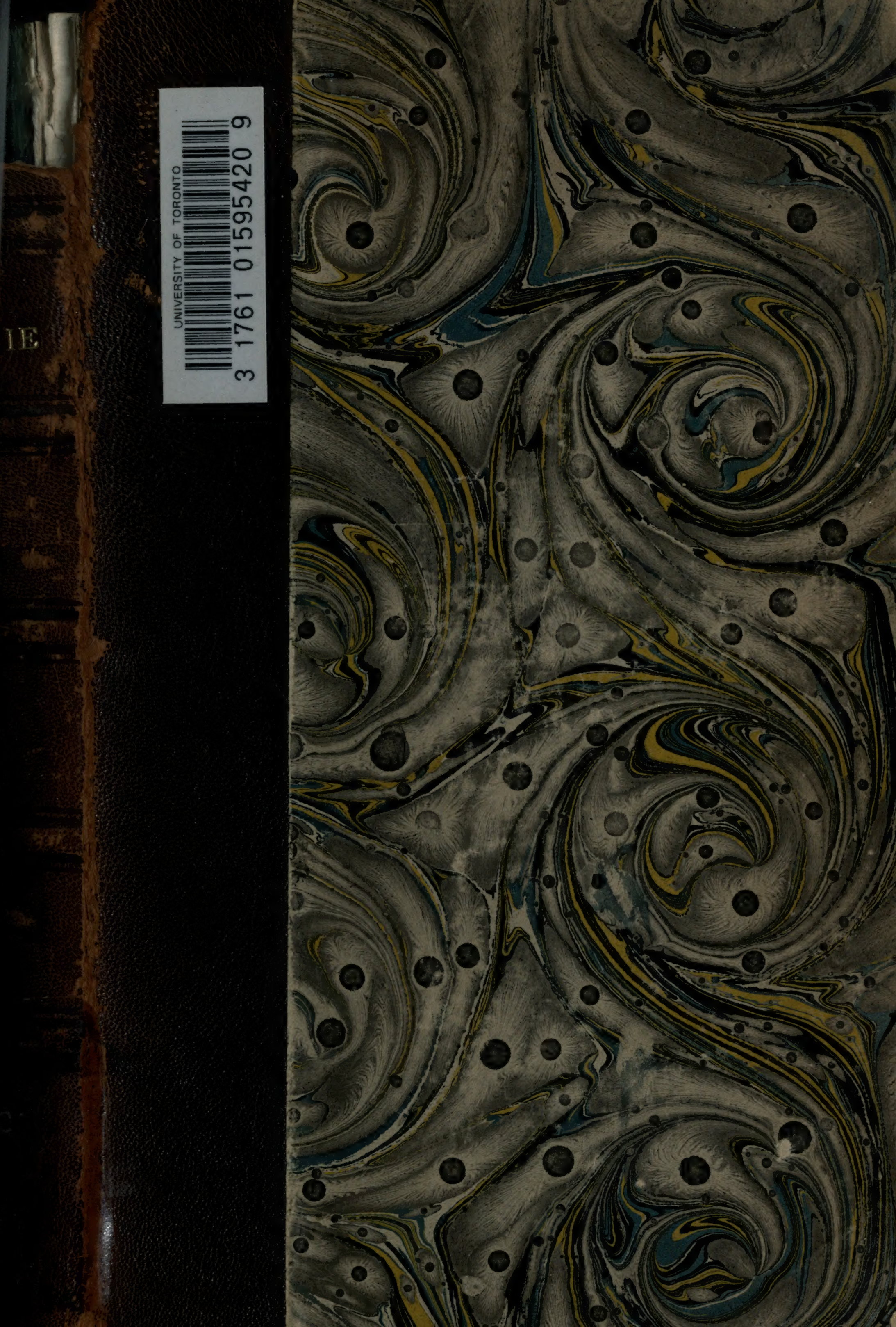
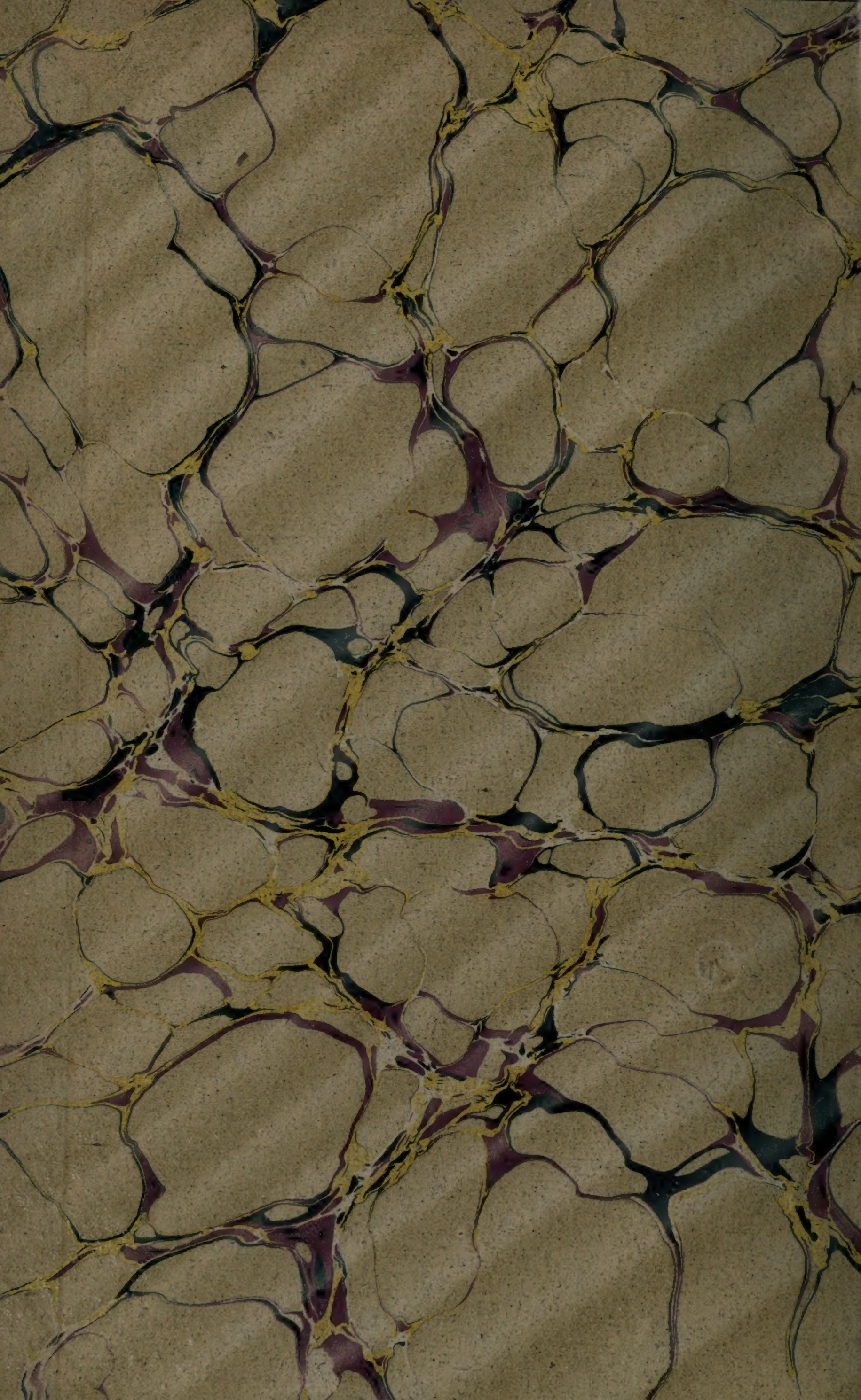


UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01595420 9





COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE


IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LVX VITAM
BAR-LE-DUC

Ec
G4535c

COURS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

CHARLES GIDE

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE SOCIALE A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
ET A L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

102376
13/6/10

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY & DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, rue Soufflot, PARIS, 5e arrond.
L. LAROSE et L. TENIN, Directeurs

—

1909

MICROFORMED BY
PRESERVATION
SERVICES
NOV 27 1991
DATE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La Coopération, 2e édition, 1906.

Les Sociétés coopératives de consommation, 1904.

Économie sociale (**Les Institutions du progrès social au début du xxe siècle**), 3e édition, 1907.

Œuvres choisies de Fourier, avec Introduction, 1890.

Principes d'Économie politique, 11e édition.

Traductions : — *Tchèque,* par l'association d'étudiants « le Vsehrd ». Prague, 1894. — *Espagnole*, par le professeur De Oloscoaga. Madrid, 1896. — *Russe*, par le Dr Cheinisse. Saint-Pétersbourg, 1896. — *Polonaise,* par le professeur Czerkowski. Cracovie, 3e édition, 1907. — *Suédoise,* par les professeurs Schauman et Christiersen. Helsingfors, 3e édition, 1907. — *Hollandaise*, par Herckenrath. Groningen, 3e édition, 1907. — *Anglaise*, par le professeur Veditz. Boston, 2e édition, 1904. — *Finnoise*, par le professeur Forsman, 1904. — *Allemande,* par le Dr Weiss von Wellenstein. Vienne, 1905. — *Italienne*, par M. Mortara. 2e édition, Milan, 1907.

Histoire des Doctrines économiques au XIXe siècle, par Gide et Rist, 1909, *sous presse.*

AVANT-PROPOS

Par suite de l'extension donnée à l'enseignement de l'Économie Politique dans les Facultés de Droit, notre Traité s'est trouvé insuffisant pour la préparation aux examens. Et c'est pour répondre aux réclamations justifiées des étudiants que nous publions ce volume qui comporte un accroissement de matières de moitié environ.

Malgré cet agrandissement de format nous n'avons pas la prétention d'embrasser dans un seul volume ni même de prévoir tout ce que pourra enseigner un professeur, surtout dans un domaine dont les frontières sont aussi ondoyantes que celles de l'Économie Politique. Mais pourtant on y trouvera, tout au moins indiqué, à peu près tout ce qui est porté dans les programmes des cours de la Faculté de Paris et dans ceux des Facultés des départements dont nous avons eu connaissance.

C'est par nécessité pédagogique, mais sans beaucoup d'enthousiasme d'ailleurs, que nous avons élargi jusqu'à le faire craquer le vieux cadre classique pour y introduire beaucoup de questions qui, si intéressantes qu'elles soient, ne touchent qu'indirectement à l'économie politique. Nous craignons que les lignes simples de la science et sa belle ordonnance ne disparaissent sous le fouillis de cette végétation adventice. Aussi pour les lecteurs qui n'ont pas la préoccupation de l'examen et qui se contenteront volontiers d'un plus petit

volume nous conserverons la forme première de nos *Principes* sous laquelle ils continueront à paraître parallèlement avec la présente édition. Et c'est pour distinguer celle-ci de sa sœur aînée, qu'il a fallu lui donner un titre différent.

Nous n'avons pas cru cependant devoir dédoubler le livre en deux volumes correspondant aux deux années d'études, car, chaque professeur étant libre de répartir à son gré la matière de son enseignement, la coupure que nous aurions pu faire n'aurait été d'aucune utilité pour l'étudiant et l'aurait plutôt induit en erreur.

Il est vrai que pour la Faculté de Paris il y a un programme qui porte : pour la 1re année « la production, la monnaie, le crédit » ; pour la 2e année : « la répartition, l'économie sociale, le commerce international ». Mais cette division n'a aucun caractère officiel et résulte seulement d'une entente entre les professeurs. Elle est d'ailleurs dictée moins par le souci d'une classification méthodique que par la convenance d'équilibrer à peu près les matières et les interrogations pour les deux examens.

Cette question de la répartition de matières entre les deux années, facultative ou obligatoire, a été agitée dans les Facultés de Droit, ces derniers temps, et a fait l'objet de nombreux rapports.

La majorité paraît pencher dans le sens de la liberté, c'est-à-dire pour le *statu quo*. Il est assez difficile en effet de déterminer par un décret le point où se fera la coupure. Toute science est un tout organique et il est impossible d'en partager aucune comme fait un bon ouvrier pour le diamant en frappant juste sur le plan de clivage. La seule division qui ne fût point arbitraire serait de mettre en 1re année l'*économie pure*, en entendant par là moins l'économie mathématique que l'étude des rapports spontanés entre les phénomènes économiques ou, comme on disait autrefois, des lois naturelles — et ce serait peut-être le vrai moyen de la relever du marasme où elle est tombée en France. On réserverait la 2e année à l'*économie appliquée*, en entendant par là

l'étude des mécanismes, systèmes, institutions et modes d'entreprise, adaptés à des fins déterminées, ce que les Allemands appelaient les sciences camérales ; et ce cantonnement aurait ce bon résultat d'empêcher ces questions pratiques d'envahir tout l'enseignement économique, comme elles le font déjà dans quelques programmes de cours. Et encore devrait-on faire ici une nouvelle coupure et renvoyer à la 3e année ce qu'on appelle *l'économie sociale*, c'est-à-dire les institutions qui ont pour but l'amélioration du sort de la classe ouvrière : d'ailleurs elle y a déjà sa place officielle sous le nom de « législation industrielle ».

Peut-être pensera-t-on que c'eût été l'occasion de modifier le plan de ce livre. Quoique consacrée par J.-B. Say, par Stuart Mill et par beaucoup d'autres, la classification tripartite ou quadripartite paraît aujourd'hui surannée. C'est une vieille coupe d'habit qui n'est plus à la mode et que les jeunes ne veulent plus porter. Cependant, on n'en a pas encore trouvé d'autre qui fut plus simple et commode, ce qui est l'essentiel pour une classification : elle est même suffisamment scientifique en ce sens qu'elle correspond à certaines grandes catégories de faits élémentaires — produire, échanger, posséder, consommer — et qui, si inextricablement liés qu'ils puissent être dans la réalité, devront rester toujours nettement distincts à la pensée.

En changeant de format et même de titre, ce livre n'a pas changé de caractère : il reste élémentaire en ce sens que l'auteur s'est appliqué seulement à exposer les faits et leur enchaînement de la façon la plus objective et la plus claire qu'il lui a été possible.

Je renouvelle comme à chaque édition mes remerciements aux traducteurs et aux critiques, MM. Chatelain, Schwiedland, Herckenrath, Schauman, qui ont bien voulu faire bénéficier ce livre de leurs corrections bienveillantes.

CHARLES GIDE.

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

NOTIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

I

Objet de l'économie politique.

Les êtres qui constituent l'univers et les relations qui existent entre eux — corps célestes, globe terrestre, éléments contenus dans son sein, animaux et végétaux qui peuplent sa surface — voilà autant d'objets de sciences distinctes qui s'appellent les *sciences physiques et naturelles*.

Mais dans ce vaste monde il y a d'autres objets non moins dignes de notre étude : ce sont les hommes, c'est nous-mêmes. Ils vivent en *société*, ils ne sauraient vivre autrement : des rapports se forment donc entre eux et voilà l'objet d'un groupe différent de sciences qui s'appellent les *sciences sociales*[1]. Autant de relations différentes entre les hommes — rapports moraux, juridiques, éco-

[1] On les appelait autrefois *sciences morales et politiques*, et c'est le nom que porte encore la section de l'Institut de France qui leur est spécialement affectée.

nomiques, politiques, religieux, et relations de langage qui servent de véhicule à toutes les autres — autant de sciences distinctes qui s'appelleront *la morale*, *le droit*, *l'économie politique*, *la politique*, la science des *religions* ou des *langues*[1].

Il est vrai que les lignes de démarcation entre les sciences sociales qui ont toutes, en somme, un même objet, l'homme social, ne sauraient être aussi précises que celles que l'on peut tracer entre des sciences dont les objets sont dissemblables, telles que la géologie, la botanique, la zoologie. Cette classification sera toujours plus ou moins artificielle et plutôt faite pour faciliter l'étude et subvenir à la faible portée de notre entendement qu'imposée par une division naturelle.

Aussi Auguste Comte considérait-il comme irrationnelle toute séparation des sciences qui ont pour objet les sociétés humaines : il n'admettait qu'une science unique embrassant tous les aspects de ces sociétés, à laquelle il a donné le nom devenu classique de *Sociologie*[2], et condamnait notamment toute prétention de constituer l'économie politique comme science distincte. Il n'a pas été suivi parce que, comme bonne méthode de travail, on ne saurait refuser aux sciences sociales déjà nommées le droit de se constituer à l'état de disciplines distinctes. Pour les trois sciences notamment qui se touchent de plus près — morale, droit et économie politique — les frontières seront toujours plus ou moins flottantes : certaines institutions, telles que la propriété, la transmission des biens, le salariat, rentrent dans la juridiction de toutes les trois à la fois. Heureuse pénétration d'ailleurs et très profitable à ces sciences sœurs ! Il suffit de noter que les mêmes objets peuvent être envisagés sous des points de vue distincts et de savoir reconnaître ces points de vue différents auxquels se placent le moraliste, le jurisconsulte et l'économiste. Or cela est relativement aisé : *faire son devoir*, — *exercer ses droits*, — *pourvoir à ses besoins* — constituent trois fins assez différentes de l'activité humaine. Et c'est cette dernière qui fait l'objet propre de la science économique.

Disons donc — sans chercher trop de précision dans une défini-

[1] Nous ne faisons pas figurer dans cette énumération l'*histoire*, parce que l'histoire n'est pas une science distincte par son objet. Toute science sociale — et même toute science naturelle — a son histoire qui est l'étude des faits particuliers dont elle s'occupe, considérés au point de vue de leur succession dans le temps.

[2] La Sociologie est fort étudiée aujourd'hui, mais on n'est pas parvenu à définir exactement son objet, ni à bien déterminer si elle n'est qu'une synthèse de toutes les sciences sociales ou si elle se distingue de toutes par certains caractères propres. Voir les nombreuses discussions à ce sujet dans les *Annales de l'Institut international de Sociologie*.

nition qui, après une centaine de traités écrits sur cette matière, est encore à trouver — : que l'économie politique a pour objet, parmi les rapports des hommes vivant en société, ceux-là seulement qui tendent à la satisfaction de leurs besoins matériels, à tout ce qui concerne leur *bien-être*[1]. Elle est au corps social à peu près ce que la *physiologie* est au corps humain.

Cette science tend à se diviser aujourd'hui en deux disciplines ou en deux ordres d'étude :

D'une part l'Économie Politique *pure* (qu'on appelle aussi parfois l'*Économique*) étudie *les rapports spontanés* qui se forment entre des hommes vivant en masse, comme elle étudierait les rapports qui se forment entre des corps quelconques, « ces rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », comme disait Montesquieu. Elle ne se propose pas de les juger, pas plus au point de vue moral qu'au point de vue pratique, mais seulement *d'expliquer ce qui est*. Par là elle cherche à se constituer comme science naturelle.

D'autre part, *l'Économie Sociale* étudie plutôt les *relations volontaires* que les hommes créent entre eux — sous forme d'associations, de lois écrites ou d'institutions quelconques — en vue d'améliorer leur condition. Elle se propose de rechercher et d'apprécier les meilleurs moyens pour atteindre cette fin. Par là elle participe plutôt au caractère des sciences morales en recherchant *ce qui doit être*, et au caractère des arts en recherchant *ce qu'il faut faire*. Aussi est-elle désignée quelquefois, par les économistes étrangers, sous le nom de *Politique Sociale*[2].

[1] On disait généralement autrefois, et on dit encore souvent aujourd'hui que l'Économie Politique est la « science de la Richesse ». Mais cette définition a l'inconvénient de détourner l'attention du véritable objet de la science économique, qui est l'homme et ses besoins, pour la concentrer sur des objets extérieurs à l'homme qui ne sont que des moyens pour lui de satisfaire ses besoins. Ce qu'on appelle une loi économique ou sociale, alors même qu'elle paraît avoir pour objet les choses, s'applique en réalité aux hommes. Dire que le blé baisse de prix, cela veut dire que les hommes le désirent davantage pour un motif quelconque. Et ce n'est pas là une simple question de mots : ce déplacement du vrai point de vue a fait encourir à certains économistes le reproche justifié de raisonner comme si l'homme était fait pour la richesse et non la richesse pour l'homme.

D'ailleurs, il y a un autre inconvénient à définir l'Économie Politique par la richesse : c'est que le mot de richesse lui-même n'est guère facile à définir, comme nous le verrons ci-après.

[2] Il ne faut pas confondre l'Économie Sociale avec l'Économie Politique *appliquée*. L'Économie Politique appliquée indique les meilleurs moyens pratiques d'accroître la richesse d'un pays, tels que banques, chemins de fer, systèmes monétaires ou

Cette séparation s'impose aux spécialistes, mais elle nuit beaucoup à l'intérêt de l'exposition. Aussi nous ne la suivrons pas dans un traité comme celui-ci qui porte aussi bien sur l'économie sociale que sur l'économie politique.

Parmi les phénomènes économiques ce sont ceux relatifs à *la production* qui ont tout d'abord attiré l'attention. Les physiocrates et Adam Smith n'ont guère étudié que ceux-là. La seconde génération d'économistes, avec Ricardo, s'appliqua plus spécialement à analyser ceux relatifs à *la répartition*. Et telles sont encore aujourd'hui les deux grandes divisions de l'Économie Politique — ou plutôt les deux aspects sous lesquels se présentent les mêmes phénomènes, car, à vrai dire, ce sont à peu près les mêmes qu'on retrouve dans les deux parties. Entre ces deux questions : Comment sont produites les richesses? — et : A qui appartiennent-elles ? — le lien est évident. Ce n'est pas une raison pour ne pas les étudier séparément.

Dans la production elle-même on n'a pas tardé à établir une subdivision entre les phénomènes de la production proprement dite et ceux de *la circulation*, c'est-à-dire à distinguer les modes de création de la richesse et ceux de transfert ou d'échange. Et ceux-ci, en effet, ont une importance énorme et une physionomie spéciale. Cependant cette division répond plutôt à une convenance didactique qu'à une nécessité logique, car nous verrons qu'au fond l'échange n'est qu'un mode de production[1].

Il est une autre catégorie de faits qui, à partir de J.-B. Say, a constitué souvent une section spéciale : ce sont ceux relatits à *la consommation* des richesses. Et même, à première vue, il semble que ce devait être la plus importante, car la consommation — autrement dit, la satisfaction des besoins — est évidemment le but et la seule raison d'être de toute l'activité économique. Cependant beaucoup d'économistes se refusent à faire à la consommation une

commerciaux, etc., — tandis que l'Économie Sociale cherche surtout à rendre les hommes plus heureux.

[1] On trouvera une discussion intéressante de ces classifications dans le savant traité de M. Pierson (traduit en anglais sous le titre *Principles of Eeonomics*) et même une très bienveillante critique de la classification adoptée dans notre livre. M. Pierson nous sait gré d'avoir commencé par l'étude de la valeur, mais il trouve inutile la partie consacrée à la consommation et il estime que la répartition doit être étudiée avant la production, parce qu'on ne peut comprendre celle-ci sans celle-là. Il est vrai, mais l'inverse pourrait être dit aussi.

Aujourd'hui cette division classique en quatre parties — production, circulation, répartition, consommation — est considérée comme surannée, surtout parce que, comme elle sert depuis un siècle, on éprouve le besoin de la rajeunir et aussi parce que la multiplicité et l'interdépendance des faits mieux étudiés déborde des vieux cadres. Néanmoins on n'en a pas encore trouvé de plus simple et plus commode.

place spéciale Il faut bien avouer que même les auteurs qui lui ont réservé un compartiment n'ont pas trouvé grand chose à y mettre — mais il se remplira plus tard. C'est pourquoi nous l'avons conservé ne fût-ce que pour marquer la place.

II

S'il existe des lois naturelles en économie politique.

Quand on donne à une branche quelconque des connaissances humaines le titre de « science », on n'entend point lui décerner simplement un titre honorifique, mais on prétend affirmer que les faits dont elle s'occupe *sont liés entre eux par certaines relations nécessaires qui ont été découvertes et qui s'appellent des lois.*

Il est certains domaines dans lesquels l'enchaînement des phénomènes est si apparent que les esprits les moins habitués aux spéculations scientifiques n'ont pu faire autrement que de le remarquer.

Il suffit de lever les yeux au ciel pour constater la régularité avec laquelle se déroule chaque nuit la marche des étoiles, chaque mois les phases de la lune, chaque année le voyage du soleil à travers les constellations. Aux jours les plus lointains de l'histoire, les pâtres en gardant leurs troupeaux ou les navigateurs en dirigeant leurs barques, avaient déjà reconnu la périodicité de ces mouvements et, par là, ils avaient jeté les bases d'une vraie science, la plus vieille de toutes, la science astronomique.

Les phénomènes qui se manifestent dans la constitution des corps bruts ou organisés ne sont pas aussi simples, et l'ordre de leur coexistence ou de leur succession n'est pas aussi facile à saisir. Aussi a-t-il fallu de longs siècles avant que la raison humaine, perdue dans le labyrinthe des choses, réussît à saisir le fil conducteur, à retrouver l'ordre et la loi dans ces faits eux-mêmes, et à édifier ainsi les sciences physiques, chimiques et biologiques.

Petit à petit, cette idée d'un ordre constant des phénomènes a pénétré dans tous les domaines, même dans ceux qui, à première vue, semblaient devoir lui rester toujours fermés. Même ces vents et ces flots, dont les poètes avaient fait l'emblème de l'inconstance et du caprice, ont reconnu à leur tour l'empire de cet ordre universel. On a pu constater les grandes lois auxquelles obéissent, à travers l'atmosphère ou les océans, les courants aériens ou maritimes, et la météorologie ou physique du globe a été à son tour fondée. Il n'est pas jusqu'aux chances des paris, jusqu'aux combinaisons

du jeu de dés, qui n'aient été soumises au calcul des probabilités. Le hasard lui-même, dorénavant, a ses lois.

Le jour devait venir enfin où cette grande idée d'un Ordre Naturel des choses, après avoir envahi peu à peu comme une puissance conquérante tous les domaines des connaissances humaines, pénétrerait daus la sphère des faits sociaux. C'est à Montesquieu et aux Physiocrates, comme nous le verrons, que revient l'honneur d'avoir reconnu et proclamé les premiers l'existence de ce « gouvernement naturel » des choses.

Nombreux encore cependant sont ceux qui répugnent à accepter cette assimilation des sciences sociales aux sciences physiques. Il leur semble qu'entre les unes et les autres s'élève un mur infranchissable, car celles-ci sont le royaume de la Nécessité, tandis que celles-là sont le royaume de la Liberté.

La preuve, dit-on, c'est que dans les sciences de l'ordre physique le savant peut toujours *prévoir* avec certitude, un fait étant donné, celui qui lui succédera ou qui l'accompagnera : — astronome, il annonce, mille ans à l'avance et à une seconde près, une éclipse; chimiste, il sait, toutes les fois qu'il combine deux substances dans un creuset, quel est le corps qui en sortira et quelles en seront les propriétés; géologue, il énumère les diverses couches de terrain qne l'on rencontrera en perçant un tunnel ou en creusant un puits de mine. Mais l'économiste, l'historien, l'homme d'État, que peuvent-ils prévoir des faits sociaux et politiques? Tout au plus peuvent-ils hasarder quelques conjectures trop souvent démenties par les événements. La prévision ici peut parfois être l'intuition du génie, mais n'a rien de scientifique.

Mais cette objection vulgaire tient à une double erreur qui porte à la fois sur le sens du mot *loi naturelle* et sur celui de *libre arbitre*.

En ce qui concerne la loi naturelle, l'erreur est de se la représenter sous l'image d'une puissance qui porte le glaive — comme la figure de la Loi dans les tableaux allégoriques — et qui veut être obéie. Or, la loi naturelle n'exprime rien de plus que certains rapports qui s'établissent *spontanément* entre les choses ou les hommes, rapports qu'on peut dire nécessaires *seulement si certaines conditions préalables sont remplies*. Les atomes d'oxygène et d'hydrogène ne sont pas forcés de faire de l'eau, mais *si* un atome du premier de ces éléments et deux du second sont mis en présence sous certaines conditions de température, de pression, etc., alors ils formeront de l'eau. De même les hommes ne sont pas forcés à vendre et à acheter, mais *si* un homme disposé à vendre est mis

en présence d'un homme disposé à acheter, et *si* leurs prétentions ne sont pas inconciliables, ils concluront nécessairement un marché à un certain prix qu'on peut déterminer — et ce n'en sera pas moins un libre contrat.

En ce qui concerne le libre arbitre, l'erreur est de se le représenter comme la faculté de « faire à sa tête », comme une forme du caprice. Cependant il suffit d'y réfléchir pour voir que le fait d'agir sans raison appréciable est précisément ce qui caractérise l'état de démence, et que tout homme raisonnable, au contraire, obéit dans sa conduite à certains motifs — en un mot, *ne se détermine pas sans cause*. Or, toute loi sociale ou économique n'est qu'une prévision de la conduite des hommes et sa valeur scientifique se mesure à la fréquence des cas où cette prévision se trouve confirmée par les événements [1].

Sans doute ces prévisions sont souvent démenties par les événements [2].

Elles le sont aussi dans les sciences naturelles ! Tout homme qui réfléchit est bien assuré que le vent, la pluie, la grêle ou les orages, ne sont pas le résultat du hasard : il ne met pas en doute qu'ils ne soient régis par des lois naturelles. Cependant les prévisions en ce domaine ne sont nullement plus exactes que dans le domaine économique : on peut prédire plus longtemps à l'avance l'arrivée d'une crise commerciale que celle d'un cyclone, et le transit du chemin de fer de Lyon à Marseille est moins variable, certes, que le débit du Rhône dont il suit les rives : — pourtant l'un est alimenté par les hommes et l'autre par le ciel. Si nos prévisions en fait d'économie politique sont toujours incertaines et à courte vue, il n'en faut donc point chercher la raison dans les fan-

[1] « Une loi de la science sociale c'est l'affirmation que les hommes appartenant à un groupe social se conduiront d'une certaine façon sous certaines conditions » (Marshall, *Principles of Economics*).

Du reste, dans ces dernières années, la croyance à la nécessité, c'est-à-dire à un enchaînement de tous les phénomènes tel qu'il n'aurait pu être autrement et qu'une intelligence assez puissante pourrait mettre tous ces rapports en formules, a perdu beaucoup de terrain dans la science; et la croyance à une certaine *contingence*, comme on dit, c'est-à-dire à l'existence de plusieurs voies ouvertes à l'évolution et imprévisibles, parce que également possibles, n'apparaît plus comme incompatible avec la véritable science.

[2] On donne comme argument, pour nier l'existence de lois naturelles en matière sociale, ce fait que beaucoup de choses tournent autrement qu'elles n'avaient été *prévues*. Cela prouve simplement notre ignorance. Mais pensez plutôt combien de fois des choses tournent autrement qu'elles n'avaient été *voulues* par leurs auteurs ! Cela ne prouve-t-il pas que dans ce monde il y a à l'œuvre des causes plus fortes que la volonté des hommes ?

taisies du libre arbitre, mais simplement dans notre ignorance des véritables causes. Si un jour les hommes deviennent infiniment sages, il est vraisemblable que la prévision économique s'exercera avec autant de sûreté que pour les corps célestes.

Il est vrai qu'il serait absurde de vouloir prédire à l'avance les faits et gestes d'un individu : mais cela n'a aucun intérêt pour l'économiste. Il n'est pas un diseur de bonne aventure. La seule chose qui nous importe, *c'est la conduite des hommes considérés en masse*. Nous n'avons besoin, pour établir nos lois théoriques et nos institutions pratiques, que de *moyennes* [1].

Remarquez d'ailleurs que les gens pratiques qui dénient le plus vivement aux économistes la possibilité de prévision dans les questions économiques ne manquent pas pourtant d'en user dans le train ordinaire de leur vie et dans la conduite de leurs affaires quotidiennes. Quiconque spécule — et qui ne spécule pas? — exerce tant bien que mal la prévision scientifique. Ce financier, qui achète une action de tel chemin de fer, prévoit la continuité et l'augmentation progressive d'un certain trafic suivant une direction déterminée, et en payant ce titre fort cher, il affirme par là, qu'il le veuille ou non, sa ferme confiance dans la régularité d'une loi économique. Pourtant, il est bien certain que toute personne ou tout colis qui circulera sur la ligne n'y circulera que parce que quelqu'un l'aura *voulu* ainsi.

III

Comment s'est constituée la science économique.

C'est en 1615 que l'économie politique a reçu pour la première fois le nom sous lequel elle est aujourd'hui connue, dans un livré français, le *Traicté de l'Œconomie politique*, par Antoine de Montchrétien.

Le mot *Économie* était cependant déjà usité et même un des livres de Xénophon porte ce titre : mais les anciens entendaient par là l'économie domestique (οἶκος, maison ; νόμος, règle, loi). Le qualificatif *politique*, usité depuis Montchrétien, indique qu'il s'agit non plus de l'économie de la maison, mais de celle de la cité,

[1] La statistique a démontré maintes fois la régularité presque infaillible avec laquelle se produisent aussi bien les faits les plus importants de la vie humaine, tels par exemple que les mariages, ou les plus insignifiants, tels que le fait de mettre une lettre à la poste sans avoir écrit l'adresse.

de la nation, et cette appellation nouvelle coïncidait avec une révolution historique : l'avènement des grands États modernes. Aujourd'hui on dit parfois *Économie Sociale* au lieu d'Économie Politique : étymologiquement la signification est absolument la même (néanmoins l'adjectif « politique » est mieux assorti avec le nom « économie », puisque tous deux viennent du grec), mais ce qualificatif comporte généralement un ordre d'études un peu différent, ainsi que nous l'avons indiqué (voir p. 3).

Certaines de ces questions, que nous appelons aujourd'hui questions économiques, avaient attiré de tout temps l'attention des hommes, telles que l'argent, le commerce et les moyens d'enrichir les individus et l'État. Les Pères de l'Église avaient condamné le luxe, l'inégalité des richesses, le prêt à intérêt. Les anciens, Aristote entre autres, avaient très bien analysé la nature de la monnaie, la division des métiers, les formes d'acquisition de la propriété. Mais on n'avait pas vu le lien qui unissait ces différentes questions : on n'avait pas songé à en faire l'objet d'une science d'ensemble. Elles rentraient dans les attributions du *sage* plutôt que du *savant*. Elles se présentaient sous la forme de bons conseils donnés soit aux souverains, soit aux particuliers.

La découverte de l'Amérique provoqua pour la première fois, dans le cours du XVIe siècle et surtout du XVIIe siècle, la formation d'une véritable théorie économique, d'un *système*, c'est-à-dire que ces conseils prirent la forme d'un ensemble de préceptes coordonnés et raisonnés. Les pays comme la France, l'Italie et l'Angleterre, qui voyaient d'un œil d'envie l'Espagne tirer des trésors de ses mines du Nouveau-Monde, se demandèrent par quels moyens ils pourraient se procurer aussi l'or et l'argent. C'est précisément le titre que porte le livre d'un Italien, Antonio Serra, publié avant celui de Montchrétien, en 1613 : *Des causes qui peuvent faire abonder l'or et l'argent dans les royaumes où il n'y a point de mines*. Ils crurent trouver ce moyen dans la vente à l'étranger des produits manufacturés et à cette fin s'efforcèrent de développer le commerce extérieur et l'industrie manufacturière par tout un système compliqué et artificiel de règlements. C'est ce qu'on a appelé le *système mercantile*[1].

Au milieu du XVIIIe siècle, nous voyons se produire en France une vive réaction contre tous « les systèmes ». On ne rêve plus que revenir « à l'état de nature » et on répudie tout ce qui paraît arrangement artificiel. Toute la littérature du XVIIIe siècle est imprégnée

[1] Voir ci-après au chapitre de la *Politique Commerciale*.

de ce sentiment, mais la science politique aussi, avec Rousseau et Montesquieu, s'en inspira.

L'*Esprit des Lois* commence par cette phrase immortelle : « Les lois sont les rapports nécessaires qui *dérivent de la nature des choses* », et Montesquieu dans la préface de ce même ouvrage déclare : « Je n'ai point tiré mes principes de mes préjugés, mais de la nature des choses ».

C'est alors seulement que la science économique va vraiment prendre naissance. Un médecin du roi Louis XV, le docteur Quesnay, en 1758, publia *Le Tableau Économique*[1] et eut pour disciples tout un groupe d'hommes éminents qui se donnèrent le nom d'*Économistes* et qu'on appela plus tard les *Physiocrates*[2].

L'école des Physiocrates a introduit dans la science deux idées nouvelles qui étaient précisément à l'antipode du système mercantile :

1° L'existence d'un « Ordre naturel et essentiel des sociétés humaines » (c'est le titre même du livre d'un des physiocrates, Mercier de la Rivière) qu'il suffit de reconnaître pour que l'évidence s'en impose et nous oblige à nous y conformer. Inutile donc d'imaginer des lois, règlements ou systèmes : il n'y a qu'à *laisser faire*.

2° La prééminence de l'agriculture sur le commerce et l'industrie. Pour eux, la terre seule, la Nature, est la source des richesses; seule elle donne un *produit net :* les classes de la société autres que la classe agricole sont des classes *stériles*.

Le premier de ces principes devait servir de fondement définitif à tout l'édifice de la science économique — en effet, des faits quelconques ne peuvent servir de base à une science qu'autant qu'on a reconnu entre eux des rapports de cause à effet, « un ordre essentiel et naturel » — et aussi à toute une politique qui devait durer un siècle et accomplir de grandes choses sous le nom de politique libérale[3].

[1] Avant lui avait paru un livre, *Essai sur la nature du commerce,* par Cantillon (publié en 1755, mais qui avait été écrit dès 1725). Ce livre vient d'être remis en lumière par les économistes anglais et a été appelé par l'un d'eux le premier traité méthodique d'économie politique. Toutefois, cet ouvrage, resté généralement ignoré, n'a exercé une influence sur le développement de la science que par le canal de l'école physiocratique qui le connaissait et lui a beaucoup emprunté.

[2] Le mot de « physiocratie » est composé de deux mots grecs qui veulent dire précisément « gouvernement de la nature ».

[3] Un économiste illustre de la même époque, Turgot, sans partager les erreurs de l'école physiocratique, fut le premier à appliquer cette politique, d'abord comme intendant de Limoges, puis comme ministre de Louis XVI : premièrement en décrétant la *liberté des échanges* par l'abolition des douanes intérieures et droits sur les grains, ensuite en décrétant la *liberté du travail* par l'abolition des corporations.

Le second, au contraire, bien que réagissant d'une façon heureuse contre les erreurs du système mercantile, était à son tour entaché d'une erreur, comme nous le verrons ci-après, qui a suffi pour ruiner rapidement l'autorité de cette école.

L'apparition du livre du professeur écossais Adam Smith, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des Nations*, en 1776, marque une ère décisive dans l'histoire de l'économie politique et va assurer à l'école anglaise une prééminence incontestée pendant près d'un siècle. Il a valu à son auteur le titre, un peu exagéré, de père de l'Économie Politique.

Adam Smith rejette le second principe des Physiocrates en rendant à l'industrie sa place légitime dans la production des richesses, mais il confirme et développe magnifiquement le premier, c'est-à-dire la croyance à des lois économiques naturelles et au laisser-faire, du moins comme règle de conduite pratique.

Il est d'ailleurs très supérieur aux Physiocrates au point de vue de l'observation des faits et des enseignements à tirer de l'histoire et a su s'élargir à tel point le champ de la science économique que les bornes n'en ont guère été reculées depuis lui.

Peu de temps après Adam Smith, apparaissent simultanément, en Angleterre deux économistes dont les théories, admirées par les uns, exécrées par les autres, vont marquer la science économique d'une empreinte séculaire : — Malthus, dont la célèbre loi sur l'accroissement de *la population* (1803), bien que spéciale en apparence, devait avoir un retentissement considérable dans toute la science économique; Ricardo (1817), non moins célèbre par sa loi de *la rente foncière* et aussi par l'abus de la méthode abstraite et purement déductive.

En France, à la même époque, Jean-Baptiste Say publiait son *Traité d'Économie Politique* (1803) qui brille plutôt par la clarté de l'exposition, par la belle ordonnance du plan et par la classification des idées, mais qui dans la constitution de la science n'a pas apporté de contributions aussi fécondes que les coryphées que nous venons de nommer. Cependant, traduit dans toutes les langues d'Europe, il a été le premier traité d'économie politique vraiment populaire et a servi plus ou moins de modèle aux innombrables manuels classiques qui se sont succédés depuis lors.

C'est dans ce dernier livre surtout qu'est mis en relief le caractère de *science naturelle*, c'est-à-dire purement descriptive, attribué à l'Économie Politique. Adam Smith l'avait définie comme « se proposant d'enrichir à la fois le peuple et le souverain », lui assignant ainsi un but pratique. Mais J.-B. Say, corrigeant cette

définition, écrit : « J'aimerais mieux dire que l'objet de l'Économie Politique est de faire connaître les moyens par lesquels les richessent *se* forment, *se* distribuent et *se* consomment », voulant dire par là dans l'ordre Économique tout va de soi-même spontanément, automatiquement[1].

A partir de cette époque, l'Économie Politique peut être considérée comme définitivement constituée sous sa forme classique. Mais elle ne va pas tarder à se diviser en un grand nombre d'écoles dont nous allons sommairement indiquer les caractères distinctifs[2].

CHAPITRE II

LES DIVERSES ÉCOLES ÉCONOMIQUES

I

Les écoles au point de vue de la méthode.

On appelle « méthode », dans le langage scientifique, le chemin qu'il faut suivre pour arriver à la découverte de la vérité.

La méthode *déductive* part de certaines données générales, admises comme indiscutables, pour en déduire, par voie de raisonnement logique, une série indéfinie de propositions. La géométrie peut être citée comme type des sciences qui emploient la méthode déductive. On peut citer aussi, comme exemple familier à des étudiants en droit, le Droit lui-même, surtout le droit romain dans lequel on voit le jurisconsulte, partant de quelques principes posés par la loi des Douze Tables ou par le *jus gentium*, construire tout

[1] Tel est le titre significatif qu'il a donné à son livre *Traité d'Économie Politique — ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses.*

[2] Pour compléter ces indications sommaires, ainsi que celles du chapitre suivant, nous renvoyons à notre livre, *Histoire des Doctrines Économiques au* XIX[e] *siècle*, en collaboration avec M. Rist.

ce prodigieux monument qui s'appelle les *Pandectes*. On l'appelle aussi méthode *abstraite* parce qu'elle s'efforce de simplifier les phénomènes en les réduisant au seul élément qu'on veut étudier et en écartant tous les autres.

La méthode *inductive* est celle qui part de l'observation de certains faits particuliers pour s'élever à des propositions générales — par exemple, du *fait* que tous les corps tombent à la *loi* de la gravitation.

C'est une grande querelle que de savoir laquelle de ces deux méthodes convient le mieux à la science économique.

Il est certain que c'est par la méthode déductive que l'économie politique a été constituée. C'est sur un petit nombre de principes, considérés comme axiomatiques ou suggérés par des observations très générales — tels que l'accroissement de la population, le rendement non proportionnel de la terre — que les économistes de l'école classique ont dressé les colonnes et la charpente de leur beau monument[1]. Et même, pour construire toute l'économie politique pure, ils se seraient contentés à la rigueur d'un seul principe, à savoir que « l'homme cherche en toute circonstance à se procurer le maximum de satisfaction avec le minimum de peine ». Les économistes classiques ont cherché ainsi à simplifier l'objet de leur étude en considérant l'homme comme un être mû uniquement par son intérêt, *homo oeconomicus*, identique à lui-même en tout pays et en tout temps, et en faisant abstraction de tout autre mobile qui serait perturbateur.

Mais il y a un demi-siècle on a commencé à contester l'efficacité de cette méthode.

L'école nouvelle recommande la méthode *inductive*, celle-là même que Bacon a introduite dans les sciences physiques et naturelles depuis quelques siècles et qui a donné de si merveilleux résultats. Dans le domaine économique cette méthode s'appelle aujourd'hui, surtout en Allemagne où elle est presque uniquement pratiquée, *réaliste*. Elle renonce à chercher des lois générales régissant l'homme abstrait, mais cherche seulement des lois historiques régissant les hommes vivant dans une société déterminée à une époque déterminée. Elle s'enferme dans l'observation patiente et accumulée de tous les faits sociaux, tels qu'ils nous sont révélés — dans leur état actuel, par les statistiques ou les renseignements des

[1] Un des théoriciens les plus absolus à cet égard fut Nassau Senior, professeur à Oxford (1830-1840). Il ramène toute l'économie politique à quatre axiomes — dont aucun aujourd'hui n'est admis, pas du moins sans de nombreuses corrections.

voyageurs — dans leur état passé, par l'histoire. Elle s'appelle aussi *école historique* parce qu'elle prétend que c'est l'histoire qui, en nous apprenant comment se sont formées les institutions économiques et sociales et comment elles se transforment, peut seule nous éclairer sur le véritable caractère des faits sociaux [1].

Il en résulte que le double caractère d'universalité et de permanence que l'école classique attribuait aux phénomènes économiques, et qu'elle décorait du nom de lois naturelles, s'évanouit [2].

Cette méthode est sans doute plus sûre que l'autre puisqu'elle s'abstient de toute généralisation téméraire. Mais est-elle aussi féconde? Il est permis d'en douter. C'est en effet une illusion de croire que l'emploi de la méthode purement inductive puisse jamais être aussi efficace dans les sciences sociales que dans les sciences physiques et naturelles : et cela par deux raisons.

D'abord parce que l'observation des faits y est plus difficile — bien qu'il puisse sembler paradoxal au premier abord de déclarer plus difficile l'observation des faits qui nous touchent de plus près et à l'égard desquels nous sommes non pas seulement spectateurs, mais acteurs. Mais voilà justement la raison qui nous empêche de les bien voir ! — De plus, ils sont infiniment plus diversifiés. Qui a vu un seul hanneton les a tous vus : mais qui a vu un seul ouvrier mineur n'a rien vu. A vrai dire, l'observation des faits écono-

[1] C'est en Allemagne qu'elle a pris naissance, de même aussi que dans la science du *droit* avec Savigny. On peut dire qu'elle date de la publication du *Précis* (*Grundriss*) *d'Économie Politique* du professeur Roscher, en 1843. Elle compte comme principaux représentants à cette heure, en Allemagne, les professeurs Bücher, Brentano, Lexis, Schmoller et Wagner (celui-ci plus spécialement socialiste d'État). Pour la langue française, on peut y rattacher de Laveleye, le professeur de Liège, qui s'en fit le propagandiste il y a vingt ans, et notre collègue M. Cauwès (*Cours d'Économie Politique*, 1883, 1re éd.).

En France, à peu près à la même date, la méthode historique dans les sciences sociales avait été brillamment inaugurée par la publication du livre de Le Play sur *les Ouvriers Européens* (1855) et elle a été depuis fidèlement appliquée par l'école dite « de Le Play », en mémoire de son fondateur, principalement sous la forme de « monographies de familles ouvrières ». Néanmoins l'emploi de la méthode historique a ici un caractère si différent de celui de l'école allemande que ce serait une grande erreur de les confondre. Le Play, partant de ce principe qu'en matière sociale il n'y a rien à inventer, cherche surtout dans le passé des leçons et des exemples et se montre très conservateur comme programme d'action. L'école allemande cherche dans le passé seulement le germe ou les racines de ce qui est devenu le présent et se montre dans son programme très progressiste et même radicale.

[2] A la méthode historique et réaliste il convient de rattacher celle qui, sous le nom de *matérialisme historique*, a été préconisée par le socialisme dit scientifique ou plutôt marxiste (Voir ci-après, p. 27).

miques et sociaux est une tâche qui dépasse infiniment les forces individuelles et qui ne saurait être que l'œuvre collective de milliers d'hommes réunissant leurs observations, ou des États employant à cet effet les puissants moyens d'investigation dont ils disposent[1]. C'est toute une science nouvelle qui s'appelle la *Statistique*.

De plus, l'observation pure des faits n'aurait jamais donné dans les sciences naturelles le merveilleux résultat que nous admirons sans le secours d'un mode particulier d'observation, pratiqué dans certaines conditions artificielles, et qui s'appelle l'*expérimentation*. Or, précisément dans les sciences sociales l'expérimentation directe est impossible. Le chimiste, le physicien, le biologiste même (quoique pour ce dernier ce soit déjà plus difficile), peuvent toujours placer le phénomène qu'ils veulent étudier dans certaines conditions artificiellement déterminées et variables à volonté — par exemple, pour étudier la respiration d'un animal, placer celui-ci sous la cloche d'une machine pneumatique et faire varier à leur gré la pression de l'air. Mais l'économiste, fût-il même doublé d'un législateur ou d'un despote tout-puissant, n'a point cette faculté.

Il doit se contenter en fait d'expérimentation, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom, de *comparer* les résultats donnés par des législations ou des systèmes différents : par exemple en France il regardera quels sont les résultats sur le réseau des chemins de fer de l'État et sur ceux des grandes compagnies — ou bien ceux du système des retraites pour les ouvriers en Belgique et en Allemagne. Mais les conclusions qu'il pourra en tirer seront toujours incertaines et discutables parce que les conditions de part et d'autre ne sont jamais tout à fait semblables[2].

Il est obligé d'étudier les faits tels qu'ils se présentent à lui, sans

[1] Par exemple, le plus simple de tous les faits que puissent étudier les sciences sociales c'est assurément *le nombre des personnes* qui composent une société. Cependant, n'est-il pas évident qu'un observateur isolé est dans l'impuissance absolue d'arriver à cette détermination? Les administrations publiques peuvent seules entreprendre cette tâche, et encore les recensements officiels sont loin d'offrir des garanties de certitude — bien moins quand il s'agit de savoir, par exemple, *le nombre des propriétaires!*

[2] On parle cependant sans cesse en économie politique « d'*expériences* » faites. On dit que tel peuple a fait l'expérience du système protectionniste ou de la réglementation du travail et qu'il s'en est bien ou mal trouvé. Mais l'*expérience* n'est pas l'*expérimentation* scientifique : tant s'en faut. Et la preuve c'est que depuis quelques siècles que divers peuples ont fait l'expérience du protectionnisme et d'autres du libre-échange, la solution de la question n'est guère plus avancée qu'au premier jour! M. Pierson fait observer avec beaucoup de raison que la plupart des erreurs, ou du moins qu'on considère aujourd'hui comme telles, ont passé jadis pour les fruits de l'expérience.

pouvoir les isoler de la trame des faits connexes dans laquelle ils se trouvent engagés. Il ne pourrait les isoler que par l'imagination, *en supposant* que tel ou tel phénomène s'accomplit *isolément* : de là l'emploi si fréquent chez les économistes et si ridiculisé, quoique à tort, des faits et gestes d'un Robinson. Mais il est clair que par là la méthode soi-disant d'expérimentation retomberait dans la méthode abstraite qu'elle voulait écarter.

En raillant donc, comme elle le fait, les procédés et les méthodes de l'école déductive, l'école nouvelle montre trop de prétentions et même quelque ingratitude, car, en somme, elle se meut toujours dans les catégories que la vieille école avait posées! elle n'a pas refait la science, elle y a seulement apporté un esprit nouveau ; c'est beaucoup, d'ailleurs! Elle-même, de son côté, l'école historique donne prise à la critique en ce que, à force d'appliquer son attention à l'observation des faits et aux variations des peuples et des temps, elle tend trop à verser dans l'érudition et à perdre de vue les conditions générales qui déterminent partout les phénomènes économiques. Elle risque de rester purement descriptive. On aura beau accumuler des millions de faits, il n'y aura une science que du jour où on aura découvert entre eux certaines relations. S'il fallait renoncer à découvrir, sous les manifestations changeantes des phénomènes, des rapports permanents et des lois générales, il faudrait renoncer définitivement à constituer l'économie politique comme science; or, si dangereuses que puissent être pour la science des hypothèses téméraires, elles le seraient infiniment moins que cet aveu d'impuissance (voir ci-dessus, p. 5-6). Si justifiées que puissent être, à certains égards, les railleries que l'on a dirigées contre l'homme abstrait, l'*homo œconomicus* de l'école classique, il faut bien admettre cependant qu'il y a certains caractères généraux propres à l'espèce humaine. Et la meilleure preuve qu'on puisse en trouver est précisément dans l'histoire, puisque celle-ci nous montre que partout où des sociétés humaines se sont trouvées placées dans des conditions analogues, elles ont reproduit des types similaires : — régime féodal en Europe au XII[e] siècle et au Japon jusqu'au XIX[e] siècle, formes successives de la propriété et du mariage, emploi simultané des métaux précieux comme monnaie, coutumes funéraires et jusqu'aux contes de fée, comme celui du Petit Poucet que les « Folk-loristes » retrouvent aujourd'hui plus ou moins identique sur tous les points du globe!

On ne peut donc pas rejeter absolument l'emploi de la méthode abstraite et ces « Supposons que... », familiers à l'école de Ricardo et que l'école historique a en horreur. Le labyrinthe des faits éco-

nomiques est bien trop inextricable pour que nous puissions jamais arriver, par le seul secours de l'observation, à nous y reconnaître et à démêler ces rapports fondamentaux qui constituent la matière de toute science. Ce n'est pas seulement à l'abstraction, mais à l'imagination, c'est-à-dire à l'hypothèse, qu'il faut faire appel pour porter la lumière dans ces ténèbres et l'ordre dans ce chaos.

La véritable méthode procède par trois étapes :

1° *Observer* les faits, sans idée préconçue, et ceux-là surtout qui paraissent à première vue les plus insignifiants;

2° *Imaginer* une explication générale qui permette de rattacher entre eux certains groupes de faits dans des rapports de causes à effet : en d'autres termes, formuler une *hypothèse*.

3° *Vérifier* le bien-fondé de cette hypothèse, en recherchant — sinon par l'expérimentation proprement dite, tout au moins par l'observation conduite d'une façon spéciale — si l'application correspond exactement aux faits.

Du reste c'est ainsi que l'on procède même dans les sciences physiques et naturelles. Toutes les grandes lois qui constituent les bases des sciences modernes — à commencer par la loi de la gravitation de Newton, ne sont que des hypothèses *vérifiées*. Disons plus même : les grandes théories qui ont servi de base aux découvertes scientifiques de notre temps — par exemple l'existence de l'éther dans les sciences physiques ou la doctrine de l'évolution dans les sciences naturelles — ne sont que des hypothèses encore *non vérifiées*[1].

Le tort de l'école classique, ce n'est donc point d'avoir trop usé de la méthode abstraite, mais seulement d'avoir pris trop souvent l'abstraction et l'hypothèse pour la réalité : par exemple, après avoir supposé son *homo oeconomicus* mû uniquement par l'intérêt personnel — ce qu'elle était en droit de faire — d'avoir cru à son

[1] Voir l'*Introduction à l'étude de la Médecine expérimentale de* Claude Bernard et la *Logique de l'hypothèse* de M. Naville. — Comme l'a fait observer Stanley Jevons, dans ses *Principles of Science*, la méthode qu'on emploie pour arriver à la découverte de la vérité dans les sciences est semblable à celle qu'emploient inconsciemment ceux qui cherchent l'explication de ces rébus ou de ces langages chiffrés qui figurent à la dernière page des journaux illustrés. Pour deviner quel peut être le sens de ces énigmes, nous *imaginons* un sens quelconque, puis nous *vérifions* si en effet il s'accorde avec les chiffres ou les images que nous avons sous les yeux. S'il ne s'accorde pas, c'est une hypothèse à rejeter. Nous en imaginons alors quelqu'autre jusqu'à ce que nous soyons plus heureux ou que nous perdions courage. Le chercheur ne trouvera jamais rien dans les faits, s'il n'a pas déjà dans la tête l'image pressentie de la vérité.

existence réelle et même de n'avoir plus vu que lui dans le monde économique.

Aussi l'école déductive n'est point morte : elle revit aujourd'hui dans deux écoles nouvelles qui sont ses filles.

D'abord l'école dite *mathématique*. Celle-ci considère les relations qui s'établissent entre les hommes en toute circonstance donnée comme des *relations d'équilibre*, semblables à celles qu'on étudie dans la mécanique mathématique et, comme elles, susceptibles d'être mises en équations algébriques. Pour cela il faut réduire le problème à un certain nombre de conditions données et faire abstraction de toutes les autres, exactement comme on fait d'ailleurs dans la mécanique mathématique[1].

L'école *psychologique* (dite aussi *autrichienne* d'après la nationalité de ses représentants les plus éminents)[2] s'attache exclusivement à la théorie de la valeur dont elle fait le centre de toute la science économique; et comme la valeur, selon elle, n'est que l'expression des désirs de l'homme, elle est tout naturellement conduite à réduire la science économique à une étude des désirs des hommes, des causes qui les tendent ou les détendent, c'est-à-dire à une analyse psychologique très subtile. D'ailleurs le vieux principe classique, qu'elle a rajeuni sous le nom de principe *hédonistique* (d'un mot grec qui signifie plaisir, jouissance) — obtenir le maximum de satisfaction avec le minimum d'effort — n'était-il pas déjà tout à fait psychologique?

On voit donc que ces deux écoles se servent de la méthode déductive poussée à ses extrêmes conséquences. Toutefois, il faut leur rendre cette justice qu'elles n'ont pas commis la faute, comme l'avait fait la vieille école déductive, de se laisser prendre au piège de leurs propres spéculations. Elles ne donnent leur principe hédonistique et leurs abstractions que comme des *hypothèses* nécessaires pour établir la science pure[3].

[1] Inaugurée par Cournot en France (*Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, 1838), il y a soixante et dix ans, mais alors sans aucun succès, la méthode mathématique a été plus récemment mise en honneur par Stanley Jevons, Marshall et Edgeworth en Angleterre, Walras en Suisse (mais français), Pantaleoni et Vilfredo Pareto en Italie, Gossen et Launhardt en Allemagne, Irving Fisher aux États-Unis. Voir le petit traité en italien de Vilfredo Pareto.

[2] Les professeurs Karl Menger, de Böhm-Bawerk, Wieser. Les théories subtiles de cette école ont été très bien résumées dans un petit livre de M. W. Smart, *Introduction to the theory of Value*.

[3] « L'économie politique pure, dit M. Walras dans ses *Éléments d'économie politique pure*, est essentiellement la théorie de la détermination des prix sous un régime *hypothétique* de libre concurrence absolue ». M. Pantaleoni fait même cet

D'autre part, si la méthode abstraite de Ricardo revit dans les écoles mathématique et psychologique, on peut dire aussi que la méthode naturaliste de J.-B. Say revit dans l'école *organiciste* qui fait de l'économie politique une annexe de l'histoire naturelle et de la biologie, en assimilant les sociétés humaines à des êtres vivants et toutes leurs institutions à des organes adaptés aux mêmes fonctions, et transpose ainsi les lois physiologiques en lois sociales[1]. La Bourse, c'est « le cœur », les riches, « le tissu *adipeux* », les intellectuels, « le système nerveux », les ouvriers, les « muscles », etc.

Mais cette dernière école, qui a eu un moment d'éclat, a fort décliné. Bon nombre de sociologues protestent aujourd'hui contre cette assimilation. Herbert Spencer, lui-même, qui avait le plus brillamment développé ces analogies, dans ses *Principes de Sociologie*, a protesté plus tard contre toute idée d'assimilation entre les organismes vivants et les sociétés humaines[2].

aveu, inouï jusqu'ici (*Principii di Economia pura*) : « Que l'hypothèse hédonistique et psychologique, d'où se déduisent toutes les vérités économiques, coïncide *ou non* avec les motifs qui déterminent réellement les actions de l'homme... c'est là une question qui ne touche point à l'exactitude des vérités ainsi déduites ».

[1] Voir le grand ouvrage de Schæffle, *Bau und Leben des Socialen Körpers* ; R. Worms, *Organisme et Société*. — Cette école fait remarquer notamment :

Que tout corps organisé se compose d'innombrables cellules ayant chacune leur vie propre et leur individualité, en sorte que tout être vivant n'est véritablement qu'une *association* de millions et de milliards — plus nombreuses par conséquent que les plus grandes sociétés humaines — d'individualités infiniment petites qui, comme le dit Claude Bernard, « s'unissent et restent distinctes comme les hommes qui se tiendraient par la main ».

Que tout être organisé est soumis à la loi de la *division physiologique du travail*. Dans les organismes tout à fait inférieurs, toutes les fonctions sont confondues dans une masse informe et homogène, mais à mesure que l'organisation se perfectionne, les fonctions diverses de nutrition, de reproduction, de locomotion, etc., se différencient et chacune dispose d'un organe spécial, en sorte que la perfection de l'organisme est d'autant plus grande que le travail physiologique est plus divisé.

Que tout être vivant est le siège d'un mouvement perpétuel d'*échange* et de *circulation*, échange de services et même de matériaux : il faut bien en effet, pour qu'une fonction de l'organisme puisse être spécialisée dans un seul organe, comme nous venons de le voir, que les autres organes s'acquittent des autres fonctions essentielles à la vie et lui en communiquent les bienfaits.

Que le *crédit* lui-même serait indispensable au fonctionnement des êtres vivants, comme à celui de l'organisme social. Si un organe du corps de l'animal ou du corps politique, dit encore Spencer, est subitement appelé à fournir une action considérable, il faut qu'il reçoive un supplément des matériaux qu'il consomme en fonctionnant, il faut qu'il ait un *crédit* ouvert sur la fonction qu'il remplit ».

[2] Et un sociologue éminent, M. Tarde, a rompu plus résolument encore avec cette tendance en déclarant que « la science sociologique ne se développera que du jour où on aura coupé définitivement le cordon ombilical qui la rattache à sa mère, la

II

Les écoles au point de vue des solutions.

Ce n'est pas seulement sur la méthode à suivre, mais plus encore sur le programme d'action, sur la *politique sociale*, comme disent les Allemands, sur les *solutions* à proposer, que les économistes sont divisés en nombreuses écoles — presqu'autant que les philosophes. C'est incontestablement un signe d'infériorité. Il ne suffit pas de dire, pour se consoler, que l'économie politique n'a guère plus d'un siècle d'existence et que ce défaut passera avec l'âge. D'autres sciences qui ne sont guère plus vieilles, qui ont à peine dépassé une vie d'homme, sont arrivées déjà à constituer un ensemble de principes assez certains pour obtenir l'adhésion presque unanime de tous ceux qui les cultivent. On serait en droit d'espérer le même accord entre économistes, tôt ou tard, si les divergences ne portaient que sur l'observation des phénomènes et l'explication des rapports qui les unissent. Malheureusement ces divergences portent sur les fins à poursuivre, sur l'idéal désirable et sur les moyens propres à le réaliser. Elles ne pourraient donc cesser que le jour où l'unité morale, politique, sociale, du genre humain serait réalisée.

On peut distinguer dans le mouvement économique contemporain cinq écoles ou, si l'on veut, cinq tendances, assez nettement caractérisées.

§ 1. — **École libérale**.

La première de ces écoles, qu'on appelle parfois *classique* parce que tous les fondateurs de l'économie politique, les Physiocrates, Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say, Stuart Mill, lui appartiennent [1]; parfois aussi *individualiste* parce qu'elle voit dans l'individu à la fois le moteur et le but de l'activité économique — et que

biologie ». Mais c'est encore trop concéder, car nous ne croyons pas du tout que la biologie soit « la mère » de la sociologie !

[1] Citons en outre, et seulement parmi les morts : en France, Dunoyer (*Liberté du Travail*, 1845), Bastiat (*Harmonies*, 1848), Courcelle-Seneuil et Léon Say; en Angleterre, Mac-Leod, Senior et Cairnes; en Italie, Ferrara; aux États-Unis, Carey et Walker. L'école libérale anglaise est désignée parfois sous le nom d'*École de Manchester*, parce que c'est là qu'elle fit triompher le libre-échange.

C'est en France que cette école a conservé jusqu'à maintenant le plus grand nombre de fidèles, presque tous les économistes de l'Institut, de la Société d'Économie Politique, etc. M. de Molinari, directeur du *Journal des Économistes*, en est le doyen.

ses adversaires appellent ironiquement *orthodoxe*, à raison du caractère un peu dogmatique de ses affirmations et du dédain qu'elle a un peu trop souvent témoigné aux soi-disant hérétiques — a déclaré à maintes reprises n'accepter d'autre qualificatif que celui d'*école libérale*. Il convient donc de lui donner exclusivement ce dernier titre parce que d'ailleurs il la caractérise fort bien et s'accorde avec la formule fameuse qui lui a servi longtemps de devise : « laisser faire, laisser passer ». Mais est-ce bien « une école » ? Ses partisans s'en défendent avec hauteur et prétendent représenter la science elle-même. Ils se donnent à eux-mêmes, et leurs adversaires leur concèdent même le plus souvent, le titre de « économistes » tout court. Il est vrai que les origines de cette école se confondent avec celles de la science économique elle-même. Sa doctrine est fort simple et peut se résumer en trois points :

1° Les sociétés humaines sont gouvernées par des lois naturelles que nous ne pourrions point changer quand même nous le voudrions, parce que ce n'est pas nous qui les avons faites, et que d'ailleurs *nous n'avons point intérêt à les modifier quand même nous le pourrions*, parce qu'elles sont bonnes ou du moins les meilleures possibles[1]. La tâche de l'économiste se borne à découvrir le jeu de ces lois naturelles, et le devoir des individus et des gouvernements est de s'appliquer à régler leur conduite d'après elles.

2° Ces lois ne sont point contraires à la liberté humaine : elles ne sont, au contraire, que l'*expression des rapports qui s'établissent spontanément* entre les hommes vivant en société, partout où ces hommes sont laissés à eux-mêmes et libres d'agir suivant leurs intérêts. En ce cas, il s'établit entre ces intérêts individuels, antagoniques en apparence, une *harmonie* qui constitue précisément l'ordre naturel, lequel est de beaucoup supérieur à toute combinaison artificielle que l'on pourrait imaginer.

3° Le rôle du législateur, s'il veut assurer l'ordre social et le progrès, se borne donc à développer autant que possible ces initiatives individuelles, à écarter tout ce qui pourrait les gêner, à empêcher seulement qu'elles se portent préjudice les unes aux autres, et par conséquent l'*intervention de l'autorité doit se réduire à un minimum* indispensable à la sécurité de chacun et à la sécurité de tous, en un mot à *laisser faire*[2].

[1] « Les lois qui président au capital, au salaire, à la répartition des richesses sont aussi bonnes qu'inéluctables. Elles amènent l'élévation graduelle du niveau humain » (Leroy-Beautieu, *Précis d'Économie Politique*).

[2] « Nous disons qu'il suffit de les observer (ces lois naturelles), en aplanissant les obstacles naturels qui s'opposent à leur action, et surtout en n'y ajoutant point les

Une telle conception ne manque, certes, ni de simplicité, ni de grandeur. Quelle que soit la destinée qui lui soit réservée, elle aura du moins le mérite d'avoir servi à constituer la science économique et si d'autres doctrines doivent la remplacer un jour, elle n'en restera pas moins le fondement sur lequel celles-ci auront bâti.

Mais voici les critiques qu'on peut adresser à cette doctrine :

1° La première, c'est une tendance très marquée à l'*optimisme*, tendance qui paraît inspirée beaucoup moins par un esprit vraiment scientifique que par le parti pris de justifier l'ordre de choses existant. Elle s'est surtout manifestée dans l'école française[1]. Elle est d'ailleurs inévitable étant donné le point de départ. Si en effet l'intérêt individuel est le seul mobile d'action, il faut bien admettre que les intérêts individuels sont finalement convergents car, sans cela, toute vie sociale serait impossible. Et sans doute, quand on considère l'organisation économique d'une société et les institutions qui en sont le fondement, on est autorisé à conclure qu'elles sont bonnes par certains côtés, puisqu'elles démontrent suffisamment, par le fait même de leur existence et de leur durée, une valeur au moins relative : on est même autorisé à conclure qu'elles sont *naturelles* en ce sens qu'elles sont évidemment déterminées par la série des états antérieurs qui leur ont donné naissance; mais on n'est nullement autorisé à conclure qu'elles sont les meilleures possibles. Cette conclusion est tout à fait irrationnelle.

2° L'idée que l'ordre économique existant est l'ordre *naturel*, en ce sens qu'il est le résultat spontané des lois naturelles et de la liberté et que par conséquent il est, sinon tout ce qu'il devrait être, du moins *tout ce qu'il peut être*, ne paraît pas plus exacte. L'histoire montre que très souvent cet ordre est le résultat, soit de faits de guerre et de conquête brutale (par exemple, l'appropriation du sol de l'Angleterre et de l'Irlande par un petit nombre de landlords a pour origine historique la conquête, l'usurpation ou la confiscation).

obstacles artificiels, pour que la condition de l'homme soit aussi bonne que le comporte l'état d'avancement de ses connaissances et de son industrie. C'est pourquoi notre évangile se résume en ces quatre mots : « laisser faire, laisser passer ». (De Molinari, *Les lois naturelles*). On a dit de même, dans une formule quelque peu paradoxale : l'économie politique n'est pas plus l'art d'organiser les sociétés que l'astronomie n'est l'art de faire tourner les planètes. Tout le célèbre ouvrage de Bastiat, les *Harmonies Économiques*, n'est que le développement de cette idée.

[1] Cette tendance est beaucoup moins accusée dans l'école anglaise qui, à certains égards se montre au contraire nettement *pessimiste*, notamment dans les théories de Ricardo, de Malthus et même de Stuart Mill que nous verrons plus loin, telles que les lois de la population, de la rente, du salaire nécessairement limité aux moyens de subsistance, du rendement non proportionnel, de l'état stationnaire, etc.

soit de lois positives édictées par certaines classes de la société à leur profit (lois successorales, lois fiscales, etc.). Si donc le monde était à refaire et s'il pouvait être refait dans des conditions de liberté absolue, rien ne prouve qu'il fût semblable à celui qui existe aujourd'hui.

3° Enfin, quand bien même l'ordre existant serait l'ordre naturel, on ne serait pas davantage autorisé à conclure que les faits et les institutions économiques actuelles doivent avoir un caractère de permanence et d'immutabilité. C'est là un pur sophisme, pour ne pas dire un jeu de mots. Si au contraire, comme tend à le croire la science contemporaine, la loi naturelle par excellence est celle de l'évolution, alors il faudrait dire que les lois naturelles, *bien loin d'exclure l'idée de changement, la supposent toujours*. Si nous prétendons, par exemple, que le salariat doit disparaître, parce que de même qu'il a succédé au servage et à l'esclavage, de même il sera remplacé à son tour par la coopération ou tout autre état innommé, on peut sans doute critiquer cette argumentation, mais on ne peut prétendre qu'elle soit en contradiction avec les lois naturelles, puisque ces mêmes lois font succéder sur une même plante la fleur à la graine et le fruit à la fleur.

Et non seulement les faits et les institutions économiques peuvent changer, mais encore *notre volonté n'est certainement pas impuissante à déterminer ces changements*. En fait, cette volonté s'exerce tous les jours sur les faits de l'ordre physique, et de la façon la plus efficace, pour les modifier suivant nos besoins, et cette action raisonnée de l'homme sur les phénomènes naturels n'est nullement incompatible avec l'idée de loi naturelle : elle lui est au contraire intimement liée[1].

Sans doute, il est certains faits qui échappent, par leur immensité ou leur éloignement, à toute action de notre part, tels que les phénomènes de l'ordre astronomique ou géologique ou même météorologique : nous n'avons ici qu'à les subir en silence et notre faculté de prévision ne saurait nous permettre d'échapper au choc d'une comète ou à un tremblement de terre — mais que d'autres domaines où notre science est quasi-souveraine! La plupart des composés de la chimie inorganique, et les plus importants, ont été créés par le savant dans son laboratoire. Quand on voit l'éleveur de bétail dans ses étables, l'horticulteur dans ses jardins, modifier

[1] Comme le dit spirituellement M. Espinas (*Sociétés animales*) : « Si l'activité humaine était incompatible avec l'ordre des phénomènes, il faudrait considérer comme un miracle le fait de faire cuire un œuf ».

sans cesse les formes animales ou végétales et créer des races nouvelles, il semble que la nature vivante se laisse pétrir aussi docilement que la matière inerte. Même les phénomènes atmosphériques n'échappent pas absolument à l'empire de l'industrie humaine : celle-ci émet la prétention, par des défrichements ou des reboisements appropriés, de modifier le régime des vents et des eaux et, renouvelant le miracle du prophète Élie, de faire descendre à son gré du ciel la pluie et la rosée!

A plus forte raison, notre activité peut-elle s'exercer sur les faits économiques, précisément parce que ce sont des faits de l'homme et que nous avons immédiatement prise sur eux[1]. Sans doute, ici comme dans le domaine des phénomènes physiques, cette action est renfermée dans certaines limites que la science cherche à déterminer et que tous les hommes, soit qu'ils agissent individuellement par des entreprises privées, soit qu'ils agissent collectivement par des règlements législatifs, devraient s'efforcer de respecter. C'est le cas de répéter le vieil adage de Bacon ; *naturæ non imperatur nisi parendo* (pour gouverner la nature, il faut commencer par lui obéir). L'alchimie s'efforçait de convertir le plomb en or : la chimie a abandonné cette vaine recherche depuis qu'elle a constaté que ces deux corps sont des éléments simples ou du moins irréductibles, mais elle n'a pas renoncé à convertir le charbon en diamant, parce qu'elle a constaté qu'il n'y a là qu'un même corps sous deux états différents. L'utopiste torture inutilement la nature pour lui demander ce qu'elle ne peut lui donner : l'homme de science ne lui demande que ce qu'il sait être possible. Mais la sphère de ce possible est infiniment plus vaste que ne le pensait l'école classique.

§ 2. — **Écoles socialistes.**

L'école socialiste est aussi ancienne que l'école classique : on peut même dire que chronologiquement elle l'a précédée, car il y a eu des socialistes longtemps avant qu'on connût des économistes. Cependant ce n'est qu'après que la science économique a pris un caractère scientifique que le socialisme s'est affirmé par le fait même

1 Même les représentants de l'école déterministe, même ceux qui nient le libre arbitre (et tel, certes, ne saurait être le cas de l'école qui s'intitule « libérale » !) reconnaissent à l'homme le pouvoir de modifier l'ordre des choses dans lequel il vit. Ils font seulement cette réserve que tout acte modificateur de l'homme est lui-même *prédéterminé* nécessairement par certaines causes, mais ceci est une question de pure métaphysique dans la discussion de laquelle nous n'avons pas à entrer ici. Voir d'ailleurs ce que nous en disons p. 7, note 1.

de son antagonisme avec elle. Les doctrines de cette école ayant surtout un caractère critique et étant très divergentes, il est beaucoup plus difficile de les formuler que celle de l'école précédente. Voici cependant comment on peut les résumer[1] :

1° Toutes les écoles socialistes ont ceci de commun qu'elles considèrent l'organisation des sociétés modernes comme entachée de certains vices incurables ou tout au moins comme portant en elles certains ferments qui doivent entraîner leur fin dans un délai plus ou moins rapproché.

2° Elles voient la cause essentielle du désordre social dans la concentration des biens entre les mains d'un petit nombre d'hommes qui donne à ceux-ci le pouvoir d'exploiter la masse en la faisant travailler à leur profit : *paucis humanum genus vivit.*

3° Elles attendent donc un ordre de choses nouveau dans lequel la *propriété capitaliste*, et son autre face le *salariat*, seront, sinon complètement abolis, du moins de plus en plus limités. Et suivant qu'elles se montrent plus ou moins exigeantes sur ce point essentiel, elles peuvent être ainsi classées : les *communistes* qui veulent la suppression de la propriété privée pour tous les biens; les *collectivistes* qui réclament la suppression de la propriété seulement pour les biens qui servent à la production; les *socialistes agraires* qui se contentent de la suppression de la propriété seulement pour les biens immobiliers, terres et maisons.

Au reste les traits de la société future sont très indéterminés. Les anciens socialistes (Thomas Morus, Saint-Simon, Fourier), qu'on qualifie dédaigneusement d'*utopistes* et dont les doctrines sont aujourd'hui assez discréditées, peut-être trop, s'étaient complu à la construire de toutes pièces d'après quelque idée de justice *a priori*; ils proposaient des *systèmes*. Les autres, qui prennent fièrement le titre de socialisme *scientifique* (les collectivistes), se refusent à proposer des systèmes, mais ils se bornent à montrer comment la société future se fera d'elle-même et comment elle s'élabore déjà sous nos yeux. La partie la plus intéressante et la plus originale de leur thèse consiste à démontrer que cette société future se trouve déjà

[1] Le socialisme, en laissant de côté toute la lignée des précurseurs qu'on peut faire remonter jusqu'à Platon, a eu comme principaux représentants dans le dernier siècle : — en France : Saint-Simon (*Système industriel*, 1821), Fourier (*Association Domestique Agricole*, 1822), Proudhon (*Qu'est-ce que la propriété?* 1840); — en Angleterre, Owen (son principal ouvrage, *New Views of Society*, est de 1812); — en Allemagne, Karl Marx (*Le Capital*, vol. I, 1867, édition française), Lasalle (*Bastiat et Schulze Delitzsch*, 1864, traduit en français). Ce sont ces derniers surtout, les Allemands, qui ont donné au socialisme contemporain, dit *Collectivisme*, sa physionomie caractéristique.

contenue, comme à l'état d'embryon, dans le sein de nos sociétés modernes qui seraient mûres pour cet enfantement[1].

4° Ces écoles ne contestent nullement — comme le leur imputaient à tort les économistes afin de les mieux réfuter — l'existence des lois naturelles : elles sont, au contraire, déterministes à outrance! Seulement, tandis que ce mot « loi naturelle » implique pour l'école libérale l'idée de stabilité et d'immutabilité, ce même mot implique pour l'école socialiste contemporaine l'idée de changement et de transformation indéfinie. Au lieu de se représenter, comme Bastiat, les sociétés humaines semblables aux systèmes planétaires, suspendues dans un équilibre éternel qui ne se trouble jamais, elle se les représente à la façon d'une plante ou d'un animal qui, de la naissance à la mort, se transforme sans cesse — et il faut reconnaître que ce point de vue est mieux conforme à l'esprit de la science contemporaine.

L'école marxiste non seulement admet le déterminisme dans l'ordre économique, mais encore proclame que les faits d'ordre économique, et plus spécialement encore ceux relatifs à la production et à la technique industrielle, *déterminent tous les faits sociaux*, même les plus éloignés et les plus élevés dans la hiérarchie, même ceux de l'ordre politique, moral, religieux, esthétique. Marx a écrit : « En changeant leur mode de production les hommes changent tous leurs rapports sociaux. Le moulin à bras vous donnera la société avec le suzerain; le moulin à vapeur, la société avec le capitaliste industriel ». Et on se fait fort d'expliquer ainsi, par des causes purement économiques, l'avènement du Christianisme ou la Réforme, la Renaissance, les luttes des Guelfes et des Gibelins, ou des whigs et des tories, et tout ce qu'on voudra[2].

Cette doctrine, qui a eu un grand retentissement sous le nom de *matérialisme historique*, contient évidemment une part de vérité en ce sens que pour faire n'importe quoi l'homme doit d'abord manger et qu'ainsi les faits économiques sont les premiers et le fondement sur lequel tout le reste est bâti. Mais autre chose est de dire qu'une certaine infrastructure économique est la base nécessaire de toute civilisation, autre chose est de dire qu'elle détermine cette civilisation. C'est simplement le terrain sur lequel les flores les plus diverses peuvent s'épanouir. Au reste les socialistes

[1] Voir cependant diverses descriptions anticipées de cette société future au point de vue collectiviste dans la *Quintessence du Socialisme* par Schæffle, et *Le régime socialiste* par George Renard.

[2] Voir notamment le curieux livre de Loria : *Bases essentielles de la Constitution sociale.*

marxistes eux-mêmes ne prennent plus cette doctrine dans un sens absolu et elle n'a plus guère de valeur que comme protestation contre la méthode *idéologique*.

En outre la plupart des socialistes attendent la Révolution comme une secousse indispensable pour substituer l'ordre de choses nouveau à l'ordre actuel[1]. De la part d'évolutionnistes, cette façon de voir peut étonner au premier abord : ils s'efforcent de la justifier en faisant observer que le procès de l'évolution s'accomplit souvent par des crises, c'est-à-dire par le passage brusque et même violent d'un état à un autre, témoin la chrysalide qui doit, pour devenir papillon, déchirer son cocon, ou le poussin qui, pour sortir de l'œuf, doit en briser la coquille à coups de bec.

5° Enfin les écoles socialistes sont généralement disposées à étendre autant que possible les attributions des pouvoirs collectifs, représentés soit par l'État, soit par les communes, soit par les associations ouvrières, puisqu'en effet leur but est d'arriver à transformer en services publics tout ce qui est aujourd'hui du ressort de l'entreprise privée.

Notez bien pourtant que le socialisme ne demande l'extension des attributions de l'État que comme mesure transitoire pour transformer les entreprises individuelles en entreprises collectives, mais cela fait, il le supprimera. Car, loin d'être étatiste, il professe le plus grand mépris pour l'État tel qu'aujourd'hui, « l'État bourgeois », comme il l'appelle, c'est-à-dire l'État gérant ses intérêts et ses entreprises par les mêmes procédés que les individus. Il évite même, dans ses plans de réorganisation sociale, de prononcer le mot d'État et il emploie de préférence celui de Société. L'État, dans le plan socialiste, devra perdre tout caractère politique pour devenir simplement économique : il ne sera rien de plus que le Conseil d'administration d'une sorte d'immense société coopérative embrassant le pays tout entier. C'est par là que le pur socialisme,

[1] Pas tous pourtant ! Les socialistes de la première moitié du XIXe siècle ne faisaient appel qu'à l'union des classes, à la fraternité, à l'intérêt mieux compris des classes possédantes elles-mêmes. Mais à partir de 1848 et sous l'influence marxiste le socialisme a pris un caractère nettement *ouvrier* et, comme tel, en opposition avec la classe *bourgeoise*. Alors le socialisme a pris pour mot d'ordre la *lutte des classes*. Néanmoins ce mot lui-même n'implique pas nécessairement la révolution violente : la lutte des classes peut aboutir légalement par la conquête des pouvoirs publics, et tel est généralement le programme du parti socialiste en France, en Allemagne et ailleurs. Mais il y a toujours bon nombre de socialistes qui croient que le monde économique actuel ne pourra changer que par un coup de force de la masse ouvrière. Cette thèse « catastrophique », comme on l'appelle, est celle préconisée en ce moment en France par le parti dit *syndicaliste*. qui attend sa réalisation de *la grève générale*.

le socialisme ouvrier (on dit en Allemagne « socialisme démocratique »), se distingue du *Socialisme d'État* que nous allons voir tout à l'heure[1].

Il est impossible d'apprécier dans ce chapitre la valeur des griefs que l'école socialiste fait valoir contre l'ordre social actuel; nous les rencontrerons sans cesse au cours de ce livre. Disons cependant dès à présent que le rapide essor du socialisme par tout pays s'explique très bien par la part de vérité qu'il contient, et que, en tant que doctrine *critique*, il a exercé une influence plutôt salutaire sur les esprits et les tendances de notre temps.

Mais en tant que doctrine *positive*, c'est-à-dire en tant que plan d'organisation économique destiné à remplacer celui sous lequel nous vivons, il n'a pu aboutir. Tous les systèmes proposés autrefois, après avoir recruté quelques disciples enthousiastes, ont été abandonnés ou ne subsistent qu'à l'état de vagues espérances; et quant au socialisme dit scientifique, il s'est refusé à formuler un plan d'organisation ou même a dû désavouer ceux que de plus hardis avaient prématurément esquissés. Nous reprendrons d'ailleurs cette discussion sur le collectivisme au Livre III.

§ 3. — **Socialisme d'État. — Du rôle de l'État.**

Cette doctrine ne se confond nullement avec la précédente. Au contraire elle se présente comme son antidote et est généralement aussi bien vue des gouvernants que l'autre l'est des révolutionnaires.

[1] Entre les diverses écoles socialistes l'*Anarchisme* se distingue par des caractères si tranchés qu'il faudrait lui réserver une catégorie à part. Ce mot même de socialiste ne lui convient guère puisqu'il a au contraire pour caractéristiques l'individualisme à outrance, l'horreur de toute réglementation et de toute contrainte. Il apparaît plutôt comme une sorte d'outrance de l'école libérale, car, comme elle, il veut la parfaite liberté (aussi s'appelle-t-il volontiers socialisme *libertaire*) et tandis que l'école libérale se contente de réduire au minimum le rôle du législateur, l'école libertaire supprime toute loi. Celle-ci partage d'ailleurs le même optimisme et exalte aussi l'harmonie des instincts naturels livrés à eux-mêmes. Mais elle diffère grandement de l'école libérale en ce qu'elle croit que la propriété individuelle est incompatible avec la pleine indépendance de l'individu, ou du moins ne peut la donner à l'un sans l'enlever aux autres.

L'*Anarchisme* est généralement considéré comme d'origine russe, d'abord parce qu'il a été surtout enseigné par deux Russes : Bakounine (mort en 1876), Kropotkine (les ouvrages de tous les deux ont été publiés en français); et aussi parce qu'on le confond généralement avec le *Nihilisme*, quoiqu'il n'ait aucun rapport avec cette doctrine qui est surtout politique — mais, en réalité, l'Anarchisme ne s'est guère propagé que dans les pays de race latine, France, Espagne, Italie.

Elle se rattache étroitement par ses origines à l'*école historique* dont nous avons parlé dans le chapitre précédent et même se confond avec elle. Celle-ci ne s'était séparée d'abord de l'école classique que par la méthode, mais elle n'a pas tardé à s'en séparer par ses tendances et son programme. Elle a commencé par rejeter absolument le principe caractéristique de l'école libérale, le « laisser faire ». Elle assigne à la science un *but pratique :* elle considère comme surannée, du moins quand il s'agit des sciences sociales, la vieille distinction entre l'art et la science et revient par là à la conception des premiers économistes. Elle estime, en effet, que nous ne pouvons songer à modifier les institutions économiques dans un autre sens que celui indiqué par l'histoire, mais que dans ce sens-là nous pouvons et nous devons le faire, et que par conséquent la science renferme l'art de la même façon que le passé renferme l'avenir. Ce qui *est*, ce qui *sera*, ce qui *doit être*, tout cela est inséparable. Par exemple, tandis que l'école classique considère la propriété foncière, le salariat, comme des institutions définitives dues à des causes nécessaires et générales, l'école historique les considère comme de simples « catégories historiques », dues à des causes diverses, et qui ont affecté des formes très variables suivant les temps et suivant les pays[1].

Précisément en raison du peu d'importance qu'elle attache à la notion de loi naturelle (voir ci-dessus, p. 14), elle en attache une d'autant plus grande aux *lois positives* émanées du législateur, et y voit un des facteurs les plus efficaces de l'évolution sociale[2]. Elle est donc portée à étendre considérablement les attributions de l'État et ne partage nullement à cet égard les antipathies ou les défiances de l'école libérale.

Cette école a exercé une grande influence dans ces derniers temps, non seulement sur les esprits, mais sur la législation. Le

[1] Et mieux que cela! A en croire l'école historique, le principe hédonistique lui-même n'est nullement un instinct inné, universel et de tous les temps. Dans les sociétés primitives (et même aujourd'hui là où les mœurs primitives se sont conservées) l'homme n'a point pour principe de vie de rechercher le profit maximum. C'est seulement dans ses rapports avec l'étranger, c'est-à-dire avec l'ennemi (ces deux mots étant synonymes chez les anciens), qu'il l'a appris ; et c'est au fur et à mesure que le commerce extérieur s'est étendu jusqu'à englober et à dominer les rapports individuels que la règle féroce du marché (la marche frontière), où l'on n'échangeait que la lance au poing, est devenue la loi des rapports économiques (Voir Brentano, *Une leçon sur l'Économie classique*, *Revue d'Écon. Politique*, 1889).

[2] « Les lois dont s'occupe l'économie politique ne sont pas des lois de la nature : ce sont celles qu'édicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme, les autres en émanent ». (De Laveleye, *Éléments d'Économie politique*, p. 17).

grand mouvement législatif du dernier quart du XIXe siècle qu'on appelle la *législation ouvrière*, le puissant mouvement en faveur d'une réglementation internationale du travail, l'appui moral et souvent pécuniaire prêté par l'État à une foule d'institutions sociales, lui sont dus en grande partie. Elle a certainement rendu grand service à la science en élargissant le point de vue étroit, factice, d'une simplicité voulue et d'un optimisme irritant, auquel l'école classique s'était toujours complu. Elle a fait sortir la science de cette abstention systématique où elle s'enfermait et à cette question posée depuis si longtemps par la misère humaine : « Que faire? » elle a cherché une autre réponse qu'un stérile « laisser faire ».

Elle a été utile aussi en démontrant que cette défiance extrême de l'État manifestée par l'école libérale — ne lui laissant guère d'autre rôle que de préparer son abdication progressive — ne paraît pas établie, ni scientifiquement ni historiquement. Le rôle de l'État a toujours été très grand, et, malgré certaines apparences, il va grandissant.

D'abord c'est l'État qui toujours a fait les lois et c'est la loi qui crée le droit. Or quelle influence n'exercent pas sur les rapports sociaux, même au point de vue purement économique, la Loi et le Droit, par la propriété, par l'hérédité, et par tous les contrats, ventes, prêts, location? On dit, il est vrai, que l'État ne crée pas les lois ni le droit, mais se borne à donner une sorte de formule de consécration à ce que les mœurs avaient déjà créé. C'est pour cette raison, disaient les Physiocrates, qu'on dit *législateurs* et non *légisfacteurs*. — Sans méconnaître la part de vérité contenue dans cette doctrine et sans se rejeter dans l'extrême opposé, par exemple dans la doctrine du philosophe Hegel, qui a exercé une si grande influence sur le développement du socialisme d'État en Allemagne, à savoir que l'État serait la conscience de la Nation — il est facile de montrer combien cette conception libérale est insuffisante. Quand nous voyons aujourd'hui l'État prohiber par des lois l'absinthe, les publications pornographiques, les jeux, pense-t-on qu'il ne fasse que suivre et consacrer les mœurs?

Tel quel, et si mal organisé qu'il ait été, il ne faut pourtant pas oublier que l'État dans l'histoire a fait, même à s'en tenir au domaine économique, de très grandes et très belles choses que l'initiative individuelle avait été impuissante à réaliser — abolition de l'esclavage, du servage, des maîtrises, réglementation du travail, protection des enfants, établissement des routes, hygiène des cités. Sans doute, ces réformes ont été provoquées d'abord par les individus : comment pourrait-on oublier, dans l'abolition de l'escla-

vage des noirs, le rôle de Wilberforce et Mme Beecher-Stowe? et dans la libération des enfants de la fabrique, celui de lord Shaftesbury? Il est évident que l'État ne se met en branle qu'après les individus et qu'il n'agit lui-même que par l'organe d'individus — l'État c'est toujours quelqu'un, héros ou scribe — mais néanmoins c'est par sa puissance que ces bonnes volontés individuelles parviennent à se réaliser[1].

Il n'y a que deux graves objections contre le socialisme d'État.

La première, c'est que l'État, même lorsqu'il réalise des réformes bonnes en elles-mêmes, ne le peut faire généralement que par la loi, c'est-à-dire par *la contrainte*. Mais d'abord, dans toute association, même volontaire, il faut bien admettre que les individus doivent se soumettre à la volonté de la majorité. De plus l'État n'agit pas toujours par voie de contrainte en ordonnant ou en défendant de faire ceci ou cela : très souvent il agit par voie d'*exemple* — ainsi comme patron dans ses chantiers et ateliers; — ou par voie d'*aide*, quand il crée les routes, les ports, les canaux, les télégraphes, subventionne certaines industries, telles les chemins de fer, ou des institutions dues à l'initiative privée, telles les sociétés de secours mutuels, caisses de crédit, de chômage, de retraite, ou quand il organise directement certaines institutions pour les mettre à la disposition des intéressés, telles les écoles professionnelles, caisses d'épargne ou d'assurances.

Un second grief grave contre le socialisme d'État, c'est que souvent l'État a montré la plus déplorable incapacité en matière économique et souvent aussi s'est fait l'instrument des partis plutôt que l'organe de l'intérêt général[2]. Ce n'est que trop vrai, mais ce sont là des vices tenant moins à la nature de l'État qu'à son organisation. Nous ne voyons pas de raison *de principe* pour que l'État, qui n'est en somme qu'une association, soit nécessairement inférieur à n'importe quelle autre de ces sociétés qui prennent de plus en plus le gouvernement économique. Mais en fait il peut y avoir des États mal organisés pour exercer des fonctions économiques. Il ne faut pas oublier que l'État, même dans les pays les plus avancés au point de vue démocratique (surtout dans ceux-là, faudrait-il dire!), n'a été organisé *qu'en vue de ses fonctions politiques et nullement de ses fonctions économiques*, et même que celles-ci sont

[1] Voir en ce sens Dupont White, *L'Individu et l'État* (1865); — Hamilton, *Le développement des fonctions de l'État dans leurs rapports avec le droit constitutionnel* (*Revue d'Économie Politique*, 1891); — Cauwès, *Cours d'Économie Politique*, t. I, liv. 1, 3e édit.

[2] Voir le célèbre pamphlet d'Herbert Spencer, *L'Individu contre l'État*.

subordonnées à celles-là — il suffit de voir l'influence des intérêts électoraux quand il s'agit d'établir un chemin de fer! La forme encore embryonnaire de la division du travail dans le gouvernement, l'arbitraire avec lequel sont distribuées les fonctions publiques, l'instabilité du pouvoir, l'organisation grossière du suffrage dit universel, lequel trop souvent ne représente même pas la volonté de la majorité, peuvent rendre l'État actuellement impropre à poursuivre des fins économiques. Mais il est permis d'espérer que du jour où il serait constitué en vue de ses nouvelles fonctions, il pourrait exercer une action plus économique et plus efficace que celle à laquelle il s'est essayé jusqu'à présent.

Nous nous bornons ici à ces notions générales mais nous retrouverons l'intervention de l'État, et les critiques qu'elle provoque, dans chacune des quatre grandes divisions de ce livre.

Dans la *production*, l'État entrepreneur d'industrie ou subventionnant et contrôlant certaines industries privées;

Dans la *circulation*, l'État réglementant le commerce international et les banques et fabriquant lui-même la monnaie;

Dans la *répartition*, l'État intervenant dans la distribution de fortunes par les lois sur les propriétés, sur les successions, sur le prêt à intérêt, sur les fermages, sur les salaires, et se faisant à lui-même sa part par l'impôt prélevé sur le revenu de chaque citoyen.

Et même, dans la *consommation*, l'État prohibant ou contrôlant certaines consommations.

§ 4. — **Christianisme social.**

Cette école est subdivisée en deux tendances très divergentes dans leur orientation, quoique ayant le même point de départ, et qui correspondent naturellement aux deux grandes confessions religieuses chrétiennes entre lesquelles se répartissent les pays les plus avancés au point de vue économique [1].

§ 1. — L'école catholique croit fermement, comme l'école classique, à l'existence des lois naturelles, qu'elle appelle *lois providentielles*, et qui gouvernent les faits sociaux aussi bien que les faits de l'ordre physique.

Seulement, elle croit que le jeu de ces lois providentielles peut être profondément troublé par le mauvais emploi de la liberté

[1] Voir pour plus de détails, *Le Socialisme Catholique*, par Nitti, traduit en français.

humaine et que, en fait, c'est précisément ce qui est arrivé : par la faute de l'homme, par le péché d'Adam, le monde n'est pas ce qu'il devait être, ce que Dieu aurait voulu qu'il fût. A la différence de l'école libérale, elle n'est donc nullement optimiste : elle ne considère point l'ordre social comme bon ni même comme tendant naturellement vers le mieux. Surtout elle n'a aucune confiance dans le laisser faire pour rétablir l'harmonie et assurer le progrès, puisqu'elle voit au contraire dans la foi orgueilleuse en la liberté, qu'elle appelle le *libéralisme*, la véritable cause de la désorganisation sociale.

La véhémence des critiques que l'école catholique dirige contre l'organisation actuelle, contre le capitalisme, contre le profit, contre l'intérêt qu'elle flétrit, comme au Moyen âge, du nom d'usure (*usura vorax*), contre les sociétés par actions, contre le libre-échange et toutes les formes de l'internationalisme, et surtout contre la concurrence, lui a valu de la part des économistes libéraux le nom de *Socialisme catholique*. Elle s'en défend cependant très vivement et en effet, malgré certains points de vue qui leur sont communs, elle diffère de l'école socialiste *toto orbe* : — d'abord, en ce qu'elle ne propose nullement d'abolir les institutions fondamentales de l'ordre social actuel, propriété, hérédité, salariat, mais bien plutôt de les consacrer par l'esprit chrétien ; — ensuite, en ce qu'elle ne croit nullement à l'évolution ni au progrès indéfini de l'espèce humaine et cherche beaucoup moins son idéal dans le futur que dans un retour à celles des institutions du passé qui ont procuré aux hommes une vie relativement heureuse : par exemple, la vie rurale et aussi les *corporations professionnelles* de patrons et d'ouvriers.

Elle ne se montre pas hostile en général à l'intervention de l'État, qui est « après l'Église, le ministre de Dieu pour le bien »[1], et la réclame même formellement pour assurer aux classes ouvrières le repos dominical, la réglementation du travail et même un juste salaire. Cependant une fraction de l'école catholique se montre non moins opposée que l'école libérale elle-même à l'intervention de l'État. Et cette question a provoqué même des querelles très vives dans son sein[2].

C'est à cette branche libérale (dans le sens économique de ce mot) de l'école catholique que se rattache *l'école de Le Play*, dont nous avons déjà parlé à propos de la méthode. Celle-ci reste néanmoins

[1] Parole attribuée à Léon XIII, mais qui est de l'apôtre Paul.

[2] Voir pour l'école catholique anti-socialiste et anti-interventioniste les livres de MM. Périn et Rambaud.

en communion avec l'école catholique : — 1° par la part prédominante qu'elle fait au sentiment religieux; — 2° par une certaine méfiance à l'égard de l'évolution, du progrès naturel, et une vive hostilité contre « les faux dogmes » de la Révolution française; — 3° par l'importance extrême qu'elle attache à l'organisation et à la stabilité de la famille (*famille souche*), à la conservation du patrimoine et à la liberté de tester[1]. Préoccupée surtout de rétablir l'ordre et la paix sociale, elle espère y arriver par un triple patronage : celui du *père* dans la famille, du *patron* dans l'atelier, de l'*Église* dans la société, mais sous la condition de devoirs réciproques de la part de ces « autorités sociales ».

L'objection la plus forte que l'on puisse adresser à cette école, en écartant toute controverse qui porterait sur le terrain politique ou religieux, a été formulée, il y a longtemps déjà, par Stuart Mill quand il a dit qu'il n'y a pas d'exemple qu'une classe quelconque en possession du pouvoir se soit jamais servie de ce pouvoir dans l'intérêt des autres classes de la société. Il serait fort à craindre que le patronage des classes dirigeantes, si jamais on se fiait uniquement à elles du soin de résoudre la question sociale, ne fît que confirmer une fois de plus le fait douloureux signalé par Stuart Mill.

§ 2. — L'école protestante n'est pas plus sympathique à l'ordre économique actuel. Elle dénonce aussi la concurrence et la poursuite du profit. Elle accepte la propriété mais surtout comme *fonction* sociale. Elle croit que le monde devra se transformer radicalement pour se rapprocher de ce « Royaume de Dieu » dont tous les fidèles doivent attendre et préparer déjà *sur cette terre* l'avènement.

Mais fidèle à ses traditions démocratiques qui font de chaque église protestante une petite république, elle vise à appliquer le même régime dans l'industrie. Elle cherche la solution moins dans l'association professionnelle — que l'expérience du passé ne lui paraît guère recommander et qui lui paraît de nature à développer l'égoïsme corporatif — que dans une autre forme de l'association, celle dite *coopérative*. Elle voit dans la coopération l'antithèse indiquée de la compétition. Les « socialistes chrétiens », comme on les appelait (les pasteurs Kingsley, Maurice, etc.), ont pris une grande part

[1] L'école de Le Play s'est elle-même divisée en deux :

L'une qui, au point de vue des solutions et de la politique sociale, est restée fidèle aux enseignements de Le Play et qui a pour organe *la Réforme Sociale;*

L'autre, dissidente, qui s'est attachée plus spécialement à la méthode et à la classification des faits sociaux; elle avait pour chef Demolins, mort récemment et a pour organe *la Science Sociale.*

au mouvement coopératif en Angleterre, au milieu du XIXe siècle.

On conçoit facilement d'ailleurs que l'unité des doctrines existe encore moins dans le protestantisme social que dans le catholicisme social. Son programme a varié depuis le socialisme d'État conservateur et antisémite du pasteur Stœcker en Allemagne jusqu'au complet communisme évangélique du pasteur Herron aux États-Unis. En Angleterre le socialisme protestant se montre très favorable à la nationalisation de la terre[1].

§ 5. — **Solidarisme.**

Dans cette revue, quoique sommaire, nous ne pouvons passer sous silence une école qui ne date que de quelques années mais dont l'influence grandit rapidement : c'est elle qui prend pour devise le mot de Solidarité.

Le fait de la solidarité, c'est-à-dire de la dépendance mutuelle des hommes, qui apparaît si clairement dans la division du travail, dans l'échange — et pour ce qui concerne les générations successives. dans l'hérédité — avait déjà été signalé par Leroux, Bastiat, Auguste Comte. Mais on y voyait une loi naturelle qui n'avait pas besoin du concours des individus pour opérer et qui d'ailleurs était loin de pouvoir toujours être considérée comme un bien, car la solidarité dans le mal (exemple la transmission des maladies par la contagion ou l'hérédité) est plus visible que la solidarité dans le bien (dans la santé publique, par exemple). Et elle paraissait contraire à la justice qui veut que chacun ne réponde que de ses propres actes.

L'école solidariste au contraire veut que la solidarité, qui n'était qu'un fait brutal, devienne une règle de conduite, un devoir moral, voire même une obligation juridique sanctionnée par la loi. Quelle raison en donne-t-elle? C'est que la solidarité, loi naturelle, nous ayant montré clairement que chacun de nos actes se répercute en bien ou en mal sur chacun de nos semblables, et réciproquement, notre responsabilité et nos risques se trouvent énormément accrus. S'il y a des misérables, nous devons les aider : — 1° parce que nous sommes probablement en partie *les auteurs* de leur misère, par la façon dont nous avons dirigé nos entreprises, nos placements, nos achats, ou par l'exemple que nous leur avons donné : et,

[1] En France cette école est représentée par « l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales », fondée en 1887, et par la revue *le Christianisme Social*. En Angleterre et aux États-Unis il y a aussi plusieurs associations et journaux sociaux-chrétiens, notamment l'*Economic Review* d'Oxford.

étant responsables, notre *devoir* est de les aider; — 2° parce que nous savons que nous ou nos enfants serons exposés à être *les victimes* de leurs propres maux, leur maladie nous empoisonnera, leur dépravation nous démoralisera: et, par conséquent, notre *intérêt* bien compris est de les aider.

Il faut donc transformer la Société des hommes en une sorte de grande société de secours mutuels où la solidarité naturelle, rectifiée par la bonne volonté de chacun ou, à son défaut, par la contrainte légale, deviendra la justice, où chacun prendra sa part dans le fardeau d'autrui et recueillera sa part aussi du profit d'autrui. Et à ceux qui craignent de diminuer par là l'individualité, l'énergie qui compte d'abord sur soi, le *self-help*, il faut répondre que l'individualité ne s'affirme et ne se développe pas moins en aidant autrui qu'en s'aidant soi-même [1].

Le solidarisme se distingue du socialisme en ce qu'il maintient ce qu'on appelle les bases de l'ordre social actuel, propriété, hérédité, liberté de disposer, et les inégalités qui en résultent, mais il atténue ces inégalités en liant les faibles aux forts par les mille liens d'associations volontaires. Cependant il admet aussi l'intervention de l'État toutes les fois que, sous forme de réglementation sur le travail, sur les logements insalubres, ou sur les falsifications de denrées, la loi peut prévenir la dégradation des masses, ou même encore quand, par certaines formes d'assurance ou de prévoyance obligatoires, la loi tend à inculquer dans les diverses classes de la nation l'esprit de solidarité. On ne saurait oublier que l'État n'est lui-même que la forme la plus antique et la plus grandiose de la solidarité entre les hommes. Sans doute la solidarité n'acquiert toute sa valeur morale qu'autant qu'elle devient *voulue*, mais la solidarité imposée par la loi peut être indispensable pour préparer le terrain sur lequel s'épanouira plus tard la coopération libre [2].

[1] Vinet, le critique protestant, a dit admirablement : « Pour se donner il faut s'appartenir ».

[2] M. Léon Bourgeois a cherché à donner une forme juridique au concept un peu vague de la solidarité. Tout homme, dit-il, *naît débiteur de la Société* en vertu d'un contrat tacite (qu'il appelle un *quasi-contrat*) et ce contrat tacite résulte des avantages collectifs, fruit du labeur de tous, dont il recueille sa part. Il doit donc commencer par payer cette dette — par exemple en contribuant à l'assurance, à l'assistance, à l'instruction, de ses frères, et par tous autres modes de contribution à déterminer. C'est seulement après avoir satisfait à cette condition préalable que la liberté économique et la propriété privée pourront se donner libre carrière (Voir *La Solidarité* par Léon Bourgeois, et aussi le volume *Essai d'une philosophie de la Solidarité*, série de leçons faites par des solidaristes en 1902, à l'École des Hautes Études Sociales).

L'objection à cette théorie ingénieuse c'est qu'il ne peut y avoir de débiteurs sans

Cette doctrine a eu le rare privilège de rallier des adhérents venus de tous les points de l'horizon : les fidèles au vieux socialisme idéaliste français de Fourier et de Leroux, les disciples d'Auguste Comte, les mystiques et les esthètes qui s'inspirent de Carlyle, de Ruskin, ou de Tolstoï, ceux qui vont à l'église comme ceux qui sortent des laboratoires de biologie [1]. Mais peut-être doit-elle cette bonne fortune au fait que son programme est encore assez indéterminé. Et c'est pour cela qu'elle n'a fait que peu de recrues dans les rangs des économistes professionnels.

CHAPITRE III

LES BESOINS ET LA VALEUR

I

Les besoins de l'homme.

Les besoins de l'homme constituent le moteur de toute activité économique et par conséquent le point de départ de toute la science économique. Dans ce chapitre on pourrait donc faire rentrer toute l'économie politique.

qu'il n'y ait de créanciers. Or, il n'est pas facile de savoir à qui, dans la Société, devra être attribué le titre de créancier ou celui de débiteur?

Et cela importe pourtant! A première vue on pourrait croire que les riches sont les débiteurs et les pauvres les créanciers (puisqu'on les appelle généralement « les déshérités »). Mais rien n'est moins certain, car il est très possible que l'homme riche ait en réalité beaucoup plus donné à la Société qu'il n'en a reçu — un grand inventeur, par exemple — et qu'inversement l'homme pauvre soit un incapable ou un infirme qui n'a jamais rien donné en échange de ce qu'il a reçu. Dans cette théorie les enfants, par exemple, sont-ils des créanciers ou des débiteurs?

1 Et surtout elle a eu cette bonne fortune de fournir à un grand parti politique, le parti dit radical (dont M. Léon Bourgeois est un des *leadèrs*), le programme social

En effet, tout être, pour vivre, se développer et atteindre ses fins. *a besoin* d'emprunter au monde extérieur certains éléments et, quand ils manquent, il en résulte une souffrance d'abord et finalement la mort. Depuis la plante (et même depuis le cristal) jusqu'à l'homme, à mesure que l'individualité grandit, cette nécessité va grandissant aussi. Tout besoin engendre donc chez l'être vivant un *désir* et par suite un *effort* pour se procurer ces objets extérieurs[1], parce que leur possession lui procure une *satisfaction*.

Les besoins de l'homme ont divers caractères dont l'importance est grande, car de chacun de ces caractères dépend quelque grande loi économique :

1° Ils sont *illimités en nombre.* — C'est là ce qui distingue l'homme de l'animal et c'est là le ressort de la civilisation dans le sens le plus exact de ce mot, car civiliser un peuple — voyez la

et économique dont il avait besoin pour se distinguer à la fois du libéralisme-individualiste et du socialisme-collectiviste. Elle lui a permis de maintenir le principe de la propriété individuelle tout en reconnaissant les droits des prolétaires, et de prendre pour but l'abolition du salariat tout en rejetant comme moyen la lutte des classes.

[1] Les mots de *besoin* et de *désir* quoique le plus souvent employés l'un pour l'autre, (et nous ferons souvent de même) ne doivent pas être confondus.

Le besoin est d'origine physiologique : il consiste dans le sentiment qu'il *manque* quelque chose à l'organisme, et dans une appétence de ce qui manque. Mais il ignore encore l'objet déterminé qui pourra le satisfaire. C'est seulement après que l'instinct, ou l'invention ou le hasard, nous ont révélé cet objet, qu'alors il est *désiré* et aussi, médiatement, les moyens propres à le satisfaire. Le désir est toujours d'ordre psychologique. Ainsi le besoin de manger existe naturellement, mais le désir du pain ou celui de pâté de foie gras ne peut prendre naissance qu'après que le blé a été découvert ou que l'art culinaire a fait des progrès. Ainsi encore il y a chez tous les hommes un besoin physiologique de stimulant et de narcotique, dont les causes sont d'ailleurs mal connues, mais qui s'ignore aussi longtemps que le tabac, l'opium, la morphine, etc., n'ont pas été trouvés : alors seulement ces objets sont désirés et, à cause d'eux, la pipe ou la seringue Pravaz. Ainsi l'indépendance est un besoin, mais ce n'est que du jour où la propriété d'une terre apparaît à l'homme comme le plus sûr moyen d'assurer cette indépendance que la terre est désirée passionnément. C'est en ce sens que Tarde a pu formuler cette proposition, au premier abord un peu paradoxale : « la première cause de tout désir économique, c'est l'invention » (*Logique sociale*, ch. VIII).

Le désir est donc créé par le besoin et il s'éteint sitôt satisfait : mais généralement, le besoin étant permanent, le désir ne tarde pas à renaître : et quand plusieurs fois de suite il s'est satisfait de la même façon, il crée une *habitude*, c'est-à-dire un besoin spécialisé, par exemple non seulement le besoin de fumer ou de boire de l'alcool — mais de fumer la pipe ou de boire de l'absinthe. Ces besoins secondaires, nés de l'habitude, sont parfois distingués des besoins primaires en étant qualifiés d'artificiels, mais il ne faut pourtant pas oublier le dicton que « l'habitude est une seconde nature ». Quoique né du désir, ce besoin finit par devenir aussi physiologique.

colonisation — ce n'est rien de plus que faire naître chez lui des besoins nouveaux.

Il en est des besoins de l'humanité comme de ceux de l'enfant. A sa naissance, il n'en a point d'autres qu'un peu de lait et une chaude enveloppe. mais peu à peu des aliments plus variés, des vêtements plus compliqués, des jouets, lui deviennent nécessaires; chaque année fait surgir quelque besoin, quelque désir nouveau. Dans les sociétés primitives l'homme n'a guère que les besoins primaires, c'est-à-dire physiologiques. dont nous venons de parler. Les autres s'ignorent encore. Mais plus nous voyons, plus nous apprenons, plus notre curiosité s'éveille et plus aussi nos désirs grandissent et se multiplient. De même aussi nous éprouvons aujourd'hui mille besoins de confort, d'hygiène, de propreté, d'instruction, de voyage, de correspondance, inconnus à nos aïeux, et il est certain que nos petits-fils en ressentiront davantage encore. Si nous pouvions connaître dans quelque planète un être supérieur à l'homme, nous découvririons certainement en lui une infinité de besoins dont nous ne pouvons nous faire en ce monde aucune idée[1].

Cette multiplication indéfinie des besoins a donc créé la civilisation moderne et tout ce qu'on appelle le progrès. Cela ne veut pas dire qu'elle rende les hommes plus heureux. On a souvent fait la remarque que la multiplication des désirs et des objets de ces désirs, autrement dit des richesses, n'a pas de lien nécessaire avec l'accroissement du bonheur[2]. Il est même permis de se demander si la nature, ici comme pour la multiplication de l'espèce, ne fait pas de l'homme sa dupe, puisqu'au fur et à mesure qu'un besoin est satisfait, elle en fait surgir quelque autre et qu'ainsi elle fouette-

[1] L'importance des besoins serait assez bien mesurée par l'ordre de leur *apparition* dans l'histoire ou dans la préhistoire. Mais ceci est l'affaire de la sociologie. Il est évident que le besoin de *nourriture* a été le premier. Celui de la *défense* de l'individu contre les animaux ou contre ses semblables a dû le suivre de près. C'est ce qui explique l'importance très antique et effrayante du besoin de l'*armement*, qui déjà sans doute prenait dans la vie et le travail des hommes de l'âge de pierre une place égale et peut-être supérieure à celle qu'il accapare dans les budgets des pays civilisés du XXe siècle. Mais ce qui est curieux et inattendu c'est que le besoin de la *parure* a précédé celui du vêtement. Ce besoin est le premier de ceux par lesquels l'homme s'est séparé de l'animal. Comme le fait remarquer Théophile Gauthier : « Aucun chien n'a eu l'idée de se mettre des boucles d'oreilles et les Papous stupides, qui mangent de la glaise et des vers de terre, s'en font avec des coquillages et des baies coloriées ». Au contraire beaucoup plus tardif, mais depuis peu merveilleusement grandissant, a été le besoin de *mise en communication rapide* des hommes entre eux.

[2] Voir par exemple un intéressant chapitre sur ce sujet dans le livre de M. Durkheim (*La Division du Travail*).

l'homme pour le faire courir après un but qui fuit sans cesse devant lui? Et on peut citer comme exemple frappant l'état d'âme de nos contemporains où l'envie et l'exaspération vont grandissant à mesure que le bien-être augmente. Ne faut-il pas souhaiter que cette multiplication des besoins s'arrête un jour ou du moins se ralentisse? Ne vaudrait-il donc pas mieux s'appliquer non à augmenter les richesses mais à diminuer les besoins?

Telle était l'opinion des sages de l'antiquité et, après eux, de ceux inspirés par la doctrine chrétienne. Mais d'autres, surtout depuis le XVIIIe siècle, ont au contraire affirmé que la frugalité est solidaire de la fainéantise et de la routine[1].

Mais ceci est une question qui relève de la morale et non plus de l'Économie Politique. Nous admettons cependant qu'il est souhaitable que les besoins économiques, c'est-à-dire ceux qui ont pour unique fin la poursuite de la richesse, se réduisent en nombre et en intensité et occupent dans la vie des individus et des peuples une place moindre que celle qu'ils accaparent à présent. Mais à une condition! C'est *qu'ils feront place à d'autres plus nobles* (voir ci-après, page 43), car si on se bornait à les supprimer sans les remplacer, on ferait rétrograder la vie sociale vers la vie animale. Malheur aux races satisfaites à trop bon marché qui n'étendent pas leur désir au delà du cercle étroit d'un horizon prochain et qui ne demandent qu'une poignée de fruits mûrs pour vivre et un pan de mur pour y dormir à l'abri du soleil! Elles ne tarderont pas à disparaître d'une terre dont elles n'ont pas su tirer parti.

Du reste, il faut remarquer que même les besoins purement économiques ne sont pas dépourvus de toute valeur morale. En effet, chaque besoin nouveau constitue *un lien* de plus entre les hommes, puisque nous ne pouvons généralement y satisfaire que par l'aide de notre prochain, et par là augmente le sentiment de la solidarité. L'homme qui n'a pas de besoins, l'anachorète, se suffit à lui-même : c'est justement ce qu'il ne faut pas. Et en ce qui concerne les classes ouvrières, il faut se réjouir, non s'attrister, que des besoins et des désirs nouveaux sans cesse les tourmentent : sans cela, elles seraient restées dans une éternelle servitude.

2° Les besoins sont *limités en capacité*. — C'est ici une des propo-

[1] Dans un livre du XVIIIe siècle qui fut célèbre, la *Fable des Abeilles* de Mandeville, l'auteur dit que l'histoire prouve « qu'il n'y a pas eu dans le monde une nation frugale qui ne fût en même temps pauvre ». — Il veut dire non pas frugale parce que pauvre, ce qui va de soi, mais pauvre parce que frugale. Pourtant ce sont les nations frugales qui ont conquis le monde. — Voir aussi Voltaire, *Défense du Mondain*, et ci-après le Ch. sur *le Luxe*.

sitions les plus importantes de l'économie politique puisque, comme nous le verrons, c'est sur elle que se fonde la théorie nouvelle de la valeur.

Les besoins sont limités en capacité en ce sens que, pour satisfaire chacun d'eux, une quantité déterminée d'un objet quelconque suffit. Il ne faut à l'homme qu'une certaine quantité de pain pour le rassasier et une certaine quantité d'eau pour le désaltérer.

Il y a plus. Tout besoin va décroissant en intensité au fur et à mesure qu'il se satisfait jusqu'au point où il y a *satiété*, c'est-à-dire où le besoin s'éteint et est remplacé par le dégoût ou même la souffrance[1]. C'est le pire des supplices que de souffrir du manque d'eau : mais c'était aussi une des pires tortures du Moyen âge que celle dite « de l'eau » quand on l'ingurgitait de force dans l'estomac du patient.

Plus le besoin est naturel, je veux dire *physiologique*, et plus la limite est nettement marquée. Il est facile de dire combien de grammes de pain et de centilitres d'eau sont nécessaires et suffisants pour un homme. Plus le besoin est artificiel, je veux dire *social*, plus la limite devient élastique. Il n'est assurément guère possible de dire quel est le nombre de chevaux pour un sportman, de mètres de dentelle pour une femme du monde, de rubis pour un rajah de l'Inde, surtout de pièces d'or ou d'argent pour un homme civilisé quelconque, qui pourra être considéré comme suffisant et qui lui fera s'écrier : assez ! Cependant on peut affirmer que même pour ces biens il y a une limite, que la satiété pour eux aussi est inévitable et, en tout cas, qu'à chaque nouvel objet ajouté à ceux déjà possédés, le plaisir ressenti va décroissant rapidement.

C'est pour l'argent que la satiété est la plus rare et paraît presque invraisemblable. Pourquoi? par cette raison bien simple que l'argent est la seule richesse qui ait la propriété de répondre, non à un besoin défini, mais à *tous* les besoins possibles, et par conséquent, il ne cesse d'être désiré qu'au moment où tous les désirs sont satisfaits, ce qui recule la limite presqu'à l'infini. Néanmoins il est évident qu'une pièce de cent sous *en plus* ne procure pas à un millionnaire un plaisir comparable, à beaucoup près, à celui qu'elle cause à un pauvre diable. Buffon qui n'était pas économiste, mais qui était un grand esprit, l'avait déjà remarqué : « l'écu du pauvre destiné à payer un objet de première nécessité et l'écu qui complète

[1] C'est comme ces séries bien connues des mathématiciens qui vont diminuant jusqu'à zéro, puis recommencent à croître au-dessus de zéro mais en prenant une valeur négative. Les différents degrés du besoin, ce sont les termes positifs de la série : les différents degrés du dégoût, ce sont les termes négatifs : le zéro, c'est la satiété.

le sac d'un riche financier sont, aux yeux d'un mathématicien, deux unités de même ordre, mais, au moral, l'un vaut un louis, l'autre ne vaut pas un liard[1] ».

3° Les besoins sont *concurrents*, ce qui veut dire que le plus souvent un besoin ne peut se développer qu'au détriment d'autres besoins qu'il abolit ou absorbe ; et ils sont très souvent *interchangeables*, comme les pièces des fusils ou des bicyclettes, ce qui leur permet de se substituer aisément l'un à l'autre. Comme « un clou chasse l'autre », dit le proverbe, ainsi un besoin en chasse un autre. Et voilà la base d'une loi économique très importante dite *loi de substitution*[2]. On a constaté souvent et en divers pays que le goût de la bicyclette et de l'automobile avait porté un préjudice considérable non seulement au commerce des chevaux de selle et à la carrosserie, mais, même, ce qui était plus inattendu, à la fabrication des pianos !

Cette loi de substitution a une importance capitale en ce qu'elle offre aux consommateurs une porte toujours ouverte pour échapper aux exigences du producteur — même quand celui-ci est investi d'un monopole et que, par conséquent, la loi de concurrence entre producteurs, qui suffit d'ordinaire à protéger le client, ne fonctionne plus. Le consommateur en est quitte pour se rabattre sur quelque autre objet, répondant peut-être un peu moins bien au besoin, mais y satisfaisant tout de même. C'est ainsi que la toute puissance des Trusts est limitée par la loi de substitution. Quand il s'agit des besoins d'ordre physiologique le champ des substitutions possibles est assez borné, mais quand il s'agit des besoins de luxe, il est illimité. Il peut très bien se faire qu'un homme substitue le théâtre à la chasse, ou une femme un automobile à un collier de perles.

L'hygiène et la morale utilisent cette loi en s'efforçant de remplacer les besoins inférieurs et brutaux par des besoins d'ordre

[1] C'est un des arguments sur lesquels est fondée aujourd'hui la politique de *l'impôt progressif*.

De même qu'il y a une limite *en haut* il y en a une aussi *en bas*, je veux dire que tout besoin exige une quantité minima : au-dessous, la satisfaction est nulle. Pour me chausser ou me ganter il me faut deux chaussures ou deux gants : un seul n'est d'aucune utilité : il n'est bon qu'à jeter. Pour avoir une automobile il me faut avoir les revenus nécessaires pour l'utiliser. Sinon, je n'en puis rien faire.

[2] Voir dans le traité d'économie politique de M. Paul Leroy-Beaulieu de nombreuses applications de la loi de substitution des besoins.

C'est elle qui rétablit sans cesse l'équilibre des prix parce que le consommateur renonce à tel besoin, dont la satisfaction devient trop onéreuse, pour lui substituer tel autre besoin dont la satisfaction exige un moindre effort : il substitue la bicyclette au cheval, le journal au livre, le café-concert au théâtre, etc.

supérieur. Ainsi, pour combattre l'alcoolisme, par exemple, les sociétés d'abstinence n'ont rien trouvé de mieux que d'ouvrir des « cafés de tempérance » dans lesquels on s'efforce d'habituer les consommateurs à boire du thé ou du café. Remarquez qu'un besoin matériel peut être remplacé par un besoin intellectuel, par exemple, le cabaret par le cabinet de lecture, — ou par un besoin moral, par exemple un ouvrier se prive d'une « consommation » au café pour verser sa cotisation à une caisse de prévoyance, de résistance ou de propagande.

4° Les besoins sont *complémentaires*, c'est-à-dire qu'ils marchent généralement de compagnie et ne peuvent que malaisément se satisfaire isolément. A quoi sert un soulier ou un gant tout seuls? A quoi sert une voiture sans cheval ou un automobile sans essence? Pour se défendre du froid il ne suffit pas d'avoir un bon pardessus, il faut avoir bien dîné. Le besoin de manger, chez l'homme civilisé du moins, implique le besoin d'un grand nombre d'objets mobiliers tels que table, chaise, serviette, nappe, assiettes, verres, couteaux, fourchettes, et même, pour atteindre son maximum de satisfaction, il doit — tel dans les banquets — s'associer à certaines jouissances esthétiques, fleurs, lumières, cristaux, toilettes, musiques, etc[1].

5° Les besoins, même artificiels, une fois satisfaits, tendent à se renouveler régulièrement, à se fixer, à passer à l'état d'*habitudes*, à devenir comme on dit si bien « une seconde nature ». Cette loi a aussi une grande importance, notamment au point de vue du salaire. Le niveau habituel d'existence, le *standard of life*, ne se laisse pas rabaisser aisément. Il fut un temps où les ouvriers ne portaient ni linge, ni chaussure, où ils n'avaient ni café, ni tabac, où ils ne mangeaient ni viande, ni pain de froment, mais aujourd'hui ces besoins sont si bien invétérés et incarnés que l'ouvrier

[1] M. Tarde dit, avec ce bonheur d'expression qui lui est familier : « Le bien-être poursuivi par l'activité économique consiste en un chœur, et non un solo, de besoins harmonieusement satisfaits » (*Psychologie économique*, t. I, p. 95).

Cette loi des besoins complémentaires avait été signalée et analysée par Fourier. Il l'appelait *la Composite* et en faisait une passion spéciale : « la plus belle des douze passions, celle qui rehausse le prix de toutes les autres... Elle ne naît que de l'assemblage des plaisirs des sens et de l'âme ». — Ce que Fourier appelait les passions et dont il a fait une analyse minutieuse, mais d'une psychologie puérile, n'étaient que les besoins à l'état aigu.

Il ne faut pas confondre les biens dits *complémentaires* en ce qu'ils sont solidaires dans la consommation, avec ceux dits complémentaires en ce qu'ils sont solidaires dans la production, tels que la houille et le gaz, le blé et la paille, la viande et le vin, et généralement ce qu'on appelle les *sous-produits* (Voir ci-après *l'Intégration de l'industrie*).

qui ne pourrait plus les satisfaire et qui se trouverait ramené brusquement à la condition de ses pareils du temps de saint Louis ou de Henri IV, périrait sans doute.

Si l'on ajoute enfin qu'une habitude transmise pendant une longue suite de générations tend à se fixer par l'*hérédité*, que les sens deviennent plus subtils et plus exigeants, on comprendra quelle puissance despotique peut acquérir à la longue le besoin qui paraissait à l'origine le plus futile ou le plus insignifiant.

II

De l'utilité.

Ce qui nous intéresse le plus dans le monde extérieur, du moins quand nous le considérons au point de vue de l'entretien de notre vie et de notre bien-être, c'est la propriété que possèdent un certain nombre d'objets de satisfaire à l'un quelconque des besoins que nous venons d'étudier. Cette remarquable propriété s'appelle l'*utilité* (du mot latin *uti*, se servir de).

Malheureusement ce mot est une cause de confusions parce qu'il a déjà reçu dans le langage ordinaire une signification qui ne concorde pas du tout avec sa signification économique. Le mot *utile* est généralement opposé d'une part à celui de *nuisible*, d'autre part à celui de *superflu*. Il implique un certain jugement moral. Il ne vise que les objets propres à satisfaire certains besoins jugés bons. Ainsi on répugnerait à parler de « l'utilité » des dentelles ou de celle de l'absinthe. Au contraire, dans son acception économique, le mot d'utilité ne signifie rien de plus que la propriété de répondre à un besoin ou à un désir quelconque, et cette utilité se mesure uniquement à l'intensité de ce besoin ou de ce désir.

Pour éviter ce malentendu perpétuel, il serait bon de remplacer le mot d'utilité par quelque autre. Les anciens économistes disaient *valeur d'usage*. M. Vilfredo Pareto a proposé celui d'*ophélimité* [1], mot grec qui exprime « le rapport de convenance » entre une chose et un désir quelconque. Mais ce vocable n'a pas acquis droit de cité. Nous avions proposé nous-même, dès la première édition de ce livre (en 1883), celui de *désirabilité* qui a le double avantage de ne rien préjuger quant aux caractères moraux ou immoraux, raisonnables ou déraisonnables du désir, mais il n'a pas prévalu non plus [2].

1 *Cours d'Économie Politique*, 1896.

2 M. Landry, dans son livre qui vient de paraître, *Manuel d'Économique*, lui

Quel que soit le nom qu'on veuille lui donner, analysons maintenant cette propriété fondamentale.

Toutes les choses qui nous entourent, animaux, végétaux, corps bruts, ne la possèdent pas, tant s'en faut! Il n'y en a qu'un nombre très restreint — par exemple, dans le règne animal à peine 200 espèces sur quelques centaines de mille — qui soient des utilités.

Pour qu'une chose soit utile il faut deux conditions :

1° Il faut que nous ayons découvert *une certaine relation entre les propriétés physiques d'une chose et l'un de nos besoins*[1]. Si le pain est utile, c'est d'une part que nous avons besoin de nous nourrir, et d'autre part que le blé contient justement les éléments éminemment propres à notre alimentation. Si le diamant est très recherché, c'est qu'il est dans la nature de l'homme, comme d'ailleurs dans celle de certains animaux, d'éprouver du plaisir à contempler ce qui brille et que le diamant, à raison de son pouvoir réfringent, supérieur à celui de tout autre corps connu, possède précisément la propriété de jeter des feux incomparables.

Remarquez bien que des deux termes de ce rapport, c'est l'homme et non la chose qui est de beaucoup le plus important (voir p. 3, note). On pourrait croire le contraire : on pourrait croire que la satisfaction que nous attendons tient à certaines propriétés des choses, que l'utilité de l'or est de même nature que son poids ou son éclat ou son inoxydabilité, que l'utilité doit être attachée aux objets comme une qualité sensible. Nullement : elle naît seulement quand le désir s'éveille, elle s'évanouit sitôt qu'il s'éteint. Elle le suit et se promène avec lui de chose en chose, comme l'ombre suit le papillon et ne demeure que là où il se pose. Elle est *subjective* et non objective. C'est pour cette raison encore que le mot de *désirabilité* serait bien plus clair que le mot d'utilité, car des deux termes du rapport, l'homme et la chose, il met au premier plan le premier, tandis que l'utilité met au premier plan le second.

Du reste, peu importe qu'une chose n'ait reçu de la nature aucune des propriétés propres à satisfaire à nos besoins pourvu que nous croyions qu'elle les a. Des reliques plus ou moins authentiques ont été pendant bien des siècles, et sont encore aujourd'hui dans certains pays, considérées comme des richesses incomparables à raison des vertus qu'on leur prête. Il y a bien des eaux minérales et des produits pharmaceutiques qui sont très recherchés, quoique leurs pro-

reproche d'exprimer « ce que nous *devons* désirer plutôt que ce que nous désirons *effectivement* ». Peut-être bien. C'est le mot de *appétibilité* qui, étymologiquement et psychologiquement, dirait le mieux ce qu'il faut dire.

[1] Voir ci-dessus p. 38 note 1.

priétés curatives soient loin d'être démontrées. Costumes qu'on ne porte plus, livres qu'on ne lit plus, tableaux qu'on n'admire plus, monnaies qui ne circulent plus, remèdes qui ne guérissent plus... que la liste serait longue de ces richesses dont l'utilité est aussi éphémère et fugitive que le besoin qui l'a créée! Et pourtant, même alors, si par aventure le désir du collectionneur, le plus intense de tous peut-être, vient à se fixer sur ces richesses mortes, il leur rend une nouvelle vie et elles reprennent aussitôt une valeur bien supérieure à celle qu'elles avaient au cours de leur première existence.

L'alcool et les boissons qui en dérivent ne possèdent, au dire des savants et des hygiénistes, aucune des vertus qu'on leur prête ; ils ne sont ni fortifiants ni réchauffants. Mais qu'importe? Il suffit malheureusement que des millions d'hommes par tout pays croient qu'elles ont ces utilités pour qu'elles constituent des richesses, et même des richesses qui se chiffrent par milliards et dans lesquelles les États eux-mêmes puisent une partie de leurs revenus.

2° Il ne suffit pas encore que nous sachions qu'une chose a la propriété de satisfaire nos besoins : il faut que nous puissions en fait l'appliquer à la satisfaction de ces besoins. Il ne suffit pas qu'une chose soit reconnue utile : il faut qu'elle *puisse être utilisée*. Ce n'est pas toujours le cas. Il y a bien des forêts qui pourrissent sur place faute de pouvoir être exploitées ; beaucoup de rivières, même en France, roulent de l'or qu'on ne peut en retirer économiquement; nous savons que des forces énormes sont latentes dans le flux et le reflux des mers, dans les ruisseaux des campagnes, dans les attractions moléculaires, mais de tout cela nous ne pouvons tirer parti, du moins dans l'état actuel de nos connaissances. Il est probable qu'il n'y a pas dans le monde un seul corps qui ne pût être utile à l'homme et qui ne pût par conséquent accroître nos richesses. Mais tant qu'ils sont incognito ils restent aussi inutiles que les terres fertiles ou les métaux précieux dont l'astronome, à l'aide du télescope ou de l'analyse spectrale, découvrirait l'existence dans Mars ou dans Vénus.

Cette propriété de satisfaire à nos besoins, de nous procurer une jouissance, n'appartient-elle qu'aux *choses* (*res* comme disaient les jurisconsultes romains)? — Assurément elle appartient aussi aux *actes*, aux faits et gestes des autres hommes, de nos semblables. Nul doute que beaucoup d'entre eux ne nous procurent beaucoup de joies et même ne nous soient *utiles*, dans le sens économique de ce mot, en satisfaisant directement nos besoins et sans l'intermédiaire d'aucune richesse matérielle : le médecin nous procure la santé ; le professeur, la connaissance ; le juge, la justice ; l'agent de

police, la sécurité; le littérateur ou l'artiste, les plus hautes et les plus pures jouissances; et le domestique fait nos commissions. L'homme est ce qu'il y a de plus utile à l'homme! Nul doute que ces satisfactions ne soient du même ordre, ou même d'un ordre supérieur à celles que nous procurent les choses et que nous ne les estimions autant ou plus, puisque nous les payons fort cher s'il le faut. On emploie plus volontiers ici, il est vrai, le mot de *service* que celui d'utilité. Mais qu'importe? Ne dit-on pas tous les jours d'un objet quelconque, une bicyclette, un encrier de poche, qu'il nous « rend bien service » — de même qu'en sens inverse nous disons à nos amis (simple formule de politesse, il est vrai, mais très correcte scientifiquement) : « usez de moi, je vous prie! »

Quel nom donnerons-nous à ces choses ou à ces actes qui jouissent de cette propriété précieuse de satisfaire à nos besoins, de nous être utiles ou désirables? Il faut faire cet aveu extraordinaire qu'il n'existe aucun mot adéquat pour désigner ce qui fait l'objet même de la science économique! Les jurisconsultes emploient le mot de *biens* (ce qui est bon, *bona* en latin, *goods*, en anglais). Ce mot est peut-être le meilleur. Néanmoins il implique, comme celui d'utilité, une certaine appréciation morale : on ne dira pas volontiers d'un obus ou d'une trousse de cambrioleur, qu'ils sont des « biens ». Les économistes emploient le mot de *richesse*, mais celui-ci a le grave inconvénient d'avoir reçu déjà une signification vulgaire qui est celle de *fortune* opposée à la *pauvreté*. On ne comprend pas facilement que des fleurs des champs, une eau pure, un air salubre, ou même un morceau de pain, soient appelés des richesses. Pourtant toutes ces choses possèdent à un très haut degré la propriété de nous faire jouir et de nous faire vivre.

Le mot de richesse implique d'ailleurs une autre idée que celle de jouissance : celle de *puissance* (c'est d'ailleurs sa signification étymologique, *reich* en allemand c'est l'empire). Et l'importance de cette idée est au moins égale à la première. Car si la richesse ne comportait que la jouissance, comme la possibilité de jouissance ne dépasse pas un certain maximum, la poursuite de la richesse ne dépasserait pas non plus cette limite. C'est l'autre aspect de la richesse, c'est le désir de la puissance exercée sur les autres hommes, qui pousse l'homme au delà de toute limite assignable, qui fait surgir les milliardaires américains et tous ceux qu'on appelle si justement les *rois* du pétrole, ou de l'acier, ou du coton.

C'est généralement sous la forme de revenu que se présente l'aspect de la richesse-jouissance et sous la forme de capital que se présente l'aspect de la richesse-puissance. Et nous verrons plus loin

que le socialisme actuel peut se définir par ceci qu'il cherche à abolir la richesse en tant qu'instrument de puissance de l'homme sur ses semblables tout en laissant subsister la richesse en tant que moyen de jouissance — mais il est douteux qu'il réussisse à dissocier ces deux fonctions de la richesse et, en admettant qu'il y réussît, c'est la moins noble des deux qu'il laisserait subsister.

Le mot de richesse a un autre inconvénient : c'est qu'il ne peut guère s'appliquer qu'à des objets corporels et non aux actes de l'homme. On ne peut dire que la consultation d'un médecin, le chant d'une diva, la coupe de cheveux faite par un coiffeur, sont des richesses. Et pourtant, comme nous venons de le voir, il y a autant « d'utilité » dans tous ces actes que dans n'importe quel objet matériel[1].

Que faire? — Se résigner à employer le vocable de « bien » ou celui de « richesse », en le traduisant mentalement par cette périphrase : tout ce que nous jugeons propre à satisfaire à un désir d'ordre économique.

III

Qu'est-ce que la valeur?

Toutes les choses désirables ne le sont pas au même degré. Nous établissons entre elles un ordre de préférence, un classement : c'est ici qu'apparaît l'idée de *valeur*.

Généralement on enseigne que la valeur est inséparable de l'échange et ne peut être même conçue en dehors. Nous croyons le contraire. Robinson lui-même dans son île s'était fait une échelle comparative des objets qu'il possédait, ne fût-ce que lorsqu'il lui fallut les retirer du vaisseau naufragé *en commençant par ceux qu'il désirait le plus*. Et si jamais une société communiste était réalisée, l'échange disparaîtrait, mais non pourtant l'idée de valeur.

1 Ç'a été une question longuement discutée entre économistes que celle de savoir si les richesses étaient nécessairement matérielles. Nous jugeons inutile de résumer ici les arguments pour et contre de cette discussion scolastique. On les trouvera dans le livre de M. Bloch, *Progrès des Sciences économiques*, vol. I, et dans un article de M. Turgeon, dans la *Revue d'Économie Politique* de 1892. Contentons-nous de dire que la majorité des économistes incline aujourd'hui à embrasser sous la dénomination de richesse les produits immatériels aussi bien que les produits matériels. C'est l'école française, avec J.-B. Say, qui a d'abord soutenu cette thèse, et la conception de l'Économie Politique comme science psychologique l'a définitivement consacrée, puisqu'elle place l'idée de richesse non dans les choses mais en nous. Voir page 45.

Néanmoins, ceci dit, nous reconnaissons que dans nos sociétés c'est presque toujours l'échange qui détermine la comparaison entre deux ou plusieurs richesses, c'est l'échange qui fait sortir la valeur du for intérieur où elle sommeillait inconsciente et la force à se préciser dans *la cote* qu'il inscrit en regard de chaque marchandise. Aussi bien retrouverons-nous la valeur dans le chapitre de l'Échange, mais cette introduction générale serait bien incomplète si l'idée de valeur n'y était expliquée : car ce n'est pas seulement l'échange et la circulation des richesses, c'est la répartition, la production et la consommation, c'est l'économie politique tout entière qui est dominée par l'idée de valeur.

Cherchons donc à préciser cette idée qui est la plus importante mais malheureusement aussi la plus obscure de toute la science économique.

L'idée de valeur est plus complexe que celle d'utilité. Elle s'en distingue notamment par les deux caractères suivants :

1° Ce qui caractérise d'abord la valeur, c'est l'idée d'un classement ou d'un rapport entre deux ou plusieurs choses, ou plutôt, puisque les choses ne sont ici que l'accessoire, d'un classement entre des besoins, entre des désirs. Ce n'est pas seulement la désirabilité, c'est *le degré de désirabilité*.

C'est par là qu'elle se distingue de l'utilité, car celle-ci existe par elle-même, tout comme le besoin auquel elle répond. Quand je dis que telle chose *est utile*, un fusil, un cheval, j'énonce une proposition parfaitement claire et définitive. Mais si je dis qu'un fusil ou un cheval *vaut*... cette proposition est incomplète et même inintelligible, car que vaut-il ? Il faut, pour être compris, ajouter qu'il vaut tant d'argent ou, si nous sommes chez les sauvages, tant de pièces de cotonnades ou de dents d'éléphants, c'est-à-dire le comparer à quelque autre richesse.

La valeur est donc une notion *relative*, de même ordre que la grandeur ou la pesanteur. S'il n'existait qu'un corps au monde, on ne pourrait dire s'il est grand ou petit : on ne pourrait pas dire non plus s'il a peu ou beaucoup de valeur [1].

Il est vrai qu'on dit couramment d'un objet quelconque qu'il a

[1] De ce caractère relatif de la valeur résulte cette conséquence qu'on ne doit jamais parler d'une hausse ou d'une baisse de *toutes* les valeurs ; une semblable proposition serait dénuée de sens. Car si la valeur n'est rien de plus qu'un ordre, un classement, une hiérarchie établie entre les richesses, comment pourrait-on comprendre que toutes, en même temps, pussent monter ou descendre ? Pour que les unes puissent monter sur l'échelle, il faut nécessairement qu'elles prennent la place des autres lesquelles, par conséquent, *doivent descendre*. C'est absolument comme

« une grande valeur » — sans rien ajouter d'autre; mais le terme de comparaison, pour être sous-entendu, n'en existe pas moins. On entend par là que le diamant a une grande valeur relativement à l'unité monétaire, auquel cas on le compare à cette autre valeur qui s'appelle une pièce de monnaie; — ou qu'il occupe un rang élevé dans l'ensemble des richesses, auquel cas on le compare à toutes les autres richesses considérées collectivement. De même, quand on dit d'un corps, comme le platine, qu'il est très lourd, sans exprimer aucune comparaison, on entend par là qu'il représente un nombre considérable de kilogrammes, c'est-à-dire que nous le rapportons au poids d'un litre d'eau; ou que, si l'on dressait la liste de tous les corps à nous connus, il occuperait, au point de vue de la pesanteur, le premier rang.

2° Ce qui caractérise encore la valeur, c'est la *rareté*, c'est-à-dire (car ce mot-là a besoin d'être expliqué et rectifié non moins que celui d'utilité) une insuffisance de la quantité existante par rapport à la quantité demandée[1]. Si en effet un bien est en quantité surabondante pour les besoins, il ne peut prétendre avoir une valeur quelconque. Tel est le cas, toujours cité, de l'eau potable dans la plupart de nos pays, de la terre vierge dans les pays non encore occupés, et hélas! souvent, dans nos cités, de la main-d'œuvre humaine. Et pourquoi? par la raison bien simple que nous avons donnée en analysant les besoins (p. 41) : parce que tout besoin et tout désir disparaît dès qu'il est saturé et se change même en répulsion pour l'objet qu'il convoitait naguère. Cependant, dira-t-on, l'eau reste

si des candidats à quelque concours, classés par ordre de mérite, se demandaient s'ils n'auraient pas pu être reçus tous *à la fois* à un rang supérieur!

Cependant cette proposition pourrait prendre un sens raisonnable si l'on entendait simplement par là que les désirs de l'homme peuvent tous à la fois augmenter ou diminuer d'intensité. Si, par exemple, les sociétés civilisées marchent vers « cet état stationnaire » que prévoit Stuart Mill, où les âmes cesseraient d'être remplies du souci de poursuivre la richesse, on pourra dire alors véritablement que toutes choses auront moins de valeur : — de même si un jour on constate que la force de l'attraction terrestre a décru, on pourra dire que le poids de tous les corps a diminué. Et encore, même dans cette hypothèse, l'assertion n'aurait guère d'utilité pratique et ne serait même guère vérifiable, puisque tout moyen de mesurer cette décroissance générale des valeurs et désirs nous ferait défaut — sinon le ralentissement de l'activité humaine dans l'ordre économique.

[1] En effet, le fait de la rareté, considéré isolément, c'est-à-dire quand il n'est pas rapproché de la demande, du besoin, n'a aucune influence sur la valeur. Les cerises ne sont pas moins rares à la fin de la saison qu'au début; néanmoins comme elles ne sont désirées que lorsqu'elles sont des primeurs, la rareté à la fin de saison ne leur confère aucune valeur. En supposant que j'aie écrit une tragédie, mon manuscrit sera un exemplaire unique au monde, ce qui est le maximum de la rareté, mais cela ne lui conférera aucune valeur.

utile même quand nous sommes désaltérés? Oui, elle est utile en ce sens qu'elle a toujours physiquement des propriétés désaltérantes, mais économiquement elle n'est plus désirable ni pour moi ni pour personne, puisque tout le monde en a assez, en a même « de reste », comme on dit[1].

Plus la quantité se rapprochera de cette limite où elle dépasse le besoin et plus la valeur tendra à baisser, plus elle s'en éloigne et plus elle tendra à hausser.

Il en résulte cette conséquence curieuse, qu'on pourrait appeler un paradoxe économique, c'est qu'il est possible qu'en augmentant la quantité d'un bien on diminue la somme des valeurs qu'il représente, et réciproquement qu'en diminuant cette quantité on augmente la somme des valeurs. Cette loi était connue et pratiquée par les marchands d'épices des Indes hollandaises qui détruisaient une partie de la récolte quand ils la jugeaient surabondante, et elle l'est encore aujourd'hui par les fabricants associés en Cartels qui limitent, sous peine d'amende, la production du charbon ou de l'alcool.

Supposez que par le coup de baguette d'une fée, ou plus simplement par le progrès indéfini de la science et de l'industrie, tous les objets devinssent aussi abondants que l'eau des sources ou le sable des plages et que les hommes, pour satisfaire leurs désirs, n'eussent qu'à puiser à volonté, n'est-il pas évident que dans cette hypothèse, toutes choses, à raison même de leur surabondance, auraient perdu toute valeur? Pour un individu elles n'en auraient ni plus ni moins que cette même eau des sources ou ces mêmes grains de sable auxquels nous venons de les comparer.

Et on arrive à cette conclusion que dans ce pays de Cocagne la richesse sociale serait à son maximum et que pourtant il n'y aurait plus de riches, puisque ce jour-là tous les hommes seraient égaux devant la non-valeur des choses, de même qu'aujourd'hui le roi et le mendiant sont égaux devant la lumière du soleil[2].

[1] Ceci d'ailleurs n'est vrai que de l'eau potable; car si elle doit satisfaire aux besoins de l'irrigation, ou à ceux de l'agrément, ou qu'elle devienne force motrice, l'eau a parfaitement une valeur et une valeur considérable. Pourquoi? parce que, pour de semblables emplois, elle n'est plus en quantité suffisante pour répondre aux besoins de tous ceux qui voudraient en user.

[2] C'est la question que J.-B. Say considérait comme la plus épineuse de l'économie politique et qu'il posait en ces termes : « La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas prix? « (*Cours d'Économie Politique*, 3e partie, ch. v). Et Proudhon, dans ses *Contradictions économiques*, avait mis au défi « tout économiste sérieux » d'y répondre. La difficulté prétendue tient à ceci que le premier membre de la phrase de J.-B. Say, en définissant la richesse « une

IV

Qu'est-ce qui fait la valeur?

Nous venons de dire que la valeur implique un classement, une comparaison, une préférence. Or, pourquoi préférons-nous telle chose à telle autre, pourquoi disons-nous qu'elle vaut plus que telle autre? Pourquoi 1 kilogramme or vaut-il à peu près 10.000 kilogrammes pain? Voilà la terrible question qui, depuis plus d'un siècle, met à la torture toutes les générations d'économistes. Chacune se flatte d'y avoir répondu d'une façon catégorique[1], mais la suivante ne se tient pas satisfaite et cherche à creuser le problème plus profondément.

On peut se demander si elle n'est pas insoluble de même que beaucoup d'autres problèmes que l'homme s'est posé pendant des siècles et qu'il a abandonnés depuis. Si le proverbe dit que « des goûts et des couleurs on ne saurait disputer », ne faut-il pas dire de même que les causes des goûts et des désirs des hommes échappent à toute analyse? Ricardo dit : « Chaque homme a un étalon particulier pour apprécier la valeur de ses jouissances. Mais cet étalon est aussi variable que le caractère humain ».

Cependant ce serait renoncer à voir dans l'économie politique une science que de renoncer à dégager de ces préférences individuelles certains mobiles généraux. Et non seulement les économistes ont cherché à déterminer les causes de la valeur, mais encore ils se sont évertués à les ramener toutes à une cause unique. Seulement ils n'ont pu se mettre d'accord sur cette cause : utilité? rareté? difficulté d'acquisition? coût de production? coût de reproduction?

somme de valeurs », prend le mot de richesse dans le sens individuel, la valeur en argent. La richesse d'un individu est composée de la somme des biens qu'il possède évaluée en argent — or plus il y en a, moins ils valent — tandis que dans le second membre de la phrase « la nation est d'autant plus riche que les choses sont à plus bas prix », il prend le mot de richesse dans le sens social, celui d'abondance.

Quand, à certaines années de grande récolte, il arrive que la France regorge de vin ou de blé, on dit que c'est une « bonne année », mais elle est alors très mauvaise pour les propriétaires qui vendent très mal leur vin ou leur blé. Mme de Sévigné, qui ne s'inquiétait guère d'économie politique, comprenait cela à merveille quand elle écrivait de son château de Grignan (octobre 1673) : « Tout crève ici de blé et je n'ai pas un sol? Je crie famine sur un tas de blé! ».

[1] En 1848, dans ses *Principes d'Économie Politique*, Stuart Mill disait : « Heureusement, il n'y a plus, dans les lois de valeur, rien à éclaircir présentement ni dans l'avenir : cette théorie est complète ». Les économistes qui ont repris aujourd'hui cette théorie en disent autant, mais ils pourront bien recevoir de l'avenir le même démenti.

Chacune a trouvé ses partisans. Mais la plupart ont été successivement abandonnées.

La théorie de l'*utilité* au sens vulgaire du mot, c'est-à-dire la propriété de répondre aux besoins les plus urgents, n'a pu résister à cette objection banale : pourquoi le diamant figure-t-il au premier rang et l'eau au dernier rang de l'échelle des valeurs — c'est-à-dire en raison précisément inverse de leur utilité réelle? — puisque l'eau est assurément celui de tous les corps qui correspond au besoin le plus fréquent et le plus intense : ἄριστον μεν ὕδωρ, disait déjà le poète Pindare.

Mais elle avait été généralement complétée par l'adjonction de l'élément *rareté*, et certains économistes même (comme Senior et Walras père) avaient pensé que celui-ci suffisait, l'utilité étant naturellement sous-entendue dans le mot rareté — une rareté inutile serait un non-sens. Bien que cette théorie se rapproche beaucoup de celle de l'utilité finale, généralement adoptée aujourd'hui et que nous allons voir tout à l'heure, elle déroute l'esprit en mettant au premier plan ce qui n'est que secondaire. C'est pour le collectionneur seulement que le principal ou même parfois l'unique mérite des choses est dans leur rareté, mais la rareté n'est pas un attrait par elle-même : elle n'est que l'obstacle qui comprime et fait jaillir plus haut le désir[1].

Il n'y a plus que deux explications aujourd'hui qui se disputent le terrain et encore la première l'a-t-elle presque tout perdu : c'est la théorie du *travail* et celle de l'*utilité finale*.

Exposons-les brièvement.

[1] La *difficulté d'acquisition* est une expression qui vaut mieux que celle de rareté parce qu'elle a l'avantage de grouper en deux mots beaucoup des éléments qui peuvent influer sur la valeur, mais elle passe sous silence le plus essentiel, le désir. Rien de plus difficile que de retirer un caillou jeté au fond de l'Atlantique : mais cela ne lui confère aucune valeur.

Le coût de *reproduction*, théorie chère à l'économiste américain Carey et à l'italien Ferrara, ne diffère de la précédente qu'en ce qu'elle considère la peine qu'il faudrait prendre pour remplacer la chose et non celle qui a été prise pour l'acquérir.

Quant à la *loi de l'offre et de la demande* si elle peut expliquer (et encore avec les réserves que nous verrons ci-après) *les variations* de la valeur elle ne saurait expliquer son origine ou sa cause. Dire qu'une valeur est plus ou moins grande selon qu'elle est plus ou moins offerte ou plus ou moins demandée, c'est dire qu'un pendule oscille plus ou moins selon qu'on le pousse plus ou moins à droite ou à gauche, mais cela ne dit point quelle est la cause qui ramène le pendule à la verticale (l'attraction terrestre).

Pour l'explication du *coût de production*, voir ci-après page 57, note 2.

§ 1. — Le travail.

Cette théorie a tenu une place éminente dans l'histoire des doctrines. Enseignée pour la première fois, quoique sous une forme un peu incertaine, par Adam Smith, fortement affirmée par Ricardo, elle a rallié les économistes appartenant aux écoles les plus opposées, depuis les optimistes comme Bastiat jusqu'aux socialistes comme Karl Marx[1].

Bien entendu, cette théorie ne conteste pas que l'utilité, c'est-à-dire la propriété de satisfaire à un besoin ou à un désir quelconque de l'homme, ne reste la condition primordiale de toute valeur. Il faudrait, en effet, avoir perdu le sens pour imaginer qu'une chose qui ne sert à rien puisse avoir une valeur quelconque, quel que soit d'ailleurs le travail qu'elle ait pu coûter. Mais, d'après cette école, si l'utilité est la condition de la valeur, elle n'en est point la cause. Le fondement de la valeur ce serait le travail de l'homme, et toute chose vaudrait plus ou moins suivant qu'elle aurait coûté un travail plus ou moins considérable.

Cette théorie paraît au premier abord plus séduisante que tout autre :

Premièrement parce qu'elle est plus scientifique, parce qu'elle donne pour fondement à la valeur une notion précise, quantitative, quelque chose qui se mesure. Dire que telle montre a une valeur deux fois plus grande que telle autre parce qu'elle représente un travail double, voilà qui satisfait la raison : l'explication paraît valable; en tout cas on peut la vérifier. Mais dire qu'elle vaut le double parce que son utilité est deux fois plus grande, voilà qui ne nous éclaire guère.

Secondement, de satisfaire mieux l'idée de justice, parce qu'elle donne pour fondement à la valeur un élément moral : le travail. Et c'est par ce côté surtout qu'elle a séduit tant d'esprits généreux. Si

[1] « Il est tout simple, dit Adam Smith, que ce qui est d'ordinaire le produit de deux heures de travail vaille le double de ce qui n'exige ordinairement qu'une heure de travail ». (Livre 1, ch. 16).

« Je considère le travail, dit Ricardo, comme la source de toute valeur et sa quantité relative comme la mesure qui règle presque exclusivement la valeur relative des marchandises ». (Ch. 1, sect. 2).

« La valeur d'une marchandise est déterminée par le quantum du travail dépensé pendant sa production ». (Karl Marx, ch. 1).

Malgré cette identité apparente, les explications de la valeur données par ces trois grands esprits sont, au fond, assez différentes : mais nous ne pouvons entrer ici dans ces nuances (Voir l'*Histoire des Doctrines* par Gide et Rist).

l'on réussissait à démontrer que la valeur de toutes les choses qui ont été appropriées, à commencer par la terre, est en raison du travail qu'elles ont coûté, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que la richesse appropriée par chacun est équivalente au produit de *son travail* — car il peut s'être approprié une valeur créée par le travail d'autrui, — mais du moins le problème qui consiste à attribuer à chacun une valeur égale au produit de son travail se trouverait fort simplifié et il deviendrait plus facile d'asseoir solidement l'organisation sociale sur un principe de justice[1].

Cependant il faut remarquer que ce motif d'ordre moral est contestable, car le travail lui-même, s'il est inutile, ne saurait prétendre à une valeur morale. En admettant même, ce qui n'est pas toujours le cas, qu'il implique tout au moins de bonnes intentions, il faut se rappeler le dicton : « l'enfer est pavé de bonnes intentions ».

Mais au point de vue économique, cette explication vaut moins encore par les raisons suivantes :

1° Si la valeur d'une chose avait pour cause ou pour substance le travail consacré à la produire, cette valeur devrait être nécessairement immuable, car, comme le dit Bastiat, le « travail *passé* n'est pas susceptible de plus ou de moins ». — Or, chacun sait, au contraire, que la valeur d'un objet varie dans le temps et sans cesse, précisément parce qu'elle dépend de la demande, du désir. Il est donc bien évident que ces variations sont absolument indépendantes du travail de production. *A priori*, d'ailleurs, il est absurde de penser que la valeur d'une chose peut ainsi dépendre d'un fait passé sans retour. C'est là une affaire finie, il n'y a plus à y revenir, et c'est le cas de dire, comme lady Macbeth : *what's done, is done!* ce qui est fait est fait!

A ceci on peut répondre, il est vrai, que le travail pris pour mesure de la valeur n'est pas le travail passé, mais le travail présent, c'est-à-dire non le travail spécialement consacré à produire l'objet que l'on considère, mais le travail générique nécessaire, dans les conditions sociales existantes, pour reproduire les mêmes objets, *le travail de reproduction*[2].

[1] Remarquez cependant que cette explication a été employée à deux fins contraires — aussi bien à défendre la propriété individuelle qu'à la démolir.

Ainsi l'école optimiste affirme que les valeurs appropriées par chacun sont en général (sauf les perturbations, exploitations et vols, dont ne sont pas exemptes les sociétés les plus civilisées) *le fruit du travail du propriétaire ou de ses auteurs*. Voir Bastiat, Fontenay, Paul Leroy-Beaulieu — notamment sur la propriété foncière où la démonstration est la plus épineuse.

Au contraire l'école socialiste affirme que les valeurs appropriées sont en général *le fruit du travail d'autrui*.

[2] Karl Marx répondait à cette objection à peu près de même en déclarant qu'il n'y

2° Si le travail était la cause de la valeur, à des travaux égaux correspondraient toujours des valeurs égales : et à des travaux inégaux, des valeurs inégales. — Or, à chaque instant, nous voyons des objets qui ont coûté le même travail se vendre à des prix très différents (exemple : un filet de bœuf et la queue du même bœuf), précisément parce que la valeur de ces morceaux est déterminée par leur qualité, autrement dit, par leur utilité respective ; — et. à l'inverse, des objets qui ont coûté des travaux très différents se vendre au même prix (exemple : un hectolitre de blé récolté sur une terre qui en produit 15 à l'hectare et un hectolitre de blé de même qualité sur une terre qui en produit 50). C'est précisément sur ce phénomène qu'est fondée la loi si célèbre en économie politique sous le nom de *rente*. Comme nous le verrons, elle implique toujours un excédent du prix de vente d'un objet sur le coût de

a pas à s'occuper du travail individuel qui a pu être consacré à produire un objet quelconque, mais du *travail social* nécessaire pour la production de cet objet, lequel se mesure par le nombre d'heures nécessaires *en moyenne* pour l'exécuter.

Bastiat, pour résoudre la même difficulté, dit qu'il faut considérer non point le travail effectué par celui qui a produit l'objet, mais seulement le *travail épargné* à celui qui veut s'en rendre acquéreur.

Et comme épargner à quelqu'un un certain travail, c'est, d'après Bastiat, « lui rendre service », l'auteur des *Harmonies* arrive par là à définir la valeur : le *rapport de deux efforts échangés*, et à déclarer que la valeur a pour cause et pour mesure un *service rendu*. C'est une fort belle idée (et très moderne) que de voir dans les rapports sociaux un échange de services, mais, comme explication de la valeur, elle se résout en une simple tautologie. A cette question : pourquoi un diamant a-t-il une plus grande valeur qu'un caillou? elle répond : « parce que, en me cédant un diamant, on me rend un plus grand service qu'en me cédant un caillou ». C'est là un truisme que personne ne contestera, mais il suffit de répondre que si le service rendu par le transfert d'un diamant est plus grand que le service rendu par le transfert d'un simple caillou, c'est tout simplement parce que le diamant a plus de valeur que le caillou : nous n'avons donc fait que tourner sur place. Ce n'est pas, en effet, le service rendu par celui qui me cède un objet qui en détermine la valeur : c'est, au contraire, la valeur de l'objet cédé qui détermine et mesure l'importance du service rendu. Voir dans la *Revue d'Économie Politique* (14 juin 1887) la critique que nous avons faite de cette théorie et, au contraire, dans Cauwès (t. I, p. 308), sa défense.

Remarquez d'ailleurs que dans la mesure où ces amendements corrigent la théorie fondamentale, ils lui enlèvent du même coup le mérite, qu'avait du moins celle-ci, de satisfaire à l'idée de justice. Nous avons avoué, en effet, qu'il y aurait harmonie si l'on pouvait démontrer que la valeur d'un objet possédé est proportionnelle à la peine qu'a dû prendre son possesseur pour le produire, mais nous nions que cette harmonie subsiste si l'on se contente de démontrer que la valeur est simplement proportionnelle à la peine épargnée (et qui, par conséquent, *n'a pas été prise!*) comme le dit Bastiat, — ou au travail moyen (et, par conséquent, *indépendant de l'effort individuel!*) comme le dit Karl Marx.

production, c'est-à-dire sur le coût en travail. Or, la rente existe, plus ou moins, partout[1].

3° Si le travail était la cause de la valeur, là où le travail serait nul, la valeur serait nulle aussi. — Or, innombrables sont les choses qui ont une valeur originelle sans aucun travail, tout simplement parce que utiles et recherchées : source d'eau minérale ou de pétrole, guano déposé par les oiseaux de mer, plage de sable de la Camargue qui n'a été labourée que par le vent du large et qui se vend très cher pour y planter des vignes, terrains situés à Paris aux Champs-Élysées, etc.[2] — ou qui acquièrent une valeur nouvelle sans travail : par exemple, le vin en restant en cave.

4° Si le travail est la cause de la valeur, quelle sera donc la cause de la *valeur du travail* lui-même? Car le travail a incontestablement une valeur : il se vend, il s'achète, il se loue tous les jours. Pourquoi, sinon parce qu'il est utile et source d'utilités? Il est facile d'expliquer la valeur du travail par la valeur de ses produits, de même que la valeur d'une terre est déterminée par la valeur des récoltes qu'elle peut donner. Mais si l'on veut expliquer la valeur de ces mêmes produits par la valeur du travail qui leur a donné naissance, alors on tourne dans un cercle sans issue[3].

5° Enfin et surtout ce qu'il faut dire c'est que cette conception de la valeur est grossièrement matérialiste; elle représente la valeur

[1] Ricardo ne niait pas la rente, puisqu'au contraire c'est lui-même précisément qui l'a découverte pour la terre (Voir Liv. III, *La loi de la rente*), mais l'explication qu'il en donne ne sert qu'à constater le fait incontestable que deux objets de même qualité, c'est-à-dire de même utilité, ont nécessairement la même valeur, quelque inégaux que soient les travaux qu'ils ont coûtés.

[2] Ricardo et son école ne nient pas non plus (car le fait n'est pas niable) qu'il n'y ait certains objets « dont la valeur ne dépend que de la rareté parce que nul travail ne peut en augmenter la quantité ». Seulement, il les considère comme une exception insignifiante et ne cite en exemple que les tableaux précieux, statues, etc. Or ces objets-là constituent, en fait, une exception énorme et qui emporte la règle.

[3] La théorie du travail et celle du *coût de production* sont souvent employées indifféremment l'une pour l'autre. Il importe cependant de ne pas les confondre.

Si par coût de production on entend *la somme des prix payés pour les divers services productifs*, salaire, intérêt, loyer, etc., alors ceci revient à expliquer la valeur du produit par la valeur des éléments qui constituent ce produit, à expliquer le prix de vente par le prix de revient, et cela n'apprend rien sur la cause ni l'origine de la valeur puisqu'on explique une valeur par une autre valeur!

Si par coût de production on entend *la quantité du travail et la quantité du temps* employé à la production d'une chose (et c'est ainsi que l'entendait Ricardo), alors cette explication se ramène à celle exposée dans le texte, avec cette différence que dans la peine ou l'effort nécessaire à la production, elle fait entrer non seulement le travail mais la durée.

comme un *produit* du travail : or la valeur n'est pas un produit. Comme nous allons le voir, elle n'est pas dans les choses, elle vient du dehors. Il faut se représenter la valeur comme un éclairage des choses sous le rayon projeté par notre désir. Selon que le rayon tourne ici où là, il fait surgir de l'ombre les objets du monde extérieur et, sitôt qu'il les quitte, ceux-ci disparaissent dans la nuit ; ils ont eu une valeur, ils n'en ont plus. C'est ce que la seconde théorie va mieux nous expliquer.

§ 2. — **Utilité finale.**

Cette seconde théorie est en quelque sorte l'inverse de la précédente : tandis que celle-là s'attache à l'idée d'*effort* accompli, celle-ci s'attache à l'idée de *satisfaction* procurée.

Mais la théorie de l'utilité finale se distingue de la vieille théorie de l'utilité en faisant une distinction très fine entre l'utilité d'une chose considérée en bloc, *in genere*, et l'utilité de chaque *unité* de cette chose. Elle a démontré que la seule utilité qui nous importe c'est cette dernière.

Quand on formule cette vieille objection que l'eau est très utile et que pourtant elle n'a point de valeur, que veut-on dire par là? Veut-on parler de toute l'eau douce existant à la surface du globe? en ce cas, il serait absolument faux de prétendre qu'elle n'a point de valeur : elle en aurait une incalculable si elle appartenait à un individu ou à un État, si elle pouvait se vendre. Veut-on parler de la quantité d'eau contenue dans une carafe ou dans un seau? Sans doute, car c'est la seule qui nous intéresse. Hé bien ! on ne saurait dire de l'eau contenue dans le seau qu'elle est utile ou qu'elle est inutile... Cela dépend !

En effet imaginons la quantité d'eau, dont je puis disposer journellement, distribuée en une série de seaux numérotés, rangés sur une étagère. Le seau N° 1 a pour moi une utilité maximum, car il doit servir à me désaltérer ; le seau N° 2 en a une grande aussi quoique moindre, car il doit servir à mon pot-au-feu ; le seau N° 3 moindre, car il doit servir à ma toilette ; le seau N° 4, à faire boire mon cheval ; le sceau N° 5, à arroser mes dahlias ; le sceau N° 6, à laver le pavé de ma cuisine. Le sceau N° 7 ne me servira à rien du tout ; aussi ne me donnerai-je pas la peine de le tirer du puits... Et si quelque mauvais génie, comme celui évoqué par « le sorcier maladroit » d'une légende allemande, s'amusait à m'apporter un 10e, un 20e, un 100e seau, jusqu'à m'inonder, il est clair que de ceux-ci non seulement on ne pourrait pas dire qu'ils sont utiles, mais au contraire qu'ils sont positivement *nuisibles*. Donc on ne

saurait dire de ces seaux d'eau qu'ils sont utiles ni inutiles, mais qu'ils présentent toute une gamme d'*utilité décroissante* depuis l'infini jusqu'au zéro, et même au-dessous.

Arrêtons-nous par la pensée au seau N° 6, le dernier qui ait une utilité quelconque, quoique très petite — suffisante cependant pour qu'il ait valu la peine de le tirer du puits. Nous pouvons affirmer et c'est ici le point le plus curieux de la démonstration — qu'aucun des autres seaux ne peut avoir une valeur supérieure à celle mesurée *par l'utilité de ce dernier*. Pourquoi donc? Parce que, quoi qu'il advienne, c'est par cette dernière unité, acquise ou perdue, que nous mesurons notre jouissance ou notre privation. Supposons en effet que le seau N° 1, celui qui devait servir à ma boisson, se trouve renversé par accident, vais-je crier miséricorde en disant que je suis condamné à mourir de soif? Ce serait un raison nement de Jocrisse. Il est clair que je ne me priverai pas de boire pour cela : seulement je serai obligé de sacrifier, pour le remplacer. un autre seau. Lequel? Évidemment celui qui m'est le moins utile : à savoir, le dernier tiré. Voilà pourquoi celui-là détermine la valeur de tous les autres. Et comme ce dernier seau n'a qu'une infime valeur (dans nos pays du moins : il en serait autrement dans les villages africains), voilà pourquoi l'eau n'a qu'une infime valeur. C'est que réellement son *utilité finale* est très minime.

Débarrassons-nous maintenant de ce numérotage qui n'a été inventé que pour la démonstration, mais qui ne nous sert plus à rien, puisque maintenant il est évident que tous les seaux sont identiques et interchangeables et que, par conséquent, ils ont tous *la même valeur*. Or cette valeur est précisément celle qui correspond au dernier besoin satisfait ou frustré.

Il faut admirer cette théorie en tant qu'analyse psychologique très fine et vraie des besoins de l'homme et des variations de leur intensité. Son mérite est d'avoir rajeuni et réconcilié les deux vieilles explications de l'utilité et de la rareté en démontrant qu'elles sont inséparables et que l'utilité, au sens économique de ce mot. est nécessairement « en fonction » de la quantité, comme disent les mathématiciens. L'utilité finale n'est, en somme, que le nom savant de *l'utilité rare*.

Résumons cette démonstration :

La valeur est déterminée par l'utilité subjective;

Cette utilité n'est pas la même pour chaque unité possédée; et elle va décroissant, car l'intensité du besoin va diminuant à mesure que le nombre d'unités possédées augmente.

Or c'est l'utilité de la dernière unité possédée (*la moins utile*,

par conséquent, car elle correspond au dernier besoin satisfait) qui détermine et limite l'utilité de toutes les autres [1].

Mais cette théorie a un double défaut :

Le premier, c'est de prendre le mot d'utilité dans un sens détourné de sa signification ordinaire et qui, par conséquent, exige à chaque fois un redressement mental fatigant; c'est pour cela que nous préférons le mot de désirabilité et Vilf. Pareto celui d'ophélimité.

Le second, c'est de donner à croire que l'on a trouvé la cause unique de la valeur, tandis qu'en réalité ce mot d'utilité finale embrasse autant d'éléments différents que le mot de désirabilité ou que celui de difficulté d'acquisition. En effet non seulement l'utilité finale implique la rareté; mais la rareté ou la limitation dans la quantité n'est presque jamais un fait primordial : dans notre

[1] L'*utilité finale* doit donc être distinguée soigneusement de l'*utilité totale*. Celle-ci consiste dans la somme des utilités additionnées de tous les seaux d'eau et par conséquent elle est toujours très supérieure à l'utilité du dernier seul. Voilà pourquoi l'utilité totale de l'*eau* est immense quoique l'utilité d'*un seau d'eau* soit petite.

Le qualificatif *finale* n'est pas tout à fait satisfaisant. Il a été critiqué comme impliquant l'idée d'une série décroissante, d'un numérotage qu'il faut bien adopter comme procédé de démonstration, mais qui ne correspond pas à la réalité. Quelques économistes préfèrent le terme *utilité-limite*, ou *marginale* comme disent les Allemands. On pourrait dire mieux encore *utilité-liminale*.

Dans son beau livre, trop oublié aujourd'hui, sur *Le Commerce et le Gouvernement* (1776), le philosophe Condillac avait pressenti cette explication de la valeur et, en cela, de beaucoup devancé les Physiocrates ses contemporains : « La valeur des choses croît dans la rareté et diminue dans l'abondance. — Elle peut même dans l'abondance diminuer au point de devenir nulle. Un surabondant sera sans valeur toutes les fois qu'on n'en pourra faire aucun usage, *puisqu'alors il sera tout à fait inutile...* ». Puis vient l'exemple de l'eau, suivant qu'elle est prise a la source ou au désert (1[re] partie, ch. I).

Et Franklin avait dit plus simplement encore dans la *Science du bonhomme Richard* : « C'est quand le puits est à sec qu'on connaît la valeur de l'eau ».

Mais c'est seulement au milieu du XIXe siècle que cette théorie de l'utilité finale paraît avoir été formulée pour la première fois par un ingénieur des mines en France, Dupuit (1844), et par un Allemand, Gossen (1854). Toutefois les travaux de l'un ou de l'autre étaient restés parfaitement inconnus jusqu'au jour où, en 1871-1873, Stanley Jevons en Angleterre, Walras en Suisse, Karl Menger en Autriche, Clark aux Etats-Unis, ont créé à nouveau cette théorie. Le fait que, sans se connaître, ces auteurs sont arrivés simultanément à peu près aux mêmes conclusions, constitue évidemment une présomption de vérité en sa faveur. Cette théorie a trouvé en Autriche ses principaux représentants, non seulement M. Karl Menger, mais MM. de Böhm-Bawerk et Wieser. En France elle n'est que rarement enseignée, même dans les livres. Voir cependant les livres récemment parus, *Cours d'Économie Politique* de M. Colson et le *Manuel d'Économique* de M. Landry.

On trouvera un excellent résumé de cette théorie subtile dans un petit livre de M. Smart, professeur à Glascow, *Introduction to the Theory of Value*, malheureusement non traduit en français.

état économique. elle n'est qu'un fait relatif. Car il n'est pas une chose au monde. même parmi les produits de la nature, à plus forte raison parmi les produits de l'industrie humaine, dont la quantité soit si rigoureusement déterminée qu'on ne puisse l'accroître en y prenant peine. Si les diamants sont rares, ce n'est point que la nature n'en ait jeté dans la circulation qu'un nombre d'exemplaires déterminé et qu'après cela elle ait brisé le moule : c'est simplement qu'il faut beaucoup de peine ou beaucoup de chance pour en trouver et par conséquent la quantité existante ne peut s'accroître que difficilement. Si les chronomètres sont rares, ce n'est point qu'il n'en existe de par le monde qu'un certain nombre d'exemplaires numérotés : c'est simplement que la fabrication d'un bon chronomètre exigeant un temps considérable et une habileté spéciale, la quantité se trouve limitée par le temps et le travail disponible. Il serait même téméraire d'affirmer que les tableaux de Raphaël soient en nombre absolument limité, car il n'est pas impossible qu'on ne parvienne, un jour ou l'autre, dans quelque grenier ou quelque vieille église, à en découvrir d'autres que ceux que nous connaissons.

Donc dans l'explication de la valeur nous ne pouvons faire abstraction des possibilités de multiplier la richesse : et cela est si vrai que la simple *possibilité* non encore réalisée — par exemple, la découverte d'un chimiste pour cristalliser le carbone en diamant, même avant d'avoir reçu aucune application industrielle — peut très bien suffire pour agir comme réfrigérant sur le désir et sur la valeur.

Enfin cette théorie, qui, tant qu'il ne s'agit que d'expliquer la valeur individuelle, cadre bien avec les faits et est assez claire — dès que nous entrons dans le domaine de la valeur d'échange, ne réussit à l'expliquer que par des tours de force d'abstraction (Voir ci-après, *valeur d'échange*).

Voilà les deux grandes explications de la valeur. Entre les deux faut-il absolument opter? — Non, car chacune d'elles représente une des faces de la vérité. L'esprit humain épris de l'unité cherche en tout une cause unique, mais pourquoi la valeur n'aurait-elle pas deux pôles, deux faces? L'utilité et le travail, le plaisir et la peine? Si. comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous devons écarter l'idée grossière que le travail crée la valeur, nous devons néanmoins admettre que l'effort nécessaire pour produire un objet influe sur notre désir.

Interrogeons-nous nous-même. Pourquoi attachons-nous une cer-

taine valeur à un objet, pourquoi telle chose nous est-elle *chère?* Nous sentons bien, avec un peu de réflexion, que nous pouvons donner deux réponses différentes et, à certains égards, opposées : nous pouvons nous attacher aux choses soit en raison du *plaisir* qu'elles nous donnent par leur possession, soit en raison de la *peine* qu'elles nous ont coûtée pour les acquérir. Le plus intense des amours, l'amour maternel, n'est-il pas lui-même formé de ces deux éléments?

Même le producteur isolé, le Robinson, apprécie son blé non seulement en raison de sa faim, mais en raison de l'effort qu'il a fait pour le produire et qu'il serait obligé de refaire pour le remplacer si la grêle venait à le faucher avant la moisson.

A plus forte raison en est-il de même dans l'état de société où presque tous les biens nous viennent de l'échange et où chacun de nous ne peut se procurer un bien qu'à la condition d'en céder un autre. Alors, acheteur, il pense surtout au plaisir que lui procurera l'objet qu'il veut acquérir; mais, vendeur, il pense surtout au sacrifice que lui a coûté l'objet dont il se défait et à la peine qu'il faudra prendre éventuellement pour le remplacer, et ainsi ces deux sentiments sont simultanément ou tour à tour présents à notre pensée et, entre les deux, la valeur va et vient comme le volant entre deux raquettes[1].

Mais chacun de ces sentiments est lui-même infiniment complexe. Contentons-nous d'essayer d'en donner la synthèse dans la formule suivante :

Un bien a d'autant plus de valeur qu'il répond à un désir plus intense.

L'intensité de ce désir grandit à la fois en raison des jouissances que les hommes attendent de ce bien tant qu'ils ne le possèdent pas, et des sacrifices qu'ils devraient faire pour le remplacer, s'ils venaient à le perdre.

V

Comment se mesure la valeur.

Puisque la valeur c'est le degré de désirabilité, pour mesurer la valeur d'une chose, il faudrait pouvoir mesurer l'intensité du désir

[1] C'est au fond l'opinion du professeur Marshall, car il dit que la valeur est déterminée à la fois par l'utilité finale et par les frais de production et « se maintient en équilibre entre ces deux forces opposées comme la clé de voûte d'une arche ».
C'est aussi celle du professeur Vilfredo Pareto quand il dit : « la valeur naît du contraste entre les goûts et les obstacles ».

qu'elle provoque en nous. Est-ce possible? Oui, si nous nous contentons, et cela seul nous importe, de *comparer* au point de vue de leur intensité deux désirs. De même que pour mesurer le poids d'un corps, nous comparons la force attractive que le globe terrestre exerce sur lui à celle qu'il exerce sur un autre corps, de même nous pouvons mesurer la valeur d'une chose en comparant la force qui nous attire vers elle à celle qui nous attire vers telle autre.

Il est vrai que pour peser les désirs nous n'avons pas cet instrument qui s'appelle la balance, mais nous avons un moyen non moins précis : c'est l'échange. Dans tout échange chaque co-échangiste est appelé à faire un certain sacrifice pour satisfaire son désir ; il faut qu'il cède une certaine quantité de la richesse qu'il possède pour obtenir celle qu'il convoite. Or, il est clair que l'étendue du sacrifice auquel il consent, mesure très bien l'intensité de son désir. Si le Bassouto donne dix bœufs pour avoir une femme, n'est-on pas en droit d'affirmer que pour lui cette femme est dix fois plus désirable qu'un bœuf!

Plus vif est le désir que l'objet possédé nous inspire, plus grande sera la quantité de toute autre richesse qu'il faudra nous offrir pour éveiller dans notre âme un désir contraire et égal en intensité et pour faire pencher la balance du côté de celle offerte. On s'exprime donc bien quand on dit que *la valeur d'échange d'une chose est mesurée par la quantité d'autres choses contre laquelle elle peut s'échanger*, ou plus brièvement par son *pouvoir d'acquisition* [1].

Si donc, en échange d'un bœuf, je puis avoir, 8, 10, 12 moutons, je dirai que la valeur d'un bœuf est 8, 10, 12 fois plus grande que celle d'un mouton, ou à l'inverse que la valeur d'un mouton est 8, 10, 12 fois plus petite que celle d'un bœuf, ce que l'on peut exprimer en disant que *les valeurs de deux marchandises quelconques sont toujours en raison inverse des quantités échangées.* Plus il faut livrer d'une chose dans l'échange, moins elle vaut : et moins il faut en livrer en échange d'une autre, plus elle vaut.

C'est comme dans une pesée : quand la balance est en équilibre, vous pouvez dire que les poids des objets sont en raison inverse des quantités pesées. S'il a fallu mettre 10 moutons dans un des plateaux pour faire équilibre à un seul bœuf dans l'autre, c'est que le poids du mouton n'est que le 1/10 du poids du bœuf.

[1] Mais gardons-nous de dire, comme on le fait trop souvent, que le pouvoir d'acquisition est *ce qui constitue* la valeur! C'est notre désir seul qui constitue la valeur. La puissance d'acquisition n'est qu'un *effet* de la valeur, comme la puissance d'attraction d'un électro-aimant n'est qu'un effet du courant qui le pénètre.

Mais pour se faire une idée claire de la grandeur, de la pesanteur, de la valeur, de n'importe quelles notions quantitatives, il ne suffit pas de comparer et de mesurer les choses deux à deux : il faut avoir *une commune mesure* pour toutes. C'est ainsi que pour mesurer les longueurs, on a choisi pour terme de comparaison, soit quelque partie du corps humain (pied, pouce, coudée), soit une fraction déterminée de la circonférence du globe (mètre). Pour mesurer les poids, on a choisi, pour terme de comparaison, un poids déterminé d'eau distillée.

Le rôle d'une commune mesure est de pouvoir comparer *deux choses situées en des lieux différents*, qui par conséquent ne peuvent être comparées directement, ou de comparer *une même chose à des moments différents*, et de s'assurer si elle a varié et dans quelle proportion. Le mètre permet de comparer la taille des Lapons à celle des Patagons et de mesurer de combien ceux-ci sont plus grands que ceux-là. Il permettra, s'il est usité ou simplement connu dans quelques milliers d'années, de comparer l'homme d'alors à l'homme de nos jours et de s'assurer si sa taille a dégénéré.

Pour mesurer la valeur il ne suffit pas de comparer les valeurs deux à deux (comme on le fait par le troc), il faut donc aussi prendre pour terme de comparaison la valeur d'une chose déterminée. Mais laquelle choisir ?

Chaque peuple, chaque temps, ont usé d'une mesure différente. Homère dit que l'armure de Diomède valait cent bœufs. Un Japonais aurait dit, il y a peu d'années encore, qu'elle valait tant de quintaux de riz, un noir de l'Afrique tant de mètres de cotonnades, un trappeur du Canada tant de peaux de renards ou de loutres.

Cependant c'est un fait remarquable que les peuples civilisés se soient trouvés presque tous d'accord pour choisir comme mesure des valeurs, comme étalon, la valeur des métaux précieux, or, argent ou cuivre, mais surtout les deux premiers. Ils se sont tous servis d'un petit lingot d'or ou d'argent, qu'ils ont appelé le franc, la livre sterling, le marc, le dollar, le rouble, etc. Pour mesurer la valeur d'un objet quelconque, on le compare à la valeur de ce petit poids d'or ou d'argent qui sert d'unité monétaire ; c'est-à-dire on cherche combien il faut céder de ces petits lingots pour acquérir la marchandise en question, et s'il en faut 10, par exemple, on dit que la marchandise vaut 10 francs ou 10 dollars, etc. C'est son *prix*.

Le prix d'une chose est donc l'expression du rapport qui existe entre la valeur de cette chose et la valeur d'un certain poids d'or ou d'argent, ou plus brièvement *sa valeur exprimée en monnaie :* et

comme, par tout pays civilisé, la monnaie est la seule mesure usitée des valeurs, le mot prix est devenu synonyme du mot valeur[1].

Pourquoi a-t-on choisi les métaux précieux comme commune mesure des valeurs? Parce qu'ils ont deux propriétés particulières qui leur permettent de remplir cette fonction sinon d'une façon parfaite, du moins mieux que tout autre objet connu.

Ces deux propriétés sont : d'une part une très grande valeur sous un petit volume, ce qui leur donne une grande *facilité de transport;* d'autre part une inaltérabilité chimique qui leur assure une *durée* presque indéfinie. Grâce à la première de ces deux propriétés, la valeur des métaux précieux est de toutes les valeurs celle qui varie le moins d'un lieu à un autre; grâce à la seconde, c'est celle qui varie le moins d'une année à une autre. Et cette double invariabilité dans l'espace et dans le temps, est la condition essentielle de toute bonne mesure. Cependant nous verrons plus loin (*la Monnaie*) que quand on embrasse de longues périodes de temps, non pas même de plusieurs siècles, mais seulement d'une génération, cette invariabilité est illusoire.

Aurait-on pu en trouver une meilleure ? — On en a proposé plusieurs, d'abord le *blé*.

Ce choix étonne à première vue, car si l'on considère la valeur de cette denrée en différents lieux ou à différentes époques, on constate qu'il en est peu dont les variations soient plus marquées! On voit au même moment l'hectolitre de blé se vendre 20 francs en France, 15 francs à Londres, et même 3 à 4 francs dans certaines régions de la Sibérie. Et d'une année à l'autre, suivant que l'année sera bonne ou mauvaise, le blé peut varier aussi dans des proportions considérables.

A cela on répond que si la valeur du blé est incomparablement plus variable que celle des métaux précieux dans l'espace ou même à de courts intervalles de temps, elle est, par contre, beaucoup plus stable si l'on embrasse de longues périodes. Le blé répond à un besoin physiologique, permanent et qui ne varie guère. Aucune marchandise ne présente au même degré ce double caractère : d'être presque indispensable jusqu'à une certaine limite (du moins dans nos sociétés d'origine européenne), celle marquée par la quantité nécessaire pour nourrir un homme, et d'être presque tout à fait inutile au delà de cette limite, car personne ne se soucie d'en manger plus qu'à sa faim. Donc, malgré les brusques et fortes oscillations que les caprices du ciel infligent à la production du blé, la loi de l'offre

[1] Voir au livre II le Chapitre *Le Prix*.

et de la demande tend toujours à la ramener au niveau marqué par le besoin physiologique et avec d'autant plus de force que la production a été momentanément écartée de la position d'équilibre.

Il est très vrai que le blé présente, au point de vue des variations de sa valeur, des qualités et des défauts *précisément inverses* de ceux qui caractérisent les métaux précieux. Mais cela ne suffit pas pour lui décerner le rôle de monnaie : tout au plus celui de mesure complémentaire et rectificative. Et en effet, il a été souvent employé par les statisticiens comme un bon moyen de contrôle pour apprécier le coût de la vie aux différentes époques de l'histoire.

On a proposé encore pour commune mesure le *salaire* de l'ouvrier de dernière catégorie, du manœuvre, celui qui gagne juste sa vie — en partant de cette idée que le nécessaire pour faire vivre un homme doit être une quantité constante. Mais il suffit de se référer à ce que nous avons dit des besoins (p. 39) et à ce que nous dirons plus loin des salaires, pour reconnaître que c'est une présomption absolument contraire aux faits.

La meilleure mesure, semble-t-il, serait la peine prise, l'*effort* exercé pour la production, car on peut prétendre à bon droit que les hommes consentent à prendre d'autant plus de peine pour produire une chose qu'ils la désirent davantage, en d'autres termes qu'ils lui reconnaissent plus de valeur. De même que dans l'échange nous mesurons la valeur d'un bien par le sacrifice d'un autre bien qu'une personne est disposée à faire pour se le procurer — par la quantité d'argent cédée par l'acheteur, par exemple — de même aussi ne pourrions-nous la mesurer par le sacrifice de leur temps et de leur peine, par le nombre de coups de marteau ou de bêche, que les hommes sont consentants à donner pour les produire? C'est en ce sens qu'Adam Smith disait : « Le travail a été la monnaie primitive avec laquelle les hommes ont payé toutes choses[1] ».

[1] Il ne faut pas confondre cette théorie avec celle qui fait du travail la cause de la valeur, doctrine que nous avons déjà rejetée. Nous considérons ici le travail non point comme *la cause* de la valeur, mais au contraire comme l'*effet*, la manifestation de la valeur ou plutôt du désir qui constitue la valeur. Or, si l'on admet que le travail est un effet de la valeur, on doit considérer comme un procédé très scientifique de mesurer la cause par l'effet. C'est ainsi qu'on mesure la chaleur par la dilatation du mercure dans le thermomètre.

Cette mesure serait même supérieure théoriquement aux précédentes, parce que toutes celles-ci se bornent à mesurer une valeur *par une autre valeur*, en les comparant, en sorte qu'on ne peut arriver qu'à un résultat relatif. Je mesure la valeur du blé par celle de l'or, mais si dans cent ans on constate que le même poids d'or vaut deux fois plus de blé, je ne puis savoir laquelle des deux valeurs a varié (Voy. ci-après, *la Monnaie*). Au contraire, la peine que je consens à prendre pour

Malheureusement il est chimérique de chercher une mesure des valeurs dans la peine ou l'effort puisque eux-mêmes auraient besoin d'être mesurés et que nous n'avons aucun dynamomètre pour cela. Et c'est ainsi que, faute de mieux, il a fallu se contenter de l'or et de l'argent comme mesure des valeurs : mais on peut essayer de corriger ses erreurs.

VI

Comment on corrige l'étalon des valeurs. Les Index Numbers.

Peut-on trouver un moyen de reconnaître et de corriger ces variations apparentes qui tiennent à la variation de l'étalon ? — On en a proposé plusieurs.

Supposons une liste soigneusement dressée des prix de toutes les marchandises, à un moment donné, sans en excepter aucune. Supposons que dix ans plus tard, on dresse une nouvelle liste des prix et que, en la comparant à l'ancienne, on constate que tous les prix *sans exception* ont augmenté de 50 p. 0/0 : nous pourrons affirmer en pareille hypothèse que la valeur de la monnaie a en réalité baissé de 33 p. 0/0. Puisque désormais toute chose qui coûtait 2 francs en coûte 3, c'est que 3 francs n'en valent pas plus que 2 et, par conséquent, que le numéraire a perdu 1/3 de sa valeur.

Et quelle est la raison qui nous autorise à formuler une telle conclusion?

La voici. C'est qu'un phénomène tel qu'*une hausse générale et uniforme des prix* ne comporte que deux explications possibles : — ou bien il faut admettre que les faits sont ce qu'ils paraissent être, c'est-à-dire que toutes les marchandises ont subi un mouvement de hausse générale et identique; — ou bien il faut admettre que la valeur d'une seule chose, la monnaie, a subi un mouvement de baisse, rien n'ayant changé d'ailleurs dans la valeur des autres marchandises. Entre ces deux explications, laquelle choisir? Le bon

satisfaire mon désir permet de remonter au fondement même de la valeur, de mesurer le degré de désirabilité, et par là de comparer une valeur quelconque à *elle-même*, — de nous dire, par exemple, si le désir du blé est moins intense aujourd'hui qu'il y a cent ans (ce qui n'est pas douteux d'ailleurs).

Il y a la même différence entre la monnaie et le travail, comme mesures des valeurs, qu'entre la balance et le pendule comme mesures des poids. La balance ne nous permet que de comparer les poids respectifs de deux corps, tandis que le pendule mesure la cause de la pesanteur, c'est-à-dire l'attraction terrestre. Il nous apprend, par exemple, ce que la balance ne saurait nous apprendre, de combien décroît l'intensité de la pesanteur à mesure qu'on s'élève sur les montagnes.

sens ne permet pas d'hésiter un instant. Autant la seconde est simple et claire, autant la première est invraisemblable par le prodigieux concours de circonstances qu'elle suppose. Comment en effet imaginer une cause ayant la vertu d'agir simultanément et également sur la valeur des objets les plus dissemblables au point de vue de leur utilité, de leur quantité, de leur mode de production ? une cause capable de faire monter à la fois et dans une proportion identique, la soie et la houille, le blé et le diamant, les dentelles et les vins, la terre et la main-d'œuvre, et tous autres objets qui n'ont aucune solidarité entre eux ? Préférer cette seconde explication serait tout juste aussi insensé que de préférer, pour expliquer le mouvement des astres, le système de Ptolémée à celui de Copernic. Ce mouvement, lui aussi, peut s'expliquer de deux façons : soit par déplacement de la voûte céleste tout entière d'Orient en Occident, soit tout simplement par le déplacement de notre terre en sens inverse. Or, même à défaut de toute preuve directe, il ne serait pas permis d'hésiter entre les deux explications : comment imaginer en effet que des astres aussi divers par leur nature et aussi prodigieusement distants les uns des autres que le soleil, la lune, les planètes, les étoiles et les nébuleuses, puissent marcher ainsi en conservant leurs rangs et leurs distances, comme des soldats à une revue ? — Le raisonnement serait le même pour un mouvement ascendant et uniforme des prix; il ne pourrait raisonnablement s'expliquer que comme une sorte d'illusion d'optique, comme un mouvement *apparent* causé par le mouvement réel et inverse de la monnaie[1].

Il est vrai que les faits ne se présentent pas d'une façon aussi simple que nous l'avons supposé. On ne constatera jamais une hausse absolument générale et uniforme des prix : comme la valeur de chaque chose a ses causes de variations qui lui sont propres, on constatera que certains prix ont haussé dans des proportions très diverses, que certains sont restés stationnaires, que certains même ont baissé. Toutefois si, à l'aide de calculs bien conduits, on peut dégager une moyenne générale, une hausse de 10 p. 0/0, par exemple, cette moyenne ne pourra s'expliquer, par suite des mêmes raisons que nous venons de donner, que par une baisse égale et inverse du numéraire[2].

[1] Voy. Cournot, *Doctrines économiques.*

[2] Qu'on nous permette d'emprunter encore une comparaison au domaine astronomique. On a constaté que les étoiles, qualifiées faussement de fixes, se déplaçaient en réalité dans des directions très divergentes. Cependant on a cru constater une *direction moyenne* de tous ces mouvements vers un point déterminé du ciel. Et on n'a d'autre ressource, pour expliquer ce mouvement général, que de le considé-

C'est dans ce but que beaucoup d'économistes s'appliquent aujourd'hui à dresser ces tableaux connus sous le nom de *Index Numbers* ou, si l'on veut parler français, *les nombres indicateurs*. On ne peut mettre dans ces tableaux toutes les marchandises, mais on choisit les principales. Ce choix est assez délicat car il peut influencer sur les résultats. S'il s'agit moins de déterminer les variations de l'étalon monétaire que d'apprécier l'influence de ces variations sur le coût de la vie, on choisit les marchandises de plus grande consommation et même on multiplie leur prix par un coefficient proportionnel à leur importance dans le budget des dépenses. Ce choix fait, par exemple pour 50 ou 100 marchandises, on prend leur prix à une époque déterminée choisie comme point de départ. — Autre difficulté ! car quel prix choisir? ceux du gros? ceux du détail? Cela dépend de l'emploi qu'on veut faire du tableau comme mode d'investigation. Enfin, les prix une fois déterminés, on fait le total et on l'inscrit en regard de l'année choisie. On procède de même pour toutes les années qui suivent et, en comparant ces totaux, on voit d'un seul coup d'œil si l'ensemble des prix augmente ou diminue. Pour rendre la lecture des tableaux et les calculs plus faciles, on exprime le total se référant à l'année prise comme terme de comparaison par le chiffre conventionnel de 100, et les totaux de toutes autres années s'expriment alors par des nombres proportionnels.

On aura ainsi, par exemple en prenant un des Index Numbers les plus célèbres et le plus souvent cité, celui du statisticien anglais Sauerbeck, les chiffres suivants (nous ne donnons que les maxima et les minima[1]) :

1837.	111	
1851.	90	
1877.	100	(année choisie pour étalon)
1900.	66	
1906.	77	

On peut aussi mettre le tableau sous forme de graphique, en représentant chaque prix par une verticale (une *ordonnée*) de hauteur proportionnelle et en reliant leurs sommets par une courbe.

rer comme illusion d'optique produite par un mouvement de translation de notre système solaire vers le pôle *précisément opposé* qui est marqué par la constellation d'Hercule, mouvement que l'on a même tenté de mesurer.

[1] En France, il y a celui du Bureau de Statistique et celui de M. de Foville, aux États-Unis celui du Département du Travail, etc.

Ces tableaux, qui ont été imaginés par un économiste anglais Newmarch en 1859, ne donnent pas des résultats très certains, puisqu'il y a évidemment une grande part d'arbitraire dans la façon dont ils sont dressés. Cependant quand on compare les Index Numbers dressés dans différents pays et par des méthodes un peu différentes, on voit qu'ils concordent de façon assez satisfaisante.

Tels quels ils seraient déjà suffisants pour permettre de réaliser un projet très hardi qui consisterait à introduire dans les contrats de prêts ou de location à long terme les modifications rendues nécessaires par les variations justes de l'étalon monétaire.

On pourrait publier, à périodes déterminées, des tables de ces variations *qui serviraient de cours officiel pour corriger les erreurs résultant dans la pratique de l'emploi du numéraire comme mesure des valeurs :* par exemple, pour permettre aux débiteurs qui auraient emprunté 100 francs de se libérer en remboursant seulement 90 francs — ou, à l'inverse, pour les contraindre à rembourser 115 francs — suivant que l'on aurait constaté une hausse ou une baisse proportionnelle dans la valeur de la monnaie[1].

[1] Des tables analogues, dites *tables de références*, avaient été proposées déjà en 1822 par Lowe et en 1833 par Scrope.

M. K. Menger (*Revue d'Economie Politique*, février 1892) propose une solution plus hardie, qui consisterait dans la création d'une monnaie dont la valeur serait invariable et par conséquent en dehors de la loi commune. L'éminent théoricien pense qu'on pourrait arriver à ce résultat en émettant cette monnaie dans des proportions calculées de façon à neutraliser les causes de variations au fur et à mesure qu'elles se produiraient.

Ce procédé nous a toujours paru théoriquement possible mais à la condition de prendre non une monnaie métallique, mais une monnaie de papier internationale dont la quantité serait tout à fait indépendante du rendement des mines et des autres causes qui influent sur la valeur des métaux précieux.

LIVRE I

LA PRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

LES FACTEURS DE LA PRODUCTION

En vertu d'une tradition qui remonte aux premiers économistes, on a toujours distingué trois agents de la production : la *Terre*, le *Travail* et le *Capital*. Cette divison tripartite a l'avantage d'être commode pour la classification et il ne nous paraît pas qu'il y ait utilité à l'abandonner, du moins dans un livre élémentaire comme celui-ci.

Mais elle a besoin de quelques rectifications préliminaires. L'économie politique classique a toujours manifesté une tendance fâcheuse à mettre ces trois facteurs de la production sur pied d'égalité. Or il est certain qu'ils jouent des rôles très inégaux.

Des trois, le Travail est le seul qui puisse prétendre au titre d'*agent* de la production dans le sens exact de ce mot. L'homme seul joue un rôle actif ; seul il prend l'initiative de toute opération productive.

La Terre (ou plutôt la Nature, car il ne s'agit pas seulement du sol cultivé mais du milieu matériel, solide, liquide et gazeux dans lequel nous vivons) joue un rôle absolument *passif* : elle ne fait qu'obéir à la sollicitation de l'homme, le plus souvent même après

de longues résistances. Pourtant, elle constitue une condition indispensable de la production, toutes les fois du moins qu'il s'agit de richesses corporelles. On peut même l'appeler à bon droit le facteur *originaire* de la production, car non seulement il est concomitant à l'action du travail, mais encore il lui est préexistant. L'activité de l'homme ne saurait s'exercer dans le vide; elle ne procède pas par un *fiat* créateur; elle doit trouver en dehors d'elle les matériaux indispensables et c'est précisément la nature qui les lui fournit.

Le troisième, le Capital, non seulement ne joue qu'un rôle purement passif comme la nature et ne mérite en aucune façon le nom d'agent, mais même il ne saurait être qualifié comme celle-ci de facteur originaire. Il n'est qu'un facteur en sous-ordre qui, au point de vue logique comme au point de vue généalogique, dérive des deux autres. Le capital, comme nous le verrons d'une façon plus précise, est un produit du travail et de la nature, mis à part pour la production. Le nom qui lui conviendrait le mieux est celui *d'instrument*, dans le sens le plus large de ce mot.

On peut remarquer que chacun des trois facteurs de la production a apparu à son heure sur la scène économique. Dans les sociétés primitives des peuples chasseurs, pêcheurs ou pasteurs, c'était presque exclusivement la nature qui fournissait tout; — dès l'antiquité le travail est venu s'y joindre, d'abord agricole, puis industriel; — dans les sociétés modernes le capital a apparu enfin et a dominé les deux autres à tel point que l'on désigne couramment le régime social de notre temps par le qualificatif de *régime capitaliste*.

Il est évident que, comme toutes les classifications, celle-ci est à certains égards arbitraire et qu'en réalité les trois facteurs se confondent souvent. La terre, quand elle a été défrichée, drainée, cultivée, devient un produit du travail et par conséquent un capital. Le travail de l'homme est évidemment un agent naturel — dans le gosier du ténor ou dans les doigts de l'opérateur la nature et le travail ne font qu'un[1] — et l'homme devient aussi un capital quand, par l'éducation, il a emmagasiné dans son cerveau et incorporé dans ses gestes les connaissances acquises.

[1] C'est pour cela que c'est un non-sens de poser la question si le travail *seul* peut produire sans la nature ? On est tenté de répondre oui, en pensant à la production des richesses immatérielles, des services. Mais on oublie que, même en ce cas, le travail n'est jamais *seul*. Il implique d'abord un corps, puis un milieu, une atmosphère, des sons, de la lumière, etc.

CHAPITRE I

LA NATURE

Il faut entendre par le mot de Nature non un facteur déterminé de la production, ce mot n'exprimerait qu'une vague entité, mais l'ensemble des éléments préexistants qui nous sont fournis par le monde dans lequel nous vivons [1].

Pour que l'homme puisse produire, il faut que la nature lui fournisse un *milieu* propice, une *matière première* utilisable, et très souvent aussi des *forces motrices* qui aident son travail. On pourrait ajouter *le temps*, puisque le temps aussi bien que l'espace conditionnent notre existence.

I

Le milieu.

Il semble à première vue que l'homme ne puisse rien changer au milieu où la nature l'a placé. Mais ce qui caractérise le degré de supériorité d'un organisme quelconque c'est la faculté qu'il possède d'adapter le milieu à lui-même au lieu de s'adapter au milieu. Cette loi se vérifie à un haut degré pour l'homme. Sans doute, il ne peut pas créer des mines là où il n'y en a point, mais il peut, par des amendements, fabriquer de toutes pièces le sol cultivable, remplacer des marais ou même des golfes, comme celui du Zuyderzee, par des terres arables. Il ne peut pas changer les grandes lignes que la nature a dessinées, mais pour peu que celle-ci y ait mis quelque complai-

[1] On disait autrefois *la terre*. L'expression est équivalente, à la condition d'entendre par là non seulement le sol cultivable, mais le globe terrestre avec son atmosphère. Il est bien évident que notre planète, et seulement dans son écorce superficielle, est la seule portion de l'univers qui puisse servir de théâtre à notre activité économique. Toutefois, comme on a vu des peuplades utiliser le fer natif qu'elles trouvaient dans les aérolithes tombés du ciel, et comme toute force motrice (vents, cours d'eau, et calorique emmagasiné dans le charbon) dérive de la chaleur solaire, scientifiquement le mot de Nature est plus exact.

sance, il peut les modifier ; compléter par exemple un réseau de navigation intérieure, supprimer les barrières des montagnes et des bras de mer en établissant des routes à travers celles-là ou par dessous ceux-ci; ou bien encore détacher l'Afrique de l'ancien continent, l'Amérique du Sud du nouveau, et faire de ces deux presqu'îles deux îles. Il ne peut certainement pas changer la situation climatérique, mais par des reboisements sur grande échelle, par certaines cultures appropriées, plus tard par d'autres moyens dont nous n'avons pas encore le secret, l'industrie humaine pourra peut-être modifier d'une façon appréciable le régime des pluies et des vents.

Le milieu est constitué :

1° Par *l'atmosphère*, qui contient le gaz oxygène indispensable à la vie et qui répond au besoin le plus urgent et le plus continu puisque une ou deux minutes d'interruption suffisent pour entraîner la mort. Mais comme la composition de l'atmosphère est la même sur tous les points du globe et que partout elle est en quantité ultra surabondante, ce bien si précieux n'a pas d'intérêt économique. Cependant selon que cette atmosphère est plus ou moins tempérée, plus ou moins humide, plus ou moins lumineuse, selon le régime des pluies et le débit des cours d'eau, c'est-à-dire par ce qu'on appelle *le climat*, elle influe de façon décisive sur la culture du sol et sur tous les arts de la civilisation[1]. Si à Nice ou à Saint-Moritz un terrain aride se paie des centaines de francs le mètre, c'est qu'on paie non le droit au sol mais à un air ou à un soleil qu'on ne trouve point ailleurs[2].

Les contrées tropicales ont pu voir s'épanouir des civilisations brillantes : elles n'ont pas vu de races laborieuses et industriellement

[1] Montesquieu, dans son *Esprit des Lois*, est un des premiers qui ait attaché une influence décisive au climat.

[2] La branche de l'école de Le Play, qui a fait schisme à la suite de M. Demolins, voit dans cette question du territoire le point de départ de toute la science sociale. Elle distingue trois catégories du sol qui donnent naissance aux trois types de sociétés primitives : la *steppe* aux peuples *pasteurs* ; — le *rivage maritime* aux peuples *pêcheurs* ; — la *forêt* aux peuples *chasseurs*. Ce sont là des types fondamentaux des sociétés simples, c'est-à-dire qui vivent uniquement des produits spontanés du sol. Bien plus ! l'école en fait dériver, par des rapports de filiation nécessaire, toutes les sociétés complexes, autrement dit civilisées. Et elle retrouve ingénieusement, dans l'état primitif du sol, l'origine et la cause unique de toutes les formes actuelles de la propriété, de la famille, du gouvernement, etc. Voir ce système développé d'une façon intéressante dans la collection de la revue *La Science Sociale*.

Mais l'école de Karl Marx est plus près de la vérité quand elle montre que l'influence du *milieu physique* décroît au fur et à mesure que grandit l'influence du *milieu économique*.

fécondes. La nature y semble décourager la production aussi bien par ses libéralités que par ses violences. Dans ces heureux climats où le pain pousse comme un fruit, où la température dispense de songer au vêtement et presque au logement, l'homme s'habitue à compter sur la nature et s'épargne l'effort. Et, d'autre part, les forces physiques ont dans ces régions une telle violence, elles sont si irrésistibles dans leurs manifestations diverses, pluies diluviennes, débordements, tremblements de terre, cyclones, que l'homme intimidé ne conçoit même pas l'idée téméraire de les dompter et de les faire servir à ses fins : c'est assez pour lui de chercher à se défendre. Dans nos contrées tempérées, au contraire, la nature est assez avare pour obliger l'homme à compter beaucoup sur ses propres efforts, mais elle n'est pas assez redoutable pour ne pas se laisser domestiquer par l'industrie humaine. Ici elle favorise l'activité productrice à la fois par ce qu'elle nous refuse et par ce qu'elle nous accorde.

2° Par *le territoire*, qui lui-même comprend la situation géographique, maritime ou continentale, le relief orographique, lequel détermine le cours des fleuves et des grandes voies de communication[1], la richesse du sol et du sous-sol. Qui pourrait mesurer l'influence qu'a exercée sur les destinées de l'Angleterre ou même du Japon, sur leur développement industriel et commercial, leur situation insulaire[2] ? Et si l'on recherche pourquoi le continent Africain, connu de toute antiquité — et qui même a été le siège de la plus vieille des civilisations connues, celle de l'Égypte — est resté jusqu'à ces derniers jours en dehors de tout mouvement économique, tandis que les deux Amériques, découvertes depuis quatre siècles à peine, sont sillonnées en tous sens par les courants commerciaux, la principale cause doit en être cherchée dans la différence de leur réseau fluvial. Tandis que les fleuves du Nouveau Monde débouchent dans l'Océan par d'immenses estuaires et entrelacent si bien leurs réseaux que l'on peut passer des affluents de la Plata dans ceux de l'Amazone et de là dans ceux de l'Orénoque, ou bien encore du bassin du Mississipi dans celui des Grands-Lacs, presque sans quitter la route d'eau — les fleuves africains non moins vastes pourtant,

[1] Pour les ports maritimes et les voies navigables, voir ci-après les Ch. du *Transport* et de la *Marine marchande*.

[2] S'il fallait une preuve du rôle prépondérant que « le ruban d'argent » a joué dans les destinées de l'Angleterre, on la trouverait dans le curieux sentiment d'inquiétude qui s'est emparé de cette nation, pourtant si commerciale et libre-échangiste ! à la seule perspective d'être rattachée au continent par un tunnel sous la Manche, et le refus catégorique que, malgré « l'entente cordiale », le gouvernement anglais oppose à ce projet parfaitement réalisable et déjà amorcé.

opposent tous aux explorateurs, dans la partie inférieure de leur cours, une barrière de cataractes infranchissables ou de marais pestilentiels — sauf le Nil pourtant, mais aussi quel rôle historique et économique a joué celui-ci!

La constitution chimique du sol, qui tient d'ailleurs comme celle du sous-sol à sa formation géologique, n'exerce pas une moindre influence. C'est elle, en effet, qui fait la richesse agricole. Si la Chine peut nourrir sa grouillante population, c'est à sa « terre jaune » qu'elle le doit; et la Russie n'est pas moins redevable à ses riches « terres noires » : riches est bien le mot, car, au dire des géologues, elles ne renferment pas moins de 16 milliards de francs d'azote et d'acide phosphorique!

Cependant, à l'état de nature, cette richesse de la terre n'est pas d'un grand secours pour l'homme et lui est plutôt un obstacle par la végétation exubérante qu'elle lui oppose et dont le premier travail du pionnier consiste à se débarrasser — le plus souvent, il est vrai, avec une brutalité qu'il a lieu plus tard de déplorer. L'homme aujourd'hui regrette les forêts qu'il a abattues et s'efforce de préserver celles qui couvrent encore certaines parties des continents sud-américain et africain[1].

Jusqu'au siècle dernier le *sous-sol* n'a eu presque aucune action sur l'évolution des sociétés : mais aujourd'hui il en a une prépondérante et qui n'a pas peu contribué à déplacer les rangs occupés par les nations, non pas seulement au point de vue économique mais même au point de vue politique. Avec le fer et le charbon on ne fait pas seulement marcher l'industrie, on construit les navires et on forge les canons. La production mondiale de la houille et du fer dépasse aujourd'hui 13 milliards de francs, alors que celle du blé varie entre 15 à 20 milliards selon les années : celle-ci sera bientôt dépassée.

La France n'est pas parmi les pays les plus richement dotés : elle n'est pas non plus parmi les plus déshérités[2]. En ce qui concerne la

[1] En ce qui concerne la propriété des forêts voir ci-après, Liv. III, au Ch. *Objet droit de propriété*.

[2] Voici la production de la houille et lignite en 1906 :

	Millions tonnes.
États-Unis	375
Angleterre	258
Allemagne	193
France	35
Belgique	22
17 autres pays	93
	976

houille, elle a quelques bons gisements, mais ils ne se trouvent pas heureusement situés : ni, comme en Angleterre, au bord de la mer, ni, comme en Allemagne, près de quelque grande voie navigable, et une des meilleures parties lui a été enlevée par l'amputation de la Lorraine. Telle quelle, elle produit 38 millions de tonnes, mais ce n'est guère que les 2/3 de ce qu'elle consomme et ce déficit ira grandissant. Pour le fer, grâce à un procédé qui a permis l'emploi de minerais phosphatés naguère inutilisables, elle se trouve en meilleure situation[1].

La question du territoire comprend aussi la question de place. Car c'est là une condition indispensable de toute production. Il faut à l'homme une certaine place sur la terre ferme, ne fût-ce que pour y poser son pied. Il lui en faut un peu plus pour s'y coucher, un peu plus pour y bâtir sa maison, et beaucoup plus encore pour y semer son blé ou y faire paître ses troupeaux.

Or, cette question de place devient menaçante sitôt que la population d'un pays a dépassé un certain degré de densité. Quand les êtres humains, obéissant à leur instinct de sociabilité, s'agglomèrent dans quelqu'une de ces grandes fourmilières qui s'appellent Londres, New-York, Paris, l'emplacement nécessaire pur les loger finit par faire défaut : on voit les terrains acquérir une valeur supérieure à celle des constructions qui les recouvrent, fussent-elles des palais de marbre, et les conséquences sociales, comme nous le verrons à propos de la question des loyers, en sont désastreuses.

Il serait absurde, certes, de craindre qu'un jour vienne où il n'y aura plus sur la terre assez de place pour que les hommes puissent s'y loger, mais il n'est pas absurde de se demander s'il y aura toujours assez de place pour qu'ils puissent s'y nourrir. En effet, l'étendue de terrain nécessaire pour suffire à l'alimentation d'un homme est considérable. Les progrès de la civilisation et de l'industrie agricole tendent, il est vrai, à réduire sans cesse cet espace. Chez les peuples chasseurs, il faut à chaque individu plusieurs lieues carrées ; chez les peuples pasteurs plusieurs kilomètres carrés ; chez les peuples agricoles quelques hectares suffisent, et au fur et à mesure qu'ils s'élèvent de la culture extensive à la culture intensive, la limite s'abaisse encore[2]. La Chine, grâce à une culture intensive qui est presque devenue une culture maraîchère, arrive à faire

[1] En ce qui concerne la propriété des mines, voir aussi au liv. III, *Objets du droit de propriété.*

[2] La densité de la population s'élève :

chez les Esquimaux du Groënland ou les indigènes de la forêt de l'Amazone (peuples chasseurs), à 2 ou 3 habitants par *mille* kilomètres carrés;

vivre plusieurs hommes par hectare. Cependant la borne fatale, quoique sans cesse reculée, demeure et suffit pour inquiéter l'espèce humaine sur ses destinées futures.

Il est évident que la terre étant limitée en étendue ne peut nourrir qu'une quantité limitée d'habitants. C'est ce qui fait le fondement des fameuses lois de Malthus que nous verrons plus tard. La nature, disait-il, par la famine, la peste et la guerre, se charge de supprimer l'excédent et de ramener la population à un chiffre en rapport avec l'étendue et la fertilité des pays.

La découverte du Nouveau Monde, de l'Afrique Australe, de l'Australasie, a assuré une place suffisante pour bien des générations encore. Mais avec un accroissement de l'espèce humaine qui n'est guère inférieur à 15 millions d'hommes par an, ces réserves de l'avenir s'épuiseront vite. Et nous n'avons plus d'espoir d'en découvrir de nouvelles. Avant qu'un demi-siècle se soit écoulé, la dernière terre vacante aura été occupée, le dernier jalon aura été planté, et désormais l'espèce humaine sera bien obligée de se contenter de son domaine de 13 milliards d'hectares, sans pouvoir espérer l'agrandir par de nouvelles conquêtes. La seule consolation alors pour elle sera de se répéter le vers que Regnard avait inscrit, avec un orgueil assez peu justifié d'ailleurs, sur un rocher de Laponie :

Hic stetimus tandem nobis ubi defuit orbis!

II

La matière première.

Les *matériaux bruts* qui composent l'écorce terrestre jusqu'à la très petite profondeur à laquelle nous pouvons pénétrer et les *substances organisées* provenant des êtres vivants (végétaux ou animaux) qui peuplent sa surface, fournissent à l'industrie la matière première qui lui est indispensable et constituent l'élément originaire de toute richesse.

Il est certains de ces matériaux que la nature a répandus à profusion et d'autres dont elle s'est montrée très avare.

chez les Kirghises et Turcomans de l'Asie centrale (peuples pasteurs), à 1 ou 2 habitants par kilomètre carré;

en Russie d'Europe (pays agricole), à 20 habitants par kilomètre carré;

en Angleterre et en Belgique (pays industriels), à 165 et 230 habitants au kilomètre carré.

En France, la densité n'est que de 70 habitants au kilomètre carré.

Cependant ceux-là même dont la quantité est très considérable peuvent néanmoins être rares si l'on considère telle région déterminée. L'eau douce est citée en général comme exemple d'une richesse surabondante : cependant il n'est point de grande ville où l'eau ne soit insuffisante et où des travaux très coûteux et parfois colossaux ne soient nécessaires pour s'en procurer. Et il est beaucoup de pays où, même pour la culture, le transport de l'eau par sa propre pente, ou plus rarement par des machines élévatoires, l'*irrigation*, est une question vitale, tellement qu'on peut parler d'une « politique hydraulique[1] ». Et elle a fait naître des formes très curieuses de propriété, généralement différentes de celles de la propriété de la terre. Parfois, comme en Égypte et dans le Tell algérien, l'eau est la propriété de l'État qui la répartit gratuitement mais qui, par le fait même de cette répartition, exerce un pouvoir souverain. Parfois, comme dans les célèbres *huertas* de Valence ou dans les oasis d'Algérie, elle appartient à des communautés qui la font payer.

Quand il s'agit de matériaux transportables l'industrie humaine peut remédier à l'inconvénient d'une inégale répartition, en les déplaçant. C'est pour cela que, comme nous le verrons plus loin, le *transport* constitue véritablement un acte de production. Mais comme la matière, par sa pesanteur et son inertie, oppose au déplacement une résistance qui peut être fort considérable, et comme l'effort et les frais nécessaires pour vaincre cette résistance grandissent proportionnellement à la distance, l'industrie des transports ne peut pas supprimer absolument les inégalités naturelles des pays. La houille, précisément à raison de sa faible densité économique (c'est-à-dire de son poids relativement à sa valeur), ne peut guère se transporter que par mer ou par canaux. S'il n'y a que la

[1] Voir le beau livre de M. Brunhes, l'*Irrigation dans la Péninsule Ibérique et dans l'Afrique du Nord*, et ce tableau par Fromentin du « répartiteur des eaux » à Laghouat. « C'est un vieillard à barbe grisonnante, une sorte de Saturne armé d'une pioche en guise de faux, avec un sablier à la main. Une ficelle tenant au sablier, et divisée par nœuds, lui sert à marquer le nombre de fois qu'il a retourné son horloge .. Quand il est au bout de sa ficelle, c'est que les jardins du canton ont assez bu et que le moment est venu de changer le cours de l'eau. Alors il se lève, démolit d'un coup de pioche le barrage et reconstruit l'autre avec des cailloux, de la terre et de la paille ».

Il y a non pas *une*, mais *quatre* questions de l'eau : 1° l'*eau potable* pour l'approvisionnement des villes, problème qui devient presque insoluble et, en tout cas, de plus en plus onéreux pour les grandes villes ; 2° l'*eau d'irrigation* pour les cultures ; 3° l'*eau force motrice* pour l'industrie, houille blanche et houille verte ; 4° l'*eau, route et moyen de transport* (pour ces deux dernières voir ci-après).

route de terre ou même le chemin de fer, elle est inutilisable au delà d'un rayon assez court.

Enfin quant aux matériaux naturels qui sont absolument rares et dont le moule semble avoir été brisé, il est possible que l'homme, retrouvant les procédés de la nature, puisse les recréer artificiellement : par exemple, fabriquer les diamants en faisant cristalliser le charbon. Il est possible aussi que l'homme trouve quelque *succédané,* c'est-à-dire une substance analogue par ses propriétés à celle qui lui fait défaut. Il y réussit souvent et y réussirait toujours si sa science était plus grande, parce que, dans l'infinie variété des corps organisés ou bruts, il en est beaucoup qui présentent des caractères similaires et peuvent, par conséquent, se suppléer dans une certaine mesure : par exemple, la soie faite avec de la cellulose à la place de celle du ver à soie, la végétaline faite avec la noix de coco à la place du beurre, l'acétylène à la place du gaz d'éclairage. Ce remplacement n'est d'ailleurs qu'une application de « la loi de substitution » dont nous avons déjà parlé (p. 42).

III

Forces motrices.

Le travail de production consiste uniquement, comme nous l'avons vu, à déplacer la matière. La résistance qu'elle oppose en vertu de son inertie est souvent considérable et la force musculaire de l'homme est peu de chose. De tout temps, donc — mais surtout depuis que l'abolition de l'esclavage ne lui a plus permis d'employer gratuitement la force de ses semblables — l'homme a cherché à suppléer à sa faiblesse à l'aide de certaines forces motrices que la nature lui fournit.

C'est à l'aide des machines que l'homme utilise les forces naturelles. La machine n'est qu'un outil, avec cette différence qu'au lieu d'être mû par la main de l'homme, il est actionné par une force naturelle (chute d'eau, vapeur, etc.) [1].

[1] Il est vrai que dans le langage courant les instruments mûs directement par l'homme sont qualifiés de machines toutes les fois qu'ils sont compliqués — machine à coudre, machine à écrire, bicyclette — mais cette terminologie n'est pas scientifique.

Du reste les outils ou instruments peuvent aussi multiplier la force de l'homme. Ainsi, à l'aide d'une presse hydraulique, un enfant peut exercer une pression théoriquement illimitée et, avec un levier et un point d'appui, Archimède se vantait avec raison de pouvoir soulever le monde. Toutefois on s'est amusé à calculer que, en supposant même qu'il eût trouvé ce point d'appui qui lui faisait défaut, il n'aurait réussi à soulever la terre, en y travaillant pendant quelques millions d'années,

Il est à remarquer que d'autant plus puissantes sont ces forces naturelles, et d'autant plus de temps et de peine il a fallu à l'homme pour les utiliser et les faire servir à ses fins. Il est naturel qu'il en soit ainsi : *la résistance grandit en raison directe de la puissance.*

Voilà pourquoi il n'en est que quatre ou cinq que l'homme ait su utiliser pour la production : la force musculaire des *animaux*, la force motrice du *vent* et des *cours d'eau*, la force expansive des *gaz* (surtout sous forme de vapeur d'eau, un peu sous forme de gaz explosif), enfin, depuis peu de temps, l'*électricité* (qui d'ailleurs n'est généralement qu'une transformation des deux précédentes). Mais il en est une infinité d'autres, connues ou inconnues. Les vagues que le vent soulève sur la surface des mers, ou le flot de la marée qui deux fois par jour vient ébranler des milliers de lieues de côtes, constituent des réservoirs de force véritablement inépuisables. Et celles qu'on voit ne sont rien à côté de celles que l'on devine, ne fussent que les énergies latentes dans les combinaisons moléculaires que le radium a révélées. D'après M. Gustave Le Bon, l'énergie intra-atomique contenue dans *un gramme* de matière, par exemple dans une pièce de un centime, si elle pouvait être dégagée, suffirait pour faire parcourir à un train de marchandises plus de quatre fois la circonférence du globe terrestre !

La domestication de certains animaux, cheval, bœuf, chameau, éléphant, renne ou chien d'Esquimau, etc., a fourni aux hommes la première force naturelle dont ils aient fait usage pour le transport, pour la traction, pour le labourage. C'était déjà une précieuse conquête, car l'animal est proportionnellement plus fort que l'homme. La force d'un cheval est évaluée à 7 fois celle d'un homme, tandis que son entretien représente une valeur moindre. Mais le nombre de ces animaux est restreint — d'autant plus restreint qu'un pays devient plus peuplé, car il faut beaucoup de place pour les nourrir ; — aussi ne représentent-ils qu'une force motrice relativement peu considérable. Cependant la France emploie encore aujourd'hui, malgré le chemin de fer et les automobiles, plus de 3 millions de chevaux quadrupèdes, sans compter 2 millions de bœufs de labour.

La force motrice du vent et des rivières a été utilisée de tout temps pour le transport, mais jusqu'à ces derniers temps elle n'avait

que d'une quantité infiniment petite. C'est en effet une loi de la mécanique qu'à l'aide des instruments l'homme *perd comme temps ce qu'il gagne comme force*. Or le temps, ainsi que nous l'avons vu, étant un élément très précieux et dont nous devons être très avares, l'avantage qu'on trouve dans l'emploi des instruments est en pratique assez limité.

guère reçu d'autre application industrielle que de faire tourner les roues des moulins à vent ou à eau. Le moulin à eau, qui date des premiers siècles de l'ère chrétienne, marque la date d'invention de la première machine proprement dite, dans le sens de force naturelle asservie à la production [1].

Mais de ces deux forces naturelles, l'une, le vent, est trop faible, généralement du moins, ou en tout cas trop intermittente [2]; l'autre, si elle est plus puissante et plus facile à capter [3], a le grave inconvénient d'être localisée sur certains points. Ce n'est que lorsque Newcomen (1705) et plus tard James Watt (1769) eurent employé la chaleur à dilater de la vapeur d'eau enfermée dans un réservoir clos, que fut créé ce merveilleux instrument de l'industrie moderne qui s'appelle la machine à vapeur [4]. Et ce qui a fait jusqu'à ce jour la supériorité de la vapeur c'est qu'elle est *artificielle*, en ce sens que ce n'est pas la nature qui l'a créée, c'est l'homme. C'est précisément pour cette raison qu'elle présente cet avantage inappréciable que l'homme peut l'employer *où il veut, quand il veut, comme il veut.* Elle est mobile, portative, continue, elle peut se développer à 1, 2, 3, 4..., 10 atmosphères, et sans qu'il y ait, théoriquement du moins, de limite assignable [5].

Mais voici que l'eau en tant que force motrice est en train de conquérir une place de premier ordre, depuis que l'on a trouvé le moyen de rendre cette force transportable à des centaines de kilomètres, et non seulement *transportable* mais *divisible* à l'infini, en sorte que la

[1] Aussi a-t-elle été célébrée dans des vers lyriques souvent cités d'un poëte grec de l'anthologie, Antiparos.

[2] Cependant en Danemark l'utilisation du vent pour la production de l'électricité prend une assez grande extension. Il y avait déjà en 1903 plus de 30 de ces stations.

[3] La force motrice des chutes du Niagara est évaluée à 3 1/2 millions de chevaux-vapeur; c'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour faire marcher toutes les usines de France. Une faible partie seulement est utilisée, mais près d'un tiers est déjà concédée, au grand émoi des amateurs du pittoresque.

[4] Je dis « merveilleux » en raison des services rendus. En réalité, la machine à vapeur est, au contraire, un instrument très défectueux, en ce sens qu'elle n'utilise qu'une très faible partie, 1/10e tout au plus, de la chaleur développée par la combustion du charbon. Il y a déperdition énorme du foyer à la chaudière et déperdition considérable encore, quoique moindre, de la chaudière à la machine proprement dite. Aussi, un ingénieur, M. Le Bon, a-t-il pu dire : « J'espère bien qu'avant vingt ans, le dernier exemplaire de ce grossier appareil aura été rejoindre, dans les musées, les haches de pierre de nos primitifs aïeux ».

[5] Il suffirait de chauffer l'eau à 516°, ce qui n'est pas une température bien élevée, pour développer une pression de 1.700.000 atmosphères, plus que suffisante pour soulever l'Himalaya! La seule difficulté serait de trouver une enveloppe qui pût résister.

force de l'eau peut rayonner à volonté autour du point où la nature semblait l'avoir enchaînée. C'est ainsi que le Rhône qui, depuis qu'il coule, se dépensait inutilement à user des galets, va aujourd'hui dans les chambres hautes de la Croix-Rousse faire marcher les métiers des canuts lyonnais! Déjà la force motrice se distribue à domicile, comme l'eau et le gaz, et il suffit de tourner un robinet ou de presser sur un bouton pour se la procurer[1].

Mais comme l'eau agit non par sa masse mais par sa vitesse — car quel parti tirer, en tant que force motrice, des milliards de mètres cubes qui dorment dans un lac ou même dans un fleuve à cours paisible comme la Seine? — on a été amené à utiliser l'eau surtout à son maximum de pente, c'est-à-dire à la cascade, et à remonter ainsi le plus près possible des sources des fleuves et des réservoirs où ils s'alimentent, des glaciers. C'est pour cela que M. Bergès, l'ingénieur de Grenoble, a donné, il y a quarante ans déjà (1868), à cette force nouvelle le nom, qui a fait fortune, de *houille blanche*. Il entendait par là, non point, comme on le croit généralement, l'eau des fleuves, mais le glacier en tant que réservoir de forces emmagasinées[2].

[1] Cependant, en ce qui concerne la question de savoir si les moteurs hydro-électriques pourront sauver la petite industrie, voir ci-après *l'Industrie à domicile*.

[2] Pour l'utilisation de la force de l'eau et plus spécialement de celle des grandes chutes d'eau, deux inventions préalables ont été nécessaires : *a*) La substitution, à la vieille roue à aube, de la *turbine* qui peut tourner avec une vélocité vertigineuse et capter la chute la plus puissante comme la plus humble ; *b*) Le transport de la force par le *dynamo* qui convertit tout mouvement en un courant électrique ou *vice versa* : il suffit donc de deux dynamos, l'un à la chute d'eau, l'autre au point d'arrivée, reliés par un fil de cuivre. C'est en 1891 seulement qu'on a commencé à transporter la force à grande distance, de Francfort à Laufen, 175 kilomètres. On songe aujourd'hui à envoyer aux mines du Transvaal la force de la chute du Zambèze, 1.200 kilomètres!

Même l'eau des petites rivières et des ruisseaux des champs peut être utilisée pour de petites installations électriques domestiques ou agricoles. M. Besson l'a appelée *la houille verte*.

En France, environ 600.000 chevaux hydrauliques sont utilisés, dont, il est vrai, la moitié pour l'antique usage du moulin ou de la scierie, mais les autres pour l'éclairage des villes, les tramways et chemins de fer, la fabrication du papier de bois et de divers produits chimiques, surtout de l'aluminium (dont grâce à la houille blanche le prix est tombé de 20 francs à 3 francs le kilo).

Le coût d'installation des machines hydrauliques (barrages, conduites, turbines et dynamo) varie selon la situation : mais, l'installation une fois faite, le coût d'entretien par cheval est presque nul, tandis que pour la houille au contraire le coût est relativement élevé, chaque cheval consommant 1 kilogramme de charbon par heure. La force motrice développée par la houille noire conserve encore une énorme prépondérance : en France plus de 10 millions chevaux-vapeur contre 600.000 chevaux hydrauliques.

Par un heureux hasard, où l'on aurait vu autrefois une harmonie providentielle et qui doit bien tenir à quelque cause inconnue, ce sont précisément les pays les plus pauvres en houille noire qui ont été le plus richement dotés par la nature en fait de houille blanche et *vice versa*. Ainsi en Europe, la Suisse, l'Italie du Nord, les États Scandinaves qui n'ont pas un atome de houille noire, ont de magnifiques ressources en houille blanche, tandis que l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne, si riches en mines, n'ont que peu de chutes et de cours d'eau utilisables comme force motrice. De même en Amérique, le Canada et le Brésil, qui ne paraissent guère avoir de mines de houille, ont des forces formidables en chutes d'eau[1]. La France est assez bien partagée puisque, sans être déshéritée pour la houille noire (voir ci-dessus p. 76), elle possède toute une armée de chevaux hydrauliques évaluée à 6 millions chevaux-vapeur. Si elle sait l'utiliser, cela suffira non seulement pour la libérer du tribut qu'elle paie annuellement à l'étranger par l'achat de 20 millions de tonnes de charbon par an, mais encore pour lui permettre d'en exporter un peu[2]. Malheureusement le droit de propriété individuelle met de graves obstacles à cette utilisation[3].

Toutefois, houille noire et houille blanche sont l'une et l'autre limitées. La première s'épuise par l'usage, comme un trésor enfoui depuis les temps paléontologiques où nous puisons en prodigues et qui bientôt sonnera creux. La seconde a l'avantage de ne pas se consommer par l'usage — nous n'usons ici que du revenu et non du capital — mais nous n'avons aucune chance de voir la quantité augmenter au fur et à mesure des besoins, si tant est même que la diminution constatée des glaciers, et celle soupçonnée des pluies, ne nous menace pas d'une décroissance de la force motrice de l'eau. Il est donc permis de se demander avec quelque anxiété ce qu'il adviendra de l'industrie humaine, si un jour, la houille noire et la houille blanche venant à lui faire défaut, il lui faut éteindre ses feux ou arrêter ses dynamos ?

Il est vrai qu'on rêve d'aller chercher à la source de toute force, au soleil lui-même, la chaleur dont nous avons besoin. Mais, en admettant qu'on y réussisse, cette force empruntée au soleil aura, plus encore que les autres forces naturelles, l'inconvénient de ne

[1] On évalue la force motrice des cours d'eau du Brésil au chiffre fabuleux de 800 millions chevaux !

[2] En effet 6 millions de chevaux hydrauliques marchant 10 heures seulement par jour représentent la combustion de 22 millions de tonnes de charbons.

[3] En ce qui concerne la difficile question du droit de propriété de la force motrice de l'eau, voir ci-après, liv. III, *Objets du droit de propriété*.

pouvoir être développée ni où l'on veut, ni quand on veut, ni comme on veut. Le soleil ne brille ni toujours, ni partout. Si c'est lui qui doit faire marcher un jour nos usines, quel coup pour l'Angleterre, bien pis que la concurrence de la houille blanche! Les brouillards de la mer du Nord deviendront son linceul et ce sera désormais au fond du Sahara que l'industrie humaine devra aller bâtir ses capitales.

IV

Loi du rendement non proportionnel.

Puisque, comme nous venons de le voir, le terrain, les matières premières et même les forces naturelles, du moins celles présentement utilisables, sont en quantité limitée, il est impossible que la production dont ils constituent les facteurs nécessaires ne se trouve pas limitée par contre-coup. Il en est ainsi, en effet.

C'est dans l'industrie extractive que la limitation est la plus évidente. Quand la mine est épuisée, il faut bien s'arrêter, et généralement même on est obligé de s'arrêter bien avant qu'elle soit vide, parce que l'extraction cesse d'être rémunératrice — quoiqu'elle puisse le redevenir le jour où la métallurgie aura fait des progrès.

La chasse, qui tenait une si grande place dans les sociétés primitives, a disparu de la liste des industries productives dans les pays civilisés, par cette fort bonne raison qu'elle a cessé de donner un produit rémunérateur, malgré tous les règlements faits pour la protéger. Même dans les déserts de l'Afrique, même dans les solitudes des pôles, les dépouilles des éléphants, des autruches, des castors, des loutres, des baleines, commencent à faire défaut aux explorateurs qui vont les y poursuivre. La pêche maritime, à raison de l'immensité du réservoir où l'homme puise cette richesse naturelle, est encore une grande industrie qui fait vivre en France 150.000 personnes et produit environ 150 millions de francs, mais l'épuisement des mers qui baignent nos rivages est un sujet de lamentation pour nos populations maritimes, qui déjà sont obligées d'aller poursuivre le poisson dans la haute mer et d'armer des bateaux plus forts. L'extermination des oiseaux — pour les mettre sur les chapeaux des dames, ou pour les manger, ou par stupidité toute pure — a pour conséquence le pullulement des insectes et de toutes les vermines qui dévorent les récoltes. La disparition des forêts, et par suite du bois d'œuvre, est déjà un fait accompli dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Angleterre. La France, qui du temps des Gaulois ne formait qu'une forêt et que, même au moyen-âge, les

moines d'Occident n'avaient qu'incomplètement défrichée, n'a plus aujourd'hui que 1/6 de son territoire environ en forêts (9 millions et demi d'hectares sur 53 millions). La proportion est inférieure encore en d'autres pays (pas même 5 p. 0/0 en Angleterre), mais supérieure dans d'autres pays : environ 1/4 en Allemagne, 1/3 en Autriche-Hongrie et Russie, et près de moitié en Suède. On aurait pu croire que la substitution de plus en plus complète du fer au bois dans la construction des maisons, comme dans celle des navires, aurait pour résultat de prolonger la vie des forêts. Mais d'autres industries sont nées qui en consomment plus encore. La plus grande mangeuse de forêts en ce moment c'est l'industrie du papier, spécialement pour les journaux. Tel grand journal quotidien des États-Unis dévore à lui seul une forêt par an. Les forêts de châtaigniers de la Corse sont en ce moment complètement détruites pour la fabrication de l'acide gallique [1].

Il est vrai que quand il s'agit des êtres vivants, animaux ou végétaux, l'industrie peut conjurer dans une certaine mesure le sort qui les menace en transformant ses procédés. Au lieu de faire la chasse, on peut faire de l'*élevage* [2]; au lieu de faire la pêche, on peut faire de la *pisciculture* [3]; au lieu de défricher la forêt, on peut

[1] Une conférence, composée des gouverneurs et d'experts spéciaux des différents États des États-Unis, s'est réunie en 1908 pour « la conservation des ressources nationales ». Le président des États-Unis, Roosevelt, a ouvert la conférence par des déclarations dont voici un résumé :

« Les ressources naturelles du pays, qui sont la base finale de la puissance et de la durée de la nation, sont en train de s'épuiser rapidement. Déjà l'on voit apparaître la limite des terres non encore livrées à la culture. Les États-Unis ont commencé avec un héritage sans pareil de forêts ; or, déjà la moitié du bois de construction a disparu. Les États-Unis ont commencé avec des gisements de charbon plus étendus que ceux d'aucune autre nation, avec du minerai de fer qui passait pour inépuisable ; or, beaucoup de personnalités compétentes déclarent maintenant que la fin du charbon et du fer approche. Les accumulations énormes d'huile minérale et de gaz ont disparu en grande partie.

« Les voies navigables naturelles existent toujours ; mais elles ont été tellement dégradées par suite de négligences et d'autres causes que la navigation y est inférieure à ce qu'elle était il y a cinquante ans. Enfin, les États-Unis ont trouvé à leurs débuts des terres d'une fertilité sans exemple, et ils les ont appauvries de telle manière que leur faculté de production décroît au lieu d'augmenter ».

[2] Déjà pour certaines espèces animales menacées d'extinction, l'élevage commence à être appliqué avec succès : pour l'autruche dans l'Afrique Australe, pour le renard bleu dans les îles de l'Alaska.

[3] La pisciculture se fait, paraît-il, avec succès en Chine. En France on a bien semé des petits poissons dans quelques cours d'eau, mais ces tentatives sont rendues inutiles par un braconnage sauvage et non réprimé. En ce qui concerne la pêche maritime, la pisciculture est plus difficile (sauf pour les huîtres qu'on élève dans les parcs), mais on peut du moins essayer de faire respecter les règlements qui ont

faire du *reboisement*[1]; — c'est-à-dire qu'on peut s'élever de la catégorie de l'industrie simplement extractive à celle de l'industrie agricole. mais celle-ci à son tour rencontre une double limite :

1° D'abord la production agricole est limitée par la quantité d'*éléments minéraux* indispensables à la vie des plantes. Toute terre, même la plus fertile, n'en contient qu'une proportion déterminée (azote, potasse, acide phosphorique) et chaque récolte les enlève petit à petit. Sans doute, l'art de l'agriculture réussit non seulement à restituer à la terre les éléments qui lui sont enlevés, mais encore à l'enrichir en lui apportant des éléments nouveaux. Mais il faut remarquer que les sources auxquelles puise l'agriculteur pour enrichir le sol sont elles-mêmes limitées, puisque les engrais naturels ne font que restituer à la terre une partie de ce que les bestiaux ont consommé, et que les engrais chimiques sont des minerais (phosphates, nitrates, guano, etc.) dont les gisements sont rares et rapidement épuisables.

2° De plus, la production agricole est limitée par les conditions de l'*espace* et du *temps* indispensables à la vie végétale ou animale et qui sont bien plus rigides et bien moins modifiables que dans la production industrielle. L'agriculteur est réduit à un rôle presque passif : il regarde patiemment la nature accomplir son œuvre, suivant des lois qu'il ne connaît qu'imparfaitement encore et dont il ne peut changer les conditions. Il faut de longs mois avant que le grain qui dort dans le sillon se soit transformé en épi et de longues années avant que le gland soit devenu chêne. Il faut aussi à toute plante, blé ou chêne, pour étendre ses racines et respirer, un certain espace qu'on ne peut réduire. Au contraire, l'industriel, dans ses usines, fait subir à la matière des transformations qui sont en général simples et dont les lois physiques ou chimiques sont beaucoup moins mystérieuses que celles de la vie. La preuve c'est qu'il les a domestiquées et les fait travailler sous ses ordres avec une précision mécanique. Il n'est pas enfermé dans le cycle inexorable des saisons ; été et hiver, jour et nuit, il peut chauffer ses fourneaux ou faire marcher ses métiers[2].

pour but d'empêcher la destruction du jeune poisson (largeur des mailles des filets, zônes ou saisons interdites pour la pêche de certaines espèces, etc.).

[1] Voir ci-après, *La propriété des forêts*.

[2] On peut se poser toutefois la question suivante. Puisque la limitation que rencontre l'industrie agricole tient à ce fait qu'elle opère sur des êtres vivants, pourquoi n'essaierait-elle pas de surmonter cet obstacle en se passant hardiment du concours que lui apportent les forces mystérieuses de la vie et en s'efforçant de fabriquer de toutes pièces les substances alimentaires, tout comme un industriel fabrique les produits chimiques? — Nous savons, en effet, que tous les tissus des êtres vivants, animaux ou

Sans doute, il n'est peut-être pas une seule terre dont l'agriculteur ne pût, à la rigueur, accroître le rendement : seulement, passé un certain stage de l'industrie agricole, il ne peut le faire *qu'au prix d'un travail qui va croissant*, en sorte qu'il arrive un moment où l'effort à exercer pour forcer le rendement serait hors de proportion avec le résultat.

Soit un hectare de terre qui produit 15 hectolitres de blé, ce qui est à peu près la moyenne de la France. Supposons que ces 15 hectolitres de blé représentent 100 journées de travail ou 300 francs de frais. Eh bien ! *la loi du rendement non proportionnel* (non proportionnel au travail) affirme que pour faire produire à cette terre deux fois plus de blé, soit 30 hectolitres, il faudra dépenser *plus de 200* journées de travail ou *plus de 600* francs de frais ! Pour doubler le produit, il faudra peut-être tripler, peut-être quadrupler, peut-être même décupler le travail et les frais !

Elle est certainement confirmée par la pratique de tous les jours. Interrogez un agriculteur intelligent et demandez-lui si sa terre ne pourrait pas produire plus que ce qu'elle donne? Il vous répondra : « Assurément. La récolte de blé serait plus considérable si je voulais mettre plus d'engrais, donner des labours plus profonds, purger le sol des moindres racines de chiendent, défoncer à bras d'hommes, au besoin repiquer chaque grain de semence à la main, ensuite protéger la moisson contre les insectes, contre les oiseaux, contre les herbes parasites. — Et pourquoi ne le faites-vous pas? — Parce que je n'y trouverais pas mes frais : ce supplément de récolte coûterait beaucoup plus qu'il ne vaudrait ». — Il y a donc dans la production d'une terre quelconque un point d'équilibre qui marque la limite qu'on ne dépassera pas, non point qu'on ne pût la dépasser si on le voulait à tout prix, mais on ne le veut pas parce qu'il n'y a *aucun intérêt individuel ni social à le faire*.

végétaux, sont formés exclusivement d'oxygène, d'hydrogène, d'azote, surtout de carbone, et, pour une très petite part, de quelques sels minéraux, tous éléments qui peuvent être considérés comme existant en quantité surabondante dans l'écorce terrestre et dans l'atmosphère. Le problème ne paraît donc pas insoluble théoriquement et les chimistes le considèrent comme à la veille d'être résolu. Certes, si l'un d'eux y réussit, il aura réalisé beaucoup plus que le Grand Œuvre rêvé par les alchimistes : il aura changé de fond en comble toutes les lois de l'économie politique. Car si jamais les aliments pouvaient être manufacturés de toutes pièces dans des fabriques, alors l'*agriculture deviendrait inutile* et, l'homme ne demandant plus à la terre que ce qu'il lui faut de place pour y poser son pied ou y bâtir son toit, il n'y aurait pas un hectare de terre qui ne pût nourrir une population aussi dense que celle qui s'entasse dans nos grandes villes. — Mais jusqu'à présent la loi *omne vivum ex vivo* n'a pu être tournée.

S'il pouvait en être autrement, c'est-à-dire si on pouvait augmenter indéfiniment la production d'une superficie de terrain donné, à la seule condition d'augmenter proportionnellement le travail et les frais, les propriétaires, certes, ne manqueraient pas de le faire; au lieu d'étendre leur exploitation sur un domaine plus ou moins vaste, ils la concentreraient sur le plus petit espace de terrain possible; ce serait beaucoup plus commode. Mais en ce cas aussi la face du monde serait tout autre qu'elle n'est. Le simple fait que les choses ne se passent point ainsi et que l'on étend sans cesse la culture à des terrains moins fertiles ou moins bien situés, démontre suffisamment que l'on ne peut pas en pratique demander à un même terrain au delà d'un certain rendement (Voir au Livre III, *la Rente foncière*)[1].

La loi du rendement non proportionnel n'est pas d'ailleurs spéciale, comme on le croyait, à l'industrie agricole ou extractive. C'est une loi générale de la production qu'on peut formuler ainsi : au delà d'un certain point tout accroissement de rendement exige un accroissement plus que proportionnel de force. C'est ainsi que pour doubler la vitesse d'un navire ou d'un ballon dirigeable il faudrait peut-être centupler la force du moteur[2].

[1] La statistique agricole nous montre un accroissement constant dans le rendement à l'hectare, mais néanmoins assez lent et très irrégulier. Voici les chiffres pour le blé (en moyennes décennales : la 3e colonne donne l'accroissement de chaque période en tant pour cent pour le rendre plus clair) :

1820-1829	11.80	100 »
1830-1839	12.36	104 75
1840-1849	13.66	115 76
1850-1859	13.95	118 22
1860-1869	14.36	121 69
1870-1879	14.46	122 44
1880-1889	15.44	130 85
1890-1899	16.19	137 20
1900-1906	17.44	147 80

On voit que pour l'ensemble du siècle (ou du moins pour 86 ans) le rendement à l'hectare s'est élevé de moins de 12 hectolitres à 17 ½, soit un accroissement de près de moitié. Mais si l'on divise cette période en deux, l'une de 1820 à 1879, l'autre de 1880 à 1906, on voit que dans la première le rendement s'est élevé de 11,80 à 14,46, soit moins de 22,5 p. 0/0 en 59 ans, tandis que dans la seconde il s'est élevé de 14,46 à 17,44, soit un accroissement de 20,5 p. 0/0 en 26 ans, c'est-à-dire presque égal, quoique dans une période deux fois plus courte. Ce résultat encourageant est dû surtout à l'emploi des engrais chimiques qui s'est beaucoup généralisé depuis une vingtaine d'années, et notamment depuis la création des syndicats agricoles.

[2] Théoriquement on calcule que l'accroissement de force doit être en raison du *cube* de l'accroissement de vitesse. Ainsi avec le ballon dirigeable, pour obtenir une vitesse double, il faut une force $2 \times 2 \times 2 = 8$ fois plus grande. Mais en fait c'est

V

Les illusions qu'ont fait naître les machines.

Les forces naturelles captées par les machines font des prodiges sur lesquels l'habitude nous a blasés. Non seulement elles permettent d'exécuter les mêmes travaux qu'autrefois dans des conditions de *rapidité*, de *facilité*, de *précision* stupéfiantes, mais surtout elles ont permis d'accomplir des travaux auxquels ont n'aurait pu songer autrefois. Pour ne citer que deux exemples entre cent, le journalisme et les chemins de fer qui ont si profondément modifié toutes les conditions, non seulement économiques, mais politiques, intellectuelles et morales, de la vie moderne, sont l'un et l'autre des créations de la machine à vapeur[1].

Il faut cependant se mettre en garde contre les espérances folles qu'ont fait surgir ces merveilles. On voit déjà l'homme presque libéré de la loi du travail pour le pain quotidien, ne travaillant plus que 3 ou 4 heures, par jour — un socialiste a même calculé 1 heure 20 minutes! — et néanmoins produisant plus de richesses qu'il n'en faut pour faire vivre tout le genre humain dans l'abondance.

N'y a-t-il pas déjà en France, à cette heure, près de 11 millions de chevaux-vapeur qui développent une force supérieure à celle de 110 millions d'hommes[2]? Or, comme c'est tout au plus s'il y a en

bien plus encore. Soit un navire de 20.000 chevaux faisant 20 nœuds (37 kilomètres à l'heure). Pour gagner un nœud, 5 p. 0/0, il faut augmenter de 10.000 chevaux la force de la machine, et pour la porter à 25 nœuds, il faudrait l'élever à 60 ou 70.000 chevaux, c'est-à-dire la tripler.

[1] Un numéro de journal, comme le *Times* ou certains grands journaux américains, avec les annonces, représente à peu près la moitié d'un volume comme celui-ci, et même, les jours où il y a un supplément, le volume tout entier. En admettant que le journal tire à 100.000 exemplaires, c'est donc l'équivalent de 100.000 volumes comme celui-ci. Combien faudrait-il de copistes pour reproduire à la main ces 100.000 volumes dans dix heures, c'est-à-dire dans le même temps que le journal s'imprime? En supposant que chacun écrivît 5 pages par heure, il faudrait 1.600.000 copistes.

[2] Le cheval-vapeur calculé à 75 kilogrammètres représente une force un peu supérieure à celle d'un cheval ordinaire — et comme la force de celui-ci est évaluée à 7 fois celle d'un homme, on peut dire que la force d'un cheval-vapeur représente environ 10 fois celle d'un homme. Mais comme cette force peut être continue, par exemple sur les navires à vapeur, tandis que celle de l'homme ou du cheval ne peut dépasser 8 à 10 heures par jour, on peut dire que le travail fourni par un cheval-vapeur dans une machine à feu continu représente 20 à 25 fois celle d'un homme. Les machines du dernier paquebot construit, la *Mauretania*, sont de 80.000 chevaux (dont 70.000 pour les hélices, le reste pour les manœuvres) : c'est donc l'équivalent de 1.500.000 rameurs.

France 8 à 10 millions d'hommes en âge de fournir un travail productif, on peut dire que la force productive de chacun d'eux est multipliée par 12, ou si l'on préfère cette image plus pittoresque, que chaque travailleur français a désormais une douzaine d'esclaves à son service, ce qui devrait lui procurer une situation quasi-équivalente à celle des patriciens de Rome, c'est-à-dire lui permettre de cumuler les agréments de la richesse et ceux de l'oisiveté. Dès lors pourquoi, grâce à ce nouveau régime d'esclavage qui remplacera les antiques servitudes, pourquoi les hommes de demain ne pourraient-ils pas vivre de la vie noble des anciens, et comme les Grecs sur l'Agora ou les Romains au Forum, consacrer à la vie politique, aux délassements artistiques, aux exercices gymnastiques ou aux nobles spéculations de la pensée, les heures dérobées au travail matériel — avec cette différence que ce qui était alors le privilège d'un petit nombre deviendra le lot de tous!

Pour dissiper cette ivresse, surtout celle des socialistes qui exultent, on pourrait d'abord faire remarquer qu'il n'est pas bien sûr qu'un semblable état social fût désirable. Sismondi, au commencement du XIXe siècle, s'était montré sceptique et même inquiet à l'égard des bienfaits du machinisme et, quoique ce pessimisme lui ait été sévèrement reproché par tous les économistes et même l'ait fait taxer d'ignorant, il contenait une part de vérité. L'esclavage antique n'a pas été moins funeste aux maîtres qu'aux esclaves en faisant perdre à ceux-là l'habitude de l'effort et le goût du travail, et dès lors, il y aurait tout lieu de craindre que l'esclavage des forces naturelles ne produisît pour les hommes du XXe siècle les mêmes effets désastreux. Il faudrait préalablement, en tout cas, leur créer un autre idéal que celui des citoyens romains : *panem et circenses*.

Mais surtout, il suffit d'analyser ces chiffres fantastiques pour voir qu'il y a beaucoup à en rabattre. Sur cette armée de chevaux-vapeur, plus des trois quarts sont affectés uniquement au transport, sous forme de locomotives ou de bateaux à vapeur[1]. Or, ceux-ci ont produit certainement une révolution considérable en

[1] En France, en 1905, les chevaux-vapeur étaient ainsi répartis :

Chemins de fer	6.911
Bateaux (non compris marine de guerre)	1.161
Industrie	2.029
Agriculture	203
	10.304

Il faut ajouter environ 600.000 chevaux hydrauliques (voir ci-dessus, p. 83).

reculant les limites que la distance imposait aux déplacements des individus, à l'échange des produits et à la communication des idées, en portant au plus haut point la solidarité du genre humain — et à ce point de vue ils rendent un service moral dont on ne saurait exagérer l'importance — mais on ne saurait dire précisément qu'ils multiplient les produits. Ils les multiplient pour le moment *en les apportant des pays d'outremer*, mais il est clair que c'est là une situation provisoire et qui tient simplement à ce que ces pays sont encore déserts et n'ont pas besoin de garder pour leur consommation tout ce qu'ils produisent.

Même dans l'industrie et l'agriculture beaucoup de machines n'ont d'autre résultat que d'accélérer le travail, mais non d'augmenter la quantité des produits. La machine à battre le blé, pas plus que la machine à casser le sucre, n'ajoutent un atome à la somme de nos richesses : au contraire! car il y a toujours un peu de déchet. Beaucoup de machines et de forces ne sont employées, comme l'a fait remarquer M. Leroy-Beaulieu, qu'à produire *d'autres machines*. Nous ne songeons pas à contester que les machines ne restent une magnifique application du principe hédonistique en ce sens qu'elles peuvent réduire quasi-indéfiniment le travail pour un résultat donné — quoiqu'en fait nous allons voir que la classe qu'elles touchent immédiatement, la classe ouvrière, ne semble pas, même à ce point de vue, en avoir beaucoup bénéficié — mais nous disons seulement qu'elles n'ont point augmenté la somme des produits autant qu'on le croit.

Les produits dont la multiplication pourrait apporter la plus notable amélioration dans la condition des hommes, seraient les produits agricoles, car la première condition du bien-être matériel, c'est de se nourrir et s'il se peut, de se bien nourrir. Or tel est précisément le domaine dans lequel jusqu'à présent le machinisme s'est le moins développé. Il n'y avait en France (en 1905) pas même 200.000 chevaux-vapeur employés dans l'agriculture[1], soit moins de 2 p. 0/0 du total! Ce lent développement du machinisme dans l'industrie nourricière est-il dû seulement, comme on le croit, à l'esprit routinier des populations agricoles ou ne serait-il pas dû plutôt à la nature même de la production agricole? C'est cette dernière explication qui nous paraît être la vérité. La terre est le laboratoire de la vie et la vie a des lois de développement qui lui sont propres (Voy. ci-dessus, p. 87).

[1] Le chiffre de 203.000 donné plus haut comprend, avec les machine agricoles, les locomobiles compresseurs employés pour l'entretien des routes.

Il y a aussi une industrie qui est d'une importance capitale au point de vue du bien-être : c'est la construction des maisons. Or, les machines ne s'appliquent guère à ce genre de production, si ce n'est dans des conditions exceptionnelles[1].

C'est donc dans un domaine plus restreint qu'on ne pense, — dans la fabrication seulement — que l'utilisation des forces naturelles a donné tout ce qu'on pouvait en attendre en fait d'abondance et de bon marché. On peut même dire qu'en cette partie elle a dépassé la mesure puisqu'elle aboutit à la surabondance et que, comme nous le verrons, elle force les grands industriels à s'entendre pour restreindre leur production[2].

Enfin on n'aperçoit nullement que le machinisme ait réduit la somme de travail que fournit l'espèce humaine, voire même simplement la classe ouvrière, dans un pays quelconque. Stuart Mill, il y a 50 ans, avait écrit cette parole mélancolique : « c'est une question de savoir si toutes les inventions mécaniques ont abrégé le labeur quotidien d'un être humain quelconque ». Il est bien vrai que depuis qu'elles ont été prononcées la durée de la journée de travail a été beaucoup abrégée par tout pays : seulement cette réduction n'est point due au machinisme mais tout au contraire à l'excès de durée dû au machinisme, lequel a fini par provoquer l'intervention du législateur, et surtout à ce que le raccourcissement de la journée de travail a été compensé par une intensification du travail — plus nerveuse que musculaire, il est vrai, mais qui n'en use pas moins les forces, plus rapidement peut-être[3].

On peut mettre aussi au compte des machines beaucoup des maux qui tourmentent nos sociétés modernes : crises, concentration de l'industrie et de la population dans des cités sordides, dans « les villes tentaculaires », et surtout le chômage. C'est ici la consé-

[1] On a employé des machines pour construire les charpentes de fer et çà et là aussi pour tailler et polir les pierres, pour les élever — et même dans une demi-douzaine de cas, pour déplacer des maisons tout d'une pièce.

[2] Les manufactures anglaises produisent assez de mètres de cotonnade pour faire 120 fois le tour du globe terrestre (5 milliards de yards). Rien ne les empêcherait d'en fabriquer assez pour revêtir notre globe tout entier d'un fourreau de cotonnade, si seulement elles trouvaient à le vendre ! — L'usine Baldwin à Philadelphie produit 5 à 6 locomotives *par jour* !

Les fabriques de montres sont arrivées à faire une montre en une série innombrable d'opérations parcellaires dont la durée totale ne dépasse pas 2 heures 40 minutes, ce qui permet de la vendre (en gros) au prix stupéfiant de 2 fr. 75 !

[3] Il est tel métier qui porte 1.000 à 1.400 broches tournant à raison de 180 tours par seconde. L'ouvrier doit les suivre toutes de l'œil et il conduit 2, et aux États-Unis 4 ou 5, de ces métiers.

quence la plus remarquable de l'emploi des machines et celle qui pendant si longtemps a soulevé contre elles l'irritation des classes ouvrières. Elle veut bien un chapitre spécial.

VI

Si les machines portent préjudice à la classe ouvrière.

Il semble que si un cheval-vapeur fait le travail de 10 hommes, chaque nouveau cheval-vapeur créé va permettre à un seul homme de faire *le travail de 9 travailleurs* et, par conséquent, va condamner ceux-ci au chômage. Et comme chacun de ces 9 hommes s'efforce de conserver sa place, il s'établira entre eux une surenchère au rabais qui avilira les salaires.

Et c'est parce que cette fatale conséquence a paru, à tort ou à raison, évidente aux ouvriers qu'en mainte circonstance ils ont démoli les machines et parfois même pourchassé leurs inventeurs.

Sont-ils complètement dans l'erreur? Les économistes classiques, préoccupés de prouver qu'il ne saurait exister dans notre organisation économique de contradiction entre l'intérêt social et les intérêts individuels, se sont évertués à démontrer que les machines donnent au contraire aux ouvriers plus de travail et plus de bien-être.

Voici les trois arguments classiques[1] :

1° *Bon marché.* — Toute invention mécanique, dit-on, a pour résultat un abaissement dans le coût de production et par conséquent dans les prix. En admettant même que le salaire baisse, l'ouvrier bénéficiera donc, en tant que consommateur, de la baisse des prix dont il souffrira en tant que producteur.

A cela on peut répondre d'abord qu'il n'obtiendra aucune compensation si le produit en question ne rentre pas dans sa consommation, ce qui est fort possible. La fabrication de certaines dentelles à la mécanique a pu en abaisser le prix, mais comme la pauvre femme qui les faisait n'a pas l'habitude de s'en parer, cela ne la dédommage en aucune façon.

En admettant même que le produit en question rentre dans la consommation du travailleur, il n'y entrera sans doute que pour une part infime et la compensation sera dérisoire. L'ouvrière qui tricotait des bas et qui, par suite de l'invention d'une machine à

[1] Voir pour l'exposé de la thèse des économistes sur cette célèbre question, Levasseur, *Précis d'Économie politique*, et pour plus de détails, une brochure du même auteur, *Comparaison du travail à la main et du travail à la machine.*

tricoter, perd son salaire, ne s'en consolera pas aisément par la perspective d'acheter désormais ses bas à bon compte chez le marchand.

Pour que la compensation dont on parle fût réelle, il faudrait que le *progrès mécanique se réalisàt à la fois dans toutes les branches de la production*, de telle façon que la baisse des prix qui en est la conséquence fût générale et simultanée. En ce cas, oui! on pourrait dire qu'il importerait peu à l'ouvrier de toucher un salaire réduit de moitié, si toutes ses dépenses se trouvaient aussi réduites de moitié. Malheureusement nous avons constaté tout à l'heure que les découvertes mécaniques n'ont pas lieu dans toutes les branches de la production, mais seulement dans un petit nombre d'entre elles, et qu'elles n'affectent que dans une faible mesure les dépenses qui occupent la plus grande place dans le budget de l'ouvrier, à savoir la nourriture et le logement (p. 92).

2° *Accroissement de production*. — Toute invention mécanique, continue-t-on, par cela seul qu'elle amène une baisse des prix, doit provoquer une augmentation de débit correspondante, et par conséquent elle finit toujours par rappeler les travailleurs qu'elle avait momentanément expulsés. Au lieu de leur enlever de l'ouvrage, elle leur en crée. Et les exemples à l'appui abondent : par suite de la multiplication des livres depuis l'invention de l'imprimerie, combien plus d'ouvriers typographes que de copistes au Moyen âge[1]!

A cela on peut répondre d'abord que, quoique l'accroissement du débit soit une conséquence fréquente de l'abaissement des prix, ce n'est pas vrai dans les cas suivants : — *a*) Toutes les fois qu'un produit ne répond qu'à un besoin limité. L'exemple des cercueils est classique mais il est bien d'autres produits (blé, sel, parapluies, lunettes, instruments) pour lesquels une baisse de prix n'augmenterait que faiblement la consommation et même, pour certains articles de luxe, il se pourrait qu'elle la diminuât. On peut même dire que les marchandises pour lesquelles la consommation augmente exactement en raison inverse de la baisse du prix sont très rares. Croit-on que si le prix des chaussures diminue de moitié, on en usera

[1] Autre exemple plus précis. En Angleterre, en 1835, le nombre des ouvriers employés dans les filatures et manufactures de tissus de coton était de 220.000; il est aujourd'hui de plus de 700.000. Cependant c'est là surtout que les machines ont fait merveille.

D'ailleurs les machines ont créé une quantité d'industries tout à fait nouvelles (et parmi elles, la construction des machines elles-mêmes) qui ouvrent par conséquent au travail des débouchés nouveaux. La toute récente industrie des automobiles et cycles occupe en France 100.000 ouvriers.

deux fois plus? [1] — *b*) Toutes les fois qu'une industrie est solidaire d'autres industries. C'est un cas très fréquent. La production des bouteilles et des tonneaux est limitée par celle du vin, et le prix des bouteilles et des tonneaux aura beau baisser, on n'en vendra pas davantage si on n'a pas plus de vin à y mettre. De même, la production des ressorts de montres est limitée par celle des montres, la production des boulons par celle des rails ou des chaudières, celle des rails et chaudières est limitée à son tour par d'autres causes indépendantes des prix, telle que le développement des transports, la production minière, etc.

De plus, en admettant même une augmentation de consommation proportionnelle ou plus que proportionnelle à l'abaissement des prix, encore faudra-t-il un temps plus ou moins long et peut-être même plusieurs générations avant que cette évolution s'accomplisse. Il faut du temps pour que les prix anciens s'abaissent, d'autant plus que la résistance intéressée des fabricants et les habitudes acquises en ralentissent la chute; la concurrence finit bien par l'emporter, mais des industries rivales ne s'établissent pas en un jour. Il faut plus de temps encore avant que l'abaissement des prix ait fait pénétrer le produit dans ces nouvelles couches de la société qui ne changent pas en un jour leurs goûts et leurs besoins. Et pendant ce temps, que fera l'ouvrier qui est obligé de vivre au jour le jour ? — pour ses petits-enfants peut-être il y aura compensation, mais non pas pour lui.

3° *Restitution du travail supprimé.* — Tout emploi de machine qui économise la main-d'œuvre, dit-on enfin, entraîne nécessairement un gain pour quelqu'un, gain réalisé *soit par le producteur sous forme d'accroissement de profit*, s'il continue à vendre ses produits à l'ancien prix, *soit par le consommateur sous forme de diminution de dépenses* si, ce qui est le plus vraisemblable, le prix du produit s'abaisse au niveau du nouveau coût de production. L'argent qui se trouve en moins dans la poche des ouvriers congédiés n'est donc pas perdu : il se retrouve dans la poche du fabricant ou dans celle des consommateurs. Or, que fera le fabricant de ses nouveaux profits ou le consommateur de ses nouvelles épargnes? Il les placera ou les dépensera : pas d'autre alternative. Donc, dans un cas comme dans l'autre, il faudra bien que cet argent aille encourager quelque industrie et développer la produc-

[1] Aux États-Unis en 1845, le nombre des ouvriers cordonniers était de 46.000, ce qui représentait alors 2,4 p. 0/0 de la population. En 1900 ils étaient 162.000, soit 2,1 p. 0/0 de la population. Leur nombre avait donc relativement diminué.

tion, soit en achetant de nouveaux produits, soit en fournissant à la production de nouveaux capitaux.

En fin de compte donc, toute invention mécanique aurait pour résultat de rendre disponible, de « dégager », comme on dirait en termes de chimie, non seulement une certaine quantité de travail, mais aussi une certaine quantité de capital, et comme ces deux éléments ont une grande affinité l'un pour l'autre, et que même ils ne peuvent se passer l'un de l'autre, ils finiront bien par se retrouver et se combiner.

C'est là surtout l'argumentation de Bastiat. Elle est vraie *in abstracto :* seulement il faut se demander où et quand se fera cette combinaison. Sera-ce dans dix ans, sera-ce à l'autre extrémité du monde ? Peut-être les économies réalisées par le consommateur s'emploieront-elles à construire un canal à Panama ou un chemin de fer en Chine. Le capital une fois dégagé n'est pas en peine de trouver où se placer ; il a des ailes, il peut s'envoler n'importe où. Le travailleur n'est pas aussi mobile : il n'est pas propre à n'importe quel emploi et ne peut aisément aller le chercher au bout du monde. Il finira cependant par se décider à un changement de métier. Mais il est probable qu'il y perdra une partie de ses capacités acquises et que par conséquent son salaire en sera réduit. En tout cas la crise sera longue et douloureuse. Et comme elle se renouvelle à chaque invention nouvelle, elle entretient le chômage à l'état chronique. Et cette population flottante d'ouvriers sans travail, qui représente de 5 à 10 p. 0/0 de la population occupée, pèse sur le marché et déprécie les salaires en offrant ses bras à vil prix.

Les ouvriers, victimes au moins temporaires de l'expropriation causée par les machines, ne se plaignent donc pas tout à fait à tort[1].

Faut-il donc — c'était le programme de Ruskin et de ses disciples — prêcher aux hommes l'abandon des machines à vapeur, le

[1] Au reste ce n'est plus contre les machines que protestent aujourd'hui les ouvriers, mais contre leur *appropriation* par les capitalistes. Ils admettent qu'elles n'auraient que des bienfaits, pour eux comme pour tous, si elles appartenaient à la Société, car en ce cas elles n'auraient d'autre effet que de réduire la part de travail de chacun — mais non plus de supprimer le gagne-pain de personne.

Et, en attendant, ce qu'ils réclament, c'est qu'en cas d'invention nouvelle, personne ne soit renvoyé. Ainsi, en juillet 1908, le Congrès des allumettiers a adopté l'ordre du jour suivant :

« Le Congrès, considérant que les bénéfices réalisés par les progrès dans le machinisme ne doivent pas seulement affluer dans la caisse patronale, mais doivent aussi être affectés à l'amélioration de la condition des travailleurs, décide de s'opposer en principe à toute réduction nouvelle du personnel ».

retour au travail manuel ou aux forces naturelles plus humaines, celle de l'eau et du vent?

Non, car il n'y a rien ici de spécial aux machines. *Tout progrès économique,* qu'il s'agisse d'invention mécanique ou de mode nouveau d'organisation du travail, *ne peut avoir pour effet que de rendre inutile une certaine quantité de travail.* Et étant donnée l'organisation de nos sociétés modernes fondée sur la division du travail, où chacun de nous vit d'un genre de travail déterminé, il est impossible que ce progrès, quel qu'il soit, ne rende pas inutile le travail de quelqu'un et ne lui enlève pas du même coup son gagne-pain. Là est la contradiction fatale.

Tout au plus est-il permis d'espérer que la grande transformation économique et mécanique dont le XIXe siècle a été le témoin touche à son terme.

L'histoire nous montre en effet, dans l'évolution économique de l'humanité, des périodes de transformation brusque suivies de longues périodes d'un état plus ou moins stationnaire : il est donc vraisemblable que la grande révolution économique de notre temps sera suivie d'un long temps de repos ou du moins de progrès très lent, semblable à la période de plusieurs milliers d'années qui l'a précédée. L'invention de la machine à vapeur a donné déjà, sans doute, à peu près tout ce qu'elle pouvait donner. — On en inventera une autre plus parfaite, dit-on. Qu'en sait-on? et quand bien même cette prévision se réaliserait, il est vraisemblable que la substitution de cette machine innommée à la machine à vapeur ne produirait pas une révolution comparable à celle qui a substitué la machine à vapeur elle-même au métier à bras. Le réseau des télégraphes électriques et des chemins de fer est fait ou sera terminé d'ici à un demi-siècle dans le monde entier : voilà encore une transformation définitive et qui ne sera plus à faire. Admettons que l'on dirige des ballons : peut-on imaginer que le transport par ballon des voyageurs ou des marchandises aura les mêmes conséquences économiques que le remplacement du roulage par les chemins de fer? Enfin l'espèce humaine, d'ici à peu de générations, va être casée dans ce qui reste de place à la surface de notre planète; il n'y aura plus de terres vacantes, et la révolution économique provoquée par la concurrence des pays neufs sur nos vieux marchés cessera aussi [1].

[1] Stuart Mill, dans une page éloquente et souvent citée, a prophétisé que la baisse indéfinie des produits amènera un « état stationnaire », dans lequel « on verra, en fin de tout, le fleuve de l'industrie humaine aboutir à une mer stagnante ».

VIII

L'émigration et la colonisation.

Aux divers faits que nous venons d'exposer, limitation du territoire et des ressources naturelles du milieu, loi de rendement non proportionnel, ralentissement de l'évolution, en attendant peut-être l'état stationnaire, il convient de rattacher un fait d'une importance capitale dans l'histoire non seulement du genre humain mais de tous les êtres vivants et même des espèces végétales, qui est l'*émigration*, et cet autre qui lui est connexe, la *colonisation* [1].

Toutes les émigrations du passé, celles des temps préhistoriques comme celles des Barbares, étaient dues, non pas certes ! au manque de place puisque les steppes ou les forêts qu'ils quittaient n'étaient encore que des déserts, mais à l'insuffisance des ressources naturelles du milieu ou des moyens d'en tirer parti.

Aujourd'hui il n'en est plus tout à fait ainsi. Ce n'est plus à l'insuffisance de la terre (quoique pourtant ce fut vrai pour l'émigration irlandaise au milieu du XIX[e] siècle et encore aujourd'hui pour l'émigration italienne, au moins en partie) mais à l'insuffisance des salaires que sont dus les grands courants de l'émigration [2].

Néanmoins tous les pays cherchent assidûment à étendre leur territoire par la colonisation [3], sinon pour y déverser présentement

[1] Si l'on met en regard pour les divers pays, comme nous le faisons ci-dessous, la densité de la population et d'autre part le chiffre de l'émigration rapporté à la population (1 par 100.000 habitants), on voit qu'il n'y a aucun parallélisme entre eux. S'il est vrai que l'Italie avec une très forte densité de population a une très forte émigration, que la Grande-Bretagne réunit aussi une forte densité et une forte émigration, d'autre part l'Allemagne, avec une densité presque double de celle de l'Autriche-Hongrie, n'a qu'une émigration huit fois moindre. L'Espagne et l'Irlande, avec une densité bien inférieure à celle de la France, ont une émigration bien supérieure.

L'émigration de l'Allemagne était dix fois plus forte il y a vingt ans : son essor de prospérité l'a arrêtée momentanément.

	Densité.	Émigration.
	—	—
Grande-Bretagne	160	440
Allemagne	114	53
Autriche-Hongrie	74	400
France	73	20
Irlande	55	1.080
Espagne	36	288

[2] Sauf pourtant M. Paul Leroy-Beaulieu qui s'en est fait le champion depuis trente ans. Voir son livre bien connu *La Colonisation chez les Peuples modernes.*

[3] Émigration et colonisation sont deux phénomènes souvent connexes mais pourtant distincts.

L'émigration est un phénomène démographique : il se manifeste très souvent sans

un trop-plein de leur population, du moins pour se ménager cette ressource dans l'avenir, pour mettre la main sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol des portions du globe encore inoccupées (et aussi, s'il y a déjà dans ces colonies une population plus ou moins civilisée, pour ouvrir des débouchés à leur industrie, mais nous retrouverons ce point de vue à propos du commerce international). Les économistes, qui ont presque tous été très hostiles à la colonisation, disent vainement aux États qu'ils font là œuvre de dupe, que bien mieux vaudrait pour eux s'épargner les frais très onéreux de ces conquêtes — ce qui ne les empêcherait pas d'ailleurs de profiter des richesses que ces terres nouvelles peuvent contenir en y envoyant pacifiquement leurs émigrants et leurs capitaux, s'ils en ont de reste. Ainsi le Brésil et la République Argentine sont pour les émigrants italiens et allemands des colonies bien préférables à celles qui leur coûtent si cher sur les côtes d'Afrique. Mais ce raisonnement n'a convaincu jusqu'à présent aucun gouvernement. Pour qu'il fût probant, il faut en effet supposer que les autres pays, qui ne manqueront pas de jouer le rôle de premier occupant, consentiront à laisser tout le monde bénéficier de l'œuvre coloniale qu'ils auront accomplie. Or c'est ce qu'ils ne feront point. Sans repousser absolument les immigrants étrangers, ni leurs capitaux, ils réserveront à leurs nationaux les meilleures concessions de terres, de mines, de chemins de fer, etc., et ils auront soin aussi de se réserver le marché, s'il y en a un, par des droits protecteurs.

En admettant même que, comme le fait l'Angleterre jusqu'à présent avec un libéralisme superbe — qui lui a permis d'ailleurs d'étendre indéfiniment son empire colonial sans provoquer trop d'hostilité de la part des autres peuples, parce qu'ils savaient qu'ils y trouveraient aussi leur profit — la colonie reste ouverte à tous, il n'y en a pas moins pour la métropole des avantages spéciaux et nombreux. L'Angleterre trouve dans ses colonies des places magni-

colonisation, toutes les fois que l'émigration se déverse dans un pays déjà constitué et indépendant. C'est le cas non seulement des émigrations inter-européennes qui font entrer en France, par exemple, de nombreux Italiens et Belges, mais surtout du grand courant qui depuis un siècle vient peupler les républiques des Deux-Amériques.

La colonisation est un fait politique : c'est la prise de possession de territoires inoccupés ou occupés par des populations dites non civilisées, quoique cette distinction soit parfois très arbitraire. Elle peut exister sans émigration si la prise de possession est opérée seulement par des soldats et des fonctionnaires qui ne font que passer dans la colonie sans y faire souche. C'est le cas malheureusement de beaucoup de colonies françaises. Il se peut d'ailleurs que les conditions climatériques empêchent absolument l'immigration.

fiquement rétribuées pour tous les cadets de ses familles. La communauté politique crée entre la métropole et le pays conquis, en même temps, il est vrai, que des rancunes et des haines plus ou moins tenaces, des liens intellectuels et économiques qui se resserrent de plus en plus et survivent même à la rupture du lien politique, si elle doit se faire un jour. La métropole finit tôt ou tard par imposer sa langue aux indigènes par des écoles, ce que le commerce ne fait pas : or la langue est un utile véhicule des affaires[1].

Les colonies ont des caractères très divers, mais qui se ramènent à deux types essentiels[2] :

1° Celles qui ont pour but de recevoir le trop-plein de la population de la mère-patrie, un essaim de la ruche. On les appelle *colonies de peuplement*. Mais il faut, pour atteindre ce but, qu'elles présentent des conditions climatériques pas trop différentes de celles de la patrie pour que les émigrants puissent y vivre et, ce qui est plus difficile, s'y reproduire. Ces conditions sont rares. L'Angleterre est presque le seul pays qui ait su mettre la main sur ces régions où l'homme de race blanche trouve une terre familière et un ciel ami — et aussi la Russie, si on compte, comme il se doit, la Sibérie et l'Asie Centrale pour des colonies. La France a aussi une belle zône, assez étroite pourtant, dans l'Afrique du Nord, vis-à-vis d'elle. Mais pour les autres pays, il n'est rien resté de pareil.

Il est probable toutefois que les progrès de l'hygiène permettront à la race blanche de s'acclimater dans des régions considérées aujourd'hui comme inhabitables.

2° Celles qui ont pour but de procurer non un territoire habitable, mais des richesses naturelles, soit végétales, soit minières : on les appelle *colonies d'exploitation*. Elles ont en effet fourni aux sociétés civilisées des richesses incalculables : or, argent, diamants, ivoire, épices, sucre, café, chocolat, coton, quinquina, caoutchouc,

[1] Certains pays ont pu ainsi par la colonisation décupler et centupler leur territoire. Voici la superficie de quelques pays mise en regard de la superficie de leurs possessions coloniales :

	Superficie de la métropole.	Superficie des colonies.	Rapport.
	—	—	—
Iles Britanniques.............	315.000 kil. c.	30.000.000 kil. c.	1 à 95
Belgique........................	30.000	2.500.000	1 à 83
Hollande........................	33.000	2.000.000	1 à 60
Portugal........................	89.000	2.000.000	1 à 22
France..........................	536.000	9.500.000	1 à 18
Allemagne.......................	540.000	2.800.000	1 à 5

Voir *Principes de Colonisation*, par M. Arthur Girault.

[2] Pour l'administration des colonies, qui ne rentre pas dans le programme de notre livre, voir Girault, *op. cit.*

bois précieux : tout cela a été d'abord produits coloniaux et l'est encore aujourd'hui pour la plus grande partie. Tandis que les colonies de peuplement ont surtout un caractère *agricole*, les colonies d'exploitation ont surtout un caractère *commercial*, en ce sens que les richesses naturelles de ce pays, toutes destinées à l'exportation, sont généralement exploitées et même monopolisées par des Compagnies de commerce. Ces Compagnies ont joué et jouent encore un grand rôle dans la colonisation.

Sous l'une et l'autre forme, la colonisation, il faut l'avouer, a une cruelle et même épouvantable histoire. Sous la forme de colonies de peuplement, elle a presque partout exproprié la population indigène et parfois l'a exterminée[1]. Sous la forme de colonies d'exploitation, il a bien fallu ménager l'existence des indigènes puisqu'on ne pouvait les remplacer, mais on les a asservis à un régime qui ne saurait être mieux qualifié que par le nom même que portent ces colonies. La seule justification qu'on puisse en donner c'est que les nécessités de l'existence pour le genre humain ne permettent pas de laisser indéfiniment en friche les territoires dont les propriétaires n'ont pas su tirer parti : c'est donc l'expropriation pour cause d'utilité publique, disons même mondiale. Et cette raison nous paraîtrait en effet suffisante si l'expropriation ici était accompagnée des garanties observées lorsqu'il s'agit des individus, si elle n'était accomplie qu'à la suite d'accords internationaux (un peu comme l'acte d'Algésiras) et en assurant aux indigènes une situation au moins égale à celle qu'ils avaient déjà. Malheureusement quand le jour viendra où ces règles seront observées, il ne sera plus temps de les appliquer parce que l'œuvre de la colonisation sera finie.

[1] Il est à remarquer que la colonisation espagnole, la plus horrible de toutes en apparence par la férocité et l'avidité de ses conquistadores, a pourtant laissé subsister dans les colonies hispano-américaines une grande partie de la population indigène, tandis que la colonisation anglaise, plus humaine dans ses procédés, a eu pour résultat de faire disparaître complètement de l'Amérique du Nord et de l'Australie toute la population indigène. C'est que la concurrence économique entre une race forte et une race faible est beaucoup plus meurtrière que les actes de cruauté individuels. Le plus beau titre de gloire de la colonisation française c'est que, malgré des atrocités isolées, dans presque toutes ses colonies la population indigène a augmenté.

CHAPITRE II

LE TRAVAIL

I

Du rôle que joue le travail dans la production.

Pour réaliser ses fins, et principalement pour satisfaire aux nécessités de son existence, tout être qui vit est forcé d'accomplir un certain travail. La graine elle-même fait effort pour soulever la croûte de terre durcie qui la recouvre et venir respirer l'air et la lumière. L'huître attachée à son banc ouvre et referme ses écailles pour puiser dans le liquide qui la baigne les éléments nourriciers. L'araignée tisse sa toile. Le renard et le loup vont en chasse. L'homme n'échappe pas à la loi commune ; lui aussi doit faire des efforts persévérants pour suffire à ses besoins. Cet effort, inconscient dans la plante, instinctif dans l'animal, devient chez l'homme un acte réfléchi et prend le nom de *travail.*

N'y a-t-il pas pourtant certaines richesses que l'homme peut se procurer sans travail, celles que la nature lui octroie libéralement ? C'est une question délicate.

Il faut remarquer d'abord que pour cette catégorie de richesses qui s'appellent des *produits,* il n'en est pas une seule qui ne suppose dans une mesure quelconque l'intervention du travail. Cela résulte de l'étymologie même du mot produit, *productum, tiré de quelque part.* Or, qui l'aurait ainsi retiré, sinon la main de l'homme? Pour que des fruits puissent servir à la satisfaction de nos besoins, même ceux que la nature nous donne d'elle-même, fruit de l'arbre à pin, bananes, dattes, ou tous les crustacés et coquillages que l'on appelle en Italie *frutti di mare,* encore faut-il que l'homme ait pris la peine de les ramasser. Or, la cueillette représente certainement un travail, et qui peut devenir fort pénible.

Il faut remarquer d'ailleurs que l'on ne se fait pas d'ordinaire une idée juste du rôle considérable que joue le travail, même dans la

création de ces produits qualifiés souvent très inexactement de « naturels ». On est disposé à croire, par exemple, que tout ce qui pousse sur la terre, céréales, légumes, fruits, est une libéralité de cette terre, *alma parens rerum*. En réalité, la plupart des plantes qui servent à l'alimentation des hommes ont été, sinon créées, du moins tellement modifiées par la culture et les travaux de centaines de générations qu'à cette heure encore les botanistes n'ont pu retrouver leurs types originaires. Le froment, le maïs, la lentille, la fève, n'ont pu être découverts nulle part à l'état spontané. Même les espèces que l'on retrouve à l'état de nature sont singulièrement différentes de leurs congénères cultivées. Entre les grains acides de la vigne sauvage et nos grappes de raisins, entre les légumes ou les fruits succulents de nos vergers et les racines coriaces ou les baies âpres, vénéneuses quelquefois, des variétés sauvages, la différence est telle que l'on peut bien considérer ces fruits ou ces légumes comme des produits artificiels, c'est-à-dire de véritables créations de l'industrie humaine [1]. Et la preuve, c'est que si le travail incessant de culture vient à se relâcher pendant quelques années, ces produits ne tardent pas, comme l'on dit, à dégénérer, ce qui signifie simplement qu'ils retournent à l'état de nature en perdant toutes les vertus dont l'industrie humaine les avait dotés.

Enfin même pour ces richesses qui ne sont pas « des produits » *parce qu'elles préexistent à tout acte de production*, telles que la terre d'abord et tous les matériaux à l'état brut ou organisé qu'elle nous fournit, la source jaillissante d'eau ou de pétrole, la forêt sur pied, la prairie naturelle, la carrière de pierre, la mine de métal ou de charbon, la chute d'eau qui fait tourner la roue du moulin ou la turbine, le gisement de guano déposé par les oiseaux de mer, la pêcherie abondante en poissons, en coquillages ou en corail — encore faut-il remarquer :

1° Que ces richesses naturelles n'existent en tant que richesses, c'est-à-dire en tant que choses utiles et valables, qu'autant que l'intelligence humaine a su d'une part *découvrir leur existence* et, d'autre part, *reconnaître en elles les propriétés qui les rendent aptes à satisfaire quelqu'un de nos besoins*. Prenez une terre quelconque, une terre à blé en Amérique, par exemple. Si elle est une richesse, c'est parce qu'un explorateur ou un pionnier quelconque, marchant dans la voie que Christophe Colomb avait ouverte le premier, a révélé l'existence de cet emplacement particulier. Or,

[1] « Les dieux, dit Xénophon, nous vendent tous les biens au prix de notre travail ».

le fait de la découverte, qu'il s'applique à un Nouveau Monde ou à des champignons, suppose toujours un certain travail ;

2° Que ces richesses naturelles ne pourront être *utilisées,* c'est-à-dire servir ultérieurement à la satisfaction des besoins de l'homme, qu'autant qu'elles auront subi plus ou moins l'action du travail : s'il s'agit d'une terre vierge, qu'autant qu'elle aura été défrichée ; s'il s'agit d'une source d'eau minérale, qu'elle aura été captée et mise en bouteilles ; s'il s'agit de champignons ou de coquillages, qu'ils auront été cueillis et probablement mis à cuire dans la casserole.

II

De quelle façon le travail produit.

Il faut distinguer trois aspects du travail :

1° Le travail *manuel* est indispensable pour toute production des richesses corporelles, car il faut toujours, comme nous venons de le dire, transformer ou tout au moins extraire la matière première de toute richesse. Et c'est la main de l'homme qui est l'agent non pas unique, mais initial, de cette transformation.

Les merveilles infiniment variées sorties de cette main tiennent du prodige. Et pourtant l'homme n'a point des « doigts de fée ». Sa main et ses membres ne sont rien de plus qu'une force musculaire dirigée par une intelligence : ils ne sauraient donc produire d'autres effets que ceux d'une force motrice quelconque, à savoir *un déplacement* [1].

Ce déplacement peut consister soit dans un *changement de lieu de l'objet lui-même*, soit dans un *changement de place de ses parties constitutives.* Dans ce dernier cas, nous disons bien que l'objet a subi « une transformation », mais toute transformation se réduit en somme à un déplacement. Les formes exquises que revêt l'argile sous la main du potier ou du statuaire, les dessins riches et compliqués que suit le fil sous les doigts de la dentellière, ne sont que les effets produits par les déplacements des molécules de l'argile ou des fils du tissu. Tout ce que peut faire le travail de l'homme, c'est remuer, séparer, réunir, intervertir, superposer, arranger, rien que des mouvements. Prenez par exemple la production du pain : passez en revue les divers actes de cette production, labourer,

[1] C'est ce qu'avait fait remarquer dès 1771 l'économiste italien Verri. Toutefois il faut dire que si l'homme a moins de vigueur musculaire que les animaux, il a en général plus de dextérité et il la doit surtout (comme le nom l'indique assez, *dextera*, droite) à ce merveilleux organe qui s'appelle la main.

semer. moissonner, vanner, moudre, bluter, pétrir, enfourner, et vous verrez que tous ne représentent que certains déplacements imprimés à la matière. Mais quant aux vraies transformations qui s'opèrent dans la constitution des corps, qui modifient leurs propriétés physiques ou chimiques et concourent par là à la production, l'évolution mystérieuse qui avec un germe fait une plante, la fermentation qui avec un jus sucré fait de l'alcool, la combinaison chimique qui avec du fer et du charbon fait de l'acier — celles-là ne sont plus le fait du travail manuel : l'homme s'est borné à disposer les matériaux dans l'ordre voulu, le blé dans la terre, la vendange dans la cuve, le minerai dans le haut-fourneau ; — c'est la nature qui a fait le reste.

En constatant combien faible est cette force motrice et combien limité est son mode d'action, on s'étonnera d'autant plus qu'elle suffise à transformer le monde !

2° Le travail d'*invention* est purement intellectuel, mais il n'est pas moins indispensable à la production que le travail manuel, car il n'est pas une seule des choses utilisées par l'homme, pas un seul de ses gestes productifs, qui n'ait dû être inventé. C'est grâce à elle que le patrimoine de l'humanité s'agrandit tous les jours de quelque nouvelle conquête. Tantôt, avec cette argile qui fait la boue de nos rues, l'industrie fabrique ce métal étincelant, solide et léger à la fois, qui s'appelle l'aluminium, et tantôt elle convertit les résidus infects de la houille en parfums ou en couleurs plus splendides que la pourpre de Tyr. Toutefois, bien courte encore est la liste des choses dont nous savons user relativement au nombre immense de celles dont nous ne faisons rien. Sur les 140.000 espèces connues du règne végétal, la culture n'en utilise pas 300; sur les centaines de mille espèces que compte le règne animal, il en est à peine 200 dont nous avons su tirer parti [1], et, dans les corps inorganiques, la proportion n'est guère plus favorable. Mais le catalogue de nos richesses s'allonge chaque jour et il y a tout lieu de penser que si notre science était parfaite, il n'y aurait pas dans ce vaste monde un seul brin d'herbe, pas un grain de sable dans lequel nous n'eussions su découvrir une utilité quelconque.

Ce ne sont pas seulement les richesses qui doivent être découvertes, c'est la façon de les transformer et de les utiliser — c'est-à-dire le travail manuel lui-même sous toutes ses formes, chaque mouvement des doigts du tisserand ou des bras du forgeron — qui n'ait dû être inventé par un premier artisan. Et il ne faut pas

[1] De Candolle, *Origines des plantes cultivées*, p. 366.

croire qu'en ce domaine l'invention s'arrête jamais complètement : elle se mêle au travail le plus humble et l'empêche de se cristalliser dans la routine. L'invention, au sens économique du mot, ce n'est pas l'éclair qui jaillit du cerveau d'un homme de génie : c'est l'adaptation d'un moyen nouveau à une fin quelconque [1].

Il est à remarquer que toute invention, une fois faite, a ce privilège de pouvoir servir à un nombre indéfini d'actes de production ou, pour mieux dire, de reproduction. C'est même ce qui rend si difficile pour le législateur de régler et de protéger le droit de propriété de l'inventeur.

3° Enfin, toute entreprise productive, quand elle ne s'exerce plus à l'état isolé, mais sous une forme collective, exige une certaine *direction* : or, la direction constitue elle-même un mode de travail très efficace et dont l'importance va grandissant à mesure que l'industrie dans nos sociétés modernes tend à prendre les formes de la grande production.

III

De l'évolution des idées en ce qui concerne la productivité du travail.

C'est une curieuse histoire que celle qui nous montre comment ce titre de « productif », d'abord réservé à une seule catégorie de travaux, s'est peu à peu élargi et a fini par être décerné indistinctement à tous, et de suivre la filiation des doctrines économiques sur cette question.

1° L'école des physiocrates réservait le titre de productif au seul travail *agricole* (et aussi chasse, pêche, mines) et le refusait à tout autre, même au travail manufacturier. La raison qu'elle en donnait est que seules ces industries fournissent les matériaux de toute richesse, matériaux que les autres industries se bornent à mettre en œuvre.

[1] Cependant M. Tarde (*Logique Sociale*) se refuse à voir dans l'invention une simple catégorie du travail. Il y voit beaucoup plus que cela : la cause première de toute richesse, parce qu'elle est la cause première de tout besoin et de tout désir, dont la richesse n'est que l'objet.

Et il proteste contre toute confusion entre l'invention (intuition, joie) et le travail (effort, peine) : pour lui, il y a entre les deux la même différence qu'entre la volupté de la conception et les douleurs de l'enfantement.

Pourtant si l'on réfléchit au mot de Buffon que « le génie est une longue patience », on sera plu porté à penser avec nous que l'invention aussi n'est qu'un des aspects du travail.

2° La définition des physiocrates était incontestablement trop étroite. Tels qu'ils nous sont livrés par les industries agricoles ou extractives, les matériaux sont en général absolument impropres à notre consommation, et ils ont besoin de subir de nombreuses modifications qui sont justement le fait de l'industrie *manufacturière*. Celle-ci est donc le complément indispensable des premières et le procès de la production est aussi incomplet sans elles qu'un drame dont on aurait supprimé les derniers actes. A quoi servirait le minerai sur le carreau de la mine, s'il ne devait passer par la forge ou la fonderie ? A quoi bon le blé, s'il ne devait passer par les mains du meunier et du boulanger ? Sans le travail du tisserand, le lin ne serait pas plus utile que l'ortie. De quel droit donc refuser à ces travaux le titre de productifs, puisque sans eux ces richesses nous seraient inutiles, en un mot ne seraient même pas des richesses ?

Quant à croire que les industries extractives et agricoles *créent* la richesse, tandis que l'industrie manufacturière ne ferait que la *transformer*, c'est une erreur. L'agriculteur ne crée rien : il ne fait que transformer, lui aussi, les éléments simples empruntés au sol et à l'atmosphère. Il fait du blé avec de l'eau, de la potasse, de la silice, des phosphates, des nitrates, absolument comme le fabricant de savon fait le savon avec de la soude et des corps gras.

Aussi, à partir d'Adam Smith, personne n'a plus hésité à étendre le titre de productif aux travaux manufacturiers.

3° Pour les travaux de *transport*, on a hésité plus longtemps, par cette raison que le fait du transport n'imprime, semble-t-il, aucune modification à l'objet. Le colis n'est-il pas le même à la gare d'arrivée qu'à la gare de départ ? C'est là, disait-on, une différence caractéristique avec l'industrie manufacturière.

Cette distinction est peu philosophique, car tout déplacement constitue une modification essentielle des corps, et c'est même, à vrai dire, comme nous l'avons vu tout à l'heure, la seule modification que nous puissions imposer à la matière (voir ci-dessus, p. 105). Si d'ailleurs on estimait qu'un déplacement ne constitue pas une modification assez essentielle pour être qualifiée de productive, alors il faudrait refuser le titre de productives aux industries extractives, car quelle différence peut-on établir entre le travail du mineur qui transporte le minerai ou la houille du fond du puits à la surface du sol, et celui du voiturier qui prend ce minerai ou cette houille sur le carreau de la mine et le transporte dans l'usine ? — à moins de prétendre que le déplacement n'est productif que quand il s'opère dans le sens vertical, et qu'il cesse de l'être quand il s'opère dans le sens horizontal ! Inutile d'ailleurs de faire remarquer

que, de même que l'industrie manufacturière est le complément indispensable des industries agricoles et extractives, de même l'industrie des transports est le complément indispensable de celles qui précèdent. A quoi servirait-il d'écorcer les arbres à quinquina dans les forêts du Brésil, d'extraire le guano des îles du Pérou, de faire la chasse aux dents d'éléphant dans l'Afrique Australe, si l'on n'avait des marins et des voituriers pour transporter ces produits-là où on doit en faire usage ? A quoi sert à un propriétaire la plus belle récolte du monde s'il ne peut la transporter faute de route ?

4° Pour l'industrie *commerciale*, l'hésitation a été encore plus longue.

En effet, on peut faire observer que l'opération commerciale réduite à l'acte purement juridique — c'est-à-dire au fait d'acheter pour revendre (telle est la définition légale de l'acte de commerce) — ne suppose aucune création de richesse. C'était la doctrine des Physiocrates et même de Dunoyer. Elle peut, disaient-ils, faire gagner beaucoup d'argent à celui qui s'y livre, mais elle n'ajoute rien à la richesse générale.

Mais, d'autre part, il faut considérer que l'industrie commerciale ne peut guère se séparer des industries de transport. Cette séparation, comme nous le verrons ci-après, ne s'est même faite qu'assez tard. Aujourd'hui encore les commerçants sont les vrais directeurs des transports dans le monde : l'industrie voiturière ne fait qu'exécuter leurs ordres. De plus, ils s'occupent de *conserver* les marchandises sous forme d'approvisionnement. Ils leur font subir aussi certaines *modifications* : le marchand d'étoffes coupe les « coupons », l'épicier fait griller le café, etc. Enfin, même réduit à l'échange pur et simple, le simple fait de faire parvenir la propriété d'une chose des mains de celui qui ne peut rien en faire entre les mains de celui qui peut et veut l'utiliser doit être considéré comme productif, car *rendre utile une chose inutile* c'est tout le secret de la production (voir ci-après, *L'échange*).

5° Enfin, c'est pour les travaux qui ne consistent que dans des services rendus, tels que les *professions libérales*, que la discussion a été la plus vive. Il peut paraître bizarre, par exemple, de déclarer « productif » le travail du juge qui rend un arrêt ou celui du chirurgien qui ampute une jambe. Où sont leurs produits ? Où sont « les richesses » qu'ils ont créées ?

Mais il suffit de remarquer :

a) Que s'ils ne créent pas de richesses matérielles, ils créent néanmoins des utilités sous forme de services rendus et que c'est l'uti-

lité, non la matière à laquelle elle peut être attachée, qui est le but de la production;

b) Que dans l'organisme social, grâce à la loi de la division du travail que nous verrons plus loin, il y a une telle solidarité entre tous les travaux des hommes, qu'il n'est pas possible de les séparer, et les services immatériels sont une condition indispensable de la production de toute richesse matérielle. Voici par exemple la production du pain. Sans doute nous allons ranger sans hésiter parmi les travaux productifs ceux des laboureurs, semeurs, moissonneurs, voituriers, meuniers, boulangers, en commençant par le Triptolème quelconque qui a inventé le blé et par tous ses successeurs qui ont découvert telle ou telle variété de céréales, qui ont inventé la rotation des cultures ou les procédés de la culture intensive. Mais nous ne pouvons nous en tenir aux travaux manuels proprement dits. Il est clair que le travail du fermier ou du maître du domaine, encore qu'il n'ait pas mis lui-même la main à la charrue, est très utile pour la production du blé, non moins que celui du berger pour la production de la laine, encore que celui-ci n'ait pas fait la tonte lui-même. On ne peut négliger non plus le travail de l'ingénieur qui a dressé le plan d'un système d'irrigation, de l'architecte qui a construit les bâtiments d'exploitation et les greniers.

Faut-il s'arrêter là? On le peut sans doute, et c'est ici que beaucoup d'économistes tracent la ligne de démarcation entre les travaux qui doivent être appelés productifs parce qu'ils ajoutent à une chose une utilité nouvelle — et les travaux qui, quoique utiles assurément, ne devraient pas être appelés productifs parce qu'ils consistent seulement en services rendus (voir ci-dessus, p. 47, la distinction entre la *richesse* et le *service*). Mais pourtant le travail du garde champêtre qui a effrayé les maraudeurs, celui du procureur de la République qui les a poursuivis, du juge qui les a condamnés, du soldat qui a protégé les récoltes contre ces dévastateurs de pire espèce qui sont les armées ennemies, n'ont-ils pas, eux aussi, contribué à la production du blé! Et que dire du travail de ceux qui ont formé l'agriculteur lui-même et ses gens, de l'instituteur qui leur a inculqué des notions d'agriculture ou les moyens de les acquérir, du médecin qui les a entretenus en bonne santé? Est-il donc indifférent, même à ne considérer que la production du blé, que les travailleurs soient instruits et bien portants, qu'ils possèdent l'ordre et la sécurité et qu'ils jouissent des bienfaits d'un bon gouvernement et de bonnes lois? A-t-on même le droit d'écarter comme indifférents à la production du blé les travaux les plus étrangers à l'agriculture, tels que ceux des littérateurs, poètes,

artistes? Pense-t-on que le goût des travaux agricoles ne puisse être utilement développé dans une société par les romanciers qui nous retracent les scènes de la vie rustique ou les poètes qui célèbrent les charmes des travaux des champs et qui nous ont appris à répéter avec l'auteur des *Géorgiques* :

O fortunatos nimium sua si bona norint
Agricolas!

Où donc s'arrêter? nous voyons le cercle des travaux productifs s'étendre à l'infini jusqu'aux extrêmes confins de la société — tout comme ces cercles concentriques qui vont s'élargissant sur la surface des eaux autour du centre que l'on a touché et se perdre au loin sans que le regard puisse saisir la limite où ils s'arrêtent. Sans doute on peut dire que les travaux que nous venons de considérer n'ont pas contribué tous de la même façon à la production du blé; ceux-ci ont agi d'une façon directe, ceux-là d'une façon indirecte, mais il suffit de constater que depuis le travail du laboureur jusqu'à celui du Président de la République, *on n'en pourrait supprimer aucun sans que la culture du blé en souffrît.*

Il n'y a même pas lieu d'établir entre eux une hiérarchie au point de vue de leur utilité économique. D'après l'ordre des besoins économiques auxquels ils répondent, on pourrait être tenté de classer au premier rang les travaux de découverte et d'invention, puis les travaux agricoles, puis ceux des manufactures, puis ceux du transport, et au dernier rang ceux du commerce et des fonctions publiques. Mais il suffit de remarquer que si le pays est mal gouverné ou s'il n'a point de moyens de transport, toutes ses richesses agricoles ne lui serviront de rien. Cependant ce serait tomber dans une erreur non moins grave, quoiqu'inverse, de croire que parce que tout métier ou toute profession peut être également productive, il importe peu que telle s'étende plus ou moins que telle autre. La vérité c'est que si toute profession peut être utile dans les limites du besoin à satisfaire, elle devient nuisible au delà puisqu'elle dégénère en parasitisme. Ce qu'il faut c'est *la juste proportion entre l'effectif de chaque groupe professionnel et l'importance du besoin auquel il doit satisfaire.* Or, malheureusement, ce juste équilibre est loin d'être réalisé dans nos sociétés civilisées[1]. C'est ainsi que nous voyons certains pays, par exemple, dépenser des milliards pour développer leurs moyens de transport sans se préoccuper de

[1] La *Statistique du recensement des industries et professions* publiée par le Ministère du Commerce donne pour la France les chiffres suivants :

savoir s'ils auront des produits à transporter. C'est ainsi que, alors que les travaux agricoles sont de plus en plus désertés, nous voyons le nombre des personnes engagées dans le petit commerce ou dans les fonctions publiques augmenter tous les jours, et ce n'est certes pas sans raison que l'on se plaint de l'accroissement du nombre des intermédiaires et des fonctionnaires et du prélèvement usuraire que les uns et les autres exercent sur le produit du travail de tous. Nous verrons plus loin que les sociétés coopératives de consommation ont précisément pour but de remédier au mal résultant de la multiplication des commerçants.

IV

De la peine considérée comme élément constitutif du travail.

C'est un fait indiscutable que l'homme ne travaille guère spontanément mais seulement sous la pression de causes extérieures, telles que, pour l'enfant, la punition, les prix, l'émulation, et pour l'homme, le besoin, l'appât du gain, l'ambition, l'honneur professionnel. La plupart des hommes ne travaillent avec ardeur que pour hâter l'heure où ils pourront ne plus travailler. Il faut donc en conclure que tout travail productif implique une certaine *peine*. C'est là une loi d'une importance capitale en économie politique. Si le travail n'était pas une peine, on peut affirmer que tous les phénomènes économiques seraient autres qu'ils ne sont : par exemple ni l'esclavage ni le machinisme n'auraient existé puisqu'ils n'ont eu pour but que de dispenser d'un certain travail.

Mais pourquoi le travail est-il pénible ? Quoique tout le monde le sente, il n'est pas facile de dire pourquoi. Car le travail, en somme, n'est qu'une forme de l'activité humaine : or l'activité n'a

	1866	1901
Agriculture, forêts	52 p. 0/0	44 p. 0/0
Industrie et transport	33 p. 0/0	37 p. 0/0
Commerce	7 p. 0/0	10 p. 0/0
Professions libérales	8 p. 0/0	9 p. 0/0
	100 p. 0/0	100 p. 0/0

Il résulte de ce tableau que, dans la courte durée d'une génération, la proportion d'hommes engagés dans les deux premiers groupes, qui sont les seuls directement productifs, a passé de 85 à 81 p. 0/0, donc a diminué de près de 5 p. 0/0 (et si la diminution n'est pas plus grande encore, c'est parce qu'elle a été en partie neutralisée par le développement des chemins de fer), tandis que la proportion d'hommes engagés dans les deux derniers groupes, ceux improductifs dans l'ancienne acceptation de ce mot, a passé de 15 à 19 p. 0/0, donc a augmenté de plus d'un quart.

en soi rien de pénible : agir, c'est vivre; c'est au contraire l'inaction absolue qui est un supplice, et si atroce que, lorsqu'elle est trop prolongée dans l'emprisonnement cellulaire, elle tue le patient ou le rend fou.

Est-ce parce que le travail implique toujours un certain *effort* et que l'homme est un animal naturellement paresseux? Ce n'est pas une explication suffisante, puisque beaucoup d'exercices qui sont considérés comme des plaisirs — ascension de montagne, canotage, bicyclette, sports de toute nature, y compris même la danse — exigent des efforts plus intenses que ceux du travail et que pourtant beaucoup d'hommes s'y livrent avec passion.

Mais dans le jeu l'effort est volontaire et libre, il cherche et trouve sa satisfaction en lui-même : il est sa propre fin. Au contraire, dans le travail l'effort est imposé par la nécessité d'atteindre un certain but qui est la satisfaction d'un besoin : l'effort n'est plus que *la condition préalable d'une jouissance ultérieure*, il est, comme l'on dit, « une tâche » et voilà pourquoi il est pénible. Entre un canotier qui rame pour s'amuser et un batelier qui rame pour travailler, entre un alpiniste qui fait une ascension et le guide qui l'accompagne, entre une jeune fille qui passe sa nuit au bal et une danseuse qui figure dans un ballet, je ne vois qu'une différence, c'est que les uns rament, grimpent, dansent, à seule fin de ramer, grimper ou danser, tandis que les autres, rament, grimpent ou dansent pour gagner leur vie ; mais cette différence suffit pour que ces mêmes modes d'activité soient considérés par les uns comme un plaisir et par les autres comme une peine. Il était agréable pour Candide de « cultiver son jardin » : cela lui aurait été désagréable s'il avait dû le cultiver pour y faire pousser des légumes et aller les vendre au marché. Le touriste qui suit une route uniquement pour s'y promener y prend plaisir, mais le facteur rural qui la parcourt matin et soir pour arriver à un but déterminé la trouve toujours longue et fatigante. Or, pour la presque totalité de l'espèce humaine, le travail n'est qu'une voie dans laquelle elle est engagée par la nécessité de vivre. Elle travaille pour gagner sa vie : elle ne travaille pas « pour son plaisir ».

Ce qui prouve que la pénibilité du travail tient bien à son caractère de condition imposée, c'est qu'elle varie en raison directe de la contrainte et en raison inverse de la liberté. Elle était à son maximum pour l'esclave romain attaché à la meule ou pour le galérien lié sur son banc : elle est grande encore pour le salarié qui doit gagner son pain quotidien. Elle est à son minimum pour le paysan qui laboure avec amour son propre champ, pour le directeur de

trusts qui dirige la bataille des milliards de dollars comme un général son corps d'armée, pour l'artiste qui évoque l'idée sur la toile ou dans le marbre.

De là à conclure que le travail pourrait se dépouiller complètement de tout caractère pénible sous un régime social où la pression de la misère et de la faim ne se ferait plus sentir, il n'y a qu'un pas. Et ce pas a été franchi par la plupart des socialistes. Fourier avait donné pour pivot à la société future, qu'il se proposait d'organiser, le *travail attrayant*. Il déclarait que si le travail est pénible, cela tient uniquement à une organisation vicieuse de nos sociétés modernes, et il se faisait fort, dans son phalanstère, de transformer le travail en plaisir par le libre choix des vocations, la variété des occupations, la brièveté des tâches, l'esprit de corps, l'émulation, et mille autres combinaisons, les unes ingénieuses, les autres fantasques, en un mot de faire du travail du laboureur, du forgeron, du charpentier, du cordonnier, etc., autant de variétés du sport[1]. Si le roi Louis XVI, dit-il, prenait son plaisir à fabriquer des serrures, pourquoi tous les hommes aussi ne pourraient-ils pas arriver à travailler par plaisir?

On doit admettre en effet que le travail deviendra de moins en moins pénible au fur et à mesure que les hommes deviendront plus riches et plus indépendants, parce qu'alors le travail perdra de plus en plus son caractère de tâche imposée par la nécessité pour prendre le caractère d'une activité libre. Cependant, alors même que la loi du travail cessera d'être une fatalité économique, il restera une loi morale, un devoir de solidarité sociale. Et il serait contradictoire de supposer que le travail devienne jamais un jeu[2].

En tout cas, présentement tout homme qui travaille est soumis à l'action de deux forces opposées : d'une part *le désir de se procurer une jouissance quelconque*, d'autre part *le désir de se soustraire à la peine que le travail lui cause*. Suivant que l'un ou l'autre de ces deux mobiles fera pencher le plateau de la balance, il poursuivra son travail ou s'arrêtera.

[1] Voy. Fourier, *Œuvres choisies*, petite édition Guillaumin. Presque tous les socialistes et anarchistes aujourd'hui soutiennent la même thèse.

[2] Cependant quelques sociologues croient pouvoir affirmer que le travail a commencé par être un jeu, c'est-à-dire que pour obtenir la discipline et la régularité dans le travail, on a plié les gestes de l'homme à ceux de la danse et des jeux physiques (Voir Büchner, *Arbeit und Rythmus*). Mais il y a toujours eu cette différence essentielle que le travail avait pour but la production et le jeu le plaisir. Le travail ne pourrait donc devenir un jeu, par définition même, que le jour où il cesserait d'être productif de richesse — ce qui ne veut pas dire qu'il ne puisse procurer un gain au joueur. Le spéculateur qui *joue à la Bourse* peut s'enrichir ou se ruiner, mais il ne produit rien.

Comme l'a fait remarquer très ingénieusement Stanley Jevons, la peine supportée par le travailleur va toujours croissant à mesure que le travail se prolonge, tandis que la satisfaction qu'il en attend va sans cesse diminuant au fur et à mesure que ses besoins les plus pressants commencent à être satisfaits [1] — en sorte qu'entre ces deux désirs, celui qui le pousse à travailler et celui qui le pousse à s'arrêter, il est évident que le second finira tôt ou tard par remporter la victoire. Considérez un travailleur qui tire des seaux d'eau d'un puits. La fatigue augmente à chaque nouveau seau d'eau qu'il faut tirer; d'autre part, l'utilité de chaque seau diminue, car si le premier est indispensable pour l'alimentation, le second ne servira qu'à abreuver les bestiaux, le troisième à des soins de propreté, le quatrième à arroser le jardin, le cinquième à laver le pavé, etc. A quel chiffre s'arrêtera-t-il ? Cela dépend dans une certaine mesure de sa résistance à la fatigue, mais surtout de l'échelle de ses besoins. L'Esquimau, qui ne voit d'autre utilité à l'eau que celle de se désaltérer, s'arrêtera au premier ou au deuxième seau, mais le Hollandais qui éprouve le besoin de laver jusqu'au toit de ses maisons, aura peut-être à en puiser cinquante avant de s'estimer suffisamment pourvu.

Si au stimulant des besoins présents et actuels vient se joindre le stimulant des besoins à venir — si, par exemple, dans un pays où l'eau est rare, le travailleur songe à remplir une citerne pour les jours de sécheresse — l'activité productrice peut se trouver singulièrement accrue. Mais cette faculté de mettre en balance une peine immédiate et une satisfaction lointaine, faculté qui de son vrai nom s'appelle la *prévoyance*, n'appartient qu'aux races civilisées et, parmi elles, aux classes aisées. Le sauvage et l'indigent sont également imprévoyants.

V

Le temps comme élément constitutif du travail. La durée de la vie utile.

Nous avons dit ci-dessus que le temps pouvait être considéré comme un des facteurs de la production quand il s'agit de la nature — il faut du temps pour mûrir les fruits et pour bonifier le vin dans les bouteilles : — à plus forte raison le temps tient-il une place énorme quand il s'agit du travail de l'homme. Entre le moment où le travail commence et celui où il donnera les résultats qu'on en attend, il s'écoule toujours un temps plus ou moins long.

[1] Voir ce que nous avons dit, ci-dessus, de l'utilité finale, p. 58.

En règle générale, cette durée est d'autant plus longue que l'opération doit être plus productive. Quand il s'agit de travaux qui font vivre l'homme au jour le jour, *from hand to mouth* (de la main à la bouche) comme disent les Anglais, tels que la chasse, la pêche, ou la cueillette des fruits sauvages, quelques heures suffisent; mais quand il s'agit de travaux agricoles, d'entreprises industrielles ou de ces travaux d'art qui sont l'honneur de notre temps, tels que mines, puits artésiens, chemins de fer, tunnels ou canaux, le temps nécessaire devient énorme et se proportionne à la grandeur des résultats. Combien d'années s'écouleront entre le jour où a été donné le premier coup de pioche dans l'isthme de Panama, il y a trente ans, et le jour où le premier navire y passera ?

Seulement si, lorsqu'il s'agit de la nature, on peut dire que le temps est un facteur de la production, quand il s'agit de l'homme au contraire il apparaît comme un obstacle, du même genre que la peine et l'effort. En effet on ne peut dire de lui comme on dit de la nature, que le temps ne lui coûte rien — le temps coûte beaucoup à l'homme; le proverbe anglais dit *time is money*, et le proverbe français plus pittoresque dit : le temps est l'étoffe dont la vie est faite. Or cette étoffe est parcimonieusement mesurée à l'homme et plus encore au travail. Car l'homme est bien loin de pouvoir consacrer au travail toute sa vie. Sans compter même le temps incalculable gaspillé par la paresse ou le mauvais emploi, il faut noter que l'homme ne peut :

1° Ni travailler *toutes les heures du jour*. Il faut bien déduire le temps du sommeil et le temps des repas, et l'expérience a prouvé que l'on ne gagnait rien, au point de vue de la productivité, à vouloir forcer la durée de la journée de travail. Elle était autrefois de 14 à 15 heures. La pression des syndicats ouvriers ou la loi l'ont réduite, dans presque tous les pays, à 10 ou 11 heures, et même déjà en Australie à 8 heures, ce qui fait le tiers seulement de la journée.

2° Ni travailler *tous les jours de l'année*. Il n'y a aucun pays où il n'y ait un certain nombre de jours fériés. L'Angleterre et l'Amérique observent avec rigueur le repos dominical : les Anglais s'accordent en plus l'après-midi du samedi. En Russie il y a un nombre incroyable de jours où l'on fête quelque saint. Il y a d'ailleurs à faire la part des jours de maladie. Il est rare qu'un ouvrier, même des plus laborieux, atteigne une moyenne de 300 jours de travail dans l'année; le nombre donné par la statistique officielle en France est de 295.

3° Ni travailler enfin *toutes les années de la vie*, car il faut déduire les années de l'enfance et celles de la vieillesse.

La vie utile, c'est-à-dire celle où l'homme peut gagner sa vie, quand il s'agit d'un ouvrier, commence à 14 ou 15 ans et ne se prolonge guère au-delà de 55 ans, soit une durée de 40 ans[1]. Pour les professions libérales, la vie utile se prolonge plus tard, mais elle commence beaucoup plus tard aussi.

En somme, sur une vie de 80 ans, la période productive n'en représente guère plus de la moitié et le nombre d'heures consacrées effectivement au travail guère plus de la sixième partie.

La situation démographique la plus favorable pour un pays est celle où le nombre de personnes appartenant à la période utile de la vie est proportionnellement le plus élevé. L'idéal (au point de vue purement économique, bien entendu) serait celui où il n'y aurait point d'enfants ni de vieillards puisque ces deux catégories sont improductives. Évidemment la chose est impossible : pourtant les pays neufs, qui se peuplent surtout par l'immigration, se rapprochent beaucoup de cette situation ; car les immigrants y arrivent déjà à l'âge d'homme ou avec des enfants déjà grands, et parfois même ils ne sont pas reçus au-dessus d'un certain âge. C'est certainement un des facteurs de leur prospérité économique[2].

Les pays où la natalité est très faible, comme en France, se trouvent aussi dans une situation démographique assez avantageuse (compensation d'ailleurs bien insuffisante à un grand danger), puisque la catégorie des enfants étant moins nombreuse, celle des adultes l'est davantage *relativement* — et celle des vieillards est plus nombreuse aussi, ce qui diminue l'avantage économique[3].

[1] Plus de 1/3 des hommes (356 p. 1.000 en France) meurent avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. C'est un énorme déchet pour la Société puisqu'ils ont été élevés en pure perte. Il est vrai que la plupart meurent dès les premieres années de la vie, ce qui réduit les frais.

[2] Les pays où la *vie moyenne* est longue se trouvent aussi généralement dans une bonne situation. Cependant la vie utile n'est pas dans un rapport nécessaire avec la vie moyenne. Car imaginez deux pays : l'un où tout le monde meurt à 30 ans ; l'autre où la moitié meurt à la naissance et l'autre moitié ne meurt qu'à 60 ans. La vie moyenne sera la même dans les deux pays et pourtant combien le second sera plus favorisé que le premier au point de vue de la vie utile ! elle y sera de 40 ans au lieu de 10.

[3] Voici la répartition des âges dans trois pays (pour 1.000 habitants) :

	Moins de 20 ans.	20 à 60 ans.	Plus de 60 ans.
	—	—	—
Angleterre..............	452	473	75
Allemagne..............	449	471	80
France.................	347	525	118

La France compte donc — pour 1.000 adultes de 20 à 60 ans — 54 personnes de plus que l'Allemagne, ce qui, sur une population de 39 millions, fait une différence de 2.106.000 et compense dans une petite mesure, pour le service militaire comme pour le service industriel, l'infériorité de la population.

La nécessité du temps pour toute opération productive — et d'un temps d'autant plus long que l'entreprise doit être plus productive, constitue, comme nous le verrons, une des principales causes de l'importance des capitaux et de la situation privilégiée faite à ceux qui les possèdent. En effet il faut bien que le travailleur, en attendant les fruits de son travail, vive sur des *avances*, et ces avances c'est le capitaliste seul qui est en état de les fournir. Naturellement il ne le fera pas gratis.

VI

L'apprentissage et l'éducation professionnelle.

Tout travail manuel consiste en une série de gestes combinés, inventés au cours des âges par les travailleurs les plus habiles et transmis d'une génération à l'autre, un peu par l'enseignement oral ou écrit, mais surtout par la vue, l'imitation et la pratique. Cet enseignement s'appelle, pour celui qui le reçoit, *l'apprentissage* [1].

Autrefois et surtout au Moyen âge, où il paraît avoir atteint son plus haut degré de perfection, l'apprentissage était pour les fils de la classe ouvrière une période de la vie non moins importante, non moins longue et non moins coûteuse relativement, que l'est aujourd'hui la période de la vie d'étudiant pour les fils de la classe bourgeoise et couronnée comme elle par ce diplôme qui était « le chef-d'œuvre ». C'était un enseignement, non collectif mais individuel, qui prenait la forme d'un contrat entre le patron et l'apprenti, contrat qui comportait de part et d'autre des obligations et des sanctions rigoureuses — du côté du « maître » l'enseignement complet du métier ; du côté de l'apprenti l'obéissance — et qui pouvait durer, selon le métier, de longues années. Ainsi s'est formée la classe admirable des artisans, ce qui était synonyme d'artiste, du Moyen âge. Le maître n'avait pas à craindre que l'apprenti vînt, une fois instruit, lui faire concurrence, car, d'après les règlements du régime corporatif, celui-ci ne pouvait s'établir qu'autant qu'une

[1] On enseigne généralement que l'*apprenti*, le *compagnon* et le *maître* étaient superposés par ordre hiérarchique et que chaque ouvrier pouvait passer, au cours de sa vie professionnelle, par ces trois grades. Ce n'est pas tout à fait exact en ce sens que l'apprenti pouvait devenir maître sans passer par le compagnonnage, s'il trouvait une place disponible. Mais quand ces places devinrent rares ou d'un accès difficile, le compagnonnage devint une sorte de stage nécessaire. Enfin, quand le jour vint où les compagnons ne purent plus aspirer à la maîtrise, l'apprentissage resta-t-il obligatoire pour eux ? Cela paraît assez douteux. En tout cas c'est le compagnon qui est le père du prolétaire actuel.

place de maître se trouverait vacante; très souvent celle même du maître chez qui il avait servi et à qui il succédait — surtout quand il avait épousé sa fille.

Aujourd'hui tout cela est changé. On se plaint qu'il n'y a plus d'apprentissage et que par conséquent il n'y a plus de bons ouvriers. C'est une des questions sur lesquelles on a le plus écrit ces derniers temps. Les causes de ce changement ne sont pas difficiles à trouver. Voici les principales :

1° Dans la grande industrie l'apprentissage est devenu à la fois — presque *inutile* parce que, étant donnés le machinisme et la division du travail, chaque ouvrier n'est appelé à faire pendant toute sa vie qu'une tâche parcellaire : à quoi lui servirait-il d'apprendre à faire un soulier complet puisqu'il n'aura jamais qu'à conduire la machine qui coud les semelles ou celle qui place les agrafes? — et presque *impossible* parce que le patron d'une grande usine a autre chose à faire que de se faire l'instructeur et le répétiteur d'une troupe d'apprentis[1].

2° Dans la petite industrie où cette instruction serait encore possible, par exemple le cordonnier qui travaille sur commande, le patron ne se soucie pas de la donner : car il n'a plus aucune autorité ni moyen de contrainte sur l'apprenti, et d'autre part il ne se soucie pas de se créer à lui-même un concurrent que rien n'empêchera d'ouvrir boutique en face de la sienne. C'est ce qui arrive fréquemment pour les directeurs des maisons de couture avec leurs « premières ». L'apprentissage n'est guère compatible avec la libre concurrence;

3° Mais si les patrons ne se soucient guère de former des apprentis, les parents eux-mêmes se soucient encore moins d'envoyer leurs enfants comme apprentis : ce qui les presse c'est non que leurs enfants apprennent un métier, mais c'est qu'ils gagnent le plus vite possible. Or, un apprentissage sérieux est incompatible avec le paiement d'un salaire à l'apprenti : au contraire c'est l'apprenti qui, comme au Moyen âge, devrait payer le maître. — Ajoutons que les enfants eux-mêmes ont pour ambition de gagner comme des

[1] On peut indiquer aussi une raison spéciale. C'est que la loi imposant la durée de travail de 10 heures à tous les ateliers mixtes, c'est-à-dire ceux où il y a, avec les hommes, des jeunes gens de moins de 18 ans ou des femmes, — tandis que, là où il n'y a que des hommes, la durée légale de la journée est de 12 heures — il en résulte que beaucoup de patrons, pour avoir la faculté d'user de la pleine journée, refusent systématiquement d'embaucher des jeunes gens et par conséquent de faire des apprentis. Cependant comme on tend à généraliser la journée de 10 heures, les effets fâcheux de cette discrimination se font de moins en moins sentir.

hommes afin d'être indépendants de leurs parents. Donc le patron, répondant au désir des parents et à celui des enfants qui concordent avec son propre intérêt, ne prend pas d'apprentis ou, s'il en a nominalement, en fait des demi-ouvriers, de « petites mains », comme on dit, qu'on paie moitié prix et dont on tâche de tirer le meilleur parti possible.

Voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer qu'il n'y ait plus guère d'apprentis[1]. Et il n'est pas prouvé d'ailleurs que, au point de vue purement économique, l'industrie en souffre beaucoup, car les connaissances et l'habileté individuelle de chaque ouvrier peuvent être remplacées dans une certaine mesure par les connaissances et l'habileté de l'ingénieur qui les dirige collectivement. Cependant la disparition de l'apprentissage est regrettable au point de vue éducatif : — d'abord ne fût-ce que pour réagir contre l'évolution mécanique qui réduit l'ouvrier à une tâche monotone et parcellaire ; puis aussi pour lui donner un peu de cœur à son travail — qu'il ne peut aimer qu'autant qu'il peut le comprendre et le situer dans l'ensemble auquel il se relie — et, en tout cas, pour sauvegarder ce qui peut rester encore d'art dans le travail et qui, il faut bien l'espérer, non seulement ne disparaîtra pas mais regagnera du terrain.

Pour ranimer donc l'apprentissage, on a proposé diverses mesures[2], telles que la rédaction d'un véritable contrat, dont les clauses et l'exécution seraient contrôlées par les Conseils de Prud'hommes ou les syndicats ouvriers, lesquels réclament impérieusement cette mission. Mais il serait difficile de faire accepter par les patrons ce contrôle des syndicats ouvriers sur leurs apprentis, surtout s'il doit s'exercer sous forme de visites dans la fabrique (on a proposé d'assurer en compensation certains avantages aux patrons qui feraient des apprentis, par exemple une diminution d'impôts). En tout cas, on n'explique pas comment on s'y prendra pour surmonter la résistance des intéressés eux-mêmes, parents et enfants, à moins d'aller jusqu'à rendre le contrat obligatoire comme les examens pour l'entrée aux fonctions publiques.

Par suite de ces difficultés on a été conduit à chercher une solu-

[1] Il peut arriver que les patrons trouvent si bien leur compte à employer ces soi-disant apprentis, payés à moitié prix, qu'ils les recherchent pour remplacer les vrais ouvriers; et de là la lutte incessante des syndicats pour la limitation du nombre des apprentis, lutte très justifiée puisque plus tard ces apprentis une fois devenus ouvriers ne trouveraient plus d'emploi.

[2] En France il n'y a sur l'apprentissage qu'une vieille loi de 1851 qui déclare bien que « le maître doit enseigner à l'apprenti progressivement et complètement l'art, le métier ou la profession qui fait l'objet du contrat », mais ne fournit aucun moyen d'atteindre ce but.

tion d'un autre côté, dans *l'enseignement professionnel* donné hors de l'atelier, c'est-à-dire dans des écoles spéciales. Ce système paraît avoir ce grand avantage de donner au jeune ouvrier les connaissances générales qui lui permettraient d'être apte non à un seul mais à plusieurs métiers, et par là de lui permettre plus tard de se retourner plus facilement et de moins souffrir du chômage. Et ces écoles professionnelles ont donné en effet dans divers pays, notamment en Allemagne, des résultats qui paraissent admirables. Mais il y a là aussi bien des difficultés :

1° D'abord, pour que cet enseignement donne des fruits, il faut que le jeune ouvrier puisse le suivre et, pour cela, qu'il ait du temps libre. Il faudra donc :

soit lui réserver — entre la sortie de l'école primaire, qui est à 13 ans en France et l'entrée à l'atelier — un intervalle de quelques années où se placera cet enseignement. Mais alors il faut que la loi recule à 15 ou 16 ans l'admission des enfants dans les fabriques, sans quoi les parents préféreraient les envoyer à la fabrique plutôt qu'à l'école;

soit réserver sur le temps du travail en fabrique un certain nombre d'heures ou de jours pour que le jeune ouvrier puisse suivre les cours (car il ne peut plus être question alors d'*écoles* proprement dites, mais seulement de *cours*, faits aux heures qui dérangeront le moins); et il ne suffira pas qu'il le puisse, il faudra trouver un moyen de rendre obligatoire l'assiduité aux cours. C'est le système adopté en Allemagne et qu'on propose d'essayer en France [1]. C'est au patron et non aux parents que la loi allemande — avec raison — a imposé le soin d'assurer la fréquentation des cours.

2° D'autre part l'expérience semble établir que l'enseignement professionnel ne peut remplacer l'apprentissage, mais peut seulement le compléter. Le vieux dicton que « l'on n'apprend à forger qu'en étant forgeron » se vérifie ici. On ne sait quels professeurs choisir.

[1] Le Conseil Supérieur du Travail a émis le vœu que de 13 à 16 ans les jeunes ouvriers fussent obligés à suivre ces cours pendant un certain nombre d'heures prises sur le temps du travail mais qui ne pourraient dépasser 8 heures par semaine.

En Allemagne d'ailleurs la législation tend à un double but :

a) à obliger les jeunes ouvriers, apprentis ou non, à la fréquentation des écoles professionnelles. Il y a une variété extraordinaire de cours et spécialités pour chaque métier, pour les garçons de café, pour les ramoneurs, etc.;

b) mais aussi à développer l'usage du contrat d'apprentissage : on stimule les patrons en faisant du droit de former des apprentis une sorte de dignité pour celui auquel elle est conférée.

En Angleterre les jeunes ouvriers de 12 à 14 ans ne font que le *demi-temps*, c'est-à-dire une 1/2 journée ou 1 journée sur deux.

Si ce sont des professeurs de carrière, ils ne savent pas la pratique. Si ce sont des ouvriers, ils ne savent pas enseigner quand ils sont hors de l'atelier. Les élèves de ces écoles, quand ils arrivent dans un atelier, ne savent rien faire : ils sont bientôt congédiés par le patron ou, humiliés, se retirent d'eux-mêmes. Beaucoup d'ailleurs ne vont même pas à l'atelier au sortir de l'école professionnelle. Ayant perdu contact avec leurs camarades et avec la classe ouvrière, étant devenus des demi-intellectuels, ils cherchent une issue dans les professions libérales ou les fonctions publiques, ou réclament tout au moins une place de contremaître. Les ouvriers syndiqués voient même ces écoles de mauvais œil parce qu'ils prétendent qu'elles forment des « jaunes », c'est-à-dire des ouvriers inspirés de l'esprit patronal et qui tendent à s'embourgeoiser.

3° Enfin il faut compter que l'enseignement professionnel coûte très cher. Dans les écoles professionnelles de Paris, chaque élève coûte de 430 à 1.250 francs, en moyenne plus de 800 francs. Si on devait donner cet enseignement à un million d'enfants ouvriers, on voit ce que cela ferait ! Et encore si l'on compte que les deux tiers de ces enfants ne se font pas ouvriers et par conséquent n'utilisent pas les frais faits pour eux, on voit quel énorme déchet[1].

La solution mixte, c'est-à-dire celle qui unit l'apprentissage à l'atelier, pour la pratique du métier, avec l'enseignement professionnel général, paraît donc la meilleure. Mais il est clair que cela double la difficulté de la solution.

[1] L'enseignement professionnel est donné en France dans des écoles qui forment deux catégories très distinctes, différences marquées d'ailleurs par le fait que les unes relèvent du Ministère de l'Instruction Publique et les autres du Ministère du Commerce.

Les premières, dites *Ecoles Primaires Supérieures*, datent officiellement de 1833 et, en fait, d'une trentaine d'années. Elles sont (en 1907) au nombre de 230 avec 46.000 élèves des deux sexes.

Les secondes dites *Ecoles Techniques* sont de date beaucoup plus récente, une quinzaine d'années. Aussi ne sont-elles (en 1907) que 57 avec 11.500 élèves.

Ces chiffres sont peu de chose si l'on compte qu'il y a plus de 600.000 jeunes gens employés dans l'industrie.

Il y a de vives querelles entre les représentants de ces deux ordres d'enseignement pour savoir lequel des deux atteint le mieux, ou le moins mal, son but. Il semble bien résulter des statistiques que les premières sont surtout des petits lycées qui draînent vers les fonctions publiques les fils de la classe ouvrière les plus aisés. Mais les secondes, jusqu'à présent du moins, ne forment aussi qu'une minorité d'ouvriers.

Il y a aussi un assez grand nombre de cours professionnels organisés par les municipalités, les Bourses du Travail ou les sociétés philanthropiques, qui ont lieu généralement le soir pour que les jeunes gens puissent les suivre.

CHAPITRE III

LE CAPITAL

I

Les deux conceptions du capital.

Aucune conception économique, après celle de la valeur, n'a fait surgir plus de théories que celle du capital. C'est parce qu'elle comporte deux significations très différentes.

Voici la première.

De tous les innombrables auteurs qui nous ont raconté des histoires de Robinsons et se sont proposé de nous montrer l'homme seul aux prises avec les nécessités de l'existence, il n'en est pas un seul qui n'ait eu soin de doter son héros de quelques instruments ou provisions sauvés d'un naufrage. Ils savaient bien, en effet, que sans cette précaution il leur faudrait arrêter leur roman dès la seconde page, l'existence de leur héros ne pouvant se prolonger au delà. Cependant tous ces Robinsons n'avaient-ils pas pour vivre les ressources de leur travail et les trésors d'une nature féconde, quoique vierge? Oui, mais quelque chose pourtant leur faisait défaut et, comme ils n'auraient pu s'en passer, il faut bien que l'auteur s'arrange par un artifice quelconque pour le leur procurer : ce quelque chose indispensable, c'est le *Capital*.

Il n'est pas besoin du reste d'aller chercher l'exemple d'un Robinson pour se convaincre de l'utilité du capital. Au milieu de nos sociétés civilisées, la situation n'est pas différente. Il n'est pas de problème plus difficile à résoudre, dans le monde où nous vivons, que d'acquérir quelque chose quand on ne possède rien. Considérez un prolétaire, c'est-à-dire un individu sans aucune avance ; que fera-t-il pour produire ce qui lui est nécessaire pour vivre, pour gagner sa vie, comme on dit? Un peu de réflexion suffit pour montrer qu'il n'est aucun genre d'industrie productive qu'il puisse entreprendre; pas même celle de braconnier, car il lui faudrait un

fusil ou du moins des collets; pas même celle de chiffonnier, car il lui faudrait un crochet et une hotte[1]. Il se trouve aussi misérable, aussi impuissant, et serait aussi sûrement condamné à mourir de faim qu'un Robinson qui n'aurait rien sauvé du naufrage — si, par le salariat, il ne pouvait entrer au service d'un capitaliste qui lui fournit, sous certaines conditions, les matières premières et les instruments nécessaires pour la production.

Sans doute les animaux sont bien obligés de se contenter de leur travail et de la nature pour suffire à leurs besoins. L'homme primitif a été nécessairement dans le même cas. Il est bien évident que *le premier* capital de l'espèce humaine a dû être formé sans le secours d'aucun autre capital. Il a bien fallu qu'un jour l'homme sur cette terre, plus déshérité que Robinson dans son île, résolût le difficile problème de produire la première richesse sans le secours d'une richesse préexistante. C'est réduit au seul secours de ses mains que l'homme a dû mettre en branle l'immense roue de l'industrie humaine. Mais une fois mise en mouvement, le plus difficile était fait et la plus légère impulsion a suffi pour lui imprimer une vitesse sans cesse accrue. La première pierre ramassée à ses pieds, le silex éclaté au feu des anthropopithèques, a servi d'abord d'auxiliaire pour en créer une nouvelle dans des conditions un peu plus favorables et celles-ci à leur tour ont servi à en créer d'autres. La faculté de la production croît suivant une progression géométrique, en raison de la quantité de richesse déjà acquise. Mais on sait que si une progression géométrique, arrivée à un certain point, s'accroît avec une rapidité vertigineuse, au contraire pendant les premiers termes, l'augmentation est lente. Ainsi nos sociétés modernes qui, vivant sur les richesses accumulées de mille générations, se font un jeu de multiplier la richesse sous toutes ses formes ne doivent pas oublier combien lente et périlleuse a dû être dans les débuts l'accumulation des premières richesses, et pendant combien de siècles ont dû se traîner les premières sociétés humaines à travers les âges obscurs de la pierre taillée et de la pierre polie, avant de réunir les premiers capitaux. Certes, beaucoup ont dû périr de misère en traversant ce redoutable défilé : il n'a été donné qu'à un petit nombre de races d'élite de le franchir heureu-

[1] La production intellectuelle ne fait pas exception. Les professions d'avocat, de médecin, de magistrat, etc., supposent l'utilisation et la préexistence d'une certaine quantité de richesse, non seulement sous forme d'instruments de travail — bibliothèque, trousses, laboratoire, voiture, costume, etc., — mais surtout sous forme d'avances en argent pendant les années d'études et de noviciat.

sement pour s'élever au rang de sociétés vraiment capitalistes, *ad augusta per angusta*.

Voilà la signification du capital qui est toujours donnée dans les traités d'économie politique. Elle est en effet essentielle. Il y en a pourtant une autre et c'est celle-ci qui est la plus usuelle.

Dans le langage courant, le capital, ce n'est point l'instrument de production, c'est *toute richesse qui sert à procurer un revenu à son possesseur indépendamment du travail de ce possesseur* — ou, comme l'on dit, *à rapporter une rente*. Mais cette définition suppose évidemment une certaine condition économique et sociale, notamment le fait que la richesse peut être prêtée à intérêt, ou qu'elle peut être employée à faire travailler des gens pauvres et qui seront trop heureux de se louer pour vivre.

Elle suppose évidemment l'existence de la propriété et, bien qu'elle soit aussi ancienne que la propriété privée elle-même, cependant elle a pris une plus grande extension depuis que le crédit a multiplié les formes d'investissement et de mobilisation du capital (voir ci-après les *Sociétés de capitaux*). Ce qui caractérise donc cette seconde conception du capital, ce n'est plus la *productivité*, mais la *rentabilité*[1], non pas la vertu de produire comme instrument de travail, mais le pouvoir de commander le travail d'autrui et par conséquent de se procurer un revenu sans travail personnel — du moins sans autre travail que celui qui consiste à surveiller l'emploi de son capital et à en recueillir les fruits.

Voilà pourquoi les socialistes insistent uniquement sur cette seconde signification du capital. Ils n'admettent pas que l'arc du sauvage et le rabot de Robinson puissent être cités comme exemples du capital. Il est clair, en effet, que le sauvage ni Robinson n'auraient pu s'en faire des « rentes » : donc ce n'étaient pas des capitaux. Ils raillent ce qu'on pourrait appeler la conception *naturaliste* du capital et la remplacent par la conception *juridique*[2]. Le capital n'est pour eux qu'une « catégorie historique » qui a apparu à son heure et disparaîtra de même.

Ce qui a établi une opposition violente entre ces deux théories, c'est qu'on a voulu en faire des machines de guerre, la première

[1] Ce mot de rentabilité est de Dühring.

« On ne peut, dit Rodbertus, considérer comme il faut la plupart des problèmes de notre science et notamment de la situation de la classe ouvrière, tant qu'on ne s'est pas approprié la distinction de ces deux sens, qu'on ne se l'est pas rendue familière » (*Le Capital*, p. 248).

[2] C'est l'expression employée par M. Chatelain, voir *Revue d'Économie Politique* (1905, p. 673), *Le Capital économique et le Capital juridique*. Dans les éditions précédentes, j'avais dit : conception *historique*, ce qui est moins bon.

pour légitimer, et la seconde pour décrier le rôle du capital. Les uns disent : voyez quel serviteur utile puisque même un Robinson ne peut vivre sans lui ! Les autres disent : voyez quel tyran puisqu'il ne s'alimente que du travail d'autrui ! — Mais ceci sont des considérations de finalité que nous ajournons au moment où nous nous occuperons de la répartition des richesses. Le seul point que nous ayons à éclaircir pour le moment, c'est de savoir quelle est la véritable fonction du capital dans la production.

Or il n'y a pas de contradiction nécessaire entre ces deux théories, puisque l'une envisage le capital dans ses caractères naturels, permanents, économiques, et l'autre dans ses caractères acquis, relatifs, juridiques. L'une et l'autre par conséquent peuvent être vraies et le sont en effet, comme nous allons le voir dans le chapitre suivant.

Il est certain que le rôle du capital s'est modifié avec l'évolution économique. D'abord modeste instrument du travailleur manuel, il s'est peu à peu détaché de ses mains; il a passé entre celles des riches. D'abord simple instrument de production, il est devenu instrument de lucre. Il ne se borne plus à aider le travail : il le commande. C'est ce régime social nouveau que les socialistes appellent le *capitalisme*.

Néanmoins le jour où le « capitalisme » aura disparu, le « capital » en tant que moyen de production demeurera tout de même. J'estime donc que la définition des économistes est d'une vérité supérieure, précisément parce qu'elle envisage dans le capital les caractères essentiels et nécessaires, tandis que l'autre n'y voit que les caractères contingents et éphémères.

Le fait qu'aucune richesse ne peut être produite sans le secours d'une autre richesse préexistante est une loi économique d'une importance telle qu'on ne saurait certes l'exagérer. Oui, de même que le feu ne peut être allumé, du moins dans les conditions ordinaires de la vie, sans une parcelle de matière en ignition (allumette, tison, briquet); — de même qu'un mélange explosif ne peut pas détoner sans être provoqué par le choc d'une parcelle explosive qui s'appelle l'amorce; — de même qu'un être vivant ne peut être produit sans la présence d'une certaine portion de matière vivante préexistante (germe, cellule, protoplasma); — de même aussi nulle richesse ne peut être produite, dans les conditions économiques normales, sans la présence d'une certaine portion de richesse préexistante qui joue le rôle d'*amorce*. Il faut bien donner un nom à cette richesse préexistante dont la fonction est si caractéristique ? Nous lui donnons celui de *capital*. Si les socialistes ne veulent pas de ce

nom, ils ont le droit d'en proposer un autre, — mais comme ils ne l'ont point fait, en attendant gardons celui-ci.

II

Capitaux productifs et capitaux lucratifs.

Les richesses paraissent, à première vue, se classer en deux catégories assez nettement distinctes.

Les unes servent directement à satisfaire nos besoins, à nous procurer une jouissance quelconque, fugitive ou permanente. Inutile de les énumérer : c'est tout ce qui figure sur notre table et dans notre maison, tout ce qui contribue à notre bien-être. On peut les appeler *les biens de consommation* [1].

Mais derrière cette première catégorie de biens nous en voyons beaucoup d'autres qui par eux-mêmes sont impropres à nous procurer aucune jouissance et qui ne servent qu'à produire précisément les biens de la première catégorie — ils n'ont été faits que pour cela : instruments et machines, véhicules, fabriques, fermes, routes, ponts, charbon, matières premières, et tout produit en cours de transformation mais non encore parvenu à son état définitif. C'est à cette seconde catégorie que l'on réserve le nom de *capitaux*.

Toutefois il ne faut pas comprendre dans cette seconde catégorie la terre et les agents naturels, puisqu'ils constituent un facteur originaire de la production qui ne doit pas rentrer, sous peine de confusion, sous la rubrique du capital [2]. La caractéristique du capital, c'est d'être une *richesse créée* non pour elle-même, mais pour créer de *nouvelles richesses*, ou, comme le dit brièvement et élégamment M. de Bœhm-Bawerk, *une richesse intermédiaire*.

[1] Quelques économistes disent aussi les *revenus*, mais ce mot est trompeur parce qu'il implique le fait d'être mangé ou dépensé, tandis que la consommation ne l'implique pas nécessairement. Un tableau, de l'argenterie, un château, une maison, sont des biens de consommation, mais ne sont pas des revenus.

[2] Cependant, dans la mesure où la terre peut être considérée elle-même comme un produit, à savoir pour tout ce qui lui est superposé sous forme de bâtiments, amendements et labours, on peut lui donner le titre de Capital.

Si la Nature ne doit pas être confondue avec le Capital, il faut dire de même du Travail : et cependant plusieurs économistes qualifient de capitaux *les connaissances acquises* : par exemple, dans les professions libérales ou les fonctions publiques celles qui sont constatées par les diplômes. Il est vrai que ces connaissances pourront être des sources de revenus, mais ces revenus n'en seront pas moins les fruits du travail. Ce qu'il faut dire, c'est que ces connaissances n'ont pu être acquises et ces diplômes conquis que grâce à la possession d'un certain capital argent, mais ceci est une autre question.

Cette distinction entre ce qui est capital et ce qui ne l'est pas, paraît très nette. Entre les deux catégories, il semble qu'il y ait une ligne de démarcation, un fossé, même un abîme ! Cependant ce n'est pas si simple que cela en a l'air.

D'abord, il faut remarquer que beaucoup de choses possèdent des propriétés multiples, sont à double fin, en sorte qu'elles sont à cheval sur la ligne de démarcation et qu'on peut les classer, selon celle de leurs propriétés qu'on utilise, soit dans la première, soit dans la deuxième catégorie. Un œuf est à la fois un germe et un aliment : il est donc capital si on utilise ses propriétés germinatives pour le faire couver, et objet de consommation si on utilise ses propriétés alimentaires pour le servir sur le plat. Le charbon est capital s'il sert à chauffer une locomotive et objet de consommation s'il sert à chauffer les pieds. Une maison est indispensable pour produire, mais elle peut aussi ne servir qu'à l'habitation.

D'autre part il n'y a aucun bien, même parmi ceux qui par leur nature ne peuvent servir qu'à la consommation personnelle et à l'agrément, qui ne puisse être vendu, loué, prêté, et par là ne puisse rapporter un revenu, un profit, à son propriétaire. Or comme le fait de rapporter un revenu est le trait caractéristique du capital, il faut donc reconnaître qu'il n'y a pas un seul bien qui ne puisse devenir un capital si le propriétaire, au lieu de l'employer à ses besoins personnels, s'en fait un instrument de lucre. Non seulement une automobile, une villa de bains de mer, un costume de carnaval, peuvent être *loués* et par là devenir capital, mais n'importe quelle denrée qui se mange ou se boit, n'importe quel article de parure ou d'amusement, peut servir d'objet à un *commerce* et par là devenir ce qu'on appelle précisément « un fonds de commerce », c'est-à-dire un capital.

Ainsi les *maisons*, par leur nature, ne sont que des objets de consommation, puisque, comme les vivres ou les vêtements, elles sont des produits définitifs et effectivement employés à satisfaire aux besoins de ceux qui y habitent ; et c'est bien ainsi que dès le début Adam Smith les avait classées. Mais elles peuvent devenir des capitaux lucratifs pour leur propriétaire s'il les loue au lieu de les habiter, et même des capitaux productifs si elles ne servent pas à l'habitation, mais à la production, comme bâtiments d'exploitation (usines, fermes, magasins) [1].

[1] Cependant, je dois dire que cette distinction est vivement contestée. Beaucoup d'économistes estiment qu'une maison est toujours capital, même quand elle ne sert qu'à l'habitation, parce qu'elle est toujours productive d'un revenu qui est l'abri, le confort, le service rendu. — Mais à ce compte le fauteuil où je m'assieds devrait

Ainsi ce qui constitue « les capitaux » par excellence dans le langage courant, par opposition à la propriété immobilière, à savoir toutes les *valeurs mobilières* représentées par des titres de rente sur l'État, obligations ou actions, créances hypothécaires, etc., ne sont que des capitaux *lucratifs*, en ce sens qu'ils ne correspondent à aucun capital réellement productif et ne tirent leur revenu que de la bourse du débiteur ou du contribuable. Seules les valeurs mobilières qu'on appelle des « actions » représentent des capitaux productifs existant quelque part sous forme de mines, chemins de fer, usines, banques, etc., mais elles n'en sont que les *titres juridiques*, le signe : il faudrait donc, même pour celles-ci, se garder de les compter deux fois dans la fortune d'un pays, une fois en titres et une seconde fois en nature.

Ainsi surtout l'*argent*, le numéraire, qui est tout ce qu'on veut. Nous croyons qu'on peut le classer parmi les capitaux de production, au même titre que les poids et mesures ou que les wagons, puisque comme eux il est un instrument et un véhicule de l'échange [1]. Mais il est aussi, quand il est prêté, le capital lucratif par excellence. Et enfin, si l'argent est employé à l'ornement, comme les sequins que les femmes d'Orient portent à leur cou, en ce cas il n'est plus du tout capital, ni lucratif, ni productif, mais « bien de consommation ».

En tout cas, ce qu'il importe de retenir c'est que autre chose est un capital qui sert à produire une richesse nouvelle, autre chose est un capital qui sert à produire un revenu. Le revenu que donne celui-ci n'est pas une richesse nouvelle créée pour la Société : c'est simplement un prélèvement opéré sur le revenu du locataire, de l'emprunteur, ou de l'acheteur.

Pour marquer cette distinction nous appelons les biens qui servent effectivement à la production *capitaux productifs*, et ceux qui ne servent qu'à procurer un revenu à leur propriétaire *capitaux lucratifs* [2].

être de même un capital productif de revenu, car il me rend aussi des services ? Et en effet certains économistes, notamment MM. Walras et Irving Fisher, vont jusque-là.

[1] Cette solution a été critiquée. M. Chatelain notamment ne veut voir dans l'argent qu'un capital lucratif, parce que par lui-même il ne peut rien produire mais n'a d'autre rôle, quand il est placé ou mis dans le commerce, que de procurer un profit. Mais la balance et la pierre de touche que le marchand chinois porte à sa ceinture ne produisent rien non plus, et n'ont pour but que de vérifier la valeur des lingots d'argent. Cependant si elles sont indispensables au commerce, elles sont un capital : alors pourquoi le petit lingot d'argent lui-même ne le serait-il pas?

[2] M. de Bœhm-Bawerk, dans son livre déjà cité, approuve cette classification et

Mais ceci exige quelques explications sur ce qu'il faut entendre par la productivité des capitaux.

III

Dans quel sens faut-il entendre la productivité des capitaux?

Le rôle que joue le capital dans la production donne lieu à de fâcheuses confusions.

Généralement on dit que tout capital donne un revenu : cela paraît être dans sa nature. Et on s'imagine qu'il le donne de la même façon qu'un arbre donne des fruits ou qu'une poule donne des œufs : en sorte qu'on voit dans le *revenu* un produit formé exclusivement par le capital et sorti de lui. et qu'on pense que si un capital ne produit pas des revenus c'est qu'il est frappé de quelque infirmité congénitale!

Et ce qui contribue à propager cette idée fausse, c'est que la plupart des capitaux nous apparaissent sous la forme de titres de rentes, d'actions ou d'obligations, desquels, suivant la formule consacrée, on *détache des coupons* qui représentent le revenu. Pendant six mois ou un an, suivant la nature du titre, le coupon grossit; le jour de l'échéance arrivé, il est mûr : on peut le cueillir, et en effet on le sépare d'un coup de ciseau.

Bien plus : de même, que quand le fruit ou le grain est cueilli, on peut le semer de nouveau et faire pousser une nouvelle plante qui donnera de nouveaux fruits, ou de même que lorsque l'œuf est pondu, on peut le mettre à couver et faire éclore un poussin qui donnera de nouveaux œufs, — de même, en plaçant ce coupon, on peut créer un nouveau capital qui donnera de nouveaux coupons d'intérêt, et on croit voir ainsi le capital croître et se multiplier suivant les mêmes lois que celles qui président à la multiplication des espèces végétales ou animales. Mais la loi de l'*intérêt composé*, car c'est ainsi qu'on l'appelle, est bien autrement merveilleuse que la multiplication des harengs ou des microbes. Car un simple sou, placé à intérêts composés au premier jour de l'ère chrétienne, aurait produit aujourd'hui une valeur égale à celle de quelques milliards

cette terminologie; toutefois il préfère appeler les capitaux productifs *capital social*, et les capitaux lucratifs *capital individuel*. Il veut dire que les premiers seuls sont capitaux pour la Société; les seconds, seulement pour l'individu — ce qui est très vrai. Néanmoins l'expression peut induire en erreur car, à un autre point de vue, les capitaux lucratifs ne peuvent se concevoir que dans la vie de société, tandis que les capitaux productifs existent même pour un Robinson.

de globes d'or massif du volume de la terre; ce petit calcul d'arithmétique est resté célèbre.

Il faut dissiper toute cette fantasmagorie qui échauffe si fort, et non sans raison, la bile des socialistes. Cette espèce de force productive et mystérieuse que l'on attribue au capital et qui lui serait propre, cette vertu génératrice, est pure chimère. Quoi qu'en dise le dicton populaire, l'argent ne fait pas de petits, et le capital pas davantage. Non seulement un sac d'écus n'a jamais produit un écu, comme l'avait déjà remarqué Aristote, mais un ballot de laine ou une tonne de fer n'ont jamais produit un flocon de laine ou un atome de fer, et s'il est vrai que des moutons reproduisent d'autres moutons — comme le disait Bentham pensant réfuter par là Aristote, — ce n'est point du tout parce que les moutons sont des capitaux, mais tout simplement parce qu'ils sont... des moutons et que la nature a doué les êtres vivants de la propriété de reproduire des individus semblables à eux-mêmes. Mais le capital n'est qu'une matière inerte par elle-même, absolument stérile. Par conséquent quand nous disons capital « productif » en l'opposant à capital lucratif et quand nous parlons de la « productivité » des capitaux, il faut l'entendre simplement au sens d'*instrument d'un travail productif*.

Il est vrai que, comme nous l'avons vu (p. 123), le travail, lui aussi, dans les conditions économiques actuelles, est stérile sans le concours du capital. On pourrait donc être tenté de conclure qu'ils sont l'un et l'autre sur le même pied, également inféconds tant qu'ils sont séparés, créateurs dès qu'ils sont réunis, et sans qu'on puisse distinguer la part de chacun d'eux, pas plus que celle des deux sexes dans la génération. Mais il ne faut pas les mettre sur le même pied, car nous avons vu (p. 72) que le capital n'est lui-même qu'un produit du travail. Dire que le travail est stérile sans le concours du capital, cela veut dire tout simplement que le *travail présent* ne peut produire qu'avec la collaboration du *travail passé*. Une charrue avec son attelage, entre les mains du laboureur, peut lui permettre de produire beaucoup plus de blé que le seul travail de ses mains. Et c'est ce supplément de blé qui constitue le soi-disant revenu du capital. Néanmoins, il ne vient pas de la charrue. Il vient *de l'homme aidé par la charrue*. Et la charrue elle-même vient du travail d'un homme présent ou passé. C'est le cas de rappeler ici cette belle pensée de M. Alfred Fouillée que l'inventeur de la charrue laboure invisible à côté du laboureur.

Ce qui trouble les idées, c'est qu'on voit bon nombre de rentiers vivre sans rien faire et même accroître rapidement leur fortune.

Alors leur revenu ne peut provenir, semble-t-il, que du capital même qui le produirait spontanément ? — En réalité, ce revenu est parfaitement le produit d'un travail, seulement d'un travail qu'on ne voit pas, car *il y a toujours quelque part, au loin ou au près, des hommes qui travaillent avec ces capitaux empruntés et dont le travail produit les intérêts, profits ou dividendes, touchés par le rentier*. Les coupons d'intérêt des actions ou obligations de charbonnage représentent la valeur des tonnes de houille extraites par le travail des mineurs, et les coupons des actions ou obligations de chemins de fer représentent les résultats du travail des mécaniciens, hommes d'équipe, chefs de gare, aiguilleurs, qui ont coopéré au transport[1].

Il en est ainsi lors même que le capital entre les mains de l'emprunteur a été dissipé ou consommé improductivement. En ce cas, les intérêts touchés par le prêteur ne représentent plus le produit du travail de l'emprunteur, mais toujours celui de quelqu'autre qu'il faut chercher plus loin. Par exemple, les coupons de titres de rentes sur l'État ne représentent pas généralement des richesses produites par le travail ou l'industrie de l'État, puisque celui-ci a l'habitude de dépenser improductivement la plupart des capitaux à lui prêtés, mais ils représentent le produit du travail de tous les Français qui, sous forme de contributions, a été versé annuellement dans les caisses du Trésor et passe de là dans les mains des rentiers. Et quand un fils de famille emprunte de l'argent pour le manger, les intérêts qu'il paie à l'usurier ne représentent certes pas le produit de son travail, mais peut-être celui de ses fermiers ou bien, s'il doit payer sur son héritage, le produit du travail de son père. Et longtemps après que l'argent aura été dissipé en débauches par le fils de famille ou qu'il se sera dissipé en fumées sur les champs de bataille, il pourra rester tout de même en tant que capital lucratif pour l'usurier ou pour le rentier sur l'Etat.

IV

Capitaux fixes et capitaux circulants.

Le capital de *production* n'est pas éternel. Généralement même il ne dure pas très longtemps parce qu'il se détruit par l'acte

[1] De ce fait les socialistes tirent cette conclusion que le prélèvement exercé par les capitalistes sous forme de revenu (intérêt, profit, etc.), constitue une spoliation de travailleurs. Ceci est une autre question que nous retrouverons à propos des revenus. Voir au Liv. III, *L'intérêt* et *le profit*.

même de production, mais, selon que sa durée sera plus ou moins longue, il pourra servir à un nombre d'actes de production plus ou moins considérable.

On désigne sous le nom de capitaux *circulants* ceux qui ne peuvent servir qu'une seule fois, parce qu'ils doivent disparaître dans l'acte même de production, par exemple le blé qu'on sème, l'engrais qu'on enfouit dans le sol, la houille qu'on brûle, le coton qu'on file; — et sous le nom de capitaux *fixes* ceux qui peuvent servir à plusieurs actes de production, depuis les instruments les plus fragiles, comme une aiguille ou un sac, jusqu'aux plus durables, comme un tunnel ou un canal, lesquels néanmoins ne peuvent subsister qu'à la condition d'être entretenus, c'est-à-dire refaits sans cesse.

Le capital *lucratif* au contraire a une durée illimitée car, bien loin de s'user par la production, il se renouvelle constamment par le remboursement ou l'amortissement. Qu'est-ce en effet que le capital lucratif? Une valeur prêtée à un emprunteur qui doit payer éternellement l'intérêt, tel le prêt fait à l'État en *rente perpétuelle*, ou qui doit la rendre intégralement à l'échéance, ce qui permettra de la prêter de nouveau et ainsi de suite indéfiniment; ou bien c'est une valeur mise dans l'industrie ou le commerce par son propriétaire et qui doit reproduire non seulement un revenu, mais aussi une plus-value suffisante pour reconstituer cette valeur en cas de perte. C'est ce qui explique la comparaison mythologique, appliquée fréquemment au capital par les économistes, de Protée ou du phénix renaissant de ses cendres.

Il y a un grand avantage pour la production à employer des capitaux à longue durée. En effet, si considérable que soit le travail exigé pour leur établissement et si minime que l'on veuille supposer le travail épargné annuellement par leur concours, il doit arriver nécessairement, un peu plus tôt ou un peu plus tard, un moment où le travail épargné égalera le travail dépensé. Ce moment arrivé, le capital se trouvera *amorti*, pour employer l'expression consacrée, c'est-à-dire que dorénavant le travail économisé constituera un gain net pour la Société. A dater de ce jour, et pour tout le temps que le capital durera encore, le service rendu par lui sera désormais gratuit. Aussi les progrès de la civilisation tendent-ils incessamment à remplacer des capitaux de moindre durée par des capitaux plus durables.

Toutefois il ne faut pas oublier :

1° Que la formation de semblables capitaux exige généralement *d'autant plus de travail qu'ils doivent durer davantage*, que,

par conséquent, il y a ici une balance à établir. On peut dire seulement que l'augmentation dans la quantité de travail dépensé n'est pas en général proportionnelle à l'accroissement de durée obtenue et c'est là justement ce qui rend profitable l'emploi de semblables capitaux.

2° Que la formation des capitaux fixes exige un sacrifice immédiat sous la forme d'une grande quantité de travail ou de frais, tandis que la rémunération qui doit en résulter, sous forme de travail supprimé ou de frais économisés, est ajournée et en général *d'autant plus reculée que la durée du capital est plus longue*. Si la construction d'un canal maritime, tel que celui de Panama, par exemple, doit coûter 2 milliards et ne doit être amortie qu'au bout de 99 ans, il faut alors mettre en balance, d'une part, un sacrifice immédiat de 2 milliards, d'autre part une rémunération qui se fera attendre tout un siècle. Or, pour établir une semblable balance, il faut être doué à un haut degré de prévoyance et de hardiesse et avoir une foi inébranlable dans l'avenir, toutes conditions qui ne se trouvent réunies que dans les milieux très civilisés. C'est pour cette raison que les peuples dont l'état social est peu avancé et dont la constitution politique offre peu de sécurité, n'emploient guère de capitaux fixes. Toutes leurs richesses affectent la forme d'objets de consommation ou de capitaux circulants[1].

3° Enfin, il faut remarquer encore, au désavantage des capitaux fixes, que si leur durée est trop longue *ils risquent de devenir inutiles*, et que par conséquent il faut une grande prudence dans les prévisions que nous indiquions tout à l'heure. En effet, la durée matérielle du capital n'est pas tout, c'est la durée de son utilité qui seule nous intéresse; or, si on peut compter jusqu'à un certain point sur la première, on ne le peut jamais absolument sur la seconde. L'utilité, nous le savons, est instable, et au bout d'un certain temps, celle que nous croyons la mieux établie peut s'évanouir. Rien ne nous garantit, quand nous perçons un tunnel ou que nous creusons un canal, que d'ici à un siècle ou deux le trafic ne prendra pas quelque autre route. Or, si le jour où cette révolution se produira, le capital engagé dans le tunnel n'a pas été encore amorti, il en résultera qu'une grande quantité de travail aura été inutilement dépensée. Il est donc prudent, étant donnée notre incertitude de l'avenir, de ne pas bâtir pour l'éternité et, à ce point de vue, l'em-

[1] Comparez, par exemple, les royaumes de l'Inde ou de la Perse, où l'on trouve encore tous les trésors des Mille et Une Nuits, mais ni chemins de fer ni routes, ni mines, ni machines.

ploi de capitaux trop durables peut constituer une dangereuse opération.

Cette réserve est vraie même pour les capitaux lucratifs. Jamais un particulier, ni une banque, ni un Crédit foncier, ne consentiront à avancer des capitaux qui ne pourraient être amortis ou remboursés qu'au bout de deux siècles. Pourquoi ? Parce que des résultats qui ne doivent se produire qu'au bout d'un si long temps n'entrent pas dans les prévisions humaines. On peut poser en fait que tout emploi de capital qui ne donne pas l'espoir de le reconstituer au cours de trois générations, sera écarté dans la pratique.

V

Comment se forme le capital.

Tout capital étant *un produit* ne peut être formé, comme tout produit, que par les deux facteurs originaires de toute production : le Travail et la Nature. Il suffit de passer en revue tous les capitaux que l'on peut imaginer, outils, machines, travaux d'art, matériaux de toute catégorie, pour s'assurer qu'ils n'ont pu avoir d'autre origine que celle que je viens d'indiquer[1].

Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter sur un point aussi évident si l'on n'avait voulu voir à l'œuvre, dans la formation du capital, un agent nouveau et d'une nature spéciale qu'on appelle l'*épargne*[2] : c'est même un dicton de la sagesse populaire qu'on ne peut s'enrichir que « par le travail et l'épargne ». Le travail nous le connaissons. Mais l'épargne, qu'est-ce que ce nouveau personnage qui apparaît sur la scène ? — Serait-ce un troisième facteur originaire de la production que nous aurions oublié ? Non : on n'en saurait point imaginer d'autres que le travail et les forces naturelles. — Serait-ce un mode spécial du travail ? On l'a soutenu, mais qu'y a-t il de commun entre ces deux actes : travailler qui est agir, épargner qui est s'abstenir[3] ? On ne conçoit pas comment un acte purement négatif,

[1] L'expression de Karl Marx que le capital est « du travail cristallisé » serait juste, si, comme tous les socialistes, il n'omettait de parti pris la part de la Nature dans la formation du capital, fidèle à son principe que toute valeur est due uniquement au Travail.

[2] C'est l'économiste anglais Senior qui a dit que le troisième facteur originaire de la production, après le Travail et la Nature, ne devait pas être appelé le Capital — puisque le capital n'est qu'un produit et par conséquent un facteur de seconde main — mais l'*Abstinence.*

[3] C'est pourtant ce qu'affirme Courcelle-Seneuil : l'épargne n'est « qu'une forme du travail » (Voyez dans le *Journal des Économistes* de juin 1890, l'article sous

une simple abstention, pourrait *produire* n'importe quoi. Montaigne a beau dire qu'il « ne connaît pas de faire plus actif et plus vaillant que ce non-faire », cela peut être vrai au point de vue moral, mais cela n'explique pas que ce non-faire puisse créer seulement une épingle.

Donc quand on dit que le capital est créé par l'épargne, on veut dire tout simplement que si la richesse était consommée au fur et à mesure qu'elle prend naissance, le capital ne se formerait jamais. Il est évident en effet que si la fermière ne laissait pas d'œufs dans le poulailler pour faire couver, il n'y aurait jamais de poulets. Néanmoins si à un enfant qui demanderait d'où viennent les poulets, on répondait que le seul moyen de produire des poulets, c'est de s'abstenir de manger les œufs, il serait en droit de considérer cette réponse comme un bon conseil, mais comme une sotte explication.

Or, le raisonnement qui fait de l'épargne la cause originaire de la formation des capitaux ne nous paraît guère plus satisfaisant. Il revient à dire que la non-destruction doit être classée parmi les causes de la production, ce qui paraît une logique bizarre.

En somme, la naissance du capital suppose toujours un excédent de la richesse produite sur la richesse consommée, mais qui peut se présenter de deux façons : — soit que la production ait surpassé les besoins, soit que la consommation ait été ramenée péniblement au-dessous des besoins. C'est le premier cas qui est heureusement de beaucoup le plus fréquent et c'est de cette façon seule, historiquement, que s'est formé le capital. Tout ce qu'on peut dire c'est que si l'homme n'avait pas — comme la fourmi d'ailleurs et d'autres animaux — la faculté de prévoir les besoins futurs, il est certain que toute la richesse produite aurait été au jour le jour consommée ou gaspillée, comme c'est le cas d'ailleurs dans certaines tribus sauvages — et que par conséquent le capital ne se serait jamais formé. Qu'on dise donc que la prévoyance, la sobriété et autres vertus morales, sont des conditions indispensables à la formation originaire et même à la conservation du capital, rien de mieux. Mais les économistes, en donnant pour cause efficiente au capital l'épargne (qu'ils appellent même pour mieux souligner son aspect pénible, l'*abstinence*), le font, inconsciemment ou non, dans le désir de justifier l'intérêt du capital en tant que rémunération de cette abstinence.

ce titre). C'est vrai qu'elle est *une peine* quelquefois — pas toujours pourtant (voir au Liv. IV l'*Épargne*) — mais il ne suffit pas qu'un acte soit pénible pour constituer un travail. Ne pas boire quand on a soif est très pénible ; ce n'est pas un travail.

Ce qui a suggéré et accrédité l'idée de l'épargne comme mère du capital, ç'a été l'emploi de la monnaie comme forme presque exclusive de la richesse. En remontant à l'origine de tout capital-argent, on voit un certain nombre de pièces de monnaie qui ont été *mises de côté*, comme on dit, c'est-à-dire enfermées dans une tirelire ou dans un coffre-fort ou à la Caisse d'épargne. Et c'est aussi l'habitude que nous avons de ne regarder qu'au capital lucratif. Or, pour celui-ci, il est vrai que je ne prête ou ne place que ce dont je n'ai pas besoin pour moi-même, et que par conséquent tout prêt ou tout placement suppose au préalable un excédent du revenu sur la dépense, et, en ce sens, une épargne. Et on en conclut que tous les vrais capitaux, les capitaux de production, ont dû avoir aussi la même origine. Mais c'est là l'erreur !

Qu'on nous cite une seule richesse créée par l'abstinence ? La première hache de pierre de l'homme quaternaire a été taillée par un travail surnuméraire, à la suite d'une journée de chasse heureuse qui lui avait rapporté plus de vivres que de coutume et lui avait donné une journée de liberté pour créer ce premier capital. Pense-t-on que pour passer de l'état de peuple chasseur à l'état agricole, les peuples aient dû préalablement épargner des approvisionnements pour toute une année? Rien de moins vraisemblable. Ils ont tout simplement domestiqué les bestiaux et ce bétail, qui a été leur premier capital, leur a donné, avec la sécurité du lendemain, le loisir nécessaire pour entreprendre les longs travaux. Mais en quoi, comme le fait très bien remarquer Bagehot [1], un troupeau représente-t-il une épargne quelconque ? Son possesseur a-t-il dû s'imposer des privations ? Tout au contraire, grâce au lait et à la viande, il a été mieux nourri ; grâce à la laine et au cuir, il a été mieux vêtu.

Nous n'entendons nullement, du reste, contester l'importance de l'épargne. Mais si l'épargne joue un rôle considérable dans la consommation, où nous la retrouverons, il ne faut pas la mettre dans la production. Il faut mettre chaque chose à sa place. L'épargne n'agit sur la production que lorsqu'elle se fait *placement*, c'est-à-dire lorsqu'elle retourne à la production pour s'y consommer [2].

[1] *Economics Studies. — Growth of capital*, p. 166, 167.

[2] Voy. au liv. IV sur la Consommation, *Qu'est-ce que l'épargne?*

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

CHAPITRE I

COMMENT SE RÈGLE LA PRODUCTION

I

De l'entreprise et du coût de production.

Nous venons d'étudier séparément chacun des facteurs de la production. Mais nous avons vu aussi que séparément ils ne pouvaient rien. Il faut donc pour qu'ils puissent agir qu'ils soient réunis dans la même main ou tout au moins sous la même direction. Comment s'opère cette combinaison ?

Il est possible qu'une même personne fournisse à la fois les trois facteurs : la main-d'œuvre en travaillant elle-même, la terre et le capital en étant propriétaire. Le paysan qui cultive sa propre terre, de ses propres mains et avec le cheval et la charrue qui lui appartiennent, constitue la forme type de ce premier mode de production. On l'appelle le *producteur autonome*.

Mais le plus souvent le même individu n'aura pas les trois facteurs de la production. L'un aura bien ses bras et sa terre, mais pas le capital : ce sera un paysan qui empruntera sur hypothèque. Tel autre aura son travail et son capital, mais il n'aura pas le terrain et sera obligé de le louer : ce sera le fermier qui afferme une terre ou le commerçant qui loue un magasin. D'autres, inverse-

ment, auront la terre et le capital mais ils ne peuvent ou ne veulent pas fournir le travail : ils embaucheront des ouvriers.

On peut même supposer le cas où le producteur ne pouvant fournir lui-même ni le travail, ni le capital, ni les agents naturels, devra emprunter le tout. Telles les entreprises de mines ou de chemins de fer ou du canal de Suez, qui se procurent le terrain (sol ou sous-sol) par le moyen de concessions à long terme, le capital par des emprunts et des émissions d'actions, et la main-d'œuvre par l'embauchage de milliers de travailleurs.

Or dans tous ces cas où celui qui a l'initiative de la production emprunte au dehors tout ou partie des moyens de production, il s'appelle l'*entrepreneur*. Et son rôle, qui est d'ailleurs le tout premier rôle, est de combiner tous ces éléments de la production pour en tirer le meilleur parti possible.

L'entreprise est donc le pivot de tout le mécanisme économique. C'est sur elle que tout tourne. C'est là que convergent tous les facteurs de la production : c'est de là aussi, comme nous le verrons, que divergent tous les revenus, puisque ce qu'on appelle les revenus sous les noms divers d'intérêts, dividendes, rentes, fermages, loyers, salaires, traitements, etc., ne sont que le prix touché pour la location du capital, de la terre, ou de la main-d'œuvre. L'entrepreneur est à la fois le grand metteur en œuvre et le grand répartiteur.

Nous savons, par l'étude des facteurs de la production, que pour produire n'importe quelle richesse il faut nécessairement consommer une certaine quantité de richesses préexistantes : la somme de ces richesses est ce qu'on appelle dans la langue des économistes le *coût de production* et parfois, dans celle des commerçants, *le prix de revient* (Voir ci après le Chap. *Le coût de production*).

Voici, par exemple, l'exploitation d'une mine. L'entrepreneur inscrit dans ses frais de production :

1° Le salaire qu'il paie aux ouvriers qu'il a embauchés ;

2° L'intérêt et l'amortissement qu'il paie pour le capital qu'il a emprunté ;

3° Le loyer du terrain qu'il occupe, si, comme en Angleterre, la propriété du sous-sol suit la propriété du sol.

Alors même que l'entrepreneur serait propriétaire du terrain et du capital employé, cela ne changerait rien à ce compte, car il compterait néanmoins dans ses frais de production l'intérêt du capital propre qu'il a placé dans l'entreprise et de celui avec lequel il a acheté le terrain.

Si nous passons de l'industrie primaire que nous avons prise pour

exemple aux industries de transformation et que nous suivions la matière première, qui est ici le minerai, entre les mains du maître de forge, du fabricant de fers de charrues ou d'aiguilles à coudre, etc., il est évident que le coût de production originaire va se grossir, comme une boule de neige, de couches superposées de frais de production, mais qui seront toujours les mêmes : à savoir le prix de location du travail, du capital et du terrain ; — le salaire, l'intérêt et le loyer [1].

L'entrepreneur fait donc une balance entre la somme des valeurs détruites et la valeur créée ; naturellement il ne marche que s'il calcule que la seconde sera supérieure à la première. C'est une sorte d'échange qu'il fait : il échange *ce qui est* contre *ce qui sera*. Il peut arriver qu'il se trompe dans son compte, mais c'est accidentel.

On dit souvent, et bien des économistes même ont enseigné autrefois, que la valeur est *déterminée par le coût de production*. Cette affirmation est sans fondement. On pourrait dire aussi bien, et même à plus juste titre, que c'est le coût de production qui est déterminé par la valeur de l'objet qu'on veut produire. En effet, la première règle de l'art de l'entrepreneur, avant d'entreprendre la production d'un article nouveau, c'est de se demander à quel prix il pourra le vendre et ensuite de s'arranger de façon à ne pas dépenser pour le produire plus qu'il ne vaudra. A plus forte raison s'il s'agit d'un article déjà coté sur le marché. Celui qui veut entreprendre une exploitation de charbon se dit : « le charbon valant tant la tonne dans cette région, voyons si je pourrai l'extraire à un prix plus rémunérateur, c'est-à-dire qui me laisse une marge de bénéfices ». S'il a mal fait ses calculs, s'il est obligé de dépenser pour l'extraction plus que le charbon ne vaudra, sa sottise n'aura pas pour effet d'augmenter d'un centime la valeur du charbon. Elle aura pour effet de le ruiner et de faire fermer la mine : voilà tout.

Pourtant n'est-il incontestable qu'en fait, et pour presque tous les objets que nous voyons, le prix de vente tend à se rapprocher du prix de revient ou tout au moins à le suivre dans ses variations tout comme s'il y avait entre eux une solidarité nécessaire, un lien ? — Il est vrai, mais ce phénomène s'explique de la façon la plus simple. Il n'y a pas ici une relation de cause à effet, mais l'action d'une cause extérieure qui est la concurrence et qui tend toujours, comme une sorte de pression atmosphérique, à rapprocher

[1] En outre de ces trois catégories fondamentales de frais de production, il y en a quelques autres qui figurent dans la comptabilité de l'entrepreneur, tels que l'*assurance* contre l'incendie et les accidents, et *les impôts*.

et même à faire *coïncider le coût de production et la valeur de chaque produit*, et elle agit avec une pression d'autant plus grande que l'écartement des deux tend à s'accroître. — Il est facile de comprendre en effet que sitôt qu'ils s'écartent l'un de l'autre, c'est-à-dire qu'ils laissent une marge considérable de bénéfices à l'*entrepreneur*, tous les concurrents se précipitent de ce côté et ont bientôt fait, en multipliant le produit, d'en rabaisser la valeur et le prix[1]. On peut même affirmer que sous un régime de libre concurrence parfaite, la coïncidence serait parfaite aussi. C'est là une des lois les plus importantes de l'économie politique parce que c'est elle qui règle automatiquement la production, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Mais voici alors la difficulté qui se présente à l'esprit. Si la valeur de toutes choses tend à coïncider avec leur coût de production, alors il semble que le genre humain fait un métier de dupe, tout pareil à celui des Danaïdes qui remplissaient un tonneau sans fond. Car si chaque acte de production ne fait que reproduire, sous forme de valeurs nouvelles, les valeurs anciennes qui ont été détruites, où est le profit, où est le progrès ? — Cela paraît incompréhensible, car il suffit d'y réfléchir un moment pour voir que jamais la civilisation n'aurait pu se développer et l'humanité n'aurait même jamais pu sortir de l'animalité si la production ne laissait pas normalement un produit net qui sert à l'élargissement de ses consommations et à l'accroissement de son capital. Il est clair que si l'homme ne récoltait jamais plus de blé qu'il n'en a semé, il serait mort de faim depuis longtemps.

[1] Cependant il faut noter deux exceptions en sens inverse :

a) Il peut arriver que la valeur de certains produits demeure d'une façon permanente très *au-dessus du coût de production* : c'est le cas du monopole, c'est-à-dire le cas où la concurrence n'agit plus, ou, du moins, où elle n'exerce de pression que jusqu'à un certain niveau — jusqu'au niveau du coût de production le plus élevé, laissant au-dessus des autres une marge qui, comme nous le verrons ci-après, est ce que les économistes appellent *la rente*.

b) Il peut arriver que la valeur de certains produits tombe *au-dessous du coût de production* sans que néanmoins la production s'arrête. C'est lorsque, par suite d'un progrès industriel, le prix de revient d'un objet va s'abaissant graduellement. En ce cas la concurrence ramène sans cesse le prix au niveau du coût de production, ou plutôt du coût de reproduction — lequel pour les produits industriels est généralement inférieur au coût originaire.

Il est possible aussi que le capital engagé dans l'entreprise ne puisse plus être dégagé, par exemple dans des mines ou des chemins de fer. Dans ce cas, alors même que l'entreprise ne couvrirait plus l'intérêt et l'amortissement de ce capital de premier établissement, il suffira qu'elle rapporte un peu plus que les frais d'exploitation pour qu'elle continue tout de même.

Pour résoudre cette apparente contradiction, il suffit, comme pour d'autres difficultés de la science économique, de distinguer entre le coût de production individuel et le coût de production social.

Pour l'entrepreneur individuel, ce qu'il appelle avec raison ses dépenses, ses frais, ses sacrifices, ne sont en réalité que les revenus de ses collaborateurs : ce sont, comme nous l'avons vu, le salaire, l'intérêt, le loyer, c'est-à-dire les revenus des ouvriers, des capitalistes et des propriétaires. Donc alors même que, par l'effet de la concurrence, la valeur des produits ne laisserait rien de plus que ces frais de production, ce pourrait être fâcheux pour l'entrepreneur [1], mais la Société gagnerait tout de même une bonne partie de ce que touchent tous ces collaborateurs sous forme de revenus. Pour elle donc le revenu net pourrait être énorme quoiqu'il fût nul pour l'entrepreneur.

Cependant, même à considérer la Société dans son ensemble, il doit bien y avoir un coût de production, car elle n'a pas la vertu de produire sans consommer? — Sans doute, mais pour elle le coût de production se compose seulement des valeurs effectivement consommées par le coût de la production, des matières premières détruites, des instruments usés.

II

La réglementation automatique de la production.

L'état de santé pour le corps social, comme pour tous les corps vivants du reste, consiste dans un juste équilibre entre la production et la consommation.

Ne pas produire assez est un mal, puisqu'une certaine catégorie de besoins reste en souffrance : produire trop est un autre mal, moindre que le premier si l'on veut, mais réel pourtant. Tout excès de production en effet entraîne nécessairement, non seulement un gaspillage de richesse, mais surtout une déperdition de forces, par suite une peine inutile.

Là où chaque homme produit pour lui-même ce qu'il doit consommer, comme Robinson dans son île, ou plutôt comme dans la première phase de l'industrie domestique, dans la famille antique

[1] Du reste nous verrons plus loin (voir *Profit*) que l'entrepreneur, même en ce cas, n'est pas trop à plaindre, car il touche encore une part, sinon comme entrepreneur, du moins au triple titre de travailleur, de capitaliste et de propriétaire : seulement ces parts-là sont inscrites dans les frais de production.

ou dans la communauté du Moyen âge, cet équilibre s'établit aisément. Chacun de nous individuellement, ou chaque petit groupe, est capable de prévoir ses propres besoins et — quoique ses prévisions ne soient pas infaillibles, — de régler sa production en conséquence.

Le problème devient déjà plus difficile lorsque le producteur ne produit plus pour lui et pour les siens, mais pour le client, pour autrui, car il est évidemment plus malaisé de prévoir les besoins d'autrui que les nôtres. Et pourtant, même sous le régime de la division du travail et de l'échange, l'équilibre entre la production et les besoins n'est pas encore trop difficile à établir tant que le producteur travaille *sur commande*, ou du moins tant que les habitudes de chaque client sont connues et sa consommation facile à prévoir : le boulanger ou le pâtissier calculent assez exactement le nombre de pains ou de gâteaux qu'ils débiteront chaque jour.

Mais le problème devient vraiment difficile sous un régime économique comme le nôtre où le marché est devenu immense, où l'industriel n'attend plus les commandes du consommateur, mais marche sur les ordres de commerçants, d'intermédiaires et de spéculateurs — qui eux-mêmes vont de l'avant, achetant et vendant *à terme*, anticipant sur les besoins du public[1].

Cependant c'est précisément sous ce nouveau régime que le législateur, abandonnant toute la réglementation ancienne, a décidé que la production n'aurait plus d'autre règle que la liberté. On sait que ce fut la Révolution française, de par la loi célèbre du 17 mars 1791, qui abolit le régime corporatif, c'est-à-dire le régime sous lequel un individu ne pouvait prendre un métier qu'autant qu'il avait satisfait à certaines conditions, et proclama *la liberté du travail*, c'est-à-dire le droit pour tout individu de produire ce que bon lui semble. Cette réforme, saluée par des acclamations unanimes, ne tarda pas à être imitée dans toute l'Europe.

Mais cette liberté pour chacun de produire ce qu'il veut, ajoutée au fait de produire par anticipation sur les besoins, n'a-t-elle pas inauguré l'anarchie dans la production ?

C'est ce qu'ont affirmé les socialistes, surtout ceux de la première

[1] C'est ce souci de régler la production sur les besoins qui explique, au moins pour partie, les réglementations rigoureuses de l'industrie dans les civilisations passées, soit le régime des castes où chacun en principe ne devait avoir d'autre métier que celui de son père, soit le régime corporatif où nul ne pouvait prendre un métier sans l'autorisation du roi (Esmein, *Histoire du Droit*). Et ce n'étaient pas seulement les métiers, c'était aussi la production agricole et le commerce qui étaient réglementés à outrance. Il était, par exemple, défendu de remplacer une terre à blé par un vignoble, afin d'éviter la disette du blé ou la surproduction du vin.

moitié du XIX[e] siècle. Mais les économistes, au contraire, se sont généralement pâmés d'admiration au spectacle de l'ordre et de l'équilibre qui règne dans la production.

Le fait est que c'est un phénomène assez inexplicable au premier abord que, chaque jour, des centaines de millions d'hommes, sans s'être entendus entre eux, trouvent chacun ce qu'il lui faut — du moins celui qui a les moyens de le payer. Quelle providence, quelle force occulte, règle donc ainsi au jour le jour la production des richesses, de telle sorte qu'il n'y en ait ni trop, ni trop peu?

L'explication qu'en donnent les économistes est très simple. Ils disent que la production se règle de la façon la plus sûre et la plus rapide, et très simplement, par *la loi de l'offre et de la demande* qu'on peut formuler ainsi : les choses valent plus ou moins suivant qu'elles sont en quantité plus ou moins suffisante pour nos besoins.

S'il arrive que telle ou telle branche d'industrie ne se trouve pas suffisamment pourvue de bras et de capitaux, le besoin auquel elle correspond se trouvant en souffrance, ses produits acquièrent une valeur plus haute. Les producteurs, particulièrement l'entrepreneur qui est le principal agent de la production et le premier à profiter de la hausse des prix, réalisent de plus gros profits. Attirés par l'appât de ces profits supérieurs au taux normal, d'autres producteurs, capitalistes ou travailleurs, s'engagent dans cette voie. La production de la marchandise augmente donc jusqu'à ce que la quantité produite se soit élevée au niveau de la quantité demandée.

Toutes les fois, au contraire, qu'une marchandise quelconque se trouvera avoir été produite en quantité supérieure aux besoins, sa valeur doit baisser. La baisse de valeur a pour effet de réduire le revenu des producteurs et en particulier les profits de l'entrepreneur — celui qui ressent directement tous les contre-coups. Donc il se retire d'une voie dans laquelle il éprouve des mécomptes et des pertes, et la production de la marchandise se ralentit jusqu'à ce que la quantité produite soit retombée au niveau de la quantité consommée.

Telle est la très belle harmonie et très justement célébrée, notamment par Bastiat, de l'organisation spontanée de la production. C'est une sorte de mécanisme qui se règle automatiquement et combien supérieur, dit-on, à toute réglementation artificielle, si savante fût-elle[1].

[1] Ils donnent comme exemple le blé. En effet bien que le commerce du blé soit libre et non réglementé, les famines ont disparu de nos pays.

Cette loi est vraie en principe et comme tendance, mais, pour qu'elle opère en fait, il faut beaucoup de conditions qui ne sont que rarement remplies.

Il faut que l'offre réponde instantanément à la demande. Il faut donc des facteurs de la production absolument mobiles et se déplaçant avec la rapidité de l'électricité des points où ils sont surabondants vers les points où ils sont insuffisants. Il faut un marché mondial unique, ou du moins des marchés solidaires, comme des vases communiquants, pour que l'équilibre sitôt troublé s'y rétablisse quasi-instantanément. — Or si l'on peut admettre que le monde économique tend vers cet état, il faut avouer qu'il est loin encore de l'avoir réalisé. En effet, toute production agricole ou industrielle suppose des capitaux engagés pour un temps plus ou moins long (voir ci-dessus *Capitaux fixes et circulants*) et qui, par le fait même qu'ils sont devenus « fixes », cessent d'être mobiles. On dit de temps en temps aux viticulteurs en France qu'ils produisent trop de vin et qu'il faut faire « autre chose » : et il est probable en effet que la loi de l'offre et de la demande — qu'ils ne trouvent ni harmonieuse, ni bienfaisante — les y contraindra tôt ou tard. Mais que faire des sept ou huit milliards de capitaux enfouis dans la terre sous forme de plantations et de celliers ?

Ce n'est pas tout. Là même où la loi de l'offre et de la demande agit pleinement, elle opère sans aucun souci de l'utilité sociale. Elle distribue les produits et les services nullement d'après les vrais besoins des hommes, mais d'après les moyens qu'ils ont de satisfaire ces besoins.

Il en résulte que les fonctions les plus utiles, telles que celles de l'agriculture, tendent à être délaissées, alors que les plus improductives, par exemple, celles des boutiquiers dans les villes, pour ne pas parler de tant de fonctions publiques parasitaires, sont ridiculement multipliées. Si l'on compare les deux recensements de 1896 et 1901, on voit que dans cette courte période de cinq ans le nombre des ouvriers des campagnes en France est descendu de 3.736.000 à 3.407.000 (soit une diminution de près de 9 p. 0/0), tandis que le nombre des commerçants s'est élevé de 1.604.000 à 1.822.000 (soit une augmentation de plus de 13 p. 0/0), sur lesquels près de 500.000 débitants de boisson ! D'autres professions, comme les médecins, ont un effectif qui serait suffisant, s'ils étaient mieux répartis, mais ils sont presque tous concentrés dans les villes où beaucoup, faute de clients, sont réduits pour vivre aux pires expédients, et il n'en reste qu'un nombre insuffisant pour la population

rurale. A propos d'une épidémie de petite vérole qui éclata en Bretagne (janvier 1893), les journaux ont signalé ce fait qu'il ne s'est pas trouvé un seul médecin à 15 kilomètres à la ronde [1].

Enfin, il faut remarquer que « la demande » ne vient pas directement des consommateurs, mais des intermédiaires, des commerçants et spéculateurs, que c'est une demande fondée moins sur des besoins réels et présents que sur des besoins futurs et présumés, et qu'elle est, par conséquent, sujette à erreur. Il est possible que la spéculation ait escompté des besoins qui ne se réaliseront pas; alors il y aura surproduction. Il est possible qu'à l'inverse elle soit restée au-dessous de ces besoins; en ce cas il y aura déficit [2]. C'est ce que nous verrons tout à l'heure aux chapitres des *surproductions* et des *crises*.

III

De la concurrence.

La loi de l'offre et de la demande implique, pour pouvoir pleinement fonctionner, la liberté du travail ; et la liberté du travail sous sa forme active s'appelle *la concurrence*. La concurrence apparaît donc comme le grand régulateur de tout le mécanisme économique dans nos sociétés modernes.

Il était de règle autrefois, dans les traités d'économie politique, de reconnaître à la concurrence les vertus suivantes :

1° Adapter la production à la consommation et maintenir par là l'*équilibre économique*;

2° Stimuler le *progrès* par l'émulation entre les industries concurrentes, et au besoin éliminer par la ruine les industries routinières ;

3° Entraîner une baisse graduelle des prix et par là réaliser le

[1] L'industrie des automobiles, qui a pris en France dans ces dernières années un développement merveilleux, n'a rendu jusqu'à présent que peu de service à l'agriculture et au transport des marchandises (sauf pour quelques livraisons en ville des grands magasins). Pourquoi ? Parce que les fabriques ont peine à suffire aux commandes des clients riches qui emploient l'automobile pour s'amuser, et n'ont aucun intérêt à répondre aux demandes de ceux pour qui l'automobile serait un instrument de production.

[2] Il n'en faut pas conclure, comme on se hâte parfois un peu trop de le faire, que la spéculation, c'est-à-dire le fait d'anticiper sur des événements futurs, soit nécessairement un mal. Au contraire le spéculateur qui achète en prévision de la disette et vend en prévision de l'abondance peut exercer une action régulatrice très bienfaisante. Mais enfin la spéculation se trompe souvent, surtout quand elle devient un jeu (voir ci-après, *Bourses de Commerce*).

bon marché pour le plus grand profit de tous et des classes pauvres en particulier;

4° Amener une *égalisation progressive des conditions* en réduisant les profits et les salaires à peu près au même niveau dans toutes les industries.

Et les économistes de l'école optimiste, tels que Bastiat, se plaisaient à nous faire admirer « ces harmonies », non moins merveilleuses pour eux que celle que Pythagore entendait descendre des célestes sphères. Ils l'appelaient organisation *spontanée* ou *naturelle* et en concluaient qu'elle est parfaite en son genre et définitive[1].

Cet enthousiasme s'est un peu refroidi aujourd'hui. L'observation plus attentive des faits et la pratique de la liberté n'ont pas justifié cette foi optimiste. On a reconnu que le régime de la concurrence n'est ni plus ni moins naturel et spontané que les formes d'organisation préexistantes, telles qu'étaient l'industrie de famille, le régime des castes ou des corporations, puisque celles-là aussi étaient le résultat naturel de l'évolution historique. Et quant à ses effets bienfaisants, ils sont assez douteux, car on a reconnu au contraire :

1° Qu'en ce qui concerne l'équilibre entre la production et les besoins, la concurrence ne l'assure que d'une façon très irrégulière, si tant est qu'elle ne le compromette pas. Nous renvoyons au chapitre suivant sur la *Surproduction*.

[1] Voy. la description, fort belle d'ailleurs, qu'en donne Bastiat dans ses *Harmonies*, au Chap. de l'*Organisation naturelle*.

Nous citerons, pour permettre d'apprécier à quel point les idées se sont modifiées, les termes dithyrambiques du premier *Dictionnaire d'Économie politique*, publié en 1852 sous la direction de MM. Coquelin et Guillaumin, au mot *Concurrence* : « Le principe de la concurrence est trop inhérent aux conditions premières de la vie sociale, il est en même temps trop grand, trop élevé, trop saint et dans son application générale, trop au-dessus des atteintes des pygmées qui le menacent pour qu'il soit nécessaire de le défendre. On ne défend pas le soleil, quoiqu'il brûle quelquefois la terre : il ne faut pas non plus défendre la concurrence qui est au monde industriel ce que le soleil est au monde physique ». Et Stuart Mill n'est pas moins catégorique : « Tout ce qui limite la concurrence est un mal, et tout ce qui l'étend un bien en définitive » (*Principes*, liv. IV, ch. 7).

De nos jours, l'école économique mathématique a repris cette thèse et démontre qu'entre tous les modes d'organisation imaginables, le régime de libre concurrence est précisément celui qui réalise pour chaque individu le maximum d'utilité finale (ou d'ophélimité). — C'est possible : mais comme elle déclare que cet état est purement hypothétique, sa démonstration par $a + b$ ne réfute pas les griefs contre l'ordre existant (voir les livres de Walras et de Pareto). Cependant M. de Molinari va plus loin, car il enseigne que tous ces griefs ne tiennent qu'à l'imperfection du régime de libre concurrence et disparaîtraient du jour où celui-ci pourrait être pleinement réalisé (Voir notamment son livre *Comment se résoudra la question sociale*).

2° Que si la libre concurrence stimule en général les producteurs par l'émulation qu'elle entretient entre eux, à d'autres égards elle l'enraye, par exemple, au point de vue de la *qualité* des produits. Chaque concurrent, pour pouvoir soutenir la lutte, s'ingénie à substituer des matières premières de qualité inférieure et à vil prix à celles qui sont de qualité supérieure et partant plus chères, en sorte que, en fait de progrès, le plus remarquable peut-être est celui de la falsification des denrées qui est devenu un art véritable, mettant à contribution toutes les découvertes de la science [1].

Le monopoleur, au contraire, a en général un grand intérêt et se fait même un point d'honneur de maintenir la qualité supérieure de ses produits, la réputation de sa marque.

3° Qu'elle n'assure pas toujours le bon marché et peut même dans bien des cas provoquer la cherté. Il est bien vrai que la concurrence, partout où elle peut agir pleinement, tend à ramener la valeur de toute chose au niveau du coût de production. Mais comment le fait-elle ? Par deux actes successifs : *a*) multiplication des producteurs; *b*) abaissement des prix par la lutte qui s'établit entre eux. Or, très souvent il arrive que le premier acte seul est réalisé : le second ne l'est pas, car les nouveaux producteurs s'entendent avec les acheteurs (sans même qu'il soit besoin de coalition expresse) pour élever le prix à un niveau suffisant pour permettre à tous de vivre. Ainsi il ne reste de la concurrence que l'effet malfaisant, non celui qui serait bienfaisant. L'exemple le plus frappant est celui de deux ou trois lignes de chemins de fer se faisant concurrence entre deux villes : il est clair que le trafic, qui reste le même, doit supporter des frais de premier établissement et d'exploitation doubles ou triples. Un excellent exemple aussi est la boulangerie. Le nombre des boulangers est ridiculement exagéré. Chacun d'eux, vendant de moins en moins, par suite de la concurrence, est obligé de se rattraper en gagnant davantage sur chaque article. Un nouvel arrivant ne peut pas abaisser les prix, puisqu'ils sont déjà juste suffisants pour permettre aux anciens producteurs de vivre, et il va les faire surhausser, au contraire, puisqu'il faudra dorénavant en faire vivre un de plus sur la même quantité vendue [2].

[1] Les exemples seraient innombrables. On est arrivé à faire du vin potable sans raisins, des confitures sans fruits et sans sucre, du beurre sans lait, du lait sans vache, même des œufs sans poules, et à fabriquer des soieries qui contiennent 5 p. 0/0 de soie et 95 p. 0/0 de matière minérale.

[2] Autrefois, le nombre des boulangers dans chaque ville était fixé en raison du chiffre de la population, et le pain était relativement moins cher qu'aujourd'hui. A Paris, il y a 30 ans seulement, on comptait un boulanger pour 1.800 habitants ; aujourd'hui on en compte un pour 1.300 habitants, et même, si l'on compte les suc-

En sens inverse, le régime du monopole n'est pas le régime du bon plaisir; les prix n'y sont pas plus arbitraires que sous le régime de la concurrence, car, dans un cas comme dans l'autre, ils sont soumis à la loi générale des valeurs, le prix d'un objet quelconque ayant pour limite les désirs des consommateurs pour cet objet et les sacrifices qu'ils sont disposés à faire pour se le procurer. Sans entrer dans la question difficile de la détermination des prix sous un régime de monopole [1], il suffit de remarquer que tout monopoleur a intérêt à baisser ses prix pour augmenter ses ventes et à prendre pour devise celle du magasin du *Bon Marché* : « vendre bon marché pour vendre beaucoup ».

Il n'est pas sûr non plus que la concurrence n'élimine que les routiniers et les incapables. Si la concurrence n'était qu'une forme de l'*émulation*, elle assurerait la victoire au plus moral, au plus dévoué, au plus altruiste, et alors elle serait un instrument de progrès et de sélection véritable. Mais comme elle est surtout une forme de la *lutte pour la vie,* elle assure la victoire surtout au plus fort et au plus habile, et par là elle peut même entraîner une véritable rétrogradation morale, puisque, comme dit le proverbe : « on est obligé de hurler avec les loups ». Il peut très bien arriver qu'elle élimine le plus honnête : tels le commerçant scrupuleux qui ne voudra pas falsifier ses produits ou qui fermera son magasin le dimanche, le fabricant qui ne voudra pas diminuer le salaire de ses ouvriers ou augmenter la durée de leur journée de travail. Nous verrons plus loin que l'industrie honnête ne peut guère soutenir la concurrence du *sweating system* [2].

cursales, 1 pour 800. Il en résulte que, pour pouvoir vivre, un boulanger doit gagner 12 centimes par kilo de pain (c'est l'évaluation officieuse publiée périodiquement par la Préfecture de la Seine), tandis que les grandes boulangeries coopératives peuvent couvrir leurs frais avec 2 ou 3 centimes seulement par kilo.

Nul n'a dénoncé les vices de la concurrence, et notamment celui qui paraît si paradoxal de la cherté, avec plus de verve que Fourier. Mais Stuart Mill lui-même, dont nous avons cité l'affirmation énergique en faveur de la concurrence, a reconnu aussi (dans une déclaration devant une commission de la Chambre des Communes du 6 juin 1850), que les intermédiaires touchent une part *extravagante* du produit total du labeur de la Société, et que « la concurrence n'a d'autre effet que de partager la somme entre un grand nombre et de diminuer la part de chacun, plutôt que de faire baisser la proportion de ce qu'obtient la classe en général ».

[1] Voy. les beaux chapitres de Cournot sur cette question dans sa *Théorie mathématique des richesses*, et ci-après au Ch. des *Prix.*

[2] Le mot de concurrence comporte en effet deux idées très distinctes quoiqu'elles soient généralement, mais à tort, confondues :

L'une, c'est celle de la *liberté du travail ;* à chacun de suivre la voie qu'il préfère. Comme nous l'avons dit, elle date en France de la Révolution de 1789.

4° Qu'elle n'amène pas nécessairement l'égalisation des profits et des fortunes, puisque, en somme, la concurrence est une véritable guerre qui assure la victoire aux forts par l'écrasement des faibles. Or, on ne voit pas que les guerres politiques aient pour résultat d'assurer l'égalité des forces entre nations, ni que la concurrence vitale, le *struggle for life*, entre les espèces végétales ou animales, ait pour effet de contenir leur développement dans des limites égales. C'est précisément le contraire qui est vrai. Et de même aussi les pays où la concurrence industrielle bat son plein, comme aux États-Unis, par exemple, sont ceux où surgissent les fortunes les plus colossales.

5° Enfin, le résultat le plus inattendu et le plus curieux, c'est que l'état de concurrence ne paraît pas un état stable, puisque l'expérience semble indiquer qu'il tend à se détruire lui-même en engendrant le monopole ! Il tend, précisément par l'élimination des petits au profit des gros, à constituer des entreprises géantes qui cherchent à supprimer toute concurrence. Et ces grands producteurs cherchent à s'unir à leur tour en gigantesques syndicats nationaux (appelés *Trusts* aux États-Unis, *Cartels* en Allemagne) qui régissent despotiquement, au moins pour un certain temps, toute une branche de la production. Ceux-ci rendent de réels services, comme nous le verrons plus loin, mais pour garantir le public contre leur puissance et leur monopole de fait, l'État tend à intervenir sous forme de réglementation — en attendant que les consommateurs eux-mêmes s'organisent défensivement sous la forme de fédérations de consommateurs.

Nous pouvons très bien concevoir et nous commençons déjà à voir réalisé un régime où l'entente — soit entre les fabricants et les ouvriers par des syndicats parallèles, soit entre les producteurs et les consommateurs par des associations coopératives — pourra faire disparaître la plupart des maux de la concurrence sans toutefois remettre la liberté du travail sous le joug d'une réglementation officielle comme celle du passé[1].

L'autre, c'est celle de la *lutte pour la vie;* à chacun d'arriver le premier s'il le peut. Cette seconde conception ne s'est dégagée que beaucoup plus tard sous l'influence des idées de Spencer et Darwin.

Sous le premier aspect, la concurrence, quoiqu'elle n'ait pas toutes les vertus qu'on lui prête, ne peut qu'être approuvée. Mais sous le second aspect elle a plus de dangers que de vertus et a besoin d'être très contrôlée. Voir notre conférence *Concurrence* et *Coopération*, dans le livre *La Coopération.*

[1] Il y a d'ailleurs, en dehors des arguments économiques, des arguments d'ordre moral et philosophique pour croire que *la coopération* est destinée à se substituer de plus en plus à *la compétition.* Et, même dans l'ordre biologique, une école nou-

IV

La surproduction et la loi des débouchés.

Nous avons vu que les besoins sont illimités (p. 38), et que la production au contraire est limitée (p. 85). Il semble donc qu'il doit en résulter nécessairement que la production restera toujours en arrière des besoins. Et pourtant c'est tout au contraire la crainte d'un excès de production, d'un encombrement général des produits (*general glut*, disent les économistes anglais), qui tourmente les fabricants et les hommes d'affaires et c'est d'elle qu'on entend parler le plus souvent. Comment est-ce possible?

Les économistes précisément ont toujours nié que la chose fût possible. Ils ne nient pas, certes, qu'il ne puisse arriver, dans certaines branches et même dans beaucoup de branches de l'industrie, que la production dépasse les demandes parce qu'elle a mal fait ses prévisions. Mais ils dénient toute existence réelle au fait d'une surproduction *générale* et l'attribuent à une pure illusion d'optique dont il est d'ailleurs facile de comprendre la cause. Les producteurs dont les produits sont surabondants sur le marché, et par conséquent se vendent mal, poussent les hauts cris, mais ceux dont les produits sont rares, et par suite se vendent bien, ne disent rien. De là vient qu'on n'entend jamais parler que de surproduction et on finit par croire qu'elle est partout.

Bien plus! ils estiment que, étant donné l'engorgement dans une branche quelconque de la production, le remède le plus efficace qu'on puisse apporter à ce mal c'est précisément de pousser à un accroissement proportionnel dans les autres branches de la production. La crise résultant de l'abondance ne peut se guérir que par l'abondance elle-même, conformément à la devise d'une école célèbre en médecine : *similia similibus*. Ainsi, tous les producteurs se trouvent intéressés à ce que la production soit aussi abondante et aussi variée que possible. Cette théorie est connue sous le nom de *loi des débouchés*. C'est J.-B. Say qui l'a formulée le premier et il s'en montrait très fier, disant « qu'elle changerait la politique du monde ». On peut l'exprimer de la façon suivante : *chaque produit trouve d'autant plus de débouchés qu'il y a une plus grande variété et abondance d'autres produits.*

velle commence à enseigner que l'association et l'aide mutuelle pourraient bien être un facteur du progrès et de l'amélioration des espèces, aussi puissant que la lutte pour la vie. Voir Geddes, *L'Evolution des espèces* (traduction française); — de Lanessan, *La Lutte pour l'existence;* — Kropotkine, *L'Entre-Aide*.

Pour comprendre cette théorie, il faut commencer par faire abstraction de la monnaie et supposer que les produits s'échangent directement contre des produits, comme sous le régime du troc. Supposons, par exemple, un marchand qui arrive sur un des grands marchés de l'Afrique centrale, à Ghadamès ou à Ségou : n'a-t-il pas d'intérêt à trouver le marché aussi bien approvisionné que possible de produits nombreux et variés ? Sans doute, il n'a pas intérêt à y rencontrer en quantité considérable *la même marchandise* que celle qu'il peut offrir, par exemple des fusils, mais il a intérêt à en trouver le plus possible de toutes les autres, ivoire, gomme, poudre d'or, arachides, etc. Chaque marchandise nouvelle qui apparaît sur le marché constitue un placement ou, comme on dit dans cette théorie, un *débouché* pour sa propre marchandise : plus il y en a, mieux cela vaut. Et même si notre marchand a cette malchance d'avoir apporté trop de fusils, eh bien ! ce qui peut arriver de plus heureux c'est que d'autres aussi aient apporté sur ce même marché trop d'autres marchandises : alors les fusils mêmes ne se trouveront plus en excès relativement aux autres produits car, comme le dit très bien J.-B. Say : « ce qui peut le mieux favoriser le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre ».

Les choses ne se passent pas autrement, dit-il, sous le régime de la vente et de l'achat. Chacun de nous a d'autant plus de chance de trouver le placement de ses produits ou de ses services que les autres ont plus de ressources, et ils auront d'autant plus de ressources qu'ils auront produit davantage. Ce qu'on peut donc souhaiter de plus heureux à un producteur qui a *trop* produit d'un article quelconque, c'est que les autres producteurs aient *trop* produit aussi de leur côté ; la surabondance des uns corrigera la surabondance des autres. L'Angleterre a-t-elle produit trop de cotonnades? Si elle a la bonne fortune que l'Inde ait produit trop de blé, elle y écoulera bien plus facilement ses cotonnades. Ou bien encore voilà l'industrie qui, grâce au prodigieux accroissement de sa puissance mécanique, jette sur le marché une quantité énorme de marchandises. Il en résulte un *general glut*. Pourquoi ? Parce que la production agricole n'a pas marché du même pas : ses produits ne se sont accrus que dans une faible mesure : leur valeur, respectivement à la valeur des produits manufacturés, s'est élevée : les consommateurs, obligés de dépenser beaucoup pour se procurer les objets d'alimentation, n'ont plus assez de ressources pour acheter beaucoup de produits manufacturés. Mais supposez que la production agricole vienne à marcher du même pas que la production mécanique, et l'équilibre va se rétablir. Le consommateur, dépensant

moins pour se nourrir, absorbera sans peine l'excès des produits manufacturés.

Cependant, même dans l'hypothèse où tous les produits sans exception viendraient à augmenter de quantité, il se peut que les prix baissent et qu'il y ait encore une mévente. Comment l'expliquer? C'est qu'il reste, dans cette hypothèse, un produit, un seul, le numéraire, qui n'a pas augmenté en quantité. Le rapport des valeurs entre le numéraire et les marchandises en général a donc changé : le numéraire étant relativement rare, les prix ont baissé. Mais *si vous pouviez multiplier le numéraire dans la même proportion que les autres marchandises*, le mal serait guéri! car alors le rapport des valeurs qui s'appelle « prix » ne changerait pas, et la crise ne se produirait pas. Donc cette hypothèse même ne fait que confirmer la loi.

En somme donc, la théorie des débouchés tend simplement à prouver que l'excès de production n'est jamais à redouter *toutes les fois que l'accroissement de la production et des besoins s'opère simultanément et proportionnellement dans toutes les branches*. En effet, il est clair que dans ce cas les rapports entre les quantités échangées ne seront pas modifiés.

Malheureusement, l'accroissement de la production ne se manifestera jamais dans les conditions voulues par la théorie des débouchés. On pourrait démontrer mathématiquement sans doute qu'il n'y a pas une chance sur un million de voir un accroissement simultané et égal dans toutes les branches de la production. C'est par à-coups, par poussées intermittentes et localisées, que l'accroissement de la production se manifeste. D'ailleurs il faudrait, pour que la loi des débouchés pût s'appliquer, que les pays ne fussent pas séparés par les cloisons étanches des droits protecteurs, qui empêchent les produits en excès de se déverser d'un pays dans l'autre et un niveau général de s'établir sur le marché universel.

Voilà pourquoi la loi des débouchés, quoique vraie en principe, n'empêche pas d'incessantes ruptures d'équilibre dans l'échange, lesquelles provoquent des *crises*. Et voilà pourquoi, aussi, les producteurs cherchent aujourd'hui à les prévenir par des ententes commerciales (*Cartels*, *Trusts*), qui sont un des phénomènes les plus intéressants de notre époque et que nous étudierons plus loin. Elles ont pour caractère essentiel des engagements réciproques pris par des producteurs, dans une même branche d'industrie, de ne pas produire au-delà d'un certain chiffre fixé selon l'état du marché.

L'État peut-il faire quelque chose pour éviter les crises de surproduction, tout au moins de surproduction partielle? Des expé-

riences intéressantes ont été faites récemment par quelques gouvernements, ainsi le Brésil pour le café. Il a acheté une énorme quantité de café qui a été mis en réserve pour décharger le marché en temps de surabondance et écouler peu à peu ce stock dans les années maigres. Ce procédé, qu'on a appelé « la valorisation du café », rappelle celui de Joseph en Égypte quand il fit remplir les greniers publics pendant la période des sept vaches grasses pour vendre le blé pendant la période des sept vaches maigres. Et il semble avoir donné d'assez bons résultats, quoique pourtant discutés[1].

V

Les crises

Les crises ont été souvent comparées à des maladies de l'organisme économique : elles présentent des caractères aussi variés que les innombrables maladies qui affligent les hommes. Les unes ont un caractère périodique, les autres sont absolument irrégulières. Les unes sont courtes et violentes comme des accès de fièvre; elles se manifestent de même par une forte élévation de température suivie d'une brusque dépression, les autres sont lentes « comme des anémies », dit M. de Laveleye. Les unes sont localisées à un pays déterminé; les autres sont épidémiques et font le tour du monde.

Mais ce sont là des métaphores. Regardons à la réalité. Nous venons de voir comment dans nos sociétés modernes l'équilibre entre la production et les besoins se maintient tant bien que mal. Or ce serait miracle qu'un équilibre qui n'a pour régulateur que le jeu de l'offre et de la demande fût parfait. En fait, il est très instable.

Sans doute il se rétablit automatiquement quand il est désaccordé, mais il ne se rétablit pas sans une petite secousse. Quand la secousse est forte elle s'appelle une crise, et elle est d'ailleurs, quoique désagréable, bienfaisante puisqu'elle est précisément nécessaire pour rétablir l'équilibre.

Il est donc très naturel que ces crises constituent un phénomène normal, nécessairement lié à l'organisation économique et se reproduisant, par une loi rythmique, périodiquement. On a même essayé de calculer la durée de ces périodes. Stanley Jevons a essayé de démontrer que les crises se reproduisaient régulièrement par cycles de dix ans. Depuis le commencement du siècle, il comptait, en effet, les neuf suivantes : 1815, 1827, 1836, 1839, 1847, 1857, 1866, 1873,

[1] Le gouvernement grec et celui de Portugal, pour remédier à la surproduction des raisins secs et du vin, ont prohibé ou limité la plantation de vignes nouvelles.

1882. Cette périodicité décennale se rattachait d'ailleurs, d'après Jevons, à une périodicité analogue dans les mauvaises récoltes, qui avait elle-même pour cause une périodicité décennale dans les taches du soleil ! En sorte que la question des crises, de leurs causes et de leur développement, se ramenait à une loi astronomique.

Mais ce brillant roman n'a pas été confirmé par les faits, ni en ce qui concerne la cause attribuée aux crises, ni même en ce qui concerne la périodicité décennale, quoique, il est vrai, le rythme dont nous venons de parler ne laisse généralement pas un intervalle de plus d'une dizaine d'années entre deux crises. A l'énumération des crises que nous venons de donner, il faut ajouter celle de 1890, une de peu d'importance en 1900, et une très forte en 1907. Cela fait trois en 25 ans [1].

Ce n'est pas aux taches du soleil mais au capitalisme que les socialistes font remonter la responsabilité des crises.

Ils affirment non seulement que les crises sont une nécessité de l'organisation économique actuelle, du régime capitaliste, mais encore ils affirment que ces crises sont destinées à devenir de plus en plus graves, jusqu'au jour où elles enseveliront sous ses ruines le régime capitaliste et qu'ainsi celui-ci est destiné à périr par les conséquences mêmes qu'il a engendrées. Seulement, pour les socialistes, la crise n'a pas pour unique cause la surproduction due à l'avidité des capitalistes qui, sous la pression de la concurrence et par suite de la baisse du taux des profits, cherchent à « se rattraper sur la quantité », mais plus encore la *sous-consommation* due à l'insuffisance des ressources de la grande masse des consommateurs, de la classe ouvrière, des salariés qui n'ont pas les moyens de racheter les produits de leur propre travail. En effet, il ne sert à rien de dire que les besoins des hommes sont illimités ou indéfiniment extensibles, il ne suffit pas, pour écouler un article, de trouver des gens qui en aient envie, encore faut-il trouver des gens qui aient *les moyens de l'acquérir*. Or l'accroissement du revenu de la masse de la population n'a pas marché en général d'un pas aussi rapide que l'accroissement de la production manufacturière. Et comme ces deux causes inverses mais aboutissant au même résultat —

[1] Cette périodicité de crises avait été étudiée en 1860 par M. Juglar dans un livre qui porte précisément ce titre. L'auteur ne cherchait pas à découvrir la date des crises mais, ce qui est plus scientifique, les signes avant-coureurs ; et l'expérience a parfaitement confirmé l'exactitude de celui qu'il avait indiqué.

C'est la comparaison de l'encaisse des Banques et de leur portefeuille. Quand la première, après avoir rapidement monté, commence à descendre, et qu'en même temps l'autre, après avoir baissé, commence à remonter, la crise éclate. Mais pour expliquer ceci attendons le chapitre sur les Banques.

d'une part, la nécessité croissante pour les fabricants d'étendre le plus possible leur production ; d'autre part, le nombre croissant des salariés et l'insuffisance du salaire — vont s'intensifiant sans cesse, l'équilibre troublé, au lieu de se rétablir automatiquement comme le croient les économistes, deviendra de plus en plus instable jusqu'à l'effondrement final [1].

Mais c'est là aussi un roman comme celui de Jevons, et moins poétique. Rien ne justifie ces prévisions pessimistes. La baisse du taux des profits, quoique réelle, aboutirait plutôt à ce que Stuart Mill appelait « l'état stationnaire » (voir ci-dessus, p. 98) qu'à la surproduction — et l'insuffisance du salaire, quoique réelle aussi, tend à s'améliorer de jour en jour. La puissance de consommation des classes ouvrières grandit rapidement et les sociétés coopératives de consommation (voir ci-après L. IV) la développeront énormément. D'ailleurs, en admettant même que la classe salariée continuât à être spoliée indéfiniment du produit de son travail, nous ne voyons pas pourquoi il devrait en résulter une insuffisance de la consommation, car il n'y aurait là en tout cas qu'un simple transfert de la puissance de consommation d'une classe à une autre : et dès lors, pourquoi les voleurs ne pourraient-ils pas consommer autant que les volés?

Laissons donc de côté ces deux théories systématiques des crises, et bornons-nous à voir en elles des phénomènes inhérents à la vie économique, nullement signes de mort, mais plutôt d'une vitalité excessive, et qui seront d'autant plus fréquents que l'organisation économique sera plus compliquée et plus sensible.

La rupture d'équilibre qui prépare et caractérise la crise peut se présenter sous deux aspects inverses :

§ 1. Crises de *surproduction*, qui peuvent tenir elles-mêmes :

a) Soit à un excès de production parce que les fabricants ont anticipé des besoins qui ne se sont pas réalisés. La crise de l'automobile en 1907 — en France surtout où était le centre de production mais aussi en Italie — en a été un remarquable exemple.

Remarquons qu'il est très possible que l'excès de production ne soit pas réel, mais virtuel, c'est-à-dire non point encore sous forme de produits créés par des fabricants mais sous forme d'entreprises lancées sur le marché financier par des spéculateurs. Cela suffit très bien pour provoquer la crise. C'est même une des causes les plus

[1] « Actuellement la cause ultime d'une crise se ramène toujours à l'opposition entre la misère, la limitation du pouvoir de consommation des masses, et la tendance du régime capitaliste à multiplier les forces productives ». — Karl Marx, *Le Capital.*

fréquentes. On croit que les besoins des automobiles, ou du caoutchouc, ou des phosphates, etc., vont être énormes. On crée une foule de ces entreprises : on émet des liasses de titres de toute couleur. Toutes ces valeurs montent pendant quelque temps. Puis un jour on s'aperçoit que tel produit ne peut s'écouler : les titres qui représentaient la mise en monnaie de ces entreprises ou, comme dit éloquemment M. Seligman, « qui représentaient la capitalisation de tant d'espoirs » et de tant de revenus anticipés, s'effondrent, et de proche en proche tous les titres tombent comme des châteaux de cartes [1].

b) Soit à une restriction de la consommation, si, par exemple, un pays étant ruiné par une guerre ou simplement appauvri par une mauvaise récolte, tous se trouvent obligés de réduire leurs dépenses. Mais le plus souvent ces crises de sous-consommation ne sont que consécutives à une crise de surproduction. C'est après que celle-ci a ruiné beaucoup d'industriels par la faillite, privé de salaire beaucoup d'ouvriers par le chômage et appauvri beaucoup de rentiers par la baisse de leurs valeurs, que chacun restreint sa consommation. La crise de 1907 qui a eu son point de départ en Amérique a eu pour conséquence en 1908 une diminution générale de consommation, laquelle s'est révélée clairement dans les statistiques par des diminutions notables du commerce international et du rendement des impôts [2].

Toutes les crises de surproduction sont annoncées par les mêmes phénomènes : — activité grandissante dans le mouvement des affaires, des ventes, des placements, des escomptes, dans la hausse de prix des marchandises et du cours des valeurs à la Bourse ;

Et elles se manifestent par les mêmes symptômes qui sont :

en ce qui concerne les marchandises : la mévente, la baisse des prix, la faillite des maisons de commerce ;

en ce qui concerne les capitaux au contraire : la raréfaction du

[1] C'est ainsi que la crise de 1907, qui a fait tant de ravages aux États-Unis, a eu pour cause initiale une hausse démesurée du cuivre et de toutes les valeurs cuprifères et minières, suivie en août 1907 par un effondrement des cours du cuivre et desdites valeurs.

[2] Dans un livre sur *La Consommation et les Crises économiques*, M. Vialles développe d'une façon intéressante cette thèse que c'est dans la « sous-consommation » (comme le disent les socialistes), et non dans la surproduction, qu'il faut chercher la cause essentielle des crises. Quoiqu'il ne soit guère facile en fait de distinguer l'une ou l'autre, cette thèse nous paraît en contradiction avec les lois déjà connues qui nous montrent — d'une part la production nécessairement limitée — et d'autre part la consommation indéfiniment extensive.

Dans un autre plus récent et très complet, *Des crises générales et périodiques de surproduction*, M. Lescure attribue la cause des crises à un excès de concurrence des entreprises qui leur enlève toute possibilité de profit et par là les con-

capital-argent, la difficulté de se le procurer[1], la hausse du taux de l'intérêt et de l'escompte, peut-être la suspension des paiements ou le cours forcé des billets de banques.

Que la crise de surproduction entraîne un avilissement de prix des marchandises, cela s'explique assez, mais on s'explique moins qu'elle entraîne ce second effet, qui au premier abord paraît tout contraire, à savoir un renchérissement de l'argent? — Cela s'explique pourtant parce que les commerçants, ne pouvant plus faire d'argent par la vente de leurs marchandises, sont bien obligés de se procurer cet argent par l'emprunt ou l'escompte, et la crise de surproduction des produits crée ainsi par contre-coup une crise déficitaire du capital-argent.

§ 2. Crises de *déficit*, qui peuvent tenir aussi : — *a*) soit à une défaillance dans la production ; — *b*) soit à une extension brusque et inattendue de certains besoins. Ce sont les moins fréquentes et les moins dangereuses, sauf pourtant dans les pays peu avancés industriellement. Le déficit dans la récolte des céréales peut amener des famines terribles dans les pays pauvres tels que l'Inde ou la Russie.

Il va sans dire que la crise de déficit entraîne des effets inverses de ceux de la surproduction — en général le renchérissement des marchandises. Cependant il peut arriver, quoique ceci paraisse très paradoxal, que cette crise par insuffisance de production produise indirectement les mêmes effets que la crise par excès de production, à savoir un engorgement général sur le marché et une dépréciation des marchandises ! Il suffit de remarquer que, puisque l'insuffisance dans la récolte du blé, par exemple, va entraîner une hausse dans le prix du blé — par suite, tous les consommateurs de blé dont les ressources sont limitées, c'est-à-dire l'immense majorité des hommes, seront obligés de restreindre leurs dépenses sur tous les autres articles de leurs budgets : dès lors une masse d'objets n'étant plus demandés ne pourra plus s'écouler ou ne le pourra qu'à perte. C'est ainsi que les disettes dans l'Inde se répercutent généralement par

traint à un moment donné à une liquidation désastreuse. Soit ! mais c'est toujours, sous une autre expression, une disproportion entre la production et les besoins.

[1] Au moment le plus aigu de la crise de 1907 à New-York, il devint impossible, même aux personnes les plus riches, de trouver de l'argent. Et les banques furent assiégées par un *run* éperdu qui contraignit beaucoup d'entre elles à suspendre leurs paiements — quoiqu'elles fussent parfaitement solvables — jusqu'à ce qu'on eut fait venir 600 millions d'or d'Europe. Pourtant la quantité de numéraire dans le monde, et même aux États-Unis, n'avait jamais été plus abondante (33 dollars par tête au lieu de 22 en 1897). Mais l'organisation défectueuse des banques ne permettait pas de disposer de cet or. Voir ci-après *Banques*.

une crise pour les manufactures anglaises. On se rappelle encore en Angleterre les désastres causés par la disette de coton (*cotton famine*) à la suite de la guerre de Sécession des États-Unis.

Quoique les crises doivent être considérées comme salutaires en fin de compte puisqu'elles ont pour rôle de rétablir l'équilibre troublé, néanmoins il va sans dire que ces secousses sont douloureuses et par conséquent très redoutées. Heureusement les conséquences des crises en sont en même temps les remèdes ; elles fonctionnent à la façon des freins automatiques des chemins de fer.

En effet, il est évident que la mévente, la baisse des prix, la difficulté de se procurer de l'argent, et le spectacle des faillites, constituent précisément les meilleurs moyens d'effrayer les producteurs et ne peuvent manquer d'enrayer la surproduction.

Mais c'est justement parce que le remède est efficace que les crises de surproduction ne sont pas aussi redoutables qu'on pourrait le croire et n'entraîneront vraisemblablement aucun des cataclysmes dont les socialistes nous menacent.

Les conséquences des crises de déficit tendent aussi à enrayer ces crises, mais avec moins d'efficacité, car la hausse du prix du charbon, par exemple, ne réussira pas à supprimer la disette du charbon si les mines sont épuisées ; mais du moins elle pourra lui créer des succédanés par la loi de substitution des besoins.

Quand la rupture d'équilibre ne porte que sur un seul produit, elle n'entraîne pas de crise générale[1]. Cependant il est un produit pour lequel la rupture d'équilibre entre la production et les besoins entraîne une crise qui se répercute sur tous les autres produits sans exception, mais pour lequel les conséquences sont *inverses* de celles inhérentes aux crises affectant tout autre produit : en effet sa surabondance entraîne une hausse générale des prix et une baisse de l'intérêt ou du moins de l'escompte, et sa disette une baisse générale des prix et une hausse de l'escompte ! Il est facile de deviner cette énigme : c'est de la monnaie qu'il s'agit (métallique ou de papier). Ces crises spéciales, qu'on appelle les *crises monétaires*, sont les plus dangereuses en ce sens qu'elles paraissent avoir au plus haut

[1] Les crises qui ne portent que sur un seul produit sont incessantes : en France et au Portugal pour le vin, en Grèce pour les raisins secs, au Brésil pour le café.

La crise vinicole en France dure depuis cinq ans déjà et a provoqué en 1907 des émeutes qui ont eu un grand retentissement. Elle a fait l'objet de nombreux articles (dont un de nous dans la *Revue d'Économie Politique* du 15 juillet 1907). Elle a pour cause l'excès de plantation, qui a coïncidé avec une réduction de la consommation du vin, du moins dans la classe bourgeoise — mais les viticulteurs préfèrent l'attribuer à la fraude, autrement dit à la surproduction du vin artificiel.

degré le caractère épidémique[1], mais ce sont aussi celles qui ont été le mieux étudiées, dont on peut le mieux prévoir la venue et que, par suite, on peut le mieux conjurer (voy. ci-après *La hausse du taux de l'escompte*).

Nous venons de voir comment la production se règle tant bien que mal, et plutôt mal que bien, par la loi de la concurrence. Mais cette loi n'est pas la seule qui gouverne l'évolution industrielle; il en est d'autres, et notamment trois qu'il convient d'étudier séparément :

La loi de la division du travail;

La loi de concentration;

La loi d'association.

CHAPITRE II

LA DIVISION DU TRAVAIL

I

Les divers modes de la division du travail.

Si le travail qu'il s'agit d'exécuter est absolument simple (défoncer la terre, soulever un poids, ramer, couper du bois), ce travail ne se prête pas à une division quelconque : chacun exécutera de son côté les mêmes mouvements. C'est ce qu'on pourrait appeler la coopération simple.

Mais pour peu que l'opération soit complexe et comprenne des mouvements variés, il y a tout avantage à décomposer ce travail — qui, considéré dans son ensemble, apparaissait comme une tâche

[1] M. de Laveleye voyait même dans ce fait la seule cause essentielle de toutes les crises (voy. *Le marché monétaire et ses crises*, pp. 105, 117 et 128). Quoique cette cause puisse paraître au premier abord superficielle, la monnaie n'étant en somme qu'un instrument d'échange, cette thèse paraît confirmée par les faits. Il est bien probable que l'abondante production d'or, succédant tout à coup à une raréfaction de ce métal qui s'était prolongée pendant vingt ans, a été une des principales causes de la crise de 1907.

unique — en une série de tâches parcellaires, en nombre aussi grand qu'il convient, et à assigner à chaque individu une seule de ces tâches. C'est ce qu'on appelle *la division du travail* et qu'on pourrait appeler la coopération complexe.

C'est par un exposé de la division du travail que s'ouvre le livre célèbre d'Adam Smith. Par là ce grand esprit montrait l'importance qu'il attribuait à ce fait et, depuis lui, on a vu dans ce fait une loi dont l'importance, non seulement au point de vue économique mais social et même moral, n'a fait que grandir. Elle déborde indéfiniment les limites de l'atelier où Adam Smith l'avait d'abord admirée[1].

Mais commençons par le plus simple. La division du travail est un des rares faits économiques qui se retrouve chez certaines espèces animales — avec l'épargne. Dans l'espèce humaine, la première forme sous laquelle se présente la division du travail, c'est la division du travail par *sexes* et les fonctions différentes, même au point de vue économique, qui en résultent. Elle correspond à la première phase industrielle, celle appelée l'industrie de famille.

Cette division des travaux est loin de correspondre à ce que nous appellerions aujourd'hui les aptitudes propres à chaque sexe : à l'homme les travaux de force, à la femme les travaux du ménage. Nullement. L'homme a pris les travaux nobles, c'est-à-dire la guerre, la chasse, la garde du bétail, et la femme les travaux vils, non seulement ceux du ménage, du tissage, mais aussi du transport, comme de vraies bêtes de somme, et même de la culture : *cura agrorum feminis delegata*, dit Tacite en parlant des Germains[2] — et c'est ce que nous voyons aujourd'hui encore chez toutes les peuplades de l'Afrique. La femme a été le premier esclave : et l'escla-

[1] La division du travail professionnelle et son utilité sociale avait été cependant signalée dès l'antiquité. Dans sa *République*, Platon fait dire à Socrate : « Les choses se font mieux et plus aisément lorsque chacun fait celle pour laquelle il est propre et qu'il est dégagé de tout autre soin ». Et l'apologue célèbre de Ménénius Agrippa dit de même.

[2] D'après Bücher l'homme aurait eu comme tâche de se procurer la nourriture animale (chasse, puis garde des troupeaux) et la femme la nourriture végétale (cueillette, puis agriculture). Et cette division des tâches ne parait nullement découler d'aptitudes spéciales à l'un ou à l'autre de ces travaux, mais avoir uniquement des origines religieuses. En tout cas, il semble que ce ne soit qu'assez tard, peut-être dans l'antiquité grecque, que la femme a été cantonnée dans les travaux du ménage. (Voir un exposé très complet de la division du travail préhistorique dans des articles de M. René Maunier, *Revue de Sociologie*, 1908). Encore de nos jours dans l'île bretonne de Sein, dit M. Le Goffic : « le champ du labeur humain est ainsi divisé : la mer aux hommes, la terre aux femmes ».

vage proprement dit, celui des captifs, a été pour elle sa première émancipation, notamment l'a libérée du travail écrasant qui consistait à broyer le grain et à tourner la meule.

Dès l'antiquité, la division du travail apparaît sous la forme *professionnelle* avec les différents *métiers*. Doit-elle sa première origine aux aptitudes naturelles des individus[1] ? C'est possible, pour les travailleurs libres. Mais il ne faut pas oublier que ces travailleurs libres étaient rares. L'esclave n'avait qu'à faire ce que le maître lui ordonnait. Et même pour l'homme libre il paraît plus probable que les travaux assignés à chacun l'ont été par des raisons sociales, politiques, religieuses, rituelles — telles que le régime des castes — et que l'aptitude professionnelle n'est venue qu'après coup, par la pratique et la transmission héréditaire.

Sous le régime corporatif la séparation des métiers devient plus accentuée parce que chaque « corps de métier » ne fait qu'un genre de travail, et même les règlements veillent avec un soin jaloux à ce que chacun reste enfermé dans sa spécialité. La même industrie se subdivise en *branches divergentes* (l'industrie du bois subdivisée en menuisiers, charpentiers, charrons, etc.), ou en *tranches successives* (le bois brut passant successivement des mains des bûcherons à celles des scieurs de long, etc.), dont chacune forme un métier spécial[2]. Et ces subdivisions et ramifications vont progressant sans cesse parallèlement à la multiplication des besoins, chaque nouveau besoin correspondant à un nouveau métier[3].

Mais c'est seulement sous le régime de la manufacture qu'apparaît la division du travail *technique*. Tout travail industriel étant, comme nous l'avons vu déjà (voir ci-dessus, p. 105), une simple série de mouvements, on s'applique à décomposer ce mouvement complexe en une série de mouvements aussi simples que possible que l'on confie à autant d'ouvriers différents de façon que chacun d'eux n'ait autant que possible à exécuter qu'un seul mouvement, toujours le même. C'est ce mode de division du travail, observé

[1] « C'est surtout des modes d'activité intellectuelle et artistique que procèdent les premières professions. Le prêtre, le devin, le médecin, le sorcier, le chanteur, le danseur, qui sont doués de talents particuliers, arrivent les premiers à une situation à part. En général le forgeron leur succède : les autres artisans viennent longtemps après » (Bücher, *Études*, *De la division du travail*).

[2] Sur le développement historique de la division du travail dans la famille, l'industrie, l'agriculture, le commerce, voir les articles de M. Schmoller, *La division du travail étudiée au point de vue historique*, dans la *Revue d'Économie politique*, 1889 et 1890).

[3] La statistique des professions en Allemagne, en 1882, relevait 6.179 métiers différents : en 1895 ce nombre s'élevait à 10.298 !

dans une fabrique d'épingles, qui a frappé pour la première fois Adam Smith et lui a inspiré une page admirable partout citée[1].

Il est à remarquer qu'à la différence des modes précédents de division du travail, qui sont naturels et spontanés, celui-ci est inventé et combiné, comme d'ailleurs tous les gestes du travail.

En même temps que la division du travail s'intensifiait en s'enfermant dans la fabrique, elle s'élargissait par le développement des transports et des échanges internationaux et devenait elle-même *internationale*, chaque peuple se consacrant plus spécialement à la production des denrées qui paraissent le mieux appropriées à son sol, à son climat ou aux qualités propres de sa race (voir plus loin, *Protectionnisme*), l'Angleterre au charbon et aux cotonnades, les États-Unis aux machines, la France aux articles de luxe, le Brésil au café, l'Australie à la laine, etc.

La dénomination « division du travail » a été critiquée comme trop étroite et en effet l'ordre de faits qu'elle embrasse s'est tellement élargi qu'il a fait craquer la formule verbale dans laquelle Adam Smith l'avait enfermé. Les mots de division du travail ne sont vraiment à leur place que là où le travail est réellement morcelé : dans l'intérieur de la fabrique, par exemple, lorsque la fabrication d'une chaussure ou d'une montre comporte 50 ou 100 opérations différentes. Mais il ne convient guère pour exprimer la séparation des métiers, là où le cordonnier fait le soulier tout entier — ici il vaudrait mieux dire la *spécialisation du travail* — et moins encore pour exprimer ce que nous avons appelé la division du travail internationale, c'est-à-dire là où certaines branches de la production se localisent dans certaines régions de la terre : ici c'est plutôt de la *localisation du travail* qu'il faudrait parler[2].

Mais l'expression division du travail a pour elle, comme beaucoup d'autres dénominations imparfaites, la consécration de l'usage.

II

Les conditions de la division du travail.

La division du travail technique est d'autant plus parfaite que l'on peut décomposer le travail en un plus grand nombre de tâches parcellaires. Mais le nombre d'ouvriers devra être nécessairement en rapport avec le nombre de ces opérations distinctes[3] : or, il est

[1] Voy. aussi le chap. 12 du *Capital* de K. Marx.

[2] Voir dans la *Revue d'Économie Politique* de 1902 un article de M. Laurent Dechesne sur la spécialisation des industries.

[3] Ce serait un très faux calcul de croire qu'on pourra réaliser la division du tra-

clair que le nombre d'ouvriers qu'un industriel peut employer dépend de l'étendue de la production. Et comme l'étendue de la production dépend nécessairement de l'étendue du marché, on peut dire, en dernière analyse, que la division du travail est en raison directe de *l'étendue du marché*.

C'est pour cette raison que, comme on l'a fait remarquer souvent, la division du travail n'existe guère que dans les grands centres et est inconnue à la campagne ou au village. Là on trouvera pêle-mêle dans une même boutique, épicerie, charcuterie, jouets d'enfants, papeterie, mercerie, tous les articles qui constitueraient dans une grande ville autant de commerces différents[1]. La raison en est évidente. L'homme, au village, est obligé de faire tous les métiers par la bonne raison qu'un seul ne suffirait pas à lui faire gagner sa vie.

Au contraire quand une industrie peut avoir pour marché le monde entier, alors elle peut non seulement se spécialiser dans la production de certains articles ne répondant qu'à un besoin très limité — parce que le nombre immense des consommateurs compense comme débouchés l'étroitesse du besoin — mais de plus, dans cette industrie spécialisée, elle peut pousser à ses extrêmes limites la division technique du travail. C'est une des raisons pour lesquelles les pays tiennent tant à s'assurer une large exportation. Cette exportation, en permettant à leurs industries de pousser à fond la division du travail, leur assurera les supériorités industrielles qui en dérivent.

On indique généralement une seconde condition comme indispensable à la division du travail, c'est *la continuité du travail*. En effet si le travail est intermittent, comme l'ouvrier ne peut rester oisif dans l'intervalle, il faudra bien l'occuper à autre chose et dès lors il ne pourra plus se cantonner dans une seule occupation. C'est une des raisons pour lesquelles l'industrie agricole ne se prête guère à la division du travail comme nous le verrons ci-après. Cependant cette condition est moins impérieuse que la précédente,

vail en employant un seul ouvrier pour chaque opération distincte; il en faut en général beaucoup plus. Supposons que la fabrication d'une aiguille comprenne trois opérations, la pointe, la tète et l'œil. Supposons qu'il faille 10 secondes pour chaque pointe, 20 pour la tête et 30 pour percer l'œil. Il est clair que pour tenir pied au seul ouvrier des pointes, il faut deux ouvriers pour les têtes et 3 pour les œils; il faut donc en tout non pas 3, mais 6 ouvriers, sans quoi le premier restera une partie de la journée les bras croisés.

[1] On pourrait croire, à première vue, que les grands bazars des capitales, Louvre ou Bon Marché, sont dans le même cas, puisqu'ils vendent toute espèce d'objets? Mais point du tout : voir ce que nous disons ci-après des Grands Magasins.

car un homme peut très bien, sans perdre les bénéfices de la spécialisation, s'adonner à des travaux différents s'ils ne sont pas simultanés mais successifs et par périodes assez longues. On peut même dire que tout au contraire il y aurait là, comme nous allons le voir, un correctif bienfaisant à certains inconvénients de la division du travail continu [1].

III

Les avantages et les inconvénients de la division du travail.

La division du travail accroît la puissance productive du travail dans des proportions inconcevables. En voici les raisons :

1° Le travail le plus compliqué, ainsi que nous l'avons expliqué, se trouve *décomposé en une série de mouvements très simples*, presque mécaniques et, par conséquent, d'une exécution très aisée, ce qui facilite singulièrement la production.

On peut même arriver par là à des mouvements si simples que l'on s'aperçoit que l'intervention de l'homme n'est plus nécessaire pour les exécuter et qu'une machine suffit. Et c'est, en effet, par ce procédé d'analyse technique que l'on est arrivé à faire exécuter mécaniquement les travaux qui semblaient les plus compliqués à première vue [2].

2° La diversité des tâches qui sont ainsi créées, toutes différentes au point de vue de la difficulté, de la vigueur ou de l'attention qu'elles requièrent, permet d'*approprier chaque tâche aux capacités individuelles des travailleurs.* On peut utiliser ainsi les aptitudes naturelles de chacun et éviter le gaspillage de temps, de forces et même de capitaux, qui résulterait du fait que tous, forts ou faibles, ignorants ou intelligents, auraient à accomplir la même œuvre : — gaspillage du travail des plus forts ou des plus capables sur une tâche trop facile pour eux, ou à l'inverse, déperdition du

[1] Le socialiste Fourier posait comme conditions du travail attrayant qu'il devait être à la fois : — *a*) *très divisé :* il poussait même cette division jusqu'à l'extravagance, organisant autant de groupes de travailleurs que d'espèces végétales (choutistes, ravistes, poiristes, cerisistes, etc.), et même autant de sous-groupes qu'il pouvait exister de variétés dans la même espèce ; — *b*) *très diversifié*, chaque travailleur ne devant consacrer qu'un temps très court, une ou deux heures, à chaque occupation : par là ce régime qu'il appelait « des courtes séances » devait offrir pour chaque journée un menu de travail, si j'ose ainsi dire, très varié. C'est ainsi que Fourier donnait satisfaction à la passion qu'il appelait pittoresquement *la papillonne !*

[2] L'invention des principales machines (à tisser, à filer, etc.), coïncide précisément avec l'apogée de la division du travail dans les manufactures.

travail des plus faibles ou des plus ignorants sur une tâche au-dessus de leurs forces.

3° *La répétition continue du même exercice* crée chez tous les hommes une dextérité qui est véritablement merveilleuse, de même que dans les travaux de l'ordre intellectuel une application soutenue et persévérante développe singulièrement les facultés mentales et par conséquent la puissance productrice. Médecins, avocats, peintres, romanciers, savants, chacun aujourd'hui se fait *spécialiste :* chacun trouve profit à se cantonner dans un petit coin du savoir humain pour le mieux fouiller et en tirer meilleur parti.

A ces causes de supériorité, on en ajoute en général trois autres de moindre importance :

4° *L'économie de temps*, qui résulte de la continuité du travail. Un ouvrier qui change souvent de travail perdra chaque fois, non seulement l'intervalle de temps pour passer d'une opération à l'autre, mais surtout le temps nécessaire pour la *mise en train*.

5° *L'économie des outils* qui est portée au maximum quand chaque travailleur n'emploie qu'un seul instrument et l'emploie constamment.

6° Enfin *la moindre durée de l'apprentissage*, apprentissage d'autant plus long que le métier est plus compliqué.

Mais, en regard de ces avantages, on a dénoncé depuis longtemps des inconvénients graves :

1° *Abrutissement* du travailleur, réduit, par la répétition d'un même mouvement aussi simplifié que possible, à un rôle purement machinal, ce qui rend dorénavant tout apprentissage inutile. Que de fois on a répété la phrase de Lemontey : « C'est un triste témoignage à se rendre que de n'avoir jamais fait dans sa vie que la dix-huitième partie d'une épingle »! Et un plus illustre que lui, celui-là même qui a révélé l'importance et les bienfaits de la division du travail, Adam Smith, avait dit en termes encore plus durs : « l'homme dont la vie entière se passe à accomplir un petit nombre d'opérations simples devient généralement aussi stupide et aussi ignorant qu'il est possible à une créature humaine de le devenir »!

2° *Dépendance* extrême de l'ouvrier qui est incapable de rien faire en dehors de l'opération déterminée et spécialisée dont il a pris l'habitude et qui, par suite, se trouve à la merci d'un chômage ou d'un renvoi. Comme les pièces mêmes qu'il façonne et qui ne valent que par l'assemblage qui en fera un tout, on peut dire que lui-même ne vaut que comme rouage de cette grande machine qu'on appelle une manufacture : en dehors d'elle, il n'est bon à rien.

Il est assez facile de répondre à ces critiques. Sans doute il y a

dans le travail manuel beaucoup de besognes abrutissantes, mais ce n'est point seulement parce qu'il est divisé : c'est malheureusement parce qu'il y a un grand nombre de travaux qui, quoique nécessaires, seront toujours, par leur nature même, sans joie. Le travail du balayeur des rues, ou du vidangeur, ou du casseur de pierres sur la grande route, n'est point du tout divisé ; est-il plus noble que celui d'un ouvrier qui fait toujours des boulons? Et comme on l'a dit spirituellement, pense-t-on que l'ouvrier qui ne fait que des têtes d'épingles, gagnerait beaucoup intellectuellement et moralement s'il faisait l'épingle tout entière? En admettant que l'apprentissage doive disparaître, il pourra être remplacé avec avantage par l'éducation professionnelle générale qui permettra à l'ouvrier, chargé d'une tâche parcellaire, de prendre conscience de la place qu'il occupe dans l'ensemble, et au besoin de changer de métier (voir ci-dessus l'*Apprentissage*).

On peut répondre encore que si la division du travail peut avoir quelques effets fâcheux au point de vue de la monotonie du travail, ceux-ci sont atténués ou corrigés :

a) Par l'emploi des machines, car sitôt qu'on en est arrivé à simplifier une opération technique au point de la rendre purement *machinale*, on ne tarde pas à remplacer le travailleur par une *machine*, car en pareil cas on trouve toujours économie à le faire. Or la direction d'une machine est un travail souvent fatigant (non par l'effort musculaire mais par la tension nerveuse qu'il exige), mais qui n'est pas en général abrutissant. La machine savante d'aujourd'hui exige des ouvriers d'élite. A mesure qu'elle devient plus automatique, l'ouvrier cesse de l'être.

b) Par la limitation de la journée de travail qui laisse à l'ouvrier le loisir d'occuper de façons différentes son corps et son esprit[1].

Il est à remarquer d'ailleurs que les critiques ci-dessus ne visent que la division *technique* du travail. Mais la division du travail *professionnelle*, par spécialisation de fonctions, de métiers, d'études, n'a jamais donné prise au premier grief, celui d'abrutissement : tant s'en faut! Quant au second grief, celui de dépendance, elle ne crée en tout cas qu'une dépendance mutuelle, et par suite, au lieu d'y voir une infériorité, on y voit plutôt une supériorité économique, et

1 Le système des courtes journées permet de réaliser dans une certaine mesure l'idéal fouriériste des « courtes séances » et de la variété des travaux. Le mineur, en sortant de la mine à 2 heures de l'après-midi, après avoir pris son bain, a le temps de cultiver son petit jardin et même, s'il le veut, d'y cultiver des roses. L'ouvrier des arsenaux de Brest ou de Toulon, après sa journée de 8 heures, se livre à de petits travaux en dehors de sa profession.

surtout morale, et, sous le nom d'*interdépendance* des individus, on en fait le fondement de la loi de solidarité. La division du travail, par la dépendance réciproque qu'elle établit entre les hommes, semblable à la division du travail physiologique qui existe entre les organes d'un corps vivant, semble faire de tous les membres d'une société *les membres d'un même corps* et par là semble réaliser l'idéal de l'école solidariste. Beaucoup de sociologues insistent avec amour sur cette analogie [1].

Et pourtant il ne faut pas considérer comme un idéal très désirable une nation où chaque homme ne serait que l'homme d'un seul métier et où son esprit et son corps porteraient le pli indélébile du travail professionnel. Il en résulterait quelque dommage, croyons-nous, pour le développement intégral de la personne humaine et même pour le progrès social, car la Société risque ainsi de se stéréotyper comme sous le régime des castes. Nous sommes bien disposés à reconnaître, avec M. Espinas, que « l'aptitude à l'isolement n'est qu'un caractère très inférieur de l'individualité », voire même que c'est là un trait propre au sauvage — et certes « le sauvage » n'est plus pour nous, comme pour les littérateurs du XVIIIe siècle, le type idéal de l'humanité — mais tout de même c'est une force et une supériorité pour l'homme que l'aptitude à changer de profession ou de métier. La plupart des hommes qui, aux États-Unis, sont parvenus aux plus hautes situations ont fait dans leur vie vingt métiers. C'est le caractère d'une société dynamique et progressive que de pouvoir utiliser tous ses membres à plusieurs fins, et les seuls moyens d'y arriver sont : — d'une part, une *instruction* qui doit être assez générale, même lorsqu'elle est exclusivement techni-

[1] M. Durckheim (dans son livre déjà cité, *De la division du travail social*) fait de la division du travail la loi sociale fondamentale. Il y voit même le fondement de la *morale*, car c'est cette différentiation entre les individus qui, en rendant chacun d'eux incapable de se suffire à lui-même, les oblige à se rendre des services réciproques et crée l'aide mutuelle.

Elle est, d'après lui, l'effet et en même temps le correctif de la lutte pour la vie : *l'effet*, car, comme la lutte est d'autant plus vive que les individus sont plus semblables et ont les mêmes besoins, il en résulte que chacun cherche à se spécialiser pour faire autre chose que son voisin ; — *le correctif*, car précisément les possibilités qu'elle ouvre aux individus d'échapper à la concurrence leur permettent du même coup d'échapper à la ruine ou à la mort.

Cependant nous répugnons à donner pour fondement à la solidarité la division du travail parce que celle-ci implique la *différentiation* croissante des individus, tandis que la vraie solidarité implique leur *communion* croissante. Comme l'ont dit les philosophes Charles Secrétan et Fouillée, être solidaire c'est avoir conscience de l'unité du genre humain, c'est s'efforcer de réaliser et d'anticiper cette unité en agissant comme si nous étions tous Un.

que, pour ouvrir à l'homme un grand nombre de voies et lui permettre d'en changer; — d'autre part, des *loisirs* suffisants pour permettre à l'homme d'utiliser ses aptitudes à des fins diverses et d'exercer son activité dans des domaines variés, tous ceux de la vie domestique, civique, intellectuelle, religieuse, esthétique, etc.

CHAPITRE III

LA CONCENTRATION DE LA PRODUCTION

I

Les étapes de l'évolution industrielle.

Nous avons vu dans le Ch. I comment se maintient — ou parfois se rompt — l'équilibre de la production et des besoins. Mais nous plaçant maintenant, non plus au point de vue statique, mais au point de vue dynamique, voyons comment la production peut suivre le mouvement sans cesse ascensionnel des besoins. Pour cela, elle a dû passer par des formes diverses.

L'École historique et surtout l'école allemande a eu, entre autres mérites, celui de découvrir et de dégager les types successifs de l'évolution industrielle[1].

[1] En France Le Play, en Allemagne Roscher et, plus récemment, MM. Schmoller et Bücher. Voir des développements très intéressants sur ce sujet dans les *Études d'histoire et d'Économie Politique* de Bücher, traduction française.

Pour étudier exactement l'évolution industrielle, il faudrait se placer à des points de vue divers, par exemple :

Au point de vue de *la condition du travailleur :* esclavage, servage, salariat.

Au point de vue de *la technique de la production :* travail à bras, industrie mécanique;

Au point de vue de *l'étendue du marché :* industrie domestique, métier, fabrique.

Au point de vue de *l'instrument de l'échange :* troc, monnaie, crédit.

Or l'évolution ne marche pas du même pas dans ces diverses voies et les étapes ne correspondent pas toujours. Nous nous bornons à donner ici une vue d'ensemble par grandes périodes.

On s'accorde généralement à en reconnaître cinq :

1° *L'industrie de famille* ou *domestique*. C'est elle qui règne non seulement dans les sociétés primitives mais même dans celles de l'antiquité et se prolonge jusque dans la première période du Moyen âge. Les hommes sont divisés par petits groupes autonomes au point de vue économique, en ce sens qu'ils se suffisent à eux-mêmes, ne produisant guère que ce qu'ils doivent consommer. L'échange et la division du travail n'existent qu'à l'état embryonnaire (Comparez ci-après *Historique de l'échange*).

Chaque groupe est constitué par une famille : seulement, il faut prendre ce mot dans un sens beaucoup plus large que celui qu'il comporte aujourd'hui. Non seulement la famille patriarcale était beaucoup plus nombreuse que de nos jours, mais encore elle était grossie artificiellement d'éléments étrangers — esclaves, plus tard serfs — qui lui sont incorporés. Les esclaves à Rome étaient désignés juridiquement par le terme *familia*. La villa du riche propriétaire romain avec son armée d'esclaves faisant tous les métiers, la seigneurie du baron du temps féodal avec ses serfs, appartiennent à cette même période économique.

2° *Le métier* exercé par l'artisan. Cette seconde phase ne s'est guère développée qu'au Moyen âge. Ce qui la caractérise, c'est que le producteur travaille non plus pour lui-même ni pour les siens, mais pour le public, pour le *client*, personnage nouveau qui apparaît sur la scène économique. Le travailleur, du moins dans les villes, est autonome : il produit avec des matières premières et des outils qui lui appartiennent[1] : il est devenu ce qu'on appelait sous le régime corporatif *un maître*. Toutefois il ne travaille encore que sur commande, ou du moins il ne produit que pour le petit marché de la ville où il habite et qu'il se réserve avec un soin jaloux. Il est associé, pour un but d'aide et de défense mutuelle, avec les ouvriers du même métier que le sien et forme avec eux ces corporations qui ont joué un rôle si important dans l'histoire éco-

[1] Cependant il arrivait souvent autrefois, et encore aujourd'hui dans les campagnes, que l'artisan ne possède pas la matière première qu'il doit transformer. C'est le cas de *l'ambulant* qui va de maison en maison pour exécuter certains travaux — par exemple la couturière, le rémouleur, le raccommodeur de chaudrons ou de paniers, etc. C'est aussi le cas du petit meunier qui moud le grain que lui apporte le paysan : seulement celui-là est sédentaire.

L'école historique allemande (voir notamment les études de Bücher déjà indiquées) fait de ce mode de travail une phase spéciale (la 2e de l'évolution industrielle) sous le nom de *travail loué*. On le peut, sans doute, mais il nous semble que ce n'est là qu'une modalité « du métier », car tous ceux qui louent ainsi leur travail possèdent leurs instruments de travail et travaillent pour le client.

nomique et même politique du Moyen âge et dont les règlements ont été codifiés au XIVe siècle dans le *Livre des métiers*.

3° *L'industrie à domicile* (qu'il faut se garder de confondre avec l'industrie de famille, quoique l'une et l'autre s'effectuent à la maison)[1]. Les artisans perdent peu à peu leur indépendance : au lieu de produire directement pour le compte de leurs clients ou du public, ils produisent désormais pour le compte d'un gros marchand, d'un *entrepreneur*. Voici encore un nouveau personnage, un grand premier rôle, qui apparaît. Ils travaillent chez eux et conservent généralement la propriété de leurs outils, mais non celle de la matière première qui leur est désormais fournie par le marchand. En tout cas, la propriété du produit manufacturé ne leur appartient plus : c'est le marchand qui se charge de la vente. Et comment cet intermédiaire s'est-il glissé entre eux et le public? Parce que le petit marché urbain ayant été détruit et remplacé par le marché national, ou même international, les artisans se sont trouvés trop pauvres et trop faibles et produisaient trop chèrement pour suffire à ce grand marché. Tel est le cas des tisserands de soieries à Lyon, les « canuts », qui sont propriétaires de leurs métiers mais reçoivent des patrons (dits faussement *fabricants*, quoiqu'en réalité ils ne soient que *marchands*) les fils de soie qu'ils tissent chez eux : ils rapportent au patron l'étoffe faite.

4° *La manufacture*. L'intermédiaire, l'entrepreneur réunit ces travailleurs dispersés dans un même local. Il y trouve divers avantages, notamment celui de pouvoir établir entr'eux une division du travail savante qui multiplie la puissance productive tout en abaissant les frais de production (voir ci-dessus, pp. 164 et 165). Dès lors, l'ouvrier ne possède plus ni matière première, ni instruments, il ne travaille plus chez lui, il est devenu le *salarié*. C'est l'intermédiaire qui possède tout cela et qui est devenu le *patron*. Mais ce fabricant ne peut être qu'un gros capitaliste puisqu'il a précisément pour fonction de fournir à tous les ouvriers qu'il emploie les capitaux qui leur sont indispensables pour produire. Cette quatrième phase n'a donc pu commencer que lorsque de grands capitaux ont été amassés et réunis entre les mains des marchands.

[1] Le Play, qui a le premier signalé l'importance de cette forme industrielle, l'a baptisée du nom de *fabrique collective*. Ce nom ne nous paraît pas heureux, car il suggère précisément l'idée contraire à celle qu'il veut exprimer, celle d'un groupement des ouvriers dans un même local. Ce qui au contraire caractérise cette phase industrielle, c'est un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers travaillant pour un même patron, mais chacun chez soi : la *fabrique dispersée*.

C'est vers le XVIe siècle que cette transformation commence à s'accomplir. Ce n'est pas sans lutte que l'organisation plus perfectionnée de l'industrie manufacturière a éliminé l'industrie corporative et a pu conquérir le marché qui lui était fermé par les règlements des corporations. En France, il n'a fallu rien moins que l'intervention de l'État qui a créé — sous Sully et sous Colbert notamment — des manufactures avec privilèges spéciaux, dont quelques-unes même (les tapis des Gobelins, etc.) sont restées encore aujourd'hui manufactures d'État [1]. En Angleterre, l'exportation pour l'étranger et les colonies a suffi pour permettre aux manufactures nouvelles de se constituer et de briser les cadres de l'organisation corporative.

5° *La fabrique* caractérisée par l'emploi du moteur mécanique [2]. C'est la forme-type de l'industrie moderne, la phase dans laquelle nous vivons. Elle a commencé avec l'application de la vapeur à l'industrie, c'est-à-dire à la fin du XVIIIe siècle. On ne peut guère en effet compter comme inaugurant l'ère de la fabrique les usines hydrauliques qui ont commencé à fonctionner dès le XIIIe siècle et moins encore les moulins à eau connus dès la fin de l'empire romain.

Elle a porté au maximum la puissance de production, mais n'a fait guère cependant que développer la plupart des caractères de la période précédente [3] : agglomération sur un même lieu de masses ouvrières de plus en plus considérables, travail de nuit, réglementation quasi-militaire, emploi des femmes et des enfants — et comme nécessairement la fabrique exige des capitaux très considérables, elle constitue le trait caractéristique de ce que les socialistes appellent *le régime capitaliste*. Le régime de fabrique a aussi ses maux qui servent de thème, trop souvent justifié, aux accusations contre le régime actuel : accidents, chômage chronique, surproduction et crises, création en haut de fortunes colossales, en bas d'un prolétariat famélique contraint souvent à se vendre pour un morceau de pain — et apparition d'une catégorie spéciale de propriétaires qui s'appellent des *actionnaires* et qu'il n'est pas fa-

[1] Voir Germain Martin, *La Grande Industrie sous Louis XIV et sous Louis XV*.

[2] Le nom de la fabrique, comme le propose M. Vandervelde, devrait être *la machino-facture*, pour la distinguer de la *manufacture*.

[3] Aussi les économistes allemands qui ont créé cette classification se refusent-ils à voir dans la fabrique un type morphologique spécial et le traitent comme un simple développement de la forme précédente, c'est-à-dire de la manufacture (ils en comptent tout de même cinq, puisqu'ils comptent à part la phase du travail loué). Il nous semble pourtant que l'application en grand des forces naturelles à l'industrie est un fait assez important pour justifier une étiquette distincte.

cile de distinguer à première vue de simples parasites. Tous ces traits seront expliqués plus clairement dans les chapitres suivants.

Ce serait une erreur de croire que chacune de ces formes a éliminé définitivement les formes antérieures : chacune a passé tour à tour au premier plan, voilà tout : mais même de nos jours, bien que l'usine soit le mode caractéristique de l'industrie, toutes les formes antérieures se retrouvent encore. On peut trouver bien des restes d'industries de famille dans ces maisons de paysans où la femme file le lin qui servira à faire le linge de la maison; et dans les villes on trouve un grand nombre d'artisans se livrant à des métiers divers et travaillant pour le compte de leurs clients comme au Moyen âge. Il va sans dire aussi qu'on trouve encore des manufactures qui n'emploient que la main de l'homme.

Et, même par une véritable surprise de l'évolution, il est un de ces modes de travail qui, loin de disparaître peu à peu comme on le croyait naguère, reprend une nouvelle vie et un développement inattendu : c'est le travail à domicile. Dans les grandes villes, certaines grandes industries, notamment celle des tailleurs, s'exécutent aujourd'hui presque exclusivement sous cette forme. Il est possible que cette curieuse réviviscence n'ait pour cause que l'intervention récente du législateur dans l'organisation du travail et ne soit que provisoire. Comme les nouvelles réglementations législatives ne s'appliquent qu'aux fabriques, beaucoup d'industries trouvent plus commode de leur échapper en faisant travailler à domicile (voir ci-après le chapitre *Industrie à domicile*).

II

La loi de concentration.

Nous venons de voir que, pour pourvoir à des besoins croissants et pour approvisionner un marché dont la circonférence s'élargit sans cesse, la production tend à évoluer depuis les modes les plus humbles de la production individuelle ou familiale jusqu'à ceux de la grande entreprise groupant des milliers de travailleurs et des millions de capitaux. Cette tendance à grouper, à concentrer sur un point le maximum de forces productives, est dite *la loi de concentration*, ou plus simplement « la grande production »[1].

[1] La concentration n'implique pas nécessairement la réunion de tous les ouvriers et des machines dans un même local : elle n'est pas incompatible avec la manufacture à domicile dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Cependant elle

Les économistes et les socialistes attachent les uns et les autres — c'est même un des rares points sur lesquels ils se trouvent d'accord — une grande importance à la loi de concentration. Ils la considèrent comme absolument démontrée et comme devant régir de plus en plus le monde économique.

Il est incontestable que la grande production, en groupant tous les facteurs de la production, main-d'œuvre, capitaux, agents naturels, emplacement, réussit à les économiser, c'est-à-dire qu'elle arrive à produire la même quantité de richesses avec moins de frais, ou, ce qui revient au même, à en produire davantage avec les mêmes frais.

1° Économie de *travail* d'abord.

Ce premier avantage tient surtout à la possibilité d'établir une division du travail plus perfectionnée, comme nous venons de le voir. Mais il résulte déjà du simple fait du groupement des travailleurs. Dans la production morcelée, il y a beaucoup de temps perdu. Les heures pour chaque travailleur restent souvent inoccupées. Voici 100 maisons de commerce qui entretiennent chacune 10 employés. Réunissez-les en une seule : il ne sera pas nécessaire évidemment, pour faire un chiffre d'affaires égal à celui de ces 100 maisons séparées, de conserver tous leurs employés. Point n'est besoin de 100 caissiers ou de 100 teneurs de livres. Chaque employé, pouvant travailler désormais d'une façon continue, pourra faire deux ou trois fois plus de travail et par conséquent remplacer à lui seul deux ou trois travailleurs.

2° Économie d'*emplacement*.

Pour avoir cent fois plus de place dans un magasin ou dans une usine, il n'est pas nécessaire d'occuper une superficie centuple, ni d'employer cent fois plus de matériaux pour construire le local. Le calcul le plus simple démontre que lorsque les volumes de deux

tend à ce groupement toutes les fois que des causes accidentelles n'agissent pas pour l'empêcher (voir ci-après l'*Industrie à domicile*).

On parle souvent aussi de la loi de concentration, non plus dans le domaine de la production mais dans celui de la répartition : on entend par là une tendance (d'ailleurs non tout à fait démontrée) de la richesse (terres ou capitaux) à se concentrer entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de personnes et à créer ainsi, par la disparition des classes moyennes, des fortunes colossales.

Il ne faut pas confondre ces deux aspects de la concentration. Ils ne sont pas toujours solidaires, car d'une part les plus grandes entreprises, sous forme de grandes Compagnies, impliquent au contraire la division du capital sous forme d'actions et obligations — et d'autre part la concentration de la propriété n'est pas incompatible avec la petite production : par exemple un grand domaine peut être découpé en un grand nombre de fermes indépendantes.

cubes sont entre eux comme 1 est à 1.000, leurs surfaces sont entre elles comme 1 est à 100. Or ce sont les surfaces seules qui coûtent. — D'ailleurs, à défaut de calcul mathématique, l'expérience suffit à apprendre que le coût d'une construction, ou le prix du loyer, ne grandit pas proportionnellement à la place occupée. Le moindre magasin à Paris, faisant pour 500 francs d'affaires par jour, paiera 6 ou 8.000 francs de loyer. Mais le loyer du « Bon Marché », lequel vend, un jour dans l'autre, pour plus de 500.000 francs par jour et fait par conséquent mille fois plus d'affaires, est loin d'être mille fois plus élevé, ce qui le porterait à 6 ou 8 millions : il est évalué à 1 million de francs seulement, ce qui ne représente donc que l'équivalent de deux journées de vente.

3° Économie de *capitaux*.

Une puissante machine à vapeur consomme relativement beaucoup moins de charbon qu'une plus faible, la différence peut aller du simple au décuple[1]. L'éclairage électrique est plus économique que l'éclairage au gaz, mais seulement quand on l'emploie pour éclairer de vastes espaces : sur une petite échelle, il est plus onéreux. Les résidus de la fabrication, les sous-produits, ne peuvent être utilisés — précisément parce qu'ils sont en proportion infinitésimale — que quand on opère sur de grandes masses.

Le capital circulant ou fonds de roulement d'un grand magasin peut être très inférieur à celui d'un petit magasin proportionnellement au chiffre de ses affaires, pour deux raisons : — *a*) parce qu'achetant ses marchandises en grandes quantités, ou même les faisant fabriquer directement, il a moins d'argent à débourser pour se les procurer; — *b*) parce que ses marchandises ne restent que quelques jours ou quelques semaines sur ses rayons, au lieu d'y rester des mois et des années comme dans le petit magasin, et que par conséquent son argent lui rentre beaucoup plus rapidement. Il est clair qu'un capital de 100 équivaut à un capital de 1.000 s'il peut se renouveler dix fois plus vite. De plus, c'est un attrait pour les consommateurs, car les marchandises seront d'autant plus fraîches, d'autant plus à la mode, d'autant plus *des nouveautés*, que le renouvellement sera plus rapide; — *c*) et enfin la grande entreprise se procure le capital dont elle a besoin à meilleur compte que la petite, car généralement elle obtient, ayant plus de crédit, un taux d'intérêt ou d'escompte plus bas.

La tendance à la concentration s'explique donc très bien par les

[1] Le coût du cheval-vapeur peut être évalué à 4 ou 5 centimes l'heure dans la petite industrie et à 1 ou 1/2 centime dans la grande industrie.

avantages qu'elle procure aux entrepreneurs et même à la Société puisqu'en somme tout le monde a intérêt à ce que les forces productives soient employées de la façon la plus économique.

Néanmoins il y a le revers de la médaille, car la perspective qui s'offre à nous, si le mouvement que nous venons d'étudier devait aller toujours progressant, ce serait de voir disparaître peu à peu de la scène économique tous ceux qui travaillent pour leur propre compte : petits artisans, petits boutiquiers, petits propriétaires, tous *producteurs autonomes*, pour les voir reparaître sous la figure de commis, d'employés, c'est-à-dire de *salariés* travaillant pour le compte d'immenses entreprises dirigées par des capitalistes milliardaires ou par des sociétés anonymes.

Mais voilà précisément pourquoi la loi de concentration tient tant à cœur aux socialistes marxistes et pourquoi, jusqu'à ces derniers temps, ils en faisaient la pierre angulaire de leur doctrine! C'est parce qu'ils pensent que du jour où la loi de concentration aura aggloméré tous les instruments de production entre les mains de quelques individus et réduit tous les producteurs indépendants au rôle de salariés des premiers — alors l'édifice capitaliste sera comme une pyramide reposant sur sa pointe! Au moindre choc elle culbutera pour se remettre sur sa base. Il suffira d'exproprier ces quelques gros capitalistes au profit de tous, sans rien changer d'ailleurs à l'organisation de la production. Les collectivistes applaudissent même aux trusts parce qu'ils y voient comme les jalons d'une route royale qui conduit directement au collectivisme[1].

D'ailleurs, ils professent un souverain mépris pour la petite production, pour l'entreprise individuelle. « Ce régime, dit Karl Marx, exclut la concentration, la coopération sur une grande échelle, le machinisme, la domination savante de l'homme sur la nature, le concert et l'unité dans les fins, les moyens et les efforts de l'activité collective. Il n'est compatible qu'avec un état de la production et de la société étroitement borné. Perpétuer le régime de la production isolée, ce serait décréter la médiocrité en tout ».

Nous nous permettrons d'en appeler de ce jugement un peu sommaire.

[1] Ce raisonnement pèche par une observation incomplète. Il suppose que la concentration de la production et de la direction s'accompagne toujours de *la concentration de la propriété*. Il présente la grande entreprise sous l'aspect d'une pieuvre à mille bras avec une seule tête — qu'il sera facile de couper; — mais c'est oublier que le plus souvent la grande entreprise, évoluant en sociétés par actions, a autant de têtes que de bras : la concentration de la production s'accompagne de *la division de la propriété* sous forme d'actions et d'obligations.

Le régime de la petite industrie (nous ne disons pas de l'industrie à domicile — ce qui est très différent, voir ci-après, p. 183) serait très favorable à la paix sociale et à une bonne répartition des richesses. A raison de sa simplicité extrême, il préviendrait la plupart des conflits qui surgissent aujourd'hui entre les diverses classes de copartageants, notamment entre le travail et le capital. Il ne ferait pas régner l'égalité absolue — et ce serait fort heureux — mais il ne connaîtrait guère d'autres inégalités que celles qui tiennent à la puissance inégale des terres et des instruments de production employés, ou celles aussi qui tiennent aux vicissitudes bonnes ou mauvaises intimement liées à tous les faits de l'homme[1].

Même au point de vue productif, la petite production n'est pas si impuissante et si arriérée qu'on le pense. Des producteurs autonomes peuvent s'associer et adopter certains procédés de la grande production et de la division du travail — sans sacrifier leur indépendance, leur initiative, leur responsabilité, leur intérêt personnel, tous ressorts puissants de la production que l'entreprise collective risque toujours de détendre un peu. Nous le voyons en France pour les paysans dans les associations agricoles. On peut le voir en Allemagne pour les artisans qui s'associent pour acheter en commun les matières premières ou pour vendre en commun. Il est possible aussi que les nouveaux procédés de distribution de force motrice à domicile par les usines hydro-électriques fournissent aux métiers de la petite industrie le moyen de produire à bon marché et même fassent surgir des formes nouvelles de petite industrie. Entre la grande et la petite industrie il n'y a pas nécessairement concurrence, mais il peut y avoir division du travail.

D'autre part, même dans les entreprises qui se prêtent le mieux à la concentration, il n'est pas démontré que l'évolution dans le sens de la grande production soit indéfinie. Il est probable au contraire qu'elle ne dépassera pas certaines limites. La croissance des organisations sociales, tout comme celles des organismes vivants, paraît astreinte par la nature à certaines limites. De grands magasins comme le *Louvre* ou le *Bon Marché* paraissent avoir atteint, depuis déjà un certain nombre d'années, l'état stationnaire. On peut d'ailleurs en donner une raison économique, c'est qu'au delà d'une certaine limite la proportion des frais généraux grandit au lieu de diminuer et qu'ainsi l'économie résultant de la grande production s'évanouit[2].

[1] Voir le livre très impartial et très documenté de Brants, *La petite industrie contemporaine.*

[2] Voir V. Pareto, *Cours d'Économie politique.*

On commence à reconnaître aujourd'hui que les frais généraux sont à peu près les

En tout cas, les faits, plus décisifs que les raisonnements, ne nous montrent nullement la disparition de la petite industrie ou du petit commerce ni, bien moins encore, comme nous allons le voir, celle de la petite culture. Et cela est si vrai qu'une partie de l'école marxiste, avec Bernstein [1], a abandonné la fameuse loi de la concentration des entreprises [2].

III

La spécialisation et l'intégration de l'industrie.

La grande industrie n'a pas pour unique caractère la concentration des capitaux et de la main-d'œuvre. Elle a deux autres traits distincts : le premier qui est de se cantonner de plus en plus dans une branche déterminée de la production, le second, à première vue contradictoire, qui est d'accaparer toutes les industries complémentaires de la production spéciale dans laquelle elle s'est engagée. C'est ce qu'on appelle la *spécialisation* et l'*intégration* de l'industrie.

La spécialisation croissante de l'industrie n'est qu'une application de la loi de la division du travail : elle s'explique par les mêmes causes. Naturellement un entrepreneur qui se consacrera uniquement à la production d'un seul article sera mieux en situation de pousser cette production jusqu'aux approches de la perfection. Ainsi non seulement l'horlogerie formera une industrie spéciale, mais dans cette industrie les uns s'occuperont des montres, les autres des horloges dites coucous, les autres des réveille-matin ; et, dans les montres elles-mêmes, tel fabricant se consacrera aux montres de précision, tel autre aux montres à bon marché faites à la mécanique. — Et de même aussi, dans le commerce, on voit dans les grandes villes tel magasin uniquement pour les bronzes, tel autre pour

mêmes dans la grande que dans la petite industrie, non que les causes d'économie ci-dessus indiquées soient inexactes, mais parce qu'elles sont compensées par d'autres causes qui agissent en sens contraire : frais de publicité, surveillance, coulage, etc.

[1] Bernstein, *Socialisme théorique et Socialdémocratie pratique*, traduction française.

[2] Les statistiques ne fournissent à cet égard dans tous les pays que des renseignements si confus que chacun les fait valoir à l'appui de sa thèse. Cependant en France le nombre des patentés du tableau A, qui comprend exclusivement le petit commerce et la petite industrie, a passé de 1.176.140 en 1852 à 1.521.067 en 1905, augmentant ainsi de 29,40 p. 0/0, tandis que le nombre des patentés du tableau C, qui comprend surtout la grande industrie, a passé de 153.610 à 194.962, augmentant de 26,90 p. 0/0 — donc un petit peu moins.

la vannerie, tel autre pour les malles et articles de voyage, etc.

Mais en même temps qu'on voit cette spécialisation s'accentuer, on voit aussi par un phénomène singulier certaines fabriques et certains magasins qui semblent prendre le contre-pied des précédents en multipliant les branches de leur industrie ou, comme on dit, les rayons de leurs magasins.

Dans la grande industrie de plus en plus nombreuses aujourd'hui sont les fabriques qui s'annexent toutes les opérations *préalables* ou *consécutives* à la production propre qui fait l'objet de leur entreprise. Si c'est une fabrique de chocolat, elle aura un atelier de menuiserie pour la fabrication de ses caisses d'emballage, une papeterie et une imprimerie pour la confection de ses boîtes et de ses étiquettes, peut-être même aura-t-elle outre-mer des plantations de cacao et des navires pour les apporter. Si c'est une filature de laine, elle aura une usine chimique pour le traitement des matières extraites du suint de la laine et même une savonnerie pour faire avec ces matières grasses du savon. L'utilisation des sous-produits est, comme nous l'avons dit, une des causes de la supériorité de la grande industrie.

Dans le commerce le phénomène est bien plus apparent encore. Il se manifeste avec une publicité incomparable dans l'apparition de nos grands magasins appelés *bazars* où le client peut trouver absolument tout ce dont il a besoin — non seulement comme au *Louvre* ou au *Bon Marché*, tout article de vêtement et de mobilier, mais même, comme chez Witheley à Londres qui prenait le titre de pourvoyeur universel (*universal provider*), un éléphant s'il le désire.

La contradiction entre ces deux mouvements n'est qu'apparente. L'intégration ne porte pas atteinte à la spécialisation. Dans la fabrique comme dans le magasin chaque atelier comme chaque rayon est spécialisé et a son autonomie technique. Il y a dans un grand magasin le rayon des soieries, le rayon du blanc, le rayon des tapis, dont chacun a son personnel et ses acheteurs spéciaux. Seulement ces spécialités, au lieu d'être dispersées dans des mains différentes, se trouvent groupées sous une même direction et se prêtent un mutuel appui. L'intégration de la production n'est autre chose qu'un degré plus élevé de la spécialisation, la spécialisation coopératisée[1].

[1] Voir pour plus de détails sur ces sujets les articles approfondis de MM. Dolléans, *L'Intégration de l'Industrie* (dans la Revue d'Economie Politique de 1902) et Dechesne, *La spécialisation et ses conséquences* (même Revue, 1901).

Il ne faut pas confondre la spécialisation et la *localisation* des industries, quoiqu'il y ait une certaine parenté entre les deux mouvements. La localisation est la ten-

IV

Les grands magasins.

On croit généralement que c'est dans le commerce que la loi de concentration se fait le plus sentir, mais c'est simplement parce que c'est là qu'elle apparaît le plus visiblement au grand public sous la forme de grands magasins et c'est là que les plaintes des petits boutiquiers, écrasés par la concurrence de ces colosses, sont les plus vives[1]. Ces grands magasins ont pris une grande place dans la vie de la femme française de toutes classes.

Ce fut sous le second Empire, au milieu du XIXe siècle[2], que ce mouvement commença, mais ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'il a vraiment bouleversé l'organisation économique du commerce de détail. Ces grands magasins y ont introduit trois très heureuses réformes qui sont : — *a*) la vente à prix fixe, en supprimant le temps perdu dans l'archaïque et ridicule marchandage ; — *b*) la vente au comptant, en supprimant la dégradante habitude du crédit, ruineuse pour le marchand et, par contre-coup, pour le client, puisque le prix doit être majoré d'une prime d'assurance contre les risques d'insolvabilité ; — *c*) le renouvellement rapide des marchandises par la vente même à perte, s'il le faut. La déperdition de richesses que les modes saisonnières entraînent dans la consommation, notamment dans le vêtement, est par là corrigée dans une certaine mesure, en ce sens que la catégorie des consommateurs sages, qui se soucient peu de la nouveauté, se trouve avantagée aux dépens de ceux qui la recherchent.

Il est d'autres réformes qui ont été très favorables aux grands magasins en ce qu'elles ont contribué à leur fortune mais dont

dance de certaines industries à s'établir dans la même région : la soierie à Lyon, les laines à Roubaix, l'horlogerie dans le Jura, les fabriques d'aluminium dans le Dauphiné, etc. Aussi longtemps que les fabriques d'une même industrie travaillent pour le marché local, il est clair qu'elles ont tout intérêt à s'éloigner le plus possible les unes des autres. Mais du jour où elles produisent surtout pour l'exportation, elles ont intérêt à se rapprocher car leur concurrence n'est point aggravée et elles trouvent au contraire divers avantages — soit dans la proximité de certaines sources de matières premières et de force, soit dans la création d'un grand marché régional qui attire plus d'acheteurs.

[1] C'est ce duel entre le petit boutiquier et le grand magasin qui fait le sujet du roman de Zola, *Au Bonheur des Dames.*

[2] Ce fut en 1852 que Aristide Boucicaut fonda le *Bon Marché;* en 1855 que MM. Chautard et Hériot fondèrent *Le Louvre. La Belle Jardinière* est de 1856, *La Samaritaine* de 1859, *Le Printemps* de 1865, etc.

l'utilité sociale est beaucoup plus discutable. Notamment : — *a*) la faculté laissée au client de rendre la marchandise, invention à laquelle le fondateur du *Bon Marché* attribuait la plus grande part de son succès, mais parce qu'elle induit en tentation la cliente. En effet celle-ci se dit : prenons toujours puisque je pourrai rendre! puis, elle ne peut se décider à rendre[1] ; — *b*) la commission ou « guelte » accordée à l'employé sur la vente des marchandises, d'autant plus forte que les marchandises sont plus difficiles à écouler[2]. Celle-ci a pour effet de pousser à la vente du côté du vendeur, comme la faculté de rendre y pousse du côté de l'acheteur ; — *c*) les attractions de toute nature sous forme d'expositions, de distribution de jouets, parfois de concerts et de fêtes, d'avalanches de catalogues avec échantillons, de centaines de voitures avec toute une cavalerie servant à la réclame autant qu'aux livraisons. Par tous ces derniers traits caractéristiques les grands magasins apparaissent surtout comme d'ingénieuses organisations pour pousser à la consommation — et diminuent même le principal avantage du grand commerce, à savoir le bon marché des produits, puisque finalement il faut bien retrouver tout cela dans le prix[3].

D'autre part ces grands magasins exercent sur les producteurs un contrôle tout puissant et à certains égards désastreux pour eux. Comme ils constituent pour ces fabricants leur plus gros client et souvent même leur unique client (car ils n'accordent leur clientèle qu'à ceux qui s'engagent à ne pas vendre ailleurs), ils les tiennent à leur discrétion, ils leur imposent leur prix. Encore quand il s'agit de gros fabricants, ceux-ci pourront se défendre, mais quand il s'agit de petits fabricants, les grands magasins ont bien vite fait de les réduire à la condition de salariés à domicile, trop heureux de travailler pour le prix qui leur est alloué et qu'ils ne pourront discuter. Par là les grands magasins ont contribué à l'é-

[1] Ou bien — ce qui, comme effet démoralisant, ne vaut pas mieux — la cliente use de cette faculté pour commettre de véritables escroqueries, c'est-à-dire pour user gratis pendant un jour ou deux, de chapeaux, éventails, etc.

[2] Il ne faut donc pas confondre la guelte avec la participation aux bénéfices puisque la guelte est parfois la plus forte sur les ventes faites à perte.

[3] On a calculé que le grand magasin, pour obtenir 5 p. 0/0 de bénéfice net, devait faire au moins 16 p. 0/0 de bénéfice brut, la différence étant absorbée par les frais généraux. Cela n'empêche pas qu'il ne puisse vendre à meilleur marché que le petit magasin, car, si énormes que soient ses frais généraux, il peut, en les répartissant sur des quantités énormes aussi, ne grever chaque unité que d'un très faible pourcentage, ce que le petit magasin ne peut faire. Celui-ci d'ailleurs ne peut se contenter de 5 p. 0/0 de bénéfice net : pour vivre le petit magasin devra majorer le prix de revient de ses articles de 30 p. 0/0.

volution néfaste qui tend à faire tomber dans les rangs du salariat le producteur autonome.

Si l'on remarque en outre que les armées d'employés de ces magasins se recrutent en partie parmi les petits marchands éliminés et parmi les fils et filles des populations rurales et que, de ce côté aussi, ils tendent à réduire le nombre des producteurs indépendants et à grossir le prolétariat des grandes villes, on estimera que l'action économique des grands magasins est peut-être plus inquiétante que réjouissante pour l'avenir des sociétés.

Cependant il ne faut pas non plus trop généraliser. On aurait pu croire, et quelques-uns même l'avaient prédit, que l'évolution caractérisée par les grands magasins aurait inévitablement pour effet : — *a*) de faire disparaître tous les petits commerçants; — *b*) de réduire le nombre des grands magasins eux-mêmes : soit par la concurrence qu'ils se feraient entre eux, jusqu'à ce qu'il n'y en eût plus qu'un seul survivant; soit par un trust des plus gros — et qu'ainsi la loi de concentration nous ferait passer du régime de la concurrence la plus acharnée au régime du monopole le plus absolu. Mais cette prophétie simpliste ne semble nullement en voie de réalisation. Les faits nous montrent, au contraire, et c'est une leçon à certains égards très inattendue : — *a*) que le nombre des petits magasins, bien loin de diminuer, s'accroît[1]; — *b*) que

[1] Il faut cependant remarquer : 1° que si ces petits magasins se multiplient, ce sont surtout ceux auxquels les grands ne font pas concurrence. Il est naturel qu'autour d'un grand magasin il y ait beaucoup de pâtissiers, par exemple, mais il n'y aura sans doute guère de magasins de nouveautés! — 2° que les petits magasins, là où ils ont à soutenir la concurrence des grands, sont obligés de recourir à de déplorables moyens dont les principaux sont le *sou par franc* donné aux domestiques, la vente à crédit, et *les primes*, c'est-à-dire des cadeaux distribués aux acheteurs au-dessus d'un certain chiffre.

Il faut remarquer aussi que jusqu'à présent l'évolution commerciale des grands magasins ne s'est manifestée que dans certaines branches : celle dite des nouveautés, la quincaillerie, les confections et l'épicerie. Dans la boulangerie, par exemple, jusqu'à présent elle a échoué.

De 1896 à 1901, le nombre des petits magasins (en entendant par là ceux qui ont au plus 4 employés), a passé de 210.000 à 224.000, et le nombre des magasins moyens (de 5 à 10 employés), a passé de 23.000 à 25.000, — accroissement d'autant plus notable que la population de la France pendant ces cinq années est restée presque stationnaire. Néanmoins il est vrai, d'autre part, que les grands magasins (de plus de 50 employés), ont passé de 446 à 518, et que, par conséquent, tandis que l'accroissement n'est que de 6 1/2 p. 0/0 pour les petits et de 8 p. 0/0 pour les moyens, il est de 20 p. 0/0 pour les grands. La statistique ne prouve donc pas que la loi de concentration n'opère pas ici, mais elle prouve du moins que le petit commerce n'est pas mangé par le gros. A remarquer, d'ailleurs, la proportion infime encore des grands magasins relativement aux petits, 2 p. 100 à peu près. Il est

les grands magasins, après avoir atteint un certain degré de développement, s'arrêtent là, et en tout cas qu'ils n'empêchent nullement la naissance et la croissance de magasins similaires dans d'autres quartiers[1]; en sorte que là, mieux que partout ailleurs, paraît se vérifier la loi enseignée par Vilfredo Pareto que la croissance des organismes économiques, tout comme celle des organismes vivants, est limitée par certaines lois inflexibles[2].

L'évolution qui a créé les grands magasins ne tend-elle pas à les remplacer à leur tour par une forme supérieure qui serait celle de sociétés coopératives de consommation? C'est ce que nous verrons au Liv. IV.

V

L'industrie à domicile.

L'industrie à domicile constitue une exception à la loi de concentration. Il s'agit de certaines industries qui non seulement n'ont pas évolué vers le mode de production en fabrique, mais qui même, par une régression inattendue, sont parfois revenues au logis après dissociation de la fabrique. C'est surtout dans l'industrie du vêtement (lingerie, confection, bonneterie, gants, dentelles, etc.)[3] et aussi dans quelques autres, telles que jouets, que ce mode de production subsiste et même, d'après quelques-uns, serait en voie d'extension.

Pourtant l'industrie du vêtement semble être une de celles qui

vrai que le chiffre d'affaires de ces 500 magasins doit représenter une proportion infiniment plus grande : cependant probablement pas la moitié.

[1] En 1900, on évaluait le chiffre d'affaires du Bon Marché à plus d'un demi-million de francs en moyenne par jour et on croyait qu'il mangerait son grand rival le Louvre. Or, depuis lors, son chiffre d'affaires ne paraît pas avoir augmenté, et non seulement le Louvre se tient au même rang, mais une douzaine d'autres magasins ont surgi dans Paris, dont quelques-uns paraissent appelés à une aussi grande fortune.

Il est à remarquer que c'est surtout en France que les grands magasins ont pris le plus d'extension : c'est probablement parce que c'était là que le commerce de détail s'était le plus multiplié. Les magasins coopératifs (sociétés de consommation), y sont plus nombreux aussi que dans tout autre pays, ce qui ne veut pas dire qu'ils y soient plus prospères (voir ci-après liv. IV).

[2] Ces grands magasins se sont développés aussi bien sous forme d'entreprises individuelles (Le Louvre, Dufayel), que sous forme de sociétés par actions (Le Printemps). Quant au *Bon Marché*, il a une organisation tout à fait spéciale. C'est une société par actions ordinaire sous cette réserve que les actionnaires ne peuvent être que des employés de la maison. Mais ceci ne suffit pas pour lui conférer le caractère de société coopérative, comme on le dit parfois.

[3] Voir en ce sens les faits cités et les conclusions du livre de M. Aftalion, *Le développement de la fabrique et de l'industrie à domicile dans l'habillement*.

s'adaptent le mieux au machinisme et à la division du travail et pour laquelle par conséquent la supériorité de la fabrique semblerait le mieux établie? Il est vrai et aussi bien y a-t-il lieu de croire que celle-ci aura finalement le dernier mot. Mais d'autre part la résistance de l'industrie à domicile dans cette branche peut s'expliquer aisément par les causes suivantes :

1° Parce qu'il s'agit de produits de petite dimension — vêtements ou pièces de vêtements — dont la production n'exige pas beaucoup de place ni beaucoup de force mécanique et qui par conséquent peuvent très bien être confectionnés en chambre, à la main, ou avec une petite machine (machine à coudre), ou avec un petit moteur, électrique ou à gaz, d'un quart de cheval et moins encore [1]. Il ne faut pas confondre l'industrie du vêtement avec l'industrie textile.

D'autre part la division du travail peut être très bien organisée même avec l'industrie à domicile, et sans concentration en fabrique, en distribuant aux ouvriers ou ouvrières des pièces différentes qui seront rajustées ou montées après coup;

2° Parce que la production à domicile est très appréciée par beaucoup d'ouvriers, à raison de l'indépendance qu'elle leur laisse, si précieuse pour eux qu'ils ne craignent pas de la payer par une forte diminution de salaire. Ils sont obligés généralement, pour pouvoir gagner autant qu'en fabrique, de travailler beaucoup plus longtemps, mais du moins ils travaillent quand ils veulent, ils règlent l'emploi de leur temps à leur gré. Et quant aux femmes surtout, le travail à domicile leur offre cet avantage de leur permettre de vaquer aux soins de leur ménage et de leurs enfants.

Parfois même quand il s'agit d'un travail pour femmes, celles-ci ne le font qu'à leurs moments perdus et ne lui demandent qu'un salaire d'appoint, qui, si maigre soit-il, en s'ajoutant au salaire ou au traitement du mari, arrondira un peu le budget familial [2].

3° Parce que les patrons de leur côté y trouvent l'immense avantage : *a*) d'économiser la dépense de construction d'une fabrique et d'un coûteux outillage; *b*) d'échapper à toutes les lois de réglementation du travail et à la surveillance des inspecteurs chargés de les appliquer; *c*) d'avoir à payer des salaires moindres, par le motif indiqué ci-dessus. Ces avantages sont tels qu'ils peuvent l'em-

[1] Et parfois même lorsqu'il s'agit de produits de luxe, dentelle, lingerie, etc., le client n'accepte pas le travail à la machine.

[2] Il y a même des femmes ou filles d'employés ou de petits fonctionnaires relativement à l'aise qui acceptent des travaux à domicile et les font en cachette. — Voir le volume publié par la Direction du Travail, *l'Industrie à domicile*.

porter sur ceux qui résulteraient de la grande production en fabrique et suffiraient à eux seuls pour expliquer la survivance ou même l'extension de ce mode d'industrie[1].

Or si l'industrie à domicile est dans certains cas inoffensive et parfois même bienfaisante, plus souvent elle a des conséquences désastreuses pour les salaires et même pour la santé des ouvriers et se pose aujourd'hui par tout pays comme un des plus gros problèmes sociaux et des plus difficiles à résoudre. Mais, pour l'expliquer, il faut analyser d'un peu plus près ce qu'on appelle l'industrie à domicile, car elle comporte des modes très divers.

D'abord quand il s'agit de celui qui travaille chez lui avec son petit capital et pour son propre compte, de celui qu'on appelait autrefois l'*artisan* et dont on dit quelquefois qu'il a un *métier* — le cordonnier, le serrurier, le relieur, le peintre, le maréchal-ferrant, etc. — c'est à certains égards l'idéal de la vie ouvrière.

Pour l'homme qui travaille chez soi, mais pour un patron, c'est moins bon. Cependant même en ce cas il faut bien croire que les avantages de l'indépendance surpassent ceux d'un salaire inférieur à la moyenne puisque les ouvriers eux-mêmes préfèrent cela au travail en fabrique, tels les ouvriers tisseurs de Lyon et de Saint-Étienne, les ouvriers horlogers du Jura français et suisse, etc. L'ouvrier dans ces conditions tient le milieu entre le salarié et le producteur autonome. Il diffère de celui-ci en ce qu'il ne possède pas la matière première et parfois pas non plus l'instrument[2], et surtout en ce qu'il ne vend pas directement le produit au public mais au patron, mais tout de même on peut dire qu'il vend la façon : aussi l'appelle-t-on souvent *le façonnier*[3].

Seulement, s'il s'agit d'un travail d'appoint et comme tel payé à

[1] Les rapports des inspecteurs du travail dans ces dernières années signalaient fréquemment des cas d'industrie en fabrique transformés en industries à domicile et les attribuaient aux causes ci-dessus indiquées et surtout à la deuxième. Cependant il semble maintenant que les patrons reconnaissent que, tout mis en balance, la production en fabrique leur est plus avantageuse. — Voir certaines déclarations intéressantes dans l'enquête citée ci-dessus.

[2] Généralement l'ouvrier à domicile doit posséder les instruments et moteurs et louer lui-même la force motrice, s'il y a lieu. C'est le cas des ouvriers tisseurs de Lyon et Saint-Etienne. Il arrive cependant que les patrons prêtent les machines aux ouvriers, notamment dans la lingerie, mais ils ont souvent à le regretter parce qu'alors ces machines sont très mal soignées. Voir l'enquête ci-dessus.

[3] C'est le cas de noter ici la concurrence exercée par le travail dans les couvents ou les ouvroirs, qui n'est qu'une forme de l'industrie à domicile et, comme celle-ci, ne vise qu'à un salaire d'appoint. L'enquête déjà citée révèle ce fait curieux que la dissolution des congrégations religieuses a un peu relevé le taux des salaires dans l'industrie de la lingerie.

vil prix, celui qui s'y livre, la femme le plus souvent, devrait avoir conscience du préjudice qu'elle porte par là aux vraies ouvrières, à celles qui n'ont que ce travail pour unique ressource et subissent directement cette concurrence homicide.

Mais c'est pour l'ouvrier travaillant pour le compte d'un sous-entrepreneur que le travail à domicile devient terrible. Or ce cas est très fréquent et constitue même l'état normal dans la plupart des industries de confection.

En effet, dès qu'il s'agit d'une entreprise un peu importante, le patron n'a ni le temps ni les moyens d'aller racoler chaque ouvrier qu'il lui faut : il ne peut se passer d'intermédiaires. Or l'intervention de celui-ci a généralement pour conséquence une réduction du salaire, puisque c'est sur le salaire des ouvriers que l'intermédiaire prélève ses propres profits — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il fasse fortune : souvent il travaille aussi dur et ne gagne guère plus que ses ouvriers. De plus si le sous-entrepreneur fait travailler les ouvriers chez lui, alors pour ceux-ci ce n'est plus même le travail chez soi ! c'est le travail à l'atelier, mais dans un atelier étroit, sordide, nid de tuberculose et de maladies infectieuses, dépourvu de toute la protection de la législation ouvrière [1]. C'est ici que le travail à domicile devient plus spécialement ce qu'on appelle le *sweating system*, le système qui consiste à faire tirer d'un travailleur tout ce qu'il peut rendre.

C'est sous cette forme que la question du travail à domicile a fortement ému l'opinion publique [2], d'autant plus qu'on lui a montré les périls que faisaient courir à la santé des clients les produits sortis de ces antres — et qu'elle a suggéré divers remèdes dont malheureusement l'efficacité est très douteuse. L'assimilation de ces ateliers aux fabriques au point de vue de la législation et du contrôle des inspecteurs est peu pratique, car non seulement il faudrait accroître énormément le nombre des inspecteurs mais encore ceux-ci se trouveraient le plus souvent dans l'impossibilité de distinguer l'atelier du sous-entrepreneur, qu'il faudrait atteindre, de l'atelier familial qu'il faut pourtant bien respecter chez le pauvre aussi bien que

[1] Parfois même il arrive que l'ouvrier, n'ayant point de chez lui, est alors logé ou même nourri chez le sous-entrepreneur, lequel lui reprend, comme prix de pension d'une misérable nourriture et d'un plus misérable logement, autant ou plus que ce qu'il lui donne comme salaire. Ceci est comme le dernier cercle de cet enfer, et c'est la situation de milliers d'émigrants, juifs, russes ou polonais, perdus dans les faubourgs de East End de Londres.

[2] Des expositions des produits des industries *sweated*, avec indication des salaires payés et du temps de travail nécessaire, ont été organisées à Berlin et à Londres.

chez le riche[1]. Le remède le plus efficace, quoiqu'il ne comporte qu'une sanction morale, c'est celui appliqué par la loi anglaise et à l'état de projet de loi en France, à savoir l'obligation pour le patron d'inscrire sur un registre les noms et adresses des ouvriers qu'il fait travailler à domicile, des salaires qu'il leur paie et autres conditions de travail.

VI

L'Évolution industrielle dans la production agricole.

Les lois que nous venons d'étudier et qui sont caractéristiques de l'évolution industrielle s'appliquent-elles aussi à la production agricole? Autrefois on répondait négativement. On faisait remarquer que l'agriculture constituait un domaine à part, par les raisons que nous avons indiquées ci-dessus, p. 87 : parce qu'elle met en œuvre la Nature et des forces mal connues — celles de la terre, du ciel, et surtout de la vie, la plus mystérieuse de toutes, qui n'obéissent qu'incomplètement à la volonté de l'homme — parce qu'elle est soumise à la loi du rendement non proportionnel, etc. On faisait remarquer notamment que ne peuvent s'appliquer ici :

Ni la loi de concentration puisque le capital et le travail employés sont bien obligés de se répartir sur toute l'étendue du terrain cultivé. Un grand domaine n'est pas plus concentré qu'un petit : il l'est même généralement moins, surtout quand il prend l'aspect des *latifundia* si communs dans les pays de grande propriété;

Ni la loi de la division du travail et de la spécialisation, parce que la diversité de constitution des terres et le rythme des saisons impliquent nécessairement une variété et à la fois une intermittence d'occupations qui ne permettent pas au travailleur agricole de se cantonner dans une seule tâche. Il est impossible d'organiser le travail dans une ferme comme dans un atelier, en chargeant tel ouvrier uniquement des semailles, tel autre uniquement de la moisson, tel encore uniquement de la taille de la vigne, etc., parce que chacun de ces travaux ne durant que quelques semaines, chacun des ouvriers qui se cantonnerait dans une de ces spécialités devrait rester oisif onze mois de l'année sur douze[2];

[1] La loi française ne permet pas à l'inspecteur d'entrer dans un atelier de famille — à moins qu'il ne s'y trouve un moteur mécanique ou qu'il s'agisse d'une industrie classée comme insalubre — et, même en ce cas, il n'a à intervenir que pour les mesures préservatrices.

[2] Sans doute il y a bien certains travaux continus et qui comme tels peuvent être confiés à un même individu pendant toute l'année : *le charretier* mène les bêtes

Ni la loi d'intégration parce que l'agriculture n'a ni l'outillage, ni les capitaux, ni la compétence nécessaire pour annexer à son exploitation agricole des industries diverses : par exemple, pour fabriquer dans la ferme les engrais chimiques ou les futailles qu'il faudra employer, ou pour utiliser les sous-produits de la récolte, distiller l'alcool, extraire l'acide tartrique des lies, ou même moudre les grains[1].

Mais ces différences n'empêchent pas que la production agricole ne suive pourtant dans une certaine mesure la marche de l'évolution industrielle. C'est ce qu'on veut dire quand on parle de l'*industrialisation de l'agriculture*. On entend par là précisément que l'agriculture de nos jours tend à recourir, dans la mesure où les conditions naturelles et spéciales à cette branche de production le lui permettent, aux mêmes procédés que l'industrie manufacturière et commerciale; et cela pour la même fin, c'est-à-dire pour tirer le meilleur parti possible des facteurs de la production et diminuer ainsi le prix de revient, préoccupation que la baisse des produits agricoles, caractéristique des dernières années du XIXe siècle, a rendu très pressante[2].

Les principales manifestations de cette industrialisation de l'agriculture sont :

1° *La culture dite intensive* qui consiste à accumuler le plus possible de capitaux et de travail sous forme d'engrais et de façons, sur une superficie donnée[3]. On arrivera ainsi, dans la culture de la vigne, à dépenser 1.000 francs de frais de culture par hectare, au lieu de 2 à 300 francs qu'on dépensait il y a trente ans — et, s'il s'agit de culture maraîchère sur couches ou sous serres, dix fois plus. La culture maraîchère dans la banlieue de

au charroi ou au labour, *le berger* garde le troupeau, *le jardinier* cultive le jardin, mais le plus grand nombre des travailleurs restent indifférenciés. Et d'ailleurs même cette spécialisation des occupations n'a pas grand rapport avec la division technique du travail dans l'atelier.

Quant à la spécialisation des cultures — ce qu'on appelle la *monoculture* — elle fait courir trop de risques à l'agriculture : les viticulteurs du Midi de la France s'y étaient jetés à corps perdu, mais, depuis la crise vinicole, ils en reviennent.

[1] Mais, d'autre part, quand il y a *polyculture*, c'est-à-dire quand l'agriculteur produit dans sa ferme tout ce dont il a besoin, il ne faudrait pas voir là une application de la loi très moderne de l'intégration.

[2] Voir la brochure M. Hitier, *L'industrialisation de l'agriculture* (Revue d'Économie Politique, 1902).

[3] La culture est dite *extensive* quand, comme le mot l'indique, elle s'étend en surface au lieu de s'étendre en profondeur; — quand elle se contente le plus possible du concours de la nature; quand elle gratte seulement la surface du sol et, au lieu de fumer les terres, les laisse reposer en friche, laissant à la nature le soin de réparer leurs pertes.

Paris peut donner en valeur jusqu'à 3.000 francs de produit brut par hectare, et, comme subsistances, de quoi nourrir une trentaine de personnes. Mais elle est déjà spécialisée. Il y a des jardiniers qui ne produisent que des fraises et d'autres que des lilas.

Il peut sembler à première vue que la culture intensive ne répond guère au desideratum indiqué tout à l'heure — abaissement du coût de production — puisqu'au contraire elle l'augmente énormément? Mais c'est une impression tout à fait erronée, car si le coût de production est augmenté pour une superficie donnée, il est diminué pour chaque unité de produit. Le vignoble coûtera 1.000 francs de frais de culture par hectare au lieu de 300, mais il donnera 200 hectolitres au lieu de 30, ce qui fait que le prix de revient de l'hectolitre sera de 5 francs au lieu de 10 francs. Et il est clair que l'agriculteur ne fait de la culture intensive qu'autant qu'il attend ce résultat;

2° L'*emploi des machines* qui a un double but : *a*) soit d'économiser la main-d'œuvre et le temps : batteuses, pressoirs et fouloirs, pompes à vin, etc., actionnés par des locomobiles à vapeur, ou des moteurs à essence, ou des dynamos si l'on dispose de chutes d'eau; — *b*) soit d'exécuter certains travaux qui seraient au-dessus des forces de l'homme ou de ses animaux domestiques : notamment de défoncer la terre par la charrue à 50 ou 60 centimètres de profondeur, d'élever l'eau des rivières ou des couches souterraines pour l'irrigation.

Il est à remarquer que ces deux modes d'industrialisation agricole ne sont pas nécessairement unis et que même ils répondent souvent à des fins opposées. La culture intensive a surtout pour résultat d'accroître le produit brut — et indirectement le produit net, en faisant rendre à la terre une plus grande quantité de subsistances. Elle s'accommode très bien de la petite culture, j'entends de la culture concentrée sur une petite superficie. Elle a pour type, par exemple, la culture *chinoise* qui à force d'engrais et de soins arrive à nourrir tant bien que mal la population la plus dense du globe[1] ou, si l'on veut se rapprocher de nous, la culture maraîchère de la banlieue de nos grandes villes.

Au contraire l'emploi des machines a surtout pour résultat de diminuer les frais et de gagner du temps : elle va donc très bien

[1] Nous ne croyons pas d'ailleurs que le machinisme puisse jamais produire dans l'agriculture les mêmes effets que dans l'industrie. Ici en effet, comme il s'agit seulement de déplacer la matière ou de changer la forme, la force motrice peut presque tout, mais là où il s'agit d'engendrer la vie, elle ne peut rien, sinon mieux préparer le milieu (Voir ci-dessus, p. 92).

avec la culture extensive[1] et même s'accommode très bien d'une diminution du produit brut. Elle a pour type la culture *américaine* qui, n'ayant pas à se préoccuper de nourrir une population encore très peu dense, travaille surtout pour l'exportation.

Il en résulte donc que si l'intérêt individuel du propriétaire peut trouver aussi bien son compte dans le second de ces modes que dans le premier, parce qu'il ne vise qu'au profit, la Société a beaucoup plus d'intérêt au premier, car la culture intensive a cet avantage d'augmenter à la fois — par l'accroissement des frais de production, la masse des salaires à distribuer — et, par l'accroissement des produits bruts, la masse des subsistances. L'emploi des machines au contraire diminue les salaires et augmente rarement la récolte. Sur une grande échelle, il aurait même pour résultat d'aggraver l'émigration de la population rurale. Mais il est vrai que celle-ci étant déjà déterminée par d'autres causes, l'emploi des machines dans l'agriculture a au contraire ce résultat bienfaisant de permettre de suppléer aux bras qui manquent[2].

Si maintenant, regardant à l'avenir, on pose la question de savoir si la grande culture est destinée à éliminer la petite culture — de même que, dit-on, la grande industrie et le grand commerce sont en train d'éliminer la petite industrie et le petit commerce — il faut répondre que la question en ces termes est mal posée, car qu'entend-on par *grande culture?* Si l'on entend par là, comme les mots semblent le dire, des exploitations agricoles de plus en

[1] Voy. le curieux livre de M. E. Simon, *La Cité Chinoise*.

[2] On propose souvent l'exemple des États-Unis qui font l'agriculture sur la plus grande échelle : n'est-ce pas là qu'il faut voir la cause de cette supériorité qui leur permet de venir écraser nos agriculteurs d'Europe sur nos propres marchés ?

Mais cet exemple ne prouve rien contre notre thèse, il la justifie au contraire. En effet, si ces fermes colossales du Nouveau-Monde, les *bonanzas*, ont l'avantage de produire le blé à très peu de frais, elles ont l'inconvénient *de ne donner qu'un très petit rendement*. Ce rendement ne dépasse guère une moyenne de 11 hectolitres par hectare, c'est-à-dire inférieur à celui des terres les plus médiocres de France (moyenne 16 hectol.). On peut se permettre aux États-Unis cette culture extensive parce que la terre y est à discrétion et la population relativement rare : mais du jour où les hommes y seront aussi nombreux que chez nous, il faudra bien renoncer à ces procédés de culture extensive et concentrer le travail et le capital sur des surfaces de plus en plus réduites pour accroître le rendement. Déjà, d'un recensement à l'autre, on a vu s'opérer une réduction considérable dans l'étendue des exploitations agricoles. D'une moyenne de 202,6 acres (81 hectares) en 1850, elle était tombée à 136,5 acres (54 hectares) en 1890. Il est vrai qu'elle a un peu remonté dans la dernière décade : 146,6 acres (un peu plus de 58 hectares) en 1900.

plus *étendues en superficie*, il faut répondre : non ! Toute l'évolution agricole est en sens contraire. Elle nous montre, comme nous l'avons déjà vu ci-dessus (pp. 77-78) la réduction progressive des superficies exploitées, au fur et à mesure qu'un peuple passe par les phases successives de la vie de chasseur, de la vie pastorale, de la vie agricole — et dans la période agricole elle-même, au fur et à mesure qu'on passe de la culture extensive à la culture intensive, de la culture agricole proprement dite à celle maraîchère. Mais si l'on entend par grande culture l'emploi *d'une quantité de plus en plus grande de capitaux* sur une superficie donnée, alors oui ! Nous voyons en effet qu'à chacune de ces phases de l'évolution, en même temps que la superficie de chaque exploitation se resserre, l'effort de la culture se resserre et s'accumule comme la pression de l'eau d'un réservoir dont on resserre les parois.

Il est donc permis de voir l'avenir de l'agriculture sous l'aspect d'exploitations (disons même de domaines, quoique les deux mots ne soient pas synonymes) de plus en plus intensivement cultivées, mais de plus en plus étroites, par conséquent aussi de plus en plus nombreuses — d'ailleurs rattachées les unes aux autres par les liens des associations copératives agricoles que nous allons voir tout à l'heure, et répondant par conséquent assez bien à la maxime philosophique de Candide : « Il faut cultiver son jardin »[1].

[1] On entend souvent parler de la supériorité de la grande culture. Mais en disant cela on est souvent induit en erreur par la supériorité intellectuelle que présentent naturellement les grands agriculteurs sur les petits paysans : on voit les grands domaines mieux tenus et donnant l'exemple des améliorations agricoles, et on attribue à la différence des modes d'exploitation ce qui ne tient en réalité qu'à la différence de condition et d'instruction des personnes.

D'après les statistiques, il semble bien que la petite culture aille plutôt progressant. D'après la statistique agricole de 1882, on comptait en France 5.672.007 exploitations agricoles, ce qui donnait une moyenne de 8,74 hectares par exploitation. Or la statistique agricole de 1892 en compte 5.702.752 avec une étendue moyenne de 8,65 hectares. On ne constate donc aucune tendance vers la concentration des exploitations rurales, mais au contraire un progrès, quoique faible, de la petite culture.

Les chiffres sont encore plus significatifs si l'on sépare les grandes et les petites exploitations. Celles inférieures à 10 hectares ont passé de 4.802.697 à 4.852.963, augmentant ainsi d'un peu plus de 1 p. 0/0 en dix ans, tandis que celles supérieures à 10 hectares ont passé de 869.310 à 849.789, diminuant d'un peu plus de 2 p. 0/0 dans le même laps de temps.

Bernstein, quoique socialiste, dit dans son livre déjà cité : « Il est hors de doute que partout, dans l'Europe occidentale comme dans les États de l'Est de l'Union américaine, le nombre des entreprises agricoles petites et moyennes augmente et que celui des entreprises grandes et géantes diminue ».

CHAPITRE IV

L'ASSOCIATION POUR LA PRODUCTION

I

Les associations de travail.

« Aujourd'hui, jour du Vendredi-Saint, écrivait Fourier en 1818, j'ai trouvé le secret de l'Association universelle ». Il se vantait; il ne l'avait certes pas découverte, bien qu'il l'ait mise en relief avec une singulière vigueur, car l'association n'est pas de l'ordre de ces phénomènes qu'il faut découvrir : elle éclate à tous les yeux. C'est la plus générale probablement de toutes les lois qui gouvernent l'univers, puisqu'elle se manifeste non seulement dans les rapports des hommes vivant en société, mais aussi dans ceux qui unissent les mondes en systèmes solaires et les molécules ou les cellules en corps bruts ou organisés, et jusque dans les rapports logiques qui nous permettent de penser. Les animaux eux-mêmes connaissent les lois de l'association et quelques-unes de ces sociétés animales, abeilles, fourmis ou castors, ont été de tout temps pour les hommes un inépuisable sujet d'instruction et d'admiration.

L'association s'applique à toutes fins, mais nous n'avons ici à nous occuper que de l'association en vue de la production, en prenant ce mot non dans le sens qu'il comporte généralement, celui d'une association contractuelle[1], mais dans le sens le plus large d'un groupe-

[1] Quoique les deux mots d'*association* et de *société* s'emploient couramment comme synonymes, la loi établit entre eux une distinction essentielle. Le nom de société implique comme but le profit, un partage de bénéfices, tandis que celui d'association exclut au contraire ce but lucratif et ne convient par conséquent qu'aux groupements qui visent quelque intérêt social, religieux, politique, etc. Mais le langage courant ne tient guère compte de cette différentiation juridique : ainsi on dit « sociétés de secours mutuels », quoiqu'elles aient pour but l'aide mutuelle, et inversement on dit « association de production » quoique celle-ci ait pour but de vendre au meilleur prix possible.

Notons seulement que, contrairement à ce qu'on pourrait croire au premier abord, le législateur s'est toujours montré très méfiant vis-à-vis des associations sans but lucratif et même, en France, les a prohibées jusqu'à une date récente (1901) — tandis qu'il a toujours favorisé les sociétés à but lucratif.

ment quelconque d'individus travaillant à une fin commune. En ce sens, elle s'impose aux hommes pour tous les travaux qui excèdent les forces individuelles, ne fût-ce qu'un poids à soulever, et aussi pour ceux qui étant solidaires doivent être nécessairement exécutés en commun, tels que les travaux du semeur et du laboureur qui marche derrière lui pour recouvrir la semence, ou du mécanicien et du chauffeur sur la même locomotive. La division du travail, telle que nous l'avons vue, suppose toujours une association consciente ou inconsciente.

L'association des hommes a passé par trois phases :

1° Elle a été d'abord *instinctive*, tout comme pour les animaux[1]. Ce n'est pas seulement pour la lutte que les hommes se groupent instinctivement, c'est aussi pour le travail et pour le jeu : ils n'aiment pas plus le travail solitaire que le jeu solitaire[2]. L'instinct sexuel aussi a créé la plus naturelle et certainement la première des associations, celle de l'homme et de la femme et des enfants. On dira peut-être que celle-ci n'a aucun caractère économique. C'est une erreur. Il semble au contraire que le mariage, ou plutôt le *ménage*, a été au début une association surtout économique. Quand on demandait aux Indiens de l'Amérique du Nord pourquoi ils se mariaient, ils répondaient : « Parce que nos femmes vont chercher le bois, l'eau, les aliments et portent tout notre bagage[3] ». Il est même très probable que c'est ce caractère économique qui a conféré au mariage le caractère permanent que l'instinct sexuel ou même l'instinct paternel aurait été impuissant à lui donner.

2° L'association est devenue ensuite *coercitive*, d'abord sous la forme d'esclavage[4]. Nous avons déjà dit (p. 170) que l'esclavage doit être considéré comme un simple élargissement de la famille primitive

[1] Voy. la très intéressante description de ces sociétés animales dans le livre de M. Espinas, *Sociétés animales*.

[2] Le socialiste Fourier voit dans l'association le principal moyen de rendre le travail attrayant. Et le professeur Bücher, dans ses *Études économiques* (voir notamment celle intitulée *la Communauté du Travail*), montre très bien que « le travail fait en commun excite l'émulation ; personne ne veut rester en arrière », et comment aussi le rythme ou la cadence qui caractérisent beaucoup de travaux (tout comme les danses) exige le concours de plusieurs personnes.

[3] Eyre, cité par Starke, *La Famille primitive*. On peut trouver du reste la confirmation de ce fait chez les Arabes polygames, les Bassoutos de l'Afrique centrale, etc.

[4] Ce n'est pas seulement l'esclavage, c'est-à-dire le droit du plus fort qui crée l'association coercitive : certaines contraintes naturelles peuvent avoir le même résultat. Le débordement régulier du Nil a imposé à des riverains des conditions d'irrigation et de travail réglé qui ont été peut-être la plus ancienne forme de coopération entre les hommes. Voir *Les grands fleuves historiques* de Metchnikoff.

déterminé par des causes économiques, le besoin de constituer une association plus puissante. Du reste, il n'y a pas à s'étonner, dans un temps où les femmes elles-mêmes étaient souvent le fruit de la conquête (enlèvement des Sabines), si la conquête a servi aussi à amener à la famille des travailleurs étrangers. D'ordinaire, ils finissaient par devenir membres adoptifs de la famille, ainsi qu'on peut le voir aussi bien dans les tragédies grecques qui datent de 2.500 ans, que dans les récits de voyageurs au Maroc aujourd'hui.

C'est par cette association coopérative imposée que les hommes d'autrefois, attelés ensemble par centaines et s'ébranlant au rythme d'un instrument d'airain frappé par une sorte de chef d'orchestre, comme nous le montrent les bas-reliefs égyptiens, ont pu élever les pyramides d'Égypte ou faire voguer les galères à trois ou quatre rangs de rames.

L'association est devenue moins strictement coercitive avec le *servage*, en tant du moins que les relations entre le maître et le travailleur se sont détendues. Mais l'association entre le travailleur et la terre s'est ici, au contraire, resserrée puisqu'on sait que le trait caractéristique du servage c'est que le serf est attaché à la terre (serf de la glèbe).

L'association a encore un caractère semi-coercitif sous le *régime corporatif*. Elle est obligatoire en ce sens que nul ne peut exercer un travail sans faire partie de la corporation à laquelle ce genre de travail est dévolu, et seulement en se conformant aux règlements imposés par la corporation ou plus tard par le gouvernement[1]. Mais l'obligation ici, au lieu de constituer une servitude, constitue un privilège. C'est un avantage et un honneur que d'être admis dans cette association de métiers qui s'appelle la corporation. On n'y est admis qu'après avoir fait un long apprentissage et avoir subi un examen de capacité qui consiste à exécuter un chef-d'œuvre. Plus tard, le chef-d'œuvre fut remplacé par des droits à payer, de plus en plus élevés, et la capacité technique fut un moindre titre à l'admission que l'argent, la faveur ou la parenté avec l'un des maîtres. C'est ainsi que se creusa le premier fossé — qui devait peu à peu se transformer en abîme — entre l'ouvrier et le maître. Les ouvriers *compagnons* ou *varlets*, comme on

[1] Il serait inexact cependant de croire que le régime corporatif ait jamais englobé sous sa règle tous les travailleurs. M. Hauser (*Ouvriers du temps passé*) a très bien montré que cette façon de généraliser est très exagérée ; mais peut-être s'est-il à son tour jeté dans l'excès opposé en affirmant qu'au Moyen âge « la forme la plus répandue était le travail libre ».

disait alors, se virent fermer l'accès de la maîtrise, c'est-à-dire de la production indépendante, et condamnés à rester définitivement de simples salariés. Ce fut alors qu'ils opposèrent aux corporations devenues exclusivement des associations de maîtres (*les maîtrises*, on disait bien), des associations composées uniquement d'ouvriers qui furent les *compagnonnages* et dont le rôle fut grand dans l'histoire des classes ouvrières.

3° Ainsi l'évolution qui au Moyen âge semblait devoir réunir dans une même association le capital et le travail, échoua. Néanmoins elle a abouti à une nouvelle forme d'association, celle désignée aujourd'hui sous le nom d'*entreprise* (c'est le terme technique dans le vocabulaire de l'économie politique), c'est-à-dire de groupes plus ou moins considérables d'individus dans lesquels l'un, le patron, fournit le capital, les instruments, la terre, et les autres, les salariés, la force de travail?

Cette forme n'est-elle pas l'association *contractuelle et libre* et ne constitue-t-elle pas ainsi le terme définitif, sauf perfectionnement de détails, de l'évolution sociale? C'est ce qu'affirme l'école classique. Cependant il est bien digne de remarque que les ouvriers n'ont pas le moins du monde le sentiment d'être associés dans une œuvre commune avec le patron : en effet, quoiqu'ils soient associés de fait pour la production, ils ne le sont nullement pour la direction ni pour la répartition. Non seulement ils ne sont pas associés dans le sens juridique et précis que comporte le mot de *société*, mais on peut même se demander s'ils sont vis-à-vis du patron dans les rapports d'un contrat quelconque, contrat de louage ou contrat à forfait? car en fait le soi-disant « contrat de travail » n'est qu'une embauche : c'est le mot technique.

Cependant nous verrons plus loin [1] que la loi tend aujourd'hui à donner au salariat le caractère d'un contrat synallagmatique en appelant les ouvriers à participer à la rédaction des « règlements d'ateliers », ou en imposant des dommages-intérêts en cas de rupture des engagements; et les parties en présence, patrons et ouvriers, tendent même à lui conférer certains caractères de l'association par des institutions que nous indiquerons plus loin, telles que la *copartnership*.

5° Enfin ne peut-on pas espérer que cette association imparfaite qu'on appelle l'entreprise fera place à son tour à une dernière phase qui sera l'association libre et intégrale, c'est-à-dire embras-

[1] Voir liv. III, *Le contrat de travail*. — Nous verrons que quelques auteurs, M. Chatelain, y voient déjà un contrat de société imparfait.

sant la direction et la répartition aussi bien que la production, et dans laquelle *chacun aura la claire conscience qu'il fait partie d'une œuvre collective et la ferme volonté d'y coopérer?*

Oui, puisque cette forme d'association existe déjà sous le nom de *association coopérative de production*. Ce sont des associations d'ouvriers produisant par leurs propres moyens, pour leur propre compte, et gardant pour eux l'intégralité du produit de leur travail. Mais ce régime ayant pour but l'abolition du salariat, il sera mieux de l'exposer quand nous en serons à ce chapitre. Disons seulement que ce mode d'entreprise n'occupe encore qu'une place infime et ne s'étend que très lentement.

II

Les associations de capitaux.

Il résulte de ce que nous venons de dire que l'association vraiment libre n'a guère encore fonctionné sur terre en ce qui concerne le travail. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le capital. Même sous forme d'instrument de production il jouit d'une liberté d'allures, d'une facilité de déplacement, que le travail ne possède pas, et le développement du crédit accroît sa mobilité chaque jour. Pour que des travailleurs ou des propriétaires fonciers puissent coopérer à une entreprise productive, il faut que cette entreprise prenne naissance sur les lieux même, et dès lors elle ne peut réunir que des personnes vivant dans la même région. Le travail ne se déplace qu'avec la personne du travailleur, lequel ne se déracine pas aisément du lieu où il a vécu : quant à la terre elle est immuable. Le capital seul a les ailes de l'aigle et il sait accourir des extrémités du monde partout où il voit quelque profit à gagner.

Toutes les fois qu'une entreprise prend des proportions considérables — et nous verrons tout à l'heure que telle est la tendance générale — l'entrepreneur ne peut plus fournir à lui seul des capitaux en quantité suffisante et proportionnée au nombre des travailleurs, pas plus qu'il ne peut fournir à lui seul la main-d'œuvre nécessaire. Alors un nombre plus ou moins grand de capitalistes se réunissent pour fournir les capitaux nécessaires et l'entreprise se trouve constituée sous la forme dite de *société par actions*, forme inventée en Hollande au XVII[e] siècle et qui se multiplie extraordinairement de nos jours, du moins dans le commerce et l'industrie.

Ce qui caractérise cette forme de société, c'est que le capital nécessaire à l'entreprise est divisé en fractions de minime valeur — de 500 fr. en France, de 25 fr.[1] (une livre) en Angleterre — qui s'appellent des *actions*, autrement dit des parts de propriété dans la société[2]. Ainsi une société au capital de 50 millions émettra 100.000 actions du type français ou 2 millions d'actions du type anglais. Et chacun en prendra ce qu'il voudra, selon sa fortune ou selon le degré de confiance qu'il accorde à l'entreprise, une seule s'il veut. Il va de soi qu'il n'aura à toucher sur les bénéfices de l'entreprise qu'une part proportionnelle au nombre de ses actions : cette part s'appelle le *dividende*. Mais ce qui séduit surtout l'actionnaire c'est que sa responsabilité et ses risques aussi sont limités au montant des actions qu'il a souscrites, différence essentielle avec les autres sociétés. Aussi en Angleterre, c'est le mot *limited* qui est imposé par la loi pour désigner toute société par actions. Cette dilution des risques à dose infinitésimale a rendu possible les entreprises les plus aventureuses. Jamais les isthmes de Suez et de Panama n'eussent été percés si la société par actions n'avait été inventée[3].

Ces sociétés ont d'ailleurs, pour attirer les capitalistes grands ou petits, d'autres modes de participation que l'action ordinaire. Aux capitalistes prudents qui cherchent surtout la sécurité du placement et la régularité du revenu, elles offrent des *obligations*, qui diffèrent de l'action (la valeur est généralement la même : 500 fr.) en ce qu'elles donnent droit à un revenu fixe qu'on appelle *intérêt* et qui est toujours payé, que l'année soit bonne ou mauvaise. L'obligataire est donc un vrai créancier qui ne court de risques qu'au cas où la société deviendrait insolvable et, même en ce cas, il serait payé avant l'actionnaire. Inversement, aux capitalistes les plus audacieux, la plupart des sociétés offrent des *parts de fondateur* qui ne donnent droit à une part des profits qu'au delà d'un certain chiffre et après les actions, en sorte qu'elles ne conviennent qu'à ceux qui ont foi dans l'avenir de l'entreprise.

[1] En France aussi, l'action peut être abaissée à 25 francs quand le capital social ne dépasse pas au début 200.000 francs.

[2] Légalement l'action n'est pas une part de copropriété dans le capital social, car le capital social n'est pas à l'état de copropriété indivise entre tous les associés : il appartient à la personne juridique qui est la société elle-même et qui ne se confond avec celle d'aucun des associés. Mais ce n'est là qu'une fiction juridique.

[3] Aucun capitaliste, si riche fût-il, n'aurait eu et n'aurait pu fournir les 1.300 millions dépensés par la Cie de Lesseps pour le percement de l'isthme de Panama, à cause des risques à courir, tandis que ces risques divisés à l'infini n'ont plus effrayé même les petites bourses et, par le fait, cet immense écroulement n'a ruiné que peu de gens.

Ces sociétés par actions ont pris par tout pays un développement prodigieux à tel point qu'elles tendent à devenir le mode normal de la production. Chaque année des milliers de sociétés par actions sont créées réunissant des milliards de capitaux. Il est vrai que toutes ne sont pas des entreprises nouvelles, beaucoup ne sont que des entreprises naguère sous forme d'entreprises individuelles et qui sont transformées en sociétés [1].

La société par actions a généralement un autre caractère qui sert également à la qualifier : elle est *anonyme*, ce qui veut dire qu'elle n'est point une association de personnes, comme les associations de travail ou les coopératives du chapitre suivant, mais une association de capitaux. Sans doute ces capitaux ont des propriétaires, mais on ne s'occupe pas d'eux. Encore pourrait-on connaître leurs noms si les actions sont nominatives, mais si elles sont *au porteur*, ce qui devient de plus en plus fréquent, l'anonymat est complet. C'est la perfection de l'association capitaliste : ce n'est plus une association d'hommes mais une association de sacs d'écus [2].

[1] Il existe, dans le monde, au commencement de 1907, plus de 730 milliards de morceaux de papiers négociables, appelés rentes, actions, obligations, parts d'intérêt, etc., et sur lesquels 475 à 520 milliards appartiennent en propre aux nationaux des pays suivants :

Grande-Bretagne	125 à 130	milliards.
Etats-Unis	110 à 115	—
France	95 à 100	—
Allemagne	60 à 75	—
Russie	20 à 25	—
Autriche-Hongrie	20 à 22	—
Italie	10 à 12	—
Japon	5 à 6	—
Autres pays	30 à 35	—
TOTAL	475 à 520	—

Ces chiffres sont de M. Neymark, mais nous les croyons, en ce qui concerne l'Allemagne, inférieurs à la réalité.

[2] Toutes les sociétés *par actions* ne sont pas *anonymes*, mais le plus grand nombre le sont. Ainsi sur 980 sociétés par actions constituées en 1900, 895 étaient anonymes, les autres étaient des *commandites par actions*.

On distingue en effet trois grandes classes de sociétés :

1° *Les sociétés par actions anonymes*, celles que nous étudions dans ce chapitre, et qui sont de beaucoup les plus importantes.

2° *Les sociétés en nom collectif* conviennent aux entreprises de moindre importance et qui n'ont pas besoin de faire appel à de nombreux capitalistes. Les associés ne sont souvent que deux ou trois et la société porte leurs noms. Ils sont parents ou se connaissent. Mais aussi le lien de l'association est ici beaucoup plus serré : les associés sont tous responsables solidairement et pour la totalité des engagements de la société. — Ce qu'on appelle *la société civile*, c'est-à-dire celle qui est faite entre *non commerçants*, par exemple entre propriétaires, a à peu près les mêmes caractères, sauf pourtant que chaque associé n'est tenu que pour part égale, mais non solidairement.

3° *Les sociétés en commandite* offrent un type mixte entre les deux autres.

Il faut bien pourtant qu'il y ait quelqu'un pour diriger? Assurément. Il y a des administrateurs en petit nombre, qui forment un conseil avec un président, mais leur responsabilité n'excède pas non plus le montant de leurs apports; ils sont le gouvernement représentatif de la Société, élus par l'assemblée générale des actionnaires et tenus seulement à lui rendre compte de leur mandat une fois par an, sans d'ailleurs qu'aucun contrôle efficace soit possible de la part des actionnaires [1].

Ce n'est pas seulement dans la production des richesses que la société par actions a fait une révolution en permettant des entreprises colossales par la concentration des capitaux, c'est aussi la répartition qu'elle est en train de révolutionner par une opération qui paraît à première vue inverse de la première, en disséminant la propriété des capitaux en un nombre infini de parts. Mais nous retrouverons ceci au livre III.

On peut bien penser que de si puissantes organisations ne sont pas sans danger — surtout lorsque, comme nous allons le voir, elles prennent la forme de trusts, et même sans cela — danger pour le public qu'elles tentent par l'appât d'un profit toujours promis, souvent réalisé, et avec des risques très limités. La facilité avec laquelle les entreprises les plus extravagantes, dès qu'elles sont mises en actions, ont pu trouver des souscripteurs crédules et enthousiastes a été constatée depuis longtemps et trouve tous les jours de comiques ou tragiques illustrations. Même quand il s'agit d'entreprises réellement productives, le public est très souvent dupé par la majoration de valeur du capital réel. Telle entreprise de mine ou d'électricité, dont la valeur réelle serait d'un million, est offerte au public sous forme de 10.000 actions de 500 francs qui représentent 5 millions. On dit aux États-Unis, où ce procédé est courant, que le capital est arrosé (*watered*). Une réclame endiablée pousse les cours

Quelques personnes prennent la direction d'une entreprise et en assument toute la responsabilité comme s'ils faisaient une société en nom collectif; mais, n'ayant pas assez de capitaux ils font appel à des commanditaires qui fournissent le capital, soit sous forme d'actions, soit autrement. Ceux-ci ont droit à une part proportionnelle de bénéfices, mais ils ne sont responsables que pour leur part et ils ne peuvent participer en rien à la direction de l'entreprise.

Il est évident que le premier type, celui de la société anonyme, est très dangereux pour les tiers et pour les actionnaires eux-mêmes. Aussi la loi soumet-elle ces sociétés à une sévère réglementation pour leur constitution. C'est un des gros problèmes à l'ordre du jour mais il ressort du droit commercial.

[1] Parfois même les gros actionnaires ont seuls droit de vote dans l'assemblée générale. C'est un gouvernement oligarchique, mais cela est nécessaire pour les entreprises hardies qui sont dévolues à la société par actions.

au moment de l'émission. Peut-être pendant un an ou deux des dividendes fictifs, prélevés sur le capital emprunté, les soutiendront-ils encore — jusqu'au moment où les fondateurs s'étant débarrassés de toutes les actions, et en ayant réalisé la valeur, laisseront l'affaire s'effondrer[1].

Aussi ne saurions-nous nous associer à l'espoir de quelques économistes qui pensent que la société anonyme est destinée non seulement à devenir le mode type de toutes les entreprises, mais encore à s'étendre à tous les domaines de l'activité humaine[2]. Nous ne saurions nous résigner à y voir la forme de l'avenir. Son anonymat, c'est-à-dire le fait précisément *qu'elle n'associe que des capitaux et non des individualités* et supprime presque toutes les responsabilités, nous paraît constituer plutôt une cause d'infériorité, sinon économique, du moins morale. Nous espérons que l'association deviendra plutôt coopérative en réunissant tous les collaborateurs, travailleurs, capitalistes et clients aussi, par un lien plus personnel et plus solidaire.

III

Les Trusts et Cartels.

Les associations de capitalistes ont pris, depuis quelques années, une forme colossale qui a vivement frappé et même inquiété les gouvernements. Nous voulons parler des *Trusts* et des *Kartells*, ainsi nommés dans les États-Unis et en Allemagne qui sont surtout leurs pays d'origine et ceux où ils ont pris le développement le plus grandiose[3].

Le *Cartel* (charte-contrat) ou, plus simplement en français *le syndicat de production*, ou *entente commerciale*, est la forme la plus simple de l'association entre producteurs. Elle est née d'un sentiment de réaction contre la concurrence ruineuse que les producteurs se fai-

[1] Des projets de loi sont à l'ordre du jour, en France et dans d'autres pays, pour essayer d'empêcher ces abus. Il ne faut pas oublier d'autre part que la puissance économique de ce mode d'entreprise sera affaiblie dans la mesure du contrôle qu'elle aura à subir.

[2] M. de Molinari surtout a développé cette thèse dans tous ses ouvrages et notamment dans son livre très intéressant *L'Évolution économique au XIXe siècle*. Pour lui les services publics, la police, l'instruction publique, etc., et les États eux-mêmes, les patries! deviendront des sociétés par actions.

[3] La littérature sur les trusts et cartels est surabondante. Citons seulement comme les plus récents : Jenks, *The Trust problem*; — Ely, *Monopolies and Trusts*; — Ripley, *Trusts, Pools and Corporations*; — Martin Saint-Léon, *Cartells et Trusts*; — Souchon, *Les Cartels agricoles en Allemagne*.

saient entre eux. Elle laisse à chaque entreprise son individualité, son autonomie intérieure, et se borne à grouper ces entreprises en vue de la vente de leurs produits dans les meilleures conditions possibles et, pour cela, elle a recours à diverses méthodes qui toutes ont le même but : empêcher ou régulariser la concurrence. Ces moyens sont :

1° La délimitation de zones qui seront réservées à chacun des associés, c'est-à-dire l'attribution à chacun d'eux d'un monopole régional ;

2° La fixation pour chaque entreprise d'un minimum de production qu'elle ne devra pas dépasser ;

3° La fixation d'un prix de vente auquel tous devront se conformer ; ceci ne supprime pas précisément la concurrence mais tend à remplacer la concurrence au rabais par la concurrence à supériorité de qualité. Mais comme les conditions de la production sont très inégales d'une entreprise à l'autre, cette égalisation des prix est peu pratique et souvent injuste ;

4° Chacun de ces trois moyens s'étant montré peu efficace, malgré les cautionnements et les amendes destinés à les sanctionner, on en est arrivé à une quatrième forme qui supprime la vente directe au client de la part des associés et pose le cartel entre le producteur et le public comme intermédiaire obligatoire. C'est lui qui achète aux producteurs associés leurs produits — les quantités à fournir par chacun et les prix à payer étant fixés d'avance — et c'est lui qui se charge de vendre pour le mieux. Par là le cartel devient une véritable association coopérative de production[1].

Avec le *trust*[2] nous allons plus avant dans la voie de la concen-

[1] En Allemagne les cartels ont pris un grand développement, spécialement dans les mines de charbon, et aussi dans certaines industries semi-agricoles, l'alcool, le sucre. Il y en a plus de 500.

En France les trusts proprement dits n'ont pas encore pénétré — pas plus que les grandes fédérations coopératives ; les Français sont des indisciplinés qui ne se plient guère aux grandes organisations — mais il y a dans diverses industries des ententes contractuelles ou tacites. Une des plus connues et des plus anciennes est *le Comptoir de Longwy* en Lorraine française, qui date déjà de 1889 et qui contrôle l'industrie du fer. C'est un cartel très bien organisé, une société qui comprend comme membres la plupart des producteurs de fonte de la région. Elle ne s'occupe absolument pas de la fabrication, mais centralise tous les ordres d'achat qui doivent passer par son intermédiaire, fixe les livraisons à faire par chacun des associés et le prix. Il est interdit aux associés de conserver un stock mais ils ont le droit de vendre à l'étranger ce que le Comptoir ne peut leur prendre. Il ne semble point, quoi qu'on en ait dit, qu'il ait fait hausser le prix ni procuré à ses membres des bénéfices excessifs et il paraît avoir rendu des services pour défendre l'industrie française contre la concurrence allemande qui use des mêmes procédés.

[2] Le mot *trust* est un très vieux mot de la langue anglaise qui veut dire con-

tration et du monopole. L'entente devient une fusion. Au reste, les trusts, tout comme les cartels, ont essayé de moyens très divers, d'autant plus que, comme nous le verrons, ils étaient traqués par les lois et obligés de se réfugier d'un asile dans un autre. On peut indiquer trois formes qui se sont succédées :

a) La première ne différait guère du cartel : c'était une entente entre grands industriels ou grandes Compagnies à l'effet de régler les prix. Mais ces ententes, désignées plutôt sous le nom de *pools*, se trouvèrent frappées à partir de 1890 par la loi dite Sherman Act comme portant atteinte à la liberté du commerce, tout comme le fait la loi française d'ailleurs[1].

b) On passa alors au système dit de la *consolidation*, par lequel toutes les entreprises associées abandonnaient leur autonomie pour se fondre en une seule. A cet effet on fixait la valeur de chaque usine et cette valeur était payée à son propriétaire sous forme d'actions de la société nouvelle, du trust. Les directeurs de celui-ci tenaient donc tout dans leurs mains et gouvernaient à son gré cette agglomération d'entreprises, supprimant au besoin celles qui leur paraissaient en moins bonne situation. Mais des lois furent votées pour empêcher aussi cette monopolisation.

c) Enfin on en arriva au système qui est le plus en usage aujourd'hui. Laissant à chaque entreprise son autonomie nominale et légale, on se contente de la supprimer en fait en attribuant à

fiance. Les représentants des fondations philanthropiques ou autres sont dits *trustees*, à peu près comme qui dirait fidéicommissaires. De même sont les directeurs des trusts : on leur confie les intérêts de tous. Les banques de dépôt aux États-Unis sont appelées aussi *Trust Companies*, mais il ne faut pas les confondre avec les trusts industriels.

[1] Le législateur français, obéissant d'ailleurs en cela à l'opinion publique, s'est montré autrefois très rigoureux pour ce qu'on appelait l'*accaparement*. Les prétendus « accapareurs » de blé ont fait la terreur des populations jusqu'à une époque rapprochée de nous. La survivance de cette législation répressive se retrouve encore dans l'article 419 du Code Pénal, qui frappe d'amende et de prison « tous ceux qui... par coalition entre les principaux débiteurs d'une marchandise ou denrée *tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix*... auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ». Mais la jurisprudence et la plupart des auteurs admettent que ce texte ne frappe que les cas où des manœuvres frauduleuses — en entendant par là autres que le jeu de l'offre et de la demande — auraient été employées pour faire la hausse ou la baisse et qu'il ne s'applique pas aux ententes entre producteurs qui n'ont pour but que de régler ou même de limiter la quantité offerte. C'est ainsi que la légalité du Comptoir de Longwy (voir ci-dessus) a été reconnue par les tribunaux. En tout cas, le trust proprement dit ne pourrait tomber sous le coup de cet article puisque l'idée de *coalition* est incompatible avec celle de *fusion* (V. Dolléans, *L'Accaparement*, et Colson, *Cours d'Économie Politque*).

Le vieil accaparement, celui qui consiste à retirer une certaine catégorie de mar-

une société en dehors d'elles la majorité des actions de chacune de ces entreprises : cette société étant tout-puissante dans l'administration de chaque fabrique, elle l'est aussi en fait pour l'administration de toutes ensemble : c'est ce qu'on appelle le *Holding Trust*. C'est ainsi que le fameux trust du pétrole, pour donner en apparence satisfaction à la loi, s'est divisé en une vingtaine de sociétés soi-disant indépendantes : mais la presque totalité de leurs actions est entre les mains d'une seule d'entre elles (celle de New-Jersey, parce que cet État a le privilège singulier de servir de lieu d'asile à tous les trusts à raison de sa législation ultra-tolérante) et cette société de New-Jersey elle-même est aux mains de M. Rockfeller qui mérite ainsi très bien son titre de roi du pétrole.

Le trust se distingue du cartel non pas seulement par le lien plus étroit qui unit les associés et va jusqu'à la fusion, mais aussi parce qu'il n'est pas seulement une organisation commerciale mais une organisation de production : il pousse au maximum les traits caractéristiques de la grande industrie, tels que la concentration, la spécialisation et l'intégration[1], et aussi il pousse à l'extrême les abus des sociétés par actions, tels que la surcapitalisation[2].

Les trusts dont bien peu de personnes connaissaient le nom il y a vingt ans et que nous n'avions pas jugé utile de mentionner dans les premières éditions de ce livre, sont devenus le phénomène le plus symptômatique du mouvement économique contemporain. Leur nombre grandissant et surtout les proportions colossales qu'ils ont déjà atteintes stupéfient même le public indifférent. Le pétrole, l'acier, la viande, le whiskey, le tabac, les chemins de fer, la marine, tout devient matière à trust[3]. C'est comme une faune monstrueuse subi-

chandises du marché pour la faire monter artificiellement, s'appelle aux États-Unis le *corner* et peut d'ailleurs être aussi bien le fait d'une seule personne que d'un cartel ou d'un trust. Il y a eu aux Etats-Unis en 1898 un exemple célèbre d'un corner sur les blés par un jeune spéculateur Leiter — qui d'ailleurs échoua mais non sans avoir bouleversé le marché (Voir Dolléans, *op. cit.*).

[1] C'est ainsi que le trust de l'acier ne se contente pas de grouper les forges mais aussi les mines de fer, et même les chemins de fer et canaux qui transportent les minerais.

[2] La *surcapitalisation*, c'est-à-dire l'émission d'actions à un taux majoré, a d'ailleurs ici pour excuse l'anticipation des bénéfices qui sont attendus précisément de la constitution du monopole.

[3] Le trust du pétrole (*Standard Oil Trust*) est le plus ancien de tous. Créé en 1872, il a distribué annuellement depuis cinq ans (1901-1907), de 200 à 240 millions dollars de dividende, soit de 1 milliard à 1200 millions francs pour un capital de 500 millions francs.

Le trust de l'acier, créé en 1901, a dépassé le précédent comme capital, plus de 5 milliards de francs, mais non comme bénéfices, car ils n'ont atteint (en 1907) et

tement engendrée par l'âge capitaliste, et que socialistes et économistes de l'école libérale contemplent avec une égale curiosité quoique dans des sentiments opposés ; les premiers y saluant déjà le dernier degré de concentration capitaliste après lequel il ne restera plus que le collectivisme ; les seconds, plutôt gênés par ce résultat paradoxal de la libre concurrence, mais fidèles à l'espoir que, nonobstant, la même liberté qui les a fait naître suffira à les tuer ou à les rendre inoffensifs.

Au reste, la question de savoir si dans ce mouvement le bien l'emporte sur le mal, ou *vice versa*, n'est pas encore résolue.

En faveur des trusts on peut faire valoir deux arguments de poids : 1° l'économie réalisée sur le coût de production, laquelle est le vrai critérium du progrès économique. L'exemple le plus remarquable des réductions de frais de production que les trusts seuls peuvent réaliser, c'est le réseau de tuyaux en fer établi sur des longueurs de milliers de kilomètres pour transporter le pétrole des lieux de production aux lieux de consommation sans avoir besoin de recourir aux chemins de fer ; — ou bien encore, dans la même industrie, c'est l'utilisation des sous-produits : plus de vingt produits différents sont extraits du pétrole par le trust qui porte ce nom. On peut citer aussi la suppression ou tout au moins la diminution du nombre des voyageurs de commerce[1] et des frais de publicité ; en un mot, de tous les frais nécessités par la concurrence, lesquels deviennent inutiles du jour où une industrie étant investie d'un monopole n'a plus besoin de courir après le client, mais n'a qu'à attendre qu'il vienne. Ajoutez encore la suppression des usines mal situées et la localisation de la production sur les points les plus favorables[2]. Remarquez que les cartels, ou simples ententes commerciales, sont impuissants à atteindre ces résultats ; — 2° le maintien de l'équilibre entre la production et la consommation que le régime de

même assez péniblement que 161 millions dollars (830 millions francs). Actuellement (en 1908) la valeur de ses propriétés (mines, usines, chemins de fer) est de 9.200 millions.

Le trust, dit pompeusement *de l'Océan*, a été formé par quelques Compagnies maritimes, américaines et européennes, mais a médiocrement réussi.

Tous les trusts américains reunis représentent plus de 22 milliards fr. de capitaux et, en y ajoutant les lignes de chemins de fer qu'ils contrôlent directement, environ 75 milliards francs. Les plus importants de ces trusts sont eux-mêmes groupés entre les mains de quelques potentats, soit associés, soit rivaux, selon les besoins, tels que MM. Rockfeller et Pierpont Morgan, d'où le jeu de mots des Américains qui ne parlent plus de l'organisation mais « de la morganisation » de l'industrie.

[1] En 1892 déjà, on évaluait à 35.000 le nombre de ceux qu'ils avaient éliminés.

[2] Le trust du wiskey, aussitôt constitué, en 1890, fit fermer 68 distilleries sur 80 (voir de Rousiers).

libre concurrence s'est montré impuissant à réaliser, et, par cet équilibre, la suppression des crises et la fixation des prix. D'ailleurs les avocats des trusts nient qu'ils aient relevé les prix et citent au contraire de nombreux exemples d'une diminution progressive [1]. Ils visent aussi bien à empêcher la hausse exagérée que la baisse. Du reste, disent-ils, quand bien même le prix serait un peu relevé, les consommateurs trouveraient encore avantage à cette stabilité.

Mais contre les trusts les arguments ne manquent pas non plus.

Il suffit d'abord de penser à ceci qu'il est bien invraisemblable, dans l'ordre économique aussi bien que dans l'ordre politique, qu'un pouvoir sans contre-poids n'abuse pas de sa puissance ou du moins ne la mette pas au service de ses propres intérêts. — 1° En admettant que les trusts n'aient pas toujours surélevé les prix, en admettant même qu'ils aient fait bénéficier le consommateur, dans une faible mesure, des économies réalisées sur le coût de production, il est certain qu'ils en ont employé la plus grande partie à enrichir les actionnaires et à accumuler entre les mains de quelques-uns d'entre eux des fortunes fabuleuses [2]. C'est le trust qui a créé l'espèce, jusqu'alors inconnue, du milliardaire; — 2° Non seulement ils n'ont pas toujours fait bénéficier le consommateur de l'abaissement du coût de production, mais encore ils ont montré dans certaines industries, dans le trust de la viande, par exemple, un cynisme qui a été révélé par les scandales des conserves de Chicago. — 3° Ils ont férocement écrasé toute concurrrence — non pas seulement par la supériorité de l'organisation et le moindre coût de revient, ce qui serait légitime et bienfaisant — mais par des procédés de pirates : soit en faisant vendre à perte sur les points où surgit un concurrent [3], soit en imposant aux Compagnies de chemins de

[1] C'est ainsi que le prix du pétrole est tombé de 24 cents le gallon (en 1871) à 6 cents en 1906, soit de 28 centimes à 7 centimes le litre, mais à cela on répond que sans le trust le prix serait encore plus bas. C'est difficile à vérifier.

[2] Récemment une discussion s'est élevée dans les journaux américains sur la quotité de la fortune de M. Rockfeller : on l'évaluait à plus de trois milliards en faisant remarquer que rien que les dividendes du trust des pétroles devaient lui rapporter au moins 300 millions fr. par an. Son *manager* a soutenu que ces calculs étaient exagérés et qu'il fallait en rabattre la moitié.

[3] Les lois américaines interdisent aux Compagnies de chemins de fer de consentir des réductions de tarif individuelles, mais il y a cent moyens de tourner la loi. Tantôt la Compagnie modifie brusquement ses tarifs, soit en hausse, soit en baisse, et prévient à l'avance le trust qui peut ainsi en profiter le premier. Tantôt elle fait passer les expéditions du trust toujours avant celles de ses concurrents. On cite même le cas d'une Compagnie qui reversait au trust une partie des péages prélevés sur ses malheureux concurrents!

fer des traitements de faveur, contrairement à la loi[1]. Or, sans professer une foi aveugle dans les vertus de la concurrence, on peut cependant estimer que le gouvernement industriel de quelques magnats autocrates serait un pire régime; — 4° Enfin, au point de vue politique, l'apparition de ces géants, armés de tout le pouvoir de corruption que donne une richesse illimitée, peut fausser tous les ressorts du gouvernement, tout spécialement dans les sociétés démocratiques.

Y aurait-il quelque moyen de conserver les avantages économiques des trusts tout en les rendant impuissants pour le mal? Tel est, en effet, le problème, quelque peu contradictoire, à la solution duquel s'évertuent les économistes et les législateurs, mais sans beaucoup de succès. On sait que le Président des États-Unis, M. Roosevelt, a pris cette tâche à cœur.

Il y a une vingtaine d'années qu'une loi contre les Trusts, dite Sherman Act, a été votée. Mais si la loi peut empêcher des sociétés de se fusionner en formant une société au second degré, ou si elle peut empêcher les Compagnies de chemins de fer de faire des discriminations de tarifs, comment pourrait-elle empêcher de richissimes capitalistes d'acquérir les actions de ces sociétés et de ces chemins de fer et de s'entendre entre eux? Le trust aujourd'hui n'est plus qu'un *agreement*, un accord, qui échappe à toute répression.

Les économistes pensent que si l'on pouvait arriver à la suppression du régime protectionniste, alors les trusts, qui jusqu'à présent ont grandi à l'abri des barrières douanières, se trouveraient suffisamment matés par la concurrence internationale. Ils peuvent citer à l'appui de cette thèse l'Angleterre où les trusts n'ont guère pu s'acclimater. Cependant rien n'autorise à croire qu'aux États-Unis ou en Allemagne les trusts et les cartels seraient les premiers tués par la concurrence étrangère. Il paraît plus probable au contraire qu'ils supporteraient le coup bien mieux que les entreprises plus faibles. L'effet du libre-échange généralisé serait probablement non de supprimer les trusts, mais de les transformer de nationaux qu'ils sont en mondiaux, ce qui ne les rendrait pas moins redoutables : tant s'en faut! Peut-être le contre-poids le plus efficace aux trusts des producteurs se trouvera-t-il un jour dans les fédérations d'achat des sociétés coopératives qui sont de véritables trusts des

[1] M. Martin Saint-Léon cite ce passage d'une enquête officielle faite sur le trust du pétrole. Le président de la Commission dit au vice-président du trust : « Vous avez bien pour règle de maintenir vos prix au-dessous du prix de revient jusqu'à ce que votre rival disparaisse? — Oui ».

consommateurs. Si chimérique que puisse paraître aujourd'hui une telle solution, étant donnée l'extrême inégalité des forces en présence, toujours est-il qu'en Angleterre en 1906 un trust du savon, qui était déjà constitué, a dû se dissoudre à la suite de la campagne menée par la Wholesale de Manchester [1].

IV

Les associations agricoles.

Des trois facteurs de la production, la terre est évidemment celui qui se prête le moins à l'association, puisqu'elle ne peut se déplacer. On ne peut voir une association, dans le vrai sens du mot, entre les terres qui sont réunies dans un même domaine pour concourir à une même fin et entre lesquelles est organisée une véritable division du travail : — les unes servant à la production du blé, les autres à la production du fourrage qui nourrira les animaux nécessaires pour labourer et pour fumer les premières. Généralement une rotation des cultures, ou *assolement*, est établie entre ces diverses terres.

L'association agricole suppose donc des terres appartenant à des propriétaires différents, et même nous ne connaissons pas d'exemple de propriétaires associant leurs terres en vue d'une exploitation intégrale en commun. Pourquoi ? D'abord parce qu'une semblable association ne pourrait guère se former utilement qu'entre domaines limitrophes : or, conformément au vieux dicton : « qui terre a, guerre a », le voisinage entre propriétaires est plutôt fait pour provoquer les procès que pour faciliter l'association. Et aussi parce que la grande production et la division du travail, buts généralement visés par l'association, sont bien loin de donner les mêmes résultats dans l'industrie agricole que dans l'industrie manufacturière (voir ci-dessus, p. 187).

Mais si l'association agricole n'existe pas pour la culture en commun, au contraire limitée à certaines opérations spéciales elle a

[1] La lutte engagée entre le gouvernement américain et les trusts est très curieuse à suivre. Le trust des pétroles a été condamné en 1907 à 29 millions dollars (150 millions francs) d'amende ! mais il vient d'être acquitté en appel. La diversité de législation des États fait que sur le nombre il y en a toujours quelqu'un où les trusts peuvent trouver un régime favorable ; et cela suffit pour qu'ils aient le droit d'opérer partout. Nous avons dit que l'État de New-Jersey s'était fait une spécialite en ce genre d'État-asile. Plus de la moitié des trusts américains y ont élu domicile légal. Mais en fait de facilités pour la constitution d'un trust, c'est l'État de l'Iowa qui détient le record : en effet pour y créer une société il n'est pas nécessaire d'être 7 comme en France, ni même 3 comme dans le droit romain : il suffit d'être tout seul ! (Voir Martin Saint-Léon, *op. cit.*).

pris dans beaucoup de pays un développement tel qu'il constitue un des traits caractéristiques du mouvement économique actuel. C'est par dizaine de mille que ces associations sont écloses depuis une vingtaine d'années (17.000 en France, plus de 20.000 en Allemagne).

Ces associations sont très diverses de forme et de caractères [1], selon le but spécial qu'elles se proposent. On peut les ramener cependant aux cinq types suivants :

1° Associations pour l'*achat en commun des matières et instruments nécessaires à la culture*. Ce sont les plus nombreuses et les plus importantes. Elles sont connues en France sous le nom de *syndicats agricoles* [2] et dans ce pays leur rapide développement, depuis la loi de 1884 qui les a créés, est un sujet d'orgueil pour les agriculteurs français. Ces syndicats étaient en 1906 au nombre de 3.500 environ avec 700.000 membres : ils étaient groupés en une cinquantaine d'*Unions* et faisaient environ 200 millions d'affaires, mais ces chiffres ne sont qu'approximatifs et probablement majorés.

Ces associations ont rendu à l'agriculture française un service qu'on ne saurait exagérer en propageant les engrais chimiques qui jusqu'à eux étaient peu employés — non seulement parce qu'ils étaient chers et que leur efficacité était peu connue, mais aussi parce qu'ils faisaient l'objet des falsifications les plus cyniques. Des lois spéciales avaient vainement essayé d'enrayer cette fraude. Les syndicats y ont réussi en servant d'intermédiaires pour les achats et en les soumettant à des analyses dans leurs laboratoires, parfois même

[1] Il est très remarquable qu'en Angleterre, qui tient le premier rang pour l'association sous sa triple forme trade-unioniste, coopérative et mutualiste, les associations agricoles n'existent presque pas (si ce n'est en Irlande). C'est sans doute que non seulement les propriétaires, mais les fermiers, sont de gros personnages qui n'en ont pas besoin.

[2] Il est à remarquer que, aux termes de la loi du 21 mars 1884 qui a créé les syndicats agricoles en même temps et au même titre que les syndicats ouvriers et patronaux, le but du syndicat est uniquement *la défense des intérêts professionnels* et nullement l'achat de quoi que ce soit, c'est-à-dire uniquement un but de politique sociale et nullement un but commercial. Les syndicats ouvriers et patronaux s'en sont tenus en effet à cet objet qui leur donnait assez à faire. Mais les syndicats agricoles — qui ne sont point engagés dans la lutte des classes, sauf de rares exceptions, et ne se composent que de bons propriétaires — ont estimé, non sans raison, que la meilleure chose à faire était de chercher des avantages pratiques et ils se sont faits marchands d'engrais, de semences, etc., c'est-à-dire se sont transformés en sociétés coopératives. La jurisprudence l'avait toléré, quoique ce fût illégal, sous le prétexte que les associations qui n'achètent que pour leurs propres membres ne font pas acte de commerce — celui-ci en effet par définition consiste *à acheter pour revendre* — mais un arrêt récent de la Cour de cassation, qui a causé une vive émotion, vient de l'interdire. Dorénavant, pour toutes les opérations de vente ou d'achat, les syndicats agricoles devront constituer à côté d'eux des associations ou fédérations coopératives.

(rarement en France mais sur une plus grande échelle en Italie où on les appelle *consorzio agrario*) en les fabriquant directement. Ils ont fait baisser grandement les prix, à la grande irritation des intermédiaires. Les syndicats ont rendu aussi de très grands services pour la viticulture, tant pour le choix des cépages que pour les traitements contre les maladies de la vigne. Ils en ont rendu aussi quelques-uns, mais bien moindres, pour l'emploi des machines agricoles [1].

On voudrait aujourd'hui faire de ces associations des syndicats *mixtes*, c'est-à-dire composés de propriétaires et ouvriers agricoles, destinés à maintenir l'union qui commence à craquer un peu et à lutter contre le socialisme agraire et la grève, mais jusqu'à présent rien de sérieux n'a été fait dans cette voie.

2° Association pour *la production ou la vente de certaines denrées agricoles*. Celles-ci sont moins nombreuses et sont loin d'avoir donné encore le résultat espéré. Elles sembleraient cependant offrir la solution précisément la mieux adaptée aux besoins de la petite propriété, lui procurer les avantages économiques qui lui permettraient de lutter contre la grande exploitation et même, au point de vue moral, apporter le vrai remède à l'individualisme routinier qui la ronge. Mais précisément cet individualisme a jusqu'à présent mis obstacle aux ententes fécondes. Il faut ajouter d'ailleurs que l'élimination des intermédiaires, investis jusqu'à présent de la transformation et de la vente des produits agricoles, n'est pas chose facile. Nous venons de voir, il est vrai, que les syndicats y ont à peu près réussi pour l'achat, mais la vente est infiniment plus difficile que l'achat : tout le monde sait cela. Elle exige des capacités commerciales et une organisation à laquelle jusqu'à présent les associations agricoles n'ont pu atteindre [2].

Cependant les résultats obtenus ne sont pas négligeables. Il faut citer d'abord les associations entre propriétaires de vaches dans la montagne pour l'utilisation de leur lait, pour la fabrication des fromages : ces sociétés, sous le nom de *fruitières* dans le Jura, ont

[1] Elles semblent bien qualifiées pour acheter collectivement les machines coûteuses, telles que batteuses à vapeur, locomobiles avec charrues pour défoncement. Mais pourtant les essais tentés n'ont pas été encourageants et généralement elles n'ont pu éliminer les entrepreneurs qui louent ces machines fort cher. La cause de cet échec est le manque d'esprit coopératif qui fait que tous les sociétaires veulent être servis à la fois !

[2] On dira que les agriculteurs cependant vendent bien leurs produits? — Oui, tant que le commerce les leur achète ! Or la difficulté c'est précisément de remplacer le commerce !

constitué la forme la plus antique de la coopération agricole. Elles sont très nombreuses (1.700 environ). Mais aujourd'hui ces associations tendent à perdre leur caractère coopératif et à se transformer en simples entreprises où l'entrepreneur fait et vend les fromages pour son compte. — La fabrication du beurre, de date plus récente, prend au contraire un essor considérable. En Danemark surtout qui tient le premier rang, mais aussi en Allemagne, en Suisse, dans l'Italie du Nord, les *laiteries*, comme on les appelle, se comptent par milliers et, dans de moindres proportions, en France (200 environ); elles ont procuré aux paysans une notable augmentation de ressources. — La production du vin a été faite avec succès par les *sociétés de vinification* allemandes des bords du Rhin et aussi en Italie et en Autriche. En France, quoique au premier rang dans la viticulture et la vinification et quoique la baisse de prix qui frappe cette industrie depuis cinq ans ait forcé les propriétaires à s'ingénier de toutes façons, les résultats obtenus ont été médiocres et les échecs nombreux. Quelques sociétés ont réussi à vendre assez bien le vin de leurs sociétaires, mais presque aucune n'a pratiqué la vinification coopérative, c'est-à-dire la transformation du raisin en vin dans un cellier commun, comme le font les sociétés allemandes[1]. — La vente du blé par le moyen de greniers communs (*Kornhausen*) où il est déposé, soigné, ventilé, et peut servir de garantie à un emprunt par le moyen de varrants (voir ci-après *le Crédit mobilier*) a donné de bons résultats en Allemagne; mais en France on n'a pas encore essayé.

Mentionnons encore les associations agricoles danoises pour la vente des œufs et du lard, celles suisses pour l'élevage du bétail et la vente de veaux issus de parents enregistrés sur un *Herd-Book*, et, dans le midi de la France, quelques-unes pour la mise en conserves de primeurs, etc.[2].

Il n'y a en France guère plus d'une centaine d'associations de production diverses, en dehors des laiteries et fruitières ci-dessus indiquées. Mais une loi du 29 décembre 1906 va donner probablement une grande poussée à ces associations parce qu'elle met à leur disposition un capital d'une dizaine de millions provenant de la Banque de France (voir ci-après *Crédit agricole*) sous les conditions suivantes : 1° que ces associations ne soient composées que de syndi-

[1] Cependant l'association des *Vignerons Libres* de Maraussan (un petit village de l'Hérault) a réussi brillamment grâce à l'appui des sociétés de consommation socialistes de Paris. Non seulement elle a vendu le vin au-dessus du cours, mais elle a pu construire un cellier social qui a coûté 200.000 francs.

[2] Voir pour plus de détail notre *Économie Sociale*.

qués ; — 2° qu'elles n'aient en vue que des opérations agricoles ; — 3° qu'elles ne distribuent pas des dividendes sur le capital-actions[1] ; — 4° que le prêt fait par l'État ne dépasse pas le quadruple du capital souscrit par les associés.

3° Associations pour *l'assurance mutuelle contre les risques agricoles*, principalement contre la mortalité du bétail, mais aussi contre l'incendie, la grêle, etc. — au nombre de près de 9.000 en France[2].

4° Associations de *crédit* pour procurer aux agriculteurs des capitaux à bon compte. Ce sont celles-ci qui ont pris en Allemagne un développement prodigieux. Mais ici il ne s'agit plus de production proprement dite et nous les retrouverons au chapitre du *Crédit*.

5° Associations pour l'exécution de *certains travaux d'utilité publique*, tels que défense contre les inondations, desséchement de marais, drainage et assainissement, création de chemins, etc. Les associations pour les buts que nous venons d'énumérer présentent même ce caractère tout à fait exceptionnel qu'elles peuvent être déclarées *obligatoires*, c'est-à-dire que si la majorité des propriétaires intéressés a décidé ces travaux, la minorité sera obligée d'y adhérer ou en tout cas de payer sa part des frais (loi du 21 juin 1865). Si exorbitante que soit une telle mesure, elle se justifie par l'incurie des propriétaires et il serait même utile de l'étendre à d'autres travaux tels que ceux de reboisement, d'utilisation des cours d'eau comme force motrice ou comme irrigation, et même ceux d'abornement (voir ci-après *Propriété foncière*).

[1] Cependant il ne leur est pas interdit de faire des bénéfices mais alors elles doivent les répartir au prorata des ventes ou des achats faits par chaque associé et non au prorata de ses apports en capital.

[2] Elles se décomposent ainsi :

contre la mortalité du bétail...............	7.294
contre l'incendie........................	1.458
contre la grêle..........................	24
contre les accidents.....................	4
	8.780

Dix ans auparavant, en 1897, on n'en comptait que 1.484 : le progrès est donc étonnant. Mais il faut dire que l'État y aide par des subventions qui, pour 1907, se sont élevées à 1.200.000 fr.

Le département des Landes, à lui seul, compte 1.000 de ces petites sociétés. Voir Liv. IV, *De l'assurance*.

CHAPITRE V

LA PRODUCTION PAR L'ÉTAT

I

Le développement des entreprises d'État et municipales.

Après la production sous forme d'entreprise individuelle et celle sous forme d'association, il convient de parler de celle organisée par l'État, en entendant par l'État non seulement le gouvernement central, mais les municipalités et généralement les pouvoirs publics, et même les établissements publics[1].

[1] C'est-à-dire les établissements qui, tout en ayant un caractère officiel, en étant des organes de l'État, ont cependant une personnalité distincte et une organisation autonome : telle l'Assistance Publique.

On pourrait aussi très bien concevoir une entreprise gérée par un syndicat d'États dans un intérêt international; tels pourraient être les canaux de Suez et de Panama, les câbles sous-marins, etc.

L'État peut intervenir dans la production de deux façons très différentes : soit en qualité d'*entrepreneur* pour se substituer à l'entreprise privée, soit en qualité de *législateur* pour réglementer ou stimuler l'entreprise privée.

Mais en ce qui concerne ce second mode d'intervention, il est inutile de lui consacrer une section spéciale, et il est plus méthodique de l'étudier à propos de chacun des cas spéciaux qui motivent cette intervention. C'est ce que nous avons fait à propos des sociétés par actions, des trusts et des diverses associations. En ce qui concerne les lois nombreuses aujourd'hui qui réglementent les fabriques et l'inspection du travail, comme elles ont pour but non l'intérêt du consommateur et du public, mais celui de l'ouvrier, nous les retrouverons à propos des salaires et des mesures de protection qui constituent ce qu'on appelle la législation ouvrière. Cependant on peut citer ici, en passant, les lois qui réglementent certaines industries dites insalubres et les soumettent à certaines conditions, telles qu'une autorisation préalable après enquête. Du reste dans certains pays, comme en Suisse, l'autorisation préalable est exigée pour la création de toute fabrique.

La réglementation de la production par l'État tend plutôt à perdre du terrain qu'à en gagner. Il suffit de rappeler qu'autrefois les artisans étaient soumis à des règlements nombreux et minutieux, même au point de vue purement technique : il fallait que leurs produits fussent conformes à un type déterminé — et il était interdit aux propriétaires de transformer, sans autorisation, leurs terres à blé en vignobles ou

Ce n'est pas chose précisément nouvelle que l'État entrepreneur, puisque quelques-unes des manufactures nationales de la France remontent à Colbert : cependant la tendance au développement des entreprises d'Etat, et plus encore des entreprises municipales, est caractéristique de l'époque actuelle. Elle tient à deux causes :

1° Une cause *fiscale* qui est la nécessité de trouver des ressources nouvelles pour pourvoir à des dépenses sans cesse grandissantes sans écraser le contribuable. Celui-ci, exaspéré des demandes croissantes du fisc, se tourne vers l'État et lui dit : « S'il vous faut tant d'argent, faites comme nous : gagnez-le vous-même! » C'est ainsi que l'État se trouve poussé à se faire industriel et commerçant. Les bénéfices qu'il peut en tirer sont en effet énormes : l'État russe tire 1.300 millions de francs de la vente de l'eau-de-vie, mines et domaines (les 2/3 de son budget), l'État prussien 600 millions de francs de ses chemins de fer, l'État français plus de 300 millions de francs de la vente du tabac, les municipalités de divers pays quelques millions de francs d'entreprises diverses[1]. Cela est bien tentant pour des États et des villes obérés!

2° Une cause *sociale* qui est l'hostilité contre le capitalisme, et l'idée que les profits et dividendes des grandes Compagnies sont un vol fait au peuple et qu'il faut les rendre au peuple. Pour cela le moyen le plus sûr c'est que le peuple lui-même, représenté par l'État ou par la Commune, prenne en main les entreprises lucratives. Aussi donne-t-on généralement à cette tendance le nom de socialisme d'État ou socialisme municipal, quoiqu'à vrai dire là où elle a trouvé le plus d'applications elle n'a été nullement inspirée par un esprit socialiste ou collectiviste au sens où l'on prend ce mot : exemples l'État prussien ou les municipalités anglaises.

3° Une cause *politique* qui est le désir du gouvernement d'étendre ses attributions pour avoir plus de force et plus de solidité, pour s'attacher un plus grand nombre d'électeurs. Dans les pays de suffrage universel comme la France, c'est peut-être des trois causes que nous venons d'indiquer, la plus agissante. Il est facile de comprendre que ce n'est pas peu de chose pour un gouvernement que

leur vin en eau-de-vie, ou de commencer la vendange avant que le ban eût été publié, ou de garder leur récolte de blé dans leurs greniers. Et d'autre part l'État assumait parfois la charge de pourvoyeur des citoyens, tout au moins pour le blé, sans parler des peines terribles contre les prétendus accapareurs.

Aujourd'hui cette mise en tutelle des producteurs est à peu près abandonnée. Cependant nous verrons dans le domaine de la circulation le contrôle de l'État s'exercer de façon très variée et très active en ce qui concerne le commerce, les transports, la monnaie et les banques.

[1] Il s'agit des recettes nettes. Voir ci-dessous, p. 220.

d'enrôler à son service 300.000 employés de chemin de fer.

Cette tendance à l'étatisation ou à la municipalisation des entreprises est plus accentuée dans certaines industries que dans d'autres.

Celles qui s'y prêtent le mieux sont tout naturellement celles qui sont déjà constituées sous la forme de monopoles et qui, à raison de leur nature, ne peuvent l'être autrement : postes et télégraphes. monnayage, chemins de fer, distribution des eaux dans les villes, éclairage, tramways, etc. En effet, actuellement quand des entreprises de cette nature doivent être constituées, comme elles ne peuvent fonctionner qu'investies d'un monopole légal, qu'arrive-t-il? C'est que l'État ou la ville leur concède ce privilège pour une durée plus ou moins longue. Alors il se dit : Pourquoi ne pas me le concéder à moi-même ? Pourquoi confier bénévolement à des actionnaires le privilège de toucher les profits que je n'ai qu'à garder dans ma caisse ? Et, monopole pour monopole, pourquoi le mien ne vaudrait-il pas autant que celui d'une Compagnie ?

Pour les entreprises qui ne sont pas monopolisées mais qui fonctionnent généralement sous le régime de la libre concurrence, l'étatisation ou la municipalisation est moins indiquée. Elle est même beaucoup plus malaisée, car de deux choses l'une : — ou bien l'État acceptera de rester sous le régime de la libre concurrence, mais alors les entreprises similaires se trouveront vis-à-vis de lui dans une situation singulièrement inégale et même très injuste, puisque l'État leur fera concurrence non seulement avec le prestige qui s'attache généralement à tout ce qui porte un caractère officiel, mais sans avoir à s'inquiéter des risques de perte, sans avoir à redouter la faillite et en se servant de capitaux qui, étant pris sur les contribuables, sont pris en partie sur les producteurs eux-mêmes auxquels l'État fait concurrence ! Ce ne serait assurément pas des conditions de lutte loyales que celles où l'une des deux parties doit fournir à l'autre les verges pour se faire battre ; et si, par hasard, nonobstant toutes ces causes d'inégalité, l'État se fait battre, ce qui est arrivé plus d'une fois, il jouera un rôle assez ridicule ; — ou bien l'État, reconnaissant ce que cette situation a d'intolérable pour ses concurrents et peut-être pour lui-même, convertira cette entreprise en monopole artificiel, comme il l'a déjà fait, par exemple, pour les tabacs, les allumettes et les téléphones, et peut-être demain pour la vente de l'alcool. Mais alors il faut exproprier, avec une juste indemnité, les entreprises déjà existantes : c'est fort onéreux pour le budget et c'est en outre courir une grosse aventure que de faire rentrer de force une industrie libre dans l'étau du monopole[1].

[1] Cette distinction est celle adoptée par le Conseil d'État en France. Il a toujours

Ces objections, si graves qu'elles soient, ne sont pourtant pas décisives. On comprend très bien que l'on passe outre quand il s'agira d'entreprises ayant un caractère d'utilité publique suffisamment marqué : — 1° tout d'abord pour celles qui intéressent la santé publique, telles que pharmacies, bains et douches, inhumations, désinfections, halles et marchés, abattoirs; — 2° et même, quoique ceci nous entraîne un peu loin, pour la construction de maisons hygiéniques et à bon marché, car il n'est rien qui soit plus important pour la santé (nous ne disons pas seulement celle des locataires, mais de tous les habitants d'une ville) que le logement; et aussi pour l'approvisionnement du lait, service si important au point de vue de la mortalité infantile; — 3° Enfin si même il arrivait pour le pain et la viande que les besoins de la population fussent en souffrance, soit au point de vue de la qualité, soit au point de vue du prix, il faudrait bien reconnaître aux municipalités le droit d'ouvrir des boulangeries et des boucheries[1], et cela vaudrait peut-être mieux que la taxe du pain et de la viande qui a été maintenue en France depuis plus d'un siècle comme la seule arme des municipalités pour défendre les consommateurs contre les abus de ces deux grands commerces.

Présentement voici quelles sont les industries où ce mouvement est le plus avancé.

En ce qui concerne l'étatisation, les Postes sont service d'État par tout pays ; les télégraphes dans presque tous les pays (sauf aux États-Unis), pour les lignes de terre, car les câbles sous-marins appartiennent à des Compagnies; les téléphones seulement dans quelques pays (en France notamment où les abonnés ne s'en félicitent pas). Les chemins de fer appartiennent à l'État en Allemagne, Russie, Danemark, Belgique, Suisse, Italie, Australie et, pour une fraction du réseau, en France. En dehors de ces grands services, très variées sont les industries exercées par l'État. En Prusse, il a des mines,

refusé aux municipalités l'autorisation de créer des entreprises commerciales qui seraient de nature à faire concurrence aux entreprises privées. C'est ainsi qu'en 1892 il a refusé à la Ville de Roubaix d'établir une pharmacie municipale, quoique pourtant elle dût livrer les médicaments à prix coûtant et pût être considérée ainsi comme faisant œuvre d'assistance. Il est vrai que le Conseil d'État a autorisé d'autres villes à créer des bains payants, à construire des maisons à louer et même à se charger de l'éclairage au gaz (Tourcoing), ce qui prouve que sa jurisprudence est un peu incertaine.

[1] En Italie, une loi de 1903 énumère les entreprises qui pourront être municipalisées, sous la condition de l'autorisation du pouvoir central, et sous celle, plus intéressante, d'un referendum des électeurs de la localité. Les entreprises énumérées sont au nombre de 19, à peu près celles indiquées ci-dessus. Cependant la construction de maisons n'y figure pas.

vignobles, fabriques de porcelaine, le tout donnant des revenus considérables. En France, en dehors des grands monopoles fiscaux du tabac, des allumettes, de la poudre, l'État a quelques industries de peu d'importance : porcelaine de Sèvres, tapis des Gobelins, gravures du Louvre, imprimerie nationale, etc. Et pour beaucoup de pays (Italie, Espagne, plusieurs États d'Allemagne, etc.) il faut ajouter une industrie peu recommandable mais très lucrative : l'État s'est fait entrepreneur de loterie !

En ce qui concerne la municipalisation, c'est chose faite dans la plupart des villes pour la distribution de l'eau et les services d'hygiène urbaine énumérés ci-dessus. Pour l'éclairage, soit au gaz, soit à l'électricité, elle est réalisée dans plus de 500 villes aux États-Unis, dans un grand nombre en Allemagne; elle se développe en Grande-Bretagne, Suisse et Italie : en France, elle n'existe encore que dans une douzaine de villes (dont Grenoble, Tourcoing, Valence[1], etc.). Pour les tramways, la municipalisation est très avancée en Angleterre, plus de la moitié des entreprises (176 municipales contre 146 privées en 1905) : elle existe aussi en totalité ou en partie à Berlin, Cologne, Francfort, Bâle, Berne, Zurich, Saint-Gall, Saint-Pétersbourg, etc. : elle commence seulement aux États-Unis et en Italie. Pour la construction de maisons, elle marche grand train en Angleterre, et un peu plus lentement en Allemagne et en Suisse. La ville de Genève distribue à domicile la force motrice. Enfin on trouve en Angleterre des essais de municipalisation dans les branches les plus diverses et les plus imprévues, non seulement bains, lait stérilisé, mais glace artificielle, brasseries, sous-produits divers extraits des ordures ménagères, et même à Glascow des fleurs pour la vente[2]. Il y a des boulangeries municipales à Catane et à Palerme et des boucheries municipales à Lisbonne.

[1] La Ville de Paris exploite directement un des secteurs de l'éclairage électrique (celui des Halles).

[2] En Angleterre en 1903, le total des emprunts effectués pour des services municipaux s'élevait au chiffre énorme de 370 millions livres. Si l'on déduit les dépenses pour écoles, hôpitaux, asiles, prisons, routes, canaux, ports, cimetières, égouts, voiries — pour s'en tenir aux entreprises industrielles proprement dites, le total est encore de près de 170 millions livres, plus de 4 milliards de francs (dont près de 300 millions de francs pour la ville de Birmingham). Voir Bemis, *Municipal Monopolies* et comme livres plus récents, ceux de MM. Boverat, *Le Socialisme Municipal en Angleterre*, et de M. Mercier, *Les Exploitations municipales en France.*

II

Les dangers de l'étatisation et de la municipalisation.

Il va sans dire que le mouvement que nous venons d'exposer suscite de vives appréhensions et de vertes critiques de la part des économistes de l'école libérale, et cela tant au point de vue des résultats financiers que des conséquences économiques et sociales. Même le public, en Angleterre du moins, s'est ému et les élections à Londres et dans d'autres villes ont été faites contre le socialisme municipal. Les arguments classiques contre l'étatisation et contre la municipalisation, sont :

1° L'affirmation de l'incapacité de l'État (ou de tout corps politique) à exercer les fonctions d'entrepreneur. Il n'a pour cela, dit M. Paul Leroy-Beaulieu[1], ni *esprit d'initiative* parce qu'il n'est pas stimulé par la concurrence, ni *compétence* parce qu'il n'est pas organisé en vue de ce rôle, ni *esprit de suite* parce que ses représentants sont soumis à toutes les vicissitudes de la politique et des élections. D'où il résultera que l'État produira plus chèrement que l'entreprise privée, autrement dit que l'on ira en sens contraire du principe hédonistique qui vise au maximum de satisfaction pour le minimum de frais.

2° La contradiction entre les deux buts poursuivis, l'un qui est le but fiscal, l'autre le but socialiste.

Pour atteindre le premier, qui est de procurer des ressources par un moyen plus commode que l'impôt, il faudrait faire payer les services rendus le plus cher possible, comme fait l'État français pour ses tabacs. Pour atteindre le second, qui est de se rapprocher progressivement du communisme, il faudrait rendre ces services gratuitement ou tout au plus au prix de revient, comme fait l'État, à peu près partout, pour les Postes et mieux encore pour l'instruction. Les socialistes comptent bien qu'un jour non seulement l'eau, mais les tramways, et peut-être le pain et le théâtre, seront gratuits pour tous et qu'on reviendra ainsi au *panem et circenses*. — Mais entre ces deux buts, il faudra pourtant opter. Or il y a toute raison de penser que c'est le second but qui prévaudra et que sous la pression de la masse, pression irrésistible dans un pays de suffrage universel, l'abaissement continu de tous les tarifs annulera les recettes.

3° Le danger politique d'un fonctionnarisme grandissant et qui

[1] *Précis d'Economie Politique* et, pour plus de détails, son livre sur *l'État*.

finira par encroûter la majorité des citoyens, tous les modes d'activité économique se trouvant peu à peu convertis en « places » à conquérir par examens, concours, ou, bien plus souvent, par népotisme et favoritisme : un Saint-Simonisme moins la maxime « à chacun selon ses œuvres ». Et dans chaque entreprise d'État ou municipale le nombre des places sera mesuré non aux besoins du service, mais au nombre des clients à placer.

Pour répondre à ces objections, il faudrait distinguer celles d'ordre politique de celles d'ordre économique. En ce qui concerne ces dernières, elles ne semblent pas décisives. Sans doute on ne peut attendre de l'État entrepreneur les qualités propres à l'entreprise individuelle, mais on ne voit pas de raison de principe pour qu'il soit plus incompétent que toute autre organisation collective, grande Compagnie, trust ou société coopérative : or ce n'est pas entre l'entreprise individuelle et l'entreprise d'État, mais entre celles-ci et l'entreprise collective privée que l'alternative se pose. On ne voit pas pourquoi les conseils d'administration des entreprises d'État, des chemins de fer par exemple, ne pourraient pas être composés d'hommes aussi compétents que ceux des grandes Compagnies : quant aux ingénieurs ce sont les mêmes pour les unes que pour les autres. Sans doute une entreprise d'État ne cherchera pas les profits, mais pourvu qu'elle cherche à satisfaire le public c'est tant mieux, car l'idéal d'une bonne organisation économique doit être non le profit à réaliser mais le service à rendre. Quant à la contradiction entre le but fiscal et le but social, elle se résoudra d'elle-même. Pour les services qui sont utiles à tout le monde ou tout au moins à la grande majorité des citoyens, pour les consommations nécessaires et désirables, on s'acheminera en effet probablement vers la gratuité, mais pour les services qui n'intéressent qu'une minorité ou les consommations de luxe, on maintiendra les hauts prix et les bénéfices. Il n'y aurait rien de choquant à voir les majorations de prix payées par les fumeurs de tabac ou les buveurs d'alcool servir à fournir gratuitement l'eau, le transport, l'éclairage et peut-être même le chauffage et la force motrice, à tous les citoyens[1]. Enfin, en ce qui concerne l'accroissement du nombre de fonctionnaires, cette évolution peut trouver un correctif dans une évolution en sens inverse du fonctionnarisme lui-même qui, par la voie de l'association syndicale, par exemple, se décentraliserait et se rapprocherait de l'entreprise privée.

[1] La ville de Glascow observe une règle moins compliquée : c'est que chacun de ses services doit se suffire c'est-à-dire ne faire ni profits, ni pertes.

D'autre part, ceux qui comme nous croient à l'avenir de l'association coopérative de consommation ne peuvent écarter la municipalisation qui n'est, en réalité, qu'une association coopérative en vue de pourvoir au moindre coût possible aux besoins les plus nécessaires et les plus généraux de tous les membres de la cité.

Mais si l'État est constitué de telle façon que son fonctionnement économique ne soit que le reflet de son fonctionnement politique, si les conseils d'administration de ses entreprises ne sont que des délégations du Parlement, il est probable en effet que ses entreprises marcheront mal. Seulement ici nous sortons du domaine économique, et en effet la question du rôle de l'État dans la production est une question d'ordre politique plutôt d'ordre économique. On ne peut donner une solution générale : on comprend très bien qu'on puisse être, par exemple, pour le rachat des chemins de fer par l'État dans certains pays, par exemple en Allemagne ou en Angleterre, et contre dans d'autres pays, par exemple en France, en Suisse ou aux États-Unis. Car les pays les plus démocratiques, qui sont précisément ceux où l'extension des attributions économiques de l'État est la plus désirée, sont précisément ceux où elle est la plus difficile[1].

On peut pourtant remédier dans une certaine mesure à ces inconvénients en se conformant aux règles suivantes :

1° De donner aux entreprises d'État ou municipales une organisation autonome, une personnalité morale distincte, un conseil d'administration pris en dehors des corps politiques[2] et élu au second degré, un budget spécial, et en leur imposant les mêmes règles de comptabilité qu'aux entreprises privées.

2° De soumettre ces entreprises, qu'elles soient d'État ou municipales, à une responsabilité de droit commun, identique à celle des simples particuliers. C'est une condition *sine qua non* et sans laquelle l'extension des attributions économiques de l'État deviendrait la plus intolérable tyrannie. Il est monstrueux aujourd'hui que l'État puisse impunément faire perdre des centaines de mille francs par une transmission télégraphique inexacte d'un ordre de Bourse ou interrompre pendant des semaines le service du téléphone sans avoir même à rembourser le prix de location ![3]

[1] Gambetta disait : « On gouverne avec un parti : on administre avec des capacités ». Mais le danger c'est que le parti au pouvoir n'entend nullement séparer l'administration du gouvernement. Voir ci-dessus, *Socialisme d'État*, pp. 31-32, et ci-après, *Les chemins de fer*.

[2] La loi italienne établit la prohibition même pour les parents des conseillers municipaux jusqu'au 3e degré.

[3] Un arrêt du Conseil d'État de 1908 a déclaré irrecevable toute réclamation de

A défaut des principes, que nous enseignent les faits? Les services d'État ou municipaux, là où ils ont été organisés, fonctionnent-ils bien? Donnent-ils de gros bénéfices aux villes ou donnent-ils satisfaction aux consommateurs? — Rien de plus contradictoires que les réponses données par les faits ainsi consultés, ce qui justifie la réponse que nous donnions tout à l'heure, à savoir que cela dépend des circonstances, aussi bien de celles relatives à la nature de l'industrie que de celles relatives à l'organisation politique de l'État.

Au point de vue des consommateurs les résultats obtenus par la municipalisation paraissent généralement assez satisfaisants. Pour les entreprises d'État c'est plus variable. Par exemple en France, les postes et télégraphes marchent assez bien, les chemins de fer passablement, le téléphone très mal.

Si l'on étudie les municipalités anglaises au point de vue de leurs recettes, on constatait en 1900 (Rapport de M. Fowler), pour 1029 entreprises municipales, un produit net de 378.000 £ (9 ¼ millions fr.). Il est vrai que le capital engagé dans ces entreprises étant de 121 millions £ (plus de 3 milliards fr,), cela ne fait qu'un intérêt dérisoire de 3 *p. mille.* De plus l'amortissement est à peu près nul, 1 ¼ p. 1000! Si on l'élevait à 5 p. 0/0, ce qui serait un minimum pour toute entreprise privée, alors ce petit bénéfice se transformerait en 140 millions francs de perte! Ces moyennes sont donc, au point de vue fiscal, peu encourageantes; mais elles n'empêchent que les villes bien administrées ne trouvent dans ces entreprises des sources importantes de revenus : elles prouvent seulement que les municipalités qui remplissent ces conditions sont encore en petit nombre[1].

III

Les divers modes d'entreprises d'État.

Quand l'État ou les pouvoirs publics veulent créer quelque entreprise nouvelle, ils recourent à l'un des quatre modes suivants :

1° Le plus simple est quand l'État exploite directement par ses

la part de l'abonné des sommes versées à l'État, le prix perçu pour l'abonnement étant assimilé aux contributions indirectes!

[1] En 1905, en Angleterre, sur 189 entreprises municipales recensées, 125 faisaient des bénéfices, 64 (soit 1/3) étaient en perte. Mais il y a des exemples encourageants. La ville de Genève retire de ses entreprises municipales (en 1905) plus de la moitié de ses revenus, 28 francs par habitant, tandis qu'elle ne demande à l'impôt que 22 fr. 25 par tête. L'entreprise du gaz rapporte plus de 5 millions francs net à Berlin, plus de 2 millions francs à Bruxelles, les tramways donnent 1,5 million francs à Manchester, etc.

propres agents : c'est ce qu'on appelle *la régie*. C'est celui que nous avons supposé jusqu'à présent et dont nous avons exposé les avantages et les inconvénients;

2° Si l'État ne se soucie pas de prendre l'entreprise à son compte, il peut la céder à un entrepreneur privé : c'est ce qu'on appelle *la concession*[1]. C'est le système qui était presque uniquement employé jusqu'à présent et est encore de beaucoup le plus pratiqué. La concession ne veut pas dire que l'État se désintéresse absolument de l'entreprise. Généralement l'État y reste intéressé à divers points de vue : — *a*) en fixant dans le cahier des charges certaines conditions à remplir au point de vue de la bonne exécution des travaux, de la protection des ouvriers et des satisfactions à donner aux consommateurs : un tarif est toujours annexé à la concession; — *b*) en limitant la durée de la concession et en se réservant le droit de retour à l'expiration du terme convenu. Tel a été le cas pour les chemins de fer, pour le canal de Suez, et pour tant d'autres. Ce terme mis à la concession est nécessaire mais il n'est pas sans produire des effets fâcheux, car, lorsqu'il approche, le concessionnaire n'ayant plus d'intérêt à bien gérer, ne se préoccupe que de tirer le profit maximum du temps qui lui reste, à moins qu'il ne puisse obtenir un renouvellement de la concession; — *c*) en subventionnant parfois l'entreprise, le plus souvent sous forme de garantie d'intérêts. Tel a été le cas pour les chemins de fer en France et pour acclimater diverses industries dans des pays neufs.

3° Entre le système de la régie et celui de la concession il y a un, et même deux systèmes intermédiaires qui consistent en une sorte d'association entre l'État et l'entrepreneur : ou bien on convient d'un certain partage de bénéfices entre les deux, c'est ce qu'on appelle *la régie intéressée*; — ou bien l'Etat stipule une redevance fixe et se comporte ainsi comme un propriétaire vis-à-vis de son fermier : c'est ce qu'on appelle *la ferme*.

Ce dernier système, fort usité autrefois — on sait que le recou-

[1] S'il s'agit d'entreprises qui ne sont pas destinées à donner un revenu, l'ouverture d'une route, le percement d'un tunnel, la construction d'un édifice quelconque, alors on n'emploie pas le mot de concession, qui indique une entreprise de longue durée et lucrative, mais celui d'*entreprise de travaux publics*.

D'ailleurs pour les entreprises de travaux publics il y a aussi des cahiers des charges. L'entreprise doit en principe être donnée par adjudication à la sous-enchère (c'est-à-dire à l'entrepreneur qui consent le plus fort rabais) et non de gré à gré — tandis que pour la concession cette condition n'est pas obligatoire ni même usitée. Aussi ces concessions donnent-elles lieu trop souvent à des « pots-de-vin », qui ont provoqué parfois, surtout aux États-Unis, de honteux scandales et que le système de l'adjudication a précisément pour but d'éviter.

vrement des impôts s'effectuait sous la forme d'entreprises exploitées par de riches traitants qu'on appelait « les fermiers généraux » — est aujourd'hui presque absolument abandonné[1]. Mais la régie intéressée est au contraire un système qui tendra sans doute à se développer, car il résout assez heureusement le problème qui nous préoccupait tout à l'heure : il donne à l'État ou à la municipalité à peu près les mêmes avantages que la régie simple, tout en les dispensant de la direction technique. L'État se trouve vis-à-vis de l'entrepreneur à peu près dans la situation d'un commanditaire et avec cette supériorité qu'il n'a pas à fournir de capitaux. Déjà à Paris quatre entreprises, le gaz, les omnibus, le métropolitain et l'électricité, sont sous le régime de la régie intéressée[2]. Ce régime permet, par des combinaisons ingénieuses, d'associer les intérêts de quatre parties, qui sont les quatre facteurs de la vie économique — l'État ou la Ville, l'entrepreneur, c'est-à-dire le capital, les ouvriers, c'est-à-dire le travail, et les consommateurs — les trois premiers sous la forme de participation aux bénéfices, le dernier sous forme de réduction de prix.

[1] Cependant le système de ferme est encore pratiqué dans quelques grandes villes belges (Liège, Gand, Ostende), pour les tramways, le gaz et l'électricité et dans quelques villes anglaises pour les tramways seulement.

[2] Ce mot de régie *intéressée* paraît bizarre, car n'est-ce pas la régie simple qui est la plus intéressée, puisque l'État prend tout? Mais aussi n'est-ce pas à l'État que s'applique ce qualificatif : c'est à l'entrepreneur et aux employés. On veut dire qu'au lieu d'être de simples salariés de l'Etat, ils sont intéressés dans l'affaire.

Entre le système de la concession et celui de la régie intéressée il y a bien des systèmes mixtes. Ainsi en France, on peut dire que les chemins de fer et même la Banque de France constituent une régie intéressée, puisque l'État, dans la concession, s'est réservé une part dans les bénéfices. Voir ci-après les Ch. sur *les Chemins de fer* et sur *la Banque de France*.

Quant aux mines, l'État touche aussi, il est vrai, 5 p. 0/0 sur le produit net, mais cette part est si minime qu'elle ne suffit pas pour donner à la concession le caractère d'une régie intéressée. C'est simplement un impôt.

LIVRE II

LA CIRCULATION

Dans les premières éditions de ce traité, nous avions fait rentrer la circulation dans le même Livre que la production. Nous avions été frappé par ce fait que la circulation n'est pas un but en soi, les richesses ne circulant pas pour circuler. L'*échange* et le *crédit* qui forment les deux parties essentielles de la circulation des richesses, et qui d'ailleurs, ainsi que nous le verrons, ne font qu'un, ne nous apparaissaient que comme des modes *d'organisation du travail* ayant absolument le même but que l'association et la division du travail, à savoir faciliter la *production*.

Si néanmoins nous nous sommes décidé à adopter la division classique et à faire les honneurs d'une section spéciale à l'échange et au crédit, ce n'est point seulement parce qu'il est plus commode pour l'enseignement de faire des coupures symétriques, ce n'est point seulement parce que celle-ci correspond à la distinction banale entre *le commerce* et *l'industrie*, c'est surtout parce que ces nouveaux modes d'organisation du travail nous transportent vraiment dans un domaine différent. La richesse est désormais créée : il s'agit maintenant de la transférer. Elle ne changera plus de *forme* : elle changera seulement de *propriétaire*. Elle n'est plus ici l'objet de transformations techniques, mais elle devient l'objet de contrats[1].

[1] Cependant nous allons trouver dans ce livre non seulement les modes de *transfert* mais les modes de *transport*, lesquels ont bien un caractère purement économique et technique, mais c'est qu'en fait ceux-ci ne peuvent guère se séparer de ceux-là.

Dans le traité classique de J.-B. Say, la circulation se trouve aussi incluse dans la *production*. Mais dans les traités les plus récents on tend plutôt à inclure la circulation dans la *répartition*, et cela par la raison même que nous indiquons dans le texte, à savoir que la circulation implique un transfert de propriété, un contrat d'échange ou de crédit. Or les modes de répartition, d'où dérivent tous les revenus, tels que le salaire, le fermage, et l'intérêt, etc., ne sont eux-mêmes que des modes

CHAPITRE I

L'ÉCHANGE

I

Historique de l'échange.

La place qu'occupe l'échange dans la vie moderne est incalculable. Pour s'en faire quelque idée, il suffit de remarquer que la presque totalité des richesses n'ont été produites que pour être échangées. Prenez les récoltes dans les greniers ou dans les celliers des propriétaires, les vêtements dans les ateliers de confection, les chaussures chez le cordonnier, les bijoux chez l'orfèvre, le pain chez le boulanger... et demandez-vous quelle est la part de ces richesses que le producteur destine à sa propre consommation! Elle est nulle ou insignifiante. Ce ne sont que des *marchandises*, c'est-à-dire, comme le nom l'indique assez, des objets destinés à être vendus. Notre industrie, notre habileté, nos talents, sont aussi le plus souvent destinés à satisfaire les besoins des *autres* et non les *nôtres*. Arrive-t-il jamais que l'avocat, le médecin, le notaire, aient à travailler pour eux-mêmes, à plaider leurs propres procès, à soigner leurs propres maladies ou à dresser des actes pour leur propre compte? Eux aussi donc ne considèrent ces services qu'au point de vue de l'échange. Et voilà pourquoi quand il s'agit d'estimer nos richesses, nous les apprécions non point d'après leur plus ou moins d'utilité pour nous, mais uniquement d'après leur valeur d'échange, c'est-à-dire leur utilité pour autrui.

Mais il ne faut pas croire qu'il en ait été ainsi de tout temps. L'échange n'est pas un procédé aussi simple que l'association ou la division du travail, ceux-ci si naturels que certaines espèces animales elles-mêmes savent les mettre en pratique [1]. Loin d'être instinctif

d'échange ou de crédit. Et cette façon de voir peut très bien se défendre aussi. Voir notamment l'excellent traité de M. Pierson, *Principles of Economics* (traduit du hollandais en anglais).

[1] A première vue on pourrait croire que l'échange a dû précéder la division du

il paraît avoir été d'abord antipathique à la nature humaine! L'homme primitif considérait ce qn'il avait fait, les produits de son travail, comme inhérents à sa personne. De là les formalités étrangement solennelles dont l'aliénation est entourée à ses origines (par exemple la *mancipatio* du droit romain). Chose curieuse! le don paraît avoir été pratiqué avant l'échange et on croit même que c'est lui qui a donné naissance à l'échange sous la fiction d'un don réciproque[1].

Dans la première phase d'organisation industrielle, célle de la famille, il est évident qu'il ne peut y avoir lieu à aucun échange, chaque groupe formant un organisme autonome qui se suffit à lui-même. C'est uniquement par le travail de ses membres et de ses esclaves, plus tard par les corvées de ses serfs, que le groupe pourvoit à ses besoins. Tout au plus l'échange intervient-il sous forme extraordinaire ou accidentelle pour certains produits exotiques que des marchands étrangers apportent du dehors (voir ci-après, *Les marchands*).

Dans la seconde phase, celle de l'industrie corporative, l'échange apparaît nécessairement avec la séparation des métiers. Toutefois, il est renfermé dans les murailles de la même ville : c'est sur le marché urbain que se rencontrent les producteurs et consommateurs qui sont concitoyens. Les marchands du dehors arrivent pourtant à pénétrer, mais non sans peine et sans luttes et seulement sous certaines conditions rigoureuses[2].

A la troisième phase, celle de l'industrie des manufactures, le marché s'élargit et devient *national* : alors commencent véritablement l'échange et le commerce. Et on a fait remarquer que l'établissement du marché national coïncide avec la constitution des

travail, puisque chaque individu n'a pu historiquement se spécialiser dans une seule tâche qu'autant qu'il savait pouvoir obtenir des autres hommes de quoi satisfaire à ses autres besoins. Et c'est bien ce que disait Adam Smith. Mais la vérité paraît être en sens inverse. C'est la division du travail qui a précédé l'échange, car elle peut très bien fonctionner sans échange dans l'état de communauté de la famille ou même de la tribu, — tandis qu'il n'est guère facile de concevoir l'échange fonctionnant sans division du travail, c'est-à-dire sans une certaine spécialisation de la production. Voir cependant pour cette seconde thèse, Bücher, *Etudes d'histoire économique* (traduction française).

[1] Voir Herbert Spencer, *Principes de Sociologie*, 4e partie.

[2] Les marchands étrangers n'étaient d'ordinaire admis à vendre dans les villes : 1° qu'à la condition de payer une certaine taxe; 2° de ne pas vendre au détail; c'est-à-dire de vendre, non au public, mais aux marchands de la localité; 3° tout au moins de ne vendre qu'à certaines époques de l'année et sur certains lieux déterminés (Voy. Ashley, *Histoire économique de l'Angleterre* (traduction française).

grands États modernes — et aussi avec le système des fortifications nationales de Vauban substitué aux fortifications urbaines, ce qui prouve que l'évolution économique, politique, militaire, etc., suit partout des voies parallèles.

Le marché s'élargit encore en devenant colonial et c'est alors que se créent, au XVIII[e] siècle, ces grandes compagnies de commerce qui jouèrent un rôle si considérable, par exemple, la Compagnie des Indes anglaises. Puis finalement dans la quatrième phase, celle de l'industrie mécanique et des chemins de fer, le marché devient vraiment *mondial* et désormais le commerce prend les grandes allures qui ont si profondément modifié les rapports économiques de notre vieille Europe et qui ont fait de cette question de commerce international une des plus importantes de notre temps.

II

La décomposition du troc en vente et achat.

Lorsque l'échange se fait directement, marchandise contre marchandise — il porte alors le nom de *troc* — c'est la plus incommode et souvent même la plus impraticable des opérations. Il faut, en effet, pour que le troc aboutisse, que le possesseur d'un objet quelconque se mette en quête d'une personne *disposée à acquérir la marchandise qu'il possède* et (coïncidence bien plus difficile encore à réaliser!) qui se trouve disposée *à lui céder précisément l'objet dont il a besoin*. Ce n'est pas tout : il faut encore, en admettant que cette rencontre heureuse puisse s'effectuer, que *les deux objets à échanger soient de valeur égale*, c'est-à-dire répondent à des désirs égaux et inverses, troisième improbabilité [1].

L'invention d'une *marchandise tierce* remédie en effet à ces inconvénients. Elle suppose évidemment une certaine convention

[1] Le lieutenant Cameron dans son voyage en Afrique (1884), nous raconte comment il dut s'y prendre pour se procurer une barque : « L'homme de Saïd voulait être payé en ivoire et je n'en avais pas. On vint me dire que Mohammed Ibn Sélib avait de l'ivoire et qu'il désirait de l'étoffe : malheureusement comme je n'avais pas plus de l'un que de l'autre, cela ne m'avançait pas beaucoup. Mais Ibn Guérib qui avait de l'étoffe manquait de fil métallique dont j'étais largement pourvu. Je donnai donc à Ibn Guérib le montant de la somme en fil de cuivre : il me paya en étoffe que je passai à Ibn Sélib : celui-ci en donna l'équivalent en ivoire à l'agent de Saïd et j'eus la barque ! ».

Combien le troc est encore plus difficile quand il s'agit de troquer des services ! L'Almanach des missions de Bâle de 1907 nous apprend que dans le Groënland, à Godhab, chez les Esquimaux, il y a un journal fait par des missionnaires dont l'abonnement coûte une *oie sauvage* par trimestre et un *phoque* pour l'année.

expresse ou tacite établie entre les hommes vivant en société, à savoir que chacun consentira à recevoir en échange de ses produits cette marchandise tierce. Ceci admis, l'opération marche à souhait. Soit le métal argent choisi à cette fin. En échange de la marchandise que j'ai produite et dont je veux me défaire, j'accepte volontiers une certaine quantité d'argent, alors même que je n'en ai que faire : et pourquoi cela ? Parce que je sais que lorsque je voudrai acquérir l'objet dont j'ai besoin, je n'aurai qu'à offrir à son possesseur cette même quantité d'argent et qu'il l'acceptera par la même raison qui me l'a fait accepter à moi-même.

Il est clair que par là toute opération de troc va se trouver décomposée en deux opérations distinctes. Au lieu d'échanger ma marchandise A contre votre marchandise B, j'échange ma marchandise A contre de l'argent, pour échanger ensuite cet argent contre la marchandise B. La première opération porte le nom de vente et la deuxième d'achat (du moins quand la marchandise tierce se présente sous la forme de monnaie proprement dite). Il semble donc qu'il y ait là une complication plutôt qu'une simplification. Mais le chemin le plus court n'est pas toujours la ligne droite et ce détour ingénieux supprime au contraire une quantité incalculable de peine et de travail. Ce qui rendait en effet le troc impraticable, c'est que, comme nous l'avons dit, un producteur quelconque, Primus, devait rencontrer comme co-échangiste une autre personne, Secundus, qui fût disposée tout à la fois : 1° à acquérir la chose dont Primus voulait se défaire; 2° à lui céder précisément la chose que Primus voulait acquérir. Dorénavant le producteur Primus aura bien à se préoccuper de trouver preneur de sa marchandise, mais il n'aura plus besoin de demander à ce preneur la marchandise dont il a besoin lui-même. C'est à une autre personne, dans un autre moment, dans un autre lieu, qu'il s'adressera pour cela. C'est l'*indivisibilité de ces deux opérations qui les rendait très difficiles* : une fois rompu le nœud qui les unissait, chacune d'elles séparément devient assez simple. Il ne sera pas très difficile de trouver quelqu'un qui ait besoin de votre marchandise, c'est-à-dire un acheteur. Il sera bien moins difficile encore de trouver quelqu'un d'autre qui soit disposé à vous céder la marchandise dont vous avez besoin, c'est-à-dire un vendeur.

Et comme dans l'échange sous forme de troc l'évaluation est très difficile, elle donne lieu aux pires exploitations. Dans le commerce avec les indigènes de l'Afrique centrale quand on donne au nègre des fusils ou des cotonnades en échange de caoutchouc ou de l'ivoire, le produit qui sert à l'achat est majoré de quatre fois sa

valeur et la valeur du produit acheté est diminuée de moitié, ce qui fait que l'Européen donne 1 contre 8 — encore est-ce là un taux honnête. Dans bien des cas le rapport est de 1 à 100. A cet égard on peut dire que l'intervention de la monnaie a été un instrument de moralisation, une œuvre de justice.

Mais il ne faut pas oublier que, quoique désormais séparées, ces deux opérations continuent pourtant à former un tout et que l'une ne saurait se concevoir sans l'autre. Nous sommes trop disposés, dans la vie de tous les jours, à nous imaginer qu'une vente ou un achat sont des opérations indépendantes et qui se suffisent à elles-mêmes. C'est une illusion. *Tout achat suppose une vente préalable*, car avant de pouvoir échanger son argent contre des marchandises, il faut au préalable avoir échangé ses marchandises contre de l'argent. A l'inverse, *toute vente présuppose un achat pour l'avenir*, car si on échange ses marchandises contre de l'argent ce n'est que pour échanger plus tard cet argent contre d'autres marchandises : sinon, qu'en ferait-on ? — Toutefois comme l'argent peut se conserver indéfiniment sans être employé, il est possible qu'il s'écoule un entr'acte très long, plusieurs années, peut-être même plusieurs générations, entre les deux actes de la pièce, entre la vente et l'achat complémentaire. Mais la pensée doit rapprocher ces deux actes, et, en réalité, malgré l'intervention de la marchandise tierce et la complication qu'elle introduit, tout homme, dans nos sociétés civilisées aussi bien que dans les sociétés primitives, vit encore en échangeant ses produits ou ses services, présents ou passés, contre d'autres produits ou d'autres services présents ou passés. Nul, même le rentier oisif, ne peut dépenser si quelqu'un de ses ancêtres ou de ses débiteurs n'a vendu les produits de son travail et ne lui a transmis l'argent reçu.

Cette marchandise intermédiaire qui sert à décomposer le troc en vente et achat s'appelle *la monnaie*. Son rôle dans la science économique aussi bien que dans la vie pratique est énorme. Nous aurons à lui consacrer plusieurs chapitres.

III

La valeur d'échange ou le prix.

Les anciens économistes, à commencer même par Aristote et après lui Adam Smith, distinguaient deux valeurs : celle qu'ils appelaient *valeur d'usage*, et qu'il vaudrait mieux appeler « valeur individuelle », et celle qu'ils appelaient *valeur d'échange* et qu'il

vaudrait mieux appeler « valeur sociale ». Et ils montraient qu'elles pouvaient être fort divergentes. Ainsi, pour un savant myope, des lunettes ont une valeur d'usage inappréciable, mais inversement leur valeur d'échange est très modique, tandis que des pendants d'oreille en brillants, dont la valeur d'échange peut être fort considérable, n'ont pour lui qu'une valeur d'usage absolument nulle [1].

Pourquoi cette antinomie? Parce que la valeur d'usage d'une chose est déterminée uniquement par les besoins et les désirs, par les appréciations personnelles, d'un individu déterminé : elle n'a d'autre fondement que *l'utilité subjective* pour cet individu : elle varie au gré des besoins ou des caprices de cet individu et n'a aucun caractère général ni aucune importance sociale. La valeur d'échange est plus stable parce qu'elle est déterminée par les besoins et les désirs de tous ceux qui dans un pays, ou dans le monde entier peut-être, veulent ou peuvent l'acquérir. La valeur d'un portrait de famille peut être grande pour moi; mais cela ne lui confère aucune valeur d'échange si ce portrait est une croûte. Si au contraire, il est de Van Dyk ou de Rembrandt, il a une valeur d'échange mondiale déterminée par le désir de tous les amateurs de tableaux.

Il est évident que pour l'homme vivant en société, comme nous tous, la valeur d'échange est incomparablement plus importante que la valeur d'usage, non seulement pour la société, cela va de soi, mais même pour son possesseur. Car si la valeur d'usage peut exister sans valeur d'échange, la réciproque n'est pas vraie. Toute valeur d'échange implique nécessairement une grande valeur d'usage, puisque l'échange est lui-même un très fréquent et très important usage de la richesse pour son possesseur et que, indépendamment même de la possibilité de vente, la possession d'un objet de valeur est une cause de grande satisfaction. Dans l'exemple précédent, il est probable que le possesseur du portrait de Van Dyck y tient encore plus qu'au portrait de son grand-père.

La valeur d'échange, étant comme la moyenne des désirs d'un grand nombre de personnes, a un caractère général : elle a un *cours*, comme on dit, ou une *cote*, qui, bien que formée par l'ensemble des appréciations individuelles, s'impose à chacune d'elles isolément. Vendeurs et acheteurs doivent, comme on dit, « suivre le cours ».

[1] Nous avons déjà fait remarquer (p. 41) qu'une pièce de vingt francs n'a pas la même valeur d'usage (la même *utilité*) pour un millionnaire que pour un pauvre homme : car, pour celui-ci, elle représente plusieurs jours de vie et pour celui-là quelques colifichets. Et pourtant, il n'est pas moins évident que la pièce de vingt francs dans la main du riche a la même *valeur d'échange* que dans celle du pauvre : toutes les pièces de vingt francs se valent.

La valeur d'échange est ce qu'on appelle aussi *le prix*.

Ce n'est pourtant point la même chose, puisque nous avons vu ci-dessus que le prix n'est qu'une des mille expressions possibles de la valeur. La valeur est un rapport établi entre deux choses quelconques : *le prix est un rapport dans lequel l'un des deux termes est toujours la monnaie.* — Je ne dis point nécessairement monnaie métallique et frappée, ou monnaie de papier, car en Afrique, où on emploie pour monnaie des pièces de cotonnade ou des verroteries, la valeur des marchandises ainsi exprimée est aussi leur prix, mais je veux dire que le prix implique toujours une commune mesure, un étalon pris comme terme de comparaison.

Mais, cette réserve faite, il n'y a qu'à se conformer à l'usage et à employer le mot prix comme expression normale de la valeur d'échange[1].

Voyons maintenant quelles sont les conditions auxquelles la valeur d'échange, le prix courant, doit satisfaire.

On peut les formuler ainsi :

1° Le prix qui s'établit sur un marché à un moment donné pour des produits identiques ne peut être qu'un *prix unique.* C'est ce que Stanley Jevons a appelé la *loi d'indifférence.* Il entend par là que toutes les fois qu'il est absolument indifférent d'acquérir l'un ou l'autre de plusieurs objets, parce qu'ils sont identiques — en d'autres termes, lorsque nous n'avons aucun motif pour *préférer* l'un à l'autre — nous ne consentirons pas à payer l'un plus cher que l'autre.

Au premier abord on pourrait penser le contraire : car voici sur un marché dix vendeurs de blé avec dix sacs ayant chacun des prétentions différentes et voici d'autre part dix acheteurs de blé attribuant chacun au blé qu'il désire une valeur différente. Pourquoi n'y aurait-il pas autant de prix différents qu'il y aura de couples d'échangistes, l'acheteur disposé à payer le plus cher s'entendant avec le vendeur le plus exigeant, tandis que l'acheteur le moins pressé par le besoin s'entendra avec le vendeur le moins exigeant à un prix très inférieur ? — Parce que nul acheteur ne consentira, si désireux soit-il d'acheter, à donner un prix supérieur à celui de ses concurrents ; et nul vendeur, si coulant soit-il, ne consentira à céder son blé à un prix inférieur à celui de ses confrères. Les uns et les autres attendent donc que le prix du marché soit établi.

[1] Le mot prix s'emploie même pour exprimer la valeur d'usage non échangeable. On dit couramment « j'attache un grand prix à tel souvenir ». Mais ceci alors est du style de littérateur.

C'est ce prix unique du marché, à un moment donné, qui est ce qu'on appelle le *cours*[1]. Ce cours est publié dans les journaux spéciaux pour tous les biens de quelque importance, blé, vins, charbons, coton, laine, cuivre, etc., de même que pour les valeurs mobilières et les fonds d'État. Et ce cours sert de base à toutes les opérations commerciales.

2° Ce prix unique doit être tel *qu'il fasse coïncider la quantite offerte et la quantité demandée.*

Il est de toute nécessité que ces deux quantités coïncident, car il serait absurde et contradictoire de supposer qu'il peut y avoir plus de sacs de blé vendus que de sacs de blé achetés — puisque ce sont les mêmes!

Seulement on n'arrive pas tout de suite à cette coïncidence ; elle ne se réalise qu'à la suite d'une série d'oscillations entre les quantités offertes et les quantités demandées, correspondant à des oscillations de prix : dès que l'équilibre est établi, le prix courant apparaît. Voici nos vendeurs de blé qui offrent 10 sacs à 10 acheteurs, mais ils en demandent 22 fr. A ce prix une partie des acheteurs se retirent effrayés et il n'en reste que 5. Les 10 vendeurs, prévoyant que leur blé leur restera sur les bras, font sous-enchère pour obtenir la préférence des 5 acheteurs : ils descendent à 20 francs. A ce prix-là une partie des acheteurs qui avaient fui reviennent et les voici 8 maintenant qui demandent 8 sacs. Si tous les 10 vendeurs sont décidés à vendre à tout prix il faudra qu'ils se résignent à baisser encore le prix (par exemple à 18 francs), afin de rappeler les 2 acheteurs les plus timorés et de faire monter la demande au niveau de l'offre, c'est-à-dire à 10 sacs. Mais il est possible aussi que 2 des vendeurs préfèrent remporter leurs sacs plutôt que de descendre au-dessous de 20 francs. En ce cas le prix de 20 francs restera le prix du marché, car, à ce prix, il y a 8 sacs vendus, 8 sacs achetés : chaque demande trouve sa contre-partie. La coïncidence nécessaire se trouve réalisée.

3° Le prix du marché doit être tel *qu'il donne satisfaction au plus grand nombre possible de couples de vendeurs et d'acheteurs* présents sur le marché.

Représentons les vendeurs et acheteurs en face les uns des au-

[1] Il faut entendre par *marché*, dans le sens économique du mot, non pas seulement une même place ou un même local, mais toute sphère dans laquelle le déplacement des marchandises et les communications des vendeurs et acheteurs sont assez rapides pour qu'un même prix s'établisse. L'étendue du marché varie donc suivant la nature de la marchandise : la France constitue presque un seul marché pour le blé : le monde, un seul marché pour l'or.

tres sur le marché au blé, et exprimons en chiffres leurs prétentions dans l'ordre décroissant, — c'est-à-dire en numérotant les vendeurs V depuis celui qui prétend au prix le plus élevé jusqu'à celui qui se contente du moindre, et les acheteurs A depuis celui qui est le plus serré dans ses offres à celui qui est le plus large.

V^1 demande. . .	22 fr.	A^1 offre. . .	18 fr.
V^2 . . .	21 fr.	A^2 . . .	19 fr.
V^3 . . .	20 fr.	A^3 . . .	20 fr.
V^4 . . .	19 fr.	A^4 . . .	21 fr.
V^5 . . .	18 fr.	A^5 . . .	22 fr.

Supposons que ce soit V^1 qui ouvre le feu en demandant 22 fr. A ce prix, il n'y a qu'un seul acheteur, A^5, qui soit disposé à répondre, car aucun des quatre autres ne veut aller jusque-là. Il n'y aurait donc à ce prix qu'un seul marché conclu, un seul sac vendu, tandis qu'il y a quatre autres vendeurs qui sont désireux de vendre, et même à un prix inférieur. D'ailleurs, A^5 ne sera pas assez naïf pour donner 22 fr., le prix maximum, s'il peut obtenir le blé au-dessous. Il attendra donc que les autres vendeurs moins exigeants aient fait leurs demandes... Alors, vient V^2 qui ne demande que 21 fr. Cette demande fait accourir un second acheteur, A^4. Les voici donc deux disposés à répondre, mais d'autre part, il y a 3 acheteurs qui ne veulent pas aller jusque-là.

Enfin vient V^3 qui ne demande que 20 francs. A ce prix-là 3 acheteurs sur 5, donc la majorité, sont prêts à répondre, et puisqu'il y a précisément 3 vendeurs disposés à s'en contenter, il y aura donc 3 couples sur 5 qui obtiendront satisfaction. Aucun autre prix ne donnerait le même résultat. C'est donc celui-là qui fera la loi du marché[1].

[1] Le prix ainsi établi sur le marché donne satisfaction à la majorité des couples échangistes, mais on voit qu'il leur confère des satisfactions inégales, car V^5 et V^4 se trouvent vendre l'un à 2 francs, l'autre à 1 franc au-dessus du prix qu'ils avaient l'intention de demander, et de même A^5 et A^4 se trouvent payer 2 francs ou 1 franc de moins que le prix qu'ils étaient disposés à payer. Et ce sont précisément les deux co-échangistes qui ont fixé par leur entente le prix courant, V^3 et A^3, qui retirent l'avantage minimum puisqu'ils n'obtiennent l'un et l'autre que juste le prix au-dessous ou au-dessus duquel ils n'auraient pas traité.

Et cela se comprend très bien. Des 3 vendeurs qui ont trouvé preneur V^3 était le moins pressé de vendre puisqu'il se tenait le plus haut, et des 3 acheteurs qui ont obtenu satisfaction A^3 était le moins pressé d'acheter puisqu'il offrait le moins. Or il est très logique que ce soient *les deux parties les moins impatientes de conclure le marché qui fixent le prix* parce que ce sont celles dont les prétentions antagonistes ont le plus de chances de se rencontrer. A première vue on serait tenté de

Quant à V^1 et à V^2 d'une part, A^1 et A^2 d'autre part, s'ils ne veulent pas baisser leurs prétentions, ils s'en iront du marché : ils ne concourront pas à l'établissement du prix.

IV

La loi de l'offre et de la demande.

Autrefois, dans tous les traités classiques d'économie politique, il y avait une formule très simple et très claire, en apparence du moins, pour expliquer tout ce qui concerne la valeur et le prix : on disait que *la valeur d'échange varie en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre.*

Cette formule est aujourd'hui fort discréditée, un peu trop peut-être. On peut certainement lui reprocher :

1° D'être, dans ses prétentions mathématiques, en contradiction avec les faits. Une réduction de *moitié* dans la quantité offerte n'entraîne pas nécessairement un *doublement* des prix. Si l'offre du blé venait à diminuer de moitié dans un pays fermé, le prix du blé

croire au contraire que ce devrait être le vendeur le plus pressé de vendre et l'acheteur le plus désireux d'acheter qui devraient les premiers se rencontrer et lier partie : — mais il faut réfléchir que précisément parce que l'un est impatient de vendre et l'autre d'acheter, leurs prétentions ne coïncideront pas. Dans le tableau ci-dessus, l'un demande 18 francs mais voudrait tout de même obtenir plus : l'autre offre 22 francs mais voudrait si possible donner moins. Ils restent donc dans l'expectative en attendant que les moins pressés aient fait l'accrochage des prix.

L'école autrichienne désigne les deux parties dont le concours détermine le prix, sous le nom de *couple-limite.*

Mais, malgré tout ce qu'il y a d'ingénieux et de vrai au fond dans cette analyse psychologique du mécanisme de l'échange, les prix se déterminent en réalité par des causes bien plus complexes. Comme le dit très bien M. Brouilhet dans une étude sur les prix (dans la Revue *La Vie Contemporaine* d'avril 1908) « la formation des prix est un phénomène essentiellement collectif et relève beaucoup plus des foules, dont il reflète les capricieuses variations, que des froids calculs des économistes ».

L'école autrichienne rattache cette théorie de la valeur d'échange à celle de l'utilité finale mais non sans peine, car il faut remarquer cette conséquence curieuse que la valeur d'échange ne coïncide en réalité *avec l'utilité finale pour aucun des acheteurs ni aucun des vendeurs, sauf un seul de chaque côté!* C'est le cas de dire que l'exception emporte la règle (Voy. cette critique développée dans Macfarlane, *Value and distribution*).

Ceux qui seront curieux de voir comment un esprit subtil jongle avec ces difficultés n'ont qu'à se référer au livre de M. Böhm-Bawerk sur le *Capital* (tome II, livre IV), dont une traduction a paru en anglais, ou au résumé très complet de M. Smart, *Introduction to the Theory of Value.*

On peut aussi mettre cette démonstration sous forme de graphique : Voy. Walras, *Economie Politique*, et Colson, *op. cit.*

ferait beaucoup plus que doubler : il quintuplerait — et *vice versa*[1].

2° De prendre l'effet pour la cause. Si l'accroissement de la demande fait hausser le prix, il est clair que la hausse du prix à son tour va faire décroître la demande : et si l'accroissement de l'offre fait baisser le prix, il est clair que la baisse du prix à son tour tend à restreindre l'offre. En d'autres termes, au lieu de dire que l'offre et la demande règlent le prix, on pourrait aussi bien dire que le prix règle l'offre et la demande[2].

3° De n'attribuer aux mots *offre* et *demande* aucun sens intelligible. Encore, par le mot offre peut-on comprendre la quantité de marchandises, le stock existant sur le marché (quoique dans bien des cas, une raréfaction purement virtuelle, par exemple la crainte d'une mauvaise récolte, produise le même effet) — mais qu'entendre par demande? La quantité demandée est absolument indéterminée puisqu'elle dépend précisément de la valeur d'échange, du prix de l'objet : à 1 sou la bouteille, la demande du vin de Bordeaux serait presque illimitée; à 100 francs la bouteille, elle serait presque nulle. Donc, nous tournons dans un cercle vicieux.

Pour sortir de ce cercle les économistes, abandonnant la recherche vaine de savoir si c'est l'offre et la demande qui déterminent le prix ou le prix qui détermine l'offre et la demande, s'attachent seulement à préciser les rapports qui existent entre ces divers faits, et cette analyse a été poussée à fond par les économistes contemporains[3].

[1] Un économiste anglais du XVIIe siècle, Gregory King, dans une loi célèbre qui porte son nom, établissait ainsi la relation entre la quantité de blé et le prix du blé : à un déficit de 10, 20, 30, 40, 50 p. 0/0 correspondait respectivement une hausse des prix de 30, 80, 160, 280, 450 p. 0/0. Il est vrai que cette loi, vraie du temps où l'Angleterre formait un marché fermé, a perdu de nos jours toute importance pratique par suite du commerce international des céréales.

[2] Prenons une valeur quelconque sur le marché de la Bourse, la rente 3 p. 0/0 par exemple, et supposons-la à 100 francs. Il y a continuellement une certaine quantité de rentes offerte et une certaine quantité demandée. Je suppose qu'à l'ouverture de la Bourse, le chiffre de rentes demandé se trouve être le double du chiffre de rentes offert. Qui pourra imaginer que le prix de la rente doive *doubler* et s'élever à 200 francs? Et cependant c'est bien le phénomène qui devrait se produire si la formule ci-dessus était exacte. Or, en réalité, le cours de la rente ne s'élèvera peut-être pas même de 1 franc. Et cela, par la raison toute simple que le plus grand nombre de personnes qui se portaient acheteurs à 100 francs, se retirent dès que le prix s'élève. Il est clair que si le chiffre de rentes demandées diminue au fur et à mesure que le prix monte, en même temps et pour la même raison, le chiffre de rentes offertes augmente. Il arrivera donc nécessairement un moment où la demande qui décroît et l'offre qui croît seront égales, et à ce moment l'équilibre se rétablira. Mais une hausse de *quelques centimes* est d'ordinaire suffisante pour amener ce résultat.

[3] On trouvera cette analyse dans les livres déjà cités de MM. Colson et Landry.

On constate d'abord cette loi absolument générale que *toutes les fois que les prix augmentent, la demande diminue* jusqu'à un certain prix auquel elle devient nulle. On traduit cette loi par une figure très simple. Prenons une marchandise quelconque. Tracez une ligne horizontale sur laquelle vous marquez à des intervalles équidistants des prix croissants : 1, 2, 3, 4, 5... 10, etc., chiffres conventionnels qui représentent les prix, en centimes francs, ou louis, cotés sur un marché. Représentez par une ligne verticale d'une hauteur quelconque la quantité demandée au prix de 1 franc, par exemple le nombre de kilos ou de mètres ou de litres d'une marchandise quelconque—puis, par d'autres verticales et à la même échelle, la quantité de la même marchandise demandée aux prix de 2, de 3, de 4, de 5... de 10 fr., etc. On verra ces lignes verticales aller en décroissant, de plus en plus petites, jusqu'à zéro. Reliez enfin les sommets de toutes ces verticales par une même ligne : cette ligne, toujours descendante, plus ou moins rapidement infléchie, mais qui finit toujours, à un point donné, par s'évanouir dans l'horizontale, montre par une frappante image comment varie la demande en rapport du prix. On l'appelle *la courbe de la demande*[1].

Ce n'est pas pour rien qu'on dit « la courbe » : ce serait un hasard bien invraisemblable qu'elle fût droite comme le côté d'un triangle, car cela supposerait que la demande varie exactement en rapport du prix, ce qui n'arrive guère. Le plus souvent la demande décroît plus vite que le prix ne monte, par la raison très simple que, les riches étant beaucoup moins nombreux que les pauvres, il suffit d'une faible hausse de prix pour rendre le produit inaccessible à la foule, ce qui donne à la courbe une forme concave. Mais la forme de cette courbe varie selon chaque marchandise. Il en est pour lesquelles la courbe est très rapidement descendante (ou rapidement ascendante, selon que l'on préfère regarder la montée ou la descente), notamment pour les objets de luxe : si le prix des automobiles diminuait de moitié le nombre des acheteurs décuplerait. Il en est pour lesquels elle s'infléchit très peu, notamment pour les objets de première nécessité : le prix du pain viendrait à doubler qu'on n'en consommerait guère moins, car il faut la ration ordinaire, et il diminuerait de moitié qu'on n'en consommerait guère plus, car on le consomme par nécessité plutôt que par plaisir.

On y trouvera aussi les figures que nous croyons inutile de reproduire ici. Le lecteur les comprendra mieux en les traçant lui-même.

[1] Dans ces figures les verticales s'appellent *les ordonnées*, et les distances marquées sur l'horizontale *les abscisses*.

Tantôt la courbe est concave, tantôt elle est convexe : tantôt elle est irrégulière et descend ou monte par ressauts — il n'y en a pas deux semblables, en sorte qu'un économiste bien renseigné pourrait, rien qu'à l'aspect d'une de ces courbes et sans autre indication, dire : Tiens! Voilà le charbon! ou : Voilà le cuivre! Ainsi chaque marchandise pourrait avoir son portrait schématique, son signalement, sa fiche, comme les individus qui ont passé au service anthropométrique ou, si l'on préfère une comparaison plus noble, comme ces raies du spectre solaire auxquelles le physicien reconnaît chaque élément.

Et l'offre, que fait-elle? Elle varie naturellement en sens inverse. *A chaque accroissement de prix, la quantité offerte augmente*, et l'on peut aussi tracer la courbe de l'offre qui n'aura pas une physionomie moins curieuse que celle de la demande. Elle est même beaucoup plus variée encore, car en fin de compte de quoi dépend l'offre? De la production. Selon donc qu'il s'agira d'une production strictement limitée (objets d'art, crus fameux, etc.), ou d'une production à rendement non proportionnel (c'est-à-dire où les frais de production augmentent plus que la quantité produite, par exemple les produits agricoles, voir ci-dessus), ou au contraire d'une production où plus on produit et plus le coût de production diminue (ce qui est le cas de la plupart des produits industriels), l'essor de la courbe de l'offre sera plus ou moins gêné ou plus ou moins hardi.

Et maintenant superposons, dans un troisième diagramme, les deux courbes déjà tracées, celle de la demande et celle de l'offre : elles se croiseront nécessairement puisqu'elles vont en sens inverse. Ce point d'intersection est d'une importance capitale, car il marque précisément le moment psychologique où les quantités offertes et demandées étant égales, l'échange se fait instantanément, comme une combinaison chimique. Et si l'on abaisse de ce point une verticale sur l'horizontale où sont inscrits les prix, elle indiquera, comme l'aiguille d'une balance, le prix du marché, le prix courant.

Et après? diront les sceptiques. Que nous apprend tout cela? Toutes ces courbes nous permettront-elles de savoir quand le café ou le pain haussera? — Hélas! non. Mais c'est quelque chose que de serrer dans des formules élégantes et précises des notions qui n'étaient que des à peu près.

Nous avons supposé jusqu'à présent un nombre quelconque de vendeurs et d'acheteurs — c'est-à-dire précisément ce qu'on appelle le régime de libre concurrence — mais si l'on suppose qu'il n'y a qu'un seul vendeur ou qu'un seul acheteur, évidemment tout

change. Le second cas est très rare, mais le premier, qui s'appelle le monopole (μονος seul) est très fréquent.

Supposons donc le cas d'un seul vendeur : par exemple, comme Cournot qui le premier a étudié la loi des prix sous le régime du monopole, supposons le propriétaire d'une source minérale douée de vertus curatives uniques. On pourrait croire qu'il dépend de lui de fixer le prix qu'il veut et que par conséquent il n'y a plus ici de loi : il n'en est rien. Si ce monopoleur essaie du prix de 10 francs la bouteille, il verra qu'il n'en vend qu'un petit nombre et que par conséquent il gagne peu : il en vendra 1.000 bouteilles, par exemple, ce qui lui fait 10.000 francs. Il baisse à 1 franc : il en vendra 100.000 bouteilles, ce qui lui fait 100.000 francs, car il trouve aussitôt un débouché dans la masse des classes moyennes. En ceci donc son intérêt se trouve d'accord avec l'intérêt des consommateurs. Mais, encouragé, il abaisse à 0 fr. 40 la bouteille : alors, comme le nombre des malades est limité et qu'en somme on ne boit pas l'eau minérale pour son plaisir, il n'en vend que deux fois plus, soit 200.000 bouteilles, il est désagréablement surpris de voir sa recette tomber à 80.000 francs. Il se hâtera donc de relever son prix jusqu'à ce qu'il arrive à un prix tel que, en le multipliant par la quantité vendue, il trouve le produit maximum. En ceci donc l'intérêt du monopoleur n'est plus d'accord avec l'intérêt du consommateur!

Remarquez que nous ne disons pas, comme on pourrait le croire, à un prix tel qu'il permette d'écouler toute la quantité produite, toute l'eau de la source dans l'espèce. Point du tout! Si nous supposons que le prix trouvé le plus avantageux pour lui soit celui de 1 franc, qui correspond à une vente de 100.000 litres, et que le débit de la source soit de 300.000 litres, il se gardera bien de chercher à placer ces 300.000 litres, car il lui faudrait peut-être pour cela abaisser le prix à 0 fr. 10, ce qui ne lui donnerait plus que 30.000 francs de recettes. Il préférera laisser perdre les 200.000 litres de trop. Voilà pourquoi, à ce qu'on raconte, certain éditeur mit au pilon une partie des exemplaires de l'Encyclopédie, et la Compagnie des Indes Hollandaises, les années de grandes récoltes d'épices, en faisait brûler une partie pour mieux vendre le restant. Si les viticulteurs du midi de la France, en 1906 et 1907, avaient pu s'entendre pour la même opération, ils n'auraient pas hésité à le faire. Ici encore l'intérêt du monopoleur est évidemment en conflit avec l'intérêt général[1].

[1] Aujourd'hui pourtant les monopoleurs emploient des procédés moins barbares ; ils ne détruisent pas l'excédent de production mais se contentent de ne pas l'apporter sur le marché et de le mettre en réserve pour les années maigres.

V

Les variations de prix.

Le prix c'est la quantité de monnaie qu'il faut donner, en échange d'un bien ou d'un service quelconque, pour se le procurer. Il est évident que plus la valeur d'un objet sera grande et plus grande sera la quantité de monnaie qu'il faudra donner pour l'acquérir — ou, ce qui revient au même, plus petite sera la quantité de cet objet qu'on pourra acquérir avec une somme déterminée de monnaie (voir p. 63).

Le prix n'est donc en somme — comme la valeur elle-même dont il n'est qu'une des expressions (voir ci-dessus, p. 50) — qu'un rapport. Or on sait que si l'on en change l'un des deux termes du rapport, change nécessairement le rapport lui-même.

Donc si, par une cause quelconque, la valeur de la monnaie vient à changer, le prix aussi doit changer.

Supposez, en effet, que la valeur de l'or ou de l'argent ne soit pas restée la même d'hier à aujourd'hui ? Il est clair que la valeur de tout objet que vous aurez mesurée avec cet or ou cet argent se trouvera avoir changé, c'est-à-dire que son prix aura varié, et qu'il devra avoir varié précisément en raison inverse de la variation de valeur des métaux précieux.

Si la longueur du mètre, ou plutôt si la longueur de la circonférence terrestre, dont le mètre n'est qu'une subdivision, n'était plus demain que la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui, par exemple par suite de la contraction du globe terrestre, n'est-il pas évident que tous les objets que nous mesurerions désormais nous paraîtraient plus longs ou plus hauts puisque là où nous comptions 1 mètre, nous en trouverions désormais 2 ? Cependant il n'en serait rien : en réalité, il n'y aurait là qu'une illusion produite par le raccourcissement de l'unité de mesure. De même, si l'or et l'argent venaient à perdre la moitié de leur valeur par suite de quelque cause beaucoup moins miraculeuse, par exemple par suite de leur surabondance, il est clair que le prix de tous les objets, c'est-à-dire leur valeur exprimée en monnaie, nous paraîtrait avoir doublé.

Nous pouvons donc formuler cette loi : toute variation dans *la valeur de la monnaie* entraîne une variation *inversement proportionnelle dans les prix*.

Il y a donc deux catégories de causes à étudier : 1° celles qui agissent sur la valeur de cette marchandise unique qui est la mon-

naie; 2° celles qui agissent sur la valeur de la marchandise quelconque qui est achetée.

§ 1. — Voyons d'abord celles qui agissent sur la monnaie :

a) La *plus ou moins grande quantité de numéraire* est le principal élément qui agit sur la valeur de la monnaie. On peut donc poser cette seconde formule : toute variation *dans la quantité de monnaie* entraîne une variation *directement proportionnelle dans les prix*. Si, par exemple, la quantité de monnaie vient à doubler dans un pays, on peut tenir pour certain que, toutes choses égales d'ailleurs, les prix hausseront beaucoup, quoiqu'il fût téméraire d'affirmer qu'ils doubleront exactement.

Cette formule, désignée sous le nom de *théorie quantitative* de la monnaie et dont la découverte fut un des titres de gloire de Ricardo, est aujourd'hui très discréditée.

C'est le sort de toutes les théories dites classiques. Admirées d'abord, on finit par trouver qu'elles ne serrent pas d'assez près la vérité et ne sont que grossièrement approximatives. Puis viennent des économistes critiques démontrant qu'elles sont totalement inexactes. Tel a été le sort de la théorie fameuse de l'offre et de la demande (voir ci-dessus, p. 233). Elle avait pourtant du bon à telles enseignes qu'on ne peut guère s'en passer dans le langage courant. Il en est de même de la théorie quantitative de la monnaie. Sans doute si on la prend dans un sens absolu, si l'on affirme par exemple que toutes les fois que la quantité de monnaie doublera dans un pays les prix tomberont de moitié, on risquera de recevoir des faits un démenti catégorique, car la quantité de monnaie n'est qu'un des facteurs qui agissent sur les prix et il y en a beaucoup d'autres. Mais il est indéniable que c'est un de ces facteurs et vraisemblablement le plus important. L'économiste a parfaitement le droit, tout comme fait l'expérimentateur, de ne regarder qu'à l'une des causes d'un phénomène, en faisant abstraction de toutes les autres. Donc pour restituer aux formules ci-dessus énoncées leur vérité, il suffit d'ajouter cette réserve « toutes choses égales d'ailleurs » et c'est bien ainsi d'ailleurs que l'entendaient ceux qui l'ont d'abord énoncée. Ils n'étaient pas assez aveugles pour ne pas voir que d'autres causes agissaient sur la monnaie — sans parler même de celles qui agissent directement sur les marchandises — et qu'elles peuvent se neutraliser.

Mais c'est un fait universellement constaté que partout où la monnaie est surabondante les prix sont très élevés : par exemple dans toutes les régions où sont les mines d'or, tout se paie à des prix fabuleux. Et aussi toutes les fois que dans l'histoire la

quantité de métaux précieux s'est brusquement accrue, il y a eu une forte hausse des prix : par exemple au XVI[e] siècle après la découverte de l'Amérique, et au milieu du XIX[e] siècle après la découverte des mines de Californie et d'Australie [1].

b) *La plus ou moins grande rapidité de circulation* de la monnaie équivaut à une variation dans la quantité et par conséquent produit le même effet. Il est évident que si une Compagnie de chemins de fer ou de transport maritime peut faire parcourir à ses wagons ou à ses navires deux fois plus de chemin dans le même temps, cela revient au même que si elle en avait le double. C'est pour cela qu'un navire à vapeur, même à tonnage égal, est compté pour le triple d'un voilier. De même si une pièce d'or peut servir à deux fois plus d'échanges dans la journée c'est comme s'il y en avait deux.

Et la rapidité de la circulation de la monnaie à son tour dépend de la densité de la population. Une même pièce a passé par bien plus de mains, à la fin de la journée, dans une grande ville qu'à la campagne.

c) *Le plus ou moins grand nombre d'actes d'échange* (ventes, prêts, escomptes, paiements de salaires, etc.) agit aussi sur la valeur de la monnaie, mais en sens inverse des deux précédents, c'est-à-dire que plus il y a d'échanges à faire, plus la monnaie est demandée, et par conséquent plus sa valeur monte.

Comme ces deux dernières causes agissent généralement simultanément elles tendent à se neutraliser. Si la 2[e] agissait seule les prix seraient toujours bien plus élevés dans les grandes villes que dans les campagnes. Et c'est généralement le cas en effet, mais pourtant pas autant que si cette cause opérait seule parce que c'est aussi dans les grandes villes que la 3[e] cause se fait le plus sentir.

d) *Le degré de perfectionnement des modes de crédit* qui permettent de se passer de monnaie et qui par conséquent rendent la monnaie moins utile et moins demandée.

En ce qui concerne le papier monnaie et le billet de banque, ils équivalent simplement à un accroissement de monnaie métallique :

[1] C'est le lieu de faire ici la même remarque qu'à propos de la loi de l'offre et de la demande. Si la quantité de la monnaie agit sur les prix, réciproquement la hausse ou la baisse des prix réagit sur la quantité de monnaie. Supposons en effet que la monnaie, étant trop abondante pour les besoins, se déprécie. Sa quantité va diminuer par une double cause : 1° parce que la valeur des métaux précieux devenant moindre, il y aura moins de profit à les produire et, par conséquent, la production minière se ralentira; 2° parce que la valeur du métal monnayée devenant moindre, tandis que sa valeur industrielle continue à suivre la hausse générale des prix, une partie du stock monétaire sera convertie en argenterie ou en bijouterie.

il faut tenir compte cependant : 1° de la quantité de monnaie enfermée dans l'encaisse des banques et que le billet ne fait que remplacer dans la circulation; 2° de la quantité de monnaie métallique que le papier monnaie a pu chasser à l'étranger.

Mais c'est surtout par le chèque et les compensations que le crédit se substitue à la monnaie[1]. Sans cela celle-ci n'aurait pu suffire, malgré les nouvelles mines d'or, à l'accroissement énorme des besoins du commerce, et très probablement nous aurions vu un renchérissement énorme de la monnaie et une baisse consécutive des prix.

§ 2. — Si maintenant nous voulons rechercher les causes de variation des prix en considérant celles qui agissent directement sur les marchandises, la valeur de la monnaie étant supposée fixe, nous nous égarons dans une forêt, car il n'est pour ainsi dire pas un seul événement, je ne dirais pas seulement de l'ordre économique, mais de l'ordre politique et social, qui n'ait quelque influence sur les prix en général ou tout au moins sur les prix de certains produits. Ce problème a été précisément très discuté ces derniers temps (1907-1908). La hausse assez générale des prix de détail par tout pays depuis deux ans[2], a fait surgir nombre d'interviews dans les journaux et de discussions dans les sociétés savantes.

Les uns, dont nous partageons l'opinion, attribuent cette hausse assez imprévue à la grande production des mines d'or qui a quadruplé depuis vingt ans. Mais la plupart, rejetant cette explication, en cherchent d'autres dans les causes qui ont affecté les marchandises elles-mêmes et chacun a indiqué la sienne : celui-ci le protectionnisme, celui-là les impôts croissants; l'un les grèves incessantes, l'autre la législation ouvrière et le repos hebdomadaire; ou même encore la multiplication des intermédiaires, le goût croissant du luxe, la guerre russo-japonaise, etc., etc. C'est donc une recherche vaine que celle de découvrir des causes générales qui détermineraient le prix des marchandises, et l'étude ne peut être fructueuse qu'en prenant chaque produit séparément. Il n'y a de causes générales de variation de prix que celles qui agissent sur l'étalon des prix, sur la monnaie.

[1] Voir pour ce paragraphe 4, ci-après le *Crédit* et notamment le Chap. *Comment on arrive à se passer de monnaie métallique.*

[2] En France, de 1902 à 1907, tous les articles de ménage ont augmenté dans des proportions qui varient entre 15 p. 0/0 et 50 p. 0/0 (pain, 15 p. 0/0, bœuf 22 p. 0/0, pâtes alimentaires 20, fromages 25, charbons 34, poissons 50). Voir *Economiste Français*, 25 janvier 1908.

VI

Les avantages de l'échange.

Voici les avantages de l'échange :

1° L'échange permet *d'utiliser pour le mieux les richesses qui sans lui seraient restées inutiles.*

Sans l'échange, que ferait l'Angleterre de sa houille, le Transvaal de son or, la Tunisie de ses phosphates, le Brésil de son café ou de son quinquina ? En analysant la notion de la richesse nous avons constaté que la condition indispensable pour qu'un objet quelconque figure parmi les richesses c'est qu'on puisse l'utiliser (p. 48). Or pour qu'une richesse puisse être utilisée, il faut que l'échange la mette entre les mains de celui qui doit s'en servir, la quinine entre les mains du fiévreux, le phosphate entre celles du cultivateur, la houille entre celles de l'usinier. Imaginez que demain, en vertu d'un décret, l'échange soit partout supprimé et que chaque homme et chaque pays soit obligé de garder chez soi et pour soi la totalité des richesses qu'il possède : pensez alors quelle énorme quantité de richesses se trouveraient du même coup frappées d'inutilité et bonnes seulement à laisser pourrir sur place ! Non seulement il faut dire que sans l'échange la plupart des richesses resteraient inutiles, mais encore il faut dire que sans lui elles n'auraient jamais été produites. L'échange crée donc un accroissement d'utilité et souvent crée l'utilité elle-même.

Il faut voir dans l'échange le dernier acte de cette série d'actes de production qui commence par l'invention, acte immatériel aussi, et qui se poursuit à travers toute la série des opérations agricoles, manufacturières et de transport, acheminant les produits, étape par étape, vers leur destination définitive qui est d'arriver entre les mains de celui qui doit en user. Changement *de forme*, changement *de lieu*, changement *de mains*[1], tous les trois sont également indispensables pour arriver au résultat final.

[1] Ne pourrait-on objecter : mais le changement de mains n'implique pas nécessairement un *échange* dans le sens juridique de ce mot, c'est-à-dire un changement de propriété ? — En effet : sous un régime communiste c'est la Société sans doute qui réglerait le transfert d'une personne à l'autre, de même qu'actuellement dans l'intérieur d'une même fabrique c'est le patron qui fait passer les produits de telle équipe à telle autre. Mais sous le régime de la propriété individuelle, le changement de mains implique généralement un transfert de propriété ou du moins un transfert de droit quelconque.

C'est bien par une série d'actes successifs de vente que la matière première passe des mains de l'entrepreneur de mines ou de l'agriculteur à celles des fabri-

Il est vrai qu'il y a certaines opérations d'échange et de crédit, comme les ventes de maisons, celles des valeurs mobilières à la Bourse qui se chiffrent par milliards, celles des objets d'art ou des meubles à l'hôtel des ventes, dont on ne saurait dire qu'elles constituent des actes de production, car qu'importe à la production que telle action ou telle obligation, tel titre de rente, tel tableau ou telle maison, appartienne à Pierre ou à Paul? Ce sont des actes de transfert purement juridiques. Aussi bien n'ont-ils d'intérêt que pour le jurisconsulte et non pas l'économiste, et c'est de la première catégorie seulement, ceux qui sont liés à la production, que nous avons à nous occuper.

Et encore est-on en droit de dire, même quand il s'agit de ventes ou de locations ayant pour objet soit des produits définitifs, soit des capitaux ou des terres, mais en tout cas d'opérations en dehors de l'industrie et du commerce, que pourtant elles peuvent être considérées comme *créatrices d'utilité* et par conséquent productives, en ce sens que la chose vendue ou louée a toujours plus d'utilité, est plus désirable, pour l'acheteur ou l'emprunteur que pour le vendeur ou le prêteur. C'est l'évidence même, car s'il n'en était pas ainsi, ni le vendeur ne l'aurait vendue, ni le bailleur ne l'aurait louée[1].

2° L'échange permet *d'utiliser pour le mieux les personnes et leurs capacités productrices qui sans lui seraient restées inactives.*

cants successifs qui transforment la matière et l'amènent à l'état définitif, et enfin des mains du dernier détenteur, qui est le commerçant de détail, entre celles du consommateur.

[1] C'est une vieille question d'école que celle de savoir s'il faut considérer l'échange comme productif de richesses. Les Physiocrates le niaient. Ils prétendaient même démontrer que l'échange ne pouvait rien faire gagner à personne. En effet, disaient-ils, tout échange, s'il est équitable, suppose *l'équivalence des deux valeurs échangées* et implique par conséquent qu'il n'y a ni gain ni perte d'aucun côté. Il est vrai qu'il peut y avoir une dupe, mais en ce cas le profit de l'un a pour compensation exacte le dommage de l'autre, en sorte que dans tous les cas le résultat final est zéro. C'est un pur sophisme que Condillac a réfuté depuis longtemps. Il suffit de remarquer que si aucun échange ne faisait rien gagner à personne ou si tout échange supposait nécessairement une dupe, il serait difficile de comprendre pourquoi les hommes persistent à pratiquer l'échange depuis tant de siècles! En réalité, ce que je cède par l'échange est toujours moins utile pour moi, moins désirable, *vaut moins* que ce que j'acquiers, car sans cela, il est bien évident que je ne le céderais pas : et mon co-échangiste fait de son côté le même raisonnement. Chacun de nous pense par l'échange *recevoir plus qu'il ne donne* — et, si bizarre que cela paraisse, chacun a raison. Il n'y a dans ces jugements opposés et dans ces préférences inverses aucune contradiction, puisque nous savons que l'utilité de toute chose est purement subjective et varie suivant les besoins et les désirs de chacun (voir ci-dessus, p. 45).

Remarquez en effet que si l'échange n'existait pas, chaque homme devrait se préoccuper de produire tout ce qui est nécessaire à ses besoins, et en supposant que ses besoins fussent au nombre de dix par exemple, il devrait faire dix métiers différents : qu'il les fît bien ou mal, il n'importe, il serait obligé de régler sa production *non point sur ses aptitudes mais sur ses besoins*. Du jour où l'échange est mis en pratique, la situation est complètement intervertie : chaque homme, sûr désormais de pouvoir se procurer par l'échange tout ce qui lui sera nécessaire, se préoccupe seulement de faire ce qu'il pourra faire le mieux; il règle désormais sa production *non sur ses besoins mais sur ses aptitudes* ou ses moyens. Avant l'échange, chacun en ce monde devait se préoccuper de produire ce qui lui était le plus nécessaire; depuis l'échange, chacun en ce monde se préoccupe seulement de produire ce qui lui est le plus aisé. Voilà une grande et merveilleuse simplification!

On peut dire que les avantages que nous venons de signaler ressemblent beaucoup à ceux que procure la division du travail, et en effet, ce sont bien les mêmes, mais combien singulièrement agrandis et multipliés! Si l'échange n'existait pas, l'association et la division du travail exigeraient nécessairement un concert préalable entre les coopérateurs : il faudrait que tous s'entendissent pour concourir à l'œuvre commune. Mais l'échange *dispense de cet accord préalable* et par là permet à la division du travail de franchir le cercle étroit de l'atelier ou de la communauté de famille, pour rayonner sur toute la surface d'un vaste pays et jusqu'aux extrémités de la terre. Chacun désormais, de près ou de loin, produira suivant ses aptitudes naturelles ou acquises, suivant les propriétés naturelles de la région qu'il habite; il pourra se consacrer tout entier à un seul travail et jeter toujours le même produit sur le marché, assuré qu'il est, grâce aux mécanismes ingénieux que nous étudierons plus loin, de retirer en échange n'importe quel autre produit dont il aura besoin. On a souvent fait remarquer que ce que chacun de nous consomme dans un jour était le résultat combiné de l'action de centaines et peut-être de milliers de travailleurs, tous réunis par le lien d'une association très réelle quoique inconsciente[1].

[1] On raconte que le milliardaire américain, M. Carnegie, en offrant un splendide festin aux membres du congrès pan-américain de 1890, leur dit fièrement : « Le monde presque entier a contribué au menu qui va vous être servi ». Sans doute, mais ce qui est mieux, c'est qu'un pauvre homme pourrait en dire exactement autant de son dîner! Comme le dit très bien M. de Laveleye : « Le plus pauvre ouvrier consomme les produits des deux mondes. La laine de ses habits vient d'Australie;

L'échange serait presque impossible s'il ne s'était créé lui-même certains organes indispensables :

1° *Moyens de transport* destinés à faciliter et à accélérer le déplacement des marchandises;

2° Lieux de rendez-vous appelés *marchés* pour permettre aux propriétaires d'objets différents de se rencontrer;

3° Professionnels désignés sous le nom de *marchands* ou *commerçants* pour servir d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs ;

4° Instruments dits *poids et mesures* pour mesurer les quantités échangées ;

5° Marchandise tierce désignée sous le nom de *monnaie* et destinée à décomposer le troc en vente et achat.

Nous allons les étudier successivement dans les chapitres suivants; toutefois nous passerons rapidement sur les n°s 2, 3 et 4 — tandis que le 1er et surtout le 5e exigeront de longs développements.

CHAPITRE II

LE TRANSPORT

I

Les difficultés et le coût du transport.

L'échange peut très bien se concevoir sans aucun déplacement de la matière, par exemple, quand il s'applique aux choses immobilières, ou encore quand il s'agit de simples spéculations sur les marchandises. Néanmoins le déplacement peut être considéré comme un caractère essentiel de cette forme particulière de l'échange à laquelle la pratique et le langage juridique réservent le nom de

le riz de sa soupe, des Indes; le blé de son pain, de l'Illinois; le pétrole de sa lampe, de Pensylvanie; son café, de Java... » (*Eléments d'Économie politique*, p. 198).

commerce. Toute invention qui aura pour résultat de faciliter les moyens de transport facilitera par là même l'échange[1] et il en résulte que l'histoire du commerce se confond dans une certaine mesure avec l'histoire du développement des communications par terre et par mer.

Les difficultés du transport ont des causes diverses.

Elles peuvent tenir :

1° *A la distance*. — Le génie de l'homme n'a aucune prise sur la distance : il ne peut en aucune façon supprimer ou réduire l'espace qui sépare deux points du globe. Mais l'obstacle de la distance se traduit pratiquement pour nous par une question de temps : or l'invention humaine s'est exercée d'une façon singulièrement efficace à réduire le temps nécessaire pour parcourir une distance donnée. Si le temps nécessaire pour parcourir une distance quelconque en France est aujourd'hui 20 fois moindre qu'il n'était au XIIIe siècle, on peut dire rigoureusement que le résultat obtenu est absolument le même que si la France était aujourd'hui 400 fois plus petite qu'au XIIIe siècle (les surfaces variant proportionnellement aux carrés des rayons). Or grâce aux chemins de fer, cette hypothèse est devenue une réalité. Les progrès dans la rapidité des communications ont donc pour résultat de réduire indéfiniment la superficie du globe terrestre[2].

2° *A la nature de la marchandise*. — Un bœuf vivant ne se transporte pas aussi commodément que des légumes dans des paniers, ni des légumes aussi facilement que la houille, ni la houille aussi bien que l'or. La *sensibilité*, la *difficulté de conservation*, le *poids*, la *fragilité* de l'objet à transporter, sont autant d'obstacles. Il est vrai que cette même rapidité des transports dont nous venons de parler permet de les surmonter dans une grande mesure. Le bétail, vivant ou mort, n'aurait pu arriver à bon port d'Amérique ou d'Australie au temps de la navigation à voile ; il le peut aujourd'hui, grâce à la courte durée du trajet. Le poisson, les primeurs, le gibier, ne pouvaient être expédiés de la province à

[1] Et en créant l'échange, crée la production elle-même. Que de produits qui n'auraient jamais vu le jour si des moyens de transport n'étaient venus les rendre utilisables ; par exemple, sans aller chercher des exemples outre-mer, une grande partie des vignobles plantés dans le midi de la France.

[2] Sans même remonter au XIIIe siècle, à la fin du XVIIIe, les diligences de Turgot dont la vitesse émerveillait les contemporains, mettaient 13 jours pour aller de Paris à Marseille : aujourd'hui on met 12 heures, donc 26 fois moins.

M. Cheysson a dressé une série de cartes de France à surface de plus en plus réduite, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, qui rend ce phénomène visible à première vue.

Paris : ils le sont journellement à cette heure, un semblable trajet se faisant en moins de vingt-quatre heures. D'autre part, diverses inventions ont aidé à surmonter ces obstacles, par exemple l'application des procédés frigorifiques à l'aide desquels on fait venir de la viande fraîche d'Australie, ou les procédés chimiques usités pour les conserves de denrées alimentaires. Mais malgré tout, la difficulté ou, ce qui revient au même, le coût du transport de certains objets a encore aujourd'hui des conséquences économiques très fâcheuses.

3° *A l'état des voies de communication.* — C'est là l'obstacle le plus sérieux, mais celui aussi dont l'industrie humaine a réussi à triompher avec le plus de succès.

Par mer, la route est toute faite ou plutôt il n'est pas besoin de route; l'élément liquide porte indifféremment un poids quelconque et sa surface mathématiquement horizontale permet aux véhicules de se déplacer librement dans une direction quelconque. La force motrice la plus faible, force gratuite si l'on emploie le vent, suffit pour mettre en mouvement des masses énormes. Il n'est donc pas étonnant que la mer ait été de tout temps le grand chemin du commerce et que des peuples séparés par mille lieues de mer se soient trouvés en réalité plus voisins que d'autres séparés par cent lieues de terre ferme. Même à cette heure, malgré les progrès des transports par voie de terre, le transport par voie de mer est infiniment moins onéreux, ce qui signifie qu'il représente un travail infiniment moindre[1]. Le prix de transport de la tonne kilométrique par mer ne dépasse presque jamais 2 centimes et s'abaisse très souvent à 1/2 centime et même au-dessous encore, tandis que le prix de transport par voie ferrée revient à 4 ou 5 centimes.

Sur terre, la difficulté est plus grande. La surface accidentée de notre planète ne permet guère le transport des marchandises sans l'établissement de *routes artificielles*[2]. Le transport par caravanes,

[1] A Marseille, le charbon qui vient par mer d'Angleterre en passant par le détroit de Gibraltar et qui a parcouru 3.500 kilomètres, se vend moins cher que le charbon qui vient des mines de la Grand'Combe par chemin de fer et qui n'a eu à franchir qu'une distance de 177 kilomètres.

[2] Le perfectionnement des moyens de transports, soit sur terre, soit sur mer se manifeste sous trois aspects différents : — la *route* : sur terre (chaussée empierrée, chemins de fer, ponts et tunnels) et sur mer (tracé des grandes routes maritimes d'après la direction des ventes et des courants, canaux de Suez, de Panama, de Corinthe, de Kiel); — le *véhicule* : sur terre (invention merveilleuse de la roue) et sur mer (substitution des navires en fer aux navires en bois); — le *moteur :* sur terre (le cheval, la locomotive à vapeur ou électrique, l'automobile à essence) et sur mer (l'homme autrefois dans les galères à rames, le vent gonflant les voiles, la vapeur actionnant la roue à palettes, puis l'hélice, puis la turbine).

c'est-à-dire à dos d'hommes, comme dans l'Afrique, ou sur des bêtes de somme, comme dans l'Asie centrale, peut à la rigueur s'en passer, mais le transport par véhicules ne le peut pas. Or l'établissement de la route est un travail très coûteux et d'autant plus coûteux que la route est plus perfectionnée, c'est-à-dire que sa surface est plus résistante et que son tracé se rapproche davantage de l'horizontale. Le chemin de fer est une route parfaite, mais c'est aussi la plus coûteuse. Elle revient à 400.000 francs le kilomètre dans nos pays, et au moins à 100.000 francs là où on peut la construire au coût minimum. Il y a donc là un capital énorme engagé, qui grèvera évidemment le transport des marchandises de toute la somme indispensable pour l'intérêt et l'amortissement. Malgré cela, si le trafic est suffisant, on réalise une grande économie dans les transports, sans même faire entrer en ligne de compte la régularité, la commodité, ni la rapidité. Le prix de transport par voie ferrée de la tonne kilométrique est de 4 à 5 centimes, tandis que par roulage, il serait au moins de 30 centimes[1]. C'est donc une économie des 4/5 au moins. Il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on pense que pour produire un travail égal à celui d'une locomotive attelée à un train de marchandises, il faudrait au moins, sur une route ordinaire, 1000 chevaux et ils feraient 10 fois moins de chemin.

Les obstacles divers que rencontre le transport se traduisent naturellement par des frais. Ces frais doivent être décomposés en deux éléments :

1° Ceux destinés à rémunérer les frais d'établissement de la route, de terre, de fer ou d'eau, c'est-à-dire l'intérêt et l'amortissement du capital investi dans ces constructions, et qu'on appelle *le péage* ;

Ceux destinés à rémunérer le travail de traction, c'est-à-dire l'entretien des chevaux, des véhicules et des hommes qui les conduisent, ou celui des navires et de leur équipage, ou, s'il s'agit de chemins de fer, le coût du charbon, le renouvellement du matériel roulant, en un mot, le service dit de *la traction* et de *l'exploitation*.

C'est une très grosse question que celle de savoir quel est le prix qu'une entreprise de transport doit ou peut faire payer à ses clients? On comprend que ce ne soit pas aussi facile à déterminer que quand il s'agit pour un épicier de vendre ses denrées. Il ne s'agit pas ici d'un produit à livrer, mais d'un service à rendre, et d'un ser-

[1] Et par *le portage* à dos d'hommes comme en Afrique, 2 ou 3 francs! Aussi, comme ce serait trop cher, le portage est imposé comme corvée aux indigènes et est devenu pour eux un fléau pire que la traite. Mais chaque nouvelle voie ferrée en Afrique leur est une libération.

vice dont les éléments déterminants sont très complexes : la distance, la vitesse, le poids (s'il s'agit de marchandises), le confort (s'il s'agit de voyageurs), etc. Rien n'est plus compliqué pour une grande entreprise de transport que l'établissement des *tarifs*, comme on dit.

Et si l'entreprise de transport est investie d'un monopole, légal ou de fait, ce qui est le cas le plus ordinaire, la difficulté est encore plus grande puisqu'aucune pression extérieure (si ce n'est la tarification imposée par l'État, mais elle-même est tout à fait aveugle) ne fixe la limite maximum. Evidemment cette limite maximum c'est le prix auquel le client préfère renoncer au transport pour sa personne ou pour ses produits ; mais comment le savoir? d'autant moins que cette utilité-limite varie selon chaque individu et selon chaque acte de transport, et cependant on ne peut procéder que par *tarif général* et non par tarif individuel.

Toutes les fois que la route est construite par une Compagnie ou un entrepreneur privé quelconque, il va de soi que ceux-ci ne la font pas gratis et qu'ils n'accepteront l'entreprise qu'autant qu'ils y trouveront tout au moins l'intérêt et l'amortissement du capital engagé. Tel était le cas autrefois de presque toutes les routes de terre qui, en Angleterre par exemple, il n'y a pas plus d'un demi-siècle, étaient toutes hérissées de barrières à péages. Tel est le cas aujourd'hui des chemins de fer, des tramways et de quelques ponts. Tel est le cas des canaux et surtout des grands canaux maritimes. Pour le canal de Suez le prix de passage était de 10 francs par tonne (abaissé progressivement au fur et à mesure de l'élévation des recettes). Mais l'économie réalisée, rien que sur le coût de l'assurance, par les navires qui prennent la route de Suez au lieu de celle du Cap, est égale à cette somme ! et l'économie réalisée sur le charbon et la nourriture et gages de l'équipage est décuple.

Mais au contraire là où les routes sont construites par l'État, généralement il passe par profits et pertes les frais de construction et ne fait rien payer pour leur usage. Tel est le cas du magnifique réseau de routes de terre que possède la France (560.000 kilomètres de routes nationales, départementales ou vicinales, ayant coûté plus de 6 milliards fr. de premier établissement et plus de 200 millions d'entretien annuel) et aussi des routes d'eau sous forme de canaux et de fleuves canalisés. Et même là où des ponts à péages existent encore, l'État les rachète pour abolir le péage. Pourquoi cela ? Evidemment cette gratuité est à certains égards un leurre, car l'État ne fait rien gratis. Tout simplement il fait payer à tous les citoyens, en tant que contribuables, les frais d'entretien des routes

dont il exonère ceux qui usent de la route. Or cela est-il juste ? Pourquoi moi, si je reste le plus souvent à la maison, dois-je payer les frais causés par celui qui pulvérise la route avec son automobile ? Cela n'est-il pas aussi choquant que de voir tant de soi-disant personnages voyager gratis en chemins de fer aux frais de tout le monde ?

Cependant la gratuité de la route peut se justifier par cette considération que la route étant d'une utilité générale pour tous — même pour ceux qui y passent le moins souvent, car elles servent du moins au transport des produits qu'ils consomment — l'impôt apparaît comme la forme de contribution la plus simple, et beaucoup moins vexatoire que de faire arrêter chaque passant par un péage. Le péage transformé en impôt est une espèce de paiement par abonnement, comme pour l'eau qu'on consomme[1].

Mais s'il s'agit d'un moyen de transport qui n'a d'utilité que pour un nombre très restreint de personnes ou dont l'usage est limité à une certaine région, en ce cas la gratuité n'a plus la même raison d'être. Il serait injuste, par exemple, que l'État établît la gratuité des tramways dans les villes, parce que ce serait faire payer aux populations rurales un moyen de transport dont elles n'ont jamais à user. L'injustice serait moindre si chaque commune rachetait et rendait gratuits les tramways qui la desservent, quoique pourtant tous les habitants de la ville n'en usent pas également. C'est pour cette raison que quelques économistes critiquent la gratuité des canaux : ils trouvent injuste que l'Etat prenne aux contribuables des centaines de millions (1.600 millions déjà et bientôt sans doute plus de 2 milliards) pour creuser ces voies navigables qui ne servent qu'à un nombre restreint de personnes, surtout aux riverains[2]. A cela pourtant on peut répondre que par les marchandises lourdes qu'elles transportent, surtout le charbon, et par la concurrence qu'elles font aux chemins de fer, elles profitent aussi bien à ceux qui n'en usent pas directement[3].

[1] Avec cette différence, il est vrai, que l'abonnement est payé en raison de la consommation tandis que l'impôt est établi en raison des ressources du contribuable — donc sur des bases tout à fait différentes. Mais faire payer d'après les moyens et non d'après les besoins peut être considéré comme une application légitime des principes de solidarité nationale. Et il serait excellent de l'appliquer précisément à la consommation de l'eau. Il est déplorable que les pauvres aient à s'en priver faute d'argent.

[2] Voir ces questions traitées à fond dans le tome IV du Cours d'Economie Politique de M. Colson.

[3] Un péage spécial pour les automobiles se justifierait très bien aussi par la même raison et aussi par les dégradations énormes qu'elles causent à la voie.

Que dire des chemins de fer? Faut-il les faire rentrer dans la première ou dans la seconde catégorie? On peut bien dire que si autrefois ce moyen de transport était réservé à une petite minorité, au fur et à mesure que le réseau s'étend et que tout le monde prend le chemin de fer, il n'y a plus guère de bonne raison pour le laisser sous un autre régime que les routes ordinaires; et que par conséquent là où les chemins de fer appartiennent à l'État, l'abolition du péage se justifierait très bien : en théorie tout au moins. En pratique c'est autre chose! L'énormité du sacrifice qui devrait être assumé par l'État, surtout là où il a racheté les chemins de fer, et qu'il serait obligé de rejeter sur le contribuable par une majoration d'impôts[1], ne permet guère de compter que cette gratuité puisse être réalisée de longtemps. Mais il n'est cependant pas improbable qu'avec le temps le service des chemins de fer ne devienne un service gratuit, d'abord pour le péage, lorsque l'amortissement de tous les capitaux employés à la construction des voies ferrées sera terminé[2] — et peut-être plus tard même pour le transport; ou du moins ne se transforme en un abonnement à prix très modique, comme pour les députés, par exemple, qui paient 10 francs par mois moyennant quoi ils prennent le train à leur gré[3].

II

Les chemins de fer.

La construction des chemins de fer a été l'événement économique le plus considérable du XIXe siècle.

Ce fut en 1825 en Angleterre, en 1828 en France, en 1836 aux États-Unis, que circulèrent les premiers trains remorqués par des locomotives. Mais les débuts furent lents. En 1835, dix ans après,

[1] On pourrait dire que le contribuable n'aura pas à se plaindre puisqu'il retrouvera sous forme d'économie de frais de voyage l'équivalent de la majoration d'impôts. Mais la compensation sera loin de s'établir pour tous dans les mêmes proportions. Il est clair que les gens à tempérament sédentaire perdront gros à cette réforme.

[2] La suppression du péage n'entraînerait qu'une réduction de 40 p. 0/0 environ dans le prix des places, le restant (60 p. 0/0 en moyenne) servant à payer les frais de traction et d'exploitation.

[3] On en viendra peut-être à la gratuité complète le jour où le déplacement apparaîtra comme une nécessité aussi impérieuse que la consommation d'eau — encore le service de l'eau n'est-il point gratuit dans les villes; mais il le deviendra. Seulement les chemins de fer n'ont nulle part encore la capacité de transport qui serait ce jour-là nécessaire à raison de l'énorme développement du trafic qui se produirait sous le régime de la gratuité.

dont il exonère ceux qui usent de la route. Or cela est-il juste ? Pourquoi moi, si je reste le plus souvent à la maison, dois-je payer les frais causés par celui qui pulvérise la route avec son automobile? Cela n'est-il pas aussi choquant que de voir tant de soi-disant personnages voyager gratis en chemins de fer aux frais de tout le monde?

Cependant la gratuité de la route peut se justifier par cette considération que la route étant d'une utilité générale pour tous — même pour ceux qui y passent le moins souvent, car elles servent du moins au transport des produits qu'ils consomment — l'impôt apparaît comme la forme de contribution la plus simple, et beaucoup moins vexatoire que de faire arrêter chaque passant par un péage. Le péage transformé en impôt est une espèce de paiement par abonnement, comme pour l'eau qu'on consomme[1].

Mais s'il s'agit d'un moyen de transport qui n'a d'utilité que pour un nombre très restreint de personnes ou dont l'usage est limité à une certaine région, en ce cas la gratuité n'a plus la même raison d'être. Il serait injuste, par exemple, que l'État établît la gratuité des tramways dans les villes, parce que ce serait faire payer aux populations rurales un moyen de transport dont elles n'ont jamais à user. L'injustice serait moindre si chaque commune rachetait et rendait gratuits les tramways qui la desservent, quoique pourtant tous les habitants de la ville n'en usent pas également. C'est pour cette raison que quelques économistes critiquent la gratuité des canaux : ils trouvent injuste que l'Etat prenne aux contribuables des centaines de millions (1.600 millions déjà et bientôt sans doute plus de 2 milliards) pour creuser ces voies navigables qui ne servent qu'à un nombre restreint de personnes, surtout aux riverains[2]. A cela pourtant on peut répondre que par les marchandises lourdes qu'elles transportent, surtout le charbon, et par la concurrence qu'elles font aux chemins de fer, elles profitent aussi bien à ceux qui n'en usent pas directement[3].

[1] Avec cette différence, il est vrai, que l'abonnement est payé en raison de la consommation tandis que l'impôt est établi en raison des ressources du contribuable — donc sur des bases tout à fait différentes. Mais faire payer d'après les moyens et non d'après les besoins peut être considéré comme une application légitime des principes de solidarité nationale. Et il serait excellent de l'appliquer précisément à la consommation de l'eau. Il est déplorable que les pauvres aient à s'en priver faute d'argent.

[2] Voir ces questions traitées à fond dans le tome IV du Cours d'Economie Politique de M. Colson.

[3] Un péage spécial pour les automobiles se justifierait très bien aussi par la même raison et aussi par les dégradations énormes qu'elles causent à la voie.

Que dire des chemins de fer? Faut-il les faire rentrer dans la première ou dans la seconde catégorie? On peut bien dire que si autrefois ce moyen de transport était réservé à une petite minorité, au fur et à mesure que le réseau s'étend et que tout le monde prend le chemin de fer, il n'y a plus guère de bonne raison pour le laisser sous un autre régime que les routes ordinaires; et que par conséquent là où les chemins de fer appartiennent à l'État, l'abolition du péage se justifierait très bien : en théorie tout au moins. En pratique c'est autre chose! L'énormité du sacrifice qui devrait être assumé par l'État, surtout là où il a racheté les chemins de fer, et qu'il serait obligé de rejeter sur le contribuable par une majoration d'impôts[1], ne permet guère de compter que cette gratuité puisse être réalisée de longtemps. Mais il n'est cependant pas improbable qu'avec le temps le service des chemins de fer ne devienne un service gratuit, d'abord pour le péage, lorsque l'amortissement de tous les capitaux employés à la construction des voies ferrées sera terminé[2] — et peut-être plus tard même pour le transport; ou du moins ne se transforme en un abonnement à prix très modique, comme pour les députés, par exemple, qui paient 10 francs par mois moyennant quoi ils prennent le train à leur gré[3].

II

Les chemins de fer.

La construction des chemins de fer a été l'événement économique le plus considérable du XIXe siècle.

Ce fut en 1825 en Angleterre, en 1828 en France, en 1836 aux États-Unis, que circulèrent les premiers trains remorqués par des locomotives. Mais les débuts furent lents. En 1835, dix ans après,

[1] On pourrait dire que le contribuable n'aura pas à se plaindre puisqu'il retrouvera sous forme d'économie de frais de voyage l'équivalent de la majoration d'impôts. Mais la compensation sera loin de s'établir pour tous dans les mêmes proportions. Il est clair que les gens à tempérament sédentaire perdront gros à cette réforme.

[2] La suppression du péage n'entraînerait qu'une réduction de 40 p. 0/0 environ dans le prix des places, le restant (60 p. 0/0 en moyenne) servant à payer les frais de traction et d'exploitation.

[3] On en viendra peut-être à la gratuité complète le jour où le déplacement apparaîtra comme une nécessité aussi impérieuse que la consommation d'eau — encore le service de l'eau n'est-il point gratuit dans les villes; mais il le deviendra. Seulement les chemins de fer n'ont nulle part encore la capacité de transport qui serait ce jour-là nécessaire à raison de l'énorme développement du trafic qui se produirait sous le régime de la gratuité.

dont il exonère ceux qui usent de la route. Or cela est-il juste ? Pourquoi moi, si je reste le plus souvent à la maison, dois-je payer les frais causés par celui qui pulvérise la route avec son automobile ? Cela n'est-il pas aussi choquant que de voir tant de soi-disant personnages voyager gratis en chemins de fer aux frais de tout le monde ?

Cependant la gratuité de la route peut se justifier par cette considération que la route étant d'une utilité générale pour tous — même pour ceux qui y passent le moins souvent, car elles servent du moins au transport des produits qu'ils consomment — l'impôt apparaît comme la forme de contribution la plus simple, et beaucoup moins vexatoire que de faire arrêter chaque passant par un péage. Le péage transformé en impôt est une espèce de paiement par abonnement, comme pour l'eau qu'on consomme[1].

Mais s'il s'agit d'un moyen de transport qui n'a d'utilité que pour un nombre très restreint de personnes ou dont l'usage est limité à une certaine région, en ce cas la gratuité n'a plus la même raison d'être. Il serait injuste, par exemple, que l'État établît la gratuité des tramways dans les villes, parce que ce serait faire payer aux populations rurales un moyen de transport dont elles n'ont jamais à user. L'injustice serait moindre si chaque commune rachetait et rendait gratuits les tramways qui la desservent, quoique pourtant tous les habitants de la ville n'en usent pas également. C'est pour cette raison que quelques économistes critiquent la gratuité des canaux : ils trouvent injuste que l'Etat prenne aux contribuables des centaines de millions (1.600 millions déjà et bientôt sans doute plus de 2 milliards) pour creuser ces voies navigables qui ne servent qu'à un nombre restreint de personnes, surtout aux riverains[2]. A cela pourtant on peut répondre que par les marchandises lourdes qu'elles transportent, surtout le charbon, et par la concurrence qu'elles font aux chemins de fer, elles profitent aussi bien à ceux qui n'en usent pas directement[3].

[1] Avec cette différence, il est vrai, que l'abonnement est payé en raison de la consommation tandis que l'impôt est établi en raison des ressources du contribuable — donc sur des bases tout à fait différentes. Mais faire payer d'après les moyens et non d'après les besoins peut être considéré comme une application légitime des principes de solidarité nationale. Et il serait excellent de l'appliquer précisément à la consommation de l'eau. Il est déplorable que les pauvres aient à s'en priver faute d'argent.

[2] Voir ces questions traitées à fond dans le tome IV du Cours d'Economie Politique de M. Colson.

[3] Un péage spécial pour les automobiles se justifierait très bien aussi par la même raison et aussi par les dégradations énormes qu'elles causent à la voie.

Que dire des chemins de fer? Faut-il les faire rentrer dans la première ou dans la seconde catégorie? On peut bien dire que si autrefois ce moyen de transport était réservé à une petite minorité, au fur et à mesure que le réseau s'étend et que tout le monde prend le chemin de fer, il n'y a plus guère de bonne raison pour le laisser sous un autre régime que les routes ordinaires; et que par conséquent là où les chemins de fer appartiennent à l'État, l'abolition du péage se justifierait très bien : en théorie tout au moins. En pratique c'est autre chose! L'énormité du sacrifice qui devrait être assumé par l'État, surtout là où il a racheté les chemins de fer, et qu'il serait obligé de rejeter sur le contribuable par une majoration d'impôts[1], ne permet guère de compter que cette gratuité puisse être réalisée de longtemps. Mais il n'est cependant pas improbable qu'avec le temps le service des chemins de fer ne devienne un service gratuit, d'abord pour le péage, lorsque l'amortissement de tous les capitaux employés à la construction des voies ferrées sera terminé[2] — et peut-être plus tard même pour le transport; ou du moins ne se transforme en un abonnement à prix très modique, comme pour les députés, par exemple, qui paient 10 francs par mois moyennant quoi ils prennent le train à leur gré[3].

II

Les chemins de fer.

La construction des chemins de fer a été l'événement économique le plus considérable du XIXe siècle.

Ce fut en 1825 en Angleterre, en 1828 en France, en 1836 aux États-Unis, que circulèrent les premiers trains remorqués par des locomotives. Mais les débuts furent lents. En 1835, dix ans après,

[1] On pourrait dire que le contribuable n'aura pas à se plaindre puisqu'il retrouvera sous forme d'économie de frais de voyage l'équivalent de la majoration d'impôts. Mais la compensation sera loin de s'établir pour tous dans les mêmes proportions. Il est clair que les gens à tempérament sédentaire perdront gros à cette réforme.

[2] La suppression du péage n'entraînerait qu'une réduction de 40 p. 0/0 environ dans le prix des places, le restant (60 p. 0/0 en moyenne) servant à payer les frais de traction et d'exploitation.

[3] On en viendra peut-être à la gratuité complète le jour où le déplacement apparaîtra comme une nécessité aussi impérieuse que la consommation d'eau — encore le service de l'eau n'est-il point gratuit dans les villes; mais il le deviendra. Seulement les chemins de fer n'ont nulle part encore la capacité de transport qui serait ce jour-là nécessaire à raison de l'énorme développement du trafic qui se produirait sous le régime de la gratuité.

moins bien encore, et pour la France les précédents ne sont pas très encourageants.

§ 3. *Le régime des concessions.* — C'est un système mixte entre les deux précédents : c'est le système français. Très décrié en France, il a été souvent admiré par l'étranger. Il est très compliqué mais peut se résumer par les traits suivants[1] :

1) Les chemins de fer sont considérés comme faisant partie du domaine public. Mais, l'État, au lieu d'exploiter lui-même, en régie[2], concède l'exploitation à des Compagnies — de même que pour les mines. Seulement tandis que pour les mines la concession est perpétuelle et équivaut à un dessaisissement complet du droit de propriété, pour les chemins de fer la concession n'est que temporaire — à long terme, il est vrai : pour 99 ans. Mais ce terme échu, l'État reprend la pleine propriété des chemins de fer. Comme les conventions avec les six grandes Compagnies entre lesquelles l'État a réparti le territoire français, ont été faites de 1850 à 1860[3], c'est

[1] Le régime des chemins de fer en France est le résultat de deux séries de conventions passées entre l'État et les Compagnies.

Les premières furent celles de 1859, sous le second Empire. Les grandes lignes étaient déjà construites et commençaient à donner des bénéfices. Mais il s'agissait de construire des lignes secondaires et les Compagnies ne voulaient pas s'en charger sans une garantie d'intérêts de 4 p. 0/0 (4,65 avec l'amortissement).

Alors on imagina le système ingénieux du *déversoir*, c'est-à-dire que la garantie de l'Etat ne fonctionnerait pour les lignes du nouveau réseau qu'après que la Compagnie aurait déversé vers celui-ci les excédents de recettes de l'ancien réseau. Les sommes payées en garantie étaient d'ailleurs remboursables quand le rendement dépasserait la limite fixée ; et elles le furent en effet.

Les secondes, celles de 1883, qui ont remplacé les précédentes, ont provoqué les plus vives critiques et même ont été qualifiées de « conventions scélérates ». Elles répondaient pourtant aux mêmes nécessités que celles de 1859. Il s'agissait, pour compléter le réseau français et réaliser ce qu'on appelait le plan Freycinet, de faire construire 10.000 kilomètres de lignes de troisième catégorie, celles qui ne desservaient aucun centre important. L'Etat avait commencé par les faire lui-même, mais voyant que cette opération devenait ruineuse, il demanda aux Compagnies de s'en charger. Celles-ci n'acceptèrent qu'à la condition que l'Etat leur rembourserait leurs frais (sauf un forfait de 25.000 francs par kilomètre qu'elles prirent à leur compte) et qu'il leur garantirait l'intérêt des emprunts, c'est-à-dire des obligations qu'elles émettraient (elles ont dû en émettre de 1883 à 1906 pour 1.600 millions de francs) et même les dividendes de leurs actions. Mais d'autre part l'Etat obtenait une participation aux bénéfices au delà d'un certain rendement.

[2] Il s'en est fallu de peu que le principe de l'exploitation par l'État ne fût admis. En 1837 il fut proposé par le Gouvernement lui-même et Lamartine le soutint chaleureusement.

[3] C'est en 1842 que les grandes lignes furent constituées dans un plan d'ensemble. Mais les débuts furent difficiles : la Révolution de 1848 ne les facilita pas et sous le second Empire il fallut tout réorganiser.

donc entre 1950 et 1960 qu'elles viendront à terme et que par conséquent l'État entrera en possession de ce magnifique héritage qui représente déjà aujourd'hui environ 800 millions de revenu net, presque égal à l'intérêt de son énorme dette publique.

2) L'État est l'associé des Compagnies ; il coopère à l'établissement des chemins de fer de deux façons différentes :

a) Par des *subventions*, en se chargeant de la construction des lignes, en tout ou en partie. C'est ainsi qu'après la constitution des grandes Compagnies, l'État a pris à sa charge toute l'infrastructure, comme on dit, c'est-à-dire l'établissement de la voie. Et lors des conventions de 1882, quand l'État a voulu créer des milliers de kilomètres de lignes à la fois très coûteuses parce qu'elles traversaient des régions accidentées et de faible rendement parce que ces régions étaient pauvres, il a dû prendre à son compte la presque totalité des frais de construction de ces lignes[1]. Au total, l'État a contribué pour 4 ¼ milliards francs — soit pour un peu plus de 1/4 du coût total des réseaux français qui s'élève à 17 ou 18 milliards francs.

b) Par des *garanties d'intérêt* calculées de façon à assurer l'intérêt des emprunts émis par les Compagnies pour construire leurs réseaux. Et même, depuis les conventions de 1882, les dividendes des actions sont garantis aussi : mais comme ils ne peuvent guère monter non plus — le surplus des bénéfices, s'il y en a, devant être versé à l'État — ces actions sont devenues par le fait de véritables obligations.

Il fallait bien recourir à ce moyen, d'abord, quand les grandes lignes étant construites, on voulut commencer les lignes d'importance secondaire, le nouveau réseau, comme on l'appelait ; et plus tard quand, pour donner satisfaction aux électeurs ou, si l'on veut, dans un sentiment de solidarité nationale, le Gouvernement voulut créer une troisième catégorie de lignes sans avenir. On a dit spirituellement de l'une d'elles « qu'elle traversait les Cévennes incognito ». D'ailleurs c'est à la garantie d'intérêts qu'on a recours aussi quand on veut construire des chemins de fer dans les colonies.

Ces garanties d'intérêt ont joué souvent et même pour des sommes considérables (dans l'année néfaste 1893 elles s'élevèrent à 100 millions). Les sommes ainsi payées formaient, au 1er janvier 1907, un total de 1.166 millions. Les Compagnies du Nord et du P.-L.-M. n'ont jamais eu besoin de recourir à la garantie. D'autres au contraire, le Midi et surtout l'Ouest, ont accumulé sur leurs têtes une

[1] Voir la note de la page précédente.

dette si considérable, qu'on se demande si elles pourront jamais la rembourser (400 millions pour l'Ouest). D'autres ont commencé à rembourser. Car il faut noter que ces suppléments d'intérêt ne sont que des avances faites par l'État et que les Compagnies doivent rembourser dans les bonnes années lorsque leur produit net dépasse la somme nécessaire au service de leurs obligations et actions.

Mieux que cela ! Si le produit net dépasse un certain taux, alors l'État a droit aux 2/3 des bénéfices. Ce jour heureux, auquel déjà on croyait toucher lors des conventions de 1882, s'est fait attendre. Cependant en 1906 l'État a commencé à toucher une part dans les bénéfices de la Compagnie P.-L.-M. La participation viendrait naturellement beaucoup plus vite si les lois nouvelles (retraites pour les employés, repos hebdomadaire, amélioration du service, etc.) n'augmentaient beaucoup les frais des exploitations. Mais l'État sacrifie par là ses intérêts à ceux des employés et du public [1].

En somme, il y a comme un compte courant entre l'État et les Compagnies. Suivant les circonstances, c'est tantôt l'un, tantôt l'autre qui paie, mais présentement la balance est pour l'État qui est créancier de quelque 800 millions.

3) L'État exerce un contrôle sur les tarifs des Compagnies. Elles ne peuvent en établir ou en modifier aucun sans l'avoir fait homologuer par l'État. L'État exerce aussi un contrôle sur l'exploitation et se fait le plus souvent l'organe des réclamations du public [2].

4) Enfin l'État s'est réservé le droit de rachat à toute époque. Il sera tenu en ce cas : — *a*) de servir, pour tout le temps restant à courir de la concession, une annuité calculée d'après le revenu des sept dernières années (déduction faite des deux plus mauvaises), mais qui ne pourra être inférieure à la somme nécessaire pour maintenir

[1] L'État impose aussi aux Compagnies quantité de services, tels que transport gratuit pour les Postes (charge énorme et rapidement grossissante), transport à prix réduit des militaires et d'une foule de fonctionnaires, etc., le tout évalué à quelques centaines de millions d'économies, sans compter 170 millions fr. d'impôts. Ces avantages peuvent être considérés comme une sorte de participation aux bénéfices.

[2] On comprend qu'elles n'aient pas le droit de les relever sans autorisation, un tarif maximum étant ici, comme dans toutes les concessions, la rançon du privilège ; mais pourquoi ne pas leur laisser la faculté de les abaisser librement? Parce que *les différentiations* des tarifs sont une arme dangereuse aux mains des Compagnies et dont aux États-Unis, par exemple, elles ont fait un grand abus. Si la différentiation de tarifs peut rendre de grands services, par exemple pour faciliter le transit ou le transport de marchandises de peu de valeur, elle peut aussi servir à favoriser une industrie, au détriment de ses concurrents. Quand elle s'applique à des produits étrangers importés, la différentiation s'appelle ***tarif de pénétration***.

aux obligataires et actionnaires le même revenu[1] ; — *b*) de rembourser la valeur estimative du matériel des Compagnies. Mais les sommes dues à l'État par celles-ci pourront venir en compensation.

Les adversaires du rachat font valoir (en dehors des arguments de principe que nous avons indiqués ci-dessus) cette raison pratique que puisque l'État doit dans cinquante ans avoir tous les réseaux gratuitement, ce serait agir de sa part en prodigue que de les racheter aujourd hui pour en jouir un peu plus tôt : il se conduirait à la façon de ces fils de famille qui escomptent chez l'usurier la succession paternelle qui doit leur échoir. Mais on répond que tout au contraire l'État pourra faire un très bon placement, puisque, ne payant les chemins de fer que d'après le produit actuel, il pourra bénéficier de toutes les plus-values au lieu de les laisser pendant cinquante ans encore aux Compagnies. Il agirait non comme un fils de famille, mais au contraire comme un bon père de famille qui achète une valeur d'avenir pour la mettre en portefeuille. Le raisonnement serait bon si l'augmentation progressive du rendement était certaine. Et elle ne ferait guère de doute si les chemins de fer restaient entre les mains des Compagnies, mais précisément il se peut que leur transfert aux mains de l'État ait pour effet d'arrêter ces plus-values par les raisons ci-dessus indiquées.

III

La marine marchande.

Il n'est pas indispensable à une nation d'avoir une grande flotte de commerce pour faire un grand commerce. La preuve c'est que la Belgique qui occupe, relativement à sa population, le premier rang commercial et qui a un des plus grands ports du monde, Anvers, vient à l'un des derniers rangs pour sa marine marchande. Néanmoins presque tous les pays estiment, à tort ou à raison, qu'une grande marine marchande est indispensable tant à leur développement économique qu'à leur puissance politique, et la phrase si connue de l'empereur Guillaume II : « L'avenir de l'Allemagne est sur les mers » n'est que l'expression d'un sentiment partagé par tous les pays.

Au point de vue politique, on croit que la marine de guerre ne pourra se recruter comme personnel et s'entretenir comme matériel qu'autant qu'il y aura dans le pays une pépinière de marins

[1] Présentement cela représenterait une annuité de 7 à 800 millions à servir par l'État jusqu'en 1950-1960 (soit en capital environ 22 milliards) mais plus que couverte par le revenu.

professionnels et des chantiers de construction maritime. Mais cette raison, très forte autrefois, a perdu beaucoup de sa valeur depuis que les navires de guerre et leur armement sont devenus des machines extrêmement compliquées qui exigent, comme connaissances professionnelles, plutôt celles des mécaniciens que des marins.

Au point de vue commercial, on croit que « le commerce suit le pavillon », c'est-à-dire que non seulement l'industrie nationale trouve la plus efficace des réclames à montrer le pavillon national dans les ports étrangers, mais inversement que si elle laisse transporter ses marchandises sur des navires étrangers, les acheteurs croiront qu'elles viennent du pays transporteur et passeront leur clientèle à celui-ci. Mais pour éviter ce danger, qui est réel, il suffit qu'un pays ait des représentants de commerce à l'étranger pour vendre ses produits : c'est ce que savent très bien faire les Allemands et très mal les Français. La nationalité de l'agent commercial à l'étranger est plus utile que celle du vaisseau transporteur [1].

Une meilleure raison c'est que le transport maritime constitue une industrie lucrative et qu'un pays qui, comme la Hollande autrefois et l'Angleterre aujourd'hui, transporte les marchandises de tous les pays y trouvera une source de profits, tandis que le pays qui au contraire devra recourir à d'autres pays pour le transport de ses propres produits, devra évidemment les payer. C'est ainsi que la France ne transporte sur ses navires qu'une faible part des marchandises qu'elle exporte ou importe et par conséquent doit payer aux armateurs étrangers plus de 300 millions francs annuellement, tandis que l'Angleterre qui transporte les deux tiers du tonnage du monde et en outre construit sur ses chantiers des navires pour tous pays, gagne à ce double commerce plus de 2 milliards fr. par an.

Cette décadence de la France est de date récente. Pendant longtemps elle a marché après l'Angleterre, assez loin sans doute, mais enfin au second rang, et en 1870 elle occupait encore le troisième après les États-Unis : aujourd'hui elle n'est plus qu'au cinquième. Les causes de ce recul, quoique maintes fois cherchées, ne sont pas bien connues. De toutes celles qu'on indique généralement — en ce qui concerne la construction de navires : droits protecteurs, rareté de la houille et du fer, improductivité de la main-d'œuvre ; — en ce qui

[1] Les économistes libre-échangistes répondent à cet argument qu'il pourra être plus avantageux pour un pays de faire faire ses transports à bon prix par d'autres spécialement outillés pour cela que de le faire lui-même. C'est la loi de la division du travail. — Eh ! sans doute ! seulement la question est de savoir s'il ne serait pas bon pour ce pays de chercher à s'outiller aussi bien que les autres !

concerne le transport : manque de fret, insuffisance des ports et des canaux, réglementation tracassière pour la composition de l'équipage, charges considérables pour frais de maladie et de rapatriement des hommes — aucune ne paraît donner une explication satisfaisante[1]. En effet toutes se retrouvent plus ou moins dans d'autres pays et il ne semble pas qu'à aucun de ces points de vue la France se trouve exceptionnellement désavantagée, tandis qu'à d'autres égards, notamment par sa situation à l'extrémité du continent européen avec deux larges façades, l'une sur l'Océan, l'autre sur la Méditerranée, et par un empire colonial qui est le second du monde, elle est plutôt privilégiée[2].

[1] Voici l'évaluation des flottes marchandes des principaux pays (d'après l'Office international de Statistique d'Anvers, pour 1903) :

Angleterre......	12.888 navires.	10.338.000 tonnes.	82 0/0
États-Unis......	4.558 —	2.453.000 —	40 0/0
Allemagne......	2.124 —	2.159.000 —	75 0/0
Norvège........	2.641 —	1.345.000 —	40 0/0
France.........	1.976 —	1.030.000 —	57 0/0
Italie..........	1.920 —	986.000 —	46 0/0

Aujourd'hui (1908) la France est arrivée à 1.400.000 T., néanmoins elle n'a pas gagné un rang. Peut-être même est-elle dépassée par le Japon qui ne figure pas sur ce tableau.

Les pourcentages de la 3e colonne indiquent la proportion de la flotte à vapeur dans le tonnage total. C'est un chiffre très important, car une tonne de navire à vapeur représente une puissance de transport au moins triple de celle d'un voilier. Les supériorités de l'Angleterre et de l'Allemagne sont donc encore plus grandes qu'elles n'apparaissent à première vue d'après les chiffres du tonnage. En France, la proportion des navires à vapeur est bien inférieure à celle de ces pays parce que les lois de protection de la marine dont nous parlons ci-après avaient maladroitement poussé à la construction des voiliers, mais la loi nouvelle va changer cette situation.

Les statistiques de la marine marchande paraissent donner souvent des résultats très divergents et ont besoin d'être attentivement examinées. En effet, le tonnage peut varier dans des proportions énormes :

selon que l'on accepte tous les navires ou que l'on exclut les petits bateaux de moins de 100 tonneaux (parmi eux tous les bateaux de pêche) ;

selon que l'on compte le tonnage brut ou net (déduction faite, pour les vapeurs surtout, des parties non utilisables pour le transport);

selon que l'on additionne pêle-mêle navires à voiles et à vapeur ou que l'on attribue aux vapeurs (à raison du fait qu'ils peuvent faire trois ou quatre fois plus de voyages dans le même temps) un coefficient de 3 ou même de 3 1/2;

et même selon que l'on compte la navigation exclusivement maritime ou que, comme les États-Unis, on compte la navigation intérieure sur les fleuves et les grands lacs.

[2] Et pourtant, il est vrai que cette situation, très privilégiée en effet autrefois, tend plutôt à devenir désavantageuse, parce que les ports français se trouvant *sur la route* des navires qui vont d'Europe pour tout pays ou qui viennent de tous pays en Europe, ceux-ci ne font qu'y toucher en passant, soit pour y embarquer un

En ce qui concerne notamment celle de ces causes qui est le plus souvent mise en avant, le manque de fret, elle paraît d'autant plus contestable que, comme nous venons de le dire, la marine française ne transporte guère plus du quart (27 p. 0/0) des marchandises françaises qui entrent ou sortent de nos ports — en tout 6.139.000 tonnes sur 22.228.000 (en 1905).

Quant on ne peut diagnostiquer les causes d'un mal, il est difficile d'en trouver le remède. Aussi a-t-on essayé de tout sans grand succès.

On a commencé par la protection et même, pendant des siècles, la protection de la marine marchande a formé la base de tout le système protectionniste. Le fameux *Act de navigation* de Cromwell (1651) était fait, comme son nom l'indique, pour protéger la marine anglaise et pour enlever à la Hollande l'empire des mers en excluant toutes marchandises d'outre-mer importées sous un autre pavillon que le pavillon anglais ; et on admet généralement qu'il a contribué à ce résultat. Le système non moins célèbre de Colbert, la grande Ordonnance de 1681, protégeait aussi la marine marchande. Sans analyser ici ce régime qui n'a plus qu'un intérêt historique, rappelons seulement que la protection de la marine marchande s'exerçait sous forme de majorations de droits sur les marchandises importées (*surtaxes du pavillon*), ou sur les navires eux-mêmes quand ces navires étaient étrangers (*droits de navigation*), ou enfin d'un monopole réservé au pavillon français pour le commerce avec les colonies et le cabotage[1]. Mais toutes ces mesures, abandonnées à peu près partout, ont dû l'être aussi par la France, soit parce qu'elles provoquaient des représailles, soit parce qu'elles portaient un trop grand préjudice au commerce national et aux colonies.

En 1860, à la suite des traités avec l'Angleterre, on a essayé du laisser-faire. Cette expérience, qui a duré vingt ans, n'a pas donné de meilleurs résultats en ce qui concerne la marine.

Et enfin on a songé à recourir au système que l'on emploie toutes les fois qu'on ne peut ou qu'on ne veut établir de droits protec-

fret complémentaire, soit pour y débarquer une partie de leurs cargaisons ; mais pour le gros de leurs chargements ils préfèrent charger ou décharger dans les ports terminus de l'Europe centrale : Anvers, Rotterdam, Hambourg.

[1] Il ne subsiste plus aujourd'hui que : 1° les *surtaxes d'entrepôt*, majoration des droits de douanes, très modique, sur les marchandises importées même sous pavillon français, quand au lieu de venir directement elles ont fait escale dans des ports étrangers ; — 2° le monopole du *cabotage* sur les côtes de France, y compris l'Algérie, et de la *pêche côtière*.

teurs et qu'on veut tout de même soutenir une industrie, au système des *primes*[1]. C'est ce qu'on fait depuis 1881.

Ce n'est pas seulement une industrie qu'il s'agissait de protéger, mais deux : celle de la *construction* des navires, et celle du transport, de l'*armement*, comme on dit, ce qui complique beaucoup le problème. Aussi depuis vingt-sept ans, quatre régimes ont-ils été successivement essayés : loi du 29 janvier 1881, loi du 30 janvier 1893, loi du 7 avril 1903, loi du 20 avril 1906!

En ce qui concerne la construction, on accorde des primes calculées de façon à compenser la différence entre le coût de production en France et à l'étranger, prenant l'Angleterre surtout pour terme de comparaison. Mais un tel calcul est nécessairement très arbitraire. La loi la plus récente, celle de 1906, accorde une prime de 145 francs par tonne pour les navires à vapeur et de 95 francs pour les navires à voile[2], ce qui paraît très exagéré puisque c'est plus de la moitié du coût de la tonne en Angleterre (le coût est 250 francs et parfois est tombé jusqu'à 150 fr.). Cela supposerait donc une différence de 60 p. 0/0, alors que les intéressés eux-mêmes admettent que cette différence ne dépasse pas 20 p. 0/0! Du moins, semble-t-il, les constructeurs français pourraient reconnaître ces faveurs en vendant leurs navires meilleur marché qu'en Angleterre? Il n'en est rien : ils les font payer 50 p. 0/0 plus cher et avec un délai deux ou trois fois plus long[3]! Leur excuse c'est que, étant trop nombreux, ils ont peu de commandes et sont écrasés par les frais généraux. — Mais s'ils ont peu de commandes c'est parce qu'ils vendent trop cher et ainsi ils tournent dans un cercle vicieux![4].

[1] Voir au Ch. de la Politique commerciale, *Les primes*.

[2] Il y a en outre 27 fr. 50 de prime pour la machine (par 100 kil.). Un navire à vapeur de 3.000 tonnes reçoit ainsi 435.000 francs pour la coque et plus de 100.000 francs environ pour la machine, soit un joli cadeau de 550.000 francs!

Pour les voiliers *en bois*, la prime est seulement de 40 francs.

Il est vrai que cette prime n'est pas promise à perpétuité : elle décroîtra d'année en année jusqu'en 1916, où elle ne sera plus que de 100 francs par tonne de vapeur et 65 francs par tonne de voilier. C'est afin de stimuler les constructeurs français et ne pas les laisser s'endormir sur l'oreiller des primes. De plus, l'État a fixé un maximum de 115 millions que soi-disant il ne dépassera pas. Ceux qui veulent être servis doivent donc se hâter.

[3] Déclaration des administrateurs des chantiers de la Loire, reproduite dans un rapport de M. Charles Roux sur le budget du commerce de 1898.

[4] Il y a en France une centaine de cales de constructions qui coûtent fort cher et dont plus de la moitié sont toujours vides. De plus, les chantiers français ne travaillant que sur commande, ont chaque fois à exécuter des modèles différents, tandis que les chantiers anglais fabriquent des navires « à la confection », comme la *Belle Jardinière* fait des costumes.

En ce qui concerne la navigation, la loi donne des primes, appelées aujourd'hui *compensation d'armement*, qui sont établies d'après le nombre de jours où le navire a été équipé et sous la condition que ce navire aura effectué réellement un parcours minimum et aura transporté réellement un minimum de marchandises. Ceci a été introduit par la loi de 1906 pour empêcher les incroyables abus du régime précédent qui accordait la prime uniquement en raison du chemin parcouru, ce qui fait qu'on voyait de ces navires se promener à travers les mers sans rien transporter, simplement pour toucher la prime — aussi les appelait-on « les cueilleurs de prime[1] ». Un navire de 3.000 tonnes, s'il remplit ces conditions, peut toucher ainsi 36.000 francs par an pendant 12 ans[2] ! Ces primes payées par l'État aux armateurs ayant pour but de compenser leur soi-disant infériorité vis-à-vis des transporteurs étrangers[3], on pourrait croire qu'elles ont pour résultat de permettre aux armateurs français d'offrir à nos commerçants des prix de transport aussi bon marché que les étrangers. Point du tout ! le même phénomène que nous avons constaté pour les constructeurs se reproduit ici. Le *fret*, comme on l'appelle, est beaucoup plus cher en France qu'à l'étranger, à telles enseignes que des centaines de millions de francs de marchandises françaises vont s'embarquer à Anvers, Rotterdam ou à Londres, pour trouver de meilleures conditions[4]. Et les armateurs français se plaignent de manquer de fret ! c'est le même cercle vicieux que nous avons signalé pour les constructeurs.

Afin de stimuler les armateurs à marcher avec le progrès, la prime est majorée jusqu'à 30 p. 0/0 pour les navires dépassant 16 nœuds : inversement elle est réduite de 15 p. 0/0 pour ceux ne dé-

[1] Il y a des Compagnies maritimes qui ont distribué des dividendes uniquement avec les primes. Il y en a d'autres qui refusaient du fret parce que le chargement et le déchargement leur aurait fait perdre du temps.

[2] Mais un navire de 10.000 tonnes touchera proportionnellement un peu moins : 87.600 francs par an pendant douze ans. Le taux de la prime décroît en raison de l'accroissement du tonnage.

De même que les primes à la construction, celles pour l'armement ne sont accordées que pour une durée limitée : 12 ans pour celles-ci.

[3] Cette infériorité aurait pour causes, à ce que prétendent les armateurs : 1° l'obligation d'avoir au moins les 3/4 de l'équipage de nationalité française ; 2° l'obligation de payer les frais de maladie et de rapatriement des matelots ; 3° l'obligation de faire les réparations du navire dans les ports français. En effet, ce sont là des charges onéreuses, du moins la 1re et la 3e que ne supportent pas les marines étrangères. Mais il n'y aurait qu'à les supprimer. Il est vrai que la 1re est elle-même une compensation des charges de l'inscription maritime auxquelles sont soumis nos marins.

[4] Anvers expédie, année moyenne, pour 400 millions de marchandises françaises.

passant pas 10 nœuds et supprimée complètement pour ceux ne dépassant pas 9 nœuds [1].

Afin que les armateurs ne soient pas livrés absolument à la discrétion des constructeurs français, ils peuvent non seulement acheter des navires à l'étranger, mais bénéficier de la même prime pourvu qu'ils les fassent franciser (et que ces navires ne soient pas vieux de plus de deux ans, ce qui est un peu rigoureux) [2].

Tout cela est assurément ingénieusement combiné. Le législateur de 1906 a fait tous ses efforts pour éviter les erreurs des lois précédentes ; il est à craindre cependant qu'elle ne soit pas beaucoup plus efficace et ses auteurs eux-mêmes ne paraissent pas s'être fait beaucoup d'illusions à cet égard. Peut-être quand viendra le terme de douze ans fixé pour cette nouvelle expérience, se décidera-t-on à en faire une dernière qui sera d'essayer des ports francs (voir le chapitre ci-après) et peut-être même de ne plus rien faire du tout. Il paraît douteux que le résultat fût pire et du moins on économiserait au pays des sacrifices énormes, car depuis 1881 plus de 400 millions de francs ont été jetés à la mer sans réussir à empêcher notre marine de descendre du 2e au 5e rang [3].

Il en est un peu différemment d'un autre genre de primes qui sont des *subventions* allouées à de grandes lignes maritimes à la condition qu'elles feront un service régulier entre certains points déterminés et se chargeront du transport des Postes et de quelques autres transports d'État. Ici la subvention peut être considérée comme le prix d'un service rendu, car il est en effet très utile, pour un pays, au point de vue politique comme au point de vue commercial, d'avoir des moyens de transport réguliers sur les grandes routes du monde, ne fût-ce qu'avec ses colonies. C'est à peu près comme les subventions aux chemins de fer. Aussi ces subventions sont pratiquées dans la plupart des pays [4]. Toutefois,

[1] Le nœud est de 1.850 mètres : 16 nœuds correspondent donc à une vitesse de 30 kilomètres, et le minimum de 9 nœuds à un peu moins de 17 kilomètres.

[2] Sous le régime de la loi de 1881 les armateurs ne touchaient qu'une demi-prime pour les navires achetés à l'étranger et sous le régime de la loi de 1893 ils n'en touchaient aucune.

Il y aura encore un droit pour la francisation des navires étrangers mais il est insignifiant, 2 francs par tonne.

[3] Il serait cependant exagéré de dire que ces primes n'ont produit aucun résultat. Il est vrai que la loi de 1881 n'avait pas arrêté la décroissance de notre flotte qui est tombée au-dessous de 900.000 tonnes en 1893, mais depuis lors elle s'est assez sensiblement relevée puisqu'elle a atteint 1.400.000 tonnes. Seulement il n'est nullement prouvé que ce progrès soit dû aux nouvelles lois, car il a été bien plus grand dans les autres pays, qui ne donnent pas de primes de construction ni d'armement.

[4] L'Angleterre elle-même donne 21 millions francs, l'Allemagne et la République

celles de la France lui coûtent relativement plus cher qu'aux autres pays parce que ses lignes ayant peu de trafic ne peuvent fonctionner qu'avec de gros dédommagements. Elles coûtent 25 millions fr. en 1908 qui, ajoutés aux 42 millions de primes, font une subvention totale de 67 millions!

IV

Les ports.

La question des ports est inséparable de celle de la marine marchande. Ce sont, comme on l'a dit, les gares des voies maritimes. Et il est clair qu'un pays ne peut pas espérer voir les grandes lignes maritimes le toucher s'il ne peut leur offrir de grandes gares. Autrefois il n'y avait que des ports naturels et le fait que les pays étaient plus ou moins bien dotés par la nature à cet égard a été un grand facteur de leur développement. Mais aujourd'hui de plus en plus les ports sont artificiels parce qu'il n'y a plus guère de port naturel qui soit suffisamment aménagé par la nature pour recevoir les colossaux navires que l'on fait aujourd'hui — auxquels il faut des fonds de 8 à 10 mètres pour accoster le quai, des cales de 300 mètres de long pour se réparer et des rades de centaines d'hectares pour évoluer.

Donc pour construire ces ports où les navires de toute dimension, déjà de 250 mètres et demain de plus de 300 mètres, doivent pouvoir aborder et se radouber, il faut des dépenses énormes. Le port de Hambourg a coûté près de 300 millions francs [1].

Les moyens de payer ces énormes travaux ne sont pas commodes à trouver. L'État n'est pas bien en situation de les faire, non seulement parce que son budget est toujours grevé lourdement, mais parce que le sentiment de la solidarité nationale n'est pas assez développé pour que les représentants de cent ports consentent à faire une large part à un seul. Lorsque, dans le grand programme des travaux publics de 1879, on affecta 500 millions de crédit pour des ports, il aurait fallu, si on avait voulu en tirer bon parti, les consacrer tout entiers à deux ports seulement, Le Havre et Marseille,

Argentine plus de 15 millions, l'Italie plus de 17, et une douzaine d'autres pays de 1 à 10 millions.

[1] Celui d'Anvers en avait coûté 207 et il y a 54 millions engagés pour travaux nouveaux : cela fera presque autant. Pour Le Havre on vient de se décider, après vingt ans de tergiversations, à faire pour une centaine de millions francs de travaux nouveaux.

cinq au plus. Mais on les répartit entre 70 ports, de façon à faire autant d'heureux, et on n'a rien fait qui vaille. Pour Le Havre on fait depuis vingt ans des plans qui, avant d'être terminés, sont reconnus insuffisants et qu'on reprend à nouveau.

Les villes intéressées sont naturellement plus disposées à faire des sacrifices et les Chambres de commerce des ports seraient encore mieux qualifiées, mais les ressources des premières et des secondes sont tout à fait insuffisantes pour de telles entreprises. Il y a cependant un moyen : c'est d'emprunter les capitaux nécessaires et de faire payer à ceux qui profiteront de ces travaux, c'est-à-dire aux navigateurs, des péages suffisants pour assurer l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt. On le fait en effet, mais il y faut beaucoup de discrétion sous peine de chasser les navires vers les autres ports et d'avoir fait les travaux en vain !

Il se peut même, et c'est une troisième solution, que des entreprises privées se chargent à leurs risques et périls de ces travaux et cela est très fréquent pour les ports d'Orient ou d'Afrique, par exemple, mais cela n'est possible que dans les ports qui sont déjà très achalandés et où les ressources locales sont insuffisantes.

Le plus souvent on a recours à la coopération de ces divers facteurs. C'est ainsi que pour les travaux du Havre, l'État, le département, la ville, et la Chambre de commerce, se sont partagés la dépense.

La question la plus intéressante à propos des ports est celle des *ports francs*. On appelle ainsi des ports où les marchandises qui ne font que transiter peuvent débarquer, séjourner, être vendues, manipulées et même transformées librement, sans avoir à payer aucun droit de douane[1]. Autrefois c'était toute la ville qui était ainsi mise hors l'enceinte des douanes : Hambourg de tout temps, Marseille à diverses périodes de son histoire. Aujourd'hui c'est le port seulement ou même une portion du port qui constitue la zone franche. Elle est séparée matériellement du reste de la ville par des murs ou des grilles pour empêcher la contrebande. Dans l'intérieur de cette enceinte réservée, il n'est permis à personne d'habiter ni de consommer, mais les commerçants peuvent y faire ce qu'ils veulent et même les industriels y installer des fabriques.

Ainsi les marchandises qui courent à travers les mers, se heurtant partout aux barrières des douanes, trouvent là des îlots de liberté où elles se posent, et elles y accourent de tous les points du

[1] Les trois grands ports de l'Allemagne, Hambourg, Brême et Stettin, sont des ports francs. Copenhague a été fait port franc en 1894.

monde. Sans doute elles ne peuvent pénétrer dans l'intérieur, mais c'est déjà beaucoup qu'elles puissent là attendre le moment propice, chercher leur voie, s'échanger les unes contre les autres, ou se transformer pour repartir dans une direction nouvelle[1]. Nul doute que le port de Hambourg ne doive à cette situation privilégiée son étonnante fortune[2]. Et il est vraiment inouï que dans l'état de détresse de notre marine marchande, on n'ait pas cherché là un moyen de salut. On y a bien pensé : il y a même un projet de loi, mais il dort depuis huit ans dans les cartons du Parlement.

Il est vrai que, comme toute réforme, celle-ci a suscité des objections :

1° Elle serait inutile, dit-on, puisque les marchandises destinées à être réexportées trouvent déjà dans le régime des *entrepôts* ou des *admissions temporaires* les facilités nécessaires : elles n'ont pas à payer de droits (voir ci-après *Politique commerciale*). Il est vrai : mais les navires qui les apportent et ces marchandises elles-mêmes ont néanmoins à subir autant et plus de formalités que si elles payaient; elles sont toujours sous l'œil du douanier, ce fâcheux personnage, tandis que dans le port franc il ne pénètre pas. De plus, le port franc est un *marché* : l'entrepôt n'est qu'un *dépôt*, c'est tout différent. Quant à l'admission, c'est simplement une faveur accordée à une industrie déterminée.

2° Elle serait dangereuse, parce que ces ports francs serviraient de lieux d'asile à de louches opérations qui fabriqueraient des produits frelatés et les exporteraient comme produits français au grand dommage de notre industrie. — Étrange scrupule, en vérité! Vaut-il mieux que ces contrefaçons se fassent hors de France que dans les ports français? Et ce que l'industrie française doit craindre n'est-ce pas plutôt de voir ses bons produits se vendre sous des marques étrangères que de voir des produits étrangers se vendre sous des marques françaises? Ceci au contraire serait pour elle une excellente réclame.

3° Elle serait impossible, parce que lorsque les marchandises étrangères, après avoir été débarquées dans le port franc, voudraient entrer, on ne pourrait plus reconnaître leur origine et par

[1] C'est un correctif nécessaire au régime protectionniste. Colbert, que les protectionnistes ne récuseront pas, avait créé, comme complément à son célèbre système, cinq ports francs, Marseille, Saint-Jean-de-Luz, Bayonne, Lorient, Dunkerque; or jamais la marine française ne fut plus prospère.

[2] Tous les ports anglais sont naturellement ports francs, l'Angleterre entière étant « île franche ». Et on peut en dire presque autant des ports belges, comme Anvers, les droits de douane étant insignifiants en Belgique.

conséquent on ne saurait plus si on doit leur appliquer le tarif maximum ou minimum. — A cette difficulté, deux solutions bien simples : l'une la plus libérale, celle de l'Allemagne, serait d'appliquer à toutes les marchandises sortant du port franc pour être importées le tarif le plus favorable sans distinction : ce serait une puissante attraction de plus pour ce port; — l'autre, la moins libérale, celle formulée dans le projet de loi français, qui serait d'appliquer à toutes les marchandises venant du port franc le tarif maximum[1]. Évidemment ceci ferait perdre au port franc une partie de ses avantages : il n'y entrerait plus sans doute que les marchandises destinées à la réexportation. Mais ce serait déjà beaucoup[2].

V

Les canaux et voies navigables.

Les voies navigables naturelles ont exercé une influence de premier ordre sur les destinées des pays. Sans même parler de l'Égypte qui a été, dans le sens le plus absolu du mot, une création du Nil, on ne saurait exagérer le rôle économique de fleuves comme le Mississipi pour les États-Unis, ou même comme le Rhin pour l'Allemagne. Ce sont, selon le mot éloquent de Pascal, des chemins qui marchent et qui ne coûtent rien. Malheureusement les fleuves qui offrent les conditions nécessaires à une bonne navigation — faible pente, niveau à peu près constant, cours pas trop sinueux — sont assez rares. La France, par exemple, est assez mal partagée à cet égard. Ses grands cours d'eau, au lieu d'être parallèles comme

[1] Et aussi la *surtaxe d'entrepôt*. C'est une taxe, d'ailleurs assez modérée, qui frappe les produits d'outre-mer lorsque, au lieu d'être importés directement en France, ils ont fait un détour par un port étranger. Cette mesure a pour but d'obliger le navire qui porte du café, par exemple, à venir directement au Havre au lieu d'aller à Anvers.

[2] Voici le tonnage de principaux ports (en 1906) que nous empruntons à la chronique de la *Revue Politique et Parlementaire* par M. Colson. Il s'agit ici du tonnage des *navires* (pleins ou vides) entrés dans le port. Les statistiques qui donnent le chiffre des tonnes de *marchandises* peuvent être notablement différentes — et bien plus encore si, comme certaines statistiques, on additionne le nombre des navires entrés et sortis, quoique ce soient nécessairement les mêmes !

France.		Étranger.	
Marseille....	7.938.000 tonnes.	Liverpool.....	11.395.000 tonnes.
Le Havre...	4.184.000 —	Hambourg...	11.039.000 —
Bordeaux...	2.071.000 —	Anvers.......	10.844.000 —
Dunkerque..	1.999.000 —	Rotterdam....	9.045.000 —
Boulogne....	1.990.000 —	Gênes........	6.836.000 —

en Allemagne, rayonnent en divergeant d'un plateau central à peu près improductif. Cette disposition orographique, qui était bonne au temps de la petite batellerie et que le géographe Strabon avait alors raison de vanter, est plutôt fâcheuse aujourd'hui. Le Rhône est trop rapide; la Loire a un débit trop intermittent; la Seine fait trop de détours[1], etc. Après que plus de 50 millions ont été dépensés pour améliorer le cours du Rhône, on parle aujourd'hui de remplacer le fleuve par un canal latéral, qui coûterait 400 millions!

Les voies d'eau artificielles ou canaux peuvent rendre à peu près les mêmes services que les cours d'eau naturels — l'inconvénient des écluses à passer étant compensé par la suppression du grand inconvénient de la remontée du fleuve. Il est vrai qu'elles coûtent plus cher. Généralement cependant, elles coûtent moins cher que les chemins de fer comme frais de premier établissement et les frais d'entretien surtout sont bien moindres. Et enfin la traction proprement dite, que ce soient les chevaux, le touage à la chaîne, ou même le remorqueur, coûte bien moins que la locomotive, à charge égale. Pour toutes ces causes le coût de transport par canal est environ la moitié de celui du chemin de fer. Même il s'abaisse au quart si l'on ne tient pas compte de l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé, c'est-à-dire si l'État consent à passer par profits et pertes les sommes considérables (plus de 1.600 millions fr.) consacrées à l'établissement de canaux. C'est ce que fait l'État en France, mais en somme ce sont les contribuables qui supportent la différence[2]. Si l'on faisait de même pour les chemins de fer, les tarifs pourraient y être réduits de moitié. Et en ce cas la supériorité énorme de la célérité suffirait pour assurer la préférence à la voie ferrée[3].

La concurrence des voies navigables a l'avantage pour le public de forcer les Compagnies de chemins de fer à abaisser leurs tarifs et c'est ce qu'elles se résignent à faire. Elles ne manqueraient même pas de les abaisser jusqu'au point nécessaire pour annihiler tout transport par canal si l'État n'intervenait d'office pour main-

[1] Et pourtant c'est ce qu'elle a de mieux en fait de voie navigable, puisque, grâce à elle, Paris est devenu le premier port de France et un des plus grands du monde (plus de 10 millions de tonnes).

[2] On descend ainsi à un peu plus de *un centime* par tonne kilométrique, contre *quatre centimes* par chemin de fer. Et d'après M. Colson, même si l'on faisait payer les frais d'établissement, 1 centime de plus (donc 2 en tout) suffirait.

[3] Les 12.000 kilomètres de voies navigables ont transporté (en 1905) plus de 5 milliards de tonnes kilométriques, et les 40.000 kil. de chemins de fer un peu plus de 18 milliards. Le transport est donc proportionnellement le même par les deux voies.

tenir une certaine marge (20 p. 0/0 au moins de différence).

Depuis quelques années il y a un grand mouvement en France en faveur des canaux, parce qu'on a cru qu'ils étaient un des principaux facteurs dans le développement économique de l'Allemagne, et les projets les plus grandioses — canal des Deux-Mers de Bordeaux à Narbonne (coût 7 à 800 millions), canal de Marseille à Lyon et de Lyon à Genève, canal de Paris à la mer, Loire navigable, etc. — sont à l'ordre du jour. Mais l'exemple de l'Allemagne ne prouve pas grand chose. Ce sont ses fleuves et surtout le Rhin, plus que ses canaux, et aussi la richesse de ses mines[1], qui font la prospérité de sa navigation intérieure. Or nous n'avons ni les uns ni les autres. Il est donc à croire que les milliards que coûteraient de tels travaux pourraient trouver un emploi plus productif[2].

Le libre parcours est de règle sur les voies navigables naturelles, c'est-à-dire les fleuves et les rivières. Partout ils sont biens communs et font partie du domaine public. Les travaux accomplis, souvent à grands frais, pour régulariser leur cours ne changent pas leur caractère, d'autant plus que ces travaux sont généralement exécutés par l'État et sont faits à fonds perdus.

Il n'en est pas nécessairement de même des cours d'eaux faits de main d'hommes, c'est-à-dire des canaux. Ces routes d'eau pourraient être établies dans les mêmes conditions que les chemins de fer, c'est-à-dire sous le régime des concessions et même sous celui de la libre concurrence. Tel a été le cas, tout au moins pour une partie des canaux, en Angleterre et aux États-Unis[3]. Cependant en France et dans la plupart des pays, c'est l'État qui se charge de l'établissement des canaux, parce que généralement le rendement de ces entreprises est insuffisant pour tenter les entrepreneurs privés. Alors l'Etat accorde le parcours gratuit, comme en France : mais naturellement on paye la traction.

[1] Sur les 14.000 kilomètres du réseau navigable allemand il y a beaucoup plus de moitié de cours d'eaux naturels. Et le Rhin, à lui seul, fournit plus de la moitié du trafic.

[2] Le canal qu'on fait en ce moment de Marseille au Rhône coûtera au minimum 80 millions, pour une longueur de 80 kilomètres dont une partie en tunnel, et vraisemblablement ne verra pas plus de bateaux que celui déjà fait du Rhône à Saint-Louis qui avait le même but.

[3] Et aussi pour les grands canaux internationaux : Suez, Corinthe, Panama, qui ont été faits par des compagnies privées. Mais on sait que la Compagnie française du Panama ayant échoué, c'est le gouvernement des États-Unis qui a repris l'entreprise à son compte. Il aurait dû être exécuté par un consortium de tous les États américains, mais les autres étaient trop pauvres.

VI

Les modes de transport de la pensée.

Pour se communiquer les uns aux autres ce qui les intéressent, les hommes n'avaient à leur disposition que trois moyens :

1° *La parole*, mais qui ne peut servir qu'entre ceux présents sur un même point;

2° *La lettre-missive*, mais qui ne peut être transmise que par un porteur et par conséquent ne peut aller plus vite que lui et n'atteint d'ailleurs que son destinataire individuellement ;

3° *Certains signes* visibles de loin et qui permettent ainsi de communiquer à distance et assez rapidement, tels que les feux allumés de proche en proche pour signaler une grande nouvelle, mais dont la signification ne peut être que très limitée.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, ces trois moyens de communication ont fait tout d'un coup de tels progrès, comme célérité, comme régularité et comme puissance, qu'on n'imagine guère ce qu'on pourra y ajouter de plus :

1° La parole est transmise par le *téléphone* à des centaines de lieues. Aujourd'hui, dans tout pays civilisé, l'homme assis dans son fauteuil cause avec l'un quelconque des milliers de ses semblables que touche l'un des fils de ces réseaux qui obscurcissent le ciel — mais qui demain sans doute pourront être supprimés. Il est telle ville de Suisse ou des États-Unis où il y a déjà un abonné par vingt habitants.

2° La lettre missive est transmise par des entreprises spéciales, dites administration des *Postes*, qui ont à leur service les moyens de transport les plus rapides, trains et paquebots. A chaque heure, les lettres jetées dans d'innombrables boîtes sont entassées en montagnes dans des wagons spéciaux et transportées par les voies les plus directes jusqu'aux extrémités du monde pour un prix dérisoire qui ne dépasse pas 25 centimes pour le monde presque tout entier[1].

La lettre a pu prendre d'ailleurs, grâce à l'imprimerie, la forme du *journal* et s'adresser ainsi à des millions de destinataires. Grâce aux progrès mécaniques de l'imprimerie, des journaux contenant

[1] Ce système de la taxe fixe, quelle que soit la distance, a été étendu même aux marchandises par l'institution des *colis postaux* (5 ou 10 kilos maximum). On sait quel énorme développement a pris ce mode de transport et il n'est pas impossible qu'il ne soit généralisé un jour à toutes les marchandises. Quoique ces colis soient dits « postaux », en France l'administration des Postes ne s'en occupe pas : ce sont les chemins de fer qui en sont chargés.

la matière d'un gros volume sont tirés en quelques heures et envoyés, pour quelques centimes aussi, à des centaines de mille abonnés.

Les deux principaux facteurs de cette révolution ont été, en dehors de l'imprimerie et des inventions mécaniques pour le transport, l'invention en 1837 du *timbre-poste* par Rowland Hill, en Angleterre, curieuse application de solidarité sociale qui égalise ce qui semblait le plus inégal, l'énorme différence des distances — et la création en 1875 de l'*Union Postale Universelle* qui englobe aujourd'hui (en 1908) 1.150 millions d'hommes et transporte plus de 20 milliards de lettres ou cartes postales[1].

3° Les signes surtout, sous forme de messages télégraphiques, c'est-à-dire de mouvements synchroniques transmis par l'électricité et rendus aussi clairs que la parole ou l'écriture, ont permis de transmettre les nouvelles avec plus de vitesse que les nerfs ne transmettent la pensée dans le corps humain. Pour cela, l'électricité emprunte le secours de plus de 3 millions de kilomètres de lignes, fils terrestres ou câbles sous-marins qui enserrent le globe, mais déjà elle rejette ces béquilles pour voler plus librement[2].

Il serait oiseux d'indiquer quelles sont les conséquences, non seulement économiques, mais politiques, intellectuelles et morales, de ces moyens de communication qui tendent à faire du monde

[1] L'*Union Postale Universelle*, comme beaucoup d'autres Unions internationales, a son siège à Berne, où un monument va commémorer sa naissance. Elle a établi le port uniforme de 25 centimes (ou l'équivalent en chaque monnaie) pour tous les pays adhérents, c'est-à-dire pour presque toute la terre. Et elle vient d'instituer — non point encore, il est vrai, le timbre-poste international, le même pour tous les pays, ce que la diversité des systèmes monétaires ne permet point encore, mais un *bon* international donnant droit à un timbre d'affranchissement pour réponse dans tous les pays de l'Union Postale.

Le seul pays considérable qui reste encore en dehors de l'Union postale est la Chine (l'Abyssinie vient d'y adhérer).

[2] En France (en 1905) le nombre de lettres et cartes postales a été de 1.560 millions — ce qui ne fait d'ailleurs qu'une moyenne de 40 par habitant, inférieure à celle d'autres pays : c'est le double en Allemagne et en Suisse, le triple en Angleterre et aux États-Unis; par contre, on n'en compte que 10 en Italie et en Espagne et 5 en Russie — mais depuis cette date, à la suite de l'abaissement de l'affranchissement de 15 à 10 centimes en 1907, le nombre des lettres a beaucoup augmenté.

Le nombre des télégrammes n'est que de 43 millions, ce qui ne fait guère plus de 1 par habitant, chiffre vraiment infime.

Enfin le nombre des abonnés au téléphone n'était à la même date que de 134.000, soit 1 sur 300 habitants, tandis qu'en Suède c'est 1 abonné par 48 habitants, et en Suisse 1 par 54. En ne prenant que Paris c'est 43.000 abonnés, soit 1 sur 63 habitants — moyenne très inférieure à celle de bien des villes, notamment aux États-Unis et en Suisse (à Genève 1 sur 21 habitants).

entier un seul marché, une seule cité, — dangereuses aussi, car l'unité qu'ils créent n'est pas toujours celle de l'amour, mais plutôt celle qui insuffle une âme aveugle aux foules.

A raison même de l'importance sans égale de ces divers moyens de communication, les États s'en sont partout emparés et en ont fait des monopoles. Il n'y a que les téléphones dans quelques pays, et le télégraphe aux États-Unis, qui soient gérés par des entreprises privées. Ce n'est point que la gestion de ces grands services par l'État ne donne lieu, çà et là, à de vives récriminations [1]; notamment au point de vue de l'irresponsabilité en cas d'erreur commise, mais l'État a du moins cette supériorité sur l'entreprise privée de ne pas chercher des profits et parfois même de faire le service à perte dans l'intérêt général (voir ci-dessus, p. 215) [2].

CHAPITRE III

LES MARCHANDS

I

Histoire et rôle des marchands.

Transporter les produits ne suffit point pour les rendre échangeables, c'est-à-dire pour en faire des *marchandises*. Il faut généralement des intermédiaires qui s'appellent les *marchands* et des lieux d'échange qui s'appellent des *marchés*.

[1] En France surtout l'exploitation des téléphones par l'État a provoqué une véritable irritation et même la constitution d'une Ligue d'abonnés contre l'État. Le service y est à la fois très cher et très lent : c'est pour cela que le nombre des abonnés y est relativement faible.

[2] Les dépenses des Postes, y compris télégraphe et téléphone, s'élevaient en 1905 à 260 millions de francs pour 332 millions de recettes, ce qui laissait 72 millions de francs de bonis apparents. Mais il faudrait ajouter, pour que le compte fût exact, les frais considérables que supportent les Compagnies de chemins de fer pour le transport des lettres et imprimés, que l'État ne leur rembourse pas. Dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, le budget des postes est en déficit.

Le commerce n'a point commencé entre voisins, comme on pourrait être tenté de le croire, pour s'étendre peu à peu au loin. Entre les habitants d'une même famille, d'un même clan, il y avait trop de conformité d'habitudes et de besoins, une division du travail trop peu développée, pour qu'un mouvement d'échanges régulier pût prendre naissance. C'est entre des peuples éloignés et de régions différentes que l'échange a d'abord été pratiqué, parce que c'est là que la diversité des produits et des mœurs est imposée par la nature. Le commerce a été international avant d'être intérieur. Il a été maritime avant d'être terrestre. Comme Aphrodite, les premiers marchands sont sortis de la mer.

Il en est résulté que les premiers marchands ont dû être des voyageurs, des aventuriers, ainsi que l'enseigne l'histoire véridique de Marco Polo ou celle fantastique de Sindbad le Marin dans les Mille et Une Nuits.

Il en est résulté aussi que le commerce se faisant d'étranger à étranger, c'est-à-dire (car les deux mots étaient synonymes pour les anciens) d'ennemi à ennemi, a partout débuté par la fraude, la ruse et souvent la violence, et que Mercure a pu être en même temps, sans que la conscience publique songeât à s'en étonner, le dieu des marchands et celui des voleurs[1].

Il en est résulté enfin que dès le début les marchands ont été de grands personnages enviés et redoutés, bien au-dessus des artisans et des agriculteurs, constituant une véritable aristocratie. Ce n'est qu'à une époque relativement récente que le petit commerce de détail a apparu.

On peut signaler deux phases dans cette histoire :

1° La première est celle du marchand ambulant. — Tous les pays où le commerce est peu développé, en Afrique par exemple, en sont encore à cette phase-là : le commerce s'y fait par caravanes. On la retrouve dans nos villages sous la figure du *colporteur* et même sous celle de ces marchands à la *criée* qui font retentir les rues de Paris de leurs mélopées variées.

Mais ce système du marchand voyageant avec sa marchandise ne peut s'appliquer qu'à des produits d'un transport facile — et surtout il est très onéreux parce qu'il grève chaque article de frais

[1] Il est curieux à noter que le mot *marché* a la même origine étymologique que le mot *marche* au sens de *frontière*, parce que c'est sur les limites des territoires des tribus que l'échange se faisait. Encore aujourd'hui, dans certaines îles des Nouvelles-Hébrides, les indigènes déposent leurs produits par terre sur la frontière, puis se retirent, attendant que ceux de l'autre tribu viennent déposer les leurs et échanger, s'il y a lieu.

généraux énormes. Les profits des marchands qui vont en caravanes dans l'Afrique centrale doivent être de 400 p. 0/0 au moins pour être rémunérateurs.

2° Aussi, partout où le commerce prend un certain développement, le marchand ambulant ne tarde pas à faire place au marchand sédentaire, au *boutiquier*[1]. Avant, c'était le marchand qui allait chercher le client : désormais, c'est le client qui ira chercher le marchand. Seulement il faut alors que le marchand attire l'attention du passant : — soit par des *enseignes* parlantes, dont nous retrouvons le souvenir dans le plat à barbe qui se balance à la porte des coiffeurs, dans la pipe de bois qui se dresse sur celle des marchands de tabacs, ou dans le chapeau de tôle qui décore celle des chapeliers ; — soit par l'*étalage* des marchandises elles-mêmes dans des devantures resplendissantes ; — soit encore qu'il cherche à attirer le client de loin par des *annonces*, *réclames*, *prospectus*, *catalogues*, ou par des *commis voyageurs* qui ne diffèrent des marchands voyageurs d'autrefois qu'en ce qu'ils emportent avec eux, non des marchandises, mais de simples échantillons.

Les avantages que la société retire de l'existence des commerçants sont les suivants :

1° Ils servent d'*intermédiaires* entre le producteur et le consommateur, en épargnant à chacun d'eux le temps qu'il lui faudrait perdre à rechercher l'autre ;

2° Ils prennent les marchandises *en gros* chez les producteurs, et, en les débitant *au détail*, ils épargnent par là les embarras qui résulteraient nécessairement de l'absence de coïncidence entre la quantité offerte par le producteur et la quantité réclamée par le consommateur ;

3° Ils *gardent* la marchandise en magasin et suppriment par là les difficultés qui résulteraient de l'absence d'une autre coïncidence, à savoir le moment où le producteur veut se défaire de son produit et celui où le consommateur est disposé à l'acquérir ;

4° Ils *apprêtent* les marchandises pour la consommation en les triant (blé), en les nettoyant (café), en les mélangeant (vins), en les coupant (étoffes), etc., etc.

Ce sont là, sans doute, des services réels, mais il faut voir aussi ce qu'ils coûtent. En effet, par suite de diverses causes, au premier rang desquelles on doit faire figurer le caractère peu pénible de la profession de marchand et l'attrait qu'elle exerce sur beaucoup de

[1] Mais on constate, au début, une lutte entre le marchand voyageur et le marchand devenu sédentaire. Voir la note de la p. 225.

personnes, notamment en France, il s'est trouvé que le nombre de ces intermédiaires, surtout des commerçants au détail, des boutiquiers, est devenu tout à fait disproportionné avec les besoins.

Le nombre des commerçants qui était de 858.312 en 1866, de 1.492.921 en 1896, s'est élevé à 1.823.000 en 1901[1]. Il a donc beaucoup plus que doublé en trente-cinq ans! et cela pour une population qui n'a augmenté dans cette même période que de 3 p. 0/0! Si la progression devait se continuer à ce taux, en moins de 200 ans tous les habitants de la France serait devenus commerçants! Ces 1.823.000 commerçants représentant avec leurs familles environ 7 $^1/_2$ millions de personnes, on peut dire que 1 Français sur 5 est dans le commerce, ce qui ne veut nullement dire que la France soit le premier pays commerçant du monde, tant s'en faut! Cet état de choses fait sentir son influence non seulement sur toute l'économie de la France, mais même sur sa politique et sur sa mentalité. Ces petits commerçants constituent, avec les artisans, qui ne s'en distinguent guère puisqu'eux aussi vendent au public, la petite bourgeoisie qui a eu une si grande influence sur l'histoire de la France.

Il y avait, il y a 30 ans, à Paris, une boulangerie par 1.800 habitants : il y en a une aujourd'hui par 1.300 habitants, et dans certaines villes bien plus encore (1 pour 500 à Lyon, 1 pour 380 à Saint-Étienne). Qu'en résulte-t-il ? Que le kilogr. de pain est vendu à 0 fr. 35, tandis que le prix normal, j'entends par là, par exemple, le prix auquel peuvent le livrer les sociétés coopératives, est de 0 fr. 25. La consommation moyenne en France étant de 550 grammes par tête, la consommation annuelle est de plus de 7 milliards de kilogr. Cette majoration de 10 centimes le kilo, par suite de la multiplicité inutile des intermédiaires, coûte donc à la population française 700 millions de francs par an, rien que pour le pain (il faudrait déduire, il est vrai, les paysans qui font leur pain eux-mêmes, mais ils sont de plus en plus rares). Et maintenant multipliez ce chiffre par tous les articles de consommation et vous aurez une idée du tribut prélevé par les intermédiaires. Il s'élève probablement à *plus du double de ce que nous payons à l'État par l'impôt!* Socialistes et économistes sont du reste unanimes pour dénoncer ce vice de notre organisation sociale, surtout Fourier qui, dès 1822, a dénoncé et même prédit les abus de l'organisation commerciale avec une précision et une verve qui n'ont pas été surpassées[2].

[1] *Statistique du recensement des industries et professions* publiée par le Ministère du Commerce, t. IV, p. 171.

[2] *Œuvres choisies de Fourier*, édition Guillaumin.

Cette multiplication des intermédiaires, en réduisant le débit de chacun, a eu pour résultat de grever chaque article de frais généraux proportionnellement énormes et d'empêcher la baisse naturelle des prix de se faire sentir dans le commerce de détail (voir ci-dessus, p. 148). Ces intermédiaires tendent donc à devenir de véritables parasites.

Si l'on ajoute à cet inconvénient, déjà si grave, la falsification des denrées qui devient un véritable péril pour la santé publique, les réclames mensongères qui sont également un effet de la concurrence acharnée des marchands, on doit se demander si les services rendus par ces intermédiaires ne sont pas payés aujourd'hui trop cher et si l'on ne pourrait pas trouver quelqu'autre mode d'organisation de l'échange moins onéreux pour la société ?

Le véritable remède serait évidemment de mettre directement en relations le producteur et le consommateur en supprimant les intermédiaires, ou du moins en réduisant leur nombre au minimum.

La grosse difficulté c'est que le producteur ne peut guère vendre au détail, tandis que le consommateur peut encore moins acheter en gros. On essaie aujourd'hui de surmonter cette difficulté, grâce à l'association sous une double forme : — soit l'association des producteurs qui s'entendent pour vendre directement au public, par exemple les *associations agricoles* (voir ci-dessus, p. 209) ; — soit l'association des consommateurs qui s'entendent pour acheter directement aux producteurs : c'est le rôle des *sociétés coopératives de consommation* (voir liv. IV).

II

Les Bourses et les marchés à terme.

De tout temps et dans tous les pays, même dans les sociétés les plus primitives, les hommes ont eu la coutume de se réunir à certains jours et dans certains lieux désignés pour échanger leurs produits : c'est ce qu'on appelle *les marchés* ou *les foires*, les premiers ayant une périodicité plus courte, généralement hebdomadaire, et une circonscription plus restreinte, généralement urbaine. Les foires avaient autrefois une grande importance économique. La foire de Beaucaire marquait pour tout le midi de la France la date d'échéance de tous les contrats, et encore aujourd'hui la foire de Nijni-Novgorod fait 400 millions d'affaires et réunit 2 à 300.000 personnes venues des extrémités de l'ancien continent.

Néanmoins les foires et marchés tombent en désuétude parce

que les exigences de la vie moderne ne peuvent plus s'accommoder d'un mécanisme intermittent. Elles sont donc remplacées par les *Bourses*, institutions où l'échange s'opère de façon permanente et continue. On distingue les *Bourses de commerce* où se fait l'échange des marchandises et les *Bourses* proprement dites où se fait l'échange des valeurs mobilières. Elles sont le théâtre d'opérations colossales et d'une activité vertigineuse. Le prix des titres ou des marchandises est inscrit et publié à chaque instant : c'est ce qu'on appelle *la cote de la Bourse*. Et cette cote ayant une influence décisive sur tout le mouvement des échanges, sa fixation est soumise à des règlements minutieux. D'ailleurs les opérations ne peuvent généralement être faites que par des intermédiaires spéciaux, *courtiers* ou, pour les valeurs mobilières, *agents de change* : ces derniers sont investis d'un monopole légal comme les notaires[1].

Autrefois dans les Bourses on vendait à la fois marchandises, effets de commerce et valeurs mobilières, et les agents chargés de ces opérations étaient les mêmes[2]. On les appelait « agents de banque, de change, de commerce et finances ». Ce ne fut guère qu'au commencement du XVIIIe siècle, après la crise de Law, que la Bourse des valeurs se sépara des Bourses de commerce et que les agents de change se distinguèrent des courtiers[3].

Les échanges se font au *comptant* ou *à terme*, mais ces derniers représentent la beaucoup plus grande masse des opérations.

Le vendeur, par exemple, vend aujourd'hui et *au cours du jour* dix mille hectolitres de blé *livrables à la fin du mois*. Il est très possible qu'il ne possède pas un grain de blé. Mais ce n'est pas une difficulté : quand le moment sera venu de livrer, il ne sera pas en peine d'en trouver sur le marché. Comme on l'a dit spirituellement, il se trouve dans la situation d'un porteur d'eau qui vendrait des seaux d'eau livrables demain ou à la fin du mois : il n'a pas l'eau,

[1] Ce fut l'édit de 1572 sous Charles IX qui donna une investiture officielle aux courtiers, comme on disait alors : « Créons et établissons à titre d'office tous courtiers tant de change et de deniers que de draps de soie, laine, toiles, cuirs et autres sortes de marchandises ».

[2] Les agents de change ont seuls le droit de négocier les valeurs inscrites à la cote officielle et ce sont eux seuls qui autorisent cette inscription. Comme compensation à ce privilège, ils sont soumis à un tarif pour la perception des droits et astreints à une responsabilité solidaire vis-à-vis des clients. Le tarif d'ailleurs, ni la responsabilité, ne les empêche pas de réaliser d'énormes bénéfices puisque chaque charge vaut 1.500.000 francs, et il y en a 70.

[3] Mais tout ce que nous dirons ici des Bourses de commerce, c'est-à-dire de marchandises, s'applique également aux Bourses tout court, c'est-à-dire Bourses de valeurs mobilières.

c'est vrai, mais il y en a à la rivière : il ira en puiser quand il faudra. De même le marchand à terme : il puisera, quand le moment sera venu, au marché qui est la rivière.

Si la marchandise, d'ici à la fin du mois, vient à baisser, par exemple si le blé vendu 20 francs ne vaut plus que 19 francs, le vendeur à terme fait une bonnne affaire, car pour exécuter la livraison il lui suffira d'acheter à 19 francs le blé vendu 20 francs. Il gagne donc 1 franc de différence. C'est bien là-dessus qu'il comptait! Tout vendeur à terme est un homme qui prévoit la baisse. — Car si au contraire le blé vient à hausser, s'il monte par exemple à 21 francs, il est clair que le vendeur aura fait un marché de dupe.

S'il s'agit de l'acheteur à terme, il se trouve évidemment dans la situation inverse. Il a acheté à 20 francs livrable fin courant. Si le blé baisse à 19 francs, il a fait une mauvaise affaire; il a payé 1 franc de trop pour s'être trop pressé. Mais si le blé monte à 21 francs, il a fait une bonne affaire; il gagne la différence, 1 franc. Tout acheteur à terme est un homme qui prévoit la hausse.

De là vient que pour l'opinion publique, et même pour le gouvernement, le vendeur à terme est un personnage mal vu, suspect de chercher à créer la baisse puisqu'il a intérêt à ce qu'elle arrive, tandis que l'acheteur à terme est une *persona grata*, toujours annonciateur de beau temps. En réalité ces appréciations sont peu fondées. Il est bien impossible que des marchandises ou des titres haussent indéfiniment et, si même c'était possible, ce ne serait nullement un bien. Les hausses et les baisses ne peuvent être que des oscillations rythmiques qui peuvent être aussi bonnes les unes que les autres, et les unes et les autres indispensables à l'équilibre économique puisque nous avons vu que ce sont elles qui rétablissent chaque fois l'adaptation entre la production et les besoins. Quand on a trop produit de marchandises ou qu'on a fait monter des titres au-dessus de leur véritable valeur, il est très utile que la baisse vienne.

Ce qu'il faut souhaiter c'est que ces oscillations puissent exercer leur action salutaire en causant le moins de dommages possible et que, pour cela, elles soient le moins brusques possible. Or précisément, la vente et l'achat à terme ont ce double effet : — 1° d'annoncer à l'avance, quinze jours ou un mois d'avance, la variation des prix et le sens dans lequel elle s'effectuera. En effet, les vendeurs et acheteurs à terme sont comme l'avant-garde qui précède la masse des vendeurs et des acheteurs au comptant, et la hausse ou la baisse des prix du terme ne fait qu'anticiper la hausse ou la baisse du comptant; — 2° d'atténuer (ce qui est plus utile encore) ces

variations de prix, car toute crise prévue est escomptée et par là même diminuée en intensité. Si la baisse du blé doit se produire dans un mois, tout ce qui est vendu d'ici jusqu'à la fin du mois sera autant de moins qui sera offert fin courant et le marché sera dégagé d'autant. Et si au contraire le blé doit hausser, tout ce qui est acheté dès à présent et pendant le mois, réduira d'autant la demande fin du mois. D'autant plus que la production, avertie par les variations du cours du terme, va suivant les cas accélérer ou ralentir son mouvement. Sans doute si la hausse ou la baisse tient à des causes naturelles, par exemple pour le blé, à une mauvaise récolte ou à une récolte surabondante — les ventes et les achats à terme ne pourront l'empêcher, mais ils l'espaceront sur un plus long temps et le dissémineront sur un terrain élargi. Vendeurs et acheteurs à terme remplissent l'office de ces ingénieurs qui remplacent les brusques escarpements par des pentes douces, prises de loin, et sur lesquelles le commerce, au lieu de verser ou de casser ses ressorts, peut rouler sans accident et même sans trop de cahots.

Faisons un pas de plus. Il est très possible que le vendeur à terme non seulement ne possède pas actuellement la marchandise mais ne l'ait pas davantage quand viendra l'échéance et le sache parfaitement, et que l'acheteur de son côté n'ait pas le moins du monde l'intention de l'acquérir à un moment quelconque[1]. Peut-être l'un et l'autre ne sont-ils pas même des commerçants! mais des messieurs ou des dames qui vendent et achètent blé ou laine sans avoir jamais eu en mains grain de blé ni flocon de laine. C'est même très fréquent. Alors qu'est-ce que cette étrange opération qui consiste à vendre ce qu'on ne possèdera jamais? C'est tout simplement un pari sur la hausse ou la baisse des marchandises ou des titres, exactement comme un pari aux courses de chevaux.

Pourtant, quand viendra l'échéance, ne faudra-t-il pas que le vendeur à terme livre les marchandises et que l'acheteur paie le prix? — Point du tout! S'il y a baisse, le vendeur dit à l'acheteur : « Vous n'exigez point que je vous livre mon blé et vous seriez même doublement embarrassé si je le faisais, car vous ne vous souciez point de blé et vous ne vous souciez point de le payer. Eh bien, je vous le rachète! seulement, comme il ne vaut maintenant que 19 francs, je vous l'achète au prix actuel. Vous me l'aviez acheté à 20 francs. Vous ne me devez donc que la différence, soit 1 franc.

[1] C'est dans ce cas, c'est-à-dire quand il s'agit d'une vente fictive, qu'elle s'appelle vente à terme ou, plus exactement, *marché à terme :* mais quand la vente est réelle et que la livraison seulement est différée, par exemple parce que la marchandise est en route, alors on emploie l'expression *marché à livrer*.

Si le blé a monté, s'il est à 21 francs, tout se passera de même, à cela près que c'est l'acheteur qui revendra au vendeur à 21 francs le blé qu'il lui avait acheté 20 francs et qui par conséquent touchera 1 franc de différence.

Donc tout se règle ou, pour employer l'expression technique, se *liquide* sans livrer la marchandise et sans payer le prix, mais seulement en payant les *différences*[1].

La vente et l'achat à terme ou, comme on dit aussi, *à découvert*, n'est donc qu'un jeu[2] : ne devrait-on pas l'interdire? Telle est la très grave question qui se pose.

En faveur des opérations à terme, on peut dire que, même fictives et n'aboutissant jamais à une réalisation effective, elles peuvent rendre exactement les mêmes services que ceux que nous avons expliqués pour les ventes à terme réelles, à savoir : indiquer à l'avance les variations des cours et, en les anticipant, les amortir. Mais pour qu'elles rendent ce double service, encore faut-il qu'elles soient faites par des professionnels ou tout au moins par des gens capables de prévoir. Si elles sont faites par n'importe qui, elles ne sont plus qu'une forme de *paris*, paris à la hausse ou à la baisse, comme les paris aux courses. Or, malheureusement tel est trop souvent le cas. La fureur du jeu est telle aujourd'hui que l'on voit des gens du monde, des militaires ou des concierges, faire des opérations sur la laine et les cuirs, comme sur n'importe quelle valeur

[1] Il est possible cependant que l'une des deux parties ne veuille pas faire cette opération, qui s'appelle la liquidation, précisément parce qu'elle ne veut pas liquider, mais qu'elle préfère continuer la partie. L'acheteur, par exemple, n'a pas vu se réaliser la hausse qu'il attendait mais il croit qu'elle s'accentuera le mois prochain : il veut rester acheteur à terme. Mais si le vendeur, lui, veut liquider — peut-être parce qu'il partage l'opinion de l'acheteur — comment faire? Même en ce cas l'acheteur n'est pas dans l'embarras. Il y a en effet une foule de capitalistes prêts à lui prêter l'argent nécessaire pour lui permettre d'attendre, pour se faire *reporter*, et qui même s'en font une sorte de profession. En effet le *report* constitue un placement très recherché par les capitaux disponibles en quête d'emploi, car c'est un prêt sur titres et à court terme; il offre une sécurité absolue. Il est garanti en effet par les marchandises ou les titres que l'acheteur lui donne en gage (ou, pour parler plus exactement, lui vend au comptant et lui rachète à terme).

Si c'est inversement le vendeur qui veut continuer tandis que l'acheteur veut liquider, eh bien! de même le vendeur trouvera à emprunter (ou plus exactement à acheter au comptant en les revendant à terme) les marchandises ou les titres qu'il lui faut. Cependant cette seconde opération est généralement moins commode que l'autre.

[2] Jeu d'autant plus tentant que l'on a inventé, pour les gens prudents ou les petites bourses, un moyen de limiter les risques : c'est ce qu'on appelle le *marché à prime*. C'est une espèce d'assurance moyennant laquelle, si l'opération tourne mal, le spéculateur peut s'en dégager en payant un dédit convenu. Il est donc assuré, au pis aller, de n'y laisser que quelques plumes.

que leur indique un journal de réclame financière. Le mal devient plus grave si, par de fausses nouvelles par exemple, on fait varier artificiellement les cours. Alors la spéculation, au lieu de prévenir la panique, ce qui est son véritable rôle, la crée.

Le problème consiste donc ici à séparer la spéculation fondée sur des prévisions, qui est une des formes les plus élevées de l'intelligence économique, de la spéculation fondée sur le hasard qui est une des formes les plus déplorables de la démoralisation contemporaine. Or le législateur n'est guère en mesure de faire cette distinction[1]. Il pourrait cependant prohiber toute opération à terme faite par un non-professionnel ou pour son compte. Encore n'est-ce guère facile de l'empêcher en pratique[2]. Le meilleur remède c'est que les Bourses de commerce, qui sont des corps constitués officiellement, fassent leur police elles-mêmes[3].

[1] En France pendant longtemps la loi, ou du moins la jurisprudence, assimilait les marchés à terme au jeu et en conséquence refusait toute action en justice au créancier. Mais la loi de 1885 a supprimé cette façon de se dispenser de payer ses dettes, qui n'empêchait nullement les opérations à terme, mais dont bénéficiaient seulement de temps en temps quelques malhonnêtes gens.

[2] En Allemagne, une loi du 22 juin 1896, qui a fait grand bruit, a établi ces deux règles principales : 1° droit de faire des opérations à terme réservé, sous peine de nullité, à ceux qui seraient inscrits sur un registre spécial ; — 2° opérations à terme prohibées absolument pour certaines marchandises, notamment les céréales et les valeurs minières. — Mais cette loi a été fort mal accueillie par les commerçants, et la plupart ont refusé de se faire inscrire sur le Registre officiel qui a un peu trop l'apparence d'un Registre de police : ils ne veulent pas être mis en carte. Aussi un nouveau projet de loi va supprimer le registre et exigera seulement la qualité de commerçant.

Cette campagne contre les Bourses est menée par les agriculteurs qui accusent les vendeurs à terme de faire la baisse, notamment sur les blés. Car, après que pendant des siècles on a accusé les spéculateurs de faire la hausse sur les blés pour affamer le peuple, voici aujourd'hui qu'on les accuse de faire la baisse pour ruiner les agriculteurs !

[3] En France certaines Bourses, notamment celle de Roubaix qui est le grand centre des opérations sur les laines, avaient de leur propre chef exigé la qualité de commerçant. Cette condition ne paraît pas cependant avoir suffi pour éviter les abus, car le Gouvernement a dû s'occuper de la question. (Voir sur ce sujet le livre de M. Sayous, *les Bourses de commerce en Allemagne*, et de M. Lescure, *Le marché à terme de Bourse en Allemagne* (1908).

On appelle *Caisses de liquidation* des sociétés qui jouent le rôle d'intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs, se portant acheteuses vis-à-vis des premiers et vendeuses vis-à-vis des seconds. Comme les opérations de part et d'autre sont évidemment égales, la caisse n'a jamais rien à débourser — et, quant à l'insolvabilité possible d'une des parties, elle s'en couvre par un cautionnement. — Mais à quoi sert-elle ? D'abord elle opère à la façon d'un *Clearing House* et, de plus, en donnant une garantie absolue à tous, elle élimine les perturbations tenant à des circonstances individuelles pour ne laisser que les variations tenant à des causes économiques et qui ainsi apparaissent plus clairement.

III

Poids et mesures.

L'institution d'un système de *poids et mesures* est indispensable à l'échange. Il est peu probable en effet qu'on puisse se contenter d'échanger une unité spécifique contre une autre (un bœuf contre un esclave) et alors, dès qu'on échange des quantités, il faut bien, pour pouvoir les évaluer, déterminer préalablement les quantités échangées. La balance n'est point seulement l'attribut classique de la Justice : elle est aussi celui du Commerce. En ce qui concerne la mesure de longueur, l'homme a emprunté à son propre corps l'étalon nécessaire (la main, le pouce, le pied, le pas) : en ce qui concerne le poids ou les volumes, il a fallu inventer des mesures arbitraires. Chez les peuples primitifs les opérations de mesurage sont parfois invraisemblables. On raconte que, dans les échanges entre les Peaux-Rouges et les trappeurs de la Baie d'Hudson, on mesurait les peaux en prenant pour unité la longueur d'un fusil, quelle que fût cette longueur, et c'est pourquoi les longues carabines sont devenues en usage chez ceux-ci.

Les savants français de la Révolution furent très fiers d'avoir donné comme étalon à leur système comme mètre le globe terrestre lui-même, ou du moins une fraction déterminée (la quarante millionnième partie) de sa circonférence.

En réalité cet étalon était plus grandiose que précis, car on ne pourra jamais savoir exactement quelle est la circonférence du globe terrestre, d'autant moins que certainement cette grandeur varie. Déjà aujourd'hui il est constaté que le mètre adopté est trop court de 2/10.000. On aurait pu trouver mieux avec la longueur du pendule battant la seconde à la latitude de Paris ou même avec les longueurs d'onde des rayons lumineux. Mais peu importe : le véritable étalon du système métrique est la barre de platine iridié adopté par la Conférence Internationale de 1889[1] et déposé à Sèvres dans un coffre-fort dont trois pays ont la clef — et personne ne songe plus au globe terrestre.

Ce qui a valu au système français, dit métrique, sa supériorité et ce qui l'a fait adopter dans un très grand nombre de pays, ce n'est point la supériorité de son étalon, c'est simplement la conformité de ses divisions avec le système décimal, ce qui simplifie

[1] Le « Bureau international des poids et mesures » a été fondé en 1875. Il a la garde du prototype international du mètre et des mesures qui en dérivent. Il pro-

extrêmement les calculs, tandis que la plupart des systèmes de poids et mesures sont établis sur le système duodécimal : tel est en France, le système de division angulaire (360 degrés de 60 minutes).

L'inventeur inconnu du système de numération décimale a subi évidemment la suggestion de l'homme qui compte sur ses doigts, mais il eût été bien mieux inspiré si, au lieu de 10 caractères (9 chiffres et le zéro), il en avait créé 12 (11 chiffres et le zéro). Le service rendu par lui au genre humain eût été infiniment plus grand, car le nombre 10 est un pauvre nombre qui n'est divisible commodément que par moitié, tandis que 12, la douzaine populaire, est divisible par moitié, par tiers et par quarts, et ces fractions simples conviennent bien mieux à tous nos besoins, tant pour les marchandises que pour la monnaie. C'est bien pour cela que certains peuples préfèrent garder leur vieux système de poids et mesures et de monnaies, quoique ne cadrant pas avec leur système numérique, parce qu'il est mieux adapté aux besoins de la vie courante. Et même en France nombreuses encore sont les régions où l'on reste fidèle aux vieilles mesures de la livre, de l'arpent, etc.

CHAPITRE IV

LA MONNAIE MÉTALLIQUE

I

Historique de la monnaie.

Ce n'est pas en vertu d'une convention expresse que certains objets ont pu devenir le *medium* des échauges, mais par suite de certains avantages qui les imposaient au choix des hommes et les prédestinaient à cette haute fonction.

Les difficultés du troc (voy. ci-dessus, p. 226) ont forcé les hom-

cède à l'étalonnage et à la comparaison de toutes les règles géodésiques, étalons, échelles de précision, etc. Il vient de demander et d'obtenir que le *carat* (mesure de poids pour les pierres précieuses), qui variait selon les pays de 191 à 212 milligrammes, fût fixé partout au poids uniforme de 200 milligrammes.

Plus modestes sont les vérificateurs des poids et mesures, fonctionnaires qui ont pour rôle d'inspecter les marchands et de s'assurer qu'ils ne vendent pas à faux poids.

mes à choisir une marchandise tierce destinée à figurer dans chaque échange. Ils ont choisi naturellement celle qui leur était la plus familière et de l'usage le plus général, par exemple, pour les hommes primitifs, des silex taillés.

Dans les sociétés patriarcales, c'est naturellement le bétail, bœuf ou mouton, qui paraît avoir joué ce rôle de marchandise tierce, et la plupart des langues indo-européennes, même la langue basque, nous ont transmis le souvenir de cette forme primitive de la monnaie dans le nom même qu'elles lui donnent[1].

Nombre d'autres marchandises ont aussi, suivant les cas et suivant les pays, joué le rôle de marchandises tierces : — riz au Japon, briques de thé dans l'Asie centrale, fourrures sur le territoire de la Baie d'Hudson, cotonnades dites guinées ou barres de sel dans l'Afrique centrale ; — mais il est, entre tous, une certaine catégorie d'objets qui ont eu le privilège d'attirer de bonne heure l'attention des hommes et qui n'ont pas tardé, dans toutes les sociétés tant soit peu civilisées, à détrôner toute autre marchandise, je veux parler des métaux dits précieux, l'or, l'argent et le cuivre.

Grâce à leurs propriétés chimiques qui les rendent relativement inaltérables, ce sont les seuls qu'on trouve dans la nature à l'*état natif* — l'or mieux que l'argent et l'argent mieux que le cuivre; et par conséquent les hommes ont pu les connaître et les exploiter avant que leurs connaissances métallurgiques leur permissent de connaître et d'exploiter d'autres métaux, tels que le fer. Il est à remarquer que la vieille légende des quatre âges, âge d'or, d'argent, de cuivre et de fer, range les quatre métaux précisément dans l'ordre où ils ont été connus des hommes. Leurs propriétés physiques, éclat, couleur, malléabilité, rares aussi et qui les ont fait rechercher de bonne heure, soit pour l'ornementation, soit pour certains travaux industriels, justifieraient assez le rôle considérable qu'ils ont joué de tout temps et chez tous les peuples.

Ces propriétés naturelles entraînent certaines conséquences économiques de la plus grande importance et qui confèrent aux métaux précieux une supériorité très marquée sur toute autre marchandise :

1° *Facilité de transport.* — Aucun autre objet n'a une si grande

[1] C'est ainsi, pour ne citer que la plus connue, que le mot latin *pecunia* désignait, à l'origine, le bétail, le troupeau. Et même dans Homère on voit que les valeurs, celles des armures de Diogène et de Glaucus, par exemple, sont évaluées en « bœufs ». De là l'expression, qui a paru si risible, de Leconte de Lisle dans sa traduction d'Eschyle, dire pour acheter le silence de quelqu'un : « Mettre un bœuf sur sa langue! ».

valeur sous un si petit poids. Le poids qu'un homme peut transporter sur son dos est d'environ 30 kilogrammes. Or 30 kil. en charbon représenteraient à peine une valeur de 1 fr.; en blé, de 6 fr.; en laine, 30 à 40 fr.; en cuivre, 50 fr.; en ivoire, 7 à 800 fr.; en soie grège, 1.500 fr.; en argent, 3.000 fr.; et en or pur, 100.000 fr.

L'importance de ce premier caractère est énorme; beaucoup plus grande qu'on ne peut le penser à première vue. Voici pourquoi.

Il est clair que si la difficulté de transport pouvait être supprimée pour une marchandise quelconque, si on pouvait lui conférer le don d'ubiquité, si le monde ne constituait pour elle qu'un seul marché, on arriverait à ce résultat que sa valeur serait exactement la même sur tous les points du monde (voir p. 231 et note). Suppose-t-on, en effet, qu'elle fût moins élevée sur tel point du monde que sur tel autre? On ne manquerait pas de venir la chercher sur le premier de ces points pour la transporter sur le second, et comme le transport, par hypothèse, ne présenterait aucune difficulté ni aucun frais, la plus légère différence suffirait pour que l'opération fût profitable. L'équilibre, en le supposant rompu, se rétablirait donc instantanément comme le niveau se rétablit instantanément dans un liquide dont les molécules sont parfaitement fluides.

Or, les métaux précieux étant de toutes les marchandises, hormis les pierres précieuses, celles qui ont la plus grande valeur sous le plus petit volume, ce sont celles dont le transport est le plus aisé et dont la valeur par conséquent reprendra le plus rapidement son niveau normal. Moyennant 1 p. 0/0 de sa valeur, fret et assurance compris, on transportera une masse d'or ou d'argent d'un bout du monde à l'autre (voir ci-après *Le Change*), tandis que le même poids de blé devrait payer, suivant les distances, 20, 30 et 50 p. 0/0 de sa valeur. Il résulterait de là que la valeur des métaux précieux devrait être la même, à 1 p. 0/0 près, sur tous les points du monde. Ce serait là, toutefois, une conclusion exagérée. Il est certain, au contraire, que la valeur des métaux précieux n'est pas la même partout et que notamment elle est plus dépréciée sur les lieux de production — ce qui explique les prix incroyables qui ont été cités tant de fois pour les régions minières où l'or sort de terre, Australie, il y a un demi-siècle, Transvaal ou Klondyke aujourd'hui) — mais néanmoins on peut dire que la valeur de ces métaux satisfait très suffisamment à la première condition d'une bonne mesure des valeurs, invariabilité dans l'espace.

2° *Durée indéfinie.* — A raison de leurs propriétés chimiques qui les rendent réfractaires presque à toute combinaison avec l'air,

l'eau, ou tout autre corps, l'or et l'argent peuvent se conserver indéfiniment sans altération. Il n'est aucune autre richesse dans la nature dont on puisse en dire autant; les produits d'origine animale et végétale se gâtent, et même les métaux, tels que le fer, s'oxydent et finissent par tomber en poussière[1].

Cette propriété a une importance presque égale à la précédente. Elle a produit dans le *temps* le même effet que l'autre dans l'*espace*, à savoir une invariabilité au moins relative de la valeur d'une époque à une autre. A raison de leur durée, qui fait que les mêmes particules de métal monnayées et remonnayées peuvent traverser les âges, les métaux précieux s'accumulent petit à petit en une masse imposante — quelque soixante milliards aujourd'hui, dont 33 milliards or (sur lesquels les États-Unis, la France, la Russie, l'Allemagne et l'Angleterre, en détiennent 25 environ) — dans laquelle la production annuelle se déverse comme dans un réservoir toujours grandissant et dans laquelle, par conséquent, les variations accidentelles vont s'atténuant de plus en plus. Dans un torrent qui se précipite, les moindres crues se manifestent par des changements de niveau énorme, mais les plus fortes crues du Rhône n'élèvent le niveau du lac de Genève que de quelques centimètres.

Combien diffère le blé, par exemple! Il ne dure pas, il se consomme par le premier usage. Aussi quand survient chaque nouvelle récolte annuelle, les greniers où elle se déverse sont à peu près vides. Supposez que la récolte de blé vienne une année à doubler dans le monde entier! le stock se trouvant également doublé, l'avilissement des prix sera effroyable. Or depuis moins de vingt ans la production des mines d'or a quadruplé, s'élevant de 500 millions à 2 milliards : cependant comme cette production ne représente qu'une petite fraction du stock bi-métallique existant, 3 p. 100 environ, l'effet produit sera peu de chose.

Et toutefois ces variations finissent par être sensibles à la longue, puisque, par exemple, au taux de production actuelle, le stock or doublerait en 20 ans. Si donc la valeur des métaux précieux présente des garanties suffisantes de stabilité dans le temps, quand on s'en tient à de courtes périodes, elle est loin de les présenter au même degré quand on embrasse de longues périodes. De là des inconvénients graves sur lesquels nous aurons à revenir.

3° *Identité de qualité*. — Les métaux étant, comme on dit en chimie, des corps simples, sont partout identiques à eux-mêmes. Un

[1] Le cuivre se conserve assez bien aussi, grâce à la belle patine (carbonate) qui le recouvre et le protège.

négociant expérimenté saura distinguer le blé d'Odessa du blé de Californie, ou une touffe de laine d'un mouton d'Australie de celle prise sur le dos d'un mérinos d'Espagne, mais l'orfèvre le plus habile ou le chimiste armé des plus puissants réactifs ne trouvera aucune différence entre l'or d'Australie et celui de l'Oural. Il n'est pas besoin ici « d'échantillons ».

4° *Difficulté de falsification.* — Les métaux précieux sont reconnaissables à la fois, à l'œil, à l'ouïe, au toucher, par leur couleur, leur sonorité, et leur poids, et par là se distinguent assez aisément de tout autre corps et même des autres métaux [1].

5° *Divisibilité parfaite.* — Cette divisibilité doit s'entendre non seulement au sens mécanique de ce mot (l'or et l'argent étant en effet extraordinairement divisibles, soit à la filière, soit au laminoir), mais encore au sens économique. Divisez un lingot en cent parties, vous n'en changez en rien la valeur : chaque fragment a une valeur précisément proportionnelle à son poids et tous les fragments réunis ont une valeur précisément égale à celle du lingot primitif[2].

Autre chose est employer les métaux précieux comme instrument d'échange, autre chose est employer la *monnaie* proprement dite[3]. C'est une évolution qui a passé par trois étapes très distinctes.

1° On a commencé par se servir de métaux précieux sous la forme de lingots bruts. Il fallait donc dans tout échange les *peser* d'abord, les *essayer* ensuite. Les actes juridiques du vieux droit romain, la *mancipatio* par exemple avec son *libripens*, conservaient le symbole de ce temps où l'instrument des échanges, argent ou bronze, était pesé. Aujourd'hui encore en Chine, où la monnaie frappée n'est pas en usage, on voit les marchands porter à leur ceinture la balance et la pierre de touche.

[1] Les pièces d'argent donnent une sensation tactile nettement différente de celles de nickel, par exemple.

[2] Les pierres précieuses, qui présentent une supériorité sur les métaux précieux au premier point de vue — grande valeur sous un petit volume — sont, à tous les autres, dans des conditions très défavorables. Elles sont très variables en qualité, susceptibles d'être imitées à s'y tromper et surtout elles ne peuvent être divisées sans que leur valeur soit pour ainsi dire anéantie.

[3] « De grands et puissants empires comme ceux de l'Égypte, de la Chaldée et de l'Assyrie, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment de métaux précieux dans les affaires de négoce mais ignorant absolument l'usage de la monnaie » (*Monnaies et médailles*, ch. I). — Les Égyptiens les employaient surtout sous la forme d'anneaux.

2° Las d'être obligés de se livrer à chaque échange à cette double opération, les hommes ont eu l'idée de se servir de lingots taillés dont le poids et le titre étaient déterminés à l'avance[1] et au besoin garantis par quelque sceau, quelque poinçon officiel. Le législateur qui a eu cette idée ingénieuse peut revendiquer la gloire d'avoir véritablement inventé la monnaie, car désormais on ne *pèsera* plus les lingots, on les *comptera* et telle est la caractéristique de la monnaie. Il paraît probable que c'est un roi de Lydie, un successeur de Gygès, vers l'an 650 à 700 avant Jésus-Christ, qui a fait frapper la première monnaie, dont on peut voir encore les spécimens au Musée Britannique. Elle n'est ni en or ni en argent, mais en alliage des deux métaux que les Grecs nommaient « electrum », et elle n'a pas encore la forme d'un disque, mais celle d'un lingot ovoïde, d'un haricot, portant seulement la marque de quelques raies et de trois poinçons. Tel est à peu près, de nos jours, le cas pour la Chine où les lingots sont souvent revêtus de la marque de certaines maisons de commerce, destinée à certifier leur poids et leur titre[2].

3° Il restait encore un pas à faire. Non seulement la forme du lingot cubique ou irrégulière est peu commode, mais, malgré l'empreinte du poinçon, rien n'est plus aisé que de le rogner sans que cette falsification soit reconnue. Il est donc toujours prudent de le peser pour s'assurer qu'il est intact. C'est pour remédier à ces difficultés pratiques qu'on a été conduit à adopter cette forme de la monnaie frappée qui est familière à tous les peuples civilisés, à savoir celle de petits disques revêtus d'empreintes en relief sur la totalité de leur surface, la face, le revers et le cordon, de façon qu'on ne puisse limer ni altérer la pièce sans laisser des traces visibles sur le dessin qui la recouvre de toutes parts.

Désormais on est arrivé au type de la pièce de monnaie proprement dite, qui depuis des siècles ne s'est pas sensiblement modifié et pour lequel on peut adopter la définition donnée par Stanley Jevons : *lingots dont le poids et le titre sont garantis par l'État et vérifiés par l'intégrité des empreintes qui en recouvrent la surface.*

[1] Bien entendu, ceci suppose au préalable l'invention d'un système de poids et mesures, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

[2] Cependant depuis 1905 le Gouvernement chinois a fait frapper des pièces de 1 taël et sous-multiples, mais comme le titre en est variable selon la région, il est peu probable que cette monnaie se substitue au taël lingot. Il y a aussi pourtant des pièces de cuivre frappées qui sont les *sapèques*, mais ce n'est là que de la monnaie d'appoint pour les petits achats.

II

Si le numéraire occupe un rang hors pair parmi les richesses.

Si l'on consulte l'opinion courante, la réponse à cette question ne sera pas douteuse. De tout temps, en tout lieu, sauf chez les sauvages, le numéraire a tenu une place hors rang dans les préoccupations et dans les désirs des hommes. Ils l'ont considéré, sinon comme la seule richesse, du moins comme la plus importante de beaucoup et, à vrai dire, ils semblent n'estimer toute autre richesse qu'en raison de la quantité de numéraire qu'elle représente et qu'elle permet d'acquérir. Être riche, c'est avoir soit de l'argent, soit les moyens de s'en procurer.

Il serait curieux de suivre à travers l'histoire les manifestations diverses de cette idée qui confond l'or avec la richesse : — dans les tentatives des alchimistes du Moyen âge pour changer en or les métaux et réaliser ainsi ce qu'ils appelaient « le Grand Œuvre », entendant par là bien moins une découverte chimique qu'une révolution économique; — dans l'enthousiasme qui saisit le vieux monde à l'arrivée des premiers galions d'Amérique et lui persuada qu'il allait trouver dans ce pays d'Eldorado la fin de toutes ses misères; — dans les systèmes compliqués essayés par tous les gouvernements durant les XVI[e] et XVII[e] siècles, pour faire affluer le numéraire dans les pays qui n'en possédaient pas ou l'empêcher de sortir de ceux qui en étaient pourvus; — et, à cette heure encore, dans les préoccupations avec lesquelles hommes d'État et financiers surveillent de l'œil les entrées et sorties du numéraire, causées par les différences des exportations et des importations.

Mais si on s'adresse aux économistes, la réponse sera bien différente. On peut dire que c'est par une protestation contre cette idée, qu'elle qualifie de préjugé[1], que l'économie politique a révélé pour la première fois son existence. Elle venait à peine de naître et balbutiait encore avec Boisguillebert (1697) que déjà par sa bouche elle affirmait : « qu'il est très certain que l'argent n'est point un bien de lui-même et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays ». Et depuis lui, il n'est pas d'économiste qui n'ait traité le numéraire avec un parfait dédain et n'ait affirmé que ce n'est

[1] M. Novicow, dans son livre, *Les gaspillages des sociétés modernes*, l'appelle « l'illusion crysohédonique » (du grec χρυσός or, et ἡδονή jouissance).

qu'une marchandise comme toutes les autres, et même bien inférieure à toute autre, car par elle-même elle est incapable de satisfaire directement aucun besoin ou de nous procurer aucune jouissance, et c'est en conséquence *la seule dont on puisse dire que son abondance ou sa rareté sont choses également indifférentes*. S'il y a peu de pièces de monnaie dans un pays, chacune aura un pouvoir d'acquisition plus considérable; s'il y en a beaucoup, chacune aura un pouvoir d'acquisition moindre. Que nous importe!

Ces deux opinions, si contradictoires qu'elles paraissent, se concilient très bien. Le public a raison au point de vue *individuel*, le seul qui l'intéresse; les économistes ont raison en faisant abstraction des individus. Voici l'explication :

Toute pièce de monnaie doit être considérée comme un bon portant sur l'ensemble des richesses existantes et donnant droit au porteur de se faire délivrer une portion quelconque de ces richesses à son choix jusqu'à concurrence de la valeur indiquée sur sa pièce[1].

Il est clair que l'intérêt de chacun de nous c'est d'avoir le plus grand nombre possible de ces « bons », et que plus nous en aurons, plus nous serons riches. Sans doute, nous savons bien que par eux-mêmes ces bons ne peuvent ni nous rassasier ni nous désaltérer; nous ne sommes pas si stupides, et longtemps avant que les économistes eussent découvert cette vérité, la légende antique nous l'avait enseignée en nous dépeignant le roi Midas mourant de faim au milieu des richesses que sa sottise avait transformées en or. Mais nous estimons néanmoins qu'il est infiniment plus commode d'avoir ces bons que n'importe quelle autre richesse, et nous avons parfaitement raison de penser ainsi. En effet, étant donnée l'organisation de nos sociétés, nous savons que toute personne qui désire se procurer un objet qu'elle n'a pas produit directement (et c'est le cas de l'immense majorité) ne peut se le procurer que par une double opération qui consiste : 1° à échanger les produits de son travail ou son travail lui-même contre du numéraire, ce qui s'appelle *vendre;* 2° échanger ce numéraire contre les objets qu'elle désire, ce qui s'appelle *acheter*. Or, de ces deux opérations,

[1] Un bon qui présente cette supériorité sur les titres de crédit de porter son gage avec lui; il est garanti en effet, du moins en partie, par la valeur du métal que contient la pièce. « Si vous savez lire avec les yeux de l'esprit les inscriptions dont un écu est chargé, vous déchiffrerez distinctement ces mots : Rendez au porteur un service équivalent à celui qu'il a rendu à la Société, valeur constatée, prouvée et mesurée par celle qui est en moi-même » (Bastiat, *Maudit argent*). — Faisons toutefois certaines réserves sur le postulat optimiste que toute pièce de monnaie représenterait *un service rendu*.

la seconde, l'achat, est très aisée : avec de l'argent, il est toujours facile de se procurer ce que l'on veut. La première opération, la vente, est au contraire beaucoup plus difficile; avec un objet quelconque même de grande valeur, il n'est pas toujours aisé de se procurer de l'argent. Le possesseur de numéraire se trouve donc dans une position bien plus avantageuse que le possesseur d'une marchandise, car le premier, pour arriver à la satisfaction de ses besoins, n'a qu'une seule étape à franchir et très aisée, tandis que le second en a deux et dont l'une est souvent très malaisée. Comme on l'a fort bien dit, une richesse quelconque ne permet de satisfaire qu'*un besoin spécial et déterminé* au lieu que le numéraire permet de satisfaire un besoin quelconque *à notre choix*. Le possesseur d'une marchandise même très utile ne peut savoir qu'en faire. Le possesseur de monnaie n'est pas en peine; il trouvera toujours preneur, et si par hasard il ne trouvait pas à l'employer, il aurait du moins la ressource de la garder indéfiniment pour une meilleure occasion, ce qui n'est pas toujours possible pour toute autre marchandise.

Le numéraire, en dehors de cette qualité d'être *le seul instrument d'acquisition* direct, en possède une autre fort importante : il est *le seul instrument de libération*. Il n'est aucune autre richesse qui jouisse de cette vertu singulière, car la loi, comme l'usage, ne reconnaît d'autre mode de libération que la monnaie. Il n'est personne, dans le monde commercial ou industriel, qui ne soit toujours débiteur de sommes plus ou moins considérables. Or, vainement le commerçant ou le fabricant posséderait-il en magasin des marchandises supérieures au montant de ses dettes (et il arrive en effet plus d'une fois que dans une faillite l'actif se trouve, tout compte fait, supérieur au passif) : — s'il n'a pas au moment voulu, pour faire honneur à sa signature, cette richesse spéciale qui s'appelle des espèces monnayées, il est déclaré en faillite. Est-il donc surprenant qu'on attache une importance si grande à une marchandise de la possession de laquelle peut dépendre à tout instant notre crédit et notre honneur?

Mais si, au lieu de considérer la situation d'un individu, nous considérons l'ensemble des individus constituant une société, le point de vue change. La thèse des économistes, en vertu de laquelle le plus ou moins de numéraire est chose indifférente, devient plus exacte. Peu importe, en effet, de voir décuplée la quantité de numéraire que je puis avoir en ma possession *si pour tous les autres membres de la société il en est de même*. Dans cette hypothèse, en effet, je ne serai pas plus riche, car la richesse est chose pure-

ment relative, et je ne pourrai pas me procurer une plus grande somme de satisfactions que par le passé, puisque, la somme totale de richesses sur laquelle portent ces « bons » ne se trouvant pas accrue, chaque bon désormais ne donnera droit qu'à une part dix fois moindre : en d'autres termes, chaque pièce de numéraire aura un pouvoir d'acquisition dix fois moindre, ou, en d'autres termes encore, tous les prix se trouveront décuplés — et ma situation restera la même.

Et pourtant *dans leurs rapports les uns vis-à-vis des autres* les pays ont intérêt, tout comme les individus dans leurs rapports entre eux, à être bien pourvus de numéraire. Si la quantité de numéraire existant en France venait à décupler, cela ne changerait rien sans doute à la situation respective des Français les uns vis-à-vis des autres (en supposant que l'augmentation fût proportionnelle pour tous) mais cela changerait fort la situation de la France vis-à-vis des pays étrangers, et les économistes ont eu quelquefois le tort, dans leur lutte contre le système mercantile, de sembler nier un fait aussi évident. Il est bien vrai que, en raison même de leur abondance, les pièces de monnaie se trouveraient dépréciées en France, mais elles conserveraient intact leur pouvoir d'acquisition sur les marchés étrangers : la France les emploierait à acheter des marchandises étrangères, et, par conséquent, elle pourrait se procurer un accroissement de satisfactions proportionnel à l'accroissement de son numéraire.

La thèse des économistes que le plus ou moins d'abondance du numéraire est chose indifférente, ne devient donc absolument vraie que du moment où l'on embrasse par la pensée, non plus certains individus ni même certains pays, mais *le genre humain dans son ensemble.* Alors il devient parfaitement exact d'affirmer que la découverte de mines d'or cent fois plus abondantes que celles qui existent à ce jour ne serait d'aucun avantage pour les hommes : ce serait même un événement plutôt désagréable, car l'or, en ce cas, ne valant pas plus que le cuivre, nous serions obligés de surcharger nos poches d'une monnaie aussi encombrante que celle que Lycurgue voulut imposer aux Lacédémoniens[1].

[1] Adam Smith avait dit : « Les mines les plus abondantes de métaux précieux n'ajouteraient rien à la richesse du globe, un produit qui fonde sa principale valeur sur sa rareté étant nécessairement déprécié lorsqu'il abonde ».

III

Si la monnaie métallique est destinée à baisser indéfiniment de valeur.

La dépréciation continue de la monnaie métallique est un fait démontré par tous les documents historiques, tout au moins depuis un millier d'années. Cette dépréciation est même énorme[1]. La valeur de l'argent était environ *neuf* fois plus grande du temps de Charlemagne qu'aujourd'hui; elle était encore *six* fois plus grande à la veille de la découverte de l'Amérique; elle était *deux* fois plus grande à l'époque de la Révolution française. La prévision que cette courbe descendante doit continuer indéfiniment paraît donc très légitime. D'ailleurs l'industrie humaine devient chaque jour plus ingénieuse pour découvrir les cachettes où la nature a enfoui ses trésors et plus habile pour les exploiter économiquement. L'argent ni même l'or ne sont pas si rares qu'on le croit; il y en a partout[2] — en quantité infinitésimale, il est vrai, mais les perfectionnements de l'art métallurgique abaissent progressivement la limite au-dessous de laquelle le traitement du minerai cesse d'être rémunérateur. Il est donc vraisemblable que les métaux précieux deviendront de plus en plus abondants et par suite de plus en plus dépréciés.

On pourrait répliquer que la demande de ces métaux, par suite de l'accroissement de la population et du développement des échanges, suffira à contrebalancer l'offre croissante, mais il faut penser que cette cause est à son tour plus que contrebalancée par le per-

[1] Voir Leber, *Appréciation de la fortune privée au Moyen âge*, et d'Avenel, *Histoire des prix*. La baisse, du reste, n'a pas été régulière et souvent la valeur de la monnaie a remonté. Voici les maxima et les minima de la courbe historique d'après M. d'Avenel :

850	9
1375	3
1500	6
1600	2 1/2
1750	3
1890	1

Le fait le plus saillant mis en relief par ces chiffres est la chute énorme de la valeur du numéraire au cours du XVIe siècle, conséquence de la découverte de l'Amérique.

[2] Dans les corps les plus communs, dans l'eau de mer, dans l'argile. Il est démontré que l'intérieur du globe terrestre est composé de matériaux beaucoup plus lourds que la surface, donc probablement de métaux. Et comme l'or est un des plus lourds métaux connus, peut-être la terre a-t-elle un noyau d'or massif ?

fectionnement des moyens de crédit et la rapidité des communications. Nous verrons que dans les plus grands centres financiers on arrive à supprimer presque complètement la monnaie métallique par des systèmes ingénieux de compensation et de crédit.

Faut-il se réjouir ou s'attrister de ce fait que le numéraire augmente en quantité et se déprécie en raison de cette abondance? Qu'importe, dira-t-on? Personne n'en sera ni plus riche ni plus pauvre. Le seul résultat fâcheux c'est que nous risquerons d'avoir une monnaie de plus en plus lourde relativement à sa valeur :

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

Et encore, grâce à l'intervention des billets de banque et des chèques, cette éventualité ne sera pas bien gênante. Et si d'ailleurs il arrivait que les métaux dits précieux devinssent un jour des métaux vils, même dans cette éventualité on ne manquerait pas de trouver d'autres métaux plus rares pour remplacer ces majestés détrônées[1].

Cependant ce n'est pas une question indifférente. En réalité, la dépréciation continue de l'étalon monétaire est un phénomène d'une haute importance sociale et dont les effets doivent être considérés, à notre avis, comme bienfaisants[2].

D'abord, la dépréciation de la monnaie a pour conséquence ordinaire, comme nous le savons, une hausse des prix[3]. Or la hausse des prix est un stimulant utile à la production : elle tient en haleine l'esprit d'entreprise, elle favorise la hausse des salaires, elle agit comme un tonique, elle est un symptôme de bonne santé économique.

[1] Il y a des métaux plus précieux que l'or. Le platine vaut un peu plus; le lithium, le zirconium et le vanadium, coûtent 20 et 40 fois plus que l'or, sans parler du radium qui vaudrait, à l'état pur, peut-être 1 million de francs *le gramme!* Il est vrai que la quantité totale existant dans les laboratoires se compte par *grammes!*

[2] M. Herckenrath, dans la traduction hollandaise de ce livre, a critiqué la thèse soutenue dans ce chapitre. De même que son compatriote, M. G. Pierson, il ne croit pas que la dépréciation des métaux précieux soit toujours un bien. Ihering avait dit aussi, dans *La lutte pour le Droit,* que « sympathiser avec le débiteur est le signe le plus patent de la faiblesse d'une époque », et nous dirons plus loin (*Historique du prêt à intérêt*) que de notre temps le prêteur peut être tout aussi digne de sympathie que l'emprunteur — exemple, le petit rentier vis-à-vis des grandes Compagnies. Cependant *le pouvoir grandissant de l'argent* nous paraît constituer toujours un danger social et la dépréciation du métal nous apparaît comme son heureux correctif.

[3] Sur la question de savoir si toute variation dans la quantité de monnaie entraîne une variation proportionnelle dans les prix, ce qu'on appelle *la théorie quantitative* de la monnaie, voir ci-dessus, Chap. du *Prix*.

Aussi le public s'en réjouit-il inconsciemment, même quand il n'y a pas sujet pour cela. Dans les pays de l'Amérique du Sud par exemple, où la multiplication inconsidérée du papier-monnaie a provoqué une hausse énorme des prix, les producteurs et industriels se félicitent de cette hausse et se montrent en général hostiles aux mesures financières nécessaires pour la faire disparaître, telle que le retrait du papier-monnaie.

De plus, la dépréciation de la monnaie favorise les débiteurs, puisqu'ils pourront se libérer en donnant une valeur moindre que celle qu'ils ont reçue; elle apporte, pour répéter un mot fameux appliqué à la découverte des mines du nouveau monde, la libération des vieilles dettes. Elle agit dans le même sens que l'abaissement du taux de l'intérêt ou, mieux encore, comme un amortissement fatal du capital. Or, il est très bon que les vieilles dettes soient amorties et ne pèsent pas jusqu'à la centième génération sur les fils et petits-fils de l'emprunteur. Cela est précieux surtout pour les États qui sont les plus gros débiteurs et les seuls vraiment perpétuels.

Il est vrai que, dans la mesure même où la dépréciation de la monnaie favorise le producteur et le débiteur, elle porte préjudice au consommateur et au créancier. Mais ce préjudice lui-même est un bien. En ce qui concerne le consommateur d'abord, s'il est également producteur, il se rattrape aisément de l'accroissement des dépenses par la plus-value de ses produits ou de ses salaires[1]. S'il consomme sans rien produire, tant pis pour lui : la hausse des prix le frappe justement. En ce qui concerne le créancier, si sa créance est à courte échéance, comme celles en usage dans le commerce, la dépréciation de la monnaie lui est insensible; si sa créance est à long terme ou perpétuelle, si elle est sous forme de placement (rente sur l'État, rente foncière sous forme de fermage, obligations à long terme de chemins de fer ou de villes, etc.), eh bien! alors, il est bon que la réduction croissante de ses revenus l'avertisse qn'il joue en ce monde le rôle de parasite et qu'il fera bien, s'il veut conserver ou transmettre aux siens une situation sociale équivalente à la sienne, de s'évertuer ou du moins d'apprendre à ses enfants à jouer un rôle actif. Il y a déjà longtemps qu'un homme qui n'était rien moins que socialiste, un grand financier de la Restauration, Laffitte, disait en parlant du rentier : « Il lui faut ou travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de

[1] Malheureusement les salaires ne suivent que de très loin, *pede claudo*, la hausse des prix là où les ouvriers sont inorganisés, mais ils savent bien la rattraper partout où ils sont soutenus par des Trade-Unions.

l'oisif : sa peine doit être l'économie et elle n'est pas trop sévère »[1].

Pour faire la contre-épreuve, supposons que nos prévisions au sujet de la baisse des métaux précieux ne viennent pas à se réaliser — et au bout du compte elles sont loin d'être infaillibles, — nous verrions alors se produire les effets inverses de ceux que nous venons d'indiquer : une dépression constante des prix peser sur l'industrie et décourager l'esprit d'entreprise, les États accablés sous le poids d'une dette grossissante et acculés à la banqueroute, et les rentiers s'enrichissant plus sûrement par l'oisiveté que les autres classes de la population par leur travail. Rien ne serait plus propre à provoquer une révolution sociale. Réjouissons-nous donc de la dépréciation des métaux précieux, pour autant qu'elle dure : elle sert d'huile dans les rouages.

IV

Les conditions que doit remplir toute bonne monnaie.

Toute monnaie légale doit avoir une valeur métallique rigoureusement égale à sa valeur nominale. Tel est le principe dominant en cette matière.

Nous savons que la monnaie a une double fonction : celle d'être le seul instrument d'acquisition et le seul instrument de libération (voir ci-dessus, p. 293). L'une et l'autre sont nées de l'usage, mais l'une et l'autre doivent être sanctionnées par la loi. La loi seule en effet peut imposer au créancier ou au vendeur l'obligation de recevoir telle monnaie en paiement. C'est ce privilège qui constitue ce qu'on appelle le *cours légal.* Mais ce privilège suppose une condition, celle-là même que nous venons d'indiquer. Voici une pièce d'or de 20 francs. En faisant graver sur cette pièce le chiffre de 20 francs en même temps que les armes de l'État, le Gouvernement entend certifier que la pièce a bien réellement une valeur de 20 francs et que chacun peut la recevoir en toute confiance. Si la pièce n'a pas la valeur qu'il lui attribue, l'État commet un véritable faux. Pendant de longs siècles, malheureusement, les souverains ont eu peu de scrupules à cet égard ; mais aujourd'hui c'est une question

[1] D'ailleurs, les rentiers intelligents ont bien des moyens pour éluder la dépréciation de valeur de la monnaie, soit en achetant des titres « au-dessous du pair » (c'est-à-dire au-dessous du prix que le débiteur a promis de rembourser), soit en plaçant une partie de leur fortune en *actions* de compagnies industrielles, titres qui, à la différence des *obligations* ou *titres de rente*, suivent dans leurs cours la hausse du prix des produits (voir p. 197).

de dignité et de loyauté dans laquelle un gouvernement n'oserait se laisser prendre en faute.

Toute pièce de monnaie doit donc être considérée sous un double aspect : — *En tant que pièce de monnaie frappée, elle a une valeur déterminée, qui est inscrite sur l'une des faces*; — *En tant que lingot, elle a une valeur identique au prix du métal sur le marché*; car il y a des marchés et des prix cotés pour l'or et pour l'argent, tout aussi bien que pour le blé ou le coton.

Toutes les fois que ces deux valeurs coïncident — toutes les fois, par exemple, que le petit lingot de 6 grammes 451 milligr. au titre de 9/10, qui constitue notre pièce de 20 francs, a sur le marché une valeur de 20 francs (ce qui correspond au prix de 3.100 francs le kil.) [1]. — on dira que la monnaie est bonne, ou, pour employer l'expression technique, qu'elle est *droite*[2]. Reste à savoir comment on assurera et on maintiendra cette coïncidence parfaite.

Premier cas. — Si la valeur du lingot est supérieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce ne vaut légalement que 20 francs, le poids de métal fin qu'elle contient vaut 21 ou 22 francs, on dit que la monnaie est *forte*.

C'est un beau défaut, pourtant c'est un défaut et qui même, comme nous le verrons bientôt, peut avoir d'assez graves inconvénients. Toutefois il n'y a pas lieu de s'inquiéter beaucoup de cette éventualité : — 1° parce qu'il n'arrivera pas souvent qu'un gouvernement s'avise de frapper de la monnaie trop forte : s'il le fait, ce ne peut être que par ignorance, car cette opération le constitue évidemment en perte : frapper des pièces d'or qui ne valent que 20 francs, avec des lingots qui en valent 21 ou 22, serait une opération aussi

[1] Nous parlons du kil. or, au titre de 9/10 qui est le titre de notre monnaie, car il va sans dire que le kil. or *pur* vaut 1/9 de plus, soit 3.444 fr. 44.

[2] Il semble cependant que le lingot d'or une fois monnayé devrait valoir toujours un peu plus que le lingot brut, par la même raison que tout objet vaut plus quand il a été manufacturé que quand il est à l'état brut, et la différence devrait être égale aux frais de fabrication? — Certainement, et tel est le cas pour la monnaie, mais les frais de fabrication sont ici si peu de chose qu'ils n'entraînent pas de différence sensible. L'Hôtel des Monnaies de Paris fait payer 7 fr. 44 pour transformer un kil. or en monnaie, soit environ 2 p. 1000 (c'est-à-dire qu'il ne paie le kil. or pur que 3.437 francs au lieu de 3.444 fr. 44 qui est sa valeur vraie, retenant la différence pour couvrir ses frais) : ou, en d'autres termes, il ne paie, que 19 fr. 96 le lingot avec lequel il fabriquera une pièce qui vaudra exactement 20 francs. — L'État pourrait, s'il le voulait, éviter cette légère différence en transformant gratuitement le lingot en monnaie, c'est-à-dire en prenant les frais de monnayage à sa charge. C'est précisément ce que font l'Angleterre et les États-Unis. Aussi le « souverain » anglais et le dollar or américain sont-ils les types d'une monnaie parfaite : leur valeur légale est absolument identique à leur valeur marchande.

ruineuse que celle d'un industriel qui fabriquerait des rails à 100 francs la tonne avec du fer qui en vaudrait 110; — 2° parce que, même en admettant que le fait se produise par suite de certaines circonstances que nous verrons plus tard (par exemple une hausse dans le prix du métal survenue après coup), il ne peut être de longue durée. En effet, du jour où le public saurait que la pièce de 20 francs vaut comme lingot 21 ou 22 francs, chacun, pour réaliser ce bénéfice, s'empresserait d'employer sa monnaie comme une marchandise en la vendant au poids et cette opération continuerait jusqu'à ce que les pièces d'or eussent complètement disparu. Nous verrons que dans les systèmes bi-métallistes cette situation se présente assez fréquemment.

Deuxième cas. — Si la valeur du lingot est inférieure à celle de la pièce, si, par exemple, alors que la pièce vaut légalement 20 francs, le poids du métal qu'elle contient ne vaut que 18 ou 19 francs, on dit que la monnaie est *faible.*

Cette éventualité est beaucoup plus à redouter que l'autre pour deux raisons : — 1° parce que, à l'inverse de la précédente, elle est de nature à induire en tentation un gouvernement[1]. Faire des pièces de 20 francs avec des lingots qui n'en valent que 18 ou 19 est une opération assez séduisante pour un gouvernement besogneux et peu scrupuleux et, par le fait, nombreux sont ceux qui s'y sont laissés entraîner : il suffit de rappeler le nom de « faux-monnayeur » que le ressentiment public a attaché à la mémoire de certains rois de France, Philippe le Bel entr'autres (assez injustement d'ailleurs paraît-il) ; — 2° parce que, une fois qu'une semblable monnaie est entrée dans la circulation, elle ne s'élimine pas du tout par la force des choses comme la monnaie forte, elle demeure au contraire ! et on a même, comme nous le verrons tout à l'heure (voir *Loi de Gresham*), toutes les peines du monde à s'en débarrasser.

[1] On sait que l'unité monétaire sous l'ancien régime s'appelait la *livre*. Mais on ne sait pas d'ordinaire que ce nom lui vient de ce qu'à l'origine, du temps de Charlemagne, elle représentait réellement un poids d'une livre d'argent (la livre carolingienne était de 408 grammes seulement), c'est-à-dire qu'elle représentait un poids égal à celui de 82 francs d'aujourd'hui ! Comment est-elle tombée de chute en chute à ce poids de 5 grammes qui était à peu près celui de la livre à la fin de l'ancien régime et qui est devenu celui de notre franc ? — Uniquement par une série continuelle d'émissions de monnaies de plus en plus faibles ; chaque roi rognait un peu sur le poids de l'ancienne livre, tout en essayant de lui maintenir son ancienne valeur légale. — L'histoire de la livre anglaise est à peu près la même, un peu plus honorable cependant pour le Gouvernement anglais, puisque, étant partie du même point de départ, elle s'est arrêtée dans sa chute à la valeur de 25 francs qui est sa valeur actuelle.

Pour maintenir l'équivalence entre la valeur du lingot et celle de la pièce, il est de règle dans tout bon régime monétaire — et c'est ici un principe capital — de laisser à quiconque voudra transformer un lingot en monnaie, la faculté de le faire (non pas chez lui, bien entendu), mais par l'intermédiaire de l'Hôtel des Monnaies : c'est ce qu'on appelle la *liberté du monnayage*. Aussi longtemps qu'elle existe, elle garantit l'équivalence, car s'il arrivait que la valeur de la pièce d'or fût supérieure à celle du lingot, chacun s'empresserait de profiter du bénéfice qui résulterait de la fabrication de cette monnaie : chacun achèterait des lingots d'or et les porterait à l'Hôtel des Monnaies pour les faire transformer en monnaie, jusqu'à ce que la raréfaction du métal or et l'augmentation de l'or monnayé eussent rétabli l'égalité entre les deux valeurs. La bonne monnaie doit pouvoir être fondue sans rien perdre de sa valeur[1]. C'est ici l'application d'un axiome économique, à savoir que toutes les fois que deux objets peuvent se transformer à volonté l'un dans l'autre, ils ont nécessairement une valeur égale[2].

Il existe cependant, par tous pays, certaines catégories de pièces qui ne satisfont pas à la condition précédente, c'est-à-dire qui n'ont qu'une valeur intrinsèque plus ou moins inférieure à leur valeur légale : on les appelle monnaies de *billon*. Ce sont, en général, des pièces de peu de valeur, le plus souvent de cuivre, quelquefois aussi d'argent, dont on n'a pas l'habitude de se servir pour des paiements importants, mais seulement comme *appoint*. Dans ces conditions, le législateur peut sans inconvénient se départir de la rigueur des principes. Mais en abandonnant le principe de l'équivalence des deux valeurs, il doit sacrifier du même coup les caractères de la bonne monnaie, c'est-à-dire : 1° *Il refuse à la monnaie de billon le caractère de monnaie légale :* personne ne sera tenu de la recevoir dans les paiements[3]; 2° *Il suspend pour la monnaie de billon la liberté du monnayage*, sans quoi tout le monde ferait frapper du métal en monnaie de billon pour gagner la différence entre sa valeur métallique et sa valeur légale. C'est le gouvernement seul qui se réserve le droit d'en émettre telle quantité qu'il jugera utile

[1] C'est pour cela que les Anglais disent dans une formule pittoresque que la bonne monnaie se reconnaît à « l'épreuve du feu » — en souvenir de l'épreuve du feu, qui, dans la procédure du Moyen âge, était employée pour reconnaître le bon droit.

[2] Voy. p. 195 note, *La loi d'indifférence.*

[3] Ainsi en France on n'est forcé de recevoir les pièces de cuivre que pour une somme inférieure à 5 francs (et même, comme nous le verrons, les petites pièces d'argent que pour une somme inférieure à 50 francs).

aux besoins et il doit se faire une règle de ne jamais en émettre une proportion exagérée.

V

De la loi de Gresham.

Dans tous pays où deux monnaies légales sont en circulation, la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne.

C'est en ces termes que l'on formule une des lois les plus curieuses de l'économie politique que l'on a baptisée du nom d'un chancelier de la reine Élisabeth qui l'a découverte, dit-on, il y a trois siècles. Mais longtemps avant lui, Aristophane, dans sa pièce des *Grenouilles*, avait signalé ce fait curieux que les hommes de son temps déjà préféraient la mauvaise monnaie à la bonne[1].

Ce qui donne à ce fait et à la loi qui l'exprime un caractère d'étrangeté tout particulier, c'est qu'il serait incompréhensible pour tout autre objet que la monnaie. Comment comprendre que les hommes eûssent le goût assez dépravé pour préférer d'une façon générale la mauvaise marchandise à la bonne? L'organisation économique de toutes nos sociétés, avec liberté du travail et concurrence, repose tout entière sur ce postulat qu'en toute circonstance l'homme préférera le produit qui est de meilleure qualité, qui répond le mieux à ses besoins. Pourquoi alors agit-il d'une façon inverse quand il s'agit de la monnaie?

L'étonnement cesse si l'on réfléchit que la monnaie n'est pas, comme toute autre richesse, destinée soit à notre consommation, soit à la production, mais uniquement à l'échange. Entre deux fruits, nous préférons le plus savoureux, et entre deux montres, celle qui marche le mieux; mais entre deux pièces de monnaie de qualité inégale, peu nous importe d'employer l'une plutôt que l'autre, car nous ne les destinons point à notre usage personnel, et tout ce que nous leur demandons c'est de servir à payer nos créanciers et nos fournisseurs. Dès lors nous serions naïfs de leur donner les meilleures pièces : au contraire, nous avons tout intérêt à choisir les plus mauvaises et c'est ce que nous ne manquons pas de faire! — à une condition toutefois, c'est que le créancier ou le fournisseur ne puisse les refuser, c'est-à-dire que la mauvaise

[1] « Nous avons souvent remarqué que dans cette ville (Athènes) on en use à l'égard des honnêtes gens comme à l'égard de l'ancienne monnaie. Celle-ci est sans alliage, la meilleure de toutes, la seule bien frappée, la seule qui ait cours chez les Grecs et chez les Barbares, mais *au lieu d'en user, nous préférons de méchantes pièces* de cuivre nouvellement frappées et de mauvais aloi ».

monnaie ait force libératoire aussi bien que la bonne. Et c'est bien dans cette hypothèse en effet que s'applique la loi de Gresham : c'est lorsqu'il s'agit de deux monnaies qui sont l'une et l'autre monnaie légale.

Ceci nous explique pourquoi la mauvaise monnaie reste dans la circulation, mais ne nous explique pas encore pourquoi la bonne disparaît. Que devient-elle donc?

Nous l'employons là où elle peut être utilisée mieux que la mauvaise, et ceci se réalise dans les trois cas suivants, qui sont comme les trois issues par lesquelles fuit la bonne monnaie : la thésaurisation, les paiements à l'étranger et la vente au poids.

1° La *thésaurisation* d'abord. Quand les gens veulent se faire une réserve de monnaie, c'est-à-dire la garder en cas de besoin, ils ne manquent pas cette fois de se conformer à la règle commune et ils ne sont pas assez sots pour jeter leur dévolu sur les mauvaises pièces. Ils choisissent les meilleures, parce qu'ils les gardent pour eux-mêmes et que ce sont celles qui leur offrent le plus de garantie. Les gens effrayés qui, durant la Révolution française, voulaient thésauriser, ne s'amusaient pas à le faire en assignats, mais en bons louis d'or. Ainsi font les banques aussi. La Banque de France cherche à grossir surtout son encaisse or. Par cette voie déjà une certaine quantité de la meilleure monnaie peut disparaître de la circulation. Toutefois, cette première cause de déperdition n'est pas définitive, mais seulement temporaire.

2° Les *paiements à l'étranger* ont un effet plus considérable. — Bien qu'un pays n'ait jamais à solder en numéraire qu'une petite partie de ses importations, cependant il y a toujours des remises en espèces à faire à l'étranger. Or si, quand il s'agit de payer nos dettes à l'intérieur et vis-à-vis de nos concitoyens, nous avons de par la loi la faculté de nous servir de la mauvaise monnaie aussi bien que de la bonne, cette alternative nous fait défaut quand il s'agit de régler un achat fait à l'étranger. Le créancier étranger n'étant nullement tenu de prendre notre monnaie, ne l'acceptera que pour le poids de métal fin qu'elle contient, c'est-à-dire pour sa valeur réelle. Nous ne pouvons donc songer à lui envoyer de la monnaie faible. La conclusion qui s'impose, c'est que nous devons garder celle-ci pour le commerce intérieur, puisque dans ce domaine elle rend les mêmes services que l'autre, et réserver la bonne pour notre commerce extérieur. Et c'est là une seconde et importante cause de déperdition de la bonne monnaie.

3° Mais la cause qui fait disparaître le plus rapidement la bonne monnaie, c'est la vente, *la vente au poids*. — Vendre de la monnaie

au poids ! Voilà une opération bien singulière en apparence et dont on ne s'explique pas bien l'utilité. Elle est pourtant fort simple. Sitôt que par suite d'une hausse dans la valeur de l'or, la pièce d'or se trouve avoir une valeur métallique supérieure à sa valeur légale, sitôt qu'*elle vaut plus comme lingot que comme monnaie*, on a un intérêt évident à ne plus s'en servir comme pièce de monnaie, mais à s'en servir comme lingot. On la retire donc de la circulation et on l'envoie sur le marché des métaux précieux. Si la valeur du bronze haussait notablement, ne pense-t-on pas que nombre d'objets en bronze, cloches, canons, statuettes, seraient détruits pour réaliser la valeur du métal qu'ils contiennent? Ou bien encore, quand l'alcool vient à augmenter de prix dans des proportions très considérables, beaucoup de vin est envoyé à la distillerie pour être converti en alcool. De même quand le métal précieux hausse de valeur, les pièces de monnaies frappées avec ce métal perdent leur caractère de monnaie et deviennent des marchandises que l'on s'empresse de réaliser, c'est-à-dire de vendre[1].

Telle est l'explication de la loi de Gresham, mais voyons maintenant dans quels cas elle s'applique.

La loi de Gresham trouve son application dans trois cas :

1° Toutes les fois qu'une *monnaie usée* se trouve en circulation avec une *monnaie neuve*.

C'est précisément en pareille circonstance que la loi fut observée par Thomas Gresham. On avait fait frapper, sous le règne d'Élisabeth, une monnaie neuve pour remplacer celle en circulation qui était tout à fait détériorée, plus encore par la rognure que par l'usure, et l'on constata avec stupeur que les pièces neuves ne tardaient pas à disparaître, tandit que les anciennes pullulaient plus que jamais[2] !

Il importe donc à un gouvernement de procéder à des refontes fréquentes pour entretenir toujours sa monnaie à l'état de neuf, sans quoi il rencontrera plus tard de grandes difficultés à remplacer la monnaie vieillie par la neuve.

2° Toutes les fois qu'une *monnaie de papier dépréciée* se trouve en circulation avec une *monnaie métallique*.

Dans ce cas et pour peu que la dépréciation du papier soit un peu forte, l'expulsion du numéraire s'opère sur la plus vaste échelle.

[1] M. P. Leroy-Beaulieu, résume très bien tout ce jeu dans cette formule : la monnaie *locale* expulse au dehors la monnaie *universelle*.

[2] Dans le cas signalé par Aristophane c'était l'inverse : la monnaie neuve chassait l'ancienne. Mais c'est parce que cette monnaie neuve était frappée à un titre inférieur. Et ceci rentre dans notre 3e cas.

Nous avons vu, il y a quelques années, la totalité de la monnaie italienne émigrer en France : le Gouvernement italien avait beau prendre diverses mesures pour la faire rentrer et obtenir même du Gouvernement français d'en interdire la circulation en France, il n'aurait pu y réussir s'il n'avait attaqué le mal dans sa racine en supprimant le papier-monnaie ou du moins le cours forcé. Nous avons vu autrefois les deux pays qui sont précisément les pays producteurs de métaux précieux, les États-Unis et la Russie, ne pouvoir réussir à conserver chez eux cette monnaie métallique dont pourtant ils fournissaient la matière première au monde entier. Mais vainement essayaient-ils d'en frapper avec l'or de leurs mines : leur papier-monnaie déprécié l'expulsait impitoyablement.

3° Toutes les fois qu'une *monnaie faible* se trouve en circulation avec une *monnaie droite,* ou même toutes les fois qu'une *monnaie droite* se trouve en circulation avec une *monnaie forte.*

En ce cas, la plus faible des deux monnaies expulse l'autre. C'est le cas le plus intéressant : il se présente presque dans tous les pays qui ont adopté à la fois la monnaie d'or et la monnaie d'argent. Mais l'examen de ce cas nous amène à la question du mono-métallisme et du bi-métallisme, que nous allons traiter dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V

LES SYSTÈMES MONÉTAIRES

I

De la nécessité de prendre plusieurs métaux et des difficultés qui en résultent.

La discussion qui s'est engagée depuis longtemps sur cette célèbre question ne porte pas, comme on pourrait le croire, sur le point de savoir si un pays doit employer plusieurs métaux pour constituer son appareil monétaire ou s'il doit se contenter d'un seul. Cette question ne se pose pas, parce qu'il est bien évident

que tout pays civilisé est dans l'obligation d'avoir à la fois des pièces d'or, des pièces d'argent et des pièces de cuivre ou d'un métal similaire[1]. Comment pourrait-on songer, par exemple, à n'employer que l'or? La pièce d'or de cinq francs est déjà incommode par sa petitesse; que serait une pièce d'or de 1 sou? un grain impalpable. Bien moins encore pourrait-on songer, à moins de nous ramener aux premiers temps de Rome, à n'employer que le cuivre, puisqu'une pièce de 20 francs en cuivre pèserait une dizaine de kilogrammes! Même l'argent seul, quoique moins incommode à raison de sa valeur intermédiaire, ne pourrait suffire, la pièce de 5 francs étant déjà trop grosse et la pièce de 20 centimes trop petite pour l'usage courant. Il faut donc de toute nécessité employer au moins trois métaux à la fois.

Mais ce n'est pas une nécessité que de les employer tous les trois *en qualité de monnaie légale;* de fait, nous savons que l'un des trois, le cuivre, n'a jamais cette qualité : il est toujours monnaie de billon et monnaie d'appoint. Restent les deux autres : convient-il de reconnaître le caractère et les attributs de monnaie légale à tous les deux ou à un seul seulement? Voilà la question qu'on désignait autrefois sous le nom de question du « simple et du double étalon » et qu'on désigne plus correctement aujourd'hui sous le nom de *mono-métallisme* ou *bi-métallisme*.

Si l'on ne reconnaît le titre de monnaie légale qu'à *un seul* des deux métaux, l'or, par exemple, en ce cas, il n'y a point de difficultés. La monnaie d'argent est reléguée, comme la monnaie de cuivre, au rang de monnaie de billon : on lui attribue une valeur purement conventionnelle, mais aussi ne force-t-on personne à la recevoir dans les paiements. La monnaie d'or est la seule qui ait cours légal : c'est la seule aussi pour laquelle on ait à se préoccuper de maintenir une parfaite équivalence entre sa valeur légale et sa valeur intrinsèque.

Si l'on veut reconnaître aux *deux* monnaies à la fois le caractère de monnaie légale, en ce cas la situation devient beaucoup plus compliquée. Prenons, pour nous rendre mieux compte de ces difficultés, le système français, qui peut être considéré comme le type du système bi-métalliste, et reportons-nous au moment où le législateur l'organisait de toutes pièces (Loi du 7 germinal an XI, 28 mars 1803).

L'unité monétaire était l'ancienne livre transformée en franc. C'était une pièce d'argent : l'argent fut donc pris comme monnaie

[1] En France, il y a même quatre métaux en circulation : or, argent, nickel (pour la pièce de 25 centimes seulement) et bronze.

légale ; du reste, à cette époque, nul n'aurait songé à lui contester ce titre. Mais on ne pouvait faire moins pour l'or que de le lui accorder aussi.

Prenons, pour plus de clarté, les deux pièces similaires qui existent l'une et l'autre dans notre système monétaire, la pièce de 5 francs d'argent et la pièce de 5 francs d'or. Nous voulons que l'une et l'autre soient monnaie légale : il faut donc que l'une et l'autre aient une valeur métallique rigoureusement égale à leur valeur légale ; c'est une condition *sine qua non*, nous le savons. Pour la pièce d'argent, il n'est pas difficile de satisfaire à cette condition. L'argent vaut, ou du moins valait à l'époque où nous nous sommes reportés, 200 francs le kilogramme : donc un lingot de 25 grammes valait juste 5 francs ; nous devons donc donner à notre pièce de 5 francs d'argent un poids de 25 grammes, et, en ce qui la concerne, la condition voulue sera remplie. Mais pour la pièce d'or de 5 francs, quel poids devons-nous lui donner ? Le kilogramme d'or vaut 3.100 francs (au même titre que l'argent, 9/10) : si donc, avec un kil. d'or, on frappe 620 pièces, chacune d'elles vaudra exactement 5 francs (car $620 \times 5 = 3.100$) et chacune pèsera 1 gr. 613 : la condition sera remplie aussi pour celle-ci.

Prenons ces deux pièces et mettons-les dans les deux plateaux d'une balance ; nous verrons que *pour faire équilibre à la pièce d'argent de 5 francs, il faut mettre dans l'autre plateau 15 pièces d'or de 5 francs plus une demie*, ou si l'on aime mieux, que pour faire équilibre à 2 écus de 5 francs, il faut mettre dans l'autre plateau 31 pièces d'or de 5 francs. Cela nous prouve que l'opération a été bien faite. En effet, le kil. or valait à cette époque tout juste 15 fois et demi le kil. argent (3.100 fr. le kil. or contre 200 fr. le kil. argent). Retenons ce rapport de 15,50, c'est le rapport légal entre la valeur des deux métaux, il est aussi célèbre en économie politique que le fameux rapport $\pi = 3,1416$ en géométrie. Jusqu'à présent donc tout marche à souhait, mais attendons la fin.

En 1847, on découvre les mines d'or de la Californie : en 1851, celles d'Australie. La quantité d'or produite annuellement se trouve quadruplée [1]. Par contre, l'argent se raréfie par suite du développement du commerce dans l'Inde qui en absorbe des quantités considérables. Il en résulte que la valeur respective des deux métaux change sur le marché des métaux précieux : pour se procurer 1 kil. or, il n'est pas nécessaire de donner comme autrefois 15 ½

[1] La production de l'or de 1841 à 1850 était évaluée comme moyenne annuelle à 184 millions. De 1850 à 1860 elle fut de 700 millions.

kil. argent, il suffit d'en donner 15 ; ce qui revient à dire que l'or a perdu environ 3 p. 0/0 de sa valeur. Dès lors il est clair que ces petits lingots d'or qui constituent les pièces d'or ont subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 francs d'or ne vaut plus en réalité que 4 fr. 85.

Que faut-il faire pour rétablir l'équilibre ? Évidemment ajouter un peu plus d'or à chaque pièce d'or — 3 p. 0/0 de plus environ. Il aurait fallu, pour rétablir l'équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale, que la pièce de 5 francs d'argent fît équilibre à 15 pièces de 5 francs d'or (et non plus à 15 ½). Alors c'est toute la monnaie d'or qui est à refondre ! ... Attendons encore.

Vingt ans plus tard, en 1871, changement inverse. La production de l'or, par suite de l'épuisement des mines d'Australie et de Californie, diminue de moitié : au contraire, par suite de la découverte des *bonanzas* de l'Ouest américain, la production de l'argent augmente de moitié. En même temps l'Allemagne, adoptant l'étalon d'or, démonétise sa monnaie d'argent et fait refluer sur le marché ses thalers dont elle ne veut plus. Encore une fois la valeur respective des deux métaux change, mais cette fois en sens inverse : sur le marché des métaux précieux, avec un kil. d'or on peut se procurer non plus seulement 15 ½ kil. d'argent, mais 16, 17, 18, et jusqu'à 20 kil. d'argent ! Ce qui revient à dire que l'argent a perdu plus d'un quart de sa valeur relativement à l'or. Dès lors il est clair que chaque lingot d'argent qui constitue une pièce d'argent a subi une dépréciation proportionnelle : la pièce de 5 francs d'argent ne vaut plus en réalité que 3 fr. 50. Qu'aurait-il fallu faire pour rétablir l'équilibre ? Évidemment mettre beaucoup plus d'argent dans chaque pièce, augmenter d'un quart leur poids, faire que la pièce d'argent de 5 francs pesât autant que 20 pièces d'or de 5 francs : alors l'équivalence entre la valeur métallique et la valeur légale aurait été établie : mais c'est toute notre monnaie d'argent qui était à refondre !

Mais quoi ! si nous voulons conserver à nos deux monnaies leur caractère de monnaie droite, c'est-à-dire l'équivalence rigoureuse entre leur valeur intrinsèque et leur valeur légale, faudra-t-il donc refondre perpétuellement tantôt l'une, tantôt l'autre des deux monnaies pour accommoder leurs poids aux variations de valeur des deux métaux ? C'est, semble-t-il, la conclusion qui s'impose. Mais c'est impraticable et absurde [1]. Nous allons voir au chapitre suivant à quel expédient on s'est arrêté.

[1] Pour peu qu'on y réfléchisse, on voit bien qu'il suffirait de faire varier le poids

II

Comment les pays bi-métallistes se trouvent en fait n'avoir qu'une seule monnaie.

Tout système bi-métalliste présente, comme nous venons de le voir, cet inconvénient grave qu'il ne réussit guère à maintenir, pour chacune des deux monnaies à la fois, cette équivalence entre la valeur intrinsèque et la valeur légale qui doit être le caractère de toute bonne monnaie. Sans cesse, suivant les variations de valeur des deux métaux, l'une des deux se trouvera trop forte ou trop faible.

On pourrait penser, peut-être, que cet inconvénient est plus théorique que pratique. Qu'importe, dira-t-on, que nos pièces d'or ou d'argent aient une valeur légale un peu supérieure ou un peu inférieure à leur valeur réelle? Personne n'y fait attention et, en tout cas, personne n'en souffre.

C'est une erreur : il y a dans cette situation un inconvénient très réel, plus que cela, un véritable péril, et voici lequel : la monnaie qui est la plus faible des deux expulsera peu à peu de la circulation la monnaie forte, en sorte que tout pays qui est soi-disant au régime du double étalon se trouve en fait dans cette singulière situation qu'il *ne conserve jamais dans sa circulation qu'une seule des deux monnaies et justement la plus mauvaise.* Un mouvement de flux et de reflux périodique emporte le métal qui est en hausse et ramène le métal qui est en baisse.

C'est l'application pure et simple de la loi de Gresham que nous

d'une seule des deux monnaies, en prenant l'autre, toujours la même, pour unité : par exemple, en prenant pour unité le franc d'argent de 5 grammes, faire varier le poids des pièces d'or, tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du poids légal, suivant les variations de valeur du métal or. Mais, malgré cette simplification, ce ne serait guère plus pratique.

On pourrait aussi, dans la même hypothèse, laissant le poids des pièces d'or invariable, effacer l'indication de la valeur légale qui y est gravée et laisser leur valeur osciller librement suivant les lois de l'offre et de la demande, comme varient dans certains pays, dans l'Indo-Chine naguère, la valeur de la piastre. Les législateurs de germinal an XI qui, en organisant notre système monétaire, avaient parfaitement prévu les difficultés qui pourraient en résulter, avaient précisément proposé ce système. Et quelques économistes aujourd'hui y voient la seule solution possible. Mais alors les pièces d'or ne seront plus, à vrai dire, des pièces de monnaie; elles ne seront plus que des lingots qui circuleront comme une marchandise quelconque. Il y aura un cours coté pour les pièces de 20 francs, comme pour les cotons ou le blé et qui variera de même. Quelle complication dans les affaires, et surtout quel piège tendu aux simples!

avons déjà étudiée, mais l'histoire de notre système monétaire depuis quarante ans en offre une merveilleuse démonstration.

Quand, sous le second Empire, l'or se trouva en baisse par suite des circonstances que nous avons indiquées dans le chapitre précédent, notre monnaie d'argent commença à disparaître et à être remplacée par la monnaie d'or, par ces beaux « napoléons », monnaie à laquelle on était encore peu habitué, que l'on admirait fort et dans laquelle les courtisans saluaient la richesse et l'éclat du nouveau règne, mais qui, en réalité, n'était si abondante que parce qu'elle était faite avec un métal déprécié. Et ce phénomène de la transmutation des métaux s'explique très aisément.

Le banquier de Londres qui voulait se procurer de l'argent pour l'envoyer aux Indes, cherchait naturellement à l'acheter là où il pouvait le trouver à meilleur compte. A Londres, avec 1 kil. or, il n'aurait guère pu se procurer que 15 kil. argent. Mais en envoyant son kil. or à la Monnaie de Paris, il pouvait faire frapper 3.100 francs or, et échanger ensuite ces 3.100 francs or contre 3.100 francs d'argent qui pèsent tout juste 3.100×5 gr. $= 15$ kil. $\frac{1}{2}$. Avec son kil. or, il avait donc réussi en définitive à se procurer 15 $\frac{1}{2}$ kil. argent[1].

Il est facile de voir que grâce à ce commerce une certaine quantité de monnaie d'argent était sortie de France et qu'elle avait été remplacée par une quantité égale de monnaie d'or. C'est justement le jeu de la loi de Gresham : la monnaie forte est remplacée par la monnaie faible. C'est par pleines cargaisons que l'on emportait aux Indes les pièces d'argent de France. On les achetait à leur poids d'argent pour les vendre aux hôtels des monnaies de Bombay et de Madras et les convertir en roupies. Durant cette période, ces hôtels transformèrent en monnaie indienne pour plus de deux milliards francs de nos pièces françaises.

On ne tarda pas à souffrir d'une véritable disette de monnaie d'argent. Pour arrêter sa fuite, on n'aurait pas manqué au temps jadis de recourir à des mesures prohibitives et peut-être à des pénalités contre les gens qui exportaient la monnaie d'argent. La

[1] L'opération pouvait se faire encore d'une façon inverse. Un banquier de Paris réunissait 3 000 pièces de 1 franc argent qui pèsent tout juste 15 kil. $(3.000 \times 0,005 = 15)$. Il envoyait ces 15 kil. argent à Londres et obtenait en échange 1 kil. or, puisque telle était la valeur marchande de ces deux métaux. Il se faisait renvoyer de Londres son kil. or, et le faisait frapper à la Monnaie de Paris sous la forme de 3.100 francs or. Il gagnait donc 100 francs brut sur cette opération, soit un peu plus de 3 p. 0/0, et, déduction faite du prix de monnayage et de transport, l'opération était encore très lucrative.

science économique, en indiquant la cause du mal, permettait d'apporter un remède bien plus efficace. La monnaie d'argent disparaissait parce qu'elle était trop forte; il suffisait donc de l'affaiblir en diminuant son poids ou simplement sa proportion de métal fin et on pouvait être certain qu'on lui aurait coupé les ailes : elle ne bougerait plus. C'est ce que firent d'un commun accord la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse, par la convention du 23 décembre 1865[1]. Le titre de toutes les pièces d'argent, *hormis des pièces de 5 francs*, fut abaissé de 900/1.000 à 935/1.000, ce qui leur enlevait un peu plus de 7 p. 0/0 de leur valeur. *Toutes ces pièces devinrent donc et sont restées depuis monnaie de billon* et, suivant les principes invariables en cette matière, elles ont perdu depuis ce jour leur caractère de monnaie légale et n'ont plus été reçues que comme monnaie d'appoint[2]. Pourquoi fit-on exception pour la pièce de 5 francs? Il n'y avait aucune bonne raison pour cela, mais ce fut la France qui l'exigea. Billonner toutes les pièces d'argent, c'eût été abandonner complètement la monnaie d'argent comme monnaie légale, c'eût été devenir franchement mono-métalliste or, comme l'Angleterre, et cette révolution dans notre système monétaire effraya le Gouvernement français. On maintint donc la pièce de 5 francs avec son poids et son titre et son caractère de monnaie légale. Naturellement elle continua à fuir, mais on pouvait plus aisément se passer d'elle que de la monnaie divisionnaire : au besoin, on pouvait la remplacer par la pièce de 5 francs d'or.

A partir de 1871, nous avons vu qu'une révolution inverse s'était accomplie dans la valeur respective des deux métaux et que l'appareil monétaire français s'était trouvé de nouveau désaccordé, mais cette fois en sens inverse. Ce fut la monnaie d'or qui se trouva trop forte et qui, par conséquent, commença à émigrer. Ce fut la monnaie d'argent qui se trouva trop faible et qui commença à pulluler.

[1] C'est ce qu'on appelle l'*Union latine* (quoiqu'elle ne comprenne pas l'Espagne et le Portugal). Peu après la Grèce s'y est jointe. A l'origine il était convenu que les pièces frappées dans l'un quelconque de ces cinq pays auraient droit de circulation dans tous. Mais cette libre circulation a été retirée en 1893 aux monnaies d'argent divisionnaires (c'est-à-dire inférieures à la pièce de 5 francs) d'Italie et tout récemment de la Grèce. Ce n'est pas contre ces pays mais sur leur demande que cette mesure a été prise, parce que le change qui leur était défavorable faisait sortir ces petites pièces de monnaie et elles leur faisaient faute. Voir ci-après au ch. *Du Change*.

[2] Jusqu'à concurrence de 50 francs entre particuliers et de 100 francs — mais en fait sans limitation — dans les caisses publiques. Il est juste en effet que l'État ne puisse refuser la monnaie qu'il émet lui-même.

Les mêmes opérations que nous avons expliquées tout à l'heure recommencèrent, mais en sens inverse. Recommençons aussi l'explication, pour éviter toute obscurité sur ce point essentiel.

Un banquier à Paris se procurait 3.100 francs d'or en pièces de 20 francs ou de 10 francs, il n'importe. Cela fait tout juste un kil. d'or. Il les mettait dans un sac et les expédiait à Londres. Sur le marché des métaux précieux, à Londres, avec un kil. or, on pouvait avoir jusqu'à 20 kil. argent. Il achetait donc 20 kil. argent, se les faisait réexpédier à Paris et les faisait monnayer à l'Hôtel des Monnaies. Comme avec un kil. argent, la Monnaie devait frapper 40 pièces de 5 francs (c'est-à-dire 200 francs), elle délivrait à notre banquier $20 \times 200 = 4.000$ francs, en pièces de 5 francs. Bénéfice brut, 900 francs. Déduisez les frais de transport, de monnayage, etc., et aussi la prime nécessaire pour se procurer les pièces d'or, à mesure qu'elles devenaient rares, l'opération n'en était pas moins très lucrative. Et il est clair que pour la France l'opération se traduisait par une diminution de la monnaie d'or et une augmentation de la monnaie d'argent. Répétée indéfiniment, cette opération devait avoir pour résultat inévitable de substituer complètement dans la circulation la monnaie d'argent à la monnaie d'or.

Il fallut donc que les puissances qui avaient formé l'Union Latine (la Grèce depuis s'y était adjointe) se concertassent pour remédier à ce nouveau danger. De même qu'en 1865 elles avaient arrêté la fuite de la monnaie d'argent en affaiblissant son titre, de même elles auraient pu arrêter la fuite de la monnaie d'or en affaiblissant son titre ou en diminuant son poids. Mais ces refontes incessantes, portant tantôt sur une monnaie, tantôt sur l'autre, auraient fini par désorganiser tout le système monétaire. On préféra recourir à un procédé plus simple. *La convention du 5 novembre 1878 a suspendu la frappe de la monnaie d'argent* [1]. Dès lors, l'opération que nous venons de décrire est devenue impossible. Il n'y a plus de profit à acheter des lingots d'argent à l'étranger, puisqu'on ne peut plus les convertir en monnaie [2].

[1] Du moins pour la pièce de 5 francs, la seule monnaie d'argent ayant cours légal. Car pour les petites pièces d'argent, chaque État s'est réservé le droit d'en frapper une certaine quantité déterminée par le chiffre de sa population (7 fr. par habitant. Ce chiffre va être porté à 16 fr.).

[2] Toutefois, ce danger n'est peut-être pas absolument conjuré, car il faut prévoir la possibilité d'une fabrication clandestine de monnaie d'argent — non de fausse monnaie, mais de bonne monnaie ayant le poids et le titre légaux — laquelle fabrication procurerait tout de même au contrefacteur l'énorme bénéfice de 100 p. 0/0 que l'État réalise aujourd'hui sur la frappe. Et il est certain que cette opération illicite

Aussi bien cette mesure réussit pleinement à conserver à la France son beau stock métallique or, qui n'avait pas encore été sensiblement entamé. Mais comme on peut bien le penser, cette convention, qui fermait au métal argent un marché de près de 80 millions d'hommes et restreignait d'autant ses débouchés, eut pour effet de précipiter encore la dépréciation du métal argent, c'est-à-dire d'aggraver le mal[1]. C'est alors qu'on a vu le métal argent, qui jusqu'alors n'avait guère perdu que 10 à 12 p. 0/0, tomber de chute en chute au-dessous de 100 francs le kilogr., ce qui fait moins de la moitié de sa valeur légale (200 fr.) et correspond au rapport de 1 à 31 entre la valeur de deux métaux[2]!

Dans ces conditions, la frappe libre de la monnaie d'argent n'a pas été reprise, et nul ne sait si on la reprendra jamais. Dès lors, on peut dire que quoique les pays de l'Union Latine soient encore légalement sous le régime bi-métallique, en fait ils sont à peu près devenus mono-métallistes or. *De toutes leurs pièces d'argent il n'en est plus qu'une seule qui soit encore monnaie légale, et celle-là justement on ne la frappe plus!*

III

S'il convient d'adopter le système mono-métalliste?

Il semble, d'après les explications qui précèdent, qu'il n'y ait plus lieu d'hésiter. Le système mono-métalliste est infiniment plus simple, il coupe court à toutes les difficultés que nous venons de signaler. Pourquoi ne pas l'adopter?

Tel est le parti qu'ont pris déjà la plupart des pays, l'Angleterre la première (1816), puis le Portugal (1854), l'Allemagne (1873), les États Scandinaves (1875), la Finlande (1878), la Roumanie (1890), l'Autriche (1892), la Russie (1897), le Japon (1897) et le Pérou (1901).

Il ne reste plus guère, comme pays bi-métallistes, que le groupe

s'effectue en effet et probablement dans de plus grandes proportions qu'on ne pense. Il en résulte que la quantité de monnaie d'argent en circulation doit être un peu supérieure à la quantité frappée.

[1] Depuis lors, beaucoup d'autres pays ont abandonné l'étalon d'argent pour l'étalon d'or (Voir le Ch. suivant).

[2] En 1903, il a touché le point le plus bas : le rapport avec l'or est tombé à 1/40, ce qui correspond à 77 francs comme prix du kilogramme d'argent. Mais depuis lors, le rapport est remonté à 1/26, ce qui correspond à 118 francs le kilo ; puis, depuis fin 1907, il est retombé à 1/32,3, ce qui correspond à 96 francs.

dit de l'Union Latine (France, Italie, Belgique, Suisse et Grèce), la Hollande, l'Espagne, et plusieurs États d'Amérique[1].

Mais parmi les pays bi-métallistes que nous venons d'énumérer, les principaux sont de fait mono-métallistes or, en ce sens qu'ils ne se servent que de l'or pour leurs échanges internationaux : tels la France, les États-Unis, la Hollande.

En ce qui concerne l'Union Latine, nous avons vu tout à l'heure combien est faible le lien qui la rattache au bi-métallisme légal, presque purement nominal. De même aussi les États-Unis. Pendant longtemps chez eux un parti puissant, celui des *Silvermen*, a fait campagne pour établir légalement et même propager au dehors le vrai bi-métallisme : il avait même obtenu le vote d'une loi célèbre, en 1890, obligeant le Gouvernement à acheter chaque mois pour quelque 25 millions de francs de lingots d'argent. Mais dans les campagnes électorales les *Silvermen* ont été battus et la loi du 14 mars 1900 a déclaré expressément que le dollar *or* serait étalon de valeur : toutefois le dollar argent conserve le pouvoir libératoire illimité[2].

Pourquoi donc ces États ne coupent-ils pas le fil si ténu qui les rattache encore au bi-métallisme et n'adoptent-ils pas, comme les autres, le mono-métallisme?

Il y a deux difficultés, l'une de fait, l'autre de principe :

1° Obstacle de fait, c'est que l'adoption de l'étalon d'or entraîne la démonétisation de l'argent : car si on enlève à la pièce de 5 francs le caractère de monnaie légale, il faut la retirer, pour la plus grande partie, de la circulation. Or, on estime qu'en France ces pièces de 5 francs, les écus, comme on les appelle, représentent 3 milliards francs, valeur nominale, mais, vendus au poids d'argent, vaudraient moins de 1.500 millions. Les frais de cette opération s'élèveraient donc à 1.500 millions francs — et probablement beaucoup plus encore, car il est évident qu'une semblable mesure aurait pour effet de précipiter encore plus bas la chute du métal argent[3].

[1] Les États de l'Amérique du Sud sont de fait au régime du papier-monnaie.

Les pays d'Asie sont généralement mono-métallistes argent, sauf l'Inde qui depuis 1893 est bi-métalliste, puisque le souverain anglais or et la roupie argent sont admis l'une et l'autre comme monnaie légale et dans le rapport fixe de 1 livre pour 15 roupies.

[2] Les États-Unis n'ont pas adopté le même rapport que l'Union Latine entre la valeur des deux métaux : entre leur dollar or et leur dollar argent, le rapport est de 1/16.

Le Mexique a suivi en 1901 l'exemple des États-Unis en adoptant l'étalon d'or, mais en laissant à la piastre d'argent le cours légal. Il a adopté le rapport, plus conforme à la réalité, de 1 à 32,58.

[3] On dira peut-être que l'État n'aurait qu'à laisser la perte pour compte aux por-

2° Objection de principe, c'est que les variations du prix sont beaucoup plus à redouter avec un seul étalon des valeurs qu'avec deux.

Nous savons que toute variation dans la valeur de la monnaie a pour conséquence immédiate une variation inverse dans les prix (voir ci-dessus, p. 238) : or, quand il n'y a qu'une seule monnaie, il est à craindre que ces variations ne soient fréquentes et brusques, qu'elles ne détraquent tout l'organisme commercial et ne provoquent des crises incessantes.

Quand on emploie au contraire, pour mesurer les valeurs, deux monnaies, alors *il s'établit entre elles une sorte de compensation* très favorable à la stabilité des prix et par suite aussi à la prospérité du commerce, car, dans les affaires. c'est surtout la stabilité qui est à considérer. L'explication de ce phénomène de compensation est un peu délicate, mais il est facile cependant de s'en faire une idée.

Il suffit de se rappeler que la principale cause de la supériorité des métaux précieux, en tant que mesure des valeurs, tient à ce fait que les variations de quantité sont peu de chose relativement à la masse existante (voir ci-dessus, p. 288). Mais cette condition est d'autant mieux remplie que le stock métallique est plus considérable et qu'il s'alimente à des sources différentes. Composé de deux métaux, il formera d'abord une masse double, et, de plus, comme il est peu probable que les causes qui amènent un surcroît de production de l'un ou de l'autre des deux métaux coïncident, les variations seront moins sensibles. C'est ainsi que les crues d'un fleuve sont d'autant moins soudaines et moins à redouter que ses affluents sont plus nombreux et qu'ils prennent leur source dans des régions plus éloignées et plus différentes par leurs caractères géologiques ou climatériques. Les crues de la Seine, dont les affluents sont nombreux et ont la forme rayonnante, sont inoffensives, tandis que celles de la Loire ou de la Garonne, dont les grands affluents prennent tous leur source dans la même région, sont désastreuses [1]. A ce point de vue, il est préférable que notre

teurs des écus de 5 francs? D'abord ce serait un procédé peu honorable de la part de l'État qui a garanti la valeur de ces pièces par le fait qu'il a inscrit cette valeur sur la pièce elle-même; — et, en tout cas, ce serait la ruine de la Banque de France, car elle a dans son encaisse généralement 1 milliard de francs en argent sur lequel elle se trouverait perdre plus de 500 millions, c'est-à-dire près de trois fois le montant de son capital-actions.

[1] Pour parler sans métaphore, ce n'est ici qu'un cas particulier de *la loi de substitution* (voir ci-dessus) qui veut que toutes les fois qu'un produit peut être substitué à un autre dans la consommation, leurs valeurs s'égalisent nécessairement. Si l'électricité peut remplacer parfaitement le gaz pour l'éclairage et *vice versâ*, le

réservoir métallique soit alimenté par deux affluents d'origine différente, par l'or et l'argent, que par un seul, et s'il y en avait trois ou quatre le niveau serait d'autant plus stable, en sorte que théoriquement le *poly*-métallisme vaudrait encore mieux que le bi-métallisme. En fait, s'il n'y avait eu que le métal or, la découverte des mines d'or de Californie et d'Australie aurait causé la plus profonde perturbation par une hausse démesurée des prix, et tel pourra être l'effet des mines du Transvaal ou du Klondyke. Leur épuisement en causerait une inverse encore plus redoutable. Il n'importe guère que les prix soient hauts ou bas, mais ce qui importe beaucoup, c'est qu'on ne voie pas brusquement les bas prix succéder à de hauts prix et *vice versâ*. L'idéal d'un bon système monétaire c'est la *stabilité des prix*.

Non seulement les bi-métallistes ne sont pas disposés à renoncer à leur système, mais encore ils voudraient y convertir les pays mono-métallistes or et prétendent qu'aucune des difficultés que l'on redoute ne se produirait si ce système était consacré par un accord international de tous les grands pays sur le pied de 15 ½, ou tout autre rapport à déterminer, 1 à 33 si l'on veut.

Cette affirmation paraît choquante aux économistes de l'école classique. Il ne saurait dépendre, disent-ils, de la volonté d'un gouvernement, ni même de tous les gouvernements réunis, de fixer la valeur respective de l'or et de l'argent *ne varietur*, pas plus que la valeur respective des bœufs et des moutons ou celle du blé et de l'avoine. La valeur des choses est fixée uniquement par la loi de l'offre et de la demande et échappe complètement à la réglementation du législateur : celle des métaux précieux ne fait pas exception à la règle,

Ce raisonnement de l'école classique nous paraît trop absolu. L'or et l'argent ne sont point des marchandises qui puissent être, assimilées aux bœufs ni aux moutons, ni à toute autre marchandise, et voici pourquoi : c'est que leur principale utilité est justement de servir à fabriquer la monnaie. Par conséquent, quand on parle de la demande des métaux précieux, il faut entendre par là presque exclusivement la demande qu'en font une douzaine de grands États pour les Hôtels des monnaies. Or il n'y a rien d'absurde à penser que si cette douzaine d'acheteurs s'entendaient pour fixer les prix

prix de celui-ci se règle nécessairement sur celui-là. Or, il n'est aucun cas de substitution plus parfaite que celle du franc d'argent au franc d'or — ou *vice versà* — en supposant un régime de bi-métallisme vrai, c'est-à-dire la frappe libre des deux métaux. Donc, tant qu'on peut indifféremment employer l'un pour l'autre, l'un ne saurait valoir plus ou moins que l'autre.

respectifs des deux métaux, ils ne pussent, en effet y réussir. S'ils déclarent qu'ils achèteront tous le kilo or sur le pied de 3.100 francs, et le kilo argent sur le pied de 200 francs, il est fort probable qu'ils feront la loi au marché.

On dit qu'il serait absurde de décréter qu'un bœuf vaudra toujours dix moutons ou qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine ! Oui sans doute, parce que le marché de ces marchandises est immense et que chacun de nous par ses achats personnels contribue à en régler les cours. Mais s'il n'y avait de par le monde qu'une douzaine de personnes qui fissent usage de bœuf ou de mouton, il est très vraisemblable qu'il dépendrait d'elles, en se coalisant, d'en fixer les prix sur le pied de 1 à 10 ou sur tout autre pied qu'il leur plairait. Un pareil résultat a été obtenu très souvent, et malgré des conditions bien moins favorables, dans les spéculations commerciales formées par de grands commerçants coalisés, que nous avons déjà vues sous le nom de *Cartels* ou *Trusts*[1].

Sans doute, il ne faut pas pousser cette conclusion à l'absurde. Il va sans dire qu'il ne serait pas au pouvoir des gouvernements, fussent-ils unanimes, de décréter que le rapport entre l'or et l'argent sera désormais sur le pied d'égalité, ou mieux encore, que le rapport sera renversé et que désormais 1 kil. d'argent vaudra 15 kil. ½ or ! Pourquoi une telle déclaration serait-elle lettre morte ? Parce que l'emploi industriel des métaux précieux, bien que de moindre importance que l'emploi monétaire (il absorbe actuellement environ 1/3 de la production), ne saurait cependant être négligé et il serait suffisant pour empêcher la fixation d'un rapport aussi extravagant que celui que nous venons d'indiquer. Tous les gouvernements du monde auraient beau décréter que l'argent vaudra autant que l'or, jamais hommes et femmes ne paieront pour une montre ou pour une bague d'argent le même prix que pour une montre ou pour une bague d'or[2].

1 On peut citer d'ailleurs maintes preuves de cette influence exercée par le législateur sur le cours des métaux précieux : — par exemple, la stabilité du rapport entre la valeur des deux métaux qui s'est prolongée près de trois quarts de siècle, grâce à la loi française ; — et, en sens inverse, la baisse de l'argent produite par la démonétisation de l'Allemagne, aggravée plus tard par la convention qui a supprimé la frappe de ce métal dans l'Union Latine, et précipitée récemment par la suppression de la frappe dans l'Inde anglaise.

2 Ajoutons que si, dans une telle hypothèse, on parvenait à maintenir la valeur de l'or au même niveau que celle de l'argent, comme les frais de production de l'or sont beaucoup plus considérables que ceux de l'argent, il en résulterait que la production argentifère déborderait, tandis que les mines d'or ne tarderaient pas à être abandonnées parce qu'elles ne donneraient plus de bénéfices ; et une semblable

Mais dans des limites raisonnables, nous n'hésitons pas à croire qu'un accord international serait efficace pour fixer la valeur respective des deux métaux et pour supprimer par conséquent le principal inconvénient du système bi-métalliste, à savoir la fuite de l'une des deux monnaies. Où fuirait-elle, puisque par tout pays elle serait soumise à la même loi ?

Seulement cet accord international est-il possible en fait? Ceci est une autre question. Il ne le semble pas, car chaque pays met un point d'honneur à adopter l'étalon d'or, et notamment le Gouvernement anglais, dont le concours serait indispensable au rétablissement du bi-métallisme, l'a toujours repoussé. D'ailleurs, les pays qui ont fixé un rapport entre les deux métaux ont établi les rapports les plus différents (Autriche 1 à 18, 22, Russie 1 à 23, 25, Japon 1 à 32, 33, etc.).

Le mieux donc pour les pays bi-métallistes paraît être de garder le *statu quo* : et c'est aussi ce qu'ils font[1]. Cette politique pouvait présenter quelques dangers, il y a une dizaine d'années, alors que la production de l'or se raréfiait étonnamment et qu'on pouvait se demander s'il y en aurait assez pour tous les États qui voudraient le prendre comme étalon et si ceux qui tardaient à se décider n'arriveraient pas trop tard, mais dans les dernières années du XIXe siècle, la production de l'or a énormément augmenté et il y a lieu de penser qu'elle augmentera encore, peut-être autant et plus, toutes proportions gardées, que celle de l'argent. En sorte que la différence de valeur entre les deux métaux va probablement diminuer et nous verrons un moment de bascule inverse de celui qui s'est produit de 1870 à 1895.

Depuis une vingtaine d'années, la production de l'or a presque quadruplé. La production annuelle, qui était tombée au-dessous de 500 millions en 1884, a dépassé 2 milliards francs en 1906. Et on découvre des terrains aurifères un peu partout.

Il est vrai que la production de l'argent a beaucoup augmenté aussi : elle s'est élevée de 2.150.000 kilos en 1875 à plus de 5 mil-

mesure aurait finalement pour résultat de supprimer la production de l'or dans un délai plus ou moins éloigné. De même que si l'on décrétait qu'un bœuf ne vaudra pas plus qu'un mouton et qu'on réussît à imposer cette base d'évaluation, on peut tenir pour certain que partout on renoncerait à l'élevage des bœufs pour celui des moutons et qu'au bout d'un certain temps la race bovine aurait disparu.

[1] Une Commission de délégués des États-Unis et du Mexique a été envoyée en Europe en 1903 pour voir si on pourrait s'entendre pour reprendre la frappe de l'argent. Le rapport très intéressant de cette mission, qui d'ailleurs n'a pas abouti, a été publié (*Commission on International Exchange*, Washington).

lions de kilos en 1896 (quantité qui d'ailleurs, vu la baisse de valeur de l'argent, ne représente pas une valeur supérieure à celle de 1875, soit 500 millions francs environ). Mais depuis une dizaine d'années, et précisément à raison de la baisse du métal argent, la production n'augmente que très faiblement. Elle est aujourd'hui de 5 ¼ millions de kilos. Aussi la valeur de l'argent tend-elle à se relever un peu. Tombée à 80 francs le kilos en 1902, elle était remontée en 1907 à 110 francs. Il est vrai qu'elle est depuis redescendue un peu au-dessous de 100 francs, c'est-à-dire moins de la moitié de sa valeur légale. Néanmoins nous ne doutons pas que si les sources d'or continuent à couler aussi abondamment, la valeur de l'argent ne se relève à nouveau et il n'est même point impossible qu'on la voie revenir un jour au vieux rapport légal.

La question du bi-métallisme a donc perdu beaucoup de son acuité. Il n'y a pas péril en la demeure pour les États bi-métallistes à le rester, et s'ils veulent un jour adopter le mono-métallisme or, le passage sera moins onéreux qu'aujourd'hui. La solution devient chaque jour plus facile, en même temps que moins urgente[1].

Seulement, comme l'or est devenu en fait la seule monnaie internationale, il faut que les pays bi-métallistes veillent à s'en assurer un stock suffisant[2]. Si non, ils seront obligés d'en acheter pour faire leurs paiements à l'étranger, ce qui sera onéreux (voir ci-après, *Du change*).

[1] La dernière crise de 1907 a fourni un argument nouveau au bi-métallisme, car c'est précisément grâce à lui que la France a pu supporter le contre-coup de la crise sans en être ébranlée et même s'est trouvée en situation de prêter un secours efficace à l'Angleterre. En effet, la Banque de France a pu défendre son encaisse d'or sans avoir besoin de recourir comme toutes les autres banques à l'élévation du taux de l'escompte, mais simplement en escomptant en argent au lieu d'escompter en or. Et elle a pu prêter quelques centaines de millions d'or à la Banque d'Angleterre et aux États-Unis (voir ci-après, *Organisation des banques*).

[2] C'est pour y arriver que divers pays, la Russie il y a quelques années, l'Espagne maintenant, exigent que les droits de douane leur soient payés en monnaie d'or.

CHAPITRE VI

LA MONNAIE DE PAPIER

I

Si l'on peut remplacer la monnaie métallique par de la monnaie de papier ?

Si nous ne savions déjà par une expérience journalière que l'on peut substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique, nous aurions quelque peine à le croire et la question inscrite en tête de ce chapitre paraîtrait bizarre.

Assurément on ne saurait remplacer du blé ou du charbon, ou une richesse quelconque, par de simples feuilles de papier sur lesquelles on aurait fait graver ces mots : « cent hectolitres de blé » ou « cent quintaux de charbon ». Ce ne sont pas ces feuilles de papier qui pourront nous nourrir ou nous chauffer. Et si même nous nous servions des pièces de monnaie, comme les filles d'Orient de leurs sequins d'or ou d'argent, pour les suspendre à notre cou, il est clair que des morceaux de papier multicolores ne pourraient en tenir lieu. — Mais nous savons que la monnaie n'est pas une richesse comme une autre et que dans nos sociétés civilisées son utilité est toute immatérielle. Une pièce de monnaie n'est pas autre chose qu'un *bon* qui nous donne le droit de nous faire délivrer, sous certaines conditions, une part des richesses existantes (voir p. 292). Or ce rôle de « bon » peut être joué par une feuille de papier aussi bien que par un morceau de métal. Le financier Law — qui d'ailleurs par ses expérimentations prématurées mena la France à la banqueroute — a eu le mérite de parfaitement comprendre et montrer cette possibilité.

Pour mieux éclaircir ceci, il nous faut distinguer trois espèces de monnaies de papier :

1° La monnaie de papier *représentative* est celle qui ne fait que représenter une somme égale de numéraire déposée quelque part, par exemple dans les caisses d'une Banque, et qui lui servira de

gage[1]. C'est ainsi que lorsque le public trouve les écus d'argent trop encombrants, la Banque les garde dans sa caisse et les remplace dans la circulation par des billets qui, précisément parce que ce sont des feuilles de papier, sont d'un maniement plus commode. — Cette première forme de monnaie de papier ne peut présenter aucune difficulté.

2° La monnaie de papier *fiduciaire* est celle qui se présente sous la forme d'un titre de crédit proprement dit, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Il est clair que la valeur de cette créance dépend uniquement de la solvabilité du débiteur : si donc on a pleine confiance dans cette solvabilité, si, comme on le dit quelquefois dans le langage des affaires, « la signature vaut de l'or », il est clair qu'il n'y a pas de raison pour que cette feuille de papier ne circule aussi facilement que la monnaie métallique. Les billets de banque rentrent en général dans cette seconde catégorie, sauf dans quelques cas particuliers que nous verrons ci-après.

3° La monnaie de papier *conventionnelle* est celle qui ne représente rien du tout et ne donne droit à rien. C'est pour celle-ci qu'il convient de réserver le nom de *papier-monnaie* dans le sens strict. Ce sont des feuilles de papier émises par un État qui n'a point de numéraire. Ces feuilles portent, il est vrai, ces mots inscrits « billets de cent francs ou de mille francs » et par là revêtent l'apparence, comme les précédents, d'une promesse de payer une certaine somme d'argent. Mais on sait que c'est une pure fiction et que l'État ne les remboursera point, puisqu'il n'a point d'argent pour cela.

C'est sous cette dernière forme surtout que la substitution de la monnaie de papier à la monnaie métallique paraît difficile à comprendre, et certes elle n'est point aussi aisée à réaliser. Cependant des expériences, cent fois répétées dans tous les pays, ont prouvé que, sous certaines conditions, cette substitution était possible et que même les peuples s'en accommodaient assez aisément. La Russie et les républiques de l'Amérique du Sud sont à ce régime depuis plusieurs générations. Pourquoi pas en effet? Si par la volonté de la loi et par le consentement général — qui doit toujours ratifier dans une certaine mesure les déclarations du législateur — ces morceaux de papiers blancs ou bleus sont investis de la propriété de servir à payer nos achats, nos dettes, nos impôts, pourquoi ne circuleraient-ils pas tout aussi bien que les pièces blanches ou jaunes? Car celles-ci ne nous servent pas à autre chose.

[1] Aux États-Unis, lors de la crise de 1907, il a été émis par les banques des chèques non remboursables en argent et des *certificats*, gagés seulement par des valeurs mobilières, et qui ont été reçus par le public avec empressement.

Cependant il faut avouer qu'entre la valeur de la monnaie métallique et celle de la monnaie de papier, il y aura toujours de graves différences. Celle-ci sera toujours plus précaire, plus resserrée, plus variable :

1° La valeur du papier est *précaire*, car elle repose uniquement sur la volonté du législateur, et la même loi qui l'a créée peut aussi l'anéantir. Si la loi démonétise le papier-monnaie, il ne restera rien entre les mains du porteur qu'un chiffon sans valeur : quand il a perdu sa valeur légale, il a tout perdu. Il n'en est pas tout à fait de même de la monnaie métallique. En dehors de sa valeur légale, elle a aussi une valeur naturelle qu'elle doit aux propriétés industrielles et rares du métal dont elle est composée. Sans doute, si l'or et l'argent étaient démonétisés *par tous pays* [1], la monnaie métallique perdrait la plus grande partie de sa valeur : il n'y a pas d'illusions à se faire à cet égard [2], et la preuve c'est qu'il a suffi que quelques pays seulement aient démonétisé leur monnaie d'argent

[1] Par tous pays, disons-nous, car s'il n'est démonétisé que dans un seul, cela ne diminuera pas sensiblement sa valeur. Et voilà justement ce qui constitue pour le porteur de numéraire la plus grande sécurité !

[2] C'est cependant une illusion que se font beaucoup d'économistes ou du moins contre laquelle ils ne mettent pas assez en garde leurs lecteurs. La plupart semblent dire que le sceau de l'État imprimé sur les pièces d'or et d'argent ne fait que constater leur valeur réelle, comme ces étiquettes que les marchands piquent sur leurs marchandises. Mais la déclaration que la pièce d'or de six grammes vaut 20 francs n'est pas seulement *déclarative*, elle est en partie *attributive* de valeur. C'est parce que la volonté du législateur, ratifiée, si l'on veut, par la volonté des hommes, a choisi l'or et l'argent comme monnaie, que ces métaux ont acquis la plus grande partie de leur valeur, et ils en perdraient au moins la moitié et probablement davantage sitôt que cette loi ou cette adhésion viendrait à disparaître. C'est ce qu'Aristote du reste avait vu très clairement : « Par l'effet d'une convention volontaire, dit-« il, la monnaie est devenue l'instrument d'échange. On l'appelle νόμισμα, de νόμος « loi, parce que la monnaie n'existe pas de par la nature : elle n'existe que de par « la loi et il dépend de nous la changer et de la priver de son utilité, si nous le « voulons » (*Morale à Nicomaque*, livre V).

Mais il ne faudrait pas tirer de ce fait, comme l'ont fait en sens inverse d'autres économistes et Cernuschi notamment, cette conclusion que la valeur des métaux précieux est purement *conventionnelle*. Pour qu'un objet quelconque ait une utilité et une valeur reconnue, il faut toujours que la volonté et le choix des hommes interviennent, mais si cette volonté et ce choix sont déterminés par *des causes naturelles*, la valeur qui en résultera sera elle-même naturelle et nullement conventionnelle. Or le choix des hommes, en se portant sur les métaux précieux, n'a rien eu d'arbitraire, car il a été édicté par les qualités très réelles que possèdent ces métaux et que nous avons indiquées. Le blé lui-même ne doit sa valeur qu'au fait que la plupart des hommes civilisés ont adopté cette céréale, entre tant d'autres, pour leur alimentation, et si jamais ils la remplacent par une autre, nul doute que sa valeur ne soit anéantie ; pourtant personne ne songera à dire que la valeur du blé

pour causer une baisse considérable dans la valeur du métal blanc. Toutefois, même dans cette hypothèse, les métaux précieux conserveraient encore une certaine utilité, puisqu'ils pourraient être affectés à des usages industriels ; et comme ces emplois industriels deviendraient d'autant plus importants et d'autant plus nombreux que la valeur du métal baisserait, il est possible que cette baisse de valeur ne fût pas aussi grande qu'on le pense. Mettons qu'elle fût des deux tiers ou des trois quarts de la valeur actuelle. Encore resterait-il, entre les mains du porteur de pièces de monnaie, une certaine valeur que la loi n'aurait pu lui ravir, probablement même une valeur supérieure à celle de n'importe quelle autre marchandise qu'on aurait pu choisir comme monnaie légale.

2° La valeur de la monnaie de papier est plus *resserrée*, car comme elle est conférée par la loi, elle ne peut s'étendre en dehors des limites du territoire que cette loi régit [1]. Elle ne peut donc servir à régler les échanges internationaux. Au contraire, la valeur de la monnaie métallique, étant réglée par celle du métal, est à peu près la même par tout pays civilisé : elle peut donc circuler partout, sinon comme monnaie frappée, du moins comme lingot. Voilà pourquoi la monnaie métallique est essentiellement une monnaie universelle et internationale, tandis que la monnaie de papier reste essentiellement une monnaie nationale.

3° Enfin la valeur de la monnaie de papier est généralement plus *variable* que celle de la monnaie métallique et cela par la raison que la quantité de monnaie de papier dépend de la volonté des hommes, tandis que la quantité de monnaie métallique ne dépend que de causes naturelles, à savoir la découverte de nouvelles mines. L'une est donc émise par les gouvernements, l'autre par la nature. Il est donc au pouvoir d'un législateur imprévoyant de déprécier la monnaie de papier en en émettant une quantité exagérée, et le fait n'est que trop fréquent ! tandis qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de déprécier de cette façon la monnaie métallique.

Il est vrai que la découverte de mines exceptionnellement riches peut aussi jeter dans le monde, à un moment donné, une quantité

est conventionnelle. Il en est de même des métaux précieux. La seule différence c'est qu'il est plus aisé de remplacer les métaux précieux comme monnaie que de remplacer le blé comme aliment.

[1] Sans doute un billet de la Banque de France peut être accepté à l'étranger par un changeur ou par quiconque connaît la Banque de France et sait ce que vaut sa signature. Mais en ce cas on le reçoit, non comme une monnaie, mais comme un titre de créance, c'est-à-dire *avec l'intention de se le faire payer* — tout comme on accepterait aussi par tout pays un billet signé de MM. de Rothschild.

considérable de métaux précieux, et, par suite, faire baisser la valeur de la monnaie métallique. Il est vrai aussi que lorsqu'une période de dépression succède à une période d'activité, la monnaie métallique qui a été attirée dans un pays peut se trouver en excès. Le fait s'est produit plus d'une fois, mais ces variations n'ont jamais l'amplitude et les fatales conséquences qu'entraîne toute variation dans la quantité de papier-monnaie, parce qu'elles s'étendent sur toute la surface du monde civilisé : partout recherchés et reçus, les métaux précieux, s'ils sont en excès dans un pays, ne tardent pas à refluer d'eux-mêmes dans les autres pays, tandis que les crues subites du papier-monnaie — étant toujours renfermées dans les limites d'un pays déterminé, qui forme comme réservoir clos et en dehors duquel elles ne peuvent se déverser — sont désastreuses.

Tels sont les inconvénients qui font du papier-monnaie un instrument si imparfait comparativement à la monnaie métallique. Mais ajoutons qu'ils pourraient être très atténués et même disparaître presque complètement, si l'on imaginait une convention internationale conclue entre tous les pays civilisés et par laquelle ils s'engageraient tous :

1° A donner cours légal à un même papier-monnaie ;

2° A n'en pas augmenter la quantité, ou à ne l'augmenter que dans une proportion déterminée à l'avance, calculée pour chaque pays, par exemple, d'après l'accroissement de sa population.

En ce cas, la valeur du papier-monnaie, quoique toujours conventionnelle, artificielle si l'on veut, néanmoins par le seul fait qu'elle reposerait sur le consentement unanime des peuples, aurait désormais une assiette aussi large et plus stable que la valeur de la monnaie métallique elle-même. Car si, comme nous l'avons dit tantôt, celle-ci est émise par la Nature et celle-là par les Gouvernements, il faut remarquer que la Nature est aveugle, tandis que les Gouvernements ne doivent pas l'être! Ils ont aujourd'hui, comme nous le verrons ci-après, assez de moyens de se renseigner, pour pouvoir régler l'émission du papier-monnaie d'après les besoins de la circulation. Dès lors, comme sa quantité serait réglée par les prévisions scientifiques et non plus par le jeu du hasard, il est à croire que sa valeur serait moins sujette à varier. C'est probablement sous cette forme que sera la monnaie de l'avenir.

Le caractère de la monnaie de papier d'être artificielle n'est point du tout un signe d'infériorité : bien au contraire! Le chronomètre est un instrument artificiel pour mesurer les heures, tandis que le soleil est un instrument naturel. Cela n'empêche pas que le premier ne soit, pour cet usage, fort supérieur au second. C'est la caracté-

ristique même du progrès de remplacer les instruments naturels par des instruments artificiels : le bâton par le fusil, le cheval par la locomotive, la lumière du soleil par la lampe électrique et sa chaleur par le calorifère.

II

Si la création d'une monnaie de papier équivaut à une création de richesse.

Les hommes qui les premiers ont eu l'idée de créer de la monnaie de papier[1] se flattaient par là d'accroître la richesse générale, de la même façon que s'ils avaient découvert une mine d'or ou réalisé le Grand-Œuvre de la permutation des métaux rêvé par les alchimistes.

Sous cette forme l'idée était évidemment absurde, car elle suppose une création de richesses *ex nihilo*. Et pourtant on l'a trop tournée en ridicule, car il est très vrai que l'émission d'une monnaie de papier peut accroître dans une certaine mesure la quantité de richesses existant dans un pays. Mais de quelle façon? C'est Adam Smith qui le premier en a donné l'explication. Il fait observer que la monnaie métallique qui circule dans un pays est un capital improductif et que la substitution de la monnaie de papier, en rendant disponible ce capital, permet de l'utiliser et de lui donner un emploi productif. C'est ainsi, dit-il, dans une comparaison restée célèbre, que si l'on trouvait le moyen de voyager dans les airs, on pourrait restituer à la culture et à la production toute la surface du sol occupée par les routes.

La comparaison ingénieuse d'Adam Smith laisse cependant quelque obscurité dans l'esprit. On voit bien clairement que du jour où l'on n'aurait plus besoin des routes ni des chemins de fer, on pourrait défricher le terrain qu'ils occupent et rendre ainsi à la culture et à la production environ 400.000 hectares, rien que pour la France, — mais on ne voit pas aussi clairement ce qu'on pourra faire de la monnaie métallique du jour où l'on aura trouvé le moyen

[1] Qui a inventé la monnaie de papier? On ne sait. Elle était connue en Chine de temps immémorial et le voyageur Marco Polo au XIVe siècle en avait rapporté la description. L'antiquité nous a laissé maints exemples de monnaies, sinon de papier, du moins de cuir ou d'une valeur purement conventionnelle, que l'on appelait monnaies *obsidionales* parce qu'elles avaient été en général émises dans des villes assiégées, pour suppléer à la monnaie métallique qui faisait défaut. C'est le financier Law qui a fait le premier sur une grande échelle, en 1721, l'émission de la monnaie de papier : tout le monde sait à quelle catastrophe aboutit son système.

de s'en passer. La fera-t-on fondre pour en faire de la vaisselle ou des pendants d'oreilles? Le gain sera bien mince. — Non! mais on l'emploiera en achats ou en placements à l'étranger : voilà le bénéfice. La France a un capital de 6 milliards environ sous forme de monnaie d'or et d'argent. Ce capital énorme ne lui rapporte rien. Supposons qu'on trouve le moyen de le remplacer par du papier : voilà 6 milliards qu'elle pourra placer à l'étranger, soit en achetant des titres de rentes, des actions de chemins de fer, des terres, des navires, soit en renouvelant son outillage industriel ou agricole, et qui, d'une façon ou de l'autre, pourront lui rapporter 4 ou 5 p. 0/0. c'est-à dire 2 ou 300 millions de revenus.

Ainsi font ces familles qui, possédant une argenterie ou des bijoux d'une valeur considérable, les remplacent par un métal d'imitation ou des pierres fausses et réalisent le capital ainsi investi pour grossir leurs revenus. Ou encore comme ces particuliers bien avisés qui, sachant que l'argent ne rapporte rien aussi longtemps qu'il dort dans leur poche ou dans leur coffre-fort, ont soin de n'en garder chez eux que le strict nécessaire et de placer tout le reste. Les plus riches sont le plus souvent ceux qui ont le moins d'argent chez eux. Le paysan économe a un tiroir secret plein de napoléons ou d'écus, mais le millionnaire n'a, pour payer son fournisseur, qu'un carnet de chèques.

Les nations peuvent faire de même. Tandis que la France emploie 6 à 7 milliards de numéraire, l'Angleterre, plus experte en fait de crédit, se contente de 3; elle n'en est pas plus pauvre pour cela, au contraire!

Quand donc on pose cette question : Peut-il dépendre d'un État ou même des banques, en émettant du papier-monnaie, d'augmenter réellement la richesse du pays? il ne faut pas répondre par une négation absolue. En réalité la chose est faisable, mais *seulement jusqu'à concurrence de la quantité de monnaie métallique existante.* En remplaçant les 6 milliards de numéraire que possède la France par égale somme en billets, l'émission du papier-monnaie pourrait en effet procurer à la France un supplément de richesses de 6 milliards — pas un sou de plus, et encore est-ce là un maximum théorique, car en fait il serait bien téméraire d'aller jusqu'à cette limite.

Il importe de remarquer encore que si le gain que nous venons d'indiquer peut être réalisé par certains pays, il ne saurait l'être *par tous à la fois.* Un pays peut bien utiliser son stock métallique d'une façon productive en l'écoulant à l'étranger, mais si chacun voulait en faire autant, il est clair qu'aucun n'y réussirait. Les

espèces d'or et d'argent étant offertes par tous les pays qui chercheraient à s'en débarrasser et n'étant plus demandées par aucun, deviendraient une marchandise encombrante et désormais sans valeur[1].

Et toutefois, même dans cette hypothèse, fort invraisemblable d'ailleurs, le genre humain trouverait encore son compte à se passer des métaux précieux. Il économiserait en effet désormais tout le travail qu'il consacre annuellement à entretenir son stock métallique, à convertir les lingots en monnaie, à combler le vide que le fret et les pertes accidentelles y causent chaque jour, et surtout à en maintenir la masse au niveau qu'exigent les besoins d'un commerce et d'une population toujours grandissante. Pense-t-on que ce travail-là soit peu de chose? L'extraction des mines, la fonte, le transport, le monnayage, le change, représentent le travail d'au moins 200.000 travailleurs, toute une armée. Supprimez la nécessité d'employer les métaux précieux et tous ces bras vont devenir disponibles pour une production nouvelle. La force productive de l'humanité en sera accrue d'autant.

En résumé, on voit que la réponse à la question qui fait le titre de ce chapitre est bien différente de celle qu'on donnait autrefois. Il ne faut plus dire que la monnaie de papier accroît la richesse d'un pays *dans la mesure où elle augmente son stock monétaire*, mais au contraire *dans la mesure où elle permet de le diminuer*.

Tel est l'avantage *économique* que peut procurer l'émission du papier-monnaie à un pays. Mais il n'intéresse guère que les économistes et ce n'est pas là le motif qui détermine les gouvernements à émettre du papier-monnaie. Le but qu'ils visent par là est plus pratique et plus simple : c'est un avantage *financier*. Quand un gouvernement se trouve à court d'argent, la création d'un papier-monnaie est pour lui un moyen très commode de payer ses fournisseurs, ses fonctionnaires, ses dépenses, *sans être obligé d'emprunter et par conséquent sans avoir besoin de payer d'intérêt*. Quand un gouvernement est dans cette situation, il est probable qu'il ne jouit pas d'un crédit très élevé, et que, s'il est forcé d'emprunter, le taux d'intérêt sera très onéreux. Voilà pourquoi le papier-monnaie peut lui procurer en ce cas une économie qui n'est pas à dédaigner. Beaucoup d'États y ont eu recours et en somme ne s'en sont pas mal trouvés, à la condition, bien entendu, de ne

[1] C'est en cela que la comparaison d'Adam Smith pèche un peu. Car si l'on découvrait le moyen de se passer de routes, il en serait autrement : *tous les pays à la fois* pourraient bénéficier également de l'utilité nouvelle qu'ils trouveraient dans les terrains autrefois consacrés au transport et désormais devenus disponibles.

pas dépasser dans leurs émissions la limite que nous avons fixée et qui est représentée par la quantité de monnaie métallique en circulation [1]. Toute émission qui dépasserait cette limite ne pourrait avoir pour résultat que de déprécier la monnaie de papier et elle infligerait au pays et à l'État lui-même des pertes bien supérieures à l'économie dont nous venons de parler.

III

Des dangers qui résultent de l'emploi du papier-monnaie et des moyens de les prévenir.

Les avantages que peut procurer la monnaie de papier soit à un pays, soit à un gouvernement, sont donc réels, mais il se peut qu'ils soient payés bien cher, plus cher peut-être qu'ils ne valent. Et on a même pu dire que le papier-monnaie « est le plus grand fléau des nations ; il est au moral ce que la peste est au physique [2] ».

Toutefois il est bon de remarquer que ces fâcheux effets sont dus plutôt à l'imprudence des gouvernements qu'à la nature même du papier-monnaie. Ils ne se manifestent en effet que lorsque le gouvernement a voulu franchir la limite que nous avons déjà marquée et émettre de la monnaie de papier en quantité supérieure aux besoins (besoins qu'on peut très suffisamment mesurer par la quantité de monnaie métallique habituellement en circulation). Malheureusement la tentation est grande, pour un gouvernement obéré, de franchir ce cercle fatal : beaucoup l'ont fait et ceux-là ont fini par la banqueroute [3].

[1] Pendant la guerre franco-allemande, le Gouvernement français eut besoin d'argent : il émit pour 1.500 millions de francs en billets. S'il les avait demandés à l'emprunt, il aurait dû payer 6 p. 0/0 environ, soit 90 millions par an. S'il avait voulu émettre directement ce papier-monnaie, il aurait pu ne rien débourser du tout, excepté les frais de fabrication. Mais il préféra, avec grande raison d'ailleurs, recourir à l'intermédiaire de la Banque de France, en lui payant un droit de commission de 1 p. 0/0, ce qui ne lui coûta que 15 millions par an. Quant au pays, il y gagna lui-même, parce qu'il ne lui restait qu'une quantité d'argent tout à fait insuffisante en circulation, soit qu'il eût été exporté pour les achats d'armes à l'étranger, soit plutôt qu'il se cachât. L'émission de ces billets fut donc un bienfait pour tous ; même la quantité émise resta au-dessous des besoins, puisque plusieurs banques privées durent se syndiquer pour émettre de petits billets au-dessous de 5 francs que le public réclamait.

[2] Circulaire du 25 octobre 1810 de M. de Montalivet, parlant au nom de Napoléon Ier.

[3] Tout le monde connaît la lamentable histoire des *assignats* qui furent émis par la Convention et le Directoire jusqu'au chiffre extravagant de 45 milliards, c'est-à-

Toutefois on peut dire que, dans l'état actuel de la science économique, un gouvernement qui franchit la limite est vraiment inexcusable. Il y a en effet des signes certains, familiers à l'économiste et au financier, qui permettent de reconnaître le danger, même à distance, et qui donnent des indications plus sûres que celles que le plomb de sonde ou les amers peuvent donner au pilote :

1° Le premier, c'est la *prime de l'or*. Du jour où le papier-monnaie a été émis en quantité exagérée relativement aux besoins, il commence à se déprécier suivant la loi constante des valeurs, et le premier effet de cette dépréciation, le premier signe qui la révèle, alors qu'elle n'apparaît point encore aux yeux du public, c'est que la monnaie métallique fait prime. La monnaie métallique n'est point englobée, en effet, dans cette dépréciation commençante de l'instrument monétaire : pourquoi le serait-elle, puisque l'or et l'argent ont conservé partout leur ancienne valeur ? Les banquiers et les changeurs commencent à la rechercher pour l'envoyer à l'étranger sous forme de lingots et ils paient une petite prime pour se la procurer. Voici alors pour les financiers le moment d'ouvrir l'œil !

2° Le second, c'est la *hausse du change*. Les créances payables sur l'étranger, c'est-à-dire les lettres de change, donnent lieu dans toutes les places commerciales du monde à un grand mouvement d'affaires. Elles ont un cours public, comme toute autre marchandise, qui est justement ce qu'on appelle le cours du change. Or, ces créances sur l'étranger sont toujours payables en or ou en argent, le plus souvent en or, puisque c'est la monnaie internationale. Si donc la France était au régime du papier-monnaie et que ce papier

dire vingt fois probablement la quantité de numéraire existant à cette époque ! Alors même que cette émission se serait faite en bonnes pièces d'or et d'argent, elle n'en aurait pas moins entraîné une dépréciation considérable de la monnaie métallique, puisque celle-ci se serait trouvée vingt fois supérieure aux besoins. On peut penser dès lors quelle dut être la dépréciation d'une simple monnaie de papier ! L'assignat de 100 francs finit par tomber, en février 1796, à 7 sous ! et on vit une paire de bottes se vendre 4.000 francs.

Sans remonter si loin, en 1903, en Colombie, la piastre en papier, qui au pair vaut 5 francs, est tombée à moins de 5 centimes. Aussi un œuf s'y vendait 2 piastres 1/2 (12 fr. 50) et une mule 30.000 piastres (150.000 fr.) !

L'expérience a démontré que lorsque l'émission de la monnaie de papier est confiée à des banques, au lieu d'être faite directement par le gouvernement, elle s'opère en général avec beaucoup plus de mesure et présente beaucoup moins de dangers — parce que les banquiers sont plus vigilants pour défendre leurs intérêts ou du moins ceux de leurs actionnaires que ne l'est le Trésor, hélas ! pour défendre les intérêts du public. Aussi la plupart des gouvernements ont-ils recours aujourd'hui à ce procédé (Voy. au chapitre du Crédit, *De la différence entre le billet de banque et le papier-monnaie*).

fût déprécié, on verrait aussitôt les créances sur l'étranger, sur Londres par exemple, hausser de prix comme l'or lui-même, puisqu'en effet elles valent de l'or — et quand la pièce d'or ferait prime de 2 p. 0/0 et se vendrait 20 fr. 40, la lettre de change de 25 francs sur Londres ferait une prime égale et se vendrait 25 fr. 50 (voir ci-après *Du change*).

3° Le troisième, c'est la *fuite de la monnaie métallique*. Si faible que soit la dépréciation de la monnaie de papier, si cette dépréciation n'est pas immédiatement conjurée par le retrait du papier en excès et si on la laisse se prolonger et s'aggraver, on verra disparaître le peu de monnaie métallique qui restait encore. Ce phénomène est tout à fait caractéristique : il se manifeste dans tous les pays où l'on a abusé du régime du papier-monnaie, en Russie, dans toute l'Amérique du Sud (pays de mines d'or ou d'argent cependant !) Nous l'avons expliqué en détail à propos de la loi de Gresham : nous n'y revenons pas (voir p. 303).

4° Le quatrième, c'est la *hausse des prix*. Il n'apparaît que plus tard et indique que le mal est déjà grave et que la limite permise a été beaucoup dépassée. Aussi longtemps, en effet, que la dépréciation du papier-monnaie est faible, par exemple de 2 ou 3 p. 0/0, les prix ne s'en ressentent guère (excepté le prix des lingots d'or ou d'argent). Le marchand en détail ou même en gros ne majorera pas le prix de ses marchandises d'une si petite différence, et le ferait-il que le public ne s'en inquiéterait pas. Mais du jour où la dépréciation de la monnaie de papier atteint 10, 12 ou 15 p. 0/0, alors tous les marchands ou producteurs haussent leurs prix proportionnellement. Le mal, qui jusqu'alors était à l'état latent, fait éruption au dehors et se révèle au grand jour[1].

5° Enfin, il faut remarquer que les anciens prix ne changent pas pour les personnes qui peuvent payer en monnaie métallique, si toutefois il leur en reste encore : celle-ci en effet n'a rien perdu de sa valeur, bien au contraire. On assiste donc à un curieux spectacle, celui du *dédoublement des prix ;* chaque marchandise se trouve avoir désormais deux prix, l'un payable en monnaie métallique, l'autre payable en monnaie de papier et la différence entre les deux mesures est précisément la dépréciation de celle-ci.

[1] Les commerçants et les producteurs ne sont pas fâchés de cette hausse, et ils s'y habituent si bien qu'on les voit même s'attacher au régime du papier-monnaie et s'opposer à son abolition qui aurait pour résultat de rétablir les anciens prix. Quand les États-Unis étaient au régime du papier-monnaie, il y avait tout un parti désigné sous le nom assez significatif d'*inflationists*, qui a fait tous les efforts possibles pour le maintenir ; et le même parti revit aujourd'hui dans la République Argentine. Pour l'explication de ce fait, voir p. 297.

Sitôt donc qu'un gouvernement constate les signes précurseurs, à savoir la prime de l'or ou la hausse du change[1], son premier devoir est de s'interdire absolument toute émission nouvelle de papier-monnaie : il a atteint en effet la limite à laquelle il faut s'arrêter. S'il a eu le malheur de la franchir et s'il voit se manifester en conséquence les redoutables symptômes de la hausse et du dédoublement des prix, il doit faire machine en arrière et détruire tout le papier-monnaie au fur et à mesure qu'il rentre dans ses caisses, jusqu'à ce qu'il l'ait ramené à de justes proportions. Mais ce remède héroïque, qui a pour conséquence la suppression partielle des revenus de l'État, n'est pas à la portée de tous les gouvernements. La condition *sine qua non* pour qu'ils puissent l'employer, c'est qu'ils soient en mesure de se passer d'une partie de leurs revenus, c'est-à-dire qu'ils trouvent des excédents dans leurs budgets.

IV

Le chèque.

Si la monnaie de papier a l'avantage d'économiser la monnaie métallique, ce n'est, comme on peut le voir, qu'au prix de graves inconvénients et même de grands dangers. Si donc on pouvait trouver quelque moyen d'économiser la monnaie métallique sans recourir à ce dangereux substitut, ce serait, certes un grand bienfait.

Or, ce moyen existe : il est à la fois plus radical et plus inoffensif. Il n'expulse pas la monnaie métallique, mais il dispense de s'en servir. C'est le billet de banque et mieux encore le chèque. Ne parlons pour le moment que de celui-ci.

Voici comment les choses se passent en pratique, par exemple en Angleterre. Chaque fois qu'un Anglais a un paiement à faire, même pour ses dépenses courantes, à un fournisseur par exemple, il lui remet un *chèque*, c'est-à-dire un ordre de payer sur son banquier (cet ordre suppose naturellement un dépôt d'argent fait préalablement chez le banquier)[2]. Le fournisseur ne se donne pas la peine

[1] Quand, après la guerre de 1870, la France était sous le régime de la monnaie de papier et que tout son or passait en Allemagne pour payer l'indemnité de guerre, l'or fit prime un moment de 2 ½ p. 0/0 (0 fr. 50 pour une pièce d'or de 20 fr.). C'était peu, mais ce fut assez pour donner l'éveil au Gouvernement, et le danger fut conjuré.

[2] C'est en effet le caractère juridique et économique du chèque qu'il suppose toujours une somme d'argent, une *provision*, comme on dit, chez le banquier. C'est donc un instrument de paiement et non un instrument de crédit. Par là il se dis-

d'aller toucher ce chèque, mais il le remet à son propre banquier, et celui-ci, le plus souvent, ne le touche pas davantage. Voici pourquoi. C'est que tous les banquiers, en Angleterre, se trouvant réciproquement créanciers et débiteurs les uns des autres pour des sommes énormes, leurs correspondants à Londres n'ont qu'à s'entendre et à balancer leurs comptes. C'est justement ce qu'ils font en se réunissant tous les jours dans le *Clearing-House* (Chambre de liquidation)[1] où se règle ainsi par de simples compensations un chiffre de transactions qui s'élève annuellement à près de 400 milliards de francs, dont plus de 1 milliard de francs *par jour!* Les Chambres de compensation des États-Unis liquident des sommes encore plus colossales (près de 800 milliards en 1907), parce que les opérations de Bourse y sont aussi comprises. Pour régler les différences sur ces énormes opérations, on n'a besoin de recourir à la monnaie métallique que dans des proportions infimes (3 p. 0/0 environ).

Ce système de compensation est facilité par l'emploi très habituel en Angleterre du *chèque barré* (*crossed*), c'est-à-dire ne pouvant être payé à une personne quelconque, mais seulement au banquier nominativement désigné entre deux barres transversales tracées obliquement sur le chèque. Et ce banquier lui-même généralement ne le touche jamais en argent mais le règle par compensation avec ses confrères. Aussi a-t-on pu définir humouristiquement le chèque barré : un chèque fait pour n'être jamais payé. L'avantage de ce chèque c'est qu'il ne peut servir à personne autre qu'au banquier dont il porte le nom, et par conséquent peu importe qu'il soit volé ou perdu[2].

En France l'usage du chèque est beaucoup moins répandu et bien moins encore celui du chèque barré. Le chèque est très employé

tingue des titres de crédit que nous étudierons plus loin, de la lettre de change et même du billet de banque qui ne suppose pas nécessairement une somme égale en argent dans l'encaisse de la Banque.

Néanmoins, en fait, le chèque est sur la limite qui sépare la monnaie du crédit, car souvent il est payé par le banquier alors même que celui-ci n'a pas la somme correspondante au compte de son client, s'il est avec lui en compte-courant. Et, en tout cas, le créancier qui reçoit un chèque en paiement fait acte de foi car il n'est jamais sûr qu'il sera payé : il se peut, en effet, que la provision n'existe pas ou que la signature soit fausse ou que le chèque ait été volé.

[1] Ils ne s'y réunissent pas tous, cela va sans dire! mais au nombre de vingt-huit qui viennent y apporter les chèques de tous les autres banquiers leurs correspondants. Chacun inscrit ce qu'il doit et ce qui lui est dû et les différences en sont portées en compte à la Banque d'Angleterre où tout vient se centraliser.

[2] Dans certains pays, notamment en Autriche et en Suisse, l'administration des Postes remplit aussi pour les petites bourses et sur une petite échelle encore, mais qui va rapidement grandissant, ce rôle de banque de compensation.

dans les affaires, mais peu dans les dépenses quotidiennes. C'est que le Français de classe moyenne garde chez lui ses valeurs et touche directement les coupons, et il paie lui-même ses fournisseurs. Il n'a donc pas besoin de chèques. Du reste un fournisseur ne peut accepter un chèque en paiement que d'une personne honorable, car rien ne lui garantit qu'il sera payé. Par là l'usage du chèque implique un état moral assez élevé[1].

On peut même aller plus loin et supprimer le chèque. Supposons que tous les Français sans exception aient un compte ouvert dans une même maison de banque qui sera chargée d'encaisser, pour chacun de ses clients, toutes leurs recettes qu'elle porte à leur *crédit*, et de régler pour eux toutes leurs dépenses qu'elle porte à leur *débit*. Dans une semblable organisation, on pourrait supprimer la monnaie jusqu'au dernier centime. Toutes les fois que je ferais un achat, au lieu de payer mon fournisseur, je me bornerais à dire à la Banque de porter la somme due à mon débit, et au crédit du marchand : celui-ci à son tour, toutes les fois qu'il aurait acheté des fournitures quelconques, ferait de même. Si, au lieu de solder des dépenses, j'avais à faire un placement, on procéderait de la même façon : la Banque porterait à mon débit la somme représentant la valeur du titre acheté, et une valeur égale au crédit de la Compagnie qui l'a émis ou du précédent titulaire qui me l'a vendu. A la fin de l'année, la Banque enverrait à chacun son compte. Il se solderait par une balance, soit en faveur de la Banque, soit en faveur du client. On reporterait ce solde pour l'année suivante, soit au débit du client dans le premier cas, soit à son crédit dans le second cas, et ainsi de suite. Il est clair qu'en généralisant ce système on pourrait théoriquement régler la totalité des transactions par de simples règlements d'écritures, par des *virements des parties*, comme l'on dit.

[1] Cependant la Banque de France délivre à ceux de ses clients, spécialement aux banquiers, qui veulent user de ce mode de paiement par compensation, des chèques d'une espèce spéciale qu'on appelle *mandats rouges* — pour près de 200 milliards annuellement (186 milliards en 1906, 179 en 1907).

Le chèque est employé aussi bien aux plus gros paiements qu'aux besoins du ménage. Lors du paiement de l'indemnité de guerre de la Chine au Japon, en 1896, un acompte de 8.250.000 liv. sterling (206 millions fr.) a été payé par l'ambassadeur de Chine à l'ambassadeur du Japon en un simple chèque sur la Banque de Londres sans qu'un penny ait été déplacé, et de même, après la guerre russo-japonnaise en 1906, un chèque de 121 millions francs a été remis par l'ambassade de Russie à Londres à l'ambassadeur du Japon.

V

Comment les perfectionnements de l'échange tendent à nous ramener au troc.

L'évolution que nous venons de retracer appelle notre attention sur un fait des plus curieux. Il est évident qu'elle tend, comme l'avait remarqué Stanley Jevons, en supprimant complètement l'instrument des échanges, à nous ramener à l'échange direct de marchandises contre marchandises, c'est-à-dire, en somme, au troc. Il y a, en effet, dans les procédés savants et compliqués qui constituent le dernier mot du progrès économique, une curieuse ressemblance avec les procédés primitifs des sociétés encore barbares. Ce n'est pas la première fois que l'on signale dans le développement historique des peuples cette marche singulière de l'esprit humain qui, parvenu au terme de sa carrière, semble revenir tout près de son point de départ, ayant décrit ainsi, sinon un de ces grands cercles qui avaient si fort frappé l'imagination de Vico, du moins une courbe en forme de spirale ascensionnelle[1].

C'est bien à une sorte de troc que l'on arriverait dans l'hypothèse que nous avons supposée, celle où tous les habitants d'un pays seraient clients d'une même banque : ce régime social, où nul n'aurait plus besoin de monnaie, ne pourrait s'expliquer que parce que chacun paierait les produits ou les services qu'il consommerait avec ses propres produits ou ses propres services.

C'est bien une sorte de troc qui est réalisé dans cette merveilleuse institution du *Clearing-House*, car ces liasses monstrueuses de chèques, lettres de change, effets de commerce, qui sont échangés et compensés chaque jour, ne sont que les signes représentatifs de monceaux de caisses, de ballots, de barriques, qui ont été échangés en nature et, pour qui sait regarder derrière les coulisses, le *Clearing-House* apparaît comme un grandiose marché analogue à ceux des peuplades africaines ou des cités disparues, avec cette

1 C'est un phénomène analogue à celui qui tend à supprimer le marchand pour revenir à la mise en contact du producteur et du consommateur (voir p. 278).

On pourrait en trouver dans les autres sciences sociales bien d'autres exemples non moins curieux : — le formalisme littéral des législations primitives tend à revivre dans les législations avancées, sous forme de mentions inscrites sur des registres; — le gouvernement direct par le peuple des cités antiques reparaît dans le *referendum* des Constitutions modernes; — le service militaire obligatoire pour tous les citoyens nous ramène à l'état qui a précédé l'institution des armées permanentes, etc.

seule différence qu'au lieu d'échanger des marchandises en nature on échange les titres qui les représentent.

Et, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, le commerce international entre deux pays tend toujours à prendre la forme du troc ; chacun importe autant qu'il exporte et *vice versa*.

Il est vrai que si les métaux précieux perdent leur fonction d'instruments d'échange, ils conservent toutefois leur autre fonction de mesure des valeurs, car il est clair que la valeur de tous ces papiers, billets de banque, etc., repose en fin de compte sur la monnaie métallique. Seulement cette base devient chaque jour de plus en plus étroite relativement à l'énorme édifice que le crédit bâtit sur elle. C'est, comme on l'a dit, une pyramide grandissante qui repose sur le sommet, ou une toupie tournant avec une rapidité vertigineuse sur une pointe de métal immobile, et dans ces conditions l'équilibre paraît terriblement instable. Dès que la toupie cesse de tourner, elle tombe !

Et il n'est pas dit que, même comme mesure des valeurs, les métaux précieux ne perdent un jour leur antique privilège. On peut très bien concevoir un état social dans lequel l'unité de valeur servant à régler les comptes serait purement nominale et ne correspondrait à aucune pièce existante dans la circulation. On peut trouver dans l'histoire bien des monnaies de compte de ce genre, à commencer par le *mark banco* des banques du Moyen âge, la *livre tournois* de l'ancien régime en France, ou la *guinée* des Anglais aujourd'hui.

Et c'est seulement quand la monnaie sera devenue une pure abstraction que l'état social que nous avons indiqué dans le chapitre précédent — celui où tous les rapports économiques entre les hommes seront réglés par de simples écritures — pourra être pleinement réalisé [1].

[1] Il suffirait d'étendre le système du chèque barré. Cet état social éventuel a fait l'objet, sous le nom de *Comptabilisme social*, d'études intéressantes publiées par MM. Solvay, Hector Denis et de Greef, dans les *Annales de l'Institut des Sciences sociales* de Bruxelles, 1897.

CHAPITRE VII

L'ÉCHANGE INTERNATIONAL

I

Ce qu'il faut entendre par balance du commerce.

On appelle *balance du commerce* le rapport qui existe entre la valeur des importations et celle des exportations. Si nous consultons les statistiques des exportations et des importations, nous voyons que cette égalité n'existe presque jamais : la balance du commerce penche tantôt du côté des importations, tantôt du côté des exportations : toutefois le premier cas est le plus fréquent.

Prenons pour exemple la France. Voici les chiffres du commerce de la France (commerce spécial) [1] dans les cinq dernières années :

1903...	Importations.	4.801	millions.	Exportations.	4.252	millions.
1904...	—	4.502	—	—	4.451	—
1905...	—	4.779	—	—	4.867	—
1906...	—	5.627	—	—	5.267	—
1907...	—	6.223	—	—	5.596	—
TOTAL..	—	25 932		—	24.433	

On voit que les chiffres des importations et exportations ne diffèrent pas beaucoup : généralement les premières l'emportent. Exceptionnellement en 1905 ce sont les exportations qui l'ont emporté.

Néanmoins il résulte donc de ces chiffres que dans une période

[1] On entend par *commerce général* le mouvement de toutes les marchandises qui entrent en France ou en sortent, ne fût-ce que pour toucher terre, et par *commerce spécial* seulement le mouvement des marchandises qui ont été produites à l'intérieur ou qui sont destinées à la consommation intérieure : il ne comprend donc ni les marchandises en transit, ni les admissions temporaires. Le commerce spécial est nécessairement inférieur au commerce général : cette différence, pour la France, est de plusieurs milliards. La proportion est plus considérable dans d'autres pays à raison de leur situation géographique : en Suisse, par exemple.

de cinq ans seulement, la France a acheté à l'étranger pour 1.499 millions fr. de marchandises de plus qu'elle ne lui en a vendu, ce qui représente un excédent annuel des importations sur les exportations de 300 millions [1].

Faut-il conclure de ces chiffres que la France est obligée de payer tous les ans à l'étranger environ 300 millions en monnaie par an? Ce n'est pas probable, car il est facile de constater par l'observation la plus superficielle que la quantité de monnaie en circulation ne paraît pas avoir sensiblement diminué. Mieux que cela! elle a augmenté. En effet, les mêmes douanes qui enregistrent les exportations et les importations de marchandises, enregistrent aussi les entrées et les sorties de métaux précieux. Or voici les chiffres relatifs à la même période :

1903......	Entrées...	441	millions.	Sorties...	238	millions.
1904......	—	755	—	—...	235	—
1905......	—	885	—	—...	232	—
1906......	—	601	—	—...	337	—
1907......	—	675	—	—...	358	—
		3.357	—		1.400	—

Le stock numéraire de la France s'est donc accru, durant cette même période, de 1.957 millions, soit près de 400 millions par an! C'est donc précisément l'inverse [2]!

[1] Voici, comme terme de comparaison, les chiffres ci-dessous (qui sont ceux donnés dans la 1re édition de ce livre) :

	Importations.		Exportations.	
	—		—	
1876............	3.988	millions.	3.576	millions.
1877............	3.670	—	3.436	—
1878............	4.176	—	3.180	—
1879............	4.595	—	3.231	—
1880............	5.033	—	3.468	—
Total.........	21.462	—	16.891	—

En comparant ces deux périodes quinquennales, à 27 années de distance, on remarquera : 1° que l'ensemble du commerce (exportations et importations) a considérablement augmenté, de 31 p. 0/0 environ ; — 2° que l'accroissement est beaucoup plus grand sur les exportations (45 p. 0/0) que sur les importations (21 p. 0/0) ; — 3° que par conséquent la balance du commerce est devenue beaucoup plus favorable (dans le sens que nous allons définir).

[2] Sans doute, les relevés de la douane ne sont pas exacts, l'argent que les voyageurs portent sur eux, par exemple, n'y figurant pas. Mais les erreurs ou omissions devant être à peu près les mêmes pour les entrées et les sorties, le rapport entre les deux termes n'en doit pas être sensiblement modifié.

D'ailleurs, la même preuve est fournie aussi par les encaisses des banques, par

Si nous prenions l'Angleterre, les chiffres seraient plus surprenants encore. L'excédent annuel des importations sur les exportations y dépasse régulièrement 5 milliards fr. [1], c'est-à-dire que six mois devraient suffire pour enlever tout le numéraire de l'Angleterre, car il ne dépasse pas trois milliards de francs! Il n'en est rien pourtant et nous voyons au contraire, là comme en France, les entrées de numéraire dépasser ordinairement les sorties.

Quel est donc le mot de l'énigme? Celui-ci tout simplement : pour savoir si le commerce extérieur d'un pays est en équilibre, ce n'est point uniquement la balance de ses exportations et de ses importations qu'il faut considérer, comme on le fait généralement dans le public, mais bien la *balance de ses créances et de ses dettes*. Or, la balance des comptes n'est pas la même que la balance du commerce : à vrai dire, les exportations constituent bien une créance sur l'étranger et même la principale, mais il peut en exister d'autres : les importations constituent bien aussi la principale dette vis-à-vis de l'étranger, mais elle n'est pas la seule.

Et quelles sont donc ces créances ou ces dettes internationales, distinctes des exportations et des importations, que l'on a appelées très bien des exportations ou importations *invisibles?*

Elles sont nombreuses [2], voici les principales :

1° Les *frais de transport* des marchandises exportées, c'est-à-dire le fret et l'assurance. — Si le pays qui exporte fait lui-même le transport de ses marchandises, ce qui n'est pas toujours le cas, il acquiert une créance sur l'étranger qui assurément ne figurera pas dans les exportations, puisqu'elle ne prend naissance qu'après que la marchandise est sortie du port et en route pour sa destina-

exemple, celle de la Banque de France, qui n'a cessé de monter depuis 30 ans et a passé de 1 milliard fr. à près de 4 milliards!

[1] Voici les chiffres du commerce de l'Angleterre pour les trois dernières années :

1905........	Importations...	14.249	Exportations....	8.317	millions fr.
1906........	—	15.329	—	9.470	—
1907........	—	16.289	—	10.749	—
		45.867		28.536	

Ainsi, dans cette période de trois années seulement, l'excédent des importations est de 17.331 millions fr., ce qui représente cinq fois la valeur des monnaies existant en Angleterre!

[2] Mais il faut se garder d'y faire figurer, comme le font nombre de traités d'économie politique, les *profits* des exportateurs. Ces profits sont déjà comptés dans la valeur des exportations et cela ferait donc double emploi. Cette valeur est fixée par une commission dite *Commission des valeurs en douane*, d'après le cours des marchandises; or, ce cours correspond au prix de vente et comprend naturellement les profits des fabricants.

tion. Un pays comme l'Angleterre a de ce chef une créance énorme sur l'étranger : elle a été évaluée par le *Board of Trade* à 2.255 millions fr. par an ; non seulement en effet l'Angleterre transporte la totalité de ses propres marchandises, mais encore la plus grande partie des marchandises des autres pays et naturellement elle ne le fait pas gratis [1].

La France au contraire a, de ce chef, une dette évaluée à 300 ou 400 millions de francs. Elle ne transporte guère en effet sur ses propres navires que la moitié de ses exportations et le tiers de ses importations.

2° Les *intérêts des capitaux placés à l'étranger*. — Les pays riches placent à l'étranger une grande partie de leurs épargnes et, de ce chef, ont à toucher au dehors tous les ans des sommes très considérables en coupons de rentes, d'actions ou d'obligations, ou même sous forme de fermages ou de profits d'entreprises industrielles ou commerciales. On évalue ainsi à plus de 2 milliards francs le tribut que l'Angleterre prélève de ce chef sur l'étranger ou sur ses propres colonies. Non seulement c'est sur la place de Londres que les Indes et les colonies d'Australasie ont négocié la presque totalité de leurs emprunts, mais encore que d'entreprises les Anglais dirigent ou commanditent dans le monde entier ! Ils se sont rendus acquéreurs aux États-Unis de terrains dont la superficie est évaluée à 8 millions d'hectares, la superficie de l'Irlande ! La France aussi a des créances considérables sur l'étranger. D'après une évaluation officielle datant déjà de quelques années, elles s'élèvent à près de 30 milliards de francs en capital et à 1.134 millions en revenus mais ce chiffre doit être majoré considérablement.

[1] Cette majoration, dont les frais de transport surchargent la valeur des marchandises, explique le fait suivant qui, au premier abord, paraît inexplicable. Si on fait le total des exportations et des importations de tous les pays du monde, on constate une supériorité constante des importations sur les exportations. C'est ainsi que, d'après l'Office de Statistique universelle d'Anvers en 1904, la valeur totale des importations du monde était de 67 milliards fr., tandis que la valeur totale des exportations n'était que de 63 milliards, soit 4 milliards de moins. Or si, au lieu de comparer les *valeurs* des marchandises entrées et sorties, on comparaît leurs *quantités*, il est bien évident que les deux totaux seraient égaux, car il est clair qu'*il ne peut pas y avoir de par le monde plus de marchandises entrées que sorties*, à moins de supposer qu'elles se multiplient en route ! Tout au contraire, comme une partie se perd en route par le fait des naufrages et déchets, il est certain que les marchandises arrivées doivent être un peu inférieures en quantité aux marchandises expédiées Mais puisque, au lieu de considérer les quantités, on considère les valeurs, et puis. que ces valeurs grossissent en route précisément à cause des frais de route, il n'est pas étonnant que les marchandises importées, c'est-à-dire rendues à destination, représentent une valeur plus considérable que les marchandises exportées, c'est-à-dire prises au point de départ.

L'Allemagne aussi est créancière de ce chef pour une somme probablement peu inférieure, en tout cas rapidement croissante.

Au contraire, l'Espagne, la Turquie, l'Égypte, les Indes, les républiques de l'Amérique du Sud, figurent à ce chapitre comme débitrices.

Toutefois remarquez que lorsque les pays obérés émettent un emprunt — et aussi longtemps que cet emprunt n'est pas entièrement souscrit — les rôles sont renversés : ce sont eux qui deviennent momentanément créanciers des pays qui ont à leur envoyer des fonds, et ce sont ceux-ci qui sont constitués leurs débiteurs. Tous les ans la France fait des placements nouveaux à l'étranger et doit par conséquent envoyer de l'argent qui est à déduire de celui qu'elle fait venir pour les intérêts de ses placements anciens. Il peut même y avoir telle année où elle ait plus à envoyer qu'à recevoir.

3° Les *dépenses faites par les étrangers* résidant dans le pays. — Comme l'argent qu'ils dépensent n'est pas le produit de leur travail, mais qu'ils le tirent de leurs terres ou des capitaux placés dans leur pays d'origine, il y a là, pour tout pays fréquenté par de riches étrangers, un courant de créances continu. Elles ont été évaluées à 350 millions fr. pour l'Italie, à 200 millions fr. pour la Suisse. Elles doivent s'élever au moins à 300 millions fr. pour la France, qui héberge à Paris, à Nice, à Pau, etc., un nombre considérable de rentiers étrangers[1].

Au contraire, les États-Unis, l'Angleterre et la Russie, sont débitrices de ce chef de centaines de millions. C'est comme un prix de pension qu'ils ont à payer pour leurs nationaux.

4° Les *commissions des banquiers* quand ils étendent leurs opérations à l'étranger. — Des places comme celles de Londres, de Paris ou de Berlin, reçoivent des ordres et font des opérations pour le monde entier, et, comme elles ne le font pas gratis, elles sont créancières de ce chef de sommes considérables.

5° La *vente des navires*. — Les navires achetés ne figurent pas sur les registres des douanes, pas plus à l'entrée qu'à la sortie. Or, l'Angleterre, qui construit des navires pour tous les pays, est créancière de ce chef d'une somme énorme, tandis que la France à cet égard est plutôt débitrice.

[1] Il arrive à Paris, dans les hôtels et maisons meublées, de 4 à 500.000 étrangers chaque année (550.000 en 1900, année de l'Exposition). Admettons que tous les étrangers qui viennent en France figurent dans ce nombre, quoique en réalité il y en ait qui ne passent pas par Paris. Admettons que chacun d'eux ne dépense que 500 fr. pour son séjour, hypothèse ridiculement inférieure à la réalité, car il en est qui dépensent cette somme chaque jour — cela ferait tout de même 250 millions fr.

Si l'on pouvait connaître assez exactement le montant des créances et des dettes de chaque pays — y compris, bien entendu, les exportations et les importations — on saurait quel est le solde qui reste au crédit ou au débit de chaque pays, et on verrait que la quantité de numéraire qui entre ou qui sort est égale à ce solde.

Ainsi pour la France puisque dans ces cinq dernières années elle a eu un excédent annuel d'importations de 300 millions, et que néanmoins elle a touché annuellement environ 400 millions fr. en numéraire, c'est donc que la balance de ses créances et de ses dettes sur l'étranger lui laisse un solde créditeur de 300 + 400 = 700 millions fr.

II

Comment se maintient la balance des comptes.

Abandonnons donc la vieille et absurde idée — encore souvent ressassée dans des journaux importants — qu'un pays marche à sa ruine quand il importe plus qu'il n'exporte. Mais la question n'est que déplacée, car, remplaçant alors les mots « balance du commerce » par ceux de « balance des comptes », nous devons la formuler ainsi : un pays ne risque-t-il pas de se ruiner quand, tout compte fait, il a plus à payer à l'étranger qu'à en recevoir?

A cette question les économistes de l'école classique répondaient hardiment : non! Et ils donnaient, à l'appui de leur dire, une très élégante démonstration.

Supposons qu'il s'agisse de la France.

Admettons que le manque d'équilibre entre les créances et les dettes entraîne un drainage continu du numéraire. La fuite du numéraire aura pour effet, pour autant que la théorie quantitative de la monnaie est vraie (voir ci-dessus, p. 239), l'accroissement de valeur de la monnaie et, par voie de conséquence, une baisse générale des prix. Mais si les prix baissent ce sera un grand stimulant pour l'exportation, puisque les étrangers auront tout avantage à venir faire leurs achats chez nous — le commerce acheteur court toujours au meilleur marché — et ce sera du même coup un frein énergique à l'importation puisque les étrangers ne trouveront plus profit à venir vendre chez nous et que nos nationaux pourront s'approvisionner désormais à meilleur compte en France : on ne voit guère les marchandises aller des endroits où elles sont chères aux endroits où elles sont bon marché, pas plus qu'on ne voit les fleuves remonter vers leurs sources! En fin de compte, cette situation doit tendre au *relèvement des exportations et* à la *réduction*

des importations. Voilà précisément le remède qui convient à la situation. Et finalement le numéraire reviendra comme il était parti.

Supposez que la France émette du papier-monnaie pour remplacer son numéraire, même résultat accentué. La monnaie métallique se trouve faire prime et une prime d'autant plus forte que l'on a émis plus de papier-monnaie. Alors les producteurs français trouvent un grand avantage à vendre à l'étranger puisqu'ils sont payés avec une monnaie qui fait prime et que cette prime leur procure un bénéfice. L'exportation est donc fortement stimulée. Et réciproquement l'importation est découragée, car les étrangers n'aiment pas à vendre dans un pays à monnaie de papier dépréciée, ou, s'ils le font, ils ne pourront le faire qu'en élevant leurs prix, ce qui aura également pour effet de restreindre leur clientèle.

Il n'est même pas besoin d'attendre que la baisse des prix se soit produite pour que le courant des importations et des exportations se renverse : un mécanisme plus subtil devance ce moment. C'est *la hausse du change* qui produit les mêmes effets : stimuler les exportations et restreindre les importations (voir ci-après *Le Change*).

En résumé, il y a un jeu automatique dans la balance des comptes qui lui permet de reprendre d'elle-même la position d'équilibre quand elle s'en est écartée — comme ces régulateurs des machines à vapeur qui tendent à ramener toujours la vitesse de la machine à sa position d'équilibre. Le courant ne peut jamais persister dans le même sens, pas plus qu'un courant de marée : tôt ou tard il se renverse et, après avoir emporté le numéraire, il le rapporte.

C'est Ricardo qui a donné à cette démonstration une formule très frappante en disant que l'*échange international tend toujours à prendre la forme du troc* — comme chez les sauvages, sauf, bien entendu, la supériorité des procédés employés. Toute dette vis-à-vis d'un pays étranger est payée par une exportation de marchandises vers ce même pays — et, réciproquement, toute créance sur un pays étranger est payée par une importation de marchandises de ce même pays, tout comme si l'argent n'existait pas[1].

[1] Cependant M. Herckenrath, dans la traduction hollandaise, fait remarquer que pour les pays, comme pour les individus, l'échange ne se fait pas toujours *marchandise* contre *marchandise*, mais peut se faire *marchandise* contre *service* ou *vice versa*. Cela est vrai : lorsque, par exemple, la Suisse donne, en échange de l'argent des touristes, *la vue* de ses cascades, ou l'Italie celle de ses tableaux, ces pays n'ont besoin de fournir aucune marchandise comme contre-partie. Il faut donc prendre le mot de troc dans le sens le plus large comme embrassant les services aussi bien que les marchandises.

Et mieux encore, dit-on! l'expérience a démontré que toutes les fois que, à la suite d'un traité de commerce ou par toute autre cause, un pays a vu ses importations augmenter dans une forte proportion, il n'a jamais manqué de voir ses exportations augmenter parallèlement. Et réciproquement si, par le moyen d'un tarif protectionniste, il réussit à diminuer ses importations, il doit s'attendre à voir diminuer proportionnellement ses exportations [1].

Cette théorie trouve certainement une confirmation dans les faits, puisque les statistiques (voir p. 337), démontrent que le numéraire n'intervient que pour une très faible part dans le règlement du commerce international — 6 à 7 p. 0/0 environ [2]. Il faut donc bien admettre que la balance des comptes se règle d'elle-même et que créances et dettes tendent à s'équilibrer. C'est ce que, dans l'école de Bastiat, on appelait « une harmonie économique ».

Néanmoins aujourd'hui on n'est pas si affirmatif et on admet plutôt que c'est une situation fâcheuse pour un pays que d'avoir — nous ne disons plus une balance du commerce défavorable, ce qui, en effet, ne signifie rien — mais une balance des comptes qui le constitue débiteur de l'étranger.

En effet la diminution de son stock monétaire implique un appauvrissement — sinon en soi, du moins relativement aux autres pays — et la baisse des prix, avec la baisse des salaires qui en résultera,

[1] Voici pour la France, mis en regard, le mouvement des marchandises et celui des métaux précieux des trois dernières années, exportations et importations réunies:

	Marchandises.	*Métaux précieux.*
	—	—
1905	9.466 millions fr.	1.117 millions fr.
1906	10.894 —	938 —
1907	11.819 —	1.033 —
	32.179 —	3.088 —

Ce n'est pas même le 1/10. Et comme les lingots sont compris dans la même statistique que la monnaie et qu'une grande partie de ces lingots est destinée à des emplois industriels et constitue par conséquent une véritable marchandise, il ne faut compter que les deux tiers de ces chiffres pour le mouvement de la monnaie proprement dite, donc 2 milliards de monnaie environ contre 32 milliards de marchandises.

[2] Toutes choses égales d'ailleurs, c'est certain. Mais il ne faudrait pas en conclure que, dans l'histoire commerciale d'un pays, les courbes des exportations et des importations restent nécessairement parallèles. Pour la France notamment pendant le second Empire, de 1849 à 1866, les exportations dépassaient les importations de 2 à 300 millions francs par an. De 1867 à 1905 ce sont au contraire les importations qui ont dépassé les exportations : la différence maximum a été de 1.565 millions en 1880. Depuis 1905 l'équilibre tend à se rétablir avec quelques oscillations, et les protectionnistes l'attribuent avec orgueil au régime douanier de 1892.

en admettant qu'elle soit le remède, n'en est pas moins un mal aussi : tous les producteurs en savent quelque chose.

D'autre part ce solde débiteur, en dehors même de ses conséquences, est souvent la révélation d'une situation fâcheuse : — ou que le pays ne peut suffire à ses besoins ni payer avec son travail ce qu'il demande à l'étranger ; — ou qu'il doit payer tribut à des citoyens absentéistes qui vont manger leurs revenus au dehors.

Si, pour remplacer le numéraire qui s'en va, le pays émet du papier-monnaie, le voilà sur la pente qui le conduit à la banqueroute. Et le pire sera si le pays, n'ayant pas d'argent pour payer le solde débiteur, *emprunte pour s'acquitter*, comme ces fils de famille qui font renouveler à chaque échéance les billets qu'ils ont souscrits ! Alors il marche à la banqueroute. Ç'a été l'histoire de plus d'un Etat.

III

En quoi consistent les avantages de l'échange international.

Les avantages du commerce international ont été appréciés, chose bizarre, à deux points de vue précisément inverses !

L'école classique pose en principe :

1° Que l'échange international est nécessairement avantageux aux deux pays, car, s'il ne l'était pas, pourquoi se ferait-il ? Il faudrait supposer alors que celui des deux pays qui y perd joue, de gré ou de force, le rôle de dupe.

2° Que c'est dans l'importation que consiste pour chacun des deux pays l'avantage de l'échange. C'est l'importation qui est le but et la seule raison d'être de l'échange international : quant à l'exportation, elle n'est qu'un moyen, le seul moyen pour un pays d'acquérir les marchandises qu'il importe, le prix en nature dont il les paie. Et la supériorité de valeur des marchandises importées sur les marchandises exportées mesure précisément l'avantage que l'échange international lui procure. Acquérir, par exemple, une somme de marchandises importées valant 5 milliards en donnant en échange des marchandises exportées qui ne valent que 4 milliards, voilà une opération qui représente 1 milliard de bénéfices pour le pays. Car moins on a à donner en échange de ce qu'on veut acquérir et plus l'échange est lucratif !

D'après cette théorie quand deux pays échangent, par exemple quand l'Angleterre et la France échangent la houille de l'une contre le vin de l'autre — une tonne de houille contre un hectolitre de vin

— l'Angleterre compare ce que lui coûte la production de la tonne de houille et ce que lui coûterait la production d'un hectolitre de vin. Et comme ce dernier coût serait infiniment plus grand — car comment l'Angleterre pourrait-elle produire du vin? — il en résulte que l'avantage de l'échange est immense pour elle. Il est moindre sans doute pour la France, parce qu'elle a aussi des mines de houille, mais réel pourtant parce que le coût de production de la houille est plus élevé chez elle qu'en Angleterre.

3° Que l'avantage est le plus grand pour celui des deux pays qui est dans la situation la plus défavorable — soit à raison de la pauvreté de son sol, ou de l'infériorité de ses forces productives, ou de l'absence d'industrie, etc. — parce que c'est pour celui-là que l'effort et le coût épargné par l'échange est le plus grand.

Au contraire, l'école protectionniste et même l'opinion publique, pour apprécier les avantages du commerce international, regardent uniquement du côté des *exportations;* c'est en ceci, seulement, que consisterait le véritable profit du commerce international. L'importation n'apparaît ici que comme une fâcheuse nécessité à laquelle il faut bien qu'un pays se résigne dans le cas où il ne peut produire lui-même ce qui est indispensable, mais qu'il doit s'efforcer de réduire le plus possible, car elle constitue le pays en dépense. C'est l'exportation seule qui représente un enrichissement, une recette. Donc l'avantage du commerce international se mesure par la supériorité des exportations sur les importations, des recettes sur les dépenses. Si la France exportait pour 5 milliards de marchandises et n'en importait que pour 4 milliards, on en conclurait qu'il y a 1 milliard de bénéfices pour le pays.

Ces deux façons de raisonner procèdent l'une et l'autre d'un point de vue par trop simpliste : l'assimilation entre la situation des pays et celle des individus. Non : un grand pays ne peut pas être assimilé, comme le font les libres-échangistes, à un sauvage qui cherche dans l'échange sous forme de troc uniquement le moyen de se procurer ce qui lui manque; et pas davantage, comme le font les protectionnistes, à un marchand n'achetant que pour revendre et trouvant son bénéfice dans l'excédent du prix de vente sur le prix d'achat. Un pays se compose de milliers d'individus dont chacun achète ou vend sans s'inquiéter des autres. Et entre les exportations et les importations il n'y a aucune solidarité réfléchie. Il ne s'agit pas ici du sauvage qui donne de l'ivoire *pour* avoir un fusil, pas plus que du marchand qui achète *pour* revendre. Le fabricant d'automobiles qui vend à l'Angleterre ne le fait pas avec l'intention de se procurer en échange du charbon — et inversement

le filateur qui achète du coton en Angleterre ne songe généralement pas à lui revendre ce coton une fois filé ou tissé. Sans doute il y a, comme nous l'avons vu, certaines lois générales qui dominent la mêlée des actes individuels et ramènent à un certain équilibre les importations et les exportations. Mais l'optimisme seul peut croire que tout cela conspirera au bien de tous et plus spécialement des plus déshérités.

Les avantages du commerce international ne sont pas susceptibles d'être calculés par des opérations d'arithmétique : ils ne sont pas mesurables en argent; ils sont complexes et il faut les chercher à la fois, suivant les cas, soit du côté des importations, soit du côté des exportations.

Voici d'abord ceux des importations :

1° *Accroissement de bien-être*, dans le cas où il s'agit de denrées que le pays ne saurait produire à raison de son sol ou de son climat — les denrées coloniales pour les pays d'Europe, le vin ou le raisin sec pour l'Angleterre, le sel pour la Norvège, le cuivre pour la France, la houille pour la Suisse, etc. Cet avantage-là est indiscutable.

2° *Supplément de nourriture* là où le territoire est trop limité pour nourrir la population. Déjà l'Angleterre, pour nourrir sur son île étroite sa population chaque jour grandissante, est obligée de demander à l'importation pour près de 6 milliards de francs d'aliments, ce qui représente *la moitié* de ce qu'elle consomme en fait de céréales, viandes et boissons. De même l'Allemagne doit demander à l'étranger plus d'un quart de sa nourriture.

C'est là un fait général et qui ne fera que s'accentuer avec le temps : au fur et à mesure que la population des pays d'Europe s'accroîtra, il faudra bien que ceux-ci fassent venir de l'étranger une quantité de plus en plus considérable d'aliments. Cet avantage-ci est plutôt un moindre mal qu'un bien. Il vaut mieux évidemment pour un peuple faire venir de l'étranger le pain qui lui manque que de voir une partie de sa population mourir de faim, mais s'il n'y a pas d'inconvénient pour un simple particulier à compter sur le boulanger pour lui fournir son pain quotidien, on comprend aisément que cela ne soit pas sans danger pour un pays.

3° *Économie de travail* dans le cas où il s'agit de richesses que le pays importateur pourrait produire, s'il le fallait, mais qu'il ne pourrait produire qu'avec plus de frais que le pays d'origine, parce que celui-ci se trouve dans des conditions de supériorité naturelle ou acquise[1]. La France, par exemple, pourrait bien faire elle-même

[1] Cet avantage-là est le seul que l'on reconnaisse à l'échange international dans la

ses machines et elle en fait de très belles, ne fussent que les moteurs de ses automobiles et de ses aéroplanes, mais elle a souvent plus d'avantage à les faire venir d'Angleterre ou des États-Unis, ces pays étant par la nature mieux approvisionnés de fer et de houille et aussi ayant un outillage mécanique plus perfectionné[1].

Cet avantage de l'échange international suppose ordinairement une infériorité de production relative chez le pays qui importe; pourtant ce n'est point toujours le cas. Un pays peut avoir avantage à se procurer par l'importation certaines richesses, *alors même qu'il serait en mesure de les produire dans des conditions plus favorables que le pays qui les lui vend.* Supposons que les Antilles puissent produire du blé dans des conditions plus favorables que la France, par exemple avec *trois* journées de travail par quintal au

théorie classique. Bastiat le formulait en ces termes : « Obtenir une satisfaction égale avec moins d'efforts », et Stuart Mill dans une formule un peu différente, mais la même au fond : « Obtenir un emploi plus utile des forces productives du monde ». Et en effet tel est bien l'avantage de l'échange entre individus, tel que nous l'avons expliqué (voir p. 244); c'est comme un élargissement de la division du travail. Mais ce point de vue est insuffisant, sinon inexact, pour l'échange international ; car, comme nous le verrons, chaque peuple, loin de tendre à une division du travail de plus en plus marquée, cherche à réaliser le plus possible son autonomie économique.

[1] Il résulte de ces explications que les coûts de production des produits échangés (évalués en travail ou argent, il n'importe) peuvent être très différents dans chacun des deux pays, autrement dit qu'ils n'ont aucun lien nécessaire entre eux. Ceci peut paraître assez surprenant quand on y réfléchit, car la règle ordinaire dans les échanges entre individus, et sous le régime de la libre concurrence, c'est que les coûts de production des objets échangés sont égaux. Pourquoi? Parce que si l'objet A, coûtant seulement 10 heures de travail, pouvait s'échanger régulièrement contre B coûtant 20 heures, tout le monde préférerait produire A plutôt que B, et alors l'abondance de A et la raréfaction de B ferait bientôt baisser la valeur de A et monter la valeur de B jusqu'à ce qu'il fallût donner *deux* A pour avoir B. Mais d'un pays à un autre cette égalisation ne se fait pas, parce que le déplacement de travail et de capital, qu'elle implique, est difficile ou impossible. On ne voit guère les mineurs anglais, alors même que la production du vin serait plus avantageuse que celle de la houille, venir se faire vignerons en France, ni inversement, dans le cas contraire, les vignerons languedociens aller se faire mineurs à Newcastle ! Les pays ne sont pas des vases communiquants où l'équilibre se rétablit incessamment; ils sont séparés par des cloisons, sinon étanches du moins peu perméables.

Alors qu'est-ce qui détermine le rapport des quantités échangées? Qui dira combien la France doit donner de vin en échange d'une tonne de houille? — Ce sera le jeu de l'offre et de la demande, ce sera le marchandage. Celui des deux pays dont le produit sera le plus recherché par l'autre réussira à en donner le moins possible et par conséquent à obtenir plus d'avantages que l'autre. C'est là ce qu'on appelle un peu pompeusement *la loi des valeurs internationales* de Ricardo et Stuart Mill. Voir aussi Cairnes, Cournot (*Principes mathématiques de la théorie des richesses*, ch. 12), et Bastable (*Théorie du commerce international*, traduction Sauvaire-Jourdan).

lieu de *six*, ne semble-t-il pas qu'il serait plus avantageux pour elles, en ce cas, de produire directement leur blé plutôt que de le faire venir de France ? — Et cependant il est très possible que les Antilles trouvent leur compte à importer leur blé de France. Il suffit de supposer qu'elles trouvent le moyen de payer ce blé français avec une denrée qu'elles pourront produire dans des conditions encore plus favorables que le blé, par exemple, avec du sucre qui ne leur coûtera qu'*une* journée de travail. Il est clair que cette opération leur sera très avantageuse puisqu'elle leur procurera la même quantité de blé avec un travail trois fois moindre que si elles le produisaient elles-mêmes.

Un pays pourrait donc être en situation de produire toutes choses à moins de frais que ses voisins et avoir néanmoins intérêt à importer leurs produits. Car, même en ce cas, il trouverait avantage à se consacrer à la production des articles pour lesquels sa supériorité est la plus grande et à les offrir à ses voisins moins privilégiés pour se procurer en échange les produits pour lesquels sa supériorité, quoique réelle encore, est pourtant moins accentuée[1]. En ce cas, l'exportation n'est plus qu'un moyen d'obtenir une importation, c'est un *do ut des*.

Quant à l'exportation, ses avantages sont les suivants :

1° Utiliser certaines richesses naturelles ou forces productives qui resteraient sans emploi si elles ne trouvaient un débouché au dehors. Sans l'exportation, le Pérou ne saurait que faire de son guano ou de ses nitrates, l'Australie de ses laines, la Californie de son or, l'Espagne de ses vins.

2° Servir à acheter les produits, matières premières et denrées alimentaires, qui font défaut dans le pays ou ne se trouvent qu'en quantité insuffisante pour les besoins. C'est grâce à leur exportation d'articles fabriqués que l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, peuvent alimenter de matières premières leur industrie et leur population.

3° Abaisser le prix de revient des produits industriels et par là même, développer l'industrie nationale, car nous savons que la di-

[1] C'est Ricardo d'abord et ensuite Stuart Mill qui ont attiré l'attention sur ce fait curieux qu'on pourrait appeler un paradoxe économique, car il n'est pas normal que si A peut faire une chose plus facilement que B, il ait l'idée de l'acheter à B. Cependant ce cas, quoique rare, n'est pas spécial à l'échange entre pays, car, comme l'avait fait remarquer déjà Ricardo (et M. Herckenrath, dans la traduction de ce livre), cela peut se présenter aussi pour des individus. Un professeur de botanique ou un docteur peut être très habile jardinier et néanmoins, même en ce cas, il trouve avantage à confier son jardin à un jardinier, quoique moins habile que lui, pour consacrer tout son temps à ses malades ou à ses études.

vision du travail et les progrès de la grande production sont en raison de l'étendue des débouchés (voir ci-dessus, p. 164). L'Angleterre, si elle n'avait exporté dans le monde entier, n'aurait pu pousser aussi loin qu'elle l'a fait les perfectionnements de son outillage industriel. Pour prendre un exemple que nous avons déjà cité, c'est parce que ses chantiers de construction maritime travaillent pour tous les pays qu'ils peuvent construire des navires meilleur marché que partout ailleurs.

IV

Comment l'échange international porte nécessairement préjudice à certains intérêts.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons de dire que le commerce international n'a que des avantages sans inconvénients. Ce serait mal comprendre ses effets. Il résulte de l'explication même que nous avons donnée que l'importation a pour but et pour résultat l'économie d'une certaine quantité de travail. Or, étant données nos sociétés fondées sur la division du travail, on ne saurait économiser une certaine quantité de travail *sans rendre inutile une certaine catégorie de travailleurs.* Le commerce des soies avec la Chine est un avantage pour les consommateurs français puisqu'il leur permet de se procurer des soies avec moins de dépenses et moins de travail : mais les agriculteurs et travailleurs des Cévennes qui vivaient de cette industrie se trouvent en quelque sorte expropriés.

Il est bien vrai, comme nous l'avons expliqué déjà (pp. 342-343), que toute importation nouvelle tend à déterminer une contre-exportation correspondante et que les soies de Chine seront payées, par exemple, avec des articles de Paris qu'il faudra produire à cet effet. Mais il ne faut pas oublier que les soies importées de Chine représentent évidemment une valeur *moindre* que les soies françaises qu'elles ont remplacées dans la consommation : sans cela, elles n'auraient pu se substituer à elles sur le marché. Elles représentent par exemple une valeur de 100 millions seulement, tandis que la production séricicole française représentait une valeur de 120 millions. Donc, pour faire face à cette importation par une contre-exportation équivalente, il suffira que l'industrie parisienne envoie à la Chine (ou ailleurs) pour 100 millions d'articles de Paris. Le résultat final sera donc bien une diminution de 20 millions pour la production indigène, représentant une diminution de travail correspondante.

N'y aurait-il d'ailleurs d'autre effet produit qu'un déplacement de travail — celui-ci saute aux yeux — il n'en constituerait pas moins un préjudice grave pour certaines classes de la population. Il est clair que les fabricants de soie des Cévennes, ne pouvant pas convertir leurs filatures en fabriques d'articles de Paris, devront perdre les capitaux engagés dans leurs usines sous la forme de capitaux fixes; et comme les fileuses qu'ils employaient ne peuvent pas non plus aller faire de la bimbeloterie pour les Chinois, il n'est pas sûr qu'elles trouvent un autre métier. C'est donc la ruine pour les premiers, le chômage et la misère pour les seconds.

Cependant on peut faire valoir certaines circonstances atténuantes. On peut dire, de même que pour les machines (voir pp. 94-96), que le commerce international, par ses conséquences indirectes, pourra augmenter la quantité de travail qu'il avait commencé par diminuer, et cela de deux façons différentes :

1° Parce que l'abaissement des prix, résultant du libre-échange lui-même, entraînera *un accroissement de consommation* et par conséquent un accroissement de production. Par exemple, la baisse des soies fera que nous en consommerons davantage. En admettant même que cette demande accrue ne porte que sur les soies de Chine et non sur les soies françaises, il faudra néanmoins, pour payer cette importation grossissante, une exportation grossissante aussi d'articles de Paris, représentant non plus seulement 100 millions comme tout à l'heure, mais peut-être 120 millions comme auparavant;

2° Parce que l'abaissement des prix, en diminuant les dépenses des consommateurs sur un article déterminé, peut leur permettre de *reporter l'économie ainsi réalisée sur d'autres dépenses, ou de la placer*. Par conséquent, tout ce qui est enlevé au travail d'un côté peut aller par une autre voie, sous forme d'épargnes ou de dépenses nouvelles, alimenter d'autres industries, et il est probable qu'en définitive la quantité de travail national employé restera la même.

Mais ce n'est pas seulement l'importation, c'est l'exportation elle-même qui peut avoir certains effets fâcheux. Par exemple, les pays qui exportent régulièrement leur blé et leur fourrage et qui ne réparent pas par des engrais chimiques l'appauvrissement de leur sol, comme la Russie, finissent par appauvrir leurs terres de tous les éléments fertilisants que ces récoltes enlèvent au sol; c'est comme s'ils exportaient petit à petit la terre elle-même! Le Pérou, qui a déjà exporté tout son guano et qui est en train d'exporter tous ses nitrates, quelque argent qu'il puisse y gagner provisoirement, dévore les réserves fertilisantes de l'avenir.

CHAPITRE VIII

LA POLITIQUE COMMERCIALE

I

Historique du commerce international.

Le commerce international, durant l'antiquité et le Moyen âge, n'avait pas le caractère général qu'il a revêtu de nos jours. Il était aux mains de quelques petits peuples qui, à raison de leur situation maritime — Tyr et Carthage dans l'antiquité, les républiques d'Italie ou les villes de la Hanse au Moyen âge, la Hollande au commencement de l'histoire moderne — avaient pris le monopole du commerce et des transports. Les autres peuples jouaient un rôle purement passif. Ils accueillaient les commerçants étrangers comme les peuplades nègres de l'Afrique reçoivent aujourd'hui les marchands musulmans ou européens — avec une certaine bienveillance, puisqu'ils se procuraient par là des marchandises qu'ils n'auraient pu produire eux-mêmes : ils cherchaient même à les attirer, ils leur concédaient au besoin des privilèges. Toutefois ils leur faisaient payer, en échange de la protection qu'ils leur accordaient, certains droits qui étaient comme une sorte de participation sur leurs bénéfices; ainsi font les petits rois africains sur les caravanes qui traversent leurs territoires. Les droits de douane, si on peut leur donner déjà ce nom, n'avaient donc au début qu'un caractère *fiscal* et nullement protecteur. Qu'auraient-ils protégé en effet [1] puisqu'il n'y avait point d'industrie nationale?

Quand les grands États modernes commencèrent à se constituer, au XVI[e] et au XVII[e] siècles, la question changea de face, et cela pour deux raisons :

[1] Quand Louis XI, fort en avant des idées de son temps, voulut, en 1482, organiser un système protectionniste et écarter les marchands étrangers, il se heurta à l'opposition des députés marchands de toutes les villes de France convoqués à Tours, qui voulaient attirer « toutes nations estranges ». (Voir dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1895, un article de M. de la Roncière).

1° Parce que ces grands États émirent la prétention de se constituer en marchés nationaux, de produire ce qui leur était nécessaire et de se suffire à eux-mêmes;

2° Parce que l'ouverture des grandes routes maritimes du monde donna au commerce international un développement inconnu jusqu'alors. La concurrence internationale — dont il ne pouvait être question quand le commerce ne transportait guère que des objets de luxe : pourpre de Tyr, brocarts de Venise, lames d'épées de Tolède, épices — commença à se faire sentir du jour où ce commerce fut assez bien outillé pour transporter des articles de consommation courante, tels que les draps des Flandres.

Ce fut alors que se constitua un ensemble de théories qui ont été en partie appliquées, et que l'on a appelé *le système mercantile*. Voici comment, il n'y pas longtemps encore, on exposait ce système. On disait que les mercantilistes croyaient que l'argent était la seule et véritable richesse, que par conséquent ce qui importait à un pays c'était de se la procurer; que pour cela, un pays, lorsqu'il n'avait pas la chance d'avoir des mines d'or ou d'argent, n'avait d'autre moyen que de vendre le plus possible aux autres pays qui avaient de l'argent et par là de le leur soutirer peu à peu. Si au contraire il avait l'imprudence d'acheter au dehors, il se dépouillait par là de son numéraire. — Donc exporter le plus possible, importer le moins possible, en un mot chercher à avoir toujours une balance du commerce favorable, telle était la conclusion du système mercantile [1].

Aujourd'hui on estime que cette façon de présenter le mercantilisme est un peu simpliste, sinon même caricaturale. Elle conviendrait plutôt à ceux qui ont précédé les mercantilistes et qu'on appelle quelquefois les *bullionnistes* (du mot anglais *bullion*, lingots) à raison de l'importance qu'ils attribuaient en effet aux métaux précieux — importance d'ailleurs qui n'était pas si puérile qu'on le croit, à une époque où l'or et l'argent étaient plus rares qu'ils ne l'ont été peut-être à toute époque de l'histoire, où les besoins du commerce grandissant et de l'industrie naissante, sans parler des budgets des États nouveau-nés, créaient une véritable famine de monnaie et où l'on commençait à peine à inventer les moyens de crédit qui allaient permettre de la mieux utiliser. Si la découverte des mines du Nouveau Monde fut pour les hommes de ce temps un

[1] C'est le livre de Thomas de Mun, riche marchand de Londres, avec ce titre significatif *Le Commerce étranger trésor de l'Angleterre* (1664) qui marque l'apogée du mercantilisme. On peut citer pour la France celui de Montchrétien, *Traité d'Économie Politique* (1615).

éblouissement et provoqua de si grandes convoitises, ce n'était point sans sujet; elle vint juste au moment psychologique, providentiel, aurait dit Bastiat.

Mais quant aux mercantilistes, tout en attribuant au numéraire une importance justifiée, ils ne le confondirent point avec la richesse ou le capital et n'assignèrent point pour unique but à la politique commerciale des peuples d'en acquérir le plus possible. Leur but c'était de créer l'industrie nationale. En cela ils furent les collaborateurs des hommes d'Etat qui créèrent ces États modernes dont nous venons de parler et les précurseurs de ceux que l'on appelle aujourd'hui les économistes nationalistes. D'ailleurs les droits de douane ou les prohibitions ne furent pas les seules mesures qu'ils préconisèrent. Ils fondèrent les premières manufactures nationales, et cherchèrent surtout à attirer les bons ouvriers qui leur paraissaient aussi précieux que l'or[1].

Cependant il est vrai qu'ils conçurent l'idée de faire servir les droits de douane à écarter la concurrence étrangère et à développer l'industrie nationale : avec eux ces droits perdirent leur caractère *fiscal* pour devenir *protecteurs*. Cromwell en Angleterre, Colbert en France, furent les premiers hommes d'État qui créèrent de toutes pièces un vrai *système* protectionniste. Le système de Colbert se formulait en trois points :

1° repousser par des droits protecteurs l'importation des produits fabriqués;

2° au contraire favoriser, par une réduction des droits, l'importation des matières premières et de tout ce qui sert aux fabriques;

3° surtout favoriser, par des encouragements aux manufactures ou par des primes, l'exportation des produits du pays.

Ce système, qu'on désigne généralement sous le nom de *Colbertisme*, a régné sans conteste jusqu'à l'apparition des Économistes. On sait que les Physiocrates démolirent impitoyablement toutes les théories du mercantilisme, que, prenant le contre-pied, ils arbo-

[1] Pour marquer d'un seul trait la différence entre les bullionnistes et les mercantilistes, rappelons que tandis que les premiers voulaient prohiber la sortie du numéraire et qu'en effet des pénalités sévères furent plus d'une fois appliquées par les gouvernants, les seconds voulaient empêcher la sortie des ouvriers habiles et pareillement des pénalités sévères sanctionnèrent ce système. C'est ainsi qu'à Bordeaux, en 1726 et en 1752, des ouvriers drapiers et des ouvriers cordiers, qui voulaient se rendre en Espagne, furent rattrapés et emprisonnés.

Cependant nous ne pouvons reconnaître aux mercantilistes le titre de précurseurs de la science économique parce que s'ils ont été des politiciens économiques, ils n'ont pas conçu l'idée de lois naturelles qui constitue la gloire des Physiocrates (voir ci-dessus, p. 10).

rèrent la devise : laissez faire, laissez passer », et qu'ils ne combattirent pas moins énergiquement pour la liberté des échanges contre le système protectionniste que pour la liberté du travail contre le régime corporatif. Mais la Révolution française, qui fit triompher leur doctrine en ce qui concerne la liberté du travail, ne la réalisa nullement en ce qui concerne la liberté du commerce. Il est vrai que les vingt ans de guerre européenne qui suivirent n'étaient guère propres à préparer l'avènement du libre-échange.

En Angleterre, cependant, les idées d'Adam Smith avaient mûri. Au reste l'Angleterre n'avait jamais été très protectionniste sinon pour s'assurer le commerce maritime et le monopole avec ses colonies. Les traités célèbres de Methuen avec le Portugal en 1703 et d'Eden avec la France en 1786 (ainsi appelés des ministres qui les négocièrent) seraient considérés aujourd'hui comme libre-échangistes. Et dès que les guerres avec Napoléon eurent cessé, on commença à abaisser les droits sur les produits industriels. Sur les céréales le Gouvernement anglais resta longtemps intraitable parce que l'aristocratie anglaise, où se recrute la Chambre des Lords, y était intéressée. Aussi fut-ce précisément contre ces droits protecteurs du blé (*Corn Laws*), que, en 1838, Cobden commença, à Manchester, la mémorable campagne qui devait renverser le système protecteur. C'était en effet un spectacle particulièrement odieux que de voir les lords d'Angleterre, propriétaires par droit de conquête de presque toutes les terres du royaume, repousser le blé étranger pour vendre plus cher le leur, et profiter des besoins croissants de la population pour toucher des rentes de plus en plus élevées ! La Chambre des lords se trouvait donc en mauvaise posture pour résister au mouvement d'indignation déchaîné par la Ligue et, en 1846, à la suite de la conversion éclatante du ministre sir Robert Peel, elle fut obligée de céder. Les droits sur les blés une fois abolis, tout le reste de l'édifice protectionniste (y compris le fameux « Act de Navigation » de Cromwell auquel on attribuait la grandeur maritime de l'Angleterre) croula.

En France, une ligue fondée par Bastiat en 1846, à l'exemple de la ligue anglaise, échoua, les conditions sociales étant bien différentes. Mais l'empereur Napoléon III, dont la politique fut fondée sur l'alliance avec l'Angleterre et dont les instincts étaient assez démocratiques, profita du pouvoir qu'il s'était réservé par la Constitution pour signer avec le Gouvernement anglais, sans consulter la Chambre, un traité de commerce. Ce traité fameux de 1860, que la France subit d'assez mauvaise grâce, eut un retentissement prodigieux en Europe et fut immédiatement suivi de la conclusion

de traités analogues entre toutes les puissances européennes, en sorte qu'on crut partout qu'il marquait la fin du régime séculaire du protectionnisme et ouvrait l'ère du libre-échange définitif.

Cependant le règne du libre-échange[1] ne devait pas être de longue durée. D'abord les États-Unis étaient restés en dehors de ce mouvement libre-échangiste. Ils ont toujours été protectionnistes, non seulement dans les faits mais aussi dans la doctrine, puisque c'est là que ce sont formés les deux plus grands théoriciens du protectionnisme, Carey, et même List quoique celui-ci fût Allemand. Ils furent protectionnistes dès leur naissance, parce qu'une des principales causes de leur révolte contre la mère-patrie ayant été que celle-ci ne leur permettait pas de faire même un fer à cheval, il était naturel que leur première préoccupation fût de reconquérir leur autonomie industrielle. Mais les droits protecteurs, très modérés au début, allèrent s'aggravant de période en période et toujours par quelque motif nouveau. D'abord ce fut pour protéger leur industrie naissante : ceci devint le système de List; — après 1866, ce fut pour payer les frais de la guerre de sécession (voir p. 363, note 2); — plus tard, cette raison disparut, car la plus grande partie de leur dette étant remboursée, les États-Unis ne surent plus que faire de l'argent de leurs douanes, tellement que pour l'utiliser ils distribuèrent un milliard de pensions à de soi-disant invalides de la guerre, mais alors on donna pour but aux droits de douane de défendre les hauts prix et les hauts salaires d'Amérique contre les bas prix et les bas salaires d'Europe. Le tarif célèbre de Mackinley en 1890 était déjà sévère : celui dit de Dingley en 1877, qui est en vigueur aujourd'hui, est féroce[2]. Toutefois il faut remarquer que les États-Unis sont une Union de 47 États dont quelques-uns sont aussi grands que la France et entre lesquels le libre-échange est absolu; c'est donc à peu près la même chose que si tous les États d'Europe s'unissait en un Zollverein et opposaient une barrière de douane aux produits américains.

En 1872, à la suite de la guerre franco-allemande, la France, sous le gouvernement de M. Thiers, essaya de suivre l'exemple des États-Unis en rejetant sur les produits étrangers le poids des impôts nouveaux qu'elle était obligée de créer pour payer ses défaites, mais cette tentative échoua par suite des traités alors encore

[1] Libre-échange très relatif, car la libre-importation n'était admise que pour les matières premières et produits agricoles. Pour les produits manufacturés les droits étaient de 15 p. 0/0 environ *ad valorem*.

[2] Les droits s'élèvent en moyenne à 57 p. 0/0, mais pour certaines marchandises à beaucoup plus. Toutefois une certaine réaction paraît s'annoncer.

en vigueur. Ce fut l'Allemagne, par l'initiative du prince de Bismark, en 1879, qui inaugura en Europe le retour à une politique résolument protectionniste[1].

L'Allemagne a eu une politique très opportuniste, en matière commerciale, et qui lui a très bien réussi. En 1833, par l'Union douanière entre les différents États allemands, elle prépare son unité politique. Quand vint la période libre-échangiste elle s'y rallia pleinement. Mais quand son unité politique fut faite, elle eut l'ambition de devenir une grande puissance industrielle et fit volte-face vers le protectionnisme. Enfin plus récemment (1892-1894) lorsque, ayant atteint rapidement ce but, elle a dû chercher des débouchés au dehors, elle a adopté le système mixte des traités de commerce qui est comme une ébauche d'un nouveau Zollverein embrassant toute l'Europe centrale.

En 1892, la France, libérée alors des traités de commerce conclus sous l'Empire et renouvelés ensuite, redevint aussi protectionniste et n'a fait depuis lors qu'accentuer sa marche en ce sens (voir ci-après le chapitre spécial sur la France).

Enfin il n'est pas jusqu'à l'Angleterre, la terre classique du libre-échange, où il ne commence à être ébranlé. C'est M. Chamberlain, ministre pendant la guerre du Transvaal, qui a inauguré cette campagne contre la vieille école de Manchester. Toutefois ce néo-protectionnisme se présente sous la forme dite *impérialisme*, c'est-à-dire inspiré surtout par un motif politique, celui de réunir par des liens d'intérêt les peuples qui composent l'immense Empire britannique. Pour cela il faudrait que les colonies, pour la plupart déjà fortement protectionnistes, accordâssent des réductions de droits aux produits de la métropole — et inversement que l'Angleterre réservât la libre entrée aux produits de ses colonies, ce qui implique l'établissement de droits sur les produits étrangers. La première partie de ce programme n'est pas d'une réalisation très difficile, car déjà les *Dominion* du Canada, de l'Afrique australe, probablement bientôt de l'Australie, en tout cas déjà la Nouvelle-Zélande, accordent un traitement de faveur, des réductions, qui varient de 25 à 33 p. 0/0, aux produits anglais. Mais c'est la seconde partie du programme qui jusqu'à présent n'a pu aboutir parce que l'Angleterre ne se soucie pas de compromettre son commerce avec les pays étrangers au profit de ses colonies, le commerce avec celles-ci ne représentant qu'un quart de ses échanges. Cependant, en dehors

[1] Cependant la première en date est l'Autriche : tarif du 27 juin 1878, mais son exemple eut beaucoup moins de retentissement. Voir pour les détails et l'historique, Lexis, *Revue d'Économie Politique*, 1895.

de la raison impérialiste, d'autres forces poussent l'Angleterre, comme les autres pays, dans la voie protectionniste [1].

Il n'y a donc plus guère en Europe à cette heure, en dehors de l'Angleterre, que quelques petits pays, Hollande, Norvège, Danemark, qui soient restés fidèles au *free trade* parce que leur étendue est trop limitée pour qu'ils puissent prétendre se suffire ; partout ailleurs, même en Suisse, les barrières de douane ont été relevées et les guerres de tarifs ont remplacé les traités de commerce.

Il faut bien qu'il y ait des causes générales pour expliquer cette épidémie soudaine, irrésistible et grandissante, du protectionnisme, mais il n'est pas très aisé de les découvrir ou du moins de les préciser. Il y a sans doute quelque chose d'analogue aux causes qui créèrent le mercantilisme au XVI[e] siècle, une poussée de l'esprit nationaliste. Le principe de nationalité dans la seconde moitié du XIX[e] siècle a créé deux grands États et a éveillé les ambitions de beaucoup d'autres. Tout pays, pourvu qu'il ait une certaine étendue territoriale, prétend se suffire à lui-même et voit dans cette indépendance économique une condition de son indépendance politique. D'autre part, rien n'est contagieux comme le protectionnisme, car dès qu'un pays l'adopte, les autres suivent de crainte de jouer le rôle de dupe. Ajoutez enfin que la foi dans le libre-échange a été singulièrement ébranlée depuis que l'exemple des États-Unis et de l'Allemagne ont montré que le protectionnisme pouvait tout aussi bien conduire un pays à la suprématie industrielle. Quand fut promulgué le tarif Mackinley, un économiste anglais disait : « Si ce tarif doit réussir, notre politique économique est fondée sur une erreur colossale qui amènera notre ruine comme nation ». Or le tarif a parfaitement réussi en ce qui concerne les États-Unis. Comment se défendre d'un certain scepticisme et ne pas se demander si la protection ou le libre-échange sont vraiment aussi puissants pour le bien ou pour le mal que le prétendent leurs partisans ou leurs adversaires? Nous croyons vraiment que la prospérité industrielle d'un pays tient à d'autres causes, que le système douanier n'en est qu'un des moindres facteurs et qu'on s'en est singulièrement exagéré l'importance [2].

La réaction violente qui s'est manifestée de nos jours contre l'école classique, bien qu'elle n'ait pas porté spécialement sur la question du protectionnisme, a cependant contribué à ébranler la

[1] Entr'autres la nécessité de se procurer des ressources pour l'accroissement énorme des dépenses militaires et des dépenses de solidarité sociale, notamment pour les pensions de retraite aux ouvriers indigents (voir Livre III).

[2] Comme preuve voici la progression du commerce international dans quatre pays

foi dans les principes absolus, et ceux-là surtout qui se rallient à l'école historique ou réaliste admettent que le régime commercial de chaque pays doit être approprié à sa situation particulière [1]. Néanmoins, on ne constate pas dans la doctrine une réaction protectionniste aussi marquée que dans la politique commerciale : on peut même dire que la majorité des économistes est restée fidèle aux doctrines libre-échangistes, quoique dès 1841, List (Allemand), dans son *Système National d'Économie Politique* [2], et plus tard Carey (Américain), dans ses *Principes de Science Sociale* (1859), aient fait brèche à la doctrine de Manchester à l'époque même où celle-ci était à l'apogée. List est un héritier direct des mercanti-

depuis 1880 — date qui marque à peu près le commencement de la réaction protectionniste (en millions francs) :

	France.	Angleterre.	Allemagne.	États-Unis.
1880.....	8.500	18.600	7.145	7.770
1907......	11.819	27.038	19.263	16.934
Accroissement.	139 p. 0/0	145 p. 0/0	270 p. 0/0	218 p. 0/0

Ainsi le pays libre-échangiste a augmenté d'un peu moins de moitié. Des trois protectionnistes, l'un a augmenté d'un peu plus d'un tiers, l'autre d'un peu plus du double, et le troisième près du triple. Que conclure de là ?

Toujours est-il que des quatre c'est la France qui a le moins augmenté. Toutefois l'infériorité de la France dans ce tableau comporte quelques atténuations, à raison :

a) Des différences de population de ces quatre pays. Si l'on divise le chiffre du commerce par le nombre des habitants, on obtient les quotients :

Angleterre......................................	644	fr.
Allemagne......................................	317	—
France......................................	303	—
États-Unis......................................	218	—

La France passe donc avant les États-Unis et serre de très près l'Allemagne. Il est vrai que si nous faisions entrer en ligne les petits pays, Belgique, Hollande, Suisse, ceux-ci distancent de beaucoup tous les autres avec des quotients de 8 à 900 francs par tête. Le commerce extérieur d'un pays est relativement d'autant plus important que le pays est plus restreint en superficie et cela s'explique de soi. Dans un grand pays le commerce extérieur représente tout au plus 10 à 15 p. 0/0 du commerce intérieur. Dans un État qui ne comprendrait qu'une ville, comme autrefois Venise ou Tyr, il faudrait bien qu'il vécût presque uniquement du commerce extérieur.

b) Des différences dans les modes d'évaluation du mouvement commercial. Ainsi pour l'Angleterre on ne distingue pas le commerce spécial du commerce général. Or pour la France, si l'on prend le commerce général, le chiffre s'élève à plus de 13 milliards. Il y a aussi d'autres causes d'incertitude dans les statistiques.

Du reste l'année 1907 est tout à fait exceptionnelle et pour 1908 il y aura, pour tous ces pays, une forte diminution dans le mouvement des échanges.

[1] Voir le *Cours d'Économie Politique* de M. Cauwès;

[2] D'après List, une nation doit passer normalement par cinq états : — 1° sauvage ; 2° pastoral ; 3° agricole ; 4° manufacturier ; 5° commercial. — Ce dernier, qui d'ailleurs se superpose aux deux précédents sans les supprimer, est le vrai but à atteindre.

listes en ce que le protectionnisme n'est pour lui qu'un moyen de développer l'industrie nationale, mais destiné d'ailleurs à disparaître dès que le but sera atteint.

En tout cas, les opinions sont si divisées sur cette grave question que le mieux est d'exposer d'abord objectivement et impartialement les deux thèses.

II

La thèse protectionniste.

Pourquoi le commerce international implique-t-il ce qu'on appelle une *question?* Et pourquoi même n'est-il pas de question qui ait soulevé plus d'agitations, fait écrire plus de volumes et même fait tirer plus de coups de canons?

Le commerce de pays à pays n'est-il pas de tous points semblable au commerce de particulier à particulier? N'est-il pas, tout comme celui-ci, une forme ordinaire et normale de l'échange et dès lors à quoi bon une théorie spéciale pour le commerce international? Si l'échange en lui-même est un bien, pourquoi deviendrait-il dangereux par cette circonstance accidentelle que les deux coéchangistes se trouvent séparés par un poteau-frontière?

Tel est en effet le point de vue de l'économie politique classique. Elle n'admet pas et ne comprend pas que le commerce international puisse être réglé par d'autres principes qu'un commerce quelconque. Pour elle, cette célèbre question n'en est pas une : elle doit être rayée de nos préoccupations. L'échange n'est qu'une forme de la coopération et de la division du travail dont nous avons expliqué les merveilleux effets; ses avantages sont réciproques et égaux pour chacune des deux parties. Qu'importe donc que les échangistes appartiennent à un même pays ou à des pays différents? Le libre-échange entre tous les peuples du monde sera la dernière étape de cette évolution qui a successivement remplacé le marché domestique par le marché urbain et celui-ci à son tour par le marché national : le voici devenu mondial. Et tous les avantages que nous avons signalés à propos de l'échange, à savoir la meilleure utilisation des choses et des hommes, ne font que grandir au fur et à mesure que s'agrandit le champ de l'échange.

Mais l'opinion publique ne professe pas cette indifférence superbe. Elle ne conteste guère que le libre-échange ne soit le système qu'on dût préférer au point de vue théorique, ni même qu'il ne soit le plus conforme au bien général de l'humanité. Les protectionnistes ne se donnent même nullement comme ennemis du com-

merce international, et ils le prouvent d'ailleurs surabondamment par les efforts mêmes qu'ils font pour se le disputer et par les subventions qu'ils donnent à la marine marchande ou aux grands ports de commerce en vue de le développer : seulement ils veulent en garder le bénéfice. Les peuples et ceux qui les gouvernent n'ont pas l'habitude de spéculer sur les intérêts généraux de l'espèce humaine : ils ne se préoccupent que des intérêts particuliers du pays où ils vivent et on ne saurait leur en faire un crime. Ils jugent — à tort ou à raison, c'est là toute la question — que le commerce international laissé à lui-même risque de ruiner l'industrie d'un pays, de restreindre ou même d'étouffer ses forces productives et de porter même indirectement atteinte à l'existence nationale. Ils estiment que l'échange international non seulement ne confère pas des avantages égaux et réciproques aux deux parties, mais encore qu'il peut souvent ruiner l'une des deux en enrichissant l'autre et qu'il s'agit de ne pas jouer le rôle de dupe!

Loin de considérer le commerce comme une des formes de la division du travail et de la *coopération*, ils le considèrent comme un état de guerre, une des formes de *la lutte pour la vie* entre nations. Or, de même que tout l'art de la guerre consiste à envahir et à occuper le territoire ennemi, sans laisser envahir ni occuper notre propre territoire, de même toute la tactique du commerce international doit consister, d'après eux, à envahir le territoire étranger par nos exportations, sans laisser pénétrer chez nous les importations étrangères. Il s'agit de constituer une industrie nationale assez vigoureuse pour être en mesure de repousser les produits des industries étrangères et même de lutter victorieusement contre ces industries étrangères sur leur propre terrain. Tel est le problème que le protectionnisme se pose depuis quelques siècles, et dont il poursuit la solution par toute une tactique très compliquée.

Voici le résumé de son argumentation :

1° Si le commerce international a pris de nos jours le caractère d'une lutte pour la vie, il doit produire les fâcheux effets qui sont inhérents à la concurrence, même entre individus, à savoir *l'écrasement des faibles*. Ainsi les États-Unis à raison de l'étendue de leurs exploitations agricoles, de la fertilité de certaines régions qui les dispensent des engrais, du bas prix des terres, de la modicité des impôts, peuvent produire le blé dans des conditions beaucoup plus économiques que dans nos contrées d'Europe. Alors si l'importation du blé américain ne permet plus aux cultivateurs français de produire du blé, que feront-ils? Qu'ils fassent du vin, dira-t-on! Mais l'Espagne et l'Italie, à raison de leur climat, peuvent produire des

vins beaucoup plus alcooliques que les nôtres et, grâce au bas prix de leur main-d'œuvre, bien meilleur marché. Et, même infériorité pour la soie vis-à-vis de la Chine, pour la laine vis-à-vis de l'Australie, pour la viande vis-à-vis de la République Argentine... Alors quoi? Faudra-t-il donc que nos cultivateurs, qui représentent la moitié de la population française, abandonnent la terre pour refluer dans les villes? En ce cas, quels dangers pour le pays n'entraînera pas un semblable déplacement, non seulement au point de vue économique, mais au point de vue de la santé publique, de la moralité, de la stabilité politique, de notre force militaire, de l'avenir du pays! Et qui nous assure d'ailleurs que ces populations chassées des campagnes trouveront dans les villes un travail plus rémunérateur? N'est-il pas possible que l'industrie manufacturière succombe à son tour sous l'importation étrangère? Si un pays a le malheur de se trouver inférieur à certains pays étrangers dans toutes les branches de la production, il sera successivement délogé de toutes ses positions, et il ne restera plus qu'une ressource : ce sera de transporter la population et les capitaux, qui peuvent lui rester encore, dans les pays mêmes qui lui font cette concurrence victorieuse, afin d'y bénéficier tout au moins des conditions qui leur assurent cette supériorité[1]. Si la France ne peut plus soutenir la concurrence de l'Amérique, qu'elle émigre en Amérique! Telle serait la conséquence logique d'un système qui ne voit dans le commerce international que le mode d'organisation le mieux fait pour tirer le meilleur parti possible de la terre et des hommes qui la peuplent, sans s'inquiéter de ce fait que ces hommes sont divisés par nations et que chacune de ces nations a la volonté et le droit de vivre.

On comprend à la rigueur, quand il ne s'agit que des individus, qu'un darwinien convaincu puisse les sacrifier en vue des intérêts généraux de l'espèce, mais on ne peut demander à un pays de se laisser immoler au nom des intérêts généraux de l'humanité. Ce serait d'autant plus absurde qu'il n'y a ici en jeu qu'une question de supériorité économique et commerciale : or un peuple a un autre rôle à jouer en ce monde que celui de simple producteur économique. Faut-il donc courir le risque que quelque Grèce nouvelle se

[1] Remarquez que c'est précisément le résultat que produit le commerce intérieur entre les différentes parties *d'un même pays*. N'est-ce pas la liberté et la facilité des communications entre le Cantal ou les Basses-Alpes et Paris qui entraînent la dépopulation et la mort industrielle de ces départements? Mais ici, comme c'est une portion de la France qui gagne ce que l'autre perd, il n'y a pas lieu, au point de vue national, d'intervenir.

trouve un jour éliminée d'entre les nations parce que son sol aride ne lui aura pas permis de produire à aussi bon marché que ses rivales ?

Si on ne veut pas aller jusqu'à supprimer la concurrence étrangère, tout au moins est-il indispensable de rétablir l'égalité dans cette concurrence, Si un pays étranger — à raison de ressources naturelles, par exemple de la possession de mines d'or ou de fer ou d'une terre encore vierge, ou parce qu'il n'a pas à supporter dans son budget les conséquences d'un lourd passé historique — peut produire à 10 p. 0/0 au-dessous du prix auquel nos industriels peuvent produire, il est juste que des *droits compensateurs* de 10 p. 0/0 à l'importation viennent rétablir l'égalité des charges, de même qu'on le fait dans les courses de chevaux quand les jockeys n'ont pas le même poids.

2° En admettant même qu'aucun pays ne succombât dans cette lutte internationale et que chacun réussît à trouver une branche de production où il conserverait sa supériorité et où il ferait refluer toutes ses forces productives, serait-ce là un résultat désirable ? — L'école libre-échangiste l'affirme parce qu'elle ne voit là qu'une vaste application de la loi de la division du travail; elle se plaît à considérer le monde comme un immense atelier où chaque peuple ne fera qu'une seule chose, celle qu'il est prédéterminé à faire le mieux, et où par conséquent se trouvera réalisée la meilleure utilisation possible des forces productives de notre planète et de l'humanité. La France ne fera que des vins fins, des chapeaux de dames et des soieries, l'Angleterre des machines et des cotonnades, la Chine du thé, l'Australie de la laine, la Russie du blé, la Suisse des fromages ou des horloges, et la Grèce des raisins secs !

Mais ici encore l'intérêt national est absolument sacrifié à un prétendu intérêt général qui n'est qu'une abstraction. Un semblable idéal, en admettant qu'il pût être réalisé, entraînerait la dégradation de tous les pays et, par voie de conséquence, du genre humain lui-même qui n'a pas d'existence propre en dehors des nations qui le constituent. Si, en effet, il a été reconnu que, même pour les individus, la spécialisation dans un même travail est funeste à leur développement physique, intellectuel et moral (voir p. 166), que dire pour un peuple ! Un pays où, en poussant le système à l'extrême, tous les hommes feraient le même métier, ne serait plus qu'une masse amorphe, sans organisation. La biologie nous enseigne que le développement d'un être organisé et son rang sur l'échelle de la vie sont en raison de la variété et de la multiplicité de ses fonctions et de la différentiation des organes qui y pourvoient.

Il en est exactement de même d'un peuple ; s'il veut s'élever à une vie intense et riche, il doit s'efforcer *de multiplier chez lui toutes les formes d'activité sociale*, toutes ses énergies, et veiller par conséquent à ce que la concurrence étrangère ne vienne pas les détruire l'une après l'autre.

3° L'importation des produits étrangers, quand elle n'a pas comme contre-partie une exportation correspondante, risque de ruiner le pays : *d'abord en lui enlevant son numéraire*, et subsidiairement en *le réduisant à la condition de débiteur*. Le pays importateur paie avec son argent tant qu'il en a et, quand il n'en a plus, il en emprunte, le plus souvent au pays même qui lui vend : alors sa situation ne fait qu'empirer parce que désormais, au solde débiteur résultant déjà des importations, vient s'ajouter le solde débiteur résultant des intérêts à payer. Il se trouve ainsi acculé progressivement à la banqueroute. Telle a été l'histoire, par exemple, du Portugal, de la Turquie, etc.[1] (voir ci-dessus, p. 344).

4° Les droits de douane sont le meilleur des impôts puisque *c'est l'étranger qui les paie*. Un pays ne doit donc pas hésiter à y recourir, puisqu'il y trouve l'avantage non seulement de protéger son industrie, mais de se procurer des ressources qui ne coûtent rien à ses citoyens[2].

5° Enfin, l'intérêt de la *sécurité nationale* suffirait à lui seul pour justifier le système protectionniste. Nous voyons chaque peuple s'évertuer à se créer, au prix des plus lourds sacrifices, des forteresses, des flottes de guerre, des fabriques d'armes. Mais les industries indispensables à la sécurité d'un pays ne sont pas seule-

[1] C'est dans le même sens que le vieux Caton disait : *Patrem familias vendacem, non emacem esse oportet* (*De Agricultura*). La loi de Moïse dit (Deutéronome, XV, 6) : « Mets soigneusement en pratique le commandement que je te prescris aujourd'hui. Tu prêteras à beaucoup de nations et tu n'emprunteras point : ainsi tu domineras sur beaucoup de nations et elles ne domineront point sur toi ». Il est vrai qu'il s'agit là du prêt et non de la vente ; mais, disent les protectionnistes, cela revient au même, car le pays vendeur finit par devenir le pays créditeur.

[2] M. Méline, le *leader* protectionniste, disait à la tribune de la Chambre (séance du 28 février 1898) : « C'est l'étranger qui paie les droits de douane ».

Après la guerre de sécession aux États-Unis, M. Lawrence, contrôleur du Trésor aux États-Unis, disait : « Par notre tarif douanier, nous informerons le manufacturier étranger qu'il peut écouler ses produits chez nous, mais qu'il lui faut payer ce privilège. Il est ainsi forcé de réduire ses prix et ses profits et de contribuer à la formation de ce revenu qui nous permet d'acquitter notre dette publique et de servir des pensions à nos soldats mutilés ou blessés pendant la guerre civile. Ceci est de la justice distributive, puisque de la sorte nous forçons l'Angleterre et la France de prendre leur part des dépenses d'une rébellion qu'elles avaient méchamment encouragée ! » (Cité par l'*Économiste français*, 1882, 1er volume, p. 411).

ment telle ou telle fabrique d'armes ou de biscuits, c'est la houille sans laquelle les trains ne pourraient marcher, ni par conséquent la mobilisation s'effectuer, c'est le fer, ce sont les chevaux, c'est le blé, la viande, le drap, le cuir, tout ce qui est nécessaire pour entretenir et faire vivre des millions d'hommes en temps de guerre. Si l'Angleterre peut se permettre d'importer de l'étranger la moitié de son alimentation[1], c'est parce qu'elle est maîtresse des grandes routes maritimes et parce qu'elle dépense des sommes colossales pour garder sa supériorité en cas de guerre. Mais si jamais elle avait lieu de craindre que ses communications fussent coupées, nul doute qu'elle ne prît alors des mesures pour accroître sa production agricole, fût-ce même par des procédés artificiels. Étant donnée la forme monstrueuse de la guerre moderne, qui armera la population tout entière et absorbera toutes les ressources économiques de la nation, il n'est pour ainsi dire plus une seule industrie dont on puisse dire qu'elle soit inutile à la défense nationale.

III

La thèse libre-échangiste.

Les libre-échangistes commencent par réfuter les arguments que nous venons d'exposer.

1° L'argument tiré du danger de la concurrence produit un grand effet. Mais voyez, disent-ils, quelle singulière déviation a subi cet argument et à quelles contradictions il conduit!

Autrefois on disait : il faut protéger les faibles contre les forts, les jeunes contre les vieux; c'est ce qu'on appelait la *protection-tutelle*. On faisait remarquer que les industries naissantes ont à lutter contre de grands désavantages. Il ne leur est pas facile de tenir tête à des industries déjà anciennes en possession de vastes marchés et qui, grâce à l'étendue de leur production, peuvent pousser au dernier degré les perfectionnements de la division du travail et de la

[1] On a fait le compte que la quantité de produits alimentaires importés en Angleterre représentait presque la nourriture de la population pendant six mois et en Allemagne pendant trois mois, ou, en d'autres termes, que la moitié de la population de l'Angleterre et le quart de la population allemande est nourrie par l'étranger. Il n'en est pas de même pour la France, sa population étant peu dense et son sol très fertile.

Récemment, la Suisse ayant appris que l'Allemagne voulait donner une prime à l'exportation des farines, ce qui aurait tué les minoteries suisses, a été si effrayée elle-même à la pensée de voir son pain dépendre de l'étranger, qu'elle a songé à faire de la minoterie un monopole d'État!

production sur grande échelle. La lutte est d'autant plus difficile que dans ces pays neufs les salaires sont plus élevés et les ouvriers moins expérimentés. On sait bien qu'il n'est pas facile de faire pousser de jeunes arbres dans le voisinage des vieux, parce que ceux-ci, ayant déjà accaparé toute la lumière du ciel et toute la sève du sol, ne leur laissent guère la place d'étendre leurs racines ni leurs branches.

L'argument paraissait plausible. Il semblait confirmé par l'expérience des pays neufs, par exemple par celle des jeunes colonies anglaises, telles que l'Australie et le Canada, qui ont sucé le lait de la pure doctrine libre-échangiste et pourtant n'ont pas hésité à élever, comme d'instinct, un rempart protectionniste contre la mère-patrie elle-même.

On invoquait surtout l'exemple des États-Unis. L'industrie américaine aurait-elle grandi si vite si elle avait eu à lutter dès ses débuts contre les manufactures anglaises, et n'aurait-elle pas été écrasée dans l'œuf par sa puissante rivale?

Très bien : mais aujourd'hui voici que les Etats-Unis ont brillamment fait leur évolution économique et sont devenus un des premiers pays manufacturiers du monde. Aujourd'hui que les voilà grands et forts, ont-ils renoncé à l'abri du rempart qui a protégé leur enfance? Nullement. Ils continuent à être protectionnistes tout en repoussant du pied, comme outrageant, l'argument de la « protection-tutelle ». Ils déclarent maintenant, par un argument inverse, qu'un pays avancé en civilisation, riche et payant à ses ouvriers de hauts salaires, doit se protéger contre les États à civilisation arriérée et à bas salaires : c'est de notre Europe qu'il s'agit. De même, disent les économistes américains, que l'Europe et l'Asie abaissent notre civilisation et notre *standard of life* par l'envoi de leurs émigrants pauvres et faméliques, blancs ou jaunes, de même font-ils en nous envoyant leurs produits à bas prix, et il faut défendre notre état de civilisation et nos hauts salaires à la fois contre l'invasion des *travailleurs pauvres* et contre l'invasion des marchandises qui sont le *produit d'un travail pauvre*[1].

Et quand on demande de rétablir l'égalité dans la concurrence par des *droits compensateurs*, encore faudrait-il savoir de quel côté est l'infériorité, de quel côté penche la balance? Nous disons en France que cette compensation doit être faite contre les Améri-

[1] On trouvera cette thèse, d'un nationalisme féroce, exposée d'une façon savante dans Patten (*Les fondements économiques de la protection*, traduite en français). Il oppose les sociétés à forme « dynamique », comme les États-Unis, aux sociétés à forme « statique » comme celles d'Europe.

cains parce qu'ils ont plus de ressources naturelles, un sol non épuisé encore par vingt siècles de culture et un budget moins lourd. Mais les Américains disent que la compensation doit exister contre nous parce que les salaires inférieurs payés à nos ouvriers, les journées plus longues qui leur sont imposées, la moindre valeur de l'argent chez nous, nous permettent de produire à des prix très inférieurs aux leurs.

Alors que conclure et qui trompe-t-on ici ? A qui la protection est-elle nécessaire ? Est-ce aux jeunes contre les vieux ou aux vieux contre les jeunes ? Est-ce aux faibles contre les forts ou aux forts contre les faibles ? Et qui sont les forts ou les faibles ? Et que penser d'un argument qui peut servir indifféremment à deux thèses contradictoires [1] ?

Chassons aussi cette crainte vaine qu'un pays puisse être jamais dépeuplé par le commerce international. Ce tableau effrayant d'un peuple délogé successivement par la concurrence étrangère de toutes les branches de la production, réduit à laisser sa terre en friche et à aller chercher un asile sur le territoire même de ses vainqueurs, est fantastique. Il est peu vraisemblable qu'un pays se trouve déshérité par la nature ou la fortune à un point tel qu'il se trouve inférieur aux autres dans toutes les branches de la production. En tout cas, s'il en était réduit à cette extrémité, il est absurde de penser que la prohibition des produits étrangers pourrait rendre sa situation meilleure ou même pourrait empêcher ses capitalistes ou ses travailleurs d'aller chercher ailleurs des contrées plus heureuses. Une barrière de douanes ne peut faire l'office d'un mur de prison et il n'est pas souhaitable qu'elle le fasse [2].

Tout pays, si pauvre soit-il, trouvera nécessairement quelque chose à produire pour le donner en échange aux autres pays plus favorisés. Et si, par impossible, il ne trouvait rien, en ce cas surtout les protectionnistes peuvent être rassurés, car *toute importation cesserait aussitôt :* les produits étrangers seraient arrêtés mieux que par n'importe quel droit prohibitif, par le fait qu'ils ne

[1] En ce qui concerne l'inégalité des impôts, l'argument des droits compensateurs est fondé sur l'idée que les droits de douane sont supportés par les producteurs étrangers. Mais si, comme nous allons le voir, ces droits retombent le plus souvent, sous la forme d'une élévation des prix, sur les nationaux, alors on pourra apprécier l'ironie de cette soi-disant compensation qui, sous prétexte d'égaliser la lutte, met double charge sur les épaules de celui qui est déjà le plus lourdement chargé !

[2] Pense-t-on, pour prendre le fait cité plus haut comme argument, que si les départements du Cantal ou des Basses-Alpes eussent été entourés d'une barrière de douanes, cela les eût rendu plus riches et eût même empêché leurs habitants d'émigrer à Lyon ou à Paris ?

seraient plus payés ! Nous savons en effet (voir p. 342) que les importations ne peuvent être payées que par des exportations : comment donc supposer qu'un pays achète tout de l'étranger sans lui rien donner en retour ? — à moins d'admettre cette absurdité que l'étranger lui fournira *gratis* tout ce qu'il lui enverra, auquel cas la situation du pays importateur serait plus enviable que pitoyable et on ne voit pas comment elle aurait pour effet de le ruiner [1] !

2° La crainte de la spécialisation à outrance et de la déchéance du pays, comme résultat de l'échange international, paraît tout aussi chimérique. Sans doute, tout pays a le droit de développer toutes les énergies qui sont en lui, peut-être à l'état latent, non seulement dans l'agriculture mais dans l'industrie. Il doit s'efforcer de tirer le parti le plus avantageux de son sol, de son climat, des aptitudes de sa race. C'est entendu. Mais qu'est-ce qui vaut le mieux comme système pédagogique pour susciter et développer ces énergies ? N'est-ce pas précisément la concurrence internationale, par la rude discipline qu'elle impose à un peuple en le forçant à faire ou mieux ou *autrement* que les autres ? en le délogeant des positions déjà occupées pour le contraindre à se créer par ailleurs des ressources nouvelles ? En fait voit-on dans les pays libre-échangistes, comme la Hollande, la Belgique ou l'Angleterre, une industrie moins diversifiée que dans les pays protectionnistes ? Nullement.

3° L'infériorité ou la ruine annoncée aux peuples qui se résigneront à la situation d'acheteurs, en regard de ceux qui sauront garder la situation de vendeurs, n'est qu'une vaine prédiction. Sans doute, pour les peuples comme pour les individus, il vaut mieux être riche que pauvre, mais l'erreur est de croire que la situation d'acheteur est nécessairement inférieure à celle de vendeur. Est-ce que dans les relations sociales, nous, consommateurs, nous nous jugeons inférieurs à nos fournisseurs ? En somme, le peuple importateur est celui qui fait travailler d'autres peuples pour lui — en les payant, bien entendu. Ce n'est certes pas un signe d'infériorité, ni moins encore de pauvreté [2].

[1] A ceux qui s'obstinent à croire que c'est avec son argent que ce pays déshérité paiera les importations et que c'est ainsi qu'il se ruinera — il faut demander : D'où lui viendra ce numéraire s'il n'a rien à vendre ?

Du reste nous avons déjà expliqué (p. 342) pourquoi, même pour le numéraire, il est peu à craindre qu'un pays puisse en être dépouillé par le jeu du commerce international. Dans les exemples qu'on cite (Républiques Sud-Américaines) la cause du mal doit en être cherchée plutôt dans les abus du papier-monnaie que dans les importations étrangères.

[2] Les protectionnistes faisant valoir surtout des considérations nationalistes et patriotiques, il est intéressant de confronter cette opinion avec celle de divers écono-

Quant au raisonnement qui veut que tout pays importateur finisse par devenir pays débiteur, il assimile faussement un pays à un fils de famille achetant à crédit. L'échange international se fait au comptant, ou tout au plus à quelques mois d'échéance par les lettres de change. Puisque c'est une sorte de troc, le troc est ce qui ressemble le moins à l'achat à crédit. Sans doute il peut arriver qu'un peuple se ruine par l'emprunt — quoiqu'il arrive plus souvent en ce cas qu'il ruine ses prêteurs! — mais alors ceci est une autre question et n'a rien à faire avec ses achats.

4° Il est absurde de prétendre, en thèse générale, que les droits protecteurs sont payés par l'étranger et que, loin d'imposer aucune charge au pays, ils constituent, au contraire, un supplément de revenus pour l'État. Ce serait vraiment trop commode si un pays pouvait se procurer ainsi des revenus en les prenant dans la poche des États voisins! En admettant que le protectionnisme eût ce pouvoir magique, comme chaque pays s'empresserait d'en profiter à son tour pour faire payer ses impôts par ses voisins, il est évident qu'aucun n'en serait plus avancé.

En vertu d'une loi connue en matière d'impôts sous le nom de « loi de répercussion », tout impôt payé par un producteur ou un commerçant est généralement reporté par lui sur sa facture et vient frapper le consommateur. A plus forte raison fera de même le producteur étranger[1].

Admettons même l'argument dans toute sa force. Supposons que

mistes étrangers qui vient d'être notamment exprimée dans un livre récent de M. Ludwig Lang, professeur à Buda-Pest (*Hundert Jarhe Zollpolitik*, Cent ans de politique douanière). L'auteur ne critique pas la politique protectionniste de la France, parce qu'il admet « qu'elle peut plus aisément que tout autre pays se suffire à elle-même », mais il croit aussi que « par sa politique douanière la France est condamnée à perdre peu à peu le rang qu'elle occupait dans le monde ».

[1] Cependant, il peut arriver que le producteur étranger supporte les droits dans certains cas exceptionnels qui ont été signalés par Stuart Mill. Toute élévation du prix entraîne une réduction dans la consommation. Le producteur étranger aura donc à se demander s'il n'est pas de son intérêt de consentir un sacrifice en abaissant le prix de ses articles d'une somme égale au montant du droit afin de conserver sa clientèle en lui maintenant ses anciens prix. Le droit qui frappe ses produits le met dans cette fâcheuse alternative ou *de restreindre le chiffre de ses ventes* ou *de faire un sacrifice sur le prix*. Il n'est pas impossible que, tout compte fait, son intérêt l'engage à choisir le second parti, c'est-à-dire à prendre à sa charge tout ou partie du droit. C'est ainsi que beaucoup de fabricants français, pendant la guerre commerciale franco-suisse de 1893 à 1895, pour ne pas perdre leur clientèle suisse, avaient pris à leur charge tout ou partie des droits établis par le nouveau tarif.

Seulement, pour que les producteurs étrangers se résignent à cette extrémité, il faut deux conditions préalables : 1° que le prix de revient le leur permette ; 2° qu'ils ne trouvent pas le moyen d'écouler leurs produits sur un autre marché.

les étrangers consentent à prendre à leur charge les droits protecteurs. Qu'en résultera-t-il ? C'est que les prix des produits étrangers ne seront pas relevés : par conséquent leur concurrence et l'influence déprimante qu'ils pouvaient exercer ne sera pas atténuée! et finalement l'industrie nationale n'obtiendra rien de ce qu'elle souhaitait — ni l'exclusion des produits étrangers ni le relèvement des prix; — et aux critiques que nous venons d'adresser au système des droits protecteurs, il faudra en ajouter une dernière et plus décisive encore : celle *de ne servir à rien!*

5° Enfin, quant à l'argument de la guerre toujours possible et de la nécessité de s'y préparer, ne faut-il pas plutôt se demander si le protectionnisme n'a pas précisément pour effet de créer le danger contre lequel il prétend nous défendre? et si la guerre de tarifs ne risque pas de provoquer la guerre à main armée, tandis que le développement du libre-échange aurait, au contraire, ce bienfaisant effet de rendre la guerre presque impossible? Montesquieu a écrit : « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix[1] ».

Et l'expérience nous montre que les relations commerciales entre les peuples sont en effet un obstacle très efficace à la guerre. Il n'est pas sûr que, plus d'une fois depuis un siècle, elles n'aient empêché la guerre d'éclater entre la France et l'Angleterre.

Si toutefois on veut présenter la protection comme une nécessité militaire, il faut alors la présenter comme une *dépense supplémentaire* ajoutée au budget de la guerre et non point comme une source de revenus. Je ne sais quel économiste américain faisait le compte qu'une certaine filature avait coûté plus cher à son pays qu'un croiseur cuirassé. Voilà qui était franc! Oui, mieux vaut déclarer hardiment que les droits protecteurs et les guerres de tarif valent ce que valent la paix armée et la guerre à coups de canon, qu'ils ne sont pas moins onéreux, mais qu'ils peuvent être non moins nécessaires à l'existence d'un peuple qui réclame sa place au soleil. Mais les protectionnistes n'aiment pas à faire cet aveu et préfèrent se leurrer par la perspective de gains imaginaires.

Les libre-échangistes ne se contentent pas de rétorquer les arguments mis en avant par les protectionnistes. Ils prennent l'offensive en énumérant les inconvénients des droits protecteurs :

1° Au point de vue de la *consommation*, les droits protecteurs tendent incontestablement à *renchérir le coût de la vie* ou tout au moins à l'empêcher de diminuer. La plupart des articles de

[1] *Esprit des Lois*, liv. XX, ch. 11.

grande consommation, ceux qui intéressent l'ouvrier, sont meilleur marché dans des pays libre-échangistes, comme l'Angleterre, qu'en France ou en Allemagne [1].

Les droits à l'entrée ont pour effet ordinaire de s'ajouter non seulement au prix des marchandises importées, mais au prix de toutes les marchandises similaires consommées à l'intérieur, en sorte que le public se trouve payer de sa poche, sous la forme de supplément de prix, dix fois ce que perçoit l'État. Supposons qu'il entre en France 10 millions de quintaux de blé étranger valant 20 francs au débarquement. Par suite de la concurrence de ce blé étranger, tous nos 80 millions quintaux de blé, qui constituent la production moyenne de la France, ne se vendent aussi que 20 francs, et c'est justement ce dont on se plaint. Mettons alors un droit de 7 francs à l'entrée du blé étranger. L'État touchera par la main de l'administration des douanes (en supposant que ce droit n'ait pas pour effet de réduire les quantités importées) $10 \times 7 = 70$ millions de francs. Mais regardons maintenant le public : non seulement il paiera 7 francs de plus pour chaque quintal de blé étranger, soit 70 millions — c'est-à-dire qu'il paiera de sa poche tout ce que l'État a perçu — mais de plus, les producteurs francais s'efforçant naturellement de vendre leur blé au même prix que les producteurs étrangers, il paiera 7 francs de plus pour chaque quintal de blé produit en France, soit donc $80 \times 7 = 560$ millions de francs. C'est-à-dire en somme que ces droits protecteurs auront rapporté 70 millions à l'État et 560 millions aux producteurs nationaux, mais ils auront coûté 630 millions aux consommateurs.

Il est vrai que le droit ne joue pas toujours en plein et même il peut arriver que les droits protecteurs, en maintenant des prix artificiellement surélevés, poussent à la production à outrance et, par la surproduction, entraînent l'avilissement des prix. Nous voyons précisément en ce moment en France la production des vins, surexcitée par les droits élevés mis sur les vins étrangers et par l'exagération des prix qui en a été la conséquence, dépasser les besoins.

Mais, en ce cas, où est l'avantage ? Est-ce un bien que la France soit inondée de vin et de blé français au lieu de l'être par le vin et le blé étrangers ? Je pense au contraire que la surproduction provoquée ainsi à l'intérieur est pire que celle qui vient de l'étran-

[1] D'une enquête faite par les consuls anglais en Allemagne en 1907, il résulte que le coût d'existence de l'ouvrier allemand est de 30 p. 0/0 supérieure à celle de l'ouvrier anglais, ce qui ne peut guère être attribué à une autre cause qu'aux droits de douane sur les denrées alimentaires.

ger, car contre celle-ci il est facile de se défendre, tout simplement en n'achetant plus dès qu'on a assez, tandis que, quand la surproduction est à l'intérieur, le refus d'acheter à un moment donné entraîne la ruine des producteurs nationaux.

2° Au point de vue de la *répartition*, les droits protecteurs créent une injustice, car ils ont pour effet de *garantir un revenu minimum aux propriétaires*[1] — et d'autant plus choquante que la loi refuse de garantir aux salariés le salaire minimum qu'ils réclament aussi.

Et l'avantage procuré est beaucoup plus grand pour les riches que pour les pauvres ! Les droits protecteurs aggravent les inégalités déjà existantes. Voici un droit de 7 francs par quintal de blé qui doit élever le prix du blé de 20 à 27 francs. Le propriétaire cultivant dans les terrains médiocres ou ne disposant que de ressources insuffisantes, qui ne produit que 10 quintaux par hectare, n'y trouvera qu'uu supplément de revenu de 70 francs, ce qui ne sera peut-être pas suffisant pour couvrir ses frais ; mais le propriétaire déjà favorisé par la nature ou employant des procédés perfectionnés, qui récolte 30 quintaux par hectare — et qui, à raison même de sa situation privilégiée, pouvait très bien se passer de toute protection — y trouvera au contraire un supplément de revenu de 210 francs par hectare !

3° Au point de vue même de la *production nationale* qu'ils ont pour but de soutenir, ils lui portent un préjudice incontestable en *renchérissant ses matières premières et son outillage*. De là conflits permanents et insolubles entre les diverses branches de la production. Quand on a voulu mettre des droits à l'entrée des soies pour protéger les producteurs de cocons des Cévennes et des bords du Rhône, on a soulevé les protestations violentes des filateurs de soie de Lyon. Si l'on met des droits à l'entrée des fils de laine, de soie ou de coton, on ruine les industries du tissage qui les emploient comme matières premières, etc. — Il est vrai qu'on a inventé, pour y remédier, les procédés compliqués de « l'admission temporaire », mais ce ne sont que des palliatifs inefficaces (voir ci-après).

[1] M. Méline, le principal auteur du tarif douanier actuel en France, l'a dit aussi clairement que possible : « La philosophie de notre tarif de douane consiste à soutenir les cours de façon à donner à ceux qui voient baisser leurs bénéfices le maintien de prix rémunérateurs ».

Mais alors la justice commanderait de faire ce qu'on fait en ce moment en Australie où l'on a établi des droits de protection énormes, mais où on vient de voter une loi qui déclare que si le fabricant ne paie pas à ses ouvriers le salaire syndical (ou s'il majore ses prix) il sera soumis à une taxe calculée de façon à lui retirer tout ou partie du bénéfice du droit protecteur !

4° Au point de vue du *commerce*, il ne faut pas oublier que les droits protecteurs, en réduisant les importations des marchandises, *tendent à réduire en même temps les exportations* et constituent ainsi la plus monstrueuse contradiction avec les efforts que font les peuples pour faciliter les communications, pour percer les montagnes, couper les isthmes, sillonner les mers de lignes de paquebots subventionnés et de câbles télégraphiques, ouvrir des expositions internationales, établir des conventions monétaires, etc. Peut-on imaginer pire folie que de commencer par dépenser des centaines de millions pour percer des tunnels sous les Alpes ou jeter des ponts sur la Manche et, cela fait, mettre des douaniers à chaque bout pour arrêter autant de marchandises que possible! On a dépensé des centaines de millions de francs sur la Seine, sur le Rhône, sur la Gironde, et des milliards de francs en canaux, pourquoi?... pour abaisser de quelques centimes le coût de transport des marchandises qui viennent par là de l'étranger, mais en même temps on relève leur prix de 20 à 30 p, 0/0 par les droits de douane[1]!

5° Au point de vue du *progrès industriel*, ils le ralentissent souvent en supprimant ou en atténuant le stimulant de la concurrence extérieure. Dans un discours politique, M. de Bismarck parlait de ces brochets qu'on place dans les étangs peuplés de carpes pour tenir celles-ci en haleine et les empêcher de prendre le goût de la vase. Cette comparaison serait tout à fait de mise ici. Si l'on veut — et tel est précisément le but des protectionnistes — qu'un pays garde son rang de grande puissance industrielle et commerciale, il faut l'obliger à renouveler constamment son outillage et ses procédés, à éliminer sans cesse les organes usés ou vieillis, comme le serpent qui se rajeunit en changeant de peau : or, une telle opération étant toujours fort désagréable, il est douteux que les producteurs s'y prêtent de bonne grâce s'ils n'y sont contraints par une pression extérieure.

6° Au point de vue *fiscal* enfin, ils n'accroissent le revenu qu'au début mais finissent *par le diminuer ou le supprimer en tarissant sa source, c'est-à-dire l'importation*. Le président des États-Unis, Mac Kinley, en présentant son fameux tarif des douanes, le

[1] « Un droit de 20 p. 0/0 équivaut à une mauvaise route, un droit de 50 p. 0/0 à un fleuve large et profond sans les moyens nécessaires de le traverser; un droit de 70 p. 0/0, c'est un vaste marais qui s'étend des deux côtés du fleuve; un droit de 100 p. 0/0, c'est une bande de voleurs qui dépouillent le marchand de presque tout ce qu'il a et l'obligent encore à se sentir heureux d'échapper avec la vie sauve! » (David Wells, *A primer of tarif reform*, 1885). Voir les non moins spirituels pamphlets de Bastiat sur cet argument.

déclarait catégoriquement : « L'objet de ce tarif n'est pas d'augmenter notre revenu, mais au contraire de le réduire et finalement de le supprimer quand les droits auront atteint un niveau suffisant pour atteindre leur but ».

Au contraire quand les droits n'ont pas un caractère de protection — tels ceux que l'Angleterre impose aux produits exotiques qu'elle ne produit pas elle-même : thé, café, sucre, tabacs et vins — il est de l'intérêt du Gouvernement de les abaisser suffisamment pour développer l'importation des produits taxés et comme, de même que pour la plupart des taxes, le rendement de l'impôt augmente en raison de la modicité du taux, il peut y avoir là pour le Trésor une somme considérable de revenus.

IV

Le régime des Traités.

Nous devons prendre pour idéal d'établir entre les nations les mêmes rapports qu'entre les individus. Or ces rapports ne doivent pas être la concurrence, ni même le simple échangisme, mais la coopération. Cela suffit pour nous faire haïr les systèmes protectionnistes en tant qu'ils ont pour but de réaliser pour chaque peuple le « chacun pour soi, chacun chez soi ». Mais cela ne nous permet pas non plus de considérer comme très désirable le libre-échange absolu, le « laisser-faire, laisser-passer », puisque ce n'est là qu'une forme de la concurrence anarchique.

Quel est donc le régime entre peuples qui se rapproche le plus de celui de l'association entre individus? C'est celui des *traités de commerce*, soit qu'ils constituent simplement des contrats synallagmatiques entre deux pays, soit, bien mieux encore, quand ils constituent une *union commerciale* entre plusieurs pays. Là est, nous semble-t-il, l'avenir. Et en fait telle est bien la tendance actuelle. Par les freins qu'ils imposent aux prétentions excessives, par la réciprocité d'intérêts qu'ils établissent, par la solidarité qu'ils finissent par créer entre les nations contractantes, les traités de commerce paraissent la politique la plus sage qu'on puisse pratiquer.

Il est vrai que les traités de commerce supposent préalablement un tarif général et des droits protecteurs, à l'état virtuel tout au moins, car tout traité est un contrat synallagmatique, tout contrat implique l'échange de certains avantages. Or quel avantage un pays qui n'aurait point de droits à l'importation, pourrait-il offrir en échange de ceux qu'il réclamerait? Il menacerait de fermer sa

porte? Mais encore faut-il qu'il ait d'abord installé une porte et des verroux! S'il y a « entrée libre », un traité n'a plus de raison d'être. C'est pour cette raison que l'Angleterre peut difficilement conclure des traités et c'est afin de se ménager cette faculté de négocier qu'elle incline maintenant vers l'établissement de droits.

Les traités de commerce offrent l'avantage :

1° D'assurer la *fixité* des tarifs pendant une longue période de temps (généralement dix ans), ce qui est très favorable aux opérations commerciales. Il est vrai que, par contre, ils lient les pays contractants et leur ôtent la possibilité de modifier leurs tarifs suivant les circonstances, mais ce lien doit être considéré comme un bien, non comme un mal, puisque, grâce à lui, les fabricants peuvent calculer et établir leur prix pour une période assez longue. C'est précisément le principal grief des fabricants étrangers, et surtout anglais, contre notre régime commercial qu'avec la faculté que le gouvernement se réserve de modifier les droits à son gré, ils ne peuvent compter sur le lendemain.

Mais il faut dire que c'est précisément et en sens inverse le gros grief que faisaient valoir nos producteurs en France contre le régime des traités de commerce. Ils ne veulent pas être liés afin de pouvoir élever les droits toutes les fois qu'ils croiront en avoir besoin. C'est là une façon de voir les choses qui est non seulement très anti-solidariste mais, en fait, peu pratique. Cela est si vrai que, malgré les protestations de nos industriels, le gouvernement a été obligé dans certains cas de *consolider* les droits pour pouvoir négocier avec les autres pays, c'est-à-dire de prendre l'engagement de ne pas les modifier — par exemple vis-à-vis de la Russie pour les droits sur les blés.

2° D'établir une solidarité entre tous les pays, en dehors même des deux parties contractantes, par la clause dite « de la nation la plus favorisée », qu'il est d'usage d'insérer dans tous les traités et en vertu de laquelle *toute concession faite par un pays à un autre se trouve de plein droit étendue à tous ceux avec lesquels il a déjà traité.* Par exemple, en vertu de l'art. 11 du traité de Francfort de 1871, toute réduction de droits faite par la France ou l'Allemagne à un des pays voisins [1] se trouve de plein droit étendue à l'autre pays.

[1] Angleterre, Autriche, Russie, Belgique, Hollande et Suisse. Il faut noter dans ce cas particulier que la clause, faisant partie intégrante du traité imposé par la guerre, ne comporte pas de limitation de durée et par là diffère des clauses ordinaires qui, comme les traités de commerce dont elles font partie, ne sont conclues généralement que pour dix ans.

3° De conduire graduellement vers un régime *de plus en plus libéral*, par les concessions réciproques que les parties contractantes s'arrachent réciproquement à chaque renouvellement, tandis que l'expérience prouve que le système protectionniste, une fois installé dans un pays, tend à s'aggraver et à se généraliser, chaque industrie venant réclamer l'une après l'autre sa part [1].

Les traités de commerce permettent, d'autre part, de donner satisfaction à certaines réclamations du protectionnisme :

1° En imposant le principe de la *réciprocité* — ce que les Anglais appellent le *fair trade* par opposition au *free trade* — c'est-à-dire en ouvrant la porte aux pays qui ouvrent la leur et en la fermant à ceux qui la ferment.

Les économistes de l'école libérale ne se préoccupent guère de la réciprocité. Sans doute, disent-ils, il est très désirable que la porte soit grande ouverte de la part de chacune des parties, mais si elle est fermée ou seulement entrebaillée chez l'un des pays, ce n'est pas une raison pour que nous fermions la nôtre. Mieux vaut encore qu'il y en ait une d'ouverte que toutes les deux fermées! Si, par exemple, l'Europe frappe de droits les produits américains, elle infligera un préjudice aux États-Unis, mais elle s'en infligera un aussi à elle-même, et le mal que nous pouvons faire à notre voisin ne saurait être considéré comme une compensation pour celui que nous nous faisons à nous-mêmes.

C'est certain! les représailles ou *rétorsions*, comme on dit, sont absurdes en tant que remède, si elles ont pour but de guérir le mal qui nous est fait, mais elles peuvent se justifier, en tant que mesure de guerre, si elles ont pour but de forcer l'agresseur à changer ses procédés. En tout cas, le traité de commerce a précisément pour but d'éviter ces rétorsions et guerres de tarifs.

2° En ménageant les *situations acquises*, les industries dont la ruine entraînerait une trop grande perturbation dans le pays ou celles dont le maintien paraît désirable aussi bien au point de vue politique et social qu'au point de vue économique. Si la France juge, par exemple, que l'industrie de la marine marchande au point de vue de la défense nationale, ou celle de la viticulture à raison de l'énormité du capital engagé et de l'abondance des salaires qu'elle

[1] La thèse qualifiée de « protection tutelle » — qui recommande la protection comme un état temporaire, indispensable pour les peuples enfants mais destiné à disparaître au jour de leur majorité économique — est démentie par l'expérience, car celle-ci nous montre que le protectionnisme, une fois établi dans un pays, ne tend jamais à se supprimer ou à se restreindre de lui-même, mais au contraire tend toujours à se développer.

distribue, doivent être maintenues à tout prix, les traités de commerce permettront de le faire.

3° En permettant certaines *différenciations* de droits pour tenir compte de la situation respective de chaque pays et des industries qui, pour chacun d'eux, paraissent plus ou moins menacées par leur concurrence, tandis que le tarif général des douanes est nécessairement uniforme et ne peut établir des droits différents selon le pays de provenance — ou du moins ce serait alors une mesure de guerre.

Il est vrai que cette différenciation des droits se trouve souvent annulée par la clause de la nation la plus favorisée dont nous venons de parler. Pas nécessairement pourtant, car la clause de la nation la plus favorisée ne s'étend qu'aux produits identiques : or dans la différenciation on peut préciser le produit favorisé de telle sorte que cette faveur ne puisse être étendue à d'autres : par exemple la faveur faite aux vins de Champagne ne s'étendra pas aux vins mousseux en général. C'est ce qu'on appelle la *spécialisation* et l'Allemagne y a eu souvent recours pour éluder la clause du traité de Francfort, en sorte que la France menace maintenant d'en faire autant de son côté [1].

4° En s'opposant aux actes de concurrence artificielle par lesquels l'étranger s'efforce de faire pénétrer chez nous certains produits — par exemple, quand le Trésor public donne des primes à l'exportation, comme naguère pour le sucre, ou quand les trusts vendent leurs produits à un prix inférieur à celui auquel ils les vendent à leurs nationaux : c'est ce qu'on appelle le *dumping* [2].

Où est le mal, dira-t-on ? Grâce aux primes que les États producteurs de sucre avaient l'obligeance d'octroyer à leurs fabricants, l'Angleterre avait son sucre presque pour rien. C'était une bonne aubaine ! — Oui, parce que l'Angleterre avait renoncé à faire du sucre, mais il n'est pas bon que l'industrie d'un pays se trouve ainsi à la merci des pouvoirs étrangers et attende de leur décision la

[1] Le premier ministre allemand, M. de Bulow, disait lui-même au Reichstag : « La force de notre nouveau tarif c'est qu'il comprend 946 articles et est par conséquent très spécialisé, ce qui veut dire que sur tel article nous pouvons faire des concessions à l'Autriche, à la Russie, à l'Italie, sans que ces concessions s'appliquent à la France. Entre l'article français et l'article russe, italien, autrichien, analogue, on trouvera aisément des différences, très petites en réalité mais suffisantes pour qu'on puisse appliquer deux paragraphes différents » (cité par M. Blondel, *Bulletin de la Fédération des industriels*, 1905.

[2] Exemple. D'après une note diplomatique du Gouvernement russe de 1902, le syndicat des fabricants de rails en Allemagne les vendait 115 marks la tonne en Allemagne et 85 m. à l'étranger.

ruine ou le salut. Quand un État juge, à tort ou à raison, qu'il a besoin de protéger telle ou telle industrie, il ne peut admettre que cette protection soit annihilée par l'étranger au moyen d'un abaissement artificiel du prix des produits concurrents qui n'a d'autre but que de forcer la porte [1].

Tels sont les avantages du régime des traités de commerce. Malheureusement la France suit une politique tout opposée, car depuis sa loi douanière de 1892, le Gouvernement peut seulement conclure des *accords* commerciaux mais toujours *révocables* au cas où il jugera bon de changer la loi des douanes, et il ne peut faire varier les droits que dans les limites fixées par un double tarif *maximum* et *minimum* (voir le chap. suivant). Cette politique, inspirée par la haine des agrariens contre tout traité de commerce, est une des causes qui ont mis le commerce international de la France si en arrière de celui de ses rivales. Si pourtant l'Angleterre finit par constituer en Union douanière tout son immense empire, si de leur côté les États-Unis réussissent, comme ils l'ont essayé dans divers congrès pan-américains, de constituer une Union douanière embrassant toutes les Républiques d'Amérique, alors, en face de ces deux Zollverein occupant chacun un tiers du monde, il faudra bien en créer un troisième, une Union commerciale embrassant tous les États du continent Européen [2].

V

La législation douanière.

Nous avons dit que le régime commercial de la France, tel qu'il résulte de la loi organique du 11 janvier 1892, avait été créé surtout en haine des traités de commerce de 1860 (voir p. 355-356). Aussi voici ses traits caractéristiques :

1° Il établit un *tarif autonome* c'est-à-dire des droits qui sont fixés par *une loi* et ne peuvent être modifiés que par une loi nouvelle [3]. Le pays, au lieu d'avoir les mains liées par un traité, par un

[1] Pour le *dumping*, voir Smart *A return to protection*.

[2] Voir les articles publiés à ce sujet par M. Peez dans la *Revue d'Économie Politique de* 1891-1892.

[3] Cependant dans certains cas prévus par la loi, le Gouvernement peut temporairement édicter ou supprimer certains droits.

Il peut notamment décréter l'application anticipée des droits dont il propose la création ou le relèvement, parce que, dès qu'on prévoit l'établissement du droit nouveau, le commerce se hâte d'acheter et d'échapper par là, au moins pour un certain temps, au paiement de ces droits. Aussi appelle-t-on cette mesure de sauve-

contrat synallagmatique, se réserve le droit de modifier les tarifs quand il le jugera bon et seulement alors. En conséquence le tarif des douanes est promulgué en forme de loi, énumérant en détail chaque catégorie de marchandises avec le droit spécifique correspondant.

2° Cependant l'antipathie pour les traités de commerce ne va pas jusqu'à se refuser à négocier avec aucun pays car cet isolement pourrait avoir de graves inconvénients. On conclura donc, sinon des traités, du moins des *accords commerciaux* qui, au lieu d'être conclus pour une période de temps déterminé, seront toujours révocables au gré de l'une des deux parties (la France ne pourrait refuser à l'autre partie le droit qu'elle réclame pour elle-même), en prévenant six mois ou un an à l'avance, comme dans les locations sans baux. Ainsi l'autonomie du tarif sera sauvegardée.

3° Mais s'il n'y avait qu'un seul tarif pour chaque produit ces accords commerciaux seraient impossibles, car à quoi bon négocier et marchander là où il n'y a qu'un prix fixe? Aussi le système de la loi de 1892 comporte non un seul, mais deux tarifs pour chaque article[1] :

L'un dit *tarif minimum* qui est calculé d'après la différence entre le prix de revient du produit indigène qu'il s'agit de protéger et le produit similaire étranger. Le droit est soi-disant calculé de façon à rétablir exactement l'équilibre entre les deux produits et permettre la concurrence à conditions égales;

L'autre dit *tarif maximum* ou *tarif général*, plus élevé, destiné seulement à servir d'arme entre les mains du négociateur pour obtenir des concessions de l'autre partie.

Le négociateur pourra dire : « Si vous ne diminuez pas les droits sur tel ou tel article, ou si vous ne m'accordez pas le traitement de la nation la plus favorisée, alors je vous appliquerai le tarif général ». D'ailleurs ceci existe dans tout pays en ce sens qu'il y a toujours un tarif général et que les négociateurs ont toujours pour but d'obtenir un tarif conventionnel plus doux. Seulement, dans les autres pays les concessions possibles ne sont pas déterminées à l'avance, tandis que ce qui caractérise le système français c'est que le tarif minimum y est intangible, il est *tabou*; c'est la limite sacrée qu'on ne doit pas franchir puisque, par définition, c'est le

garde *le cadenas*. L'utilité de cette mesure est d'ailleurs très contestable, car il est peu probable que les gros fabricants ne soient pas avertis; et d'ailleurs s'ils sont surpris, la brusque hausse du prix qui s'ensuivra pourra être désastreuse.

[1] Cependant il y a certains articles pour lesquels il n'y a qu'un tarif, à vrai dire maximum plutôt que minimum, notamment pour le blé.

minimum de protection que puisse supporter l'industrie spécifiée sans périr.

Or cette innovation de la loi française est très peu heureuse, car elle rend les négociations beaucoup plus difficiles. Si dans une vente l'acheteur savait à l'avance quel est le dernier prix auquel le vendeur peut descendre, tandis que le vendeur ignorerait le prix auquel l'acheteur peut monter, la situation des parties ne seraient pas égale. C'est, pour prendre une autre comparaison, comme si le négociateur français ne pouvait faire mouvoir ses pions que sur deux cases seulement tandis que l'autre en aurait cent : il perdrait la partie assurément.

Aussi la France ne paraît pas avoir beaucoup réussi dans ses négociations. Elle a été obligée tantôt d'accorder tout ce que demandait l'étranger, tantôt de recourir à des guerres de tarifs, très fâcheuses au point de vue économique et même au point de vue politique, comme avec l'Italie et la Suisse. Et finalement elle a été obligée de faire d'assez sérieuses brèches dans son système :

a) En abaissant le tarif minimum soi-disant intangible, quand elle a reconnu qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir des concessions de l'autre partie. C'est ainsi qu'elle a dû abaisser 9 articles du tarif minimum pour traiter avec la Russie et 54 avec la Suisse. Les protestations ont été vives : néanmoins la Chambre et le Sénat, mis au pied du mur, se sont résignés à voter ces réductions, puisqu'une loi était indispensable

b) En s'engageant à ne pas modifier les droits sur certains articles spécifiés. On comprend, en effet, que les pays à qui nous avons accordé, au prix de nombreuses concessions, notre tarif minimum, disent : « Mais à quoi nous servira cette concession si vous la retirez demain en modifiant la loi ? Nous jouons alors le rôle de dupe[1] ». Et pour leur donner cette satisfaction très légitime, le Gouvernement a pris sur lui, dans divers cas, de *consolider* les droits, comme en dit, c'est-à-dire de s'engager à ne pas les modifier tant que l'accord durera. Notamment la Russie a exigé et obtenu la consolidation des droits sur les grains. Elle y avait un grand intérêt. Pour les modifier il faudra donc dénoncer l'accord tout entier — et on comprend que ce soit une garantie. Mais les autonomistes français ont protesté encore plus âprement contre cette nouvelle concession — et le Gouvernement se félicitait dernièrement d'avoir pu l'éviter dans l'accord avec le Canada.

[1] Et cette appréhension est parfaitement fondée, car plusieurs fois déjà le Parlement a voté des relèvements au tarif minimum (de 1892 à 1907, il y a eu 40 articles relevés et 5 seulement abaissés), notamment sur le blé, le vin, la viande, etc.

Voici quelle est la situation présentement en ce qui concerne les relations commerciales de la France avec l'étranger. Il faut distinguer trois cas :

1° Vis-à-vis des pays les plus importants il y a des conventions par lesquelles la France accorde son tarif minimum en bloc et bénéficie du traitement de la nation la plus favorisée.

2° Vis-à-vis de quelques pays la même situation existe mais sans convention formelle. C'est le cas de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande.

3° Vis-à-vis d'un assez grand nombre de pays hors d'Europe le tarif minimum n'est accordé que pour certains articles moyennant des concessions spécifiées aussi. C'est le cas pour les États-Unis notamment.

4° Enfin vis-à-vis d'un assez grand nombre de pays extra-européen (le Portugal est le seul pays d'Europe qui figure dans cette catégorie) le tarif général est seul appliqué.

Mais depuis quelque temps il est question de réformer le régime de la loi de 1892.

Ceux qui inclinent vers le libéralisme voudraient supprimer le tarif minimum rigide pour revenir franchement au régime des tarifs conventionnels comme les autres pays. Il est certain que quand on prétend que ce tarif minimum représente l'écart existant entre le coût de production en France et à l'étranger, on lui donne une base bien peu solide. Car il n'y a pas deux industries, même similaires, pas plus que deux terres à blé ou deux vignobles, pour lesquelles le coût de production soit le même. Il n'y a donc pas *un* coût de production français et *un* étranger : il y en a mille de l'un et mille de l'autre.

Ceux qui inclinent vers un protectionnisme renforcé veulent au contraire, sans toucher au rempart du tarif maximum et même en le relevant sur certains points, surélever le tarif minimum — le porter au moins au double du tarif minimum, demande M. Méline — de façon à pouvoir tenir la dragée haute aux autres pays quand il s'agira de traiter. Leur excuse c'est que d'autres pays ont procédé précisément de la sorte : notamment l'Espagne et même la Suisse. Et le courant paraît bien porter de ce côté.

Voyons sommairement comment sont établis les droits de douane. Il y a deux modes différents :

1° Le droit est établi d'après la valeur des marchandises, en tant pour cent : c'est le droit dit *ad valorem*. Il a le grand avantage de la simplicité. Tout le tarif des douanes peut tenir en une

page. Mais si ce régime a la simplicité de l'impôt sur le revenu, il en a de même le grave inconvénient qui est la presque impossibilité d'éviter la fraude, à moins de recourir à des mesures très vexatoires. Si, en effet, on se contente de la déclaration des parties et même de se faire montrer les factures, il n'y a aucune garantie pour le fisc. Il faut, dit la loi américaine, que la valeur déclarée corresponde exactement au prix du gros, qui figure sur les cotes, et que les factures soient contrôlées par le consul dans le pays d'exportation. Toute différence en moins comporte le paiement d'un double droit, et en outre parfois la confiscation de la marchandise. Il faut donc, comme le font les États-Unis, établir une taxation d'office, d'après des évaluations qui sont toujours arbitraires, et même dans certains cas organiser un véritable espionnage[1]. Le moyen de contrôle le plus ingénieux et le plus juste qu'on ait imaginé est *le droit de préemption*, c'est-à-dire la faculté pour l'administration des douanes de se rendre acquéreur de l'objet au prix déclaré. Mais il est évident que ce droit agit surtout à l'état de menace, car l'administration ne peut se transformer en hôtel des ventes ;

2° Le droit est fixe mais établi d'après la nature de la marchandise, comme le prix de vente dans un magasin : c'est ce qu'on appelle les *droits spécifiques*. C'est un système très compliqué puisqu'il faut, pour serrer d'un peu près la valeur de l'objet, multiplier les catégories : le tarif allemand comprend 946 articles, le tarif français seulement 654, mais avec beaucoup de subdivisions, ce qui fait qu'il faut de gros volumes pour contenir le tarif et ce n'est pas une petite affaire de s'y reconnaître — d'autant plus que, malgré ses efforts, le législateur n'a pas pu tout prévoir. Ce ne sont pas seulement des articles comme les momies d'Egypte qui ont mis dans l'embarras les employés des douanes. Mais ce système a l'avantage de supprimer à peu près toute fraude[2]. D'autre part, à raison même de sa complication, il se prête mieux aux marchandages dans les négociations pour les traités de commerce et à des différenciations de droit selon la nature de l'industrie. Aussi ce dernier mode est-il adopté en France et dans la plupart des pays.

Les droits de douane ne frappent pas tous les produits importés. Il est deux catégories qui, conformément à l'esprit du système protectionniste, devraient être exemptées :

1° Les produits qui n'ont point de similaires dans le pays et pour

[1] Notamment pour les diamants qui sont achetés par les Américains à Paris.

[2] Nous disons « à peu près » parce qu'on peut tout de même trouver moyen parfois de faire passer un objet d'une catégorie dans une autre moins taxée.

lesquels par conséquent il n'y a point d'industrie nationale à protéger : tels toutes les denrées exotiques. Cependant il est à remarquer que ces produits n'échappent presque jamais à la douane. D'abord ils sont généralement frappés au point de vue fiscal, en tant qu'articles de luxe, quoique cette présomption soit souvent bien mal fondée : par exemple pour le café, dont la valeur réelle est tombée à 80 centimes le kilo et qui paie 2 fr. 20 de droit! ou bien pour le pétrole qui vaut 10 à 12 centimes le litre et en paie 9 de droit. De plus ils sont souvent frappés même au point de vue protecteur parce qu'ils font, en tant que succédanés, une concurrence indirecte à des produits indigènes. Ainsi on frappe le pétrole ou les noix d'arachides parce qu'ils font concurrence à l'huile de colza ou d'olives, et on va frapper le manioc parce qu'il fait concurrence à la fécule de pommes de terre! De même en Angleterre les brasseurs réclament la protection contre le vin.

2° Les produits qui servent de matières premières à d'autres industries et pour lesquels, par conséquent, tout droit se répercuterait en une aggravation du coût de production. Ces industries se trouveraient donc placées en situation d'infériorité vis-à-vis des industries étrangères et on irait ainsi à l'encontre du but visé par le protectionnisme. C'est ainsi que la grande industrie lyonnaise de la soierie a protesté énergiquement contre l'établissement de droits protecteurs sur la soie, et le Gouvernement a dû se rabattre sur un système de primes accordées aux producteurs, comme nous le verrons tout à l'heure[1].

Mais cette exemption ne va pas sans difficultés, car si ces matières premières ont leurs similaires dans le pays, ceux qui les produisent (agriculteurs qui produisent la laine, la soie, le cuir, le lin, le fer, la houille, etc.), réclament le même droit à la protection que leurs concitoyens. On a donc été conduit à une solution transactionnelle et ingénieuse qui consiste à exempter de droit seulement les matières premières destinées à la réexportation, lorsque, sous forme de produits manufacturés, elles auront à disputer aux marchandises étrangères le marché international. C'est ce qu'on appelle l'*admission temporaire*. Afin d'éviter des fraudes trop faciles on fait souscrire à l'importateur un engagement de payer les droits — avec caution, d'où le nom d'*acquit à caution* — si, dans un certain délai, il n'a pas justifié de la réexportation de ces matières premières transformées. On peut aussi faire d'abord payer le droit et

[1] Pour la houille qui est, sinon matière première, du moins matière instrumentale et si nécessaire à l'industrie, le droit est très modique : 1 fr. 20 la tonne.

le rembourser plus tard lors de la réexportation : c'est ce qu'on appelle le *drawback*[1].

Ce système n'est pas d'une application commode si l'on exige que les matières importées, puis réexportées, soient bien les mêmes ; la vérification de leur *identité* implique des mesures vexatoires pour l'industriel. Et si l'on se contente, comme on le fait généralement, de l'*équivalence*, c'est-à-dire que la quantité réexportée soit égale à la quantité importée, alors on ouvre la porte à des spéculations qui ont pour résultat d'éluder la loi. Voici un minotier de Marseille qui emploie des blés russes, mais comme il ne travaille que pour l'intérieur, il n'a aucune qualité pour réclamer l'admission temporaire et paie donc le droit à l'importation qui n'est pas mince, 7 francs les 100 kilos ! Mais il s'avise qu'il y a à Lille un minotier qui se trouve dans la situation inverse de la sienne, c'est-à-dire qui fait de la farine pour la Belgique mais avec des blés français, et qui, par conséquent, lui non plus, ne peut demander l'admission temporaire. Le Marseillais dit au Lillois : « Je vais me faire exempter du droit en disant que je travaille pour l'exportation : je vous envoie mon engagement. Quand vous exporterez, vous me le ferez acquitter ». Il va sans dire que le minotier de Lille ne lui rendra pas ce service gratis. Ils partageront, peut-être par moitié, le bénéfice de 7 francs les 100 kilos[2]. On voit donc que par là l'État se trouve avoir conféré à ces deux minotiers un bénéfice tout à fait inutile, ou, en tout cas, étranger à ses visées, et qui est autant de moins pour le Trésor.

Ce n'est pas seulement le Trésor qui en souffre ; ce sont peut-être

[1] Le régime des acquits à caution s'applique à un assez grand nombre de matières premières : blés destinés à la mouture, fers, fils de soie, etc. Au total 135 millions fr. d'exemptions. Le *drawback* ne fonctionne guère que pour le sel destiné aux salaisons de viande et pour une valeur minime, moins de 1 million fr.

Il ne faut pas confondre l'admission temporaire avec *l'entrepôt*, lorsqu'on autorise certaines marchandises à stationner provisoirement en magasin en attendant leur réexportation. Dans ce cas les marchandises ne peuvent subir aucune transformation industrielle, mais seulement des manipulations commerciales. Moins encore faut-il le confondre avec le *transit*, lorsque des marchandises étrangères ne font que traverser la France en wagons fermés et scellés. Les marchandises qui passent par l'entrepôt ou au transit représentent des valeurs énormes, environ 1 milliard 1/2. C'est ce qui fait la différence entre le commerce général et le commerce spécial (voir ci-dessus, p. 336).

[2] Dans la pratique, ce marché se fait sous la forme de vente d'acquits à caution. Selon la loi de l'offre et de la demande leur cours varie, c'est-à-dire que, selon que les exportateurs qui veulent les acheter ou les importateurs qui veulent les vendre sont plus ou moins nombreux, ils retiennent une plus ou moins grosse part de la valeur du titre.

aussi, ce qui est plus grave, les producteurs de blé et les consommateurs de pain. Pourquoi? Parce que à Marseille l'importation des blés étrangers sé trouve artificiellement encouragée par une prime de 7 francs, ou moins, par quintal, d'où baisse possible du blé français au détriment des agriculteurs méridionaux; — et parce que dans le Nord l'exportation du blé français se trouve encouragée par une prime de 7 francs, ou moins, d'où hausse possible du blé au détriment des consommateurs des villes ouvrières de la région.

On essaie, tant bien que mal, de remédier à ces abus en exigeant que la matière transformée ressorte par où elle est entrée (c'est ce qu'on appelle le régime des *zones*), ou même en faisant escorter la matière à l'usine où elle doit se transformer [1].

VI

Les primes à la production.

Puisque les droits protecteurs ont tant d'inconvénients, n'y aurait-il pas quelque autre système possible pour remplacer les droits de douane, ce qu'on pourrait appeler *la protection sans droits protecteurs?* — Oui. C'est le système des *primes à la produc-*

[1] En dehors des deux catégories de produits que nous venons d'indiquer, il semble que devraient être encore dispensés de droits protecteurs :

a) ceux pour lesquels la supériorité d'un pays est telle qu'il n'a pas à craindre la concurrence de l'étranger, par exemple le vin pour la France, les machines pour les États-Unis, le blé pour la Russie, les oranges pour l'Espagne, etc.

b) ceux qui répondent à des besoins si pressants et si généraux que toute hausse de prix cause un préjudice à tous, exemple-type : le blé.

Cependant il est rare que même les produits rentrant dans ces deux catégories trouvent grâce devant la douane. Pour la première, on répond que la supériorité n'est jamais telle qu'elle défie toute concurrence. Pour la seconde, on répond que l'utilité primordiale de ces produits est une raison de plus pour protéger l'industrie qui a pour mission de satisfaire à des besoins si urgents. C'est précisément parce qu'un peuple ne peut se passer de pain qu'il faut faire vivre l'agriculture qui produit le pain! Et grâce à ce raisonnement, le blé, qui jusqu'en 1885 ne payait que 0 fr. 60 par quintal, a été soumis à des droits de 3, puis 5, puis 7 francs, soit environ le tiers de sa valeur! Et le vin ordinaire paie 12 francs l'hectolitre au tarif minimum et 25 fr. au tarif maximum, soit 100 à 200 p. 0/0 de sa valeur marchande actuelle.

On se place généralement à un point de vue différent pour la graduation des droits. On distingue, c'est d'ailleurs la classification officielle de l'administration des douanes : 1° les produits alimentaires; — 2° les matières premières; — 3° les produits fabriqués. Et on considère comme la norme d'un état progressif quand les importations de la 1re et de la 3e catégorie diminuent et que celles de la 2e catégorie augmentent. C'est le point de vue colbertiste.

tion, c'est-à-dire d'une somme d'argent allouée par l'État au producteur sous certaines conditions [1].

Ce procédé semble ne présenter aucun des inconvénients des droits sur l'importation et lui être très supérieur, en théorie du moins, par les raisons suivantes :

1° Les primes n'apportent aucune entrave au commerce extérieur et permettent le plein développement des importations puisqu'elles laissent libre entrée aux produits étrangers et suppriment toute barrière, tandis que les droits de douane exigent une administration coûteuse et créent toute une puissante et démoralisante industrie qui s'appelle la contrebande;

2° Elles risquent par conséquent beaucoup moins de provoquer des conflits internationaux;

3° Elles ne portent aucun préjudice aux consommateurs puisqu'elles ne relèvent pas le prix des produits. Au contraire! elles pourraient plutôt permettre aux producteurs de vendre à meilleur marché puisqu'elles leur allouent un profit supplémentaire;

4° Elles ne gênent en rien la production, puisqu'elles ne renchérissent pas le prix des matières premières et ne relèvent pas le coût de production. Au contraire! elles peuvent être graduées de façon à stimuler les progrès de l'industrie protégée.

C'est ainsi que les primes accordées à la marine marchande sont plus ou moins importantes, comme nous l'avons vu (p. 263), suivant que le navire est à voiles ou à vapeur, en bois ou en fer, et suivant la vitesse. C'est ainsi encore que les primes accordées par la loi de 1891 aux filatures de soie sont en raison du degré de perfectionnement de leur outillage. De même celles pour le sucre qui ont contribué à perfectionner non seulement la production du sucre, mais la culture des betteraves.

Mais tous ces avantages ont pour contre-partie un vice rédhi-

[1] Il ne faut pas confondre ces primes *à la production* avec les primes *à l'exportation*, assez fréquentes autrefois, très rares aujourd'hui. Elles étaient récemment employées pour le sucre par divers pays (Allemagne, Autriche et France) et avaient cet étrange résultat de permettre de vendre meilleur marché aux étrangers qu'aux nationaux; mais elle ont été abolies par la Convention internationale de Bruxelles (5 mars 1902). Il a été convenu : 1° que le droit à l'importation dans tous les pays contractants serait le même (6 francs les 100 kilos, soit environ 10 p. 0/0 de la valeur, sans préjudice, bien entendu, des impôts à l'intérieur qui sont pour la France de 25 francs les 100 kilos); — 2° qu'au cas où un pays accorderait une prime directe ou indirecte, le droit de douane serait relevé par tous les autres d'une valeur égale. On pourrait écrire un gros volume sur l'histoire de la production du sucre.

Il y a encore cependant une prime à l'exportation en France pour la morue.

bitoire, c'est que les primes constituent une *dépense* pour le budget de l'État, tandis qu'au contraire les droits de douane constituent une *recette*. Or les États, étant généralement obérés, sont naturellement plus disposés à toucher de l'argent qu'à en donner !

Cependant au point de vue purement théorique et même moral, pourrait-on dire, il faudrait voir là plutôt une supériorité du système des primes. Il est plus franc : il ne prétend pas être autre chose que ce qu'il est, à savoir un sacrifice imposé au pays par une raison d'utilité publique. Il ne donne lieu à aucune équivoque ; le public sait qu'il paie cette protection et il sait exactement le prix dont il la paie, tandis que les droits de douane entretiennent dans le pays une illusion fâcheuse *en lui faisant prendre pour un gain ce qui en réalité est une charge.*

D'autre part les primes ont un caractère plus personnel que les droits de douane. L'avantage résultant du droit de douane est toujours plus ou moins anonyme : on ne sait pas exactement qui en profite, tandis qu'on voit l'industriel qui va toucher sa prime et on sait combien il touche. Et c'est ce qui fait qu'un semblable système ne sera jamais populaire. Il étale sous un jour trop cru les sacrifices qu'il demande à tous et les privilèges qu'il accorde à quelques-uns, et choque par là le sentiment d'égalité. Ajoutons qu'il exige un discernement et une impartialité qu'on ne peut guère attendre d'un gouvernement quelconque, et qu'en fait il ne paraît pas avoir donné aucun résultat appréciable là où il a été employé. Ce n'est pas très encourageant.

Aussi un gouvernement ne se décide à recourir aux primes que lorsqu'il ne peut faire autrement, c'est-à-dire qu'il ne peut recourir à des droits protecteurs : — soit parce qu'il porterait préjudice par là à quelque autre industrie nationale : c'est ainsi qu'il a alloué des primes aux producteurs de soie parce que les fabricants de soieries de Lyon ont énergiquement protestés contre l'établissement de droits sur leur matières premières; — soit parce qu'il s'exposerait à des représailles de la part des pays étrangers : c'est pour cela qu'il a eu recours aux primes pour protéger la marine marchande.

Ces primes en France constituent une assez lourde charge pour le budget, environ 70 millions francs — dont la plus grande partie, plus de 50 millions, est pour la marine marchande (voir ci-dessus, p. 266), le reste pour les producteurs de cocon, de lin et de chanvre, et pour la filature de soie — le tout sans grands résultats, car notre marine ne progresse que bien plus lentement que celles des

autres pays, et quant à la sériciculture et à la filature de soie, elles perdent rapidement du terrain [1].

Néanmoins le système des primes aurait du bon s'il pouvait être supprimé quand il est constaté qu'il ne donne pas de résultats. Mais c'est ce qu'on ne fait jamais!

D'autres modes de protection que les primes ont été employés à cette même fin. Indiquons notamment : 1° *les tarifs différentiels* des chemins de fer : par exemple, en Autriche-Hongrie, pour favoriser l'exportation de certains produits ; 2° *les garanties d'intérêt* pour les capitaux qui consentent à s'engager dans quelque nouvelle entreprise industrielle, et qui ont été souvent employées au Mexique et dans divers États de l'Amérique du Sud ; 3° certaines *exemptions ou réductions d'impôts* accordées aux industries nouvelles qu'on veut acclimater : il y en a de fréquents exemples en Hongrie, Roumanie, etc.

VII

Le commerce avec les colonies.

La question des relations commerciales entre un pays et ses colonies a constitué pendant des siècles un des chapitres les plus importants de l'histoire économique [2]. On pensait alors que les colonies n'avaient pas d'autre raison d'être que de procurer des bénéfices à la métropole en lui achetant, le plus cher possible, ses produits manufacturés et en lui vendant, au plus bas prix, les denrées coloniales [3]. A cette fin avait été élaboré tout un système compliqué, dit *pacte colonial*, qui peut se résumer en ces quatre articles : 1° les colonies ne devaient acheter qu'à la métropole; 2° les colonies ne devaient vendre qu'à la métropole; 3° les colonies ne devaient pas avoir de manufactures pour ne pas être tentées de consommer leurs propres produits; 4° les colonies ne pouvaient recevoir et expédier de marchandises que sous le pavillon de la métropole. — Et comme contre-partie aux clauses léonines de ce soi-disant pacte; 5° la mé-

[1] Surtout la sériciculture; et pourtant la prime y est considérable : 50 centimes par kilo, et le kilo de cocons ne vaut que 3 à 4 francs.

[2] Voir ci-dessus, p. 99, *L'émigration et la colonisation.*

[3] Montesquieu lui-même déclarait que : « l'objet de ces colonies est de faire le « commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins avec « lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole pourrait « seule négocier avec les colonies, et cela avec grande raison parce que le but de « l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un « nouvel empire » (*Esprit des lois,* Liv. XXI, ch. 21).

tropole s'engageait à recevoir en franchise, ou avec des réductions de droits, les produits coloniaux.

Ce qui est surprenant c'est que toutes les colonies n'aient pas été tuées par ce régime! Au reste beaucoup le furent et les autres, comme celles des deux Amériques, surent se révolter à temps.

Aujourd'hui cette célèbre question qui a suscité tant de conflits n'existe plus. Dans les rapports entre les métropoles et les colonies il n'y a plus que deux systèmes usités :

1° Système de l'*autonomie*. — La colonie établit son régime de douanes à son gré, c'est le système anglais. Elle peut même traiter les produits de la métropole comme ceux des pays étrangers, ou bien leur faire un traitement de faveur. Les principales colonies anglaises, celles de l'Australasie et le Canada, ont donné une preuve de cette indépendance en adoptant, contre toutes les traditions maternelles, un système ultra-protectionniste. Cependant depuis quelque temps, sous l'influence de l'idée impérialiste, plusieurs d'entr'elles ont consenti des réductions de droits d'un quart ou même d'un tiers pour les produits métropolitains — quoique sans espoir de réciprocité, puisque l'Angleterre n'ayant pas de droits protecteurs ne peut faire de différenciations entre les importations qu'elle reçoit (voir ci-dessus, p. 374).

Quelques colonies françaises aussi — celles de l'Afrique occidentale (sauf le Gabon) et celles du Pacifique (sauf la Nouvelle-Calédonie), les cinq villes de l'Inde, et la Tunisie, qui n'est pas précisément une colonie mais un protectorat, jouissent de l'autonomie commerciale.

Il va sans dire que dans ce système la métropole conserve vis-à-vis de sa colonie la même indépendance que celle qu'elle lui reconnaît. Elle peut donc ou taxer ses produits au même titre que les étrangers ou leur accorder un traitement de faveur[1].

2° Système de l'*assimilation*. — La colonie est considérée comme faisant partie de la métropole et par conséquent comme enfermée dans la même ligne des douanes. En conséquence les produits de la métropole y entrent en franchise tandis que ceux de l'étranger y sont soumis aux mêmes droits qu'à l'entrée dans la métropole.

[1] En principe les produits des colonies autonomes jouissent en France du tarif minimum et même d'un certain nombre d'exemptions totales. C'est le cas pour la plupart des produits qui viennent de la Tunisie. Cependant comme ces produits, étant à peu près les mêmes que ceux de France (vins, blés, huile d'olive, etc.), font une dangereuse concurrence aux produits similaires de la métropole, on a essayé de concilier les intérêts des colons tunisiens et des agriculteurs français en fixant chaque année une limite à la quantité de chaque catégorie qui pourrait être importée. Naturellement la Tunisie proteste contre cette limitation.

C'est le système appliqué à la plupart des colonies françaises. Il est déplorable. En admettant en effet qu'il puisse se justifier pour des colonies voisines comme l'Algérie, il est vraiment insensé de forcer des colonies qui sont à l'autre bout du monde — comme l'Indo-Chine, les villes de l'Inde, les Antilles, Madagascar et même la Nouvelle-Calédonie — à s'approvisionner de marchandises françaises et à repousser par des droits exorbitants les produits étrangers qui sont peut-être à leur porte : ceux d'Amérique, d'Australie ou de Chine. Cela ne peut avoir d'autre effet que de renchérir énormément la vie dans ces colonies et de les isoler artificiellement du milieu où elles pourraient puiser la sève[1]. Sans compter qu'en excluant les produits étrangers, il rend les gouvernements étrangers très hostiles à l'extension de l'empire colonial français. L'affaire du Maroc n'a pas d'autre cause. Au contraire les colonies anglaises restant ouvertes à tous, l'œuvre colonisatrice de ce pays provoque beaucoup moins de défiances. Ce système de l'assimilation, sous couleur de solidarité entre tous les membres d'un même corps, est une survivance pure et simple de l'égoïste système colonial. Au reste les industriels français ne se gênent pas pour dire, sans avoir lu Montesquieu, que « le but de la colonisation est de procurer des débouchés et non la fondation d'un nouvel empire ».

Ce système de l'assimilation est pire que le pacte colonial en ce qu'il n'offre pas toujours, comme celui-ci, la compensation de la réciprocité par la libre entrée des produits coloniaux dans la métropole. Il est bien vrai que ceux-ci ne sont pas frappés de droits protecteurs à proprement parler, mais comme ce sont des denrées plus ou moins de luxe, ils sont frappés de droits fiscaux! C'est à grand'-peine que certaines de nos colonies ont pu obtenir quelques réductions, notamment une de moitié sur les cafés[2].

Et une autre inégalité c'est que, lorsque les colonies ont des

[1] Et ont aussi ce résultat fâcheux de supprimer par des tarifs quasi prohibitifs l'importation des marchandises étrangères, et, avec elles, les droits de douanes qui forment le plus clair de leur budget, résultat paradoxal, mais certain!

Au reste, l'absurdité de ce système est si évidente que la loi du 11 janvier 1892, qui l'a institué, a permis aux colonies de demander des dérogations sous forme de réductions de droit sur les produits étrangers qui leur sont le plus utiles. Mais ces dérogations doivent être autorisées par le Conseil d'État et ne sont que rarement accordées.

[2] On va établir un droit sur le manioc étranger. On a fait grâce provisoirement à celui des colonies, mais le président de la commission des douanes à la Chambre les a averties! « Ce qu'il faut c'est que vous nous apportiez ce qui nous manque; ce qu'il ne faut pas, c'est que, comme le fait actuellement le manioc étranger, vous fassiez concurrence à notre pomme de terre, à notre maïs, à notre orge, à notre betterave ». C'est le pur système colonial du XVIII[e] siècle.

droits sur l'exportation qui constituent une importante ressource pour leur budget, la métropole les oblige à les supprimer en ce qui concerne les produits qui lui sont destinés, afin de ne pas les faire renchérir.

Si le système de l'assimilation a réussi à réduire beaucoup le commerce des colonies avec l'étranger, il n'a pu pourtant l'éliminer parce que la force des choses s'y oppose. Le commerce des colonies avec l'étranger (exportations et importations réunies) représente 55 p. 0/0 environ du commerce total — mais pour l'Algérie et la Tunisie la proportion n'est que de 22 p. 0/0, ce qui s'explique aisément par leur proximité de la France.

Quant au commerce de la France avec ses colonies, il a atteint (en 1907) 1 milliard fr. (dont près de la moitié pour l'Algérie et la Tunisie seulement), soit le 1/10e environ de son commerce total [1].

CHAPITRE IX

LE CRÉDIT

I

Comment le crédit n'est qu'une extension de l'échange.

Le crédit n'est qu'un élargissement de l'échange — un échange dans *le temps* au lieu d'être dans *l'espace*. On peut le définir *l'échange d'une richesse présente contre une richesse future*.

Par exemple, je vous vends de la laine. Mais vous n'avez pas de quoi me payer, c'est-à-dire pas de richesse présente à me donner en échange de celle que je vous livre. Qu'à cela ne tienne! Vous me donnerez en échange la richesse future que vous vous proposez de créer avec cette laine, c'est-à-dire une valeur équivalente à prendre sur la valeur du drap quand il sera fabriqué.

[1] Pour les détails, voir les livres de M. Girault, *La colonisation*, et de M. Babled, la *Législation coloniale*.

Ici le fait de l'échange apparaît à l'œil nu : c'est bien une vente. La seule différence avec la vente ordinaire, c'est qu'elle est faite *à terme* au lieu d'être faite au comptant. Mais cette différence, qui paraît de peu d'importance, a des conséquences énormes. Ce n'est pas peu de chose que de faire entrer l'avenir dans la sphère des contrats !

Voici un autre mode du crédit où l'acte d'échange est moins facile à voir quoique virtuellement existant. Au lieu de vous vendre du blé, je vous le *prête*, c'est-à-dire que vous me le rendrez à la prochaine récolte. Bien entendu, vous ne me rendrez pas le même blé puisqu'il aura servi à ensemencer votre champ, mais un autre blé, celui que vous retirerez de la moisson. Les jurisconsultes romains disaient très bien que dans le prêt la chose était transférée en toute propriété — aussi l'appelait-ils *mutuum* (de mien tien) — et qu'il en était de même inversement de la chose similaire donnée en paiement. Si, au lieu de blé, nous supposons une somme d'argent, ce qui constitue aujourd'hui l'objet ordinaire du prêt, il n'est pas moins évident qu'ici encore il y a échange d'une richesse présente contre une richesse future[1].

Or, ces deux opérations, *la vente à terme* et *le prêt*, constituent précisément les deux formes essentielles du crédit.

Les caractères essentiels du crédit sont donc : 1° la *consommation* de la chose vendue ou prêtée; 2° l'*attente* de la chose nouvelle destinée à la remplacer. Car, tandis que dans la location d'une maison ou d'une terre, le bailleur sait qu'elle lui sera restituée et ne la perd pas de vue un instant entre les mains de l'emprunteur, celui qui prête une chose destinée à être consommée sait qu'il s'en dépouille irrévocablement; il sait qu'elle va être détruite et que telle est sa destination. Le sac de blé emprunté devra passer sous la meule pour devenir farine, ou être enfoui sous le sillon en attendant la moisson nouvelle. Le sac d'écus emprunté, quel que soit l'usage qu'on veuille en faire, devra être vidé jusqu'à sa dernière pièce en attendant l'argent futur que l'on espère gagner. Or, c'est là une situation vraiment redoutable, aussi bien pour la personne qui emprunte que pour celle qui prête, car voici ce qui en résultera :

1° Quant au prêteur d'abord, il est exposé à des risques considérables. Sans doute il compte sur une richesse équivalente qui viendra

[1] S'il s'agit du prêt d'un objet certain que l'emprunteur devra rendre tel quel, prêt d'une maison ou d'une terre (qui s'appelle bail à ferme ou à loyer), prêt d'un cheval ou d'un livre (qui s'appelle prêt à usage), en ce cas la définition que nous avons donnée ne s'applique plus : il n'y a plus d'échange, il y a *location;* — mais aussi il n'y a plus de *crédit* dans le sens propre de ce mot.

remplacer celle qu'il a prêtée, mais enfin *elle n'existe pas encore :* elle devra être produite à cette fin et tout ce qui est futur est par là même incertain. Les législateurs se sont ingéniés à garantir le prêteur contre tout danger — et les précautions qu'ils ont imaginées à cet effet constituent une des branches les plus considérables de la législation civile : cautionnement, solidarité, hypothèques, etc. ; — néanmoins il faut toujours de la part du prêteur une certaine confiance, un acte de foi, et voilà justement pourquoi on a réservé à cette forme particulière du prêt le nom de « crédit » qui suppose en effet, par son origine étymologique, un acte de foi (*creditum*, *credere*, croire). Et il est appelé à justifier de plus en plus ce beau titre puisque, comme nous le verrons, le crédit personnel tend à se substituer de plus en plus au crédit réel, soit dans les comptes-courants des banques, soit dans les sociétés de crédit mutuel. On dira, il est vrai, que c'est là un retour au passé, au temps antique de Rome où le créancier n'avait aussi d'autre gage que la personne même du débiteur, mais la différence est grande car alors c'était le corps même du débiteur qui servait de gage, un corps qu'on pouvait emprisonner, frapper, peut-être couper en morceaux (*in partis secanto,* disait la Loi des XII Tables), tandis qu'aujourd'hui, dans le commerce ou dans les sociétés de crédit mutuel, le crédit personnel n'a pour gage que l'honorabilité du débiteur, non sa personne physique mais sa personne morale.

2° Quant à l'emprunteur, son obligation ne consiste pas seulement, comme celle du fermier ou du locataire, à conserver la chose prêtée et à l'entretenir en bon état pour la restituer au terme fixé ; il faut qu'après l'avoir utilisée, c'est-à-dire détruite, il travaille à en constituer une autre équivalente pour s'acquitter au jour de l'échéance. *Il faut donc qu'il ait grand soin d'employer cette richesse d'une façon productive.* S'il a le malheur de la consommer improductivement, pour des dépenses personnelles, par exemple, ou même simplement s'il ne réussit pas, par une raison quelconque, à reproduire une richesse au moins équivalente à celle qui lui a été prêtée, c'est la ruine. Et de fait l'histoire de tous les pays et de tous les temps est un véritable martyrologe des emprunteurs qui se sont trouvés ruinés par le crédit.

Le crédit est donc un mode de production infiniment plus dangereux que tous ceux que nous avons vus jusqu'à présent et qui ne peut rendre des services que dans les sociétés dont l'éducation économique est très avancée.

II

Historique du crédit.

De tous les modes d'organisation sociale, le crédit est de beaucoup le plus récent. En effet, sa fonction, telle que nous venons de la définir, est trop compliquée pour avoir pu naître dans des sociétés primitives, car elle suppose, au préalable, l'accumulation des capitaux sous la forme monnayée. Autrefois pourtant le crédit a été pratiqué sous la forme de prêt de bétail.

Cependant dira-t-on, le prêt (sinon la vente à terme) a déjà tenu une grande place dans l'antiquité et au Moyen âge? Il est vrai : mais uniquement comme mode d'assistance entre gens de même famille, de même classe, ou comme mode d'exploitation entre étrangers ou gens de classes différentes[1] — rarement comme mode de production. Et de là la défaveur qui s'est attachée à si juste titre à cette forme de contrat, les émeutes que cette question des dettes a si souvent provoquées, et la remise des dettes si souvent réclamée et parfois accordée par les gouvernements populaires. Les canonistes du Moyen âge, en s'appliquant à dégager du contrat de prêt les cas où il était productif (et où ils admettaient l'intérêt comme légitime) de ceux où il était improductif (et où ils condamnaient l'intérêt comme usuraire), ne raisonnaient pas si mal qu'on l'a dit et leurs préoccupations répondaient très bien aux nécessités de leur temps[2].

Le crédit, en tant que mode de production, n'a véritablement pris naissance que du jour où les richesses futures, non encore existantes, qui constituent son véritable objet, ont été en quelque sorte réalisées et mises dans le commerce sous la forme de *titres négociables*. Il y a eu là une véritable révolution économique qu'on peut faire dater du XIIIe siècle. Voici comment il faut la comprendre[3].

[1] « Tu pourras prêter à intérêt à l'étranger, mais non à ton frère » (Deutéronome, XXIII, 20).

[2] Voy. Ashley, *Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre* (traduction française), et ci-après, *De l'intérêt*.

[3] M. Bruno Hildebrand classe même l'évolution économique en trois périodes : — 1° l'économie *naturelle* caractérisée par l'absence de l'échange (le producteur consommant lui-même ses produits), ou tout au plus par l'échange en nature; — 2° l'économie *argent* caractérisée par la vente ou l'achat; — 3° l'économie *crédit* caractérisée par le prêt et la vente à terme, et qui, à notre avis, n'est pas encore arrivée à son apogée, puisque nous pensons qu'elle pourra un jour rendre complètement inutile l'emploi de la monnaie (voir ci-dessus, p. 334).

Au début, la créance n'est pas conçue en tant que richesse car elle ne porte pas sur un objet matériel, sur une richesse quelconque : c'est un lien purement personnel entre le créancier et le débiteur. Selon la forte expression des glossateurs, l'obligation adhère au corps du débiteur, *ossibus hæret*. Et si le débiteur ne rembourse pas, le créancier ne peut se payer sur ses biens : il n'a point d'objet à saisir, sinon le corps même du débiteur, et voilà pourquoi, comme nous le rappelions tout à l'heure, il peut l'emprisonner ou même le couper en morceaux. Dans ces conditions l'idée de créances transmissibles, c'est-à-dire de la possibilité de mettre entre les mains de n'importe qui un tel pouvoir sur une personne ne peut même pas venir à la pensée.

Mais bientôt — et les jurisconsultes romains ont fait ce grand pas — les créances sont considérées comme les richesses (*bona*), et même on arrive par d'ingénieux détours à les rendre transmissibles (par la *novatio* et la *litis contestatio*) [1].

Cependant cette transmission est restée toujours plus difficile que celle des biens matériels — et encore aujourd'hui, d'après notre Code civil, la cession des créances exige des formalités assez compliquées, notamment la notification au débiteur.

Mais le droit commercial, qui, comme on l'a fait remarquer souvent, devance toujours le droit civil et marche en éclaireur, a réalisé dès le Moyen âge une double et admirable invention qui consiste à représenter le droit de créance par un titre écrit, une lettre (*lettre de change* ou *billet à ordre*).

Le marchand de Venise, au lieu d'envoyer 1.000 ducats à Amsterdam, remettait ces 1.000 ducats à un confrère de Venise ayant des relations avec Amsterdam et celui-ci lui remettait en échange une lettre ordonnant à son correspondant d'Amsterdam de payer 1.000 ducats à celui qui lui présenterait la lettre. Ainsi le marchand de Venise n'envoyait que la lettre au lieu de monnaie. — Mais au début cette lettre ne pouvait être utilisée que par celui à qui elle était adressée. Ce n'est que plus tard, au XVe siècle, qu'on imagina de la rendre négociable par une simple mention au revers de la lettre, *un endossement* [2].

L'endossement était déjà une merveilleuse simplification, mais

[1] Voir Paul Gide, *La Novation*.

[2] Les deux principales formes de titres de crédit sont les suivantes :

1° La *lettre de change*. Paul, qui a vendu à Pierre écrit ainsi : « Montpellier, le 1er janvier 1908. — A quatre-vingt-dix jours de date, veuillez payer à Jacques, ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises ». Il ajoute en bas : « A M. Pierre à Paris ». Il signe : « Paul », et il la remet à Jacques.

pourtant c'est encore une formalité et non de peu d'importance puisqu'elle entraîne la responsabilité solidaire de tous ceux qui ont signé. On a fait un pas de plus en supprimant même l'endossement et en créant des titres de créance qui peuvent se transmettre simplement de la main à la main comme des pièces de monnaie (*titres* et *chèques au porteur*).

Cette fois le dernier terme est atteint. Et désormais des masses prodigieuses de richesses — non pas précisément fictives, mais futures, ce qui est bien différent — viennent s'ajouter à la masse des richesses existantes et vont circuler sous la forme de titres négociables ou au porteur. Ces titres font l'objet d'un commerce colossal dont on ne pouvait se faire autrefois aucune idée [1], et les marchands qui ont la spécialité de ce commerce-là s'appellent les banquiers.

Mais quelle utilité si grande peut-il y avoir, demandera-t-on peut-être, à représenter les créances par des titres négociables?

La voici : s'il est très avantageux pour l'emprunteur dans le prêt, ou pour l'acheteur dans la vente à terme, d'avoir un capital à sa disposition pendant un certain temps, à l'inverse il est très désavantageux pour le prêteur d'être réduit à s'en passer pendant le même laps de temps. Un fabricant a besoin tous les jours de faire des achats et de payer des salaires. Il ne peut marcher qu'à la condition de renouveler au jour le jour le capital qui lui est nécessaire

Et quand Jacques voudra la transférer, il écrira derrière : Payez à l'ordre de Guillaume. — Signé : Jacques ». — Et ainsi de suite.

2° Le *billet à ordre.* Pierre acheteur écrit ainsi : « A quatre-vingt-dix jours de date je paierai à Paul ou à son ordre, la somme de 1.000 francs, valeur reçue en marchandises. — Ce 1er janvier 1908. — Signé : Pierre ».

Le billet à ordre est donc simplement *une promesse de payer* faite par le débiteur à son créancier. La lettre de change est plus compliquée : c'est *un ordre de payer* adressé par le créancier à son débiteur : ordre de payer à qui? non point au tireur, au créancier, mais *à un tiers.* C'est grâce à cette forme que la lettre de change est spécialement employée pour régler les opérations *à distance* de lieu à lieu et de pays à pays.

C'est chose grave pour le débiteur commerçant que de ne pas payer une lettre de change, que de la laisser *protester*, comme on dit. Il peut de ce fait être déclaré en faillite. Si celui sur qui la lettre de change a été tirée est insolvable, c'est celui qui l'a émise, le tireur, qui est responsable. Et à son défaut encore, c'est l'un quelconque de ceux par les mains de qui la lettre a passé et qui y a apposé sa signature pour l'endosser. La garantie que donne ce titre au créancier est donc parfaite.

[1] La quantité de titres négociables (ou, comme on dit, d'effets de commerce) en circulation en France est d'une vingtaine de milliards de francs. Mais à cela si l'on ajoutait les billets de banque, les chèques et les valeurs mobilières sous formes de titres au porteur, qui sont aussi des titres de crédit, on arriverait à un chiffre effrayant.

par la vente de ses marchandises : mais s'il vend ses marchandises à terme, c'est-à-dire sans être payé, il semble qu'il va lui devenir impossible de continuer ses opérations.

Comment faire? On ne peut pourtant, semble-t-il, faire que le même capital se trouve *en même temps* à la disposition de deux personnes différentes, celle qui l'a prêté et celle qui l'a emprunté?

Si, vraiment, on y parvient! et c'est précisément le titre négociable qui réalise ce problème en apparence insoluble [1].

En échange du capital par lui cédé, le prêteur ou le vendeur à terme reçoit un titre, c'est-à-dire un morceau de papier sous diverses formes, billet à ordre, lettre de change, etc., et ce titre représente une valeur qui, comme toutes les valeurs, peut être vendue. Si donc le prêteur veut rentrer dans ses capitaux, rien de plus simple, il lui suffit de vendre, ou, comme on dit, de *négocier* son titre.

III

Comment le crédit permet de supprimer le paiement en argent.

Que le crédit permette d'ajourner le paiement, cela est évident et résulte de sa définition même. Mais qu'il permette de le supprimer, cela n'apparaît pas aussi clairement, car, dira-t-on, tôt ou tard quand l'échéance sera venue, il faudra bien s'exécuter? Mais non! cela même n'est pas nécessaire!

Voici comment on procède. En premier lieu, on remplace, comme nous venons de le voir, la *vente au comptant*, c'est-à-dire l'échange de marchandises contre du numéraire, par la *vente à terme* ou *à crédit*, c'est-à-dire par l'échange d'une marchandise contre une créance. La vente à terme en effet n'est pas autre chose que cela :

[1] Léon Say dit, dans sa préface à la *Théorie des changes* de Goschen :

« Cette représentation absolue de la propriété par le titre a fait disparaître toutes les difficultés qui entravaient l'échange et la transmission des droits. On envoie aujourd'hui, dans une lettre, de France en Angleterre, d'Angleterre au Canada, de Hollande aux Indes et réciproquement, les usines, les fabriques, les chemins de fer, tout ce qui se possède, en un mot. La chose reste immobile, mais son image est sans cesse transportée d'un lieu à un autre. C'est comme un jeu de miroirs qui enverrait un reflet au bout du monde. Le miroir s'incline et le reflet va frapper plus haut, plus bas, à droite, à gauche. La chose est dans un lieu, mais on en jouit partout. Qui a le reflet la possède ».

Mais il faudrait ajouter que si le reflet vaut la chose c'est parce qu'il a vraiment une *valeur égale*. Voir toutefois ce que nous disons p. 400.

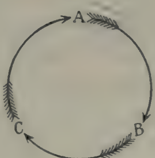
je vous livre ma marchandise et je reçois en échange une promesse de payer représentée par un billet à ordre ou une lettre de change.

Au lieu de payer A en argent, je lui donne un billet sur X ; A, au lieu de payer B, lui donne mon billet; B s'en sert pour payer C, etc. jusqu'à Z par exemple. En admettant que Z se fasse payer par moi, un seul paiement aura suffi pour liquider 10, 20 ou 100 échanges; mais il peut même arriver que Z se trouve être mon débiteur pour une raison quelconque, et en ce cas cet unique paiement se trouvera lui-même supprimé ! Toute la série d'échanges aura eu lieu sans emploi de numéraire.

Or la complication extrême des rapports sociaux et le fait que chacun de nous, ou du moins chaque producteur, se trouve tour à tour acheteur et vendeur, rend beaucoup plus facile qu'on ne pourrait l'imaginer à première vue l'emploi de ces divers modes d'extinction de créances.

Par exemple, je suis avocat, et un de mes clients, qui est marchand de vins, me doit une somme d'argent. Au lieu de me la payer, il me souscrit un billet. Quand je voudrai payer mon libraire, je pourrai lui donner en paiement ce billet. S'il arrive par hasard que le libraire se fournisse chez le marchand de vins, il n'aura à son tour, pour le payer, qu'à lui remettre ce billet [1].

Soit dans le monde trois pays, ou trois personnes, que nous appellerons A, B, C. Supposons que A est créancier de B, lequel est créancier pour la même somme de C, lequel à son tour est créancier de A, situation que nous représenterons par le diagramme suivant :



N'est-il pas évident qu'au lieu de faire faire un circuit complet à la somme d'argent due respectivement par ces trois débiteurs à leurs trois créanciers, il est plus simple de tout régler sans débourser un sou?

Mais n'est-il pas bien invraisemblable, dira-t-on peut-être, que

[1] Nous avons vu déjà (p. 331) comment on peut se passer de monnaie par l'emploi du chèque — mais payer avec un chèque c'est payer tout de même, d'autant plus que, comme nous le savons, le chèque suppose toujours une provision, c'est-à-dire une somme d'argent correspondante, tandis qu'ici nous cherchons le moyen de supprimer la monnaie elle-même.

C soit justement créancier de A et se trouve là, comme à point nommé, pour fermer le cercle? — Sans doute, mais si C n'est pas créancier de A, il sera peut-être créancier de D, de E, de F, de G, de H, etc., etc.? jusqu'à ce que finalement on arrive à quelqu'un qui se trouvera à son tour créancier de A, et alors le problème sera résolu. Plus il y aura de personnes qui entreront en jeu et évidemment *plus il y aura chance de fermer le cercle, de boucler la boucle.*

C'est tout d'abord dans le commerce international, dans l'échange de pays à pays, que l'on a appris à recourir au crédit pour se passer de monnaie. Les difficultés et les dangers de transporter à de grandes distances de grosses quantités de numéraire, ont inspiré aux Lombards, croit-on, l'idée de la *lettre de change.* Voyons comment on s'y prend dans la pratique pour atteindre ce résultat. Supposons que les commerçants français aient vendu pour 10 millions de francs de vins à l'Angleterre : ils ont vendu à terme, c'est-à-dire qu'au lieu de toucher de l'argent, ils ont tiré pour 10 millions de francs de lettres de change sur leurs débiteurs anglais. Supposons que les Compagnies de houille anglaises aient de leur côté vendu 10 millions de francs de houille aux manufacturiers français et aient tiré valeur égale de lettres de change payables sur la France. Quand les manufacturiers français voudront régler leurs achats, enverront-ils 10 millions en espèces? Non : ils se feront céder tout simplement par les vendeurs de vins les 10 millions de créances payables en Angleterre (il ne leur sera pas difficile de se les procurer, car, comme nous le verrons, il y a des gens appelés banquiers qui ont précisément pour industrie de faire le commerce des lettres de change, c'est-à-dire de chercher le papier payable sur l'étranger pour le céder à ceux qui en ont besoin) et ils enverront alors à leurs créanciers, les Compagnies houillères, au lieu des 10 millions d'espèces, la valeur correspondante en créances, en leur disant : « Faites-vous payer par vos compatriotes ». Ainsi feront ceux-ci, et on aura évité l'absurdité de faire traverser la Manche en sens inverse par deux courants de numéraire.

Il est vrai que notre exemple suppose deux pays réciproquement créanciers et débiteurs l'un de l'autre pour une somme précisément égale, hypothèse peu vraisemblable. Mais si elle ne se réalise pas directement, on arrivera tout de même au même résultat par un détour. Admettons que la France ait acheté 10 millions de thé à la Chine et ne lui ait rien vendu. La compensation semble dès lors impossible, puisque la France n'a point de créances sur la

Chine. Ne faudra-t-il pas, en ce cas, que la France paie en monnaie les 10 millions dus à la Chine? Ce n'est peut-être pas nécessaire. Si nous, Français, n'avons rien vendu à la Chine, il y a bien d'autres pays de par le monde qui lui ont vendu et qui sont, en conséquence, ses créanciers. Nous n'avons qu'à acheter sur le marché du monde — le marché où les marchands s'appellent banquiers et où les marchandises sont du papier — des traites sur la Chine, du papier payable sur Shangaï ou Hong-Kong. — Mais, dira-t-on, même de cette façon, il faudra bien que la France donne de l'argent pour avoir ces 10 millions de traites sur la Chine? — Pas nécessairement, car elle peut donner en échange des traites sur n'importe quel pays. Par exemple, en achetant à Londres les créances sur la Chine, elle les paiera avec ses propres créances sur l'Angleterre. Ainsi le thé acheté par la France à la Chine sera payé avec le vin vendu par la France à l'Angleterre, sans bourse délier.

Sans ces ingénieuses combinaisons, le commerce international serait vraiment impossible, car s'il fallait que la France soldât en numéraire chaque année cinq ou six milliards d'importations, où prendrait-elle cette énorme quantité de monnaie? Elle n'en possède guère davantage. En fait, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, le numéraire qui voyage d'un pays à l'autre ne représente qu'une faible fraction, 1/10[e] tout au plus de la valeur des marchandises échangées.

IV

Si le crédit peut créer des capitaux.

Le crédit a pris une telle importance dans nos sociétés modernes que l'on est tenté de lui attribuer des vertus miraculeuses. En parlant à chaque instant des grandes fortunes fondées sur le crédit, en constatant que les plus vastes entreprises de l'industrie moderne ont pour base le crédit, on se persuade invinciblement que le crédit est un agent de la production qui peut, tout aussi bien que la terre ou le travail, créer la richesse.

Il y a là une pure fantasmagorie. Le crédit n'est pas un *agent* de la production : il est, ce qui est fort différent, un *mode* spécial de production, tout comme l'échange, tout comme la division du travail. Il consiste, comme nous l'avons vu, à transférer une richesse, un capital, d'une main dans une autre, mais transférer n'est pas créer. Le crédit ne crée pas plus les capitaux que l'échange ne crée les marchandises. Comme le dit admirablement

Stuart Mill : « Le crédit n'est que la permission d'user du capital d'autrui ».

Ce qui favorise l'illusion, c'est l'existence des titres de crédit. Nous avons vu que tout capital prêté était représenté entre les mains du prêteur par un titre négociable et de même valeur. Dès lors, il semble bien que le prêt ait cette vertu miraculeuse de faire *deux* capitaux d'un seul. L'ancien capital de 10.000 francs qui a été transféré entre vos mains et le nouveau capital qui se trouve représenté entre les miennes par un titre de 10.000 francs, cela ne fait-il pas deux ? — Au point de vue subjectif, ce papier est en effet un capital : il l'est pour moi, mais il ne l'est pas pour le pays. Il est clair, en effet, qu'il ne pourra être négocié qu'autant qu'une autre personne voudra bien me céder en échange le capital qu'elle possède sous forme de monnaie ou de marchandise. Ce titre n'est donc point un capital par lui-même, mais il me donne simplement *la possibilité de me procurer un autre capital en remplacement de celui dont je me suis dessaisi*. Il est évident d'ailleurs que, quel que soit l'emploi que je veuille faire de cette valeur que j'ai en portefeuille, que je veuille la consacrer à mes dépenses ou à la production, je ne pourrai le faire qu'en convertissant cette valeur en objets de consommation ou en instruments de production déjà existants sur le marché. C'est avec ces richesses en nature que je produirai ou que je vivrai, non avec des chiffons de papier.

Si tout titre de crédit, c'est-à-dire si toute créance, constituait véritablement une richesse, il suffirait que chaque Français prêtât sa fortune à son voisin pour doubler du coup la fortune de la France et pour l'élever de 200 milliards à 400 milliards!

Ne peut-on dire du moins que ces titres représentent des *richesses futures*? Parfaitement! mais c'est précisément parce qu'elles sont futures qu'on ne doit pas les compter. On les comptera le jour où elles auront pris naissance. Jusque-là, entre les richesses présentes et les richesses futures, il y aura toujours cette différence notable que les premières existent, tandis que les secondes n'existent pas. On ne produit pas et on ne vit pas avec des richesses en espérance. Autant vaudrait, en faisant le recensement de la population de la France, compter, à titre de membres futurs de la société, tous ceux qui naîtront d'ici à vingt ans.

Mais, si le crédit ne peut être qualifié de productif, en ce sens qu'il ne crée pas les capitaux, il rend cependant d'éminents services à la production en permettant *d'utiliser le mieux possible les capitaux existants*[1]:

[1] Nous ne parlons ici, parce que nous sommes dans le livre de la production,

En effet, si les capitaux ne pouvaient pas passer d'une personne à une autre et si chacun en était réduit à faire valoir par lui-même ceux qu'il possède, une masse énorme de capitaux resterait sans emploi. Il y a dans toute société civilisée nombre de gens qui ne peuvent tirer parti eux-mêmes de leurs capitaux, à savoir :

Ceux qui en ont *trop;* car dès qu'une fortune dépasse un certain chiffre, il n'est pas facile à son possesseur de la faire valoir par ses seules forces — sans compter que d'ordinaire, en pareil cas, il n'est guère disposé à prendre la peine nécessaire pour cela.

Ceux qui n'en ont *pas assez :* car les ouvriers, paysans, domestiques, qui ont fait quelques petites économies, ne sauraient donner eux-mêmes un emploi productif à ces capitaux minuscules, et pourtant ces petits sous, une fois réunis, peuvent former des milliards.

Ceux qui, à raison de leur *âge*, de leur *sexe* ou de leur *profession* ne peuvent faire valoir par eux-mêmes leurs capitaux dans des entreprises industrielles : les enfants, les femmes, les personnes qui se sont consacrées à une profession libérale, avocats, médecins, militaires, prêtres, fonctionnaires et employés de tout ordre.

Et d'autre part, il ne manque pas de gens de par le monde, faiseurs d'entreprises, inventeurs, agriculteurs, ouvriers même, qui sauraient tirer bon parti des capitaux, s'ils en avaient : malheureusement, ils n'en ont pas.

Dès lors si, grâce au crédit, les capitaux peuvent passer des mains de ceux qui ne peuvent ou ne veulent rien en faire aux mains de ceux qui sont en mesure de les employer productivement, ce sera un grand profit pour chacun d'eux et pour le pays tout entier. Or, c'est par milliards que se chiffrent dans un pays comme la France les capitaux ainsi soustraits soit à une thésaurisation stérile, soit à une consommation improductive, et fécondés par le crédit. On a dit avec raison que le crédit avait cette vertu de faire passer à l'état *actif* les capitaux qui étaient à l'état *latent*. En somme, le crédit joue vis-à-vis des capitaux le même rôle que l'échange vis-à-vis des richesses. Nous avons déjà vu que l'échange, en les transférant d'un possesseur à l'autre, ne les crée pas, mais sert à les mieux utiliser et à mieux utiliser aussi le travail de production (voir ci-dessus, p. 242)[1].

que du crédit qui a pour but de faciliter la production, mais il y a aussi un crédit qui a pour but de faciliter la consommation. Nous le retrouverons sous cette rubrique.

[1] Le crédit permet aussi d'économiser une certaine quantité de monnaie métallique. Mais nous avons déjà longuement étudié cette fonction du crédit (voir p. 331) et nous allons la retrouver à propos du billet de banque.

V

Le crédit foncier.

Le crédit foncier est celui *qui prend la terre pour gage*.

La forme la plus simple et la plus ancienne du crédit foncier c'est le prêt sur hypothèque[1]. Il présente, au point de vue du prêteur, un avantage considérable qui l'a fait rechercher de tout temps par les capitalistes : c'est une sécurité presque absolue, la terre étant un gage qui ne peut périr ni être volé. Mais le prêt hypothécaire présente, à côté de cet avantage, de grands inconvénients pour chacune des deux parties :

Pour l'emprunteur, parce qu'il fait peser sur lui une charge des plus onéreuses, le taux d'intérêt étant rarement inférieur à 5 p. 0/0, tandis que le revenu qu'il pourra tirer de sa terre sera généralement inférieur à ce taux. Si, comme il arrive le plus souvent, l'emprunteur consacre la somme empruntée à agrandir son domaine ou même à acheter, il marche infailliblement à la ruine.

Pour le prêteur lui-même, parce que le prêt hypothécaire, tout en lui donnant pleine sécurité pour son argent, ne lui permet pas d'y rentrer facilement; il ne trouve pas aisément à céder sa créance et, quand le terme est venu, il lui faut recourir trop souvent à une extrémité aussi désagréable pour le créancier que lamentable pour le débiteur : l'expropriation forcée. Aussi est-ce surtout au profit des usuriers que le prêt hypothécaire a fait merveille. Si le nombre de propriétaires que l'emprunt hypothécaire a par tout pays ruinés et expropriés était mis en balance avec le nombre de ceux qu'il a enrichis, certes ce mode de crédit apparaîtrait sous un jour odieux et qui engagerait plutôt à l'abolir. Là surtout où le crédit hypothécaire opère sur une population ignorante et imprévoyante — en Algérie, dans les pays du Danube, en Russie — il exerce des ravages incalculables.

Aussi bien se préoccupe-t-on aujourd'hui dans la plupart des pays de mettre une barrière aux abus du crédit foncier en rendant insaisissable le minimum de terre indispensable à l'existence d'une

[1] Le montant des prêts hypothécaires pour la France n'est pas exactement connu. Les évaluations varient de 15 à 20 milliards. Mais il s'agit ici des prêts sur maisons aussi bien que sur la terre : or, on peut estimer que la dette hypothécaire de la propriété rurale ne représente guère que moitié — soit 8 à 10 milliards. En évaluant à 70 milliards la valeur totale des terres (voir ci-après *Le partage égal*) cela représente une charge de 13 à 14 p. 0/0. Elle est fort supérieure dans d'autres pays : elle est évaluée à 58 p. 0/0 pour l'Angleterre.

famille : c'est ce qu'on appelle le ***homestead*** que nous retrouverons à propos de la propriété foncière. Pour la grande propriété le crédit foncier est moins redoutable, parce qu'elle peut beaucoup mieux se défendre.

On a introduit cependant dans le mécanisme du crédit foncier des perfectionnements ingénieux qui atténuent ses dangers pour l'emprunteur et ses embarras pour le prêteur.

a) Un premier système ingénieux consiste dans la création de banques spéciales qui sont désignées ordinairement sous le nom de *sociétés de crédit foncier*. Ces banques jouent le rôle d'intermédiaires entre les capitalistes et les propriétaires : elles empruntent l'argent aux premiers pour le prêter aux seconds, et bien qu'elles ne rendent pas ce service gratis, cela va sans dire, cependant elles procurent certains avantages importants aux deux parties. Aux capitalistes prêteurs, elles offrent des titres aussi solides que des titres hypothécaires puisqu'ils ont la même garantie, mais beaucoup plus aisément réalisables, parce qu'ils ont pour gage non point telle ou telle terre déterminée, mais tout l'ensemble du fonds social : c'est d'ordinaire une puissante Compagnie qui émet ces titres, et ils circulent aussi aisément que des titres de rentes ou des actions ou obligations de chemins de fer, et quand le possesseur veut rentrer dans son argent, il n'a qu'à les vendre à la Bourse. — Aux propriétaires emprunteurs, elles offrent le triple avantage : 1° d'un emprunt à longue échéance, 75 ans par exemple ; 2° d'un remboursement s'opérant petit à petit et d'une façon presque insensible par voie d'*annuités* ; 3° enfin, en général, d'un taux d'intérêt relativement modéré.

Les banques foncières existent dans beaucoup de pays. En France, il n'existe qu'une seule société de ce genre, puissante Compagnie qui est investie d'un monopole depuis 1852, sous le nom de *Crédit Foncier de France*. Ce grand établissement prête pour de longues périodes. L'intérêt est de 4,99 p. 0/0, autant dire 5 p. 0/0 (et de 5,34 p. 0/0 si le prêt est remboursable en 50 ans), mais ce taux comprend une annuité calculée de façon à éteindre le capital dans une période de 75 ou 50 ans, de sorte qu'à l'arrivée du terme le propriétaire se trouve libéré de toute dette, tout en ayant payé un intérêt un peu moindre que celui qu'il aurait dû payer à un créancier ordinaire. D'autre part, s'il se sent en mesure de se libérer plus tôt, il le peut quand il veut (sauf une petite indemnité de 5 p. 1000 à retenir sur les remboursements déjà faits). Malgré ces ingénieuses combinaisons, les services que le Crédit Foncier a pu rendre à l'agriculture ne sont pas considérables : le total des prêts effectués depuis sa fondation s'élève bien au chiffre imposant de

plus de 5 milliards (sur lesquels 2 milliards actuellement dus), mais la plus grande partie a été employée à des constructions dans les villes, et moins d'un milliard est allé à la propriété rurale. On ferait donc mieux de l'appeler le Crédit Urbain ![1].

Et d'après ce que nous venons de dire, nous nous féliciterions plutôt que les propriétaires ruraux n'aient pas plus souvent recours à lui, si malheureusement beaucoup d'entre eux ne recouraient à l'emprunt par l'intermédiaire des notaires qui est pire.

b) Un autre procédé consiste à rendre les créances hypothécaires négociables par voie d'endossement comme des créances commerciales, et ce système, désigné quelquefois, quoique assez improprement, sous le nom de *mobilisation de la propriété foncière,* a été très savamment organisé dans plusieurs pays[2]. Mais il est fort douteux qu'aucun système, si ingénieux soit-il, puisse permettre au créancier hypothécaire de négocier son titre comme un effet de commerce; cela est contraire à la nature des choses : le titre hypothécaire participera toujours dans une certaine mesure à l'immobilité de la terre sur laquelle il repose.

En Allemagne, le propriétaire peut créer d'avance sur sa terre, avant tout emprunt, des créances hypothécaires qu'il négocie ensuite au fur et à mesure de ses besoins, comme un banquier qui tirerait des chèques sur sa propre caisse. On appelle ces bons hypothécaires des *handfesten.*

Le propriétaire porte ainsi sa terre dans sa poche et il peut la monnayer, car il peut diviser une terre de 10.000 marks, par exemple, en dix bons hypothécaires de 1000 m. chacun qu'il utilisera selon ses besoins. Ces bons portent des numéros d'ordre, 1, 2, 3, etc., classés par ordre depuis le nº 1, qui a pour gage la terre entière et qui par conséquent offre toute sécurité, jusqu'au nº 10 et dernier qui, ne venant qu'après tous les autres, est assez aléatoire. Il y a donc une grande inégalité entr'eux. Or ce qu'il y a de curieux c'est que le propriétaire peut les offrir dans un ordre quelconque. S'il inspire par ailleurs toute confiance il pourra donner en gage le nº 10 et se réserver ainsi les plus sûrs, les meilleurs, pour les mauvais jours — tandis qu'avec le système

[1] Les sommes prêtées annuellement par le Crédit foncier (terres ou maisons, mais non compris les prêts faits aux communes qui s'élèvent à une somme à peu près égale) varient de 100 à 140 millions fr., mais ils ont une tendance marquée à diminuer, car en 1882 ils dépassaient 300 millions. Le total annuel des prêts hypothécaires de toutes sources est évalué à 2 milliards.

[2] En Australie, sous le régime de l'*Act Torrens*, le titre hypothécaire peut être transféré aussi très aisément. — Voir Livre III, Ch. *Evolution de la propriété foncière.*

de l'hypothèque ordinaire l'emprunteur est nécessairement obligé d'accorder au premier à qui il emprunte le 1er rang, et plus tard, quand son crédit personnel sera en baisse, il ne pourra plus offrir que les hypothèques en 2e, 3e, 10e ordre, et par conséquent de peu de valeur [1].

Cet ingénieux système, qui a vu le jour à Brême en 1860, avait un précédent, quoique moins compliqué, dans un décret du 9 messidor an III, qui avait inventé des *cédules hypothécaires*, émises par le propriétaire et transmissibles par endossement, mais qui d'ailleurs ne fut pas appliqué. Cette innovation fit même scandale. Celle de Brême ne paraît pas avoir eu beaucoup plus de succès. C'est d'ailleurs poursuivre un but monstrueux — un peu comme on le fit pour les assignats — que de vouloir marier la terre et la lettre de change. La sûreté et la longue durée du placement hypothécaire ne peuvent se prêter à une circulation rapide. Et d'ailleurs, nous le répétons, plus on facilitera le crédit hypothécaire et plus on le rendra dangereux, plus on livrera les petits propriétaires aux usuriers.

En somme le crédit foncier mal nommé ne rentre pas dans le crédit.

VI

Le crédit agricole.

Le crédit agricole ressemble beaucoup, à première vue, au crédit foncier, parce qu'il a aussi pour objet de fournir des fonds aux propriétaires. Il en diffère toutefois d'une façon assez nette et par son *but économique*, et par son *caractère juridique*, et par *les institutions* qui lui servent d'organes. Il en diffère surtout, à notre avis, en ce qu'il peut rendre beaucoup plus de services.

1° D'abord le crédit agricole a pour but de procurer au pro-

[1] Cependant le propriétaire n'a le droit d'émettre ces *handfesten* qu'après certaines formalités : vérification de ses titres par un tribunal spécial, enquête et annonces dans les journaux, etc.

Ces titres sont ainsi libellés . « La commission foncière atteste par la présente que M... a créé sur son immeuble situé à... une handfeste de 2.000 m. ». — Et si le titre n'est pas du premier rang, il porte en tête la somme après laquelle il doit prendre rang. Ainsi si, dans l'exemple que nous avons pris, c'est le titre n° 7, il portera ces mots, *après six mille marcs*. Par là le prêteur saura qu'il ne viendra en rang utile que si la terre vaut au moins 7.000 m. — Et s'il arrive que la terre ne se vende que 6.000 m. et que le propriétaire ait gardé dans sa poche les six premiers titres, pourra-t-il donc s'en prévaloir pour exclure le trop confiant prêteur? Non, pourtant! parce qu'en ce cas il ne serait pas de bonne foi.

priétaire non pas précisément les capitaux qui lui seraient nécessaires pour les dépenses d'acquisition ou de premier établissement, mais le fonds de roulement qui lui est nécessaire pour les *dépenses courantes d'exploitation*. Il faut remarquer qu'il est dans la nature de l'industrie agricole de ne donner des recettes qu'au bout d'un an et quelquefois d'un temps beaucoup plus long encore — l'agriculture, dit un dicton pittoresque des paysans du midi de la France, est le métier « de l'an qui vient » — tandis que les dépenses qu'elle exige sont continues : il faut donc que le cultivateur fasse continuellement des avances : or ces avances, c'est précisément le crédit agricole qui a pour but de les fournir et il n'y a rien de plus utile. Cependant si ces prêts ne peuvent être à court terme comme les prêts industriels représentés par des lettres de change à quatre-vingt-dix jours, ils ne doivent pas non plus être à très longue échéance comme les prêts hypothécaires.

2° De plus le crédit agricole ne repose pas sur la terre elle-même, il a pour garantie : — *a*) soit le capital d'exploitation : l'outillage de la ferme, le bétail, et les récoltes une fois rentrées : c'est, comme disent les jurisconsultes, un *crédit mobilier* et non immobilier ; — *b*) soit plus souvent point de gage, mais la simple solvabilité de l'emprunteur, fortifiée généralement par l'appui d'une autre personne qui sert de caution ou par la solidarité dans l'association ; alors c'est le *crédit personnel*. Et par là il marque un grand progrès moral sur le crédit réel, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus.

3° Enfin les institutions du crédit agricole sont très différentes de celles du crédit foncier. Elles se classent sous deux catégories : celles qui ont pour but d'organiser le crédit personnel, celles qui ont pour but d'organiser le crédit mobilier.

a) Les premières sont les *sociétés coopératives de crédit* [1]. Ce sont des propriétaires (généralement de petits propriétaires, car les gros n'en ont pas besoin) qui se réunissent pour obtenir par l'association le crédit qu'ils ne pourraient obtenir isolément.

Le type le plus complet de ces associations, et qui se propage dans le monde entier, est celui désigné sous le nom de son créateur *Raiffeisen*.

C'est en 1849 que Raiffeisen a fondé la première caisse. A sa mort, en 1888, il y en avait 862. On en compte aujourd'hui envi-

[1] On les appelle aussi *sociétés de crédit mutuel*. Mais ce terme n'est pas très exact et peut induire en erreur, car il implique le fait que les sociétaires se prêtent *mutuellement* les capitaux dont ils ont besoin. Or cela est assez rare : généralement les capitaux prêtés aux sociétaires sont empruntés au dehors.

ron 5.000, avec 300.000 membres, se rattachant à l'Union mère qui est à Neuwied.

Ces sociétés présentent généralement les caractères suivants : 1° les associés n'apportent *aucune mise* dans la société : elle se constitue donc sans capital, il n'y a point d'actions[1]; — 2° ils ne touchent *aucun dividende :* les profits, s'il y en a, servent à constituer un fonds indivisible et perpétuel qui, en grossissant sans cesse, pourra permettre un jour de se dispenser de faire appel aux capitaux du dehors et alors de prêter sans intérêt. Ce sera le crédit gratuit rêvé par Proudhon ; — 3° ils sont *solidairement responsables sur tous leurs biens.* Ceci est le trait caractéristique qui confère à ces sociétés une valeur morale et éducative remarquable mais qui d'autre part effraie ceux chez qui l'esprit individualiste est tenace, et notamment le paysan français ; — 4° toutes les fonctions sont absolument gratuites, sauf parfois celle du caissier ; — 5° enfin ces sociétés ont généralement un caractère religieux (en Allemagne, en France, en Italie) qui permet plus facilement d'imposer à leurs membres les obligations que nous venons d'indiquer, et en même temps d'exercer sur eux une sélection sévère qui accroît d'autant le crédit de l'association.

Ces sociétés ont rendu des services incomparables : elles ont véritablement libéré le paysan allemand de l'usure qui le dévorait et, en s'étendant vers les pays du Danube et de l'Orient, elles font chaque jour reculer ce fléau. En Allemagne, en Italie et même en France, l'école sociale catholique s'emploie activement et avec succès à leur développement.

Mais en outre il y a en Allemagne 10 à 12.000 associations de crédit agricole qui ne diffèrent que très peu du type Raiffeisen. Le groupe le plus important est celui des sociétés dites Haas, du nom de leur directeur, et dont le siège est à Darmstadt. Celles-ci suivent les mêmes règles mais le caractère religieux, moral et philanthropique, n'y est pas aussi marqué et elles ont plutôt celui de banques foncières : les parts sociales y sont d'un chiffre plus élevé, les fonctions d'administrateur ne sont pas gratuites, etc. Il y a aussi le groupe dit Schulze-Delitzsch, mais qui s'occupe plus spécialement des ouvriers des villes; nous le retrouverons tout à l'heure.

Au total ces sociétés prêtent aux agriculteurs d'Allemagne de 5 à 6 milliards marks par an; ce qui fait environ 7 milliards francs!

[1] Tel est du moins le principe ; mais en fait il a fallu parfois y apporter quelque dérogation, la loi ne reconnaissant pas l'existence d'une société qui n'a point de capital. En tout cas on réduit ce capital (sous forme d'actions ou parts sociales) au minimum possible.

La France a été très en retard. Ce fut en 1885 que fut fondée la première société de crédit agricole. Les agriculteurs ne peuvent emprunter à la Banque de France parce qu'elle ne peut faire que des prêts à court terme, mais comme compensation l'État a mis à la disposition de ces sociétés un capital de 40 millions de francs qu'il avait obtenu en prêt de la Banque de France comme renouvellement de son privilège, plus la part annuelle de bénéfices qu'il s'était réservé et qui est en moyenne de 5 à 6 millions de francs. Le tout forme déjà (en 1908) une somme totale de 90 millions, qui est d'ailleurs bien loin d'être utilisée en entier ; les demandes des sociétés n'ont absorbé que moins de 30 millions.

Les sociétés de crédit agricole en France se divisent en deux groupes :

Celles qui se rattachent au mouvement syndical (voir ci-dessus, p. 208). Elles ne peuvent se composer que de propriétaires ou agriculteurs syndiqués et ne peuvent faire que des prêts ayant un but agricole. Généralement leurs prêts sont faits plutôt sous forme d'escompte des traites tirées par les agriculteurs (voir page suivante) que sous forme d'avances proprement dites. C'est à celles-ci qu'est réservé le bénéfice des millions provenant de la Banque de France dont nous venons de parler. Mais ce n'est pas l'État qui les leur prête directement : il y serait trop incompétent et soumis à trop d'influences politiques. Des organes intermédiaires ont été créés pour cela, que l'on appelle *Caisses régionales de crédit*. Ce sont des banques foncières (il y en a une centaine aujourd'hui) qui reçoivent de l'État cet argent, à titre de prêt remboursable mais sans intérêt, et elles le prêtent à leur tour aux sociétés locales de crédit à un taux d'intérêt modéré. Ces sociétés ne pratiquent pas le principe de la solidarité. A quoi bon? puisque l'État met des capitaux à leur disposition au-delà de leurs besoins sans leur demander cette garantie.

Celles qui reproduisent fidèlement le type Raiffeisen et qu'on appelle quelquefois « caisses Durand », du nom de celui qui les a introduites en France et qui est toujours leur directeur. Elles n'exigent pas que leurs membres soient syndiqués ; elles ne limitent pas leurs prêts aux opérations purement agricoles; elles exercent sur l'emploi des sommes prêtées un contrôle paternel; elles exigent la signature d'une caution ; elles font prédominer le caractère sinon confessionnel du moins religieux. Elles sont assez nombreuses mais très petites (moins de 40 membres par société).

Au total on peut compter 3.000 sociétés de crédit agricole mais qui ne font probablement pas pour 100 millions de prêts. Les causes de

ce médiocre succès de la coopération de crédit en France ne sont pas faciles à découvrir. C'est surtout sans doute le caractère du paysan français qui non seulement d'une façon générale n'est guère enclin à solidariser ses intérêts avec ses voisins, mais qui, quand il s'agit d'emprunter surtout, tient à ce que personne ne le sache et pour cela préfère recourir au ministère discret du notaire.

b) *Le crédit mobilier* est organisé pour les agriculteurs sous forme de prêt sur gage fictif, c'est-à-dire sans obliger l'emprunteur à remettre au prêteur l'objet mis en gage. S'il s'agissait d'un industriel qui voulût emprunter sur gage, il déposerait sa marchandise dans des établissements qui s'appellent *Magasins Généraux*. Il recevrait en échange un double titre : l'un pour constater son droit de propriété sur l'objet déposé et qui lui permet de le vendre quand bon lui semble ; l'autre qui s'appelle un *warrant* et qui lui permet d'emprunter en donnant pour gage au prêteur non l'objet lui-même, mais le titre qui le représente.

Mais ces ingénieuses combinaisons, qui facilitent beaucoup l'emprunt aux industriels, ne sauraient convenir à l'agriculteur. Ce serait une opération bien incommode et même ruineuse pour lui que d'aller transporter et emmagasiner aussi loin sa récolte de blé ou de vin, sans compter que ce serait un gros embarras pour le Magasin Général, qui n'est pas outillé pour cela, que d'avoir à les soigner. En conséquence l'agriculteur, tout en gardant sa récolte dans son grenier ou sa cave, a obtenu le droit de la donner en gage et de se faire délivrer des warrants qu'il remettra au prêteur. Et, dira-t-on, si néanmoins il vend une partie de sa récolte ? En ce cas il sera puni de peines correctionnelles (Lois du 18 juillet 1898 et 3 mai 1906). Cependant il faut bien croire que les prêteurs se méfient car jusqu'à présent ce mode de crédit n'a eu que peu de succès. Le mieux serait de créer pour les agriculteurs l'équivalent de ce que sont les Magasins Généraux pour les industriels, c'est-à-dire d'établir dans chaque village des greniers ou des celliers communaux, ou mieux encore coopératifs, qui recevraient et soigneraient les récoltes — mieux souvent que leurs propriétaires — et offriraient toute sécurité aux prêteurs.

Pourquoi l'agriculteur ne pourrait-il pas user du crédit, tout comme le fait le plus modeste commerçant, en tirant une lettre de change sur ses acheteurs et en la faisant escompter à une banque? C'est bien ainsi que les choses se passent quelquefois et nous avons vu que les sociétés de crédit syndicales et les caisses régionales procèdent ainsi le plus souvent. Elles escomptent les traites de l'agriculteur et, après y avoir ajouté leur signature, les font

réescompter à la Banque de France. Mais ce mode de crédit est très insuffisant, d'abord parce que l'agriculteur peut avoir besoin d'argent avant d'avoir vendu et même précisément pour éviter de vendre à un moment inopportun ; — et secondement parce que les banques ne prêtent sous forme d'escompte que pour un temps très court (90 jours maximum pour la Banque de France) tandis que l'agriculteur a besoin de délais beaucoup plus longs.

VII

Crédit populaire.

Le crédit populaire a été très en vogue vers le milieu du XIX[e] siècle et sous l'influence des idées de Proudhon. On y voyait même la solution de la question sociale : voici comment. Le but n'est-il pas de remettre entre les mains des travailleurs l'instrument du travail qui est le capital ? Pour atteindre ce but, il y a deux moyens : celui que préconisent les économistes, qui est *l'épargne* — et celui que préconisent les socialistes qui est *l'expropriation* de la classe capitaliste. Or entre ces deux solutions — la première qui est impraticable parce que l'ouvrier ne gagne pas assez pour acquérir le capital qui le libérerait ; la seconde non moins impraticable aussi, en tout cas qui impliquerait un bouleversement général et d'inévitables injustices — en voici une autre qui est le crédit ! Que l'on trouve un moyen de prêter à l'ouvrier le capital nécessaire pour qu'il puisse produire pour son propre compte, qu'on puisse le lui prêter à un taux d'intérêt minime et sous forme de prêt toujours renouvelable, et alors on obtient le même résultat que par l'expropriation mais sans qu'il soit besoin d'exproprier personne[1].

Aujourd'hui le crédit populaire n'apparaît plus sous un jour aussi grandiose. On n'y cherche plus les moyens d'abolir le salariat, mais seulement d'empêcher de tomber dans le salariat les producteurs indépendants qui restent encore, c'est-à-dire de sauvegarder et de développer la classe moyenne des artisans et des petits commerçants.

Comme moyens ce sont les deux mêmes que tout à l'heure pour les paysans. C'est : 1° l'*association de crédit ;* 2° le *warrantage*, c'est-à-dire le moyen de faire de l'argent avec le produit quoique non encore vendu. Nous ne reviendrons pas sur ce second moyen qui n'a

[1] Proudhon pensait même pouvoir abaisser le taux d'intérêt jusqu'à la quasi-gratuité et par là supprimer le salariat. Voir Liv. III, *l'intérêt*.

pour les ouvriers qu'une médiocre importance. Mais le premier en a davantage, sinon pour les salariés en général, du moins pour les ouvriers qui veulent devenir ou rester producteurs indépendants.

Un ouvrier ou un artisan isolé, si honnête et si laborieux qu'on le suppose, ne peut offrir une garantie suffisante à un prêteur : la maladie, le chômage ou la mort pouvant à tout instant déjouer la meilleure volonté. On connaît le proverbe : « on ne prête qu'aux riches », et l'expérience de tous les jours le vérifie. Mais si ces ouvriers ou artisans sont au nombre de dix, de cent, de mille, alors — groupés en faisceau et réunis au besoin par le lien d'une responsabilité solidaire — ils présenteront une grande surface et pourront facilement trouver du crédit sans passer par les mains d'usuriers. Leurs cotisations personnelles d'ailleurs, si modiques qu'elles soient, finiront par constituer, par leur nombre et par l'effet du temps, un fonds social imposant qu'ils pourront aussi se prêter entre eux.

C'est en Allemagne surtout, sous l'inspiration d'un homme dont le nom est resté attaché à cette institution, Schulze-Delitzsch, que ces *banques populaires*, qu'on appelle aussi *sociétés coopératives de crédit*, et qui ont pour caractère essentiel la solidarité illimitée de tous les associés, ont pris un développement extraordinaire [1]. Les chefs de ces sociétés en Allemagne espèrent qu'elles réussiront à donner à la petite industrie les moyens de lutter efficacement contre la grande, en lui procurant les capitaux et l'outillage qui lui manquent. Ce sera un résultat considérable s'il se réalise.

Mais ces sociétés n'ont pas pour but unique le crédit; elles ont aussi pour but de développer l'habitude de l'épargne dans les classes populaires. C'est pour cela qu'elles ont certains traits qui à première vue ne paraissent pas très démocratiques : — 1° des actions qui représentent une grosse somme (1.000 marcs généralement) mais payables petit à petit par versements échelonnés pour obliger le souscripteur à économiser; — 2° répartition des bénéfices aux

[1] La fédération Schulze-Delitzsch groupe un millier de banques populaires (sans compter un grand nombre de sociétés coopératives de consommation), qui comptent plus de 500.000 membres. Elles ont un capital (actions, dépôts, ou emprunts) de plus de 1 milliard de francs à leur disposition. Et par suite du roulement de ces capitaux, elles en arrivent à faire à leurs membres plus de 3 milliards de francs de prêts. Et sur cette somme énorme elles ne subissent que des pertes insignifiantes, 5 centimes pour 100 francs. Les bénéfices réalisés sont partagés entre les membres au prorata de *leurs actions* mais non (ce qui serait pourtant plus conforme au principe coopératif) au prorata des *emprunts* faits par eux.

Ces banques Schulze-Delitzsch font aussi le crédit agricole; elles prétendent même en faire autant que les sociétés Raiffeisen : mais elles se placent à un point de vue capitaliste plutôt que philanthropique.

actionnaires pour les stimuler ; — 3° et, pour avoir des bénéfices à distribuer, intérêt assez élevé demandé à l'emprunteur. En sorte que l'emprunteur paraît un peu sacrifié au prêteur ; mais c'est que le prêteur ici est aussi un ouvrier mais un ouvrier dont on veut faire un capitaliste.

En Italie aussi ces banques populaires, dont la première fut fondée par M. Luzzatti en 1865 à Milan, sont très prospères. Mais en Angleterre il n'y a point de coopératives de crédit, alors que la coopération sous la forme de sociétés de consommation y est si puissamment développée. La cause en est sans doute que la petite industrie autonome, tout comme la petite propriété, a renoncé à lutter contre l'envahissement de la grande propriété et de la grande industrie [1].

Quant à la France le crédit populaire y est encore bien moins développé que le crédit agricole [2], et ceci est un fait vraiment inconcevable puisque la France est le pays par excellence de petite bourgeoisie et de petit commerce. Peut-être le mot de l'énigme doit-il être cherché dans ce fait que ces petits commerçants et artisans préfèrent user de l'action politique que de l'action économique. Pour lutter contre les grands magasins, les grandes Compagnies et les coopératives, ils pèsent sur les députés et obtiennent des lois et des impôts à l'effet de gêner ou surcharger leurs concurrents ; c'est plus commode en effet comme tactique mais très dangereux pour l'évolution économique du pays.

Pourtant en France le vieil idéal du crédit populaire est encore vivant, comme moyen d'arriver à l'abolition du salariat, mais sous une forme différente : en commanditant des associations ouvrières de production. De 1860 à 1866 plusieurs établissements de crédit, dont un sous le titre significatif de *Crédit au travail*, furent créés à cet effet : ils échouèrent. Il y a aujourd'hui une « Banque des

[1] Mais si en Angleterre et aux États-Unis les sociétés coopératives de crédit proprement dites n'existent pas, il y a les *building and loan societies* (sociétés de construction et de prêt) qui jouent le rôle de banques populaires, bien qu'on pût croire, d'après leur nom, qu'elles sont uniquement des sociétés coopératives de construction. Voir ci-après *Du logement*.

En Écosse, ce sont les banques ordinaires qui jouent le rôle de banques populaires : elles y réussissent le mieux du monde, grâce au nombre énorme de leurs succursales, à leurs rapports intimes avec la population et à la haute éducation morale et économique de celle-ci.

[2] En France, les banques populaires, c'est-à-dire les sociétés coopératives de crédit *urbaines*, sont très peu nombreuses, une vingtaine seulement. Il est vrai qu'elles font un chiffre d'affaires supérieur (environ 40 millions fr.) à celui de 2.000 caisses rurales, mais leurs clients sont plutôt des petits bourgeois que des ouvriers.

associations ouvrières de production » qui prête aux associations coopératives, et c'est par son intermédiaire que l'État alloue chaque année quelques centaines de mille francs, sous forme de prêts, à ces associations. Mais c'est au chapitre du *profit* que nous retrouverons les associations coopératives de production.

VIII

Du crédit public. — Les rentes sur l'État.

Les États, comme les particuliers, vivent normalement de leurs revenus qui sont les impôts. Mais, beaucoup plus souvent que les particuliers, ils ont coutume de dépenser plus que leurs revenus et il n'en est pas un seul, du moins parmi ceux qualifiés de civilisés, qui n'ait aujourd'hui sa dette publique, petite ou grande. Dès qu'un pays barbare fait son entrée dans « le concert des peuples européens », comme on le dit élégamment, c'est d'ordinaire à ce signe qu'on le reconnaît. L'accroissement des dettes publiques a subi une progression effrayante : le total, qui était insignifiant il y a un siècle seulement, est évalué aujourd'hui pour le monde entier à plus de 160 milliards[1].

Quand un État a besoin d'argent il fait comme un simple particulier : il s'adresse aux capitalistes pour leur emprunter la somme dont il a besoin, en leur promettant un certain intérêt[2].

Toutefois, les emprunts publics diffèrent des emprunts que font les simples particuliers par trois caractères :

1° L'Etat (comme les villes, les grandes Compagnies et tous les

[1] Entre tous ces États, la France a le privilège, peu enviable, d'occuper de beaucoup le premier rang, avec une dette publique que l'on peut évaluer au moins à 30 milliards. Les dettes les plus considérables après la sienne, celles de l'Angleterre, de la Russie et de l'Allemagne, ne dépassent pas 18 milliards. Si énorme que paraisse ce chiffre — et certes nous ne songerions pas à en contester la gravité — il faut cependant remarquer que l'on peut évaluer le revenu total de la France à 25 milliards environ et le chiffre total de sa fortune à 235 milliards (voir Liv. III). Or, si l'on suppose qu'un simple particulier, un industriel, par exemple, gagnant 25.000 fr. par an et disposant d'un capital de 235.000 fr., ait contracté pour 30.000 fr. de dettes, personne ne jugera sa situation désespérée ni même son crédit très compromis.

En outre, les dettes communales et départementales s'élèvent à 4 milliards environ — dont près de la moitié pour Paris seul.

[2] L'État peut s'adresser directement au public, en ouvrant des listes de souscription, ou se servir de l'intermédiaire des banquiers. Le premier système est généralement employé parce qu'il fait plus d'effet si l'emprunt est couvert un grand nombre de fois; mais il n'est pas plus économique, car par prudence on demande toujours à des banquiers de se porter forts de la souscription.

établissements qui procèdent par voie d'emprunt public), au lieu de débattre la somme à emprunter et l'intérêt à payer, met en vente des *titres* rapportant un intérêt déterminé et moyennant un prix qu'il fixe à l'avance (mais qu'il ne peut fixer, cela va sans dire, que d'après le taux réel de l'intérêt sur le marché des capitaux, sans quoi il ne trouverait pas d'acheteurs). Par exemple s'il a besoin d'un milliard, il *émet*, c'est le mot consacré, des *titres de rente* rapportant 5 francs par an, dont il fixera le prix à un chiffre plus ou moins élevé, suivant la situation de son crédit et suivant qu'il espère que les capitalistes seront plus ou moins empressés à répondre à son appel.

2° L'État emprunte d'ordinaire en *rente perpétuelle*, c'est-à-dire que le capital de la dette n'est jamais exigible et qu'il se réserve le droit de ne le rembourser que si cela lui convient[1]. On peut être tenté de s'étonner au premier abord que les prêteurs acceptent une semblable clause; mais il suffit de réfléchir que les capitalistes qui prêtent leur argent à l'État ne le font pas dans l'intention de se le faire rembourser, mais à seule fin de placer leur capital, c'est-à-dire de se procurer un revenu assuré. Un titre de rente perpétuelle remplit à merveille cette condition; et d'ailleurs si le capitaliste, à un moment donné, veut rentrer dans son argent, rien ne lui sera plus facile : il n'aura qu'à vendre son titre de rente à la Bourse.

3° L'État emprunte d'ordinaire *au-dessous du pair*, c'est-à-dire qu'il se reconnaît débiteur d'une somme supérieure à celle qu'il a réellement touchée. Par exemple, voici un État qui trouverait prêteur au taux de 5 p. 0/0 mais pas au-dessous : il pourrait en conséquence émettre des titres représentant un capital de 100 francs, et rapportant un intérêt de 5 francs, et les mettre en vente au prix de 100 francs, c'est-à-dire *au pair*. Ce serait assurément le procédé le plus simple : quelques pays font ainsi, mais d'ordinaire l'État français s'y est pris d'une autre façon. Il a souvent émis autrefois des titres représentant un capital nominal de 100 francs et rapportant un intérêt de 3 francs seulement : mais comme il n'aurait pu alors mettre en vente un pareil titre au prix de 100 francs, c'est-à-dire au pair, car il n'aurait pas trouvé un seul

[1] Ce mode d'emprunt a une origine historique. Le contrat de rente fut inventé pour éluder la prohibition du prêt à intérêt. Si en effet le droit canonique prohibait l'intérêt c'est parce qu'il trouvait injuste que l'emprunteur fût tenu à la fois de rembourser le capital et de payer un intérêt. Mais s'il était convenu que le capital se serait *jamais remboursé*, alors le droit du prêteur à une annuité *perpétuelle* devenait tout à fait légitime. Ce fut là le contrat de rente, et l'État ne fit que l'adopter au XVI[e] siècle quand il eut lui-même à emprunter.

prêteur dans ces conditions — alors il l'offrait au prix de 60 francs seulement. Il est clair que pour les prêteurs l'opération revenait au même que la précédente, puisque toucher 3 francs de rente pour une somme de 60 francs versés, c'était en réalité placer son argent à 5 p. 0/0. C'était même beaucoup plus avantageux pour le prêteur ! En effet, quoiqu'il n'eût donné que 50 fr. il recevait en échange un titre dont la valeur nominale était de 100 fr. et dont la valeur réelle pourrait atteindre un jour ce chiffre si le crédit de l'Etat faisait des progrès. C'est précisément ce qui s'est réalisé[1].

Mais c'est de la part de l'État qu'on ne s'explique guère une semblable opération, car non seulement elle est étrangement compliquée mais encore elle paraît absolument ruineuse et ressemble trop à ces emprunts que les fils de famille font à des usuriers, par lesquels ils se reconnaissent débiteurs de 1.000 francs alors qu'il n'ont touché en réalité que la moitié ou les trois quarts de la somme ! Sur les 30 milliards qui constituent la dette de l'État à ce jour, il n'a certainement pas reçu en réalité 25 milliards.

Toutefois il faut remarquer que l'État n'étant jamais tenu de rembourser le capital, puisque nous avons dit qu'il empruntait en rentes perpétuelles, peu lui importe de s'obliger à rembourser plus qu'il n'a reçu ! la seule chose qui lui importe, c'est que l'intérêt à payer soit le moins élevé possible. Or l'excuse de ce singulier procédé, c'est justement qu'il permet à l'État d'obtenir des conditions plus favorables au point de vue de l'intérêt ; en effet, il est probable que le prêteur, *à raison même de la plus-value qu'il espère pour son titre, se montrera moins exigeant sur le taux de l'intérêt :* par exemple en supposant qu'au moment de l'emprunt le crédit de l'État ne comportât pas un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 0/0, néanmoins, l'emprunteur consentira peut-être à payer un titre de 3 francs de rente, 70 ou même 75 francs (ce qui ne représentera pour lui qu'un intérêt de 4 p. 0/0) dans l'espoir qu'il montera un jour à 100 francs.

Malgré ces raisons, l'emprunt au-dessous du pair doit être condamné au point de vue des principes, parce qu'il a l'inconvénient de rendre pour l'avenir tout remboursement de la dette impossible ou du moins ruineux pour l'État et par là même, comme nous le verrons tout à l'heure, de rendre très difficile toute conversion future.

L'Américain Jefferson disait qu'une nation n'a le droit de con-

[1] Le 3 p. 0/0 français a dépassé 100 francs de 1892 à 1902 mais il est redescendu depuis lors à 94. Le 3 p. 0/0 anglais l'avait dépassé longtemps auparavant : il n'est plus qu'à 85 fr., mais il faut noter qu'il a été converti en 2 1/2 p. 0/0.

tracter une dette publique qu'à la condition de la rembourser de son vivant, c'est-à-dire dans un délai de 30 ou 40 ans; et il avait parfaitement raison [1], car il est inique qu'une génération puisse rejeter sur toutes les générations à venir le poids de ses sottises.

Aussi un gouvernement sage devrait-il toujours emprunter sous la forme d'*obligations amortissables*, c'est-à-dire en s'engageant à rembourser la totalité du capital emprunté dans un délai approchant de celui que nous venons d'indiquer ou qui, en tout cas, ne devrait jamais dépasser un siècle. Si la période de temps est assez longue, il suffit d'une prime d'amortissement extrêmement faible (1/2 p. 0/0 du capital, par exemple, ou moins encore) pour rembourser complètement le capital, grâce à la merveilleuse puissance de la capitalisation des intérêts [2]. Ainsi la charge de l'amortissement n'ajoute que peu de chose à celle qui résulte de l'intérêt et elle offre l'inappréciable avantage de libérer l'avenir.

Il y a un autre système, aussi favorable aux générations futures, et qui paraît encore plus avantageux pour l'État. L'État en empruntant déclare non seulement qu'il ne remboursera jamais le capital, mais même qu'il ne paiera les intérêts que pendant un certain nombre d'années, 30, 50, 100 ans : c'est ce qu'on appelle le système des *annuités terminables*. Du jour où le nombre d'années fixé est révolu, l'État se trouve complètement libéré. L'Angleterre a employé souvent ce système.

L'opération est cependant moins avantageuse pour l'État qu'il ne le semble au premier abord, car il est bien évident qu'en imposant de telles conditions, il ne pourra trouver d'emprunteurs qu'autant qu'il leur accordera une annuité suffisante pour permettre à ceux-ci de reconstituer leur capital par une épargne annuelle avant l'expiration du terme. La charge financière est donc la même pour l'Etat que s'il empruntait en titres amortissables. Seulement, ici, il rejette sur le prêteur la responsabilité de l'amortissement.

Mais la plupart des États se moquent de la maxime de Jefferson et ils empruntent par le système qui paraît le plus accablant pour les finances publiques, celui des rentes perpétuelles ; nous venons de dire pour quelle raison [3].

[1] A moins toutefois qu'il ne s'agisse d'un emprunt dont les générations futures seront appelées à bénéficier : construction de chemins de fer, d'écoles, etc.

[2] On procède de la façon suivante : tous les ans un certain nombre de titres désignés par le tirage au sort sont remboursés : on s'arrange pour que ce nombre soit très faible dans les débuts mais aille en augmentant au fur et à mesure que la diminution des intérêts, qui sera la conséquence de la diminution du capital, permettra de disposer de sommes plus considérables.

[3] Il est assez piquant de voir l'État français qui s'arroge ainsi le droit d'emprun-

Toutefois, alors même qu'un gouvernement a pris l'habitude de faire ses emprunts en rente perpétuelle, cela n'empêche pas qu'il ne puisse et qu'il ne doive travailler à éteindre ou du moins à réduire progressivement sa dette, et il y a pour cela deux moyens [1] : — soit de réduire le *capital* de la dette, ce qui s'appelle l'*amortissement* ; — soit de réduire les *intérêts* de la dette, ce qui s'appelle la *conversion*.

1° *Amortissement*. — L'amortissement des rentes perpétuelles diffère de l'émission des obligations amortissables dont nous parlions tout à l'heure en ce qu'il est facultatif. L'Etat, quoique n'étant jamais tenu à rembourser, se réserve toujours le droit de rembourser s'il le veut. Il peut donc rembourser tout ou partie de ses créanciers, quand il a de l'argent disponible, et se libérer d'autant.

Au lieu de rembourser les porteurs de rente, l'État préfère généralement racheter à la Bourse, au cours du jour, un certain nombre de titres, jusqu'à concurrence de la somme dont il dispose pour l'amortissement, et les détruire ensuite en les frappant d'un timbre d'annulation [2]. L'État par là se trouvant à la fois créancier et débiteur,

ter en rentes perpétuelles, défendre aux communes et aux départements, au nom des intérêts des générations futures dont il a la garde, de recourir à de semblables procédés! Les départements et les villes ne peuvent emprunter en effet, que sous forme d'obligations amortissables dans un délai déterminé par la loi même de l'emprunt; autrement dit, en s'engageant expressément à rembourser l'emprunt petit à petit par annuités dans une période de vingt, trente, quarante ans.

[1] On en cite quelquefois un troisième : la *consolidation*. Mais la consolidation n'a nullement pour résultat de diminuer la dette publique, mais simplement de transformer une dette exigible à court terme en une dette sous forme de rente perpétuelle et dont le capital, par conséquent, n'est jamais exigible. En dehors des emprunts en rente perpétuelle, auxquels il n'a recours que dans les grandes occasions, l'État fait continuellement pour ses dépenses courantes de petits emprunts sous forme de *bons du Trésor*, c'est-à-dire de billets remboursables dans un délai de quatre ou cinq ans : ces bons et autres engagements analogues constituent ce qu'on appelle la *dette flottante*, qui grossit quelquefois dans des proportions telles que l'État peut se trouver gêné à l'échéance pour tenir ses engagements. Alors l'État transforme cette dette flottante en dette consolidée (ou, ce qui revient au même, fait un emprunt en rente perpétuelle pour rembourser la dette flottante); c'est là ce qu'on appelle la consolidation. C'est un expédient financier souvent nécessaire, mais peu recommandable.

[2] On procédait autrefois d'une façon plus compliquée. La somme affectée tous les ans à l'amortissement était versée dans une caisse spéciale appelée Caisse d'amortissement. Cette caisse employait bien cette somme à acheter des titres de rente, mais au lieu de détruire ces titres, elle les conservait pour en toucher les intérêts qu'elle employait à acheter d'autres titres — dont elle employait encore les intérêts de la même façon. On espérait arriver, par le jeu continu de la capitalisation des intérêts, à des résultats prodigieux. En fait, on n'est jamais arrivé par là qu'à créer une sorte de réserve sur laquelle le gouvernement s'empressait de mettre la main

la dette se trouve éteinte par confusion. Cette opération est parfois plus avantageuse pour l'État que le remboursement des titres, parce qu'il est toujours obligé de rembourser au pair, c'est-à-dire de payer une somme égale à la valeur nominale des titres, tandis que souvent il peut les acheter à la Bourse au-dessous du pair.

Cette opération, pratiquée avec suite et énergie, pourrait donner des résultats considérables; malheureusement elle exige, comme condition préalable, que le budget se solde en excédent d'une façon régulière et continue : or, comme les budgets de la plupart des États modernes se soldent, au contraire, en déficit, il n'y a pas moyen de pratiquer l'amortissement. Et si on le pratique tout de même, comme on l'a fait en France dans ces dernières années, ce n'est qu'une duperie : à quoi sert-il d'amortir d'une main pour emprunter de l'autre ?

2° *Conversion*. — Si un État doit renoncer à éteindre le capital de sa dette, cela est fâcheux sans doute, mais enfin il peut s'en consoler puisque, comme nous l'avons dit, ce capital n'est qu'une charge fictive, n'étant jamais exigible. La seule charge réelle dans la dette publique, parce que c'est celle-là seulement que l'État est obligé de payer, ce sont les intérêts. Réduire les intérêts est donc tout aussi efficace en fait que réduire le capital ; mais comment y arriver ?

Il semble bien, en effet, que le rentier n'acceptera pas bénévolement une réduction dans le taux d'intérêt qui lui a été promis. D'autre part, l'État ne peut non plus le réduire d'office et contre le gré du rentier, car ce serait manquer à ses engagements et faire une sorte de banqueroute. Le problème semble donc insoluble ? — Il se résout, au contraire, très simplement, de la façon suivante.

Prenons comme exemple la dernière conversion de rente qui a été faite en 1902, et qui a consisté à réduire à 3 p. 0/0 les rentes qui étaient auparavant à 3 $^1/_2$. Cette dernière rente était, au jour où l'opération s'est faite, au cours de 102 environ, c'est-à-dire qu'elle se vendait à la Bourse 2 francs environ au-dessus du pair. Le Gouvernement a dit aux rentiers : « Je vous offre le choix entre les deux partis suivants : ou bien vous allez accepter désormais un intérêt réduit à 3 p. 0/0, — ou bien je vais vous rembourser le capital que je vous dois, c'est-à-dire 100 francs par titre ». Il faut se rappeler, en effet, que si l'État n'est jamais *obligé* de rembourser

dès qu'il en trouvait l'occasion : c'est ce qui est arrivé autrefois en Angleterre. D'ailleurs l'annulation des titres achetés produit exactement le même effet au point de vue de la capitalisation des intérêts, sans induire le gouvernement dans les mêmes tentations.

le capital de la dette, il a toujours le *droit* de le faire. La double proposition que fait l'État est donc absolument correcte. Mais que fera le rentier mis ainsi en demeure d'opter? S'il opte pour le remboursement, il perd sur la valeur actuelle de son titre, puisque son titre se vend à la Bourse plus de 100 francs; il risque aussi de perdre sur sa valeur future, puisqu'il est probable que si le crédit de l'État se soutient et grandit, ce titre, même réduit à 3 p. 0/0, vaudra dans l'avenir plus de 100 francs. Remarquez que si le ministre des Finances sait son métier, il choisit, pour faire cette opération, le moment où les cours sont en hausse et où, par conséquent, il est impossible au rentier de placer son argent en bonnes valeurs à plus de 3 p. 0/0. Dès lors, puisque, d'une part, le rentier ne pourra tirer de son argent un taux d'intérêt supérieur à celui qu'on lui offre, puisque d'autre part, le remboursement le mettrait en perte, puisqu'enfin son acceptation lui offre une chance de plus-value[1], il acceptera — quoique de fort mauvaise humeur — la réduction d'intérêt. Dans l'exemple que nous avons choisi, comme dans tous les autres, l'unanimité des rentiers, sauf une proportion infinitésimale de récalcitrants, a accepté. Or comme les arrérages des rentes 3 1/2 p. 0/0 représentaient un total de 238 millions fr., cette réduction de 1/2 p. 0/0 (soit 1/7) a procuré une économie annuelle de 34 millions[2]. Et au total les conversions accomplies depuis le commencement du XIXe siècle ont allégé les intérêts de la dette publique de 160 millions fr. Il est vrai que le contribuable ne s'en est pas aperçu, car il paie autant et plus, parce que les dépenses n'ont cessé d'augmenter (voir au livre IV *Les Dépenses publiques*). Mais tout de même, s'il n'y avait pas eu les conversions, c'est 160 millions *de plus* qu'il aurait à payer.

On voit, d'après les explications qui précèdent, que toute conversion suppose comme condition préalable que le fonds d'État que l'on veut convertir est coté *au-dessus du pair*. Aussi longtemps, en

[1] En fait cette plus-value ne s'est pas réalisée, puisque le 3 p. 0/0 ne vaut plus aujourd'hui que 94 à 95 francs. Les rentiers de 1902, moins heureux que leurs prédécesseurs, qui avaient perdu sur leurs revenus mais gagné sur leur capital, se trouvent perdre à la fois sur leur revenu et sur leur capital.

[2] Il ne faut pas oublier que le 3 1/2 p. 0/0 était lui-même le résultat d'une série de conversions sur le titre primitif de 5 p. 0/0 — qui l'avaient d'abord réduit en 1884 à 4 1/2, puis en 1894 à 3 1/2 — en sorte que le rentier qui aurait conservé le même titre depuis l'emprunt de 1872 aurait vu son revenu diminuer des 2/5 — mais il aurait vu son capital augmenter de 1/7 environ.

De plus, l'État n'a garanti les rentiers contre toute nouvelle conversion que pour huit ans : rien ne l'empêchera donc, en 1910, si la rente dépassait alors le pair, de réduire encore ce 3 p. 0/0 en 2 3/4 ou 2 1/2 p. 0/0, comme l'Angleterre, mais cette éventualité est peu probable.

effet, qu'un fonds quelconque est coté au-dessous du pair, c'est-à-dire du prix auquel il est remboursable, il est bien évident que l'État ne peut songer à mettre les rentiers en demeure de choisir entre le remboursement ou la réduction d'intérêt. Tous s'empresseraient de le prendre au mot en choisissant le remboursement, puisque ce remboursement leur donnerait plus que la valeur réelle de leur titre : et l'État, obligé de rembourser plusieurs milliards, que d'ailleurs il ne possède pas, serait obligé de les emprunter — probablement à ceux-là même auxquels il devrait rembourser ! — et il aurait fait une manœuvre aussi désastreuse que ridicule.

La conversion suppose, comme condition préalable, non seulement une hausse générale dans le cours de la rente mais aussi une hausse générale des valeurs mobilières — car c'est précisément l'impossibilité de placer son argent à un taux aussi avantageux que par le passé qui mettra le rentier dans la nécessité d'accepter le taux d'intérêt réduit que lui offre l'État : — autrement dit, une baisse générale du taux de l'intérêt.

Il n'y a rien à dire contre la légitimité de semblables opérations et même elles constituent un véritable devoir pour l'État parce qu'il ne doit jamais imposer inutilement à ses contribuables une charge qui peut leur être épargnée [1]. Mais pour qu'elles soient vraiment utiles il faut que l'État cesse d'emprunter à jet continu, car s'il doit continuer à emprunter, il est très probable que la crainte des conversions futures rendra les prêteurs plus exigeants sur le taux de l'intérêt et qu'ainsi l'État sera obligé de payer en plus sur les *emprunts à venir* ce qu'il aura payé en moins sur les *emprunts passés*.

[1] Ce ne sont pas seulement les États, mais aussi tous les grands emprunteurs publics — municipalités, Compagnies de chemins de fer, sociétés par actions quelconques — qui ont profité de la bonne aubaine que leur offrait la baisse de taux de l'intérêt pour recourir aux conversions sur la plus grande échelle. Toutefois, il est possible que ces conditions favorables aux conversions ne se reproduisent pas de longtemps, la baisse générale du taux de l'intérêt paraissant enrayée et même remplacée par une tendance contraire (voir *De l'intérêt*).

CHAPITRE X

DES BANQUES

I

Les fonctions et l'évolution des banques.

Nous avons vu que l'échange des marchandises était à peu près impossible sans le secours de certains intermédiaires qui sont les marchands. De même, le commerce des capitaux serait impossible sans le secours de certains intermédiaires qui s'appellent les *banquiers*.

L'histoire des banques se rattache étroitement à l'histoire du commerce depuis le Moyen âge, et chaque grande banque créée marque une étape nouvelle du développement commercial. Les premières furent celles des Républiques italiennes : Venise (1400)? Gênes (1407). La prééminence commerciale passe à la Hollande et nous voyons alors la grande et célèbre Banque d'Amsterdam (1609) suivie bientôt par celles de Hambourg et de Rotterdam. Enfin la création de la Banque d'Angleterre en 1694 nous apprend que cette nation va hériter de la suprématie commerciale dans le monde. La Banque de France n'est venue que beaucoup plus tard, au commencement du XIXe siècle seulement. Toutefois, en 1716, Law avait fondé une banque, célèbre surtout par sa triste fin.

Les banqniers à l'origine ont été tout simplement des marchands d'argent, des *changeurs*, comme on dit aujourd'hui. A Londres, au XVIIe siècle, c'étaient les orfèvres qui jouaient ce rôle. Mais tandis que les changeurs n'ont aujourd'hui qu'un rôle insignifiant — seulement dans les villes frontières ou les grands centres, là où les étrangers ont besoin de changer leur monnaie, — au Moyen âge, la multiplicité prodigieuse des monnaies (chaque seigneur avait le droit de faire battre monnaie), la fréquence des falsifications clandestines, souvent faites par le souverain lui-même, rendaient très important le rôle de ces boutiques où chacun pouvait trouver de la bonne monnaie en payant un agio.

En Hollande où venaient s'accumuler, par suite de son grand commerce, les monnaies de tous les pays, les commerçants avaient un grand avantage à déposer leur argent à la Banque d'Amsterdam, celle-ci leur garantissant qu'ils recevraient toujours le même poids d'argent, c'est-à-dire une valeur égale à la somme déposée. On faisait le compte en une monnaie idéale qu'on appelait l'*argent de Banque*. Aussi un crédit sur la Banque représentait toujours une valeur de 8 ou 10 p. 0/0 supérieure à la même somme en monnaie courante (voir le célèbre exposé d'Ad. Smith, Liv. IV, Ch. 3 sur ce sujet).

Les banquiers sont des commerçants tout comme les autres. Les commerçants opèrent sur des marchandises : les banquiers opèrent sur des capitaux représentés par des titres de crédit ou du numéraire. Les premiers achètent pour revendre, et trouvent leur bénéfice à acheter le meilleur marché possible pour vendre le plus cher possible. Les seconds empruntent pour prêter, et trouvent leur bénéfice à emprunter le meilleur marché possible pour prêter le plus cher possible. Voilà donc les deux opérations fondamentales de tout commerce de banque : emprunter et prêter, et comme ces emprunts se font d'ordinaire sous la forme de *dépôts*, et ces prêts sous la forme d'*escompte*, on les appelle ordinairement « banques de dépôts et d'escomptes ».

Il est cependant une troisième opération très distincte des deux autres, quoiqu'au fond elle constitue aussi un mode d'emprunt, c'est l'*émission de billets*. Pourtant cette opération n'est pas essentielle aux banques; elle est même, le plus souvent, une fonction exceptionnelle et privilégiée qui n'appartient qu'à certaines banques désignées sous le nom de « banques d'émission ».

En dehors de ces opérations fondamentales, il en est beaucoup d'autres.

D'abord d'autres modes de prêt que l'escompte, à savoir : le *compte courant* qui est le prêt pur et simple sur la simple honorabilité de l'emprunteur; l'*avance sur titres* qui est au contraire une sorte de prêt sur gage; la *commandite directe* à des entreprises industrielles, opération dangereuse dont les banques en France s'abstiennent généralement mais que les banques allemandes pratiquent sur grande échelle et qui n'a pas peu contribué sans doute à l'essor industriel de ce pays[1].

Il y a la grande opération du *change* qui est le commerce des lettres de change sur l'étranger.

[1] Il y a aussi le *prêt hypothécaire* fait par les banques foncières, mais nous en avons parlé ci-dessus (p. 403).

Il y a *l'émission des valeurs mobilières*, c'est-à-dire des actions et obligations des sociétés anonymes et des emprunts d'État, qui se chiffrent par milliards chaque année et que le banquier se charge de lancer et de placer.

Dans le commerce de banque, comme dans les autres, la division du travail crée la spécialisation. Certaines banques ne s'occupent que des opérations de crédit proprement dites, certaines autres que des opérations financières qu'on appelait autrefois en France (et encore aujourd'hui en Allemagne) de ce nom tout à fait inintelligible *le crédit mobilier*. On veut dire que celles-ci s'occupent de fournir aux entreprises industrielles les capitaux qui leur sont nécessaires.

La loi de concentration ne se fait pas moins sentir dans le commerce de banque que dans le commerce des marchandises. Il est naturel que le même mouvement qui a conduit aux Grands Magasins conduise aussi aux grandes banques. Cela est bien visible en France où depuis trente ans on a vu quelques établissements de banque, sous forme de sociétés par actions — dont les quatre plus connus sont le *Crédit Lyonnais*, la *Société Générale*, le *Comptoir d'Escompte*, et le *Crédit industriel* — étendre leurs succursales sur tous les points de la France et faire aux banques locales, qui sont généralement des entreprises individuelles, une concurrence écrasante [1]. Le même fait se manifeste dans les autres pays et surtout en Allemagne où sept grandes banques exercent leur contrôle sur une soixantaine d'autres banques, qui leur servent de « filiales », et groupent ainsi un capital-action de plus de 2 milliards fr. [2].

Les causes de cette concurrence victorieuse sont les mêmes, à peu de chose près, que celles que nous avons déjà signalées dans les autres domaines (voir *La loi de concentration*, p. 175) : le crédit et le prestige d'une puissante maison, la possibilité d'abaisser les prix (c'est-à-dire le taux de l'escompte) par la multiplicité des opérations, la sélection de chefs capables par de gros traitements, sauf à se rattraper sur les traitements des employés inférieurs qui se consolent par l'espérance, etc. Néanmoins ici, pas plus que dans les autres branches de la production, il ne faut généraliser et se hâter de conclure à la disparition des petites ou moyennes banques. Celles-ci gardent des

[1] Ces quatre banques représentent une somme totale de capital-actions de 680 millions fr., et elles comptent plus de 1.000 agences (dont un certain nombre à l'étranger et dans les colonies), où elles reçoivent plus de 1.800 millions fr. de dépôts.

[2] Voir M. Depitre, *Le mouvement de concentration dans les banques allemandes*. En Angleterre, 26 banques, avec plus de 5.000 succursales, concentrent presque toutes les opérations.

attraits suffisants pour retenir diverses catégories de capitalistes et notamment les rentiers. Ceux-ci, qui aujourd'hui aiment beaucoup à mouvementer leur portefeuille, y trouvent des conseils plus solides et plus désintéressés quant au placement de leurs capitaux — et peut-être un asile plus sûr, parce que plus modeste, contre les investigations du fisc qui menacent plus spécialement les grands établissements de crédit comme représentants du capitalisme et de ce qu'on appelle « l'oligarchie financière ». Il ne semble donc pas que cette concentration marche vers le monopole (sauf en ce qui concerne l'émission des billets dont nous parlerons dans le chapitre suivant), pas plus que pour les grands magasins — ni même vers un trust ou un consortium des grandes banques. La concurrence paraît assez active entre celles ci pour garantir les intérêts du public.

II

Les dépôts.

La première opération du banquier, c'est de se procurer des capitaux d'autrui. Sans doute il peut bien se servir de son capital propre, ou de ceux plus considérables qui peuvent être réunis par l'association et qui, dans nos grandes sociétés de crédit, peuvent s'élever à des centaines de millions. Mais si le banquier ne faisait des opérations qu'avec son capital individuel ou même avec un capital social, il ne ferait que peu de bénéfices : le public lui-même ne retirerait que peu d'avantages de ses opérations, nous allons voir pour quelles raisons. Il faut qu'il fasse ses opérations avec *l'argent du public* et que pour cela il le lui emprunte[1]. Ce mot d'une comédie qui a paru un trait sanglant : « les affaires c'est l'argent des autres » n'est, en matière de banques tout au moins, que l'expression de la pure vérité économique.

Mais comment le lui empruntera-t-il ? Ce ne sera pas à la façon des États ou des villes ou des sociétés industrielles qui empruntent à long terme (sous formes de rentes, d'obligations, d'actions) les capitaux que leurs possesseurs cherchent à placer. Non : ce mode d'emprunt exige un taux d'intérêt trop élevé pour que le banquier pût y trouver son profit. Ce que le banquier demande au public,

[1] Certaines grandes banques même n'emploient jamais leurs capitaux propres dans leurs opérations : elles les placent, soit en immeubles, soit en titres de rente, comme une réserve ou une garantie pour leurs clients. C'est le cas, par exemple, de la Banque de France. Quant à la Banque d'Angleterre, presque tout son capital consiste en une créance sur l'État.

c'est le capital circulant, flottant, qui se trouve sous forme de numéraire dans la poche de chacun de nous ou dans le tiroir de notre bureau. Il y a dans tous pays, sous cette forme, un capital considérable qui n'est encore fixé nulle part, qui ne fait rien, qui ne produit rien et qui attend le moment de s'employer. Le banquier dit au public : « Confiez-le-moi en attendant que vous ayez trouvé l'emploi : je vous éviterai l'ennui et le souci de le garder et vous le restituerai dès que vous en aurez besoin, à première réquisition : c'est déjà un service que je vous rendrai. De plus je vous en donnerai un petit intérêt, par exemple, 1 ou 2 p. 0/0[1]. Ce sera toujours plus qu'il ne vous produit, puisque chez vous il ne rapporte rien. Enfin je vous rendrai encore un troisième service, celui d'être votre caissier, de toucher vos revenus, d'encaisser vos coupons et de payer vos fournisseurs sur les indications que vous me donnerez, ce qui vous sera très commode ».

Là où ce langage est écouté et compris du public, les banquiers peuvent se procurer ainsi, à très bon compte, un capital considérable, en drainant, pour ainsi dire, de la circulation, tout le numéraire qui s'y trouve disséminé — près de 4 milliards en France[2] et plus de 20 milliards en Angleterre où l'usage des dépôts est beaucoup plus répandu. Nous avons dit maintes fois déjà qu'en Angleterre il est d'usage chez tous les gens riches de ne point garder d'argent chez eux et de tout déposer chez leurs banquiers. S'ils ont un paiement à faire à un fournisseur, à un créancier, ils envoient tout simplement ce créancier se faire payer chez leur banquier, en lui remettant un ordre de paiement rédigé sur une feuille détachée d'un carnet à souches qui s'appelle un *chèque*. Et cet usage tend à se généraliser par tous pays (voir ci-dessus le Ch. sur le *Chèque*).

[1] Il pourrait même ne donner aucun intérêt. Certaines banques, telles que la Banque de France et d'Angleterre, n'en donnent point, en effet, car elles estiment qu'elles rendent un service suffisant aux déposants ; et ce qui prouve bien qu'elles ont raison, c'est que, nonobstant, elles reçoivent des sommes énormes en dépôt. Bien mieux : autrefois les banques de dépôts, ces anciennes banques dont nous avons cité les noms, se faisaient payer par les déposants un droit de garde, parce qu'en ce temps-là elles ne touchaient pas à l'argent déposé chez elles et n'en tiraient aucun profit.

Mais toutes les banques aujourd'hui cherchent à employer productivement l'argent déposé chez elles : aussi la plupart ont l'habitude de faire bénéficier d'un petit intérêt les déposants, afin d'attirer par cette prime la plus grande quantité possible de dépôts. Elles donnent un intérêt un peu plus élevé si le déposant s'engage à ne pas réclamer son argent pendant un certain temps, six mois, un an, cinq ans.

[2] Non compris les sommes déposées dans les caisses d'épargne, lesquelles n'ont rien de commun avec les banques, et qui s'élèvent à un chiffre pas très différent, mais un peu supérieur — 4 1/2 milliards (voir Liv. IV).

Ces fonds, gardés ainsi dans les Banques pour être remboursés à la volonté du déposant, sont ce qu'on appelle *les dépôts*[1].

III

L'escompte.

Ce capital une fois emprunté à bon compte par la banque, il s'agit pour elle de le faire valoir en le prêtant au public.

Mais comment le prêter? Le banquier ne peut le prêter à long terme, sous forme de prêt hypothécaire par exemple, ou en commanditant des entreprises industrielles[2]. Il ne doit pas oublier, en effet, que ce capital n'est qu'un dépôt chez lui, c'est-à-dire qu'il peut être tenu de le rembourser à première réquisition ; par conséquent, il ne doit s'en dessaisir que par des opérations à court terme qui ne lui enlèvent la disposition de ce capital que pour peu de temps et qui, en quelque sorte, le laissent à sa portée et sous son regard.

Peut-on trouver quelque opération de prêt qui remplisse ces conditions?

Il en est une qui les remplit admirablement. Quand un commerçant a vendu ses marchandises *à terme*, suivant l'usage du commerce, s'il vient à avoir besoin d'argent avant l'arrivée du terme, il s'adresse au banquier. Celui-ci lui avance la somme qui lui est due pour la vente de ses marchandises, déduction faite d'une petite somme qui constitue son profit, et se fait céder en échange par le commerçant sa lettre de change sur son acheteur. Le banquier serre la lettre de change dans son portefeuille et, au jour fixé pour l'échéance, il l'envoie toucher chez le débiteur; il rentre ainsi dans le capital qu'il avait avancé.

C'est là ce qu'on appelle l'*escompte*. C'est une forme de prêt, disons-nous : en effet, il est clair que le banquier qui, en échange d'une

[1] Il ne faut pas prendre ce mot de *dépôt* dans son sens juridique. Le dépôt est en droit une chose sacrée à laquelle le dépositaire ne doit jamais toucher. Le dépôt d'argent en banque est un simple prêt que le banquier se propose parfaitement d'utiliser et qu'il n'accepte même que pour cela. Il en est différemment quand il s'agit d'un dépôt de *titres*, que leur propriétaire laisse chez son banquier pour qu'il les garde et en touche les revenus.

[2] C'est pourtant ce qu'il fait très souvent en Allemagne; mais aussi c'est là pour les banques allemandes, en cas de crise, un grave danger. Pour l'éviter on a proposé d'interdire aux banques qui reçoivent des dépôts certains emplois trop aléatoires ou à trop longue durée; mais le remède serait pire que le mal, car il ne faut pas pourtant réduire les banques, même de dépôt, au rôle de caisses d'épargne.

lettre de change de 1.000 francs payable dans trois mois, avance au commerçant 985 francs pour faire toucher à l'échéance les 1.000 francs chez le débiteur, se trouve en réalité avoir prêté son argent (pour une période de trois mois) à 6 p. 0/0 et même un peu plus. Et ce prêt est toujours à court terme, car non seulement les lettres de change négociées par le banquier sont payables à un terme qui dans l'usage, ne dépasse pas trois mois, mais encore ce délai est un maximum qui, en moyenne, n'est jamais atteint. Les négociants n'ont pas toujours besoin de négocier leurs lettres de change dès le lendemain du jour où ils ont vendu ; il est possible qu'ils les gardent un certain temps en portefeuille, il est possible même qu'ils n'aient besoin de les négocier que la veille de l'échéance. A la Banque de France, le délai pendant lequel les lettres de change restent en portefeuille varie de 21 à 25 jours. Ce n'est donc que pour bien peu de temps que le banquier se dessaisit de l'argent qu'il a en dépôt, puisque à bref délai chaque écu doit rentrer dans sa caisse.

On voit qu'il suffirait que les demandes en remboursement des dépôts fussent échelonnées sur une période de quatre semaines pour que le banquier fût toujours en mesure de faire face aux demandes, grâce à ses rentrées : or, il est peu probable que les demandes de remboursement de dépôts soient si fréquentes, en temps normal tout au moins. Il serait donc difficile de trouver une opération de prêt qui se conciliât mieux avec les exigences du dépôt.

Ajoutez que non seulement l'escompte est un mode de prêt commode, mais encore qu'il est extrêmement sûr, à raison de la solidarité de tous les co-signataires. En effet il n'y a pas un seul débiteur, *le tiré*, comme on dit; il y en a toujours au moins deux, car à défaut du tiré c'est le *tireur* qui est responsable. Et s'il passe la lettre de change à un tiers, celui-ci, en cas de non-paiement, devient responsable aussi. En sorte que la situation est la même que si le débiteur avait autant de cautions qu'il y a eu de porteurs de la lettre, en comptant celui qui l'a émise. Donc plus elle circule, plus elle se couvre de signatures — parfois il faut mettre des rallonges en papier parce qu'il n'y a plus de place pour les mettre — et mieux sa valeur est garantie. La Banque de France exige trois signatures, c'est-à-dire qu'en dehors du tireur et du tiré, il faut un endosseur — généralement c'est une banque qui joue ce rôle : Or, les pertes pour la Banque de France résultant des effets non payés (en souffrance, comme on dit), n'atteignent pas, année moyenne, 5 million fr. sur 12 à 14 milliards fr. d'escomptes, c'est-à-dire moins de 4 centimes par 100 francs!

Néanmoins, en temps de crise, il est évident que le banquier a certains risques à courir. Si tous les déposants se précipitent pour venir réclamer leur argent le même jour, la banque sera assurément dans l'impossibilité de les satisfaire, puisque son argent ou plutôt *leur* argent est en train de courir le monde. Il est vrai qu'il ne tardera pas à rentrer, mais enfin, entre les capitaux empruntés par la banque sous forme de dépôt et ceux prêtés par elle sous forme d'escompte, il y a toujours cette différence que les premiers peuvent lui être réclamés *sans délai*, tandis qu'elle ne peut réclamer les seconds qu'*au bout d'un certain temps*, et cette différence pourrait suffire, à un moment donné, pour entraîner sa faillite.

Mais ce danger si problématique est-il une raison suffisante pour empêcher les banques de faire valoir les capitaux déposés chez elles et pour les obliger à les garder intacts comme un véritable dépôt, à l'instar des vieilles banques de Venise ou d'Amsterdam? Certainement non. Tout le monde se trouverait fort mal de cette rigueur :

1° Les déposants eux-mêmes tout d'abord : car il est clair que si la banque devait garder leur argent dans ses caves sans l'employer, bien loin de pouvoir les bonifier d'un intérêt, elle devrait leur faire payer au contraire un intérêt pour ses frais de garde, comme les banques anciennes. Mieux vaut donc pour les déposants courir le risque d'attendre quelques jours leur remboursement que d'être obligés de garder chez eux leur argent improductif ou de payer pour qu'on le leur garde.

2° Le pays lui-même : car la fonction sociale des banques consiste à réunir les capitaux, qui étaient improductifs sous forme d'argent de poche ou de réserve, pour en faire un capital actif et productif, mais cette fonction deviendrait impossible évidemment du jour où elles ne pourraient plus employer leurs dépôts.

Aussi les banques n'hésitent-elles pas à faire emploi des somme- à elles confiées. Seulement elles ont soin, pour faire face aux des mandes qui pourraient se produire, de conserver toujours une certaine *encaisse*.

Aucune proportion ne peut être établie *a priori* entre le montant de l'encaisse et celui des dépôts (voir ci-après *L'organisation des banques*). Une banque doit avoir une encaisse d'autant plus considérable que son crédit est moindre, que les gros dépôts sont plus nombreux, et elle doit surtout renforcer son encaisse au moment des crises commerciales, à l'approche des émissions de rentes ou d'obligations, en un mot dans toutes les circonstances où elle peut prévoir que les déposants auront besoin de leur argent.

Nous avons dit que l'escompte n'est pas la seule façon dont les banques emploient leurs capitaux. Elles les prêtent encore :

1° Sous la forme d'*avances sur titres*, c'est-à-dire en se faisant remettre en gage des valeurs mobilières et en prenant la précaution de ne prêter qu'une somme assez inférieure à la valeur réelle de ces valeurs. Ces avances sur titres constituent une des opérations très importantes de la Banque de France (2 1/2 milliards fr. année moyenne);

2° Sous forme de crédits qu'elles ouvrent à leurs clients. On dit qu'elles sont avec eux en *compte-courant* quand elles leur permettent de retirer de chez elles plus d'argent qu'ils n'en ont déposé, ce qui équivaut évidemment à leur consentir un prêt. Toutefois, comme cette façon de prêter « à découvert », comme l'on dit, est fort dangereuse et n'offre aucune garantie réelle, comme elle exige de la part du directeur de la banque une appréciation très exacte de ce que *vaut* chacun de ses clients, certaines banques s'y refusent. Les règlements de la Banque de France la lui interdisent absolument.

IV

L'émission des billets de banque.

L'intérêt d'un banquier, comme de tout commerçant, c'est d'étendre autant que possible ses opérations. En les doublant, il doublera ses bénéfices. Comment faire donc pour les développer le plus possible?

Si le banquier pouvait créer *ex nihilo* des capitaux sous forme de numéraire, au lieu d'attendre patiemment que le public voulût bien les lui apporter, il est clair que ce serait un procédé infiniment avantageux pour lui.

Or, comme il a fallu attendre quelques siècles que le public prît l'habitude de venir apporter son argent, des banquiers eurent l'idée ingénieuse de créer de toutes pièces le capital dont ils avaient besoin en émettant de simples promesses de payer, des *billets de banque*, et l'expérience a prouvé que le procédé était bon[1]. Il a admirablement réussi.

[1] C'est à Palmstruch, fondateur de la Banque de Stockholm, en 1656, que l'on attribue cette ingénieuse invention.

Les anciens banquiers d'Italie et d'Amsterdam et les orfèvres de Londres au XVII[e] siècle émettaient bien des billets, mais ces billets représentaient simplement le numéraire qu'ils avaient en caisse; c'étaient des récépissés de dépôt, non de véritables billets de banque.

En échange des effets de commerce qui leur sont présentés à l'escompte, les banques, au lieu de vous donner de l'argent, vous remettent donc leurs billets. Mais on peut s'étonner que le public accepte cette combinaison. Voici un commerçant qui vient faire escompter une lettre de change de 1.000 francs et il reçoit tout simplement en échange un autre titre de crédit, à savoir un billet de banque de 1.000 francs. « A quoi cela me sert-il? pourrait-il dire. C'est de l'argent qu'il me faut, non des créances; créance pour créance, autant aurait valu garder celle que j'avais dans les mains! » — Mais qu'il réfléchisse que quoique le billet de banque ne soit qu'un titre de créance, tout comme la lettre de change, il représente pourtant un titre de créance infiniment plus commode. Il est très supérieur en effet aux titres de crédit et notamment à la lettre de change, par les caractères suivants :

1° *Il est transmissible au porteur*, comme une pièce de monnaie; — tandis que la lettre de change est soumise aux formalités et aux responsabilités de l'endossement.

2° *Il est payable à vue*, c'est-à-dire quand on veut : c'était même autrefois inscrit en toutes lettres sur le billet — tandis que l'effet de commerce n'est payable qu'à un terme déterminé.

3° Précisément parce qu'il est payable à vue, il ne peut donner lieu *à escompte ni à intérêt* — et il en résulte que sa valeur reste toujours la même et n'est pas sujette à varier, de même que celle de la monnaie, tandis que les effets de commerce, n'étant payables qu'à terme, valent plus ou moins selon que l'on est plus ou moins rapproché du terme.

4° *Il reste toujours exigible* — tandis que les titres de créance sont prescriptibles par un certain laps de temps.

5° *Il a une valeur ronde*, en harmonie avec le système monétaire, 50 ou 100 ou 1.000 francs — tandis que les autres titres de crédit, représentant une opération commerciale, ont en général une valeur fractionnaire.

6° *Il est émis et signé par une banque connue* dont le nom est familier à tout le monde, même au public étranger aux affaires, telle que la Banque de France, par exemple — tandis que les noms des souscripteurs d'une lettre de change ne sont connus le plus souvent que par les personnes qui sont avec eux en relations d'affaires.

Toutes ces considérations font que le billet de banque est en réalité accepté par le public comme argent comptant ; c'est une monnaie de papier fiduciaitre (voir p. 321).

Généralement les banques trouvent de grands avantages à l'é-

mission des billets : — d'une part, elles se procurent par là les ressources nécessaires pour étendre indéfiniment leurs opérations, dans les limites cependant que la prudence leur commande et que nous examinerons tout à l'heure; — d'autre part, ce capital, qu'elles se procurent ainsi sous forme de billets, est bien plus avantageux que celui qu'elles se procurent sous forme de dépôts, puisque celui-ci leur coûte généralement, comme nous l'avons vu, un intérêt de 1 ou 2 p. 0/0, tandis que celui-là ne leur coûte *rien*, sauf les frais de fabrication qui sont de peu d'importance.

Mais on ne peut se dissimuler que si cette opération est susceptible de procurer de beaux bénéfices aux banques, elle est faite aussi pour leur créer de graves dangers. En effet, le montant des billets en circulation qui peuvent à tout instant être présentés au remboursement représente une dette immédiatement exigible, tout comme celle résultant des dépôts, et, par suite, la banque se trouve exposée désormais à un double péril : elle a à répondre à la fois du *remboursement de ses dépôts* et du *remboursement de ses billets*.

Si la nécessité d'une encaisse s'imposait déjà quand la banque n'avait à faire face qu'au remboursement de ses dépôts, elle sera bien plus urgente quand la banque ajoutera à la dette déjà résultant de ses dépôts à vue, celle résultant de ses billets en circulation ! On comprend donc que, dans plusieurs pays, la loi impose aux banques, quand elles veulent faire l'émission, l'obligation de garder toujours une certaine encaisse[1]. Et à défaut de la loi la prudence le commande. Mais, d'autre part, comme l'argent qui dort dans les caves ne rapporte rien, l'intérêt des banques les pousse à réduire leur encaisse au minimum. Si la Banque de France était une banque tout à fait privée, il est certain que les actionnaires protesteraient contre l'immobilisation dans ses caves de quatre milliards de numéraire et demanderaient qu'on les employât à l'escompte ou à toute autre opération lucrative.

V

Des différences entre le billet de banque et le papier-monnaie.

Ils se ressemblent si bien que le public ne comprend guère cette distinction. L'un comme l'autre tient lieu de monnaie. Même le billet de banque, en France et en Angleterre, a cours légal, tout comme la monnaie d'or. — Pourtant le billet de banque est

[1] Voy. plus loin le chapitre sur *la réglementation de l'émission*.

distinct du papier-monnaie émis par l'État, et il lui est supérieur par trois caractères :

1° D'abord en principe le billet de banque est toujours remboursable, toujours *convertible en espèces* au gré des porteurs — tandis que le papier-monnaie ne l'est pas. Celui-ci a bien l'apparence d'une promesse de payer une certaine somme, et en fait on peut bien espérer qu'un jour l'État revenu à meilleure fortune remboursera son papier; mais cette perspective plus ou moins lointaine ne peut guère toucher ceux qui reçoivent ces billets, car ils n'ont pas l'intention de les garder (voir p. 321);

2° Ensuite le billet de banque est émis *au cours d'opérations commerciales* et seulement dans la mesure où ces opérations l'exigent, généralement pour une valeur égale à celle des lettres de change qui sont présentées à l'escompte — tandis que le papier-monnaie est émis par le Gouvernement pour subvenir à ses dépenses, et cette émission ne connaît dès lors d'autres limites ni d'autres freins que les nécessités financières du moment;

3° Enfin, comme le nom l'indique assez, il est émis *par une banque,* c'est-à-dire par une société ayant pour principal objet des opérations commerciales et pour principal souci de ménager son crédit — tandis que le papier-monnaie est toujours émis par un État.

Ainsi donc le billet de banque ne doit pas être confondu avec le papier-monnaie. Cependant il peut arriver qu'il s'en rapproche jusqu'à se confondre presque avec lui, en perdant tout ou partie des caractères que nous venons de signaler :

1° Il est possible d'abord que le billet de banque reçoive *cours forcé*, c'est-à-dire cesse d'être remboursable, du moins pour une période plus ou moins longue. Cette éventualité s'est réalisée bien souvent à des époques de crise, pour les billets de presque toutes les grandes banques[1].

En ce cas, il reste encore entre le billet de banque et le papier-monnaie les deux autres différences que nous avons indiquées et principalement la deuxième : à savoir que la quantité émise n'est pas indéfinie ni fixée d'une façon arbitraire, qu'elle se trouve régle-

[1] Il faut se garder de confondre le *cours légal* avec le *cours forcé.* Un billet a cours légal *quand les créanciers ou les vendeurs n'ont pas le droit de le refuser en paiement.* — Un billet a cours forcé *quand les porteurs n'ont pas le droit de demander à la Banque son remboursement en monnaie.* — Le cours forcé suppose toujours le cours légal, mais la réciproque n'est pas vraie. Les billets de banque ont cours légal en France et en Angleterre, mais ils n'ont pas cours forcé; chacun est tenu de les prendre, mais chacun, s'il le veut, a la faculté de se les faire rembourser par la Banque.

mentée par les besoins mêmes du commerce. C'est une très sérieuse garantie.

2° Il est possible encore que non seulement le billet de banque reçoive cours forcé, mais qu'au lieu d'être émis au cours d'opérations commerciales, il soit émis à la seule fin de faire des avances à l'État et de lui permettre de payer ses dépenses. Voici, en ce cas, comment les choses se passent. L'État a besoin d'argent, il dit à la banque : « Fabriquez-moi quelques centaines de millions de billets que vous allez me prêter et je vous dispenserai de l'obligation de les rembourser en imposant le cours forcé ». C'est précisément ce qui eut lieu pendant la guerre franco-allemande en 1870. Le Gouvernement emprunta à la Banque à diverses reprises une somme totale de 1.470 millions, mais, pour rendre cet emprunt possible, il commença par décréter le cours forcé.

En ce cas, la deuxième garantie disparaît à son tour. L'émission des billets n'a plus d'autre limite que les besoins de l'État, et alors le billet de banque ressemble tout à fait, il faut l'avouer, au papier-monnaie.

Pourtant, même alors, la troisième garantie demeure, à savoir la personnalité de l'émetteur, et, à elle seule, elle suffit encore pour que le billet de banque soit beaucoup moins sujet à se déprécier que le papier-monnaie. L'expérience l'a si bien prouvé que les Etats ont en général renoncé à l'émission directe du papier-monnaie pour recourir à l'intermédiaire des banques. Le public, en effet, pense que les banques résisteront autant que possible à une émission de billets exagérée qu'on voudrait leur imposer, car il y va pour elles de la ruine et il croit (non sans raison, hélas!) que la sollicitude d'une compagnie financière qui a à veiller sur ses propres intérêts est plus vigilante et plus tenace que celle d'un gouvernement ou d'un ministre des Finances qui n'a à s'occuper que de l'intérêt public.

VI

Monopole ou concurrence? — Banque d'État ou Banque privée?

Cette question[1] ne se pose qu'à propos de l'émission des billets de banque. Quand il s'agit en effet des opérations commerciales des banques, telles que l'escompte, il est bien vrai que, comme

[1] Il ne faut pas confondre la question *libre concurrence ou monopole* que nous traitons dans ce Chapitre avec celle de la *réglementation de l'émission* que nous traiterons dans le Ch. VIII. Il peut très bien y avoir, comme nous le verrons, libre concurrence des banques avec réglementation très sévère de l'émission, ou inversement monopole avec une grande liberté dans l'émission.

nous l'avons déjà vu, la loi de concentration tend à réduire le nombre des banques, mais néanmoins on est loin encore d'un monopole de fait et bien moins encore songe-t-on à investir une seule d'entre elles d'un monopole légal.

L'intérêt du commerce réclame la multiplicité et la concurrence des banques pour obtenir l'escompte à meilleur marché.

Mais quand il s'agit de l'émission des billets, les choses changent de face. Il ne s'agit plus ici de l'intérêt des commerçants mais de l'intérêt du public. Il ne s'agit plus d'obtenir des avances dans de bonnes conditions; il s'agit d'obtenir une bonne monnaie de papier équivalente à la monnaie métallique et qui donne autant de sécurité. Or quand il s'agit de l'émission de monnaie métallique, a-t-on recours à la libre concurrence? Point du tout, car on sait qu'en vertu de la loi de Gresham, la mauvaise monnaie chassant toujours la bonne, cette concurrence vouerait le pays à la plus mauvaise des monnaies fabriquées. La frappe de la monnaie est par tout pays un monopole et, qui plus est, un monopole d'État. Pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit d'une monnaie, comme le billet de banque, destinée à remplacer la monnaie métallique et ayant comme elle cours légal? La multiplicité et la diversité des billets est d'ailleurs si incommode qu'on en vient, comme aux États-Unis, à imposer à toutes les banques le même billet et même à le faire fabriquer par l'État. C'est ainsi qu'on se trouve conduit d'abord à la Banque d'émission unique, et subsidiairement à la *Banque d'État*.

Le monopole d'émission est déjà réalisé légalement en France, Autriche, Espagne, Belgique, sous forme de banques plus ou moins privées, et en Russie, en Suisse et dans la plupart des États de l'Amérique du Sud, sous forme de Banque d'État. Là même où le monopole d'émission n'est pas légalement établi, comme en Angleterre et en Allemagne, on marche vers un monopole de fait. En effet quand les banques qui ont conservé le droit d'émission viennent à mourir, les banques ne sont pas plus immortelles que les hommes — ou que, pour une cause quelconque, elles renoncent à leur droit d'émission — alors elles ne sont pas remplacées et c'est la Banque d'Angleterre ou la Banque impériale d'Allemagne qui héritent de leur droit d'émission.

Cette marche vers le monopole et même vers le monopole d'État n'est pas, comme on peut bien le penser, vue avec sympathie par les économistes de l'école libérale.

S'il ne s'agissait que de l'émission des billets, si la Banque d'État ne devait être, comme l'Hôtel des Monnaies dans chaque

pays, qu'un atelier de fabrication de billets de banque, ils l'accepteraient aisément. Mais l'émission des billets ne peut se détacher ainsi des autres opérations de banques avec lesquelles elle est connexe. C'est par l'escompte ou le prêt que les billets pénètrent dans la circulation, non autrement. Comment donc une Banque d'État pourrait-elle fonctionner sans faire l'escompte? Les billets supposent une encaisse : l'encaisse vient des dépôts. Tout se lie. Et d'ailleurs c'est bien ainsi que l'entendent les partisans, socialistes ou radicaux-socialistes, de la Banque d'État; ils ne l'admettent nullement réduite au rôle de guichet d'émission. Ils la veulent entière. Ils la veulent précisément pour lutter contre ce qu'on appelle l'oligarchie financière. Ils la veulent avec l'encaisse qui doit servir de trésor de guerre à l'État et avec la puissance que la fixation du taux de l'escompte confère sur tout le mouvement des affaires. Et dès lors nous retrouvons ici les arguments connus contre l'inaptitude de l'État à exercer les fonctions industrielles et surtout celles si délicates d'un magistère du crédit. On dira :

1° qu'une Banque d'État apportera forcément dans ses opérations des préoccupations politiques beaucoup plus que commerciales, qu'elle ne refusera jamais d'escompter le papier des amis influents du Gouvernement mais qu'elle refusera souvent celui de ses adversaires;

2° qu'elle sera mise en demeure de faire du crédit populaire, du crédit agricole, d'aider les pauvres, de faire œuvre de solidarité;

3° qu'elle ne pourra surtout refuser de prêter à l'État lui-même et que dès lors elle se trouvera à la merci de celui-ci, et entraîné à des émissions inconsidérées qui aboutiront à la dépréciation du billet;

4° qu'en cas de guerre malheureuse, le vainqueur, qui jusqu'à présent a respecté les banques privées, n'aura plus de raison pour respecter la Banque d'État et la considérera comme de bonne prise;

5° que lorsque l'État et la Banque ne feront qu'un, bien loin que le crédit de l'État bénéficie du crédit de la Banque, ce sera le crédit de la Banque qui, en temps de crise, subira le contre-coup ressenti par l'État. Lors de la guerre de 1870-1871 le cours de la rente 3 p. 0/0 tomba de 75 fr. à 50 fr., c'est-à-dire perdit un tiers de sa valeur, tandis que le billet de banque de 100 francs ne subit qu'une dépréciation de 0 fr. 50 dont le public ne s'aperçut même pas. Si la Banque de France eût été Banque d'État, le billet n'aurait-il pas perdu autant que la rente?

6° Et finalement que l'État n'obtiendra nullement par là ni les bénéfices qu'il espère ni la puissance financière qu'il ambitionne.

Il est très probable que le commerce évitera d'avoir affaire à cette Banque d'État, qu'au besoin même il apprendra à se passer de billets de banque — l'exemple de l'Angleterre prouve que ce n'est pas si difficile — et qu'ainsi cette Banque d'État demeurera solitaire et vide dans sa majesté officielle — à moins que pour en sortir elle ne s'attribue aussi le monopole de l'escompte et de toutes les opérations de banque! auquel cas on se trouvera en plein collectivisme.

Ces objections ont beaucoup de force et la dernière plus peut-être encore que les autres. Il est certain qu'une Banque d'État, comme n'importe quelle banque, ne peut réussir que si elle inspire confiance — crédit et banque sont inséparables — et il est possible qu'elle n'en inspire point, mais c'est là une question de fait qui ne comporte pas de solution de principe.

Si le monopole est confié à *une banque privée*, les arguments précédents contre le monopole ne portent plus, quand bien même elle serait contrôlée par l'État, mais pourtant l'école libérale fait valoir quelques critiques contre ce régime aussi. Le monopole d'une Banque, même s'il est restreint à l'émisssion, réagit sur toutes les opérations de banque et entraîne une inégalité injuste pour les banques concurrentes et préjudiciable au public. En effet, le monopole de l'émission confère à la banque qui en est investie le droit de faire l'escompte avec des billets qui ne lui coûtent rien. Comment lutter dans ces conditions? C'est ainsi, dit-on, qu'en France le monopole de l'émission a conféré à la Banque de France une prééminence qui n'était peut-être pas justifiée par son activité ni ses capacités commerciales, et a fait de toutes les autres banques ses vassales. On admire la Banque de France pour avoir maintenu presque toujours son escompte à un taux plus modéré que dans les autres pays. Mais quel mérite a-t-elle à cela puisqu'elle fait cet escompte avec des billets qui ne lui coûtent que les frais de papier et de gravure? — D'ailleurs le commerce en profite-t-il? Non, car pour obtenir l'escompte à la Banque de France, il faut trois signatures. Donc le commerçant est obligé de passer par l'intermédiaire d'une banque ordinaire qui lui escompte son papier à 4 ou 5 p. 0/0, pour le réescompter à la Banque de France à 3 p. 0/0, et gagne ainsi la différence.

C'est vrai, répondent les partisans du monopole, mais cela prouve précisément combien on a tort de croire que le monopole de l'émission crée une situation privilégiée. En fait, la Banque de France n'y gagne que bien peu de chose. Elle fait moins d'escomptes que les banques concurrentes. Elle leur rend un grand service en les dispensant de garder du numéraire dans leur caisse; ces banques, au lieu

d'accumuler un argent qui dort, remplissent leurs portefeuilles de *papier bancable*, c'est-à-dire que la Banque de France doit escompter, et quand elles ont besoin d'argent, elles vont le chercher là [1]. Ainsi la Banque de France leur sert de caissier. Elle est la banque des banques. Et pour suffire à ce rôle de réserve de toutes les banques du pays, il faut qu'elle ait une encaisse énorme. Cela ne lui laisse pas une grande marge pour l'émission de ses billets ni par conséquent pour des bénéfices exceptionnels, surtout si l'on tient compte des charges nombreuses que l'État lui impose comme prix de ce privilège. D'ailleurs à l'étranger aussi le privilège d'émission ne fait pas beaucoup de jaloux, et la preuve c'est que bon nombre de banques, qui en jouissent encore en Allemagne et en Angleterre, l'abandonnent volontairement.

De cette discussion contradictoire nous croyons pouvoir conclure que le monopole d'émission conféré à une Banque unique — banque privée mais contrôlée par l'État — constitue la meilleure solution, du moins en pratique. Elle se trouve réalisée dans l'organisation de la Banque de France, qui a été mise à l'épreuve depuis un siècle et a subi victorieusement bien des crises politiques et économiques.

Voyons d'un peu plus près cette organisation, ainsi que celle des banques nationales des principaux pays.

VII

Les grandes Banques d'émission.

Les grandes Banques d'émission sont, comme nous venons de le dire, ou des institutions privées ou des institutions d'État.

Pour savoir si une Banque doit être appelée Banque d'État ou banque privée, il faut poser cette question : à qui appartient son capital? Si c'est l'État qui l'a fourni au moins en partie, elle est Banque d'État. Tel est le cas pour les Banques nationales de Russie, de Suède et de Suisse (Banque fédérale). Si au contraire le capital a été souscrit par des individus, par des actionnaires, en ce cas elle est banque privée. C'est le cas pour les Banques de France, d'Angleterre et de la plupart des pays.

Mais cette question de la propriété du capital n'a qu'un intérêt

[1] Non seulement elles se dispensent ainsi de garder du numéraire en caisse, mais encore elles imposent à la Banque de France la charge très onéreuse de faire encaisser à domicile toutes les petites traites. Elles peuvent descendre à un minimum de 5 fr.! A Paris, sur 7.503.000 effets escomptés (en 1907) 3.646.000, donc presque la moitié, étaient inférieurs à 100 fr.

secondaire. Ce qui importe c'est la façon dont est réglementée l'émission.

En France tout le monde connaît le grand établissement qui porte le nom de *Banque de France* et sait qu'il a seul le droit d'émettre des billets. La Banque de France n'est point, comme on le croit quelquefois, une Banque d'État. C'est une société par actions, comme toute autre société et dont par conséquent le capital a été fourni par les particuliers ; seulement au lieu d'être gouvernée uniquement par ses actionnaires, elle a un gouverneur et un sous-gouverneur nommés par l'État.

La Banque de France est une création de Napoléon Ier, alors premier consul. Elle a été créée le 13 février 1800. Mais c'est de 1803 seulement que date son privilège d'émettre des billets. Encore ne jouissait-elle de ce privilège que dans Paris et dans les villes où elle aurait fondé des succursales, et, par suite, d'autres banques reçurent le même privilège dans les principales villes de province. Mais après la Révolution de 1848, à la suite de la crise qui ébranla les banques départementales et les força à fusionner avec la Banque de France, celle-ci a joui d'un privilège exclusif qui, renouvelé plusieurs fois déjà par périodes de 30 ans, a été renouvelé en 1897 pour jusqu'en 1920.

Du reste, ce privilège n'est pas conféré à la Banque gratuitement. Il est soumis à d'assez nombreuses conditions, dont voici les principales :

1° La Banque ne peut escompter que des lettres de change revêtues de trois signatures et tirées à 90 jours de date au plus[1] ;

2° Elle ne doit pas servir d'intérêt pour ses dépôts ;

3° Elle peut faire des avances sur certaines valeurs mobilières ou sur lingots, mais elle ne peut jamais rester à découvert dans ses comptes courants avec ses clients — sauf avec l'État, auquel, au contraire, elle est obligée de consentir certaines avances gratuites[2] ;

[1] Il faudrait ajouter encore — et c'est même l'obligation la plus gênante pour elle et qui l'empêche de faire des bénéfices — qu'elle est obligée de fixer le même taux d'escompte pour tout le monde, sans pouvoir, comme les autres banques, faire payer à chacun de ses clients un taux variant en raison de sa solvabilité ou de l'importance des effets présentés. On ne veut pas qu'elle fasse payer les petits commerçants plus que les gros. Et ce sont les petits qui sont de beaucoup les plus nombreux ! En 1907, la Banque de France a escompté plus de 21 millions de traites, mais elle accepte les traites à partir de 5 francs ! et leur valeur moyenne varie de 6 à 700 francs.

[2] En effet, la loi de 1897, qui a renouvelé son privilège, lui a imposé l'obligation de prêter à l'État *sans intérêts* une somme de 180 millions — y compris les 40 millions affectés au crédit agricole en vertu de cette même loi (voir ci-dessus, p. 408).

4° Elle ne peut émettre plus de 5.800 millions de francs de billets de banque;

5° Elle doit donner à l'État une redevance calculée à la fois d'après le montant de la « circulation productive » et d'après le taux de l'escompte. C'est une sorte de participation aux bénéfices que l'Etat s'est attribuée comme prix du renouvellement du privilège[1].

Ce monopole a été très attaqué, comme tous les monopoles, et à chaque renouvellement du privilège, notamment la dernière fois, a donné lieu à des discussions passionnées.

Il est certain que la Banque, c'est-à-dire ses actionnaires, y trouve son bénéfice, car la valeur des actions de la Banque a environ quadruplé depuis un siècle. Mais cette plus-value n'est due que pour partie au monopole, car les actions de bien d'autres établissements de crédit non privilégiés ont beaucoup monté aussi[2]. D'ailleurs peu importe que le privilège fasse gagner plus ou moins à la Banque : ce qu'il faut se demander c'est s'il fait gagner au pays? Or on peut répondre affirmativement.

Oui, ce système a donné d'excellents résultats non pas seulement pour les actionnaires, mais aussi :

1° Pour le public, puisque le billet de la Banque de France a toujours valu de l'or, et quelquefois plus, et a traversé les crises les plus redoutables, comme celle de la guerre de 1870, sans perdre de son crédit;

2° Pour le commerce, puisque l'escompte a toujours été au moins aussi bas que dans les autres pays; lors de la crise de 1907-1908,

[1] Qu'appelle-t-on circulation productive? On pourrait croire que c'est l'excédent des billets en circulation sur l'encaisse. En réalité c'est un peu plus compliqué que cela. C'est le chiffre moyen des prêts faits par la Banque en escomptes ou avances sur titre. Ainsi en 1907 la moyenne du portefeuille des escomptes et des avances a été d'un peu plus de 1.700 millions fr. On multipliera par 3 1/2 p. 100, taux moyen de l'escompte, ce qui donne 59, et on prend le 1/8, ce qui donne environ 7.400.000. Voilà la part de l'État. Mais l'année 1907 a été exceptionnelle. Généralement la part de l'État n'est que de 5 à 6 millions.

Au reste nous savons que cette part est rétrocédée par l'État aux sociétés de crédit agricole. Voir ci-dessus, p. 408.

[2] En fait les bénéfices de la Banque varient de 40 à 50 millions fr., sur lesquels 25 à 30 sont répartis aux actionnaires, le reste étant absorbé par les impôts, redevances à l'Etat et frais d'administration. Évidemment si on compare ce chiffre de 30 millions de dividendes au capital originaire qui est de 182 millions francs, cela donne un taux de 16 1/2 p. 0/0, mais si on le rapporte au chiffre total des opérations qui varie de 20 à 25 milliards (24.830 millions en 1907) cela ne fait qu'un taux infime de 1,20 pour *mille*.

L'année 1907 a rapporté exceptionnellement 66 millions, mais il n'a été distribué néanmoins que 32 millions de dividendes.

alors que la Banque d'Angleterre et les Banques nationales des autres pays élevaient le taux de l'escompte à 7 et 8 p. 0/0, celui de la Banque de France n'a pas dépassé 4 p. 0/0 et seulement pour peu de temps;

3° Pour l'État, puisque la Banque dans tous les cas graves vient prêter au Gouvernement l'appui d'un crédit égal et même supérieur à celui de l'État, puisqu'elle lui constitue par son encaisse un trésor de guerre s'élevant à près de 4 milliards de francs[1].

En Allemagne la Banque d'Empire est aussi banque privée, en ce sens que le capital a été souscrit par des actionnaires, mais la main mise de l'État y est bien plus accentuée qu'en France : — 1° parce que l'État nomme tous les membres du conseil d'administration et ne laisse aux actionnaires aucun droit de contrôle; — 2° parce qu'il prélève une beaucoup plus forte part des bénéfices; — 3° parce qu'il s'est réservé le droit de rachat à son gré. La Banque impériale n'a pas le monopole d'émission pour tout l'Empire, une demi-douzaine d'autres Banques émettant aussi des billets.

La Banque d'Angleterre est au contraire tout à fait indépendante de l'État — sauf cependant qu'elle a dû autrefois lui prêter son capital qui n'est plus représenté que par des titres de rente sur l'État et qu'elle doit garder sous cette forme. C'est une société privée (*limited*) qui se gouverne librement. Elle n'a pas de privilège exclusif pour l'émission de ses billets (sauf dans Londres pourtant). Il y a des banques en province qui émettent également des billets. Toutefois ce n'est pas non plus le régime de la libre concurrence, car le nombre des banques qui peuvent émettre des billets est *limitativement déterminé*. Celles-là seulement jouissent de ce droit qui l'exerçaient déjà en 1844 (date de la loi fameuse sur l'organisation des banques qui était due à l'initiative du ministre Robert Peel). Or comme ces banques privées ne sont pas immortelles, comme elles sont destinées sans doute à disparaître un jour ou l'autre, ce jour-là la Banque d'Angleterre se trouvera, en fait comme en droit, investie du monopole. Déjà le nombre de ces banques provinciales d'émission a fort diminué depuis 1844 (de 279 il est tombé à une soixantaine).

[1] En outre elle lui fournit, tant sous forme de participation aux bénéfices que sous celle d'impôt, plus de 10 millions francs annuellement, c'est-à-dire 40 p. 0/0 des dividendes moyens alloués à ses actionnaires.

VIII

La réglementation de l'émission.

C'était, au beau temps de la doctrine libérale, un principe admis que toute réglementation légale de l'émission était inutile parce que la liberté suffisait parfaitement, ici comme ailleurs[1].

Qu'a-t-on à craindre du laisser-faire ? — Une émission exagérée de billets ? Ce danger est chimérique, dit-on : le simple jeu des lois économiques restreindra cette émission dans de justes limites, alors même que les banques voudraient les dépasser. Voici pourquoi :

a) D'abord les billets de banque ne sont émis qu'au cours d'opérations de banque, c'est-à-dire par des escomptes ou des avances sur titres. Il ne suffit donc pas, pour qu'un billet de banque pénètre dans la circulation, que la banque veuille l'y faire entrer : encore faut-il qu'il y ait quelqu'un disposé à l'emprunter. Ce sont donc les besoins du public et nullement les désirs de la banque qui règlent l'émission. *La quantité de billets qu'elle émettra dépendra du nombre des effets qu'on présentera à l'escompte*, et la quantité de ces effets eux-mêmes dépendra du mouvement des affaires.

b) Ensuite les billets de banque n'entrent dans la circulation que pour peu de temps : quelques semaines après être sortis, ils reviennent à la banque. Voici en effet un billet de mille francs qui sort en échange d'une lettre de change : mais dans quelques semaines, dans 90 jours au plus tard, quand la banque fera toucher cette lettre de change, le billet de mille francs lui reviendra. Ce ne sera pas le même, mais qu'importe ? *Autant il en sort*, *autant il en rentre*.

Le flux les apporta ; le reflux les remporte.

c) Enfin, en admettant même que la banque en puisse émettre une quantité exagérée, il lui serait impossible de les maintenir dans la circulation, car si le billet est émis en quantité surabondante, il sera nécessairement déprécié, et *sitôt qu'il sera déprécié*, *et si peu qu'il le soit*, *les porteurs du billet s'empresseront de le rapporter*

[1] C'est ce qu'on appelle le *banking principle* opposé au *currency principle* que nous allons voir tout à l'heure : le premier prétend que la circulation doit se régler uniquement sur les opérations de banque ; le second prétend que la circulation doit être réglée uniquement sur la quantité de numéraire qui se trouve dans la caisse de la Banque. La lutte entre ces deux principes est célèbre dans l'histoire économique, et a tenu une grande place dans toutes les discussions de la première moitié du XIXe siècle.

à la banque pour en demander le remboursement. Elle aura donc beau s'efforcer d'en inonder le public, elle ne pourra y réussir car elle en sera inondée à son tour.

Cette argumentation renferme certainement une part de vérité et même l'expérience l'a généralement confirmée. Les banques ont rarement réussi à faire pénétrer dans la circulation plus de billets que n'en comportaient les besoins.

Néanmoins on ne saurait se dissimuler que la liberté absolue d'émission ne puisse créer de graves dangers, sinon en temps normal, du moins en temps de crise ; or les crises sont un accident de plus en plus fréquent dans la vie économique de nos sociétés modernes.

Sans doute, en théorie, il est vrai que la quantité de billets qui sera émise dépendra de la demande du public et non de la volonté des banques. Remarquez cependant que si une banque peu scrupuleuse se donne pour unique but d'attirer les clients, elle pourra toujours, en abaissant suffisamment le taux de l'escompte, accroître inconsidérément le nombre de ses clients, en les enlevant aux autres banques, et par conséquent aussi le chiffre de ses émissions.

Il est vrai encore que les billets émis en quantité exagérée par cette banque imprudente reviendront au remboursement sitôt qu'ils seront dépréciés : mais la dépréciation ne se fait pas sentir instantanément : ce ne sera qu'au bout de quelques semaines peut-être. Et si, pendant ce temps, la banque a continué à jeter dans la circulation une quantité de billets exagérée, le jour où ils lui reviendront il sera trop tard ! elle ne sera plus en mesure de les rembourser et sera submergée sous ce reflux dont nous parlions tantôt. Il est vrai que la banque sera la première punie de son imprudence par la faillite. Mais que nous importe ! Nous nous préoccupons ici de prévenir la crise et non d'en punir les auteurs.

Et nous trouvons ici un sérieux argument en faveur du monopole. Il y a lieu de penser, en effet, qu'une banque occupant une position éminente dans un pays, forte de son histoire, de ses traditions, apportera dans l'émission de ses billets toute la prudence désirable et que c'est même là la seule garantie vraiment efficace.

L'expérience confirme, du reste, cette manière de voir pour toutes les grandes banques et tout particulièrement pour la Banque de France à laquelle on n'a guère pu reprocher, depuis près d'un siècle qu'elle existe, qu'une prudence plutôt exagérée, car son encaisse dépasse généralement les 4/5 du montant de ses billets. Or, la Banque de France n'est soumise, en ce qui concerne le montant et la proportion de son encaisse, à aucune réglementation, comme nous allons le voir.

Aussi bien le système de la liberté absolue, sans aucune réglementation de l'émission, n'est réalisé dans aucun pays[1].

On peut classer les systèmes de réglementation qui ont été pratiqués dans les divers pays sous quatre chefs!

1° *Limitation du montant des billets en circulation*[2] *au montant de l'encaisse.*

Dans ce cas le billet de banque n'est plus qu'une monnaie représentative (voir ci-dessus p. 320). Il présente une sécurité absolue, mais d'autre part aussi il n'a guère d'utilité, sauf celle de tenir moins de place dans la poche que l'or et d'économiser *le frai* (c'est-à-dire l'usure) de celui-ci. La Banque n'est plus alors un établissement de crédit : elle n'est qu'un coffre-fort.

Aussi cette règle n'est-elle nulle part appliquée tout à fait strictement, mais on peut s'en rapprocher plus ou moins.

Tel est le régime (le *currency principle*) qui a été imposé à la Banque d'Angleterre par l'*Act* fameux de 1844 dit de Sir Robert Peel. Aux termes de cette loi, la Banque ne peut émettre de billets que jusqu'à concurrence du montant de son encaisse, *plus* une somme de 18.450.000 Liv. (465 millions de francs)[3]. Pourquoi cette marge? Le législateur a estimé que jusqu'à cette limite le découvert était sans danger, parce que ces 465 millions de francs sont pleinement garantis. En effet ils sont représentés pour la plus grosse part (275 millions) par une vieille créance sur l'État[4] dont le remboursement par conséquent est garanti par lui — et, pour le reste, ils sont garantis par le capital de la Banque, investi aussi sous forme de titres de rente sur l'État.

En vue de mieux assurer l'observation de ce règlement, la Banque d'Angleterre est divisée en deux départements distincts : — l'un,

[1] Pas même en Écosse, quoique, sur la foi de certains économistes d'ordinaire bien informés, nous l'ayons dit dans les éditions précédentes : voir la note de la page suivante.

[2] Au lieu de dire « le montant des billets en circulation », pour abréger, on dit *la circulation*. La circulation n'est pas tout à fait la même chose que l'émission; car une banque a toujours en réserve un stock de billets qui sont émis, c'est-à-dire fabriqués, mais qui n'entreront dans la circulation que quand le besoin s'en fera sentir. Tant qu'ils ne circulent pas, ils sont comme s'ils n'étaient pas.

[3] Ce capital n'était au début que de 11 millions de liv. st., mais il atteint aujourd'hui 18.450.000 liv. st., parce que, chaque fois qu'une banque provinciale disparaît, la Banque d'Angleterre a le droit d'augmenter son capital jusqu'à concurrence des 2/3 de la circulation de la banque disparue, mais elle doit déposer une somme égale de titres de rente sur l'État.

[4] Quand le Gouvernement donna l'investiture à la Banque d'Angleterre en 1894 il lui prit en échange tout son capital et depuis lors ne le lui a jamais remboursé. Voir l'*Histoire de la Banque d'Angleterre*, par M. Andréadès.

chargé des opérations de banque, dépôts et escomptes (*banking department*), mais qui ne peut émettre aucun billet ; — l'autre, chargé de l'émission des billets (*issue department*), mais qui ne peut faire aucune opération de banque. Celui-ci délivre ses billets au département voisin au fur et à mesure de ses besoins seulement ; quand il lui en a délivré jusqu'à concurrence de 465 millions de francs, il ne lui en délivre plus désormais que contre espèces ou lingots.

Cette limitation ne pourrait être considérée comme donnant des garanties bien sérieuses s'il s'agissait de toute autre banque que la Banque d'Angleterre ; en effet, le capital d'une banque n'est pas un gage qui soit toujours et immédiatement réalisable, surtout lorsque, comme ici, il est représenté pour la plus grosse part par une simple créance sur l'État.

De plus, cette limitation se trouve avoir dans la pratique, et justement en temps de crise, de si grands inconvénients qu'à trois reprises différentes déjà il a fallu suspendre la loi et permettre à la Banque de franchir la limite fatale. Il est facile, en effet, de comprendre que s'il arrive à la Banque d'avoir 500 millions d'encaisse et 950 millions de billets en circulation, elle sera obligée de refuser tout escompte. Avec quoi, en effet, pourrait-elle escompter le papier qu'on lui présenterait ? — avec des billets ? mais la marge de 450 millions est déjà atteinte : — avec le numéraire qu'elle a en caisse ? mais si elle réduit son encaisse à 499 millions, la circulation des billets étant toujours de 950 millions, la marge sera également dépassée. Pourtant la Banque d'Angleterre ne peut refuser l'escompte sans entraîner la faillite d'une partie du commerce du monde ! Le pire, c'est que, comme il s'agit de suspendre une loi, c'est le Gouvernement seul et non la Banque qui doit assumer cette terrible responsabilité[1].

[1] Pour la Banque impériale d'Allemagne comme pour la Banque d'Angleterre, il y a une marge fixée par la loi entre le montant de l'encaisse et le montant de la circulation et qui s'accroît au fur et à mesure que la Banque d'Allemagne succède au droit d'émission des autres banques (il est maintenant de 400 millions fr. environ) — mais il y a cette grande différence que cette marge peut toujours être dépassée par la Banque quand elle le juge utile, sous la double condition : 1° de payer un impôt énorme de 5 p. 0/0 sur les billets émis au-dessus de la limite. Cette mesure de salut public équivaut alors à la suspension de l'Act Peel. Mais elle est beaucoup plus pratique parce qu'on n'a pas besoin de faire intervenir le Gouvernement ni le législateur ; c'est la Banque elle-même qui lève l'écluse petit à petit, sans fracas et sans panique ; 2° d'avoir une encaisse en numéraire égale à 1/3 du montant des billets et le reste en lettres de change à 90 jours.

On peut classer dans cette catégorie les banques d'Écosse. La loi de 1845, qui a supprimé la liberté d'émission dont elles jouissaient, a limité leur circulation à découvert au chiffre maximum existant à cette date, lequel était pour les douze ban-

2° Le second procédé consiste à fixer *une certaine proportion* (généralement 1/3) *entre le montant de l'encaisse et celui des billets en circulation*. Cette règle est pratiquée en plusieurs pays (mais non pour la Banque de France, quoique cette erreur soit très accréditée dans le public et chez les étudiants)[1].

Ce système est plus élastique que le précédent, mais il aboutit au même résultat, qui est de rendre à un moment donné tout escompte et même tout remboursement de billets impossible et de créer par conséquent le danger qu'on voulait prévenir[2]. Aussi est-on obligé, de même ici, de suspendre la règle.

3° Le troisième procédé consiste à fixer simplement un *maximum à l'émission*.

C'est le système qui est mis en pratique en France. Le maximum est de 5.800 millions[3]. Mais qu'importe que la Banque ne puisse émettre qu'une quantité limitée de billets, si elle peut réduire son encaisse à zéro? Où sera la garantie pour le public? — Uniquement dans la prudence de la Banque qui s'appliquera à maintenir une sage proportion entre l'encaisse et la circulation (l'encaisse de la Banque de Fran ceest généralement des 4/5 de la circulation : une fois même l'encaisse a dépassé la circulation). Mais alors, si l'on a confiance dans la sagesse de la Banque, à quoi bon imposer une limite légale[4]? Il n'y a qu'à se fier pleinement au *banking principle*.

ques ayant droit d'émission (il n'y en a plus que dix aujourd'hui) de 67 millions fr. Toute émission de billets au-delà de cette limite doit être couverte par une contrepartie en numéraire.

[1] Pour la Banque de Hollande, la proportion est de 1/3. En Russie, la circulation des billets ne peut dépasser le double de l'encaisse et le découvert ne peut excéder 300 millions de roubles (800 millions de francs).

[2] Soit 100 millions d'encaisse et 300 millions de billets : la banque est juste dans les limites fixées, — mais à ce point elle ne peut plus rembourser un seul billet sans faire tomber l'encaisse au-dessous du tiers du montant des billets (car 99 n'est pas le tiers de 299).

[3] Encore cette règle n'existe-t-elle pas dans les statuts de la Banque. C'est par surprise, peut-on dire, par une simple loi de finance, qu'elle a été introduite en 1883. Elle fut fixée alors à 3 ½ milliards, puis en 1897 à 5 milliards, et plus récemment à 5.800 millions.

[4] En ce moment (juillet 1908), l'encaisse de la Banque de France est de 4.060 millions de francs pour une circulation de 4.852 millions. L'encaisse représente donc plus de 83 p. 0/0 du montant des billets. Si on ajoute à l'encaisse les effets en portefeuille, presque 1 milliard de francs, on voit que les billets sont plus que couverts. Il est vrai qu'il y a aussi au passif 800 millions de francs de dépôts, mais comme contrepartie à l'actif il y a 700 millions de francs d'avances sur titres et à l'État, et les réserves de la Banque (plus de 200 millions de francs).

Néanmoins, un chiffre de près de 5 milliards fr. de billets en circulation, et qui pourra s'élever à 5.800 millions, est excessif et dangereux. Il n'est justifié que par

4° Le quatrième consiste à obliger les banques à *garantir les billets qu'elles émettent par des valeurs sûres*, en général par des titres de rentes sur l'État représentant une valeur au moins égale à celle des billets.

C'est le système pratiqué aux États-Unis[1]. Chaque banque dite « nationale » (il y en a plus de 6.500) en représentation des billets qu'elle veut émettre (et qui lui sont délivrés par l'État, car elle ne peut les fabriquer elle-même) doit déposer au Trésor public des titres de rentes sur l'État pour une valeur égale à celle de l'émission.

Ce système fut imaginé par le Gouvernement, pendant la guerre de sécession, autant pour écouler les titres de rentes d'État, qu'on était alors obligé d'émettre par milliards, que pour garantir les billets — exactement comme fait l'État français en obligeant les caisses d'épargne et les établissements publics à placer leurs fonds en rentes sur l'État. C'était d'ailleurs une très bonne affaire pour les banques puisque ces titres de rente leur rapportaient 7 p. 0/0. Aujourd'hui la dette ayant été en grande partie remboursée, ces titres sont devenus rares et il est difficile aux banques qui se multiplient d'en trouver la quantité nécessaire; et d'autre part, comme ils ne rapportent plus que 3 p. 0/0, c'est une médiocre affaire pour elles. Aussi l'émission des billets aux États-Unis est-elle devenue très difficile. C'est ce qui a le plus aggravé la crise de 1907. On ne demandait pas de l'or et on se serait très bien contenté de billets. Seulement ces billets les Banques ne pouvaient les émettre. Il fallut user d'un détour et émettre des chèques non remboursables en monnaie (c'est-à-dire payables seulement par compensation) et des certificats gagés par des valeurs mobilières. Et d'autre part l'État dut faire un emprunt à seule fin de se procurer de nouveaux titres pour les mettre à la disposition des banques comme gage, et il dut aussi leur permettre de lui remettre en garantie d'autres valeurs.

Cette garantie en fonds d'État est superflue pour assurer le crédit d'une banque en temps normal; et en temps de crise, justement alors que le remède serait le plus nécessaire, elle pourrait bien ne

des considérations d'ordre politique. On veut que la Banque ait la plus forte encaisse possible pour servir de trésor de guerre, et il est évident que si l'on ne veut pas qu'elle y puise pour ses escomptes et ses opérations, il faut bien qu'elle émette toujours plus de billets. Cinq milliards, c'est 7 fois plus que le montant ordinaire de la circulation en Angleterre! Il est vrai que la France a besoin de beaucoup plus de monnaie de papier que l'Angleterre, parce qu'elle use beaucoup moins des dépôts en banque, des chèques et compensations (voir p. 332). Mais c'est une infériorité.

[1] Et aussi, peut-on dire, en Angleterre, puisque nous avons vu que les 465 millions de francs qu'elle peut émettre à découvert sont représentés par des créances sur l'État sous forme de titres de rente ou même sans titres.

plus jouer. En effet, en pareille occurrence, les cours de toutes les valeurs, y compris les titres de rente, seraient nécessairement dépréciés; et si, pour satisfaire aux demandes de remboursement des billets, il fallait subitement réaliser la masse énorme de titres de rente qui leur sert de gage, les cours de la rente s'effondreraient et le remboursement serait impossible. En un mot les billets de banque aux États-Unis ne sont que des titres de rente d'État monnayés, donc des billets d'État, et les banques ne sont que des guichets d'émission. Il y a plus de 3 milliards de francs de billets ainsi à découvert.

Ces banques sont soumises en outre à un grand nombre de restrictions, notamment : — ne pas émettre de billets au-delà du montant de leur capital; — garder une encaisse égale au quart du montant de leurs dépôts; — déposer dans les caisses publiques, en numéraire, une somme égale à 5 p. 0/0 du montant de leurs billets; — payer un impôt de 1/2 p. 0/0 sur la valeur des billets émis; — justifier d'un capital minimum, variable selon l'importance de la ville, etc.

L'exemple des États-Unis nous montre que c'est précisément là où les banques d'émission sont les plus nombreuses et la concurrence la plus active que la réglementation de l'émission est la plus sévère. Au contraire, l'exemple de la France nous montre que le minimum de réglementation se trouve là où il y a monopole. Et il est naturel qu'il en soit ainsi, car le monopole est déjà par lui-même une très efficace garantie. Il y a lieu de penser en effet qu'une banque occupant une situation unique dans un pays, forte de son histoire et de sa majesté, ayant le sentiment de sa responsabilité, apportera dans l'émission des billets toute la prudence désirable. L'expérience a confirmé ces prévisions pour toutes les grandes Banques et particulièrement pour la Banque de France à qui on ne peut guère reprocher depuis près d'un siècle qu'une circonspection peut-être excessive.

On voit que, somme toute, aucun des systèmes imaginés ne garantit absolument le remboursement des billets. En effet, les Banques sont et doivent être des institutions de *crédit*. Si l'on veut user du crédit, il faut en subir les inconvénients : c'est poursuivre la quadrature du cercle que de vouloir réunir à la fois les avantages du crédit et ceux du comptant : l'un exclut l'autre.

Ces grandes Banques sont nécessairement en relation les unes avec les autres. Il est même arrivé deux fois déjà que la Banque de France a prêté une centaine de millions d'or à la Banque d'Angleterre pour éviter à celle-ci d'élever le taux de l'escompte. Mais on pourrait concevoir, au lieu de ces relations intermittentes, un grand

conseil international, une sorte d'aréopage financier, où ces Banques seraient représentées, qui enverrait le numéraire dans les pays qui en manqueraient et qui pourrait ainsi maintenir l'équilibre monétaire et prévenir les crises. C'est un projet grandiose dont M. Luzzatti s'est fait l'apôtre en 1907.

IX

Le change.

Il faut se garder d'entendre par ce mot de change, comme le font trop d'étudiants, l'opération qui consiste à changer des pièces de monnaie d'un pays contre celles d'un autre et qui n'intéresse pas l'économiste. *Le change c'est le commerce des lettres de change.*

Les portefeuilles de toutes les grandes maisons de banque — de celles du moins dont les opérations s'étendent à l'étranger — sont bourrés de liasses de lettres de change payables sur tous les points du monde. Elles représentent des valeurs de plusieurs milliards et sont l'objet d'un commerce fort actif. On les désigne sous le nom de *papier sur Londres*, *sur New-York*, etc., suivant la place sur laquelle ces papiers doivent être payés.

Les banquiers qui les possèdent et qui en font le commerce ne sont évidemment que des intermédiaires. Il faut donc se demander chez qui ils achètent cette marchandise, ce papier, et à qui ils le revendent.

Chez qui l'achètent-ils d'abord ? — Chez ceux-là qui le produisent, chez tous ceux qui pour une raison quelconque sont créanciers de l'étranger, notamment chez *les négociants français qui ont vendu des marchandises à l'étranger* et qui ont, à la suite de cette vente, tiré une lettre de change sur leur acheteur de Londres ou de New-York. S'il arrive que ce négociant ait besoin d'argent avant que l'échéance de la lettre soit arrivée ou tout simplement s'il trouve incommode d'envoyer toucher sa créance à l'étranger, il s'adressera à un banquier qui la lui achètera, je veux dire qui lui escomptera sa traite.

A qui le vendent-ils maintenant? A tous ceux qui en ont besoin et ceux-là aussi sont très nombreux. Ce papier est fort recherché par toutes les personnes qui ont des paiements à faire à l'étranger, notamment par *les négociants français qui ont acheté des marchandises à l'étranger*. Si l'acheteur français, par exemple, n'a pu obtenir de son vendeur anglais qu'il fasse traite sur lui, il se trouvera dans la nécessité d'envoyer le montant du prix d'achat

en livres sterling au domicile de son créancier, ce qui n'est pas commode et même pas toujours possible car il peut arriver qu'il se trouve dans un pays où il n'y a point de monnaie d'or : il n'a sous la main que de l'argent ou du papier-monnaie; mais, s'il peut se procurer du papier payable sur la place où se trouve son créancier, il aura par là un moyen de se libérer plus commode et moins coûteux (voir p. 398). C'est *faire une remise*,

Il semble que ce papier devrait se vendre, se négocier, pour un prix toujours égal à la somme d'argent qu'il donne droit de toucher. Une lettre de change de 1.000 francs ne devrait-elle pas valoir exactement 1.000 francs, ni plus ni moins? — Il n'en est rien cependant. Il va sans dire d'abord que le plus ou moins de confiance que l'on accorde à la signature du débiteur et que le terme plus ou moins éloigné du paiement doivent faire varier la valeur du papier. Mais même en faisant abstraction de ces causes de variations évidentes par elles-mêmes, même en supposant que le papier soit de tout repos et payable à vue, malgré cela, sa valeur variera tous les jours suivant les oscillations de l'offre et de la demande, comme d'ailleurs la valeur de n'importe quelle marchandise, et ces variations sont ce qu'on appelle le *cours du change*, cours coté dans les journaux, comme le cours de la Bourse.

Il est aisé de comprendre comment il faut entendre le jeu de l'offre et de la demande appliqué aux effets de commerce. Supposez que *les créances* de la France sur l'étranger, soit à raison de ses exportations, soit pour toute autre cause, s'élèvent à 3 milliards fr. Supposez que *les dettes* de la France, vis-à-vis de l'étranger, à raison de ses importations, de ses emprunts, ou pour toute autre cause, s'élèvent à 4 milliards. Il est certain qu'il n'y aura pas assez de papier pour tous ceux qui en auront besoin, puisqu'on ne pourra en offrir que jusqu'à concurrence de 3 milliards et qu'on en aurait besoin jusqu'à concurrence de 4 milliards. Tous ceux qui ont besoin de ce papier pour s'acquitter feront donc surenchère et le papier sur l'étranger sera en hausse, c'est-à-dire qu'une traite de 1.000 francs payables sur Bruxelles ou sur Rome, au lieu de se vendre 1.000 francs, se vendra 1.002 ou 1.005 francs. Elle sera, comme l'on dit, *au-dessus du pair :* elle fera *prime*[1].

[1] C'est toute une science que de mesurer et de coter ces variations du change. On prend, en général, pour unité la lettre de change de 100 unités monétaires (francs, dollars, roubles, marks, florins, etc.), et on cherche si elle est cotée à un prix inférieur ou supérieur à sa valeur nominale. Soit une lettre de change de 100 marks sur Hambourg ; comme le mark vaut 1 fr. 25, la valeur nominale de cette lettre est de 125 francs. — Toutefois dans le change sur Londres, on prend pour unité la lettre

A l'inverse, si l'on suppose que les créances de la France sur l'étranger s'élèvent à 4 milliards francs tandis que les dettes de la France vis-à-vis de l'étranger ne s'élèvent qu'à 3 milliards, il est certain que le papier sera surabondant puisqu'il y en aura pour 4 milliards de disponible et que le règlement des échanges ne pourra absorber que 3 milliards. Un grand nombre de traites ne trouveront donc pas preneurs et ne pourront être utilisées qu'en les envoyant à l'étranger pour les faire toucher. Aussi les banquiers s'efforceront-ils de s'en débarrasser en les cédant même au-dessous de leur valeur. La traite de 1.000 francs sur Bruxelles sera ainsi cédée à 998 francs ou peut-être même à 995 fr. : elle tombera *au-dessous du pair.*

Toutes les fois que dans un pays quelconque, en France par exemple, le papier sur l'étranger est coté *au-dessus du pair*, on dit que le change est *défavorable* à ce pays, à la France dans l'espèce. — Que veut-on dire par cette expression ? Que le cours du papier est défavorable aux acheteurs ? Soit, mais en sens inverse ne faudrait-il pas dire alors que ce cours est favorable aux vendeurs ? — On veut dire que le cours du change, dans ces conditions, indique que *les créances que la France peut avoir sur l'étranger ne sont pas suffisantes pour faire équilibre à ses dettes vis-à-vis de l'étranger* et que par conséquent elle aura, pour régler la différence, à envoyer une certaine quantité de numéraire à l'étranger. La hausse du cours du change, autrement dit la cherté du papier sur l'étranger, présage donc, comme un symptôme infaillible, *une sortie de numéraire*, et c'est pour cela qu'on emploie cette expression de « change défavorable ». A l'inverse, toutes les fois qu'en France le papier sur l'étranger est coté *au-dessous du pair*, on dit que le change est *favorable* à la France et le raisonnement est le même ; la baisse du prix du papier sur l'étranger indique que, tout compte fait, la balance des comptes se soldera au crédit de la France et fait donc présager des arrivages de numéraire du dehors.

Sans doute, il ne faut pas attacher à ces mots de favorable et de défavorable une importance exagérée. Nous savons que, pour un pays, le fait d'avoir à envoyer du numéraire à l'étranger ou d'en recevoir ne constitue ni un très grand péril ni un très grand avantage et qu'en tout cas il ne sera probablement que temporaire (voir p. 337). Mais au point de vue particulier des banquiers, cette situation a une très grande importance, car s'il y a du numéraire à envoyer à l'étranger, c'est dans leur caisse qu'on viendra le chercher :

de change de 1 livre dont la valeur réelle est de 25 fr. 22. Le change sur Londres est donc *au pair* toutes les fois que le papier sur Londres est coté exactement 25 fr. 22.

tous les signes qui la révèlent ont donc pour eux un intérêt capital : aussi ont-ils toujours les yeux fixés sur le cours du change, comme le marin qui redoute un orage sur l'aiguille du baromètre (voir plus loin, *De l'élévation du taux de l'escompte).*

Toutefois, il est à remarquer que les variations de prix du papier sont renfermées dans des limites beaucoup plus resserrées que celles des marchandises ordinaires. En temps normal (et sauf les exceptions que nous indiquerons tout à l'heure), ce prix n'est jamais coté ni très au-dessus ni très au-dessous du pair. Pourquoi ? Ce fait s'explique par deux raisons.

1° Pourquoi celui qui est débiteur vis-à-vis de l'étranger recherche-t-il une lettre de change? — Uniquement pour s'épargner les frais d'envoi du numéraire et la conversion de la monnaie française contre la monnaie étrangère. Mais il est bien évident que si la prime qu'il devait payer pour se procurer la traite était supérieure à ces frais, qui sont en somme peu élevés, il n'aurait aucune raison pour l'acheter. De leur côté le négociant créancier de l'étranger ou le banquier qui lui sert d'intermédiaire, ne cherchent à négocier ces lettres de change que pour s'éviter l'ennui de les envoyer toucher à l'étranger et de faire revenir l'argent; mais plutôt que de céder ces traites à trop vil prix, le négociant ou le banquier préféreraient prendre ce dernier parti. En somme donc, le trafic du papier *n'ayant d'autre but que de servir à économiser les frais de transport et de change du numéraire*, il est facile de comprendre que ce trafic n'aurait plus sa raison d'être du jour où il deviendrait plus onéreux pour les parties que l'envoi direct du numéraire, c'est-à-dire du jour où les variations de prix, soit au-dessus soit au-dessous du pair, dépasseraient les frais d'envoi. Or, ces frais, même en y comprenant l'assurance, sont très minimes : très minimes aussi par conséquent devront être les variations du change.

On appelle *gold point* (point de l'or) le cours du change au de là duquel il devient plus économique, pour le débiteur, d'envoyer du numéraire que d'acheter des lettres de change. Ce *gold point* a une grande importance pour le banquier, car il est l'annonciateur de l'exode du numéraire et par conséquent, comme nous le verrons au chapitre suivant, des demandes de remboursement à la Banque [1].

2° Il existe une autre cause plus lointaine et plus subtile en même

[1] Il y a toujours deux *gold points* qui se correspondent comme les deux pôles, celui au-dessus du pair qui marque la sortie du numéraire, celui au-dessous du pair qui marque l'entrée du numéraire.

temps (que nous avons déjà vue à propos de l'échange international, voir p. 337), qui limite ces variations. Supposons que le prix de la lettre de change sur l'étranger s'élève au-dessus du pair, c'est-à-dire que le négociant qui a tiré sur son acheteur étranger une lettre de change de 1.000 francs, puisse la vendre 1.010 fr. : il est clair que ces 10 francs seront autant d'ajouté à son bénéfice sur la vente. Au lieu de gagner 10 p. 0/0 par exemple, comme il l'espérait, il se trouvera gagner 11 p. 0/0. Ce supplément de bénéfices, pour tous ceux qui ont vendu à l'étranger, déterminera un grand nombre de négociants à suivre leur exemple ; en d'autres termes, *la hausse du change agit comme une prime à l'exportation*[1].

Mais, en raison même de l'accroissement des exportations, le nombre de lettres de change auxquelles chacune d'elles donne naissance se multipliera, et la valeur de ces lettres, suivant la loi générale de l'offre et de la demande, s'abaissera progressivement jusqu'à ce qu'elle soit redescendue au pair.

A l'inverse, si le papier descend au-dessous du pair, il est facile de démontrer par le même raisonnement que cette dépréciation entraînera une perte pour les négociants qui ont vendu à l'étranger et tendra par conséquent à réduire les exportations, puis à réduire

[1] Après la guerre de 1870, les exportations de la France augmentèrent beaucoup pendant quelques années. Pourquoi ? Parce que les énormes paiements que nous avions à faire à l'Allemagne ayant fait monter le papier sur l'étranger fort au-dessus du pair, le bénéfice que retiraient nos exportateurs du papier qu'ils tiraient sur leur débiteur étranger était tel qu'ils pouvaient se contenter d'un très petit profit sur le prix de leurs marchandises et même les vendre à perte. On en était arrivé à vendre à l'étranger moins pour gagner sur le prix de la marchandise que pour avoir par ce moyen la faculté de tirer une traite et de gagner sur le prix de cette traite.

Les négociants exportateurs des Républiques Sud-américaines ou même de l'Espagne gagnent aussi, de ce chef, des primes, des majorations de profit énormes, ce qui ne veut pas dire que leurs pays y gagnent. Ainsi au Brésil depuis quelques années, par suite de surproduction, le prix du café a baissé de moitié ; il est tombé sur le marché du Havre de 70 francs à 40 francs le sac (de 50 kil.). C'était la ruine pour les producteurs brésiliens. Mais en même temps la dépréciation du papier-monnaie, due également, au moins pour partie, à sa surabondance, faisait perdre au milrei la moitié de sa valeur. Quel surcroît d'infortune, dira-t-on ! C'est double ruine. — Du tout ! Car la lettre de change de 40 francs qu'il a à toucher en or sur Paris ou Londres vaut 70 francs en papier brésilien. Il se trouve donc toucher exactement le même prix qu'autrefois. Aussi les planteurs voient-ils d'un très mauvais œil les mesures que prend le Gouvernement pour relever la valeur du papier-monnaie et rendre le change plus favorable, en faisant brûler l'excès de papier-monnaie. Si le change remonte au pair, c'est ce jour-là que les planteurs feront faillite ! — à moins que d'ici là le prix du café n'ait remonté. Et assurément le Gouvernement fait son possible pour faire monter la valeur du café en même temps que baisse le cours du change (voir ci-dessus, p. 154), mais il a fort à faire !

par contre-coup l'offre de papier sur l'étranger jusqu'à ce que sa valeur ait été relevée au pair.

En somme, il n'y a rien de plus ici que le mécanisme ordinaire de l'offre et de la demande qui, toutes les fois que la valeur d'une marchandise s'écarte de sa position d'équilibre, tend à l'y ramener par un accroissement ou un resserrement de la production.

Nous avons dit que, exceptionnellement, le cours des changes pouvait varier dans des proportions assez considérables et même illimitées. Voici quels sont ces cas :

1° D'abord, s'il s'agit d'une place fort éloignée ou avec laquelle les moyens de communication ne sont pas faciles, les frais d'envoi du numéraire étant beaucoup plus considérables, les variations de prix des lettres de change pourront aussi être beaucoup plus accentuées. Il est clair qu'un négociant qui aurait à faire des paiements au Thibet ou aux villes qui viennent de naître aux bords du Yucon, pourra s'estimer très heureux de trouver du papier sur ces places, alors même qu'il devrait le payer 10 ou 12 p. 0/0 au-dessus de sa valeur nominale, et réciproquement le créancier qui aurait à les toucher là-bas s'empresserait de les négocier même à 10 ou 12 p. 0/0 au-dessous du pair !

2° Mais c'est surtout quand il s'agit d'un pays dont la monnaie est dépréciée que les variations du change peuvent être excessives et pour ainsi dire sans limites. Une lettre de change sur Rio-de-Janeiro ne vaut guère à Londres ou à Paris que la moitié de sa valeur nominale; et cela par la raison que le milreis brésilien, dont la valeur nominale est de 2 fr. 83, ne vaut présentement (1908) que 1 fr. 60 environ : le titre payable en monnaie dépréciée doit subir nécessairement une dépréciation égale à celle de cette monnaie, tandis qu'à l'inverse une lettre de change sur Londres ou Paris est payée à Rio (en monnaie du pays) près du double de sa valeur nominale.

Ce n'est pas seulement la monnaie de papier, mais la monnaie métallique qui peut être dépréciée et alors cette dépréciation exerce la même influence sur le change. Tel est le cas aujourd'hui pour la monnaie d'argent, qui a perdu la moitié de sa valeur. Aussi toutes les créances sur les pays à monnaie d'argent, tels que celles sur les pays d'Asie ou même sur l'Espagne, perdent-elles le tiers ou la moitié de leur valeur au change : et *vice versa*, dans tous ces pays les créances sur les pays à monnaie d'or, c'est-à-dire payables à Londres, Paris, Berlin, bénéficient d'une prime énorme. Il en résulte une très grande perturbation dans les relations commerciales.

Il suffit donc de lire le cours des changes, quand bien même on n'aurait d'ailleurs aucune connaissance de l'état économique et

financier des différents pays, pour se rendre un compte exact de leur situation, pour deviner s'ils achètent plus qu'ils ne vendent ou s'ils vendent plus qu'ils n'achètent, s'ils ont une monnaie dépréciée et quel est au juste le montant de cette dépréciation.

3° Enfin toutes les fois qu'un débiteur éprouve de la peine à se procurer de l'or, soit parce que le crédit est resserré, soit parce que les banques font des difficultés pour escompter, soit parce que la balance du commerce ou plutôt celle des dettes a draîné l'or du pays, il se peut que le cours du change s'élève fort au-dessus du pair. Par exemple, lors du paiement de l'indemnité de cinq milliards à l'Allemagne, la France aurait eu bien de la peine à ramasser assez d'or pour régler cette énorme rançon ; aussi le Gouvernement français, pour s'acquitter, recherchait-il partout du papier sur l'Allemagne ou même sur Londres, afin de payer par voie *d'arbitrage*[1] ; il en résulta que le cours du change sur l'Allemagne et même sur Londres se maintint longtemps, non seulement en France mais à l'étranger, fort au-dessus du pair.

[1] L'*arbitrage* n'est qu'une opération de change, mais plus compliquée. La voici en deux mots. Ce n'est pas seulement à Paris qu'on trouve du papier sur Londres, il en existe sur toutes les places commerciales du monde. Si par conséquent il est trop cher à Paris, on peut chercher une autre place, où, par suite de circonstances différentes, il sera à meilleur marché : or, cette opération qui consiste *à acheter le papier là où il est bon marché pour le revendre là où il est cher*, est précisément ce qu'on appelle l'arbitrage. Les arbitragistes passent leur temps au téléphone pour savoir les cours d'une place à l'autre.

L'arbitrage produit cet effet intéressant d'étendre à tous les pays les facilités du paiement par compensation. La cherté du papier en effet est ce qui caractérise le pays où les dettes dépassent les créances et qui, en conséquence, ne pourrait se libérer tout seul par voie de compensation. Mais par le moyen du papier que ses arbitragistes iront lui chercher à l'étranger (et qu'ils iront prendre précisément dans les places qui se trouvent dans une situation inverse, c'est-à-dire là où les créances dépassent les dettes, car c'est là seulement qu'on trouvera du papier à bon marché), ce pays pourra rétablir l'équilibre et régler la totalité de ses dettes par compensation. — En effet si la compensation devait se faire seulement entre deux pays, elle serait la plupart du temps impossible, car ce serait un grand hasard que les importations et les exportations respectives entre deux pays coïncident exactement. Par exemple, la France achète à la Russie beaucoup plus qu'elle ne lui vend et au contraire elle vend à l'Angleterre beaucoup plus qu'elle ne lui achète.

X

L'élévation du taux de l'escompte.

Il est un cas dans lequel les banques courent le risque d'avoir à rembourser une grande quantité de leurs billets : c'est toutes les fois qu'il est nécessaire de faire de gros paiements à l'étranger. Comme ces paiements ne pourront point être faits en billets, mais seulement en numéraire, il faudra bien qu'on s'adresse à la Banque pour convertir les billets en espèces.

Si, à la suite d'une mauvaise récolte, il faut acheter une vingtaine de millions de quintaux de blé à l'étranger, voilà une somme de 400 millions de francs environ qu'il faudra envoyer en Amérique ou en Russie, et la Banque doit compter que l'on viendra puiser dans sa caisse la plus grande partie sinon la totalité de cette somme. Les caves de la Banque, comme nous l'avons vu, sont le réservoir dans lequel vient s'accumuler la plus grande partie du capital flottant du pays sous la forme de numéraire et le seul dans lequel on ait la ressource de puiser en cas d'urgence. C'est une situation qui peut devenir périlleuse pour la Banque, si son encaisse, et surtout celle d'or, n'est pas énorme. Heureusement, elle est avertie à l'avance de cette situation par une indication plus sûre que celle que le baromètre peut donner au marin ou le manomètre au mécanicien — par le cours du change, par le *gold point* (voir au chap. précédent). Si, en effet le change devient défavorable c'est-à-dire si le papier sur l'étranger se négocie au-dessus du pair, la Banque doit en conclure que les débiteurs qui ont des paiements à faire à l'étranger sont trop nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux qui auront des paiements à recevoir et que, par conséquent, comme tout ne pourra pas se régler par voie de compensation, il faudra envoyer du numéraire au dehors pour solder la différence (voir ci-dessus, p. 449).

Même sans supposer une élévation du cours du change, l'accroissement progressif du nombre des effets de commerce, coïncidant avec une diminution du montant de l'encaisse, indique une situation inquiétante. C'est sur l'observation de ce double fait que M. Juglar a donné un moyen de prévoir les crises économiques et de les représenter par des graphiques. On trace deux courbes, l'une indiquant *le montant des traites* en portefeuille, l'autre *le montant de l'encaisse*. La crise est menaçante toutes les fois que les courbes du portefeuille et de l'encaisse sont rapidement divergentes, et au contraire la reprise est probable dès que les deux

courbes tendent à se rapprocher. En effet l'élévation de la première indique que les affaires se multiplient et que l'on a recours au crédit, et la baisse de la seconde indique que l'on a besoin d'argent. L'expérience a généralement confirmé ces ingénieuses prévisions (voir ci-dessus *Les Crises*).

Le danger ainsi constaté, la Banque va prendre ses précautions. Pour parer à cette éventualité de remboursements trop considérables, il faut qu'elle prenne les mesures nécessaires *soit pour augmenter son encaisse, soit pour diminuer la quantité de ses billets* qui se trouvent en circulation.

Il n'est pas précisément au pouvoir de la Banque d'augmenter son encaisse, mais il dépend d'elle de ne plus mettre de billets en circulation, c'est-à-dire de ne plus faire de prêts au public, ni sous forme d'avances, ni sous forme d'escomptes (car c'est par ces deux opérations que la Banque introduit ses billets dans la circulation). Il est clair que ce moyen atteindrait parfaitement le but.

Car d'une part, l'émission des billets étant arrêtée, la quantité existant déjà en circulation ne s'accroîtrait plus.

D'autre part, l'échéance successive des effets de commerce qui sont déjà dans le portefeuille de la Banque ferait rentrer chaque jour une quantité considérable — soit de billets, ce qui diminuerait d'autant la circulation ; — soit de numéraire, ce qui augmenterait d'autant l'encaisse.

La quantité de billets en circulation peut être comparée à un courant d'eau dans un circuit de tuyaux qui, entrant par un robinet et sortant par un autre, se renouvelle constamment. Le flot des billets entre dans la circulation par le robinet de l'émission, c'est-à-dire de l'escompte et, après avoir circulé, rentre à la Banque par le robinet des encaissements. Or si la banque ferme le robinet de l'émission, tout en laissant ouvert le robinet de retour, il est clair que la circulation ne tardera pas à tarir complètement[1].

[1] Supposons, par exemple, que la Banque ait dans son portefeuille pour 1 milliard d'effets de commerce, qu'elle ait dans son encaisse pour 1 milliard de numéraire, et enfin qu'elle ait en circulation pour 2 milliards de billets.

Dans cette situation, il est clair que si, par suite de quelque panique, tous les porteurs de billets venaient lui demander de les changer immédiatement contre du numéraire, elle serait dans l'impossibilité de le faire. Mais le jour où elle a lieu de craindre un semblable danger, elle n'a qu'à arrêter dorénavant tout escompte. Voici alors ce qui va se passer. Les lettres de change qu'elle a en portefeuille arrivant successivement à échéance, c'est une somme de 1 milliard qui va lui rentrer jour par jour d'ici à 90 jours au plus tard et même en moyenne 23 jours (voir p. 427). A ce moment-là que sera devenue sa situation ? Si on lui a payé ce milliard en numéraire, elle se trouve alors avoir en caisse 2 milliards de numéraire, juste

Toutefois, cet arrêt complet des avances et de l'escompte que nous venons de supposer serait une mesure trop radicale. D'une part, il provoquerait dans le pays une crise terrible en supprimant tout crédit : d'autre part, il porterait préjudice à la Banque en supprimant ses opérations et, du même coup, ses bénéfices. Mais la Banque peut obtenir le même résultat, d'une façon plus douce pour le commerce et plus avantageuse pour elle-même, en restreignant simplement le montant de ses avances et de ses escomptes : il lui suffit pour cela soit *d'en élever le taux*, soit de se montrer plus exigeante pour l'acceptation du papier présenté à l'escompte, en refusant celui dont l'échéance est trop éloignée ou dont la signature ne lui paraît pas assez solide [1].

Sans doute cette mesure, même appliquée avec modération, est peu agréable aux commerçants — d'autant moins qu'elle rend plus difficile de se procurer le numéraire justement au moment où l'on en a le plus besoin. On l'a même accusée d'avoir souvent provoqué des crises et nous le croyons sans peine. C'est un remède héroïque, mais, à cause de cela, c'est bien celui qui convient à la situation, et une Banque prudente ne doit pas hésiter à y recourir pour défendre son encaisse — on appelle cela « serrer l'écrou » ; — son efficacité a été pleinement démontrée par l'expérience.

Non seulement elle a d'heureux résultats pour la Banque en ce sens qu'elle pare le coup qui la menace, mais elle produit d'heureux effets pour le pays lui-même en modifiant d'une façon favorable sa situation économique.

le montant de ses billets. Elle n'a donc plus rien à craindre. — Si on lui a payé ce milliard en billets, alors elle se trouve n'avoir plus en circulation que 1 milliard de billets, juste le montant de son encaisse : elle n'a rien à craindre non plus. — Si on lui a payé ce milliard moitié numéraire, moitié billets, alors elle se trouve avec une encaisse portée à 1.500 millions, une circulation de billets réduite à 1.500 millions : rien à craindre non plus. — Et de même avec toute autre combinaison que l'on voudra imaginer.

La Banque de France a un moyen beaucoup plus simple de défendre son encaisse or : c'est tout simplement d'user du droit qui appartient à tout débiteur, sous le régime bi-métalliste, en *payant en argent* (en pièces de 5 francs : elle en a pour un milliard). C'est ce qu'elle n'a pas manqué de faire toutes les fois qu'elle l'a cru nécessaire et notamment lors de la crise de 1907. Aussi a-t-elle pu maintenir le taux de son escompte à 3 p. 0/0 (et pendant peu de temps seulement, à 4 p. 0/0) alors que les Banques d'Angleterre et d'Allemagne l'élevaient à 7 et 7 1/2 p. 0/0. On l'a beaucoup admirée pour cela : mais c'était un facile mérite de sa part, puisque les autres banques n'avaient pas la même faculté qu'elle de se refuser à payer en or.

Tout ce qu'on peut dire c'est que c'est là un argument en faveur du bi-métallisme légal, tel qu'il existe en France, c'est-à-dire employant l'or en fait, mais avec maintien du pouvoir libératoire de l'argent.

Supposons, en effet, que la France soit menacée d'avoir à faire de gros paiements à l'étranger. Le relèvement du taux de l'escompte, fait à propos, va intervertir sa situation en la rendant créancière de l'étranger pour des sommes considérables et par conséquent va provoquer un afflux de numéraire étranger, ou tout au moins empêcher la sortie du numéraire national. Voici, en effet, ce qui va se passer :

Le premier résultat de l'élévation du taux de l'escompte, c'est une *dépréciation de tout papier de commerce*. La même lettre de change de 1.000 francs, qui se négociait à 970 francs à Paris quand l'escompte était à 3 p. 0/0, ne se négociera plus qu'à 930 francs quand l'escompte sera à 7 p. 0/0 ; c'est une dépréciation de plus de 4 p. 0/0 [1]. Dès lors les banquiers de tous pays, ceux notamment qui font l'arbitrage [2], ne manqueront pas de venir acheter ce papier en France, puisqu'il y est à bas prix, et ils se trouveront constitués débiteurs de la France pour tout le montant des sommes qu'ils consacrent à ces achats [3].

Le second résultat, c'est *la dépréciation de toutes les valeurs de Bourse*. — Chaque financier sait que la Bourse est très impressionnée par le taux de l'escompte et qu'une élévation de l'escompte entraîne presque toujours une baisse des cours. C'est qu'en effet les valeurs de Bourse (en particulier celles qu'on appelle internationales parce qu'elles sont cotées sur les principales Bourses de l'Europe) sont souvent employées par les commerçants ou du moins par les banquiers, au lieu et place du papier de commerce [4], pour payer leurs dettes à l'étranger. Du jour où ils voient qu'ils ne peuvent faire argent avec leurs effets en portefeuille ou qu'ils ne le peuvent qu'avec de grosses pertes, il préfèrent se procurer des fonds en vendant leurs titres de rente ou valeurs mobilières quelconques. Celles-ci baissent donc et suivent le sort du papier de commerce. Mais de même que la baisse du papier attirait les demandes des banquiers

[1] Pour rendre le calcul plus clair, nous supposons l'escompte calculé pour un an de terme.

[2] Voir ci-dessus, p. 454, note.

[3] Il est probable aussi que les banquiers étrangers enverront de l'argent en France à leurs correspondants pour escompter les traites, puisque cette opération est très lucrative. Quand sur une place on peut placer de l'argent à 7 p. 0/0, on le voit vite accourir.

[4] Si vous avez un paiement à faire à Londres, le plus simple est sans doute de chercher du papier de commerce payable à Londres, mais vous pouvez vous servir également des coupons de la rente italienne, des obligations des chemins de fer lombards, des actions de la Banque ottomane, des Mines d'or du Transvaal, du Rio Tinto, etc., qui sont également payables à Londres. Ce sont de véritables monnaies internationales et employées continuellement à cet effet.

étrangers, de même la baisse des valeurs de Bourse va provoquer de nombreux achats des capitalistes étrangers, et ainsi la France va encore se trouver constituée créancière de l'étranger pour tout le montant des sommes considérables consacrées à ces achats.

Enfin si l'élévation de l'escompte est forte et suffisamment prolongée, elle amènera un troisième résultat, la *dépréciation de toutes les marchandises*. — Nous venons de dire que les commerçants qui ont besoin d'argent commençaient d'abord par s'en procurer en négociant leur papier de commerce, que si cette ressource leur faisait défaut ou était trop onéreuse, ils se rabattaient sur les valeurs de Bourse qu'ils pouvaient avoir en portefeuille, mais enfin, s'ils sont à bout de ressources, il faudra bien, pour se procurer de l'argent, qu'ils vendent, qu'ils « réalisent » les marchandises qu'ils ont en magasin. De là une baisse générale des prix. Mais cette baisse, ici encore, va produire les mêmes effets et sur une plus grande échelle, c'est-à-dire qu'elle va provoquer les achats de l'étranger, augmenter par là les exportations de la France et par suite la rendre créancière de l'étranger.

En somme, on peut résumer tous ces effets en disant que *la hausse du taux de l'escompte crée une rareté artificielle de monnaie*[1] *et par là provoque une baisse générale de toutes les valeurs* — ce qui est sans doute un mal, — mais elle provoque aussi, par voie de conséquence, des demandes considérables de l'étranger et par suite des envois d'argent — ce qui est un bien, et précisément le remède qui convient à la situation.

[1] Artificielle, disons-nous, mais qui correspond pourtant à une réalité ou du moins à une éventualité qui tend à se réaliser, à savoir la fuite du numéraire à l'étranger. On guérit le mal par un mal semblable : c'est le précepte de l'école homœopathique en médecine, *similia similibus*.

LIVRE III

LA RÉPARTITION

PREMIÈRE PARTIE

LES DIVERS MODES DE RÉPARTITION

CHAPITRE PREMIER

LE MODE EXISTANT

I

De quelle façon s'opère la répartition des biens.

Si chacun produisait isolément, comme Robinson dans son île, chacun garderait pour soi la chose qu'il aurait faite et la question de la répartition ne se poserait même pas. La règle : A chacun le sien, *cuique suum*, s'appliquerait par la force des choses.

Mais un semblable régime, qui exclurait par hypothèse tout échange et toute division du travail, est incompatible avec toute vie sociale. Même chez les sauvages qui vivent de chasse ou de pêche, il n'est jamais absolument réalisé. Et dans nos sociétés combien chacun de nous serait désagréablement surpris, si on voulait l'appliquer, si, par exemple, l'on disait au boulanger ou au cor-

donnier : Vous avez produit tant de pains ou de paires de chaussures, c'est bien : gardez-les. Ce sera votre part !

Dans toute société civilisée nous voyons chaque individu jeter sans cesse dans le torrent de la circulation, par la vente de ses marchandises ou le louage de ses services, des *valeurs*, et sans cesse aussi en retirer, sous forme de revenus divers, *d'autres valeurs*. Chacun de nous offre sur le marché ce qu'il possède : le propriétaire foncier, les récoltes de sa terre, — le propriétaire de maisons, des logements, — le capitaliste, des capitaux en monnaie, — le fabricant, les produits de son usine, — et celui qui ne possède ni terre ni capital, offre ses bras ou son intelligence. Naturellement, chacun d'eux cherche à vendre ses produits ou à louer ses services au meilleur prix possible, mais cela ne dépend pas de lui, car ces produits ou ces services se vendent sur le marché au prix fixé par la loi de l'offre et de la demande, ce qui revient à dire, si nous nous reportons aux explications données sur la valeur (p. 66), qu'ils se vendent à un prix plus ou moins élevé suivant qu'ils répondent à des désirs plus ou moins intenses du public. Par conséquent, c'est le public, le consommateur, qui, par le prix qu'il attribue à nos produits ou à nos services et qu'il consent à nous payer, fixe lui-même la part qui nous revient, et c'est ce prix qui — sous les noms divers de *salaires*, *honoraires*, *loyers*, *fermages*, *intérêts*, ou *profits* sur la vente des produits — constitue notre revenu.

Toute la question de la répartition revient donc à savoir *si chacun retire de la masse une valeur équivalente à celle qu'il y a versée?*

Les économistes répondent affirmativement.

La loi de l'offre et de la demande qui maintient l'équivalence des valeurs échangées, disent-ils, n'est-elle pas précisément le mécanisme qui permet à chacun de retirer de la masse une somme de valeurs équivalente à celle qu'il y a versée? Et cette équivalence n'est-elle pas mesurée ainsi de la façon la plus impartiale et la moins arbitraire, puisque l'échange sur le marché c'est le libre contrat? N'est-il pas conforme à l'utilité sociale, et même à la justice, que les biens les plus désirés et les plus rares — c'est-à-dire qui répondent aux plus pressants besoins de la société et qui sont encore en quantité insuffisante pour y satisfaire — aient aussi le plus de valeur?

D'ailleurs ces inégalités trouvent une limite dans la concurrence. Celle-ci tend toujours à corriger les injustices qu'un pareil régime pourrait entraîner, car s'il arrive que tel produit ou tel service se trouve coté à un prix exagéré, immédiatement une foule de

rivaux, désireux de profiter de cette bonne aubaine, se précipiteront dans la même industrie ou la même carrière et ne tarderont pas, par la multiplication de l'offre de ces mêmes produits ou de ces mêmes services, à en ramener la valeur au niveau du coût de production, c'est-à-dire que finalement la valeur de toute chose *tend à se régler sur la peine prise et les dépenses effectuées*. Que pourrait-on imaginer de mieux en fait de règle de répartition ?

Telle est la façon dont les économistes expliquent et justifient le mode actuel de répartition des richesses. Comme explication, c'est fort bien ; mais comme justification cela laisse fort à désirer.

Au point de vue pratique il est certain que le régime actuel de distribution possède une grande supériorité sur tous les autres systèmes qu'on a pu imaginer, c'est qu'*il va de lui-même* : il fonctionne automatiquement. La loi de l'offre et de la demande dispense de l'intervention de toute autorité : le législateur n'a pas à faire à chacun sa part — comme une mère de famille partageant un gâteau à ses enfants — puisque chacun se fait lui-même sa part. Il n'a à intervenir que pour empêcher de prendre la part d'autrui.

Mais il faut bien noter que si ce régime va tout seul, il ne s'est pas fait tout seul. S'il va de lui-même, c'est parce que maintenant le mécanisme est tout monté. Quand il s'est agi de le mettre en branle, c'est-à-dire de créer la propriété individuelle avec tous ses attributs, fermages, rente, intérêt, il a fallu la puissance des rois ou des nobles ou des Parlements, des siècles de conquêtes, cent révolutions, mille lois. Et à vrai dire ce travail de transformation se poursuit sans cesse, en sorte qu'il serait bien difficile de découvrir ce qui peut rester de l'ordre soi-disant naturel sous l'ordre économique existant.

D'autre part, qu'est-ce que cette prétendue équivalence entre les apports et les revenus ?

D'abord cette loi de l'offre et de la demande, qui en est la souveraine dispensatrice, est une loi naturelle, nous le voulons bien, mais précisément parce qu'elle est une loi *naturelle*, elle est absolument *amorale* — aussi étrangère à toute préoccupation de moralité ou de justice que n'importe quelle autre loi naturelle, celle de la circulation du sang qui fait battre également les cœurs pour le bien ou pour le mal, ou celle de la rotation de la terre qui, comme le dit l'Évangile, « fait lever le soleil sur les méchants comme sur les bons ».

Voici un balayeur de rues qui est payé 2 francs par jour pour assurer la salubrité publique et nous préserver des épidémies, et voici un pianiste qui est payé 12.500 francs pour jouer deux heures

dans un concert[1]. Voici des champions de la boxe à Paris et à Londres qui ont reçu pour un combat, qui dure cinq minutes, 60.000 francs : c'est le maximum de ce que le travail (si j'ose ainsi dire) a jamais rapporté ! Si l'on demande pourquoi ceux-ci sont payés cent mille fois plus que celui-là, l'école de Bastiat répondra hardiment : « Parce que ceux-ci rendent à la société un service cent mille fois plus grand que celui-là... et *la preuve* c'est que la société consent à le payer cent mille fois davantage. Elle peut avoir tort, mais nous ne pouvons apprécier la valeur des services rendus que par le prix que la société leur attribue[2]. Le public, en attribuant à mes produits un prix élevé ou aux vôtres au contraire un prix vil, ne mesure-t-il pas exactement par là le degré d'importance, le degré d'utilité sociale qu'il attribue à nos produits ou à nos travaux respectifs ? » — Il n'est pas bon juge, dira-t-on. — Qui donc le sera mieux que le consommateur ?

Soit ! mais avouons alors que les produits, les services, les travaux les plus utiles aux hommes, depuis les travaux manuels jusqu'à ceux des inventeurs morts de misère, peuvent n'avoir presqu'aucune valeur d'échange, tandis, au contraire, que tels travaux ou plutôt, car souvent ils ne méritent même pas ce nom, tels actes qui ne procurent que la plus fugitive, peut-être même la plus immorale jouissance, peuvent être recherchés à prix d'or et assurer la fortune à ceux qui savent les offrir à point[3].

Et quant à la concurrence, on ne peut guère compter sur elle pour corriger ces inégalités et ramener la rémunération de chacun à un taux mieux en rapport avec la peine ou le mérite, car la concurrence s'exerce surtout sur les travaux et les services les plus communs, les plus utiles aussi, pour les déprécier encore davantage,

[1] « L'illustre pianiste P. vient de signer un engagement aux États-Unis : il donnera cent concerts et touchera 1.250.000 francs (soit 12.500 fr. par concert). Il vient de recevoir un cachet de 35.000 francs pour une seule audition à Chicago » (Extrait de journaux américains de 1895). — Un ténor italien a déclaré récemment gagner 1.200.000 francs par an.

[2] Et on ne manquera pas de rappeler à ce propos le mot de je ne sais quelle cantatrice, répondant à l'impératrice Catherine qui se plaignait qu'elle osât demander un traitement plus considérable que celui de ses maréchaux : « Hé bien ! faites chanter vos maréchaux ! ».

[3] M. Herckenrath, dans sa traduction hollandaise, fait remarquer que ces injustices de la loi des valeurs tiennent surtout à ce fait que nos *appréciations* sont injustes, mais qu'un progrès dans l'éducation morale du genre humain pourrait changer ces appréciations et les rendre plus conformes à la justice. — C'est possible ; aussi ne disons-nous point que la loi de la valeur est immorale, mais seulement qu'elle est amorale. Si tous les hommes devenaient justes, la loi des valeurs le serait peut-être aussi.

tandis que les travaux de luxe, les services soi-disant nobles, sont toujours plus ou moins, et par définition même, des monopoles. Dans les exemples précités, c'est le balayeur de rues, mais non le virtuose ni le landlord, qui est le plus durement soumis à la loi de la concurrence.

Néanmoins, s'il n'y avait dans le mode actuel de répartition des richesses d'autre cause d'inégalité que celle résultant de la loi de l'offre et de la demande, ce mode pourrait être considéré comme réalisant tant bien que mal le principe de répartition posé ci-dessus, comme satisfaisant suffisamment à la justice commutative. On pourrait dire en effet que chacun est rétribué selon les services rendus, abstraction faite de toute appréciation quant à la valeur morale et sociale de ces services. Et d'ailleurs les inégalités qui en résulteraient seraient mobiles, comme la loi de l'offre et de la demande qui les déterminerait, et par là même plus facilement acceptées. Mais il est une autre cause d'inégalité plus grave et à plus longue portée : c'est celle qui résulte de *la propriété acquise.*

Ces personnes, qui viennent sur le marché échanger leurs produits ou leurs services, ne s'y présentent pas, en effet, dans des conditions égales, mais extraordinairement inégales, et qui tiennent non pas tant à leurs qualités individuelles qu'à la possession d'instruments de production plus ou moins puissants. Entre le manœuvre qui ne peut offrir que ses bras, c'est-à-dire une force surabondante sur le marché et par conséquent de peu de valeur, et le fabricant qui apporte ses machines de milliers de chevaux, le capitaliste qui apporte ses sacs d'or, le propriétaire foncier ou urbain qui apporte un terrain indispensable à la vie, quelle différence ! Sans doute on peut dire que ces derniers rendent d'immenses services, car c'est un service inappréciable que de fournir aux autres hommes les moyens indispensables pour qu'ils puissent travailler ou le logement nécessaire pour qu'ils puissent y naître, y vivre et y mourir. Mais on ne voit pas très clairement en vertu de quel principe de justice ou d'utilité sociale certains hommes sont investis de l'agréable privilège de pouvoir rendre à leurs semblables des services si précieux et si chèrement payés.

Il est donc évident que l'inégalité de rémunération obtenue résulte surtout de l'inégalité des apports. La répartition des revenus est nécessairement prédéterminée par l'appropriation des terres et des capitaux. Or pourquoi les uns arrivent-ils sur le marché, ou même arrivent-ils en ce monde en naissant, déjà nantis et presque sûrs d'avance de se faire la part du lion?

Et par qui donc ont-ils été nantis? — Est-ce par leur propre tra-

vail? — Est-ce par la loi? — Est-ce par la force? — Voilà ce qu'il faut maintenant examiner.

II

Le fondement du droit de propriété.

Comme nous venons de le voir dans le chapitre précédent, le droit de propriété individuelle est le grand ressort de tout le mécanisme de la répartition dans les sociétés civilisées. C'est lui qui met tout en branle : aussi est-il bien nécessaire de savoir sur quoi lui-même se fonde.

L'utilisation des choses implique presque toujours une certaine *appropriation*. Pour utiliser le pain, il faut le manger; le vêtement? il faut le porter; la maison? il faut l'habiter; la terre? il faut la cultiver.

Cependant on peut jouir d'une chose à titre d'usufruitier, de locataire, d'emprunteur, etc., sans en être propriétaire. La propriété n'apparaît que lorsque précisément l'appropriation se dégage de la simple utilisation personnelle des richesses; on n'est propriétaire que lorsqu'on a le droit ou de garder la chose sans l'utiliser soi-même mais en empêchant tout autre d'y toucher, ou de la faire utiliser par d'autres : c'est le droit d'en disposer sans conditions; c'est le *jus abutendi* (qu'il ne faut pourtant pas traduire : droit d'abuser!) Telle est du moins la conception la plus absolue du droit de propriété individuelle, celle que le droit romain a coulée en bronze.

Quels sont les modes d'acquisition de la propriété? — Les plus importants sont l'achat, la donation et l'hérédité, soit testamentaire, soit *ab intestat*, mais il faut bien remarquer que tous ces modes là sont *dérivés*, comme disent les jurisconsultes, c'est-à-dire de seconde main : ils impliquent tous un transfert qui s'opère par la volonté des parties (dans les trois premiers cas) ou par la loi (dans le dernier), et par conséquent ils présupposent l'existence d'une propriété déjà constituée. Ce que nous voudrions savoir c'est comment la propriété s'est constituée *originairement*[1].

[1] Nous n'avons pas à parler ici des modes d'acquérir la propriété qui sont *le vol* sous ses formes diverses, ou *le hasard*, sous forme de jeu, de pari, et de loterie. Quoiqu'ils représentent par tout pays des sommes considérables, leur action est cependant négligeable dans l'ensemble des transferts. Si, au dire des socialistes, ils figurent à l'origine de toute propriété, si la propriété elle-même, selon une définition célèbre, est le vol, c'est parce que ceux-ci croient les découvrir, latentes, sous les formes des modes d'acquisition consacrés par la loi. C'est précisément ce grief que nous aurons à examiner.

Or ici les jurisconsultes ne nous indiquent que trois modes qui d'ailleurs peuvent se ramener à un seul : la *possession*.

C'est d'abord l'*occupation* qui figure comme le fait initial d'où découle tout droit de propriété. « Historiquement et logiquement l'appropriation précède toute production... Les races primitives regardent la possession comme le meilleur titre de propriété. La priorité d'occupation est le seul titre qui puisse être préféré au droit du plus fort »[1]. En effet l'occupation vaut mieux que l'expulsion du faible par le fort ; elle représente un progrès sur le droit de conquête[2], et cela parce qu'elle suppose la prise de possession d'un bien qui n'appartient à personne. Néanmoins, parce qu'elle n'implique pas non plus le fait du travail (découverte d'un trésor, occupation d'une terre vierge), elle n'a pas une valeur économique et morale suffisante pour qu'on puisse y asseoir un droit perpétuel et exclusif[3].

L'*accession* ou *incorporation* est un mode d'acquisition fondé sur le principe que l'accessoire suit le principal. C'est ce mode qui attribue au propriétaire du sol la propriété des constructions ou des plantations élevées sur son terrain par le travail d'autrui, ou au patron qui a fourni la matière première la propriété de l'objet fabriqué avec elle[4]. Elle n'est donc qu'une sorte d'extension du droit d'occupation et ne saurait avoir d'autres vertus que celui-ci.

Mais ces deux modes d'acquisition sont relégués dans l'ombre par le troisième, la *prescription* (ou *usucapion*, comme disait le vieux droit romain) qui attribue la propriété de toute chose à celui qui l'a possédée pendant un certain temps — et même sans qu'aucun laps de temps soit nécessaire, s'il s'agit d'un objet mobilier. La prescription dispense, quand il s'agit d'immeubles, de remonter au fait originaire de l'occupation dont la vérification serait impossible ; et quand il s'agit de produits, elle dispense de vérifier s'il y

1 Graham Sumner, *Des devoirs respectifs des classes de la Société*.

2 Dans les sociétés antiques c'était bien sur le droit de conquête que la propriété était fondée. Le type de la propriété quiritaire à Rome c'est celle qui a été acquise *sub hasta*, sous la lance. Et une vieille chanson grecque dit : « Ma richesse est ma lance, mon glaive, et mon beau bouclier rempart de mon corps ; c'est avec cela que je laboure, que je moissonne, que je vendange le vin de ma vigne » (Cité par Guiraud, *La propriété en Grèce*, p. 127).

3 L'occupation n'est pas nommée dans le Code Napoléon, mais elle est visée implicitement à propos de la chasse, de la pêche, du trésor et des épaves.

4 « La propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit et sur ce qui s'y unit accessoirement, soit naturellement, soit artificiellement. — Ce droit s'appelle droit d'*accession* » (Article 546, Code civil).

a eu ou non accession. En fait donc voilà le seul fondement juridique de la propriété. Or il n'y a là rien de plus, par définition même, qu'un fait brutal destitué de toute valeur morale. Sans doute il est possible que la prescription et l'occupation coïncident avec le travail et l'épargne (nous le rechercherons plus loin) mais légalement ce n'est point du tout nécessaire.

On comprend donc qu'on se soit évertué à rechercher pour le droit de propriété un fondement plus solide que le simple fait de la possession. Mais lequel alors ?

1° Sera-ce *le droit naturel?* — C'est une thèse classique, mais bien discréditée aujourd'hui : car si elle peut expliquer le droit de propriété en tant qu'utilisation des choses et satisfaction donnée à nos besoins, elle ne s'adapte guère au droit de propriété en tant que puissance sur autrui (voir p. 47). Et d'autre part, aucune théorie n'est plus révolutionnaire, car si la propriété est de droit naturel, que dire à tant d'hommes qui en sont privés et qui la réclament? — De cet argument il reste cependant ceci : c'est que la propriété est une condition indispensable de l'indépendance personnelle, puisque celui qui ne possède rien se trouve dans la nécessité de se mettre au service d'autrui pour gagner sa vie — et que par conséquent il faut se donner pour but d'assurer à chaque homme un minimum de propriété.

2° Sera-ce *le travail?* — De grands efforts ont été faits pour le démontrer. Les économistes (et même le pape Léon XIII dans son encyclique, *De conditione opificum*) définissent le droit de propriété « le droit de l'homme sur le produit de son travail personnel ». L'homme serait donc propriétaire de toutes choses qu'il aurait créées par son activité et qui ne seraient en quelque sorte que l'extension légitime de sa personnalité. Mais celui qui voudrait se servir de ce critérium dans la pratique s'exposerait à d'étranges déceptions. Faisons l'inventaire de votre patrimoine : Cette maison est-elle le produit de votre travail? — Non : elle vient de ma famille. — Cette forêt, ces prairies, sont-elles le produit de votre travail ? — Non : elles ne sont le produit du travail de personne. — Ces marchandises qui remplissent vos magasins ou ces récoltes qui remplissent vos greniers, sont-elles le produit de votre travail? — Non : elles sont le produit du travail de mes ouvriers ou de mes fermiers. — Mais alors... ?

Les jurisconsultes sont plus prudents et plus exacts. Ils définissent simplement le droit de propriété individuelle par ses attributs sans se préoccuper de le justifier : pour eux, c'est le droit qu'une personne peut exercer *sur une chose à l'exclusion de toute autre*

personne. C'est un fait bien digne de remarque que ni les textes du droit romain, ni même les articles du Code civil français, issu pourtant de la Révolution, dans les définitions qu'ils donnent du droit de propriété, n'y ont fait entrer le travail! Rien de plus surprenant pourtant que de ne pas voir figurer le travail au nombre des divers modes d'acquisition de la propriété qu'ils énumèrent. On comprend que dans l'antiquité le travail ne pouvait servir à acquérir la propriété, puisqu'il était presque uniquement servile, c'est-à-dire que le travailleur était lui-même la propriété du maître. Hé bien! aujourd'hui encore le travail *à lui seul* ne fait généralement jamais acquérir à l'ouvrier le produit de ce travail : la caractéristique du « contrat de travail », comme on l'appelle, c'est que le travailleur salarié n'a aucun droit à exercer sur le produit de son travail. C'est celui qui le fait travailler, le patron comme on dit, qui acquiert la propriété du produit (voir ci-après, *Le salaire).* Et même dans les cas où l'ouvrier, producteur autonome, par exemple le paysan ou l'artisan, a droit à la propriété des produits, ce n'est nullement parce qu'ils sont les fruits de son travail mais parce que, étant propriétaire de la terre ou de la matière première, son droit de propriété s'étend à tout ce qui vient de celle-là ou à tout ce qui s'ajoute à celle-ci (voir ci-dessus *l'accession*).

3° Sera-ce *l'utilité sociale?* — C'est en effet sur ce roc que se sont réfugiés les défenseurs de la propriété individuelle, mais il est solide et suffisant pour résister aux assauts. L'histoire et les faits nous montrent que la propriété individuelle a été jusqu'à présent le meilleur moyen et même la condition *sine quà non* de l'utilisation des richesses, le plus énergique stimulant de la production. Sans doute on peut citer des cas dans lesquels l'intérêt du propriétaire va à l'encontre de l'intérêt général — l'exemple de la forêt que le propriétaire a intérêt à couper, tandis que la nation a intérêt à la conserver, est classique; il y en a d'autres, nous les signalerons[1]. Mais qu'importe? si bien plus graves et plus nombreux sont les cas de dilapidation ou de stérilisation imputables à l'absence de propriété individuelle?

Seulement si tel est le fondement du droit de propriété, il en résulte alors que l'individu n'est pas propriétaire pour lui-même mais pour la Société, que la propriété est, dans le sens le plus auguste et le plus littéral à la fois de ce mot, une *fonction publique.* Elle ne sera donc plus absolue dans le vieux sens romain du mot, mais seulement

[1] Voir l'étude détaillée de ces antagonismes dans M. Landry, *L'utilité sociale de la propriété individuelle.*

dans la mesure où la souveraineté sur les choses et le droit de libre disposition seront indispensables pour tirer le meilleur parti de ces choses. Elle pourra varier selon les circonstances et le milieu. On pourra admettre qu'un droit de propriété absolu soit nécessaire au pionnier du nouveau monde comme le *dominium ex jure quiritium* l'était au paysan romain, mais qu'il en doit être un peu différemment de la propriété sur une fabrique, une mine ou un chemin de fer.

Voyons maintenant sur quels *objets* peut porter le droit de propriété, quelles *personnes* peuvent l'exercer, et quels *pouvoirs* il confère.

III

Le droit de propriété quant à son objet et quant à son sujet.

Aujourd'hui toute richesse, à la seule exception de celles qui par leur nature même sont rebelles à toute appropriation, telles que la mer, les grands cours d'eaux — peut faire l'objet d'un droit de propriété individuelle et, en fait, dans tous les pays d'Europe, la presque totalité des richesses sont appropriées. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps au contraire où la sphère de la propriété individuelle était infiniment petite.

Elle n'a compris au début que certaines richesses — et d'abord celles qui précisément ont cessé depuis longtemps d'être l'objet du droit de propriété dans tous les pays civilisés, je veux dire les esclaves et les femmes. Elle comprenait aussi les objets servant directement à la personne, les bijoux, les armes, le cheval, et dont l'appropriation individuelle se reconnaissait à ce signe qu'on les enfermait avec le propriétaire dans son tombeau (y compris assez souvent les esclaves et les femmes !).

Puis elle comprit aussi, sinon encore à titre de propriété individuelle, du moins comme propriété familiale, la maison, parce que la maison c'était le foyer, c'étaient les dieux pénates, et que les dieux appartenaient à la famille[1].

Puis elle s'étendit à quelque portion de terre, d'abord celle où étaient les tombeaux des ancêtres, car les ancêtres aussi étaient une sorte de propriété de famille. Mais malgré ce premier pas, la propriété individuelle sur le bien par excellence, presque l'unique richesse des anciens, la terre, fut très lente à s'établir[2]. En étudiant

[1] Voir *La Cité antique* de Fustel de Coulange.

[2] « D'après Meyer, la langue hébraïque n'a pas de mot pour exprimer la propriété

le revenu foncier, nous verrons comment la terre à son tour est rentrée, en droit, dans le domaine de la propriété et y rentre, en fait, tous les jours par les progrès de la colonisation et des défrichements, en sorte que le temps n'est pas loin où la propriété individuelle aura recouvert la terre entière et tout ce qu'elle porte à sa surface.

Tour à tour et suivant l'époque, telle ou telle propriété prend une importance particulière : — le bétail chez les peuples pasteurs ; — la terre sous le régime féodal ; — les mines de charbon dès que vient l'ère de la machine à vapeur. La propriété individuelle s'est même créée de nos jours des objets nouveaux, inconnus des anciens : — 1° d'abord ce qu'on appelle les valeurs mobilières, c'est-à-dire des créances ou des parts de propriété mises sous la forme de titres de crédit au porteur, des feuilles de papier qu'on glisse dans un portefeuille et qui constituent aujourd'hui la forme la plus commode et la plus enviée de la richesse. Sur les 230 milliards qui constituent la richesse totale de la France, plus du tiers, 90 milliards environ, appartiennent à cette catégorie nouvelle [1] ; — 2° de plus, les œuvres immatérielles de la littérature, de la science, de l'art, sont devenues des objets de propriété, sous la forme de propriété littéraire, artistique, et de brevets d'invention.

Il est possible que dans l'avenir la propriété individuelle revête d'autres formes dont nous ne pouvons présentement nous faire aucune idée.

Le même élargissement progressif s'est montré en ce qui concerne *les personnes* à qui la propriété peut être dévolue.

A l'origine leur nombre était très restreint : il n'y avait que le souverain, plus tard que le chef de famille : en tout cas les esclaves et les étrangers, parfois les femmes, en étaient exclus.

Aujourd'hui non seulement le droit de propriété est reconnu à tout être humain, mais même on l'a étendu à des personnes fictives qui s'appellent *personnes morales*. Les premières qui aient commencé par être revêtues de la personnalité morale furent les dieux :

foncière. D'après Mommsen, l'idée de propriété chez les Romains n'était pas primitivement associée aux possessions immobilières, mais seulement aux possessions en esclaves et en bétail, *familia pecuniaque*. Voyez aussi l'étymologie du mot *mancipatio* qui suppose évidemment un objet mobilier ». (Herbert Spencer, *Sociologie*, tome II).

[1] Comme le dit avec esprit M. Jaurès, dans ses *Études socialistes* : « C'est en lisant son journal que le possédant aujourd'hui a des nouvelles de sa propriété ». Il est certain que c'est là une forme de la propriété individuelle qui n'a plus qu'une faible ressemblance avec celles du temps passé et que les hommes d'autrefois n'auraient guère appréciée.

ils purent ainsi posséder des richesses et hériter — au grand profit de leurs prêtres. Puis les États et les corps publics tels que les villes. Plus tard les associations privées ont pu devenir propriétaires[1]. Ce n'est pas pourtant sans résistance de la part de l'État que ce droit leur a été reconnu. C'est aux associations à caractère économique, aux *sociétés*, comme on dit plutôt, celles qui poursuivent un profit industriel ou commercial, que le droit de posséder a été accordé le plus facilement. Mais c'est aux associations sans but lucratif, comme dit la loi, c'est-à-dire à celles qui poursuivent des fins supérieures et désintéressées de bienfaisance, d'enseignement, de science, de religion, de politique, que, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, ce droit a été très longtemps refusé, surtout en France; et à cette heure encore, il ne leur est accordé que d'une main avare. Dans cette vieille antipathie pour ce qu'on appelle *la main-morte*, il y a à la fois une cause économique, l'idée que les biens appartenant à des collectivités seront mal administrés et en tout cas retirés à la circulation et au commerce pour une durée indéfinie, et plus encore une cause politique, la crainte de voir ces associations devenues puissantes se dresser contre l'État et se substituer à lui pour les grands services sociaux. Dans le droit français — en dehors de certaines associations privilégiées comme les syndicats professionnels et les sociétés de secours mutuels qui peuvent acquérir même par legs — aucune association en principe ne peut acquérir par donation ou legs, sans une autorisation du Conseil d'État, une générale d'abord et une spéciale pour chaque nouvelle acquisition. Remarquez cependant que c'est la seule façon dont ces associations puissent se constituer un patrimoine, puisque par définition il s'agit de celles sans but lucratif qui ne se livrent ni à l'industrie ni au commerce.

Cette terreur de la main-morte, qui remonte aux vieux légistes

[1] Jusqu'à ces dernières années on expliquait ce droit de propriété des associations par l'existence d'une personne juridique existant en dehors et au-dessus de la personne des associés. Aujourd'hui quelques jurisconsultes rejettent cette conception comme anthropomorphique et mystique, et ne veulent plus voir qu'une propriété collective. Cependant la conception de la personnalité juridique autonome nous paraît la plus claire et même la plus vraie. Elle explique pourquoi les biens de l'association ne peuvent jamais être réclamés par les associés, même quand l'association est morte. Quand il s'agit surtout de la fondation dont nous allons parler tout à l'heure, on ne voit pas, si on nie sa personnalité, quels pourraient être les propriétaires collectifs de ces biens? Les bénéficiaires, a-t-on dit. — Donc les malades des hôpitaux, s'il s'agit d'une fondation sous forme d'hôpital? Les grands hommes, s'il s'agit du prix Nobel? Donc des personnes à venir et indéterminées? — Au reste c'est là une question purement juridique qu'il suffit d'indiquer ici.

français, nous paraît bien surannée. Il est très à souhaiter qu'il y ait une part des richesses qui soit soustraite aux intérêts individuels et consacrée à des fins désintéressées. L'objection économique de la mise hors commerce n'a de valeur que s'il s'agit de la terre, mais aucune quand il s'agit de la propriété sous forme de titres ou même de celle sous forme d'édifices. Qu'on se contente donc de limiter le droit de propriété des personnes morales en ce qui concerne la terre : on peut admettre que celle-ci, étant en quantité limitée, doit être réservée aux personnes vivantes ; mais pour la propriété mobilière des personnes morales, il n'y a pas de raison économique pour lui fixer d'autres limites que celles qui peuvent résulter du but visé par l'association ou la fondation — laquelle, nous pouvons admettre cette garantie — doit être toujours spécialisée.

On a fait un pas de plus. On a attribué le droit de propriété non pas même à des associations, mais à des œuvres, — on pourrait dire à des idées. C'est ce qu'on appelle les *fondations* [1]. Il suffit qu'un homme ait voulu se rendre utile après sa mort et qu'il ait assuré à cette œuvre un patrimoine suffisant pour la faire vivre, pour qu'elle vive en effet et possède à perpétuité et s'enrichisse même d'acquisitions nouvelles. Toutefois ici la loi française est plus rigoureuse encore que quand il s'agit de la personnalité morale des associations. L'État seul peut consacrer leur existence et il pourra la leur retirer le jour où elle n'aura plus de raison d'être. Et cela se comprend. Car une association est une sorte d'être vivant qui sans cesse se renouvelle, et meurt dès qu'il ne sert plus à rien. Mais une fondation est comme un mort qui se survit, embaumé, immuable, incapable de changer et par conséquent de s'adapter aux inévitables changements des choses. Une fondation pour le culte de Jupiter ne peut durer quand Jupiter n'a plus d'autel, et des fondations pour messes tomberaient nécessairement dans un pays qui passerait du catholicisme au protestantisme [2]. Cependant d'autres législations, notamment la législation anglaise, sont plus larges. Les fondations privées, administrées par des *trustees* qui se remplacent indéfiniment, sont légales à la seule condition qu'elles

[1] Par exemple la fondation Nobel pour répartir tous les ans environ un million de fr. entre cinq personnalités éminentes à un titre quelconque, et tant d'autres.

[2] On a cité le fait de la Faculté de Droit Canonique à Paris au XVIIe siècle où il n'y avait plus qu'un seul professeur, lequel, pour garder tous les revenus, se refusait obstinément à se donner des collègues (Liard, *L'enseignement supérieur en France*. t. I, p. 71). Voir aussi une étude de M. Charmont sur la propriété corporative (*Le droit et l'esprit démocratique*).

aient un objet d'utilité générale et non pas purement individuelle[1]. Elles sont surveillées par un Conseil supérieur (*Charity Commission*) composé de jurisconsultes chargés de veiller à ce qu'elles restent fidèles à leur destination, et au besoin à modifier celle-ci quand le cours des choses l'exige.

IV

Le droit de propriété quant à ses attributs. — L'hérédité.

« Le droit de propriété, dit l'article 544 du Code Napoléon, est le droit de jouir et de disposer des choses *de la façon la plus absolue* ». Quoique cette disposition ait cessé d'être tout à fait vraie parce que le droit de propriété est soumis aujourd'hui à des restrictions qui vont se multipliant, elle met vigoureusement en relief ce qu'est la propriété — un droit absolu : — 1° absolu en ce qu'il embrasse la totalité des satisfactions qu'on peut tirer d'une chose, y compris même celle stupide de la détruire[2]; — 2° absolu en ce qu'il n'est pas limité dans le temps ou ne l'est du moins que par la durée de son objet. — Donc *perpétuité* et *libre disposition*, voilà la double caractéristique du droit de propriété.

§ 1. — Quand le droit de propriété n'a pour objet, que les biens qui périssent par la consommation ou dont la durée est éphémère, sa perpétuité n'a pas un grand intérêt économique puisqu'elle ne se réalise pas en fait. Mais quand le bien approprié est de sa nature perpétuel ou tout au moins de très longue durée, alors le droit de propriété, se dilatant à la mesure de son objet, apparaît dans toute sa grandeur et avec toutes ses conséquences.

Sont-ils nombreux ces objets de perpétuelle durée ? Il y a d'abord la terre dont la durée n'a d'autre terme que celle de la planète qui nous porte ou du moins des cycles géologiques qui modèlent sa surface. Aussi est-ce bien à cause de cela que la propriété foncière a toujours eu un caractère exceptionnel, et que nous aurons à lui consacrer un chapitre spécial. Les maisons n'ont pas, en tant qu'édifices, le même caractère de perpétuité mais

[1] La loi anglaise n'admet la fondation qu'autant qu'elle est une *charity*, mais la jurisprudence interprète ce mot dans le sens le plus large de tout ce qui peut servir au bien de tous. On n'admettrait pas cependant une fondation perpétuelle pour l'entretien d'un tombeau, par exemple, parce qu'ici il n'y a en jeu qu'un intérêt privé.

[2] Cependant le propriétaire ne peut pas mettre le feu à sa maison — nous trouvons ici une première restriction au droit de propriété. C'est à raison des dangers que l'incendie ferait courir aux voisins.

elles y participent tout au moins en ce qui concerne le terrain sur lequel elles sont bâties. Les objets d'art, surtout ceux taillés dans le marbre ou coulés dans le métal, peuvent aussi aspirer à l'immortalité ; et il en est de même de la monnaie métallique. Toutefois pour ces richesses, et surtout pour la dernière, la fréquence des échanges qui les fait rentrer à chaque instant dans le tourbillon de la circulation, enlève en fait presque toute importance à la perpétuité du droit de propriété, sauf le cas de thésaurisation[1].

Mais si l'objet du droit de propriété est parfois perpétuel, le sujet, lui, ne l'est jamais. Il meurt. C'est un moment critique pour le droit de propriété. Que va-t-il devenir? Puisqu'il ne meurt pas, il faut qu'il passe sur la tête de quelque autre titulaire. De qui? — De celui-là que le défunt aura désigné? C'est de droit en effet quoique, comme nous allons le voir tout à l'heure, c'est là un droit qui n'a pas été reconnu sans hésitation — mais si le défunt n'a désigné personne, ce sont les plus proches parents qui le remplacent. Quelle est la raison de cette dévolution *ab intestat*, comme on dit?

Il n'y en a point de solide[2]. C'est une survivance du temps où la

[1] Et, même en ce cas, la monnaie subissant une moins-value, au lieu d'une plus-value comme la terre, ne confère pas au propriétaire un pouvoir grandissant. Il en est autrement des objets d'art — quand ils restent dans la même maison, ce qui est rare. L'énorme plus-value des objets d'art depuis un quart de siècle a été un phénomène vraiment remarquable.

On peut penser au premier abord que toute fortune, même mobilière, est de sa nature perpétuelle, à moins d'accident. Car, tout capital ne se renouvelle-t-il pas indéfiniment? (voir p. 133). — Non : il y a là une confusion. Les capitaux en nature, en tant qu'instruments de la production, sont périssables et même très rapidement. Les capitaux sous forme de valeurs mobilières, de titres, d'actions ou d'obligations ou de créances hypothécaires, sont de plus longue durée parce qu'en réalité ils ne portent pas sur des choses à proprement parler, mais sur les produits sans cesse renouvelés d'une entreprise. Pourtant eux-mêmes ont toujours une durée limitée à celle de l'entreprise qui les alimente et qui, pour les plus grandes Compagnies, celles de chemins de fer ou du canal de Suez, ne dépasse pas 99 ans. Il n'y a que les titres de rente sur l'État qui ont une durée théoriquement illimitée; aussi les appelle-t-on *rentes perpétuelles :* nous avons expliqué déjà leur origine (*Crédit public*). — Il est vrai que l'on s'arrange pour que les obligations et mêmes les actions soient remboursées avant l'expiration de l'entreprise, en sorte que leur possesseur peut les placer à nouveau et ainsi de suite indéfiniment. Mais ce n'est qu'une perpétuité apparente, résultant d'un renouvellement perpétuel ; telle une maison qu'on réparerait au fur et à mesure qu'elle se dégrade jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien de la maison primitive, ou le couteau de Janot dont on a changé la lame, puis le manche, mais qui est toujours le même couteau.

Du reste, juridiquement, les valeurs mobilières ne sont pas des droits de propriété puisqu'elles sont des créances ou des actions.

[2] On pourrait chercher à justifier la succession *ab intestat :*

a) Comme *interprétation raisonnable de la valeur du testateur quand il*

propriété n'existait encore que sous la forme *familiale* et où par conséquent — le titulaire étant une personne morale qui ne meurt point, la Famille — il n'y avait jamais d'interruption ni de transfert de la propriété. Si elle passait en apparence du père aux enfants c'était par *continuation* et non par succession proprement dite. Aussi bien le père n'avait-il point le droit de déshériter les siens ni même les fils celui de refuser l'hérédité[1].

On ne peut dire que ce droit d'hérédité *ab intestat* soit utile pour fortifier l'esprit de famille, surtout quand il va jusqu'à prévaloir sur la volonté du chef de famille. Cela est si vrai que l'École de Le Play, qui cherche à faire de la famille la base de l'ordre social, demande précisément que la liberté de tester soit rendue au chef de famille ou tout au moins que la part réservée aux héritiers du sang soit très restreinte. On ne peut point dire non plus que ce mode de succession ait un effet économique bienfaisant, mais bien plutôt malfaisant, soit qu'en assurant aux enfants l'héritage paternel sans qu'ils aient rien fait pour le mériter, il les dispense de tout effort; soit qu'en faisant écheoir à quelque arrière-petit-cousin l'héritage d'un oncle d'Amérique, il introduise dans la dévolution légale des fortunes les procédés de la loterie.

Aussi beaucoup d'économistes, même non-socialistes, sont-ils disposés aujourd'hui à abandonner la succession *ab intestat*, tout au moins en ligne collatérale[2].

n'a rien dit. Il est naturel en effet de penser, quand il s'agit de proches parents, enfants, époux, père, mère, ou même frère ou sœur, que si le décédé avait voulu les déshériter, il l'aurait dit expressément : s'il n'a rien dit, on peut présumer qu'il a voulu leur laisser ses biens. Mais d'abord quand il s'agit d'un cousin ou même d'un neveu, il est absurde de faire le même raisonnement et d'interpréter le silence du défunt comme leur constituant un droit. Et de plus cette interprétation reçoit un démenti formel du fait que les proches parents ont droit à une part (*la réserve*) même quand le défunt les a formellement déshérités.

b) Comme application de l'*obligation alimentaire* consacrée par la nature et par toutes les législations vis-à-vis de certains parents, les enfants, les pères et mères, et les conjoints — c'est-à-dire vis-à-vis de ceux à qui nous avons donné la vie, de ceux de qui nous l'avons reçue, de celui ou celle avec qui nous l'avons partagée. Il y a là des obligations que la mort ne peut supprimer, et que la plupart des législations consacrent au profit de ces parents sous le nom de *réserve légale*. Toutefois, si la réserve légale n'avait d'autre fondement que l'obligation alimentaire, elle ne devrait pas dépasser les limites d'une pension alimentaire.

[1] C'est ainsi qu'à Rome, même quand le droit de succession *ab intestat* proprement dit fut organisé, les membres de la famille appelés à hériter étaient désignés sous le nom de *heredes necessarii* — les héritiers forcés.

[2] Ainsi M. Colson (*Cours d'Économie Politique*, tome II, p. 182) demande la limitation au 6e degré. D'après le Code civil le droit successoral va jusqu'au 12e de-

Ce qui maintient encore la succession *ab intestat*, c'est qu'on ne sait à qui attribuer la fortune vacante. A l'État? Mais on estime, non sans quelque raison, que la voir s'engloutir dans le gouffre immense du budget de l'État est le pire sort qui puisse lui être réservé. Tout au moins faudrait-il que les successions acquises à l'État reçussent une affectatation spéciale : par exemple une caisse de retraite pour les vieillards ou quelque chose de semblable[1].

§ 2. — L'autre attribut essentiel du droit de propriété c'est, nous l'avons dit, le droit de *libre disposition*. Nous venons de rappeler la définition du Code civil français : le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. Dans cette définition, comme le savent tous les étudiants en droit, c'est le droit de disposer — le *jus abutendi*, comme dit avec plus de force le droit romain — qui est le seul attribut caractéristique du droit de propriété.

Mais ce droit « de disposer à son gré de sa chose » — celui qui confère à la propriété ce caractère absolu qui lui paraît si inhérent que sans lui nous ne la reconnaîtrions plus — n'a pas toujours existé. Ce n'est que peu à peu que la propriété s'est ainsi élargie : à ce point de vue elle a accompli la même évolution progressive que quant à son objet. Et le titre de gloire des Romains, au point de vue juridique, c'est justement de lui avoir conféré ce caractère souverain qu'elle n'avait point eu jusqu'alors — et que d'ailleurs elle devait perdre en partie sous l'influence des lois germaniques, pour le regagner dans notre droit moderne issu de la Révolution.

Voici, autant qu'on peut le conjecturer, dans quel ordre la propriété s'est enrichie successivement de ses attributs essentiels :

1° Le premier vraisemblablement, a été le droit de *faire valoir* son bien, c'est-à-dire de l'exploiter par le travail d'autrui — autrefois par le travail d'esclaves, actuellement par le travail d'hommes libres salariés. C'était l'attribut le plus *noble*, puisqu'il permettait de se dispenser d'un travail personnel.

2° Le droit de *donner* paraît avoir été un des modes les plus anciens de disposer de la richesse — du moins pour les objets mobiliers — et antérieur même au droit de vendre (voir ci-dessus, p. 225). Et en effet, si le propriétaire a le droit de consommer une chose pour sa propre satisfaction, pourquoi n'aurait-il pas le droit de la faire consommer à un autre? S'il peut la détruire, pourquoi ne pourrait-il pas la donner? Le plus noble et le plus enviable privilège

gré. Du reste les successions *ab intestat* ne sont pas bien nombreuses, et elles le seraient bien moins encore si elles devaient revenir légalement à l'État.

[1] Voir pourtant une solution dans un article de M. Herckenrath dont nous parlons plus loin dans *Le partage égal*.

du droit de propriété, n'est-il pas de pouvoir en communiquer aux autres le bienfait ?

3° Les droits de *vendre* et de *louer* paraissent n'avoir apparu que beaucoup plus tard — du moins pour la propriété immobilière. Aristote, au IVe siècle av. J.-C., déclare que c'est là un attribut nécessaire du droit de propriété, mais n'a pas l'air de dire que de son temps déjà cet attribut fût généralement reconnu. En effet, il y avait beaucoup de raisons pour qu'il ne le fût pas. D'abord, tant que la propriété est sous la forme familiale et sous le sceau d'une consécration religieuse — ce qui était le caractère de la propriété antique — l'aliénation n'est pas possible et, en tout cas, constitue un acte impie de la part d'un membre quelconque de cette famille. De plus, la division du travail et l'échange n'existant pas encore, chaque famille se suffisant à elle-même, les objets mobiliers étant rares d'ailleurs — chacun les gardait, parfois même jusque dans son tombeau où on les enfermait avec lui — dans ces conditions, la vente ne pouvait être qu'un acte exceptionnel, anormal. Aussi, quand elle commence à apparaître, nous la voyons entourée de solennités extraordinaires : c'est une sorte d'événement public. C'est ainsi que la *mancipatio* doit être faite en présence de cinq témoins qui représentent les cinq classes du peuple romain[1].

4° Le droit de *léguer*, c'est-à-dire de donner par testament qui a toujours été considéré comme l'attribut le plus important et le couronnement du droit de propriété, parce qu'il prolonge ce droit au delà de la mort, a été encore plus lent à se greffer sur le droit de propriété[2]. Le droit de disposer de ses biens à sa mort, loin d'être lié à l'hérédité *ab intestat,* s'est trouvé de tout temps et se trouve encore aujourd'hui, dans la plupart de nos législations modernes et notamment dans notre Code civil, en conflit avec elle. Ce conflit apparaît notamment dans le fait que certains héritiers dits *réservataires* ont droit à une portion de la fortune paternelle nonobstant la volonté contraire du père de famille. Voilà donc deux idées — celle de la propriété individuelle progressivement élargie jusqu'à la liberté de tester, et celle de l'antique propriété familiale avec conservation des biens dans les familles — qui entrent ici en lutte. On croit que même à Rome, où la propriété individuelle a évolué

[1] Et il en est de même dans le droit germanique. La loi des Ripuaires au VIe siècle dit que la vente ne peut être faite que *in mallo*, c'est-à-dire dans l'assemblée du peuple.

[2] « La liberté de tester implique la plus grande latitude qui, dans l'histoire de la civilisation, ait jamais été accordée à l'individu » (Summer-Maine, *Études sur l'histoire du Droit*).

avec tant de vigueur, le père de famille n'avait pas le droit de tester jusqu'à la loi de XII Tables (450 av. J.-C.)[1]. Et la solennité dont fut entouré cet acte, qui devait se faire en prenant à témoin (*testamentum*) le peuple rassemblé dans ses comices et qui répétait ainsi les formes de la promulgation des lois — *Uti pater legassit ita jus esto,* dit la loi des XII Tables (*legassit*, a fait la loi !) — dit assez clairement qu'il ne s'agissait pas d'un acte banal. Aujourd'hui en permettant de faire un testament sous la forme dite *olographe*, c'est-à-dire simple écrit dépourvu de toute forme autre que la date et la signature, la loi a singulièrement rabaissé la majesté de ce droit. Il y aurait beaucoup à dire sur l'usage qu'en fait le testateur. Peu nombreux ceux qui sont en état d'exercer une telle magistrature. Et même lorsque le testament, en permettant à tel qui a vécu en égoïste de finir en philanthrope sans qu'il lui en coûte rien, sert à créer des fondations utiles, il arrive souvent que ses bons effets sont annihilés ou très réduits par les clauses qu'impose la vanité du défunt[2]. Faut-il donc supprimer le droit de tester, comme nous avons vu qu'on inclinait à supprimer la succession *ab intestat?* Non certes ! Car d'abord, si aveugle que puisse être la volonté du testateur, elle le sera toujours moins que le hasard de la dévolution *ab intestat*. De plus il faut prendre garde, en enlevant aux hommes le droit de disposer de leur bien, d'affaiblir un des plus puissants ressorts de la production. Des biens dont nous ne pourrons plus disposer, qu'il nous sera interdit de donner ou de léguer à qui bon nous semble, perdront par là même une grande partie de leur utilité : ils *seront moins désirés* et on fera moins d'efforts pour les produire. Nombreux en ce monde, disons-le à l'honneur de la nature humaine, sont les hommes qui travaillent et qui épargnent moins pour eux-mêmes que pour d'autres. Si vous les forcez à ne songer qu'à eux-mêmes, ils travailleront moins et dépenseront davantage. Que de richesses en ce cas jetées à la consommation improductive par une dissipation égoïste ! Que

[1] En Grèce, d'après Fustel de Coulanges, le droit de tester date, pour Athènes, de Solon (VIe siècle), et pour Sparte, seulement du commencement du VIe siècle avant l'ère chrétienne.

[2] Voilà pourquoi nous considérons comme déplorable la jurisprudence du Conseil d'État qui, dans le cas de legs à des fondations ou à des associations, réserve toujours une large part à « la famille » — soin bien superflu en France où les legs à des fondations sont déjà très maigres.

Aux États-Unis, en 1907, les dons pour les œuvres de bien public ont été évalués à 210 millions fr. sous forme de legs et à 540 millions fr. sous forme de donations, en tout 750 millions. En France 40 millions fr. On ne lègue guère en France qu'à l'Institut.

d'années soustraites au travail productif par une retraite prématurée[1] !

Désormais, par ces quatre attributs, voilà le droit de propriété définitivement constitué et il va agir avec une force irrésistible comme instrument de répartition.

Par l'hérédité, le don et le legs, opérant de concert, il va rendre la richesse indépendante du travail personnel en la transmettant à ceux qui n'ont pas travaillé, la cristalliser en formes permanentes, et créer d'autre part une classe de « déshérités ». Beaucoup d'hommes se trouveront propriétaires de richesses qu'ils n'auront pas produites, mais que l'on peut simplement présumer avoir été le produit du travail de leurs ancêtres dans un passé plus ou moins obscur. Et le principe optimiste que chacun en ce monde touche l'équivalent des produits de *son* travail reçoit une forte entorse.

Par le prêt, le fermage, le loyer, il va aggraver la division précédente, celle des oisifs et des travailleurs, en y superposant une nouvelle division des classes menaçante pour la paix sociale, celle des créanciers et des débiteurs,

Par le faire-valoir, il va encore créer une nouvelle division de la société en deux classes, celles des salariés et des patrons — les premiers qui travailleront pour le compte d'autrui, les seconds qui prélèveront, en apparence du moins, les fruits du travail de ces salariés — et il va ainsi préparer la lutte entre le travail et le capital.

Par la vente, enfin, la propriété sur le produit va se transformer en propriété sur la valeur de ce produit : du même coup elle va subir toutes les oscillations de l'offre et de la demande, toutes les chances heureuses ou malheureuses, tous les jeux de la fortune et du hasard, et revêtir cette forme instable, aléatoire, qui caractérise la richesse dans les sociétés modernes.

En résumé, étant donné le droit de propriété individuelle avec ses attributs, il en découle trois conséquences inévitables et d'ailleurs solidaires : — 1° *l'inégalité des fortunes ;* — 2° l'existence d'une classe d'*oisifs ;* — 3° l'existence d'une classe d'*indigents.*

Examinons-les successivement.

[1] N'exagérons pas. Nous ne prétendons pas que si la propriété était viagère l'homme cessât de travailler à s'enrichir — les célibataires ne deviennent pas moins riches que les pères de famille, — mais il est certain qu'en France surtout, quand un père de famille a pourvu au sort de ses enfants, le plus souvent il juge inutile d'augmenter sa fortune et se retire des affaires.

V

L'inégalité des richesses.

L'inégalité des richesses a de tout temps suscité des plaintes amères. La querelle des riches et des pauvres est vieille comme le monde.

Cette irritation tient sans doute en partie à un sentiment naturel à l'homme, l'envie, qui ne lui permet pas de supporter sans impatience une supériorité de son semblable, que ce soit celle de la fortune, du talent, de la noblesse, de l'esprit, ou même celle de la vertu.

Mais il y a ici une racine plus profonde qu'un sentiment de sotte envie : c'est le sentiment de la justice. Elle paraît froissée par les raisons suivantes :

1° Parce que les inégalités des richesses n'apparaissent pas comme naturelles, telles que celles que nous venons d'énumérer, *mais comme artificielles*. Elles ne paraissent point être simplement les résultantes de chances bonnes ou mauvaises, mais plutôt le résultat intentionnel d'une certaine organisation sociale, de certaines institutions économiques, telle que la propriété ou l'hérédité, créées et maintenues par ceux à qui elles profitent.

Si l'on pouvait mesurer avec quelque dynanomètre immatériel les inégalités d'ordre intellectuel ou moral qui existent entre les hommes, probablement on constaterait qu'il est rare qu'elles coïncident avec les inégalités des richesses. Ce n'est point à dire que la richesse ne soit due souvent à certaines qualités d'initiative, d'audace, de persévérance, à celles qui font les conquérants et soumettent la chance, mais le plus souvent les bonnes chances ne sont accessibles qu'à ceux qui sont déjà nantis. Toujours est-il, et c'est une constatation banale, que la fortune ne paraît nullement proportionnelle aux mérites ou aux vertus des hommes. Encore moins paraît-elle proportionnelle à « la peine prise », puisqu'il semble au contraire, selon la remarque amère de Stuart Mill, que l'échelle de la rémunération va en descendant au fur et à mesure que le travail devient plus pénible, jusqu'à ce degré où le travail le plus dur suffit à peine aux nécessités de l'existence.

Accrue de génération en génération, l'inégalité des richesses va créer ce qu'on appelle « les classes sociales ». Elle décourage ceux qui sont au bas de l'échelle en leur enlevant toute chance d'y monter : elle endort ceux qui sont en haut dans la sécurité d'une situation définitive. Elle rompt le lien de la solidarité sociale en

creusant entre Lazare et le Riche un abîme sur lequel on ne peut jeter aucun pont. Elle arrête le travail aussi bien entre les mains de ceux qui sont trop pauvres — parce qu'ils n'ont plus la possibilité de produire — que de ceux qui sont trop riches — parce qu'ils n'en sentent plus le besoin. Elle engendre ces deux maux qui affligent depuis si longtemps nos sociétés, qui s'appellent, le premier l'oisiveté, le second le paupérisme; et crée ainsi, en haut et en bas de l'échelle sociale, deux classes de parasites.

2° Parce que cette inégalité des richesses est devenue plus insupportable aux hommes *au fur et à mesure que toutes les autres inégalités qui les distinguaient tombaient l'une après l'autre.* Les lois ont réalisé l'égalité civile : le suffrage universel a conféré l'égalité politique : la diffusion croissante de l'instruction tend même à faire régner une sorte d'égalité intellectuelle. Seule l'inégalité des richesses demeure et même grandit, et tandis qu'elle était autrefois comme dissimulée derrière des inégalités plus hautes, la voici qui apparaît au premier plan et concentre sur elle toutes les colères.

Et les inégalités économiques sont beaucoup plus envahissantes que les inégalités anciennes : leurs conséquences sociales sont plus étendues, soit pour le bien, soit aussi pour le mal. Elles s'entourent de tout un cortège d'inégalités nouvelles qui les multiplient et les aggravent. — Pas plus, dira-t-on, que l'intelligence, l'éloquence, l'ambition? — Si, parce que ces forces-là elles-mêmes ne peuvent plus guère se passer de la richesse.

Les richesses ne procurent pas seulement aux favorisés des jouissances de tout ordre, ce qui serait relativement peu de chose, pas seulement une prolongation de vie, pas seulement la santé, l'indépendance, les loisirs et la haute culture, ce qui serait déjà beaucoup, mais surtout la puissance dans tous les domaines. La « ploutocratie » a existé de tout temps, mais il semble que ces dynasties nouvelles qui surgissent aux États-Unis, celles des « rois de l'acier, du coton, du pétrole, des chemins de fer », tendent à concentrer entre leurs mains un pouvoir plus despotique que celui conféré par la noblesse ou la vaillance chez les hommes d'autrefois, par la science ou le génie chez les hommes d'aujourd'hui. Et c'est bien pour cela que la richesse est si ardemment désirée : d'ailleurs, à tout prendre, mieux vaut pour l'honneur de la nature humaine que la richesse soit recherchée pour la *puissance* que pour la *jouissance*.

Mais la disproportion entre une cause si mesquine, la possession de l'argent, et de si grands effets sociaux, politiques et moraux, paraît d'autant plus révoltante.

La statistique démontre que la vie moyenne est deux fois plus longue dans les classes riches que dans les classes pauvres, en sorte que, par une cruelle ironie du sort, d'autant plus petite est la part de richesses qui revient à un homme et d'autant plus grand est le tribut qu'il doit payer à la maladie et à la mort[1]. Et pis encore! plus l'homme est pauvre, plus grand est le tribut qu'il doit payer au vice et au crime, car les statistiques démontrent, ce que le raisonnement *a priori* suffisait à prouver, que la criminalité des classes pauvres est supérieure à celle de la classe aisée. En sorte que la science moderne a fait crever comme des bulles de savon ces vieux axiomes de la morale que la pauvreté marchait de pair avec la santé et la vertu. Les pauvres n'ont plus même cette consolation!

La revue de ces griefs terribles nous conduit-elle à cette conclusion qu'il faut viser à abolir l'inégalité des richesses? — Non, car d'abord cela ne paraît pas facile à réaliser : tout ce qu'on pourrait faire serait de supprimer les inégalités héréditaires, mais resteraient les différences naturelles dont les inégalités de richesses ne sont souvent que les appendices démesurés; — et cela ne paraît point désirable, aussi longtemps du moins que les sociétés humaines seront dans un état de pauvreté relative, car il faut reconnaître que l'inégalité des richesses agit, plus encore que le besoin, comme un stimulant de la production. Elle tient tous les hommes en haleine, du bas en haut de l'échelle sociale, par la perspective

[1] M. Leroy-Beaulieu, dans son livre sur la *Répartition des richesses* (Ch. du *Sisyphisme et du Paupérisme*) cherche à établir une sorte de compensation entre les maux résultant de l'indigence et ceux résultant de la maladie ou des douleurs morales : « Qu'est-ce que le nombre des indigents en comparaison de celui des êtres humains qui sont atteints d'infirmités, de maladies incurables ou organiques comme la scrofule et la phtisie? Qu'est-ce surtout en comparaison du nombre plus grand encore d'hommes qui sont tourmentés de cuisantes douleurs morales? Certes l'indigence est un mal, mais pour un esprit réfléchi c'est encore un des plus bénins, un des moins étendus qui frappent les sociétés civilisées ». L'éminent économiste oublie que la pauvreté est par elle-même une cause de « très cuisantes douleurs morales », une cause très active aussi de « scrofule et de phtisie », et que par conséquent ce n'est pas dans *les deux plateaux opposés* de la balance que la Fortune a placé les maux qui affligent les hommes, mais qu'elle semble au contraire les avoir réunis dans le *même plateau!* Les faubourgs ouvriers de Paris comptent dix fois plus de tuberculeux que le quartier des Champs-Élysées.

D'après les statistiques de la ville de Paris, la mortalité générale, qui s'abaisse jusqu'à 10 p. 1.000 dans les quartiers riches des Champs-Élysées et de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, s'élève à 43 p. 1.000 dans le quartier de Montparnasse! A Londres, pis encore. D'après le Bureau de santé, la mortalité varie de 11,3 p. 0/0 dans les maisons riches à 50 p. 0/0 dans les maisons très pauvres. A ce compte, un homme riche aurait donc quatre à cinq fois plus de chances de vivre qu'un homme pauvre.

d'un avancement toujours espéré. Elle donne à l'initiative individuelle toute sa portée en concentrant de puissants capitaux entre les mains des plus audacieux. Elle crée dans les travaux des hommes une variété féconde grâce à la gamme infinie de besoins et de ressources qu'elle établit entre eux.

Ce qui révolte surtout dans l'inégalité des richesses c'est qu'elle ne semble pas pouvoir échapper à ce dilemme : ou les richesses sont ou pourraient être en quantité surabondante, comme l'affirment les socialistes, et dans ce cas pourquoi un si grand nombre d'hommes n'ont-ils pas le nécessaire ? — ou les richesses sont en quantité insuffisante et ne peuvent être que péniblement accrues, comme le croient les économistes, et alors pourquoi quelques individus en accaparent-ils une si forte part? — La seule façon d'échapper au dilemme c'est de dire : 1° que les richesses sont en effet en quantité insuffisante[1]; 2° mais que la liberté d'appropriation, avec sa conséquence inévitable, l'inégalité, est précisément le meilleur moyen qu'on ait trouvé pour en accroître la quantité.

Seulement, pour que cette action stimulante de l'inégalité sur la production soit portée au maximum, il faudrait que cette inégalité fût *proportionnelle aux richesses créées ou aux services rendus;* et en outre, pour donner satisfaction à l'idée de justice, il faudrait qu'elle fût corrigée par *l'égalité des chances*[2]. Or cette double condition n'est que très imparfaitement remplie dans le régime économique actuel. Nous venons de voir par quelles causes.

[1] Comme justification de cette affirmation, voir ci-après *Le partage égal*, et aussi ci-dessus, *Les illusions relatives aux machines*. Ce sont les crises dites de surproduction qui font croire que les richesses sont en quantité surabondante — et il arrive en effet fréquemment qu'elles le soient à un moment donné et sur un point donné. Mais si le monde ne formait qu'un seul marché et qu'on mît la production de n'importe quelle richesse (blé, viande, vin, cotonnades, drap, fer, charbon, caoutchouc, chaussures, linge, montres, livres, etc.) — en regard avec les besoins véritables des 1.600 millions d'hommes qui habitent la terre, on serait effrayé de la petite ration qui reviendrait à chacun (Voir quelques chiffres dans Novicow, *Le problème de la Misère*).

Cela, il est vrai, ne rend que plus choquante l'énormité de la part prélevée par quelques-uns et qui peut s'élever jusqu'à 100.000 fois la part moyenne !

[2] Il est remarquable que le sentiment populaire admet très bien les inégalités dues au hasard, toutes les fois que les chances sont égales : ainsi les gros lots des loteries.

Si la mythologie a donné à la Fortune un bandeau, ce qui veut dire qu'elle est aveugle dans la distribution de ses largesses, — du moins lui a-t-elle donné aussi une roue ! ce qui veut dire que la chance doit tourner et qu'elle doit être tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre.

VI

L'oisiveté.

Il ne faut pas confondre *l'oisiveté* et le *loisir*. La première est un mal qu'il faut abolir; le second est un bien qu'il faut multiplier.

L'oisiveté c'est l'état de révolte contre la loi du travail. De tout temps l'homme, qui, comme on l'a fort bien défini, est un animal paresseux — mais pas plus pourtant et même moins que tout autre animal[1] — a déployé une ingéniosité prodigieuse pour échapper à cette loi sévère : l'esclavage, le parasitisme, la mendicité, le vol, le jeu, n'ont pas d'autre origine. Mais le meilleur moyen d'y échapper, parce qu'il est à la fois le plus sûr et le plus honoré, c'est *d'avoir des rentes*.

Le loisir ce sont les intermittences dans le travail, au cours d'une vie qui peut être d'ailleurs très laborieuse et très active — qui l'est même d'autant plus qu'elle est coupée par des loisirs, — les clairières ménagées dans la forêt sombre où la lumière et le soleil peuvent se glisser, loisirs des soirées quotidiennes après la journée de travail, loisirs des repos hebdomadaires, loisirs des vacances, qui ne resteront pas toujours le privilège des travailleurs intellectuels mais deviendront aussi une possibilité et un droit pour les travailleurs manuels — et enfin, après une vie bien remplie, loisirs de la retraite. Le loisir n'est pas seulement utile, en tant que récréation, au bon fonctionnement du travail lui-même; il est indispensable pour le développement de la vie intérieure et extérieure, pour la méditation qui ne doit pas être seulement réservée aux sages, et pour l'accomplissement des nombreux devoirs autres que celui de gagner son pain, devoirs de famille, relations de société, participation aux œuvres de bienfaisance, aux comités, aux conseils des syndicats et des coopératives, au culte, aux réunions politiques, etc., etc.

En fait il n'est pas toujours facile de déterminer où commence l'oisiveté et où finit le loisir. Sans doute, quand il s'agit d'un homme qui vit de la mendicité ou du jeu, il sera facile de le classer, mais quand il s'agit du rentier que nous venons de nommer, c'est plus difficile. Le rentier est-il un homme oisif ou simplement un homme de loisirs?

[1] Les nègres d'Afrique disent de l'orang-outang qu'il saurait bien parler s'il voulait, mais que s'il ne parle pas c'est pour qu'on ne le fasse pas travailler.

Quoique les rentiers ne travaillent pas, cela ne les empêche pas de vivre et même de bien vivre. C'est dans cette classe que se trouvent les plus gros revenus. Et non seulement ces revenus sont souvent plus gros que ceux qui viennent du travail, mais ils ont surtout cette supériorité d'être plus réguliers : qu'il neige ou qu'il vente, que le rentier soit bien portant ou confiné dans son lit par la maladie, qu'il soit jeune ou invalide, qu'il reste chez lui ou qu'il coure le monde comme *globe-trotter*, toujours son revenu court après lui et ne lui fait jamais défaut. Ainsi le fait d'avoir des rentes assure tout d'abord deux biens, supérieurs à toutes les jouissances que la fortune sous d'autres formes peut procurer : la sécurité et l'indépendance. Voilà assurément une situation bien privilégiée et il est permis de demander à ces heureux mortels quel dieu leur a fait ces loisirs, *Deus vobis hœc otia fecit?*

Ils répondent : c'est le travail lui-même. Nous vivons *sur le produit d'un travail passé.*

Quand ce travail passé est le *leur* — par exemple, quand le rentier est un fonctionnaire de l'État qui touche sa pension de retraite ou quiconque a économisé pour ses vieux jours — personne n'a rien à objecter. L'homme ne peut être condamné aux travaux forcés à perpétuité : quand il a travaillé pendant la période productive de sa vie, il est bien juste qu'il puisse se reposer pendant la période improductive. Les socialistes même, tels que Bellamy dans son roman *Looking Backward*[1], annoncent que, dans le régime collectiviste, l'homme à 45 ans sera libéré de tout service vis-à-vis de la Société et qu'à partir de cet âge il fera ce qu'il voudra et vivra en rentier.

Mais quand ce travail passé est celui *d'autrui* — père, grand-père, bisaïeul ou même étranger, qui, à une époque quelconque, a créé la fortune et l'a laissée au rentier avec le droit de la manger dans l'oisiveté — la question est plus embarrassante.

Pourquoi cela, dira-t-on? Nous avons comparé les pièces de monnaie à des bons de consommation donnant droit à consommer telle quantité de richesses qu'on choisira jusqu'à concurrence de leur valeur (voir p. 292). Hé bien ! un homme a gagné par son travail un grand nombre de ces bons : s'il ne veut pas les utiliser (présentement ou plus tard) pour lui-même, il les transmettra à quelqu'un qui les utilisera à son lieu et place[2].

[1] Traduit en français sous le titre *Seul de son siècle*.

[2] Il est vrai que le rentier se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que s'il vivait sur des bons de consommation — donc détruits par l'acte même de

Mais au point de vue moral on peut être plus exigeant. On peut penser que l'oisif rentier n'est pas quitte envers la Société par le simple fait qu'il a payé le juste prix de ce qu'il a consommé. Il ne suffit pas qu'il paie de son argent, mais il doit encore payer en services présents et personnels l'équivalent du revenu qu'il touche. Remarquez que le rentier ne vit pas du tout sur le travail passé, comme il le croit, mais *sur le travail présent*. Ce qu'il consomme chaque jour ce sont les produits d'un travail vivant et non d'un travail mort, du pain frais, des primeurs, des habits neufs, le journal du matin, etc. Avec quoi le paie-t-il ? Avec de l'argent, c'est-à-dire, dans l'hypothèse la plus favorable, avec le travail des morts. Or la justice veut qu'en échange de ce que ses semblables font chaque jour pour lui, il fasse lui-même quelque chose pour eux. Un économiste classique a dit : « le rentier est un salarié qui a été payé d'avance ». S'il a été payé *d'avance*, c'est donc qu'il *reste devoir* un certain travail à fournir. Il doit, comme on dit : « se rendre utile ». S'il ne sert à rien, les économistes auront beau démontrer qu'il a fourni en bonne monnaie le juste équivalent de tout ce qu'il a mangé, il subira le sort des parasites et sera éliminé.

Il faut reconnaître toutefois que, au point de vue historique, les rentiers ont rempli dans le passé une véritable fonction sociale et même la première en importance, celle qui a créé les arts, les lettres, les sciences, la politique, la haute culture, la civilisation en un mot. Nous devons tous ces biens — dont les plus pauvres ont leur part — aux rentiers oisifs de la Grèce, de Rome ou de la Judée, de toutes ces sociétés antiques où pourtant l'oisiveté se présentait sous un jour particulièrement odieux, puisqu'elle reposait uniquement sur la force, le vol et l'esclavage. Mais en sera-t-il toujours de même ? Pour gérer convenablement les grands intérêts sociaux, pour démêler les fils subtils de la politique et de la diplomatie, pour porter dignement le sceptre du goût dans le royaume des lettres et des arts, faudra-t-il toujours des mains blanches que le travail n'ait pas endurcies, de libres intelligences sur lesquelles n'aient jamais pesé les préoccupations d'une tâche à remplir et du pain quotidien à gagner ? — Peut-être non. Ces hautes fonctions pourraient ne pas être incompatibles avec le travail même manuel, si des loisirs suffisants étaient assurés à tous.

consommation : il vit sur les revenus obtenus en prêtant ces bons de consommation, et ces revenus se renouvellent indéfiniment. Mais pour l'explication de ce mystère, voir ci-après *l'Intérêt*.

VII

L'indigence.

Si la propriété crée une classe d'oisifs-rentiers, elle crée aussi par tous pays une classe plus ou moins nombreuse d'oisifs-indigents, c'est-à-dire de gens qui n'ayant point de propriété et ne pouvant pas ou ne voulant pas vivre par leur travail, en conséquence, ne peuvent vivre que d'un prélèvement exercé sur le revenu d'autrui[1].

Mais pourquoi ne travaillent-ils pas? Çela peut tenir à trois causes :

1° Parce qu'ils n'ont pas la *force* de travailler : enfants, vieillards, tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques ou d'infirmités permanentes;

2° Parce qu'ils n'ont pas la *volonté* de travailler : tout travail, nous le savons, suppose toujours un effort plus ou moins pénible et tel que beaucoup d'hommes, plutôt que de faire cet effort et surtout plutôt que de s'assujettir à la discipline qu'exige tout travail, préféreront courir la chance de mourir de faim (voir p. 115);

3° Parce qu'ils ne trouvent pas les *moyens* de travailler : il ne suffit pas, en effet, d'avoir la bonne volonté de travailler; encore faut-il, comme on dit, « trouver de l'ouvrage », c'est-à-dire avoir à sa disposition des matériaux et des instruments : or, en cas de chômage, les deux choses font défaut.

En présence de ces trois catégories d'indigents, que doit faire la Société? Elle ne peut échapper à la nécessité de s'en occuper.

Elle doit s'occuper de la première par devoir de *solidarité sociale*. En ce qui concerne les enfants surtout, c'est l'intérêt de la Société de les faire vivre et de les élever puisqu'ils représentent l'avenir. Sans doute, c'est la famille qui, dans l'ordre naturel des choses, doit s'occuper des enfants mais la famille, dans le temps où nous vivons, est souvent dispersée. Quelquefois, par exemple pour les enfants naturels, elle n'existe pas : d'autres fois, au contraire, il faut arracher les enfants à des parents qui les exploitent et les pervertissent. Pour les vieillards et les infirmes indigents, la Société n'a pas d'intérêt à les faire vivre puisqu'ils représentent, économiquement parlant, des non-valeurs et que tout ce qu'on leur donnera sera autant de moins pour la partie active de la popula-

[1] On évalue leur nombre pour la France à 1.400.000, soit 3,6 p.0/0 ou 1 personne sur 28. Mais, dans cette armée des misérables, beaucoup travaillent un peu et ne sont assistés que partiellement.

tion, mais l'évolution morale d'un peuple n'a pas moins d'importance que son évolution économique, or elle serait sensiblement enrayée dans une société qui laisserait mourir de faim ses vieillards et ses invalides. Cette société soi-disant civilisée se montrerait moins humaine que les hordes sauvages qui les étranglent, il est vrai, mais pieusement et pour ne pas les laisser longtemps souffrir.

Elle doit s'occuper de la seconde parce qu'elle crée un *danger public*. C'est dans cette population de vagabonds et de mendiants que se recrute l'armée du crime. Et comme la Société, une fois qu'ils auront commis quelque délit, sera bien obligée de les garder et de les nourrir en prison et que rien n'est plus coûteux que l'entretien d'un prisonnier [1], il est plus prudent et plus économique à la fois de s'en occuper préventivement.

Elle doit s'occuper de la troisième, parce qu'elle est, dans une certaine mesure, *responsable* de leur infortune [2]. C'est la constitution économique de la Société qui a déterminé cette séparation contre nature entre le travailleur et l'instrument de son travail et l'a mis par là dans la nécessité de demander de l'ouvrage pour pouvoir vivre [3]. C'est la loi même du progrès — telle qu'elle se manifeste dans la grande production, les inventions mécaniques, le commerce international, la concurrence — qui détermine les chômages et les crises (voir pp. 94, 154, 350). Il est donc juste que la Société, qui bénéficie dans son ensemble de chaque progrès accompli, et qui, dans ce grand combat de la vie, recueille tous les fruits de la victoire, en subisse aussi les charges en venant au secours des blessés et des vaincus. C'est précisément ce qu'on appelle la solidarité sociale (voir p. 35).

La Société *doit*, avons-nous dit, mais faut-il entendre par là une obligation *légale* ou seulement *morale* ? Doit-elle l'inscrire dans la loi, ce qui implique d'autre part pour l'indigent la reconnaissance d'un droit véritable qu'il peut au besoin faire valoir en justice? Si l'on se place uniquement sur le terrain de la charité, c'est-à-dire de l'amour, on écartera toute assistance officielle et encore plus celle obligatoire, car l'amour officiel et l'amour obliga-

1 Dans les nouvelles prisons-modèles qu'on construit aujourd'hui, la cellule d'un prisonnier revient à 6.000 francs ! le prix d'une jolie maison ouvrière.

2 Cette raison s'applique aussi à la catégorie précédente. La Société a sa part de responsabilité dans la criminalité comme dans la misère.

3 Il ne faut pas oublier qu'il y a encore des gens qui meurent de faim. A Londres le nombre de décès causés *par la faim* proprement dite, c'est-à-dire par inanition, a été, d'après les statistiques officielles, de 48 en 1907 (soit environ 1 par semaine) et, d'après les enquêtes de l'Armée du Salut, environ 200 par an !

toire sont des non-sens. Mais en nous appuyant sur des motifs que nous venons d'exposer, nous croyons que l'assistance est une véritable obligation pour la Société, du moins jusqu'à concurrence du minimum indispensable pour la vie, et doit être, comme telle, inscrite dans la loi — et non seulement dans la loi, ce qui ne serait qu'une vaine déclaration, mais dans le budget de l'État et des communes, et qu'une procédure doit être organisée pour permettre à l'indigent de faire valoir ces droits.

Cette assistance légale est loin d'ailleurs de rendre inutile, comme on le craint, l'assistance privée : elle ne peut se charger que du strict nécessaire et laisse à la charité privée, beaucoup plus ingénieuse et plus variée dans ses ressources, tout ce qui dépasse ce minimum : il reste encore à celle-ci une marge de misères et de souffrances plus que suffisante pour absorber son activité.

VIII

Organisation de l'assistance publique.

L'assistance, surtout quand elle est légale et administrative, et plus encore quand elle constitue « un droit » pour l'indigent, n'est pas sans dangers. Ils ont été dénoncés par tous les économistes classiques, mais par aucun avec plus de force que par Malthus. Ils peuvent se résumer en cet argument ainsi formulé : *le nombre des indigents tend à augmenter en raison directe des secours qu'on leur assure*. Et voici pourquoi :

1° Parce que le droit à l'assistance tend à *développer l'imprévoyance*. Nombre de gens, qui peut-être se seraient tirés d'affaire s'ils n'avaient eu à compter que sur eux-mêmes, négligent de pourvoir à leur avenir ou à celui de leurs enfants du jour où ils savent qu'ils peuvent compter sur les secours de l'État pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

« Nargue les soucis! dit une chanson des ouvriers des campagnes en Angleterre : la paroisse est une bonne mère; elle nous nourrira bien ».

2° Parce que le droit à l'assistance pousse à *la multiplication de la population dans les classes indigentes*. Les indigents n'ont pas de soucis quant à l'entretien de leurs enfants puisqu'ils n'ont pas à se préoccuper de les élever. Ils ne peuvent qu'y gagner, au contraire, puisque les secours sont naturellement distribués proportionnellement au nombre des enfants. On est forcé ainsi de donner une sorte de prime à l'accroissement des misérables, et il se

forme dans les bas-fonds de la Société une épaisse végétation de pauvres, tous inscrits sur les registres de l'assistance publique, comme les rentiers sur le Grand-Livre, se transmettant d'une génération à l'autre leurs droits en même temps que leurs vices, race méprisée, mais trop dégradée pour ne pas s'estimer heureuse de sa condition et pour s'évertuer jamais à en sortir.

3° Parce que le droit à l'assistance tend *à appauvrir les classes productives de la société* et va ainsi directement à l'encontre de la loi de la sélection naturelle, qui tend au contraire à perfectionner l'organisme en faisant prédominer les éléments supérieurs sur les éléments inférieurs. Il est clair, en effet, que les classes indigentes ne représentent pas la partie la plus saine ni la plus vigoureuse de l'organisme social. Or, la Société ne peut les nourrir qu'avec des impôts, c'est-à-dire avec les ressources qu'elle prélève sur le produit du travail de ceux qui sont capables de produire. La classe des indigents se multipliant d'elle-même, le tribut qu'elle prélève sur la classe laborieuse va ainsi sans cesse en s'aggravant et pourrait finir par faire choir cette classe industrieuse, à son tour, dans le gouffre du paupérisme.

Mais si ces raisons suffisent à démontrer qu'on ne saurait apporter trop de prudence dans l'organisation du droit à l'assistance publique, elles sont loin d'être assez décisives pour le faire écarter absolument. C'est une question de mesure.

Il est possible que la perspective d'un secours fourni par l'assistance publique tende à réduire l'activité productrice ou l'épargne de ceux qui doivent en bénéficier, mais il est possible aussi que, s'il est intelligemment attribué, il ait un effet stimulant. En tout cas pourquoi ne redoute-t-on ce fâcheux effet que quand il s'agit des pauvres et non quand il s'agit des riches? La certitude d'une retraite, l'espérance d'un héritage ou la possession d'un titre de rente, doivent produire ce fâcheux effet avec bien plus d'intensité!

Il est exact que les familles assistées ont souvent plus d'enfants que celles qui doivent se suffire à elles-mêmes. Mais d'abord l'accroissement possible d'une catégorie quelconque de la population ne peut être considéré comme un danger dans un pays comme la France, où les classes riches ne veulent plus ou ne peuvent plus produire d'enfants. Et de plus si l'assistance réussit à atteindre le but auquel elle doit viser, qui est précisément de faire passer les familles de la première catégorie à la seconde, la tendance redoutée s'arrêtera d'elle-même. Il faut avouer cependant que jusqu'à présent elle n'y a pas très bien réussi.

Il est possible que l'entretien et la conservation dans la Société de tous ceux qui sont malades, infirmes, incapables, paresseux, entraîne une certaine déperdition de richesses et de forces, mais cette déperdition existerait de toute façon — à moins d'exterminer toutes les non-valeurs, y compris les riches oisifs, expédient que personne n'ose proposer. Et d'autre part, il est possible que l'assistance sauve quelqu'un qui vaille la peine d'être sauvé ou qu'elle économise à la Société de plus grands dommages, ceux résultant du crime, de la prostitution, de l'alcoolisme.

Enfin, cette prétendue loi que tout système d'assistance multiplie le nombre des pauvres, est démentie par l'expérience, car jamais l'assistance publique n'a été plus puissamment organisée que de nos jours, jamais ses ressources n'ont été plus grandes, son domaine plus étendu, et cependant la proportion des indigents n'augmente pas : elle diminue au contraire par tout pays, même en Angleterre qui est pourtant le pays type de l'assistance légale et servait de thème aux sinistres prédictions de Malthus[1].

Les effets fâcheux de l'assistance légale sont réduits au minimum quand elle est organisée sur les principes suivants :

1° Elle doit être *communale*. La commune, en effet, précisément parce qu'elle constitue d'ordinaire une petite association, est beaucoup mieux à même que l'État de distinguer les vrais des faux indigents, et elle est d'ordinaire aussi plus ménagère des deniers des contribuables. Cependant comme il y a, entre les communes, presque autant d'inégalité de revenus qu'entre les individus, et que les communes les plus pauvres sont celles où il y a souvent (pas toujours cependant) le plus de pauvres, il est indispensable que l'État, ou une circonscription administrative intermédiaire, telle que le département, la province, vienne les aider. C'est le système français : une solidarité à trois étages, la commune, le département, l'État.

2° Elle doit s'exercer dans des *établissements spéciaux*, qui doivent être, si possible, divisés en trois catégories correspondant à la classification tripartite que nous avons donnée ci-dessus — invalides, vagabonds professionnels, chômeurs involontaires. Et en ce qui concerne les secours à domicile, l'assistance légale doit se contenter de subventionner et d'organiser l'assistance privée : c'est justement cette alliance heureuse de l'assistance publique et de la charité privée qui constitue le caractère essentiel du fameux

[1] Le nombre des assistés en Angleterre — après avoir progressé d'une façon inquiétante et avoir atteint en 1849 la proportion de 63 p. 1.000 (1 indigent sur 16 habitants) est tombé aujourd'hui à 23 p. 1.000 (1 indigent sur 43 habitants).

système de la ville d'Elberfeld[1]. D'une part, les enquêtes et visites à domicile sont confiées à des *visiteurs* libres, groupés par quartiers : c'est une charge qui n'est pas légalement obligatoire mais que les mœurs rendent telle. D'autre part, les fonds nécessaires sont fournis par la municipalité, qui se réserve aussi naturellement un droit de contrôle, mais l'exerce dans un esprit très libéral.

3° Enfin elle implique rigoureusement l'*interdiction de la mendicité légale*. Si, en effet, les indigents peuvent se procurer des secours sans travailler, en mendiant, aucune organisation d'assistance rationnelle ne pourra fonctionner.

Seulement il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs en interdisant la mendicité avant d'avoir organisé l'assistance publique. La loi peut défendre à un homme de tendre la main, mais seulement après qu'elle lui a ouvert un établissement d'assistance — non quand elle l'abandonne à son sort et le laisse mourir de faim. C'est pourtant ainsi que se passent les choses en France. La mendicité et le vagabondage, c'est-à-dire le fait « de n'avoir ni domicile ni moyens d'existence », constitue un délit! ce qui n'empêche pas d'ailleurs les mendiants de pulluler. C'est une législation à refaire et on s'en occupe en effet en ce moment.

On dit souvent aujourd'hui, les socialistes surtout, que l'assistance a fait son temps et qu'elle doit être désormais remplacée par l'*assurance* et même par l'assurance obligatoire. Nous ne croyons pas que ce soit possible. Sans doute, l'assurance organisée contre la maladie, contre le chômage, contre la vieillesse, contre la mort prématurée du chef de famille, contre tous les coups du sort, aurait pour conséquence de réduire considérablement le domaine du paupérisme (voir ci-après *Les assurances ouvrières*) : mais l'assurance n'est possible que contre la fatalité, contre les risques indépendants de la volonté : comment assurer contre la paresse, l'imprévoyance, le jeu, l'alcoolisme, l'instinct nomade[2]? Tant qu'il y aura des vices, certains d'entr'eux auront pour conséquence la misère et pour seul remède l'assistance. Il est vrai qu'on pourra l'appeler solidarité sociale, mais ce n'est qu'une différence de mots.

En Angleterre l'assistance légale et obligatoire a été organisée par une série de lois dont la première remonte à la reine Elisabeth et qui constituent un véritable monument législatif. Chaque paroisse est tenue à entretenir ses pauvres dans des *workhouse*

[1] Elberfeld est une ville de la Prusse rhénane. Ce système y a été inauguré en 1853.

[2] Il ne manque pas d'hommes qui, par goût ou par instinct atavique, préfèrent le vagabondage et les hasards de l'assistance à la vie régulière du travail quotidien. Toute société civilisée a encore ses sauvages.

ou à domicile, et doit pourvoir aux dépenses qu'exige cette assistance (par un impôt spécial portant sur la propriété foncière) et dont le total s'élève à près de 300 millions de francs.

Cette organisation a fait l'objet d'innombrables travaux et d'enquêtes officielles. Tantôt on exige l'internement dans le *workhouse* pour réprimer les abus des secours à domicile. Tantôt, écœuré par les effets dégradants pour les indigents de cet internement, on revient au secours à domicile et alors le nombre des assistés grandit outre mesure. Une loi de 1908 vient d'accorder à tous les vieillards de 70 ans, n'ayant qu'un revenu inférieur à 10 schellings par semaine (654 fr. par an), une pension de 5 sch. par semaine (327 fr. par an) et cela sans leur imposer aucun versement préalable. Ce sera une dépense de 200 millions, mais les dépenses des workhouses en seront considérablement réduites. Le Danemark et la Nouvelle-Zélande avaient déjà des législations analogues.

Au point de vue de la législation sur l'assistance publique, les pays d'Europe peuvent se diviser en deux catégories bien tranchées. Tous les pays protestants admettent le principe de l'assistance publique obligatoire, c'est-à-dire inscrite dans la loi : les pays catholiques n'admettaient jusqu'à présent que l'assistance publique facultative. La raison de cette curieuse opposition est toute historique. Les congrégations catholiques, pendant tout le Moyen âge, avaient pris à leur charge l'entretien des indigents, et dans les pays où la Réforme s'introduisit, l'Etat, en s'emparant des biens de ces communautés, en accepta en général les charges, parmi lesquelles celles de l'assistance.

En France de même, lorsque la Révolution eut fait passer à l'État les biens de l'Église, la Déclaration des Droits affirma que la Société doit la subsistance aux citoyens malheureux, en leur procurant soit du travail, soit des aliments s'ils ne peuvent travailler; et depuis les mêmes déclarations à peu près ont été inscrites dans la plupart de nos nombreuses constitutions, mais étaient restées, jusqu'à présent, une vaine déclaration de principes, aucune loi n'ayant organisé cette assistance d'une façon positive. Sans doute, la France a eu depuis des siècles une assistance publique (il n'est aucun pays civilisé où il n'y en ait une), représentée par les *hôpitaux* et les *bureaux de bienfaisance*, qui prélevait sur le budget de l'État ou les budgets locaux 150 millions de francs par an (sans compter les ressources propres à ces établissements qui s'élèvent à une centaine de millions[1]), mais ces dépenses avaient un caractère purement

[1] Leur patrimoine provient de dons et legs, dont le produit s'est accumulé depuis des siècles, et de quelques impôts spéciaux, tel que celui de 10 p. 0/0 sur les spectacles.

facultatif, tant pour l'État que pour les communes et les départements. Elles vont beaucoup augmenter.

En effet aujourd'hui cette assistance publique facultative se transforme en assistance légale proprement dite, c'est-à-dire que ses dépenses deviennent obligatoires pour l'État, les départements ou les communes. Les grandes étapes de cette évolution ont été :

1° *Les enfants abandonnés*, soit ceux appelés autrefois « enfants trouvés » parce qu'on les déposait dans des *tours*, soit ceux délaissés par suite de la mort de leurs parents, soit ceux enlevés à leurs parents par jugement du tribunal à la suite de mauvais traitements[1]. L'assistance vis-à-vis de cette catégorie d'infortunés a existé de tout temps, quoique plus ou moins bien organisée. L'humanité la plus élémentaire ne permet pas à un État civilisé de s'y soustraire. Seulement l'éducation de ces enfants est un problème des plus difficiles et qui est loin d'être encore résolu : le placement à la campagne, dans des familles d'agriculteurs, est ce qu'on a trouvé de mieux quoique les résultats soient encore très médiocres.

2° *Les aliénés*. Pour ceux-là aussi l'assistance publique a existé de tout temps, non point alors déterminée par des raisons de philanthropie mais de sécurité publique. En France c'est la loi du 30 juin 1838 qui a organisé cette assistance, loi qui a donné lieu d'ailleurs, au point de vue de la séquestration arbitraire, à des abus célèbres, mais qu'il n'est pas facile d'éviter.

3° *Les malades indigents*. Jusqu'à la loi du 15 juillet 1893 les malades indigents étaient soignés à l'hôpital, s'il y avait un hôpital dans la localité et s'il y avait de la place dans cet hôpital, ce qui en fait rendait cette assistance très incertaine. Depuis cette loi, qui peut être considérée comme marquant vraiment l'avènement de l'assistance obligatoire en France, tout malade indigent peut réclamer de sa commune les soins gratuits en cas de maladie, soit à l'hôpital, soit, s'il n'y en a pas, à domicile. L'application de cette loi coûtait en 1904 un peu plus d'une douzaine de millions de francs pour 600.000 personnes soignées.

4° *Les vieillards et invalides*. Dès la première édition de ce livre nous écrivions que la détresse des vieillards indigents en France était une honte pour notre pays. La loi du 14 juillet 1905 l'a réparée. Dorénavant tout citoyen Français sans ressources, âgé de plus de 70 ans, ou à n'importe quel âge s'il est invalide, peut réclamer

[1] C'est la loi du 24 juillet 1889, une des plus utiles qui aient été promulguées, qui permet de prononcer la déchéance de l'autorité paternelle contre des parents indignes et de confier les enfants soit à l'Assistance publique, soit à des sociétés privées.

de sa commune une pension qui varie d'un minimum de 60 francs à 240 francs par an (360 francs à Paris). La loi n'a pas défini ce qu'elle entend par « sans ressources »[1]; elle laisse à chaque commune le soin de dresser la liste de ceux qu'elle estime indigents. Cette loi, comme toutes les lois de réformes sociales d'ailleurs, a provoqué de nombreux abus : certaines communes n'ayant inscrit personne, par esprit d'économie, d'autres ayant inscrit tout le monde, par esprit d'égalité, et d'autres encore n'ayant inscrit que les amis de la municipalité. Néanmoins elle a soulagé beaucoup de cruelles et injustes souffrances. Cette assistance constitue une charge qui va grandissant, au fur et à mesure qu'elle est mieux connue des intéressés, et qui atteint déjà pour 1908 une centaine de millions de francs (dont un peu plus de moitié pour l'État, le reste pour les communes et les départements).

CHAPITRE II

LES MODES SOCIALISTES

Puisque le mode de répartition existant paraît, à divers égards, si injuste, il est naturel que de tout temps on ait cherché mieux. C'est de là que sont nés tous les systèmes socialistes.

Mais il faut remarquer que ce n'est pas seulement sur le terrain de la répartition et de la justice distributive que se placent les socialistes. C'est aussi tout le système de la production et de l'échange qu'ils veulent transformer. Fourier est moins préoccupé des moyens

[1] Que faut-il entendre par « sans ressources »? Faut-il refuser la pension à celui qui se procure quelques ressources par *son travail?* ou par *la charité privée?* ou qui s'est assuré quelques revenus par *son épargne?* — Non : pour ces trois catégories de ressources la loi ne les considère pas comme complètement incompatibles avec le droit à la pension : elle les fait entrer en compte mais seulement pour une partie de leur valeur. On n'a pas voulu décourager l'épargne, ni la charité privée, ni surtout le travail. On n'a pas voulu répondre au vieillard qui demande sa pension : « vous êtes encore bon pour travailler ». Ce que la loi a voulu c'est que le vieillard pauvre eût le droit de se reposer.

de mieux répartir les richesses que de les multiplier. Karl Marx ne voit dans les modes de répartition, présents ou passés, que des conséquences nécessaires du mode de production existant.

Cependant c'est dans le livre de la répartition qu'un examen rapide des divers systèmes socialistes paraît le mieux à sa place, parce qu'en fin de compte tous se ramènent à l'éternelle guerre des pauvres contre les riches.

Nous avons déjà exposé dans l'avant-propos les principes généraux communs à toutes les écoles socialistes (voir pp. 24 28) et nous allons maintenant exposer brièvement les caractères particuliers des principaux systèmes socialistes, particulièrement de ceux qui répondent à l'une de ces quatre formules de répartition, les seules d'ailleurs qu'on puisse imaginer :

A chacun part égale,
A chacun selon ses besoins,
A chacun selon ses mérites,
A chacun selon son travail.

I

Le partage égal.

Ce mode de répartition enfantin paraît avoir existé dans un passé très lointain, puisque tous les antiques législateurs dont l'histoire ou la légende nous ont transmis les noms, Minos, Lycurgue, Romulus, paraissent avoir procédé à un partage égal de la terre, sinon par tête, du moins par famille. Et comme, au bout de quelques générations, l'égalité primitive se trouvait nécessairement rompue, on la rétablissait par de nouveaux partages. Un tel système était possible dans les sociétés primitives qui ne comptaient qu'un petit nombre de citoyens et une seule catégorie de richesses, la terre. Mais dans des sociétés comme les nôtres, il serait insensé : aussi n'y a-t-il plus aujourd'hui, même parmi les socialistes révolutionnaires, de *partageux*.

Cependant il reste quelque chose de cette idée simpliste au fond des systèmes socialistes. Tous supposent que les richesses dans toutes les sociétés civilisées sont en quantité plus que suffisante pour les besoins de tous, et que, s'il y a des misérables, c'est simplement parce que les gros ont pris la part des petits. Il suffirait donc de reprendre — soit par l'expropriation pour les socialistes révolutionnaires, soit par l'impôt progressif pour les modérés — ce que les ri-

ches ont indûment accaparé. En tout cas, tel est certainement le sentiment populaire.

Mais les riches par tous pays sont en petit nombre. On a souvent comparé la Société, au point de vue du nombre relatif des riches et des pauvres, à une pyramide dont la pointe est représentée par les plus riches et la base par les plus pauvres [1]. Il en résulte que quand bien même on répartirait sur toute la nation les fortunes des riches, cela n'enrichirait personne. Si l'on pouvait décapiter le Mont Blanc et répartir uniformément sa masse sur toute la superficie du territoire français, on n'exhausserait le sol que d'un demi-mètre.

La somme des richesses accumulées dans un pays comme la France peut être évaluée au plus à 230 milliards de francs [2]. Divi-

[1] M. Vilfredo Pareto (*Cours d'Économie Politique*), par de nombreux faits statistiques empruntés au passé et au présent, a dressé ce qu'il appelle « la courbe des revenus » qui confirme l'image de la pyramide, mais la rectifie par le calcul mathématique : la figure géométrique qui correspond à sa formule devient une pyramide à bords concaves, une pointe de flèche.

[2] On peut évaluer la somme des fortunes privées dans un pays de deux façons :

a) Soit en faisant l'évaluation de chacune des catégories de biens et en les additionnant, ainsi que le montre, pour la France, ce tableau sommaire et approximatif :

Terre (avec l'outillage agricole)	70 milliards.
Fabriques, magasins (avec l'outillage industriel)	20 —
Maisons	57 —
Valeurs mobilières sous forme de titres	90 —
Meubles, vêtements, objets de consommation	22 —
Monnaie	7 —
Domaines de l'État	2 —
TOTAL	268 milliards.

Mais sur les valeurs mobilières il y a 30 milliards de rentes et créances sur l'État et 14 milliards de créances hypothécaires, en tout 44 milliards environ, qui sont des richesses fictives puisqu'elles représentent des créances de Français sur d'autres Français ou sur l'ensemble de la nation. Il ne faut donc pas les compter : reste 224 milliards.

b) Soit en prenant le chiffre des biens transmis par succession ou donation, ce qu'on appelle l'annuité successorale, et en le multipliant par le nombre d'années qui s'écoule en moyenne entre le passage des mêmes biens d'une génération à la suivante, qui est évalué (évaluation d'ailleurs très arbitraire) à 36. L'annuité successorale (moyenne de 1898 à 1902) est un peu supérieure à 6 milliards (donations comprises, mais déduction faite des dettes). En multipliant ce chiffre par 36 on a 216 milliards, mais si l'on réfléchit que le chiffre *déclaré au fisc* pour les successions est toujours inférieur à la réalité, on voit que les deux méthodes aboutissent à peu près au même total.

La richesse des États-Unis a été évaluée, dans le rapport officiel, et pour 1904, à 107 milliards de dollars, ce qui fait 554 milliards fr., soit, à répartir entre 82 millions d'habitants, 6.750 fr. par tête ou 27.000 fr. par famille. Mais ce chiffre formi-

sons ce chiffre par celui de sa population, soit 39 millions : le quotient est environ 6.000 fr. En supposant donc que la richesse fût répartie sur pied d'égalité entre tous les Français par famille, et en admettant quatre personnes par famille, chacune recevrait pour son lot 24.000 fr. — dont 7.000 fr. environ en terre, 5.000 fr. en maison d'habitation, un peu plus de 10.300 fr. en valeurs mobilières ou en copropriété industrielle, 1.000 fr. en mobilier, et environ 700 fr. d'argent comptant [1].

On peut faire le même calcul pour le revenu. Il ne faut pas croire que le revenu d'un pays ne se compose que du revenu des capitaux et biens immeubles ci-dessus recensés — ce qui ne ferait pour la France, par exemple, et même en supposant le taux de 5 p. 0/0, que moins de 12 milliards. Il faut y ajouter tous les revenus provenant du *travail* qui doubleront plus que ce chiffre, soit 25 milliards environ. Pour l'Angleterre, M. Giffen l'évalue à 44 milliards. Cela représenterait, par famille, 2.500 fr. de revenu en France et 4.400 en Angleterre.

Eh bien? dira-t-on, ce serait toujours bien mieux pour l'immense majorité de la nation que la situation actuelle, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que, en outre de cette part en capitaux, les copartageants conserveraient les revenus de leur travail? — Arith-

dable paraît devoir être sensiblement réduit à raison de doubles emplois, et d'autre part l'étalon monétaire a une moindre valeur aux États-Unis qu'en Europe.

Celle de l'Angleterre a été évaluée par M. Giffen à 375 milliards de francs, soit à répartir entre 42 millions d'habitants, près de 9.000 fr. par tête ou près de 36.000 francs par famille de 4 personnes.

La fortune totale de l'Italie est évaluée par Pantaleoni à 55 milliards fr. seulement, et à 65 milliards par Nitti, ce qui donnerait un quotient de 1.880 fr. par tête ou 7.500 fr. par famille environ, dont plus de la moitié en terres.

1 Mais si, au lieu de verser dans la masse à partager *toutes les fortunes* sans exception, comme nous l'avons supposé dans les calculs ci-dessus, *on n'y versait que les fortunes des riches*, ce qui est bien la pensée du socialisme populaire, alors on arrive à des parts dérisoires. Ainsi, en France, si chaque année toutes les successions supérieures à 1 million de francs étaient partagées entre tous les Français, cela ne ferait que 25 à 30 fr. par tête! En Angleterre, si l'on partageait toutes les successions supérieures à 50.000 £ (1.250.000 fr.) cela ferait 81 fr. Ce résultat, si déconcertant à première vue, s'explique par *la proportion relativement infime des riches*. Les successions supérieures à 1 million fr. ne sont au nombre que de 4 à 500 en France, année moyenne, représentant une somme globale de 1 milliard à 1.200 millions fr., et de 700 en Grande-Bretagne, représentant un total de 3.400 millions — et cela pour 400.000 successions annuelles dans chacun de ces pays!

M. Vilfredo Pareto, dans le livre déjà cité, a fait le compte, pour la Prusse, que si on fixait la limite des revenus à 4.800 marcs (6.000 fr.) — limite modeste pourtant — et que si, à tous ceux dont les revenus dépasse ce chiffre, on enlevait l'excédent pour le répartir entre tous les habitants, chacun de ceux-ci ne verrait son revenu accru que de 100 marcs.

métiquement; c'est incontestable, et c'est bien à tort que, dans les traités d'apologétique du régime économique actuel, on cherche à contester la réalité de ce fait. Au fond, c'est là ce qui fait le prestige de la révolution sociale pour les masses. Seulement il faudrait savoir si ce partage (périodique, car sans cela il serait sans effet), n'aurait pas précisément pour effet, en supprimant la concentration des capitaux entre des mains puissantes et, plus encore, en supprimant la possibilité de faire fortune, de tarir les sources les plus abondantes du revenu social — et par là de réduire, avec la masse à partager, la part de chacun. Les conséquences économiques, sociales et psychologiques, d'un tel déplacement de richesses sont très incertaines. Et si, pour le réaliser, il faut recourir à une expropriation générale et à une révolution sanglante, on peut dire que le jeu ne vaut pas la chandelle; et il est permis d'espérer qu'on pourra réaliser cette modeste aisance — qui ne dépasse guère « la poule au pot » d'Henri IV — par des moyens plus pacifiques[1].

II

Le communisme.

Le partage est impossible! Soit! Alors ne partageons pas, puisque ni plus ni moins tout partage serait une cause d'inégalités nouvelles, et laissons tout en commun entre les membres de la Société, comme entre les membres d'une même famille. Comme dans la famille aussi, *à chacun selon ses besoins*. — Tel est, en effet, le plus simple et le plus antique de tous les systèmes socialistes, mais il commençait à être démodé et quelque peu ridicule quand, dans ces

[1] M. Herckenrath a rajeuni ce vieux système en proposant (dans un article de la *Revue d'Economie Politique* de 1904 sur *la question sociale et l'héritage*) de réaliser ce partage très pacifiquement par le partage égal entre tous les Français de toutes les successions. Comme il y a chaque année pour 6 milliards de francs de successions, cela ferait pour chacun une part d'héritage de 150 fr. à recevoir chaque année; et capitalisées soigneusement, cela ferait pour chaque Français, entre 20 et 25 ans, une petite dot d'environ 6.000 francs. Pour éviter d'avoir à procéder à un partage par fractions infinitésimales à chaque succession, elles seraient versées en bloc à une caisse centrale, ou à des caisses régionales, après que les immeubles auraient été vendus, et la part de chacun ne lui serait réglée qu'une fois l'an.

Ce système a ceci d'ingénieux qu'au lieu de supprimer l'hérédité il rend tout le monde héritier. Mais il implique la suppression du droit de tester et même de donner entre vifs. Or une telle loi serait d'une application bien difficile et, en admettant qu'elle pût être appliquée, reste à savoir si elle ne découragerait pas la production par la pulvérisation du capital en petits fragments égaux dont beaucoup sans doute seraient consommés improductivement.

derniers temps, une école nouvelle, l'*anarchisme*, est venue lui rendre un certain éclat.

Ce n'est pas que l'école anarchiste ait pour principale préoccupation la communauté des biens. Son véritable but c'est le développement intégral et sans aucun frein de l'individualité humaine; mais le *communisme* lui apparaît comme le seul moyen possible pour atteindre cette fin[1]. Elle pense que la propriété individuelle, si restreinte qu'on la suppose, implique toujours une borne et une autorité chargée de faire respecter cette borne; que le fait de posséder privativement n'importe quoi sera toujours un obstacle dressé devant ceux qui ne possèdent rien et un moyen de les exploiter. Et voilà pourquoi le seul mode de répartition qu'elle admette, c'est, pour employer sa formule qui fait image : « la prise au tas ».

Personne n'aura la naïveté de méconnaître que la formule « à chacun suivant ses besoins » ne fût la plus agréable[2], mais, pour l'ap-

[1] Les auteurs qui ont exposé des théories communistes sont très nombreux, depuis Platon dans sa *République* jusqu'à Fénelon dans *Télémaque*; — mais les plus récents et les plus connus sont : Gracchus Babœuf, Robert Owen et Cabet.

Babœuf, qui se fit appeler Gracchus (parce qu'il croyait que le tribun de Rome qui fit voter les lois agraires était un socialiste partageux), fut le chef de la conspiration « des Égaux » sous le Directoire, et fut condamné à mort et exécuté en 1797. Il avait exposé tout un plan d'organisation sociale dans un programme qui commençait par ces mots : « La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens ».

Owen, né en Écosse en 1771 et mort en 1857, fut un communiste nullement révolutionnaire ni démocrate, mais *paternaliste* : il voulait que la réforme vînt d'en haut. Riche industriel, dans son usine de New-Lanark, il inaugura, dès le commencement de ce siècle, toutes les grandes institutions philanthropiques de notre temps : limitation des heures de travail, interdiction du travail pour les enfants, sociétés ouvrières coopératives, caisses d'épargne, magasins d'approvisionnements et jusqu'à des écoles laïques. Mais il ne s'en tint pas là; rêva l'organisation de sociétés communistes et essaya d'en fonder une aux États-Unis, sous le nom de New-Harmony, en 1826. La tentative échoua misérablement. Toutefois le mouvement coopératif lui doit en partie la naissance.

Cabet, auteur d'un de ces nombreux romans imités de l'*Utopie* de Thomas Morus, l'*Icarie*, alla fonder en 1848 la société des Icariens, qui subsiste encore aujourd'hui dans l'État d'Iowa. L'existence de cette société agitée par des querelles intestines, a toujours été peu brillante. Voir la très complète étude qui lui a été consacrée par M. Prud'hommeaux.

[2] Nous ne disons pas « la plus juste », comme on le dit quelquefois, car on ne voit pas pourquoi plus de besoins créerait plus de droit. Les sobres seraient toujours dupes à ce jeu-là. Le professeur Schmoller dit très bien : « C'est une complète erreur de faire de nos besoins une règle de justice distributive, car nos besoins ont nécessairement un caractère égoïste : c'est le travail, le mérite, les actes, qui peuvent seuls servir au genre humain et par là fournir une règle de justice distributive » (*L'idée de justice*).

pliquer, il faudrait que les richesses fussent en quantité illimitée ou au moins surabondante, de façon que chacun pût y puiser à discrétion, de même que dans l'air atmosphérique ou dans l'eau des sources.

Malheureusement tel n'est point le cas ; la quantité de richesses est et sera vraisemblablement toujours en quantité insuffisante pour nos besoins ou nos désirs, puisque ceux-ci grandissent en raison même de la facilité que nous trouvons à les satisfaire. Donc « la prise au tas » est impossible et le rationnement s'impose[1]. Dans la famille, le rationnement est fait d'autorité par le père ou la mère de famille qui donne à chacun sa part. Mais ici quelle sera l'autorité chargée de cette tâche si délicate ? Il n'y en aura point, puisque le programme des nouveaux communistes, des anarchistes, c'est la suppression de toute autorité, de tout gouvernement, et leur devise : « Ni Dieu ni maître ». Tout s'arrangera, assurent-ils, par des concessions amiables et le concours des bonnes volontés. Rien n'autorise évidemment une hypothèse si contraire à tout ce que nous savons de la nature humaine.

Cependant nous ne disons pas, comme on l'a fait à tort, que l'organisation communiste est absolument chimérique, puisqu'elle a certainement existé — sinon à l'origine de toutes les sociétés humaines, comme on l'a soutenu d'une façon un peu trop absolue — du moins à l'origine d'un grand nombre d'entre elles. Nous ne prétendons même pas que la réalisation sur une petite échelle ne soit possible, puisque, sans parler des communautés religieuses, nous voyons aux Etats-Unis des sociétés communistes qui comptent déjà près d'un siècle d'existence[2] et il s'en crée tous les ans de nouvelles. Si elles n'ont pas donné de résultats très considérables, elles ont cependant démontré par leur existence même que la communauté des biens n'est pas absolument incompatible avec le travail et la production et même avec certaines réalités de bonheur. Mais voyez quelles sont les conditions de ce succès relatif :

1° Il faut de *très petites sociétés* ne dépassant pas quelques centaines ou un millier de membres.

Ceci est généralement admis par les communistes eux-mêmes, car Fourier fixait le chiffre maximum de 1.500 personnes pour son phalanstère ; Owen l'établissait entre 500 et 2.000 ; et pour les anarchis-

[1] Les anarchistes supposent, il est vrai, que tout rationnement deviendra inutile par suite de la surabondance des richesses ! (voir notamment le livre de Kropotkine, *La conquête du pain*).

[2] Voy. Nordhoff, *Communistic societies*, et Richard Ely, *The labor movement in America.*

tes, la base de l'organisation communiste est *la Commune* autonome avec suppression de l'État[1]. La raison en est fort simple : c'est que à mesure que le nombre des associés grandit, l'intérêt que chaque associé porte au succès de l'association diminue. Quand elle est très petite, chacun peut espérer bénéficier dans une mesure appréciable de ses efforts personnels, mais dans une société communiste qui comprendrait tous les Français, chacun ne serait intéressé que pour 1/39.000.000e : ce serait là une fraction trop infinitésimale pour stimuler le zèle de personne.

Or l'évolution politique de nos sociétés modernes ne semble guère nous mener vers l'autonomie des communes et la suppression des États, mais bien au contraire vers la centralisation, l'extension des pouvoirs de l'État, l'exaltation des grandes nationalités, l'impérialisme! — Au reste, même en admettant qu'on remplaçât l'État par la commune autonome, en ce cas, il y aurait des communes riches et des communes pauvres et l'inégalité des personnes serait remplacée par l'inégalité des groupes.

2° Il faut des sociétés *soumises à une discipline très sévère.* Il est facile en effet de prévoir *a priori* que la communauté de vie et l'égalité de traitement doit être incompatible avec tout empiètement des individus pour consommer plus que leur part, avec toute velléité d'émancipation pour se soustraire à leur tâche. Et l'expérience le confirme, car tous les établissements où règne la vie commune, couvents, casernes ou lycées, sont aussi ceux où l'obéissance est de rigueur[2]. Il est même à remarquer que, dans presque tous les cas, le sentiment religieux poussé jusqu'au fanatisme a été seul assez puissant pour maintenir dans ces communautés la discipline indispensable à leur existence. Toutes les sociétés communistes des États-Unis, hormis celle des Icariens qui n'a fait que végéter, sont des sectes religieuses, et les républiques des Jésuites du Paraguay — le seul grand exemple en somme, par son étendue et sa durée, qu'on puisse citer — constituaient une véritable théocratie.

[1] Toutes celles qui existent aux États-Unis n'ont qu'un très petit nombre de membres.

[2] L'histoire de la république d'Icarie est riche en enseignements à ce point de vue : on voit les néophytes s'efforçant sans cesse de se soustraire à une règle qu'ils trouvaient insupportable et Cabet luttant vainement pour obtenir, dans l'intérêt de la communauté, des pouvoirs dictatoriaux. Voir *Règlements de la colonie Icarienne*, de l'année 1856 :..... « Art. 4. Agir par dévouement à la communauté... Art. 16. S'engager à exécuter le travail qui sera attribué par l'administration... Art. 26. N'avoir ni prédilection, ni répugnance pour certains aliments... Art. 27. Être résigné aux gênes et aux inconvénients de la vie commune... Art. 37. Se soumettre à la discipline, etc., etc. ».

Et par là la pratique du régime communiste se trouve en contradiction absolue avec l'idéal anarchiste qui implique l'abolition de toute discipline et de toute réglementation, et, en tout cas paraît bien inconciliable avec toutes les tendances de la vie moderne.

III

L'associationnisme.

Nous désignons sous ce nom les socialistes qui voient dans *la libre association*, sous des formes diverses, une solution suffisante de la question sociale, sans qu'il soit besoin de recourir à la Révolution ni même de supprimer la propriété, l'intérêt, l'inégalité des fortunes. C'est surtout en France, et pendant la première moitié du XIX[e] siècle, que ce socialisme a brillé d'un vif éclat, avec Fourier, Saint-Simon, Pecqueur, Leroux, Proudhon et Louis Blanc. Très discrédité depuis l'avènement du socialisme collectiviste, qualifié d'utopique, il n'est pas dit qu'il soit mort et il revit déjà sous les formes nouvelles du solidarisme et du coopératisme.

C'est bien à tort qu'on range Fourier, célèbre par son *phalanstère*, parmi les communistes. En réalité, Fourier n'était communiste qu'en ce qui concerne la consommation et la production, nullement en ce qui concerne la répartition des biens. La vie commune dans le phalanstère n'était pour lui qu'un moyen d'organiser la production et la consommation dans des conditions plus économiques, mais n'avait nullement pour but d'établir l'égalité entre les hommes : elle devait laisser subsister au contraire, Fourier le déclare expressément, non seulement les inégalités qui résultent du travail et du talent, mais encore celles qui résultent de l'inégalité *des apports en capitaux*. La répartition devait se faire ainsi : 5/12 pour le travail, 4/12 pour le capital, 3/12 pour le talent, ce qui n'a rien d'égalitaire. Il promet même aux sociétaires des dividendes fantastiques et d'opulents héritages. Il cherche la solution de la question sociale surtout dans *le travail attrayant* et prétend rendre le travail attrayant par une organisation compliquée de *groupes* et de *séries*. Dans ses énormes volumes le nombre d'idées géniales n'a d'égal que celui de ses extravagances[1].

L'école de Saint-Simon, aujourd'hui oubliée, a exercé sur toute une génération, en France et même ailleurs, une prodigieuse in-

[1] Voir ses *Œuvres choisies* que nous avons publiées, avec une Introduction, dans la « Petite Bibliothèque économique ».

fluence[1]. Bien qu'elle n'ait plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, nous devons cependant en dire un mot parce qu'elle présente une formule de répartition très séduisante à première vue : *à chacun selon ses mérites.*

Cette école prend au sérieux le principe souvent répété que tout homme, par le seul fait qu'il dirige une industrie ou même qu'il possède une fortune, exerce une « fonction sociale », et elle cherche à faire de cette métaphore une réalité. Dans son système, tous les métiers, professions et branches quelconques de l'activité humaine, deviendront des fonctions publiques, dans le sens le plus rigoureux du mot, conférées et rétribuées par l'État.

C'est donc un socialisme, mais il a ceci de particulier d'être un socialisme aristocratique et capitaliste. Bien loin de proscrire les industriels, les grands patrons, les banquiers même, cette école leur confère — sous le contrôle d'une Chambre de savants — le gouvernement de la Société. Elle ne s'offusque point de l'inégalité : seulement elle veut remplacer l'inégalité artificielle par celle qui tient aux mérites individuels. Et c'est ce qu'elle exprime par sa formule célèbre : « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ». La Révolution n'a pu aboutir, disait-elle, parce qu'en supprimant tous les privilèges politiques, fiscaux, civils, que conférait la naissance, elle en a oublié un, le plus exorbitant et le plus absurde de tous, celui de la fortune : logiquement elle devait abolir l'hérédité partout et, avant tout, dans les fonctions sociales les plus importantes, celles du gouvernement industriel, des propriétaires fonciers ou entrepreneurs capitalistes.

L'abolition de l'hérédité est donc l'article essentiel du programme Saint-Simonien. C'est logique, car il paraît absurde qu'une fonction publique puisse être transmise par l'hérédité. Et pourtant telle a été la règle dans toutes les sociétés aristocratiques pour beaucoup de fonctions publiques, à commencer par la première de toutes, la royauté.

En ce qui concerne l'abolition de l'hérédité testamentaire ou *ab intestat,* voir ce que nous avons dit déjà (p. 475). Mais si la transmission du rang social n'a guère de raison d'être quand il s'agit de la succession par intestat — quoique pourtant, même en ce cas, on puisse soutenir que l'hérédité du sang peut transmettre certaines

[1] Saint-Simon, mort en 1835, n'a laissé qu'un système politico-religieux assez incohérent, quoique illuminé de traits de génie. Mais il laissa une grande école qui exerça une véritable fascination sur les esprits les plus distingués de ce temps, et deux de ses disciples, Bazard et Enfantin, développèrent singulièrement sa doctrine et lui donnèrent plus de précision, en particulier au point de vue économique.

qualités naturelles et que, d'ailleurs, à l'hérédité physique s'ajoutent celles de l'exemple et de l'éducation — il en est un peu autrement quand ce n'est plus le hasard de la naissance, mais la désignation du père de famille qui institue l'héritier. Et alors, si l'on admet avec les St-Simoniens que la possession d'une richesse constitue une fonction sociale, ne serait-il pas logique d'en conclure que l'homme qui exerce cette fonction est le mieux qualifié pour désigner celui qui pourra l'exercer après lui ? — de même que chaque empereur de Rome désignait lui-même le futur César? Il est vrai que cet exemple est plutôt décourageant.

Et quoique nous ayons admis que le testateur est rarement capable de remplir un rôle aussi important, cependant on est bien embarrassé pour trouver à le remplacer. Qui donc, à défaut du père de famille, sera chargé de désigner le plus capable, le plus digne ? Sera-ce le Gouvernement qui nommera chaque individu dans chaque genre de travail, comme il nomme aujourd'hui les fonctionnaires, et leur assigne un rang et un traitement proportionnés à leur mérite présumé ? Mais pense-t-on que le sentiment public serait moins choqué de voir la fortune distribuée par la faveur et l'arbitraire d'un pouvoir quelconque qu'elle ne l'est aujourd'hui de la voir dispensée par la loi de l'hérédité ou la volonté d'un testateur ?

Et si on remplaçait le choix du Gouvernement par le suffrage des électeurs, on peut compter que ce ne serait pas précisément le régime des capacités qui serait réalisé. Et si on se rabattait sur un système de concours et d'examens s'étendant à tous les genres de travaux et d'occupations, depuis les plus infimes jusqu'aux plus relevés, on créerait le pire des madarinats.

Finalement les Saint-Simoniens sont obligés d'en venir, comme pouvoir dispensateur de la fortune, à ce qu'ils appelent « le prêtre », un prêtre différent, il est vrai, de ce qu'on entend aujourd'hui par ce mot, un couple « homme et femme », mais enfin une autorité mystique et infaillible.

Il semble donc chimérique de compter sur l'abolition de l'hérédité pour réaliser la formule : à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres — en tout cas, de croire qu'elle nous donnerait plus de garanties que le système actuel de compétition. Et du reste on peut se demander si, même en admettant qu'on pût trouver un critérium infailible des mérites, un tel système serait conforme à la justice? On peut très bien soutenir au contraire que la supériorité intellectuelle, pas plus que la supériorité physique, ne doit être un titre à la richesse. Elle constitue déjà par elle-même un privilège assez enviable et n'a pas besoin d'être aggravée

encore par un nouveau privilège, à savoir le droit de revendiquer une plus forte part des biens matériels[1].

Quant à Louis Blanc, il vit le mal social surtout dans la concurrence et par conséquent chercha le remède surtout dans l'association de production, association ouvrière mais commanditée par l'État — à peu près ce que demanda plus tard en Allemagne Ferdinand Lassalle : nous le retrouverons à propos de l'association coopérative de production.

Proudhon[2] ne se laisserait pas volontiers classer parmi les associationnistes car il se défiait des associations ; à vrai dire il ne rentre dans aucun cadre. Il se dit anarchiste, quoique d'ailleurs très bon bourgeois et ami de l'ordre. Cependant son idéal est bien de faire de toute la société une vraie association où tous les services rendus et reçus par chacun se balanceront exactement — de là le nom sous lequel on désigne généralement son école : le *mutuellisme* — en sorte que tous les prélèvements parasitaires, c'est-à-dire les prélèvements qui consistent à prendre plus qu'on n'a donné, intérêt, rente, fermage, etc., disparaîtront d'eux-mêmes.

Ce serait bien à tort en tout cas que, en se rappelant son mot fameux « la Propriété c'est le vol », on le classerait parmi les communistes : — il suffit de remarquer que le vol implique nécessairement la légitimité de la propriété ! et en effet celle que Proudhon voulait abolir c'est seulement la propriété prélevant tribut sur le travail. Ce qu'il voulait c'est une propriété qui aidât le travail mais qui ne lui prît rien, et voilà pourquoi le crédit gratuit lui apparaît comme la vraie solution de la question sociale.

IV

Le collectivisme.

Le *collectivisme* est un communisme mitigé. Il propose de mettre en commun *seulement les moyens de production* — terre, mines, fabriques, banques, chemins de fer, matières premières — et quant aux biens de consommation, de les laisser sous le régime de la pro-

[1] Voir ce que dit M. Renouvier : « A consulter l'opinion publique, il semblerait que le plus intelligent et le plus habile est une sorte de créancier naturel des esprits ordinaires. Mais ce sont là de graves erreurs contre la loi morale » (Renouvier, *Morale*, t. II).

[2] L'œuvre littéraire de Proudhon est énorme, trouble et éloquente. Les principaux livres sont, en dehors du mémoire sur la *Propriété* qui n'est pas son chef-d'œuvre (1840), ses *Contradictions Économiques* (1846) et *la Justice dans la Révolution et l'Église* (1858).

priété individuelle, sauf à les mieux répartir[1] (voir pour cette distinction, pp. 127 et suiv.).

Le collectivisme, pour se distinguer de tous les autres systèmes socialistes qui l'ont précédé, s'intitule *socialisme scientifique* : il veut dire par là qu'il ne se donne pas comme un *système* mais comme une démonstration. Il ne propose pas un idéal désirable de justice ou de fraternité, mais il a la prétention de représenter l'ordre des choses *auquel tendent d'elles-mêmes les sociétés modernes* poussées, bon gré, mal gré, par les lois de l'évolution[2].

Autrefois, si la propriété était individuelle, c'est parce que la production l'était aussi : il y avait harmonie entre le mode de production et le mode de répartition. Tel le petit atelier du Moyen âge. Mais aujourd'hui, par suite du développement de la grande industrie, du grand commerce, de la grande propriété, c'est-à-dire par la loi de concentration des entreprises (voir p. 176), la production individuelle disparaît chaque jour pour faire place à la production collective. Telle la grande fabrique, la mine, la Compagnie de chemins de fer.

Cependant la répartition continue à être fondée sur la propriété individuelle. Il y a donc entre le régime de la production et celui de la répartition une antinomie qui doit à un moment quelconque provoquer une rupture d'équilibre et la ruine du régime capitaliste actuel.

Par la marche progressive de l'évolution, toutes les formes

[1] Le collectivisme est de date assez récente. C'est Colins, en Belgique, qui paraît avoir employé le premier ce mot (1850), mais son collectivisme était surtout agraire. C'est Pecqueur (1838) et Vidal (1846), en France, qui ont posé les premiers la distinction entre les instruments de production et les objets de consommation, laquelle constitue le trait caractéristique du système. C'est le *Manifeste du parti communiste*, par Marx et Engels, en 1847, qui en a fait pour la première fois une doctrine de combat. C'est Karl Marx (dans son livre fameux *le Capital*, dont le premier volume a été publié en 1867 et deux autres après sa mort par son compagnon d'armes, Engels) qui lui a donné sa forme critique en fournissant à ce système toutes les armes dont il se sert pour battre en brèche l'organisation actuelle de nos sociétés. C'est enfin César de Paepe, en Belgique (mort en 1891), qui a tracé le premier un plan général d'organisation collectiviste.

Bien que le collectivisme soit souvent désigné sous le non de « Marxisme » — du nom de son plus illustre théoricien, — tous les collectivistes ne sont pas marxistes et même on voit de plus en plus des collectivistes dissidents.

Voir à la table alphabétique les nombreux passages où nous parlons des théories collectivistes ; et comme exposition générale et très documentée, parmi les innombrables publications sur ce sujet, le livre de M. Bourguin, *Les Systèmes Socialistes et l'évolution économique.*

[2] Cette conception d'une évolution toute déterminée par les nécessités économiques est désignée sous le nom de *matérialisme historique*. Voir ci-dessus, p. 26.

actuelles de production individuelle sont condamnées à être éliminées l'une après l'autre et ainsi fatalement un jour arrivera où tous les instruments de production seront socialisés et où tous les petits producteurs auront été expropriés par les gros.

Mais alors la roue continuera à tourner et ce seront les gros expropriateurs qui à leur tour seront expropriés au profit de la Société, de la Nation ! Alors sera rétablie l'harmonie entre la production et la répartition, et satisfaction sera donnée à la logique de l'évolution qui veut que *à un mode de production collective corresponde désormais un mode d'appropriation collective*.

Comment s'effectuera cette expropriation, cette socialisation des capitaux ?

Soit *légalement*, par la volonté de la majorité de la Nation qui appliquera tout simplement, en l'agrandissant, la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique [1] ; — soit *révolutionnairement*, si le suffrage universel, le parlementarisme et la résistance des classes bourgeoises, ne permettent pas de s'en tenir à la solution pacifique. Alors ce sera le dernier acte de cette *lutte des classes* qui se poursuit depuis des siècles et qui, pour Karl Marx, constitue

[1] Avec ou sans indemnité? — Avec indemnité, disent les modérés, si la classe propriétaire se résigne à l'accepter de bonne grâce. Seulement l'indemnité ne sera pas payée, comme elle l'est actuellement en cas d'expropriation, sous forme d'un *capital* qui remplace pour l'exproprié sa propriété et qu'il peut *placer* pour en tirer un revenu égal ou supérieur — car, de cette façon, la situation économique ne serait modifiée en rien : on aurait simplement remplacé les capitalistes producteurs par autant de capitalistes rentiers — mais sous forme de *bons de consommation*, destinés à disparaître par l'usage, comme l'argent qu'un prodigue laisse dans sa caisse sans le placer et dans laquelle il puise au fur et à mesure de ses besoins jusqu'à ce qu'elle soit vide; et, par conséquent, ces bons, quand ils auraient été dépensés, laisseraient leur possesseur retomber dans les rangs des simples citoyens ne pouvant vivre que de leur travail.

On a proposé aussi de réaliser l'expropriation par un moyen plus économique pour l'État : simplement en confisquant les successions, et en procédant progressivement de façon à ne deshériter complètement que, par exemple, la 4e génération, celle *non encore née*.

Quant au collectivisme il ne supprime pas l'hérédité, comme on le croit généralement. Il ne fait pas d'objections à ce que celui qui aura gagné quelque chose par son travail puisse le laisser à qui bon lui semblera et à ce que le bénéficiaire, par conséquent, puisse vivre sans travailler jusqu'à ce qu'il ait mangé tout ce qui lui a été légué.

Cette concession pourrait étonner à première vue, si l'on ne savait que le collectivisme exclut du domaine de la propriété privée la terre et les capitaux, c'est-à-dire à peu près les seules richesses qui soient productives et perpétuelles, les seules pour lesquelles par conséquent l'hérédité puisse avoir de graves conséquences : il n'y fait rentrer que les objets de consommation. Ainsi restreinte, l'hérédité n'aurait plus qu'une mince importance.

le fait le plus important de l'histoire et celui qui permet d'expliquer tous les autres.

Une fois l'expropriation réalisée, les instruments de production seraient mis en œuvre par la Nation ou la Commune, soit directement, soit par l'intermédiaire de syndicats ouvriers. Les revenus seraient versés dans la caisse de la Nation et celle-ci, après avoir prélevé la part nécessaire pour les charges sociales[1], restituerait l'excédent à tous les travailleurs pour qu'ils en disposent en toute propriété.

Nous avons dit que le collectivisme diffère du communisme en ce que celui-ci veut établir la communauté pour tous les biens, tandis que celui-là ne la réclame que pour les moyens de production, laissant tout ce qui est biens de consommation sous le régime de la propriété privée. Pour être plus exact, nous devons dire que le collectivisme ne réclame même pas présentement la mise en commun de tous les instruments de production, mais *seulement de ceux qui sont déjà exploités collectivement, c'est-à-dire par le moyen d'ouvriers salariés*. Ainsi la terre cultivée par le paysan, la barque du pêcheur, l'échoppe de l'artisan, quoique instruments de production, ne seront pas socialisés et resteront propriété individuelle parce qu'ils sont encore, et, pour aussi longtemps qu'ils y resteront, sous le régime de la production individuelle[2].

D'après quelle formule les produits seront-ils répartis entre les individus? *A chacun selon son travail*. Mais cette formule peut s'entendre en deux sens bien différents : — soit à chacun selon le résultat obtenu, ce qui revient à peu près à la formule Saint-Simonienne : à chacun selon ses œuvres; — soit à chacun selon la peine

[1] Ces charges sociales seraient beaucoup plus considérables que les impôts actuels, parce qu'elles comprendraient l'entretien de tous les enfants, vieillards, invalides, l'assurance contre tous les risques et l'amortissement de tout l'outillage et bâtiments (puisque tout appartiendrait à la Société) et enfin la constitution d'un fonds de réserve pour entretenir et accroître le capital national. — Il est vrai que, d'autre part, ces charges seraient réduites de tous les intérêts de la dette publique, parce qu'on ne les paierait plus, et de tout le budget de la guerre et de la marine, parce qu'on ne se battrait plus — ou du moins on l'espère.

[2] Nous savons déjà (voir p. 125) que les collectivistes ne considèrent pas comme capitaux les instruments de production tant qu'ils sont dans la main du travailleur. Ils sont donc logiques dans leur programme.

C'est grâce à ce *distinguo* que, depuis ces dernières années, le parti collectiviste dans ses programmes a pu se présenter comme le vrai, le seul défenseur de la propriété du petit paysan, du petit artisan, du petit boutiquier! C'est par là qu'il cherche à rassurer les petits producteurs et les paysans que la perspective d'une expropriation générale aurait épouvantés. En limitant *pour le moment* l'expropriation aux propriétaires qui emploient un travail salarié, c'est-à-dire aux riches, on rassure les autres — et on néglige parfois d'ajouter que leur tour viendra plus tard.

prise. C'est en ce dernier sens qu'il faut entendre la formule de répartition collectiviste : *à chacun selon la peine qu'il aura prise, mesurée par le nombre d'heures de travail qu'il aura fournies*[1], et avec le correctif d'un *minimum* garanti à ceux qui ne peuvent pas travailler.

Le collectivisme peut donc se résumer en ceci : — comme but la *socialisation progressive des instruments de production;* — comme moyen, *la lutte de classes,* travailleurs contre capitalistes, ouvriers contre bourgeois[2].

Voici ce qu'on peut répondre :

La loi prétendue historique sur laquelle tout le collectivisme se fonde, à savoir la transformation graduelle de toute production individuelle en production collective, n'est qu'une généralisation qui est loin d'embrasser tous les faits et se trouve même contredite par beaucoup. Nous avons dit déjà (voir p. 187) qu'en ce qui concerne la production agricole, malgré les affirmations des collectivistes, on ne trouvait aucune preuve décisive de cette évolution. Au contraire, nous voyons la terre de plus en plus divisée et les exploitations agricoles de plus en plus réduites au fur et à mesure de la densité croissante de la population et des progrès de la culture intensive. Le régime de l'actionnariat n'a été appliqué à la propriété foncière que dans quelques cas tout à fait exceptionnels. Même dans l'industrie, non seulement la petite industrie ne disparaît pas devant la grande, mais elle se développe au moins autant que l'autre[3].

Rien ne prouve donc que cette expropriation générale des producteurs individuels, au profit d'un petit nombre d'entreprises collectives qui se trouveront mûres à point pour la main-mise de la Nation, se réalise jamais. Et « la logique de l'évolution » se trouve

[1] « La quantité du travail a pour mesure sa durée dans le temps. « Le travail qui forme la substance et la valeur des marchandises est du travail égal ou indistinct, *une dépense de la même force* » (Édit. française du *Capital* de Karl Marx, p. 15).

[2] Cette formule de « lutte des classes » n'implique pas *nécessairement* la lutte à main armée et la guerre civile — pas plus que la lutte des partis politiques, des églises ou des langues — mais elle implique l'élimination finale de la classe capitaliste. Voir le Ch. ci-après *Les classes sociales.*

[3] Voir ci-dessus, *La loi de concentration.*

Cette thèse de la concentration totale de la production commence à donner lieu à de vives polémiques dans le sein même de l'école collectiviste. Voir la réfutation de cette thèse dans le livre qui a fait grand bruit de Bernstein, *Socialisme théorique et Socialisme pratique* (traduction française). Il montre, par exemple, qu'en Angleterre, le nombre des familles aisées jouissant de 150 à 1.000 liv. (3.750 à 25.000 fr.) a plus que triplé en 30 ans; que le nombre des ateliers de petite industrie (de 1 à 10 ouvriers) a presque doublé, etc.

ainsi en défaut — ce qui ébranle du même coup la logique du collectivisme.

D'autre part, l'opposition entre le mode de production qui deviendrait collectif et le mode de répartition qui resterait individuel, est une antithèse verbale. En réalité les deux se transforment parallèlement. Dans la société par actions la propriété est devenue collective aussi, en ce sens qu'il y a autant et même généralement beaucoup plus d'actionnaires que d'ouvriers.

Enfin, la lutte de classes, quoique incontestable en fait, est beaucoup plus complexe que l'exposition schématique du marxisme ne le faisait croire (voir ci-dessus). — Et rien ne prouve que le dénouement approche s'il doit y en avoir un !

En effet, la force de résistance des possédants à l'expropriation finale, c'est-à-dire à la socialisation de leurs biens, ne va pas en s'affaiblissant comme l'affirment les collectivistes : elle va au contraire en se multipliant. Les millions de petites gens, employés, domestiques, ruraux, et ouvriers aussi, qui ont acheté des rentes sur l'État, des obligations de la ville de Paris ou du Crédit foncier, voire des actions des chemins de fer, et dont le nombre s'accroît chaque jour, tiennent aussi fermement à leurs titres que le paysan à son champ [1]. Naturellement ils ne demanderaient pas mieux que d'ajouter à leurs petites coupures une part du portefeuille des riches s'il s'agissait du partage égal, mais ils ne seraient pas disposés à les sacrifier, si modiques soient-elles, en échange d'un vain droit collectif et indéterminé sur le capital national.

En admettant que le collectivisme parvînt à se réaliser intégralement, il se heurterait dans la pratique à de graves objections dont voici les principales :

1° Le droit de propriété individuelle, que l'école collectiviste prétend maintenir en le restreignant aux produits du travail personnel, ne sera qu'un leurre. En effet, si cette propriété était reconnue avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, notamment ceux de prêter, de vendre ou de faire valoir, elle ne tarderait pas à reconstituer — en même temps que l'inégalité des richesses — les catégories des créanciers et débiteurs, patrons et salariés, vendeurs et acheteurs, c'est-à-dire tout l'édifice économique qu'on

[1] Les collectivistes disent (voir Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle;* Jaurès, *Études socialistes*) que le développement des sociétés anonymes par actions tend à volatiliser la propriété. Mais remarquez qu'elle tend par là-même : — 1° à la démocratiser en la rendant accessible à tous ; — 2° à la rendre, sous sa forme anonyme de titres au porteur, mondiale et insaisissable pour quiconque voudra s'en emparer, que ce soit le fisc ou l'État collectiviste.

avait renversé. Aussi les collectivistes déclarent-ils qu'en aucun cas le soi-disant propriétaire ne pourra vendre ou prêter sa part, ni l'employer à faire travailler autrui[1], mais qu'il pourra simplement la manger, la garder ou la donner — en d'autres termes qu'il lui sera interdit d'en faire tout autre emploi *qu'un emploi improductif*. Or d'abord, ceci nous ouvre une perspective peu rassurante sur l'avenir de la production! De plus, comme il est vraisemblable que les propriétaires ne s'accommoderont pas facilement d'une propriété ainsi mutilée et feront des efforts désespérés pour en tirer le parti le plus avantageux, ceci nous fait prévoir des mesures singulièrement vexatoires pour la liberté individuelle. En tout cas le droit de propriété ainsi amputé de ses attributs les plus essentiels ne sera plus qu'un mot, qu'une ombre, et nous retomberons, ou peu s'en faut, dans le communisme.

Il semble donc que le système collectiviste se flatte vainement de tenir le juste milieu entre le communisme et le régime individualiste et qu'il ne puisse échapper à la nécessité d'aboutir en fin de compte au premier de ces deux régimes, s'il ne veut être ramené au second.

2° La destitution de tous les chefs d'industrie, patrons, propriétaires, capitalistes, pour les remplacer par des gérants élus par des syndicats ouvriers, par des Fédérations ou par des comités, est faite pour éveiller de vives appréhensions chez tous ceux qui ont quelque notion du faible degré d'éducation économique des classes ouvrières. Il est vrai que cette même objection est faite au régime coopératif auquel pourtant nous nous rallions. Mais dans le régime coopératif l'élimination des patrons se fait par voie de libre concurrence et non par un coup d'État : c'est-à-dire qu'elle ne s'effectue que dans la mesure où elle est possible et socialement utile.

Mais la catégorie sociale dont la disparition nous paraîtrait encore plus inquiétante est celle des capitalistes économes. Ils sont des millions en France, grands et petits capitalistes (beaucoup plus de petits que de grands), qui épargnent prudemment environ 2 milliards, bon an, mal an, et qui alimentent ainsi la source où s'entretient et se renouvelle la fortune de la France. Ils le font dans leur intérêt, il est vrai, mais le résultat n'en est pas moins d'un intérêt vital pour le pays aussi. — Or, sous le régime collectiviste, cette source merveilleuse de l'épargne privée sera tarie. Voici pourquoi :

[1] Pourra-t-il même l'employer pour travailler *lui-même* d'une façon indépendante ? — Provisoirement et autant qu'il y aura des producteurs autonomes, oui peut-être, mais logiquement non, toute production individuelle devant être finalement remplacée par la production sociale.

D'abord parce qu'il est probable que lorsque les hommes sauront qu'ils ont le nécessaire assuré, ils ne s'astreindront pas à épargner sur la part qui leur sera attribuée. Et parce que, en admettant que quelques-uns continuent à épargner une partie de leur revenu sous forme de bons de travail, en ce cas ils garderont cette épargne pour leurs besoins et ne songeront pas à la placer, ce qui, au reste, leur serait sévèrement interdit. Ils n'auront le droit de faire qu'une thésaurisation stérile et sans utilité sociale. Et comme il faut bien pourtant entretenir et accroître le capital national, par quelle source remplacera-t-on l'épargne privée? — Par l'épargne publique, nous dit-on. La Nation fera comme font aujourd'hui toutes les sociétés financières : elle prélèvera sur ses revenus une part de 10 ou de 20 p. 0/0 qui sera affectée au fonds de réserve. — Oui! seulement on n'a jamais vu jusqu'à ce jour un Gouvernement sachant, voulant et pouvant épargner : il faut donc supposer que le gouvernement collectiviste ne ressemblera à aucun de ceux qui l'ont précédé, qu'il sera économe, prévoyant, en un mot qu'il aura toutes les vertus qui caractérisent aujourd'hui « le bon bourgeois ».

3° La suppression de tout producteur indépendant — la Société devenant désormais le seul entrepreneur — implique presque nécessairement *la suppression de la liberté du travail.* Le citoyen ne pourra pas plus choisir son emploi que ne peut le faire actuellement l'ouvrier embauché par un entrepreneur. De même que le salarié se rend au poste assigné par le patron, de même chacun devra se rendre à celui qui lui sera assigné par le grand, le seul patron, qui sera la Nation — et personne n'aura plus la ressource, qu'a du moins aujourd'hui l'ouvrier, de chercher ailleurs un autre patron et un autre emploi. C'est là une perspective terrible, et que les divers écrivains collectivistes s'efforcent en vain de pallier par des systèmes ingénieux[1].

Mais, peut-on dire, cette servitude qui vous effraie est déjà celle de toute la classe salariée? — Hélas! oui, mais c'est précisément pour cela que nous cherchons le moyen d'en libérer ceux qui la subissent actuellement et non de l'étendre à ceux qui en sont aujourd'hui affranchis.

4° La formule de répartition collectiviste : à chacun selon le

[1] On a cherché souvent (Thompson, Owen, Rodbertus, etc., voir surtout Georges Renard, *Le régime socialiste*) un mécanisme destiné à assurer d'une façon automatique la répartition proportionnelle au travail.

Mais en fait de mécanisme *automatique* on ne peut guère en imaginer d'autre que la loi de l'offre et de la demande. Et le néo-marxisme le reconnaît lui-même auourd'hui.

nombre d'heures de travail qu'il a fournies, se heurte enfin à de grosses difficultés pratiques et à un gros problème moral :

Difficultés pratiques, car ce mode de répartition est lié à la doctrine marxiste qui fait du travail l'unique fondement de la valeur. Or, si, comme nous l'avons expliqué et comme le croient aujourd'hui presque tous les économistes, le travail n'est qu'un des éléments de la valeur, et si c'est l'utilité finale ou la désirabilité qui en est le fondement (voir pp. 54-58), le système de répartition marxiste ne cadre plus avec la réalité. La valeur ne se laisserait pas lier sur le lit de Procuste où on veut l'enchaîner. On pourra bien me donner, en échange de mon travail, un nombre de bons égal au nombre d'heures que j'ai fournies : mais on ne pourra pas me garantir qu'en échange de ces bons je pourrai me procurer des produits représentant le même nombre d'heures de travail : car on ne pourra jamais empêcher qu'un objet rare ne vaille plus qu'un objet abondant, eût-il coûté le même nombre d'heures de travail.

Problème moral[1], car est-il vraiment conforme à la justice sociale que chacun soit rétribué en raison de la peine prise, du nombre d'heures et de minutes mesuré à l'horloge, et ne serait-il pas plus juste qu'il le fût plutôt en raison du résultat obtenu? N'est-ce pas l'*opus* plutôt que le *labor* qui devrait être le critérium de la justice distributive? Et n'est-ce pas le cas de répéter avec le Misanthrope :

Voyons, Monsieur! Le temps ne fait rien à l'affaire.

Ce qui a fait la force du socialisme marxiste jusqu'à présent c'est surtout qu'il s'affirmait comme socialisme ouvrier, un socialisme de classe, mais depuis peu de temps il a vu surgir en face de lui un socialisme encore bien plus exclusivement ouvrier, qui est le *Syndicalisme*. Celui-ci dédaignant toute doctrine, toute organisation préconçue, croit que la classe ouvrière n'a qu'à suivre ses intérêts immédiats en toute circonstance pour être dans le vrai chemin — entendez par là pour faire sortir d'elle-même toute une société nouvelle et même une morale nouvelle. Un de ses interprètes les plus autorisés, quoique nullement ouvrier lui-même, M. Lagardelle, écrit : « la classe ouvrière est la seule qui puisse renouveler le monde, mais à la condition qu'elle reste étrangère à la classe bourgeoise ». Ce néo-socialisme a pour instrument le syndicat professionnel, d'où son nom, et les grèves incessantes en attendant la grève générale.

[1] Problème moral que l'école marxiste d'ailleurs ne se pose pas car elle écarte absolument toute préoccupation morale de sa démonstration, mais nous devons tout de même nous le poser.

V

Le coopératisme.

Le mot de *coopératisme* est un néologisme que commencent à employer ceux qui voient dans la coopération non pas seulement un moyen de réaliser certaines améliorations, mais tout un programme de rénovation sociale. Le Coopératisme se rattache par une filiation directe au socialisme associationniste dont nous avons parlé ci-dessus. Cependant il ne peut encourir, comme celui-ci, le qualificatif d'utopiste puisqu'il se place et se meut dans les catégories économiques existantes, et puisqu'il réalise d'ores et déjà plusieurs des desiderata les plus importants du socialisme, et en attendant, ce qui n'est pas à dédaigner, procure immédiatement une amélioration très réelle dans les conditions d'existence de ceux qui le mettent en pratique.

Nous avons vu qu'au commencement du XIXe siècle, Owen en Angleterre et Fourier en France, avaient pensé que l'on pourrait transformer l'homme et le monde par le moyen de l'association libre et ils avaient imaginé à cet effet des mécanismes plus ou moins ingénieux qui n'ont pas réussi. Mais les nécessités de la vie pratique, plus puissantes que les systèmes, ont fait surgir spontanément dans différents pays des formes très diverses d'association : — en Angleterre, associations de consommation; en France, associations de production; en Allemagne, associations de crédit; en Danemark, associations rurales; aux Etats-Unis, associations de construction, etc. — qui, quoique dans des proportions encore modestes, ont déjà commencé à réaliser d'assez sérieuses transformations dans les conditions économiques actuelles et à ouvrir le champ à de plus grandes espérances. Pour chacune de ces formes d'association coopérative nous devons renvoyer à celui des chapitres dans lequel elle rentre plus particulièrement [1]. Mais nous devons indiquer ici les traits communs qui les caractérisent et qui permettent d'en dégager un certain programme social :

1° Toutes ont pour but l'*émancipation économique* de certaines catégories de personnes afin qu'elles puissent se passer des intermédiaires et se suffire à elles-mêmes. La société de consommation permet aux consommateurs de se passer du boulanger, de l'épicier, du marchand quelconque, en faisant directement leurs achats aux

[1] Voir pour l'association coopérative de consommation et pour celle de construction, à la *Consommation;* pour l'association coopérative de production, au *Profit*; pour l'association coopérative de crédit, au *Crédit*.

producteurs ou, mieux encore, en fabriquant eux-mêmes tout ce qui leur est nécessaire. La société de crédit permet aux emprunteurs d'échapper aux griffes des usuriers en leur procurant directement les capitaux nécessaires ou même en leur permettant de créer eux-mêmes ces capitaux par d'ingénieuses combinaisons d'épargne et de mutualité. La société de production permet aux ouvriers de se passer des patrons en produisant par leurs propres moyens et pour leur propre compte et en vendant directement au public.

2° Toutes ont pour but de remplacer la compétition par la solidarité, et la devise individualiste *Chacun pour soi* par la devise coopérative *Chacun pour tous*. Les individus ne se font plus concurrence, du moins en principe, puisqu'ils s'associent entre eux pour pourvoir à leurs besoins ; et ces associations à leur tour ont pour règle de se fédérer pour former des organisations plus vastes.

3° Toutes ont pour but non d'abolir la propriété individuelle, mais de *la généraliser* en la rendant accessible à tous sous la forme de petites coupures[1], mais aussi de créer, à côté et au-dessus de la propriété individuelle, une *propriété collective* sous forme de fonds impersonnel employé au développement de la société et à des œuvres d'utilité sociale.

Cette propriété collective, cette main-morte laïque a déjà en Angleterre une valeur de près de un milliard francs.

4° Toutes ont pour but non de supprimer le capital, mais de *lui enlever son rôle dirigeant* dans la production, comme aussi de lui enlever la part qu'il prélève, à titre de pouvoir dirigeant, sous forme de profit et dividendes. La suppression du profit sous toutes ses formes était déjà le point essentiel du système d'Owen[2]. Beaucoup de sociétés s'interdisent par leurs statuts de faire aucun profit, ou le versent au fonds de réserve : celles qui en font les restituent à leurs membres — au prorata, soit de leurs achats, s'ils sont con-

[1] Il est vrai que, dans ces dernières années, un certain nombre de collectivistes et même d'anarchistes préconisent et pratiquent la coopération sans pourtant renoncer à poursuivre la socialisation des biens. Mais la coopération n'est pour eux qu'un stage préparatoire, un moyen de préparer l'avènement du régime collectiviste, de fournir des cadres et des ressources à la lutte des classes ; — tandis que pour les *coopératistes* la coopération constitue une *fin* en soi, c'est-à-dire qu'elle contient en puissance la Société future et qu'il suffira, pour réaliser celle-ci, de laisser évoluer et se multiplier la petite société coopérative, de même que la graine contient le fruit et qu'il suffit aussi de la laisser mûrir et multiplier.

[2] Les systèmes économiques qu'on appelle *le morcellisme*, ou parfois *le propriétisme*, sont proches parents du coopératisme puisqu'ils ont aussi pour but de faciliter à tous l'accès à la propriété et par là même de mettre fin au salariat (voir le livre de M. C. Sabatier, *Le Morcellisme*).

sommateurs, soit de leur travail, s'ils sont ouvriers, mais jamais au prorata de leurs actions, c'est-à-dire du capital apporté par eux. Le service du capital-actions, comme celui du capital emprunté, se paie seulement par un intérêt modique, jamais par un dividende : et même certaines sociétés n'allouent aucun intérêt au capital. Si l'on songe que dans la société anonyme, qui tend à prendre une si grande extension de nos jours, c'est le capital qui prend tout le profit de l'entreprise en même temps que la direction, réduisant le travail au rôle de salarié, on comprendra que le système coopératif constitue une véritable révolution sociale puisqu'il renverse la situation actuelle, et c'est le capital qu'il ramène à son tour au rôle de salarié !

5° Toutes enfin ont une valeur *éducative* considérable en apprenant à ceux qui en font partie — non point à sacrifier une part quelconque de leur individualité, de leur esprit d'entreprise — mais au contraire à développer leurs énergies pour aider autrui en s'aidant eux-mêmes, à placer le but de l'activité économique dans la satisfaction des besoins et non dans la poursuite du profit, à moraliser les relations économiques par la suppression de la réclame, de la fraude, de la falsification des denrées, du *sweating-system*, etc., à supprimer tous les modes d'exploitation de l'homme par l'homme et toutes les causes de conflit. On peut même dire que toute grande forme d'association coopérative a pour caractéristique l'abolition d'un conflit quelconque, d'un duel d'intérêts antagonistes : — l'association de consommation supprime le conflit entre vendeur et acheteur ; — celle de construction, le conflit entre propriétaire et locataire ; — celle de crédit, le conflit entre créancier et débiteur ; — celle de production, le conflit entre patron et salarié[1].

Ces associations réaliseront-elles un si ambitieux programme ? Comment le savoir puisque les plus anciennes n'ont que 60 ans d'âge ? Cependant Claudio Jannet, qui n'était rien moins que coopératiste, a pu écrire que « c'était la seule expérimentation sociale au XIX[e] siècle qui eût réussi ». Les associations coopératives de production, sur lesquelles le vieux socialisme français avait fondé de si grandes espérances, comptent quelques succès brillants mais jusqu'à présent rares. Mais les associations de crédit et surtout celles de consommation sont en train de prendre un développement tel

[1] Il y a d'autres formes d'associations qui ont aussi pour but de supprimer un certain conflit : — par exemple les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux cherchent bien à supprimer la concurrence entre ouvriers d'un même corps de métiers ou patrons d'une même industrie. Mais il s'agit alors du conflit qui naît de la rivalité d'intérêts *similaires*, tandis que dans l'association coopérative il s'agit de concilier le conflit qui naît de la divergence d'intérêts *opposés*.

qu'il a surpris leurs adversaires et même leurs apôtres. Les sociétés de consommation surtout visent à absorber en elles toutes les autres formes et à réaliser une sorte de République Coopérative dans laquelle toute la direction de la production passerait entre les mains des consommateurs, ce qui ne serait certes pas une petite révolution. Malheureusement, en France surtout, elles s'imbibent rapidement des vices du milieu mercantile qu'elles prétendent régénérer et visent beaucoup moins à abolir le profit qu'à se l'attribuer sous forme de bonis.

En tout cas, en admettant même qu'un tel programme ne puisse être réalisé intégralement, le coopératisme aurait du moins l'avantage de n'avoir pas compromis l'avenir en coulant les sociétés humaines dans un moule uniforme et déterminé d'avance. La plus grande supériorité du régime social qu'il prétend instituer c'est d'être *facultatif*, de ne pas pratiquer le *compelle intrare*, de ne pas recourir à la force, ni révolutionnaire ni même légale, pour supprimer l'organisation économique existante, mais de se servir seulement contre celle-ci de ses propres armes qui sont la concurrence et la liberté[1].

[1] On trouvera dans le grand *Traité d'Économie Politique* de M. P. Leroy-Beaulieu toutes les critiques qu'on peut faire valoir contre le coopératisme envisagé comme « palingénésie sociale ». — Pour plus de détails sur le coopératisme, voir notre recueil de conférences *La Coopération* et le petit volume *Les Sociétés coopératives de consommation*.

DEUXIÈME PARTIE

LES DIVERSES CATÉGORIES DE COPARTAGEANTS

I

Les classes sociales.

Nous venons de voir quels sont les *principes* qui règlent la répartition des richesses, tant ceux qui sont appliqués présentement que ceux qu'on propose pour les remplacer. Voyons maintenant quelles sont *les personnes* qui se présentent comme copartageants et quelle est la part que chacune réclame. Il va sans dire que nous n'avons pas à examiner les réclamations individuelles, mais celles formulées par des groupes importants, par des « classes », comme on dit, c'est-à-dire par tous ceux qui, réunis par une communauté d'intérêt, invoquent les mêmes titres au partage[1]. Il va sans dire que ces

[1] Telle est du moins la définition la plus simple de la classe. On en a donné beaucoup d'autres — sans compter celles qui disent qu'il n'y a plus de classes et qu'il faut rayer ce mot. Le fait de posséder ou de ne pas posséder, la solidarité professionnelle, la différence de mœurs et d'éducation, voire même des différences originaires de race, ont été proposés comme critériums (voir Cyr von Overbegh, *La Classe Sociale*).

La *classe* ne doit pas être confondue avec la *caste*. Le régime des castes implique des cloisons étanches entre les groupes : il a des origines politiques et religieuses et est sanctionné par les lois. La classe ne crée que des cloisons perméables qui n'empêchent pas les individus de passer de l'une dans l'autre ; elle n'a que des causes économiques et elle n'a de sanction que dans les mœurs. Les lois civiles et politiques ne reconnaissent plus d'inégalités entre les hommes, non seulement dans les sociétés dites démocratiques mais même dans les autres, et il n'y a plus guère de signes extérieurs pour les distinguer. En ce qui concerne les individus du sexe masculin surtout, il est difficile, dans une foule d'Américains, d'Anglais ou de Pari-

prétentions étant antagonistes doivent créer un état de lutte permanent entre ces groupes. Même entre individus, quoique ici les droits de chacun soient minutieusement réglés par la loi, on sait que les partages sont des nids à querelles et à procès : à plus forte raison quand nous entrons dans un domaine où le conflit s'engage entre des forces formidables et où ce sont précisément les lois existantes qui sont attaquées.

Le socialisme d'aujourd'hui ne voit que deux classes en lutte : ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, c'est-à-dire le Capital et le Travail et, d'après eux, comme nous l'avons vu, cette lutte séculaire ne tardera pas à se dénouer par la victoire du Travail. Les capitalistes expropriés rentreront dans les rangs des travailleurs et, comme il n'y aura plus de classes, évidemment il n'y aura plus de *lutte de classes*[1].

Il est certain que la lutte entre le Capital et le Travail est en ce moment au tout premier plan. Néanmoins on a fait remarquer que cette définition est un peu simpliste. Les économistes classiques distinguaient non pas deux, mais trois classes : travailleurs, capitalistes et propriétaires, correspondant aux trois facteurs de la production, et réclamant chacun sa part — qui pour la première s'appelle *le salaire*, pour la seconde *le profit*, pour la troisième *la rente*. Et Karl Marx lui-même a reconnu l'exactitude de cette division tripartite. Or c'est une très importante différence, quand il s'agit de lutte, d'être deux ou d'être trois! car la présence du tiers la rend moins cruelle, le tiers ayant intérêt à ce que l'un des deux adversaires ne soit pas complètement écrasé et se portant tantôt d'un côté tantôt de l'autre pour rétablir l'équilibre. C'est précisément ce qui est arrivé ici. Le propriétaire foncier et les capitalistes ont des intérêts très différents, et cette divergence d'intérêts est celle qui se manifeste dans la vie politique de tous les pays par la lutte classique des libéraux et conservateurs, des whigs et tories,

siens, de reconnaître les ouvriers d'avec les bourgeois. Cela n'empêche pas que des différences permanentes ne demeurent et le langage courant le constate lui-même quand il dit d'un homme qui est sorti, de gré ou de force, de son milieu social, qu'il est « un déclassé ». Le signe le plus sûr qu'il existe encore des classes dans nos Sociétés modernes est que le *jus connubii*, comme disaient les Romains, le mariage n'existe pas de l'une à l'autre pas plus qu'entre les classes de l'antiquité ou du Moyen âge. Non seulement une jeune fille de la bourgeoisie n'épousera pas un ouvrier — sinon dans les romans de George Sand — mais même une fille d'employé ne le fera pas volontiers.

[1] Il ne faut pas confondre *la lutte de classes* avec *la concurrence*, quoique l'une et l'autre soient des manifestations de la lutte pour la vie — car celle-ci n'existe qu'entre *semblables* et celle-là qu'entre *différents*. Il y a concurrence, mais non lutte de classes, entre l'épicier et l'épicier.

Si en ce moment la force menaçante du socialisme ouvrier les réunit dans une « entente cordiale », il n'en a pas toujours été ainsi. En Angleterre, lors de la grande bataille pour le libre-échange, les industriels se mirent du côté des ouvriers et contre les propriétaires pour faire abroger les droits sur les blés — et plus tard ce sont les propriétaires qui, prenant leur revanche, se sont mis avec les ouvriers contre les industriels pour faire passer la législation des fabriques.

Mais n'y a-t-il que trois copartageants, que trois catégories d'intérêts? Il y en a bien davantage! D'abord parmi les capitalistes, il y a deux catégories distinctes : le capitaliste *actif*, qui est l'entrepreneur, le patron, le tout premier rôle sur la scène économique, c'est lui qui mène tout ; le capitaliste *passif*, le rentier, qui se borne à prêter ses capitaux au premier pour les faire valoir, qui n'est jamais en rapport direct avec les salariés. L'industriel et le rentier n'ont pas les mêmes intérêts car le premier figure généralement parmi les emprunteurs et le second parmi les prêteurs. — D'autre part, du côté des travailleurs, il y a aussi des corps différents et qui ne marchent pas toujours d'accord. Il y a les ouvriers proprement dits qui sont les travailleurs manuels; il y a les employés; il y a les fonctionnaires. Sans doute ils ont ceci de commun qu'ils sont tous des salariés, et nous voyons en ce moment un certain nombre d'entre eux qui, à ce titre, réclament le droit de se grouper sous la bannière de la Confédération Générale du Travail. Mais ce n'est qu'une petite minorité dans chaque camp.

Enfin et surtout il y a les travailleurs indépendants, artisans, boutiquiers, professions libérales, ceux qui ont un capital suffisant pour ne pas se faire salariés, mais trop petit pour prendre des salariés à leur service. Ils sont des millions en France et constituent ce qu'on appelle *la classe moyenne*. Cette classe moyenne, à raison précisément de son caractère mixte, paraît appelée à jouer un rôle très important dans la lutte des classes, le rôle de classe-tampon [1]. La principale cause du conflit entre les autres classes, c'est la séparation du travailleur et de l'instrument de son travail : or ici cette séparation n'existe pas. Chacun produit par ses propres moyens et garde pour lui-même tout le produit de son travail. S'il n'y avait dans une nation que des producteurs autonomes, la question du par-

[1] Au moment où nous écrivons ces lignes, la Fédération des employés et celle des commerçants détaillants, qui groupent entre elles deux 600.000 membres, se réunissent en Congrès (juillet 1908) où elles désavouent « l'idée stupide de la lutte de classes » — mais aussi sont-elles dénoncées par l'organe de la Confédération Générale du Travail, comme l'organisation « la plus dangereuse pour l'avenir du Syndicalisme ».

tage, la question sociale ne se poserait donc pas : et même l'inégalité serait renfermée dans des limites étroites, car ce n'est qu'en faisant travailler un grand nombre d'hommes pour soi — faculté interdite, par définition même, au producteur autonome — qu'on peut gagner une grosse fortune.

Malheureusement il se trouve que cette classe pacifique est précisément celle qui est menacée de disparaître par la loi de concentration, et non seulement les socialistes mais aussi les économistes déclarent qu'elle n'a que peu de jours à vivre. Nous avons dit déjà (voir *Loi de concentration*) que cette prophétie ne paraissait nullement justifiée par les faits. Si la classe moyenne est éliminée en effet dans certains domaines, elle repousse dru dans d'autres et, somme toute, elle ne perd pas de son importance. D'ailleurs tous ceux qui ont à cœur la paix sociale s'efforcent de la défendre. La question des classes moyennes, comme on l'appelle, est à l'ordre du jour en Allemagne, en Autriche et surtout en Belgique[1].

Les sociétés modernes sont donc beaucoup plus complexes et plus diversifiées, les intérêts y sont beaucoup plus enchevêtrés que ne pourrait le faire croire la représentation grossière de deux couches superposées. Et il en résulte que la lutte des classes pourra passer par bien des péripéties et qu'il est bien difficile d'en pronostiquer l'issue. Le mot d'ordre orgueilleux que le socialisme marxiste a donné à la classe ouvrière depuis le Manifeste Communiste de 1848, à savoir « qu'elle ne doit attendre son émancipation que d'elle-même », recevra très probablement un démenti, car l'histoire nous montre tout au contraire que les classes qui ont été émancipées ne l'ont été que par le concours d'autres classes de la nation, à preuve les esclaves, les serfs, et même le Tiers État de 89.

Nous ne pouvons passer en revue tous les groupes que nous venons d'énumérer. Prenons seulement les quatre classes-types : le propriétaire foncier, le capitaliste-rentier, l'ouvrier salarié, et l'entrepreneur. Si nous mettons celui-ci à la fin, quoique ce soit lui qui répartisse les parts de tous les autres, c'est précisément parce que sa part à lui est faite de ce qui reste quand tous les autres ont été payés — un peu comme le légataire universel quand il a payé tous les legs particuliers[2].

[1] Un *Office des Classes Moyennes* a été créé en Belgique en 1906, avec un caractère officiel, pour réunir toutes les informations sur ce sujet, et pour organiser des congrès périodiques dans divers pays.

[2] En ce qui concerne les classes moyennes ou travailleurs indépendants, très importants aussi, voir les moyens de défense dans le *Crédit populaire*.

CHAPITRE I

LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

I

La propriété de la terre.

Non seulement l'appropriation de la terre est consacrée aujourd'hui par toutes les législations, mais encore elle est considérée comme la propriété-type; quand on parle de « la propriété », sans autre qualificatif, chacun sait que c'est de la propriété foncière qu'il s'agit.

Cependant, on peut considérer comme démontré, malgré de nombreuses controverses engagées surtout dans ces derniers temps, que la propriété foncière est de date relativement récente, et qu'elle a eu même beaucoup de peine à se constituer[1] (voir ci-dessus, p. 469).

On peut distinguer dans l'évolution de la propriété foncière six étapes successives que nous allons brièvement indiquer[2].

1° Il est facile de comprendre que la propriété foncière n'a raison d'être chez les tribus qui vivent de la chasse ou même chez les peuples pasteurs qui vivent à l'état nomade. Elle ne peut naître qu'avec l'agriculture. Et, même dans les premières phases de la vie agricole, elle ne se constitue pas encore : — d'abord parce que la terre durant cette période, étant en quantité surabondante,

[1] La constitution d'une propriété foncière absolue est peut-être le trait le plus caractéristique du droit romain, et pourtant, même à Rome, dans les premiers temps, il semble démontré que la propriété individuelle ne s'étendait qu'à la maison et à un enclos d'une superficie très limitée, 1/2 hectare.

Voir dans le sens de la propriété collective originaire : — De Laveleye, *La propriété et ses formes primitives*; Viollet, *Du caractère collectif des premières propriétés*; Esmein, *Nouvelle Revue historique du droit*, 1890; — et dans le sens opposé : Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches*; Guiraud, *La propriété foncière en Grèce*.

[2] Il s'agit ici d'un ordre de succession au point de vue logique plutôt que chronologique. Nous ne prétendons nullement affirmer que par tout pays la propriété ait revêtu chacune de ces formes successivement. Ainsi le *dominium ex jure Quiritium*, forme de propriété libre et absolue, a précédé historiquement la propriété féodale, quoiqu'il représente logiquement une forme supérieure.

personne n'éprouve le besoin de délimiter sa part; — ensuite parce que les procédés agricoles étant encore à l'état embryonnaire, le cultivateur abandonne son champ, sitôt qu'il est épuisé, pour en prendre un autre. La terre au début est cultivée, sinon en commun, du moins indistinctement : elle appartient à la Société tout entière ou plutôt à la tribu. Les fruits seuls appartiennent au producteur [1].

2° Cependant la population devient peu à peu plus sédentaire et se fixe davantage sur le sol : elle devient plus dense aussi et éprouve le besoin de recourir à une culture plus productrice. Alors à la première phase en succède une seconde, celle de la possession temporaire avec *partage périodique* [2]. La terre, quoique considérée toujours comme appartenant à la Société, est partagée également entre tous les chefs de famille, non pas encore d'une façon définitive, mais seulement pour un certain temps : d'abord pour une année seulement puisque tel est le cycle ordinaire des opérations agricoles, puis petit à petit — au fur et à mesure que les procédés agricoles se perfectionnent et que les cultivateurs ont besoin de disposer d'un plus long espace de temps pour leurs travaux — pour des périodes de temps de plus en plus prolongées. Ce régime du partage périodique se trouve aujourd'hui encore dans ce grand pays d'Europe, en Russie, sous la forme bien connue du *mir*, et même dans divers cantons suisses sous le nom d'*allmend*. C'est la communauté des habitants de chaque village qui possède la terre et en répartit la jouissance entre ses membres par partages dont la périodicité varie d'une commune à l'autre. Le territoire de la commune est partagé généralement en trois catégories : — le terrain bâti avec les jardins, qui constitue la propriété héréditaire (mais aliénable toutefois et non soumise au partage) ; — la terre arable qui est partagée périodiquement en parcelles aussi égales que possible suivant le nombre des habitants; — la prairie ou la forêt qui reste généralement indivise tant pour la jouissance que pour la propriété. C'est l'assemblée des chefs de famille, le Mir, qui règle souverainement la répartition des lots et l'ordre des cultures [3].

[1] « *Arva par annos mutant* : ils changent de terre tous les ans », dit un texte fameux de Tacite en parlant des anciens Germains. Il est vrai qu'on a contesté récemment le sens de ce texte en donnant une traduction nouvelle et assez paradoxale : « Ils changent leurs cultures tous les ans ». En tout cas, ce régime de la propriété collective de la tribu se retrouve aujourd'hui en divers lieux et notamment dans la terre dite *arch* des tribus indigènes en Algérie.

[2] Mais il est peu probable que jamais ait été réalisée sur la terre la maxime de Rousseau « les fruits à tous et la terre à personne » (Discours sur *l'origine des inégalités des hommes*).

[3] Voir pour plus de détails *Le Régime économique de la Russie*, par Kova-

3° Un jour vient où ces partages périodiques tombent en désuétude — ceux qui ont bonifié leurs terres ne se prêtant pas volontiers à une opération qui les dépouille périodiquement, au profit de la communauté, de la plus-value due à leur travail — et on arrive à la constitution de la *propriété familiale*, chaque famille restant alors définitivement propriétaire de son lot. Toutefois ce n'est pas encore la propriété individuelle, le droit de disposer n'existant pas : le chef de la famille ne peut ni vendre la terre, ni la donner, ni en disposer après sa mort, précisément parce qu'elle est considérée comme un patrimoine collectif et non comme une propriété individuelle. Ce régime se trouve encore aujourd'hui dans les communautés de famille de l'Europe orientale, notamment dans les *Zadrugas* de la Bulgarie et de la Croatie qui comptent jusqu'à 50 et 60 personnes, mais elles tendent à disparaître assez rapidement par suite de l'esprit d'indépendance des jeunes membres de la famille[1].

4° L'évolution de la propriété foncière passe par une phase qui, bien qu'accidentelle de sa nature, n'a malheureusement jamais manqué dans l'histoire des sociétés humaines, je veux parler de la conquête. Il n'est pas un seul territoire, à la surface de la terre, qui n'ait été, à une époque quelconque, enlevé par la force à la population qui l'occupait pour être attribué à la race conquérante[2]. Toutefois les vainqueurs, précisément parce qu'ils étaient les vainqueurs et les maîtres, ne se sont point souciés de cultiver la terre et s'attribuant simplement la propriété légale, le « domaine éminent », comme on disait autrefois, ils ont laissé à la population soumise la possession du sol sous forme de *tenure*. Cette tenure a ressemblé plus

lewsky. — Mais contrairement à ce qu'on enseigne le plus souvent, le *mir* n'est pas la survivance d'une forme antique de propriété communale ; c'est une création artificielle de la loi à la suite de l'abolition du servage en 1861 ; une annuité fut fixée comme prix de rachat et tous les paysans de la commune en furent rendus solidairement responsables. De là l'origine de cette communauté forcée. Une loi récente du 9-22 novembre 1906 abolit virtuellement le *mir* en ce qu'elle permet à tout habitant de la commune qui le voudra de se faire attribuer en toute propriété le lot qu'il cultive. Cependant jusqu'à présent ceux qui ont usé de ce droit ne sont pas très nombreux — pas même 2 p. 0/0 de la superficie totale dans la première année.

[1] Voy. *Les communautés de famille et de village*, par Laveleye, dans la Revue d'Économie Politique, août 1888.

[2] Comme preuve de l'influence que la conquête a exercée sur l'évolution de la propriété foncière, Herbert Spencer fait cette curieuse remarque que les contrées dans lesquelles les formes anciennes de la propriété collective ont pu mieux se maintenir sont précisément les contrées montagneuses et pauvres qui, par leur situation même, ont échappé à la conquête.

ou moins à une véritable propriété, mais elle a été cependant toujours limitée par les conditions mêmes de la concession qui avait été faite au cultivateur, par les servitudes qui pesaient sur lui, par les redevances qu'il était tenu de payer au propriétaire supérieur, par l'impossibilité d'aliéner sans l'autorisation de celui-ci. Ce système qui, pendant plusieurs siècles, a servi de fondement à la constitution sociale et politique de l'Europe, sous le nom de régime féodal, a laissé aujourd'hui encore des traces en maints pays. En Angleterre surtout, presque toute propriété a conservé, en droit, la forme d'une tenure et est encore entravée par une multitude de liens dont on s'efforce à grand'peine de la dégager[1].

5° Le développement de l'individualisme et de l'égalité civile, la suppression du système féodal, notamment dans tous les pays qui ont subi l'influence de la Révolution française de 1789, ont amené une cinquième phase, celle-là même qui s'est réalisée de notre temps : la constitution définitive de la *propriété foncière libre* avec tous les attributs que comporte le droit de propriété. Cependant alors même cette propriété foncière, telle qu'elle est constituée par exemple dans le Code Napoléon, n'est pas encore de tous points identique à la propriété mobilière : elle en diffère par de nombreux caractères qui sont familiers aux jurisconsultes, mais le trait distinctif ce sont toujours les difficultés plus ou moins grandes imposées au droit d'aliénation et d'acquisition[2].

6° Il ne restait plus, pour assimiler complètement la propriété foncière à la propriété mobilière et marquer ainsi le dernier terme de cette évolution, qu'une seule étape à franchir : c'était la mobilisation de la propriété foncière, c'est-à-dire la possibilité pour tout individu, non seulement de posséder la terre, mais encore d'en disposer avec la même facilité que d'un objet mobilier quelconque. Ce dernier pas a été fait dans un pays nouveau, en Australie, par le système célèbre connu sous le nom de système Torrens, qui permet au propriétaire d'un immeuble de mettre en quelque sorte sa terre en portefeuille, sous la forme d'une feuille de papier, et de la transférer d'une personne à une autre avec la même facilité qu'un billet de banque ou tout au moins qu'une lettre de change. On fait campagne depuis quelque temps déjà pour introduire ce système dans

[1] « C'est ainsi que s'établit, dans notre droit anglais, la maxime fondamentale en fait de possession du sol, à savoir que le Roi est le seul maître et le propriétaire originaire de toutes les terres du royaume » (*Commentaires* de Blackstone).

[2] Il suffit de rappeler l'inaliénabilité des immeubles des femmes mariées sous le régime dotal ou des enfants en tutelle, les formalités exigées pour le transfert des immeubles, les droits énormes qui frappent ces mutations, etc.

nos vieux pays d'Europe : il est probable que la logique des faits et la suite naturelle de l'évolution que nous venons d'esquisser finiront par le faire triompher partout[1].

7° Il semble qu'on doive attendre encore une autre étape, celle où l'entreprise agricole ayant pris, comme l'entreprise industrielle, la forme d'une *société anonyme*, la propriété foncière sera représentée par une action, c'est-à-dire par un titre nominatif ou même au porteur? — Mais ce terme logique de l'évolution ne semble pas devoir se réaliser pour la propriété foncière : du moins les expériences faites jusqu'à ce jour n'ont guère réussi.

La conclusion qui se dégage de cette rapide revue, c'est donc que la propriété foncière a évolué progressivement et constamment de la forme collective vers la forme individuelle, et tend à se rapprocher de plus en plus de la propriété des choses mobilières et des capitaux jusqu'à se confondre avec celle-ci[2].

Et maintenant quelles sont les causes qui ont dégagé peu à peu la propriété de la terre de la communauté primitive pour la constituer sous la forme de propriété individuelle et libre, et lui ont fait suivre pas à pas, dans ses transformations successives, les progrès de l'agriculture et les développements de la civilisation? Ces causes, les voici :

D'une part, l'accroissement de la population a mis les hommes dans la nécessité de pratiquer une culture plus intensive pour obtenir de la terre une quantité de subsistances de plus en plus considérables ;

[1] Voir pour plus de détails sur ce système, ci-après *Systèmes de démocratisation de la propriété*.

[2] Le but du système Torrens, comme le déclarait l'auteur lui-même, est de débarrasser la propriété foncière de toutes les entraves qui en empêchaient le libre accès, « semblables à ces herses, ponts-levis et fossés qui défendaient l'accès des châteaux de nos ancêtres ».

Cette différence entre la propriété mobilière et la propriété immobilière se trouve très bien caractérisée par le Code de Serbie :

« Le droit de propriété sur les produits et les meubles *acquis par les forces humaines* est fondé sur la nature même et établi par les lois naturelles.

« Le droit de propriété sur les immeubles et sur les fonds cultivés ou non cultivés est assuré par la Constitution du pays et par les lois civiles ».

Mais certains économistes ne se résignent pas à accepter ce divorce entre la Justice et l'Utilité, et c'est pour cela que les uns s'obstinent à justifier la propriété foncière en la fondant sur le travail et que les autres (par exemple M. Walras), renonçant à la justifier, renoncent du même coup à la maintenir comme droit individuel et veulent la transformer en propriété sociale (Voy. ci-après, *Nationalisation du sol*).

D'autre part, on a senti la nécessité, pour stimuler le travail, d'assurer au cultivateur un droit non seulement sur les produits de sa terre, mais sur la terre elle-même comme instrument de son travail — droit d'abord temporaire, mais de plus en plus prolongé, à mesure que les progrès de la culture ont exigé des travaux de plus longue haleine, et qui a fini par devenir perpétuel[1].

Ces causes qui ont agi dans le passé pour créer la propriété foncière individuelle, ont-elles perdu de leur force pour la défendre aujourd'hui contre les attaques de ses adversaires? — Nous ne le croyons pas.

Étant donné l'accroissement plus ou moins rapide mais continu de la population, il importe aujourd'hui, plus encore qu'aux jours anciens, de choisir le mode d'exploitation du sol qui permettra de nourrir le plus grand nombre d'hommes sur une superficie donnée[2]. La Société, tout en revendiquant en droit un domaine éminent sur la terre, ne saurait mieux faire dans l'intérêt de tous que de déléguer son droit à ceux qui pourront tirer de cette terre le meilleur parti. Or, jusqu'à ce jour, ce sont les individus qui ont le mieux réussi et, jusqu'à preuve contraire, il y a lieu de penser que ce sont les plus aptes à remplir cette fonction sociale[3].

Toutefois il est permis de penser que si la propriété foncière n'a d'autre raison d'être ni d'autre but que l'utilité sociale, ce but a été quelque peu dépassé, et cela de deux façons.

[1] Le droit aux fruits emporte le droit au fonds, pendant un certain temps du moins. Il faut bien laisser à celui qui a fait les semailles le temps de faire la moisson. Il faut bien six ou sept ans avant que celui qui a planté la vigne fasse les vendanges, et il faut un demi-siècle avant que celui qui a semé le gland puisse couper le chêne. Remarquez d'ailleurs que, même dans les cultures annuelles, pour peu qu'elles soient perfectionnées, il y a des travaux (engrais, amendements, drainages, irrigations) qui ne pourront être récupérés que par les récoltes successives de dix, vingt, peut-être de cinquante années. Il est pourtant indispensable de laisser à celui qui les a faites la possibilité de se rembourser : sinon on peut tenir pour certain qu'il ne les fera pas.

[2] Les collectivistes nous assurent, il est vrai, que l'exploitation collective du sol donnera des résultats bien supérieurs, même au point de vue technique, à ceux que peut donner la propriété individuelle, parce qu'elle seule pourra permettre d'employer les procédés de la grande production et d'en réaliser les avantages. Mais voir ce que nous avons dit à propos de la grande et petite culture, p. 187.

[3] C'est la conclusion à laquelle, après avoir quelque peu varié, aboutit Herbert Spencer dans son dernier livre *La Justice* (1891) (Appendice B) : « Je maintiens ma conclusion que l'agrégat collectif est bien le propriétaire suprême du sol, conclusion qui est du reste en harmonie avec notre doctrine juridique (anglaise) : toutefois, un examen plus approfondi m'a conduit à la conclusion qu'il faut également maintenir le droit individuel de la propriété de la terre, mais en l'assujettissant à la suzeraineté de l'État ».

Premièrement il semble qu'il était inutile d'étendre le droit de propriété aux terres qui n'ont été l'*objet d'aucun travail effectif*. C'est ainsi que la législation musulmane, se montrant plus fidèle aux principes de l'économie politique que la nôtre (qui l'aurait cru) ! n'admet la propriété individuelle que sur les terres qui ont été l'objet d'un travail effectif et qu'on appelle les terres « vivantes », par opposition à la terre en friche qu'on appelle la terre « morte » et qui doit rester propriété collective. « Quand quelqu'un aura vivifié la terre morte, dit le prophète, elle ne sera à aucun autre, et il aura des droits exclusifs sur elle ». Et voici les travaux qui feront ainsi passer la terre sous le régime de l'appropriation : « Faire sourdre l'eau pour l'alimentation ou l'arrosage, détourner les eaux des terrains submergés, bâtir sur une terre morte, y faire une plantation, la défoncer par un labour, en détruire les broussailles qui la rendent impropre à la culture, niveler le sol et en enlever les pierres ». C'est par application de ces principes qu'en Algérie et à Java, par exemple, la propriété collective occupe encore une très grande place.

Mais en France, sur 20 millions d'hectares de terre à l'état de nature (bois, pâturages, friches) — les 2/5 de la superficie de la France — il ne reste plus que 6 millions appartenant à l'État ou aux communes ; tout le reste a été envahi par la propriété privée, sans autre titre évidemment que l'occupation.

En second lieu, on peut se demander s'il était indispensable de conférer à la propriété foncière un caractère *perpétuel* ? Et il semble bien que cette perpétuité dépasse de beaucoup ce qu'exigeaient les nécessités de la culture. L'homme, être de peu de durée, n'a pas besoin d'avoir l'éternité devant lui pour entreprendre les plus grands travaux : la preuve, c'est que les entreprises des chemins de fer et les canaux de Suez et de Panama ne reposent que sur des concessions de 99 ans. Du reste, en Angleterre, la plupart des terres et des maisons ne sont possédées que pour une période de 99 ans.

Il est vrai que la logique semblait imposer ici la perpétuité, car le droit de propriété dure autant que l'objet ; or, l'objet, ici, a une durée perpétuelle. La terre est même la seule richesse qui ait ce privilège ; le temps, qui détruit toutes choses, ne touche à elle que pour lui rendre à chaque printemps une jeunesse nouvelle. Mais pourtant la logique est ici en défaut, car ce qui dure éternellement, c'est seulement le fonds et ses forces naturelles : quant aux transformations résultant du travail, même incorporées à la terre, elles ne durent qu'un temps.

II

D'où vient le revenu de la terre. La rente foncière.

La terre donne-t-elle un revenu? — La question paraît bizarre. Que toute terre, sauf circonstances anormales, donne un revenu, c'est une vérité évidente par elle-même et, s'il fallait en donner une preuve, le fait que toute terre peut se vendre ou se louer paraît suffisant, car il est bien évident qu'elle ne trouverait ni fermier, ni acquéreur (sauf pour des propriétés d'agrément) si elle ne rapportait rien.

Sans doute. Mais il s'agit de savoir s'il existe un revenu qui soit *propre à la terre* et qui ne puisse être confondu avec le revenu d'un travail ou d'un capital quelconque dépensé sur cette terre?

Or, à cette question il n'est pas aussi facile de répondre qu'on pourrait le croire. Certains économistes assurent, comme nous le verrons tout à l'heure, que le revenu foncier n'est pas autre chose que le produit des capitaux accumulés sur la terre par le propriétaire ou ses devanciers et qu'ainsi, à le bien analyser, il se décompose nécessairement en salaire, intérêt et profit. Cette explication, inspirée par le désir de légitimer la propriété foncière, n'est pas généralement acceptée. Mais alors d'où vient ce revenu foncier?

Les Physiocrates, Adam Smith, J.-B. Say, enseignaient que le revenu foncier était réellement dû aux facultés frugifères et naturelles du sol; et si le propriétaire en bénéficiait, c'était tout simplement parce que la propriété foncière constituait un véritable monopole, un privilège, qui lui permettait d'accaparer les forces naturelles, la fécondité de la terre — monopole qu'ils justifiaient d'ailleurs par des raisons d'utilité publique que nous examinerons plus loin. Ils reconnaissent au propriétaire le droit d'exploiter lui-même cette source naturelle de richesses en vendant les produits de sa terre, ou d'en céder l'exploitation à un autre en louant sa terre à prix d'argent.

Cette explication du revenu foncier impliquait l'idée que la nature peut créer la valeur, c'est-à-dire l'adhésion à la doctrine qui fonde la valeur sur l'utilité dans le sens matériel de ce mot[1].

Une telle explication ne pouvait satisfaire l'esprit subtil de Ricardo. Nous savons que ce grand économiste est le principal

[1] C'est évidemment ce que signifie la phrase d'Adam Smith : « Dans l'agriculture, la nature travaille conjointement avec l'homme et sa part représente souvent le tiers et jamais moins du quart du produit total ».

auteur de la doctrine qui fonde la valeur sur le travail et le coût de production. Donc, d'une part, il ne pouvait admettre, sans ruiner sa doctrine, que la valeur de la terre ou de ses produits fût créée par la collaboration de la nature. D'autre part, il fallait bien admettre que le revenu de la terre représente quelque chose de plus que le travail de culture, puisqu'il voyait en Angleterre toute terre trouver un fermier, c'est-à-dire un homme qui, après avoir vécu et payé tous ses frais de culture, trouve encore sur le produit de la terre un excédent suffisant pour payer son fermage? — C'est pour expliquer ce cas embarrassant qu'il imagina sa théorie de la rente foncière, la plus fameuse de l'économie politique et qui a servi de thème, pendant tout un siècle, aux discussions des économistes.

A l'origine, dit Ricardo, les hommes, n'ayant besoin de mettre en culture qu'une petite quantité de terre, *choisissent les meilleures*. Cependant, malgré la fertilité de ces terres, ils ne retirent pas de leur exploitation un revenu supérieur à celui qu'ils pourraient retirer d'un emploi quelconque de leur travail et de leurs capitaux. En effet, comme il y a des terres de reste, ils sont soumis à la loi de la concurrence qui rabaisse la valeur de leurs produits au niveau du prix de revient. Ils ne touchent donc point de *rentes*, dans le sens propre de ce mot.

Mais un jour vient où l'accroissement de la population exige un accroissement de production, et dès lors, les terrains de première catégorie se trouvant en totalité appropriés, *il faut mettre en culture des terres moins fertiles*, ce qui veut dire des terres sur lesquelles le coût de production sera plus élevé. En supposant que les terrains de première catégorie donnent 30 hectolitres de blé à l'hectare avec une dépense de 300 fr., ce qui fait revenir l'hectol. à 10 fr., les terrains de deuxième catégorie ne produiront, avec la même dépense, que 20 hectolitres, ce qui fera revenir le coût de production de chaque hectolitre à 15 fr. Il est évident que les propriétaires de ces terrains ne pourront céder le blé au-dessous de ce prix, car, au-dessous, ils seraient en perte et n'en produiraient plus : or, nous avons supposé justement qu'on ne pouvait se passer d'eux. Il n'est pas moins évident que les propriétaires des terres occupées en premier lieu ne s'amuseront pas à vendre leur blé à un prix inférieur à celui de leurs voisins : ils le vendront donc aussi à 15 fr., mais puisque ce blé ne leur revient qu'à 10 fr. comme autrefois, ils réaliseront dorénavant un bénéfice de 5 fr. par hectolitre ou de 150 fr. par hectare, — et c'est justement ce bénéfice qui porte, dans la théorie de Ricardo et dans le vocabulaire de l'économie politique où il a pris droit de cité, le nom de *rente*.

Plus tard l'accroissement de la population qui ne s'arrête pas, exigeant encore un supplément de subsistances, contraint les hommes à mettre en culture des terrains de qualité encore plus médiocre[1] qui ne produiront, par exemple, que 15 hectolitres de blé par hectare : dès lors le prix de revient de l'hectolitre s'élèvera à 20 fr. et, par les mêmes raisons développées tout à l'heure, relèvera dans la même proportion le prix de tous les hectolitres sur le marché. Dès ce moment, les propriétaires des terrains occupés en premier lieu verront leur rente s'élever à 10 fr., et les propriétaires des terrains de deuxième catégorie verront à leur tour naître à leur profit une rente de 5 fr.

Cet « ordre des cultures », comme l'appelle Ricardo, peut se poursuivre indéfiniment, ayant toujours pour effet *d'élever le prix des subsistances au détriment des consommateurs et d'accroître la rente au profit des propriétaires*, lesquels voient leur revenus grossir sans y prendre peine et trouvent la source de leur fortune dans l'appauvrissement général.

Telle est la théorie de Ricardo. On a dit qu'elle ne correspondait nullement à la réalité historique et n'était qu'une conception *a priori* imaginée pour appuyer sa thèse de la valeur-travail. Un économiste américain Carey a même prétendu démontrer, non sans bonnes raisons, que l'ordre des cultures en réalité avait été précisément inverse, c'est-à-dire que la culture avait débuté par les terres les moins fertiles, les plus légères, parce que ce sont les plus faciles à cultiver, ou par celles situées sur les hauteurs, parce que ce sont les plus faciles à défendre — et ce n'est que lentement et progressivement que l'agriculture mieux outillée et mieux instruite avait pu défricher les terres riches et lourdes, défendues par l'excès même de leur végétation[2].

[1] Mais pourquoi supposer toujours que les hommes seront obligés, pour accroître la production, d'étendre la culture à de nouvelles terres ? Ne peuvent-ils pas accroître la production en cultivant mieux les bonnes terres? — Ils le peuvent, sans doute, mais en vertu de la loi du rendement non proportionnel, tout accroissement de rendement au delà d'une certaine limite exige un accroissement de dépenses plus que proportionnel et, par conséquent, entraînera une élévation dans les frais de production. Si, à ces terres qui donnaient 30 hectolitres à l'hectare avec une dépense de 300 fr., on demande 60 hectolitres, on pourra peut-être les obtenir, mais il faudra dépenser pour cela 900 fr., et le prix de revient de chaque hectolitre s'élèvera ainsi à 15 fr.! Le résultat final sera donc exactement le même que si l'on avait défriché les terres de 2ᵉ catégorie. — Il faut relire ici le chapitre sur la *loi du rendement non proportionnel* (p. 80) à laquelle la loi de Ricardo est intimement liée.

[2] En réalité l'un et l'autre ont raisonné juste d'après le milieu où ils vivaient. Ricardo vivait en Angleterre, dans une terre insulaire, depuis des siècles appropriée

Mais qu'importe? Si l'ordre historique des cultures doit être rejeté, le fait essentiel que cette hypothèse ne faisait que mettre en relief, à savoir l'accroissement spontané et en quelque sorte fatal de la valeur des terres en capital et en revenu, demeure vrai. Si l'on réfléchit en effet que la terre est une richesse *sui generis* qui présente trois caractères que ne réunit au même degré nulle autre richesse :

1° de répondre aux besoins essentiels et permanents de l'espèce humaine;

2° d'être en quantité limitée;

3° de durer éternellement;

on s'expliquera facilement que la valeur de la terre ou de ses produits aille grandissant avec le temps — du moins dans une société progressive — et que presque toutes les forces du progrès économique et social concourent à l'élever.

L'accroissement de la population est la principale cause qui agit sur elle [1], puisque naturellement plus il y a d'hommes et plus il faut demander à la terre d'aliments pour les nourrir et de place pour les loger; mais l'augmentation générale de la richesse, l'établissement de routes et de chemins de fer, la formation des grandes villes, même le développement de l'ordre et de la sécurité, ont pour inévitable effet d'accroître cette plus-value de la terre que les économistes anglais désignent par le terme très expressif de *unearned increment* (plus-value non gagnée)[2]. Tous les cinq ans les

et où la valeur du sol grandissait avec la population. Carey avait le spectacle d'un nouveau monde où les terres étaient surabondantes et où on n'utilisait que celles qui étaient les plus faciles d'accès et de culture.

[1] Henri George a développé éloquemment la thèse que la valeur de toute terre était en raison directe du nombre d'hommes qu'elle porte.

On a calculé que chaque émigrant augmentait de 400 dollars environ (2.000 fr.) la valeur du territoire des États-Unis. Comme depuis le commencement du siècle dernier, il est débarqué plus de 15 millions d'émigrants, ce serait donc, rien que par le fait de leur présence, une plus-value de 30 milliards de francs dont ils auraient doté le sol américain. — Il y a donc beaucoup d'ingratitude de la part des Américains à accumuler aujourd'hui tant d'obstacles contre l'immigration !

[2] Dans les pays vieux où ces causes agissent avec moins d'énergie et où l'accroissement de la population est très ralenti, comme en France par exemple, la plus-value du sol est naturellement moins sensible. Mais elle a été grande dans le passé.

On a conservé les comptes de certains domaines depuis plusieurs siècles. Léon Say, dans un discours au Sénat, citait une ferme appartenant autrefois aux Bussy-Rabutin qui en 1528 donnait 50 livres de revenu (équivalant en poids d'argent à 250 ou 300 francs aujourd'hui) et qui donne aujourd'hui 2.000 francs. — Il résulte des enquêtes agricoles faites en 1851 et 1882 que, de l'une de ces dates à l'autre, en trente ans seulement par conséquent, la valeur du sol s'était élevée de 60 milliards à 91 milliards. Il est vrai que la dernière statistique de 1892 a constaté une dimi-

États-Unis dressent leur inventaire, leur Census. Or de celui de 1900 à celui de 1905 l'accroissement de valeur du sol américain a été de 31 milliards de francs, d'où il résulte que, comme le dit M. d'Avenel : « à chaque coucher du soleil la propriété rurale enregistre une hausse de 17 millions francs ». Il est vrai que cette énorme plus-value n'est pas due en totalité à l'action des causes sociales et naturelles : une partie est due à la mise en valeur résultant des dépenses d'aménagement et de culture faites par les propriétaires; mais voir ci-après p. 540.

Il n'y a que deux causes qui puissent enrayer ou faire rétrograder ce mouvement ascensionnel.

La première, c'est la *concurrence de terres nouvelles* s'exerçant à la suite des grandes entreprises de colonisation et de grands perfectionnements dans les moyens de transport, comme celle qui se manifeste précisément en ce moment avec une intensité surprenante. Mais ce fait ne contredit nullement la thèse de Ricardo : il la confirme au contraire, car Ricardo déclare qu'il n'y aurait pas de rente dans une colonie ou un pays neuf. Or, c'est précisément la concurrence des pays neufs et des colonies qui a arrêté provisoirement l'ascension de la rente dans des pays vieux[1]. D'ailleurs c'est là, si j'ose dire, un simple accident dans l'histoire économique. Il y a eu, dans la seconde moitié de ce siècle, un tel essor de défrichement sur des terres inoccupées que l'offre des produits agricoles a dépassé les capacités d'absorption actuelles, mais ce phénomène n'aura qu'un temps et, quand ces pays neufs seront peuplés, la loi de la rente foncière reprendra sa marche, un moment interrompue.

La seconde cause — celle-ci qui paraît singulièrement paradoxale et qui néanmoins est caractéristique de la théorie de Ricardo — ce

nution notable qui varie de 12 à 17 p. 0/0 pour cette période décennale et qui s'est encore accentuée certainement dans ces dernières années.

En Angleterre, la rente des terres était évaluée à 500 millions en 1800. En 1889, on l'évaluait à 1.500 millions. Elle avait donc triplé (et précisément dans le même laps de temps, la population de l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande non comprises, avait triplé également : 8.990.000 en 1801, 24.850.000 en 1879). C'est vers 1875 que la plus-value de la rente (et celle de la terre qui en est la conséquence) a atteint son maximum. Mais depuis lors la rente foncière en Angleterre a fortement baissé comme en France et plus encore parce que, sous le régime libre-échangiste, la concurrence des pays neufs a agi avec plus de force.

[1] M. Herckenrath, dans la traduction hollandaise, fait remarquer que si la colonisation et les moyens de transport font baisser la rente foncière dans les pays vieux, ils la font au contraire énormément monter dans les pays neufs. En sorte que d'un bout du monde à l'autre les valeurs des terres tendent à s'équilibrer par un mouvement de bascule.

sont de grands et soudains *perfectionnements dans l'art agricole*. Ricardo disait que ces progrès auraient pour conséquence de rendre inutile la mise en culture des mauvaises terres ou même d'entraîner leur délaissement, ce qui ferait descendre la rente. Mais sans avoir besoin de recourir à cette hypothèse, il suffit de réfléchir que tout progrès agricole doit avoir pour effet, par la multiplication des produits, d'abaisser leur utilité finale et, par contre-coup, celle de la terre elle-même.

Il est à remarquer que ni l'une ni l'autre de ces deux causes de baisse ne s'appliquent aux terrains à bâtir et voilà pourquoi, entre toutes les valeurs, il n'en est aucune dont la hausse ait été plus étonnante que celle de ces terrains et, entre toutes les dépenses, aucune qui ait plus augmenté que celle du loyer[1].

III

La loi de la rente.

Laissons de côté dans la théorie de Ricardo la partie soi-disant historique, celle relative à l'ordre des cultures, et considérons de plus près la partie purement économique.

Au premier abord on est porté à ne voir dans la rente foncière que le résultat d'un monopole. Une terre douée de supériorités quelconques au point de vue soit de sa fertilité, soit de la qualité de ses produits (vins nobles du Médoc), soit de sa situation, doit donner à son propriétaire des produits ayant plus de valeur que ceux des autres terres, puisque celles-ci ne peuvent pas lui faire concurrence.

Et, en effet, cette rente provenant du monopole est très fréquente dans la production agricole et ailleurs. Mais ce n'est pas celle-là que Ricardo avait en vue. C'était une rente *différentielle* qui n'est pas précisément le résultat d'un monopole puisqu'elle est au contraire limitée et fixée par la concurrence elle-même.

[1] M. Levasseur (*De la valeur et du revenu de la terre en France*), cite le fait suivant : En 1234, un cordonnier anglais achetait à Paris, au faubourg Montmartre, un terrain de 2 hectares 70 ares pour une rente de 245 fr. représentant un capital de 2.460 fr. Aujourd'hui ces terrains sont cotés au prix de 1.000 fr. le mètre au moins, ce qui représente donc une valeur totale de 27 millions (non compris les maisons bâties dessus, bien entendu). Voyez de nombreux exemples dans l'*Histoire des prix*, du vicomte d'Avenel.

M. Veditz, dans la traduction américaine de notre traité, cite le fait d'un lot de terrain de 10 ares vendu en 1830 au prix de 100 fr. et qui aujourd'hui, se trouvant enclavé au centre de Chicago, vaut 6.250.000 fr. soit 6.250 fr. le mètre.

Considérons quelques centaines de sacs de blé vendus sur un marché. Il est évident qu'ils n'ont pas tous été produits dans des conditions identiques : les uns ont été obtenus à force d'engrais et de travail, les autres ont poussé comme d'eux-mêmes sur un terrain fertile : ceux-ci arrivent de San Francisco après avoir doublé le cap Horn, ceux-là viennent de la ferme voisine. Si donc chaque sac portait, inscrit sur une étiquette, son coût de production, on n'en trouverait pas deux peut-être sur lesquels on pût lire le même chiffre. Supposons, par exemple, 10 sacs : le sac A aura coûté 10 fr. de frais de production, B 11 fr., C 12 fr., etc., jusqu'à Z qui a coûté 18 fr.

Mais nous savons d'autre part qu'il ne saurait jamais y avoir qu'un seul et même prix sur un marché pour des produits similaires (voir p. 230). Le prix de vente de tous ces sacs de blé sera donc le même. Alors, comment — les prix de revient étant tous différents et les prix de vente étant identiques — la coïncidence entre le prix de vente et les prix de revient peut-elle s'établir?

Voici la réponse : la coïncidence aura lieu seulement entre le prix de vente et le prix de revient du sac *qui a coûté le plus à produire*, soit le sac Z qui a coûté 18 fr., dans l'exemple que nous avons pris. La raison en est bien simple : il faut que le prix de vente soit au moins suffisant pour rembourser les frais du vendeur malheureux qui a produit le blé dans les conditions les plus défavorables, car, s'il en était autrement, celui-ci n'en apporterait plus sur le marché; or, nous supposons que la quantité de blé n'est pas supérieure aux besoins et que par conséquent, on ne saurait se passer du dernier sac Z, ni par conséquent du concours de ce dernier producteur.

Nous arrivons donc à cette conclusion que toutes les fois que des produits identiques se vendent sur un même marché, la valeur de tous tend à coïncider avec le coût de production maximum.

Or, il est clair que ce prix de 20 fr. va laisser un bénéfice différentiel à tous les producteurs de sacs de blé plus favorisés dont le coût de production est moindre : — bénéfice de 8 pour celui dont le sac de blé revient à 10, de 6 pour celui dont le sac revient à 12, de 3 pour celui dont le sac revient à 15, etc. C'est ce bénéfice, ou plutôt le revenu provenant de ces bénéfices réguliers, qui s'appelle, à proprement parler, *la rente*.

Cette démonstration implique qu'il y a toujours au moins une terre, celle qui produit les sacs de la catégorie Z, qui ne donne point de rente foncière, rien d'autre que le revenu du capital et du

travail dépensé, et c'est celle-là qui joue le rôle décisif, puisqu'elle sert de norme à toutes les autres. Quant au revenu de toutes les autres terres, il est dû non pas précisément à leur fertilité (car si elles étaient toutes également fertiles elles ne donneraient point de rente, ainsi que nous l'avons vu dans le Ch. précédent, p. 531), mais à l'infertilité des terres concurrentes, non à la générosité de la nature, mais à sa parcimonie. La situation du propriétaire d'une terre fertile constitue bien un privilège, un monopole, si l'on veut, mais un monopole d'une nature très particulière, car il consiste non dans la faculté de pouvoir vendre plus cher, mais dans la faculté de pouvoir produire à meilleur marché. Question de mots ! dira-t-on. Non, car tandis que le monopoleur porte préjudice au public en surélevant le prix, le propriétaire rentier ne fait que subir le prix fixé sur le marché par la nécessité. Et quand bien même, dans un esprit de générosité, tous les propriétaires de terres à blé voudraient faire l'abandon de leurs rentes, le prix courant du blé n'en diminuerait pas d'un centime : ce serait simplement un don fait à leurs fermiers ou à leurs acheteurs immédiats[1].

Cette loi de la rente n'est pas spéciale à la production agricole ; elle est vraie de tous les produits et Ricardo l'avait très clairement dit. Partout où des produits similaires sont vendus à un même prix, quoique obtenus dans des conditions très inégales, le phénomène de la rente qui résulte de l'excès du prix de vente sur le coût de production se manifeste au profit des producteurs les mieux servis par les circonstances.

Cependant dans l'industrie ce phénomène ne se manifeste que d'une façon temporaire parce que là généralement les producteurs les plus favorisés suffisent à eux seuls pour approvisionner le marché en augmentant indéfiniment la production. En ce cas, ils préfèrent, au lieu de profiter de leur situation privilégiée en continuant à vendre aux prix anciens, les abaisser de façon à sous-vendre leurs concurrents et à les expulser peu à peu du marché. Ils gagnent moins sur chaque article, mais ils se rattrapent sur la quantité.

Voilà pourquoi dans l'industrie, quoique le prix général du

[1] Ricardo disait : « Ce n'est pas la rente qui détermine le prix du blé : c'est le prix du blé qui détermine la rente ».

On peut encore exprimer la même idée par cette formule célèbre : *la rente ne rentre pas dans les frais de production.* C'est le salaire et l'intérêt qui constituent seuls les frais de production — et par là indirectement, sous l'action de la concurrence, la valeur du produit. Et on en tire cette conclusion intéressante, et qui a été mise à profit par Stuart Mill et Henri George (voir ci-après, *La nationalisation du sol*), que l'on pourrait confisquer, par l'impôt, la totalité de la rente foncière sans que le prix du blé s'en ressentît.

marché à un moment donné soit toujours déterminé par le coût de production maximum, *à la longue* il est déterminé au contraire par le *coût de production minimum* — ce qui constitue d'ailleurs un grand avantage pour la Société.

Comme nous le verrons plus loin il peut très bien y avoir une part de rente dans toutes les catégories de revenus, notamment dans le profit.

IV

De la légitimité de la rente foncière.

Des explications que nous venons de donner il résulte :

1° que le revenu foncier est le résultat d'un monopole d'une nature spéciale ;

2° que ce revenu est destiné à grandir fatalement en vertu de causes sociales indépendantes du fait du propriétaire.

A première vue ces constatations ne paraissent guère favorables à la légitimité du revenu foncier.

Cependant on pourrait répondre que si la légitimité de la propriété foncière est solidement établie, celle du revenu foncier doit l'être aussi par voie de conséquence.

Mais si nous remontons du revenu foncier à la propriété foncière elle-même, la question ne se présente pas sous un jour plus favorable. En effet, non seulement la terre présente les trois caractères *sui generis* que nous avons énumérés précédemment (voir p. 533) et qui, à eux seuls, rendraient discutable la légitimité de son appropriation, mais à ceux-là il faut en ajouter un autre, unique aussi : c'est *qu'elle n'est pas un produit du travail*. Toutes choses sont un produit du travail, hormis elle[1].

Et si l'on admet, comme le font généralement non seulement les socialistes mais les économistes, que le fondement de la propriété c'est le travail, il faudrait logiquement en conclure que toutes choses peuvent être individuellement appropriées, *hormis la terre*[2].

[1] Un diamant non plus, dira-t-on ? — Si, car le diamant n'a une valeur qu'après qu'il a été *trouvé* et *dégagé* de la terre.

[2] Quelques personnes pensent justifier la propriété foncière et son revenu par l'argument suivant : « La propriété de la terre est légitime parce que, disent-elles, toute terre a été *achetée à prix d'argent* et par conséquent le revenu de la terre n'est que l'intérêt de l'argent ainsi placé ». Cette réponse, qui, à première vue, paraît convaincante, n'est qu'un cercle vicieux.

Ce n'est pas parce qu'une terre s'est vendue 100.000 fr. qu'elle rapporte 3.000 fr. de rente, — mais c'est au contraire parce qu'elle rapportait naturellement

Cette distinction frappe fortement l'esprit par sa simplicité et sa logique. Elle est très ancienne, car nous verrons dans le chapitre suivant qu'elle remonte aux origines mêmes de la propriété : elle est très moderne aussi, car elle a rallié de nos jours non seulement des socialistes, mais un certain nombre d'économistes et de philosophes contemporains.

Mais l'école optimiste nie absolument cette distinction. Elle déclare que la terre est un produit du travail du cultivateur tout aussi bien que le vase d'argile façonné par la main du potier. Sans doute, l'homme n'a pas créé la terre, mais il n'a pas non plus créé l'argile : le travail ne crée jamais rien ; il se borne à modifier les matériaux que la nature lui fournit ; or cette action du travail n'est pas moins réelle ni moins efficace quand elle s'exerce sur le sol lui-même que sur les matériaux tirés de son sein. Et elle nous cite en exemple des terres telles que celles que les paysans du Valais ou des Pyrénées ont rapportées de toutes pièces sur les pentes de leurs montagnes, en les portant dans des hottes sur leur dos. Un auteur ancien nous raconte qu'un paysan accusé de sorcellerie à raison des récoltes abondantes qu'il obtenait sur sa terre, alors que les champs voisins n'étaient que des landes, fut cité à comparaître devant le préteur de Rome, et là, pour toute défense montrant ses deux bras, il s'écria : *veneficia mea hæc sunt!* « voilà tous mes sortilèges ». La propriété foncière, pour se justifier des attaques qu'on dirige contre elle, n'a qu'à répéter aujourd'hui la même fière réponse.

Et si même la terre n'était pas un produit direct du travail, elle serait du moins, dit-on, le produit du capital. La valeur de la terre et sa plus-value séculaire s'expliqueraient suffisamment par les améliorations et les dépenses faites par les propriétaires, et on affirme même que si l'on faisait le compte de toutes les dépenses accumulées par les propriétaires successifs, on arriverait à cette conclusion qu'il n'y a pas de terre *qui vaille ce qu'elle a coûté*[1].

3.000 fr. de rente, indépendamment de tout travail du titulaire, qu'elle a pu se vendre 100.000 fr. : or il s'agit précisément de savoir pourquoi elle les rapportait! C'est comme si à ceux qui critiquent le monopole des notaires ou agents de change et réclament son abolition, on croyait fermer la bouche en disant que la propriété de ces offices est légitime et indiscutable puisque les titulaires actuels les ont achetés et payés.

Tout ce qu'on peut conclure de cet argument, c'est que le propriétaire de la terre (comme le titulaire d'un office quelconque acheté à prix d'argent) a droit au remboursement du prix s'il est exproprié, — mais c'est là une toute autre question.

[1] L'historien Michelet a dit : « L'homme a sur la terre le premier des droits : celui de l'avoir faite ». Les Physiocrates aussi faisaient reposer le droit de propriété sur les dépenses faites pour créer le domaine, ce qu'ils appelaient « les avances foncières ».

Malgré la part de vérité que contient incontestablement cette argumentation, elle ne nous paraît point suffisante. Sans doute, l'homme et la terre ont été unis de tout temps par le lien du travail quotidien et même du travail le plus dur, celui pour lequel on a inventé l'expression de travailler à la sueur de son front : le mot *labor* est le même que labourer. Mais si la terre est l'*instrument* du travail, elle n'en est pas le *produit*. Elle préexiste à tout travail de l'homme. Sans doute, l'homme perfectionne et modifie tous les jours par son travail et ses dépenses ce merveilleux instrument de production que la nature lui a fourni, pour le mieux adapter à ses fins, et en ce cas il lui confère évidemment une utilité et une valeur nouvelles. Nous reconnaissons même qu'au fur et à mesure que l'art agricole fait des progrès, la terre tend à devenir de plus en plus un produit du travail, puisque dans la culture maraîchère, par exemple, le terreau est un composé artificiel préparé de toutes pièces par le jardinier. Néanmoins il est toujours possible, en théorie sinon en fait, de retrouver sous les couches accumulées du capital ou du travail humain la valeur primitive du sol[1].

Elle apparaît d'abord comme à l'œil nu dans la forêt ou la prairie naturelle qui n'ont jamais été défrichées ni cultivées et qui peuvent pourtant se vendre et se louer à un haut prix ; dans ces plages de sable des départements du Gard et de l'Hérault qui n'ont jamais été labourées que par le vent du large et qui ont fait néanmoins la fortune de leurs heureux possesseurs du jour où l'on a découvert

[1] L'école de Bastiat, pour démontrer que la valeur de la terre procède uniquement du travail, s'appuie sur ce fait que là où la terre est vierge, par exemple en Amérique, elle est sans valeur. Le fait est exact, mais l'argument qu'on en tire ne prouve rien : si les terres situées sur les bords de l'Amazone sont sans valeur, ce n'est point du tout parce qu'elles sont vierges, mais simplement parce qu'elles sont situées dans *un désert*, et que là où il n'y a point d'hommes pour utiliser les choses, la notion même de la richesse s'évanouit (voir ci-dessus, p. 46). Il est clair que la terre n'avait point de valeur avant le jour où le premier homme a apparu à sa surface et qu'elle n'en aura pas davantage le jour où le dernier représentant de notre race aura disparu, mais leur virginité n'a rien à faire ici. — Et la preuve, c'est que si on pouvait, par un coup de baguette magique, les transporter sur les bords de la Seine telles quelles à l'état de nature elles vaudraient autant et plus que les plus vieilles terres du pays, quoique celles-ci aient été fatiguées et remuées par le travail de cent générations. Ou si l'on trouve l'hypothèse trop fantastique, qu'on suppose une terre quelconque en France entourée d'un mur et abandonnée pendant cent ans, comme le château de la Belle au Bois dormant, jusqu'à ce que toute trace du travail de l'homme se soit effacée et que la nature lui ait refait une virginité, et qu'on nous dise si, en cet état, cette terre aura perdu toute valeur, si elle ne trouvera ni fermier, ni acquéreur ! Il y a tout à parier, au contraire, que même laissée dans cet état, elle vaudra beaucoup plus dans cent ans qu'aujourd'hui.

par hasard qu'on pourrait y planter des vignes indemnes du phylloxéra; dans les terrains à bâtir des grandes villes où jamais la charrue n'a passé et qui ont pourtant une valeur infiniment supérieure à celle de la terre la mieux cultivée.

Même pour les terres cultivées, cette valeur naturelle du sol apparaît encore d'une façon bien sensible dans *l'inégale fertilité* des terrains, puisque, de deux terres qui ont été l'objet des mêmes dépenses, l'une peut rapporter chaque année une fortune, tandis que l'autre paiera à peine ses frais [1].

Quant à l'argument qu'aucune terre ne vaut ce qu'elle a coûté de frais de culture, il repose sur une erreur de comptabilité [2].

Il est certain que si l'on additionnait toutes les dépenses faites sur une terre française depuis le jour où le premier Celte est venu la défricher au temps des druides, on pourrait arriver à un total infiniment supérieur à la valeur actuelle de la terre; mais pour que le calcul fût juste, il faudrait additionner d'autre part toutes les recettes à partir de la même date! et il est hors de doute que le compte ainsi rectifié montrerait que la terre a fort bien donné une rente grossissant régulièrement avec le temps.

V

Le fermage.

Quand le propriétaire d'une terre ne peut pas ou ne veut pas la cultiver lui-même ni par des salariés, il la cède en location à un entrepreneur de culture qui s'appelle le fermier, et le prix de location s'appelle le fermage. Le bail à ferme est donc un contrat à forfait (tout comme le contrat de salaire et le contrat de prêt) par lequel le propriétaire de la terre abandonne tout droit sur le produit moyennant le paiement en argent d'une annuité fixe qui s'appelle précisément le *fermage*.

Le fermage ne coïncide pas nécessairement, comme on pourrait le croire, avec la rente foncière proprement dite, c'est-à-dire avec

[1] Le Languedoc produit des vins de commerce d'un type assez uniforme et qui se vendent à peu près au même prix. Or, sur certaines de ces terres, dites terrains de « grès », les frais de production par hectolitre, sans même tenir compte de l'intérêt et de l'amortissement du capital engagé, sont évalués à 15 ou 16 fr., tandis que dans les terres submersibles des plaines les frais de production peuvent descendre jusqu'à 6 fr. par hectolitre! C'est une confirmation remarquable de la théorie de Ricardo.

[2] D'ailleurs cet argument n'a pas de sens pour les terrains à bâtir puisqu'ils sont toujours des terrains incultes.

cette part du revenu foncier qui est distincte du revenu du travail ou du capital et due uniquement à des causes indépendantes du fait du propriétaire. Le fermage représente généralement une valeur supérieure à celle de la rente foncière : soit parce qu'il comprend, en outre, un intérêt pour les capitaux engagés dans la terre et loués en même temps qu'elle ; soit parfois parce que, sous la pression de la nécessité, le fermier est obligé de céder au propriétaire non seulement la part due aux causes naturelles et sociales, mais encore une part du revenu de son propre travail. Cependant il peut arriver en sens inverse, quand par aventure les fermiers sont rares et recherchés — ce qui est souvent le cas en France — que le fermage soit inférieur à la rente foncière : en ce cas le fermier garde pour lui une part des avantages naturels de la terre.

Le taux du fermage est réglé par les mêmes lois que le taux du salaire ou de l'intérêt, puisqu'aussi bien ces revenus sont de même nature, c'est-à-dire par la loi de l'offre et de la demande. Dans les pays neufs, comme les colonies, où les terres sont surabondantes et où chacun peut en trouver de vacantes pour s'établir comme propriétaire, on ne trouvera aucun fermier qui consente à donner plus que l'intérêt du capital engagé dans la terre. Là au contraire où la population est très dense, la terre toute occupée et la richesse uniquement agricole, comme en Kabylie ou en Irlande, le taux du fermage s'élèvera au point de ne plus laisser au fermier que le strict nécessaire pour vivre misérablement [1].

Le fermage est un mode de revenu qui, bien que consacré par des titres vénérables, nous paraît antisocial et destiné à disparaître, pour ne laisser que l'exploitation directe par les propriétaires isolés, ou mieux associés.

Le plus grave grief contre le fermage c'est qu'il compromet la propriété foncière en lui enlevant le principal argument qu'on peut faire valoir en sa faveur. Nous avons vu en effet que si la propriété foncière existe, ce n'est pas en vertu de je ne sais quel droit divin, mais parce qu'elle a été reconnue être le mode d'exploitation du sol le plus productif, le plus conforme à l'intérêt général. Nous avons présumé que nul ne saurait mieux tirer parti de la terre que le pro-

[1] En Kabylie, le fermier, qui s'appelle Khammés, ne garde pour lui que le 1/5 de la récolte ! — En Irlande, on sait que l'élévation du taux des fermages a été, tel qu'une partie de la population a péri de misère, qu'une autre a dû émigrer, que ce qui reste est à l'état d'insurrection permanente et que depuis 1881 toute une législation agraire a dû être promulguée d'abord pour ramener le fermage à un maximum légal, et récemment pour permettre aux fermiers de racheter les terres avec de l'argent avancé par l'État (voir ci-après, p. 553, note).

priétaire individuel. Bien! mais que devient cette présomption, quand on voit, comme dans le cas de bail à ferme, le propriétaire se décharger sur un délégué du soin de cultiver la terre pour aller dans une grande ville ou à l'étranger manger ses rentes?

Il semble que le propriétaire s'acquitte bien mal de cette mission sociale qui lui a été confiée quand, au lieu d'exploiter le sol, il s'en fait un instrument de lucre et un moyen de vivre sans rien faire. Il paraît difficile d'admettre que la terre ait été distribuée à certains hommes à seule fin de leur procurer un revenu *fruges consumere nati*, comme ces bénéfices ou ces prébendes que le roi autrefois distribuait aux fils de famille. Les mêmes raisons qui ont paru justifier le droit de propriété semblent donc se retourner contre le fermage.

Un second grief, c'est que cette séparation entre les rôles de propriétaire et de cultivateur, qui résulte du contrat de bail, est funeste aux intérêts de la culture. Pour tirer tout le parti possible de la terre, il faut l'aimer et s'y attacher. Or, quand la terre est louée, cet amour de la terre ne peut être que très diminué, tant chez le propriétaire qui n'y réside pas et quelquefois même ne la connaît pas, que chez le fermier qui n'est qu'un hôte de passage et s'y sent étranger[1].

En faveur du fermage, on répond :

1° Qu'il est rare qu'un propriétaire, à moins d'être absentéiste, se désintéresse absolument de sa terre, que le fermage constitue une division du travail, tout à fait conforme à une bonne organisation de la production. « Le propriétaire, dit M. Leroy-Beaulieu, re- « présente les intérêts futurs et perpétuels du domaine, tandis que « le fermier n'en représente que les intérêts naturels et passagers[2] ». On ne saurait mieux dire, mais en admettant même que le propriétaire comprenne aussi bien son rôle, néanmoins, comme les intérêts actuels et futurs peuvent se trouver en conflit, mieux vaudrait tout de même, semble-t-il, qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains.

2° Que si l'on interdisait le bail à ferme, ce serait interdire la propriété foncière et condamner à une aliénation forcée beaucoup de propriétaires qui, à raison de leur âge, ou de leur sexe, ou de

[1] Voyez ce que dit Michelet du paysan propriétaire : « A trente pas il s'arrête, « se retourne et jette sur sa terre un dernier regard profond et sombre, mais pour « qui sait bien voir, il est tout passionné ce regard, tout de cœur, plein de dévo- « tion ».

Et comparez cette autre citation : « Dans la Haute-Savoie, il n'est pas rare lorsqu'on remarque l'infériorité d'une récolte, d'entendre dire : Oh ! il ne faut pas y faire attention ! Ce n'est qu'un *champ de ferme* » (Rapport de M. E. Chevallier sur la classe 104 pour l'Exposition de 1900).

[2] *Essai sur la répartition des richesses*, ch. ii.

leur profession, ou de leur éloignement forcé, ou de l'étendue et de la multiplicité de leurs domaines, ne peuvent les faire valoir eux-mêmes. — C'est possible, mais ce serait un bien et non un mal. Puisque ces personnes, ne peuvent exercer leur fonction de propriétaire foncier, qu'elles la cèdent à d'autres plus aptes à la remplir.

Si on veut sauvegarder la propriété foncière il faut qu'elle devienne un métier, une profession, une fonction, et il faut tendre, par tous les moyens économiques et même légaux, à réaliser un état social dans lequel la fonction de propriétaire ne sera dévolue qu'à ceux qui voudront réellement l'exercer, c'est-à-dire qui exploiteront eux-mêmes leurs terres[1]. Affermer « une fonction », cela ne se fait plus que dans des pays barbares.

Les lois civiles concourent à ce but lorsque, comme en France, elles facilitent la reconstitution de la petite propriété.

Ces lois vont, au contraire, à l'encontre de ce but quand, comme en France aussi, elles multiplient les conditions d'inaliénabilité pour les immeubles appartenant aux mineurs, aux femmes dotales, aux personnes morales. Elles rendent, en ce cas, le bail à ferme obligatoire en quelque sorte, puisqu'elles maintiennent bon gré mal gré la charge de la propriété foncière sur la tête de personnes qui sont dans l'impossibilité de faire valoir directement. Sous prétexte de sauvegarder quelques intérêts privés, elles compromettent l'intérêt public[2].

[1] Il ne faut pas cependant prendre notre formule dans le sens de « la terre aux paysans ». Ce serait non moins fâcheux. Il n'est pas nécessaire que toutes les terres d'un pays se trouvent uniquement entre les mains de ceux qui poussent la charrue ou manient la pioche. S'il n'y avait eu d'autres viticulteurs dans le midi de la France que les paysans, il est probable qu'ils n'auraient pas réussi à vaincre le phylloxéra. Ils n'ont fait que suivre — et encore après combien de résistances ! — l'initiative des grands propriétaires.

[2] Voici la part du fermage (et celle du métayage que nous étudions dans la section suivante) dans l'agriculture en France, tant comme nombre d'exploitants que comme étendue. La statistique remonte à 1892.

	Nombre.	Superficie.	Proportion.
Culture par le propriétaire........	4.191.000	18.324.000 hect.	53 p. 0/0
— par le fermier.............	1.078.000	12.629.000 —	36 —
— par le métayer...........	349.000	3.767.000 —	11 —
	5.618.000	34.720.000 —	100 —

La superficie de la France est de 52 millions d'hectares mais il ne s'agit ici que de la superficie cultivée. On voit que le fermage ne représente comme nombre que le 1/5, et comme étendue qu'un peu plus du tiers, des exploitations agricoles, et même si l'on y ajoute le métayage, ces proportions ne s'élèvent qu'au quart comme nombre et à moins de moitié comme superficie. Mais il y a beaucoup de pays où le fermage soit seul, soit avec le métayage, occupe la presque totalité de la terre.

VI

Le Métayage.

Le *métayage*, qu'on désigne aussi dans la langue juridique sous le nom de *colonat partiaire* emprunté au droit romain, diffère du fermage en ce que la rente, au lieu d'être payable en argent et invariable pour toute la durée du bail, est payable *en nature* par une part sur la récolte (ordinairement la moitié) et par conséquent *varie* avec la récolte elle-même.

Ce contrat est très usité dans certains pays, notamment en Italie, Portugal, dans les pays du Danube, en Russie. En France nous voyons dans le tableau de la note à la page précédente qu'il n'est pas très usité, mais en Italie sur moins de 11 millions d'hectares cultivés, on en compte 5 1/2 millions, soit la moitié, sous le régime du métayage.

La part du métayage paraît avoir été bien plus grande encore autrefois qu'aujourd'hui, puisque pour la France Arthur Young l'évaluait, à la veille de la Révolution, aux sept-huitièmes, 87 p. 0/0. De cette décroissance continue on pourrait être tenté de conclure que le métayage est une institution arriérée et condamnée à disparaître dans un délai plus ou moins rapproché.

Il est bien vrai que le métayage paraît particulièrement adapté aux pays pauvres et qu'il tend à être remplacé par le fermage à prix d'argent, ou par la culture directe par le propriétaire, à mesure que le pays devient plus riche et la culture plus intensive. Le fermier en effet est toujours un petit capitaliste (et même en Angleterre un assez gros capitaliste), tandis que le métayer le plus souvent n'a aucun capital et n'apporte que ses bras et quelques instruments aratoires de peu de valeur. Il travaille lui-même la terre comme un ouvrier et fait travailler tous les siens. Il ne cherche que les cultures peu coûteuses. Et d'autre part le propriétaire lui-même ne se soucie guère d'investir un capital considérable dans l'exploitation, car le partage par moitié du supplément de produit brut dû à l'emploi de ce capital lui serait généralement trop désavantageux.

Cependant si le métayage paraît inférieur au fermage au point de vue économique, il offre d'assez nombreux avantages au point de vue social. Et ils ont suffi pour maintenir cette institution dans beaucoup de pays et pour lui rallier aujourd'hui plus de partisans peut-être qu'autrefois.

Cette supériorité sociale tient aux causes suivantes :

1° Le métayage établit entre le propriétaire et le métayer une

solidarité d'intérêts, tandis que le fermage établit entre eux un antagonisme. Tous les deux en effet se trouvent participer également à la bonne et à la mauvaise fortune. Il y a une véritable association entre eux : c'est une forme de la participation aux bénéfices, et ceux qui voient dans la coopération la solution de la question sociale doivent regarder le métayage d'un œil non moins favorable[1].

2° Le métayer n'est jamais gêné pour payer, précisément parce qu'il ne paie qu'en nature. Il ne donne au propriétaire que ce que donne la terre : rien, si elle n'a rien donné; beaucoup, si elle s'est montrée généreuse, mais jamais il n'a à payer de sa poche. Au contraire le fermier, toujours obligé de se procurer de l'argent, même quand la terre ne lui donne rien, est souvent gêné et s'habitue à voir dans le propriétaire un exploiteur, une sorte de collecteur d'impôts.

3° Le métayer se trouve garanti contre l'exploitation abusive — à laquelle les fermiers se trouvent si souvent exposés par suite de la concurrence qu'ils se font entre eux et qui fait monter quelquefois le fermage à des taux exorbitants. Le métayage, en fixant par la coutume le partage du produit par moitié, écarte complètement l'action de la compétition sur les prix, supprime tout débat sur le taux de la rente et ne permet pas au propriétaire d'accaparer tout le profit.

4° Le métayage assure mieux que le fermage la longue durée des baux. En effet dans le fermage le propriétaire est toujours tenté de chercher un nouveau fermier qui lui donnera un prix de ferme plus élevé que l'ancien. Mais dans le métayage à quoi bon changer de métayer puisque la redevance reste la même quel que soit le preneur? Le propriétaire n'a aucune raison pour congédier son métayer, à moins que ce ne soit pour des raisons personnelles. Aussi voit-on des métairies qui restent de père en fils dans la même famille de cultivateurs : on en cite dans le Limousin qui remontent à 300 ans.

5° Enfin dans le métayage le propriétaire porte nécessairement beaucoup plus d'intérêt à la direction des cultures et à la réussite des récoltes — puisque sa part en dépend — que sous le régime du fermage puisque dans ce cas il touche sa rente en argent et à forfait. De là des relations plus fréquentes, plus intimes, parfois familiales entre le propriétaire et le métayer.

Pour toutes ces causes le métayage peut être considéré comme

[1] Le métayage est au fermage ce que la participation aux bénéfices est au salariat, ce que l'actionnariat est au prêt à intérêt — c'est-à-dire que dans ces trois cas, le contrat d'association s'oppose au contrat à forfait.

un élément de paix sociale et propre à résoudre dans certains cas la question agraire.

D'ailleurs le contrat de métayage peut se modifier suivant les circonstances et par là est susceptible de se prêter mieux qu'on ne pense aux exigences d'une culture perfectionnée. — On peut, par exemple, concevoir un système de métayage dans lequel le métayer apporterait un capital plus ou moins considérable. C'est ce qui s'est fait dans la viticulture et notamment dans le midi de la France pour la plantation de grands vignobles de plusieurs centaines d'hectares. Le propriétaire fournit simplement le terrain : le métayer, « le vigneron », comme on dit, fait la plantation à ses frais, en y engageant des capitaux considérables, et la récolte est partagée entre eux à partir de la 5e ou de la 7e année. On peut concevoir aussi un système de métayage dans lequel le propriétaire ferait l'avance des capitaux, en stipulant un intérêt modique, et ceci pourrait fournir une solution partielle au problème de crédit agricole. — En un mot le vieux contrat de métayage peut être rajeuni de diverses façons et adapté aux besoins nouveaux, tout en conservant son caractère essentiel qui en fait tout le prix, celui d'être une « société de pertes et de gains », comme on disait dans l'ancien droit français.

VII

Les systèmes de socialisation de la terre.

Les caractères de la propriété foncière, tels qu'ils étaient constatés par les économistes classiques eux-mêmes — à savoir ceux d'une sorte de monopole justifié en fait mais difficilement justifiable en droit — devaient faire naître logiquement la préoccupation de rendre le fait conforme au droit.

C'est en effet ce qui est arrivé. Non seulement les socialistes proprement dits, mais beaucoup d'économistes et de philosophes à peine socialisants ou même tout à fait libéraux et individualistes, ont admis, sinon l'illégitimité de la propriété foncière individuelle, du moins l'existence d'une copropriété sociale destinée à lui servir de correctif — quelque peu semblable à ce que les jurisconsultes autrefois appelaient le « domaine éminent » de l'État — et ont cherché divers moyens pour réaliser cette propriété sociale[1].

[1] Nous ne parlerons pas ici du socialisme agraire de l'antiquité, bien que son histoire soit importante. C'est le baron de Colins, en Belgique, qui paraît avoir créé, il y a un demi-siècle, le premier système complet de collectivisme agraire et il est

Voici les plus importants qui aient été proposés :

1° Le premier consisterait à supprimer le caractère de perpétuité de la propriété foncière et à en faire une concession temporaire. L'État, propriétaire nominal du sol, le concéderait aux individus pour l'exploiter pour des périodes de longue durée, 50, 70, ou même 99 ans, comme il fait pour les concessions de chemins de fer. Le terme arrivé, l'État rentrerait en possession de la terre (comme en France il doit rentrer vers 1950 en possession des chemins de fer) et il la concéderait alors pour une nouvelle période, en faisant payer aux nouveaux concessionnaires — soit par une somme une fois versée, soit par une rente annuelle — l'équivalent de la plus-value dont ils bénéficieraient. De cette façon, l'État, représentant la collectivité, bénéficierait de toute la plus-value, laquelle finirait par lui constituer un revenu énorme et lui permettrait peut-être un jour d'abolir tous les impôts.

Un semblable système ne serait pas inconciliable avec une bonne exploitation du sol, comme l'affirme M. P. Leroy-Beaulieu, puisque les plus grands travaux modernes (chemins de fer, canal de Suez, etc.) ont été faits sous cette forme, surtout si on avait la précaution de renouveler les concessions un certain temps avant l'arrivée du terme. Il faut même reconnaître qu'un tel état de choses serait plus favorable à une bonne culture que la situation présente de beaucoup de pays, dans lesquels la presque totalité de la terre est cultivée par de pauvres fermiers qu'on peut congédier à volonté.

représenté encore aujourd'hui en Belgique par une petite école. Il excluait de la propriété privée, non seulement la terre, mais aussi les maisons; et d'autres l'ont suivi dans cette voie, la maison pouvant être considérée (telle est même la doctrine juridique) comme un accessoire du sol sur lequel elle est bâtie. — Émile de Laveleye, belge aussi, dans son livre sur *la Propriété* que nous avons déjà cité et qui a eu un grand retentissement, regrette les formes collectives de la propriété primitive et cherche les moyens d'y revenir. — En Suisse, M. le professeur Walras a proposé un système de rachat du sol par l'État, et le philosophe Secrétan, de Lausanne (mort en 1894), sans aller jusque-là, admet que la propriété foncière a besoin, pour se faire pardonner son usurpation et comme compensation pour les non-propriétaires, d'admettre le droit à l'assistance. — En France, les philosophes Renouvier et Fouillée ont émis des doctrines analogues. — En Italie, le professeur Loria ne nie pas la légitimité de la propriété foncière, mais il montre éloquemment dans l'appropriation du sol le grand monopole qui a vicié toute l'évolution sociale, politique, morale, religieuse, esthétique, des sociétés humaines, et il voit la solution de toutes les questions dans « le retour à la terre libre », sans indiquer cependant de façon très nette les voies et moyens pour effectuer ce retour. — En Angleterre, le naturaliste Wallace et une école de socialistes chrétiens enseignent que toute propriété privée sur la terre est illégitime. Ceux-ci se réclament de la Bible : « La terre est à moi, dit l'Éternel ».

Mais la mise à exécution d'un semblable projet rencontrerait un obstacle insurmontable dans l'opération préalable du rachat, si on voulait la faire avec équité comme on le doit [1]. Elle serait en effet absolument ruineuse, puisque la valeur de la terre en France est évaluée environ à 80 milliards et que l'État par conséquent aurait à emprunter pareille somme pour indemniser les propriétaires.

Nous avions suggéré nous-même, il y a longtemps, un système de rachat qui serait beaucoup moins onéreux [2]. L'État pourrait acheter les terres *payables comptant et livrables dans 99 ans*. Il est certain que dans de telles conditions, il pourrait les obtenir à un prix minime, car le propriétaire mettant en balance, d'une part une dépossession à un terme si éloigné que ni lui ni même ses petits-enfants n'auraient à en souffrir, et d'autre part une somme à toucher immédiatement, n'hésiterait guère à accepter le prix, si faible qu'il fût. — Nous avions même calculé mathématiquement ce prix par les tables d'annuités : 1.000 francs à toucher dans 100 ans, soit en l'an 2000, au taux de 5 p. 0/0, valent aujourd'hui 7 fr. 98. Donc 80 milliards, en admettant que telle soit la valeur de la propriété foncière en France, livrables dans 100 ans, ne valent présentement que 638 millions comptant. Ce ne serait pas très cher.

2° Le second système, suggéré par Mill père et fils, sinon même par les Physiocrates, et auquel l'Américain Henri George [3] a refait une célébrité sous le nom de « système de l'impôt unique » (*single-tax system*) consiste simplement à frapper la propriété foncière

[1] La justice veut en effet que ceux qui ont acheté leurs terres sous la protection de la loi ne soient pas dépouillés par la loi. Si la Société veut changer son régime foncier, les frais de cette expérience doivent être à la charge de tous ses membres.

[2] *De quelques doctrines nouvelles sur la propriété foncière. — Journal des Économistes*, mai 1883.

M. Paul Leroy-Beaulieu, tout en déclarant que ce plan de rachat « est le plus ingénieux peut-être » de tous ceux qui ont été proposés (*Collectivisme*, 1re édit., p. 176), le rejette néanmoins comme impraticable. Nous n'insisterons pas nous-même beaucoup pour son adoption, par cette seule raison que s'il est vrai que 80 milliards à toucher dans 100 ans ne représentent pas une grande valeur, il est vrai aussi qu'une réforme sociale ajournée à cent ans n'a pas non plus grande valeur pratique ! Et de plus, le taux de capitalisation s'étant élevé depuis l'époque où ce compte avait été fait, les bases de mon calcul se trouvent gravement modifiées. Au taux actuel de 3 p. 0/0, ce n'est plus seulement 637 millions, mais un peu plus de 4 milliards qu'il faudrait payer présentement comme équivalent mathématique des 80 milliards à toucher dans 100 ans.

On pourrait raccourcir le délai en fixant la prise en possession par l'État à la mort du dernier enfant conçu au jour de la promulgation de la loi, c'est-à-dire en limitant la durée de la propriété à deux ou trois générations.

[3] Auteur d'un livre *Progress and Poverty* qui a eu un prodigieux succès (traduit en français). Henri George est mort en 1897.

d'un impôt croissant, dont la progression serait calculée de façon à absorber toute la plus-value, due à des causes extérieures et indépendantes de l'activité du propriétaire (*unearned increment*), au fur et à mesure qu'elle se produirait. Ce système, pour lequel des Ligues, en Amérique, en Australie et même en Angleterre, ont fait campagne, donne lieu à de graves objections que voici :

a) Au point de vue de la justice, si la Société confisque à son profit toutes les bonnes chances, sous prétexte qu'elles ne sont pas le fait du propriétaire, il serait juste qu'elle prît à sa charge toutes les mauvaises chances, exactement par la même raison. Et alors où s'arrêter ?

b) La confiscation du revenu par l'impôt devant avoir pour effet, tout aussi bien que la confiscation du fonds en nature, de réduire considérablement la valeur de la terre, de ne laisser au propriétaire que la coque de la noix, dit H. George lui-même, la nécessité d'une indemnité s'imposerait — quoique George la refuse absolument — et les difficultés fiscales seraient à peu près les mêmes que celles que nous venons d'exposer.

c) Enfin la grande objection pratique, c'est que, dans la plus-value du sol, il y a généralement deux éléments : l'un tient bien à diverses causes sociales et impersonnelles, mais l'autre provient du travail du propriétaire ou du moins de ses avances. En établissant un semblable impôt, il faudrait se garder de toucher à cette seconde part, non seulement sous peine de violer l'équité, mais encore sous peine de décourager toute initiative et tout progrès dans les entreprises agricoles qui ne sont déjà que trop routinières. Or, une telle séparation est impossible en pratique. Le propriétaire lui-même ne réussirait pas à l'établir exactement : à plus forte raison un agent du fisc quelconque.

Nous considérons donc tout système de nationalisation du sol comme impraticable en tant qu'il s'appliquerait à la propriété déjà constituée, mais il n'en serait pas de même en ce qui concerne la propriété future, je veux dire les concessions de terres nouvelles. Dans tous les pays neufs et dans les colonies, il restait encore il y a un demi-siècle un immense domaine public, qui malheureusement a presque disparu par les concessions démesurées et à vil prix consenties à des individus ou à des Compagnies. Si ces concessions n'avaient été faites qu'à titre temporaire, les États se seraient ménagé de précieuses ressources pour l'avenir et auraient facilité peut-être aux générations futures la solution de la question sociale[1]. Seulement il

[1] Voir ci-dessus, p. 529. C'est ce qu'a fait le gouvernement hollandais dans

se trouve que c'est justement là où il serait le plus facile de prévenir les abus de la propriété foncière qu'on en sent le moins le besoin! En effet, la propriété foncière, quand on la considère dans un pays neuf et à l'état naissant, telle par exemple qu'on peut la voir encore dans les pampas de la République Argentine ou dans l'Australie, n'a que des avantages et point d'inconvénients. Comme, d'une part, elle ne porte que sur les terres qui ont été défrichées et ne s'étend que dans la mesure même où s'étend la culture, elle apparaît comme consacrée par le travail. Comme, d'autre part, elle n'occupe encore qu'une petite partie du sol et que la terre est en quantité surabondante, elle ne constitue en aucune façon un monopole et reste modestement soumise, comme toute autre entreprise, à la loi de la concurrence.

C'est seulement à mesure que la Société se développe et que la population devient plus dense qu'on voit le caractère de la propriété foncière commencer à changer et prendre peu à peu les allures d'un monopole qui peut aller grandissant indéfiniment — mais alors il est déjà trop tard pour la racheter!

VIII

Les systèmes de démocratisation de la propriété foncière.

La préoccupation de conserver la petite propriété rurale là où elle existe déjà et de la créer là où elle n'existe pas encore, se manifeste sous forme de lois et de projets de loi en tous pays — Angleterre, Allemagne, Danemark, Russie, pays du Danube — et même en France quoique ici ce soit moins nécessaire qu'ailleurs. Mais ce n'est pas chose facile que de créer la petite propriété. Là où elle existe, comme en France, en Belgique, en Allemagne, elle est le résultat d'un ensemble de causes politiques et économiques qui ont agi au

ses vastes possessions coloniales. Il n'a pas vendu les terres, mais les a concédées pour des périodes de 75 ans environ. En Nouvelle-Zélande, depuis 1892, le gouvernement les loue pour 999 ans, ce qui est ajourner un peu loin la nationalisation du sol!

Dans les pays vieux, le système de la nationalisation pourrait être appliqué tout au moins en ce qui concerne les mines. En France, la mine est considérée comme bien sans maître, *res nullius*, et l'État la concède à qui bon lui semble. Or logiquement la concession de la mine par l'État impliquerait le droit pour l'État de ne la concéder que pour un temps limité ou même de se la réserver. Néanmoins, d'après la loi française de 1810, la mine concédée devient propriété absolue et perpétuelle — sauf quelques clauses de déchéance jamais appliquées (Voir ci-après *Propriété des mines*).

cours des siècles et qui, pour la France par exemple, sont bien antérieures à la Révolution de 1889, quoique ce soit à celle-ci généralement qu'on en attribue le mérite. La propriété seigneuriale de l'âge féodal s'était peu à peu transformée en un domaine éminent qui laissait en fait au paysan la vraie propriété. Elle ne subsistait plus guère que sous la forme de charges diverses — nombreuses et onéreuses, il est vrai — dont la Révolution, ce fut son œuvre propre, libéra définitivement la terre.

En Angleterre le mouvement s'est fait précisément en sens inverse. Les petits propriétaires libres, les *yeomen* comme on les appelait du temps de Shakspeare, paraissent y avoir été plus nombreux que dans tout autre pays. Mais peu à peu par une série séculaire d'usurpations légales — qui ne semblent pas avoir été très différentes de celles par lesquelles au temps des Gracchus les patriciens de Rome avaient converti l'*ager publicus* en propriété privée — les seigneurs transformèrent leurs droits politiques en droits de propriété et englobèrent, par des lois de clôture (*Enclosure Acts*), les propriétés libres d'autrefois. Et on en est arrivé à ce point que presque tout le sol des Iles Britanniques appartient à 4 ou 5.000 landlords et que 40 millions d'hommes n'y peuvent habiter et y vivre qu'avec leur autorisation — qu'il faut payer chèrement. Aussi la question de la terre est-elle devenue la grande question en Angleterre et le gouvernement s'efforce de remonter la pente descendue au cours des siècles[1].

Cependant s'il n'y avait eu que d'antiques usurpations, elles n'auraient pas suffi pour constituer une concentration de la propriété foncière telle que celle qui existe en Angleterre — car ces usurpations de biens communaux ont eu lieu dans d'autres pays et même en France — mais c'est le régime successoral qui l'a maintenue et amplifiée. Non seulement le *droit d'aînesse* a empêché la propriété de se diviser entre les enfants[2], mais surtout les *substitutions* faites par le père au profit des héritiers futurs ont frappé les domaines d'une véritable inaliénabilité qui se renouvelle sans cesse — en sorte

[1] On compte, dans les Iles Britanniques, 1.200.000 propriétaires, mais l'immense majorité, les trois quarts au moins, ne sont propriétaires que d'une superficie insignifiante (moins d'un acre, c'est-à-dire au-dessous de 40 ares — un petit cottage avec jardin). Si l'on veut se faire une idée plus exacte de la répartition de la propriété dans les Iles Britanniques, il faut se dire que la moitié de l'Angleterre et du pays de Galles est possédée par 4.500 personnes, la moitié de l'Irlande par 744 personnes et la moitié de l'Écosse par 70 personnes seulement.

[2] Le droit d'aînesse, introduit par la conquête normande, n'existe qu'en cas de succession *ab intestat* et pour les terres : — il ne lie pas le père, car la liberté de tester est absolue, mais les mœurs empêchent le père d'y déroger.

que l'on arrive à ce double résultat que d'une part la plupart des citoyens sont exclus de la propriété foncière et que, d'autre part, les quelques privilégiés qui en sont titulaires ne peuvent en réalité en disposer et se trouvent dans la situation d'usufruitiers[1] !

Comment faire donc pour créer la petite propriété? — Il y a trois moyens.

1° Le plus direct c'est que l'État prête au travailleur agricole l'argent nécessaire pour acquérir la terre — d'une superficie modeste, bien entendu. C'est le système adopté dans un grand nombre de pays. Il répond au désir du paysan qui voudrait devenir enfin propriétaire de la terre qu'il a si longtemps cultivée comme journalier, fermier ou métayer, mais qui ne le peut faute d'argent. Il y a bien, comme nous l'avons vu (p. 403), les établissements de crédit foncier qui répondent à ce besoin, mais ils sont trop chers et trop dangereux pour qu'on puisse conseiller au paysan d'en user. L'État peut offrir des conditions plus douces[2]. Ainsi, en Danemark, l'État exige que celui qui veut devenir propriétaire paie 1/10 du prix, mais il lui avance les 9/10 à 3 p. 0/0 — sans amortissement pendant les cinq premières années et un très faible après — en sorte que le paysan devient propriétaire, tout en payant certainement bien moins que s'il était simple fermier. La terre ainsi acquise ne doit pas dépasser 5 hectares en superficie et 4.000 couronnes (5.600 fr.) en valeur[3]. Plus ou moins analogues sont les lois qui en Angleterre ont créé d'abord les *allotments* qui ne pouvaient dépasser un acre (40 centiares), de quoi nourrir une vache, mais qui étaient concédés à bail perpétuel et non en propriété, précisément afin d'éviter que le tenancier pût les aliéner; — puis, comme on a trouvé que c'était tout à fait insuffisant, les *small holding*, qui peuvent atteindre 50 acres (20 hectares) payables par annuités en 50 ans, et ce n'est qu'après avoir tout payé que le tenancier peut aliéner. Ces lois n'ont pas donné jusqu'à présent de grands résultats[4].

En France même, une loi d'hier (10 avril 1908) met jusqu'à 100 millions de francs de fonds (à prendre sur la Caisse nationale de

[1] Une loi récente a amélioré un peu cette situation en permettant au propriétaire, grevé de substitution, l'aliénation à charge de remploi en valeurs au nom du substitué — à l'exception du château et du parc.

[2] En Roumanie les concessions sont gratuites sous certaines conditions.

[3] En Allemagne l'avance faite par l'État est des 3/4 du prix et le remboursement se fait en 60 ans à 4 p. 0/0. Ces petits domaines sont appelés les *rentengüter*.

[4] Sauf pourtant en Irlande où 1.300 millions francs ont déjà été employés par l'État au rachat des terres et on pense en employer encore deux fois autant. Alors plus de la moitié de la terre d'Irlande aura passé des mains des landlords à celles des tenanciers.

retraites) à la disposition de ceux qui voudront acquérir des terres ou des maisons, mais, comme l'étendue de la terre est limitée à un hectare au maximum et 1.200 francs comme valeur, il s'agit ici plutôt de ce qu'on appelle le « jardin ouvrier » que de la propriété rurale proprement dite. C'est surtout en vue de l'acquisition des maisons, à vrai dire, qu'est faite la loi. Ces prêts d'ailleurs ne seront pas faits directement par l'État, mais seulement par l'intermédiaire de sociétés de crédit immobilier qui auront préalablement à se constituer. L'État leur prêtera au taux très réduit de 2 p. 0/0 et pour une somme qui pourra atteindre le quintuple du capital versé[1]. On peut penser que c'est beaucoup, mais il faut dire qu'il n'y aura guère de risques, ces sociétés prêtant à leur tour cet argent sur hypothèque à ceux qui voudront se porter acquéreurs et à un taux de 3 1/2, qui leur laissera donc une marge de bénéfices. Les acquéreurs devront cependant posséder 1/5 du prix et s'engager à cultiver eux-mêmes.

Pour que ces systèmes puissent fonctionner il faut évidemment que l'État ou les sociétés intermédiaires trouvent des terres à acquérir. Ce n'est pas toujours facile, là surtout où, comme en Angleterre, les grands domaines sont frappés d'inaliénabilité. Et d'autre part, c'est chose grave que de recourir ici à l'expropriation pour cause d'utilité publique, puisque cela aboutit à exproprier les propriétaires existants au profit de propriétaires à créer[2].

2° Le second système c'est d'imposer par la loi le partage égal de la terre à chaque transfert par succession. C'est ce qu'a fait le Code Napoléon, accentuant ainsi l'évolution historique dont nous venons de parler. On sait que le fameux article 826 ne se borne pas à imposer le partage égal entre tous les enfants, en se contentant de

[1] La loi dit (art. 4) : « Le quadruple du capital versé, plus le montant de la partie du capital non appelée ». Et elle fixe à moitié le capital à verser. Donc une société constituée au capital de 200.000 francs devra faire verser 100.000 francs et pourra en emprunter 500.000.

C'est la troisième fois que nous voyons l'État faisant des avances de fonds à l'agriculture : la première fois (p. 211), c'était aux associations coopératives agricoles de production. La seconde (p. 408), c'était aux sociétés coopératives de crédit. Et cette fois c'est pour développer la petite propriété.

Nous rectifions ici une erreur commise p. 211, où nous avons dit que les avances faites aux coopératives agricoles pouvaient s'élever au quadruple du capital souscrit : il faut lire : « au double du capital versé en espèces » (Loi du 29 décembre 1906). C'est seulement quand il s'agit des deux dernières catégories d'avances que le prêt peut s'élever au quadruple. Et cette différence est très raisonnable, car le risque est bien plus grand quand il s'agit d'entreprises coopératives agricoles.

[2] Les dernières lois anglaises confèrent aux comtés le droit d'exproprier les landlords, mais ces autorités locales ne se soucient guère d'user de cette faculté.

l'égalité par équivalence, mais qu'il confère à chacun d'eux le droit de réclamer sa part *en nature*, c'est-à-dire que, pour le plus petit champ, chacun des héritiers pourra réclamer son tiers ou son quart ou son dixième, et, si le partage est impossible, alors ce sera la vente en justice avec des frais énormes. Le père de famille ne peut guère éviter ce résultat par un testament puisqu'il ne peut tester que pour une quotité disponible qui est très limitée.

Nul doute qu'un tel système ne soit efficace et que si l'Angleterre, par exemple, l'adoptait, beaucoup d'immenses domaines de ses landlords ne fussent, après peu de générations, réduits en petits morceaux.

Il est cependant beaucoup plus difficile qu'on ne croit de savoir quels résultats il a eu en France. C'est parce que, si humiliant que puisse être cet aveu pour les statisticiens, le nombre des propriétaires n'est connu que d'une façon très vaguement approximative et en tout cas pas de façon assez précise pour que l'on puisse mesurer l'accroissement ou le recul.

Si l'on prend le nombre des *parcelles*, comme on les appelle, on constate qu'il est énorme — environ 150 millions! mais cela ne signifie absolument rien, car la parcelle, en style cadastral, c'est ce que le propriétaire appelle un « champ », c'est-à-dire une unité culturale, une terre à blé, un clos de vigne, etc.; et un même domaine peut en contenir des centaines. Si on prend le nombre des *cotes foncières*, c'est-à-dire de propriétés soumises à l'impôt, on est mieux renseigné en ce qui concerne le nombre des propriétés, mais guère mieux en ce qui concerne le nombre des propriétaires, car les propriétaires qui ont des propriétés éparpillées peuvent avoir à payer chez 5 ou 6 percepteurs et sont ainsi inscrits autant de fois; d'ailleurs ces cotes ne distinguent pas les terrains ruraux des terrains urbains. Enfin si l'on prend le nombre d'*exploitations agricoles* (5.700.000) cela nous rapproche de la vérité; pourtant nous en sommes encore loin, car un grand domaine divisé en 5 ou 6 fermes forme 5 ou 6 exploitations, tandis qu'inversement plusieurs petites propriétés réunies dans la main d'un seul fermier, ce qui est moins fréquent que le premier cas, mais pourtant très usité dans certaines régions, ne forment qu'une seule exploitation.

Ces réserves faites, il semble que néanmoins on soit autorisé à conclure, sans parti pris :

1° Que le nombre des propriétaires ruraux en France est très grand, de 4 à 5 millions — ce qui, en comptant les membres de la famille, doit représenter près de la moitié (au moins 40 p. 0/0) de la population française ;

2° Que, parmi eux, les petits propriétaires l'emportent énormé-

ment comme nombre, puisque ceux qui ont moins de 10 hectares forment les 9/10 — mais non comme étendue, car les propriétés de moins de 10 hectares n'occupent que 17 ¼ millions d'hectares sur 49, guère plus du tiers (35 p. 0/0);

3° Que le nombre des très petits propriétaires va en augmentant, quoique très lentement et, semble-t-il, en se réglant sur le lent accroissement de la population, mais que le nombre des grands et des moyens propriétaires diminue, quoique très faiblement[1].

3° Enfin un dernier moyen, plus indirect, c'est de mettre la terre

[1] Ces arides statistiques ont fait l'objet de discussions passionnées parce que la grande théorie fondamentale du collectivisme, à savoir la loi de concentration, s'y trouve engagée (voir p. 173).

D'après la statistique agricole de 1892, voici le nombre des propriétaires ruraux et comment ils se répartissaient :

Cultivant exclusivement leurs terres	2.199.000
Cultivant leurs terres et travaillant en outre pour autrui comme journaliers ou fermiers	1.188.000
Ne cultivant pas eux-mêmes mais par régisseurs ou fermiers	1.310.000
	4.697.000

C'est évidemment la première catégorie qui est le type normal du *paysan*, c'est-à-dire du petit producteur antonome. (A noter que le chiffre de la 3e catégorie n'étant pas donné par la statistique de 1892, nous avons dû l'emprunter à celle de 1882).

Les statistiques fiscales, qui sont généralement assez exactes, nous permettent de comparer le nombre et la répartition des cotes foncières à un demi-siècle de distance. Les voici (en milliers d'hectares) :

	1842		1894	
Au-dessous de 10 francs.	7.359.000	63,4 p. 0/0	10.049.000	72 p. 0/0
De 10 à 100 francs	3.759.000	32,4 p. 0/0	3.499.000	25 p. 0/0
Au-dessus de 100 francs.	493.000	4,2 p. 0/0	409.000	3 p. 0/0
	11.611.000	100 p. 0/0	13.957.000	100 p. 0/0

Il résulte de cette comparaison que le nombre des petites cotes a beaucoup augmenté, tandis que celui des cotes moyennes et grandes cotes a notablement diminué.

Le nombre des cotes foncières qui avait été augmentant depuis le commencement du XIXe siècle jusqu'en 1882 (de 10.296.000 en 1826 à 14.336.000 en 1882) a rétrogradé depuis et est descendu à 13.937.000 en 1894, comme on le voit sur le tableau ci-dessus, et à 13.874.000 en 1903). Mais cette réduction n'est probablement qu'apparente et tient surtout à ce que l'administration fiscale tâche de grouper les cotes incombant à un même propriétaire — et aussi à ce que le nombre des ruraux diminue, tant par l'émigration vers les villes que par la diminution de la natalité.

En Allemagne la situation paraît meilleure en ce que c'est surtout le nombre des propriétaires moyens (ceux de 2 à 20 hectares) qui paraît en voie d'augmentation. Ceux au-dessous et au-dessus, c'est-à-dire les très petits et les grands sont en diminution, — mais d'autre part les très grands domaines (plus de 1.000 hectares) ont augmenté aussi.

Pour toutes ces statistiques voir Bourguin, *Systèmes socialistes*, p. 435).

dans le commerce, comme on dit[1], c'est-à-dire de la rendre aussi facilement aliénable qu'une marchandise. C'est le plus sûr moyen de faire tomber les griefs imputables à la propriété foncière, car qu'importe que par sa nature la propriété foncière constitue un monopole, si chacun peut l'acquérir ? Et qu'importe qu'elle soit perpétuelle si elle ne reste que peu de temps sur la tête de chaque titulaire ? De cette façon la loi fatale de la plus-value ne servira plus à enrichir une seule personne ou une seule famille, mais, dispersée et mobile, chacun en aura sa part. C'est le meilleur moyen aussi d'attirer vers la terre les capitaux dont elle a besoin, car ceux-ci n'y viendront pas s'ils doivent s'y enterrer à perpétuité.

C'est ce qui est réalisé en France. Les ventes de terres portent annuellement sur un chiffre de 2 millions d'hectares, — or, comme il y a environ 40 millions d'hectares sous le régime de la propriété privée, cela implique que toute la terre circule en 20 ans ou, autrement dit, que la terre ne reste pas même une génération dans la même famille. Il en est bien différemment dans d'autres pays et tout particulièrement en Angleterre.

Mais que faut-il pour faire rentrer la terre dans le torrent de la circulation ?

D'abord, cela va de soi, supprimer les clauses d'inaliénabilité qui peuvent la lier — telles que celles édictées par la loi, en France, pour protéger la femme dotale ou le mineur ou les personnes morales[2] ; — ou, en Angleterre, pour conserver le domaine en cas de substitution.

Ensuite réduire au minimum les formalités et les frais de l'aliénation, qui sont d'autant plus lourds relativement que la valeur de la terre est plus petite et entravent ainsi la petite propriété plus que la grande. En France les droits varient de 7 p. 0/0, pour les grosses ventes, à 18 p. 0/0 pour les petites, sans compter les honoraires du notaire, soit au moins 10 p. 0/0 en moyenne. On a imaginé en Australie un système, dit système Torrens, du nom de l'homme d'État qui l'inventa (en 1858 dans l'État de l'Australie du Sud), et qui depuis lors s'est propagé dans d'autres pays, spécialement dans les

[1] On dit aussi la *mobilisation* de la terre : mais ce mot prête à confusion parce qu'il sert aussi à désigner tout autre chose, à savoir la mise en gage de la terre par des moyens rapides (voir ci-dessus, *Crédit foncier*).

[2] Nombreux sont les articles du Code qui établissent l'inaliénabilité des biens immobiliers ou du moins qui soumettent leur aliénation à des formalités rigoureuses, parce le Code Napoléon s'inspire de cette idée que la propriété immobilière est la plus sûre de toutes, le fondement des familles, et qu'elle doit être *tabou*. Mais c'était bien autre chose encore en Angleterre jusqu'à ces dernières années.

pays neufs (en Tunisie, par exemple). On pourrait dire brièvement que c'est l'application à la terre du système de l'état civil qui régit les personnes et dans lequel, comme on sait, on inscrit sur un registre la naissance, le mariage, la mort, etc. et on délivre aux intéressés, pour faire foi, des « extraits de l'état civil ». De même chaque immeuble a son histoire et son signalement inscrit sur la page d'un registre, et on en délivre une copie à l'intéressé. Le certificat que reçoit celui-ci est comme s'il portait sa terre dans sa poche. Quand il veut la vendre, il la rapporte au *Registrar* qui inscrit le transfert sur le registre et délivre un titre neuf à l'acquéreur, sans que l'intervention d'un notaire ni d'aucun homme de loi soit nécessaire.

Enfin il faut donner à l'acquéreur une complète sécurité de façon qu'il n'ait à craindre ni éviction ni ennuis. La façon dont est constatée la propriété foncière dans la plupart des pays, et même en France, est bien loin de satisfaire à ce desideratum, car l'acquéreur n'est jamais parfaitement sûr que le vendeur fût le vrai propriétaire et pourtant il ne peut avoir plus de droits que celui-ci ne lui en a transmis! Ici nous retrouvons le système Torrens comme non moins supérieur par la sécurité que par l'économie.

En effet celui qui est inscrit sur le registre est présumé toujours le vrai propriétaire, et quand bien même, par suite d'une erreur, il ne le serait pas, le vrai propriétaire n'en serait pas moins exproprié par le fait de cette inscription fautive et n'aurait d'autre ressource que de réclamer à l'État une indemnité. Il peut paraître dur de sacrifier le droit de propriété à une erreur d'écriture, mais ce sacrifice a paru indispensable pour donner au titre qui représente la propriété, comme un billet de banque représente l'or, une valeur absolue[1].

[1] Cela a paru si dur en effet aux jurisconsultes que dans les vieux pays où a été introduit le système Torrens, ce principe a été modifié. Le vrai propriétaire reprend son bien — et c'est à celui inscrit à tort sur les registres que l'État paie une indemnité. Tel est le cas en Angleterre où un système à peu près semblable au système Torrens a été introduit, timidement d'abord et à titre purement facultatif pour les propriétaires, et depuis 1897 à titre facultatif pour les comtés qui voudront l'établir dans leurs circonscriptions.

En Allemagne il existait, même antérieurement à la naissance du système Torrens, des registres obligatoires pour l'inscription de la propriété. Mais ici nous entrerions dans le domaine des jurisconsultes.

IX

Les systèmes de conservation de la propriété foncière.

On se place ici à un point de vue précisément inverse de celui exposé dans le chapitre précédent, ce qui ne veut pas dire cependant que les deux buts soient absolument inconciliables.

Les économistes, généralement de l'école sociale catholique ou tout au moins conservatrice, admettraient assez bien le premier des trois moyens que nous venons d'indiquer (avances par l'État pour l'acquisition de la terre), mais ils goûtent fort peu les deux derniers.

D'abord, quant à dépecer la terre et en faire une marchandise, cela leur paraît un système contraire à la fois aux intérêts de la culture et à ceux de la famille. La terre, par le double caractère d'immobilité et de perpétuité que la nature lui a imprimé, ne peut donner de bons fruits qu'en étant associée à la perpétuité de la famille, à la stabilité des entreprises et aux longs espoirs.

En ce qui concerne la division de la propriété par le partage égal, ce système leur paraît s'inspirer moins de l'amour de la petite propriété que de la haine de la grande, et dans son mécanisme brutal elle va souvent à l'encontre des fins qu'elle se propose. Elle n'atteint guère les grands domaines parce que leurs propriétaires ont généralement assez de valeurs en portefeuille pour pouvoir maintenir le domaine sur la tête de l'un des enfants, tout en assurant aux autres une part égale en argent, et ceux-ci, pour l'honneur du nom, se prêtent volontiers à cet arrangement. Tandis au contraire que le petit propriétaire, qui n'a pour toute fortune que son « bien », ne peut le soustraire au couperet du partage égal. Ainsi à chaque décès le petit domaine va se subdivisant suivant une progression géométrique jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des lambeaux de terre dont on ne sait plus que faire — sinon, pour s'en débarrasser, les vendre à quelque gros voisin qui les emploiera à arrondir son domaine! En sorte que ce régime compromet les intérêts de l'agriculture sans pouvoir même alléguer aucune compensation démocratique.

Et c'est vraiment un optimisme trop facile que de dire, comme quelques économistes, que le renouvellement des terres s'arrêtera de lui-même à la limite où il deviendrait nuisible. On cite en maints endroits des exemples incroyables de pulvérisation, des bandes de terres qui n'ont que la largeur de la faux ou même de la faucille! Si le partage égal n'a pas eu en France une action aussi destructive de la propriété qu'on aurait pu le craindre, c'est parce qu'il

a été en partie neutralisé par deux causes qui sont d'ailleurs plus funestes encore : — le malthusianisme, qui évite la division de la terre entre les enfants en supprimant les enfants ; — l'émigration des campagnes, qui fait que là même où il y a plusieurs enfants, il n'en reste qu'un sur la terre, si même il en reste un.

D'autre part que faire? Le remède qui consisterait à rétablir la liberté de tester ne serait pas toléré par l'esprit égalitaire de notre pays, car on y verrait la résurrection du droit d'aînesse. Et si, pour écarter cette suspicion d'aristocratie, on restreignait la liberté de tester aux petits domaines, on ferait difficilement admettre qu'il pût y avoir deux droits successoraux, l'un pour les riches, l'autre pour les pauvres. L'école de Le Play, sans aller jusqu'à réclamer le droit du père de disposer de ses biens à son gré, demande que la quotité disponible soit toujours égale au moins à la moitié des biens, de façon à faciliter la transmission du domaine à un seul des enfants et à maintenir ce qu'elle appelle la *famille souche*, institution qui lui apparaît comme aussi essentielle pour les familles riches que pour les familles pauvres. Et s'il n'y a pas assez d'argent dans la succession pour faire la part des autres enfants, même ainsi réduite, ceux-ci devront se contenter d'une créance hypothécaire sur le domaine[1]. Seulement rien ne prouve qu'on ne rendît pas par là un très mauvais service à l'héritier qui pourrait bien être écrasé sous ces charges, et qu'on n'introduisît pas entre les enfants des germes de querelles perpétuelles.

Mais on pourrait du moins fixer une limite minima au-dessous de laquelle tout partage serait prohibé, de façon que les héritiers n'auraient que le choix entre laisser mettre ce morceau de terre dans

[1] Dans plusieurs États allemands un régime, presque tout à fait semblable à celui désiré par l'école de Le Play, existe sous le nom de « droit de l'héritier » (*Anerberecht*). Le père peut, par une inscription sur un registre public, constituer un bien de famille qui ne sera pas divisé à sa mort : il passera soit à celui de ses enfants qu'il désignera, soit à l'aîné s'il meurt *intestat*. Celui qui garde la terre bénéficie d'un préciput hors part d'un tiers de l'héritage et il peut même, s'il n'y a pas assez d'argent pour faire la part de ses cohéritiers, leur servir leur part sous forme de rentes — mais ces privilèges n'existent qu'aussi longtemps qu'il garde le domaine; s'il le vend, tout se partage sur pied d'égalité.

En France même on a fait un petit pas dans cette voie par la loi du 10 avril 1908 qui, sans toucher au principe du partage égal en valeurs, y apporte certaines atténuations, pourvu que le domaine ne dépasse pas 1 hectare comme surface et 1.200 fr. comme valeur. Il sera possible d'éviter la vente en justice, si l'un des cohéritiers peut se rendre acquéreur des biens; et l'indivision, qui selon le droit commun doit cesser sur la demande d'un quelconque des cohéritiers, peut ici être prolongée pendant dix ans s'il y a un enfant mineur. Cette loi n'est que l'extension d'une loi du 12 avril 1906 accordant ces mêmes faveurs aux maisons à bon marché.

le lot de l'un d'entre eux ou le vendre. Ce serait comme l'atome de propriété — semblable à l'atome des physiciens en ce que, disent-ils, il est insécable[1].

Le morcellement de la propriété est fréquemment accompagné d'un autre mal qui est le *parcellement*. Ce n'est pas la même chose. Il y a morcellement quand la terre est divisée en un grand nombre de propriétaires : il y a parcellement quand le même propriétaire possède un grand nombre de morceaux de terre. Le parcellement n'est pas nécessairement lié à la petite propriété. Il peut y avoir, et il y a dans certains pays, des domaines considérables qui sont formées de morceaux disséminés parfois à d'assez grandes distances. En ce cas se trouvent cumulés tous les inconvénients de la petite propriété et de la grande. Mais dans ce cas il y a du moins un remède indiqué : c'est que chaque propriétaire échange les parcelles éloignées contre celles limitrophes, de façon à reconstituer des propriétés d'un seul tenant. Cette opération s'appelle *le remembrement*. Elle est pratiquée depuis longtemps dans les pays germaniques et même sur certains points de la France.

Seulement en France elle n'est possible que par une entente amiable et, pour qui connaît l'esprit individualiste et méfiant du paysan français, il est peu vraisemblable qu'elle puisse se généraliser. En Allemagne et notamment en Alsace on procède de façon plus autoritaire en se servant d'une institution — qui existe d'ailleurs en France mais seulement quand il s'agit de desséchement de marais, irrigation ou établissement de routes, — celle des syndicats obligatoires (voir ci-dessus *Associations agricoles*). Dans les communes où la majorité des propriétaires vote le remembrement, la minorité récalcitrante est obligée de s'y soumettre, c'est-à-dire de se laisser exproprier, car le remembrement a pour caractéristique de supprimer tous les droits de propriété existant, servitudes ou autres, et de les remplacer par des droits nouveaux : la propriété fait ainsi peau neuve[2]. C'est donc une mesure grave. On peut même aller plus loin encore : car dans certains cantons de la Suisse le gouvernement cantonal peut imposer le remembrement alors même que la majorité ne serait pas obtenue. Il est superflu d'indiquer quels sont les bienfaits, au point de vue de la culture, de cette énergique opération.

[1] La difficulté pratique serait de fixer ce minimum. Il est clair qu'il ne pourrait être le même pour un pâturage, une vigne ou un jardin maraîcher. Le congrès des syndicats agricoles réuni à Orléans en 1897 a demandé que la limite minima fût fixée à 50 ares (1/2 hectare).

[2] Quand il n'y a que des échanges amiables, qui ne touchent pas aux droits existants, on emploie plutôt l'expression de *abornement*.

S'il importe de ne pas pousser trop loin la division de la terre, il importe aussi de ne pas pousser trop loin sa mobilisation, tant sous forme de facilités à hypothèquer que de facilités à aliéner. A quoi servirait-il de constituer à grands frais, avec les avances de l'État, une classe de petits propriétaires si on livre ensuite ceux-ci à l'imprévoyance et à l'usure qui l'auront bientôt fait retomber dans les rangs du prolétariat ? Il faut donc prendre le contre-pied de la mobilisation, c'est-à-dire rendre inaliénable ou tout au moins insaisissable, sinon toute terre, du moins celle nécessaire à l'existence et au maintien de la famille.

C'est ce qu'on appelle le *homestead*, du nom que porte cette institution aux États-Unis où elle a été établie dès 1839 (dans le Texas) mais qui tend aujourd'hui à s'acclimater dans divers pays. En France, depuis une quinzaine d'années, plusieurs projets de loi ont été présentés à l'effet d'introduire chez nous le *homestead* ou, pour parler français, le bien de famille, mais aucun n'a encore été voté.

Pour que cette mesure eût réellement pour effet de maintenir intacte la petite propriété, il faudrait qu'elle fût obligatoire et qu'elle comportât non seulement l'insaisissabilité mais l'inaliénabilité. Néanmoins dans aucun pays on n'a osé aller jusque-là, car on risquerait, en frappant ainsi tout petit propriétaire d'une incapacité civile, de dégoûter les agriculteurs de la petite propriété et d'aller par là précisément à l'encontre du but que l'on vise. Le *homestead* américain est facultatif de la part du propriétaire et il comporte le droit d'aliéner[1], mais subordonné pourtant au consentement de la femme, car c'est dans l'intérêt de la famille et non pas seulement dans l'intérêt de l'individu qu'il s'agit de conserver ce bien. Aussi le bien de famille doit toujours comprendre une maison, un foyer, comme le nom le dit assez. Le projet de loi français va plus loin, car, si la femme est décédée, il exige l'autorisation du tribunal. L'étendue du bien ainsi protégé varie aux Etats-Unis selon les États. Dans le projet français il a été fixé à 8.000 fr., plus 2.000 fr. pour l'outillage ou le mobilier. En tout cas il faut que la terre soit cultivée par le propriétaire personnellement.

Ce régime, très préconisé non seulement par les économistes de l'école catholique mais aussi par des libéraux, a cependant ses adversaires.

Il est certain qu'il est peu conforme à la doctrine individualiste

[1] Il comporte même dans la plupart des États (non dans tous pourtant) le droit d'hypothéquer, ce qui paraît absurde, car alors l'homestead ne protège plus que contre les créanciers ordinaires (chirographaires). Le projet de loi français refuse avec raison cette faculté.

puisqu'il engage le petit propriétaire à se lier les mains pour se mieux défendre. Mais autant peut-on en dire des lois qui exemptent de la saisie mobilière les instruments de travail et les meubles indispensables, de celles qui établissent l'insaisissabilité du salaire de l'ouvrier pour les 8/10. Et quant à l'objection de l'atteinte portée au crédit du petit propriétaire, elle n'est pas admissible puisque c'est précisément ce qu'on cherche. Nous avons déjà dit (p. 402) que le crédit hypothécaire nous paraissait plus nuisible qu'utile, et quant au crédit personnel le homestead n'y porte pas atteinte.

X

La propriété des forêts.

Si l'appropriation individuelle peut assez facilement se défendre en ce qui concerne la terre cultivable, il n'en est pas de même de la forêt. Non seulement en effet la forêt naturelle, la sylve, n'est pas le produit du travail (à moins qu'elle n'ait été plantée : mais ce cas, qui devient heureusement plus fréquent aujourd'hui, était bien rare autrefois), mais encore elle n'implique, à la différence de la mine, par exemple, aucun travail préalable de découverte et de recherche et presqu'aucun travail subséquent d'aménagement.

Aussi bien la forêt est-elle en effet la dernière catégorie de biens qui soit absorbée par la propriété privée et encore aujourd'hui ne l'est-elle nulle part complètement. C'est sous la forme de forêt que survit presque partout l'antique propriété commune, et là où la forêt est appropriée, elle ne l'a été généralement qu'à la suite d'usurpations que la prescription seule a légitimées.

Mais tandis que pour la terre cultivable cet envahissement progressif de la propriété n'a eu que des résultats bienfaisants, généralement conformes à l'utilité sociale, pour la forêt au contraire cette appropriation a eu des conséquences néfastes dont on commence aujourd'hui à se préoccuper partout et contre lesquelles on s'efforce de réagir.

Quoique le bois soit éliminé de plus en plus par le fer dans la construction et par la houille pour le chauffage, cependant la forêt n'a rien perdu de sa valeur sociale : au contraire, son utilité en tant que mère des sources, peut-être même, quoique ceci soit moins certain, en tant que dispensatrice des pluies, en tout cas, pour protéger les vallées contre les torrents des montagnes, pour modérer les inondations et dans une certaine mesure pour purifier l'atmosphère — est aujourd'hui de plus en plus démontrée. Sans aller

jusqu'à croire que la mort des peuples ne fait que suivre la mort de leurs forêts, on peut dire cependant que leur conservation et même, s'il est possible, leur restauration, sont d'intérêt social. Mais la propriété individuelle paraît mal qualifiée pour exercer cette fonction quasi-sacrée de gardien de l'arbre. Non seulement ces intérêts généraux et à longue échéance sont totalement indifférents à l'individu, mais encore ils se trouvent généralement dominés et de beaucoup par l'intérêt personnel qui presse le propriétaire de tirer un profit immédiat de sa propriété — soit en réalisant, par un défrichement ou une coupe blanche, le capital considérable que représente une forêt, soit en demandant à des coupes exagérées un revenu qui dépasse ce qu'on appelle, dans la langue des forestiers, « les possibilités » de la forêt. Dans tous les traités d'économie politique la forêt sert d'exemple classique quand on veut montrer l'antagonisme entre la propriété individuelle et l'intérêt général[1].

Certes! ce n'est point à dire que l'État et les communes se soient montrés fidèles gardiens de la forêt. Ils ont, hélas! — surtout les communes mais aussi l'État — dilapidé ce patrimoine national avec une imprévoyance qui ne le cède guère à celle des particuliers. Mais aujourd'hui les États, mieux avisés, ne veulent plus retomber dans les errements du passé. Quant aux communes rurales qui, il est vrai, n'ont souci que de mener leurs bêtes à la pâture, il n'y a pas lieu de s'y fier, mais celles-ci du moins sont soumises au contrôle de l'État, contrôle malheureusement trop souvent énervé par des intérêts électoraux [2].

D'ailleurs il y a pour les forêts une autre forme de propriété qui, à défaut de celle de l'État, conviendrait mieux que la propriété individuelle, ou même que celle communale, ce serait celle des personnes morales qui représentent quelque grand intérêt général et qui, à raison de leur perpétuité, trouveraient dans la propriété forestière précisément le genre de placement adapté à leurs fins. Telles, les hôpitaux, bureaux de bienfaisance et institutions d'assistance; telles encore les caisses de retraites, d'assurance et même d'épargne; les sociétés de secours mutuels et généralement toutes associations et fondations capables de posséder des immeubles. Il faudrait seulement que la législation qui soumet leur placement à

[1] Le plus grand ennemi des forêts en ce moment c'est *le journal.* Le papier étant généralement fait avec du bois, chaque grand journal quotidien en Europe ou aux États-Unis absorbe chaque année plusieurs hectares de forêts.

[2] Les grandes villes offriraient plus de garanties; mais jusqu'à présent ce genre de propriété leur était inconnu. Quelques-unes cependant commencent à en acquérir. La ville d'Orléans a songé à acheter la forêt d'Amboise menacée d'être coupée.

des restrictions rigoureuses, et le plus souvent leur impose le placement stupide en rentes sur l'État, leur ouvrît cette possibilité [1]. Si, en effet, la forêt est d'un faible rendement ou d'un rendement à trop longue échéance entre les mains d'un individu, il n'en est pas de même entre les mains d'une personne juridique qui n'a pas à compter avec le temps. Pour elle au contraire le placement peut être excellent et rapporter, au bout de 50 ans, et même de 21 ans, cinq ou dix fois plus que la rente sur l'État, sans compter que celle-ci est sujette à la conversion quant au revenu et à beaucoup d'aléa quant au capital, tandis que la plus-value de la forêt est presque certaine [2].

La solution de la question forestière comporte donc le programme suivant :

1° Préservation du domaine forestier subsistant encore :

a) par l'inaliénabilité des forêts de l'État et des communes;

b) par le contrôle de l'État exercé, non seulement sur les forêts des communes et établissements publics, mais sur celles appartenant aux individus et aux associations privées. Ce contrôle peut être plus ou moins rigoureux selon que les circonstances paraissent l'exiger plus ou moins impérieusement : — soit se borner à offrir le concours des agents de l'État pour le meilleur aménagement des bois; — soit limiter le nombre et l'étendue des coupes, comme le décide un projet de loi qui vient d'être déposé devant la Chambre des députés; — soit même, comme on l'a fait dans quelques pays, aux Indes, au Japon, dans le Wurtemberg, exercer une mainmise sur la forêt en ne laissant guère au propriétaire qu'un usufruit réglementé ;

c) par le rachat des forêts privées, à l'amiable ou par voie d'expropriation. Mais ce dernier moyen exige des dépenses que les Parlements ne sont guère disposés à accorder.

2° Extension du domaine forestier par le reboisement. Ce reboisement peut être effectué :

[1] L'État s'y est refusé en ce qui concerne les fonds des caisses d'épargne. Pour les milliards déposés par le public, lesquels doivent être remboursables à toute demande, le placement en forêts serait absurde en effet, mais pour la fortune personnelle des caisses d'épargne ce serait très admissible.

[2] La plantation d'un hectare de forêt coûte de 4 à 500 francs et le rendement de l'hectare en production varie de 70 à 190 francs.

On a fait le compte (et on a vérifié par l'expérience, notamment pour les forêts appartenant au département du Rhône) qu'une plantation de chênes donne au bout de 21 ans un rendement de 4 3/4 p. 0/0, de pins sylvestres, plus de 15 p. 0/0 après 50 ans, de sapinières, 25 p. 0/0 après 70 ans.

a) soit par l'État. Des crédits sont affectés à cet emploi par tous pays, et en France aussi : mais combien médiocres[1] !

b) soit par les communes. Les lois de 1860 et de 1906 en France leur facilitent cette œuvre en leur permettant de donner à ferme le sol par baux de 99 ans ou d'emprunter aux Caisses régionales de crédit (lesquelles disposent des millions de la Banque de France, comme nous le savons, voir p. 408).

Pour la constitution des pensions de retraites, qui précisément impliquent un long délai, la plantation constitue une des meilleures formes de capitalisation. On a calculé qu'un ménage qui planterait un hectare de pins en se mariant s'assurerait une rente de 360 fr. à soixante ans. Et une commune qui planterait tous les ans 1/2 hectare par 100 habitants assurerait une pension de retraite de même valeur à tous les enfants à naître à partir de la date à laquelle la plantation aurait commencé. Le Conseil général de la Corse a émis le vœu (13 septembre 1901) que les propriétaires des forêts de châtaigniers fussent contraints de replanter autant d'arbres qu'ils en feraient ou laisseraient abattre. Cette mesure draconienne se justifierait par la dévastation des forêts de châtaigniers de Corse qui sont vendues par leurs propriétaires à des usines pour la fabrication de l'acide gallique.

c) soit par les individus et sociétés privées. La loi de frimaire an VII accorde une réduction d'impôt des 3/4 pendant 30 ans sur les terres plantées en bois, et l'art. 226 du Code forestier une exemption totale de même durée pour les terrains plantés sur le penchant des montagnes. Mais c'est insuffisant pour engager un propriétaire à se priver de revenu pendant 30 ans ! Des subventions seraient peut-être mieux placées ici que pour la marine marchande, le lin ou les cocons. Ce qui serait peut-être encore plus efficace ce serait de restaurer le respect de l'arbre, et à cet égard les associations post-scolaires en France et la grande Société du Touring-Club font une œuvre admirable et qui peut-être dans une génération donnera des résultats visibles.

XI

La propriété des mines.

De toutes les richesses il n'en est aucune, après la forêt, pour lesquelles la propriété individuelle soit plus difficile à défendre que celle des mines. Et cela par trois raisons :

1° Parce que le minerai, or, fer ou charbon, est évidemment un

[1] Crédit de 3.377.000 fr. (en 1907). La Prusse alloue 8 millions.

produit de la Nature et non du Travail. La terre aussi, il est vrai. Mais la terre en général n'a pas de valeur quand elle est découverte ou occupée pour la première fois, en sorte qu'on peut croire (quoique ce soit d'ailleurs inexact, ainsi que nous l'avons montré) que la valeur qu'elle acquiert plus tard lui vient uniquement du travail de défrichement et de culture. La mine au contraire a une valeur sitôt qu'elle est découverte : et la preuve c'est qu'en général on la met tout de suite en actions. Sans doute il faudra de grands travaux et de grandes dépenses pour l'aménager, mais ce n'est pas parce que l'on aura fait de grands travaux que la mine aura une grande valeur : c'est, à l'inverse, parce qu'on estime que la mine a une grande valeur que l'on consent à entreprendre de grands travaux[1].

La mine est un trésor trouvé — trésor lentement formé par les forces souterraines, caché depuis des myriades de siècles, et que l'homme aujourd'hui cherche à découvrir par des procédés plus scientifiques, quoique guère moins incertains, que ceux des chercheurs de trésors légendaires.

2° Parce que les mines sont des richesses vraiment rares entre toutes, bien plus que la terre cultivable dont on ne saurait dire de même, sinon dans certains cas spéciaux; et les mines riches surtout sont infiniment plus rares que les terres fertiles. Et comme leur contenu répond pourtant à des besoins presque aussi urgents que les produits agricoles et qui vont même plus rapidement croissants avec les progrès de la civilisation — le fer et l'or ont autant servi l'espèce humaine que le blé et depuis les temps anciens leur utilité s'est infiniment plus accrue que celle du blé — il en résulte qu'elles peuvent donner des rentes énormes, soit différentielles, soit même de monopole. Le phénomène de la plus-value est encore plus sensible ici que pour les terrains à bâtir. Ce n'est pas seulement un trésor une fois trouvé, c'est un trésor dont la valeur va généralement grandissant. Il est vrai que tandis que le terrain dure éternellement, la mine se consomme par l'extraction, le trésor se vide, mais néanmoins comme il peut durer des siècles, l'argument n'en est guère affaibli.

3° Parce que les mines peuvent contenir sur un très petit espace mille fois plus de richesses que la terre cultivée.

[1] Il est vrai que, pour légitimer les plus-values énormes de certaines mines, on met en balance toutes les autres mines pour lesquelles on s'est trompé et où on a englouti inutilement des capitaux. Mais c'est comme si on justifiait le gain des joueurs par la perte des perdants; mathématiquement oui, celle-ci explique celui-là, mais ni juridiquement, ni économiquement, ni moralement surtout, elle ne le justifie.

Ce sont des milliards qui sont sortis des mines du Potosi ou de Comstock sous forme d'argent ou des mines d'Anzin sous forme de charbon. Ainsi toutes les injustices de l'*unearned increment*, de la richesse non gagnée, se trouvent démesurément amplifiées.

Tels étant les caractères de la richesse minière, la propriété individuelle a difficilement prise sur elle. Il semble que, comme le trésor trouvé, auquel nous la comparions tout à l'heure, ou comme les biens vacants, elle ne puisse appartenir qu'à l'État[1]. Cependant deux personnages en revendiquent la propriété et, dans la plupart des législations, l'obtiennent, soit l'un, soit l'autre.

L'un est *le propriétaire* du terrain sur lequel la mine est située. Il réclame au nom du droit absolu de propriété qui comporte aussi bien celle du dessous que celle du dessus[1]. Quelque absurde que paraisse cette théorie, d'après laquelle il faudrait se représenter l'objet de la propriété foncière à la façon d'un secteur du globe terrestre, d'une pyramide ayant pour sommet le centre du globe, pour base la superficie du domaine et prolongeant ses côtés dans l'infini du ciel — et quoique dans la pratique elle semble rendre impossible toute exploitation rationnelle, les galeries des mines ne pouvant s'arrêter aux limites conventionnelles des domaines, cependant elle est admise dans un des plus grands pays miniers, l'Angleterre, et n'y a pas compromis cette industrie. C'est que les théories les plus absurdes savent s'accommoder aux faits. En Angleterre les domaines sont très peu morcelés, ce qui est déjà un correctif; et de plus les propriétaires préfèrent généralement traiter avec des Compagnies minières en mettant à haut prix cette espèce de fermage. Ainsi ce droit de propriété qu'ils ont revendiqué ils ne l'exercent même pas mais s'empressent de le monnayer.

L'autre revendiquant c'est l'*inventeur*. Il faut avouer que celui-ci a des titres plus sérieux et même, si l'on admet, comme nous l'avons fait, que produire n'est rien de plus que découvrir une utilité nouvelle, on peut dire de l'inventeur qu'il a, en un sens tout à fait immatériel, produit la mine. Cependant comme cette découverte est bien souvent le résultat d'un hasard heureux, elle serait un fondement bien étroit pour une propriété de si grande conséquence. Aussi n'est-ce point cet argument qui a déterminé certains pays à attribuer à l'inventeur la propriété de la mine — ce sont généralement les pays neufs et les colonies, — mais plutôt cette raison d'utilité

[1] La loi française dit que les biens sans maîtres (art. 713, C. Civ.) et les successions vacantes (art. 723) appartiennent à l'État. Pour le trésor trouvé, elle l'attribue moitié à celui qui l'a trouvé, moitié au propriétaire du terrain. Mais d'autres législations l'attribuent, au moins en partie, à l'État.

sociale que le meilleur moyen de faire découvrir des mines c'est de dire qu'elles appartiendront à celui qui saura les trouver[1].

La législation française, plus logique, admet que la mine appartient à l'État. A la vérité elle ne le dit point expressément : elle dit seulement que toute mine devra être concédée par l'État. Mais comment pourrait-il les concéder, et les concéder à qui bon lui semble, si d'abord il ne les considérait comme lui appartenant? Seulement, après avoir rendu cet hommage au principe du domaine éminent de l'État, la loi se donne un démenti en attribuant au concessionnaire un droit de propriété perpétuel et absolu, ou peu s'en faut[2]. Les seules restrictions à ce droit sont :

1° Une petite participation aux bénéfices sous la forme d'un droit de 5 p. 0/0 sur le produit net ;

2° Un droit de contrôle sur l'exploitation de la mine et même le droit de contraindre à certaines mesures de préservation, notamment contre l'envahissement des eaux;

3° Un droit de révocation de la concession au cas où les travaux seraient abandonnés ou suspendus assez longtemps pour laisser en souffrance l'industrie nationale[3]. En fait cette sanction n'a jamais été exercée, sinon quelquefois au début du XIX[e] siècle.

Mais ce concessionnaire qui ne se distingue guère d'un plein propriétaire, qui sera-ce? L'État, nous le répétons, choisit qui bon lui semble : sans doute celui qui lui paraîtra en situation, par son expérience comme par ses capitaux, de tirer le meilleur parti de la mine[4]. Nos deux prétendants de tout à l'heure, le propriétaire du sol et l'inventeur, ne sont pas exclus; mais ils ne sont pas non plus

[1] Dans les colonies françaises on tend généralement à abandonner la loi de la métropole pour adopter celle des pays neufs, c'est-à-dire pour attribuer la propriété de la mine au *prospecteur*, à celui qui le premier a planté les piquets autour du terrain où il croit avoir découvert la mine, et qui très souvent d'ailleurs réunit la double qualité d'inventeur et de propriétaire premier occupant. Seulement la loi limite l'étendue des terrains qui peuvent être occupés et subordonne la concession définitive à l'accomplissement de certains travaux et d'une redevance.

[2] La loi du 21 avril 1810 dit (article 7) : « Les concessionnaires possèdent un droit perpétuel lequel est disponible et transmissible comme tous autres biens et dont on ne peut être exproprié que selon les formes prescrites pour les propriétés ». Napoléon avait insisté beaucoup pour l'affirmation de ce droit.

[3] « Si l'exploitation est restreinte ou suspendue de manière à inquiéter la sûreté publique ou les besoins des consommateurs » (Art. 49 de la loi du 21 avril 1810). Et pourtant sur 648 concessions de mines il n'y en a que 326 exploitées (en 1906).

[4] Les Compagnies de mines déjà existantes sont celles qui généralement remplissent le mieux ces conditions. Et en fait elles sont souvent préférées. Cependant il y a aujourd'hui une tendance anti-capitaliste à ne pas permettre aux Compagnies minières de trop s'agrandir.

préférés. En ce qui concerne le propriétaire, il est bien rare qu'il obtienne la concession et même qu'il la demande : la loi lui alloue simplement une petite redevance, dite droit de superficie. Quant à l'inventeur, si ce n'est pas le propriétaire, c'est le plus souvent un ingénieur au service de quelque Compagnie et alors c'est celle-ci qui tout naturellement devient concessionnaire. Sinon il peut réclamer une indemnité pour ses débours.

Cette législation est aujourd'hui vivement critiquée. On voudrait restituer le domaine éminent de l'État et, pour cela, ramener le droit de quasi-propriété sur les mines à des proportions plus modestes pareilles à celles qui résultent des autres concessions faites par l'État, notamment : 1° que ce droit fût temporaire ou rachetable ; 2° qu'il fût conféré par adjudication et qu'on associât l'État aux bénéfices ; 3° qu'il fût subordonné à certaines charges au profit des ouvriers, telles que participation aux bénéfices, retraites spéciales, etc.

Ces réformes ne seraient que très raisonnables en ce qui concerne les concessions des mines futures, mais pour les mines déjà concédées, la concession ayant été faite à perpétuité, il semble bien qu'elles constitueraient une véritable expropriation partielle. Aussi le Conseil d'État a-t-il décidé récemment que le Gouvernement ne pouvait modifier les conditions de la concession par voie de décret, comme le Gouvernement songeait à le faire. Et si même elles sont modifiées par voie législative, il ne semble pas qu'on puisse donner à ces lois un effet rétroactif [1]. Or si la législation ne peut être réformée que pour les concessions de mines nouvelles, son champ d'application se trouvera bien réduit, car vraisemblablement il ne reste plus beaucoup de mines à découvrir sous le vieux sol français [2].

On peut demander pourquoi l'État, au lieu de concéder la mine à des sociétés capitalistes, ne se la concéderait pas à lui-même, c'est-à-dire ne la garderait pas pour l'exploiter directement, en *régie*, comme l'on dit (voir ci-dessus p. 221) ? Assurément il n'y aurait aucune objection décisive de principe, ni même de fait, puisque l'État prussien exploite directement les mines qui font partie de son vaste et antique domaine régalien non moins fructueusement que les grandes Compagnies concurrentes. En France un projet de loi, qui

[1] La loi belge, qui n'était autre que la loi française de 1810, vient d'être modifiée dans le sens que nous indiquons mais seulement pour les concessions futures.

[2] Cependant on croit avoir découvert des gisements de houille importants en Lorraine française qui sont le prolongement des riches couches de la Lorraine allemande. Leur concession se trouve retardée précisément par le désir du gouvernement de leur appliquer une législation nouvelle.

vient d'être déposé, réserve à l'État la même faculté. Tout se réduit à savoir si l'administration française présente à cet égard les conditions voulues, je ne dirai pas pour bien aménager la mine, — sur ce point on pourrait répondre affirmativement — mais pour en tirer bon parti commercialement : ceci est plus douteux.

On peut se demander aussi si l'État, tout en retenant la propriété effective de la mine et en fournissant l'outillage, ne pourrait pas en céder l'exploitation aux ouvriers eux-mêmes groupés en sociétés et réaliser ainsi la formule (non point collectiviste, comme on le dit parfois bien à tort, mais associationniste) de *la mine aux mineurs?* Théoriquement il n'y a aucune objection, mais en fait il y a cette énorme difficulté que, de toutes les industries, la mine est celle qui exige peut-être le plus de capitaux et qu'on ne voit pas où une association ouvrière pourrait les trouver. Cette solution ne serait réalisable que pour les petites concessions, telles que celles où déjà se sont constituées des associations coopératives de mineurs produisant pour leur compte[1].

XII

La propriété de la houille blanche.

La question de la propriété de la houille blanche est encore plus difficile, parce que plus nouvelle, que celle de la houille noire. Il s'agit ici d'une force naturelle qui, presque autant que celle du vent, paraît échapper à l'étreinte de la propriété privée. Il est certain en effet que celui-là même qui l'aura captée ne pourra la garder et devra la rendre à sa pente. Et d'ailleurs la loi l'exige (art. 644). Mais le problème c'est précisément de savoir qui pourra l'utiliser. Dans notre législation c'est seulement le ou les (s'il y en a un de chaque côté) propriétaires des rives : — non point que la loi leur reconnaisse un droit de propriété sur l'eau courante, mais parce qu'en fait il est impossible de capter l'eau par un barrage sans s'appuyer sur les rives et sur le lit, et par conséquent sans l'autorisation de ceux qui sont propriétaires de l'un et de l'autre[2].

Alors que se passe-t-il? Le plus souvent le propriétaire riverain

[1] Il y en a seulement trois en France.

[2] La même difficulté ne se présente pas pour les cours d'eaux navigables et flottables, car ceux-ci sont dans le domaine public non seulement pour l'eau mais pour leur lit et leurs rives. C'est donc l'État qui dispose de la force motrice et la concède à qui bon lui semble. Seulement jusqu'à présent cette concession est toujours à titre précaire, ce qui fait que ce régime ne s'adapte guère mieux aux besoins de l'industrie.

n'a ni le désir ni les moyens de faire les grands travaux nécessaires pour utiliser l'eau : donc, ou bien il se borne à empêcher tout autre de les faire et met obstacle ainsi à l'utilisation d'une richesse naturelle; ou bien il exige, pour l'octroi de son autorisation ou la cession de sa bande de propriété, un prix excessif qui constitue une lourde charge pour cette industrie naissante. La situation s'est aggravée par le fait de spéculateurs qu'on appelle « les pisteurs et barreurs de chutes » ; ils vont à la recherche des chutes d'eau les mieux situées et rachètent leurs droits aux propriétaires avant que ceux-ci soient informés de leur valeur, puis tiennent ensuite le dragée haute aux industriels en quête de force motrice. Déjà aujourd'hui la meilleure part de la houille blanche en France se trouve accaparée.

Que faire à cela ? La solution à trouver est un des thèmes sur lesquels s'exercent aujourd'hui les juristes. La plus simple serait de suivre l'analogie entre la houille noire et la houille blanche en faisant de celle-ci une propriété concédée par l'État et concédée à perpétuité. Mais les griefs rappelés ci-dessus en ce qui concerne la concession d'un droit absolu ont bien plus de force ici, car si la perpétuité de la concession des mines de houille noire se trouve limitée en fait par la durée de la mine qui tôt ou tard s'épuise, au contraire la perpétuité de la concession de la chute équivaudrait vraiment à l'éternité. Que la chute du Niagara soit concédée à des entreprises privées pour autant que le Niagara coulera, cela serait vraiment absurde ! Il faut donc que la concession soit faite à terme — avec un terme assez éloigné pour donner à l'industrie toute la sécurité nécessaire — et, au besoin, avec droit de rachat anticipé[1]. Il est probable aussi que la loi rendra la concession plus lucrative pour l'État que ne l'est celle des mines, par exemple en la mettant aux enchères, et laissera même à l'État (ou à la commune) la faculté de la garder pour lui et de l'exploiter directement en régie ; c'est le cas de plusieurs cantons suisses.

Cette loi n'est pas encore votée, tant s'en faut ! et elle viendra trop tard pour prévenir la mainmise de la propriété privée sur cette richesse naturelle. Il faudra recourir à des expropriations onéreuses[2].

[1] En Italie c'est le régime de la concession avec 30 ans de durée et une redevance pour l'État de 3 fr. par cheval (qui va être portée à 6 fr.).

[2] A cette solution, plus ou moins socialiste, s'en oppose une autre, individualiste et conservatrice, qui se borne, en régularisant le droit de propriété des riverains, à empêcher que la mauvaise volonté d'un seul puisse mettre obstacle à l'utilisation de la force.

CHAPITRE II

LES CAPITALISTES RENTIERS

I

Historique du prêt à intérêt. — L'usure.

Toute l'antiquité a pratiqué le prêt à intérêt et sous des formes terriblement dures, mais tous ses grands hommes, Moïse, Aristote, le dur Caton lui-même, l'ont flétri[1]. Après l'avènement du christianisme, les attaques redoublèrent de vigueur dans les écrits des Pères de l'Église, et quand l'Église eut solidemcnt établi son pouvoir, elle réussit à faire prohiber formellement le prêt à intérêt dans le droit civil aussi bien que dans le droit canonique[2]. La loi de Mahomet a d'ailleurs fait de même : « Dieu a permis la vente, mais a interdit l'usure », dit le Coran[3]. Le vrai musulman ne touche pas d'intérêt sur l'argent prêté, encore aujourd'hui, pas même chez le banquier chrétien où il l'a déposé[4].

Quoique cette doctrine ait été depuis lors traitée avec un profond mépris et considérée comme une marque d'ignorance de toutes les

[1] « Tu ne prêteras point à intérêt à ton frère ». *Deutéronome* (XXIII, 19).

« L'argent ne devait servir que de simple facteur pour faciliter l'échange des produits. Mais loin de là, le gain qu'on en tire par intérêt lui fait faire des enfants, comme l'indique son nom, τόκος (enfantement). Père et enfants sont tous semblables : l'intérêt est donc de l'argent issu de l'argent et c'est, de tous les moyens de réaliser un profit, *le plus formellement désavoué par la nature des choses* » (Aristote, *Politique*, I, ch. 4).

Caton (cité par Cicéron) : *Quid fœnerari? quid hominem occidere?* (Qu'est-ce que prêter à intérêts? Qu'est-ce qu'assassiner?)

On connaît la parole du Christ : *Mutuum date nil inde sperantes* (quand vous prêtez n'attendez rien en retour).

[2] C'est seulement du Concile de Vienne, en 1311, que date la prohibition formelle du prêt à intérêt entre chrétiens.

De la part des Juifs, au contraire, l'intérêt était permis, parce qu'on sentait bien qu'on ne pouvait se passer des prêteurs d'argent et que les Juifs rendaient aux chrétiens un très grand service en se chargeant à leur place de ce péché.

[3] Voir le livre curieux de M. Benali Fekar : *L'usure en droit musulman.*

[4] Les banquiers du Caire savent très bien utiliser cette forme de la piété musulmane.

lois économiques, elle peut au contraire très bien s'expliquer historiquement.

Nous avons déjà fait remarquer (*Du crédit*, p. 335) que jusqu'à une époque relativement récente, le crédit, sous forme de prêt d'argent, ne pouvait avoir un caractère productif : il ne pouvait servir et ne servait, en effet, qu'à la consommation. Les anciens et les canonistes ne se trompaient donc pas si grossièrement qu'on le croit et avaient au contraire une notion très exacte de l'état économique de leur temps quand ils déclaraient le prêt stérile.

Ceux qui empruntaient c'étaient les pauvres plébéiens aux patriciens de Rome pour s'acheter du pain, les chevaliers besogneux aux Juifs et aux Lombards du Moyen âge pour s'équiper pour la croisade, tous pour des consommations personnelles et par conséquent improductives. Naturellement, quand venait l'échéance, ils ne pouvaient payer ni les intérêts ni même le capital. Ils devaient alors payer de leur corps et de leur travail comme esclaves de leurs créanciers[1]. Dans ces conditions, le prêt à intérêt se manifestait comme un abus du droit de propriété chez le prêteur, comme un instrument d'exploitation et de ruine pour l'emprunteur, et c'est assez pour expliquer une réprobation si antique et si tenace.

A cette époque, on ne connaissait presque pas le capital, même de nom ! Il n'y avait guère que la terre qui fût frugifère. Aussi ne songeait-on pas à discuter la légitimité du fermage : c'est que dans le bail à ferme, on voyait bien que la rente payée au propriétaire ne sortait pas de la poche du fermier, car on la voyait sortir de terre sous forme de récoltes. Mais il n'en était pas de même de l'argent et, en ce qui le concerne, l'observation d'Aristote paraissait exprimer la vérité : l'argent ne fait pas de petits[2].

Mais néanmoins, autrefois de même qu'aujourd'hui, il y avait beaucoup de gens qui avaient grand besoin d'argent, et comme, autrefois de même qu'aujourd'hui, il n'y avait personne qui fût disposé à le prêter gratis, il fallut bien trouver des accommodements avec le principe. On s'y ingénia, en effet, et les expédients nombreux et subtils que la casuistique du Moyen âge découvrit constituent un

[1] Les maisons des patriciens de Rome avaient des caves qui servaient de prisons, *ergastula*, pour y tenir enfermés les débiteurs insolvables. Au Moyen âge, malgré le type shakespearien de Shylock, les mœurs s'adoucirent. Quand il s'agissait d'un débiteur puissant et insolvable, il devait seulement fournir des otages à ses créanciers et en payer la nourriture, ce qui était encore fort onéreux. Ce trait historique ne justifie-t-il pas le mot des canonistes : *jus usuræ, jus belli?*

[2] Chez Aristote cependant cette doctrine est moins excusable, car les Grecs de son temps connaissaient déjà à merveille la façon de se servir des capitaux dans le commerce et d'en tirer profit.

des chapitres les plus intéressants de l'histoire des doctrines [1]. Voici les principaux :

1° Dans tous les cas où il était établi que l'emprunteur pouvait réaliser un bénéfice, par exemple en faisant le commerce, et que le prêteur courait certains risques, l'intérêt devenait légitime, car il n'était pas usuraire [2].

2° Si le prêteur transférait définitivement à l'emprunteur la propriété du capital de la somme prêtée, c'est-à-dire renonçait à tout remboursement, en ce cas encore on admettait très bien la légitimité du revenu de l'intérêt, car on ne pouvait lui demander de sacrifier à la fois le fonds et le revenu : c'était le prêt sous forme de *constitution de rente*.

3° Si l'intérêt était stipulé sous forme de clause pénale pour le cas où le capital ne serait pas remboursé à l'échéance, c'était valable aussi : et comme rien n'empêchait de fixer cette échéance *au lendemain même du prêt*, si l'on voulait — on voit que de cette façon la règle pouvait être assez facilement éludée.

La Réforme réagit naturellement contre la doctrine canonique. Calvin se montra disposé à tolérer le prêt à intérêt sous certaines conditions, et au XVIIIe siècle ce furent deux grands jurisconsultes français huguenots, Dumoulin et Saumaise (celui-ci réfugié en Hollande), qui réfutèrent les arguments scolastiques contre l'usure [3]. Toutefois, il faut arriver jusqu'aux économistes — Turgot (*Mémoire sur les prêts d'argent*, 1769) et Bentham (*Lettres sur l'usure*, 1787) — pour voir la doctrine économique s'affirmer en faveur du prêt à intérêt.

A partir de cette date, tous les économistes sont unanimes. Et cette fois ils ont raison. Pourquoi ? Parce que les choses avaient changé de face.

D'une part les rôles se sont intervertis. Aujourd'hui ce ne sont plus les besogneux qui empruntent aux riches, les plébéiens aux patriciens : — ce sont au contraire, le plus souvent, les riches, les puissants, les spéculateurs, les grandes Compagnies, les banquiers,

[1] Voir le beau chapitre d'Ashley dans son *Histoire Économique d'Angleterre*.

[2] Le Concile de Latran (1515) définit parfaitement la situation : « il y a usure là où il y a gain qui ne provient pas d'une chose frugifère et qui n'implique ni travail, ni dépenses, ni risques, de la part du prêteur ».

[3] Il est curieux de constater que les Jésuites contribuèrent, aussi bien que les réformateurs, à faire admettre le prêt à intérêt dans la pratique, en inventant des combinaisons subtiles pour éluder la loi économique : par exemple le *contractus trinus*, contrat à triple face par lequel le prêteur était censé s'associer aux risques et profits de l'entreprise, mais en même temps s'assurait contre les risques, et renonçait aux profits en échange d'une somme fixe payable annuellement.

les propriétaires de mines d'or, les grands États surtout, qui empruntent au public, aux petites gens, qui puisent dans l'épargne populaire, dans le bas de laine du paysan. Et il en résulte ceci : c'est que très souvent ce n'est plus l'emprunteur dont le sort est digne de pitié, mais plutôt le prêteur! Ce n'est plus l'emprunteur faible et désarmé, dont l'opinion publique et la loi doivent prendre la défense contre la rapacité du prêteur, c'est le prêteur ignorant que la loi et l'opinion publique doivent protéger contre l'exploitation des gros emprunteurs dont l'histoire financière de notre temps offre maints scandaleux exemples[1].

D'autre part, et ces deux changements sont concomitants, le but du contrat de prêt a changé. Dorénavant on n'empruntera plus guère pour avoir de quoi manger, mais pour faire fortune. Aujourd'hui, quoique toujours qualifié par les juristes de « prêt de consommation », le prêt a pris son véritable caractère, son caractère économique, celui d'un mode de production. C'est, comme nous l'avons montré (voir p. 139), l'entrepreneur, c'est-à-dire le véritable agent de la production, qui loue le capital et paie l'intérêt, et cet intérêt figure dans ses frais de production au même titre que le salaire de la main-d'œuvre ou le loyer de son usine. Il serait donc insensé de vouloir, dans un but humanitaire, dispenser cet entrepreneur de payer l'intérêt, ce qui n'aurait d'autre résultat que d'augmenter ses profits !

Sans doute cette évolution n'est pas encore généralisée partout. Dans les régions agricoles d'Orient, de Russie, du Danube, d'Italie, d'Algérie, le crédit a conservé ses formes anciennes, et c'est souvent l'emprunteur, le paysan, qui est exploité et finalement exproprié par le prêteur. C'est de là qu'est né ce mouvement qu'on appelle l'anti-sémitisme, et c'est pour cette raison que les vieilles lois contre l'usure peuvent être encore parfaitement de saison dans certains pays et sous certaines conditions [2].

[1] « Personne n'ignore le brigandage qui se commet sous le couvert de la fondation de *sociétés par actions*. Rien n'est plus éhonté ni plus criminel. C'est un des symptômes les plus tristes de la démoralisation publique. ... Ce qu'étaient autrefois, dans les temps les plus reculés du Moyen âge, les Grandes Compagnies d'aventuriers et de brigands qui rançonnaient les marchands ou pillaient les campagnes, les sociétés par actions le sont aujourd'hui, non pas toutes, sans doute, mais beaucoup d'entre elles, avec plus de sécurité, plus d'impunité, plus de loisirs et plus de jouissances pour leurs fondateurs et leurs directeurs ». Cette appréciation paraît un peu excessive, surtout sous la plume de M. Paul Leroy-Beaulieu (*Économiste français* du 21 juillet 1881), mais nous la citons à seule fin de montrer combien les situations du prêteur et de l'emprunteur sont aujourd'hui interverties.

[2] Mais « les associations de crédit agricole » commencent, là aussi, à changer les

II

De la légitimité et de la réglementation de l'intérêt.

La question de la légitimité de l'intérêt est la plus vieille de l'économie politique : nous venons d'en retracer les principaux épisodes dans le chapitre précédent. Mais elle a perdu aujourd'hui beaucoup de son importanee et ne se discute plus guère.

En effet pour ceux qui voient dans l'intérêt tout simplement une conséquence du droit de propriété, le terrain se trouve déblayé de tous ces arguments surannés.

Quels étaient ces arguments scolastiques ?

1° On disait qu'il fallait distinguer selon que l'emprunteur avait fait, oui ou non, *un emploi productif* du capital emprunté.

Mais qu'importe ? Même dans le cas où le capital emprunté n'a pas reçu et ne pouvait pas recevoir, par le fait des circonstances, un emploi productif, en d'autres termes, dans le cas où il n'est pas un capital mais un simple objet de consommation, pourquoi le propriétaire de cette richesse serait-il obligé à le prêter gratis ? Le précepte *mutuum date nil inde sperantes* est uniquement de l'ordre évangélique, mais non de l'ordre économique, absolument comme le précepte qui recommande à celui qui a deux habits d'en donner un. Au point de vue économique et juridique, le simple principe que nul ne peut être dépouillé de son bien et que celui qui consent à s'en dessaisir au profit d'autrui a le droit de ne le faire qu'à telles conditions qu'il lui plaît de fixer, suffit évidemment pour justifier l'intérêt.

2° On disait qu'il fallait distinguer du côté du prêteur s'il avait, oui ou non, *éprouvé une privation.*

Mais qu'importe s'il se prive ou non ! Depuis quand la rémunération, le profit ou le salaire que je réclame, sont-ils en raison des privations que j'éprouve ? En vertu de quel principe serais-je tenu

situations respectives du créancier et du débiteur (Voy. ci-dessus, du *Crédit agricole*, p. 407).

Dans les pays avancés le prêt pour la consommation, c'est-à-dire le fait d'emprunter pour dépenser, n'est plus pratiqué que par quelques riches fils de famille ou par les clients des Monts-de-piété. Il faut noter toutefois une grande et déplorable exception en ce qui concerne les États modernes qui, depuis un siècle, ont englouti dans des consommations, pour la plus grande part improductives et même destructrices, 150 milliards de capitaux dont les malheureux contribuables auront à payer l'intérêt à perpétuité — ou tout au moins jusqu'au jour de la banqueroute finale. Mais cette dernière catégorie d'emprunteurs est assez puissante pour ne pas inspirer la pitié et ne pas avoir besoin de lois protectrices.

de mettre gratuitement à la disposition de mes semblables les biens dont je ne puis pas ou ne veux pas faire usage pour moi-même ? Faut-il que je laisse les gens s'installer dans mon appartement parce que je suis forcé de m'absenter, ou que je les laisse manger dans mon assiette parce que je n'ai pas faim ? On ne pourrait soutenir cette thèse qu'en partant du principe que l'homme en ce monde *a droit seulement à la quantité de richesses strictement nécessaire à sa consommation personnelle* et que l'excédent appartient de droit à la masse, c'est-à-dire en se plaçant sur le terrain du communisme pur.

Le raisonnement sur lequel se fonde aujourd'hui la légitimité de l'intérêt est un syllogisme des plus simples, qui peut se formuler ainsi :

Le capital est très utile, aussi bien pour produire que pour ne rien faire, et par conséquent tout le monde le désire ;

Mais tout le capital est approprié et, jusqu'à présent du moins, il n'y en a pas de reste ;

Donc ceux qui le possèdent et qui sont disposés à s'en dessaisir momentanément ne le feront qu'à un certain prix, et au prix maximum que la concurrence des autres capitalistes prêteurs leur permettra d'obtenir.

Seulement ce raisonnement *suppose admise l'appropriation des capitaux*. Mais voilà ! Faut-il l'admettre. Et c'est sur ce terrain nouveau que se trouve transportée aujourd'hui la vieille question de la légitimité de l'intérêt. Elle est devenue maintenant celle de la légitimité de la propriété des capitaux.

Et alors les économistes font valoir que la propriété des capitaux est le résultat non seulement du travail, comme une richesse quelconque, mais, en plus, de l'épargne ou abstinence qui a été indispensable pour transformer le produit en capital, et qu'ainsi cette propriété est comme deux fois sacrée !

La légitimité de l'appropriation capitaliste a été vivement attaquée par les socialistes, et le livre célèbre de Karl Marx [1], *Le Capital*, a précisément pour but de démontrer que cette appropriation n'a été que le résultat d'une spoliation historique et le moyen de poursuivre et d'aggraver indéfiniment cette spoliation. Les collectivistes admettent bien que le capital puisse faire l'objet d'un droit de pro-

[1] Avant lui il faut citer Rodbertus. Assez négligé pendant longtemps, on lui a fait depuis quelques années une célébrité comme précurseur des grandes doctrines collectivistes. Voir celui de ses livres traduit en français par M. Chatelain, sous le même titre que celui de Marx, *Le Capital*. Mais le livre de Rodbertus est de 1852, tandis que celui de Marx est de 1867.

priété légitime quand il apparaît sous l'humble forme sous laquelle les économistes se plaisent à l'évoquer, le canot creusé par Robinson, le rabot fait par le menuisier de Bastiat, les écus serrés dans un vieux bas ou déposés à la caisse d'épargne par le paysan — mais disent-ils, le vrai capital, celui qui donne la richesse et la puissance, n'est pas cela. Il n'est jamais le produit du travail personnel, ou l'épargne réalisée sur le produit d'un travail personnel, mais tout au contraire *l'épargne réalisée sur le produit du travail d'autrui,* c'est-à-dire d'ouvriers salariés, laquelle ne peut d'ailleurs grossir qu'autant qu'elle est employée à faire travailler d'autres ouvriers pour en retirer de nouveaux profits. Aucune grande fortune ne s'est créée autrement.

Il faudrait conclure de ce raisonnement qu'il y aura alors deux catégories de capitaux : les petits, dont l'appropriation serait légitime parce qu'ils sont le fruit d'un travail individuel et honnête ; les gros, les capitaux vampires, dont l'appropriation serait illégitime parce qu'elle implique l'appropriation du produit du travail d'autrui. Or comme tous les gros capitaux ont commencé évidemment par être petits, il s'ensuivrait que l'appropriation du capital est légitime à sa naissance et jusqu'à un certain point de son développement après quoi elle devient abusive. Il en serait du capital comme de certains animaux qui sont bons tant qu'ils sont petits, mais qui deviennent méchants en grandissant... Mais quel serait le point critique? Ce serait celui où le capital, étant devenu trop grand pour servir simplement d'instrument au travail de son maître, sera employé par lui à faire travailler d'autres hommes en nombre suffisant pour que son propriétaire (et ses héritiers à perpétuité) puisse vivre de leurs rentes. Ici nous rentrons dans la doctrine collectiviste et nous ne pouvons que nous référer à la discussion déjà faite.

Rappelons seulement (voir p. 126) que nous ne croyons pas que le capital, même gros, soit nécessairement et par sa nature propre un instrument d'exploitation et qu'il ne puisse grossir qu'en suçant le sang du travail : le capital-vampire est non point la forme normale mais, au contraire, une perversion monstrueuse du capital, dont le véritable rôle est d'être l'instrument et le serviteur du travail. Il s'agit seulement de le remettre à sa place.

Rappelons aussi ce que nous avons dit que l'appropriation des capitaux paraît conforme à l'utilité sociale, car puisque le développement de la production exige impérieusement un stock de richesses accumulées nous devons considérer la fonction de ceux qui accumulent ces richesses, les fabricants de capitaux, comme tout à fait importante (voy. p. 512) : et le mode le plus efficace pour

encourager ces économes sociaux paraît bien être de leur attribuer la propriété des richesses qu'ils auront capitalisées, avec le droit d'en tirer profit[1]. Sans doute il en résultera des abus, parmi lesquels la faculté pour ces capitalistes de vivre sans rien faire. Mais nous avons expliqué ci-dessus qu'il est très utile pour une société qu'un certain nombre de ses membres aient les loisirs nécessaires pour les consacrer non à la paresse mais aux occupations *désintéressées :* c'est une des formes bienfaisantes de la division du travail.

Néanmoins on a le droit de se demander si ces « économes » ne se font pas payer trop cher pour la fonction qu'ils exercent et si on ne pourrait pas obtenir leurs services à meilleur marché.

Proudhon prétendait qu'on pourrait ne pas les payer du tout, et qu'il suffirait pour cela d'organiser le *crédit gratuit*[2].

Sans aller jusque-là, les associations coopératives de crédit, comme nous l'avons vu ci-dessus (p. 410), ont précisément ce but de réduire le capital à la portion congrue et à un rôle subordonné.

Les économistes assurent que les lois naturelles se chargent d'elles-mêmes de réduire au minimum la part du capitaliste, c'est-à-dire l'intérêt. C'est ce que nous verrons tout à l'heure.

Enfin le législateur dans bien des pays intervient lui-même pour limiter cette part. On pourrait croire que depuis un siècle et demi que l'économie politique a proclamé le droit à l'intérêt comme attribut naturel du droit de propriété, toutes les vieilles lois qui prohibaient l'intérêt sont tombées. Il n'en est pas cependant tout à fait ainsi :

[1] Nous n'irons pas cependant jusqu'à dire, comme beaucoup d'économistes, que si on ne payait pas d'intérêt, on ne formerait plus de capitaux. Je crois, au contraire, qu'on en créerait davantage : seulement, ceux qui les produiraient les garderaient — pour les faire valoir eux-mêmes ou pour les thésauriser — mais ne les porteraient plus sur le marché. De même que si une loi prohibait le loyer des maisons, je ne crois pas qu'on en bâtît moins, au contraire ! seulement, il est sûr qu'on n'en trouverait plus à louer. Il faudrait que chacun se bâtît sa maison.

Fourier avait émis l'ingénieuse idée d'allouer aux capitaux un intérêt d'autant plus élevé que le capital épargné et placé serait plus petit, allouant ainsi une prime plus forte à l'épargne la plus difficile, celle du capital à l'état naissant. Cette idée a été appliquée dans quelques caisses d'épargne à caractère philanthropique.

[2] Proudhon, dans sa fameuse discussion avec Bastiat sur la gratuité du crédit, ne contestait pas la légitimité de l'intérêt dans l'organisation économique actuelle, et même il s'impatiente, non sans raison, de voir Bastiat lui démontrer obstinément une vérité qu'il tient pour admise d'avance. Seulement il prétend organiser une société dans laquelle (par une institution spéciale qu'il appelle la Banque d'Échange et sous forme de papier de commerce) les capitaux pourront être mis gratuitement à la disposition de qui en aura besoin, ce qui aurait évidemment pour conséquence, par voie de concurrence, de faire tomber l'intérêt à zéro.

1° La loi fixe un taux maximum de 5 p. 0/0 pour le prêt d'argent toutes les fois qu'il n'a pas un caractère commercial — par exemple pour les prêts hypothécaires ou les prêts de consommation. On peut retrouver ici une trace de la distinction des canonistes : la loi admet le taux illimité de l'intérêt là seulement où le prêt est présumé réellement productif et en même temps aléatoire, ce qui est le cas de l'argent engagé dans les entreprises industrielles ou commerciales, non dans le cas contraire[1].

2° Non seulement l'intérêt est limité à 5 p. 0/0, c'est-à-dire que le créancier n'a pas le droit d'exiger davantage, mais le fait de prêter *habituellement* au-dessus de ce taux (pour les prêts civils) constitue le délit d'*usure* qui est puni de peines correctionnelles (loi du 19 décembre 1850).

Les économistes protestent vivement, non contre cette dernière règle, mais contre la première. Il est certain que la fixation d'un maximum pour le loyer de l'argent est une mesure tout à fait exceptionnelle puisqu'elle n'existe ni pour le loyer des maisons ni pour le loyer des terres. Et nous croyons qu'on pourrait la supprimer sans inconvénient, pourvu qu'on laisse subsister la seconde règle, c'est-à-dire le délit d'usure. Il n'y a aucune contradiction, quoi qu'on en pense, entre reconnaître la liberté de l'intérêt et punir ceux qui font métier de prêter à gros intérêt — pas plus qu'il n'est contradictoire de reconnaître aux consommateurs la liberté de boire et de punir néanmoins le cabaretier qui verse à boire à des ivrognes.

III

Pourquoi le capital produit-il intérêt?

La question posée par ce titre n'est pas tout à fait la même que celle du chapitre précédent. Il ne s'agit plus de savoir si celui qui a prêté un capital a le droit de toucher un intérêt, mais comment le capital peut rapporter un intérêt? Il ne s'agit plus de justifier

[1] Et encore n'est-ce que depuis la loi du 12 janvier 1886 que cette différence existe entre le prêt en matière commerciale et le prêt en matière civile. Durant tout le XIXe siècle, depuis la loi de 1807, la limitation et le délit d'usure existaient non seulement pour les prêts civils mais pour les prêts commerciaux, avec cette seule différence qu'elle était de 6 p. 0/0 pour ceux-ci. — En Algérie la limite légale est de 8 p. 0/0, aussi bien pour les prêts commerciaux que pour les prêts civils.

Le taux *légal* (c'est celui qui se réfère à des sommes dues en vertu de jugements des tribunaux, il ne faut donc pas le confondre avec le taux *conventionnel* dont nous venons de parler) a été abaissé depuis 1900 à 4 p. 0/0, en matière civile, 5 p. 0/0 en matière commerciale.

l'intérêt au point de vue moral, mais d'expliquer le phénomène de l'intérêt, question économique. Demander pourquoi le pommier produit des pommes n'est pas la même chose que demander à qui doivent appartenir les pommes. On comprend facilement que celui qui a la bonne fortune d'avoir un capital ne le cède pas gratis — c'est le contraire qui serait plus difficile à expliquer — mais tournons-nous du côté de l'emprunteur : cet intérêt qu'il paie est-il simplement pris dans sa poche, prélevé sur ses revenus? ou *correspond-il à quelque valeur égale reçue ou créée?* La première solution est inadmissible, quoique les socialistes assurent que c'est la seule vraie, car elle impliquerait que tous les emprunteurs sont nécessairement ruinés, ce qui en fait n'est pas le cas. Il faut donc s'arrêter à la seconde solution ; mais alors quelle est cette valeur, cette plus-value, représentée par l'intérê? Et d'où sort-elle? La question est loin d'être aussi facile à résoudre qu'on pourrait le croire. Tout récemment de gros et savants livres ont été consacrés à chercher la réponse ; on en a donné plusieurs, ce qui prouve qu'on n'est pas bien sûr d'avoir trouvé la bonne.

Voici du moins les trois principales :

1° La première, dite théorie de la productivité, explique l'intérêt du capital en l'assimilant au fermage de la terre. Pourquoi la terre peut-elle toujours rapporter un fermage à son propriétaire? Parce qu'elle produit des fruits et le fermage n'est que la représentation de ces fruits. Sans doute cette explication ne prétend point que le capital fait des petits de même qu'un être vivant — si ce n'est quand ce capital se présente sous la forme d'une vache ou d'un troupeau et remarquez que précisément telle a été l'origine étymologique du capital (*cheptel*, le bétail prêté) — mais elle montre le capital produisant par le moyen du travail. Comme le montrait Bastiat, dans un apologue, un rabot permet à un ouvrier de faire deux fois ou même dix fois plus de planches qu'il n'en faisait avec ses mains. Eh bien ! les planches supplémentaires dues à l'emploi du rabot, c'est ce qui constitue le revenu du rabot. Et si le propriétaire du rabot, au lieu de l'employer pour lui-même, le prête à autrui, il est tout naturel qu'il réclame comme une sorte de dividende une partie au moins des planches supplémentaires ainsi produites : le revenu originaire du capital devient alors l'intérêt contractuel.

Mais cette explication n'est pas très satisfaisante. Car d'abord elle n'est bonne que lorsqu'il s'agit d'un capital qui a reçu effectivement un emploi productif. S'il s'agit d'un capital emprunté pour être mangé, elle ne vaut plus rien : et évidemment elle devrait dans ce

cas conclure à l'inexistence (et par conséquent aussi comme le disaient les canonistes) à l'illégitimité de l'intérêt.

Même s'il s'agit d'un capital employé productivement, du rabot, elle n'est pas très scientifique non plus, car s'il est évident que l'emploi du capital permet au travail de produire davantage en quantité et en utilité, il n'est nullement démontré qu'il lui permette de produire davantage en *valeur*. Créer l'abondance, ce n'est pas créer la valeur (p. 52). Il ne faut pas confondre la productivité *technique* et la productivité *économique*. Les machines confèrent-elles aux produits fabriqués par elles une valeur supérieure à celle des produits faits à la main? Oui, s'il y a monopole : non, s'il y a concurrence. En ce cas les produits ramenés au coût de production n'acquièrent aucune valeur supplémentaire, ou du moins pas d'autre valeur supplémentaire que celle représentée par la valeur de la machine elle-même. On comprend qu'il faut que le prix de revient des planches comprenne la valeur nécessaire pour reconstituer la machine ou le rabot (ce qu'on appelle la prime d'amortissement), mais on ne comprend pas pourquoi il devrait naturellement contenir une valeur supplémentaire qui serait *le revenu* de la machine ou du rabot.

2° La seconde explique l'intérêt du capital en l'assimilant au loyer des maisons. Pourquoi la maison rapporte-t-elle un loyer? Évidemment on ne peut plus répondre, comme pour la terre, parce qu'elle donne des fruits : elle n'en donne aucun. Mais elle fournit des utilités multiples — abris contre les intempéries, *home* confortable et familial, domicile légal — utilités perpétuelles ou qui du moins durent autant que la maison. Le loyer c'est le prix de ces jouissances permanentes et, comme elles, il est perpétuel ou du moins périodique. Hé bien! il en est de même du capital : le capital rend plus de services encore qu'une maison, y compris celui d'acheter une maison si l'on veut; et l'usage de ce capital étant indéfini doit se payer par une redevance périodique qui est l'intérêt. L'intérêt est un phénomène qui ressort non de la production mais de l'échange. Au reste, la signification étymologique semble l'indiquer : le nom de l'intérêt était *usura*, non pas dans le sens péjoratif qui n'est venu que plus tard, mais dans le sens *d'usance* du capital.

Mais cette explication n'est pas non plus très satisfaisante, car le capital qui fait l'objet du prêt, lequel se présente toujours sous la forme de capital circulant et surtout sous la forme-type de capital-argent, n'est pas un bien durable : il se détruit par l'acte même de production. La houille qui a été jetée dans le fourneau s'en est allée en fumée, la matière première a été transformée,

l'argent a été dépensé en salaires ou en approvisionnements. Comment donc l'intérêt paierait-il l'usage d'une chose qui a précisément pour caractéristique *de se consommer par le premier usage?*

Les jurisconsultes expriment très bien cette impossibilité en disant que dans la location le bailleur reste propriétaire de la chose, tandis que dans le prêt de *consommation* (comme ils l'appellent, alors même qu'il a pour but la production), le prêteur aliène définitivement ses écus et l'emprunteur en devient propriétaire définitif. Or il serait contradictoire qu'il fût à la fois propriétaire et locataire de la même chose[1].

3° La troisième explication écarte toute assimilation de l'intérêt au loyer ou au fermage. Le prêt d'argent n'est pas une location, dit-on : c'est, comme nous l'avons défini nous-mêmes (voir p. 390) l'échange d'un bien présent (la valeur prêtée) contre un bien futur (la valeur à rembourser). Il faut donc que cet échange se fasse, comme tout échange, valeur égale contre valeur égale. Mais si je vous donnais 1.000 fr. comptant en échange de 1.000 fr. à toucher dans un an, l'échange ne serait pas égal par la raison qu'*un bien futur ne vaut jamais un bien présent*, même en les supposant identiques de tous points. Cette loi psychologique est fondée sur l'évidence. N'est-il pas évident qu'un dîner à consommer tout de suite a beaucoup plus de valeur qu'une invitation à dîner pour l'année prochaine? Si l'on était tenté de nier cette vérité axiomatique il faudrait alors pousser l'absurdité jusqu'à dire qu'un dîner dans cent ans ou dans mille ans vaut autant qu'un dîner ce soir[2] !

Mais si cette inégalité de valeurs que le temps crée entre des biens identiques est admise, alors il en résulte que, pour rétablir l'équilibre dans cet échange entre la valeur présente et la valeur future, il faudra ajouter une prime au bien futur qui s'appellera l'*intérêt*. Ou inversement si c'est la valeur future qui est donnée en

[1] Il est vrai qu'on peut répondre que le capital prêté ce n'est pas la houille ni la monnaie, c'est le capital abstrait, une pure *valeur* : or celle-là est un bien permanent, conservant son identité tout autant et bien mieux qu'une maison qui tôt ou tard dépérit et tombe en ruines. Le capital valeur, comme le Protée mythologique, à travers ses métamorphoses, reste éternel.

Et quant à l'emprunteur, sans doute, il devient propriétaire des écus et les gardera définitivement, mais il n'est pas devenu propriétaire de la valeur puisqu'il devra la rendre sous la forme d'autres écus.

[2] Cette loi ne fait d'ailleurs que traduire en langage scientifique des dictons populaires tels que : *un tiens vaut mieux que deux tu l'auras;* ou : *mieux vaut un oiseau dans la main que deux sur la branche.* Non seulement il est impossible que l'homme ressente un besoin futur aussi vivement qu'un besoin présent — quelle que soit sa faculté de prévoyance — mais encore toute satisfaction à venir est toujours aléatoire.

échange de la valeur présente — par exemple quand on donne une lettre de change à trois mois pour avoir de l'argent comptant — alors pour rétablir l'égalité, il faut déduire de la somme à toucher une certaine fraction qui s'appelle l'*escompte :* ici le prix du temps apparaît peut-être encore plus clairement que dans l'intérêt.

L'explication est la même quand, au lieu d'un capital prêté, il s'agit du capital entre les mains du propriétaire. Si, étant propriétaire d'un capital de mille francs, je préfère le faire valoir moi-même — c'est-à-dire le jeter en terre ou dans la chaudière sous forme de semences ou d'engrais ou de charbon, ou le faire consommer à des ouvriers sous forme de subsistances, ou de salaires en argent — dans tous ces cas je sacrifie un bien présent pour avoir un bien futur sous forme de récoltes de la terre ou de marchandises fabriquées. C'est donc toujours un échange du présent contre le futur et on ne le ferait pas si le futur ne valait pas plus que le présent, si je ne devais pas retrouver au bout de l'an mille francs *plus quelque chose.* C'est ce que veut dire inconsciemment le capitaliste quand il dit que son capital *doit* lui rapporter un intérêt. Tout prêt est une *avance,* cette expression est d'ailleurs courante, or que veut dire avance, sinon gagner du temps?

Cette dernière explication est la plus en honneur aujourd'hui. Quoique très ancienne, puisqu'elle se trouve déjà en germe dans Turgot[1], c'est M. de Böhm-Bawerk qui lui a donné un grand éclat[2].

[1] Et même les canonistes connaissaient l'argument que l'*intérêt est le prix du temps*, mais ils le réfutaient noblement en disant que le temps ne peut se vendre et n'a pas de prix, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu. Aujourd'hui au contraire, on dit *Time is money.*

[2] Voir le grand ouvrage de Böhm-Bawerk (traduit en français en deux volumes, *Histoire critique des théories de l'intérêt du capital*) et aussi celui de M. Landry, *L'intérêt du Capital.*

Oserons-nous dire que tout en admirant l'ingéniosité de cette théorie et en acceptant le fait incontestable de la supériorité du bien présent sur le bien futur, il ne nous semble pas tout à fait exempt de ce qu'on appelle en logique une pétition de principes. Car si je préfère 1.000 fr. aujourdhui à 1.000 fr. à toucher dans un an, n'est-ce pas précisément parce que je sais que d'ici-là les 1.000 fr. me produiront un intérêt, un revenu, une jouissance quelconque?

D'autre part, s'il est évident qu'un bien présent vaut plus qu'un bien futur, n'est-il pas aussi évident qu'*un bien présent vaut plus qu'un bien passé?* Si donc, quand je vous donne à dîner aujourd'hui en échange d'une invitation à dîner dans un an, j'ai le droit de demander une prime, vous, quand dans un an vous me donnerez un dîner pour me rendre un dîner déjà vieux et oublié, ne serez-vous pas en droit de penser que vous devriez en être quitte avec un dîner non de valeur supérieure, mais au contraire de valeur inférieure ? Et c'est certainement le sentiment de tous ceux qui remboursent !

IV

Le taux de l'intérêt.

Nous avons vu que le taux de l'intérêt[1] avait été longtemps fixé par la loi et l'était encore en France pour les prêts non commerciaux. Mais la règle posée par le législateur se borne à consacrer à peu près le taux courant, sans quoi elle serait vaine. Ce qui importe donc c'est de connaître les lois économiques et naturelles qui déterminent le taux de l'intérêt tout comme le taux des salaires et comme le prix des marchandises.

Si les capitaux étaient loués en nature, sous la forme d'usines, machines ou instruments de production quelconques, il s'établirait pour chacun d'eux un *prix de location différent* suivant leurs qualités, durées et productivités respectives, de même que varie le prix de location des maisons suivant qu'elles sont plus ou moins confortables ou plus ou moins bien situées, ou celui des terres suivant qu'elles sont plus ou moins fertiles.

Mais les capitaux se présentent toujours sous forme de monnaie (ou de ses équivalents en titres de crédit) : — d'abord parce que l'emprunteur préfère toujours toucher de l'argent plutôt que des capitaux en nature, ayant ainsi plus de liberté pour l'adapter aux usages auxquels il le destine ; — et aussi parce que c'est nécessairement sous cette forme que les capitaux sont offerts sur le marché par tous ceux qui ont fait des économies et cherchent à les placer. On ne saurait en effet créer par l'épargne des capitaux en nature, mais seulement un *capital argent*.

Or, cette substitution, qui transforme la *location* en *prêt* d'*argent*, produit certains effets remarquables.

D'une part, elle tend à éliminer toutes les causes de variation et à *égaliser* le prix de location pour tous les capitaux, car tous les capitaux étant désormais prêtés et empruntés sous une forme identique, en monnaie, se valent. Il n'y a plus entre eux de différences qualitatives mais seulement quantitatives. D'ailleurs, les capitaux sous cette forme étant essentiellement mobiles se transportent pres-

[1] Le *taux* de l'intérêt est le rapport entre le chiffre du revenu et celui du capital. Aujourd'hui on représente le capital par le chiffre conventionnel de 100 et le taux de l'intérêt s'exprime alors par un pourcentage, 3, 4, 5 p. 0/0.

Autrefois on calculait d'une façon différente : on cherchait quelle était la fraction du capital représentée par l'intérêt. Au lieu de dire qu'on prêtait à 5 p. 0/0, on disait *prêter au denier vingt* (parce que l'intérêt représente en ce cas le 1/20 du capital); au lieu de 4 p. 0/0, on disait au denier 25, etc.

que instantanément partout où un taux plus élevé les attire, ce qui fait que les différences, s'il y en a, sont rapidement nivelées. Aussi n'y a-t-il, à un moment donné, sur le marché national et même international, qu'un même taux d'intérêt.

Mais d'autre part, elle fait intervenir dans la détermination du prix de location une cause de différenciation qui prend une importance énorme : le plus ou moins de *solvabilité* de l'emprunteur. En effet l'emprunteur, comme nous l'avons fait observer déjà (p. 391), n'est plus un locataire : il acquiert la propriété définitive de l'argent dont il va faire ce qu'il voudra. Si donc sa solvabilité est douteuse, il y aura de ce chef un risque pour le prêteur, qui le déterminera à demander un intérêt plus élevé comme *compensation de la perte éventuelle* de son capital. C'est cette prime d'assurance, comme on l'appelle (seulement ici c'est le prêteur qui doit se faire son propre assureur), qui détermine presque uniquement les différences entre les taux d'intérêt de tous les placements en fonds publics ou valeurs de Bourse[1].

L'intérêt doit donc être décomposé en deux parties :

1° L'*intérêt proprement dit*, qui représente le prix payé pour avoir le droit de disposer du capital, et qui est le même pour tous les prêts (sur un même marché et à la même date);

2° La *prime d'assurance* contre les risques de perte, qui varie pour chaque prêt[2].

Ceci dit, quelles sont les causes qui déterminent ce taux général de l'intérêt, autrement dit le prix de location du capital argent?

[1] Le fait que le capital se présente toujours sous forme de monnaie devrait avoir encore, semble-t-il, une troisième conséquence : c'est que le taux de l'intérêt, le prix de location du capital, devrait dépendre de la plus ou moins grande quantité de numéraire. C'est d'ailleurs ce que croit le public. Il dit que quand *l'argent est abondant, l'intérêt est bas.*

Et cela est exact, en effet, quand il s'agit du prêt à court terme sous forme d'escompte. Nous avons vu, en effet, qu'il y avait une relation nécessaire entre la rareté du numéraire et la hausse de l'escompte (voir p. 457).

Mais cela est faux quand il s'agit des prêts à long terme sous forme de placements, les seuls qui nous intéressent ici puisque nous nous occupons des revenus. Il suffit de remarquer, en effet, que le revenu lui-même se présente sous la forme de monnaie aussi bien que le capital, et par conséquent, le taux de l'intérêt, c'est-à-dire *le rapport entre le capital et le revenu*, ne saurait être affecté par une cause qui, comme les variations de valeur de la monnaie, agit également et simultanément sur les deux termes du rapport.

[2] A ces deux éléments doit s'en ajouter un troisième : la *prime d'amortissement* représentant l'annuité nécessaire pour reconstituer le capital une fois usé, s'il s'agit d'un capital en nature, ou pour reconstituer le capital argent après qu'il a été dépensé. Mais ceci n'est plus l'intérêt : c'est une fraction du capital futur qui vient remplacer le capital passé.

— Pas plus que quand il s'agit de la valeur des marchandises, pas plus que quand il s'agit du prix de la main-d'œuvre, nous ne devons nous flatter de découvrir une cause unique, mais il y a un grand nombre de causes, qui peuvent d'ailleurs se grouper sous la vieille formule de l'offre et de la demande.

L'offre du capital, sous forme de monnaie ou de titres de crédit, dépend : — 1° D'abord de *la puissance d'épargne* du pays, secondée de bonnes institutions d'épargne et de crédit pour faciliter cette épargne et lui ouvrir des débouchés ; — 2° Mais il ne suffit pas que les capitaux soient abondants dans le pays : il faut de plus qu'ils soient abondants sur le marché, qu'ils s'offrent pour le prêt, et ceci implique l'existence d'une nombreuse catégorie de personnes *ne pouvant ou ne voulant utiliser leurs capitaux par leur industrie personnelle*. Car dans une société où chacun ferait valoir les capitaux qu'il possède, il est clair que, si abondants fussent-ils, ils ne seraient pas offerts ; — 3° Enfin l'offre des capitaux dépend de la *sécurité* du prêt sans laquelle, comme en Perse ou au Maroc, les capitaux, loin de s'offrir, s'enfouissent dans une thésaurisation stérile.

Quant à la demande, elle est déterminée par la *productivité*[1], non pas précisément la productivité *moyenne* des entreprises dans un pays donné et à un moment donné, mais plus exactement la productivité des entreprises *les moins productives* parmi celles auxquelles s'offre le capital, car ce sont celles-là qui, précisément parce qu'elles ne peuvent pas donner davantage, font la loi sur le marché du capital. Si celles-ci ne peuvent donner que 3 p. 0/0 d'intérêt, les autres entreprises plus rémunératrices qui pourraient, s'il fallait, donner davantage, se garderont bien de le faire[2].

Si on se trouve dans un pays neuf, doté de toutes les ressources, terres vierges à défricher, mines à exploiter, réseaux de voies de

[1] S'il s'agit d'un prêt pour la consommation, alors la productivité est hors de cause : mais il n'en résulte pas que le taux de l'intérêt soit moindre ! il en résulte au contraire qu'il n'a d'autre limite que celle des besoins et des ressources de l'emprunteur ; aussi peut-il devenir exorbitant. C'est précisément cette catégorie de prêts qui est le terrain d'élection de l'usure.

[2] On peut donner une explication plus scientifique des lois de l'intérêt en appliquant tout simplement à la valeur d'échange du capital celles que nous avons exposées à propos de la valeur d'échange des marchandises quelconques (p. 230) et que nous n'avons qu'à rappeler. Il faut que le taux de l'intérêt, sur un même marché, satisfasse aux conditions suivantes :

1° D'être *le même* pour tous les capitaux ;

2° D'être tel qu'il fasse *coïncider les sommes des capitaux offerts et des capitaux demandés* ;

3° De donner satisfaction au plus grand nombre possible de prêteurs et d'emprunteurs.

communication à créer, le taux de l'intérêt est très élevé : — d'abord parce que le capital y est rare, d'autant plus rare que ceux qui le possèdent le gardent pour le faire valoir et ne le portent pas sur le marché; — et aussi parce qu'il n'y a point d'entreprises à petit rendement ; elles y sont dédaignées.

Au contraire, dans un pays vieux, les causes inverses agiront : d'une part, les capitaux multipliés par une épargne séculaire s'offrent en abondance ; et d'autre part, les emplois à productivité élevée étant tous occupés, les capitaux en sont réduits à se placer dans des entreprises à productivité minima lesquelles pèsent sur le taux général de l'intérêt.

Le prêt à intérêt est, comme le salaire et le fermage, un contrat *à forfait*, c'est-à-dire que le prêteur se désintéresse de tout droit sur les profits de l'entreprise moyennant une annuité fixe. Cependant nous avons vu (p. 197) que pour les prêteurs qui préfèrent les chances de gain et de perte à la sécurité d'un revenu fixe, le crédit moderne a créé une autre combinaison ; au lieu de leur garantir un revenu fixe, l'emprunteur leur promet seulement une part des bénéfices, s'il y en a, et rien s'il n'y en a pas. Et si même il y a des pertes, c'est sur leur capital prêté que ces pertes retomberont d'abord. En ce cas, juridiquement parlant, ce n'est plus un contrat de prêt mais un contrat d'*association :* la créance de ces prêteurs, au lieu de s'appeler une *obligation*, s'appelle une *action*, et leur revenu, au lieu de s'appeler *intérêt*, s'appelle *dividende*. Naturellement le taux du dividende doit être supérieur au taux de l'intérêt puisqu'il représente un revenu plus aléatoire : il doit comprendre en plus toute la prime d'assurance contre les risques de perte, et même généralement le dividende comprend, en plus de l'intérêt et de la prime d'assurance, tout le profit, mais nous retrouverons cette question au moment où nous nous occuperons des profits.

V

Si le taux de l'intérêt tend à la baisse?

S'il faut souhaiter la hausse des salaires, par contre il faut souhaiter la baisse de l'intérêt.

Il faut la souhaiter d'abord au point de vue de la justice dans la répartition : — car par cela même qu'elle réduirait le prélèvement exercé par les capitalistes rentiers sur la production totale (en supposant toutes choses égales), elle accroîtrait d'autant la part disponible pour le travail ; d'autant plus que le taux de l'intérêt ne déter-

mine pas seulement le revenu des capitalistes, mais aussi, indirectement, le taux des profits, des loyers, des fermages même, et par conséquent de tous les revenus des classes possédantes.

Il faut la souhaiter aussi comme stimulant de la production : — car par cela même qu'elle abaisserait sans cesse le prix de location du capital, et par conséquent les frais de production, elle faciliterait l'exécution d'entreprises jusque-là impossibles. Voici une terre qu'on voudrait défricher, des maisons qu'on voudrait bâtir pour y loger des ouvriers, mais on sait qu'elles ne rapporteront pas plus de 3 p. 0/0. Si donc le taux courant de l'intérêt est de 5 p. 0/0, on ne pourra trouver de capitaux pour ces entreprises, car on ne pourrait les entreprendre qu'à perte : on s'abstiendra. Mais supposez que le taux de l'intérêt tombe à 2 p. 0/0 : aussitôt on s'empressera de les exécuter. Turgot, dans une image célèbre, compare l'abaissement du taux de l'intérêt à la baisse graduelle des eaux qui permet d'étendre la culture sur de nouvelles terres.

Mais il ne suffit pas que cette baisse soit désirable. Est-elle probable ? A-t-elle un caractère permanent ? Peut-on la considérer, en un mot, comme une véritable loi économique, naturelle, semblable à celle de la hausse de valeur de la terre ou même de la baisse de valeur de la monnaie métallique ?

L'économie politique, particulièrement l'école optimiste française depuis Turgot jusqu'à M. Leroy-Beaulieu, a toujours affirmé cette loi. Bastiat la mettait au nombre de ses plus belles Harmonies.

Cette thèse s'appuie à la fois sur le raisonnement et sur les faits. Voici par quels arguments :

En fait, la baisse considérable du taux de l'intérêt qui, depuis trente ou quarante ans, l'a fait tomber de 5 à 3 p. 0/0, constitue un des phénomènes économiques les plus caractéristiques de la seconde moitié du XIX[e] siècle.

En théorie, la plupart des causes que nous avons énumérées comme déterminant le taux de l'intérêt, semblent devoir agir dans le sens de la baisse. Il semble raisonnable de penser que dans une société progressive les capitaux doivent devenir de plus en plus *abondants*, comme d'ailleurs toute richesse produite, et que, par suite, leur utilité finale et leur valeur doit aller en décroissant. La *sécurité* aussi doit aller en augmentant, si du moins on admet que la civilisation implique de la part des individus et des États plus de fidélité à leurs engagements ou des moyens de contrainte plus efficaces de la part des créanciers. Et il y a lieu de présumer enfin qu'à l'avenir les capitaux deviendront *moins productifs* et que les profits diminueront, soit dans l'agriculture par suite de la loi du

rendement non proportionnel, soit même dans l'industrie ou les transports parce que les possibilités d'emploi y sont limitées : par exemple il est incontestable que les chemins de fer qu'on pourra encore construire en France seront beaucoup moins productifs que les grandes lignes par lesquelles on a commencé.

Il semble même qu'il n'y ait guère de limite assignable à cette décroissance, car il n'y a pas ici, comme quand il s'agit d'une marchandise, la limite minimum des frais de production, ou, comme quand il s'agit du salaire, celle fixée par le coût d'existence d'un ouvrier. Ici la seule limite c'est celle au-dessous de laquelle le capitaliste renoncerait à prêter et préférerait thésauriser son capital ou le manger : mais quel est le taux au-dessous duquel le capitaliste préférera dépenser son argent, ou le garder sous clé, que le prêter? Sera-ce 1 p. 100? Sera-ce 1 p. 1.000? Nul ne peut le dire[1].

Voilà les arguments. Pourtant aucun ne nous paraît décisif.

En fait, la soudaineté même et l'amplitude de la baisse qu'a subie, en moins d'une génération, l'intérêt de l'argent nous révèle assez qu'il ne s'agit point ici de ces courbes séculaires qui caractérisent le mouvement évolutif, mais d'une oscillation temporaire et probablement périodique. Il y a un rythme dans le taux de l'intérêt comme dans tant d'autres phénomènes économiques. Sous l'empire Romain le taux de l'intérêt n'était pas plus élevé qu'au milieu de ce siècle, et au XVIII[e] siècle, en Hollande, il était déjà tombé aussi bas qu'aujourd'hui. Quant à la période de baisse actuelle, elle semble déjà avoir touché à son terme, puisqu'on constate depuis 1899 un relèvement du taux de l'intérêt sur les fonds publics et les principales valeurs.

Quant aux prévisions sur les variations des divers facteurs qui agissent sur le taux de l'intérêt, elles ne peuvent être que bien incertaines. — Pour l'abondance croissante des capitaux, elle est vraisemblable en effet, mais pourra très bien être compensée par une demande croissante. Toute entreprise n'exige-t-elle pas une quan-

[1] Bastiat dit que l'intérêt peut descendre au-dessous de toute quantité assignable sans jamais pourtant descendre à zéro, comme ces courbes, connues en mathématiques sous le nom d'asymptotes, qui peuvent se rapprocher indéfiniment d'une ligne droite sans jamais arriver à la toucher. Un économiste anglais. M. Foxwell, a été plus loin encore, car il a déclaré qu'un jour pourrait venir où les capitalistes, loin de toucher un intérêt de ceux à qui ils confieraient leurs fonds, les paieraient au contraire pour cela. Il est vrai que M. Foxwell vise surtout les prêts faits aux banques sous forme de dépôts. Dans ce cas, en effet, il est très possible qu'à raison du service qu'elles rendent au déposant, non seulement les banques ne paient point d'intérêt, mais encore fassent payer un droit de garde : c'est ce qu'elles faisaient autrefois.

tité de capitaux de plus en plus considérable ? — En ce qui concerne les risques, pense-t-on qu'il y ait aujourd'hui moins de débiteurs insolvables, moins de faillites, moins de colossales escroqueries, moins de capitaux engloutis dans des entreprises aventureuses, qu'au temps jadis? Certes non ! Pourquoi donc se croire autorisé à conclure qu'il en sera différemment dans l'avenir[1]? — En ce qui concerne la productivité, il est certain que si l'on considère une industrie déterminée, par exemple les chemins de fer ou l'éclairage au gaz, il y a une limite à leur développement[2], mais si l'on considère la production en général, comme les industries anciennes sont sans cesse remplacées par de nouvelles, rien ne permet d'affirmer que les transports par automobiles, par exemple, seront moins rémunérateurs que ceux par chemins de fer, ou que l'éclairage électrique le sera moins que l'éclairage au gaz.

En résumé, ce qui nous paraît le plus probable c'est que le taux de l'intérêt, après avoir atteint un certain point minimum qui est déjà peut-être derrière nous, se relèvera — et qu'il passera dans l'avenir par les mêmes longues périodes alternantes de hausse et de baisse que dans le passé.

Ce qui pourra amener la baisse progressive du taux de l'intérêt et nous rapprocher de ce crédit gratuit rêvé par Proudhon — et qui serait en effet la forme la plus pratique du collectivisme, car qu'importe que le capital restât individuellement approprié si chacun pouvait en user quasi-gratuitement? — ce ne seront point de prétendues lois naturelles, mais l'action raisonnée et persévérante des hommes : probablement par la voie des associations de crédit mutuel[3].

[1] Il faut même tenir compte d'un risque nouveau, celui qui résulte des grèves et aussi des charges que les lois tendent à imposer de plus en plus aux patrons et aux rentiers.

[2] C'est M. Leroy-Beaulieu, défenseur ardent de la thèse de l'abaissement progressif du taux de l'intérêt, qui a surtout développé cet argument auquel il attache une grande importance. Cependant cet argument qui se fonde en somme sur une croyance pessimiste — celle d'une limite fatale imposée à l'industrie humaine — ne paraît pas s'accorder très bien avec les vues de l'auteur qui sont généralement très optimistes tant pour la production que pour la répartition. Cette contradiction se révèle d'une façon curieuse dans ce fait que M. Leroy-Beaulieu, qui admet la décroissance de la productivité du capital, n'admet pas la loi du rendement non proportionnel dans l'agriculture et gourmande sur ce point Ricardo et Stuart Mill !

[3] Voir ci-dessus, pp. 407, 410.

CHAPITRE III

LES SALARIÉS

I

Qu'est-ce que le salarié?

Le salaire, tel que le définissent généralement les économistes, ce serait tout « revenu touché par un homme en échange de son travail ».

Si l'on s'en tient à cette définition, le salaire apparaît comme la forme type du revenu, celle qui a toujours existé et existera de tout temps. On ne saurait concevoir, en effet, un état social quelconque dans lequel l'individu puisse vivre autrement qu'en échangeant son travail, ou les produits de son travail, ou ses services, contre une certaine quantité de richesses. C'est ce qui permet aux économistes classiques de faire rentrer les propriétaires eux-mêmes et les rentiers dans cette catégorie et d'affirmer, comme Mirabeau dans une phrase célèbre, que tous les hommes, sauf les voleurs ou les mendiants, sont des salariés[1].

Mais c'est là une définition purement oratoire et inspirée par le désir, peut-être inconscient, de représenter le salaire comme le mode de rémunération le plus parfait qu'on puisse imaginer et le salariat comme un état définitif. Or la science doit s'appliquer à distinguer et non à confondre pêle-mêle tous les revenus provenant d'un travail quelconque. Le mot de salaire, dans la langue économique, comme d'ailleurs dans la langue vulgaire, doit servir à qualifier non point tout mode de rémunération du travail, mais seulement un mode très spécial, à savoir *le prix du travail loué et employé par un entrepreneur*, « le louage de service », dit le Code Civil, art. 1780.

Nous avons vu en effet, à maintes reprises, que l'entreprise con-

[1] « Je ne connais que trois manières d'exister dans la Société : il faut y être mendiant, voleur ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés ».

stitue le trait caractéristique de l'organisation économique moderne. Or le salariat est inséparable de l'entreprise, comme la face et le revers d'une même médaille, ou plutôt comme la vente et l'achat d'une même marchandise. La marchandise ici c'est le travail ou la main-d'œuvre : le salarié c'est celui qui la vend, l'entrepreneur c'est celui qui l'achète.

Par conséquent, le salaire ne constitue qu'un mode de rémunération relativement récent dans l'histoire économique, qui ne s'est généralisé qu'avec l'organisation capitaliste et patronale moderne et qui pourra très bien disparaître avec elle. C'est ce qui va nous apparaître plus clairement dans le chapitre suivant.

Notre définition comprend évidemment tous ceux qui travaillent sous les ordres d'un patron, dans l'agriculture, l'industrie, les transports, le commerce, qu'ils soient travailleurs manuels, employés, ingénieurs ou même directeurs à 100.000 fr. d'appointement. Mais comprend-elle aussi : — les *employés de l'État* ou *des communes*? — les *domestiques* attachés au service de la personne? — Logiquement oui, car l'État ou « le bourgeois » sont bien des patrons. Cependant on les classe à part généralement et le langage ordinaire les distingue aussi puisque le salaire prend ici le nom, pour les premiers, de *traitements*, pour les seconds, de *gages*.

Parmi les employés de l'État[1] il faut distinguer : — les fonctionnaires proprement dits dont les traitements sont fixés par la loi et auxquels, pour cette raison, on refuse le droit de grève et même jusqu'à présent celui de se syndiquer ; — les ouvriers et employés des arsenaux, manufactures, etc. qui ne se distinguent en rien, sinon par certains avantages (emploi permanent, retraite assurée, etc.), des salariés ordinaires.

Quant aux domestiques[2] ils diffèrent, au point de vue économique, des salariés ordinaires, en ce qu'ils ne sont point d'ordinaire employés à la production, et en fait ils forment une classe à part parce que le fait qu'ils sont attachés à la personne jette sur eux un certain discrédit. Pour ce motif, et par le fait aussi qu'ils sont beaucoup plus dépendants, quant à la disposition de leur personne et de leur temps, que les ouvriers de l'industrie, cette profession est de moins en moins recherchée. C'est un des rares emplois où

[1] Le nombre des salariés de l'État, départements et communes, augmente de jour en jour et atteint presque 900.000 (870.000 dans l'annexe du budget de 1898).

[2] Le nombre des domestiques était au recensement de 1901 (tome IV, pp. 865, 869) de 956.000 dont 784.000 femmes et 172.000 hommes. Mais leur nombre tend plutôt à diminuer qu'à augmenter. Il y a déjà «une question des domestiques » et elle prendra une importance sociale de plus en plus grande, car le jour où la classe

l'offre est souvent supérieure à la demande. Aussi est-ce une de celles où les salaires ont le plus monté.

Mais il résulte de notre définition que ne sont pas « salariés »[1] tous les producteurs qui travaillent pour leur propre compte, c'est-à-dire les *producteurs autonomes :* paysans, débitants, artisans — quoique souvent plus pauvres que les salariés — ni ceux qui exercent une *profession libérale :* médecins, avocats, artistes, etc. Les

bourgeoise ne trouverait plus de domestique, le changement qui en résulterait dans les habitudes de vie serait très grand, et la vie de ménage serait sans doute remplacée par quelque chose de semblable au phalanstère.

Il y a des salariés non domestiques qui ne concourent pas non plus à la production et ne rendent que des services personnels (garçons de café, garçons coiffeurs, des établissements de bains, etc.). Ici, comme dans toutes les classifications, il y a bien des transitions d'une catégorie à l'autre.

[1] Voici le nombre total des salariés (ouvriers ou employés) et leur répartition en grandes catégories d'après le recensement de 1901 (en milliers) (tome IV, p. xvii) :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Agriculture et pêche	2.151	815	2.966
Industrie, mines et transports	3.308	1.198	4.506
Commerce	597	201	798
	6.056	2.214	8.270

Bien entendu ne sont compris dans ces trois catégories que les salariés et non les patrons ni les producteurs indépendants. Nous retrouverons ceux-ci dans le chapitre suivant.

Ce chiffre de 8.270.000 ne donne pas le total de ce qu'on appelle la classe salariée, car il faut y ajouter tous ceux qui dépendent des travailleurs salariés et ont par conséquent les mêmes intérêts : femmes, enfants, vieillards retraités. Leur nombre ne peut être évalué qu'approximativement. Cependant on peut admettre d'abord que le nombre des femmes est égal à celui des hommes, la loi d'égalité des deux sexes existant dans la classe ouvrière comme partout ailleurs ; donc, en doublant le chiffre de 6.056.000, nous avons 12.112.000 (dans lequel sont comprises, cela va sans dire, les 2.214.000 femmes salariées inscrites au tableau ci-dessus). Quant aux enfants de moins de 13 ans (ce n'est qu'au-dessus de cet âge qu'ils peuvent travailler comme salariés, en règle générale tout au moins) on peut l'évaluer au 1/5 de la population adulte, soit 2.400.000 environ. Enfin le nombre de vieux ouvriers de plus de 60 ans est évalué à 3 ou 400.000. Ce qui donne un grand total pour la classe salariée de 15 millions de personnes en chiffre rond. Ce n'est donc pas la moitié de la population de la France, puisque celle-ci est de 39 millions, mais seulement 38 à 39 p. 0/0. Cette constatation a une grande importance au point de vue social et même politique.

Il est vrai qu'il y a en outre 4 millions (8 millions avec leurs familles) de « travailleurs isolés » prduisant pour leur propre compte (artisans, débitants, paysans) dont la condition ne diffère guère de celle des salariés proprement dits. Et aussi les 870.000 employés des services publics et les 956.000 domestiques, soit avec leurs familles (elles ne sont pas nombreuses ici !) encore 4 millions de personnes. Mais ces trois catégories n'ont pas les mêmes intérêts « de classe » que la classe ouvrière et rentrent plutôt dans la petite bourgeoisie.

uns et les autres travaillent pour le public, pour *le client*, mais non pour un *patron*.

II

Historique du salariat.

De tout temps, même dans l'antiquité et sous le régime de l'esclavage, il y a eu des hommes pauvres, mais libres, qui louaient leurs bras à un riche en échange d'un certain prix en argent ou en nature et qui par conséquent rentraient à peu près dans la définition du salarié[1]. Mais c'était l'exception. Il ne pouvait guère y avoir de place pour eux dans cette longue période que nous avons appelée « l'industrie de famille » (p. 170), où le maître de la maison se procurait par le travail de ses serviteurs, de ses esclaves, de ses serfs, tout ce qui lui était nécessaire. Il semble que ces travailleurs libres étaient plutôt ce que nous appelons aujourd'hui des artisans, c'est-à-dire des producteurs autonomes, vivant de quelque métier et qui, à certains moments, étaient loués comme surnuméraires quand le personnel esclave ou domestique ne suffisait pas[2].

Il n'y avait guère plus de place pour le salarié proprement dit sous le second régime, celui de l'industrie corporative. Sans doute « les compagnons » étaient payés par le maître, mais ils n'étaient point vis-à-vis de lui dans les rapports de salariés à patron. L'étymologie même du mot compagnon (*cum pane*), commensal, dit assez quel genre de rapports existaient entre eux, du moins à l'origine. Et ce n'étaient pas seulement des rapports de vie commune et d'aide mutuelle, c'étaient aussi des liens d'obligations réciproques. Les compagnons ne pouvaient ni être congédiés au gré du patron, ni s'en aller à leur fantaisie : leurs salaires et leur travail étaient réglés par les statuts des corporations et parfois par les autorités locales. Tous avaient d'ailleurs l'espoir de s'établir comme maîtres un jour, et pour nombre d'entre eux cet espoir se réalisait.

Quoique le tableau idyllique qu'on a fait du régime corporatif ne semble plus aujourd'hui très conforme à la réalité, quoique

[1] Primitivement *salarium* désignait la paye donnée au soldat romain pour se procurer du *sel*.

[2] Souvent aussi le maître louait ses esclaves à d'autres personnes, moyennant un certain prix qu'on peut bien appeler un salaire mais qui diffère du tout au tout du salaire actuel, puisque c'était le maître de l'esclave, et non l'esclave qui le touchait.

Pour cette histoire, voir le livre magistral de M. Levasseur sur l'*Histoire des classes ouvrières en France* — et, en ce qui concerne l'antiquité, celui de Giraud, *Le travail en Grèce*, et pour le Moyen âge, Hauser, *Ouvriers du Temps passé*.

déjà les coalitions des ouvriers aient apparu, cependant on peut dire qu'alors le salariat et la maîtrise ne représentaient point deux classes sociales opposées, mais deux étapes successives de l'existence professionnelle. Et, d'après les évaluations de M. d'Avenel, c'est au xve siècle que la rémunération de l'ouvrier aurait été relativement la plus élevée.

Mais quand, à la fin du Moyen âge, les petits marchés urbains cessent d'être le centre de la vie économique et que la constitution des grands Etats modernes, l'ouverture de routes nouvelles, commencent à créer des marchés nationaux et même internationaux, les petits maîtres d'autrefois ne sont plus assez riches pour suffire à la production. Ils sont remplacés progressivement par des capitalistes, de gros marchands, qui plus tard deviendront des chefs d'industrie, et c'est ainsi que se dessine peu à peu le type du patron. En même temps les compagnons voient se fermer l'accès de la maîtrise. Ils commencent à former une classe distincte. Ils se voient exclus des corporations, et par conséquent de toute participation à la fixation de leur propre salaire, et opposent aux « maîtrises », c'est-à-dire aux associations des patrons, les « compagnonnages », c'est-à-dire les associations d'ouvriers, première forme de nos syndicats ouvriers. Désormais le capital et la main-d'œuvre vont marcher séparés.

Il fallait cependant faire encore un pas de plus pour créer le type du salarié tel qu'il existe aujourd'hui. Il fallait supprimer toutes les restrictions et réglementations qui causaient l'infériorité économique du régime corporatif, qui liaient l'ouvrier tout en le protégeant, et rendre la main-d'œuvre absolument mobile pour pouvoir l'organiser à volonté. C'est ce que firent d'abord *les manufactures* qui, étant créées avec privilège de l'État en dehors des corporations, se trouvèrent par là même affranchies de tous leurs règlements et purent appliquer librement la division du travail et la production sur grande échelle. C'est ce que réalisèrent d'une façon plus générale les édits de Turgot et ceux de la Révolution, décrétant la liberté complète du travail.

Désormais les ouvriers furent libres en effet, libres de vendre leur travail au prix fixé par la loi de l'offre et de la demande sur le marché, libres de le refuser, libres de s'en aller quand bon leur semblait. Mais les patrons aussi naturellement furent libres, sous les mêmes conditions, de les payer au prix minimum auquel ils pourraient se les procurer, hommes, femmes ou enfants, et de les congédier à leur gré. Le contrat de salaire fut désormais un contrat aussi libre qu'un contrat de vente et même, en un sens, beaucoup plus libre parce que la loi ne daigna pas s'en occuper — et la main-d'œuvre

devint une marchandise dont la valeur fut réglée par les mêmes lois qu'une marchandise quelconque. Alors le salariat fut véritablement constitué.

Personne, même parmi les socialistes, ne songe à nier que ce régime n'ait donné un grand essor à la production et n'ait puissamment armé l'industrie. Mais aucun esprit impartial ne niera non plus que cette liberté réciproque n'ait d'abord beaucoup plus profité aux patrons qu'aux ouvriers. Ceux-ci isolés, désorganisés, victimes d'une législation qui ne leur permettait pas de s'associer, se trouvèrent dans les plus mauvaises conditions pour tirer parti de leur marchandise, c'est-à-dire de leur travail, et ne purent le vendre qu'à vil prix. Et on s'accorde généralement à reconnaître que, depuis la fin du XVIIIe siècle jusque vers la fin du XIXe siècle, la condition des ouvriers salariés en Europe a été très dure et que le régime de la liberté leur a été moins avantageux que les régimes antérieurs.

Mais il faut reconnaître aussi que la face des choses tend à changer depuis une vingtaine d'années :

1° Parce que les ouvriers salariés ont appris à s'organiser et à se grouper pour mieux défendre leurs intérêts et que par tout pays ont été abolies les prohibitions législatives qui mettaient obstacle à l'exercice d'un droit si légitime;

2° Parce que tout un ensemble de lois, qu'on désigne sous le nom de « législation ouvrière » et que nous résumerons plus loin, concourt à reconstituer dans la fabrique moderne les garanties qui existaient sous le régime corporatif mais dont elle s'était affranchie : — réglementation des heures de travail, assurance contre les risques, prescriptions hygiéniques, et, sinon encore fixation d'un taux légal du salaire, du moins certaines garanties quant à la façon dont ce salaire sera payé et quant au renvoi des ouvriers.

III

Le contrat de salariat.

L'entrepreneur, celui qui a pour fonction de faire converger dans sa main les instruments et tout ce qui est nécessaire à la production, a naturellement besoin de travailleurs. Il les embauche, en plus ou moins grand nombre selon ses besoins, c'est-à-dire qu'il les loue pour un temps généralement indéterminé, moyennant un prix qui s'appelle *le salaire*.

Juridiquement donc le contrat de salariat[1] est un contrat synal-

[1] Les jurisconsultes disent *le contrat de travail* : c'est aujourd'hui le nom

lagmatique qui crée des obligations réciproques : de la part de l'ouvrier prestation du travail, de la part du patron prestation du salaire. Il appartient à la famille des contrats de location : location de maison qui est le bail à loyer, location de terre qui est le fermage, location de capital qui est le prêt à intérêt. Ici l'objet loué c'est la main-d'œuvre ou, pour employer l'expression que Karl Marx a rendu célèbre, la force de travail de l'ouvrier. Mais ce qui rend ce contrat particulièrement épineux c'est que l'objet loué n'est point distinct de la personne à laquelle il appartient — comme c'est le cas pour la maison, la terre ou l'argent. Ici, louer des bras c'est se louer soi-même — et l'identification entre l'objet et la personne est encore plus complète lorsqu'au lieu d'un travail spécifié, tel que celui de l'ouvrier d'industrie ou de l'employé, il s'agit d'un louage de services indéterminés, tel que celui du domestique[1]. Il en résulte que les injustices toujours possibles, et plus ou moins inhérentes à tout contrat, portent ici, en quelque sorte, sur la chair vive et sont plus sensibles que partout ailleurs.

Comme cette assimilation du contrat de salariat au louage de services est particulièrement désagréable aux ouvriers, les socialistes préfèrent assimiler le contrat de travail à une vente parce que celle-ci n'implique point une subordination ni même des relations permanentes entre les deux contractants. On peut dire en effet que l'ouvrier vend sa « force de travail », à tant l'heure, ou à tant la tâche, de même que sont vendues l'eau ou l'électricité, à tant l'heure ou le mètre cube ou le kilowatt, mesurés par un compteur. Mais cette façon de présenter les choses, si elle est plus flatteuse

reçu — mais pourtant le travail n'est que l'objet du contrat : or on ne désigne pas un contrat par son objet ; on ne dit pas le contrat de terre, ni le contrat de maison, ni le contrat d'argent. On distingue les espèces de contrats par les états de droit qu'ils créent : or cet état ici c'est le salariat. Pourquoi ne dirait-on pas « le contrat de salariat » comme on dit « le contrat de mariage » ? — Probablement parce que le mot de salariat n'est pas aujourd'hui très bien vu — même par ceux qui le déclarent définitif.

[1] Ce caractère de location de services apparaît très clairement et très pittoresquement dans ces réunions de villages qu'on appelle précisément *la louée*, où, une ou deux fois par an, les garçons et filles viennent offrir leurs services et les fermiers viennent les embaucher. Les prix sont débattus entre intéressés, exactement comme sur le marché voisin des veaux ou des chevaux, mais pourtant dans des conditions de liberté et d'égalité supérieures à celles que peut trouver l'ouvrier de fabrique, à moins que ceux-ci ne soient puissamment organisés.

Le contrat de salariat ou de travail implique abolument que l'ouvrier ne fournit que la main-d'œuvre et quelques outils ; s'il fournit aussi la matière première, en ce cas il n'est plus salarié, il est entrepreneur. Il ne loue plus son travail ; il vend le produit de son travail, ce qui est bien différent.

quant à la forme, ne change rien à la réalité. Ce qui répondrait le mieux à l'idée moderne que nous nous faisons du contrat de salaire, ce serait d'en faire un contrat de société : malheureusement en pratique il en résulterait de graves inconvénients pour l'ouvrier, ainsi que nous le verrons à propos de la participation aux bénéfices[1].

Ce qui est plus important c'est de savoir comment se forme ce contrat. La formation des contrats est soumise en droit à certaines conditions essentielles, dont la principale est le libre accord des volontés des parties, et parfois à certaines conditions de forme, dont la plus générale est la rédaction d'un écrit signé des parties comme preuve. L'énumération de ces conditions, quand il s'agit de la vente, du louage, du contrat de mariage, du prêt hypothécaire, etc., remplit de nombreux articles du Code Napoléon. En ce qui concerne le contrat qui nous occupe, il est beaucoup plus bref, car il ne contient que deux articles dont l'un est abrogé et dont l'autre est une simple déclaration de principes[2]. Et pourtant nul contrat ne tient dans la vie des hommes une plus grande place puisqu'il régit la moitié de la population — plus même que le contrat de mariage car on ne se marie généralement qu'une fois dans sa vie, tandis qu'il peut arriver à un ouvrier de s'embaucher vingt fois par an. Aussi les jurisconsultes cherchent aujourd'hui à combler cette lacune et une loi organique du contrat de salaire est à l'étude en France.

Les principales règles auxquelles le contrat de travail pourrait dorénavant être soumis, et qui sont déjà imposées par les législations de divers pays, sont les suivantes :

§ 1. — Ne pas laisser la fixation des conditions du contrat à la discrétion du patron, comme c'est le cas actuellement.

[1] D'après M. Chatelain (*De la nature du contrat entre ouvriers et entrepreneurs*) le contrat de travail est bien par sa nature juridique un contrat de société. Et quel est alors l'apport de l'ouvrier, puisqu'il en faut un dans toute société? — Ce serait sa part sur le produit futur du travail.

Cette doctrine serait très séduisante mais elle exprime plutôt ce qui devrait être que ce qui est, car pour pouvoir vendre par avance la part dans le produit du travail, il faudrait que l'ouvrier eût un droit de propriété sur ce produit ; or la loi ne le lui reconnaît en aucune façon. Nous avons dit ci-dessus (p. 468) que le travail à lui seul ne suffit jamais pour conférer un droit de propriété.

[2] Ces deux articles sont : l'un, l'article 1780 qui dit que l'on ne peut engager ses services à perpétuité, précaution bien superflue contre une reconstitution du servage ; l'autre, l'article 1781 qui disait qu'en cas de discussion sur le montant du salaire le maître serait cru sur parole. C'est celui-ci qui a été abrogé. Il établissait en effet une inégalité humiliante entre les deux parties, mais, en fait, toute preuve écrite faisant défaut, il faudra bien s'en tenir à l'affirmation du débiteur, c'est-à-dire du maître ; on « lui déférera le serment », selon les règles de la procédure.

Dans les grandes fabriques ces conditions sont formulées sur des affiches imprimées qu'on appelle *règlements d'atelier* et l'ouvrier est censé les avoir acceptées par le seul fait qu'il s'est embauché dans l'atelier. Ces règlements pourraient être soumis au contrôle — soit de l'administration représentée par les inspecteurs du travail, soit de représentants officiels des patrons et des ouvriers, tels que les Conseils du travail ou les Conseils de prud'hommes. Il est vrai que le patron, affirmant son droit d'être maître chez lui et de ne donner du travail qu'à telles conditions que bon lui semble, n'acceptera pas facilement ce contrôle. Aussi, dans les pays où ce contrôle est organisé (Allemagne, Belgique, etc.), il ne comporte pas le droit de modifier le règlement d'atelier (sauf s'il y a des clauses illégales), mais la sanction morale qui résulte de la publicité et d'une enquête contradictoire est déjà efficace.

Il y a surtout un article de ces règlements d'atelier qui a donné lieu aux plus odieux abus et provoqué naturellement les plus vives récriminations. On a vu, en Russie et même en France, des industriels considérer *les amendes* comme un supplément normal de leurs profits, des contremaîtres s'en servir pour satisfaire leurs rancunes vis-à-vis des ouvriers ou leur lubricité vis-à-vis des ouvrières. Et ces abus n'ont pas encore disparu de partout. Pourtant le législateur hésite à interdire absolument les amendes [1], parce que, en droit, il y voit non une confiscation du salaire de l'ouvrier, comme on le dit, mais une clause pénale pour inexécution de certaines conditions du contrat, clause dont on trouve des exemples dans d'autres cas, par exemple vis-à-vis des entrepreneurs dans l'exécution de certains travaux. Les ouvriers eux-mêmes édictent des amendes entr'eux dans leurs syndicats ou leurs sociétés de secours mutuels. Mais du moins il faut exiger les garanties suivantes : — *a*) l'amende ne doit être infligée que dans le cas de préjudice matériel causé à la production ; — *b*) le montant de l'amende doit être proportionnel au préjudice causé et par conséquent assez modique ; en Belgique la loi fixe comme maximum 1/5 du salaire quotidien ; — *c*) ces amendes doivent être inscrites, avec les motifs, sur un registre qui sera communiqué aux inspecteurs du travail : c'est la loi anglaise qui édicte cette sanction morale ; — *d*) et surtout le produit des amendes doit être versé dans une caisse spéciale et affecté à quelque œuvre collective de solidarité pour les ouvriers.

[1] Un projet de loi sur le contrat de travail voté par la Chambre en 1892, a échoué devant le Sénat précisément parce qu'il n'a pas voulu ratifier la prohibition des amendes. On a fait remarquer que cette mesure pouvait se retourner contre l'ouvrier puisque le patron n'aurait alors d'autre sanction que le renvoi.

§ 2. — Admettre la résiliation pour cause de lésion. — Le Code Napoléon n'admet pas la lésion comme cause d'annulation des contrats, sinon dans deux cas tout à fait exceptionnels : la vente d'immeubles et le partage (encore faut-il que la lésion soit de plus des 7/12 dans le premier cas et de plus de 1/4 dans le second). Mais les nouveaux codes d'Allemagne et de Suisse admettent en principe la lésion dans tous les contrats lorsqu'elle a le caractère d'un acte d'exploitation, l'une des parties profitant de l'ignorance ou des embarras de l'autre. On a été naturellement conduit à se demander si le contrat de salariat n'était pas précisément celui de tous les contrats où cette précaution trouverait le mieux sa place. Aussi le projet de loi sur le contrat de travail, qui vient d'être déposé par le gouvernement français, dit que « le contrat peut être rescindé « lorsque les conditions (lisez le salaire) seront en désaccord soit avec « les conditions habituelles de la profession dans la région, soit avec l'importance de la prestation fournie ». Ce dernier membre de phrase est un peu dangereux parce qu'il laisse au juge des pouvoirs quasi-discrétionnaires ; — et pourtant si l'on s'en tenait à la première partie, il suffirait que l'avilissement du salaire fût général dans toute la région ou toute la profession pour que l'action en rescision fût rendue impossible.

Au reste il ne faut pas se faire illusion sur la portée de cette réforme, car si la rescision est efficace quand il s'agit d'un contrat définitif comme la vente ou le partage, il n'en est plus de même quand il s'agit d'un contrat au jour le jour comme le salariat et qui peut à chaque instant être résilié. Si l'ouvrier se juge lésé pourquoi ne s'en va-t-il pas? Évidemment parce qu'il ne pense pas trouver mieux ailleurs. Mais alors il ne demandera pas la rescision. Et s'il la demande néanmoins et l'obtienne, quelle en sera la conséquence? Des dommages-intérêts équivalents à la diminution de salaire qu'il a subie? Soit, mais depuis combien de temps? car on ne saurait admettre pourtant qu'un ouvrier, qui aurait pu partir quand il voulait, s'il se jugeait lésé, reste dans son emploi durant des mois et des années pour réclamer au bout de ce temps tout ce dont il a été frustré! Le projet de loi fixe à un mois le délai maximum pour la demande en rescision.

§ 3. — Exiger que le salaire soit payé en monnaie légale.

Pour comprendre l'utilité de cette règle, il faut savoir que pendant un siècle et plus a régné l'abominable système connu sous le nom de *truck-system* (système du troc), ainsi nommé parce que les patrons payaient leurs ouvriers en denrées délivrées dans leurs économats et parfois avec les produits même de leur fabrique. En

sorte qu'il y a certains établissements dans lesquels les ouvriers, de toute leur vie, n'ont jamais pu tenir une pièce d'or dans leur main. Il est vrai que le Code Civil impose au débiteur l'obligation de payer en argent, mais comme ce principe admet la convention contraire, l'ouvrier, s'il a été payé en nature ou en jetons, est toujours présumé avoir consenti par avance. Il faudrait donc un texte formel interdisant toute clause contraire, loi qui d'ailleurs existe dans divers pays, notamment en Belgique[1].

§ 4. — Fixer des dommages-intérêts au profit de chacune des deux parties dans certains cas de résiliation abusive du contrat.

En droit tout contrat qui ne comporte pas un terme fixé peut être librement résilié au gré de l'une quelconque des deux parties — par exemple la location d'un appartement, s'il n'y a pas eu un terme stipulé, tel que trois, six ou neuf ans. Or le contrat de salariat rentrant d'ordinaire dans cette catégorie, il en résulte que le patron peut renvoyer l'ouvrier, ou l'ouvrier quitter le patron, quand il leur plaît.

Mais à cette règle de droit l'usage apporte quelques adoucissements. D'abord il admet que la résiliation comporte un certain délai de prévenance, c'est-à-dire un préavis donné huit jours au moins à l'avance, ou — si ce délai n'est pas observé — alors le paie-

[1] C'est en partie pour empêcher le *truck-system* — et aussi pour donner satisfaction aux petits commerçants concurrencés par les économats — que la Chambre des Députés vient de supprimer ceux-ci. Pourtant l'économat en soi est une institution qui peut rendre de grands services, soit dans les chantiers éloignés des centres où l'ouvrier ne pourrait trouver ce qui lui est nécessaire pour vivre, soit plus encore pour le protéger contre l'exploitation des cantiniers et des débitants qui est bien plus fréquente que celle des patrons. Les économats des Compagnies de chemins de fer en France, notamment de l'Orléans, sont si bien appréciés par les employés que la Chambre les a exemptés de sa prescription.

L'économat ne dégénère en *truck-system* que lorsqu'il est perverti par les caractères suivants : — *a*) par des majorations de prix des denrées vendues, de façon à réaliser des bénéfices ; — *b*) par la vente à crédit, qui permet à chaque quinzaine de balancer le salaire dû par le patron avec les fournitures dues par l'ouvrier, et de laisser parfois un solde débiteur à la charge de celui-ci ; — *c*) et surtout par une contrainte exercée sur l'ouvrier pour qu'il s'approvisionne à l'économat et pour qu'il y dépense tout son salaire. — Mais le législateur peut intervenir très efficacement pour empêcher ces abus. Même il suffit d'empêcher le premier, ce qui serait facile, en exigeant la publicité des prix de vente et en les soumettant aux inspecteurs du travail, comme le fait maintenant la loi russe — pour rendre l'économat inoffensif. La loi française d'ailleurs interdit déjà toute compensation du salaire avec dettes pour fournitures de denrées.

Evidemment l'économat ne représente qu'une forme très inférieure à la société coopérative de consommation et c'est à celle-ci qu'il faut viser — mais elle n'est pas réalisable partout, et l'économat contrôlé peut servir de transition.

ment d'une indemnité équivalente. Les tribunaux, c'est-à dire les Conseils de prud'hommes, donnent force de loi à cet usage. Toutefois ils ne peuvent empêcher la clause contraire et elle devient de plus en plus fréquente. Dans les règlements d'atelier il est dit très souvent que le patron se réserve le droit de renvoyer l'ouvrier du jour au lendemain et que l'ouvrier est libre de s'en aller de même.

En admettant même que le délai-congé fût appliqué partout, peut-on voir dans ce court délai de grâce de quelques jours, ou la minime indemnité équivalente, une compensation suffisante au préjudice énorme subi par l'ouvrier congédié? Voici — et c'est un cas malheureusement de plus en plus fréquent, — un ouvrier qui, arrivé à l'âge de 50 ans, est congédié d'une maison où il a peut-être travaillé toute sa vie, parce qu'on le trouve trop vieux. A cet âge, en effet, il ne pourra plus se placer nulle part. Le renvoi est donc pour lui presque une condamnation à mort, et il ne pourra réclamer qu'un délai de huit jours ou huit jours de salaire! Le législateur, ému par une si grande détresse, a en effet ajouté à l'article 1780 du Code Civil un post-scriptum pour dire que, en cas de résiliation abusive, des dommages-intérêts pourront être dus. Mais il ne dit pas comment on devra évaluer ces dommages-intérêts ni même dans quels cas il y aura abus. Et la jurisprudence a renoncé à les découvrir, en sorte que la loi est restée lettre morte. Il a été jugé notamment qu'il n'y avait point abus dans l'exemple que nous venons d'indiquer. Si inhumaine que puisse paraître cette décision, il faut avouer qu'elle n'est pas facile à rétorquer — ni au point de vue juridique, car remercier un ouvrier qui ne fait plus votre affaire et envers lequel on n'a pris aucun engagement, cela ne peut être considéré comme un abus de droit [1]; — ni au point de vue économique, car si l'entrepreneur devait payer une pension viagère à tout ouvrier qu'il congédie, alors il se trouverait à la discrétion de son personnel, ou bien l'énorme majoration des frais dont il serait grevé entraînerait fatalement la ruine de son industrie. Et si l'indemnité n'est due qu'après un certain nombre d'années de service passées dans la même maison, il est alors à craindre que bien des patrons ne renvoient les ouvriers tout juste avant que le nombre d'années nécessaire ait été atteint. C'est certainemeut la plus angoissante et la plus insoluble de toutes les questions qui se posent à propos du salariat et qui suffirait à elle seule pour faire souhaiter la fin de ce régime.

[1] Remarquez d'ailleurs que si l'on admettait qu'il y a abus dans le fait de congédier un ouvrier engagé sans terme fixe, rien ne serait plus facile au patron que de tourner la loi en spécifiant que l'ouvrier n'est embauché que pour la semaine ou même à la journée — sauf à renouveler l'engagement indéfiniment.

§ 5. — Remplacer le contrat individuel de travail par *le contrat collectif*. Cette réforme est à l'ordre du jour dans beaucoup de pays et même a déjà été formulée en projet de loi, en France, en Italie, etc.

On avait remarqué depuis longtemps que les abus du contrat de travail tiennent surtout à l'extrême inégalité des parties contractantes, l'ouvrier en tant qu'individu se trouvant impuissant en face du capitaliste — celui-là offrant une marchandise qui est lui-même et qui ne peut attendre, puisqu'il faut tout à la fois travailler pour pouvoir manger et manger pour pouvoir travailler, — celui-ci ne perdant tout au plus à l'attente que l'intérêt du capital, d'ailleurs minime, qui reste vacant par la vacance de l'ouvrier. Mais la situation change du tout au tout si en face du capitaliste se dressent tous les ouvriers qu'il emploie, formant un bloc, et si, de plus, ces ouvriers groupés s'appuient sur des caisses de solidarité qui leur permettent d'attendre aussi et de marchander. En ce cas le jeu de la loi de l'offre et de la demande se trouve non pas faussé mais au contraire rétabli dans les mêmes conditions que pour tous les autres contrats. C'est là ce qu'on appelle le contrat collectif du travail. Jusqu'à présent il n'avait fonctionné que sous forme d'accords à la suite de grèves. Mais pourquoi, au lieu d'intervenir accidentellement et comme dénouement d'un conflit, n'interviendrait-il pas normalement comme mode de constitution du salariat?

La difficulté c'est que tout contrat implique un échange de volontés, par conséquent des personnes réelles ou du moins représentées légalement. Or, on ne voit pas bien comment donner à ce groupe d'ouvriers une personnalité juridique ni des représentants légaux? Qui signera? et qui sera engagé par les signatures données? Demain peut-être, ou dans un ou deux ans, ces ouvriers auront été remplacés par d'autres; ce ne seront plus les mêmes. Dira-t-on qu'ils seront représentés collectivement par le syndicat de leur métier? Oui : c'est bien à cette solution qu'on se raccroche. Mais nous verrons bientôt que les syndicats ne groupent encore qu'une fraction minime, 1/5 environ, de la population ouvrière. Peut-être aucun des ouvriers de l'usine où doit se négocier ce contrat collectif n'en fait-il partie. Alors le patron n'aura-t-il pas le droit de répondre — c'est la formule stéréotypée : « Je veux bien traiter avec mes ouvriers, mais non avec des étrangers ». Et en admettant même qu'on passe outre à cette difficulté, le syndicat lui-même offrira-t-il plus de garanties? Quelle sera sa responsabilité en cas d'inexécution du contrat? Paiera-t-il des dommages-intérêts en cas d'inexécution? et avec quoi, s'il n'a rien?

Ce qui rend les patrons très antipathiques au contrat collectif c'est

qu'ils ont le sentiment que dans ce contrat nouveau eux seuls seraient moralement et pécuniairement engagés, mais non les ouvriers. Et, en effet, il faut avouer que le contrat collectif ne se conçoit guère que là où la classe ouvrière est presque tout entière organisée et a acquis la conscience de sa responsabilité, que là du moins où les chefs ont assez d'autorité pour signer au nom de tous et pour forcer tous les ouvriers à tenir les engagements pris en leur nom. Mais d'autre part on peut dire que là où ces conditions sont remplies il n'est guère besoin d'un texte de loi pour consacrer le contrat collectif, car alors il fonctionne très bien de lui-même. C'est précisément le cas en Angleterre et même en Allemagne.

A parler exactement, le contrat collectif n'est pas un vrai contrat de travail, car il n'oblige point Pierre à travailler pour le compte de Paul, ni ne fixe le prix que Paul doit payer à Pierre. Il se borne à poser certaines règles générales — telles qu'un minimum ou une échelle de salaires, un maximum d'heures de travail, l'obligation de n'embaucher que des ouvriers syndiqués, etc. — auxquelles devront se conformer patrons et ouvriers à l'avenir; et comme on ne peut régler pour un avenir illimité, on fixe généralement un terme de deux ou trois ans. C'est comme un cadre dans lequel devront rentrer tous les contrats collectifs qui concerneront le même établissement, voire même tous les établissements d'une même industrie ou d'une région[1], et ainsi le contrat collectif peut s'élargir aux proportions d'une sorte de législation locale, à cela près que cette loi, au lieu d'être votée par le Parlement, le serait par l'entente des syndicats ouvriers et patronaux[2].

Après qu'auront été réalisées ces mesures destinées à rétablir la justice dans le contrat de travail au profit de l'ouvrier, il ne sera pas inutile de rechercher celles destinées à rétablir la justice au profit du patron, en imposant à l'ouvrier l'exécution de bonne foi de ses obligations. Les pratiques de plus en plus fréquentes du sabotage — ou de ce sabotage passif qui consiste à ne fournir que le minimum de travail possible et que les Anglais appellent le *ca'canny* — prouvent que cette préoccupation n'est pas inutile. Malheureusement on ne voit pas de sanction pratique à ces obli-

[1] Le projet de loi français dit que tous les patrons et ouvriers de la même industrie et de la même région seront liés par le contrat collectif, même conclu dans une seule maison, à moins qu'ils n'aient spécifié expressément le contraire. Mais cette solidarité imposée a provoqué de vives protestations.

[2] C'est là le régime qu'on désigne par l'expression *Syndicat obligatoire* : on entend par là non l'obligation pour tous les ouvriers d'adhérer au syndicat mais celle de se conformer à ses décisions.

gations de l'ouvrier sinon la garantie morale d'un syndicat, car le cautionnement ne peut guère être demandé à celui qui n'a rien.

A côté des lois protectrices du salaire contre le patron, peut-on dire, il faut mentionner encore :

1° celles qui protègent le salaire de l'ouvrier contre ses créanciers : ils ne peuvent saisir que le 1/10 du salaire. Il s'agit ordinairement des fournisseurs. Si le patron a fait des avances à l'ouvrier ou fourni la matière nécessaire à son travail, ce qui est fréquent dans l'industrie à domicile, il a droit à saisie sur un autre dixième. Et enfin l'ouvrier peut céder (la cession volontaire ne doit pas être confondue avec la saisie forcée) encore un dixième. En tout cas, il lui reste pour vivre au moins 7/10 indemnes;

2° celles qui protègent le salaire de la femme contre le mari, afin d'éviter que celui-ci ne vive aux dépens de celle-là, ce qui malheureusement arrivait assez fréquemment, le régime légal en France pour tous ceux qui se marient sans contrat de mariage étant celui de la communauté de biens et c'est le cas pour tous les ouvriers.

IV

Les lois du salaire.

Rechercher les lois du salaire, c'est chercher à découvrir les causes générales qui en déterminent le taux et le font monter ou descendre, c'est essayer de mettre en formule leur action. C'est un des gros problèmes de l'économie politique et qui a fait surgir beaucoup de théories fameuses.

On pourrait être tenté d'abord de se demander s'il existe vraiment des lois naturelles qui régissent le taux des salaires. N'est-ce pas là une recherche vaine puisque le taux des salaires varie d'un métier à un autre, d'un lieu à un autre, et que dans chaque cas particulier il est déterminé comme nous venons de le voir, par un libre débat — ou présumé libre — entre le patron et l'ouvrier ?

Ce serait mal raisonner, car le prix des choses aussi varie suivant la nature de la marchandise, suivant le lieu, suivant le temps, on peut dire aussi qu'il résulte d'un libre débat entre le vendeur et l'acheteur, et pourtant cela n'empêche pas de rechercher les lois qui régissent les prix. Il n'y a là aucune contradiction. Les prix et les salaires sont réglés certainement par les conventions des hommes, mais ces conventions elles-mêmes sont déterminées par des causes générales qu'il s'agit de découvrir. Croire à l'existence des lois naturelles en économie politique, c'est croire précisément que les hommes

dans leurs conventions sont déterminés par certains mobiles psychologiques ou par certaines circonstances extérieures qui ont un caractère général et qui peuvent être dégagés de la masse confuse des cas particuliers[1].

Or. puisque, dans notre organisation économique actuelle, le travail n'est qu'une marchandise comme une autre qui, sous le nom de main-d'œuvre, se vend et s'achète sur le marché (ou se loue), il paraît évident que le prix de la main-d'œuvre doit être déterminé par les mêmes lois que celles qui régissent le prix de n'importe quelle marchandise, lois déjà étudiées à propos de la valeur et qui se résument dans la formule vulgaire de l'offre et de la demande ou dans la traduction vive et pittoresque qu'en a donnée Cobden : « Les salaires haussent toutes les fois que deux patrons courent après un ouvrier : ils baissent toutes les fois que deux ouvriers courent après un patron ».

Mais c'est là une simple constatation des faits et non une explication. Il s'agit en effet de savoir *pourquoi* ce sont à tel moment les ouvriers qui courent après le patron, ou les patrons qui courent après l'ouvrier?

Une bonne loi des salaires doit expliquer toutes les variations des salaires et notamment : — 1° pourquoi les salaires sont plus élevés dans tel pays que dans tel autre? — 2° pourquoi à telle époque que dans telle autre? — 3° pourquoi dans tel métier que dans tel autre?

On en a proposé trois dont chacune a été célèbre à son tour et dont chacune, à ce jour encore, compte des partisans. Exposons-les successivement.

§ 1. *Théorie du fonds des salaires.* — Cette théorie a été longtemps classique en Angleterre, ce qui fait qu'on la désigne généralement par le terme anglais de *wage-fund* qui est précisément ce que nous traduisons par « le fonds des salaires ». Elle a tenu une place considérable dans l'histoire des doctrines économiques.

C'est celle qui se rapproche le plus de la formule de l'offre et de la demande et elle s'applique seulement à la préciser.

L'offre, dit-elle, ce sont les ouvriers, les prolétaires, qui cherchent de l'ouvrage pour gagner leur vie et qui offrent leurs bras. La

[1] Et du reste, il n'est pas exact de dire pour les salaires, pas plus que pour les prix, qu'ils sont fixés par des conventions particulières; chacun sait au contraire que de même qu'il existe *un cours général* pour chaque marchandise — lequel ne saurait être influencé que d'une façon insignifiante par le marchandage des parties — de même aussi il existe un taux général des salaires pour chaque genre de travail et qui s'impose aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers.

demande, ce sont les capitaux qui cherchent un placement; nous avons déjà vu, en effet (pp. 131-132), qu'il n'existe pas d'autre moyen de donner un emploi productif à un capital que de le consacrer à faire travailler des ouvriers. *C'est le rapport entre ces deux éléments qui déterminera le taux des salaires.*

Prenez le capital circulant d'un pays (que les économistes anglais appelaient le *wage-fund* (parce que dans leur pensée il avait pour fonction d'entretenir les travailleurs au cours de leur travail). Prenez ensuite le nombre de travailleurs. Divisez le premier chiffre par le second, et le quotient vous donnera tout de suite le montant du salaire. Soit 10 milliards le capital circulant, 10 millions le nombre des travailleurs et vous aurez tout juste 1.000 francs pour le salaire annuel moyen.

Il est clair que, d'après cette théorie, le salaire ne peut varier qu'autant que l'un des deux facteurs variera. Une hausse de salaire n'est donc possible que dans les deux cas suivants :

a) Si le *wage-fund*, c'est-à-dire la masse à partager, vient à augmenter — et elle ne pourra augmenter que par l'épargne;

b) Si la population ouvrière, c'est-à-dire le nombre des copartageants, diminue — et il ne pourra diminuer que si les ouvriers mettent en application les principes de Malthus, soit en s'abstenant de se marier, soit en n'ayant que peu d'enfants[1].

Cette formule serait peu rassurante pour l'avenir de la classe ouvrière. Il est en effet à craindre que le diviseur (c'est-à dire le chiffre de la population ouvrière) ne s'accroisse beaucoup plus rapidement que le dividende (c'est-à-dire le capital disponible), d'où il résulte nécessairement que le quotient (c'est-à-dire le salaire) doit tendre à diminuer jusqu'à ce qu'il soit abaissé à ce minimum au-dessous duquel il ne peut plus descendre. Et la raison en est évidente, c'est que la production des enfants est beaucoup plus aisée que celle des capitaux, car celle-ci suppose l'abstinence, et celle-là précisément le contraire. La population se multiplie d'elle-même mais non pas le capital.

Mais cette théorie, quoique encore défendue par certains économistes, est aujourd'hui très discréditée.

[1] C'est ce que déclare expressément Stuart Mill, l'économiste qui a le plus fortement développé la doctrine du fonds des salaires (que d'ailleurs il a plus tard abandonnée) : « Les salaires dépendent du rapport qui existe entre le chiffre de la population laborieuse et le capital... et, sous l'empire de la concurrence, ils ne peuvent être affectés par aucune autre cause ».

Et naturellement sa conclusion est celle-ci : « Il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction des progrès de la population ».

D'abord le fait sur lequel elle s'appuie, à savoir qu'il faut un certain *fonds de roulement* pour pouvoir faire travailler des ouvriers, n'a d'intérêt qu'au point de vue de la production et nullement de la répartition. Il est incontestable que les salaires sont payés sur le capital, ou plutôt que l'argent que l'entrepreneur emploie à payer les ouvriers est un capital, mais il n'en résulte nullement que le taux de ces salaires soit déterminé par le montant de ce capital. Autre chose est la question de savoir si un entrepreneur aura de quoi faire travailler des ouvriers, c'est-à-dire assez de matière première ou d'instruments, autre chose est de savoir quelle est la part dans le revenu de l'entreprise qu'il pourra leur céder. La réponse à la première question dépend de ce qu'il possède : la réponse à la seconde dépend de ce qu'il produira. La demande des bras dépend de l'activité industrielle, mais cette activité dépend à son tour des espérances des entrepreneurs bien plus que de la somme qu'ils ont en caisse ou dont ils peuvent disposer chez leur banquier, car le soi-disant *fund wage* n'est pas autre chose.

De plus la prétendue précision de cette théorie n'est qu'un leurre. En fin de compte, quand on la serre de près, elle se réduit à ceci que le taux des salaires s'obtient en divisant le total des sommes distribuées en salaires par le nombre des salariés, ce qui est une simple tautologie... Ou, si on veut lui donner le sens le plus raisonnable, elle signifie que les salaires sont d'autant plus élevés que la richesse d'un pays est plus grande, proposition assez banale pour se passer de toute démonstration.

Et ce capital circulant, ce fonds des salaires, d'où vient-il ? — Du travail lui-même ! C'est tout simplement le *revenu du travail* qui lui revient sous forme de salaire. Il est à remarquer aussi que cette théorie réussit assez mal à expliquer l'inégalité des salaires selon le temps, selon le pays et surtout selon le métier ; car si on peut admettre (non sans quelque doute) que le *wage-fund* soit plus grand aux États-Unis qu'en France et expliquer ainsi la supériorité des salaires américains sur les nôtres, peut-on dire que si l'ouvrier graveur gagne 10 francs par jour et le manœuvre 1 franc c'est parce que le *wage-fund* est 10 fois plus grand pour les premiers que pour les seconds ? Cela serait tout à fait inintelligible. L'explication se résout donc en un cercle vicieux. Comme le dit très bien le professeur américain Clark, le *wage-fund* c'est un réservoir qu'une pompe remplit au fur et à mesure des besoins, et cette pompe c'est le travail.

§ 2. *Théorie de la loi d'airain.* — Cette théorie prend également pour point de départ ce fait que la main-d'œuvre, la puissance

de travail, dans l'organisation actuelle de nos sociétés, n'est qu'une marchandise qui se vend et s'achète sur le marché. Ce sont les ouvriers qui sont vendeurs, ce sont les patrons qui sont acheteurs. Or, partout où la concurrence peut librement s'exercer, n'est-ce pas une loi commune à toutes les marchandises que leur valeur se règle sur le coût de production? C'est là ce que les économistes appellent le *prix naturel* ou la *valeur normale.* Donc il doit en être de même de cette marchandise qu'on appelle la main-d'œuvre. Pour elle aussi le prix, c'est-à-dire le salaire, est déterminé par le coût de production[1].

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par ces mots de coût de production appliqués à la personne du travailleur.

Prenons pour exemple une machine. Les frais de production sont représentés : 1° par la valeur de la houille qu'elle consomme; 2° par la prime qu'il faut mettre de côté annuellement pour l'amortir, c'est-à-dire pour la remplacer par une autre quand elle sera hors de service. De même aussi le coût de production du travail sera représenté : 1° par la valeur des subsistances que doit consommer l'ouvrier pour se maintenir en état de produire; 2° par la prime d'amortissement nécessaire pour remplacer ce travailleur quand il sera hors de service, c'est-à-dire pour élever un enfant d'ouvrier jusqu'à l'âge adulte.

Voilà comment *le salaire doit nécessairement se réduire au minimum strictement nécessaire pour permettre à un travailleur de vivre, lui et sa famille* ou, d'une façon plus générale, pour permettre à la population ouvrière de s'entretenir et de se perpétuer.

Telle est la théorie généralement connue sous le nom de *Loi d'airain.* Ce nom sonore, trouvé par Lassalle, a longtemps fait fortune; pendant trente ans il a retenti comme le refrain d'un chant de guerre socialiste et a servi à attiser les haines sociales en démontrant aux ouvriers que l'organisation économique ne leur laissait aucune chance d'amélioration de leur sort. Pourtant, quoique ce soit l'école collectiviste qui ait baptisé cette théorie et lui ait donné un grand retentissement, c'est l'école classique qui l'a engendrée. C'est Turgot qui le premier a déclaré « qu'en tout genre de travail le salaire de l'ouvrier devait s'abaisser à un niveau déterminé unique-

[1] « Comme le prix de toutes les autres marchandises, le prix du travail est déter-« miné par les rapports de l'offre et de la demande. Mais qu'est-ce qui détermine le « prix du marché de chaque marchandise ou la moyenne du rapport de l'offre et « de la demande d'un article quelconque? — Les frais nécessaires à sa production ». Lassalle, *Bastiat Schulze-Delitzsch*, ch. IV).

ment par les nécessités de l'existence ». Et J.-B. Say et Ricardo se sont exprimés dans des termes à peu près identiques; on le leur a assez reproché depuis !

Cette théorie est abandonnée aujourd'hui. Non seulement l'école libérale, du jour où elle s'est aperçue des conséquences qu'on en tirait, l'a énergiquement désavouée, mais les collectivistes eux-mêmes, notamment Liebknecht au congrès de Halle en 1890, l'ont formellement reniée[1].

En effet, si on prend la formule au pied de la lettre, en entendant par là que le salaire ne peut jamais s'élever au-dessus de ce qui est *matériellement* indispensable à l'ouvrier pour vivre — en ce cas elle est beaucoup trop pessimiste et manifestement contraire aux faits. Soumettons-la au contrôle que nous avons indiqué.

Pourquoi le taux des salaires n'est-il pas le même dans tous les métiers? Est-ce qu'un ouvrier graveur ou mécanicien aurait besoin de consommer plus de grammes d'azote ou de carbone qu'un simple manœuvre, « un homme de peine » ? Pourquoi les salaires des ouvriers des campagnes sont-ils moindres en hiver, alors qu'ils sont obligés de dépenser davantage pour se chauffer et se vêtir, et plus élevés en été, justement dans la saison qui, par les facilités de vivre qu'elle offre aux pauvres gens, mérite d'être appelée, comme a dit Victor Hugo, « la saison du pauvre »?

Pourquoi les salaires sont-ils plus élevés aux États-Unis qu'en France, en Allemagne ou même en Angleterre? Quelle raison physiologique pourra expliquer qu'un Américain mange plus qu'un Allemand, ou qu'un Anglais, alors surtout que celui-ci est son frère de race?

Pourquoi les salaires sont-ils plus élevés aujourd'hui qu'il y a un siècle ? Avons-nous un plus fort appétit que nos pères ?

Et si on prend la formule dans un sens large, s'il ne s'agit plus de compter le nombre de grammes de carbone ou d'azote indispensables pour entretenir la vie purement animale, mais simplement du minimun nécessaire pour satisfaire aux besoins complexes de l'homme vivant dans un milieu civilisé : si on veut dire que le salaire de l'ouvrier se règle sur les habitudes et e genre de vie

[1] Néanmoins les collectivistes persistent à affirmer que les salaires tendent toujours à un minimum, mais la raison qu'ils en donnent maintenant est différente et plus forte. C'est, disent-ils, l'existence permanente d'un contingent d'ouvriers sans travail, prêts à se vendre pour n'importe quel prix, qui pèse sur le marché du travail et empêche toute hausse durable des salaires, parce que les patrons puisent dans ses rangs des remplaçants affamés toujours prêts à se substituer à l'ouvrier qui réclame. Ceci nous ramène donc à la loi de l'offre et de la demande.

de la classe ouvrière, sur l'ensemble des besoins physiques ou sociaux, naturels ou artificiels, qui caractérisent ce niveau d'existence, si l'on explique les inégalités ci-dessus indiquées en disant que le niveau d'existence, le *standard of life*, comme disent les Anglais, est plus élevé dans la profession de graveur que dans celle de manœuvre, pour l'ouvrier américain que pour l'ouvrier français, pour l'homme du XX[e] siècle que pour celui du XIII[e] siècle, pour l'habitant des villes que pour le rural — oh ! alors cela revient à dire que le salaire, bien loin d'être « d'airain », est élastique, mobile, variable suivant la race, le climat, l'époque, qu'il tend à s'élever sans cesse et nécessairement au fur et à mesure que se multiplient les besoins, les désirs, les exigences des hommes civilisés. — Alors la formule devient beaucoup plus accommodante, mais aussi presque trop optimiste et promet plus qu'il n'est permis d'espérer. Il ne faut plus l'appeler la loi d'airain, mais, comme on l'a dit avec esprit, la « loi d'or » des salaires [1].

§ 3. *Théorie de la productivité du travail.* — Une troisième théorie, tout en assimilant comme la précédente, la loi du salaire à celle de la valeur, arrive pourtant à des conclusions tout à fait opposées et aussi optimistes que les précédentes sont pessimistes [2].

Et voici comment elle raisonne :

La valeur du travail, dit-elle, ne peut être assimilée à la valeur d'une marchandise soumise uniquement à la loi de l'offre et de la demande sous l'action de la concurrence. Le travailleur n'est pas une marchandise quelconque : il est un instrument de production. Or, la valeur d'un instrument de production dépend surtout de la productivité de cet instrument. Quand un entrepreneur loue une terre, le taux du fermage qu'il paie n'est-il pas calculé d'après la productivité de cette terre ? Pourquoi, quand il loue le travail, le

[1] Si nous avions demandé, par exemple, aux disciples de Lassalle pourquoi les salaires des journaliers de nos campagnes qui, autrefois ne leur permettaient que de manger du pain noir et de porter des sabots, se sont assez élevés de nos jours pour leur permettre de manger du pain blanc et de porter des souliers ! ils nous auraient répondu : « C'est précisément *parce qu*'ils ont pris de nouveaux besoins et de nouvelles habitudes que leurs salaires se sont accrus ». Très bien, mais en ce cas, du jour où ils prendront l'habitude de manger de la viande avec leur pain et de porter des gilets de flanelle sous leur veste, vous devez tenir pour certain que leur salaire s'élèvera assez pour leur permettre de satisfaire à ces nouveaux besoins. Or, que peut-on désirer de mieux ? Ce n'est plus le salaire de l'ouvrier qui réglera son ordinaire : c'est, au contraire, son ordinaire qui réglera son salaire. Radieuse perspective !

[2] Celle-ci, de date plus récente, a été enseignée d'abord par l'Américain Francis Walker dans son livre *The Wages Question*. Elle a été adoptée par l'économiste anglais Stanley Jevons.

taux du salaire ne serait-il pas en raison de la productivité de ce travail ?

Elle ne prétend pas sans doute que le salaire est égal à la valeur intégrale produite par l'entreprise — ce serait impossible, puisqu'en ce cas le patron ne gagnant rien ne ferait plus travailler — mais elle prétend que l'ouvrier touche sous forme de salaire *tont ce qui reste* sur le produit total, déduction faite des parts afférentes aux autres collaborateurs (intérêt, profit, rente) et qui seraient strictement définies, tandis que la sienne aurait l'avantage d'être indéfinie [1]. Le salarié serait en quelque sorte, vis-à-vis de ses copartageants, dans la même situation que le légataire universel vis-à-vis des légataires à titre particulier.

Si cette théorie était fondée, elle serait aussi encourageante que les précédentes étaient désespérantes. Si, en effet le taux des salaires dépend seulement de la productivité du travail de l'ouvrier, le sort de celui-ci est entre ses mains. Plus il produira, plus il gagnera : tout ce qui est de nature à accroître et à perfectionner son activité productrice — développement physique, vertus morales, instruction professionnelle, inventions et machines — doit accroître infailliblement son salaire. Il est même à remarquer que dans cette théorie, le contrat de salaire serait plus avantageux pour le salarié que le contrat d'association ou la participation aux bénéfices, car c'est l'ouvrier qui profiterait *seul* de tout l'accroissement dans la productivité du travail ? Les autres collaborateurs ne toucheraient qu'une part fixe et plutôt décroissante.

Il faut reconnaitre que cette théorie réussit mieux que les autres à expliquer les inégalités des salaires, car si le graveur touche plus que le manœuvre, l'Américain plus que le Français, l'ouvrier du xx[e] siècle plus que celui des siècles passés, n'est-ce point parce que le travail de ceux-là est plus productif que le travail de ceux-ci ? Et si l'on croit que l'apprentissage est utile à l'ouvrier, n'est-ce point parce qu'on suppose qu'un ouvrier qui sait bien son métier produit plus et que, produisant plus, il sera mieux payé [2] ?

[1] Aussi appelle-t-on l'ouvrier *the residual claimant*, celui qui prend tout ce qui reste. C'est ce que dit en propres termes Stanley Jevons : « le salaire du travailleur finit toujours par *coïncider avec le produit de son travail*, déduction faite de la rente, des impôts et de l'intérêt ».

[2] On pourrait objecter que l'ouvrier dans la mine la plus riche ou sur la terre la plus fertile ne touche pas un sou de plus que celui qui travaille dans une mine en perte ou sur un sol aride — mais c'est qu'en ce cas la différence de productivité ne tient point au travailleur, mais à l'agent naturel qu'il met en œuvre.

Aujourd'hui cette théorie du salaire réglé par la productivité du travail a été reprise et perfectionnée par les économistes qui professent la théorie de l'utilité

Il est évident aussi que la productivité du travail exerce une influence générale sur le taux des salaires en ce sens que, en accroissant la richesse du pays, elle accroît la masse à partager et par là finit nécessairement par accroître aussi la part de tous les copartageants, y compris celle des ouvriers.

Cette théorie paraît donc non seulement plus consolante, mais plus près de la vérité que les précédentes. Néanmoins, elle laisse dans l'ombre un des éléments les plus essentiels, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre dont l'effet le plus souvent est prépondérant. Voyez les États-Unis : la productivité du travail s'est énormément accrue depuis vingt ans; pourtant le taux du salaire n'a presque pas monté. Pourquoi? Parce que le nombre des prolétaires a considérablement augmenté, tant par suite de l'immigration des travailleurs étrangers que par suite de l'appropriation des terres disponibles, et de là viennent justement les mesures législatives réclamées et obtenues non seulement contre l'immigration chinoise, mais contre l'immigration européenne[1].

En fin de compte, de même que nous avons dit (p. 62) qu'il fallait renoncer à trouver *une cause* de la valeur parce qu'il y en a un nombre infini, de même à plus forte raison nous devons renoncer à découvrir *une cause* du salaire [2]. Le prix de la main-d'œuvre est déterminé :

finale. Ils appliquent simplement au salaire, c'est-à-dire à la valeur du travail, les mêmes raisonnements qu'à la valeur des choses (voir ci-dessus, p. 59). Le salaire, disent-ils, est vraiment égal au produit du travail de l'ouvrier, mais de l'ouvrier *le moins productif*, de celui qui (dans une même industrie) se trouve employé dans les conditions les moins efficaces — et la raison en est simple, c'est que c'est dans ces conditions seulement et pour cet ouvrier-là seulement que le produit du travail apparaît *tout nu*, si j'ose dire ainsi. Pour les autres, leur productivité est due en partie à des circonstances extérieures et indépendantes d'eux.

Cette théorie de *la productivité marginale*, exposée pour la première fois par de Thünen dans son *État isolé* (d'ailleurs il a donné aussi une autre théorie du salaire différente de celle-ci; voir la note, p. 617), a été développée et corrigée par d'autres économistes (voir notamment, Clark, *Distribution of Wealth*). Mais on ne peut pas dire qu'elle nous éclaire beaucoup; car s'il n'est pas déjà très facile de se faire une idée claire de l'utilité de « la dernière fraction » d'une chose, encore plus difficile est-il de se faire une idée claire de ce personnage abstrait qu'on appelle « l'ouvrier additionnel » ou « marginal » et qui exercerait ce pouvoir régulateur !

[1] Mais si l'on rectifie la théorie de la productivité par celle de la productivité marginale, l'objection est très bien résolue, car s'il y a surabondance d'ouvriers, par exemple par l'immigration, en ce cas les ouvriers derniers venus produisent peu ou rien, et c'est précisément sur eux que se règle le salaire. Il n'est donc pas étonnant que les ouvriers aux États-Unis ou en Autriche tiennent tant à écarter les immigrants.

[2] La multiplicité des causes qui agissent sur le salaire apparaît surtout quand on

1° Par toutes les causes générales qui agissent sur la valeur des choses et que l'on peut résumer en gros dans la formule de l'utilité finale.

2° Par certaines causes qui sont spéciales à la marchandise-travail, parce que cette marchandise-là est en même temps un homme : — surtout le sentiment grandissant qu'acquiert l'ouvrier de ses droits et de son importance sociale, et les organisations auxquelles il a recours pour faire valoir ses droits (voir ci-après *Les syndicats ouvriers*).

Nous venons de rechercher quelles sont les lois économiques qui déterminent le salaire, mais la question peut se poser un peu différemment. On peut rechercher ce que devrait être, au point de vue de la justice et de la raison, le salaire. C'est la question célèbre du *juste salaire*. Elle a, dès le Moyen âge, préoccupé les économistes mais elle n'est pas plus résolue aujourd'hui qu'elle ne l'était de leur temps. Le pape Léon XIII lui-même s'en est occupé. Dans sa célèbre encyclique sur les ouvriers, dite *Rerum Novarum*, il disait : « C'est une loi de justice naturelle que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ». D'après cette définition ce sont les besoins, ou plutôt les conditions d'existence du milieu social où l'ouvrier est appelé à vivre, qui détermineraient le juste salaire, à peu près ce que les Anglais appellent *living wage*. Mais pourquoi la justice se contenterait-elle, en ce qui concerne l'ouvrier, de ce qui suffit à une existence modeste, tandis que pour les autres classes de la société aucune limitation semblable ne serait posée ? C'est au salaire minimum que cette définition convient mais non au juste salaire. La justice ne demande-t-elle pas bien plutôt que le salaire corresponde exactement à la valeur créée par le travail de l'ouvrier ? Sans doute. Malheureusement nous n'avons aucune base pour déterminer cette valeur.

Le problème théorique du juste salaire se pose en ces termes : étant donnés deux facteurs dont l'un est le travail manuel et l'autre le capital, qui coopèrent à une entreprise quelconque, quelle est la part qui doit revenir à chacun d'eux dans le produit ? Voici

étudie l'inégalité des salaires selon les professions. Adam Smith a un chapitre très intéressant sur ce sujet. Il montre comment le salaire varie d'un métier à l'autre selon que le travail est plus ou moins pénible, ou plus ou moins honorifique, ou plus ou moins intermittent, ou exige un plus ou moins long apprentissage. Mais si la concurrence fonctionnait parfaitement, ce qui est loin d'être le cas — alors chacun obéissant au principe hédonistique qui consiste à chercher le maximum de satisfaction avec le minimum de peine, il en résulterait que, au point de vue de la balance à faire, entre la peine et la rémunération, tous les métiers seraient équivalents.

Robinson qui fournit un canot et un filet, Vendredi qui ne fournit que ses bras. La journée finie, Vendredi rapporte 10 paniers de poissons. Combien doit-il en revenir à Robinson (le Capital)? combien à Vendredi (le Travail)? Un correspondant du journal *Le Temps* écrivait de Brazzaville que le propriétaire de sa pirogue disputait aux pagayeurs le prix de son passage en disant : « Que pourraient les pagayeurs sans la pirogue? » — à quoi ceux-ci répondaient : « Que pourrait la pirogue sans les pagayeurs » ?

Nous considérons le problème comme insoluble, aussi insoluble que celui énoncé ironiquement par Stuart Mill quand il dit : étant données les deux lames d'une paire de ciseaux employée à couper une étoffe, quelle est celle des deux qui a droit à la plus grosse part? — C'est précisément parce que le problème est théoriquement insoluble, parce qu'aucun arbitre, aucune autorité, n'a de critérium pour déterminer ce qui doit revenir au Capital et ce qui doit revenir au Travail, que le salaire fixé à forfait laisse ouverture à d'incesssants conflits[1].

V

De la hausse des salaires.

Quelles que soient les lois qui régissent le salaire, toujours est-il qu'il est très médiocre. D'après les statistiques de la Direction du Travail, il est en moyenne d'un peu plus de 7 francs à Paris et d'un peu plus de 4 francs dans les villes de province, ce qui en comptant 300 jours de travail par an, chiffre très supérieur à la moyenne, donne comme revenu annuel 2,100 francs et 1.200 francs. Mais il s'agit des ouvriers de l'industrie. Pour les ouvriers agricoles la moyenne ne dépasse pas 3 francs par jour, soit 900 francs par an. Et il s'agit là des salaires des hommes : pour les femmes la moyenne ne dépasse pas 3 francs à Paris et 1 fr. 50 ou 2 francs dans les départements[2]. Quand l'ouvrier est en famille il peut cumuler, avec

[1] Un économiste allemand, M. de Thünen, dans un livre très remarquable, s'est efforcé de démontrer à l'aide des mathématiques que le salaire était *la moyenne géométrique* entre deux facteurs : le premier qui est la valeur consommée pour l'entretien du travailleur, le second qui est la valeur produite par son travail. Si on désigne le premier par a et le second par p, on a la formule $S = \sqrt{ap}$. De Thünen appelle le salaire ainsi déterminé *Salaire naturel.* En réalité la nature n'a jamais pensé à cela, mais il aurait pu l'appeler le *salaire rationnel*, ou le *salaire idéal* — à son point de vue, car on ne voit pas que la justice fût beaucoup plus satisfaite par cette formule que par toute autre.

[2] La question du salaire des femmes est une des plus angoissantes du temps présent. Tel quel, il est absolument insuffisant pour permettre à la femme de vivre si

son propre salaire, celui de sa femme et ceux de ses enfants qui ont plus de treize ans et n'ont pas encore quitté la maison et par là il peut, pendant une période assez courte de sa vie, doubler à peu près le revenu que nous chiffrons ci-dessus. Néanmoins ces revenus de la famille ouvrière, c'est-à-dire de près de la moitié de la population, ne représentent qu'une existence bien étroite et restent très au-dessous du revenu moyen fictif qui résulterait du partage de la somme de revenus des habitants de la France (et que nous avons donné ci-dessus, p. 498).

Et pourtant, si chétifs que soient ces salaires, ils sont considérables comparés à ce qu'ils étaient naguère. Il y a un demi-siècle le taux moyen des salaires en France n'atteignait pas 2 francs.

La hausse graduelle des salaires est un fait indiscutable. Des milliers de statistiques dressées par tout pays permettent de conclure que les salaires (agricoles ou industriels) ont plus que doublé au cours du XIXe siècle [1].

Cependant il faut tenir compte de diverses circonstances qui rendent cette hausse moins considérable et moins bienfaisante qu'on le croirait à première vue :

1° La hausse des salaires est en partie *nominale*, il y a une part d'illusion d'optique causée par la dépréciation de valeur de l'ar-

elle est *seule*, et ne vaut que comme salaire d'appoint. Mais il y a pourtant beaucoup de femmes qui se trouvent célibataires, ou veuves, ou, cas malheureusement très fréquent dans la classe ouvrière, abandonnées par leur mari ou par l'homme avec qui elles vivaient sans mariage légal. Alors comment peuvent-elles vivre sinon en cherchant quelqu'un pour les entretenir ? — Les remèdes à cette situation sont d'autant plus difficiles à trouver que les causes du mal sont plus complexes. C'est d'abord et surtout la concurrence que les femmes, cherchant simplement un salaire d'appoint, font à celles qui ont besoin de travailler à plein salaire. C'est le niveau d'existence et les besoins moindres chez la femmme que chez l'homme et encore déprimé par une longue habitude de la misère. C'est aussi le manque complet d'organisation chez les femmes ouvrières qui les laisse sans défense contre l'exploitation des entrepreneurs.

[1] Voici le graphique exposé à l'Exposition Universelle de 1900 par l'Office du Travail qui donnait la hausse du salaire au cours du XIXe siècle pour la France, exprimée en chiffres conventionnels :

1806	45	1860	70
1830	49	1880	98
1840	53	1892	100
1856	61	1900	103

Ce qui correspond à une hausse de 129 p. 100. D'après une statistique officielle plus récente de même source, qui va jusqu'à 1906 mais qui ne remonte qu'à 1853, rien que pendant cette dernière période de 53 ans les salaires ont augmenté de 110 p. 100.

gent. Si l'argent depuis un siècle avait perdu la moitié de sa valeur, qu'importerait au travailleur de recevoir comme salaire une pièce de 2 francs, au lieu d'une pièce de 1 franc? Il n'en serait pas plus avancé.

Or il est certain que la monnaie a perdu depuis un siècle une partie de sa valeur et que cette baisse de valeur de l'étalon monétaire a déterminé une hausse générale des prix. Néanmoins cette hausse de prix paraît arrêtée depuis 1880 et même, depuis lors, c'est une baisse de prix sensible qui lui a succédée[1]. Il est vrai que celle-ci porte plutôt sur les prix du gros que du détail et que par conséquent l'ouvrier en a moins bénéficié. Néanmoins si les produits alimentaires (viande, légumes, lait, beurre, etc.) ont augmenté de prix dans des proportions notables, le prix des loyers plus encore peut-être — et ce sont là de gros articles dans le budget de l'ouvrier — d'autre part le pain, qui constitue le plus gros article de son budget, n'a pas haussé de prix : beaucoup de denrées, le sucre, le vin, l'épicerie, tous les articles manufacturés, tels que vêtements, meubles, etc., ont diminué dans des proportions considérables, et les prix des transports, des postes et télégraphes, livres et journaux, plus encore. Il est vrai que depuis un an (1908) on constate une hausse notable dans le prix des denrées de consommation. On ne peut savoir encore si elle sera passagère ou permanente.

En somme c'est tout au plus si la vie matérielle a augmenté en moyenne d'un tiers depuis un siècle. Or, puisque les salaires nominaux ont beaucoup plus que doublé, on voit qu'il reste une bonne marge de hausse réelle[2].

2° Les salaires moyens donnés par les statistiques s'appliquent à des salaires présumés *annuels et réguliers*. Or, le *chômage* et les *mortes-saisons*, qui deviennent un mal chronique de l'industrie,

[1] Une statistique du ministère du Travail a donné l'évaluation suivante des dépenses *d'alimentation* seulement — à Paris et pour une famille de 4 personnes. La voici en abrégé :

1804-1813	884 fr.	1874-1883..........	1093 fr.
1834-1843..........	950 —	1884-1893..........	993 —
1854-1863..........	1052 —	1894-1903..........	910 —

Le coût de la vie aurait donc non point augmenté mais diminué depuis trente ans et serait à peu près revenu à ce qu'il était au début du XIXe siècle. Il est vrai que dans ce compte n'est pas comprise la dépense du *logement*, laquelle a énormément augmenté (elle aurait quadruplé d'après une statistique de même source), mais n'y sont pas comprises d'autre part les dépenses dont le prix a le plus diminué, vêtements, transports, correspondance, instruction, etc.

[2] Dans notre *Economie Sociale*, nous évaluons à 150 p. 0/0 la hausse nominale et à 110 ou 120 p. 0/0 la hausse réelle.

peuvent réduire effroyablement le salaire effectivement payé [1]. Et ce risque est d'autant plus grave qu'on n'a pas trouvé, comme nous le verrons, de mode d'assurance efficace contre lui.

Cette hausse des salaires que nous venons de constater est-elle l'effet de causes naturelles ou de causes artificielles? Nous voulons dire : s'est-elle produite spontanément ou est-elle due aux efforts des ouvriers, de l'État, peut-être des patrons eux-mêmes?

Les intransigeants de l'école libérale ne croient pas qu'il existe aucun moyen artificiel pour faire hausser les salaires pas plus que pour faire hausser les prix. Pour eux, le taux des salaires est déterminé par des lois naturelles, celles que nous avons expliquées déjà (p. 607 et s.), les mêmes d'ailleurs que celles qui régissent le cours des marchandises et qui sont indépendantes de la volonté des parties intéressées. Croire qu'un marchandage quelconque, une coalition des ouvriers, un texte de loi, ou même la générosité d'un patron, pourra faire monter les salaires, serait aussi puéril que croire que, pour faire venir le beau temps, il suffira de pousser avec le doigt l'aiguille du baromètre.

Il est vrai qu'on peut citer nombre de cas dans lesquels une grève entreprise pour obtenir une augmentation des salaires a réussi, mais alors, disent-ils, c'est parce que la hausse des salaires devait arriver par la force des choses. La grève en ce cas a agi à la façon de ce léger coup de pouce qu'on donne sur le cadran pour permettre à l'aiguille toujours un peu paresseuse de suivre l'ascension du mercure et de prendre plus vite sa position d'équilibre.

Pour que les salaires haussent il suffirait donc, du moins dans un pays en état de santé économique, d'assurer le plus libre jeu possible aux lois naturelles et, spécialement en ce qui concerne la loi de l'offre et de la demande, de rendre le travail aussi mobile que possible, aussi mobile que le capital, aussi mobile que l'or [2].

A cette argumentation optimiste on peut accorder en effet que les lois naturelles, c'est-à-dire les causes que nous avons déjà indiquées — telles que la rareté ou l'abondance de main-d'œuvre, les habitudes de vie de l'ouvrier, et surtout le degré de prospérité générale d'un pays — déterminent *à la longue* le taux des salaires, et on peut

[1] Voir ci-après, *Les assurances ouvrières*.

[2] Voilà pourquoi les économistes de l'école libérale cherchent le remède dans la commercialisation de la main-d'œuvre : M. de Molinari dans des *Bourses du travail* où la main-d'œuvre serait cotée et transférée comme les valeurs mobilières, et M. Yves Guyot, dans des *sociétés commerciales du travail* qui vendraient le travail de leurs membres là où il est le plus demandé, comme les sociétés d'industriels vendent leur charbon ou leur coton.

accorder que la plupart de ces causes agissent en effet dans le sens de la hausse. Néanmoins bien imprudente serait la classe ouvrière si elle se fiait uniquement à elles, car le taux des salaires est sujet à se cristalliser, beaucoup plus que le prix des marchandises : d'ailleurs le même phénomène se manifeste pour le prix des marchandises vendues au détail, mais dans une moindre mesure. C'est ce qu'on exprime en d'autres termes en disant que le taux des salaires, là où les ouvriers ne sont pas organisés, et surtout loin des grands centres, est régi par *la coutume*. Le taux des salaires est donc, pour reprendre la comparaison de tout à l'heure, une aiguille très lente à se mettre en équilibre avec la pression atmosphérique et si le coup de pouce de la grève peut avancer sa marche de quelques années, peut-être de la durée d'une vie d'homme, ce ne sera pas un médiocre résultat.

Étant admis que la hausse des salaires existe et qu'elle est même considérable, reste encore une dernière question : Est-elle *proportionnelle au développement de la richesse générale* et à l'accroissement du revenu des autres classes de la société? Supposons que le revenu global à partager entre propriétaires et prolétaires fût, il y a cent ans, de 10 milliards à raison de 5 milliards pour chaque classe; supposons qu'aujourd'hui, le revenu à partager s'élevant à 25 milliards (le nombre des co-partageants étant le même), les prolétaires touchent 10 milliards et les propriétaires 15 — en ce cas la hausse des salaires ne représenterait pas une véritable élévation de condition : la part des salariés aurait doublé, mais celle des propriétaires aurait triplé. Les salariés auraient plus de bien-être, mais *ils ne se sentiraient pas* plus riches, car il ne faut pas oublier que la richesse est chose toute relative, et telle est la nature de l'homme que l'aisance même lui apparaît comme un état de misère si elle fait contraste avec l'opulence de ceux qui l'entourent. D'ailleurs au point de vue de la justice sociale, il faut bien admettre que les travailleurs ont droit non pas seulement à une amélioration quelconque dans leur condition, mais à un accroissement de revenu au moins proportionnellement égal à celui des autres classes de la société. Et cela est si vrai que les économistes de l'école libérale, Bastiat autrefois, M. Yves Guyot aujourd'hui, s'efforcent de démontrer que la part prélevée par le travail a proportionnellement plus augmenté que la part prélevée par le capital.

Mais cette démonstration est loin d'être péremptoire et le contraire paraît beaucoup plus vraisemblable. Nous venons de voir dans le chapitre précédent que le salaire en argent avait plus que

doublé, mettons même, si l'on veut, qu'il avait presque triplé, depuis un siècle. Croit-on que la part qui reviendrait à chaque Français, si l'on divisait l'ensemble du revenu par le chiffre de la population, n'ait fait que doubler ou tripler depuis un siècle ? — L'accroissement est bien plus considérable. Si nous prenons par exemple la somme des valeurs transmises par successions et donations, ce que l'on appelle l'annuité successorale, nous voyons qu'elle est (moyenne de 1901-1906) de 6.600 millions de francs [1]; mais en 1838 elle n'atteignait pas 2 milliards et au début du XIX[e] siècle, elle ne devait guère être supérieure à 1 milliard. L'annuité successorale étant évidemment proportionnelle à la masse des fortunes privées, on peut en conclure que l'ensemble des fortunes privées a plus que *sextuplé* au cours du XIX[e] siècle [2].

Il est vrai que cette constatation ne suffit pas à prouver que la part de chaque capitaliste ait augmenté dans la même proportion puisque évidemment le nombre des capitalistes, c'est-à-dire des co-partageants, a considérablement augmenté aussi : la population de la France au cours du XIX[e] siècle a passé de 28 à 39 millions. Néanmoins cela ne fait qu'un accroissement de 40 p. 0/0 et il est certain que dans la classe capitaliste il a été au-dessous de la moyenne. Il est vrai aussi que la classe capitaliste s'est accrue par le recrutement heureux d'un certain nombre de salariés. Néanmoins et quelle que soit l'incertitude de ces données, il semble bien en résulter que la part du capitaliste s'est plus accrue que celle des ouvriers. Nous croyons pouvoir dire [3] qu'elle est au moins quadruplé.

VI

Les syndicats ouvriers.

Dans les conditions ordinaires, quand l'ouvrier traite *seul* avec le patron il est placé dans une situation d'infériorité forcée : il ne

[1] Soit 5.600 millions fr. pour les successions (5.200 millions seulement, déduction faite des dettes, mais cette déduction n'étant comptée que depuis 1901 ne doit pas entrer en compte pour la comparaison) et 1 milliard donations. Pour 1907 le chiffre est de 5.882 millions pour les successions, et de 1.038 millions pour les donations. Au total donc près de 7 milliards.

[2] Il est vrai que, comme le fait remarquer M. Paul Leroy-Beaulieu, cet accroissement est en partie factice, en tant qu'il est dû à une élévation du taux de capitalisation. Une rente sur l'État de 3.000 fr. ne valait que 60.000 fr., il y a cinquante ans; elle vaut aujourd'hui 95.000 fr. Pourtant il est clair que la part du revenu social prélevée par le rentier n'est pas plus grande.

[3] C'est aussi la conclusion de M. Colson qui n'est pas suspect de parti pris sur ce point : voir tome III, *Finances*, p. 366.

peut ni défendre, ni même discuter son salaire ; c'est à prendre ou à laisser. Et s'il est affamé, il capitule. Voici par quelles raisons :

1° Parce que le capitaliste peut attendre, tandis que le travailleur ne le peut pas. Celui-ci est dans la situation d'un marchand qui a absolument besoin de vendre sa marchandise pour vivre : la marchandise ici, c'est la main-d'œuvre ;

2° Parce que l'entrepreneur peut se passer de l'ouvrier quand celui-ci est isolé, tandis que l'ouvrier ne peut pas aussi facilement se passer du patron. On trouve toujours un autre ouvrier ; au besoin on le fait venir de l'étranger ; au besoin même on le remplace par une machine. Mais on ne trouve pas aussi aisément un autre patron, on ne le fait pas venir du dehors par chemin de fer ou par bateau ; on n'a pas trouvé le secret de le remplacer par une machine ;

3° Parce que l'entrepreneur est mieux au courant de la situation du marché. Il voit de plus haut et de plus loin et surtout il lui est bien plus facile de s'entendre avec ses collègues ou tout au moins de savoir ce qu'ils font.

Mais du jour où l'ouvrier peut constituer avec ses camarades du même corps de métier une association, l'égalité de situation se trouve rétablie jusqu'à un certain point :

1° Parce que l'association donne à l'ouvrier le moyen de refuser son travail, en le soutenant pendant ce temps à l'aide des cotisations des associés. Si l'association a des fonds suffisants, elle crée une caisse de chômage pour empêcher ces capitulations par la famine dont nous venons de parler ;

2° Parce qu'elle solidarise tous les ouvriers d'une industrie en sorte que le patron ne peut plus traiter avec un seul, mais avec tous. Au contrat de salaire individuel, qui n'est qu'une caricature de contrat, vient se substituer le *contrat collectif;*

3° Parce qu'elle leur procure un bureau de renseignements et des directeurs compétents et expérimentés, capables de se rendre compte de la situation aussi bien que les patrons eux-mêmes, et qui par là empêchent les ouvriers de faire de fausses manœuvres.

Donc aux économistes qui déclarent que les syndicats ouvriers ne peuvent fixer un taux arbitraire des salaires, il faut répondre qu'ils n'ont pas cette prétention, mais qu'ils veulent seulement obtenir le salaire tel que le comporte l'état général du marché et non plus tel que le leur imposaient certaines circonstances accidentelles et perturbatrices, par exemple le fait de n'avoir pas dîné, ou d'être sans travail, ou d'avoir une nombreuse famille à nourrir.

Pourtant ce droit de s'entendre et de s'associer, les ouvriers ne l'ont conquis que récemment.

Sans doute les associations professionnelles ouvrières remontent — non pourtant aux corporations dn Moyen âge qui n'étaient généralement composées que de maîtres (les maîtrises) et dont il faudrait plutôt chercher les successeurs dans les syndicats patronaux d'aujourd'hui — mais aux *compagnonnages* et, par delà le Moyen âge, aux associations ouvrières de Rome et de l'antiquité. Mais cette institution vénérable fut abolie, du moins en France, par les lois de la Révolution et, en tant que survivance de l'ancien régime, elle subit le même sort que les corporations de maîtres [1]. Ce fut seulement un siècle plus tard que la loi célèbre du 21 mars 1884 due à l'initiative de Waldeck-Rousseau, restitua aux ouvriers (et aux patrons aussi) le droit de former des associations [2] qui sont désignées en France sous le nom de *syndicats professionnels* [3].

[1] Les appréhensions des hommes de la Révolution, en ce qui touche le réveil de l'esprit corporatif et les risques qu'il pourrait faire courir à la liberté individuelle, n'étaient pas aussi vaines qu'on le prétend car voici ces associations professionnelles à peine reconstituées qui déjà manifestent la volonté d'imposer leurs décisions aux ouvriers non syndiqués. De là des conflits incessants qui ont provoqué de nombreuses décisions judiciaires contradictoires; et le législateur lui-même s'est efforcé vainement, par divers projets de loi avortés, de concilier les droits des syndiqués avec la liberté des non-syndiqués.

[2] A cette date, le droit de s'associer pour défendre leurs intérêts professionnels, ainsi reconnu aux ouvriers et patrons, constituait pour eux un véritable privilège, puisqu'il était refusé à tous les Français pour tout autre motif. Mais depuis 1901 le droit d'association a été reconnu à tous les citoyens français et est devenu le droit commun. Néanmoins la capacité juridique des associations syndicales constituées sous le régime de la loi de 1884 diffère, par certains caractères, de celle des associations de droit commun constituées sous le régime de la loi de 1901. Ainsi, les premières ont le droit d'acquérir même par legs, ce qui est refusé aux secondes. Mais par contre, celles-ci peuvent posséder librement des immeubles, tandis que celles-là ne peuvent posséder que ceux nécessaires à leur fonctionnement.

[3] En Angleterre, ces associations s'appellent *Trade-Unions* (unions de métiers). Les Trade-Unions anglaises comptent plus de 2 millions de membres. Disposant de ressources considérables, groupées en vastes Fédérations, dirigées par des hommes prudents et distingués dont quelques-uns sont entrés à la Chambre des Communes, représentées par de grands congrès annuels, elles constituent une véritable puissance sociale.

Jusqu'à présent elles n'ont pas mis cette puissance au service des idées socialistes : elles n'ont poursuivi que le but plus pratique d'une augmentation dans les salaires ou d'une diminution dans la durée de la journée de travail, mais sans rien vouloir demander à l'État. Elles ont usé modérément de l'arme redoutable de la grève, préférant consacrer la plus grande partie de leurs ressources à des caisses de chômage, de retraite, ou pour les maladies. On leur reprochait même de s'inspirer d'un esprit de plus en plus conservateur et de chercher à faire de leurs membres une sorte d'aristocratie ouvrière. — Mais il faut noter que la catégorie des ouvriers employés aux travaux vulgaires, ceux qui n'exigent point d'apprentissage (ce qu'on appelle *unskilled labor*), ont formé depuis peu (depuis la fameuse grève des portefaix des docks de Londres en 1890) des Trade-Unions nombreuses mais pauvres,

En France les syndicats ouvriers étaient (en 1906) au nombre de 4.857 avec un effectif nominal de 836.000 membres — presque tous dans l'industrie et le commerce (les syndicats dits agricoles ne sont composés que de propriétaires et non d'ouvriers, sauf quelques syndicats d'ouvriers bûcherons et d'ouvriers vignerons) — et presque tous ouvriers hommes (il n'y a qu'un dixième de syndiqués du sexe féminin).

Si l'on met le chiffre des syndiqués (750.000 déduction faite des femmes et des ouvriers agricoles) en regard du chiffre total des ouvriers de l'industrie et employés du commerce, qui est de 4 millions en chiffre rond (voir p. 595), on voit que la proportion des ouvriers syndiqués est inférieure à 1/5. Et encore beaucoup de syndiqués ne figurent dans l'effectif que sur le papier. La proportion des syndiqués est d'ailleurs très variable selon les métiers; elle est très supérieure au 1/5 chez les mineurs, mécaniciens et typographes — cependant elle ne dépasse la moitié que chez les ouvriers mineurs et encore bien juste! — et s'abaisse à une proportion infime chez beaucoup d'autres.

Pour être légalement constitués ces syndicats ne doivent comprendre que des membres *exerçant une profession* et *la même profession*[1]. Et même, dans la pensée du législateur, les syndiqués devaient appartenir à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, ce qui excluait les professions libérales et les employés de l'État. Mais cette dernière restriction est aujourd'hui fort ébranlée et du reste la question n'a plus grand intérêt car si tous les citoyens ne peuvent pas s'associer sous forme de syndicat et sous le régime de la loi de 1884, ils peuvent tous s'associer en tant que citoyens français et en vertu du droit commun depuis la loi de 1901[2].

d'un esprit beaucoup plus socialiste, beaucoup plus disposées à réclamer l'intervention de l'État à raison de la modicité de leurs ressources, et qui semblaient devoir entraîner le Trade-Unionisme vers le collectivisme, tout au moins vers cette forme spéciale du socialisme anglais qu'on appelle « fabien » (de *Fabius Cunctator*) et qui se contente de la socialisation de la terre et des mines (Voir le beau livre de M. et Mme Webb, *Histoire du Trade-Unionisme*, traduit en français).

L'Allemagne a dépassé aujourd'hui l'Angleterre et tous les autres pays par le nombre de ses syndiqués, près de 2 1/2 millions (en 1907).

[1] Cette règle qui ne reconnaît le droit de se syndiquer qu'à ceux qui exercent effectivement une profession, contraint les ouvriers, qui ont changé de métier ou qui ont pris leur retraite, à sortir du syndicat de leur corporation. Et c'est très gênant parce que ce sont précisément ceux-là qui ont le plus d'expérience et le plus de loisir pour s'occuper de l'administration du syndicat. Mais en fait il y a de larges tolérances.

[2] Pour les professions libérales, une loi spéciale a reconnu le droit de se syndiquer aux médecins et on ne fait plus guère de distinction aujourd'hui.

Pour les employés de l'État, départements et communes, on sait à quelle véhé-

Pour fonctionner légalement et sans s'exposer à être dissous par jugement des tribunaux, ces syndicats doivent s'occuper uniquement des intérêts professionnels. Ils n'ont pas le droit de faire des opérations commerciales ou industrielles ni de s'occuper de politique. La première de ces règles est généralement respectée par les syndicats d'ouvriers ou d'employés (mais fort peu par les syndicats agricoles, comme nous l'avons vu p. 208, note 2). Les ouvriers militants en effet ne tiennent pas à faire des affaires qui ne pourraient que les gêner dans la lutte des classes et les embourgeoiser par la possession d'un capital et la recherche d'un profit[1]. Mais de la seconde de ces restrictions beaucoup de syndicats ne tiennent nul compte : on sait que non seulement ils font de la politique mais encore que « le syndicalisme » est tout un programme social politique (voir ci-dessus, p. 514) qui consiste à organiser la guerre de classes. à prendre directement, et sans recourir au Gouvernement ni au pouvoir législatif, tous les droits nécessaires à la classe ouvrière, en employant la grève et au besoin la grève générale. C'est dans la Confédération Générale du Travail que ce programme a trouvé,

mente controverse cette question a donné lieu depuis quelques années. On a commencé par reconnaître le droit de se syndiquer aux ouvriers et employés de l'État qui travaillent pour lui dans les mêmes conditions que pour un industriel quelconque, tels les ouvriers de ses manufactures ou de ses chemins de fer. Mais quand les agents des postes, les instituteurs, les employés des administrations publiques, ont réclamé le même droit, le Gouvernement le leur a refusé, parce qu'il n'admet pas que les agents au service de l'État, les *fonctionnaires*, puissent se donner pour but « de défendre leurs intérêts professionnels » contre l'État : pour ceux-ci les intérêts professionnels doivent être subordonnés à l'intérêt public. En fait cependant un certain nombre de ces fonctionnaires ont constitué des syndicats qui ont été tolérés, en attendant le vote d'un projet de loi sur la question.

Au reste, comme nous l'avons dit tout à l'heure, le droit d'association étant un droit commun pour tous les citoyens français, sans distinguer s'ils sont ou non fonctionnaires, et l'association de droit commun conférant à peu près les mêmes droits que l'association syndicale (sauf quelques différences peu importantes indiquées ci-dessus p. 624, note 2), on ne s'explique guère l'acharnement qu'on met à réclamer celle-ci. Mais c'est précisément parce qu'elle a été refusée qu'elle est devenue une sorte de drapeau des revendications des fonctionnaires mécontents ; elle symbolise aussi une soi-disant communauté d'intérêts avec le prolétariat.

[1] Un projet de loi a été déposé pour conférer aux syndicats le droit de faire de l'industrie ou du commerce, par exemple de constituer dans leur sein des sociétés coopératives de production (voir ci-après). On espère par là canaliser vers un but pratique l'activité des syndicats et en même temps leur procurer des capitaux et des ressources.

Mais beaucoup de syndicalistes, même non révolutionnaires, refusent ce présent d'Artaxerxès comme devant détourner les syndicats de ce qui doit rester leur unique but, la lutte contre le capitalisme : que deviendrait-elle du jour où les syndicats seraient eux-mêmes des patrons capitalistes ?

depuis peu de temps, un organe redouté du Gouvernement et de la bourgeoisie[1].

Ces syndicats se groupent à leur tour — soit en *Fédérations*, si c'est par catégories d'industries (par exemple *la Fédération des travailleurs du Livre* en France qui est une des mieux organisées) — soit en *Bourses du Travail*, si c'est par circonscriptions régionales[2].

Cependant tous les syndicats ouvriers ne sont pas révolutionnaires ; beaucoup sont *réformistes*[3] ou, comme l'on dit aussi, *trade-unionistes* à la façon de leurs camarades d'Angleterre, ce qui veut dire qu'ils visent aux améliorations pratiques, notamment par les moyens suivants :

1° En faisant accepter aux patrons le syndicat comme l'intermédiaire normal entre eux et leurs ouvriers pour toutes les négociations, et la signature, si possible, de conventions collectives ;

2° En s'efforçant d'établir un salaire minimum, dit tarif syndical, au-dessous duquel les patrons ne pourront descendre sans être menacés de grève et au-dessous duquel il sera interdit aux ouvriers d'accepter du travail ;

3° En instituant des caisses d'assurance contre le chômage et des bureaux de placement : ceux-ci destinés non seulement à attirer les ouvriers au syndicat mais à leur éviter la nécessité de se placer n'importe où et d'accepter des salaires de famine ;

[1] *La Confédération Générale du Travail* ou, comme on dit familièrement, la C. G. T. ne date que de 1902 et le nombre de ses adhérents ne paraît pas en rapport avec le rôle prépotent qu'elle s'attribue. En 1908 elle comptait comme adhérents 60 Fédérations et 157 Bourses avec 300.000 membres, soit guère plus du tiers du total des syndiqués et seulement 5 p. 0/0 de la population ouvrière. Il est vrai qu'elle attache plus de prix à une minorité militante qu'aux gros bataillons.

[2] Ces *Bourses du Travail*, qui existent aussi en Allemagne, jouent un rôle particulièrement intéressant. Elles ne datent que de 1886, mais l'idée première appartient au doyen de l'école économique libérale M. de Molinari, qui la proposa il y a plus de 50 ans, comme moyen de régulariser le prix de la main-d'œuvre sur le marché du travail, en renseignant sur les localités où il était rare et sur ceux où il était surabondant. C'est ce qu'elles font en effet. Et afin de faciliter aux ouvriers le déplacement d'un lieu à un autre, elles ont institué ou plutôt ressuscité les secours de route, le *viaticum*. Elles s'occupent aussi de l'enseignement professionnel. Il y en a 114 en France (Voir Pelloutier, *Histoire des Bourses du Travail*).

[3] En dehors des syndicalistes révolutionnaires et des réformistes, il faut encore indiquer dans les syndicats un troisième parti, peu nombreux, semble-t-il, qui vit en bonne entente avec les patrons ; on prétend même qu'il est surtout soutenu par les patrons. Ces syndiqués sont connus sous le nom de *jaunes*, qualificatif que les autres syndiqués qui les détestent, les *rouges*, leur ont infligé mais qu'ils acceptent aujourd'hui et arborent même assez crânement. Nous retrouverons leur programme à propos de la participation aux bénéfices.

4° En inspirant aux ouvriers le sentiment de fidélité au syndicat et au besoin en sanctionnant cette fidélité par la mise en quarantaine des réfractaires ou, à plus forte raison, des renégats [1];

5° En développant l'instruction technique et sociale des ouvriers (par des cours d'apprentissage, des bibliothèques, des journaux, etc.), et en limitant le nombre des apprentis;

6° En créant des marques syndicales (*labels*) destinées à être apposées sur les produits travaillés par des ouvriers syndiqués et à recommander les maisons appliquant le tarif syndical [2].

En somme, malgré leur façon trop souvent tyrannique de comprendre la solidarité ouvrière, malgré leur arrogance vis-à-vis de tout ce qui n'est pas ouvrier, malgré les abus qu'un trop grand nombre d'entre eux font de la grève et même du sabotage, les services rendus aux salariés par les syndicats ouvriers sont incontestables. Il est à désirer qu'ils soient acceptés par les patrons sans arrière-pensée et qu'ils englobent peu à peu toute la population

[1] Ces mises à l'index se font généralement sous la forme de mises en demeure adressées au patron de donner congé à l'ouvrier réfractaire — sous peine de déclaration de grève. Elles ont donné lieu à de nombreux procès, ceux qui en étaient victimes réclamant des dommages-intérêts aux syndicats. Quoique le préjudice causé à l'ouvrier ainsi traqué puisse être terrible, puisqu'il peut se trouver exclu de tous les ateliers et réduit à mourir de faim ou à s'exiler, la jurisprudence décide que tant que le syndicat ne vise que la défense de ses intérêts et de ceux de la classe ouvrière et pourvu qu'il ne poursuive pas quelque rancune individuelle — il ne fait qu'user légitimement du droit que la loi lui a conféré.

D'ailleurs la question de la responsabilité civile des syndicats à raison des préjudices qu'ils peuvent causer — non seulement par la mise à l'index de leurs camarades, mais plus encore par le fait de grève vis-à-vis des patrons ou des tiers, — est une des plus difficiles qui se posent.

[2] La *label* est, comme le nom l'indique, d'origine américaine. Elle a pris aux États-Unis une extension extraordinaire. En France jusqu'à présent elle n'est guère en usage que chez les ouvriers typographes de la *Fédération du Livre*. Elle ne peut donner de résultats utiles que là où elle est soutenue par le public, par les consommateurs, car ce n'est qu'autant que le fabricant sait que la *label* lui constituera une réclame efficace et lui vaudra des clients fidèles qu'il est disposé à accepter les conditions du syndicat pour obtenir le droit d'en user. Il faut donc au préalable une éducation des consommateurs — qui pourra être l'œuvre des *Ligues sociales d'acheteurs* (voir ci-après, Liv. IV).

La *label* a pour contre-partie le *boycottage* (ce mot-ci vient de l'Angleterre ou plus exactement de l'Irlande, mais a été le plus souvent pratiqué en Allemagne). Tandis que la première recommande l'achat des articles fabriqués conformément aux règles syndicales, la seconde s'efforce d'empêcher la vente des articles fabriqués en contravention de ces règles. Les syndiqués non seulement s'abstiennent d'acheter ces produits, mais s'efforcent de persuader au public, par tous les moyens, de faire de même. Seulement ce procédé peut donner lieu à des procès, en France du moins, comme atteinte à la liberté du commerce.

ouvrière : c'est précisément alors qu'au lieu d'être un instrument de perturbation sociale, ils pourront devenir un des facteurs prépondérants de l'évolution économique.

VII

Les grèves.

La *grève*, c'est-à-dire le refus de travail, est généralement considérée comme l'unique but et la fonction essentielle du syndicat : mais c'est une grave erreur. Un syndicat bien organisé peut remporter des victoires sans faire de grèves — tout comme un général sans gagner de batailles — et ce sont même les mieux organisés et les plus puissants qui font le moins de grèves. Néanmoins, c'est bien la grève qui constitue l'*ultima ratio* seulement après que tout autre moyen a échoué. Qu'est-ce en effet que la grève ? Ce n'est pas simplement le fait de se refuser à travailler, car un tel acte n'a jamais été puni par la loi, ni même le fait d'abandonner le travail commencé, car la résiliation du contrat de travail, comme de tout contrat fait sans terme fixé, est de droit. C'est un moyen de contrainte exercé par l'une des parties contractantes sur l'autre partie pour la forcer à modifier certaines conditions du contrat, par exemple à relever le salaire convenu. Ce n'est pas le seul moyen de contrainte : il peut y en avoir d'autres, tel que le sabotage[1] — mais ici la coercition consiste dans l'interruption brusque du travail et dans le préjudice qui en résulte pour l'entrepreneur. Ce moyen n'est d'ailleurs efficace qu'autant qu'il est exercé collectivement par un grand nombre d'ouvriers, tous ceux de l'usine sans exception, et même si possible, ce qui le rend plus redoutable encore, par tous les ouvriers de la même industrie, afin que les patrons ne puis-

1 On sait que les ouvriers appellent sabotage le fait d'infliger un préjudice au patron, soit en détériorant la matière première ou les instruments, par exemple en mettant du sable dans les rouages ou du pétrole sur la sole du four ; — soit en gaspillant la marchandise vendue, par exemple en versant double ration au consommateur ; — soit en ne fournissant aucun travail effectif ; — soit même (genre original inventé par les employés de chemins de fer italiens) en appliquant méticuleusement tous les règlements de façon à rendre le service impossible. — Le premier de ces modes de sabotage, la destruction matérielle, tombe seul sous le coup de la loi (art. 443, Code pénal) et encore n'est-il jamais appliqué ; les autres échappent à toute répression.

Il y a aussi un procédé, très employé récemment sur les chantiers de la ville de Paris, et qui, sans aller jusqu'au sabotage proprement dit, réduit la somme de travail fourni à un minimum calculé de façon à manger tout le bénéfice du patron ; c'est ce que les Anglais appellent *ca'canny*.

sent s'aider les uns les autres — ou même enfin, auquel cas il atteindrait son efficacité maximum, en théorie du moins, par tous les ouvriers de toutes les industries, ce qui constitue la grève générale. Ce qui caractérise donc la grève, c'est l'entente préalable, c'est la *coalition* : c'est même là sa seule dénomination juridique.

La grève doit donc être considérée comme un moyen de guerre puisqu'elle a pour but d'obtenir par la contrainte ce qui n'a pu être obtenu de bon gré. Et d'ailleurs la tactique de la grève tend de plus en plus à se régler sur celle de la guerre : — ouverture des hostilités sans déclaration préalable pour frapper à l'improviste[1]; — organisation d'un état-major qui est fourni par le syndicat ou la Confédération Générale du Travail; — installation d'un quartier général qui est la Bourse du Travail, avec un service d'intendance, des « soupes communistes » pour alimenter les grévistes et leurs familles, l'évacuation des enfants sur d'autres villes pour ménager les ressources; — établissements de sentinelles et de piquets (*picketing*) aux abords des usines pour empêcher les non-grévistes, les jaunes, d'entrer, ou même aux abords des gares pour les empêcher d'arriver; — et, finalement, trop souvent lutte à main armée, soit contre « les renégats », soit contre les troupes chargées de les protéger, parfois même incendie des usines; — ne reconnaît-on pas là tous les aspects de la guerre? D'ailleurs, c'est parfaitement ainsi que le parti ouvrier et syndicaliste comprend la grève : il y voit la forme-type de la lutte de classes[2].

[1] La jurisprudence a esssayé d'empêcher cette mesure brutale en soumettant les grévistes à l'obligation du délai de prévenance ou, à son défaut, à l'indemnité de huitaine ou de quinzaine (voir ci-dessus, p. 603). Mais, outre que cette sanction est inapplicable dès que les grévistes sont en grand nombre, beaucoup d'économistes et de jurisconsultes en contestent la légitimité. En effet, disent-ils, le délai-congé n'est exigé qu'en cas de résiliation du contrat de travail; or, dans la grève il n'y a pas rupture du contrat mais seulement interruption du travail, car ni les ouvriers ne veulent quitter l'atelier (s'ils avaient cette intention ils n'auraient qu'à aller s'embaucher ailleurs et dès lors il ne serait plus question de grève), ni le patron n'a exprimé l'intention de congédier les ouvriers.

Nous croyons en effet que la grève ne constitue point par elle-même une résiliation du contrat de travail et par conséquent ne donne point au patron le droit de réclamer une indemnité aux ouvriers — mais qu'elle lui fournit un motif légitime de résilier le contrat sans être tenu de payer lui-même l'indemnité de congé. Et encore, si la grève avait un caractère purement défensif, c'est une question de savoir si les tribunaux ne pourraient pas reconnaître aux grévistes remplacés un droit à une indemnité. — Voir pour la discussion de cette question difficile une conférence de M. Perreau dans un volume de conférences de divers auteurs sur *Le Droit de Grève* et auxquelles il convient de se reporter d'ailleurs pour toutes les questions de ce chapitre.

[2] Voir notamment le livre de M. Georges Sorel *Réflexions sur la Violence*.

On ne s'étonnera donc pas que la grève, ou plus généralement la coalition, ait constitué par tout pays, et jusqu'à une époque récente, un délit spécialement prévu et frappé par les lois pénales. Cependant en France la légitimité du droit de grève a été reconnue avant le droit d'association, car la loi abolissant les pénalités contre les grèves est celle du 25 mai 1864[1], tandis que nous venons de voir que celle reconnaissant le droit d'association professionnelle n'est que du 21 mars 1884. Aujourd'hui personne ne conteste plus la légitimité de la grève, et les économistes de l'école libérale avaient été d'ailleurs les premiers à la proclamer longtemps avant qu'elle eût été légalement reconnue. Pourquoi donc? Mais parce que, en tant que refus du travail, même concerté, elle n'est que l'exercice de la liberté ; et parce que, même en tant que mesure de guerre, il faut bien reconnaître à la classe ouvrière le droit de défendre ses intérêts, à défaut de tribunaux pouvant statuer sur les conflits entre le capital et le travail — de même qu'il faut bien reconnaître aux peuples, en cas de conflits internationaux et à défaut de Cour suprême pour les résoudre, le droit de guerre pour défendre leur indépendance ou leur honneur. Au reste il serait d'autant plus injuste de refuser le droit de coalition aux ouvriers qu'il est impossible de le refuser aux patrons; ou du moins toute loi punissant le délit de coalition ne frappe en réalité que les ouvriers. Si en effet la loi peut empêcher effectivement les ouvriers de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de la grève, telles que convocations, réunions, manifestations diverses, elle est tout à fait impuissante à empêcher quelques patrons de se réunir chez l'un d'eux et de s'entendre pour abaisser les salaires ou même pour fermer simultanément leurs fabriques, mesure de guerre qui est exactement la contre-partie de la grève et qui est désignée sous le nom de *lock-out* (fermer la porte)[2].

[1] La loi de 1864, en modifiant les articles 415, 416 du Code Pénal, n'a pas cependant aboli toutes les pénalités spéciales à la grève ; elle les a maintenues par l'art. 414 dans le cas de « voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses ». Pourquoi des pénalités spéciales pour ces actes puisqu'ils sont déjà considérés comme délictueux d'après le droit commun et frappés par d'autres articles du Code Pénal? Parce que, disait l'auteur de la loi, M. Emile Olivier, on a jugé nécessaire que la même loi qui restituait la liberté de la grève protégeât d'une façon spéciale la liberté du travail et parce que les pénalités du droit commun étaient ici insuffisantes. Les faits actuels, les violences contre les ouvriers qui veulent continuer à travailler, qui accompagnent aujourd'hui presque toutes les grèves, semblent bien justifier cette prévision. Néanmoins il y a un fort courant pour abroger l'article 414 comme dernier vestige des pénalités répressives des grèves.

[2] Le *lock-out*, qui était très usité en Angleterre, ne s'est introduit en France que tout récemment et assez timidement (en 1906 dans l'industrie des chaussures à Fougères et en 1908 chez les entrepreneurs de construction à Paris). Le *lock-out* a

Cependant il est certains cas dans lesquels la grève apparaît comme si dangereuse pour la sécurité publique que la question se pose de savoir si, exceptionnellement, le caractère délictueux et les pénalités ne devraient pas être maintenus. Tout d'abord pour les services publics, ceux des fonctionnaires et employés de l'État. On a vu, dans ces dernières années et en divers pays, des grèves des employés des postes, des employés des chemins de fer de l'État, des ouvriers des arsenaux, et même à Lyon, en 1906, des agents de police! Tous les gouvernements, y compris celui de la République française, se sont refusés énergiquement à reconnaître à leurs agents — même à ceux à qui il reconnaît le droit de se syndiquer — le droit d'interrompre leur service sous prétexte de grève, et ont considéré cette interruption de services comme un acte de rébellion, comportant comme sanction tout au moins la révocation [1]. Mais n'y a-t-il pas des travaux qui, sans être faits par des employés de l'État, n'en sont pas moins « des services publics », dans toute la force du mot et dont l'interruption est beaucoup plus préjudiciable à la sécurité publique que celle de telle ou telle catégorie de fonctionnaires administratifs? par exemple la distribution de l'eau, ou l'éclairage dans les villes, ou le service des chemins de fer, alors même que ces chemins de fer sont entre les mains de Compagnies privées? Il semble bien qu'il faut les assimiler: aussi bien dans les deux premières de ces industries les grèves sont-elles sévèrement

surtout pour but de répondre à une manœuvre des grévistes qui s'appelle la *grève par échelons* ou la *grève tampon* et qui consiste à décréter la grève d'abord dans une seule usine, puis, quand celle-là a capitulé, dans une autre, et ainsi de suite, les grévistes étant successivement entretenus par les camarades qui continuent à travailler. Le *lock-out* déjoue cette tactique en supprimant le travail et les salaires de tous les ouvriers de la même industrie et de la même région.

[1] Je dis « tout au moins » la révocation, car il y a en outre des pénalités sévères édictées par le Code Pénal contre les fonctionnaires qui s'entendent « pour donner leur démission ». Toutefois il est douteux que ces articles s'appliquent au cas de grève puisque celle-ci n'implique pas la démission; bien au contraire!

Aux fonctionnaires qui réclament le droit de grève on fait observer que leur situation n'est pas la même que celle des ouvriers vis-à-vis des patrons, car d'une part leur *nomination* n'a rien de commun avec un contrat, et d'autre part leur traitement est fixé par la loi et par conséquent ne peut être modifié que par le pouvoir législatif. Toute contrainte pour faire modifier le traitement autrement que par l'action régulière du mécanisme législatif constitue donc bien un acte de rébellion. — Quelque justes que soient ces appréciations, il ne faut pas se dissimuler que toute loi pénale restera vaine en face d'un mouvement gréviste considérable, qu'il vienne d'employés de l'État ou non, et que même la révocation, qui est la seule sanction efficace et la plus redoutée, ne sera pas facile à appliquer. Le Gouvernement pourra tout au plus, s'il se sent assez fort pour cela, « faire des exemples », ce qui est une justice assez arbitraire.

punies par la loi anglaise et dans la troisième, par la loi hollandaise. En France, à la suite de récentes grèves des ouvriers électriciens qui, deux fois, sur un mot d'ordre, ont plongé Paris dans l'obscurité, on s'est demandé s'il ne faudrait pas introduire dans la législation les mêmes mesures répressives? La question est très embarassante parce qu'on ne sait à quelle limite s'arrêter. Si en effet, on retire le droit de grève aux ouvriers électriciens ou aux cheminots, pourquoi pas aux ouvriers boulangers? Une ville peut encore moins facilement se passer de pain que de lumière. D'autre part, on ne voit pas bien quelle sanction effective on pourra trouver pour une loi prohibant le droit de grève? — La prison? mais comment poursuivre, juger et emprisonner des milliers d'hommes? — L'amende? comment la faire payer aux ouvriers s'ils n'ont rien. — La révocation? En effet c'est la seule sanction efficace, mais pour cela point n'est besoin d'une loi spéciale, puisque le patron a toujours le droit de congédier l'ouvrier qui ne fait pas ou fait mal son service. Seulement en fait cette sanction est très rarement appliquée par le patron et bien moins encore par l'État. Cela revient à dire que, précisément parce qu'elle est un acte de guerre, la grève échappe par sa nature à l'action de la loi. Nous croyons donc que le législateur doit se borner à punir les actes de grève qui prennent le caractère d'attentats à la liberté des personnes ou à la propriété — laissant à l'opinion publique le soin de réprimer les grèves qui porteraient atteinte à l'existence même de la Société[1].

[1] En ce qui concerne les employés de l'État, on faisait naguère une distinction. On refusait le droit de grève à ceux qui sont *agents d'autorité*, c'est-à-dire qui participent au gouvernement (magistrats, administrateurs, agents du fisc, militaires, etc.). On le concédait aux *agents de gestion*, c'est-à-dire à ceux qui rendent des services d'ordre économique (employés des arsenaux, des chemins de fer, des postes et télégraphes, cantonniers, vidangeurs, etc.). Mais cette distinction ne fournit pas de critérium pour bien des catégories professionnelles, et par exemple pour celle qui, ces derniers temps, s'est le plus remuée, pour les instituteurs.

Et même ne faut-il pas dire que tout homme qui exerce un métier remplit une fonction sociale, un « service public », dans le vrai sens de ce mot, et que dès lors le droit de grève est contraire à la solidarité sociale? En effet, le droit de grève suppose un état de guerre entre les hommes, donc ne serait plus admissible dans un régime social d'une moralité supérieure. L'intérêt corporatif des travailleurs ne doit-il pas fléchir devant l'intérêt de *tous?* Il semble que les socialistes devraient être les premiers à répondre par l'affirmative.

En tout cas, si l'on juge indispensable de refuser le droit de grève à certaines catégories de travailleurs ou d'employés, il faudra leur donner en compensation une juridiction d'arbitrage devant laquelle ils pourront porter leurs griefs. C'est ce que fait un projet de loi sur le statut des fonctionnaires récemment déposé par le Gouvernement français.

Ce n'est pas là une garantie illusoire, tant s'en faut! Car si le public reste indifférent ou même plutôt sympathique aux grévistes tant qu'il ne voit dans la grève qu'un conflit entre l'ouvrier et le patron, au contraire, il s'émeut vite dès qu'il voit dans les grèves un coup porté à ses propres intérêts, dès qu'il voit la satisfaction de ses besoins quotidiens mis en souffrance. De là vient que les grèves des employés des postes, ou des tramways, ou des chemins de fer, n'ont presque jamais réussi : c'est que les consommateurs se sont sentis touchés. Ils comprendront de mieux en mieux que toute grève les touche, directement ou indirectement — surtout quand les Ligues sociales d'acheteurs et les sociétés coopératives de consommation auront fait l'éducation du consommateur et c'est sur lui, en fin de compte, qu'il faut compter comme le tiers arbitre chargé de résoudre les conflits entre le Capital et le Travail[1].

Les grèves prennent un développement inquiétant. Les statistiques où sont indiqués chaque année les nombres des grèves et des grévistes, accusent par tout pays — sauf en Angleterre — une progression très rapide. Il ne semble point qu'il faille en accuser, comme on le fait généralement, les syndicats, puisque les grèves sont aussi fréquentes, et même plus, dans les industries où il n'y a que très peu de syndiqués que dans celles où il y en a davantage, et puisque le pays où l'organisation syndicale est la plus avancée, l'Angleterre, est précisément le seul où les grèves soient en décroissance[2]. Il semble que les grèves soient déterminées plutôt par des causes économiques dont la principale est la hausse des profits résultant

[1] Voir livre IV, *Le rôle du consommateur*.

[2] Si nous comparons les deux périodes quinquennales 1897-1901 et 1902-1906, nous voyons que, dans la première, le nombre des grévistes a été, comme moyenne annuelle, de 138.000, et pour la seconde de 205.000. L'accroissement est sensible ; et la dernière année (1906) il a été de 438.000! Néanmoins, il ne faut pas non plus s'exagérer la portée de ce chiffre, comme on le fait dans les journaux pour effrayer les bourgeois. Il suffit de remarquer que ce chiffre de 400.000 grévistes est certainement très inférieur au chiffre des ouvriers qui subissent un chômage involontaire faute d'emploi ; car, tandis que la moyenne du chômage volontaire résultant de la grève n'est que de 16 journées, le chômage involontaire résultant des mortes-saisons est de bien plus longue durée. Sur le total des journées de travail fournies par la population ouvrière, on estime la perte résultant des chômages à 8 p. 100 et celle résultant des grèves à 1 p. *mille* seulement. Voir la conférence de M. Picquenard dans le volume cité ci-dessus.

Si l'Angleterre est le seul pays où les grèves diminuent au lieu d'augmenter, il faut sans doute l'expliquer par la puissante organisation des Trade-Unions qui leur permet d'obtenir à l'amiable les améliorations qu'elles réclament et par la sage politique des patrons qui ont accepté de négocier avec les directeurs de ces Trade-Unions, sans leur opposer la fin de non recevoir irritante des patrons français qui déclarent toujours « ne vouloir traiter qu'avec *nos* ouvriers ».

elle-même d'une poussée favorable de l'industrie. Il est naturel et très juste que les ouvriers cherchent à bénéficier des conjonctures favorables; en tout cas, c'est alors que les grèves ont le plus de chances de succès.

C'est pourtant une question encore très débattue que celle de savoir si les grèves peuvent exercer une action efficace pour la hausse des salaires. Les économistes de l'école libérale ne sont pas disposés à l'admettre puisqu'il croient que le taux des salaires est, tout comme le prix des marchandises, déterminé par des lois naturelles qui dominent de très haut tous les marchandages et disputes des parties intéressées. Néanmoins, nous ne croyons pas qu'on puisse contester que ce moyen violent n'ait contribué à relever le taux des salaires — et surtout à réduire la durée de la journée de travail, car ici l'action des lois naturelles serait vraiment inintelligible. Il ne faut pas juger de l'efficacité des grèves seulement par la proportion des grèves ayant réussi ou échoué que donnent les statistiques[1]. Une seule grève qui réussit peut faire augmenter les salaires dans une foule d'industries. Et d'ailleurs ce qui agit pour relever le taux des salaires, c'est moins la grève elle-même que la crainte toujours imminente de la grève.

Ceux qui nient l'efficacité des grèves pour accroître le salaire font remarquer que la hausse des salaires a été au moins égale ou supérieure dans les industries où il n'y a jamais de grève, et même là où il n'y a point de syndicats organisés : par exemple les ouvriers agricoles et les domestiques. — Mais pourquoi ? Parce que ceux-ci ont bénéficié indirectement de la hausse des salaires dans les autres industries où les ouvriers sont organisés. Si les salaires ont monté à la campagne, c'est parce que les ouvriers des campagnes les ont quittées pour aller chercher à la ville de plus hauts salaires.

[1] D'après les nombreuses statistiques publiées à ce sujet dans tous les pays, il faut compter dans les grèves, en moyenne, 20 à 25 p. 0/0 de succès complets, 30 à 40 p. 0/0 d'échecs complets, et le restant, c'est-à-dire 35 à 50 p. 0/0, de concessions réciproques; en sorte que, dans plus de la moitié et souvent dans les 2/3 des cas, les ouvriers obtiennent des avantages plus ou moins importants.

Voici les chiffres comparés de la France et des États-Unis. Pour les États-Unis c'est une période de 25 ans (de 1881 à 1905); pour la France une période de 10 ans (de 1897 à 1906). On remarquera qu'aux États Unis la proportion des succès complets est beaucoup plus forte mais celle des transactions est moindre.

	États-Unis.	France.
Succès	48 p. 0/0	23 p. 0/0
Échecs	37 p. 0/0	38 p. 0/0
Transactions	15 p. 0/0	39 p. 0/0

Et de même les gages des domestiques suivent le taux des salaires industriels. En sorte que ce sont en définitive les métiers organisés qui deviennent les régulateurs du marché du travail, tandis que jusqu'à présent c'était au contraire la foule des misérables qui pesait sur le marché : et c'est là un immense progrès, économique et moral.

On dit aussi que les ouvriers perdent plus qu'ils ne gagnent à la grève, même quand la grève a été victorieuse. On veut dire par là que les salaires qu'ils perdent par suite du chômage, les petites économies qu'il sont obligés de dépenser pour vivre, ou les dettes qu'ils contractent chez leurs fournisseurs, font plus que compenser l'accroissement de salaire qu'ils peuvent conquérir. Mais les calculs que l'on a fait dans les Offices du Travail de France et d'Italie démontrent arithmétiquement que cet argument ne vaut rien et qu'au contraire les accroissements de salaires obtenus par les grévistes, en supposant même qu'ils ne durent qu'un an — supposition certainement trop défavorable aux ouvriers, car les augmentations une fois acquises le sont souvent pour toujours — laissent un bénéfice assez considérable, déduction faite des salaires perdus[1].

VIII

La conciliation et l'arbitrage.

Puisque les conflits politiques, qui ont d'abord provoqué des guerres incessantes, tendent aujourd'hui à être résolus, au moins en partie, par la conciliation et l'arbitrage, à telles enseignes qu'une Cour permanente a été installée à La Haye — pourquoi de même dans les conflits entre le capital et le travail, à la solution brutale par la grève, c'est-à-dire au droit du plus fort, n'essaierait-on pas de substituer les mêmes institutions? Et en effet c'est bien à cela qu'on travaille par tout pays? Très nombreux déjà sont les Conseils d'arbitrage et de conciliation, élus par les patrons et les ouvriers, qui fonctionnent avec succès.

Les uns, tels que *les Conseils d'usine*, sont, comme l'indique leur nom, spéciaux à telle ou telle usine. Ils ont pour rôle de recevoir les plaintes des ouvriers, discuter les règlements d'ateliers et participer

[1] Et il reste un bénéfice, même en déduisant les pertes subies sans compensation par les grévistes qui ont totalement échoué. Bien entendu, ceux-ci ont fait une mauvaise affaire, mais comme ils ne sont qu'une minorité, la classe ouvrière, considérée en bloc, gagne chaque année un accroissement de revenus par les grèves. Il est vrai qu'on peut répliquer qu'elle pourrait en gagner autant ou plus — et sans pertes — par des négociations amiables, et on peut citer l'exemple de l'Angleterre.

au gouvernement intérieur de l'usine, sans que leurs décisions cependant puissent lier le patron[1].

D'autres, comme le « Conseil de conciliation des industries des fers du Nord de l'Angleterre », embrassent presque toute une industrie. Il y en a un certain nombre aux États-Unis qui ont un caractère officiel et embrassent tout un État. Mais il faut bien dire que, à mesure que leur sphère s'étend et devient officielle, leur influence bienfaisante diminue.

Il faut soigneusement distinguer la conciliation et l'arbitrage. Ces deux institutions, quoique ayant souvent les mêmes organes, diffèrent par des caractères essentiels :

a) Par le moment où ils fonctionnent. La conciliation se place généralement avant que le conflit n'éclate et afin de le prévenir. L'arbitrage n'intervient qu'après que le conflit a assez duré et afin de le résoudre.

b) Par la procédure. Dans la conciliation les deux parties sont en présence et s'efforcent de se convaincre l'une l'autre. Dans l'arbitrage il y a toujours un tiers pris en dehors des parties, et celles-ci s'efforcent chacune de convaincre l'arbitre, comme les plaideurs devant le juge;

c) Mais surtout par leurs résultats. Dans la conciliation les parties ne s'engagent à rien : si elles ne réussissent pas à se convaincre l'une l'autre, elles se retirent et il n'y a rien de fait. Dans l'arbitrage une solution intervient nécessairement et elle est nécessairement acceptée d'avance par les deux parties — tellement qu'il est de règle, partout où l'on comprend ce que c'est que l'arbitrage, que du jour où l'arbitrage est accepté les grévistes reprennent le travail[2].

De ces différences il résulte que l'arbitrage est bien plus grave et sera bien plus difficilement accepté par les parties que la conciliation, puisqu'il implique leur abdication absolue entre les mains d'un tiers. Mais par la même raison il est aussi bien plus efficace. On est donc tout naturellement conduit à se demander si on ne pourrait pas l'imposer aux parties, c'est-à-dire aux patrons et aux ouvriers?

Il semble cependant que cette institution ne puisse être que facul-

[1] Ils sont assez nombreux en Autriche. En Belgique ils sont connus sous le nom de *Chambres d'explication*. En France, il n'en existe que deux ou trois dont l'un est dans l'usine dont le catholicisme social est fier, celle de M. Léon Harmel, au Val-des-Bois, près de Reims.

[2] C'est ainsi du moins que les choses se passent en Angleterre; et en Australie la loi dont nous parlons ci-dessus l'impose. Mais en France nous sommes loin de compte! car non seulement les ouvriers grévistes n'ont jamais songé à reprendre le travail sitôt qu'ils avaient accepté l'arbitrage, mais même ils ont fait souvent des difficultés pour le reprendre lorsque la décision de l'arbitre n'était pas à leur gré.

tative, car on ne comprend guère un arbitrage imposé. Cependant depuis douze ans il existe en Nouvelle-Zélande un tribunal d'arbitrage obligatoire. C'est un véritable tribunal à la juridiction duquel personne ne peut se soustraire. Cette institution (loi du 21 décembre 1894) paraît donner de beaux résultats : elle a fait régner la paix sociale et commence à être adoptée par les autres États d'Australie. Mais il faut dire que ces États sont de très petits pays, où les syndicats ouvriers étaient déjà puissamment organisés et englobaient toute la population ouvrière. Là où cette organisation n'existe qu'à l'état embryonnaire, on ne voit guère de moyen pratique de rendre l'arbitrage obligatoire et surtout de lui donner une sanction. On ne voit pas par exemple comment on appliquerait aux syndicats français les amendes considérables qui sont infligées aux ouvriers syndiqués de la Nouvelle-Zélande (250 fr. par tête ou 12.500 fr. pour le syndicat) s'ils ne veulent pas se soumettre à la décision du tribunal d'arbitrage.

On s'est demandé si, à défaut de l'arbitrage obligatoire, on ne pourrait pas au moins rendre obligatoire la tentative de conciliation c'est-à-dire la comparution des parties devant un juge, comme elle est obligatoire d'ailleurs dans les procès civils. Les parties resteraient libres de déclarer qu'elles ne veulent pas discuter, mais le simple fait de leur mise en présence pourrait donner quelques bons résultats. Cependant il y a de graves difficultés pratiques.

Entre le rôle du juge dans les procès civils et le rôle du juge dans les conflits entre le Capital et le Travail il y aura toujours cette différence capitale que le premier juge d'après une loi écrite ou tout au moins d'après des principes de droit généralement admis, tandis que dans les conflits économiques le juge n'a aucun critérium[1]. Voici un ouvrier qui réclame un salaire de 5 francs et le patron qui déclare ne pouvoir lui en donner que 4. Quelle est, je ne dirais même pas la loi écrite, mais la loi économique, la loi morale, sur laquelle l'arbitre motivera sa sentence ? — Le juste salaire ? Mais quel est-il ? Est-ce celui qui se règle sur les besoins légitimes des travailleurs ? Est-ce celui qui se règle sur l'utilité de la prestation qu'il four-

[1] Il ne faut pas confondre les Conseils d'arbitrage et de conciliation avec les tribunaux industriels, tels que nos *Conseils de Prud'hommes* en France. Ceux-ci sont de véritables tribunaux : ils statuent non sur des questions économiques, telles qu'une demande de hausse des salaires — mais sur des questions juridiques, telles qu'une réclamation pour un salaire qui n'aurait pas été payé : — non sur des cas généraux, mais sur des cas individuels. Leur réforme est aussi à l'étude.

Il ne faut pas les confondre non plus avec les Conseils consultatifs du Travail, d'institution officielle, destinés « à donner des avis au Gouvernement » sur les questions ouvrières et qui d'ailleurs n'ont pas encore fonctionné.

nit en travail? ou sur la valeur des produits du travail? Les économistes depuis des siècles s'évertuent en vain sur ces problèmes : alors que fera l'arbitre? [1].

En France une loi du 27 décembre 1892 a constitué l'arbitrage et la conciliation — facultatifs d'ailleurs — sous une forme assez timide. C'est le juge de paix qui est chargé d'inviter les parties à s'entendre. Il peut intervenir d'office seulement s'il y a grève déclarée, sinon sur la demande de l'une des parties. Si l'autre refuse, son refus est affiché : c'est là la seule sanction. Si les deux consentent, elles nomment des délégués qui discutent en présence du juge de paix. Si la discussion ne peut aboutir, le juge de paix propose de nommer un arbitre (jamais lui, en aucun cas : il n'aurait aucune compétence technique); les parties acceptent ou refusent.

Les résultats de la loi, quoique médiocres, marquent un certain progrès. La loi a fonctionné dans un quart environ des conflits, mais elle n'a pu les résoudre que dans la proportion de 10 p. 0/0 par la conciliation et de moins de 1 p. 0/0 par l'arbitrage.

IX

La réglementation du travail.

La réglementation du travail constitue le domaine propre de ce qu'on appelle *la législation ouvrière*. Dès le commencement du XIXe siècle en effet, mais surtout vers la fin, l'État est intervenu : — 1° pour limiter la durée du travail; — 2° pour assurer à l'ouvrier des conditions d'hygiène et de sécurité dans son travail; — 3° parfois même pour lui assurer un salaire minimum; — 4° et enfin pour généraliser par des traités internationaux les réformes réalisées dans chaque pays.

Ce n'est point à dire cependant que l'État soit le seul facteur de cette réglementation. Le patron y a aussi sa part par les règlements d'atelier (voir, p. 601) et même on peut dire que jusqu'à une époque récente c'est le patron qui réglementait à son gré les conditions du travail. D'autre part, depuis que les ouvriers se sont organisés, les syndicats, par les contrats collectifs qu'ils imposent aux patrons, prennent une part de plus en plus effective à la réglementation du travail. Les économistes de l'école libérale assurent même que ces deux derniers facteurs sont très suffisants et qu'il est inutile et fâcheux de faire intervenir la lourde main de l'État. Les

[1] Voir ci-dessus ce que nous disons du juste salaire, p. 616.

syndicalistes les plus avancés sont aussi de cet avis puisqu'ils sont pour *l'action directe*, c'est-à-dire pour que la classe ouvrière réalise d'elle-même tout ce qu'elle juge utile à ses intérêts, et ils marquent le plus profond mépris pour les réformes octroyées par l'État et même pour tous les autres socialistes, d'État ou marxistes, qui en attendent quelque chose.

Cependant l'histoire économique montre l'efficacité de l'action de la loi en cette matière. Quand on oppose l'exemple de l'Angleterre, où la loi ne limite pas le travail des adultes et où pourtant les ouvriers ont bien su conquérir la journée de 9 heures, on oublie que ce pays est le premier où la loi ait limité le travail des enfants et adolescents et cette réduction a réagi sur la durée du travail des hommes. En France l'intervention de l'État a devancé de beaucoup l'action privée — aussi bien celle des patrons que celle des ouvriers. Il ne faut pas oublier que, étant donné le régime de concurrence, le patron le plus philanthrope ne peut diminuer la journée de travail, ni accorder le repos hebdomadaire, si ses concurrents ne veulent pas le suivre : il faut donc, pour que ces réformes soient possibles, une même loi pour tous : or c'est l'État seul qui peut la faire. Cela est évident aussi pour les mesures de salubrité dans les ateliers, qui sont des mesures de police spéciale, et plus évident encore quand il s'agit de consacrer ces réformes par des traités internationaux.

Néanmoins il est très vrai que les lois de réglementation ouvrière restent vaines là ou elles ne sont pas appuyées par de fortes organisations ouvrières et aussi par l'opinion publique [1].

I. — *Limitation de la durée du travail.*

Des quatre cas de réglementation que nous avons indiqués à la page précédente, le plus important c'est la limitation de la durée du travail. Le salaire touché n'est qu'une des faces de la question du salariat : l'autre face c'est le travail fourni. L'amélioration du sort de l'ouvrier peut dépendre aussi bien d'une diminution de peine que d'un accroissement de revenu.

La réduction de la journée de travail est une des réformes auxquelles on attache le plus d'importance de nos jours et qui, pen-

[1] Et aussi, il faut le dire, par des inspecteurs qui contrôleront d'une façon effective et pourront dresser procès-verbal. On peut bien gémir de voir chaque loi de réglementation accroître le nombre des fonctionnaires, mais la conscience publique n'est pas tellement formée, surtout en cette matière, qu'on puisse s'en remettre à elle pour l'application de la loi.

dant quelques années, a été célébrée au Premier Mai par une grande manifestation internationale. Les socialistes y voient le moyen d'émanciper l'ouvrier, de le libérer pour partie de l'exploitation patronale, de lui permettre de se préparer à la lutte sociale et politique. Les ouvriers y voient le moyen de travailler moins, sans réduction de leur salaire, et au contraire avec chance de hausse, grâce à la raréfaction de la main-d'œuvre causée par la réduction du nombre d'heures de travail. Mais ce qu'il faut y voir surtout, c'est le moyen de relever le niveau intellectuel, moral et même physique de l'ouvrier, en lui assurant les loisirs nécessaires pour se *récréer*, dans la forte signification que comporte ce mot, c'est-à-dire pour cesser d'être une machine à produire et pour devenir un homme pendant un certain nombre d'heures par jour. La vie professionnelle n'est pas tout : la vie de famille, la vie civique, la vie intellectuelle, veulent du temps aussi [1].

La question se pose d'une façon différente suivant qu'il s'agit de l'*enfant*, de la *femme* ou de l'*homme*.

§ 1. — En ce qui concerne l'enfant, tous les pays civilisés, sauf quelques rares et honteuses exceptions, sont aujourd'hui d'accord pour interdire le travail des enfants dans les usines. La limite d'âge seule varie. En Angleterre elle est de 12 ans. En France elle est de 13 ans, parce que c'est l'âge où se termine l'enseignement obligatoire et où l'enfant doit avoir reçu son certificat. Il faudrait la relever jusqu'à 14 ans comme en Suisse et en Autriche, non seulement parce que l'âge de 13 ans est un peu trop prématuré pour commencer le travail industriel, mais parce qu'il l'est aussi pour clôturer l'instruction. Celle-ci aurait grand besoin d'être complétée, d'autant plus qu'en France le nombre des illettrés, après avoir décru progressivement, commence à augmenter, symptôme déplorable [2]. En tout cas, que l'âge de majorité ouvrière soit reporté à 14 ans ou maintenu à 13, il importe qu'un certain nombre d'heures par semaine soit réservé à l'instruction professionnelle (voir ci-dessus, *l'Apprentissage*).

Il ne faut pas croire pourtant que cette limitation ait passé sans résistance. La campagne inaugurée en Angleterre par la loi de protection des apprentis en 1802, n'a abouti qu'en 1833, grâce à la persévérance héroïque de lord Shaftesbury, et, en France qu'en 1841 (loi du 22 mars 1841 fixant l'âge d'admission à 8 ans). C'é-

[1] Une des causes de l'échec du mouvement des Universités populaires a été certainement les journées de travail trop longues qui ne laissaient venir les ouvriers que trop tard et trop fatigués pour écouter.

[2] En 1906 on a compté 11.000 conscrits, soit le 4 p. 100, ne sachant ni lire ni écrire.

tait la même objection que celle qui a été élevée plus tard contre l'enseignement obligatoire, à savoir qu'il faut laisser aux parents la responsabilité de leurs enfants. Il suffit de répondre dans les deux cas que les parents, surtout s'ils sont pressés par le besoin, sacrifient trop souvent la santé, l'instruction et l'avenir de leurs enfants à un supplément de revenus. La loi, gardienne de l'avenir, doit l'empêcher.

Pour les adolescents de 13 à 18 ans, la loi se contente de fixer une limite à la journée de travail : elle est en France (depuis 1904) de 10 heures. En Angleterre, de 12 à 14 ans, la journée n'est que la moitié de celle de l'adulte (ou bien une journée sur deux).

§ 2. — En ce qui concerne les femmes, la question est déjà plus difficile. Quelques esprits absolus voudraient que, tout comme les enfants, elles fussent exclues des fabriques. Et ils ne manquent pas de bons arguments : — le foyer de famille détruit, l'effroyable mortalité des enfants abandonnés, les dangers de la vie à l'usine pour la moralité de la jeune fille et de la femme, pour la santé de celle-ci si elle est enceinte, le risque d'avortement ou d'enfants mort-nés. Mais, en sens contraire, il faut dire qu'à une époque où l'on parle plus que jamais de l'émancipation de la femme et de l'égalité des sexes, il serait vraiment choquant de frapper toutes les femmes d'une sorte d'incapacité de gagner leur vie par leur travail : elles ont déjà assez de peine à la gagner honnêtement sans qu'encore on leur ferme les portes des usines ! Et si l'on commettait l'imprudence de restreindre cette incapacité de travail aux femmes mariées ou mères, laissant la liberté de travail pour les autres, il est certain qu'on porterait au mariage et à la maternité un coup funeste — plus dangereux en France qu'en tout autre pays.

On aboutit donc à une transaction. La loi n'interdit pas aux femmes le travail à la fabrique, mais elle se contente de le réglementer dans l'intérêt de l'hygiène et de la moralité. Ces réglementations peuvent se ramener à quatre chefs :

a) Limitation de la journée de travail : en France 10 heures ;

b) Interdiction du travail de nuit, sauf exceptions qui dans la pratique donnent lieu à de nombreux abus [1].

[1] Ces exceptions sont :

Ou *permanentes*, seulement dans trois ou quatre catégories de travaux dont le principal est le pliage des journaux ;

Ou *temporaires*, pour certaines industries dites *saisonnières*, comme la fabrication de conserves (et la mise en boîte de sardines) qui ne peuvent se faire qu'à certaines époques de l'année ;

Ou *partielles*, c'est-à-dire non pour toute la nuit, mais seulement pour *la veillée*, dans les industries de modes. Cette dernière exception est la plus importante et

c) Interdiction du travail dans les mines;

d) Interruption du travail pendant une période de quelques semaines avant ou après l'accouchement. Mais cette mesure de protection n'existe pas encore dans la loi française [1].

§ 3. — Pour les hommes adultes la question est plus difficile encore. Ce serait une mauvaise facétie de se demander, comme pour les femmes, si on doit leur interdire tout travail en fabrique, mais doit-on même le limiter ? On connaît d'avance l'argument de l'école libérale que les individus adultes majeurs doivent être libres de régler eux-mêmes l'emploi de leur temps et de leur travail et qu'ils sont les meilleurs juges de leurs propres intérêts. — Mais à cela on peut répondre qu'en fait, et étant donné le régime de la grande industrie, cette liberté n'existe nullement. L'ouvrier doit entrer à l'usine et en sortir quand sonne la cloche : il est obligé de subir, quelle que puisse être sa volonté personnelle, le nombre d'heures de travail qui est imposé non pas même par le patron, mais par l'usage ou par la concurrence. Dès lors la question de liberté n'est plus en jeu — et il s'agit simplement de considérer si la réduction de la journée de travail est favorable au bien-être de la classe ouvrière, et même si elle n'est pas indispensable au progrès de la Nation. Or l'expérience des pays où elle est déjà réalisée paraît décisive.

celle qui donne lieu aux plus graves abus, quoique le législateur ait pris soin de la soumettre à une autorisation préalable et de la limiter à 60 jours par an. A vrai dire, il n'y a là qu'une concession aux caprices de la clientèle riche et qui devrait disparaître du jour où l'éducation morale du consommateur serait assez avancée. Les *Ligues sociales d'acheteurs* y travaillent.

[1] Le travail des femmes à la fabrique, quand elles sont en état de grossesse, provoque de fréquentes fausses couches; et même quand l'enfant vient à terme, très souvent il naît rachitique. De plus, tant que les enfants sont en bas âge, le travail de la mère en fabrique entraîne nécessairement l'allaitement artificiel et, par voie de conséquence, une extraordinaire mortalité de la population infantile ouvrière (plus de 60 p. 0/0 dans l'année qui suit la naissance, dans certains quartiers ouvriers !) Il y a donc ici une question de salut public. — Il y a, il est vrai, une institution destinée à remédier dans une certaine mesure à cette horrible plaie : ce sont les *Crèches*, établissements privés qui reçoivent les enfants en l'absence de leurs mères et les soignent suivant les règles de l'hygiène.

Enfin, en ce qui concerne la santé de la femme elle-même, le travail repris tout de suite après les couches cause des désordres graves. La loi qui interdit le travail aux mères pendant la période critique qui précède et suit l'accouchement n'est donc que trop justifiée. Si pourtant le législateur français ne l'a pas imposée, c'est qu'il a craint d'aggraver le préjudice causé à la santé de la mère et à celle de l'enfant né ou à naître, en privant la mère de son salaire précisément au moment où elle aurait besoin de se mieux nourrir. Des sociétés dites *Mutualités maternelles* (quoique l'assistance y ait plus de part que la mutualité) s'occupent de fournir aux mères ouvrières les secours nécessaires pendant cette période. Et leur efficacité s'est manifestée admirablement par une diminution notable de la mortalité infantile.

Il ne semble pas, comme on pourrait le croire — c'est une des objections qu'on met le plus souvent en avant — que cette diminution de la journée de travail ait pour effet nécessaire d'entraîner une diminution de production ni une diminution de salaire[1]. Les ouvriers, moins surmenés, moins abrutis, ayant plus de loisir pour se développer intellectuellement, moralement, physiquement aussi, produiront davantage, et s'ils produisent davantage il n'y a pas de raison pour que leur salaire diminue. En fait, nous voyons que les pays où sont pratiquées les plus courtes journées (Australie, États-Unis, Angleterre), sont en même temps les pays à plus hauts salaires et à plus grande production. Seulement, pour que la diminution de la durée du travail donne ces beaux résultats, il faut certaines conditions qui ne sont pas remplies par tout pays : — 1° Il faut d'abord que les ouvriers consentent à *intensifier* leur travail de façon à compenser la réduction de durée. Or les ouvriers, en France par exemple, ne le veulent point, car ils prétendent qu'en ce cas ils n'y gagneraient rien et feraient gagner au patron. Ils veulent que la réduction du travail oblige celui-ci à embaucher un plus grand nombre d'ouvriers — ce qui, à ce qu'ils croient, supprimerait le chômage et ferait monter les salaires; — 2° Il faut que les ouvriers, alors même qu'ils aient la bonne volonté de fournir plus de travail dans un temps moindre, puissent le faire, car cette intensification suppose une endurance et une énergie dont toutes les races ne sont pas capables. L'ouvrier français ne peut pas conduire à la fois autant de métiers que l'ouvrier américain; — 3° Il faut enfin que l'outillage soit assez perfectionné pour permettre l'intensification du travail et même pour l'imposer : il faut que la machine soit en mesure non seulement de suivre mais de devancer l'ouvrier. Or ceci est l'affaire des patrons : l'ouvrier n'y peut rien[2]. — La complexité de ces conditions fait que la réduction de la journée de travail, quand elle est introduite brusquement, a donné plus d'une fois des résultats déplorables et a dû être abandonnée[3].

[1] Sans doute, il ne faut pas pousser cette thèse à l'absurde et affirmer, comme le ont sans cesse les socialistes, que moins on travaillera et plus on produira! Il faut prendre garde surtout de ne pas faire valoir, comme on le fait fréquemment, des arguments contradictoires en affirmant, d'une part, que les courtes journées rendront le travail plus productif, et, d'autre part, que les courtes journées donneront plus de travail à tous et supprimeront le chômage. Pourtant il est évident que si es ouvriers, quoique travaillant moins, produisent autant, on n'aura pas besoin d'employer un plus grand nombre d'ouvriers! Il faut choisir entre ces deux arguments.

[2] Voir un remarquable article de M. le professeur Brentano dans la *Revue d'Économie Politique* d'avril 1893 : *Les rapports entre le salaire, la durée du travail et sa productivité.*

[3] Notamment l'essai de la journée de 8 heures dans les arsenaux français a ren-

Néanmoins pour les hommes la limitation légale de la journée n'existe qu'à l'état d'exception. C'est la France qui a donné l'exemple, il y a plus d'un demi siècle, par la loi de 1848 : la limite avait été fixée à 12 heures, mais en fait cette loi, qui avait devancé l'évolution économique, était restée lettre morte jusqu'à ces derniers temps[1]. Quelques autres pays plus tard ont suivi — Suisse, Autriche, Norvège, Russie, Espagne — et ont fixé la durée maximum à 11 heures.

On sait que les ouvriers réclament davantage : ils réclament les *Trois Huit* (8 heures de travail, 8 heures de loisir, 8 heures de sommeil[2]). Mais ce minimum n'est encore inscrit nulle part dans les lois. Elle est appliquée en fait en Australie, mais elle y a été conquise par les Trade-Unions il y a cinquante ans déjà. En Angleterre la durée du travail est généralement de 54 heures par semaine, ce qui fait à peu près 9 heures 1/2 par jour et 6 heures le samedi. Aux États-Unis la durée n'est pas plus courte, au contraire. En France dans la grande industrie la durée varie de 10 à 11 heures.

C'est surtout dans l'industrie à domicile que la durée du travail est excessive et c'est ce trait, ajouté à l'avilissement des salaires, aux conditions insalubres du travail exécuté dans le logement servant à l'habitation, parfois dans l'unique chambre où vit la famille, et le plus souvent aussi à l'interposition entre le patron et l'ouvrier d'un sous-entrepreneur — auquel on reconnaît le *sweating system* (voir Liv. I, *Industrie à domicile*). C'est là que l'inter-

chéri énormément le coût de la production et il a fallu revenir sur cette mesure. C'est que les trois causes stimulantes que nous venons d'indiquer ci-dessus, font ici presque totalement défaut.

[1] Mais il faut noter qu'en France, pour plus d'un million d'ouvriers adultes, la limite légale n'est aussi que de 10 heures depuis 1904, parce que tous les ouvriers, même adultes, qui travaillent *dans les mêmes locaux* où sont employés des femmes et des jeunes gens de moins de dix-huit ans, ne peuvent être retenus plus longtemps que ceux-ci. C'est d'ailleurs une nécessité pour une usine que de fermer à la même heure pour tout son personnel. Cette mesure a cependant un inconvénient : c'est que, pour éviter d'y être assujettis, les patrons suppriment parfois tous les jeunes apprentis (voir ci-dessus l'*Apprentissage*). Aussi est-il probable qu'on finira tôt ou tard par appliquer la même limitation à tous les ouvriers sans distinctions : un projet de loi a été déposé en ce sens.

Pour les ouvriers des mines, la journée a été limitée à 9 heures par la loi du 29 juin 1905, et descendra à 8 heures en 1909. Pour les chauffeurs et mécaniciens des chemins de fer, il y a aussi des réglementations spéciales.

[2] C'est le refrain d'une vieille chanson anglaise : elle compte non seulement trois, mais *quatre huits :*

Eight hours to work, eight hours to play,
Eight hours to sleep, eight shillings a day!

vention de la loi serait la plus opportune, mais c'est là aussi qu'elle est le plus difficile, tant au point de vue du droit, car la loi ne doit pas pénétrer dans le domicile privé, qu'au point de vue pratique, car alors même que les ateliers à domicile seraient soumis a l'inspection, les inspecteurs ne pourraient les découvrir ni les visiter utilement[1].

A la réduction du travail se rattache *le repos hebdomadaire.* Dans la plupart des pays il est imposé par l'usage sinon par la loi, mais c'est précisément un des cas où l'on voit le mieux comment les bonnes volontés individuelles peuvent être impuissantes à réaliser une réforme si elles ne peuvent s'appuyer sur la loi. Il est vrai que ici la loi n'est pas d'une application facile ; les difficultés éprouvées en France pour l'application de la récente loi de 1907 sur le repos hebdomadaire ont été telles qu'en fait on a dû renoncer à l'appliquer, du moins dans un grand nombre de cas. Sans entrer ici dans les détails, on comprend facilement que si le repos hebdomadaire doit avoir lieu *le même jour* — c'est-à-dire le dimanche, ce qui est le cas dans toutes les nations de civilisation chrétienne — il ne peut être observé rigoureusement dans tous les travaux, sous peine de suspendre complètement la vie sociale. Il faut donc que les uns continuent à travailler pour que les autres puissent se récréer : — par exemple pour qu'un millier de Parisiens puissent aller jouir de leurs dimanches à la campagne, il faut que des millions d'employés de tramways et de chemins de fer les transportent et qu'autant de garçons de cafés et de restaurants les nourrissent et les abreuvent. La loi ne peut donc fonctionner sans de très nombreuses exceptions : il faut admettre le roulement pour les employés, ou remplacer la journée du dimanche par une journée ou deux demi-journées prises dans la semaine, et de là d'innombrables complications[2].

[1] La loi française ne leur permet d'entrer dans les ateliers de famille que là où il y a un moteur mécanique et seulement au point de vue de la sécurité, non pour contrôler la durée du travail. En Angleterre, le patron qui fait travailler à domicile doit inscrire sur un registre, à la disposition de l'inspecteur, les noms et adresses des ouvriers qu'il emploie et les salaires qu'il leur paie. Cette question des remèdes au *sweating* est à l'ordre du jour. Des expositions des produits *sweated*, organisées à Berlin, à Londres, à Paris, ont ému le grand public.

[2] C'est surtout chez les petits marchands que la loi a rencontré une résistance opiniâtre. C'est parce que le dimanche est leur meilleur jour de vente, non seulement parce que la population ouvrière est libre ce seul jour mais parce que les Grands Magasins étant fermés ce jour-là, leur concurrence ne se fait plus sentir.

Le dommage qui leur est causé diminuerait si les ouvriers avaient l'après-midi du samedi libre pour faire leurs achats, comme c'est le cas en Angleterre.

II. — *Mesures d'hygiène et de sécurité.*

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des ateliers nous nous bornerons à dire que les prescriptions nombreuses de la loi portent surtout : sur les dimensions et la ventilation des salles de travail, sur la manipulation des matières toxiques (beaucoup plus nombreuses qu'on ne croit[1]), sur les appareils de préservation contre les machines, sur l'installation de lavabos. Les industriels français jugent ces mesures souvent vexatoires et inutiles et, ce qui est plus curieux, c'est que les ouvriers eux-mêmes partagent souvent ce sentiment. Cependant ces prescriptions de la loi restent encore bien loin des installations, vraiment merveilleuses au point de vue du confort, de l'hygiène et même de l'esthétique, qui ont été réalisées dans des fabriques américaines et anglaises, uniquement par l'initiative privée et qui, suivant l'expression même de ceux qui les ont créées, « paient » au bout du compte les dépenses faites.

III. — *Minimum de salaire.*

En ce qui concerne la fixation par la loi d'un salaire minimum, c'est là une grosse mesure qui, bien qu'instamment réclamée par les socialistes et même par quelques catholiques sociaux, n'a encore été inscrite dans aucune loi[2]. Il est vrai qu'en Australie, dans l'Etat de Victoria, depuis 1896, et récemment dans la Nouvelle-Galles du Sud, on a appliqué, à titre d'expérience législative, un système qui s'en rapproche beaucoup. Dans certaines industries, celles notamment qui paraissent le plus infectées du *sweating system*, des Bureaux de salaires (*wages boards*) peuvent être nommés, composés de délégués ouvriers et patronaux qui

[1] Voir le volume publié par l'Office du Travail, *Les Poisons industriels*. Certaines substances sont si nocives que le législateur a dû en interdire absolument l'emploi : telles le phosphore blanc et la céruse (ou blanc de plomb). La première a fait l'objet de conventions internationales. Quant à la seconde, la loi n'a pas encore été votée par le Sénat, parce qu'on ne peut se mettre d'accord sur la question de savoir si une indemnité doit être allouée aux industriels qui fabriquent actuellement cet article.

[2] Il ne faut pas confondre le minimum de salaire qui serait fixé par la loi pour tous les ouvriers avec le minimum de salaire que l'État s'engage à payer *en tant que patron*. C'est le cas en France pour tous les travaux exécutés par des entrepreneurs pour le compte de l'État. Encore n'est-ce point un salaire minimum à proprement parler, mais seulement *le salaire courant* usité dans la région et qui doit être constaté par une enquête. Cette clause est obligatoire pour les travaux exécutés pour l'État : elle est seulement facultative pour ceux exécutés pour les communes ou les départements (Décrets du 10 août 1899).

fixeront le taux minimum du salaire dans cette industrie. Cette institution, quoique très discutée, paraît avoir rendu des services en ce qui concerne les ouvriers travaillant à domicile.

On pourrait dire qu'il n'est pas plus exorbitant de fixer un taux minimum du salaire qu'un taux maximum de l'intérêt. Mais le danger d'une fixation légale d'un salaire minimum c'est que les patrons auront soin de ne plus embaucher que les ouvriers dont le travail vaudra plus que ce minimum et refuseront tous les autres, en sorte qu'il est à craindre que tous les mauvais ouvriers, ou novices, ou trop âgés, ou infirmes, ou maladroits, qui aujourd'hui gagnent tout de même leur vie en touchant un médiocre salaire pour un médiocre travail, dorénavant ne trouvent plus d'emploi et ne tombent à la charge de l'assistance publique. Cela est si vrai que les législations australiennes ont dû autoriser des salaires au-dessous du taux légal pour les « demi-ouvriers ». Néanmoins mieux vaut peut-être un régime social où les capables toucheraient de bons salaires et où les incapables seraient simplement assistés qu'un régime comme celui d'aujourd'hui où la concurrence des mauvais ouvriers fait trop souvent tomber à leur niveau le salaire des bons ouvriers.

IV. — *Traités internationaux de travail.*

On répète souvent que de notre temps la solidarité économique ou, pour mieux dire, la concurrence que se font les peuples entre eux, est si intense qu'il serait impossible à un pays de limiter chez lui la journée de travail sans se mettre dans une situation d'infériorité dangereuse. Aussi voudrait-on arriver à une entente générale entre tous les pays civilisés, et le problème devient par là *international*, ce qui n'est pas fait pour en faciliter la solution [1]. Sans doute une réglementation internationale serait utile, mais il ne faut pas qu'elle serve de prétexte pour que chaque pays refuse de faire les premiers pas sous prétexte d'attendre les autres. L'expérience a démontré que les peuples assez avancés *moralement* pour limiter la durée de la journée de travail, le sont assez, *indus-*

[1] En avril 1890, une conférence internationale, à laquelle ont pris part tous les pays d'Europe, avait été convoquée à Berlin par l'empereur Guillaume II. Elle a formulé un ensemble de résolutions, qui sont restées à l'état de vœux. Mais en 1900 il s'est constitué à Paris, par l'initiative de quelques professeurs d'économie politique français et belges, une *Association Internationale pour la protection légale des travailleurs* dont le siège est à Bâle, qui publie un bulletin et tient des congrès annuels. La section française publie des mémoires très instructifs sur toutes les questions de législation ouvrière.

triellement aussi, pour n'avoir pas à redouter la concurrence des pays à longues journées. Cependant quand il s'agit de pays qui sont dans des conditions de civilisation à peu près équivalente, il est évidemment préférable d'adopter les mêmes réglementations. C'est ce qu'on a essayé de faire dans ces dernières années : — soit par des conventions diplomatiques générales, telles que celles qui ont été conclues en 1890 entre sept États pour supprimer l'emploi du phosphore blanc, et en 1906 entre quatorze États pour interdire le travail de nuit des femmes ; — soit par des traités entre deux États, tel que le traité franco-italien de 1904 relatif aux accidents du travail, aux placements dans les caisses d'épargne, etc.

X

Les garanties contre les risques.

Ce n'est pas tout pour le salarié que de toucher un salaire suffisant et de n'être pas soumis à un travail trop écrasant. Il est encore une troisième condition sans laquelle sa vie est pleine d'angoisses : c'est la *sécurité*. A l'homme qui doit vivre au jour le jour il faut une garantie contre les risques qui menacent à chaque instant de lui enlever son travail et par conséquent son pain. Il en est trois qui lui sont communs avec tous les hommes, à savoir *la maladie*, *la vieillesse* et *la mort*, et même quatre si l'on compte à part *l'invalidité* — et deux qui sont spéciaux à sa condition et qui sont *les accidents du travail* et *le chômage*. Cela fait six en tout, c'est beaucoup ! Et tous ont ce caractère commun de le priver temporairement ou définitivement de son salaire et par conséquent de le réduire, lui ou les siens, à la misère. Or à lui seul que peut-il faire contre tant d'ennemis ! Peu de chose.

Au point de vue *préventif*, il peut, par la tempérance et en se conformant aux indications de l'hygiène, dans la mesure où son modique budget le lui permettra, éviter en partie la maladie et retarder l'heure de la vieillesse et de la mort : mais il ne dépend pas de lui d'éviter les deux autres risques. Pour prévenir les accidents la prudence des patrons et le contrôle de l'État peuvent quelque chose ; et en fait dans toutes les industries, y compris les mines, le nombre des accidents, proportionnellement au nombre d'ouvriers occupés, ne cesse de diminuer considérablement. Enfin quant au chômage, il est clair que l'ouvrier n'y peut rien.

Au point de vue *réparatif*, il peut, par l'épargne, se ménager quelques ressources pour passer les mauvais jours ou pour vivre

sur ses vieux jours. Mais qui pourra croire que l'épargne — l'épargne du pauvre — même intensifiée par les combinaisons ingénieuses de la mutualité — puisse suffire à assurer à l'ouvrier ou aux siens l'équivalent du salaire enlevé par toutes les fatalités que nous venons d'énumérer, ou même par une seule d'entre elles, telle que la maladie prolongée, l'invalidité résultant d'un accident ou la vieillesse?

Il y a, il est vrai, des Compagnies d'assurance (voir Liv. IV, *Assurances*) qui allouent des indemnités aussi élevées qu'on le désire en cas de mort et d'accident (et même pour la vieillesse quoique les riches n'aient guère à en faire usage) mais leur tarifs sont tout à fait inaccessibles à un budget d'ouvriers; d'ailleurs elles ne recherchent guère la petite clientèle ouvrière. Même parmi les bourgeois, il n'y en a pas beaucoup qui songent à s'assurer contre ces deux risques et on ne saurait demander à l'ouvrier plus de prévoyance. En tout cas il n'y a point de Compagnies d'assurance contre le chômage.

Si donc l'ouvrier à lui seul est impuissant, ne faut-il pas demander à d'autres de l'aider? — A qui? — Au patron et à l'État.

1° Au patron, tout au moins en ce qui concerne les risques professionnels d'accident et de chômage, car pour le premier on peut dire que, puisque sous le régime actuel du salariat l'ouvrier n'est qu'un instrument employé à son service, le patron doit supporter les frais de la casse et de l'usure, de même qu'il supporte ceux de ses machines. Et en ce qui concerne le chômage, on peut dire qu'il dépend dans une certaine mesure du patron de l'éviter en réglant mieux sa production, comme il sait bien le faire d'ailleurs par des ententes et cartels lorsqu'il s'agit pour lui d'éviter la mévente.

Même en ce qui concerne les risques communs à tous les hommes de la maladie, de la vieillesse et de la mort, une certaine responsabilité peut incomber au patron en tant que le premier a pu être aggravé et que les deux autres ont pu être hâtés par l'insalubrité de la profession : car il n'est que trop certain que les maladies professionnelles sont plus fréquentes et que la vieillesse et la mort viennent bien plutôt pour l'ouvrier que pour les autres classes de la Société. Il n'y aurait donc rien d'injuste à faire participer les patrons, pour partie seulement, à l'assurance contre ces derniers risques.

2° A l'État, en tant que représentant de la Nation et en vertu de la loi de solidarité sociale qui veut que, tous les membres de la Société participant aux fruits de la production, tous participent aussi à ses charges nécessaires. Cela est frappant surtout pour le chômage qui est dû généralement à des causes sociales (voir ci-dessus, p. 97),

Seulement lorsque l'État prend l'engagement de garantir l'ouvrier contre les conséquences des risques de la vie, n'a-t-il pas le droit en échange d'imposer à celui-ci l'obligation de coopérer dans la mesure de ses ressources à cette assurance — et de l'imposer du même coup au patron? C'est ainsi que l'intervention de l'État dans l'assurance conduit assez naturellement à l'*assurance obligatoire*.

Ces deux traits — obligation légale de l'assurance pour les intéressés; — coopération (par portions variables selon la nature de risque) de ces trois facteurs, le salarié, le patron, l'État — caractérisent le système dit allemand parce qu'il a été inauguré dans ce pays par trois lois célèbres (1883 pour la maladie, 1886 pour les accidents, 1889 pour la vieillesse) et qui va sans doute être imité en France. En voici le résumé :

En ce qui concerne la maladie (et les petits accidents n'entraînant pas une incapacité de plus de 13 semaines), le patron doit payer 1/3, l'ouvrier les 2/3 des cotisations.

Pour la vieillesse et l'invalidité, la prime d'assurance est pour moitié à la charge du patron, pour moitié à la charge de l'ouvrier : toutefois, comme les charges sont ici beaucoup plus considérables, l'État vient au secours des uns et des autres en s'engageant à verser annuellement une somme de 50 m. (62 fr.) pour chaque retraité. Il est à noter que cette participation de l'État est uniforme quel que soit le montant de la pension et que par conséquent elle est proportionnellement d'autant plus forte que la pension est plus petite. C'est une façon ingénieuse d'avantager les pauvres.

En ce qui concerne les accidents, la loi allemande les a mis intégralement à la charge du patron, consacrant par là la thèse que nous venons d'indiquer et que les jurisconsultes appellent la théorie du « risque professionnel », c'est-à-dire que l'accident doit rentrer dans les prévisions et les frais généraux de toute industrie.

Ce mécanisme, qui englobe 19 millions d'assurés, qui répartit 750 millions fr. d'indemnités ou pensions par an, et a déjà en caisse 2.500 millions francs de capital, constitue la plus grandiose expérience de socialisme d'État qu'on ait encore osé tenter. Toutefois il y a deux risques graves auxquels il ne pare pas : le chômage et la mort. Pour le premier l'assurance a paru trop difficile, et pour le second trop onéreuse.

Après ces données générales sur les garanties contre les risques de la vie ouvrière, voici quelques indications sommaires sur chacun de ces risques.

§ 1. *La Maladie*. — C'est le seul des cinq auquel l'initiative privée ait réussi à faire face dans une mesure à peu près suffisante,

par le moyen de l'association. En effet si pour l'ouvrier qu'elle atteint individuellement, la maladie, pour peu qu'elle soit prolongée, fait une terrible brèche dans son budget et constitue même une des causes les plus fréquentes du paupérisme, il n'en est pas moins vrai que pour l'ensemble des hommes ce risque est assez anodin. Les statistiques ont établi que pour la moyenne des hommes le nombre de journées de maladie ne dépasse pas 6 à 7 par an [1]. La privation du salaire pendant une semaine chaque année, même en y ajoutant les frais de maladie proprement dits, c'est-à-dire les honoraires du médecin et le prix des médicaments, ne constitue pas une charge écrasante pour un budget normal d'ouvrier. De là le succès des associations contre les risques de maladie qu'on appelle en France les *sociétés de secours mutuels*. Moyennant une très faible cotisation, qui varie de 1 fr. 50 à 3 francs par mois selon la localité, ces sociétés garantissent à leurs membres en cas de maladie : 1° les frais de traitement; 2° une indemnité égale à la moitié du salaire ; 3° généralement quelques autres services, tels que les frais funéraires, de modiques secours pour la veuve et les orphelins et, pour un tiers d'entre elles, une modeste pension de vieillesse. Il est vrai qu'en ce qui concerne ces dernières charges, elles n'y font face que par le moyen des cotisations des membres honoraires — c'est-à-dire, en somme, par la charité déguisée poliment sous la forme de solidarité — et par les subventions de l'État.

Si répandues que soient ces sociétés de secours mutuels elles sont bien loin d'embrasser la totalité de la population ouvrière [2], d'au-

[1] Ce chiffre varie, bien entendu, avec l'âge. Et c'est pour cela que les jeunes préfèrent souvent constituer une société nouvelle à côté de l'ancienne et qu'ainsi l'égoïsme s'installe très bien dans la mutualité. C'est une des causes de la multiplicité ridicule des petites sociétés dans la même ville.

[2] Les sociétés de secours mutuels étaient, au début de 1906 (c'est la dernière statistique officielle publiée), au nombre de 15.932, comprenant 3.369.000 membres, dont 400.000 membres honoraires. Mais bon nombre de ces sociétés et même les plus puissantes, ne sont que des sociétés d'épargne qui n'assurent pas contre la maladie et bon nombre de membres font partie de plusieurs sociétés. Leurs recettes totales étaient de 54 millions de francs, dont environ les deux tiers provenant des cotisations des membres effectifs et le reste des cotisations de membres honoraires, des subventions de l'État ou de ressources diverses. On voit qu'elles ne sont guère puissantes, puisque cela ne fait que 200 membres en moyenne par société, et guère riches, puisque le revenu total ne représente que 18 francs par tête.

Néanmoins, les mutualistes ont de grandes ambitions, car ils veulent assurer non seulement contre la maladie, mais contre la retraite et l'invalidité, lutter contre la tuberculose et l'alcoolisme, etc. Les Sociétés de secours mutuels anglaises, dites *friendly societies,* sont concentrées en Unions colossales qui comptent des centaines de mille membres et sont aussi beaucoup plus riches. Ce n'est que récemment que

tant moins qu'elles se recrutent plutôt parmi les petits commerçants, artisans, employés, agriculteurs ou même modestes rentiers, que dans la classe ouvrière proprement dite. Donc pour les ouvriers très nombreux qui n'appartiennent pas à une société de secours mutuels, il n'y a d'autres ressources, quand ils sont malades, que d'aller à l'hôpital. C'est pour éviter cette extrémité que la loi allemande a voulu que l'assurance contre la maladie fût obligatoire pour tous les ouvriers (pour tous ceux dont le revenu est inférieur à 2 000 m., 2.400 fr.) en adoucissant cette obligation par l'avantage que nous indiquerons tout à l'heure, c'est-à-dire en faisant payer aux patrons 1/3 des cotisations[1].

§ 2. *Les Accidents du Travail.* — L'accident survenant au cours du travail diffère de la maladie par ses causes, mais il n'en diffère pas par les résultats qui sont un chômage plus ou moins prolongé, et peut-être permanent au cas où l'accident entraînera une mutilation. Il en diffère surtout en ce que la responsabilité du patron est ici beaucoup plus strictement engagée. Si en effet on ne peut lui imputer la responsabilité de la maladie de l'ouvrier, sauf dans le cas exceptionnel de maladie professionnelle, au contraire, il lui est difficile d'éluder celle de l'accident, car même lorsqu'il est survenu par cas fortuit, le fait qu'il a eu lieu dans la fabrique ou en cours de travail, suffit pour engager la responsabilité de celui chez lequel et pour lequel il travaille. C'est la théorie, aujourd'hui généralement admise et connue sous le nom de *risque professionnel :* on veut dire par là que les accidents du travail subis par le personnel doivent rentrer dans les frais généraux de l'industrie, tout comme les accidents survenus au matériel et à l'outillage, et par conséquent incomber uniquement au chef d'industrie, et que l'ouvrier doit être dispensé de toute contribution à l'assurance contre ce risque[2].

les Sociétés de secours mutuels françaises qui vivaient isolées se sont groupées en Unions régionales et en une Union générale.

Nous n'avons pas compté dans les chiffres ci-dessus, quoiqu'on les y englobe généralement pour faire nombre, 2.244 sociétés d'enfants (dites *mutualités scolaires*) avec 715.000 membres.

[1] Pourquoi faire supporter aux patrons une part des frais de maladie des ouvriers? Par deux motifs : — l'un général, qui est que dans les maladies qui atteignent l'ouvrier, une bonne part sont des maladies professionnelles, c'est-à dire causées par le travail lui-même; — l'autre spécial à la législation allemande, parce que les suites des accidents du travail, quand ces suites ne dépassent pas une durée de trois mois, sont assimilées aux maladies et à la charge des mêmes caisses.

[2] Alors même qu'il y aurait faute de l'ouvrier? Oui, parce que la négligence, l'imprudence et même la désobéissance de l'ouvrier aux consignes données, sont elles-mêmes des risques professionnels qui doivent rentrer dans les prévisions de

Comme dédommagement de cette responsabilité patronale, la loi tarife le montant de l'indemnité; c'est un forfait qu'elle établit pour supprimer ainsi toute contestation. L'indemnité varie naturellement selon qu'il s'agit : — 1° d'une incapacité de travail temporaire : la moitié du salaire; — 2° d'une incapacité permanente mais partielle : la moitié de la diminution subie par le salaire; — 3° d'une incapacité permanente et totale : les 2/3 du salaire; — 4° de la mort (voir les chiffres ci-après p. 661).

Mais puisque c'est le patron qui devra payer l'indemnité, c'est à lui dorénavant (et non plus à l'ouvrier) à s'assurer contre ce risque. La loi doit-elle l'obliger à s'assurer? C'est ce que fait la loi allemande, mais la loi française ne le fait point. Il s'assure s'il le veut et où il veut : soit à une Compagnie ordinaire, soit à une mutuelle[1], soit en formant avec les patrons de la même industrie un syndicat de garantie, soit à la Caisse Nationale des retraites. S'il préfère ne pas s'assurer — ce qui est le cas fréquent, tant pour les très gros industriels qui ont avantage à se faire leurs propres assureurs, que pour les très petits qui trouvent le sacrifice trop lourd et préfèrent courir la chance — en ce cas il faut prévoir le cas possible

l'entrepreneur et dans le compte de ses frais généraux. Cependant la loi française admet qu'en cas de faute *inexcusable* de la part de l'ouvrier, le juge pourra réduire l'indemnité, de même que réciproquement, au cas de faute inexcusable du patron, il pourra l'augmenter. Mais les tribunaux ne trouvent presque jamais de cas de faute tout à fait inexcusable — pas même le cas d'ivresse! — Il va sans dire pourtant que si l'accident a été *intentionnel*, le patron n'est pas responsable.

Cette théorie du risque professionnel n'a passé en force de loi que par la loi du 19 avril 1898. Jusqu'alors l'ouvrier ne pouvait obtenir une indemnité que sous le régime du droit commun, c'est-à-dire en prouvant que l'accident était dû à la faute ou tout au moins au fait du patron. Il n'avait donc aucun recours dans les cas, qui sont de beaucoup les plus nombreux, où l'accident était dû au hasard ou à l'imprudence de l'ouvrier lui-même. Et même lorsque l'accident était dû au fait du patron, la preuve n'était guère facile à faire. — Dans les longues discussions juridiques suscitées par cette question, on s'est demandé s'il n'aurait pas suffi de renverser la preuve, c'est-à-dire de mettre la responsabilité à la charge du patron, sauf pour celui-ci à fournir la preuve que l'accident n'était pas de son fait? Mais même après cette réforme, chaque accident aurait donné lieu à un procès où l'ouvrier se trouve presque toujours dans une situation inégale, et c'est précisément ce que le législateur a voulu éviter — de même qu'en établissant un tarif fixe pour l'indemnité.

Au reste, le régime du droit commun subsiste encore pour bon nombre de salariés, ouvriers agricoles, domestiques, etc., car la loi de 1898, même complétée par la loi du 12 avril 1906, ne s'applique qu'aux salariés de l'industrie, des transports et du commerce, et seulement à ceux dont le salaire est inférieur à 2.400 fr.

[1] La Caisse Nationale n'assure que les accidents graves, ceux entraînant une incapacité permanente. Pour les accidents courants, ses agents ne pourraient exercer un contrôle efficace et l'État serait toujours dupé. Mais cela limite beaucoup son champ d'action.

de l'insolvabilité du patron qui laisserait l'ouvrier sans indemnité et alors c'est l'État qui se porte caution[1].

§ 3. *La Vieillesse.* — Il peut paraître bizarre de classer la vieillesse parmi les risques puisqu'elle est au contraire attendue et espérée par tout homme : le risque c'est au contraire de mourir avant la vieillesse. Mais néanmoins — et c'est là peut-être que l'inégalité des conditions sociales se fait le plus cruellement sentir — la vieillesse sans épargnes, la vieillesse qui ne laisse que la perspective de l'hospice ou celle, à certains égards plus amère, de tomber à la charge de ses enfants, est le cauchemar de tous les salariés. Sans doute puisque ce mal peut être prévu longtemps à l'avance et qu'on a toute la vie pour y parer, on peut dire que celui qui se laisse surprendre par elle, sans avoir pris ses précautions, encourt le reproche d'imprévoyance. Mais même le voulant, encore faut-il *pouvoir* épargner pour ses vieux jours : y a-t-il donc tant de bourgeois qui le fassent, même pouvant le faire sans peine? Si l'on voulait constituer par l'épargne un capital suffisant pour produire un revenu égal à la moitié du salaire, par exemple pour l'ouvrier qui gagne 2.000 fr. un capital de 25.000 fr., cela supposerait, pour 30 années de travail et même avec intérêts composés, une épargne de 500 fr. par an environ : ce serait une absurdité. Si l'on voulait constituer une rente viagère pour le temps qui s'écoulera de la retraite à la mort, c'est évidemment moins chimérique, mais encore très onéreux : une rente de la moitié du salaire, réversible sur la veuve, coûterait près de 15 p. 0/0 du salaire. Et même en réduisant la rente viagère à 1 fr. par jour pour l'intéressé seul, égoïstement, ce serait encore, dans les conditions les plus favorables, plus de 40 fr. par an[2] qui, si l'as-

[1] Mais pour se couvrir contre ce risque, l'État perçoit 2 p. 0/0 de supplément d'impôt sur la patente des industriels et ½ p. 0/0 sur celle des commerçants, et l'expérience a montré que c'était beaucoup plus qu'il ne fallait.

[2] Le montant de la prime varie en fonction de quatre facteurs : — *a*) chiffre de la pension qu'on veut obtenir, cela va sans dire ; — *b*) âge de l'entrée en jouissance : naturellement plus elle est reculée, plus petite est la prime, non seulement parce que la capitalisation des intérêts aura plus de temps à jouer, mais parce qu'il y aura moins de chances pour l'assuré d'arriver à l'échéance ; — *c*) âge où les versements commenceront : s'ils commençaient dès la naissance, une très petite prime suffirait pour donner une grosse rente, par les deux mêmes motifs que nous venons d'indiquer; — *d*) enfin, taux de l'intérêt, parce que selon que ce taux sera plus ou moins élevé, la capitalisation des versements donnera de plus ou moins grands résultats. — En prenant les tarifs les plus réduits, ceux de la Caisse Nationale, l'âge de 25 ans comme point de départ, l'âge de 60 ans comme âge de la retraite, le chiffre de 365 francs comme montant de la pension viagère et le taux de 3 ½ p. 0/0, le montant de la prime à verser est de 42 francs. Si l'assurance commencait à 3 ans, la prime ne serait que de 14 fr. — mais reculée à 40 ans, la prime serait de 95 fr.

suré meurt prématurément, auront été sacrifié sans profit ni pour lui ni pour les siens.

Voilà pourquoi c'est un très gros problème que celui des retraites ouvrières et surtout en France où la retraite est un si grand attrait qu'à elle seule elle suffit pour attirer aux emplois de l'État tant de candidats et faire accepter pendant toute la vie les plus médiocres traitements. Les solutions proposées sont nombreuses, mais peuvent cependant se ramener à trois types :

a) Système allemand. — L'assurance contre la vieillesse est obligatoire pour tout salarié : un nombre minimum de versements doit avoir été effectué (1.200 semaines en Allemagne). Mais d'autre part le patron est soumis à une contribution égale et l'État intervient aussi, ce qui permet d'abaisser la cotisation obligatoire de l'ouvrier à un chiffre modique en rapport avec son salaire. C'est le patron qui est chargé de faire les versements pour le compte des ouvriers qu'il emploie, par des retenues sur leur salaire[1].

Ce système a l'avantage d'assurer une retraite à peu près à tout le monde (nous disons à peu près, car malgré l'obligation il y a tout de même un certain nombre d'individus pour lesquels le nombre minimum de versements requis n'est pas effectué, ne serait-ce que parce qu'ils vagabondent au lieu de travailler, et pour

[1] Le système d'assurance allemande contre la vieillesse et l'invalidité couvre 14 millions de salariés, c'est-à-dire la presque totalité. Ces caisses d'assurance reçoivent annuellement 100 millions francs des ouvriers, autant des patrons, 57 millions francs de l'État, 50 millions francs des intérêts du capital déjà accumulé et recettes accessoires — au total plus de 300 millions francs. Mais elles ne dépensent pour le moment pas même moitié de leurs revenus en pensions (la plupart d'ailleurs pour l'invalidité, voir ci-après). Que devient donc l'énorme excédent qui leur reste? Une part sert à payer les frais d'administration; le reste est capitalisé en vue des retraites futures, car naturellement le nombre des pensionnés, qui actuellement est de moins de 1 million, ne cessera d'augmenter au fur et à mesure que tous ceux qui versent comme candidats à la rente de vieillesse arriveront à l'âge utile. Ainsi se constitue un énorme capital qui est déjà de plusieurs milliards (joint à celui des caisses de maladie et des caisses d'accident) et dont ces caisses ont su d'ailleurs faire le plus utile emploi, notamment en construction de maisons à bon marché et de sanatoriums pour les tuberculeux. — On pourrait sans doute, au lieu de faire payer présentement au delà du nécessaire, ne demander que les cotisations nécessaires au service des pensions actuelles : en ce cas, la charge serait beaucoup plus faible pour le présent, mais elle serait beaucoup plus lourde pour l'avenir.

Les cotisations ne sont pas exactement proportionnelles au salaire, mais graduées en un certain nombre de classes, chacune comportant un tarif fixe . ceci afin de pouvoir mettre chaque cotisation hebdomadaire sous la forme de timbres de couleurs différentes qui doivent être collés sur le livret de l'ouvrier. Ces cotisations sont très modiques, 7 fr. en moyenne par an : mais très modique aussi est la pension de vieillesse, 200 fr. en moyenne et seulement à l'âge de 70 ans.

lesquelles par conséquent aucune retraite ne sera constituée), mais il a d'assez graves inconvénients qui sont d'imposer à tous une sorte d'impôt vexatoire, de nécessiter une organisation bureaucratique et une comptabilité onéreuse et compliquée, d'accumuler entre les mains de l'État une masse énorme de capitaux dont il pourra bien faire un mauvais emploi — et enfin, c'est là le grief le plus grave pour l'école libérale, de décourager, de concurrencer et parfois même de rendre impossible l'épargne privée. A celle-ci, si variée dans ses formes, il substitue obligatoirement le plus égoïste de tous les modes d'épargne, à savoir celui en pension viagère à fonds perdu [1].

b) Système belge. — L'assurance contre la vieillesse reste facultative pour chacun. Seulement, pour l'encourager, l'État alloue une subvention égale ou même supérieure à celle que versera l'ouvrier. C'est le système dit de *la liberté subsidiée*. L'État dit à l'intéressé : Aide-toi, je t'aiderai ! Évidemment ce système ne donne pas prise aux objections précédentes et surtout il ne décourage pas l'épargne privée puisqu'au contraire il la stimule. Mais d'autre part il a le grave inconvénient de laisser sans aide tous les imprévoyants dont beaucoup peut-être sont plus malheureux encore qu'imprévoyants et par conséquent les plus dignes de pitié [2].

c) Système anglais. — L'État, sans rien imposer et même sans rien demander aux ouvriers ni aux patrons, alloue une pension à tous les citoyens qui à l'âge de la vieillesse seront sans ressources ou n'auront qu'un revenu inférieur à un certain chiffre. Le chiffre de la pension est calculé de façon à assurer au vieillard sans ressources un revenu minimum et, s'il a des ressources personnelles

[1] Il est évident, en effet, que si l'épargne de l'ouvrier sert à constituer une rente viagère, elle meurt avec lui et n'est d'aucune utilité à sa famille, tandis que si elle eût été employée à acheter des valeurs mobilières ou une terre, ou une maison, quoique évidemment l'intérêt de ce placement fût très inférieur au montant de la rente placée à fonds perdu, du moins ce capital lui survivrait. Or, c'est chose grave de la part du législateur que d'obliger un pauvre homme à faire de son épargne le premier de ces deux emplois et par là même à lui interdire le second.

On essaie, dans la gestation laborieuse du projet de loi français de concilier le libre choix du mode d'épargne — soit par voie individuelle, soit par voie d'association — avec l'obligation de l'assurance. Mais ce n'est pas facile !

[2] Dans le système belge, ce n'est pas seulement l'État, mais aussi les pouvoirs locaux qui contribuent à cette majoration, en sorte qu'on arrive dans certains cas à quintupler le versement de l'intéressé ! Bien entendu, il ne s'agit que de petits versements inférieurs à 15 francs par an : l'État réserve ses générosités pour les plus petits épargneurs. Et comme ceux-là sont relativement rares, les sacrifices faits par l'État sont, somme toute, assez minimes : 6 millions francs, soit moins de 1 franc par tête d'habitant.

qui s'ajoutent à la pension, un revenu maximum au delà duquel la pension cesse. Le droit à la pension est subordonné seulement à certaines conditions de moralité, et il est notamment refusé à ceux qui ont habituellement négligé de travailler : seulement le contrôle ne sera pas facile. La loi anglaise n'a fait qu'adapter un système déjà en vigueur depuis quelques années en Nouvelle-Zélande. Un tel système est naturellement préféré de beaucoup aux précédents par les ouvriers et par les socialistes, mais il est très onéreux pour les finances de l'État [1].

En France, nous avons vu (p. 94) que depuis peu l'assistance pour la vieillesse indigente a été instituée, dans des proportions plus modestes, il est vrai, qu'en Angleterre. Et si, après avoir ainsi assuré le sort des imprévoyants, on avait institué, pour encourager les prévoyants, le système belge de l'épargne subventionnée, on aurait, par ces deux systèmes parallèles, répondu à peu près à tous les desiderata. Pourquoi a-t-on préféré adopter le système allemand? Parce que le système anglais n'est en réalité qu'un système d'assistance publique ; or on enseigne aujourd'hui que la prévoyance doit remplacer l'assistance et la solidarité la charité : le système allemand paraît donc mieux répondre à ce programme moderne. Mais à dire vrai il n'y a guère là que des différences de mots, car avec le système allemand aussi, dans la mesure où le vieillard est aidé par le patron et par l'État, il est assisté : on est assisté toutes les fois qu'on reçoit beaucoup plus qu'on ne donne.

Le système allemand a été reproduit tel quel, avec quelques légères variantes [2], dans le projet de loi voté déjà par la Chambre

[1] Pour les chiffres fixés par la loi anglaise, voir ci-dessus p. 493.

La loi anglaise n'a été votée que cette année (1908) : on ne peut donc savoir encore quelles en seront les conséquences financières, mais une somme de 200 millions francs a été prévue au budget pour un effectif de 570.000 pensionnés. Il est à croire que ces prévisions seront dépassées de beaucoup, comme toutes les prévisions de ce genre. En Nouvelle-Zélande, dont la population totale n'est que de 800.000 habitants, la dépense est de plus de 10 millions francs, ce qui représente près de 13 francs par tête. Donc pour la population des Iles-Britanniques, on arriverait à 550 millions francs. Il est vrai que le montant de la pension est sensiblement plus élevé en Nouvelle-Zélande qu'en Angleterre, mais, même en faisant toutes les réductions qu'on voudra, la comparaison des deux chiffres est inquiétante.

[2] Le projet de loi français dans son dernier état — car il a été vingt fois modifié de fond en comble et le sera encore — peut être ainsi résumé : — *a*) contribution de 2 p. 0/0 du salaire pour l'ouvrier et autant pour le patron ; — *b*) contribution de l'État dans la mesure nécessaire pour assurer un minimum de pension de 360 fr. ; — *c*) fixation de l'âge d'entrée en jouissance à 65 ans ; — *d*) comme condition requise, versements correspondants au moins à 6.600 journées de travail (22 années à 300 jours de travail ou environ 26 à 250 jours) ; — *e*) comme régime de transition

des députés mais qui ne l'est pas encore par le Sénat et qui a provoqué de vives protestations, non seulement de la part des libéraux et des patrons, mais aussi de la part des mutualistes qui redoutent la concurrence de cette assurance obligatoire, et même de la part des ouvriers qui ne se soucient pas de prélever sur leurs salaires un impôt dont beaucoup d'entre eux — tout ceux qui mourront avant 65 ans — ne pourront profiter, et qui redoutent même de voir retomber sur eux en fin de compte la contribution patronale sous forme de diminution de salaire.

§ 4. *L'Invalidité.* — L'invalidité est l'incapacité de travail définitive. Elle peut donc résulter soit d'une maladie incurable, soit d'un accident ayant entraîné une mutilation grave, soit de la vieillesse, soit enfin d'une infirmité congénitale, pour ceux qui sont de naissance sourds-muets, aveugles, contrefaits, idiots ou déments. Ce n'est que dans ce dernier cas, à vrai dire, qu'elle devrait être classée à part, car dans tous les autres cas elle n'est que le prolongement des risques précédemment étudiés. Néanmoins, à raison de son extrême gravité, elle est généralement classée sous une rubrique spéciale. Elle est en effet par ses conséquences économiques bien plus redoutable que la vieillesse, puisqu'elle peut frapper l'homme à tout âge, et même dès la naissance, sans abréger sa vie, et par conséquent constituer une charge plus prolongée que tout autre. Elle est écrasante non seulement pour la famille mais même pour la société de secours mutuels qui voudrait généreusement y parer. Et pourtant aucun autre risque n'est plus digne de pitié puisque celui-ci échappe à toute prévision et n'implique par conséquent aucune part de responsabilité chez la victime.

Heureusement que si le risque de l'invalidité est très lourd, il est relativement très rare aussi — sinon quand au terme de la vie il se confond avec la vieillesse, — en sorte que sur de grands nombres, quand c'est l'État qui s'en charge, l'assurance contre ce risque n'est pas très onéreuse. La loi allemande, qu'on désigne généralement sous le nom de loi d'assurance contre la vieillesse, porte en réalité pour titre « loi sur l'invalidité » et c'est celle-ci surtout qu'elle

et en attendant que ceux qui vont commencer à verser puissent arriver à la retraite (ce qui ajournerait à quelque trente ans la première application de la loi!) attribution immédiate de pensions, mais moindres, à tous les anciens salariés âgés de plus de 65 ans et qui n'ont rien pu verser; — *f*) certains privilèges attribués à ceux qui sont inscrits à des sociétés de secours mutuels : ceci afin de calmer les inquiétudes véhémentement exprimées par ces sociétés qui craignent de se voir désertées du jour où les salariés seraient obligés de verser à l'État les cotisations qu'ils apportent aujourd'hui dans leurs caisses.

vise. En effet on peut admettre que l'assurance contre l'invalidité dispense de l'assurance contre la vieillesse, car de deux choses l'une : — ou le vieillard est invalide et en ce cas il pourra bénéficier de l'assurance contre l'invalidité ; — ou il est valide et dans ce cas, puisqu'il peut travailler, il ne semble plus très nécessaire de l'indemniser. Cependant même en Allemagne l'assurance contre l'invalidité n'exclut pas absolument l'assurance contre la vieillesse, par ce motif qu'il est juste de reconnaître au vieillard le droit au repos alors même qu'il pourrait encore travailler. Aussi à partir de 70 ans la loi allemande accorde la retraite pour la vieillesse sans qu'il soit nécessaire de faire la preuve de l'invalidité : seulement elle n'accorde, comme nous l'avons vu, qu'une retraite très modique. Si donc le vieillard la trouve insuffisante il n'a qu'à fournire la preuve qu'il est invalide, et en effet c'est ce que font les 4/5es des vieillards.

Le projet de loi français au contraire ne vise guère que la vieillesse, et en cela il répond au sentiment public, car il est à remarquer que l'assurance contre la vieillesse est très populaire parce que tout le monde espère devenir vieux, tandis que l'assurance contre l'invalidité le serait très peu parce que tout le monde compte bien ne jamais devenir invalide. D'autre part, la retraite assurée à partir d'un certain âge — le moins reculé possible — plaît singulièrement au tempérament national, tout Francais ayant pour rêve de finir petit rentier. Ajoutons enfin que l'assurance contre la vieillesse prête à beaucoup moins d'abus que l'assurance contre l'invalidité, parce que la vieillesse est déterminée par la preuve indiscutable fournie par l'acte de naissance tandis que l'invalidité est déterminée par des constatations médicales souvent incertaines et où l'arbitraire et le favoritisme peuvent aisément se glisser[1]. Combien d'électeurs se feraient déclarer invalides !

§ 5. *La mort prématurée*. — Il n'y a que peu à dire sur cet article. Ce n'est point qu'il ne soit des plus redoutables — que de familles ouvrières tombées dans la misère par la mort du père ! — mais

[1] Quel sera, en effet, le critérium de l'invalidité ? Faut-il que l'invalide soit absolument incapable d'un travail quelconque ? Mais à ce compte aucun, pas même le cul-de-jatte ou l'amputé des deux bras, ne serait invalide. La législation allemande admet qu'il y a invalidité quand la capacité de travail est réduite des deux tiers. Mais comment vérifier si celui qui gagnait 3 francs ne peut plus gagner que 1 franc ? Il est évident qu'il faudra s'en remettre pour cela, comme en Allemagne, à des médecins officiels qui apprécieront souverainement, ou, comme en France, à la jurisprudence qui fixera un tarif pour les suites d'accidents : elle présume, par exemple, que la perte de la main droite représente une diminution de travail de 80 p. 0/0 ou la perte d'un doigt de 5 p. 0/0.

l'assurance contre ce risque serait si onéreuse que la mutualité et l'État lui-même se reconnaissent impuissants à le conjurer. En effet quelle prime faudrait-il payer pour assurer à la mort de l'ouvrier, à sa veuve ou à ses enfants, une rente équivalent au salaire disparu? — Une prime à peu près égale au sixième du salaire (plus de 15 p. 0/0)! Même dans la classe bourgeoise, cette assurance est rarement pratiquée, du moins en France, comme trop onéreuse. Rappelons cependant que lorsque la mort résulte d'un accident professionnel, elle est comprise dans la responsabilité patronale et comporte une rente qui varie de 20 p. 0/0 à 60 p. 0/0 du salaire, selon le rang de famille (veuve, enfants, ascendants) et le nombre de ceux qui doivent en bénéficier.

Cependant en Angleterre, et plus encore aux États-Unis, les sociétés d'assurance au décès sont très nombreuses; mais elles n'assurent que de très petites sommes — nullement un capital suffisant pour remplacer le travail du chef de famille, mais simplement la somme nécessaire pour permettre de traverser la crise que cette mort provoque au sein de la famille, Et, même sous cette forme modeste, elles rendent de très réels services[1].

§ 6. *Le chômage.* — Le chômage, c'est-à-dire l'interruption de travail par suite du renvoi de l'ouvrier et de la difficulté pour lui de s'embaucher ailleurs, — renvoi causé soit par la morte-saison, soit par une crise économique entraînant la suspension ou le ralentissement de la production, soit par la fermeture d'atelier pour des causes accidentelles, telle qu'incendie, faillite, décès du patron, etc. — constitue le plus fréquent et par là même le plus grave de tous les risques pour le salarié.

Selon les industries et selon les saisons le nombre des chômeurs peut varier de 2 p. 0/0 à 12 p. 0/0 dans les métiers qualifiés et peut s'élever à 50 p. 0/0 et plus dans certains travaux intermittents, comme les déchargeurs des ports. Ce ne sont pas les mêmes, heureusement, qui sont frappés de chômage toute l'année : c'est tantôt l'un, tantôt l'autre. Mais cela revient à dire que tout salarié doit prévoir pour chaque année une à six semaines de chômage, selon son métier, qui creuseront un trou équivalent dans son budget. Contre ce terrible mal il y a deux remèdes mais peu efficaces :

1) *Le placement*, qui consiste à procurer à l'ouvrier quelque autre emploi. Des institutions spéciales s'en occupent. Il y a des

[1] Il y a en France un certain nombre de sociétés dites du *franc au décès* où, lorsque l'un des membres vient à mourir, chaque associé doit payer 1 franc et le total est versé à la famille du décédé. Mais on ne peut pas appeler cela une assurance contre le décès : c'est un secours funéraire.

bureaux de placement payants mais qui ont donné lieu à de tels abus qu'une loi récente en France a donné le droit aux municipalités de les exproprier, moyennant indemnité et à la condition de les remplacer par des bureaux municipaux gratuits. Il y a aussi de nombreuses sociétés philanthropiques de placement. Les syndicats ouvriers voudraient avoir le monopole du placement parce que ce serait un sûr moyen pour eux de recruter tous les ouvriers et d'exercer sur eux un souverain contrôle en ne plaçant que les bons syndiqués[1]. Mais il va sans dire que les patrons de leur côté résistent à cette prétention et cherchent au contraire à se réserver le placement, ce qui leur est d'autaut plus facile que ce sont eux qui tiennent les places. Les meilleurs résultats ont été donnés par des bureaux de placement, mi-partie ouvriers et mi-partie patronaux, qui fonctionnent en Allemagne sous le nom de *bureaux paritaires*.

Mais le placement n'est qu'un remède insuffisant au chômage, car toutes les statistiques montrent que, sauf pour de rares industries, les demandes sont toujours plus nombreuses que les emplois vacants[2]. A quoi cela tient ce phénomène, en somme assez mystérieux, si l'on réfléchit qu'il y a tant d'hommes qui manquent du nécessaire et qu'il paraîtrait si simple d'employer la main-d'œuvre vacante à produire précisément ce nécessaire? Pourquoi y a-t-il normalement un surplus de main-d'œuvre sur les besoins, ce que Marx appelle une armée de réserve du travail? C'est sans doute par la cause déjà indiquée (p. 98), parce que le machinisme, et généralement tout ce qu'on appelle le progrès industriel, tend à réduire la quantité de travail nécessaire pour un résultat donné.

C'est, en tout cas, un trait cruel de notre organisation économique et qui semble indiquer qu'il y a, comme disait Hamlet, « quelque chose de pourri dans le royaume », que l'homme qui voudrait gagner sa vie par son travail se trouve souvent dans l'impossibilité de le faire. Aussi le socialisme qui a précédé la Révolution de 1848 demandait-il que le *Droit au Travail* fût assuré par l'État à tout homme et on n'était pas loin de voir dans la consécration légale de

[1] Quelques Fédérations syndicales, notamment celle des Travailleurs du Livre et celle des Bourses du Travail, font non seulement le placement, mais aussi, ce qui en est le complément presque indispensable, elles donnent le *viaticum*, indemnité de route pour permettre au chômeur de se rendre à la ville où il pourra trouver une place.

[2] Ainsi, dans une enquête officielle à propos de la loi de 1904 sur les bureaux de placement, on a trouvé les chiffres suivants : pour 100 offres d'emploi, 146 demandes. En admettant donc que chaque emploi eût pu être pourvu — ce qui d'ailleurs n'est jamais le cas (il n'y a eu que 85 placements pour 100 places), il serait resté 46 p. 0/0 d'excédent sans emploi.

ce droit la solution de la question sociale. On sait que la déplorable expérience des ateliers nationaux sous la Révolution se rattachait à cette idée. Aujourd'hui on ne parle plus guère du droit au travail. On a reconnu en effet l'impossibilité absolue pour l'État de procurer à n'importe qui un travail utile, j'entends par là un travail réellement productif de valeur. Ce qui importe d'ailleurs à l'ouvrier ce n'est pas précisément le droit au travail mais le droit au salaire, en sorte que la réclamation du socialisme actuel porte plutôt sur un salaire minimum — en attendant la socialisation des instruments de production qui transformerait le chômage en loisir et ferait ainsi d'un mal un bien[1].

2) *L'assurance,* c'est indemniser le chômeur du préjudice éprouvé en lui remboursant tout ou partie du salaire perdu : comme pour tous les autres risques que nous avons passés en revue. Seulement il faut remarquer que l'assurance ici est bien plus difficile, non seulement à raison de l'étendue et de la fréquence de ce risque, mais surtout parce qu'il est presque impossible de distinguer le vrai chômage, le chômage involontaire, du faux chômage, du chômage volontaire. Aussi aucune Compagnie n'a-t-elle tenté d'assurer ce risque et les quelques essais qui ont été faits par les municipalités n'ont donné que des résultats détestables. Pense-t-on combien il y aurait de chômeurs si l'État s'engageait à servir[2] des rentes à tous ceux qui seraient sans travail!

Il n'y a qu'une institution qui par sa nature est apte dans une certaine mesure à tenter cette aventure : c'est le syndicat ouvrier. En effet, lui seul est à même de reconnaître parmi les camarades

[1] Le Droit au travail survit aujourd'hui sous forme de droit à l'assistance, lorsque l'assistance est donnée en travail. L'*assistance par le travail* est la forme la plus recommandable de l'assistance, surtout sous forme de travail agricole. Elle est organisée par un grand nombre de sociétés philanthropiques, dans des ateliers spéciaux, et assez souvent aussi par des municipalités qui ouvrent des chantiers pour des travaux publics. Et pourtant, même dans ces limites modestes, il est presque impossible de procurer au chômeur un travail qui n'ait pas l'un de ces trois inconvénients : ou de dégrader l'ouvrier chômeur, ou de causer une concurrence fâcheuse aux travailleurs, ou de mettre l'œuvre en perte — et souvent même tous les trois à la fois!

[2] L'expérience a été faite notamment en Suisse par la ville de Saint-Gall et sous forme d'assurance obligatoire. Elle a dû être abandonnée après deux ans avec un gros déficit. Comme on pouvait le prévoir, c'était ceux à qui on ne pouvait jamais faire payer les cotisations, qui réclamaient le plus d'indemnité ; et les bons ouvriers, qui ne chômaient guère, se lassaient vite de payer pour les mauvais ouvriers qui chômaient toujours. Il y a eu cependant, dans d'autres villes de Suisse et d'Allemagne, quelques essais d'assurance municipale, mais facultative, qui ont un peu mieux réussi.

les vrais des faux chômeurs et, s'il est aussi chargé du placement, il peut déjouer les simulateurs en les mettant en demeure d'accepter le travail qu'il leur indique. D'autre part l'assurance contre le chômage est pour le syndicat une arme très puissante pour soutenir les salaires, car par là il fournit au chômeur les moyens d'attendre et de ne pas capituler sous la pression de la faim. Les Trade-Unions anglaises consacrent une grande partie de leurs ressources aux indemnités de chômage. Malheureusement les syndicats des autres pays, beaucoup moins riches, ne peuvent allouer les indemnités de chômage que dans des proportions très insuffisantes. De là est venue l'idée d'une collaboration entre les syndicats ouvriers et les municipalités, celles-ci fournissant les fonds nécessaires, ceux-là organisant l'assurance et payant les indemnités à qui de droit, système devenu célèbre sous le nom de « système de Gand », parce que c'est dans cette ville qu'il a été institué en 1901, mais qui est pratiqué aujourd'hui partout. La municipalité n'accorde de subvention qu'aux syndicats qui s'imposent des sacrifices pour l'assurance contre le chômage et en proportion de ces sacrifices : pour cela elle majore d'une certaine somme (généralement 3 fr. par semaine) le montant de l'indemnité. Par là la prévoyance individuelle, loin d'être émoussée par l'intervention des pouvoirs publics, se trouve stimulée[1].

En France, le système de Gand ne tardera probablement pas à être adopté : quelques villes déjà ont essayé d'un système analogue. En attendant, depuis quelques années, chaque année un crédit d'une centaine de mille francs est inscrit au budget comme encouragements aux syndicats qui ont organisé l'assurance contre le chômage. Mais jusqu'à présent cette expérience n'a pas donné de grands résultats et les crédits n'ont pu être utilisés qu'à peine pour moitié. Il faut dire que beaucoup de syndiqués, surtout ceux dits « syndicalistes », ne voient pas d'un œil très favorable cette intervention, même bienveillante, de l'État dans leurs affaires.

[1] Au système de Gand on pourrait cependant reprocher de ne rien faire pour aider le chômeur qui n'appartient pas à un syndicat. Pour répondre à cette objection, on a eu l'ingénieuse idée, de venir en aide à l'ouvrier économe qui, n'étant pas assuré contre le chômage, va retirer à la Caisse d'épargne dans les mauvais jours tout ou partie de l'argent qu'il y avait déposé dans les bons jours, et de considérer ces retraits comme équivalant (dans certaines limites) à des versements à une caisse de chômage ; en conséquence la loi le fait bénéficier de la même majoration.

XI

De l'avenir du salariat.

La question de savoir si le régime du salariat est destiné à durer toujours ou s'il ne faut y voir qu'une phase temporaire de l'évolution économique, est une de celles sur lesquelles se manifestent le mieux les traits caractéristiques des écoles divergentes des économistes.

L'école libérale d'abord voit dans le salariat un régime définitif, puisqu'elle considère le contrat de salaire comme l'unique mode et universel de rémunération de tout travail (voir ci-dessus, p. 593). On ne saurait trouver mieux puisqu'il est « le type du contrat libre »[1]. S'il a pris un si grand développement dans nos sociétés modernes, c'est parce qu'il s'impose par des supériorités décisives qui sont : 1° en ce qui concerne l'ouvrier, de lui assurer un revenu immédiat, certain et indépendant des risques de l'entreprise; 2° en ce qui concerne l'intérêt social, de laisser au chef de l'industrie, en même temps que la direction et la responsabilité de l'entreprise, la propriété des produits.

Sans doute cette école ne conteste pas que le salaire ne soit souvent insuffisant et qu'il ne soit désirable de le voir augmenter : mais, dit-elle, le seul moyen de l'améliorer c'est de rendre le contrat de salaire de plus en plus libre. Elle repousse absolument la conception familiale et patriarcale du salariat qui ne pourrait être qu'une rétrogradation, comme aussi celle d'un salaire réglé par l'usage ou par la loi et qui ferait du salariat une sorte de *statut;* elle cherche à mettre l'ouvrier et le patron sur le même pied que le vendeur et l'acheteur d'une marchandise quelconque, et à cet effet, elle propose de créer : — soit, comme M. de Molinari, des *Bourses du travail*[2] dans lesquelles la main-d'œuvre serait cotée comme le sont les valeurs mobilières dans les Bourses de commerce ou de fonds publics ; — soit, comme M. Yves Guyot, des *sociétés commerciales de travail* qui vendraient la main-d'œuvre de leurs membres dans des conditions plus avantageuses que ne peuvent le faire des ouvriers isolés[3]. Quant au juste salaire, il ne saurait en exister d'autre que celui qui résulte de la loi de l'offre et de la demande ou des lois naturelles que nous avons expliquées, parce que c'est celui-

[1] Leroy-Beaulieu, *Economiste Français*, 1886, II, pp. 429 et 507. Voir aussi les autres ouvrages du même auteur et ceux de M. Levasseur.

[2] De Molinari, *Les Bourses du travail.*

[3] Yves Guyot, *Les conflits du Travail et leur solution.*

là qui est le plus conforme à l'utilité sociale. Il n'y a pas plus de raison pour fixer un juste salaire, en vertu d'une autorité quelconque, que pour fixer un juste prix du blé ou du charbon, ou un juste revenu du propriétaire capitaliste. L'ouvrier a droit à tout ce qu'il peut gagner, ni plus ni moins.

L'école catholique-sociale accepte le salariat comme un état normal, providentiel même. C'est par lui que le riche fait vivre le pauvre. Seulement le salaire ne doit pas être livré aux jeux de l'offre et de la demande ni à la liberté, souvent oppressive, d'un débat entre le maître et l'ouvrier. Le mieux serait que le *juste salaire* (voir ci-dessus, p. 616) fût fixé par les corporations reconstituées, c'est-à-dire composées à la fois d'ouvriers et de patrons. Mais à leur défaut la loi doit intervenir.

L'école socialiste, au contraire, ne voit dans le salariat qu'une catégorie historique, la troisième étape de l'évolution dont les deux premières ont été l'esclavage et le servage, et qui passera comme celles-ci pour faire place à un régime social où les travailleurs, devenus maîtres des instruments de production, jouiront de l'intégralité du produit de leur travail. Ce qui caractérise le salariat actuellement, c'est la dépendance nécessaire où se trouve l'ouvrier vis-à-vis du patron et c'est le prélèvement exercé par le patron sur le produit du travail de l'ouvrier. Or ce prélèvement capitaliste sous forme de profit, d'intérêt ou de fermage, est inséparable de l'institution de la propriété individuelle : le seul moyen d'abolir le salariat est donc d'abolir celle-ci. En attendant cette solution le seul moyen d'améliorer la condition des salariés c'est la lutte de classes par le moyen des syndicats afin d'arracher au capitaliste le plus possible du prélèvement qu'il exerce.

Entre ces écoles, les deux premières qui veulent maintenir le salariat et la propriété individuelle, la troisième qui veut abolir et le salariat et la propriété, une école intermédiaire s'est formée qui veut abolir le salariat tout en maintenant la propriété individuelle. Elle s'appelle dans l'ordre économique, l'école solidariste ou coopérative et, dans l'ordre politique, le parti radical socialiste. Elle s'efforce ainsi de trouver sa voie entre l'individualisme libéral et le socialisme collectiviste. Aussi les socialistes l'accusent-ils de n'être qu'un programme de petits bourgeois, et les libéraux de faire stupidement un pont au collectivisme.

Pourquoi cette école vise-t-elle à l'abolition du salariat? — Certes, elle ne méconnaît pas qu'il n'ait constitué un très grand progrès dans la rémunération du travail manuel (voir ci-dessus, *Historique du salariat*). Mais elle lui reproche :

1° *De creer un conflit d'intérêts* entre le patron et l'ouvrier inévitable, identique d'ailleurs à celui qui existe entre le vendeur et l'acheteur d'une marchandise quelconque — l'un cherchant à donner le moindre salaire possible en échange du maximum de travail[1], l'autre au contraire à fournir le moindre travail possible en échange du salaire reçu — et par là d'envenimer la lutte des classes.

En effet, plus le salaire sera élevé, plus le profit sera réduit, *toutes choses égales d'ailleurs*, et réciproquement[2]. C'est ce que Ricardo exprimait par sa formule que « le taux des profits varie toujours en raison inverse du taux des salaires ». Nous disons et nous soulignons « toutes choses égales d'ailleurs », car il est bien évident que si les conditions de productivité changent, si par exemple, le produit total des entreprises vient à doubler, les salaires et les profits pourront doubler *simultanément*. Et il est même très fréquent dans les pays neufs, où la productivité est grande, de voir à la fois de hauts salaires et des profits élevés. Mais l'antagonisme d'intérêts n'en subsiste pas moins, même en ce cas. Et d'ailleurs, les grèves incessantes se chargent de le démontrer. Ainsi donc, dans l'ordre économique actuel, le patron et l'ouvrier nous apparaissent comme deux personnages dressés l'un contre l'autre dans une attitude de mutuel défi, et pourtant ne pouvant se passer l'un de l'autre et comme rivés ensemble par une commune solidarité.

2° *De désintéresser l'ouvrier de bien faire* et par là de porter un grave préjudice à la production. Car l'ouvrier n'ayant rien à prétendre sur les bénéfices de l'entreprise, ayant vendu d'avance sa part éventuelle au produit de son travail pour un prix fixe, n'a plus d'autre stimulant à travailler que la *crainte d'être congédié*. Mais si un semblable mobile peut le déterminer à fournir un travail

[1] Dans l'enquête de 1886 en Belgique, nous trouvons cette déclaration d'un patron, citée par Vandervelde (*Enquête sur les Associations professionnelles*, t. III, p. 98) qui n'a que le tort d'une franchise un peu cynique : « La science industrielle consiste à obtenir d'un être humain la plus grande somme de travail possible en le rémunérant au taux le plus bas ».

[2] Il est même très possible qu'un patron ait intérêt à employer des ouvriers plus chèrement payés ou à élever le salaire de ceux qu'il a déjà, s'il pense obtenir par ce supplément de salaires un accroissement de productivité suffisant pour que, tout compte fait, il y trouve un profit plus élevé. Il est clair que ce qui importe à l'entrepreneur, ce ne sont pas les dépenses, mais les résultats. Le travail d'un ouvrier anglais payé 6 francs par jour peut revenir à bien meilleur compte et par conséquent être bien plus locratif pour le patron que le travail d'un coolie indou qu'il paie 60 centimes par jour; il suffit, pour qu'il en soit ainsi, que le premier fasse 20 mètres de cotonnade par jour, alors que le second n'en fait qu'un seul. Mais qu'importe? Il n'en est pas moins évident que s'il peut ne payer l'ouvrier anglais que 5 fr. il gagnera encore davantage.

minimum, il est bien insuffisant pour le déterminer à utiliser pour le mieux ses capacités productives[1] et il fait du travail une corvée (voir ci-dessus, p. 113). Le caractère de contrat à forfait réduit l'ouvrier à un rôle purement passif et le dépouille de tout intérêt dans le succès comme dans les revers de l'entreprise. On ne saurait dissuader les ouvriers de se considérer comme ayant des droits sur toutes ces richesses qui sont sorties de leurs mains : on ne saurait surtout les empêcher de voir avec amertume des générations de patrons ou d'actionnaires se succéder et s'enrichir dans telle usine ou telle mine dans laquelle, de père en fils aussi, ils ont travaillé et pourtant sont restés pauvres. Il est vrai qu'ils n'ont été que des instruments, *hands*, disent les Anglais. L'expression est exacte autant que cruelle, mais voilà justement le malheur de notre organisation sociale que l'homme puisse n'être qu'un instrument pour l'homme. Le premier prétexte de la morale, tel qu'il a été formulé par Kant, ce qu'il appelait le « principe pratique suprême », est celui-ci : *Se souvenir en toute occasion que nous devons considérer la personne de notre prochain comme une fin et non comme un moyen*. Évidemment l'organisation actuelle du travail, celle où les ouvriers au service d'un entrepreneur sont un moyen pour lui de faire fortune, ne réalise guère cette haute maxime.

L'école dont nous parlons ne voit donc dans le salariat, comme les socialistes, qu'un mode temporaire de la rémunération du travail, lié au régime capitaliste et qui passera avec lui. Seulement elle se sépare du socialisme en ce qui concerne l'abolition de la propriété individuelle parce que ce but lui paraît contradictoire avec l'abolition du salariat. Il n'y a qu'un seul moyen de sortir du salariat et de devenir son propre maître économiquement parlant, c'est précisément de devenir propriétaire. Et ce qu'elle reproche au collectivisme c'est que précisément il paraît être moins une abolition qu'une généralisation du salariat, puisqu'en somme le collectivisme

[1] Encore dans l'industrie l'infériorité productive du travail salarié est-elle moins sensible parce que là ce travail peut être surveillé de près, parce que ses résultats peuvent être immédiatement contrôlés et parce qu'on emploie le plus possible le système du travail aux pièces. Mais c'est surtout dans la production agricole que l'infériorité du salariat se manifeste, et cela :

a) parce que la surveillance y est beaucoup plus difficile que dans une usine et d'autant plus difficile que le domaine est plus grand ;

b) parce que les résultats du travail d'un ouvrier agricole ne peuvent en général être appréciés qu'au bout d'un très long temps et encore d'une façon fort incertaine ;

c) parce qu'on n'y peut recourir au travail à prix fait que d'une façon exceptionnelle, la bonne exécution du travail ayant dans l'agricultnre beaucoup plus d'importance que la rapidité.

doit aboutir à l'élimination de toute entreprise autonome et au remplacement de tous les patrons par un seul grand patron, la Nation, dont *nous serons tous les salariés*. Nous estimons donc que l'abolition de la propriété et l'abolition du salariat sont deux buts inconciliables, contradictoires, et qu'entre les deux il faut opter. En effet, celui-là seul peut se dire véritablement non salarié qui, possédant ses instruments de production, se trouve en situation de produire pour son propre compte.

Il est vrai que les conditions actuelles de la grande production ne permettent plus, dans la plupart des cas, l'appropriation individuelle des instruments de production, l'existence de producteurs autonomes — quoique pourtant nous croyons que ceux-ci garderont toujours une place dans l'organisation économique. Mais entre le régime du producteur autonome travaillant pour lui-même et celui du salarié travaillant pour un capitaliste, il ne manque pas de degrés intermédiaires. Même dès à présent et sous le régime du patronat, il y a toutes les modifications du contrat de travail qui tendent à élever le salarié au rang d'associé en lui conférant une part dans l'administration, dans les bénéfices, dans la responsabilité de l'entreprise; et, en s'élevant d'un degré encore, il y a la situation du *travailleur associé* travaillant pour le compte d'une association dont il fait lui-même librement partie : c'est précisément ce régime-là qui s'appelle l'association coopérative [1]. Nous allons retrouver ces institutions dans le chapitre suivant.

[1] Voir cependant dans les comptes rendus de la Société d'Économie Politique d'octobre 1905 la discussion de cette question : « La Coopération peut-elle abolir le salariat? » et qui a été résolue dans le sens de la négative.

CHAPITRE IV

LES ENTREPRENEURS

I

L'évolution du patronat.

Nous connaissons déjà ce personnage important qui s'appelle dans la langue économique *l'entrepreneur*. Nous avons vu dans le livre de la production que c'était lui qui avait l'initiative de toute production. Mais il n'occupe pas une place moins considérable dans la répartition, puisque c'est lui aussi qui est le grand répartiteur. C'est lui qui paie le concours de ses collaborateurs, et la part qu'il donne à chacun d'eux est précisément ce qui constitue leur revenu. Au travailleur il donne son *salaire*, au capitaliste son *intérêt*, au propriétaire foncier sa *rente* ou son *loyer* — après quoi il garde pour lui ce qui reste, s'il en reste : c'est ce qui constitue son revenu à lui entrepreneur, *le profit*[1].

Dans le langage courant l'entrepreneur s'appelle *le patron* : mais à y regarder de près ce nom n'est pas absolument synonyme de celui d'entrepreneur. Il vise plus spécialement les rapports avec les salariés : il connote une certaine idée morale de protection, de *patronage*, une certaine conception des droits et des devoirs d'un

[1] Il est possible que l'entrepreneur, au lieu de distribuer aux copartageants leur part *après* que la valeur des produits aura été réalisée, leur en fasse l'avance : c'est même ce qui a lieu généralement pour le salaire, mais cela ne change rien à son rôle.

Il est possible aussi et même fréquent que l'entrepreneur fournisse lui-même certains éléments de la production : généralement le terrain, tout ou partie du capital, et aussi un certain travail; mais peu importe : lui-même alors, sous chacun de ces titres, s'attribuera des revenus théoriquement distincts, en cumulant les titres de capitaliste, propriétaire et salarié.

Et s'il fournit tout, sans employer de salariés, auquel cas il est producteur autonome (mais ce n'est possible que dans la très petite production) — même en ce cas son revenu doit être décomposé analytiquement en ces trois éléments constituants, salaire, intérêt, rente (voir ci-après *Le Profit*).

chef vis-à-vis de ses subordonnés, qui est étrangère à la définition strictement économique d'entrepreneur[1].

Cette idée des devoirs du chef de l'industrie vis-à-vis des ouvriers a subi depuis un siècle, et sans remonter jusqu'au régime corporatif, des transformations dont l'histoire, même sommaire, est curieuse. On peut distinguer trois périodes :

1° Au début de la période industrielle et jusque vers le milieu du XIXe siècle l'idée du patronat au sens que nous venons d'indiquer n'existait pas. Il n'y avait que des entrepreneurs s'en tenant à leur fonction économique et se préoccupant seulement de produire le plus possible, au moins de frais possible, et d'utiliser pour le mieux — c'est-à-dire au mieux de leurs intérêts — la force de travail disponible : non seulement celle des hommes, mais celle, plus lucrative, parce que moins coûteuse, des femmes et des enfants.

Au point de vue économique il faut reconnaître que les patrons capitalistes de cet âge héroïque ont créé la grande industrie moderne, mais au point de vue moral cette histoire n'est pas belle[2] — sauf, bien entendu, des exceptions individuelles, parmi lesquelles il faut rappeler surtout celle d'Owen, grand industriel Écossais devenu communiste et qui a créé le premier une fabrique modèle[3].

2° Vers 1850 on voit poindre une conception nouvelle — dont on peut indiquer même le lieu de naissance et les auteurs, à savoir un groupe d'industriels protestants de la ville de Mulhouse, alors française, et notamment les Dollfus — ce fut celle du *bon patron*. Elle trouve sa formule dans cette parole de Dollfus : « le patron *doit* à l'ouvrier *plus que son salaire* ». Qu'est-ce à dire? — Que le paiement du travail, fixé d'après le cours de la main-d'œuvre, d'après la loi de l'offre et de la demande, n'épuisait pas la justice et qu'il restait encore un dû, que l'ouvrier ne devait pas être considéré comme un simple instrument mais comme un collaborateur du patron, que celui-ci devait s'enquérir de ses besoins et tâcher d'y pourvoir. Par là fut inauguré le grand mouvement des *institutions patronales*

[1] Adam Smith et l'école anglaise ne l'avaient pas distingué du capitaliste. C'est J.-B. Say le premier qui l'a mis en lumière : toutefois le nom « d'entrepreneur » se trouve déjà dans Quesnay. M. Yves Guyot propose de l'appeler l'*employeur* — mot déjà usité en anglais comme symétrique à *employé* qui désigne le salarié — mais qui a l'inconvénient de rétrécir un peu trop la conception de l'entrepreneur; celui-ci fait beaucoup plus que donner un emploi au travail.

[2] Les misères de la classe ouvrière à cette époque ont fait l'objet de nombreuses enquêtes en Angleterre — et en France d'un travail célèbre de M. Villermé publié en 1840, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les filatures de coton, de laine et de soie*.

[3] Voir *Histoire des Doctrines*, Gide et Rist.

— logements ouvriers, économats, caisses de secours et de retraites, parfois participation aux bénéfices, écoles pour les enfants, etc., etc., qui occupaient les places d'honneur dans toutes les Expositions d'économie sociale et remplissaient le Livre d'Or des récompenses.

Mais en mains endroits ce généreux mouvement dégénéra en un contrôle exercé sur la vie privée de l'ouvrier qui lui devint intolérable [1]. Il était assez naturel que le bon patron, qui se reconnaissait des devoirs paternels envers l'ouvrier, s'attribuât aussi des droits de père et que, s'il consentait à faire des sacrifices, il voulût ne les faire qu'à bon escient, en s'assurant que l'ouvrier s'en montrerait digne. Mais on pouvait s'attendre à ce que l'ouvrier se montrât ingrat, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Étant donnée surtout la mentalité de l'ouvrier d'aujourd'hui, entraîné à la lutte de classes, il est évident que voir un père dans son patron lui apparaît comme une idée grotesque et odieuse. Il ne croit pas aux prétendus sacrifices du patron et, fussent-ils même réels, il les repousse comme une aumône. Il les réclame sous forme d'accroissement de salaire : rien de plus et rien de moins.

D'autre part, les économistes de l'école libérale montrèrent très peu de sympathie pour le régime du bon patron. Ils sont d'accord avec l'ouvrier pour déclarer que le contrat de travail doit être un contrat *do ut des*, qu'il ne doit comporter pour les deux parties d'autres obligations que celles inhérentes au contrat lui-même — c'est-à-dire de la part de l'ouvrier la bonne exécution du travail promis, de la part du patron le paiement du salaire fixé d'après le cours du marché de la main-d'œuvre — et qu'il est inutile et même dangereux d'y greffer des obligations morales étrangères à l'économie politique [2].

Il n'y a plus guère que l'école sociale-catholique et l'école de Le Play qui défendent le régime du patronage et encore désavouent-ils la conception patriarcale ou paternelle : ils se bornent à dire que la fonction patronale n'est pas seulement économique mais morale et qu'elle ne saurait perdre ce caractère sans grand dommage non seulement pour elle mais pour la Société [3]. Seulement le rôle des

[1] Ajoutons que quelques-unes de ces institutions patronales, surtout les économats, dégénérèrent en exploitatations scandaleuses et telles que le législateur dut intervenir (voir ci-dessus, p. 603).

[2] Pour cette critique du patronat patriarcal voir notamment les livres de M. Yves Guyot où elle est sans cesse soulignée.

[3] Voir sur le rôle du patron moderne de nombreux articles de M. Cheysson. Il y a en France une fabrique célèbre comme réalisation du patronat tel que le conçoit l'école catholique-sociale; c'est celle de M. Harmel au Val-des-Bois près de Reims.

patrons aujourd'hui doit être surtout, au lieu de pourvoir aux besoins de leurs ouvriers, de les stimuler à s'organiser eux-mêmes — par exemple, au lieu de créer des économats ou des cités ouvrières, de leur faciliter la constitution des sociétés coopératives de consommation ou de construction. On engage même le grand patron à former chez lui des *ingénieurs sociaux* qui auraient pour spécialité, à la différence des ingénieurs techniques, de s'occuper de réformes d'ordre social [1].

3° Une troisième période a commencé récemment quand les patrons, se trouvant en face des ouvriers organisés et syndiqués et déclarant ne vouloir avoir de rapports avec les patrons que sur le terrain de la lutte des classes, ont dû songer non plus à protéger leurs ouvriers, mais à se défendre eux-mêmes. Alors les institutions de patronage ont fait place aux institutions qu'on pourrait appeler militantes, car elles ont pour but d'opposer aux organisations ouvrières des organisations patronales plus puissamment armées et en état de rendre coup pour coup, de répondre aux grèves par les lock-out et par les *strike-breakers* (les briseurs de grèves), de répondre aux mises à l'index des ouvriers par la mise à l'index des meneurs (listes noires), de créer en face des caisses syndicales de chômage des caisses patronales d'assurance, etc.

Il est à remarquer que les socialistes eux-mêmes, ceux du moins qui sont conséquents [2], ne contestent nullement aux patrons le droit

[1] Nous croyons qu'on peut définir le rôle du patron moderne en disant qu'il doit s'abstenir de toute intervention dans la vie de l'ouvrier en dehors de l'usine, même pour « lui faire du bien », mais qu'il doit faire tout le possible pour lui procurer *dans l'usine* les conditions de travail les plus parfaites au point de vue de la sécurité, de l'hygiène et du confort. C'est d'ailleurs l'exemple que donnent quelques grands patrons en Angleterre et aux États-Unis.

[2] C'est aux États Unis et en Allemagne que les organisations militantes du patronat se sont le plus développées.

Les *strike-breakers* n'existent encore que dans le premier de ces deux pays; ce sont des ouvriers qui se chargent de remplacer les grévistes et même de se défendre eux-mêmes, s'il y a lieu. Généralement ce sont des entrepreneurs spéciaux qui se chargent de les recruter et de les louer à un bon prix aux patrons atteints par la grève.

Les assurances contre la grève existent depuis quelques années en Allemagne et en Autriche et tout récemment deux organisations semblables viennent d'être créées en France. On comprend qu'une assurance d'un caractère si spécial n'est pas commode à organiser, tant à raison de la quasi-impossibilité de réparer ou même d'évaluer le dommage causé, que parce que la grève peut être souvent provoquée par des actes volontaires du patron. Aussi l'indemnité n'est-elle payée que *si la grève est jugée légitime* par le Comité — et il y a là une garantie contre les grèves intempestives qui confirme ce que nous disons dans le texte de l'effet plutôt pacificateur de ces institutions.

de s'organiser pour la défense de leurs intérêts de classes ; ils le souhaitent même en un sens, parce que par là le fait de la lutte des classes ne peut plus être contesté, il est mis en un relief saisissant, et ils ont confiance que par là le dénouement en sera accéléré [1]. Il ne pourrait qu'être retardé par des concessions soi-disant philanthropiques de la part du patronat qui atténueraient la lutte et affaibliraient chez les ouvriers la conscience de classe. Mais il va sans dire qu'inversement l'école catholique-sociale voit avec appréhension le patronat s'engager dans cette voie qui va au pôle opposé de la paix sociale. Et pourtant peut-être cette mise en présence d'organisations puissantes et antagonistes est-elle le meilleur moyen d'assurer la paix, la paix armée, par l'équilibre des forces contraires, et notamment d'imposer l'arbitrage.

II

De la nature du profit.

La fonction exacte de l'entrepreneur et les caractères de son revenu sont difficiles à définir. On peut distinguer trois explications différentes, trois théories du rôle de l'entrepreneur et de la nature du profit :

§ 1. — Les économistes anglais ont toujours assimilé « l'entrepreneur » au « capitaliste », et ne le désignaient que sous ce nom : par conséquent, le profit n'était pour eux qu'un *revenu du capital*, analogue à l'intérêt, mais réglé à un taux supérieur par les motifs que nous indiquerons tout à l'heure.

Et il faut reconnaître que cette façon de voir les choses paraît assez conforme aux faits. En fait, c'est bien l'entrepreneur qui possède sinon tout, du moins partie, du capital nécessaire à l'entreprise. En fait, le taux du profit est toujours solidaire du taux de l'intérêt et se calcule de même, en tant pour cent du capital employé : et on considère comme naturel que tel entrepreneur qui a engagé dans une affaire un capital de 1 million de francs réalise un profit dix fois plus grand que celui qui n'aura qu'un capital de 100.000 francs.

Cependant cette première interprétation doit être écartée, car quoique généralement l'entrepreneur soit en même temps capitaliste, ce n'est pas en vertu d'une relation nécessaire : c'est seulement, comme nous allons le voir, parce que la possession de son

[1] C'est ce que déclare, par exemple, M. George Sorel, dans son livre *Réflexions sur la violence.*

capital lui confère une sorte de monopole. Mais les deux rôles n'en sont pas moins très distincts en théorie et parfois même séparés en fait, car il y a beaucoup d'entrepreneurs qui ne sont point capitalistes et ne travaillent qu'avec des capitaux empruntés.

§ 2. — Les économistes français au contraire (J.-B. Say le premier) ont nettement séparé le rôle de l'entrepreneur de celui du capitaliste pour faire du premier un personnage distinct. Ce sont eux qui l'ont baptisé du nom sous lequel il est désormais connu. Le caractère qui leur a paru prédominant en lui, c'est celui de travailleur : il en résulte que le profit leur apparaît comme une *rémunération du travail*. Seulement c'est un genre de travail différent du travail manuel, supérieur au point de vue de la productivité, et qui comprend tout à la fois :

a) *L'invention*, acte capital de toute production, ainsi que nous l'avons vu (p. 106). Beaucoup de grandes fortunes industrielles (acier Bessemer, machine à coudre Singer, etc.) sont le résultat d'inventions. Nous avons vu que l'acte véritablement productif, c'est l'idée. Or, le rôle de l'entrepreneur est justement d'avoir des idées — non pas nécessairement des idées de génie mais des idées commerciales — c'est-à-dire surtout de découvrir ce qui plaira au public. Il ne suffit pas que l'entrepreneur invente de nouveaux modèles, il faut, si j'ose dire, qu'il invente de nouveaux besoins.

b) *La direction*. — Le travail collectif est plus productif que le travail isolé, c'est une des lois fondamentales de l'économie politique — mais à la condition d'être organisé, discipliné, commandé. Il faut donc quelqu'un qui distribue les tâches et assigne à chacun sa place : c'est le rôle de l'entrepreneur et c'est pour cela qu'on l'a appelé « le capitaine de l'industrie ». En effet, il en est de l'industrie comme de la guerre. Qui gagne la bataille? C'est le général. Sans doute de bons soldats y contribuent, tout comme de bonnes armes, mais ce ne sont que les conditions du succès, non la cause efficiente : et la preuve, c'est que les mêmes troupes avec le même matériel, mais mal commandées, seront battues. Dans l'entreprise aussi, c'est le commandement qui fait tout, et la preuve c'est que de deux entreprises employant un personnel d'ouvriers de capacité équivalente, on voit tous les jours l'une réussir là où l'autre échoue misérablement.

c) *La spéculation commerciale*. — Ce n'est rien que de produire : l'important c'est de vendre, c'est de trouver des débouchés. Aussi aujourd'hui l'entreprise tend-elle à prendre de plus en plus un caractère commercial. Et voilà encore un des traits caractéristiques du travail de l'entrepreneur, et de la plus haute importance sociale,

puisque c'est cette spéculation qui rétablit l'équilibre sans cesse troublé par la production et la consommation.

Il y a du vrai dans cette explication du profit, comme rémunération du travail. Cependant, celle-là non plus ne paraît pas dégager la nature essentielle du profit et elle paraît plutôt inspirée par l'arrière-pensée de le justifier contre les attaques des socialistes. Il est en effet à remarquer que de tous ces travaux que l'on vient d'énumérer comme caractéristiques de l'entrepreneur — invention, direction, et même recherche des débouchés — il n'en est aucun qui ne puisse être et qui, par le fait, dans toutes les grandes entreprises constituées en sociétés, ne soit confié le plus souvent à des salariés : ingénieurs, chimistes, commis-voyageurs ou gérants.

§ 3. — Enfin un grand nombre d'économistes aujourd'hui considèrent le profit de l'entrepreneur comme résultant simplement de toutes les circonstances qui empêchent la concurrence de jouer pleinement et de ramener la valeur du produit au niveau du coût de production[1] (voir p. 141) — et dès lors le profit apparaît comme la *rente d'un monopole*. Ce monopole peut être naturel, c'est-à-dire résulter de certaines qualités personnelles exceptionnelles ou de certains avantages de situation ; il peut aussi être légal et résulter, par exemple, d'un tarif de douane protecteur ou de brevets d'invention. Il peut résulter même de n'importe quelle circonstance, car le monopole n'est pas un fait exceptionnel : il est partout. Un petit épicier qui a son magasin au coin de la rue jouit, par cette seule situation, d'un certain monopole réel. Toute individualité plus ou moins accentuée — c'est-à-dire le simple fait d'être soi et de n'être point autrui — constitue, à vrai dire, un monopole personnel.

Et cette explication nous paraît la plus conforme aux faits. Elle explique d'ailleurs pourquoi l'entrepreneur se confond généralement avec le capitaliste : c'est tout simplement parce que, aucune entreprise ne pouvant être abordée sans un certain capital, la possession de ce capital constitue un véritable monopole qui peut être exploité fructueusement. Elle explique aussi pourquoi certaines qualités personnelles exceptionnelles, telles que celles sur lesquelles insistent les partisans de la théorie du profit fondé sur le travail, peuvent être la source de grands profits et de grandes fortunes ; c'est parce que ces qualités-là sont aussi des formes de monopole.

Il ne faut pas en conclure que le profit soit nécessairement injuste[2], car nous avons admis au contraire que, dans bien des cas,

[1] Voir notamment Walras, Pareto, Pantaleoni,

[2] Remarquez en tout cas que, s'il y avait injustice, ce serait à l'encontre des

le monopole est plus conforme à l'intérêt public que la concurrence (voir ci dessus, p. 149, 237). Ceux qui font fortune par suite de facultés personnelles exceptionnelles ne portent préjudice à personne, et d'ailleurs le monopole des entrepreneurs participe plutôt de la nature de la rente que nous avons expliquée ci-dessus (p. 536). Il se manifeste généralement, non par un privilège qui leur permettrait de vendre *au-dessus* des prix courants, mais au contraire par la possession d'un secret ou de quelque avantage de situation qui leur permet de fabriquer *au-dessous* des frais ordinaires de production, ce qui est très conforme à l'intérêt public[1].

III

Des lois qui règlent le profit.

Comment se calcule le profit? Il semble que rien n'est plus aisé qu'une telle opération et le plus petit entrepreneur sait la faire à merveille pour son propre compte. De la valeur du produit fabriqué, c'est-à-dire de son prix courant sur le marché, il retranche ses frais de production — et le résultat de cette soustraction c'est son profit.

Et pourtant ce calcul est un des points difficiles de la théorie économique : la difficulté, c'est de savoir au juste ce qu'il faut faire figurer dans les frais de production.

D'abord, et nulle difficulté sur ce point, les *salaires* payés par l'entrepreneur aux ouvriers qu'il a employés; — puis, dans le cas où il a emprunté tout ou partie du capital, aussi l'*intérêt* de ce capital; — voilà les deux éléments essentiels des frais de production. Si l'on représente par V la valeur du produit fabriqué, par S le salaire, par I l'intérêt, le profit P sera donné par la simple formule :

$$P = V - (S + I).$$

consommateurs, acheteurs des produits et victimes du monopole, plutôt qu'à l'encontre des ouvriers salariés par l'entreprise.

[1] La *rente industrielle* ou *commerciale* diffère néanmoins de la rente foncière parce que celle-ci tient toujours à des causes réelles, c'est-à-dire indépendantes de la personne, et généralement plus ou moins permanentes, tandis que celle-là présente au contraire un caractère plus personnel et temporaire. En effet, comme nous l'avons vu ci-dessus (p. 537), tôt ou tard c'est le coût de production *minimum* qui règle le taux du profit, parce que le monopoleur ne tarde pas à être délogé de sa situation par d'autres, et parce que lui-même d'ailleurs a intérêt à abaisser les prix.

Mais il semble qu'il manque bien des choses dans cette formule des frais de production ?

Pourquoi la rente foncière n'y figure-t-elle pas au même titre que l'intérêt ou le salaire? Théoriquement l'entrepreneur, comme nous l'avons dit souvent, a pour rôle de mettre en œuvre tous les facteurs de la production, travail, capital, et aussi la terre — et, en fait, il arrive souvent qu'il est obligé de la louer : alors pourquoi ne pas faire figurer dans les frais le prix de location du troisième de ces facteurs de la production aussi bien que les deux premiers?

Les économistes de l'école anglaise ont toujours répondu, en se fondant sur la théorie de Ricardo, que la rente foncière ne faisait jamais partie des frais de production parce qu'au contraire elle était elle-même déterminée par ces frais. Mais cette doctrine n'est vraie que de la rente différentielle (voir ci-dessus, p. 537, note). Dans tous les cas où la rente est le résultat d'un véritable monopole, par exemple pour les terrains et les usines situés dans les villes ou près d'une chute d'eau, elle figure certainement dans les frais et, si l'entrepreneur est obligé d'en payer le loyer, ce loyer doit figurer dans les frais, au même titre que le salaire et l'intérêt.

En somme, l'entrepreneur doit défalquer de la valeur du produit la part de tous ses collaborateurs : rien de plus simple (voir le Ch. *Le coût de production*, p. 139).

Mais cet entrepreneur fournit aussi généralement lui-même quelque chose : problablement le terrain et les bâtiments, probablement aussi tout ou partie du capital, enfin, en tout cas, un travail quelconque d'organisation et de direction. Or, le loyer de cet emplacement, l'intérêt de ce capital et le salaire de ce travail, ne doivent-ils pas figurer aussi dans les frais de production? Qu'importe que ces éléments représentent l'apport personnel de l'entrepreneur et qu'il n'ait pas eu besoin de les emprunter? S'il ne les avait pas engagés dans cette entreprise, il aurait pu en tirer parti autrement : de son emplacement en le louant, de son capital en le plaçant, de son propre travail et de son intelligence en l'utilisant ailleurs. Alors, il faut bien qu'il retrouve dans l'entreprise au moins l'équivalent de ce qu'il aurait pu retirer de toute autre façon de ce qu'il possède : sinon il ne tentera pas l'entreprise[1].

[1] Et pourtant, si on regarde de près les nombreuses entreprises qui fonctionnent dans un pays quelconque, on en trouvera certainement plus d'une *qui ne produit pas assez pour rémunérer au taux courant les capitaux qui y ont été engagés*. D'où vient que dans de semblables conditions, elles continuent cependant à fonctionner? — Cette contradiction apparente s'explique aisément en considérant la nature des capitaux engagés. S'ils sont sous la forme de capitaux fixes, il est impossible de leur donner, quand bien même on le voudrait, une destination différente

Mais sur quel pied évaluer ces divers éléments de production qui constituent *l'apport personnel* de l'entrepreneur?

Pour le loyer, rien de plus simple : on l'évaluera au même prix que l'entrepreneur devrait payer lui-même pour se procurer un emplacement équivalent.

Pour le capital, rien de plus simple non plus; on calcule l'intérêt au taux courant, celui auquel l'entrepreneur doit payer les capitaux qu'il emprunte lui-même. Et, par le fait, dans toute comptabilité bien tenue l'entrepreneur fait figurer sur son livre de compte l'intérêt du capital qu'il a apporté.

Seulement cet intérêt doit être calculé à un taux sensiblement supérieur au taux normal de l'intérêt, par la raison que, tandis que le revenu du capital prêté est fixe, le revenu du capital engagé dans la production est variable. En supposant, par exemple, une entreprise à revenu si variable qu'elle ne donnât de profits qu'une année sur deux, il faudrait évidemment, pour que l'entrepreneur retirât un revenu *moyen* égal au taux courant de l'intérêt, que le taux du profit fût au moins le double du taux courant de l'intérêt, 10 p. 0/0 par exemple, au lieu de 5 p. 0/0. La différence est ce qu'on appelle *la prime d'assurance contre les risques*[1].

C'est seulement pour le travail personnel de l'entrepreneur que le calcul devient plus difficile : quel est le salaire qu'on doit lui attribuer? Les économistes répondent : le même qu'il devrait allouer à quelqu'un qui aurait les capacités voulues pour le remplacer, à un bon gérant, ou le même auquel il pourrait prétendre lui-même s'il voulait louer ses services. Sans doute cette évaluation est assez arbitraire : pourtant il ne manque pas d'entrepreneurs qui comptent dans leurs frais et inscrivent sur leurs livres un certain traitement qu'ils s'attribuent à eux-mêmes. Cependant, en ce cas, le traitement que s'attribue le patron est généralement supérieur à celui qu'il allouerait à un employé à mérite égal, supérieur même à celui auquel il prétendrait lui-même s'il cherchait une place comme gérant. Cela est naturel et juste, car il faut compter les responsabilités, les préoccupations et les risques du métier d'entre-

de celle pour laquelle ils ont été formés. On n'a donc que le choix de les abandonner complètement ou de se contenter du revenu, si minime qu'il soit, qu'on pourra en tirer. Évidemment on préférera le second parti, puisqu'il vaut mieux encore ne perdre qu'une partie que perdre tout. Le cas se présente fréquemment pour les chemins de fer, tramways, mines, etc.

[1] Cette prime d'assurance ne doit pas être confondue avec une autre que nous avons fait figurer sous le même nom dans le calcul de l'intérêt (p. 587), parce que celle-là visait la perte éventuelle du capital tandis que celle-ci ne vise que la variabilité du revenu.

preneur — non point les risques du capital, déjà comptés, mais les risques de sa situation et de son honneur commercial — et si l'on ne devait pas gagner plus comme entrepreneur que comme employé salarié, mieux vaudrait se faire employé ; on y gagnerait au moins la tranquillité. Il n'y a d'ailleurs que trop de gens, en France surtout, qui font précisément ce raisonnement,

Voilà donc à peu près tous les frais de production. Il n'y a qu'à en faire le total et à soustraire de la valeur produite, et ce qui restera ce sera le profit... Seulement quand on aura compté et déduit tout ce que nous venons d'énumérer, *restera-t-il encore quelque chose*? Il est permis d'en douter. Et voilà une surprise!

Il ne peut rester quelque chose qu'autant que la valeur du produit se trouvera supérieure à la somme de tous les frais de production que nous venons d'énumérer ; or ce cas n'est possible qu'autant que l'entrepreneur est investi d'un certain monopole, de droit ou de fait d'une situation privilégiée. Donc s'il n'y a aucun monopole, si l'industrie est soumise à la libre concurrence, ce qui revient à dire si l'entrepreneur n'apporte rien d'autre sur le marché des services que ce que tout le monde peut apporter, alors en effet il n'y aura pas de profit. Et pourquoi en être surpris ? C'est la conséquence nécessaire et la confirmation de la définition que nous avons donnée du profit dans le chapitre précédent (p. 676). Cela est inévitable et même cela est juste :

Inévitable, car si la concurrence des entrepreneurs entre eux est libre, comme elle les pousse toujours du côté où ils aperçoivent un profit à gagner, elle ne peut manquer de ramener la valeur du produit au niveau des frais de production[1].

Juste, car puisque nous admettons que l'entrepreneur a inscrit dans ses frais de production l'intérêt de son propre capital, l'assurance contre tous les risques possibles, la rémunération équitable de son travail de direction, et qu'il a touché le tout — que peut-il réclamer de plus[2] ?

[1] Les économistes qui veulent donner au profit un caractère nécessaire et permanent sont obligés d'affirmer que *le profit fait partie du coût de production*. Mais quand ils essayent de justifier cette assertion, ils en arrivent forcément à assimiler le profit à un salaire ou à un intérêt.

[2] M. Walras emploie une formule frappante, mais qui étonne à première vue, en disant que le *taux normal du profit est zéro*. Il entend par là que, sous le régime hypothétique de libre concurrence qui sert de base à son système d'équations mathématiques, le prix auquel l'entrepreneur achète les services producteurs (y compris le sien propre) et le prix auquel il revend les produits fabriqués doivent être nécessairement égaux — ce qui réduit son bénéfice à zéro.

Cela revient à dire que le seul revenu normal de l'entrepreneur est celui qu'il

IV

De la légitimité du profit et de l'élimination du patronat.

Précisément parce que l'entrepreneur est le grand premier rôle sur la scène économique, c'est lui surtout que visent les attaques du socialisme.

Déjà Owen, au commencement de ce siècle, voyait dans le profit le résumé de tout mal économique et s'efforçait de l'abolir par l'institution d'un magasin d'échange où les travailleurs pourraient échanger leurs produits contre des bons de travail et *vice versa*, sans avoir à passer sous le joug de l'entrepreneur et par conséquent sans avoir à lui payer tribut sous forme de profit.

Mais c'est surtout depuis le livre de Karl Marx sur le capital que l'attaque s'est précisée. Voici sommairement de quelle façon ce rude jouteur démolit le revenu de l'entrepreneur, du patron.

L'assimilation établie par les économistes entre le rôle d'entrepreneur et celui de travailleur, dit-il, est absurde ou du moins surannée. Autrefois le patron qui travaillait lui-même avec ses ouvriers, *primus inter pares*, pouvait être considéré comme un travailleur et un producteur. Le cas peut encore se présenter aujourd'hui, exceptionnellement dans la petite industrie. Mais dans la grande, qui est la seule forme de l'avenir, le patron est uniquement capitaliste et n'est patron que parce qu'il est riche, comme on était officier sous l'ancien régime parce qu'on était noble. Et il fait rapporter un profit à son capital, comme un trafiquant, par un simple commerce : il achète pour revendre. Qu'achète-t-il? la force de travail de l'ouvrier, sous forme de main-d'œuvre. Que revend-il? cette

touche à titre de travailleur ou de capitaliste et que le surplus (ce qu'on appelle généralement le profit) n'est *qu'un accident heureux*.

Cette thèse, qui paraît au premier abord paradoxale, paraîtra plus claire si nous considérons le profit sous sa forme la plus simplifiée, le dividende. Supposons deux capitalistes qui auraient mis une somme égale dans les mêmes entreprises, le premier tout en actions, le second tout en obligations, la thèse ci-dessus énoncée signifie simplement ceci : c'est que ces deux capitalistes, l'un qui ne touche que l'intérêt, l'autre qui ne touche que des dividendes, se trouveront, au bout d'un laps de temps assez long, disons cinquante ans, avoir touché exactement le même revenu. Or cette assertion sera, croyons-nous, confirmée par les gens qui ont l'expérience des affaires. Il n'est même pas impossible que, tout compte fait, *le revenu actions ne se trouvât inférieur au revenu obligations*, à raison de cette loi psychologique qui fait que les hommes attachent toujours une valeur exagérée aux bonnes chances et une insuffisante aux mauvaises.

même force de travail sous la forme concrète de marchandises. Et l'excédent constitue son profit.

Seulement il s'agit d'expliquer cet excédent qui fait le profit. D'où sort-il ? Car la théorie marxiste sur la valeur consiste précisément à affirmer que les choses n'ont d'autre valeur que celle qui leur est conférée par le travail et qu'elle se mesure par la quantité de ce travail (voir p. 54, note). Il semble donc que le patron ne puisse revendre les produits de travail de l'ouvrier pour une valeur supérieure à celle qu'il a payée pour cette main-d'œuvre? — Voici justement le nœud du problème, « le mystère d'iniquité » dont la découverte a fait la gloire de Karl Marx. Écoutons !

Le produit livré par l'entrepreneur sur le marché a, en effet, une valeur déterminée par le travail qu'il a coûté : mettons que l'ouvrier ait mis 10 heures à le faire : la valeur du produit sera mesurée par 10 heures de travail : *le produit vaudra 10 heures.*

Mais la valeur de la main-d'œuvre, de la force du travail de l'ouvrier, que sera-t-elle? Elle est déterminée comme celle du produit lui-même, comme celle de toute marchandise, comme celle d'une machine, par exemple, par son coût de production. Or, quand il s'agit de cette machine humaine qui est la main-d'œuvre, les frais de production ne sont autres que les frais indispensables pour produire un ouvrier, c'est-à-dire pour l'élever et pour le faire vivre. Supposons que les frais nécessaires pour entretenir cet ouvrier et pour amortir ce capital humain soient représentés par 5 heures de travail quotidien : eh bien ! *la main-d'œuvre vaudra 5 heures de travail*, ni plus ni moins. Donc en donnant à l'ouvrier sous forme de salaire une valeur équivalente à 5 heures de travail, le patron paie la main-d'œuvre précisément ce qu'elle vaut, d'après les lois mêmes de la valeur et de l'échange. Mais comme le produit du travail de ce même ouvrier vaut 10 heures, il y a donc une différence entre le prix d'achat et le prix de revente, un excédent de valeur *de 5 heures.* C'est ce que Marx appelle *Mehrwerth* qu'on traduit par *la plus-value :* c'est la clé de voûte de sa doctrine.

En somme, il y a donc 5 heures de travail dont le patron profite sans avoir eu à les payer, 5 heures pendant lesquelles l'ouvrier travaille gratis. *Le profit, c'est une certaine quantité de travail non payé* : voilà tout le secret de l'exploitation capitaliste[1]. Et il va sans dire que ces heures non payées se multiplient par le nombre

[1] La démonstration de Marx est plus compliquée que nous ne pouvons l'indiquer ici. Pour être exact il ne faut pas confondre le *profit* avec la *plus-value.*

La « plus-value » ne peut être engendrée que par le capital qui est employé à entretenir le travail, c'est-à-dire par celui seulement qui est dépensé en salaires, et elle est

d'ouvriers employés, en sorte que plus il y en aura, plus grand sera le profit.

On peut mettre cette démonstration sous une forme plus simple mais moins précise en prenant comme point de départ ce fait que *la valeur produite par le travail d'un homme est généralement supérieure à la valeur nécessaire pour faire vivre cet homme*, — et cela même pour le travailleur isolé et primitif (la preuve, c'est que sans cette plus-value jamais la civilisation n'aurait pu naître, ni même la population s'accroître), à plus forte raison pour le travailleur civilisé dont la puissance est multipliée par la division du travail et l'organisation collective. Or, le patron, devenu possesseur de cette force de travail, parce qu'il l'a achetée, invente mille moyens ingénieux pour accroître cette plus-value — en prolongeant autant que possible la durée de la journée de travail, en stimulant l'ouvrier par l'appât trompeur du travail à prix fait, en épuisant les femmes et les petits enfants à l'aide de machines qui permettent d'utiliser leurs faibles bras. Et d'autre part, les progrès techniques, en permettant de produire à moins de frais tout ce qui est indispensable à la vie matérielle et à l'entretien d'un ouvrier, réduisent d'autant la valeur de la main-d'œuvre puisque cette valeur ne peut dépasser celle des frais d'entretien. Si, par exemple, la productivité du travail s'accroissait dans des proportions telles que cinq minutes fussent suffisantes pour produire la nourriture d'un homme travaillant 10 heures par jour, eh bien! une journée d'ouvrier n'aurait plus alors qu'une valeur équivalente à celle de 5 minutes de travail: tel est le salaire que donnerait le patron désormais et il garderait l'excédent, c'est-à-dire toute la valeur produite pendant les 9 heures 55 minutes restant!

proportionnelle à la quantité de ce capital que Marx appelle le *capital variable*. Mais le capital sous forme de machines ou même de matières premières, que Marx appelle le *capital constant*, n'engendre pas de plus-value : le travail de l'ouvrier qui s'en sert ne fait que reproduire leur valeur, ni plus, ni moins.

Au contraire, « le profit » résulte de l'emploi du capital en général et sans distinction : son taux reste le même quelles que soient les proportions de capital variable ou constant employées dans l'industrie.

Ainsi voilà une industrie qui n'emploie que la main-d'œuvre et dépense de ce chef deux millions en salaires; en voici une autre beaucoup plus perfectionnée qui ne dépense qu'un million en salaires parce qu'elle a remplacé la moitié de ses ouvriers par des machines. D'après le raisonnement de Marx la plus-value de la première sera le double de la seconde. Et pourtant très probablement c'est la seconde qui fera le plus de profits. — C'est là une des grosses pierres d'achoppement de la théorie marxiste. Il y a là une contradiction entre la doctrine marxiste et les faits qu'il n'est pas facile d'expliquer, quoique les marxistes s'y soient évertués (voir *Histoire des Doctrines* Gide et Rist).

Tout cet échafaudage dialectique, destiné à démontrer que le profit constitue, par sa nature même, une spoliation du travail, qu'il est constitué par une certaine quantité de travail non payé, est fondé uniquement sur une pointe d'aiguille, sur cette idée que toute marchandise ne vaut que la quantité de travail qui y est incorporée et que la force de travail étant, sous le régime économique actuel, une marchandise comme une autre, elle aussi ne peut valoir plus que la quantité de travail qui a servi à la produire elle-même. Mais si l'on n'admet pas cette théorie de la valeur — et rares aujourd'hui sont ceux qui l'admettent (voir p. 55) — tout croule.

Cette argumentation a néanmoins une valeur réelle en tant que critique de l'institution du salariat, surtout au point de vue historique. Il est vrai notamment que la main-d'œuvre, sous le régime du salariat, n'est qu'une marchandise dont on trafique, que le patron a toujours cherché à la payer le moins possible et que durant des siècles il y a merveilleusement réussi. Mais cela a bien changé par suite des faits nouveaux que nous avons signalés à propos du salaire — syndicats, législation ouvrière, coopération, et tout cet ensemble de mesures qui tendent précisément à régler le taux du salaire par d'autres lois que celles qui régissent le cours des marchandises, c'est-à-dire à reconnaître au salarié les droits d'un copartageant.

Néanmoins, tout en admettant que le profit n'est pas nécessairement illégitime, ni le patron nécessairement un exploiteur, on peut se demander si la fonction sociale de l'entrepreneur est indispensable et définitive, comme l'assurent les économistes, ou si elle est au contraire une simple « catégorie historique »? — Ceci est une autre question.

La fonction économique de l'entrepreneur, si on la réduit à son essence même, consiste, nous l'avons vu, à acheter les services producteurs pour les revendre sous forme de marchandises, ce qui revient à dire : à servir d'intermédiaire entre les travailleurs, capitalistes et propriétaires d'une part, et les consommateurs d'autre part. Or, le rôle d'intermédiaire n'est pas d'une importance sociale telle qu'il ne soit pas permis d'en prévoir la suppression. Au contraire, la tendance générale aujourd'hui est en ce sens. Nous l'avons constatée en ce qui concerne le marchand : nous ne saurions la renier en ce qui concerne l'entrepreneur[1].

[1] Il est clair qu'il faudrait raisonner autrement si la fonction caractéristique de l'entrepreneur était, comme le pense par exemple M. Paul Leroy-Beaulieu, l'invention. Jamais en effet le rôle social de l'inventeur ne sera aboli. — Mais que de fois l'invention a été faite par un non-entrepreneur, alors que l'entrepreneur se

Mais l'élimination du patronat peut s'accomplir par des modes très différents, quatre au moins qui sont :

1° La société par actions formée par des *capitalistes*, que nous avons analysée déjà (voir p. 197);

2° L'association coopérative des *ouvriers*, que nous allons retrouver dans ce même chapitre;

3° L'association des *consommateurs* pourvoyant directement à leurs besoins, que nous avons indiqués en même temps et que nous retrouverons dans le livre suivant;

4° L'entreprise par l'*Etat*, dont nous avons parlé déjà p. 212.

Ces quatre modes ont pour caractère commun d'impliquer une direction collective et s'opposent par là au régime actuel du patronat individuel.

Jusqu'à présent le premier des quatre est le seul qui ait pris une grande extension. Pourquoi a-t-il mieux réussi? Parce que c'est celui qui a conservé le plus de survivances du patronat individualiste. Il sert de transition.

Il est vrai que les sociétés anonymes servent d'argument capital aux collectivistes pour prouver que le patron désormais ne sert plus à rien et qu'il est un simple parasite. Cette dénomination juridique de société *anonyme* indique assez clairement, disent-ils, que là déjà il n'y a plus de patron dans le sens que les économistes donnent à ce mot, c'est-à-dire un individu à la fois propriétaire de l'entreprise et directeur, touchant les profits mais fournissant en échange un travail quotidien. Le patron a été éliminé, ou plutôt s'est décomposé en une multitude d'actionnaires oisifs qui ne se connaissent pas et parfois ne connaissent rien de l'entreprise à laquelle ils sont soi-disant associés, sauf le nom de la Compagnie inscrit sur le titre qu'ils ont en portefeuille[1]! Qu'on supprime ceux-ci, et l'entreprise marchera tout comme auparavant. Or, par suite de l'évolution présente qui substitue la grande production à la petite et la société anonyme à l'entreprise individuelle, tous les patrons seront bientôt réduits à ce rôle d'actionnaires bornant leur rôle à détacher des coupons : alors leur inutilité se trouvera démontrée par les faits et leur rôle social sera fini.

Il est certain que les actionnaires, appelés par les Anglais du

bornait à lui acheter son invention, soit pour l'exploiter lui-même, soit pour monter une société? On ne saurait donc prétendre que la suppression de l'entrepreneur entraînât forcément celle de l'inventeur.

[1] Bon nombre de capitalistes qui se disputent aujourd'hui les actions des mines de Robinson, de Boléo, ou de Sosnowice, seraient bien en peine de désigner sur la carte le point où elles sont situées.

nom si expressif de *sleeping partners* (associés dormants), ne semblent pas exercer une fonction sociale active. Mais aussi est-il inexact de voir en eux, ni au point de vue économique, ni au point de vue juridique, les remplaçants des patrons. Ce sont de simples prêteurs d'argent qui ne se distinguent des prêteurs ordinaires, dits obligataires, qu'en ce qu'ils ont accepté de courir certains risques en échange d'une part dans les profits. Les vrais et seuls successeurs du patron ce sont les membres du conseil d'administration, le plus souvent même un seul d'entre eux, président ou secrétaire, qui a étudié et lancé l'entreprise et qui, étant généralement propriétaire d'un grand nombre d'actions, y apporte toute l'énergie de l'intérêt personnel. Les entreprises sous forme de grandes sociétés par actions et même les trusts sont, par le fait, des entreprises individuelles aussi bien que celles du plus humble boutiquier.

Mais les autres modes d'entreprise auront aussi leur jour : pour la petite industrie, l'association ouvrière; pour les entreprises commerciales même les plus vastes, les sociétés de consommation fédérées; et pour les exploitations à forme de monopole ou qui sont comme cristallisées dans une forme quasi-définitive, telles que les Compagnies d'assurances, ou les Cies de chemins de fer, etc., elles peuvent çà et là être déjà mûres pour l'exploitation par l'Etat.

Néanmoins à côté de ces quatre modes le patronat subsistera car nous ne croyons pas que de longtemps encore on puisse se passer de l'entrepreneur pour *créer* des entreprises nouvelles. Dans toutes les sociétés à l'état dynamique et progressif, il restera un personnage indispensable[1]. Il ne cessera de l'être que si les sociétés humaines arrivent, ce qui n'est pas impossible, à un état statique, stagnant. Peut-on imaginer que les entreprises les plus récentes — telles l'automobilisme, et celle de demain, l'aviation — eussent jamais vu le jour si des individus riches et courageux n'en eussent fait leur affaire? Mais il est possible néanmoins qu'un jour vienne où l'aviation devienne entreprise coopérative et même entreprise d'État : ce sera le jour où le voyage en aéroplane sera devenu aussi banal que le voyage en wagon.

[1] Il faut noter que beaucoup de syndiqués ouvriers eux-mêmes, ceux qu'on appelle Trade-Unionistes ou réformistes (voir ci-dessus, p. 627) ne visent pas à éliminer le patron pour le remplacer : ils visent seulement à le réduire à la portion congrue.

Nous ne pensons pas non plus qu'on puisse se passer d'actionnaires, c'est-à-dire du concours des épargnes privées. Voir ci-dessus, p. 512.

V

La participation aux bénéfices et la Copartnership.

En traitant du salariat nous avons montré les inconvénients de ce mode de rétribution : conflit d'intérêts entre le patron et l'ouvrier, mauvaise utilisation du travail et par conséquent mauvais rendement.

On a donc cherché à perfectionner le contrat de salaire par divers moyens :

a) En remplaçant le salaire à la journée par le *travail aux pièces*, le salaire étant calculé non plus sur le temps mais sur la quantité d'ouvrage réellement exécuté. Ce mode de rémunération stimule grandement l'activité de l'ouvrier et, à cause de cela, est de plus en plus employé dans l'industrie. Il ne laisse pas cependant que d'impliquer pour le patron et même pour le consommateur un grave inconvénient qui est de sacrifier la qualité à la quantité, là surtout où le travail ne peut être immédiatement contrôlé. C'est pour cette raison que le travail à la tâche ne peut être que rarement employé dans l'agriculture.

D'autre part, les ouvriers sont généralement très hostiles à ce mode de rétribution par beaucoup de raisons : — parce qu'elle fournit au patron, à leur avis, un moyen de jauger exactement la capacité de travail de l'ouvrier et de régler le taux normal du salaire sur le taux du travail maximum, au grand préjudice de ceux qui ne peuvent fournir qu'un travail moindre; — parce qu'elle établit entre l'ouvrier capable ou vigoureux et les autres une inégalité qui répugne à leur esprit égalitaire; — parce qu'elle pousse l'ouvrier, par l'appât d'un gain plus élevé, au surmenage, ruine ses forces et sacrifie ainsi le présent à l'avenir, etc.

b) En remplacant le contrat du salaire individuel par *le contrat d'équipe* (qu'il ne faut pas confondre avec le contrat collectif dont nous avons déjà parlé). Le patron traite avec un groupe d'ouvriers en bloc qui se charge d'exécuter un certain travail moyennant un certain prix que ceux-ci se répartissent ensuite entr'eux comme bon leur semble. Cela s'appelle aussi *la commandite*. Ce système donne au point de vue de la productivité les mêmes résultats que le travail aux pièces et il est généralement mieux accueilli par les ouvriers, à raison de l'indépendance qu'il leur laisse. C'est comme une petite association coopérative qui se forme dans le sein de l'usine patronale et lui vend le produit de son travail.

c) En ajoutant aux salaires fixes des *primes*, calculées soit d'après le supplément de production obtenu au-dessus d'un certain minimum ; — soit d'après les économies réalisées sur la matière première ou le charbon. D'ailleurs ces primes se prêtent à un nombre infini de combinaisons ; ainsi elles peuvent être simples, progressives, etc.

d) En allouant, en plus du salaire fixe, une part dans les bénéfices de l'entreprise.

Cette institution de la *participation aux bénéfices* a été pratiquée de temps immémorial chez les pêcheurs, et on peut dire que l'antique contrat de métayage dans l'agriculture n'est qu'un mode de participation aux bénéfices pour l'ouvrier agricole. Mais la première expérience qui ait été consacrée par un succès éclatant est celle faite à Paris en 1842 par un peintre en bâtiment, Leclaire[1].

La participation est susceptible de revêtir les formes les plus variées, mais il faut en tout cas qu'elle soit *contractuelle*, c'est-à-dire qu'elle fasse partie intégrante du contrat de travail, qu'elle soit inscrite dans les règlements de la maison, et accordée comme un droit — sans acception de personne et sous certaines conditions générales fixées *d'avance* — généralement au prorata des salaires, le plus souvent aussi en tenant compte de l'ancienneté. Le nom de participation aux bénéfices ne doit jamais être employé là où il ne s'agit que d'une simple gratification.

La part allouée aux ouvriers peut leur être remise en argent ou être versée à leur compte dans une caisse d'épargne ou de retraite. Ce dernier système, qu'on désigne parfois sous le nom de *participation différée*, est le plus souvent pratiqué en France ; il a cet avantage d'assurer le bon emploi de l'allocation supplémentaire, mais d'autre part, en ajournant à une échéance lointaine l'entrée en jouissance, il affaiblit d'autant l'action stimulante qu'on attend de la participation.

La participation aux bénéfices compte des partisans enthousiastes qui en attendent de nombreux avantages tant au point de vue moral qu'au point de vue économique :

1° Réconcilier le travail avec le capital, et relever la dignité de l'ouvrier en transformant celui-ci d'instrument de production en associé ;

[1] Il y a en France une « Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices », fondée par Charles Robert, qui fait de la propagande pour le développement de cette institution. Voir parmi les nombreuses publications sur ce sujet, la *Participation aux bénéfices*, par Waxweiler et, dans un sens plutôt défavorable, la *Participation aux bénéfices*, par M. Bureau.

2° Accroître la productivité du travail en stimulant l'activité de l'ouvrier et en l'intéressant au succès de l'entreprise;

3° Augmenter son revenu en ajoutant au salaire ordinaire et hebdomadaire, qui reste affecté aux dépenses courantes, un dividende de fin d'année qui peut être consacré à l'épargne ou aux dépenses extraordinaires;

4° Éviter le chômage en créant entre le patron et ses ouvriers des liens permanents.

Mais la participation aux bénéfices compte aussi de nombreux adversaires : d'une part, chez les économistes et les patrons, d'autre part, chez les socialistes et les ouvriers eux-mêmes.

Pour les socialistes, cela se comprend : si le profit est un vol commis par les patrons au détriment des ouvriers, alors une prétendue réforme qui légitime ce vol en y faisant participer les volés eux-mêmes, paraît fort impertinente!

Les ouvriers craignent que la participation ne soit employée comme appât de leur faire produire par un supplément de travail une valeur supérieure à celle qui leur sera octroyée sous forme de supplément de revenus.

Quant aux patrons, ils trouvent injuste une participation aux bénéfices qui n'a pas pour contre-partie une participation aux pertes et surtout ils ne veulent pas être obligés de faire connaître à leurs ouvriers et, par là même au public, le montant de leurs bénéfices — ou l'absence de bénéfices [1].

Enfin quant aux économistes, sans la condamner formellement, ils ne veulent y voir qu'une modalité, ou comme dit spirituellement M. Paul Leroy-Beaulieu, « un condiment » du salariat, analogue aux primes ou sursalaires alloués dans certaines maisons. En tant que solution générale, ils font valoir contre elle cette objection grave que les ouvriers ne sauraient prétendre à un droit proprement dit sur les bénéfices, attendu que ces bénéfices ne sont nullement leur œuvre, mais exclusivement celle du patron. Les bénéfices, en effet, dit-on, sont le résultat, non de la fabrication technique et matérielle, mais de la vente faite au bon moment et au bon endroit, art tout commercial et auquel les ouvriers restent absolument étrangers. La preuve c'est qu'on voit partout des entreprises dont les unes font de gros bénéfices et les autres des pertes et qui pourtant emploient un personnel ouvrier absolument identique — exemple les mines, les chemins de fer, etc.

[1] Toutefois cette dernière objection ne porte pas en ce qui concerne les entreprises sous forme de sociétés par actions puisque leurs bilans sont publics.

Si par cette objection on veut dire que l'industriel fait des profits seulement en tant que commerçant et non en tant que fabricant, l'assertion est bien paradoxale. Si on veut dire que ses profits sont dus surtout à des circonstances favorables, nous l'admettons, puisque c'est là précisément ce que nous avons exprimé sous la formule du profit-monopole (voir ci-dessus p. 667); mais alors pourquoi les ouvriers n'auraient-ils pas droit à bénéficier d'un monopole qui n'aurait pu être exploité sans leur concours? Notez bien que l'on trouve cela tout naturel quand il s'agit des capitalistes actionnaires, quoique assurément les bénéfices soient encore moins *leur œuvre* que celle des ouvriers!

Toujours est-il que la participation aux bénéfices est loin de répondre aux grandes espérances qu'elle avait fait naître. Le nombre des maisons qui la pratiquent, par tout pays, diminue assez notablement depuis une dizaine d'années[1].

Si la participation aux bénéfices ne se développe pas c'est surtout parce qu'elle subit la défaveur qui s'attache aujourd'hui à tout mode de patronage et même à tout ce qui tend à resserrer les liens entre le patron et l'ouvrier : ce qu'ils recherchent au contraire, l'un et l'autre, c'est à être le plus possible *indépendants* l'un de l'autre. Elle exige, dit M. Trombert, « l'existence dans les ateliers d'un bon esprit » : oui, mais ce « bon esprit », dans le sens d'esprit de famille, se fait rare.

Cependant la participation aux bénéfices n'a peut-être pas dit son dernier mot :

D'abord il y a quelques grands domaines dans lesquels la participation n'a pas encore été sérieusement essayée, quoique ce soit ceux où elle paraît pouvoir donner les meilleurs résultats (et chose curieuse! c'est là qu'elle a commencé) : nous voulons parler de l'agriculture et de la pêche maritime.

De plus il est possible qu'elle soit rendue obligatoire dans un certain nombre d'entreprises. Cela rentre dans le programme radical-socialiste dont nous avons déjà parlé (p. 666). On la rendrait obligatoire dans les entreprises concédées par l'État ou les municipalités comme clause insérée dans le cahier des charges[2] : et

[1] Pour les statistiques sur ce point, comme sur toutes les institutions ouvrières étudiées précédemment, voir notre livre *Économie Sociale*.

[2] Pourquoi pas aussi dans les entreprises exploitées directement par l'État, en régie? — Parce que ces entreprises ne sont pas faites pour donner des bénéfices, mais pour donner des ressources à l'État, pour remplacer les impôts. Or, il serait absurde d'admettre les ouvriers à participer au produit des impôts. A quel titre les ouvriers des manufactures de tabac prélèveraient-ils une part sur le produit

ce serait un vaste domaine où elle s'installerait de vive force, car ces concessions comprennent les mines, les chemins de fer, les tramways, l'éclairage, etc., etc.[1] — surtout si une telle loi devait avoir effet rétroactif, c'est-à-dire s'appliquait à toutes les exploitations de mines et de chemins de fer existantes et concédées il y a longtemps.

Disons pour conclure qu'on est très porté à surévaluer le montant des bénéfices. Le fait que, dans toute entreprise, le profit est accumulé entre les mains d'un seul, tandis que le salaire est éparpillé entre les mains de centaines ou de milliers de copartageants, fait illusion sur leur importance respective. Mais si, par la suppression de tous les patrons, on pouvait distribuer leurs profits entre les mains de tous les ouvriers, ceux-ci seraient fort désagréablement surpris en constatant que cette expropriation ne grossirait que dans une assez faible proportion la part de chacun d'eux[2].

d) Une modification plus radicale encore du contrat de salaire consisterait à le transformer en contrat de société véritable, c'est-à-dire comportant une participation non pas simplement aux bénéfices mais aussi à l'administration et à la responsabilité, y compris les

de la vente du tabac qui, faite à un prix majoré de 500 p. 0/0, rapporte 1 million francs par jour au Trésor?

[1] On a même proposé de la rendre obligatoire dans toutes les entreprises sous forme de sociétés anonymes, sous prétexte que ces sociétés, ne tenant leur personnalité juridique et leur existence que de la loi, doivent accepter les conditions que la loi imposera à leur existence. Cette théorie est peu solide au point de vue juridique et ne serait certainement pas sans dangers, parce qu'elle détournerait une grande masse de capitaux de la forme d'entreprise ainsi visée et les rejetterait soit vers l'entreprise individuelle, soit à l'étranger.

[2] La *Statistique de l'industrie minérale* donne les chiffres suivants pour une période de 22 années (1880-1902), qui permettent de comparer la somme des profits réalisés avec la somme des salaires. Le bénéfice moyen annuel réalisé par chaque ouvrier employé a été de 308 fr., ce qui, sur un salaire moyen de 1.218 fr., donne une proportion d'un peu plus de 25 p. 0/0. Telle est la part maximum dont le salaire eût pu être majoré dans le cas où tous les dividendes auraient été attribués aux ouvriers : au lieu de 4 fr. par jour, ils auraient touché 5 fr. C'est bien quelque chose assurément — plus que ce bock supplémentaire auquel on avait dit que se réduirait pour eux le bénéfice de l'expropriation — mais beaucoup moins qu'on pourrait le croire d'après les dénonciations passionnées des socialistes. Pour que l'élimination du profit transformât considérablement la situation du salarié actuel, il faut supposer beaucoup plus qu'un simple transfert de revenu des mains du patron dans celles de l'ouvrier, changement médiocre : il faut supposer que l'abolition du salariat, dont l'abolition du profit n'est que le reflet, aura pour résultat de transformer la mentalité et l'activité de l'ouvrier en sorte que la richesse créée par chacun d'eux, la quantité de charbon, pour rester dans l'exemple ci-dessus, augmentera beaucoup.

pertes. Au premier abord cela paraît impossible car comment l'ouvrier pourrait-il supporter les pertes, puisqu'il n'a pas de capital? Et comment le patron pourrait-il accepter le contrôle de l'ouvrier sur son administration? Cependant cette double difficulté est aisément surmontée si l'ouvrier possède des actions de l'entreprise dans laquelle il est employé : en ce cas il participe à l'administration et aux pertes dans la même mesure que tout autre actionnaire. C'est ce que les Anglais appellent la *copartnership* et que nous pouvons appeler *l'actionnariat ouvrier* [1].

La difficulté pratique est, comme on peut bien le penser, de fournir à l'ouvrier les moyens d'acquérir les actions. La participation aux bénéfices est la voie la plus simple — en convertissant les parts de bénéfices en parts d'actions dans l'entreprise — mais on peut aussi y arriver sans le secours de la participation, en facilitant, par exemple l'acquisition des actions par petites coupures accessibles à l'épargne de l'ouvrier [2].

Mais une difficulté plus grande encore c'est de persuader l'ouvrier de devenir actionnaire de l'entreprise [3]; car généralement il a montré très peu d'empressement à user de cette faculté là où elle lui a été accordée, à telles enseignes qu'il a fallu souvent en arriver à transformer cette faculté en obligation, c'est-à-dire le ren-

[1] Les *syndicats jaunes* ont inscrit comme article fondamental de leur programme l'actionnariat ouvrier et, sans doute pour se donner un brevet d'invention, ils l'ont baptisé du nom bizarre de *propriétisme* : ils veulent dire par là que leur but est de rendre l'ouvrier propriétaire de ses instruments de production, non pas sous forme de propriété individuelle, mais sous forme de propriété associée. Ceci n'est autre que la doctrine coopératiste que nous avons déjà exposée.

On sait qu'on appelle syndicats jaunes (ce nom fut donné pour la première fois en 1900 lors de la grève de Montceau-les-Mines aux ouvriers qui voulaient continuer à travailler) ceux qui repoussent le programme collectiviste et surtout la lutte des classes, mais cherchent l'amélioration de la condition de l'ouvrier dans l'entente avec les patrons et dans la participation aux bénéfices ayant pour point d'arrivée l'actionnariat. Ces syndiqués jaunes sont exécrés par les syndiqués rouges qui les accusent d'être vendus aux patrons. Leur leader, qui est le député M. Biétry, affirme que ces syndicats comptent une fraction importante de la classe ouvrière, mais il est impossible d'avoir des chiffres exacts.

[2] C'est ce qui a lieu dans la maison Gaston Japy dont le chef a adhéré au syndicat jaune. Mais les parts acquises aux ouvriers ne leur confèrent pas le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires.

[3] La répugnance des ouvriers à devenir actionnaires de l'entreprise où ils travaillent s'explique assez bien, non seulement par l'esprit d'hostilité à toute association avec le patron, mais aussi, à un point de vue beaucoup plus bourgeois, par la crainte de la part de l'ouvrier de voir engloutir son épargne ou sa part de bénéfices. Si l'entreprise vient à péricliter, il sera doublement frappé, puisqu'il perdra à la fois son emploi et son capital.

dre actionnaire bon gré mal gré en convertissant d'office sa part de bénéfices en actions [1]. Seulement on peut avoir quelques doutes sur l'efficacité morale et sociale d'un régime qui consiste à faire du salarié un associé malgré lui.

Si l'actionnariat ouvrier est greffé sur la participation aux bénéfices et organisé de telle façon qu'il fonctionne automatiquement et indéfiniment, sans limite maxima à la portion du capital qui pourra être appropriée par les ouvriers, il est clair qu'il doit tôt ou tard éliminer le patron et les actionnaires et transformer l'entreprise en une association coopérative de production. C'est en effet de cette façon et non autrement que se sont constituées les associations coopératives de production les plus prospères, par exemple celle du Familistère de Guise et de la maison de peinture Leclaire. Nous voici donc tout naturellement amenés à l'association coopérative de production.

VI

L'association coopérative de production.

L'association coopérative de production constitue, dans l'évolution du salariat, un degré supérieur aux précédents. Ce n'est plus l'association des ouvriers *avec* le patron, c'est l'association des ouvriers *sans* le patron [2].

La France est considérée comme la terre classique de ce genre d'institutions. Il est vrai qu'elle paraît en avoir pris l'initiative,

[1] C'est ainsi que dans les Compagnies du gaz de Londres, qui sont le plus grand succès de la *copartnership*, il a fallu contraindre l'employé à laisser convertir en actions au moins la moitié de sa part de bénéfices.

[2] Stuart Mill voyait dans l'association coopérative de production libre la solution de la question sociale. C'était aussi le système du socialiste Lassalle. Seulement celui-ci voulait que l'État consacrât quelques centaines de millions de marcs à commanditer des sociétés coopératives de production, de façon à leur permettre de soutenir victorieusement la concurrence contre les entreprises patronales.

Aujourd'hui le collectivisme est nettement hostile à la coopération de production. En effet, l'association de production, si elle vise à supprimer le salariat, maintient à la base de son organisation la propriété individuelle des capitaux, puisqu'elle vise précisément à rendre les ouvriers copropriétaires de leurs instruments de production. Or, le collectivisme se propose au contraire de « socialiser « les instruments de production, c'est-à-dire de les soustraire à toute appropriation individuelle, *même à celle des travailleurs eux-mêmes*. On a vu cet antagonisme de tendances se manifester dans la récente grève de Carmaux quand il s'est agi de créer la « verrerie aux verriers ». Les socialistes ont protesté en disant qu'il fallait créer une « verrerie ouvrière », c'est-à-dire appartenant à toute la classe ouvrière — et c'est ce qu'ils ont fait.

car la première association de production a été fondée en 1832 par un publiciste, Buchez. Il est vrai aussi qu'à la suite de la Révolution de 1848, il y a eu un grand élan dans ce sens et il se fonda alors en France, à Paris surtout, plus de 200 sociétés ouvrières de production; mais toutes moururent, hormis quatre qui vivent encore aujourd'hui. Il y eut un nouveau mouvement en 1866-67. Enfin, dans ces dernières années, leur nombre s'est accru assez rapidement. On en compte aujourd'hui (en 1908) un peu plus de 400, dont quelques-unes très prospères[1].

Les obstacles que rencontrent les associations coopératives de production sont très nombreux et n'expliquent que trop leur insuccès :

1° Le premier, et le plus considérable, est *le défaut d'éducation économique* de la classe ouvrière qui ne lui permet : — ni de trouver aisément dans ses rangs des hommes capables de diriger une entreprise industrielle; — ni, en supposant qu'elle les trouve, de savoir les élire et les garder comme gérants, leur supériorité même devenant trop souvent une cause d'exclusion ; — ni enfin, en supposant même qu'elle accepte leur direction, de savoir leur assurer une part dans les produits proportionnelle aux services qu'ils rendent, la supériorité du travail intellectuel sur le travail manuel n'étant pas encore suffisamment comprise.

2° Le second, c'est *le défaut de capital*. Nous savons que si l'on peut éliminer le capitaliste de l'entreprise productive, on ne peut pas en tout cas éliminer le capital, or la grande production exige aujourd'hui des capitaux de plus en plus considérables (voir p. 173). Comment de simples ouvriers pourront-ils se les procurer? — Sou à sou par leur épargne de chaque jour? Cela peut se faire et s'est fait, en effet, dans quelques entreprises de petite industrie, mais seulement au prix de sacrifices héroïques, et on ne peut y compter d'une façon générale. — En se les faisant prêter par l'État? L'expérience a été faite en 1848, mais les 2 millions distribués de la sorte n'ont pas porté bonheur aux sociétés qui les avaient reçus. L'argent donné, surtout quand il est donné par l'État, se gaspille le mieux du monde.

Cependant nous ne considérons pas cette difficulté comme insurmontable. Des associations ouvrières solidement organisées, une fois qu'elles auraient fait leurs preuves, trouveraient facilement à emprunter tous les capitaux qui leur seraient nécessaires, soit en constituant une Banque commune (il en existe une déjà en France, voir

[1] Elles comptent 18.000 sociétaires et leur production s'élève au total à 53 millions fr. Mais le chiffre de leurs profits, qui serait le plus intéressant, n'est pas connu.

p. 413), soit en s'adressant aux sociétés coopératives de crédit ou aux coopératives de consommation, qui disposent, les unes et les autres, de capitaux considérables (voir pp. 411, note, et 726).

3° Le troisième, c'est *le défaut de clientèle*. Les associations ouvrières ne sont pas généralement assez puissamment outillées pour produire à bon marché et pour la grande consommation populaire. Et d'autre part, elles n'ont pas généralement un nom, une marque assez connue pour attirer la clientèle riche. Heureusement pour elles, elles ont trouvé en France des clients dans la personne de l'État et des municipalités, et c'est grâce à eux que beaucoup de sociétés de production en France doivent de vivre. Mais dans ces conditions leur vie est un peu factice [1].

4° Enfin, le dernier écueil, c'est *qu'elles tendent à reconstituer les formes mêmes qu'elles se proposaient d'éliminer*, à savoir l'organisation patronale avec le salariat — tant il est malaisé de modifier un régime social ! Trop souvent, du jour où ces associations réussissent, elles se ferment et, refusant tout nouvel associé, embauchent des ouvriers salariés, en sorte qu'elles deviennent tout simplement des sociétés de petits patrons [2]. C'est le principal grief que les socialistes font valoir contre cette institution et il faut

1 L'État, les départements et les municipalités non seulement soutiennent les associations de production par leurs commandes, mais leur accordent divers privilèges dans les concessions de travaux publics tels que : — *a*) dispense de cautionnement ; — *b*) dispense des formalités de l'adjudication par voie de sous-enchères ; — *c*) s'il y a eu sous-enchère, droit de préférence à égalité de prix ; — *d*) paiement des travaux par à-compte tous les quinze jours. — De plus l'État inscrit chaque année au budget pour 300.000 francs de subventions qu'il répartit entre celles qui lui paraissent les plus intéressantes, pour une part à titre gratuit et à fonds perdu, mais pour la plus grosse part à titre de prêt remboursable. Les associations ouvrières estiment aujourd'hui cette subvention insuffisante et demandent à être admises à participer à la manne des millions de francs mise par la Banque de France (voir pp. 210, 554) à la disposition des associations coopératives de production agricoles lesquelles ne sont pas des associations d'ouvriers, mais de propriétaires.

2 La société coopérative de production des lunetiers de Paris, par exemple, compte 50 associés et 1.200 salariés — et ses actions ont monté de 300 à 50.000 francs ! Elle n'est évidemment coopérative que de nom. Pour éviter cet abus, le Gouvernement français a déposé un projet de loi sur les sociétés coopératives qui les obligerait à faire participer leurs ouvriers aux bénéfices.

La « Mine aux Mineurs » de Monthieux compte environ 200 auxiliaires salariés pour une centaine d'associés. Et les rapports entre les uns et les autres sont sans doute peu cordiaux, car lors du referendum qui a eu lieu dans le bassin de Saint-Étienne, en juin 1908, pour savoir si la grève serait déclarée, « la Mine aux Mineurs » est la seule qui ait donné une majorité pour la grève !

D'ailleurs la plupart emploient des auxiliaires. Sur 365 qui ont répondu à l'enquête de la Direction du Travail on comptait 16.149 sociétaires et 6.099 auxiliaires.

avouer qu'il est assez fondé. D'autre part, demander aux ouvriers de la première heure, à ceux qui, à force de privations et de persévérance, ont réussi à fonder une entreprise prospère, d'admettre sur le pied d'égalité les ouvriers de la onzième heure, c'est vraiment leur imposer un rare désintéressement!

Cependant, il est permis d'espérer que ces écueils pourront être évités par une sorte de stage préparatoire, et cette préparation pourra se faire de deux manières :

1° Par la participation aux bénéfices, lorsque le patron veut bien consentir à préparer son abdication en organisant la participation de telle façon que les ouvriers puissent devenir de son vivant ses associés, et après sa mort ses successeurs. C'est ce qu'ont fait, pour ne citer que les exemples les plus fameux, Godin pour le Familistère de Guise, Mme Boucicaut pour les magasins du Bon Marché, etc.

2° Par les syndicats professionnels ouvriers. Plusieurs associations coopératives de production en France ont cette origine. En ce cas, elles ne font pas travailler simultanément tous les membres de la corporation parce qu'elles n'ont pas de capitaux ni de débouchés suffisants pour cela, mais seulement ceux des ouvriers de la corporation qui le demandent, à tour de rôle.

3° Par les associations coopératives de consommation qui, lorsqu'elles sont suffisamment développées et fédérées entre elles, peuvent constituer des sociétés coopératives de production auxquelles elles fournissent les *capitaux* dont elles ont besoin en les leur prêtant, *clientèle* assurée en leur achetant leurs produits — c'est-à-dire précisément deux des éléments qui leur manquaient pour réussir. Et quant au troisième, la *direction*, il devient bien moins important puisque les sociétés de consommation exercent un double contrôle en tant que commanditaires et en tant que clientes. C'est ce que commencent à faire les sociétés coopératives de consommation en Angleterre. Elles ont déjà fondé un certain nombre d'industries coopératives prospères.

C'est dans cette dernière voie que l'association de production pourra trouver un meilleur avenir. Mais il importe de distinguer ici deux systèmes, qu'on peut désigner par les noms de *fédéraliste* et d'*autonomiste*. — Dans le système autonomiste, qui est celui que nous venons d'indiquer, l'initiative part des ouvriers eux-mêmes se constituant en associations produisant pour leur propre compte, et le rôle des sociétés de consommation se borne à leur prêter des capitaux et à leur assurer des débouchés. — Dans le système fédéraliste, les sociétés de consommation, soit groupées en

fédérations, soit isolément, quand elles sont assez puissantes, créent des fabriques pour produire directement tel ou tel article rentrant dans leur consommation. En ce cas, les ouvriers qu'elles emploient restent de simples salariés qui ne sont nullement copropriétaires de la fabrique et même n'ont en général aucune part dans les bénéfices, ceux-ci étant réservés exclusivement aux consommateurs[1]. Il s'est formé une vive opposition contre ce système pour réclamer tout au moins une participation des ouvriers aux bénéfices et même à la copropriété de l'entreprise (*copartnership*) et ces desiderata ont été réalisés par le Magasin en gros des sociétés d'Écosse[2].

Comme conclusion à ce chapitre disons que si l'on pense que l'évolution politique procède par trois phases successives, monarchie absolue, monarchie constitutionnelle, république, il est naturel de penser que l'évolution économique dans ses formes successives devra correspondre, étape par étape, à l'évolution politique : — d'abord coercitive (esclavage), puis patronale (salariat), puis patronale tempérée par la participation aux bénéfices et une certaine part accordée aux ouvriers dans la propriété et direction de l'entreprise, enfin coopérative avec l'association de production. Mais on a droit aussi de penser que l'avènement de la démocratie dans la sphère économique sera encore plus lent et plus difficile que dans la sphère politique.

[1] Il va sans dire que ces ouvriers participent aux bénéfices en tant que consommateurs s'ils sont eux-mêmes membres de la société de consommation qui les emploie.

[2] En Angleterre, les associations autonomes de production étaient (en 1907) au nombre de 112, avec un capital de 46 millions de francs, une production de 103 millions de francs et 3 millions fr. de profits (les sociétés en perte sont comptées dans ce chiffre : néanmoins il est modique, 3 p. 0/0). — Mais cette production est peu de chose en comparaison de ce que produisent les sociétés de consommation, soit isolées, soit groupées en *Wholesales* (magasins de gros) : celles-ci ont produit en Angleterre et en Écosse pour 334 millions de francs d'articles divers, soit plus du triple des précédentes (Voir pour plus de détails notre petit livre *les Sociétés coopératives de Consommation*).

CHAPITRE V

L'ÉTAT

I

Le rôle de l'État dans la répartition.

Dans les traités d'Économie Politique l'État ne figure jamais parmi les copartageants, et nous-mêmes ne l'y avions point mis dans les éditions précédentes. Et cependant, pourquoi? L'État a droit à une place dans le Livre de la répartition et cela à un double titre :

1º A titre de *copartageant*[1], et sa part n'est pas mince puisqu'elle atteint aujourd'hui 4 milliards rien que pour l'État, et 5 milliards 1/2, si l'on entend par État, comme on doit le faire, les organisations administratives régionales, les départements et les communes — c'est-à-dire la cinquième partie environ de l'ensemble des revenus de la France (voir ci-dessus, p. 498)[2]. Sa part est donc supérieure à celle des propriétaires fonciers et probablement à celle des capitalistes puisque pour les premiers elle est évaluée à 3 milliards 1/2 seulement et pour les seconds à 4 ou 5 milliards.

Mais, dira-t-on, l'État ne touche ces revenus que de seconde main, c'est-à-dire qu'il les prélève par l'impôt sur les revenus déjà touchés par tous les citoyens? Qu'importe! On s'engagerait dans une voie périlleuse et sans issue si l'on voulait distinguer les revenus de première main de ceux de seconde main pour s'attacher seulement aux premiers. Pour les Physiocrates il n'y avait de revenus de première main que pour l'agriculteur, parce que celui-là les tenait directement de la nature, tandis que tous les autres les tenaient de lui. Aujourd'hui nous dirions plutôt que c'est l'entrepre-

[1] L'impôt tire son origine du droit qu'a l'État de réclamer *sa quote-part dans la distribution du revenu social* » (Rossi, *Principes d'Écon. Polit.*, ch. VIII).

[2] D'une enquête présentée par M. Beaurin Gressier à la Société de Statistique en 1895, il résulte que pour la famille qui avait fait l'objet de l'enquête et appartenait à la classe moyenne (20.000 francs de revenu) l'impôt prélevait, sous ces diverses formes, 23 p. 0/0 du revenu total, ce qui confirme l'évaluation générale ci-dessus.

neur seul qui touche les revenus de première main parce que c'est lui seul qui vend au public et qui, comme nous l'avons vu, distribue aux autres leurs parts sous forme d'intérêts, de salaires, de loyers et de fermages. A ce point de vue l'État apparaît au second plan, si l'on veut, mais au même plan que les autres grandes catégories de copartageants auxquelles nous avons consacré des chapitres distincts. Et si l'État devait être éliminé comme ne touchant que de seconde main, que dire alors de ceux qui ne tiennent leur revenu que de l'État lui-même, d'un million de fonctionnaires et d'autant ou plus de rentiers sur l'État?

Dira-t-on que les parts des autres catégories spéciales, salariés, capitalistes, propriétaires, correspondent à des richesses réellement créées par eux, tandis que celle de l'État n'a pas ce caractère et ne représente qu'un prélèvement parasitaire? — Mais remarquons d'abord qu'on en dit autant, à tort ou à raison, des autres catégories de copartageants que nous avons étudiées. D'ailleurs, cette façon de présenter le rôle de l'État ne serait admissible que dans la bouche d'un anarchiste, et tous ceux qui admettent la légitimité de l'État et son droit à l'existence admettent par là même qu'il faut bien lui fournir les moyens d'exister.

Sans doute on n'admet plus guère aujourd'hui, pour expliquer et justifier l'impôt, la théorie individualiste d'un contrat d'échange ou d'un contrat d'assurance entre l'État et le citoyen, un *do ut des*, un échange de services. Mais on admet que par le fait que des hommes vivent en société et forment une nation, ils doivent accepter, comme contre-partie des avantages qu'ils y trouvent, les charges collectives. C'est l'État représentant de la Société qui assume ces charges et qui doit avoir les moyens d'y faire face par des contributions obligatoires sur tous les membres de la Société. C'est l'idée de solidarité que nous retrouvons ici, comme si souvent ailleurs[1].

2° A titre de *répartiteur*, ce qui est un rôle tout différent du

[1] Exemple : j'ai à payer aujourd'hui, peut-être à perpétuité, une part notable de mon revenu pour servir les intérêts des emprunts de la guerre de 1870. On serait mal venu à me dire que je paie là *un service rendu* à moi ou à mes pères, et moins encore à me dire que je paie la *prime d'assurance* de cette désastreuse aventure ! Mais on sera fondé à me dire qu'étant citoyen français, je dois supporter les conséquences, bonnes et mauvaises, des faits et gestes de ceux qui m'ont précédé sur la terre de France et même que je dois accepter la responsabilité de leurs sottises ou de leurs malheurs, tout comme je bénéficie de la terre aimable et de la vie relativement heureuse qu'ils m'ont préparée.

Cependant la théorie du service est exacte quand l'impôt, comme nous le verrons, est perçu sous forme de taxe — les droits d'examen pour l'étudiant, par exemple.

précédent. L'État se présentant ici au nom de la justice sociale ou de la solidarité, comme on dit aujourd'hui, prend à ceux qui ont trop pour le donner à ceux qui n'ont pas assez[1]. Il va sans dire que l'école libérale dénie énergiquement à l'État le droit de jouer un tel rôle et de s'attribuer ainsi la fonction de dispensateur de la richesse et de redresseur des torts. Mais qu'on s'en indigne ou qu'on s'en réjouisse, toujours est-il qu'en fait l'État moderne marche dans cette voie. Les lois dites de solidarité sociale récemment votées, en Allemagne, en France, en Angleterre — par exemple en France les lois d'hier sur l'assistance médicale gratuite et sur l'assistance des vieillards et invalides, et la loi de demain sur les retraites ouvrières, qui grèveront le budget de quelques centaines de millions — que font-elles, sinon répartir à certaines catégories de citoyens déshérités des ressources qui seront prélevées par l'impôt proportionnel ou même progressif sur une minorité de possédants? Il en est de même des subventions de plus en plus nombreuses accordées aux associations agricoles, aux sociétés de secours mutuels, etc. (voir p. 554). C'est ici surtout que l'idée du service rendu au contribuable comme base de l'impôt ne tient plus debout, car il s'agit au contraire d'un service rendu, bon gré mal gré, par le contribuable à autrui.

D'ailleurs, quoique ce rôle répartiteur de l'Etat se soit surtout développé dans ces derniers temps, il ne faudrait pas croire qu'il n'ait pas existé à toute époque et même dans des conditions bien pires qu'aujourd'hui, car autrefois inversement l'impôt prenait aux pauvres pour doter les riches[2].

Comment et par qui est fixée la quotité de la part de l'État, autrement dit le montant de l'impôt? Originairement — et encore aujourd'hui dans les pays qui ne sont pas dotés d'une constitution — c'est le souverain qui se faisait lui-même sa part : l'impôt est resté longtemps une survivance du tribut prélevé par le vainqueur sur le vaincu. La première conquête de la bourgeoisie, et qui a inauguré l'ère du régime parlementaire, fut de faire reconnaître le principe que les impôts ne seraient payés que par ceux qui les auraient votés et dans la mesure où ils les auraient votés : dorénavant ce sont les citoyens qui ont fixé eux-mêmes la part de leurs revenus qu'ils abandonneraient à l'État. Mais aujourd'hui ce grand principe de justice individualiste commence à vaciller et on s'achemine assez rapidement vers un régime inspiré du principe

[1] Voir dans la *Revue d'Économie Politique* de 1909 un article de M. Chatelain : *L'impôt comme instrument de répartition.*

[2] Et même aujourd'hui les droits protecteurs ont très souvent ce résultat.

de solidarité sociale et dans lequel, comme autrefois, les impôts seront payés par ceux qui ne les ont pas votés et votés par ceux qui n'auront pas à les payer. En effet nous allons voir que la politique fiscale des démocraties tend — par de larges exemptions et dégrèvements pour la masse salariée, en même temps que par l'impôt progressif sur les revenus et sur les successions — à concentrer les impôts sur un nombre de plus en plus réduit de riches. Et comme sous le régime de suffrage universel c'est la majorité qui fait les lois, y compris les lois d'impôts, et que la minorité, par définition même, est nécessairement battue, sauf l'influence indirecte qu'elle peut exercer sur les élections et sur le gouvernement par sa richesse et son prestige et qui retardent sa défaite — il est probable que la part de l'État ira grandissant, d'autant plus qu'elle sera fixée par la majorité qui aura à en bénéficier et prélevée sur la minorité possédante[1]. C'est une des causes, comme nous le verrons au Livre IV, qui font que la progression des dépenses publiques est certaine.

II

La part de l'État dans la répartition. — Les impôts.

A la différence des simples particuliers qui sont bien obligés de régler leurs dépenses sur leurs revenus, l'État règle généralement ses recettes d'après ses dépenses. Puisqu'il a besoin, par exemple, en France, de 4 milliards environ, c'est 4 milliards qu'il demandera aux contribuables[2].

Mais ce n'est pas une chose facile que de faire suer à un peuple — avec les impôts des communes et des départements — près de 5 milliards et demi, ce qui représente plus de 500 fr. en moyenne par famille française. Jusqu'à ce jour tout l'art des hommes d'État et des financiers avait consisté à découvrir des sources de revenus publics qui fussent aussi peu onéreuses que possible pour le contribuable et qui même, si possible, pussent passer inaperçues. Mais aujourd'hui, comme nous le verrons tout à l'heure, on tend à procéder en vertu d'un principe tout différent.

Voici donc les différentes sources auxquelles il va puiser.

[1] Ainsi à propos du projet actuel d'impôt sur le revenu de M. Caillaux, une enquête a été faite par le gouvernement d'où il résulte que sur 11 millions de contribuables, il y en aura 6 millions (donc plus de la moitié) qui seront exemptés de l'impôt proportionnel comme ayant un reveuu inférieur à 1.250 francs dans la campagne ou 2.500 francs dans les villes — et il n'y en aura que 481.000 (donc 1 sur 23) qui auront à payer l'impôt global progressif comme jouissant d'un revenu supérieur à 5.000 fr.

[2] Voir pour le montant de ces dépenses, ci-après *Dépenses Publiques*.

I. — **Revenus domaniaux et industriels.**

Voici d'abord une catégorie de revenus qui ne sont pas des contributions, car elles ne demandent rien au contribuable en tant que contribuable. Ce sont ceux que l'État (ou les municipalités) retirent des propriétés qu'ils possèdent ou des industries qu'ils exercent. Dans l'un et l'autre cas ce sont des rentes ou des profits que l'État touche à titre de propriétaire ou d'entrepreneur et qui, par leur nature, ne devraient même pas figurer dans ce chapitre, puisqu'ils rentrent dans les profits et ne constituent pas une catégorie spéciale de revenus.

En ce qui concerne les revenus provenant d'entreprises industrielles, nous en avons déjà parlé (voir p. 212). Rappelons seulement qu'elles tendent à prendre un grand développement, mais cela ne veut pas dire que l'État pourra y trouver de très grandes ressources parce que, comme nous l'avons fait remarquer, il y a une pression continue des consommateurs — qui sont en même temps électeurs — sur l'État ou les municipalités pour leur faire abaisser les prix de ces services publics jusqu'au prix de revient et même au-dessous[1].

En ce qui concerne les revenus domaniaux, ils fournissaient la plus grande partie des ressources sous le régime féodal et encore aujourd'hui dans les sociétés à demi barbares où la fortune du souverain ne se distingne guère de la fortune de la nation. Les princes souverains de l'Inde, tout comme le faisaient les anciens rois de France, vivent en grande partie et entretiennent leurs armées sur les revenus de leurs domaines. Mais dans la plupart des pays civilisés, le domaine de l'État, depuis longtemps dilapidé, est réduit à peu de chose. En Prusse cependant et dans les États de l'Allemagne, l'Etat retire encore de ses domaines (qui ne comprennent pas seulement des forêts, mais des fermes, des mines, des usines, etc.) des revenus de plusieurs centaines de millions. En France il ne lui reste guère que les forêts et un grand nombre de monuments improductifs.

Domaines et industries donnent ensemble environ 450 millions, mais qui se réduisent de plus de moitié si l'on tient compte des dépenses : ce n'est donc qu'une goutte d'eau dans le budget[2].

[1] Par exemple, pour les postes, télégraphes, téléphones. En France, ils rapportent encore quelque chose et le public proteste, mais il y a des pays, comme les États-Unis, où ces services fonctionnent à perte. Nul doute que du jour où l'État aura des chemins de fer, on ne le force à réduire indéfiniment le prix des places et à multiplier les transports gratuits et à quart de place.

[2] Nous ne comptons pas dans ce chiffre l'énorme revenu des tabacs qui s'élève

Si la théorie de la nationalisation du sol (voir p. 547) devait recevoir un jour quelque application, si par exemple les pays nouveaux se réservaient dorénavant la propriété des terres publiques et ne les concédaient aux individus qu'à titre temporaire, on pourrait voir se reconstituer dans l'avenir des revenus domaniaux considérables qui permettraient à l'État d'abolir tout ou partie des impôts : et c'est précisément un des arguments invoqués en faveur de cette doctrine. Tel est le système de M. Walras : abolition de tout impôt pesant sur l'individu, sur son travail ou sur les produits de son industrie : l'État vivant désormais uniquement sur la rente des terres qui constitueront, après rachat, son domaine propre[1].

II. — **Contributions.**

Il faut donc que l'État demande la presque totalité de ses ressources à des contributions sur les citoyens. Mais il peut s'y prendre de trois façons différentes en frappant soit *les actes*, soit *les marchandises*, soit *les personnes*.

§ 1. — *Taxes sur les actes*[2].

C'est une idée fiscale très ancienne que celle de frapper certains actes de la vie — tels que donations, aliénations, paiements, procès, etc. — sous le nom de droits de *mutation*, d'*enregistrement*, de *timbre*, de *greffe*, de *permis de chasse*, de *diplômes et examens*, etc. Ces impôts présentent un double avantage au point de vue fiscal : — 1° de correspondre à un service rendu par l'État, le service qui consiste à authentiquer un acte et à lui donner force légale. A vrai dire on pourrait bien s'en passer, mais enfin l'Etat peut dire que c'est grâce à lui, grâce à ses administrations et à ses tribunaux, que ces actes de la vie civile seront respectés. En ce qui

presque à 1 million fr. net *par jour*. En effet, bien que ce soit une industrie de l'État, comme le prix de vente est le quintuple environ de la valeur réelle de la marchandise, on ne peut y voir qu'un impôt de consommation.

[1] Il est vrai que le revenu net total des terres en France, n'étant pas évalué à plus de 3 ½ milliards, ne suffirait pas aux besoins de l'État. Mais à cela M. Walras répond que c'est à l'État à régler ses dépenses sur ses ressources, et que précisément la limitation des ressources de l'État au revenu foncier aurait l'avantage de fixer une limite aux dépenses publiques, limite qui actuellement n'existe pas. C'est la nature, pour ainsi dire, qui la fixerait elle-même. Voir pour toutes les conséquences que M. Walras attend de ce système, au point de vue de la répartition des richesses, son *Economie Sociale*.

[2] C'est le mot *taxe* qui doit être employé ici comme désignant le prix d'un service rendu (voir ci-dessus, p. 699, note). Cependant dans le langage courant le mot de taxe n'est pas pris seulement en ce sens et il est employé souvent comme synonyme d'impôt quelconque.

concerne spécialement les successions, qui constituent le plus gros morceau de cette catégorie de recettes, l'État peut dire que la transmission des biens par cause de mort n'est qu'une sorte de concession accordée par le législateur au successeur, surtout quand il s'agit de successions *ab intestat* et entre parents éloignés ou étrangers (voir ci-dessus, p. 475); — 2° de ne frapper qu'indirectement le contribuable, ou du moins de ne le frapper qu'au moment où il en souffre le moins. Celui qui recueille un héritage, surtout s'il n'y comptait pas, peut sans trop de regrets en abandonner une partie à l'État. Celui qui achète une terre, sachant d'avance le montant des droits de mutation qu'il aura à payer, calcule son prix d'achat en conséquence. Le timbre de 0 fr. 10 perçu sur toute quittance au-dessus de 10 francs ne gêne ni l'acheteur parce qu'il s'imagine que c'est le marchand qui le paie, ni le marchand parce que celui-ci augmente son prix en conséquence, etc.

Cependant certains de ces droits ont de graves inconvénients au point de vue économique : tout particulièrement les droits de mutation parce qu'ils gênent le transfert des terres et vont ainsi à l'encontre de la tendance vers la mobilisation que nous avons signalée (voy. p. 557).

Ils figurent dans le budget de la France pour une somme considérable : plus de 800 millions, plus du 1/5 du budget.

§ 2. — *Droits sur les marchandises.*

Ils sont aussi d'origine très ancienne, ayant d'abord été perçus sur les marchands étrangers comme paiement du privilège qu'on leur accordait de venir vendre dans le pays[1], et encore aujourd'hui les droits sur les produits importés, lesquels s'appellent *droits de douane*, représentent la plus grosse part de ces contributions. Mais peu à peu on a étendu ces droits aux produits indigènes qui ont, ou du moins qui avaient à l'origine, le caractère de produits de luxe : tabac, sucre, alcool, vins et boissons, bougies, etc.

Ce mode de contribution était autrefois très goûté par le fisc et même par le contribuable parce qu'il présente le très grand avantage pratique qu'on ne le sent pas. Bien rares les Français qui, en achetant 1 kil. de sucre ou de café ou en prenant un billet de chemin de fer, savent que la moitié, le tiers, ou le dixième du prix payé est pour le Trésor. Aussi les appelle-t-on en France *contributions indirectes ;* on peut même dire qu'elles sont en quelque sorte *facultatives*, en ce sens qu'on ne les paie qu'autant qu'on achète la mar-

[1] Les droits encore perçus par les municipalités sous le nom *d'octrois* rappellent le temps où elles taxaient les marchands étrangers pour protéger les marchands de la localité.

chandise imposée, et qu'au bout du compte on est libre de ne pas l'acheter du tout ou de ne l'acheter qu'en telle quantité que bon vous semble.

En ce qui concerne les droits de douane, ils paraissent même à première vue avoir cette supériorité de faire payer l'impôt non aux nationaux, mais aux étrangers. Si c'était vrai, ce serait assurément l'idéal des impôts, malheureusement nous avons vu qu'il n'y avait à, le plus souvent du moins, qu'une illusion (voir p. 368).

Les contributions indirectes, en y comprenant les douanes, figurent dans les budgets de tous les pays pour une somme considérable, et dans celui de la France pour plus de 1.600 millions (y compris le tabac), soit plus des 2/5 du budget. Pourtant le nombre des marchandises que l'on peut frapper ainsi est assez limité, car elles doivent réunir deux conditions à certains égards contradictoires : 1° d'être d'une grande consommation, pour offrir une base suffisante à l'impôt ; 2° de ne pas être indispensables à l'existence, pour ne pas donner à l'impôt un caractère trop injuste[1].

Et ces droits sont aujourd'hui très discrédités parce qu'on leur reproche de n'être pas proportionnels aux revenus et même d'être le plus souvent progressifs à rebours, c'est-à-dire de frapper plus lourdement le budget le plus pauvre[2]. Cela est évident en effet pour les droits sur le sel, sur le pétrole, et même sur l'alcool : l'énorme revenu de 330 millions que fournit ce dernier article est payé presque uniquement par la classe ouvrière. Il est vrai qu'il dépendrait d'elle de s'affranchir de ce lourd tribut en cessant de boire, mais ceci est une question morale et non plus fiscale.

§ 3. — *Impôts sur les personnes.*

Cette fois plus de détours ! L'État exige du contribuable une somme déterminée, le poursuit par une série de sommations sur papiers de couleurs variées et de plus en plus menaçantes et, en cas de refus de paiement, procède contre lui par la saisie et l'exécution. L'impôt personnel porte dans ses rigueurs la marque de son antique origine

[1] Il y a pourtant un article non de luxe, mais au contraire de première nécessité, qui depuis bien longtemps en France est frappé d'impôts et dont l'histoire fiscale est vraiment atroce, c'est le sel. Cet impôt a été maintenu encore aujourd'hui parce qu'il ne représente qu'une très faible charge pour le contribuable, le sel, quoique indispensable à la vie, n'étant consommé qu'en quantité minime.

[2] Les droits sur les marchandises pourraient être rendus plus équitables s'ils étaient établis au prorata de valeur de la marchandise, car dans ce cas ils constitueraient un impôt sur la dépense. Mais dans la pratique c'est presque impossible, car il faudrait se livrer à des expertises pour chaque produit. Nous avons vu que même pour les droits de douane la taxe *ad valorem* est d'une application difficile (voir p. 381).

quand il était le *tribut*, c'est-à-dire la rançon imposée par le conquérant au vaincu. Aussi, de toutes les catégories d'impôts, est-ce celle qui paraît la plus lourde pour le contribuable et la plus vexatoire; et les gouvernements, de peur de se rendre impopulaires, évitaient naguère d'y recourir. Quand après la guerre de 1870, par exemple, il a fallu trouver en France 700 millions par an de ressources nouvelles, la presque totalité a été demandée aux contributions indirectes.

Mais tout annonce qu'un changement radical est en train de se faire dans les esprits et, chose curieuse, c'est précisément la même crainte de se rendre impopulaire qui pousse les gouvernements de nos jours à réduire les contributions indirectes pour demander la plus grande partie, et au besoin même la totalité des revenus publics, à l'impôt direct ! Nous avons donné ci-dessus (p. 700) l'explication de ce singulier revirement. On se préoccupe aujourd'hui non point tant de chercher l'impôt le moins vexatoire que de chercher l'impôt *le plus conforme à la justice*. Et on se préoccupera bien moins encore de son caractère vexatoire du jour où ne pesant plus que sur une minorité, celle-ci seule sera vexée ! On tend même à chercher dans l'impôt un moyen de corriger l'inégale répartition des richesses : en un mot on se place au point de vue social et politique plutôt qu'au point de vue économique et fiscal. Or l'impôt personnel présente à ce point de vue, sur tout autre mode de contribution, deux supériorités incontestables[1] :

a) Il est le seul, à raison de son caractère personnel, qui permette de répartir les charges proportionnellement à la situation de fortune des contribuables, le seul qui permette de faire payer aux riches plus qu'aux pauvres.

b) Au point de vue moral, le caractère personnel et désagréable de l'impôt direct doit être considéré comme une supériorité. Il n'est pas bon, en effet, qu'une contribution soit inconsciente ; il est indispensable même que chaque citoyen dans un pays libre sente directement, et de façon à ne pouvoir l'ignorer, les conséquences et le contre-coup de chaque dépense faite par l'État, c'est-à-dire par les représentants qu'il a nommés : c'est le meilleur moyen de faire son éducation politique.

[1] On peut signaler d'ailleurs une tendance générale à substituer le caractère *personnel* au caractère *réel*. Nous l'avons déjà signalée à propos du crédit (p. 392, 406). Nous voyons là un progrès incontestable au point de vue moral.

Remarquez que dans les sociétés primitives on ne connaît guère que l'impôt personnel (en dehors du revenu domanial qui n'est pas un impôt). Encore un nouvel exemple de cette évolution régressive que nous avons eu souvent l'occasion de signaler (p. 234, note).

L'impôt personnel peut lui-même revêtir des formes très diverses et notamment les trois que voici :

1° Il peut être établi d'après des présomptions ou des signes extérieurs, sans enquête, sans déclaration du contribuable, en ne portant que sur les biens (soit capital, soit revenu) les plus faciles à évaluer, mais sans chercher d'ailleurs une proportionnalité rigoureuse. C'est le système français. Ainsi il y a un *impôt foncier* qui frappe les terres d'après les classifications d'un cadastre vieux de trois quarts de siècle et qui n'a plus aujourd'hui aucun rapport avec le revenu réel. Ainsi il y a un impôt sur les maisons d'après le nombre des *portes et fenêtres*, signe extérieur commode mais évidemment sans grand rapport avec la valeur réelle de la maison. Ainsi il y a un impôt *des patentes* sur les commerçants et les industriels, établi d'après des données complexes, d'après une classification professionnelle arbitraire, d'après le loyer, d'après la population de la localité, d'après le nombre des employés — mais sans rapport nécessaire avec le chiffre des bénéfices. Enfin il y a la *contribution mobilière*, calculée d'après le montant du loyer, et qui est celle qui se rapproche le plus de l'impôt proportionnel sur le revenu[1].

Quoique très informe et très suranné au point de vue scientifique, quoique laissant passer dans ses mailles lâches beaucoup de catégories de revenu — bénéfices des professions libérales, créances hypothécaires, rentes sur l'État, traitements des fonctionnaires[2] — ce système a l'avantage d'être le moins tracassier de tous pour le contribuable et d'être consacré par une longue accoutumance.

2° Il peut être établi de façon plus scientifique, de façon à frapper toutes les catégories de revenus sans exception et à frapper chacun d'eux selon une proportion exacte — laquelle peut d'ailleurs varier selon les catégories de revenus et selon qu'elles paraissent plus ou moins dignes de ménagements : par exemple on frappera plus les

[1] Ces quatre contributions, dites familièrement « les quatre vieilles », sont les plus anciennes et les plus importantes ; mais il y en a d'autres et surtout une importante, et celle-ci strictement proportionnelle au revenu, c'est l'impôt de 4 p. 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières. En tout 640 millions.

[2] On voit que les seuls importants qui soient exempts sont les *rentes sur l'État* et les *traitements* des fonctionnaires. Pour les premiers, on a pensé que puisque c'est l'État qui doit les payer en tant que débiteur, le fait d'en retenir une partie à titre d'impôt constituerait une sorte de banqueroute partielle. D'ailleurs, l'État en France, à diverses reprises, en émettant des emprunts, a promis que les rentes ne seraient pas frappées d'impôt. Et pour les seconds, on a pensé que puisque l'État en définitive est bien obligé de payer un traitement suffisant à ses fonctionnaires, il serait assez inutile qu'il retînt d'une main ce qu'il sera obligé d'ajouter de l'autre.

revenus du capital que ceux du travail. C'est ce qu'on appelle l'impôt *par cédules* ou plus simplement l'impôt sur *les* revenus, pour le distinguer de l'impôt global sur *le* revenu que nous allons voir tout à l'heure. C'est le système qui existe en Angleterre sous le nom de *income tax*.

Mais, d'autre part, le système d'impôt sur le revenu par cédules a deux graves inconvénients :

a) Il est le plus souvent sujet à *répercussion* et retombe ainsi moins sur le capitaliste ou le propriétaire que sur les consommateurs et la masse qu'on voulait épargner. L'impôt sur le revenu foncier retombe sur le prix des denrées, — l'impôt sur le revenu des maisons, sur les loyers, — l'impôt des patentes, sur le prix des marchandises, etc. [1].

b) Il équivaut à une *confiscation partielle du capital* et d'autant plus injuste qu'elle frappe seulement celui qui a la malechance de le posséder au moment où l'impôt est établi. Ainsi un impôt de 10 p. 0/0 sur le revenu foncier diminue la valeur du sol de 10 p. 0/0, l'impôt de 4 p. 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières a diminué la valeur de chaque titre, action ou obligation, d'une fraction égale de 4 p. 0/0, etc. Quant à ceux qui achèteront, après coup, la terre ou le titre, comme ils déduiront du prix d'achat le montant de l'impôt capitalisé, ils n'auront en réalité aucun impôt à payer. Tout se passe comme si l'État s'était attribué à titre de copropriétaire perpétuel la 10e ou la 20e partie de la valeur du capital et il n'y a que la part restante qui reste dans le commerce.

3° Enfin il peut être établi sur l'ensemble des revenus, sans distinction par catégories : c'est ce qu'on appelle l'*impôt global*.

Si ce dernier système est aujourd'hui très préconisé dans les pays démocratiques et s'il figure dans le projet du gouvernement français comme destiné à compléter l'impôt par cédules, ce n'est pas seulement à raison de sa simplicité théorique, mais c'est parce qu'il est le seul qui permette de passer de l'impôt simplement proportionnel à l'impôt progressif — ce que l'impôt par cédules ne permet pas de faire. Il est bien évident que si l'on veut faire varier — je ne dis plus *le montant* de l'impôt mais *le taux* de l'impôt, ce

[1] Une question célèbre, sous le nom de *répercussion* de l'impôt, est celle de savoir *qui* est effectivement frappé par l'impôt? ce n'est pas toujours en effet celui qui doit le payer légalement : le plus souvent, au contraire, celui-ci le rejette sur d'autres (le propriétaire de maison rejette l'impôt foncier sur ses locataires, le marchand rejette l'impôt des patentes sur ses clients, etc.). Voir pour ces difficiles questions, qui ne peuvent être utilement abordées que dans un traité de science financière, Seligman, *On the shifting and incidence of taxation*, avec une bibliographie très étendue du sujet.

qui est bien la caractéristique de l'impôt progressif — en raison de la situation de fortune du contribuable, il est indispensable de connaître le chiffre total de ses revenus[1].

Mais si l'impôt global et progressif est le meilleur en théorie il donne lieu, quand on vient à l'application, aux plus graves difficultés. Les moyens de contrôle qui pouvaient suffire pour l'impôt par cédules sont ici impuissants. Il n'y a plus à se fier aux signes extérieurs, au montant du loyer, ou aux appréciations plus ou moins arbitraires des agents du fisc. Et d'autre part la résistance du contribuable — et tout spécialement du contribuable français — à faire

[1] Nous ne pouvons traiter ici cette grave question de l'impôt progressif (Voir Allix, *Traité élémentaire de finances*, — Seligman, *Progressive Taxation*, — Mazzola, *L'imposta progressiva*, — et comme le plus favorable à la progressivité, le livre du professeur Denis de Belgique, l'*Impôt*).

Disons seulement qu'on le présente aujourd'hui comme étant le seul véritablement proportionnel. Les sacrifices, dit-on, sont-ils proportionnels quand un ouvrier qui n'a que 1.000 francs de revenu paie 100 fr. tandis qu'un homme riche qui a 100.000 fr. de revenu paie 10.000 fr.? Non certainement, car le premier doit prélever les 100 francs sur son nécessaire, tandis que le second ne les prélève que sur son superflu et même son ultra-superflu. La vraie proportionnalité, sinon au point de vue arithmétique, du moins au point de vue économique, c'est celle qui fait varier non seulement le montant de l'impôt, mais *le taux* de l'impôt avec la fortune : qui, par exemple, ne demandera que 1 p. 0/0 à celui qui n'a que 1.000 francs de revenu, et 10 p. 0/0 à celui qui a 100.000 francs de rentes.

Cette thèse, très en faveur aujourd'hui dans les partis socialistes ou même radicaux, peut s'appuyer sur les théories nouvelles de la valeur et de l'utilité finale (voir p. 41-42), sur ce fait aussi que d'ordinaire les causes sociales et collectives contribuent davantage à la formation des grandes fortunes qu'à celle des petites et que par conséquent il est juste que les premières paient plus à la Société que les secondes : c'est une sorte de dette qu'elles acquittent. Nous ne verrions donc pas d'objection de principe contre l'impôt progressif, tant qu'il n'aurait d'autre but que d'*établir une proportionnalité plus exacte que la simple proportionnalité arithmétique.* — Mais s'il devait avoir pour but de rejeter sur les classes riches la totalité des dépenses publiques et d'en décharger complètement la classe salariée, il aurait au point de vue politique des conséquences inquiétantes : en effet, par suite du suffrage universel, ce sont ces classes-là, en fin de compte, qui gouvernent : or le premier principe de tout gouvernement c'est que celui qui gouverne doit subir la responsabilité de ses actes. Sinon, on ressuscite, en le renversant, le privilège de l'ancien régime qui exemptait d'impôt les classes gouvernantes, les nobles et le clergé.

En acceptant donc l'impôt progressif, nous estimons qu'on doit lui donner comme contre-poids l'universalité de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire exiger un impôt, si petit soit-il, de tout citoyen, même du plus humble salarié. Ce qui est à redouter ce n'est pas tant l'impôt progressif mais l'abus que l'on fait aujourd'hui de l'impôt dégressif et des exemptions à la base. Je sais bien qu'on répond que les prolétaires paient déjà et suffisamment sous forme de contributions indirectes et d'impôts de consommation. Mais nous avons déjà fait remarquer que des contributions qu'on paie sans s'en douter ne constituent pas une sanction effective et une responsabilité suffisante.

connaître le chiffre de sa fortune est extrême. Il est donc à craindre — soit, si l'on s'en remet à la déclaration des contribuables, que les gens honnêtes ne paient pour ceux qui ne le sont pas et qu'ainsi cet impôt qui paraissait le plus juste ne réalise au contraire le maximum d'injustice ; — soit, si l'on veut taxer les revenus d'office, que l'on ne soit entraîné, pour pénétrer dans le secret de la vie privée, à employer des mesures singulièrement vexatoires.

Néanmoins nous pensons que le mieux serait de s'en tenir à la déclaration et même, sans trop brandir de foudres sur le contribuable réfractaire, à s'en tenir pour toute sanction à *la publicité* de la déclaration. Quoique cette mesure puisse être jugée très déplaisante, elle est nécessaire pour faire l'éducation des mœurs publiques. La situation de fortune de chacun est assez bien connue dans son entourage pour qu'on ne s'expose pas volontiers à être convaincu de mensonge et même, l'amour-propre aidant, beaucoup sans doute n'aimeraient guère à se coter eux-mêmes au-dessous de leur valeur réelle. Aujourd'hui chacun a une tendance à *dissimuler* sa fortune vis-à-vis de l'État et à *l'exagérer* vis-à-vis du monde, mais ces habitudes de mensonge, précisément parce qu'elles agissent en sens inverse, finiraient par disparaître si la situation de fortune de chaque personne était rendue publique. Au bout de quelques générations on saurait à peu près à quoi s'en tenir et personne n'aurait plus d'intérêt à dissimuler en plus ou en moins.

Au reste l'impôt global et même progressif existe déjà et fonctionne passablement dans un certain nombre de pays, notamment en Allemagne, Hollande et en Suisse[1].

[1] En France l'impôt progressif existe déjà depuis 1901 en ce qui concerne les successions : pour les enfants, par exemple, le taux varie depuis 1 p. 0/0 au-dessous de 2.000 fr. jusqu'à 5 p. 0/0 au-dessus de 50 millions.

Depuis une vingtaine d'années l'impôt sur le revenu a fait l'objet en France de projets de lois sans nombre. Le dernier, déjà voté en principe par la Chambre, établit un système à deux étages : — *a*) impôt proportionnel sur chaque catégorie, comme l'impôt par cédules en Angleterre, avec exemption si l'ensemble des revenus est inférieur à 1.250 francs ou 2.500 francs selon la localité : — *b*) impôt progressif sur l'ensemble des revenus à partir de 5.000 francs.

L'opposition passionnée qu'a soulevée ce projet paraît incompréhensible aux étrangers. Elle s'explique par le fait que ce double impôt, par suite des exemptions, ne devant frapper qu'une très petite minorité, pas même le 1/10 des électeurs, cette petite minorité craint d'être livrée à une majorité omnipotente et irresponsable. De là une énorme émigration de capitaux à l'étranger. L'État va chercher à l'enrayer par des mesures draconiennes, mais elles ne seront efficaces que contre les petits et les ignorants. Les gros capitaux échapperont toujours au fisc s'ils le veulent.

LIVRE IV

LA CONSOMMATION

CHAPITRE I

LA CONSOMMATION DANS SES RAPPORTS AVEC LA PRODUCTION

I

Quel est le sens du mot consommation?

Consommer une richesse, c'est l'utiliser pour la satisfaction de nos besoins; c'est donc lui donner l'emploi et la fin en vue desquels elle a été faite. La consommation est donc la cause finale et, comme le nom le dit si bien, « l'accomplissement » de tout le procès économique, production, circulation, répartition. Son importance est beaucoup plus grande que ne le ferait supposer la place modeste qu'elle occupe dans les traités d'Économie Politique. C'est un domaine infiniment riche en curiosités, encore quasi inexploré, et il est probable que c'est par là un jour que la science sera renouvelée. C'est même par là, en bonne logique, qu'on devrait commencer, et, quand au début de ce livre, nous avons commencé par parler des besoins et de l'utilité finale, nous étions déjà dans le domaine de la consommation. Il faut relire ces chapitres avant ceux-ci.

Le mot « consommation » prête à certains malentendus auxquels il faut prendre garde.

La consommation étant le but de toute production, il est évident que du jour où les hommes cesseraient de consommer ils cesseraient de produire ; du jour où ils ne mangeraient plus de blé, ils n'en sèmeraient plus. De là on est porté à conclure que, pour pousser à la production, il faut pousser le plus possible à la consommation. C'est là, comme nous le verrons plus loin, ce qui rend l'opinion publique indulgente et même sympathique pour tous les actes de prodigalité.

Et sans doute la consommation intense, à l'américaine, est un puissant stimulant de la production, telle aux États-Unis. Il faut prendre garde cependant que si la consommation est la *cause finale* de la production, elle n'en est point du tout la *cause efficiente*. Les seules causes de la production ce sont les facteurs déjà connus, travail, terre et capital, et il est bien clair que ce n'est pas la consommation qui peut avoir pour effet de créer ou d'augmenter aucun des trois. Au contraire ! sans cesse celle-ci travaille à défaire l'œuvre de ceux-ci et à vider le réservoir qu'ils travaillent à remplir. Si ce réservoir était alimenté par un courant continu, de telle façon que plus on en tirerait, plus il en viendrait, alors l'erreur qui consiste à croire que plus on consommera de richesses et plus on en produira, pourrait s'excuser. Mais tel n'est pas le cas. Personne n'oserait prétendre que plus on cueillera de fruits et plus le verger en produira, que plus on pêchera de poissons et plus la mer en nourrira, que plus on brûlera de bois et plus la forêt sera haute et touffue !

Il est vrai que toute production de richesses exige une consommation incessante de matières premières, de houille, etc., de capital circulant en un mot (voir pp. 126-133). Et en ce sens on pourrait bien dire que la consommation est la condition indispensable et même la cause de la production et que celle-ci sera en raison de celle-là. Mais cette consommation-là n'a rien à faire avec celle qui va nous occuper dans ce chapitre. Il ne faudrait pas lui donner ce nom. Les économistes désignent généralement cette consommation du capital sous le nom de « consommation reproductive », pour la distinguer de l'autre, de celle qui sert à la satisfaction immédiate de nos besoins et qu'ils appellent « consommation improductive ». Mais cette dernière seule est la vraie et c'est à celle-ci seulement qu'il faudrait réserver le nom de consommation. Le « geste auguste du semeur » doit rester le symbole de l'acte de production par excellence ; le qualifier d'acte de consommation, assimilant par là deux

faits aussi opposés que de semer le blé et de le manger, ne peut se justifier que par la pauvreté et l'incorrection de la terminologie économique.

Sans doute le procès économique forme un circuit fermé : l'homme produit pour manger et il faut bien aussi qu'il mange pour produire. Et cela est si vrai que, de même que certains économistes voient dans les semailles un acte de consommation, d'autres, comme Jevons, ont vu dans l'alimentation un acte de production parce qu'ils voient dans les aliments consommés par les travailleurs le type même du capital sous forme *d'avances* faites au travail. Mais il faut pourtant, si l'on veut s'y reconnaître, marquer à un point quelconque la fin et le commencement du circuit. Or, la fin de tout le procès économique, c'est la satisfaction des besoins de l'homme[1]; c'est à ce moment seulement que la richesse se consomme définitivement : jusque-là et à travers toutes ses transformations elle est simplement en cours de production.

Enfin, de même qu'il ne faut pas confondre consommation et *production*, de même il ne faut pas croire que consommation soit synonyme de *destruction*. Il est vrai — et c'est ce qui prête à cette confusion — qu'il y a certains besoins, l'alimentation par exemple ou le chauffage, qui ne peuvent être satisfaits que par la transformation des objets propres à nous servir d'aliments ou de combustibles. Pour utiliser le pain et le vin, c'est-à-dire pour les transformer en chair et en sang, nous sommes obligés de les manger, et pour nous chauffer avec du bois nous sommes obligés de le brûler, c'est-à-dire de le réduire en cendres et en fumée : c'est une nécessité fâcheuse[2].

Mais il est heureusement beaucoup d'autres richesses qui peuvent être utilisées sans être détruites : maisons, jardins, monnaies, meubles, objets d'art. Il est vrai que celles-là non plus ne sont pas éternelles et que généralement elles périssent tôt ou tard, soit par accident, soit par le simple fait de la durée, *tempus edax rerum !* mais cette destruction ne doit nullement être imputée à la consommation. La preuve c'est que nous tâchons de faire durer les choses

[1] Il en résulte que lorsque l'homme n'est lui-même qu'un simple instrument de production — esclave pour le maître ou salarié pour le patron — le point de vue change : la consommation de l'esclave ou du valet de ferme est à bon droit considérée par celui qui les emploie comme frais de production.

[2] Et encore par destruction ne faut-il entendre que la destruction de l'utilité et de la valeur, non l'anéantissement de la matière, car il est bien évident que de même que l'homme par la production ne peut rien créer (voir p. 105), de même par la consommation il ne peut rien détruire. Le chimiste avec sa balance retrouvera toujours jusqu'au dernier atome de l'objet consommé.

le plus possible et si l'on pouvait faire toutes les choses inusables (vêtements, linge, meubles, maisons, etc.), elles répondraient non pas moins bien, mais bien mieux, à leur destination économique, car, en telle hypothèse, elles pourraient être utilisées à perpétuité et ce serait l'idéal de la consommation (prenez garde qu'*inusable* ne veut pas dire *inutilisable !*).

Même dans le cas où la consommation a pour résultat une destruction d'utilité, une sage économie trouve moyen de tirer encore parti de ces utilités mortes en faisant sortir de leurs cendres quelque utilité nouvelle : avec les chiffons, elle fait du papier ; avec les détritus d'aliments ou les scories de la fonte, de l'engrais ; avec les résidus de la houille, toute la gamme des parfums et des couleurs. La possibilité d'utiliser les résidus, par exemple pour les raffineries de pétrole, est une des causes de la supériorité de la grande industrie. Ainsi dans une économie parfaite aucune utilité ne périrait, mais toutes seraient transformées. Et la consommation ne serait que l'histoire des métamorphoses de la richesse.

II

Si la production pourra suffire à la consommation. Les lois de Malthus.

Malgré ce que nous venons de dire que consommation n'implique pas nécessairement destruction, toujours est-il que la plupart des consommations, et tout spécialement celles pour l'alimentation, entraînent une absorption quotidienne et grandissante de produits. Et, dès lors, se pose la question inscrite en tête de ce chapitre.

Elle a, autrefois surtout, beaucoup tourmenté les économistes. Tout homme venant au monde apporte une bouche — et deux bras, il est vrai — mais la bouche commence à fonctionner tout de suite, tandis que les bras ne commenceront à fonctionner que dans quinze ou vingt ans. Ainsi, dans l'ordre naturel des choses, la consommation devance de beaucoup la production. Et ce n'est pas tout, car nous avons vu que les économistes redoutent que la production, tout au moins celle des aliments, ne se trouve limitée dans l'avenir par la loi du rendement non proportionnel (voir p. 85), tandis que le nombre des bouches à nourrir est destiné sans doute à s'accroître indéfiniment, et il n'y a pas de raison décisive de penser que l'appétit des hommes de l'avenir soit moindre que celui des hommes d'aujourd'hui. En sorte qu'il pourrait bien se faire que la production ne suffise plus un jour à la consommation.

Ces craintes ont été exprimées avec une force singulière, il y a un peu plus d'un siècle, par un économiste anglais, Malthus. Dans une formule qui a eu une prodigieuse célébrité, il avait affirmé que la *population tendait à s'accroître suivant une progression géométrique, tandis que les moyens de subsistance ne pouvaient s'accroître que suivant une progression arithmétique*. Il exprimait cette loi par les chiffres suivants qui n'avaient d'ailleurs, dans sa pensée, d'autre but que de servir à illustrer son raisonnement et qu'on a eu le tort de prendre à la lettre :

Progression de la population : 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. 256 ...
Progression de la production : 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9 ...

Malthus évaluait à 25 ans la période de temps qui devait s'écouler en moyenne entre deux termes consécutifs de sa progression. Il en concluait donc que, au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9, au bout de trois siècles comme 4.096 est à 13, et après quelques milliers d'années la différence surpasserait tout nombre imaginable.

L'accroissement de ces deux séries étant prodigieusement inégal, il en résulte que la production, loin de marcher d'un pas égal avec la consommation, devra rester de plus en plus en arrière.

Et remarquez que ce n'est pas seulement pour un avenir plus ou moins lointain que Malthus exprimait ces craintes. Il prétendait démontrer que cette pression de la population s'exerçait dès à présent et s'était même toujours exercée dans le passé, et que l'équilibre ne s'était maintenu que par une sorte de mise en coupe réglée de l'espèce humaine, s'exerçant par les guerres, les épidémies, les famines, la misère, la prostitution et autres fléaux abominables, mais qui lui apparaissaient, à ce nouveau point de vue, comme de véritables lois providentielles[1].

Toutefois, pour l'avenir il espérait que les hommes auraient la sagesse de substituer aux obstacles *répressifs* les obstacles *préventifs* en limitant eux-mêmes par leur propre volonté l'accroissement de la population. Malthus leur conseillait à cet effet la *contrainte morale*, c'est-à-dire de ne se marier que lorsqu'ils auraient des ressources suffisantes pour entretenir des enfants[2] — morale

[1] Providentielles, non seulement parce qu'elles servaient à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation, mais aussi parce qu'en faisant disparaître les plus faibles et les plus incapables, elles contribuaient au perfectionnement général de l'espèce. On sait que Malthus a été l'inspirateur de Darwin : celui-ci l'a déclaré lui-même.

[2] Mais, contrairement à ce qu'on croit et à ce qu'enseignent aujourd'hui les néomalthusiens, Malthus n'a jamais préconisé la limitation des enfants *dans le ma-*

mais non *légale* en ce sens qu'il n'a jamais voulu que la loi prohibât le mariage à ceux qui ne pourraient justifier d'un certain revenu, comme cela s'est fait pourtant autrefois dans quelques États d'Allemagne.

Un siècle s'est écoulé depuis la publication de cette célèbre doctrine et l'expérience n'a pas jusqu'à présent justifié les prévisions pessimistes de Malthus. Il semble même qu'elle lui ait infligé le plus complet démenti. D'une part dans certains pays, comme la France, l'état stationnaire ou même rétrograde de la population est devenu un sujet d'alarme. D'autre part nous avons vu, dans presque tous les pays, un accroissement de la richesse plus grand que l'accroissement de la population, et cela aussi bien dans des pays neufs comme les États-Unis que dans des pays vieux comme la France. En sorte qu'aujourd'hui la préoccupation est plutôt en sens inverse. A cette heure où les marchés sont encombrés de produits industriels et agricoles, à tel point que les États élèvent des barrières de douanes pour se protéger contre ce qu'ils appellent l'inondation des produits étrangers, la question qui se pose est plutôt celle-ci : trouvera-t-on des débouchés suffisants à la production?

Cependant il est possible que l'avance énorme et subite qu'a prise la production sur la consommation dans ces dernières années tienne à des causes qui ne sont pas destinées à se renouveler, telles que la mise en culture des continents nouveaux et l'impulsion que la machine à vapeur a donnée aux moyens de transports. En fin de compte, il est bien évident que la terre avec ses 13 milliards d'hectares, dont 9 seulement paraissent cultivables, ne pourra nourrir un nombre indéfini d'habitants.

D'autre part en ce qui concerne l'insuffisance éventuelle des subsistances, les lois psychologiques que nous connaissons de la *variété*, de la *limitation* et de la *substitution* des besoins (pp. 38-42) nous offrent quelques perspectives favorables car quoique la nature ne mette à notre disposition qu'une quantité limitée de chaque richesse, elle nous offre en revanche un nombre véritablement infini de combinaisons possibles, tel que les désirs de l'homme

riage (voir les textes cités dans l'*Histoire des Doctrines*, Gide et Rist) : c'est *avant* que la contrainte morale devait agir, non *après*. Il considérait *six* enfants comme le chiffre normal, mais, disait-il, « les époux ne peuvent savoir s'ils n'en auront pas davantage ».

Malthus, en recommandant le célibat à ceux qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour élever des enfants, proscrivait à plus forte raison les unions illégitimes puisque les résultats au point de vue de la natalité auraient été les mêmes et pires. Sa contrainte morale, il le déclare catégoriquement, implique l'abstention de tout rapport sexuel.

n'arriveront jamais à l'épuiser. Par exemple, le besoin d'alimentation ne sera jamais remplacé par aucun autre, mais le besoin de *tel aliment en particulier* pourra toujours être remplacé par quelque autre. Si les hommes ne devaient se nourrir que de blé, il paraît certain que tôt ou tard il n'y en aurait point assez; mais comme ils mangent au contraire de moins en moins de pain et le remplacent par une infinité d'aliments divers et qu'on en invente sans cesse de nouveaux, il n'y a pas de raison pour penser qu'on voie jamais la fin de la carte du menu.

Même si un ralentissement dans l'accroissement de la production rentre dans les éventualités possibles, d'autre part un ralentissement de la natalité est encore plus vraisemblable et c'est de ce côté-ci surtout que les prévisions de Malthus paraissent en défaut. Son erreur paraît être d'avoir confondu l'instinct sexuel et le désir de la procréation. Le premier est d'ordre physiologique, mais le second est d'ordre social et est déterminé par des causes toutes différentes : le désir d'avoir une famille, un héritier de son nom, un aide pour son travail, etc. Il est vrai que la nature a associé étroitement ces deux instincts mais l'homme a trouvé, non sans dommage peut-être pour la morale, le moyen de les dissocier [1].

Voici les principales causes sociologiques qui paraissent agir comme frein sur l'accroissement de la population :

1° La natalité est plus faible dans les classes riches que dans les classes pauvres. On comprend en effet que chez les premières la concurrence d'une foule de besoins vienne enrayer le besoin génésique qui, chez le pauvre, est presque seul avec celui de l'alimentation. On est donc autorisé à conclure que la natalité se restreindra dans toutes les classes au fur et à mesure qu'elles s'élèveront vers l'aisance et que les peuples progresseront en bien-être. Et c'est ce que les statistiques confirment pleinement — jusqu'à présent du moins, car la classe ouvrière commence à devenir très néo-malthusienne.

[1] Ce n'est pas seulement en France que le taux de la natalité décroît rapidement. Ce phénomène est constaté à peu près partout. Si en France elle est tombée, de 1850 à 1905, de 27 à 20 p. 1000 habitants, en Angleterre elle est tombée dans le même laps de temps de 34 à 27 p. 1000. Dans les États de l'Australasie le taux, qui était de 38 p. 1000 en 1875, est tombé à 26. Et pour les anciens États des États-Unis le taux serait presque au même niveau qu'en France si la forte natalité des immigrés ne relevait la moyenne. L'Allemagne est presque le seul pays où le taux de la natalité ne paraisse pas fléchir encore.

Cette similitude n'empêche pas d'ailleurs que la France ne se trouve dans une situation d'infériorité très critique au point de vue politique, militaire et même économique, parce que la décroissance de la natalité s'est manifestée chez elle un demi-siècle plus tôt que dans les autres pays, et même quand elle s'arrêtera chez ceux-ci, ils n'en auront pas moins dépassé de beaucoup la France par la vitesse acquise.

2° La natalité est moindre dans les sociétés démocratiques. Déjà aux États-Unis, la natalité diminue progressivement et, phénomène imprévu, en Australie elle est tombée presque aussi bas qu'en France. Peut-être la cause en est-elle dans les possibilités d'ascension qu'un tel régime ouvre à chaque individu mais que les charges de familles tendent à restreindre. C'est ce que Dumont a appelé d'un nom pittoresque *la loi de capillarité*[1]. Remarquez que cette cause agit sur les femmes autant que sur les hommes : le *féminisme* (qui n'est qu'un des aspects du mouvement démocratique) tend à restreindre pour les femmes les fonctions naturelles d'épouse et de mère dans la mesure où il leur ouvre toutes les fonctions sociales.

3° La biologie nous apprend que, en général, la fécondité des espèces varie en raison inverse du développement des individus, les espèces inférieures multipliant dans des proportions infiniment plus considérables que les animaux supérieurs et notamment que l'homme. Comme cette loi semble tenir à un certain antagonisme physiologique entre l'activité génésique et l'activité cérébrale, il paraît vraisemblable que la fécondité de l'espèce humaine soit destinée à se ralentir progressivement au fur et à mesure que le développement intellectuel et moral des individus, et particulièrement celui des femmes, ira grandissant[2].

Par toutes ces causes l'espèce humaine est aujourd'hui plus que rassurée en ce qui concerne une multiplication exagérée, et tout au contraire on cherche aujourd'hui en France — et probablement on cherchera tôt ou tard dans les autres pays — les moyens de stimuler l'accroissement de la population ou tout au moins de faire disparaître les obstacles qui l'enrayent. Mais les remèdes proposés à cet égard : — dégrèvement d'impôts ou même suppléments de traitement pour les familles nombreuses, réduction du coût de la vie par l'abolition des droits protecteurs, réforme des lois de succession[3],

[1] Arsène Dumont, *Dépopulation et Civilisation.*

[2] Voir *Evolution of Sex* par Patrick Geddes (traduit en français), ch. XX; Van der Smissen, *La population*, et Nitti, *La popolazione e il sistema sociale* (traduit en français).

[3] Celle-ci est la principale. On sait que les Romains ont employé ce remède, sous le nom de *lois caducaires*, pour lutter contre le même mal, et quoiqu'on affirme qu'il a été inefficace, au bout du compte on n'en sait rien. Divers systèmes ingénieux ont été proposés en France. L'école de Le Play incrimine surtout la loi du partage égal parce qu'elle croit que c'est pour éviter ce partage que le père de famille supprime ses enfants, et en conséquence elle voudrait rétablir la liberté de tester ou du moins élargir la quotité disponible. Mais la même loi du partage égal existe dans d'autres pays qui ont conservé néanmoins une très forte natalité.

facilités pour le mariage, voire même impôts sur les célibataires — paraissent tout à fait impuissants à enrayer les causes générales que nous venons d'indiquer.

III

Le rôle du consommateur. Les ligues sociales d'acheteurs.

Une des dernières paroles de Bastiat sur son lit de mort fut : « Il faut apprendre à envisager toutes choses au point de vue du consommateur ». En cela d'ailleurs il n'a fait qu'exprimer le sentiment de l'économie politique libérale. Seulement les économistes libéraux pensent, fidèles en cela à l'esprit de leur école, qu'il n'est pas nécessaire de prendre aucune mesure spéciale pour cela et que la libre concurrence y pourvoira. En effet, disent-ils, sous le régime de libre concurrence tout producteur doit s'évertuer à servir pour le mieux le client, le consommateur, à lui donner ce qu'il y a de mieux pour le moindre prix. M. Yves Guyot a écrit même un petit livre spirituel et paradoxal, sous ce titre *La Morale de la concurrence*, pour démontrer que les producteurs passant leur vie à s'ingénier pour le service d'autrui, réalisent parfaitement l'altruisme. En sorte que le consommateur n'aurait, comme un roi, qu'à se laisser servir.

Les faits ne justifient pas ce tableau optimiste. Sans doute le producteur a intérêt à satisfaire le client puisque c'est généralement pour lui le plus sûr moyen d'accroître sa clientèle et par là ses bénéfices, mais ce but n'est qu'un but médiat : le but immédiat c'est le profit et nullement le service d'autrui. Et s'il peut arriver à augmenter davantage son profit en majorant ses prix ou en vendant des denrées falsifiées, l'expérience prouve qu'il n'y manquera pas. On sait combien, dans ces derniers temps et par tout pays, la majoration des prix et la falsification des denrées ont pris des proportions inquiétantes[1]. Sans doute l'honneur commercial peut être une garantie efficace pour le consommateur, mais alors nous sommes ici sur le terrain de la morale et non plus de l'économie politique.

Le consommateur fera donc bien de ne pas se fier au laisser-faire

[1] Est-il besoin de rappeler l'histoire des fabriques de conserves de Chicago et du livre de Sinclair *La Jungle* qui a fait tant de bruit ? En ce moment (septembre 1908) un congrès sur les moyens d'empêcher les falsifications de denrées se tient à Genève. Voir d'ailleurs ci-après *Le rôle de l'État dans la consommation.*

du soin de défendre ses intérêts et de se laisser aller au rôle de roi fainéant. Il a besoin de défendre énergiquement ses intérêts qui se confondent d'ailleurs, et c'est ce qui fait leur supériorité, avec les intérêts les plus généraux de la Société.

Pour cela il doit recourir au même moyen qu'emploient les producteurs de leur côté, à l'association. Ces associations de consommateurs appartiennent à deux types différents : les unes qui ont pour but d'enseigner aux consommateurs quels sont *leurs droits* et leurs intérêts et quels sont les moyens d'y satisfaire; les autres de leur enseigner quels sont *leurs devoirs* et quels sont les moyens de s'en acquitter. Car si le consommateur est roi dans l'ordre économique, cette royauté comporte évidemment des responsabilités. L'une ne va pas sans l'autre. Il dépend du consommateur, en changeant la nature de ses dépenses, c'est-à-dire en donnant à son argent des emplois différents, de détourner le capital et le travail des branches où ils s'employaient pour les porter ailleurs, où il lui plaît. Par là le consommateur, alors même qu'il vit en simple rentier, exerce sur les trois facteurs de production, terre, travail, capital, une action décisive. Il les commande. Comme le centurion de l'Évangile, il dit à l'un : « Va! et il va, et à l'autre : Viens! et il vient ». Et ce pouvoir de commandement est précisément ce qui crée au riche des devoirs spéciaux, si peu compris jusqu'à présent.

En ce qui concerne les premières, les plus importantes sont les sociétés dites *de consommation* : nous leur consacrerons un chapitre spécial. On pourrait y ajouter les ligues de défense contre le protectionnisme — comme celle pour l'abolition des droits sur les céréales qui a joué un si grand rôle en 1840 dans l'histoire économique de l'Angleterre (voir p. 354) — ou celles qui pourraient se former pour faire appliquer les lois contre les falsifications de denrées.

En ce qui concerne les secondes, elles doivent se subdiviser encore en deux catégories :

a) Les unes ont pour règle de combattre les consommations nocives, immorales et ruineuses, et de prêcher d'exemple. D'abord parmi elles figurent au premier rang les sociétés anti-alcooliques (voir ci-après, p. 744), puis les sociétés végétariennes [1], et d'autres

[1] Les sociétés végétariennes sont composées de ceux qui pensent que le fait de tuer des animaux pour se nourrir de leurs cadavres — et pis encore de les élever pour cette destinée! — est un acte contraire à l'humanité; que, de plus, cette nourriture animale est anti-hygiénique et anti-économique, qu'elle fournit, à prix égal, une bien moindre quantité d'éléments nutritifs que les végétaux. Certaines sociétés végétariennes excluent même non seulement la chair des animaux, mais tout produit animal, lait, beurre, œufs, miel.

telles que celles contre l'usage du tabac ou contre l'emploi de dépouilles d'animaux pour la toilette, notamment contre le port des plumes d'oiseaux sur les chapeaux de dames[1].

b) Les autres ont pour but de faire cesser les exigences des consommateurs qui sont de nature à imposer un surcroît de travail à la classe ouvrière : par exemple, les commandes de toilettes faites au dernier moment, qui exigent pour être livrées en temps utile le travail de nuit ou les veillées, les livraisons le dimanche, l'emploi de malles trop lourdes pour les porteurs, ou la location d'appartements dans lesquels les cuisines et les chambres de domestiques sont trop sacrifiées. Elles s'appellent les *Ligues sociales d'acheteurs*[2]. Les premières en date ont été fondées à New-York, mais il y en a une aussi fondée à Paris par Mme Brunhes en 1900[3]. Ces sociétés ont des *listes blanches* sur lesquelles elles inscrivent seulement les magasins qui prennent l'engagement de se conformer à certaines conditions de salaires, de repos, etc., en ce qui concerne leurs ouvriers et employés, ou même de distribuer des étiquettes (*labels*) pour être apposées sur les marchandises comme certificats d'une industrie loyale. On comprend que si ces ligues comptaient un grand nombre de consommateurs riches, les commerçants auraient un grand intérêt à figurer sur les listes blanches ou à obtenir des *labels*, et par là seraient très poussés à bien traiter leurs ouvriers.

Ces ligues d'acheteurs, dont le but ne saurait trop être loué et qui constituent même une ère nouvelle dans l'organisation économique, ont cependant provoqué dans ces derniers temps d'assez vives critiques, précisément de la part des économistes de l'école libérale[4]. Ils estiment que le consommateur est totalement incompétent pour s'occuper de l'organisation technique du travail et

[1] Ces sociétés contre le massacre des oiseaux ne s'inspirent pas seulement d'un sentimentalisme généreux, comme on pourrait le croire. La disparition des oiseaux dans les campagnes rompt l'équilibre des espèces au profit des vermines qui dévorent les récoltes.

[2] Du reste, il y eut en Angleterre, il y a près d'un siècle, une ligue de consommateurs s'engageant à ne pas consommer de sucre « esclavagiste », c'est-à-dire produit dans les États à esclaves. C'était la première ligue de consommateurs.

[3] En ce moment (sept. 1908), ces ligues d'acheteurs tiennent leur premier congrès à Genève. Quatre pays (États-Unis, France, Suisse, Allemagne) ont déjà des ligues organisées.

[4] Voir une brochure de M. Wuarin, professeur à Genève, sur ce sujet et un article de M. Yves Guyot dans le *Journal des Économistes* de 1907.

C'est à propos d'une enquête sur les fabriques de chocolat, faite par la Ligue des acheteurs suisses, que cette discussion a été soulevée. Les fabricants dont le chocolat n'a pas été jugé digne de figurer sur les listes blanches ont été naturellement très irrités.

pour distribuer de bons et de mauvais points aux producteurs. Peut-être y a-t-il quelque chose de fondé dans cette critique en ceci que ces sociétés devraient se contenter de s'en tenir aux répercussions directes des commandes du consommateur dans les magasins et, pour ce qui concerne l'organisation des fabriques, de s'entendre avec les syndicats ouvriers et patronaux, mieux qualifiés qu'elles pour trouver des améliorations possibles.

Il est important de noter que sur cette question de la fonction à conférer aux consommateurs, les socialistes sont tout à fait d'accord avec les économistes individualistes. Ils estiment que c'est du côté du producteur qu'il faut regarder et que c'est lui qui doit faire la loi. Ce n'est pas sur l'association de consommation, c'est sur l'association professionnelle que doit reposer la Société future. Et ils estiment même que c'est dans celle-ci seulement, et non dans celle-là, que s'élabore la morale de l'avenir. L'idée de la royauté du consommateur ne serait qu'une idée de bourgeois[1]. Et on comprend aisément en effet que la suprématie du consommateur soit inconciliable avec les théories essentielles du socialisme marxiste qui sont la lutte des classes et la victoire de la classe ouvrière, puisque précisément la fonction de consommateur exclut toute division de classe. La production divise nécessairement les hommes en créant l'antagonisme des intérêts, des groupes et des classes. La consommation ne fait aucune acception de personnes ni de classes : c'est pour cela qu'elle est supérieure.

[1] Voir surtout M. Georges Sorel : « Les philanthropes qui prônent la coopération et ne cessent de répéter qu'il faut renverser l'ordre établi par le capitalisme, qu'il faut rendre à la consommation son pouvoir directeur ; de pareils sentiments sont naturels chez ces personnes qui, recevant des rentes, des traitements ou des honoraires, vivent en dehors du pouvoir productif ; elles ont pour idéal la vie de l'oisif lettré. Tout autre est l'idéal socialiste » (*Introduction à l'Économie moderne*, p. 125).

Ceci vise spécialement notre livre *La Coopération* et surtout la conférence qui y est contenue sous le titre *Le règne du consommateur*.

CHAPITRE II

LA DÉPENSE

I

La répartition des dépenses.

La dépense, c'est le prix payé pour se procurer les objets de consommation : c'est donc la consommation elle-même exprimée en monnaie [1].

Chacun est obligé de régler ses dépenses d'après ses revenus. Rien de plus important que cette répartition des dépenses puisque c'est elle qui détermine le maximum de satisfaction compatible avec un revenu donné. Ce n'est pas si facile qu'on pourrait le croire, car les besoins étant supérieurs aux ressources pour presque tous les hommes, et surtout pour les pauvres, il faut s'ingénier pour tirer de celles-ci le meilleur parti possible. Or le consommateur ne peut satisfaire à un besoin qu'en en sacrifiant un autre. Le jouet rapporté par l'ouvrier à son enfant implique la renonciation à un paquet de tabac de valeur égale. Le consommateur se trouve donc dans la situation d'un échangiste qui, lui aussi, ne peut acquérir un bien qu'à la condition d'en céder un autre. Et dans son for in-

[1] Mais il faut prendre garde que l'argent dépensé n'est jamais consommé : il est seulement transféré de l'acheteur au vendeur. C'est pour cela qn'aux yeux du public toute dépense, même la plus folle, apparaît comme inoffensive puisqu'elle ne fait que transférer l'argent de Pierre à Paul — voire même comme louable parce « qu'elle fait marcher le commerce ». Mais pour bien juger de la dépense il faut regarder non à l'argent mais à la richesse payée avec l'argent et voir si elle a été consommée utilement ou non (voir ci-après *Le luxe*).

C'est cependant une question délicate que celle de savoir quelle est exactement l'action que la dépense exerce sur la production. Stuart Mill lui consacre un chapitre de son Traité qui est d'une lecture pénible. Il essaie de démontrer que c'est *le placement* et non *la dépense* qui fait marcher l'industrie et procure du travail aux ouvriers. Et telle nous paraît être la vérité (voir ci-après *le Placement*) : cependant s'il est vrai que la dépense ne puisse *créer* ni *alimenter* la production, elle n'en exerce pas moins une influence capitale en ce qu'elle *la commande* (c'est le terme courant), c'est-à-dire qu'elle la dirige dans les canaux qu'elle veut (voir ci-dessus *Le rôle du consommateur*).

térieur se fait la même pesée entre l'utilité de ce à quoi il renonce et l'utilité de ce qu'il veut consommer; et il ne se décide évidemment que si celle-ci lui paraît supérieure à celle-là. Ne pas oublier que le mot d'utilité doit être pris ici dans son sens économique de désirabilité, bien différent de l'utilité rationnelle. Bien rares les budgets, hélas! où la répartition des dépenses est faite en raison exacte des véritables besoins : elle est faite par chacun proportionnellement au degré d'intensité de ses différents désirs [1].

L'école autrichienne a essayé de donner à cette loi de distribution des dépenses une formule plus précise en ces termes : *pour que le maximum de satisfaction soit atteint, il faut et il suffit que les utilités finales des derniers objets consommés pour chaque catégorie de dépenses soient égales*. Voici ce qu'on veut dire. Soit un consommateur qui dispose de 6 sous par jour pour satisfaire à deux besoins : celui de fumer et celui de lire les journaux. Il répartit ainsi sa dépense : 4 cigares de 1 sou, 2 journaux de 1 sou. La loi susdite consiste à affirmer que la satisfaction procurée par le dernier cigare fumé (nº 4) et le dernier journal lu (nº 2) sont égales. Et, en effet, si elles ne l'étaient pas, si, par exemple, la satisfaction procurée par le dernier journal lu était inférieure à celle du dernier cigare fumé, le consommateur aurait *préféré* évidemment fumer un cigare de plus et lire un journal de moins.

Plus utile pratiquement que cette analyse psychologique est l'analyse des budgets des individus et des familles et plus spécialement ceux des ouvriers. L'étude des *budgets des familles ouvrières* a été inaugurée par Le Play, il y a un demi-siècle, comme le meilleur instrument d'investigation sociale [2] et aujourd'hui elle constitue

[1] Il est évident que l'utilité d'un même bien est loin d'être la même pour tous les consommateurs. Un voyageur altéré et mourant de fatigue paiera un bock de bière ou une place au tramway exactement le même prix que les consommateurs ordinaires, quoiqu'il en eût donné volontiers le double ou le décuple. L'avantage qu'il en retire peut donc se mesurer par tout l'excédent du prix qu'il aurait consenti à payer sur celui qu'il a payé en réalité. C'est ce que le professeur Marshall appelle *la rente du consommateur*. On comprendra la signification de ce mot en se reportant à ce que nous avons dit de la loi de la rente (p. 536). Puisqu'il n'y a pour toutes choses qu'un prix unique sur le marché malgré des coûts de production très différents du côté des producteurs et des utilités subjectives très différentes du côté des consommateurs, il en résulte des avantages différentiels, tant du côté des uns que du côté des autres, et on les désigne, non sans quelque subtilité, par le même nom de *rente*.

[2] *Les Ouvriers Européens*, 1854. Ces monographies de familles ouvrières — car chaque budget est encadré dans une monographie dont il forme pour ainsi dire le squelette — ont été continuées par son école et aujourd'hui il y en a plus de 100 qui ont été publiées.

une branche importante de la statistique. Entr'autres faits intéressants on y constate que l'alimentation prend une place d'autant plus considérable dans ces budgets que le budget est plus maigre[1].

Il y a une autre répartition encore plus difficile : c'est celle entre les besoins présents et les besoins futurs ou, en d'autres termes, entre la dépense proprement dite et l'épargne. Mais celle-ci nous l'ajournons au chapitre de l'épargne.

II

Les sociétés de consommation.

Les hommes, qui généralement n'aiment pas à se priver, ont cherché le moyen de réduire leurs dépenses sans s'astreindre à l'épargne, c'est-à-dire sans réduire la quantité ni la qualité des choses consommées : or, ce moyen existe, c'est l'association.

1° D'abord le ménage en commun. — Si plusieurs personnes s'associent pour n'avoir qu'une maison, qu'un feu, qu'une table, elles trouveront certainement par là le moyen de se procurer la même somme de satisfactions avec beaucoup moins de dépenses. L'entretien des religieux au couvent, des soldats à la caserne, des collégiens à la pension, en fournit chaque jour la preuve.

A quoi cela tient-il ? Aux mêmes causes qui font que la production en grand est plus économique que la production isolée, causes que nous connaissons déjà (voir ci-dessus, p. 174) et qu'il est facile de transposer, en les modifiant un peu, du domaine de la production dans celui de la consommation.

De ce fait, les communistes ne manquent pas de conclure que le genre de vie usité jusqu'à ce jour dans les sociétés humaines, la vie en famille par groupes isolés, entraîne une dépense excessive, un véritable gaspillage de richesses au point de vue du logement, du service, de la cuisine, etc., et que ce serait un grand progrès et un grand bienfait pour l'humanité que de le remplacer par la vie en commun. Nul n'a développé cette idée avec plus de verve et d'abondance que Fourier en décrivant son phalanstère[2].

Notez qu'on peut réaliser la plupart des avantages du ménage

[1] Les 2/3 dans un budget de 1.000 francs, pour s'abaisser jusqu'à 1/4 pour un budget de 5.000 francs et au-dessus. — Cette loi, connue sous le nom de « loi Engel », du nom du statisticien allemand qui l'a formulée, a été vérifiée par de nombreuses observations.

[2] Voir la petite édition des *Œuvres choisies* par Fourier que nous avons publiée avec une introduction.

en commun sans s'astreindre à la vie de gamelle ou même de table d'hôte. Il suffit d'imaginer des services communs pour tous les habitants d'une même maison, chaque famille d'ailleurs pouvant vivre dans son appartement particulier. Cela est réalisé déjà dans nombre de grands hôtels de villégiature. Et il est certain que ce genre de vie tend à se développer, particulièrement dans les pays où, comme aux États-Unis, les besoins de confort sont très grands et les services domestiques très onéreux.

2° Puis l'achat en commun. — Même en conservant le genre de vie actuel par ménages séparés, on peut réaliser, au moins en partie, les avantages précités par *l'association de consommation*. Un nombre plus ou moins grand de personnes s'associent pour acheter en commun, et par conséquent en gros, tout ou partie des objets nécessaires à leur consommation, ce qui leur permet de les obtenir à meilleur marché[1].

C'est le socialiste Owen qui a été l'inspirateur de cette forme d'association, mais c'est à l'histoire mille fois redite des *Équitables Pionniers de Rochdale*, en 1844, que se rattache le premier essor de la coopération de consommation. En Angleterre, ces sociétés sont (pour l'année 1907) au nombre de 1.443, comptant un personnel de 2.323.000 associés (ce qui, avec les membres de la famille, représente 10 à 12 millions de personnes, soit plus du 1/4 de la population du Royaume-Uni) et le chiffre de leurs affaires s'élève à 1.718 millions de francs, sur lesquels elles réalisent 275 millions francs de bénéfices qu'elles répartissent presque intégralement entre leurs membres. Elles tiennent des congrès annuels et constituent une véritable puissance dans l'État. Presque toutes sont réunies non seulement par un gouvernement central (*Cooperative Union*), mais par deux centres d'achat en commun (*Wholesale*, magasins en gros), par une Banque, par un journal (*The Cooperative News*) qui tire à 80.000 exemplaires. La Wholesale de Manchester fournit à ses 1.131 sociétés adhérentes pour 620 millions fr. de marchandises; elle entretient une petite flotte

1. On peut citer comme exemple les grandes Sociétés de consommation des employés civils ou militaires de Londres, qui rivalisent d'importance avec les magasins du Bon Marché ou du Louvre, et beaucoup de sociétés semblables par tous pays. Toutefois, les Sociétés de consommation qui se donnent pour unique but de *réduire la dépense*, c'est-à-dire de revendre les denrées à leurs membres au meilleur marché possible, sont considérées par les vrais coopérateurs comme une forme inférieure, et même à certains égards critiquable, de cette institution. L'économie réalisée n'est considérée dans le système de Rochdale que comme un moyen pour atteindre des buts beaucoup plus élevés. Voir ci-dessus, p. 515, et aussi dans le chap. suivant sur *l'Epargne*.

de 8 navires pour aller chercher les denrées aux quatre coins du monde; elle a 13.000 employés ou ouvriers et produit directement dans ses propres fabriques pour 140 millions de francs d'articles divers. Quant à sa Banque, elle fait pour 2 milliards de francs d'affaires par an. Dans tous les autres pays, notamment en Belgique et en Suisse, on marche avec succès aussi, quoique d'une façon moins grandiose, dans la même voie.

En France, Danemark, Allemagne, Russie, Autriche, Italie, les sociétés de consommation sont nombreuses aussi et leur nombre s'accroît rapidement, sans que pourtant elles soient arrivées au même degré d'organisation qu'en Angleterre. En France, on en compte plus de 2.300 (dont plus d'un tiers ne font que la boulangerie). Malheureusement elles n'ont qu'un petit nombre de membres, ne font que peu d'affaires, sont divisées les unes entre les autres et n'ont pas réussi encore, malgré bien des tentatives, à créer une grande fédération d'achats en commun [1].

La plupart de ces sociétés sont constituées sur ce qu'on appelle « le type de Rochdale » qui est caractérisé par les quatre traits suivants :

1° Vente *au comptant* et jamais à crédit;

2° Vente *au prix du détail* et non au prix de revient, de façon à réaliser des bonis;

3° Distribution de la plus grosse part de ces bonis aux sociétaires *au prorata de leurs achats* (et non au prorata de leurs actions, lesquelles ne donnent droit qu'à un modique intérêt) [2];

4° Affectation d'une certaine part de ces bonis à des œuvres d'utilité sociale, telles que *instruction* des sociétaires, caisses de solidarité, propagande, fêtes, excursions, etc.

Les avantages immédiats de ces institutions sont :

a) Une *économie* dans la dépense, si les sociétés vendent au prix de revient — ou un moyen d'*épargner sans se priver*, si, conformément au système de Rochdale, elles préfèrent restituer à l'acheteur à fin d'année les bonis réalisés sur lui, les trop perçus;

b) La cessation de la *falsification des denrées*, et par là une nourriture plus saine et plus abondante;

[1] Pour la France, voir notre petit livre *les Sociétés coopératives de consommation* et aussi la série des *Almanachs de la Coopération française* publiés depuis 1893.

[2] En Belgique, les sociétés coopératives de consommation, notamment le célèbre *Vooruit* de Gand, consacrent la plupart de leurs bénéfices à la propagande socialiste, et la part distribuée aux sociétaires l'est non en argent, mais sous la forme de bons échangeables en nature au magasin social.

Mais les résultats plus lointains de ce mouvement, s'il devait progresser dans l'avenir autant qu'il l'a fait depuis un demi-siècle, ne seraient rien moins qu'une transformation dans l'organisation économique, caractérisée particulièrement par les traits suivants :

c) Élimination progressive des marchands. Quelques-unes de ces sociétés, par exemple celles de Leeds en Angleterre, Breslau en Allemagne, Bâle en Suisse, en sont arrivées à avoir pour adhérents presque tous les habitants de ces grandes villes et par là à bouleverser le commerce local qui, cela va sans dire, lutte désespérément;

d) Abolition de la *réclame*, avec ses frais énormes, ses étalages, ses ventes « pour cause de liquidation », avec le mensonge et la fraude commerciale sous toutes leurs formes — et par là élévation du niveau moral dans les rapports d'échange[1];

e) Absorption progressive des entreprises industrielles avec suppression des profits et dividendes, au fur et à mesure que les sociétés de consommation produiraient elles-mêmes tout ce qui leur serait nécessaire. Un petit nombre seulement sont déjà en état de le faire, mais, groupées par l'intermédiaire de leur Fédération, elles commencent à créer beaucoup de fabriques;

f) Raréfaction des grandes fortunes — les sources de ces fortunes devant se trouver peu à peu taries — et multiplication des petites par l'épargne coopérative;

g) Équilibre de la production et de la consommation et suppression des crises et chômages puisque les consommateurs associés ne produiraient plus que dans la proportion de leurs besoins.

III

Le logement.
Les sociétés de construction.

Entre toutes les dépenses, celle du loyer mérite une étude spéciale, non seulement parce que c'est celle qui tend à absorber une part de plus en plus considérable dans le budget des familles, mais encore parce que, de tous les besoins privés, c'est celui dont l'importance *sociale* est la plus grande.

[1] M. G. Sorel dans son livre *Introduction à l'Économie* dit : « Les grandes coopératives ont tous les vices des démocraties : improbité et incapacité fréquente des administrateurs, insouciance de la très grande masse des adhérents, formation des partis qui poursuivent avec impudence leurs fins personnelles.... ». Ce portrait est malheureusement trop souvent ressemblant pour la France, mais non dans les autres pays. Cela prouve seulement que ces sociétés ne peuvent pas aisément se soustraire à l'action du milieu qu'elles ont pour ambition de transformer.

Dans l'antiquité la maison était non seulement le foyer de la famille, mais l'autel des dieux pénates : aussi chacun, riche ou pauvre, avait la sienne. Aujourd'hui que les exigences de la vie moderne ont refait aux hommes une sorte de vie nomade et ne leur permettent plus de prendre racine là où ils sont nés, la grande majorité des hommes vit dans des appartements loués. Et toutes les causes sociales, économiques, politiques, qui poussent la population à s'agglomérer dans les grandes villes[1] — centralisation administrative, grande production, développement des chemins de fer, fêtes, spectacles et cafés-concerts — tendent à élever constamment le prix des loyers au grand profit du propriétaire urbain, mais au grand dommage du public[2].

Le mal est grand, même pour les classes aisées, qui souvent doivent économiser sur leur nourriture pour payer leur logement, mais pour les pauvres c'est bien pis ! L'élévation du prix des loyers, en forçant les ouvriers à s'entasser dans d'infects taudis, produit les effets les plus déplorables, tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la moralité[3].

La plupart des vices qui affligent la population ouvrière — relâchement des liens de la famille, fréquentation du cabaret, débauche précoce, transmission des maladies contagieuses et des épidémies — tiennent surtout à cette cause. La dignité de la vie pour l'homme, et plus encore pour la femme, est d'ailleurs intimement liée à un certain confort du foyer.

Le seul remède efficace serait une évolution en sens contraire de celle qui s'est manifestée jusqu'à présent, à savoir l'arrêt de la croissance des grandes villes et le retour dans les campagnes des

[1] Il y a soixante ans (en 1846), la population urbaine représentait un peu moins du quart de la population de la France (24,40 0/0). En 1896, elle en représentait beaucoup plus du tiers (39,10 0/0 : bientôt ce sera la moitié. En d'autres termes, la population urbaine a augmenté depuis un demi-siècle de plus de 60 p. 0/0). Et la France est un des pays qui comptent le moins de grandes villes !

[2] D'une enquête publiée récemment par le Ministre du Travail, il résulte que le même logement à Paris coûtait comme loyer :

en 1810	80 fr.
1830	100 —
1850	120 —
1870	220 —
1900	320 —
1903	350 —

Donc en un siècle le loyer a plus que quadruplé ! progression certainement très supérieure à celle du salaire (voir ci-dessus, p. 618).

[3] M. Bertillon compte 321.000 personnes à Paris — donc 1/8 de la population — qui vit à raison de 3 personnes *ou plus* par chambre.

populations qui les ont désertées. Rien ne l'annonce assurément. Cependant ce qu'on peut remarquer c'est un certain mouvement centrifuge qui se manifeste incontestablement dans nos grandes villes. Dans certaines d'entre elles il est si marqué que les loyers ont baissé de moitié dans le centre. La création de moyens de transport à bon marché (omnibus, tramways, chemins de fer urbains) accélère ce mouvement en permettant aux ouvriers et employés d'aller chercher loin du centre des grandes villes des logements plus salubres et moins chers.

Mais, en attendant, il faut chercher un autre remède et le plus pratique est assurément la construction de maisons destinées à être louées aux ouvriers ou même à devenir un jour leur propriété par le paiement d'une annuité modérée.

On peut indiquer jusqu'à sept combinaisons différentes qui ont été imaginées à cet effet :

1° La première en date, et aussi par le nombre des maisons construites, c'est *la cité ouvrière* en entendant par là les maisons construites par les patrons ou les Compagnies pour leurs ouvriers [1]. Cela est indispensable pour les fabriques et les mines situées loin des centres urbains et où l'on ne pourrait recruter des ouvriers si on ne leur fournissait pas les moyens de se loger. C'est ici une des formes les plus importantes de ce qu'on appelle « les institutions patronales » (voir ci-dessus, p. 672). Elle a subi le sort de ces institutions en ce sens que les ouvriers, se croyant exploités même quand leur loyer ne représente pas même le prix de revient, en savent peu de gré aux patrons et y voient une sorte de servage.

Cependant en Angleterre et aux États-Unis quelques-unes de ces cités ouvrières sont des merveilles de confort, d'hygiène et même d'aménagement artistique, notamment celles très célèbres du Port-Sunlight près de Liverpool et de Bournville près de Birmingham, bien dignes du nom de *Garden Cities* sous lequel elles sont connues [2].

2° *Sociétés coopératives de construction*, formées par les ouvriers eux-mêmes. Il n'en existe en France que très peu, un peu plus d'une centaine, mais elles sont au nombre de plusieurs milliers en Angleterre et aux États-Unis : dans la ville de Philadelphie, qui a

[1] En France les Compagnies de mines de houille, à elles seules, avaient construit (jusqu'en 1907) 38.312 maisons représentant un capital de 135 millions de francs. Voir les rapports annuels de M. Cheysson au Conseil supérieur des habitations à bon marché.

[2] Voir les deux volumes de M. Georges Benoît-Lévy sur *Les Cités-Jardins* en Angleterre et aux États-Unis, et notre volume *Économie Sociale*.

reçu pour cette raison le beau nom de *City of Homes*, elles ont fait élever plus de 60.000 maisons, chacune habitée par une famille ouvrière.

L'organisation de ces sociétés est compliquée. Les unes achètent elles-mêmes le terrain, font bâtir des maisons et les vendent ou les louent à ceux de leurs membres qui le désirent : les bénéfices provenant de ces ventes ou de ces locations reviennent en fin de compte aux ouvriers propriétaires ou locataires, en tant qu'associés. Mais la plupart, en Angleterre notamment (*building societies*), ne se chargent pas elles-mêmes de la construction des maisons : elles prêtent simplement l'argent pour les faire bâtir suivant des combinaisons très ingénieuses et très économiques. Et ces prêts servent de placement aux épargnes des associés qui sont obligés d'attendre longtemps leur tour ou à ceux qui ne veulent pas devenir propriétaires — et ce sont les plus nombreux; — en sorte que ces sociétés fonctionnent plus encore comme caisses d'épargne que comme sociétés de construction.

Les sociétés coopératives qui n'emploient pas ce système ont beaucoup de peine à se procurer les capitaux nécessaires pour bâtir des maisons pour leurs membres, car il faut immobiliser de gros capitaux. Elles peuvent cependant en emprunter aux Caisses d'épargne, comme en Belgique, ou aux Caisses d'assurances sociales comme en Allemagne, ou en France à la Caisse des dépôts et consignations [1].

3° *Sociétés semi-philanthropiques, semi-capitalistes*, qui se chargent de construire des maisons confortables et salubres pour les ouvriers et limitent par avance les profits qu'elles pourront en retirer à un chiffre modéré, 3 à 4 p. 0/0. Celles-ci sont en France encore moins nombreuses que les sociétés coopératives, mais elles sont plus riches [2].

[1] En France, la loi permet non seulement à la Caisse des dépôts et consignations, mais aux Caisses d'épargne et aux Bureaux de bienfaisance et hôpitaux, de prêter leurs fonds aux sociétés de construction, mais ces divers établissements n'entrent que d'assez mauvaise grâce dans cette voie.

En Allemagne, les caisses d'assurances ouvrières (voir ci-dessus) ont prêté déjà 700 millions fr. pour la construction de maisons ou sanatoria pour tuberculeux.

[2] On comptait en France que, jusqu'en 1908, 293 sociétés de construction (dont 162 coopératives et 131 capitalistes philanthropiques) avaient demandé l'approbation du Gouvernement, nécessaire pour bénéficier des mesures de faveur de la loi de 1894 dont nous parlerons ci-après. Mais ces chiffres sont à la fois supérieurs et inférieurs à la réalité : supérieurs, parce que bon nombre de ces sociétés ne fonctionnent plus ou ne fonctionnent pas encore; inférieurs, parce que bon nombre de sociétés vivent en dehors du régime de la loi de 1894.

4° *Fondations perpétuelles* destinées à construire des maisons ouvrières et dont les revenus sont employés au même objet, en sorte que les résultats vont grandissant en progression géométrique. Le type en ce genre est la célèbre fondation de Peabody, à Londres, qui donna 12 ½ millions fr. pour cet objet, il y a trente ans : déjà aujourd'hui plus de 20.000 locataires sont logés dans 6.000 appartements[1]. De même la fondation Cadbury à Bournville (près Birmingham) qui forme aujourd'hui toute une ville.

5° Construction de maisons par *les sociétés coopératives de consommation* pour leurs membres. En effet, puisqu'elles ont pour but de fournir tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, pourquoi ne pas leur fournir aussi des logements? Les sociétés de consommation anglaise en ont déjà fait bâtir, soit directement soit indirectement par des prêts, 46.000.

6° Construction de maisons par *les municipalités*. Les villes de Londres, Berne, Glascow et bien d'autres, sont entrées dans cette voie. Les municipalités peuvent se borner à donner des subventions aux sociétés pour la construction de maisons ouvrières ou acheter des terrains pour éviter l'accaparement de la propriété individuelle et bénéficier de la plus-value. En Allemagne, les modes d'intervention des municipalités sont très variés. En Angleterre aussi, mais ici on va bien plus loin, car dès que la mortalité dans un quartier dépasse un certain taux, la municipalité le fait démolir et le remplace par des maisons neuves qu'elle loue à prix de revient. Rien que dans Londres 50 millions francs ont été ainsi dépensés et 30.000 personnes logées à nouveau (voir ci-dessus, p. 215)[2].

7° *Location et aménagement de logements déjà existants* par des sociétés philanthropiques, pour les sous-louer aux ouvriers dans de meilleures conditions et faire en quelque sorte l'éducation économique et morale de ceux qui doivent y demeurer. Ce système (auquel est attaché le nom de Miss Octavia Hill), plus modeste que les précédents, est fait pour les classes les plus pauvres. Miss Octa-

[1] Une fondation d'importance presque égale (10 millions fr.), mais sans capitalisation des intérêts, vient d'être créée à Paris par MM. de Rothschild.

[2] Il est à craindre seulement, en généralisant ainsi le système, que les municipalités ne se trouvent prises dans une dangereuse alternative : — si elles abaissent trop le loyer, d'abord ce sera pour leurs finances une opération ruineuse, et de plus elles aggraveront dans des proportions déplorables l'hypertrophie des grandes villes : le jour, en effet, où l'on pourra être logé gratis à Paris, peu de Français se priveront de ce plaisir; — si, au contraire, elles forcent leurs locataires à payer ponctuellement « leur terme » et les expulsent en cas de non-paiement, elles deviendront promptement aussi impopulaires que le propriétaire d'aujourd'hui et auront beaucoup plus de mal que lui à faire rentrer leurs loyers.

via Hill a fait à maintes reprises l'expérience qu'il ne sert à rien d'installer les pauvres gens dans de beaux appartements, si d'abord on ne change leurs habitudes et si on ne leur inculque le sentiment de la propreté, du confort, du *home*.

Dans les six premières combinaisons, on se proposait toujours pour but de rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison. On y voyait divers avantages, surtout celui de lui donner le goût de l'épargne, de la propriété, du foyer. Mais aujourd'hui cette théorie patriarcale est fort ébranlée. La propriété d'une maison, malgré ses avantages au point de vue moral et économique, a aussi de graves inconvénients pour l'ouvrier. En attachant l'ouvrier à un lieu déterminé elle le prive de cette mobilité qui lui est précieuse pour se transporter là où son travail est le plus demandé : elle le rend plus dépendant du patron. — Il faut ajouter que la loi française, qui impose le partage en nature au décès et contraint par là inévitablement à la vente de la maison (et même, s'il y a des enfants mineurs, à la vente en justice avec des frais qui peuvent dépasser la valeur de l'immeuble), est bien faite pour les décourager [1]. D'autre part si la question du logement et des maisons est née de l'appropriation individuelle des terrains et des maisons, il semble bien qu'en transférant cette propriété à l'ouvrier on ne fasse que déplacer le mal et non le guérir. Aussi en Angteterre maintenant commence-t-on à créer des sociétés coopératives de locataires (*Tenants societies*) qui se donnent pour but de procurer à leurs membres des logements confortables et au moindre prix possible, mais qui retiennent la propriété de la maison, ce qui leur permet d'ailleurs de garder le contrôle sur ces maisons au point de vue de l'hygiène et de faire profiter la collectivité de la plus-value des terrains. C'est là qu'est l'avenir.

[1] Il est vrai que cette législation a été améliorée par la loi du 30 novembre 1894 (inspirée par la loi belge du 9 août 1889) et par celle du 12 avril 1906 qui (en outre des encouragements qu'elles donnent à la construction de maisons à bon marché, telles que exemptions d'impôts, création de comités départementaux pour propager les sociétés de construction de toute nature, faculté accordée à certains établissements publics de leur prêter de l'argent) ont eu pour but surtout de modifier le Code en facilitant la transmission de ces maisons par héritage. A cet effet la maison peut être mise dans le lot d'un seul des cohéritiers (contrairement à la règle du partage égal) ou elle peut rester indivise pour une durée plus longue que celle du droit commun qui est en principe limitée à 5 ans.

IV

Le crédit à la consommation. — Les Monts-de-Piété.

Nous avons vu dans le Ch. *Le crédit* qu'il existait de nombreuses institutions de crédit ayant pour but de faciliter la production : mais pourquoi n'y en aurait-il pas pour faciliter la consommation ? Si le crédit peut être indispensable à l'homme pour lui fournir l'instrument de son travail, il peut l'être tout autant pour lui fournir son pain en attendant qu'il trouve à le gagner.

Et en effet il est pratiqué sur la plus vaste échelle — non seulement pour la classe ouvrière mais même pour la classe riche. *La vente à crédit* est de règle pour certains fournisseurs, tels que les boulangers et les tailleurs. Et on sait que de très grands magasins se sont créés, organisés, presque uniquement pour la vente à crédit du mobilier et des nouveautés.

Cependant le crédit à la consommation est généralement condamné comme cause de ruine et même de déchéance morale pour celui qui y a recours. Et les sociétés coopératives de consommation, par exemple, prennent pour règle, quoique souvent violée d'ailleurs, de refuser tout crédit et de ne vendre qu'au comptant.

Le crédit à la consommation a, en effet, de très grands inconvénients :

1° D'inciter le consommateur à la dépense en lui permettant de satisfaire ses désirs sans avoir à faire de sacrifice immédiat. Un acheteur, s'il est peu prévoyant, peu expert à calculer l'équilibre d'un budget, surtout s'il s'agit d'une femme — ce sont elles le plus souvent qui font ces achats, — résistera difficilement à la tentation d'emporter ce qui lui plaît sans avoir à ouvrir sa bourse[1] ;

2° De mettre le consommateur en état de véritable servitude vis-à-vis du fournisseur — surtout quand ce consommateur est pauvre et ne réussit pas à se libérer. Il ne peut plus en effet désormais aller chez un autre fournisseur et il est obligé de subir des majorations de prix ou de se contenter des plus mauvaises denrées que le fournisseur lui fait passer sans qu'il ose se plaindre. Les consommateurs riches eux-mêmes, surtout quand ce sont des femmes du monde qui n'ont pas payé leurs factures, ne sont pas à l'abri de tout chantage de la part de leurs fournisseurs ;

[1] Les Grands Magasins, s'ils ont supprimé la vente à credit, l'ont remplacée par un appât équivalent et non moins dangereux, la faculté de rendre la marchandise si elle ne plaît pas.

3° D'infliger au marchand une double perte — celle de l'intérêt pour avances de capital et celle résultant de non-paiements[1] — lesquelles doivent être compensées nécessairement par une prime d'assurance sous forme de majoration des prix dont tous les consommateurs auront à souffrir, à commencer par ceux qui paient ponctuellement et qui devront payer pour les mauvais payeurs.

Si réels que soient ces vices, ils ne suffisent pourtant pas pour faire condamner en bloc tout crédit à la consommation.

En ce qui concerne les consommations quotidiennes et de petite valeur, telles que le pain, la vente à crédit ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles comme le chômage; malheureusement ces circonstances exceptionnelles sont fréquentes dans l'existence ouvrière.

Mais pour les articles de consommation lente et d'un prix élevé, tels que les meubles et même les vêtements, la vente à crédit peut être le seul moyen d'acquisition et rendre par là de très grands services. Des jeunes gens qui n'ont pas d'argent pour se mettre dans leurs meubles ne se marieront peut-être pas et resteront à l'état de faux-ménage — ou, s'ils se marient, ils ne pourront loger qu'en garni, ce qui sera fort onéreux. Un lit, une table, sont des espèces de capitaux qui peuvent être tout aussi indispensables « pour s'établir » qu'une machine à coudre ou un métier à tisser; et par conséquent le crédit peut être tout aussi justifié pour les uns que pour les autres.

D'autre part, les meubles et vêtements vendus à crédit le sont généralement sous la forme de *vente à tempérament*, c'est-à-dire avec répartition du prix en petits paiements mensuels ou hebdomadaires échelonnés sur une longue période et que des agents vont toucher à domicile. Dans ces conditions l'achat à crédit prend plutôt l'aspect d'une sorte d'épargne, « une épargne de consommation », comme l'appelle paradoxalement M. Boucher[2]. Au lieu d'inciter la famille ouvrière à la dépense, elle convertit son argent — cet argent qu'elle aurait probablement tout de suite dépensé improductivement, parce qu'il « brûle les doigts », comme disent les ouvriers — en biens durables et qui peut-être même seront une ressource pour les mauvais jours si on en est réduit à les porter au Mont-de-Piété.

[1] Ces pertes sont telles que nombreux sont les commerçants dont ils ont entraîné la ruine — et plus encore, ce qui est scandaleux, chez les fournisseurs du beau monde plus encore que chez ceux du peuple. On a vu des couturières, par exemple, ruinées par des clients très riches, mais ne prenant jamais la peine de penser à payer leurs comptes.

[2] *De la vente à tempérament.* Thèse de doctorat, 1906.

Les Monts-de-Piété doivent être considérés comme rentrant dans le crédit à la consommation. Ce sont des banques qui ont pour but de faire des avances non à ceux qui en ont besoin pour produire, mais à ceux qui en ont besoin pour pourvoir aux nécessités de la vie. L'emprunteur renonce à la satisfaction de quelque besoin superflu, ou moins urgent, pour satisfaire à quelque autre encore plus urgent. Il engage son anneau de mariage ou sa montre ou même ses draps pour avoir de quoi acheter du pain. On sait que ces établissements, fondés au XIIe siècle en Italie avec un caractère religieux, d'où leur surnom (*monte* en italien voulait dire simplement banque), sont aujourd'hui des espèces d'établissements d'assistance laïque, contrôlés par l'État. Ils prêtent toujours sur gages — puisque l'emprunteur, par le fait même de la situation où il se trouve, ne peut offrir de garantie personnelle — et perçoivent un intérêt qui, quoique établi seulement pour couvrir les frais, ne laisse pas que d'être assez élevé, ces frais eux-mêmes, d'expertise, de garde, surtout d'écriture, etc., étant considérables. Si le prêt n'est pas remboursé à l'échéance (il peut être prorogé indéfiniment par des renouvellements), le gage est vendu et, s'il y a un excédent, il est tenu à la disposition de l'emprunteur.

La clientèle énorme de ces établissements, l'importance de leurs opérations (110 millions fr., dont 60 rien que pour Paris), prouvent assez qu'ils répondent à un besoin social. Le revenu des pauvres et même de nombre de riches est *intermittent* : on engage dans les mauvais jours et on dégage dans les bons jours. Le Mont-de-Piété joue ainsi le rôle d'une sorte de volant régulateur de la consommation.

V

Le luxe.

Dans son acception ordinaire, le mot luxe signifie la *satisfaction donnée à un besoin superflu*. Or, cette définition, en soi, n'emporte aucune appréciation défavorable, car, comme l'a dit spirituellement Voltaire, le superflu est chose très nécessaire. Nous devons souhaiter qu'il y ait un peu de superflu, et par conséquent un peu de luxe pour tout le monde, même pour les plus pauvres. La nature elle-même nous donne l'exemple d'un luxe fastueux et parfois extravagant dans la façon dont elle décore les pétales de ses fleurs, l'aile de ses papillons, ou la cuirasse de ses plus microscopiques insectes. D'autre part, l'histoire nous apprend que tout besoin qui apparaît pour la première fois dans le monde est tou-

jours considéré comme superflu. Il doit l'être nécessairement : — premièrement parce que personne ne l'a encore ressenti ; — secondement parce qu'il exige vraisemblablement un travail considérable pour sa satisfaction, à raison même de l'inexpérience de l'industrie et des tâtonnements inévitables des débuts. S'il est un objet qui paraisse aujourd'hui indispensable, c'est assurément le linge de corps : « être réduit à sa dernière chemise » est une expression proverbiale pour exprimer le dernier degré du dénûment. Cependant, à certaines époques, une chemise a été considérée comme un objet de grand luxe et constituait un présent royal. Mille autres objets ont eu la même histoire[1]. Si donc on s'était prévalu de la doctrine ascétique pour réprimer tout besoin de luxe, on aurait étouffé en germe tous les besoins qui constituent l'homme civilisé dès la première phase de leur développement, et nous en serions aujourd'hui encore à la condition de nos ancêtres de l'âge de pierre.

Le luxe ne doit donc nullement être confondu avec la prodigalité. Un pot de fleur sur la fenêtre d'une ouvrière, c'est du luxe, ce n'est pas de la prodigalité. Inversement casser la vaisselle et les verres après un joyeux dîner, c'est de la prodigalité, ce n'est pas du luxe. Il est vrai que le luxe peut aisément dégénérer en prodigalité. Alors seulement il devient blâmable, mais où tracer la limite ?

L'opinion publique, pour la fixer, considère uniquement la somme d'argent dépensée, mais ce critérium est très mauvais. Qu'un individu dépense son patrimoine pour collectionner des timbres-poste, pour donner à son cuisinier le traitement d'un ambassadeur, ou pour se faire nommer empereur du Sahara, il sera blâmable au point de vue privé et sa famille fera bien de lui faire nommer un conseil judiciaire, mais la Société est désintéressée dans la question, car l'argent sorti de la poche du prodigue est simplement transféré dans celle de ses fournisseurs, de son maître d'hôtel, ou des parasites qui vivent à ses dépens[2].

Au point de vue social le vrai critérium *ce n'est point la somme d'argent dépensée, mais la quantité de richesses ou de travail consommée* pour la satisfaction d'un besoin donné. Or il faut avoir toujours présent à l'esprit ce double fait : — que la quantité de richesses existantes est insuffisante présentement pour satisfaire

[1] Par exemple, les fourchettes, les montres, les bicyclettes, aujourd'hui les automobiles ou les aéroplanes.

[2] C'est d'ailleurs ce que dit clairement le dicton populaire : que toute dépense fait gagner quelqu'un. Il est possible que cette dépense implique une destruction de richesse, comme dans le fameux apologue de Bastiat sur *la Vitre Cassée*, mais ce n'est pas toujours le cas, pas notamment dans les exemples ci-dessus.

aux besoins élémentaires de la grande majorité de nos semblables (voir p. 483); — que les forces productives qui alimentent et renouvellent ce réservoir de richesses, terre, travail et capital, sont toutes trois limitées en quantité. Et, dès lors, il apparaîtra comme un devoir très catégorique de ne pas détourner vers la satisfaction d'un besoin superflu une trop forte part des forces et des richesses disponibles pour les nécessités de l'existence[1]. C'est une question de proportion. Le mauvais luxe ou la prodigalité consiste dans une *disproportion entre la quantité de travail social consommé et le degré de satisfaction individuelle obtenue.*

Donnons quelques exemples.

Ainsi le goût des fleurs, absolument inconnu à nos ancêtres et qui ne s'est propagé en France que depuis une vingtaine d'années, est assurément un luxe dans le premier sens que l'on donne à ce mot, puisqu'il répond à un besoin superflu, et c'est un luxe charmant, bienfaisant et accessible aux pauvres. Mais si l'on orne son salon d'orchidées rapportées de Madagascar ou de Bornéo au prix d'expéditions qui ont coûté des centaines de mille francs et même des vies d'hommes, ou de dahlias bleus que l'on aura fait pousser dans des serres en brûlant plus de charbon qu'il n'en faudrait pour chauffer dix familles tout un hiver, le luxe ici rentre dans la seconde définition que nous en avons donnée.

Qu'une dame porte une robe qui ne brille que par l'élégance de la coupe, nous n'y voyons aucun inconvénient, eût-elle été payée 2.000 francs chez un couturier en renom — car, encore une fois, nous avons à nous inquiéter non de l'argent dépensé lequel n'a fait que passer d'une main dans l'autre, mais seulement de la matière ou du travail dépensés : or il n'est pas probable qu'on ait employé ici plus d'étoffe ni beaucoup plus de main-d'œuvre que pour une robe ordinaire. Mais que cette même dame fasse coudre à sa robe de bal quelques mètres de dentelles qui ont exigé plusieurs années de travail d'une ouvrière, voilà l'abus[2].

[1] Résulte-t-il de notre définition que du jour où les sociétés seraient assez riches pour assurer à tous leurs membres le superflu, il n'y aurait plus de luxe blâmable? — En effet, nous le croyons bien ainsi. Si la nature, comme nous le disions tout à l'heure, peut se permettre un luxe insolent dans ses œuvres, c'est que le temps, la force et la matière ne lui coûtent rien.

[2] Mais, dira-t-on, cette ouvrière serait bien désolée de n'avoir plus à faire ces dentelles puisque c'est son gagne-pain? Ne vaudrait-il pas mieux que les choses fussent arrangées de façon qu'elle pût gagner sa vie en faisant des robes pour celles qui n'en ont pas? Voir ci-après p. 761, note 1.

M. Leroy-Beaulieu fait remarquer que c'est peut-être à seule fin « de permettre à sa femme de porter des dentelles que le mari a gagné des millions » (*Précis*

Qu'un lord d'Angleterre dépense quelques millions pour une galerie de tableaux, c'est bien (quoiqu'il vaudrait mieux encore qu'il les donnât à un musée public). Mais que, comme les grossiers barons d'autrefois, il engloutisse à ses repas assez de viande et de vin pour nourrir vingt personnes ou que, pour se donner le plaisir de faire tirer à ses invités quelques coqs de bruyère, il convertisse en terrain de chasse des terres qui auraient pu produire des aliments pour plusieurs centaines d'êtres humains, voilà l'abus. Remarquez que dans tous ces cas le progrès industriel ou artistique est hors de cause[1].

Il ne faudrait pas s'imaginer que le mauvais luxe, sous forme de gaspillage de travail et de richesses, soit uniquement imputable aux riches. Il y a aussi une prodigalité des pauvres et qui n'est pas moins onéreuse pour la Société. Qu'était-ce que la valeur de la perle que Cléopâtre jeta dans sa coupe, quoiqu'elle valût, je crois, 300.000 sesterces, auprès des centaines de millions que chaque jour des consommateurs pauvres jettent dans leurs verres, sous la forme d'absinthe aux reflets d'opale — et du moins la reine d'Égyte n'en fut pas empoisonnée!

Que dire de l'art? Doit-il être considéré comme un luxe? C'est bien l'opinion générale : aussi les économistes éprouvent-ils quelque embarras à le justifier. Cependant si nous nous en référons à la définition que nous avons donnée du luxe, nous verrons qu'elle n'implique aucune condamnation de l'art, même en se plaçant uniquement au point de vue économique, par cette raison que l'art véritable n'exige pas un travail disproportionné avec le résultat. Bien au contraire : un bloc de marbre et un ciseau, ou un mètre carré de toile et quelques tubes de couleur, avec quelques journées de travail, suffiront pour procurer des jouissances exquises et toujours renouvelées à toutes les générations humaines. Un Américain a payé une fois 2.500.000 francs un tableau de Raphaël : mais que nous importe que cette énorme somme soit à lui ou au marchand! c'est au tableau seulement qu'il faut regarder. L'œuvre a-t-elle exigé de l'artiste une somme de travail ou de capital hors de proportion avec la beauté créée? Non, car c'est la caractéristique de l'art de produire de grandes jouissances par des moyens très simples :

d'Economie Polit., p. 337). Il est certain que le luxe exerce une action stimulante, ne fût-ce que par l'envie qu'il suscite. Mais est-ce un bien?

[1] Les deux thèses, pour et contre le luxe, ont été controversées depuis l'antiquité. Voir la thèse *contre*, dans M. de Laveleye *Le Luxe*, et la thèse *pour*, dans M. Leroy-Beaulieu *Traité d'Economie Politique*. Comme documents on peut consulter les quatre volumes de M. Baudrillart sur l'*Histoire du Luxe*.

or, la définition que nous avons donnée du luxe est précisément le contraire.

VI

Les consommations nocives. L'alcoolisme.

Il s'agit des consommations qui vont au delà des consommations de luxe, c'est-à-dire qui portent atteinte à la santé ou à la moralité des consommateurs. Évidemment la ligne de démarcation n'est pas facile à tracer et pourra toujours être discutée, d'autant plus que le mal résulte de l'abus plutôt que de l'acte de consommation en lui-même. On pourra discuter sur la question de savoir s'il n'y a pas abus, par exemple, dans le fait de consommer en France plus de 400 millions fr. de tabac par an.

Mais, en tout cas, il est une consommation qui a pris les proportions d'un péril national et qui ne peut être omise dans ce chapitre, c'est celle de l'alcool[1]. Elle a quadruplé en France au cours du XIXe siècle et avait atteint récemment presque 5 litres d'alcool pur par tête. Dans ces dernières années elle est redescendue un peu au-dessous de 4 litres par tête, chiffre encore effrayant si l'on songe que ces 4 lit. représentent 8 à 10 lit. d'eau-de-vie ou 400 petits verres! donc, en déduisant les femmes, les enfants et tous ceux nombreux

[1] La consommation d'alcool en France qui, de 1,46 litres en 1850 s'était élevée jusqu'à 4,70 litres en 1898, est redescendue à 3,56 en 1906. Mais il est possible que cet heureux résultat ne soit pas dû entièrement à la campagne anti-alcoolique, mais aussi à la baisse considérable du prix du vin depuis 1900 qui a permis à « la loi de substitution » (voir p. 42) de jouer.

Voici pour les pays d'Europe la consommation moyenne d'alcool pur, dans la période 1891-1900 (pour avoir la consommation d'eau-de-vie, il faut multiplier ces chiffres par 2, le titre alcoolique de l'eau-de-vie étant de 40 à 50 p. 0/0 :

Danemark	7,1
Belgique	4,6
Allemagne	4,4
France	4,3
Hollande	4,2
Suède	3,6
Angleterre	2,5
Suisse	2,5
Russie	2,2
Norvège	1,6
Italie	0,7

Ces chiffres, qui sont empruntés pour la plupart à M. Bertillon, doivent être un peu réduits pour tous ces pays à la date actuelle, mais les rangs sont restés à peu près les mêmes.

encore qui n'en boivent pas, une moyenne vraiment effroyable pour les consommateurs habituels.

Néanmoins les méfaits de l'alcoolisme ne sont pas nécessairement en rapport avec la consommation de l'alcool. C'est ainsi que le Danemark, où la consommation de l'alcool atteint son maximum, n'en est pas moins le premier pays d'Europe et peut-être du monde par sa longévité, par sa natalité, par son degré d'instruction et par la pratique de toutes les vertus de l'association et de la coopération [1]. Seulement l'alcool est un bouillon de culture pour tous les mauvais ferments qui existent déjà dans un peuple : il multiplie les tendances au crime, au suicide, à la démence, à la violence et surtout à la paresse.

Les remèdes essayés contre l'alcoolisme sont très nombreux, d'autant plus nombreux qu'il n'y en a guère qui se soient montrés efficaces. On peut les classer ainsi :

1° *Prohibition de la vente ou même de la fabrication.* — La vente est prohibée dans plusieurs États des États-Unis. Dans d'autres on pratique la *local option*, c'est-à-dire qu'on laisse à chaque commune la faculté de décréter la prohibition [2]. La prohibition légale n'a donné presqu'aucun résultat si ce n'est de provoquer la vente en fraude, mais la prohibition locale en a donné de meilleurs, car elle implique un appui effectif de l'opinion publique. Quant à la prohibition de la fabrication elle devient de plus en plus impossible au fur et à mesure que l'art de la distillation fait des progrès; on en est arrivé aujourd'hui à extraire de l'alcool de toute matière organique et même de bûches de bois.

2° *Limitation du nombre des débits.* — Ce moyen employé dans plusieurs pays, notamment en Hollande, a figuré dans plusieurs projets de loi en France. Mais la puissance électorale des marchands de vin les a fait toujours échouer — encore qu'on ait essayé de les désarmer en ne procédant que par extinction, ce qui aurait donc pour résultat de favoriser les survivants en leur conférant une sorte de monopole.

Il est certain que le nombre de débitants en France (près de 500.000) est insensé et que cette corporation, qui est un des grands

[1] Il y a pourtant une ombre à ce brillant tableau : c'est que le Danemark est un des pays qui compte le plus de suicides, 232 par millions d'habitants, à peu près le même chiffre en France, mais seulement 89 en Angleterre et 45 en Norvège.

[2] En Belgique et en Suisse des lois récentes ont prohibé la vente de l'absinthe et un projet de loi en ce sens a été déposé en France; mais il est peu probable qu'il aboutisse quoique l'absinthisme soit devenu chez nous la forme la plus aiguë de l'alcoolisme.

pouvoirs de l'État, constitue par lui-même un danger public autant que l'alcoolisme. Mais si la limitation du nombre de cabaretiers est très désirable, il ne s'ensuit pas qu'il y eût à en attendre grand'chose au point de vue de la limitation de l'alcoolisme. Les consommateurs sauront bien aller là où leur cœur les mène et ce ne sont pas quelques pas de plus à faire qui les arrêteront — d'autant moins que les débits seront d'autant plus riches et plus attrayants qu'ils seront moins nombreux.

3° *Remplacement des débitants par des sociétés philanthropiques et anti-alcooliques.* — Ce système original est ce qu'on appelle le système de Gothenbourg, du nom de la ville de Suède où il a été inventé en 1865. Ce sont les municipalités qui suppriment les débitants, soit par voie d'expropriation, soit simplement, là où la loi le leur permet, en refusant l'autorisation — et qui mettent à leur place des sociétés privées. Celles-ci doivent se donner pour mission, en exploitant le débit, sinon de dégoûter le consommateur, tout au moins de ne pas l'attirer. Pour cela elles doivent rendre le débit aussi austère et aussi inconfortable que possible et même ne pas offrir au client de sièges pour s'asseoir.

Il semblait bien que ce système dût donner de bons résultats puisqu'il retournait pour ainsi dire l'aimant du débit en tournant vers le consommateur le pôle répulsif au lieu du pôle attractif. Aussi pendant longtemps en a-t-on dit merveilles et a-t-on annoncé qu'il avait complètement éliminé l'alcoolisme des deux pays Scandinaves. Il semble aujourd'hui qu'il faille un peu en rabattre. On a cru constater que ces débits humanitaires en étaient arrivés à ressembler beaucoup aux anciens et que les sociétés qui les dirigeaient ne dédaignaient pas les profits de leur commerce — ou du moins que les villes qui s'étaient réservées une part des bénéfices cherchaient à pousser à la consommation.

Ce n'est point à dire que la consommation de l'alcool n'ait considérablement diminué en Suède et Norvège, mais l'action d'autres facteurs, et notamment des sociétés de tempérance dites *Bons Templiers*, y est peut-être pour une plus forte part que le système de Gothenbourg.

4° *Monopole de la fabrication ou de la vente de l'alcool par l'État.* — En Suisse, la Confédération a pris le monopole de la fabrication, en Russie celui même de la vente. L'État vend l'eau-de-vie dans ses bureaux comme chez nous le tabac. Pour la France le monopole de la rectification et de la vente a été plusieurs fois proposé et M. le professeur Alglave a mené une active campagne en ce sens. Il est peu probable qu'elle puisse aboutir chez nous, les dis-

tillateurs qu'on appelle *bouilleurs de cru* étant au nombre de près d'un million, les débitants d'alcool d'un demi-million, et ces deux grandes armées étant coalisées contre une telle réforme.

Au reste si la question a un grand intérêt au point de vue fiscal, puisqu'elle donne en Russie le chiffre énorme de 1862 millions francs de recettes brutes (1362 millions net) et qu'on se flatte d'en obtenir en France 1 milliard, elle n'a aucnn intérêt au point de vue qui nous occupe ici, c'est-à-dire comme moyen de lutte contre l'alcoolisme. Il est vrai que pour colorer ce monopole l'État promet, en Russie et en Suisse, de consacrer une partie des bénéfices à lutter contre l'alcoolisme, mais il faudrait beaucoup de naïveté pour s'imaginer que l'État philanthrope va s'appliquer à tarir la source où puise l'Etat fiscal[1].

5° *Droits élevés sur l'alcool ou sur les débits.* — Mêmes réflexions que pour la réforme précédente. Qu'au point de vue fiscal l'alcool et les débitants d'alcool constituent une matière imposable admirable, cela est incontestable. En France les droits ont été élevés à 220 fr. par hectolitre, c'est-à-dire près de quatre fois la valeur marchande, et en Angleterre jusqu'à 400 fr., et il n'y a rien à objecter à ces droits, sinon la fraude démoralisante qu'ils alimentent. Aux États-Unis les débits de boisson sont frappés de taxes énormes et en France aussi on cherche à augmenter cet impôt qu'on appelle les *licences*. Mais l'élévation des droits n'a jamais fait diminuer l'alcoolisme, et elle n'a d'autre résultat pour les buveurs que d'ajouter la ruine de leur bourse à celle de leur santé.

6° *Répression pénale de l'ivresse.* — Ce remède, inscrit dans la loi française mais jamais appliqué, et alors même qu'il serait appliqué sévèrement comme dans d'autres pays, peut donner de bons résultats au point de vue du bon ordre et de la décence publique, surtout quand c'est le cabaretier qui est puni pour avoir donné à boire à un ivrogne, mais il ne sert à rien contre l'alcoolisme. L'alcoolisme est un état chronique très différent de l'accès d'ivresse intermittent, et beaucoup plus grave.

[1] En Russie l'État ne vend l'eau-de-vie qu'en flacons fermés, de façon que le client ne puisse consommer sur place — mais celui-ci va boire ces flacons chez le restaurateur d'en face ou même dans la rue, en sorte que la tempérance ne paraît y rien gagner. L'État prélève cependant sur ces énormes bénéfices une douzaine de millions francs par an pour subventionner des « comités de tempérance », mais déjà il a réduit ce chiffre de moitié.

En Suisse l'État, ne pratiquant pas la vente au détail mais seulement la vente en gros aux détaillants, ne fait que des bénéfices modestes (6 à 7 millions fr.). Il en abandonnne une partie aux cantons pour la lutte contre l'alcoolisme, mais ceux-ci généralement l'emploient plutôt à des œuvres d'assistance.

7° *Sociétés de tempérance.* — Les associations d'hommes de bonne volonté, qui pour mieux lutter contre l'alcoolisme font prendre à leurs membres l'engagement de s'abstenir de boissons alcooliques, sont très nombreuses et se rattachent à des types divers. La plus ancienne, dite des *Bons Templiers*, qui est née aux États-Unis en 1851 mais a aujourd'hui des branches dans tous les pays, impose à ses membres l'abstinence la plus absolue, non seulement de boisson distillée mais toute boisson fermentée[1]. La société de *la Croix-Bleue*, d'origine suisse (1877), est un peu moins rigide en ce sens qu'elle n'exige pas d'engagements perpétuels, et la *Ligue nationale française anti-alcoolique* encore moins sévère puisqu'elle n'exige pas d'engagements du tout et agit surtout par la propagande.

Ces sociétés, quoique souvent raillées, ont exercé une action puissante et on peut même dire que de tous les moyens de lutte énumérés ci-dessus c'est celui qui s'est montré le plus efficace. En Angleterrre, dans les deux pays Scandinaves[2] et aux États-Unis, ces sociétés ont vraiment sauvé de l'alcoolisme une grande fraction, et sans cesse grandissante, de la population. Mais leur action n'est efficace que là où leur levier trouve un solide point d'appui sur le terrain moral ou religieux.

8° *Éducation.* — On peut lutter pourtant en faisant appel simplement à l'hygiène, à l'économie, à la dignité de la personne humaine, et cet enseignement n'est certainement pas inefficace surtout quand il est donné dans ces deux milieux propices qui sont l'école et l'armée. C'est à cette tâche qu'on s'est appliqué en France depuis quelques années et non sans succès. La génération nouvelle boit moins que celle qui l'a précédée. Et d'ailleurs nous avons vu que, d'après les statistiques, la consommation est réduite d'un cinquième environ depuis une dizaine d'années.

[1] C'est une question très débattue que celle de savoir si ces Sociétés doivent imposer l'abstinence de toute boisson alcoolique, même simplement *fermentée*, comme le vin, la bière — ou seulement celle des boissons *distillées?* A vrai dire les buts visés sont différents. Les sociétés d'abstinence totale visant surtout à guérir les alcooliques, et pour ceux-là il est certain que l'abstinence totale est le seul remède. Les sociétés de tempérance visent surtout à prévenir le mal, et pour cela la modération dans la consommation peut suffire.

[2] Aux élections qui viennent d'avoir lieu pour le Reichstag Suédois on a constaté que sur 230 députés il y a 86 *abstinents*, soit 37 p. 0/0.

VII

L'absentéisme.

Il faut distinguer deux sortes d'*absentéisme*, celui des personnes et celui des capitaux.

§ 1. — Pour les personnes, l'absentéisme c'est l'habitude prise par les propriétaires ou les rentiers de résider à l'étranger ou du moins hors de leurs terres. — Cette habitude est très répandue dans certains pays, notamment en Irlande et dans les pays de l'Europe occidentale, et la question qui se pose est de savoir si elle entraîne des conséquences fâcheuses pour le pays d'origine et, *vice versa*, avantageuses pour le pays de résidence.

Au point de vue moral, l'absentéisme est sévèrement jugé. Mais encore faut-il distinguer. Ce jugement est parfaitement fondé en ce qui concerne les propriétaires fonciers, parce que la propriété foncière est, comme nous l'avons vu, une fonction sociale qui doit être exercée personnellement et non par délégation — ce qui est d'ailleurs la règle pour toutes les fonctions publiques. La propriété foncière, qui se fonde sur l'utilité publique, n'a plus de fondement du jour où son titulaire n'a plus d'autre rôle que de toucher des fermages et démontre, par son absentéisme même, qu'il vit en parasite. D'ailleurs, en dehors même de cette considération théorique, qui est de poids, l'expérience a montré bien des fois, par exemple en Irlande, que l'absentéisme des propriétaires déléguant leurs pouvoirs à des intendants ou intermédiaires (*middlemen*) entraînait à la fois la ruine des cultivateurs et celle de l'agriculture[1]. Mais pour les rentiers, leur fonction sociale — car ils en ont une aussi, celle de créer et de gérer des capitaux — ne les attache pas plus particulièrement à tel lieu qu'à tel autre. Et, au contraire, un certain cosmopolitisme est fort utile pour faire des placements avec intelligence et les suivre.

Au point de vue purement économique, on se plaint aussi de l'absentéisme parce que, dit-on, celui qui va dépenser ses revenus au dehors n'en fait pas profiter ses concitoyens mais en fait bénéficier les étrangers. La résidence de riches étrangers en Suisse, en Italie, à Paris, sur la côte d'Azur, n'est-elle pas considérée à bon droit par

[1] Au point de vue social et politique, dont il faudrait tenir compte aussi, c'est l'absentéisme des grands propriétaires français attirés à Versailles qui a contribué à la chute de l'aristocratie française.

En Roumanie, les propriétaires résidant à l'étranger sont frappés d'impôts très élevés.

ces pays et ces localités comme une source de richesses? Or, n'est-il pas évident que si, par le seul fait de sa présence, l'absentéiste procure un bénéfice au pays où il réside, de même, par le seul fait de son absence, il doit infliger un préjudice égal au pays qu'il a quitté? En effet, puisqu'il dépense cet argent au loin, il ne saurait le dépenser ni le placer chez lui.

Peut-être objectera-t-on que l'absentéiste ne donne pas son argent gratis : tout simplement il paie à l'étranger un prix de pension. Si les Anglais, par exemple, dépensent 50 millions de francs en Suisse, ils consomment des produits suisses pour une valeur précisément égale, en sorte que, au bout du compte, il n'y a rien de plus ici qu'un échange de marchandises suisses contre marchandises anglaises[1] ? — Non : on peut affirmer que les 50 millions payés par les résidents anglais représentent une valeur très supérieure à la valeur des produits ou services effectivement consommés par eux, et cela pour deux raisons : — 1° parce qu'ils paient généralement toutes choses *plus qu'elles ne valent.* Toutes réserves faites d'ailleurs sur la moralité d'un semblable procédé, il faut bien constater qu'il n'est guère de villes fréquentées par les étrangers où tous les marchands n'aient deux prix, l'un pour les étrangers et l'autre pour les gens du pays; — 2° parce que très souvent l'étranger paie l'usage d'une richesse qui *n'est pas de sa nature consommable ni destructible.* Quand l'étranger, en louant une villa pour la saison ou en prenant un guide pour la journée, achète le droit de jouir d'un beau ciel, de respirer un air salubre, de contempler la mer bleue ou les montagnes blanches, il n'enlève rien à la richesse du pays : il lui paie une véritable rente, identique à la rente qui profite à tout propriétaire ayant le monopole d'un avantage naturel quelconque. Et pourquoi, en effet, des panoramas comme ceux de la Suisse, des golfes d'azur comme ceux de Nice, des cascades comme celles de la Norvège, de grands souvenirs comme ceux des villes d'Italie, ne seraient-ils pas pour ces pays des sources de richesses tout aussi bien que des mines de charbon ou des puits de pétrole?

D'ailleurs, il en est exactement de même pour un particulier. Si j'ai dans mon domaine une curiosité naturelle quelconque, grotte, ruine, etc., et que je fasse payer un franc à chaque visiteur, il est clair que mon revenu s'accroîtra d'autant aux dépens de la bourse du voyageur.

[1] D'ailleurs cet argent anglais sera probablement employé en achat de marchandises anglaises, conformément à la loi économique du troc exposée ci-dessus, p. 342.

§ 2. — L'absentéisme des *capitaux* ne se confond pas du tout avec l'absentéisme des *personnes*, car d'une part, il peut arriver que les rentiers qui vivent à l'étranger laissent néanmoins leurs capitaux dans leurs pays d'origine, et, d'autre part, il arrive encore plus fréquemment que les rentiers qui restent dans leur pays envoient leurs capitaux à l'étranger. Ainsi, en France, on n'a guère à se plaindre de l'absentéisme des personnes, tandis qu'au contraire on s'inquiète beaucoup, surtout depuis quelques années, de l'absentéisme des capitaux.

La somme des capitaux français envoyés à l'étranger est énorme et, proportionnellement à la fortune nationale, supérieure probablement à celle de tout autre pays. Les financiers du monde entier savent que toutes les fois qu'on a besoin d'argent c'est en France qu'on peut en trouver le plus facilement et à meilleur compte. C'est là sans doute une situation qui vaut à la France une grande prépondérance *financière*, mais qui est loin de correspondre à une pareille supériorité *économique*. En effet si les Français ont tant d'argent à placer au dehors c'est qu'ils n'en trouvent pas beaucoup l'emploi au dedans — à la différence de l'Allemagne par exemple qui possède en elle-même des champs d'activité suffisants pour absorber ses propres capitaux. La France a un peu le même tempérament, en tant que nation, que le bourgeois français lui-même qui, plutôt que de faire valoir lui-même son capital, préfère vivre en rentier en le plaçant lucrativement[1].

Cet exode des capitaux français a d'ailleurs été fortement stimulé, depuis quelques années, par les craintes provoquées par les projets d'impôt sur le revenu (voir le chapitre sur *L'impôt*).

Nous croyons cependant cet absentéisme plus inoffensif que l'autre et même plutôt bienfaisant. Il est vrai que ces capitaux servent à des entreprises étrangères et semblent par là dérobés aux entreprises indigènes. Mais il faut remarquer que les bénéfices produits par ces capitaux reviennent au pays d'origine et constituent, par conséquent, pour celui-ci, une sorte de tribut annuel que lui paie l'étranger. Or, nous avons vu que c'est là une situation très favorable au point de vue de la balance des comptes et du change (voir p. 450), car c'est grâce à ces créances sur l'étranger que le pays exportateur de capitaux peut payer ses importations sans bourse délier.

[1] Mais, comme le fait remarquer M. P. Leroy-Beaulieu, il est injuste de dire que le capital français est timoré. Il est plus téméraire ou plus crédule que celui de n'importe quelle nation, et la preuve, c'est que, quelque nombreuses que soient dans le monde les entreprises prospères créées par lui, nombreux aussi de par le monde sont les cimetières de capitaux français! au nombre desquels l'isthme de Panama.

En cas de crises, révolutions, guerres malheureuses, ces placements à l'étranger donnent aussi beaucoup plus de sécurité aux fortunes, et non pas seulement aux fortunes privées mais aussi à la fortune nationale[1].

VIII

Du contrôle de la consommation par l'État.

De tout temps, les Gouvernements ont cru qu'il rentrait dans leurs attributions et dans leurs devoirs de veiller à ce que leurs peuples n'eûssent pas à souffrir de la disette, ou d'une excessive cherté, ou de la mauvaise qualité des produits manufacturés — comme aussi, inversement, à limiter ou à prohiber les consommations qu'ils jugeaient contraires au bien public. Sans faire ici un historique qui dépasserait le cadre de ce chapitre, il suffit de rappeler ce que la Bible dit des greniers installés par le ministre de Pharaon pour assurer l'approvisionnement du blé durant sept années de stérilité, les distributions de blé aux citoyens romains qui, inaugurées du temps des Gracches, se prolongèrent jusque sous l'Empire, les mesures prises sous l'ancien régime à toute époque et jusqu'à la veille de la Révolution pour assurer l'approvisionnement des marchés en blé, les édits établissant des maximum de prix, les lois somptuaires réglementant les costumes, le port des fourrures ou du drap d'or, ou, comme le Code Michaud sous Louis XIII, prohibant le port des dentelles et fixant le nombre de plats qui pourraient être servis sur la table, les innombrables et méticuleux règlements sur les marchandises vendues, non pas seulement en ce qui concerne les aliments, mais pour tout article, par exemple, pour les étoffes dont chaque fil était compté.

Les économistes, en inaugurant la liberté du travail, établirent du même coup la liberté de la consommation et, durant tout le règne de l'école libérale, le contrôle de l'État dans ce domaine cessa presque complètement. Il fut admis que le consommateur est le meilleur juge de ses intérêts et que d'ailleurs la consommation est de l'ordre purement privé où l'État n'a rien à voir. Mais la réaction interventioniste qui s'est manifestée d'abord dans le

[1] Aussi est-il déplorable que nos lois interdisent à tous les établissements d'utilité publique les placements en valeurs étrangères et les obligent à acheter des rentes sur l'État. Les bénéficiaires, généralement intéressants et parfois malheureux, de ces établissements pourront payer cher un jour cette obligation soi-disant tutélaire, et qui en réalité n'a pour but que de faire monter le cours de la rente.

commerce et la production ne devait pas tarder à empiéter aussi sur la consommation : il était naturel que le protectionnisme s'étendît des producteurs aux consommateurs. L'État ne faisait d'ailleurs qu'obéir à une puissance nouvelle dont l'autorité devient de jour en jour plus impérieuse, l'Hygiène Sociale. C'est presque uniquement sous son patronage que se place aujourd'hui le contrôle de l'État en matière de consommation.

Les lois, dites *somptuaires*, ont été abandonnées non seulement parce qu'elles étaient généralement inefficaces et vexatoires, mais aussi parce que, comme nous l'avons vu (p. 737), il est vain et dangereux de tracer la ligne de niveau au-dessus de laquelle commence le luxe. Néanmoins certains impôts sur des objets ou services de luxe (automobiles et voitures en France, domestiques en certains pays, etc.) peuvent agir partiellement à la façon des lois somptuaires.

On peut classer sous cinq chefs les modes d'intervention de l'État en ce qui concerne la consommation :

1° Assurer aux consommateurs *la quantité suffisante*. Cette préoccupation toutefois ne s'est pas étendue au delà des denrées alimentaires et presque uniquement du pain. Nous venons de rappeler les mesures prises par les gouvernements d'autrefois en cette matière et qui feraient la matière de gros volumes. Aujourd'hui, comme c'est moins la crainte de la disette que celle de la surproduction qui hante les esprits, ce premier mode d'intervention peut être considéré comme abandonné. Tout au plus pourrait-on signaler dans cet ordre d'idées les projets de fourniture de *pain gratuit* pour tous, énoncés par M. Barrucand en France et par Alfred Wallace en Angleterre. Ils n'ont eu qu'un succès de curiosité.

2° Protéger les consommateurs contre une *majoration de prix* des denrées de première nécessité qui pourraient avoir pour résultat d'en interdire la consommation aux classes pauvres. Cette préoccupation est évidemment du même ordre que la précédente et, comme celle-ci, ne s'est guère appliquée qu'au pain et quelquefois à la viande. C'est ainsi qu'en France une loi du temps de la Révolution, du 22 juillet 1791, reconnaît aux municipalités le droit de taxer le prix du pain et de la viande. Et il est curieux de constater que, malgré les vives critiques des économistes, cette loi est encore en vigueur après 117 années révolues ! c'est la plus vénérable de toutes celles qui existent dans l'arsenal législatif.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la viande elle est tombée en désuétude parce que la viande étant une denrée qui comprend des catégories de qualités très différentes, il est impossible, à moins de

recourir à une tarification compliquée, de fixer un prix maximum et surtout d'empêcher les bouchers de faire passer tel morceau d'une catégorie dans une autre. Parfois cependant les maires ont fait valoir la loi comme menace pour prévenir les coalitions des bouchers. Mais en ce qui concerne le pain, la loi est aujourd'hui encore assez fréquemment appliquée. C'est plus facile, le pain étant une denrée homogène. Et encore les boulangers ont-ils bien des ressources pour éluder le tarif en mélangeant des farines de qualité inférieure, ou en incorporant plus d'eau ou de sel à la pâte. Il semble que la création de boucheries ou boulangeries municipales, comme à Lisbonne ou à Catane, ou, à leur défaut, un appui officiel fourni à des boulangeries et boucheries coopératives, constitueraient pour les consommateurs des garanties plus efficaces et plus scientifiques que cette survivance des vieux édits de maximum.

3° Protéger les consommateurs contre *la falsification des denrées*. Tandis que les deux modes précédents d'intervention de l'Etat tombent en désuétude, celui-ci au contraire prend de jour en jour une extension croissante. La raison en est double : d'une part les progrès vraiment merveilleux dans l'art de la falsification que nous avons déjà mentionnés (p. 148), d'autre part les progrès parallèles dans la connaissance des lois de l'hygiène, c'est-à-dire des propriétés des substances alimentaires et de leur meilleure utilisation pour l'entretien de nos fonctions et de nos énergies. Dans tous les pays, et en France aussi, de nombreuses lois ont été votées pour la répression des fraudes sur le vin, sur le beurre, sur le lait, sur le sucre, sur la viande, etc. Et finalement une loi organique du 5 août 1905 a étendu le contrôle de la loi à toutes les denrées « servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux ». Des échantillons seront prélevés chez tous les marchands, analysés dans des laboratoires municipaux ou *Bureaux d'hygiène*, qui doivent être créés dans toutes les communes et, au cas où une falsification aura été constatée, alors le tribunal sera saisi et on procédera à la nomination d'experts et contre-experts.

De tous les modes d'intervention de l'Etat c'est celui que les économistes de l'école libérale trouvent le plus vexatoire et le plus impertinent[1]. Encore quand il s'agit de la production ou de la circulation peut-on dire que l'intérêt public s'y trouve engagé, mais quand il s'agit de la consommation, alors cette immixtion du législateur dans le domaine de la vie privée, revêtant pour l'occa-

[1] Voir notamment dans les livres de M. Yves Guyot d'incessantes protestations à propos des lois répressives des falsifications et même à propos de celles qui s'efforcent de réprimer l'alcoolisme.

sion le bonnet de docteur, leur paraît aussi grotesque que celle de ce médecin de l'île de Barataria qui désignait de sa baguette impérieuse les plats que le malheureux Sancho pouvait manger et ceux qu'il fallait emporter.

Pourtant comment contester que la falsification des denrées ne soit devenu une question d'intérêt public, alors que l'on a vu en 1907 quatre départements du Midi de la France se mettre en insurrection au cri de : Guerre à la fraude! — ou les scandales des fabriques de conserves de Chicago qui ont donné la nausée au monde entier ; — ou en septembre 1908 la convocation à Genève d'un Congrès international pour s'occuper des falsifications de denrées? Et quant à croire que le consommateur est suffisamment en mesure de savoir ce qu'il consomme et de veiller à ses intérêts, c'est méconnaître que, possédât-il même toutes les connaissances de l'hygiène, il est le plus souvent dans l'impossibilité de choisir, surtout s'il est dans la clientèle pauvre. Pense-t-on que les petits enfants qui sont empoisonnés par le lait « soient les meilleurs juges de leurs intérêts »? Du reste s'il est vrai que les consommateurs soient surtout les meilleurs juges de leurs intérêts, on ne saurait mieux faire que de s'en fier à eux quand ils réclament l'intervention du législateur. Or c'est précisément ce qu'ils font par tout pays [1].

Nous ne contestons pas d'ailleurs que l'application de ces mesures de protection ne soit très malaisée. D'une part l'hygiène est loin, encore aujourd'hui, d'être infaillible, et d'autre part rien n'est plus difficile que de déterminer où commence la falsification et ce qu'il faut entendre par un produit « vrai » ou « pur ». Il est évident que si l'on entendait par falsification toute modification d'un produit naturel, il faudrait tout prohiber — car la plupart des aliments subissent tout au moins cette modification artificielle d'être cuits! Ainsi en ce qui concerne le vin le mouillage et le sucrage sont considérés à bon droit comme des falsifications, et pourtant la Nature elle-même pour fabriquer le vin n'emploie guère d'autres éléments que l'eau et le sucre. Mais si ces difficultés prati-

[1] En France en 1901 ils avaient même créé une association qui portait le titre éloquent de « Ligue pour la défense de la vie humaine »! Elle n'a d'ailleurs pas été viable.

On peut citer aussi la Suisse où le Conseil fédéral a soumis au vote populaire un projet de modification de la Constitution pour donner à la Confédération « le droit de légiférer sur le commerce des denrées alimentaires et autres articles de ménage et objets usuels en tant qu'ils peuvent mettre en danger la santé ou la vie ». Et quoique les cantons soient très jaloux de leur autonomie, ce projet a été voté (le 11 juillet 1897) par 162.250 voix contre 86.955, et a abouti en 1907 à une loi sur la répression des fraudes par l'inspection à la frontière.

ques imposent en effet une grande prudence dans l'application de la loi, elles n'ébranlent pas sa nécessité [1].

Il est vrai que les Ligues d'acheteurs et les sociétés coopératives de consommation dont nous avons déjà parlé, pourraient protéger les consommateurs, surtout si elles étaient investies du droit de poursuite que la loi française refuse aux sociétés privées [2] mais que la loi anglaise leur confère. Mais précisément elles ont besoin de pouvoir s'appuyer sur la loi et celle-ci de son côté a besoin d'elles, car il est à craindre que sans leur concours la loi ne reste inefficace.

4° Empêcher la consommation des *denrées nocives*, en prohibant sinon la consommation elle-même, ce qui en fait serait difficile et d'ailleurs attentatoire à la liberté individuelle, du moins la mise en vente et la fabrication, ce qui en fait sera aussi efficace. C'est ainsi qu'en Belgique et en Suisse la mise en vente de l'absinthe a été prohibée par des loi récentes qui ont fait assez de bruit, et le même projet de loi a été déposé devant le Parlement français, mais il est plus douteux qu'il aboutisse. La Chine vient de prohiber l'opium et il est à désirer que l'Indo-Chine française suive son exemple. Du reste même en France la consommation de ce narcotique prend des proportions inquiétantes. On sait que la mise en vente de l'alcool lui-même et des boissons distillées est prohibée dans divers pays, mais nous ne revenons pas sur cette question de l'alcoolisme à laquelle nous venons de consacrer un chapitre spécial.

Dans ce même chapitre il faudrait classer les mesures législatives prises dans un grand nombre de pays pour protéger les habitants des villes et spécialement les locataires pauvres contre l'insalubrité des logements, car le logement aussi rentre dans la consommation. On sait que des conditions minutieuses sont prescrites — quoique rarement observées en dehors des grands centres — en ce qui concerne le nombre de mètres cubes des pièces, la hauteur des plafonds, les ouvertures, etc. (voir ci-dessus *Le logement*).

L'État a aussi à s'occuper des *jeux d'argent*, des *paris* et des *loteries*, soit pour les prohiber, soit tout au moins pour les réglementer. Il est vrai que c'est plutôt peut-être dans le Liv. de la Répartition qu'il aurait fallu en parler et si nous avions consacré un chapitre à la spoliation sous toutes ses formes, nous n'aurions pas manqué de leur y réserver une place. Cependant il s'agit bien là

[1] Comme exemple curieux d'intervention au nom de l'hygiène, on peut citer les arrêtés municipaux de quelques villes allemandes, Munich entr'autres, prohibant pour les dames le port de robes longues parce qu'elles soulèvent la poussière des rues.

[2] Sauf pourtant pour les syndicats quand ils peuvent prouver qu'ils poursuivent un intérêt professionnel. Les syndicats agricoles ont usé plusieurs fois de ce droit.

sinon d'actes de consommation à proprement parler, du moins de dépenses. Et ces dépenses ne sont pas un simple transfert d'argent, car les sommes perdues au jeu ou aux paris sont presque toujours consommées improductivement, soit qu'elles soient gaspillées par les gagnants, soit qu'elles servent à entretenir une population de parasites. Le développement inquiétant de ces habitudes dans les classes populaires, non seulement en France mais en Angleterre, a attiré l'attention des gouvernements ; seulement jusqu'à présent ils se sont plutôt préoccupés de les utiliser pour en battre monnaie que de les réprimer[1].

En ce qui concerne les loteries on sait que nombre de gouvernements, autrefois et encore aujourd'hui (Italie, Espagne, la ville de Hambourg et divers États d'Allemagne, etc.), les exploitent eux-mêmes sous forme d'entreprises d'État plus ou moins lucratives. En France on y a renoncé et les loteries sont même subordonnées à une autorisation préalable de l'administration ou du Parlement selon l'importance de la somme en jeu. Mais ces autorisations sont très prodiguées sous de futiles prétextes de philanthropie[2]. On peut faire valoir comme excuse que la loterie est moins dangereuse que le jeu et le pari, d'abord parce que les pertes subies par les joueurs sont limitées et trop petites pour entraîner leur ruine, et aussi parce qu'il peut arriver que l'argent des perdants, voire même celui des gagnants, soit utilement employé. Et même en tant que mode de répartition des richesses, si la loterie a ce déplorable résultat d'intensifier l'action du hasard et de familiariser l'opinion publique avec l'idée de la richesse acquise sans travail, du moins elle offre à chacun des chances plus égales que le jeu et le pari, où l'inégalité des chances touche plus ou moins à l'escroquerie, et même elle satisfait à un certain sentiment de justice simpliste.

5° Enfin la loi peut avoir à intervenir non plus pour protéger les intérêts du consommateur mais au contraire pour lui *imposer les*

[1] La législation sur les paris aux courses et sur les maisons de jeux est touffue. En principe ni les uns ni les autres ne peuvent être atteints tant qu'ils ont le caractère d'actes individuels : la loi française n'interdit et punit que les maisons de jeux ouvertes au public. Mais il était si facile de tourner cette prohibition par des cercles et casinos, soi-disant associations privées, que le Gouvernement a transigé et autorisé les jeux dans les villes d'eaux moyennant un impôt de 15 p. 0/0 sur le produit brut.

Quant aux paris mutuels aux courses, les agences sont interdites autres que celle dite du *pari mutuel* à laquelle l'Etat fait aussi payer la rançon de son privilège par un prélèvement de 7 p. 0/0 sur le montant des paris.

[2] Le président du Conseil a dit dernièrement à la Chambre qu'il avait pour 537 millions fr. de demandes en autorisation de loteries, qu'il y en avait seulement pour une centaine de millions fr. d'autorisées ! et que d'ailleurs il allait proposer de les interdire absolument.

devoirs que comporte sa fonction sociale (voir p. 720). Il y a bien des produits dont la mise en vente sera sans doute interdite un jour parce que leur consommation implique des actes de destruction stupide ou féroce, comme par exemple le port des plumes d'oiseaux sur les chapeaux de dames. Jusqu'à présent il n'y a eu que quelques Ligues qui essaient de lutter, mais sans grand succès, contre cette mode de Peaux-Rouges [1].

IX

Les dépenses publiques [2].

L'accroissement continu des dépenses publiques est un des faits les plus caractéristiques de notre temps. Au commencement du siècle et jusque vers 1830, le budget des dépenses ne dépassait guère un milliard ; il atteint aujourd'hui 4 milliards : en moins d'une vie d'homme, il a donc plus que quadruplé [3] ! et si l'on ajoute les dépenses des communes et des départements, il atteint 5.300 millions. Les causes de ce phénomène, qui est général, car il s'est manifesté autant et plus dans tous les autres pays [4], ne sont pas difficiles à trouver.

[1] Nous avons fait remarquer déjà (p. 721, note) que ce n'est pas ici simplement une question d'humanité mais d'intérêt général. Le législateur aurait encore plus de motifs de prohiber la vente des plumes d'oiseaux que celle du gibier pendant les mois où la chasse est fermée, car cette dernière prohibition n'a pour but que de ménager des réserves pour les chasseurs eux-mêmes.

[2] Si l'on rapproche ce Chapitre de celui sur *le crédit public* (p. 413) et de celui sur *les impôts* (p. 701), on aura un bref résumé de ce qu'on appelle l'Économie Financière, qui fait l'objet, dans les Facultés de Droit de France, d'un enseignement distinct.

[3] Voici les accroissements successifs du budget de la France au cours du XIX[e] siècle :

Louis XVI (1785)...........	610	millions de francs.
Napoléon I[er] (1815).........	931	—
Charles X (1830)...........	1.095	—
Louis-Philippe (1848).......	1.771	—
Napoléon III (1869).........	1.904	—
id. (1872)...........	2.723	—
République (1909)..........	4.005	—

Nous prenons pour étapes la fin de chaque règne. Cependant, pour le second Empire, c'est la date de 1872 et non celle de 1870 qu'il faut prendre pour y faire rentrer, comme de juste, la liquidation de la guerre franco-allemande.

[4] En Angleterre, de 1815 à 1908 le budget a passé de 1.500 à 3.826 millions fr. Mais les dépenses locales y sont beaucoup plus fortes et s'y sont beaucoup plus accrues qu'en France (3.500 millions).

En Prusse, le budget était de 630 millions fr. en 1875, de 3 milliards aujourd'hui. En Russie, de 1.850 millions fr. en 1880, de 6.150 millions fr. en 1907.

1° Il en est une d'abord qui tient à *la dépréciation de l'argent* (voir ci-dessus, p. 297) et qui grossit l'accroissement réel des dépenses d'une majoration factice qu'il faudrait défalquer pour avoir l'accroissement réel.

2° La seconde est *le développement de l'esprit militaire* avec toutes ses conséquences, la guerre d'abord et la paix armée qui coûte plus encore que la guerre d'autrefois. Sur les 4 milliards de dépenses de l'État que nous venons d'indiquer, près d'un quart est consacré à payer les frais des guerres passées sous forme de paiement des intérêts des emprunts contractés pour les faire ; et plus d'un tiers à payer les préparatifs des guerres futures. Le budget de la guerre et de la marine en France, en y comprenant la défense des colonies et les pensions militaires, dépasse 1.400 millions de francs, inférieur néanmoins à ceux de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie et même des États-Unis[1]. Les dépenses pour la marine de guerre surtout ont pris dans ces dernières années des proportions extravagantes, chaque cuirassé nouveau type coûtant de 50 à 55 millions de francs — et bientôt sans doute beaucoup plus.

Les pays neufs d'Amérique ou d'Australie, grâce à ce fait qu'ils n'ont pas de voisins ou qu'ils n'ont heureusement pour voisins que des sauvages, n'avaient à supporter de ce chef que des charges insignifiantes, et il paraissait impossible que cette inégalité énorme dans les charges ne finît pas par leur créer une supériorité économique tout à fait décisive sur nos pays d'Europe, mais heureusement pour nous ils se mettent aussi à construire des cuirassés.

3° La troisième est *l'extension graduelle des attributions de l'État*. Toute dépense publique correspond, en effet, à une certaine fonction de l'État. Or, on voit se manifester par tout pays, sans en excepter même le pays du *self-help*, l'Angleterre, une tendance de plus en plus marquée à élargir les attributions de l'État (voir ci-dessus, p. 213), non seulement en développant dans des proportions considérables certains services publics, tels que ceux de l'instruction publique ou des travaux publics, mais encore en créant des ministères nouveaux ou tout au moins de grands départements ministériels, tels que l'agriculture, le commerce, le travail, l'assistance publique, l'hygiène publique (logements insalubres, préservation des épidémies, falsification des denrées alimentaires).

Il va sans dire que cette extension progressive des attributions

[1] L'exemple le plus curieux est celui de la Suisse, petit pays couvert pourtant par la neutralité. Son budget de la guerre a passé de 6.841.000 fr. en 1874 à 39.572.000 fr. en 1907, donc a sextuplé, taux d'accroissement bien supérieur à celui de tous les autres pays !

de l'État doit se traduire par un accroissement proportionnel des dépenses publiques[1]. Néanmoins il serait injuste de faire retomber sur le socialisme d'État, comme on l'appelle, la plus lourde part de responsabilité dans l'aggravation énorme des charges publiques. Si du chiffre total des dépenses de l'État qui est de 4 milliards, on retranche 1.400 millions pour la guerre et la marine et plus de 1 milliard pour la dette publique — qui se rattache aussi pour la plus grande part, comme nous l'avons fait observer, à la guerre — si l'on retranche aussi les 4 ou 500 millions que coûte la perception des impôts, on voit qu'il ne reste guère qu'un milliard de dépenses publiques à répartir entre les divers ministères. Or si l'on songe que le revenu total de la France est évalué à 25 milliards, on ne trouvera vraiment pas exorbitant qu'elle consacre 4 p. 0/0 de ce revenu à des dépenses d'intérêt public[2].

Pendant longtemps, durant tout le cours du XIX[e] siècle, il semble que la marche ascensionnelle des dépenses publiques n'ait pas dépassé et même n'ait pas égalé l'ascension de la richesse générale du pays. Si nous constatons en effet que le budget a quadruplé depuis un siècle, nous avons cru pouvoir constater d'autre part que la fortune globale des Français avait sextuplé dans le même laps de temps (voir ci-dessus, p. 622). La proportion des dépenses publiques au revenu national avait donc plutôt diminué. Mais il semble que dans ces dernières années il n'en soit plus de même, car l'accroissement des richesses paraît se ralentir tandis que l'accélération du budget devient vertigineuse.

Et ceux qui se flattent que la marée ascendante des dépenses va s'arrêter se font de singulières illusions. Les lois d'assistance pour les vieillards et invalides (voir p. 494), la loi en projet sur les retraites ouvrières (voir p. 658), les assurances contre le chômage et le décès qui commencent à entrer en ligne, les exigences de l'hygiène urbaine en ce qui concerne les expropriations des quartiers malsains et la reconstruction de maisons nouvelles, l'augmentation des traitements, inévitable et légitime, pour près d'un million de fonction-

[1] En 1870, on comptait 225.000 fonctionnaires ou salariés à un titre quelconque de l'État, des départements ou communes. En 1898, on en comptait 913.000. Il faut dire cependant que les chiffres ne sont pas tout à fait comparables, les éléments de la statistique ayant été modifiés.

[2] Il est vrai qu'il faut ajouter 1.250 millions pour les dépenses des communes et des départements, qui sont aussi des dépenses d'intérêt collectif, ce qui élève la proportion à 9 p. 0/0.

Il est clair que le militarisme n'étant pour rien — ou pour peu de chose (quelques casernes à bâtir) — dans l'accroissement des dépenses municipales, celui-ci ne peut être expliqué que par l'extension des attributions des municipalités.

naires misérablement payés (parmi lesquels 120.000 instituteurs qui à cause de cela se convertissent au socialisme), la nécessité, pour conserver une armée suffisante, malgré le décroissement de notre natalité et l'abrégement du temps de service, de payer des engagés, celle non moins impérieuse de maintenir la flotte de guerre au rang des puissances tout au moins de second ordre — tout cela nous promet à bref délai un accroissement de dépenses de plus d'un milliard, encore n'est-ce point assez dire. Il ne faudra pas longtemps pour atteindre et dépasser le cinquième milliard.

Beaucoup de gens croient qu'avec de telles perspectives la ruine de la France et des autres États est inévitable. C'est possible, mais ce n'est pourtant pas une conséquence nécessaire de cette évolution. Car qu'est-ce qu'une dépense faite par l'État? C'est de l'argent pris à Pierre pour être remis à Paul. Qui est Pierre? Tout contribuable. Qui est Paul? Tout fonctionnaire, tout rentier, tout vieillard retraité ou assisté, tout fournisseur de l'État qui émarge au budget. Les 4 milliards de dépenses du budget actuel, les 5 ou 6 milliards du budget de demain, ne représentent donc qu'un déplacement d'argent. Pourquoi la ruine en résulterait-elle? — Oui, certes! si les milliards sont enlevés au capital et au travail national pour être employés à entretenir des parasites ou pour des entreprises inutiles — non, s'ils étaient employés à construire des routes, des ports, à organiser l'enseignement professionnel, les assurances, etc. ou même à éviter une guerre désastreuse [1]. Si on avait affaire à un gouvernement infiniment sage qui sût employer l'argent plus utilement que ne le font les individus qui le possèdent, l'accroissement des dépenses publiques serait une cause d'enrichissement et non d'appauvrissement. Il est vrai que cette hypothèse est très invraisemblable parce que les États font généralement un emploi beaucoup plus improductif de l'argent que les individus, et c'est pour cette raison que l'accroissement des dépenses publiques est inquiétant. Mais tout de même si la ruine doit venir, elle viendra non de la proportion croissante des dépenses publiques, mais de l'emploi qui en aura été fait.

[1] Il faut reconnaître néanmoins que si les dépenses de guerre peuvent être considérées comme une prime d'assurance, c'est une assurance qui revient terriblement cher. En effet, la dernière guerre a coûté, tous frais payés, 11 milliards. Or payer 1.400 millions fr. par an pour en éviter le retour, c'est comme si le propriétaire d'une maison de 110.000 fr. payait 14.000 fr. de prime annuelle contre l'incendie!

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

I

Les deux aspects de l'épargne.

Le mot *épargne* sert à désigner dans notre langue deux catégories d'actes très différents et qui n'ont même aucun rapport entre eux, quoique dans le langage courant et même dans les traités d'économie politique ils soient généralement confondus.

§ 1. — On entend par épargne l'art qui consiste à satisfaire à ses besoins en consommant le moins possible c'est-à-dire à tirer le meilleur parti des matières premières ou de l'argent qu'on a à sa disposition, à les économiser, ce qui est le vrai mot. C'est une application du principe hédonistique qui consiste, comme nous le savons, à se procurer le maximum de satisfaction avec le minimum de sacrifices. Une habile ménagère saura faire cuire et apprêter son dîner avec deux fois moins de charbon et deux fois moins de beurre qu'une autre qui les gaspillera — et mieux que cela, elle saura, avec une moindre somme d'argent, faire un menu plus nourrissant pour son mari et ses enfants. Ce n'est pas seulement pour l'alimentation mais pour les besoins de tout ordre que l'économie trouve sa place : un homme soigneux conservera un habit à l'état de neuf trois fois plus longtemps que tel autre qui l'usera de suite. Et tel avec un modeste budget arrive à se procurer autant de satisfactions ou même à mener aussi grande vie que tel autre qui a, comme on dit, les mains percées.

Il ne faut pas croire que cette forme de l'épargne soit négligeable dans l'économie nationale. Il est vrai que, considérée séparément, chacune de ces économies est peu de chose, mais répétée sur tous les actes de consommation, elles forment un total énorme et peuvent représenter une portion notable du revenu national. Le gaspillage des Américains dans leur consommation, même pour les classes ouvrières, est un fait bien connu. On prétend que c'est à elle qu'ils doivent en partie l'activité de leur production : c'est

possible, mais c'est à elle aussi qu'ils doivent de ne recueillir de cette activité qu'une somme de bien-être très inférieure à celle que ferait supposer l'énormité de leurs salaires et de leurs revenus. Et c'est au contraire grâce à une sage économie que des familles françaises peuvent vivre aisément avec des revenus qui seraient la misère pour des Américains.

Ce n'est pas seulement pour la consommation familiale, mais aussi pour la consommation nationale que cette économie peut trouver à s'exercer. Beaucoup de peuples utilisent mal les ressources de leur territoire et peut-être le plus sûr avantage du système protectionniste, s'il était rationnellement établi, serait de faire l'éducation des pays à ce point de vue. Patten fait remarquer, par exemple, que le coton et le maïs, produits indigènes des États-Unis, pourraient remplacer avec avantage d'autres textiles ou céréales qu'ils font venir de l'étranger. Récemment un projet bizarre a surgi en Angleterre qui rentre dans le même ordre d'idées : on a pensé que l'on pourrait mieux utiliser *la lumière du soleil* que la nature a dispensé à l'Angleterre d'une façon très peu pratique, le jour étant trop long en été et trop court en hiver. Et d'autre part le jour civil, c'est-à-dire celui qui règle la vie et les affaires, s'adapte mal au jour solaire : il commence trop tard et finit trop tard aussi, ce qui entraîne une consommation de lumière artificielle qui, totalisée pour les Iles Britanniques, représente une dépense considérable. Il s'agirait donc de faire varier l'horloge officielle par une loi (*Day Light Saving Bill*, loi pour économiser la lumière du jour) de façon qu'à partir du mois d'avril elle marquât 8 h. 20 quand le soleil ne marque encore que 7 heures et obligeât ainsi tous ceux qui sont de service à se mettre au travail. Naturellement on aurait fini la journée 1 h. 20 plus tôt, et précisément à cause de cela on n'aurait pas besoin d'allumer le gaz.

L'économie est un art véritable et qui, comme tous les arts, a besoin d'être appris. Ce serait un grand bienfait, une grande source de richesses, si elle était enseignée et particulièrement à celles qui ont plus spécialement la tâche de l'appliquer, aux femmes. *L'enseignement ménager*, comme on l'appelle, prend aujourd'hui une très grande extension, surtout en Allemagne. A Berlin et dans d'autres villes il y a des écoles qui donnent un enseignement théorique et pratique, avec cuisines à la place de laboratoires[1]. Il y a

[1] « J'y ai entendu une leçon sur la préparation des haricots vraiment intéressante et d'une logique scientifique rigoureuse » ! Ce témoignage impressionnant est de Mme Moll-Weiss, *L'enseignement ménager en Allemagne* (publications du *Musée Social*, 1905).

même en Allemagne et en Suisse un enseignement *ambulant*, avec cuisines ambulantes aussi qui vont, comme les roulottes des saltimbanques, de village en village.

§ 2. — L'épargne se prend aussi dans un autre sens. Ce n'est plus comme tout à l'heure, la consommation *économisée*, c'est la consommation *différée*. L'homme, au lieu de satisfaire ses besoins présents, songe à ses besoins futurs et, comme le dit très bien la locution populaire, il « met quelque chose de côté » pour le lendemain ou pour sa vieillesse ou pour ses enfants. Ce n'est plus simplement l'économie, c'est *la prévoyance*.

L'épargne dans le langage ordinaire, et même dans le langage des économistes, est généralement associée au *placement*, c'est-à-dire à l'emploi productif de l'épargne. Mais ce sont là deux actes tout à fait indépendants, car l'épargne trouve en elle-même son propre but et se suffit à elle-même. Pourvoir aux besoins futurs est déjà un acte économique assez important.

L'épargne a été longtemps préconisée par les économistes comme la seule source de la fortune et comme le seul moyen de salut pour la classe ouvrière.

Au contraire l'opinion publique s'est montrée toujours assez peu sympathique à l'épargne; et même des esprits supérieurs, comme Montesquieu, par exemple, ont pu écrire : « Si les riches ne dépensent pas beaucoup, les pauvres meurent de faim ».

On sera peut-être tenté de concilier ces deux opinions en disant que c'est aux pauvres à épargner et aux riches à dépenser? Mais nous croyons que c'est plutôt l'inverse qui devrait être la règle.

En ce qui concerne les riches, leur épargne est certainement plus utile, quoi qu'en pense Montesquieu, aux ouvriers qu'à eux-mêmes qui n'en ont guère besoin.

D'abord si l'épargne se complète par le placement, ce qui est la règle générale, le riche qui épargne ne fait que transférer à d'autres — parmi lesquels précisément les travailleurs — sa faculté de consommation (voir ci-dessus, p. 132 et ci-après, p. 778).

Mais même si le riche ne donne pas à son argent un emploi productif, s'il le *thésaurise* dans le sens le plus étroit de ce mot — hypothèse, il faut le dire, qui n'est plus que rarement réalisée [1] — alors même, s'il porte préjudice à lui-même ou aux siens, il ne porte du moins préjudice à personne autre. Ces pièces de monnaie qu'il enfouit en terre ou dans son coffre-fort, que sont-elles en effet? Cha-

[1] Harpagon, il nous le dit lui-même, *plaçait* son argent et sa fameuse cassette n'était enfouie dans son jardin qu'en attendant une bonne occasion pour prêter à gros intérêt l'argent qu'elle contenait.

cune d'elles, nous le savons, doit être considérée comme un bon qui donne droit à son possesseur de prélever sur l'ensemble des richesses existantes une certaine part (voir p. 292). Or, l'homme qui épargne ne fait rien de plus que de déclarer qu'il renonce pour le moment à exercer son droit et à prélever sa part. Très bien! libre à lui : il ne fait tort à personne.

La part qu'il aurait pu consommer et qu'il abandonne sera consommée par d'autres, voilà tout [1]!

L'utilité sociale de l'épargne consiste à former, par la réunion des épargnes privées, une masse de capital disponible où les entreprises nouvelles pourront venir puiser au fur et à mesure de leurs besoins — utilité qui est donc la même pour la Société que pour les individus : pourvoir aux besoins futurs. Si la France a pu tenir honorablement son rang de puissance industrielle, à côté de pays supérieurs par leur population, leur activité, leur outillage, c'est surtout à sa puissance d'épargne qu'elle le doit [2].

Puisque l'épargne est utile au pays, elle est donc un devoir pour ceux qui peuvent la faire, c'est-à-dire pour les riches, les rentiers. C'est à eux qu'il incombe d'épargner, parce que ce sont eux seule-

[1] Ce qui rend l'avarice justement méprisable au point de vue moral, c'est qu'en dérobant l'argent à la circulation, l'avare se dérobe lui-même à toute fonction sociale et vit nécessairement en égoïste. Mais au point de vue purement économique, un Harpagon est un personnage tout à fait inoffensif.

La thésaurisation ne serait susceptible de causer quelque préjudice à la Société que dans le cas où, s'exerçant sur des objets non susceptibles d'être conservés, elle aurait pour conséquence une véritable destruction de richesses ; comme, par exemple, cet avare de la fable de Florian, qui conservait des pommes jusqu'à ce qu'elles fussent pourries et,

> Lorsque quelqu'une se gâtait
> En soupirant il la mangeait !

Pourtant, dit-on, si les riches se mettaient à épargner tous leurs revenus, si, par esprit de pénitence, ils s'astreignaient à vivre de pain et d'eau, que deviendraient l'industrie et le commerce?

En ce cas, sans doute, la production des articles destinés à la consommation des classes riches cesserait, faute de demandes, mais la production des denrées nécessaires à la consommation du peuple continuerait ; et comme cette production servirait désormais d'unique débouché pour tous les placements des riches, elle recevrait de ce chef un puissant stimulant : il est donc probable que ces denrées deviendraient plus abondantes et baisseraient de prix.

[2] Le chancelier de l'Empire Allemand, M. de Bulow, disait au Reichstag (nov. 1908) non sans quelque exagération flatteuse : « la France doit sa richesse à son sol béni, à l'activité et à l'ingéniosité de ses habitants, mais encore plus à son admirable esprit d'économie, à cette force d'épargne qui distingue chaque Français, chaque Française. La France est devenue le banquier du monde. Ce que la France gagne de moins que nous par la production, elle le compense par l'épargne ».

ment qui peuvent le faire sans laisser en souffrance aucun besoin légitime. Ils sont ou du moins ils devraient être — dans l'ancienne et forte acception de ce mot — « les économes » de la Société.

Au reste, même en ce qui concerne les riches, nous ne prétendons pas que l'épargne doive constituer leur unique ni même leur principal devoir. Pour eux aussi il y a des dépenses qui constituent un devoir social plus pressant que l'épargne, telles celles pour les œuvres philanthropiques, esthétiques, scientifiques, etc. S'ils ne les font pas, c'est l'État ou les villes qui devront s'en charger, mais elles ne le pourront que par le moyen d'impôts qui grèveront tout le monde.

Mais en ce qui concerne les pauvres, et c'est surtout à eux qu'on prêche l'épargne, les économistes et moralistes ont peut-être un peu dépassé la mesure. Nous ne dirons pas que pour eux elle est trop souvent impossible à pratiquer, car l'épargne est toujours possible, même pour le plus pauvre : l'élasticité des besoins de l'homme est merveilleuse et, de même qu'ils sont indéfiniment extensibles, ils sont aussi indéfiniment compressibles. Un homme qui n'aurait pour revenu qu'une livre de pain par jour pourrait peut-être s'habituer à ne manger qu'un jour sur deux et par conséquent en épargner la moitié. D'ailleurs, nous avons vu que les classes ouvrières trouvaient le moyen de dépenser lamentablement des milliards de francs en petits verres d'eau-de-vie et en pipes de tabac ; or, il est certain qu'elles pourraient les épargner si elles le voulaient et qu'elles feraient beaucoup mieux de le faire.

Si néanmoins nous pensons que les conseils d'épargne donnés avec tant de morgue aux pauvres ne sont pas toujours justifiés, c'est parce que toutes les fois que l'épargne est prélevée sur le nécessaire ou même sur les besoins légitimes de l'homme, elle est plutôt funeste qu'utile. Il est absurde de sacrifier le présent à l'avenir toutes les fois que le sacrifice du présent *est de nature à compromettre l'avenir*. Toute dépense privée ou publique qui a pour résultat un développement physique ou intellectuel de l'homme, doit être approuvée sans hésiter, non seulement comme bonne en soi, mais comme *préférable même à l'épargne*. Quel meilleur emploi l'homme pourrait-il faire de la richesse que de fortifier sa santé ou de développer son intelligence ? Sans doute les consommations d'eau-de-vie et apéritifs doivent être déconseillées, mais l'argent si mal employé à cet objet trouverait chez le boucher, l'épicier, le bonnetier, un emploi plus utile peut-être qu'à la caisse d'épargne, car il faut bien remarquer que les dépenses de l'alcoolique sont prises moins sur le superflu que sur le nécessaire. Une alimentation for-

tifiante, de bons vêtements, un logement salubre, un mobilier confortable, des soins médicaux et hygiéniques plus fréquents, des livres instructifs, des promenades ou même des voyages, certains sports, des concerts, etc., sont des dépenses non seulement permises, mais recommandables. On peut même dire qu'elles constituent moins une dépense qu'un *placement* et le meilleur de tous, puisqu'elles augmentent la valeur de l'homme et sa productivité.

Si l'épargne, sous la forme individuelle et bourgeoise, n'est pas très en honneur dans les milieux ouvriers, elle tend au contraire à se développer sous forme de contributions aux syndicats, coopératives, sociétés de secours mutuels, caisses de chômage, etc. Et cette épargne, *collective dans son but* comme dans son organisation, donne plus de résultats que l'épargne individuelle pour des sacrifices moindres. Elle tend à créer un fonds impersonnel, mais au service de tous, véritable mainmorte laïque. Elle fait appel à la solidarité autant qu'à l'intérêt individuel.

Nous dirons, comme conclusion, que *l'épargne est un luxe* — si bizarre que paraisse l'accouplement de ces deux mots — qui n'est guère accessible qu'aux sociétés riches et, dans ces sociétés mêmes, qu'à ceux-là qui ont le superflu, c'est-à-dire au petit nombre.

Aussi bien la statistique nous apprend que les pays qui créent des épargnes en ce monde sont assez rares, et que même chez ceux-là l'épargne représente rarement plus de 1/10 du revenu national[1].

II

Les conditions de l'épargne.

Les animaux eux-mêmes, du moins certains d'entre eux, dont le type est la fourmi, connaissent et pratiquent l'épargne sous forme de thésaurisation[2]. C'est même, avec le travail et la division du travail, à peu près le seul acte économique qui soit préhumain et auquel on puisse donner par excellence le nom de « naturel ».

Et néanmoins il ne faudrait pas croire que l'épargne se fasse d'elle-même et spontanément. Il faut au contraire, pour qu'elle se réalise, un ensemble de conditions assez difficiles à remplir :

1° Il faut d'abord, comme condition subjective chez celui qui épargne, une certaine dose de prévoyance, c'est-à-dire de cette faculté par-

[1] C'est à cette proportion que peuvent être évaluées les épargnes annuelles de l'Angleterre et de la France : 2 à 3 milliards, sur un revenu total de 25 à 30 milliards.

[2] Et même chez les plantes l'épargne, sous forme de réserves accumulées pour les besoins de l'avenir, est un phénomène très fréquent.

ticulière qui consiste à ressentir un besoin futur comme s'il était présent. L'homme qui veut épargner met en balance deux besoins, un besoin *présent* auquel il doit refuser satisfaction, par exemple, la faim qui le presse, et un besoin *futur* auquel il voudrait assurer satisfaction, par exemple, le désir d'avoir du pain pour ses vieux jours. D'une part, il se trouve retenu par la pensée du sacrifice plus ou moins considérable qu'il devra s'infliger, mais il se trouve sollicité d'autre part par l'avantage plus ou moins considérable qu'il attend de l'épargne. Sa volonté oscille entre ces deux forces antagonistes, et suivant que l'une des deux sera la plus puissante, il se déterminera dans un sens ou dans l'autre[1]. Remarquez que le besoin présent est une réalité : nous le sentons corporellement, le besoin à venir une pure abstraction : nous ne le sentons que par l'imagination. Il faut donc des habitudes d'esprit, des dispositions morales qui nous aient familiarisés avec l'abstraction, et elles ne peuvent être le fait que d'un état de civilisation déjà avancé.

Nos occupations, surtout dans nos sociétés modernes, notre éducation, nous forcent à nous préoccuper sans cesse de l'avenir. Savants cherchant à pénétrer les secrets des temps futurs, politiques soucieux du lendemain, hommes d'affaires lancés dans les spéculations, simples commerçants préoccupés des échéances de la fin du mois et de l'inventaire de la fin d'année, tous à notre insu, quoique à un degré plus ou moins élevé, nous sommes familiarisés avec cet inconnu et nous le faisons entrer en ligne de compte. Mais c'est là un effort intellectuel inaccessible au sauvage qui n'a conscience que du besoin qui le presse et qui, suivant l'expression célèbre de Montesquieu, coupe l'arbre au pied pour avoir le fruit — difficile même à ceux de nos concitoyens dont la condition sociale et les habitudes mentales se rapprochent de celles des hommes primitifs et qui, comme eux, vivent au jour le jour. Sauvages, enfants, indigents, vagabonds, tous sont également, et pour les mêmes raisons, imprévoyants[2].

2° Il faut aussi que le travail soit assez productif pour laisser un *excédent sur les nécessités de la vie*, car s'il est imprudent de sacrifier les besoins à venir aux besoins présents, il serait insensé, à l'inverse, de sacrifier le présent à l'avenir. Se réduire à mourir de

[1] Nous avons déjà signalé un conflit analogue à propos du travail, p. 114.

[2] Voyez Bagehot, *Economic Studies. — The growth of capital.*

Comme exemple curieux d'imprévoyance on peut citer les sauvages de l'Orénoque qui, dit-on, vendent facilement leurs hamacs le matin mais pas le soir! et tout au moins les noirs du Sénégal qui vendent leur mil à 15 centimes le kilo avant la récolte et 3 centimes après (Deherme, *L'Afrique Occidentale*).

faim présentement dans la crainte de mourir de faim l'année prochaine ou dans dix ans, serait une conduite digne d'Harpagon et c'est précisément un des caractères qui ont le plus contribué à rendre l'avarice ridicule et méprisable. Nous venons de voir (p. 762) qu'il serait contraire à l'intérêt social aussi bien qu'à l'intérêt individuel d'imposer de trop grands sacrifices à la consommation présente au profit de la consommation différée.

Or pour l'homme qui n'a que le nécessaire il n'y a pas d'excédent; l'épargne pour lui constitue donc une opération très douloureuse et même dangereuse : elle entraîne l'amputation d'un besoin essentiel.

Pour l'homme qui dispose au contraire d'une quantité de richesses surabondantes, l'épargne n'est plus un sacrifice méritoire [1] : elle peut même devenir une nécessité, car au bout du compte les facultés de consommation de tout homme sont limitées, fussent celles d'un Gargantua. Nos besoins et même nos désirs ont un terme et la nature l'a marqué elle-même en y mettant la satiété (voir ci-dessus, p. 41).

3° Il faut encore, comme condition objective, une certaine qualité dans la chose épargnée, celle de *pouvoir être conservée*. Or, c'est là une propriété qui, dans l'état de nature, est assez rare. Il n'est qu'un petit nombre d'objets de consommation dont la consommation puisse être différée sans inconvénient et sans entraîner la détérioration ou même la perte totale de la chose. Souvent les choses se détruisent aussi vite quand on n'en fait point usage et qu'on les met de côté que lorsqu'on s'en sert. Les meubles et étoffes se fanent ; le linge se coupe et jaunit dans l'armoire ; le fer se rouille; les denrées alimentaires se gâtent ou sont dévorées par les insectes; le vin lui-même, après avoir gagné, finit par perdre. Le blé enfoui par la fourmi — quoique le blé soit une des richesses qui se conserve le mieux et qu'il doive certainement à cette propriété la place si importante qu'il occupe entre toutes — ou les noisettes de l'écureuil, ne peuvent se conserver au delà d'une année sans de grands soins.

En fait, l'épargne n'avait qu'un emploi très restreint faute d'ob-

[1] Les économistes s'appliquent à mettre en lumière le sacrifice imposé par l'épargne, *l'abstinence* (comme l'appelait Senior qui y voyait la cause créatrice du capital), et à exagérer ses vertus et ses mérites. Les socialistes au contraire raillent cette prétendue abstinence et ces privations du capitaliste et c'est contre elles que Lassalle décoche ses flèches les plus aiguës. Il ne faut voir là des deux côtés qu'une thèse tendancieuse pour légitimer ou, en sens contraire, pour discréditer l'appropriation du capital. En réalité, tous deux ont raison par un côté, car le sacrifice imposé par l'épargne est susceptible de passer par tous les degrés, depuis l'infini jusqu'à zéro.

jet convenable, jusqu'au jour où l'on a employé la monnaie ou du moins les métaux précieux comme accumulateurs de la valeur. Alors seulement l'épargne a été créée, contenant en puissance tous les merveilleux développements qu'elle a pris depuis. L'or et l'argent sont, comme nous l'avons vu, à peu près les seuls corps qui soient inaltérables : il est vrai qu'ils ne sont pas eux-mêmes des objets de consommation, mais peu importe, puisqu'ils sont à toute époque échangeables contre ces objets. Dès lors, celui qui veut épargner, au lieu de chercher à conserver des objets périssables, les échange contre de la monnaie, met cette monnaie en lieu sûr et au bout d'un temps, aussi long qu'on voudra, lui ou ses arrière-petits-enfants n'auront qu'à échanger cette monnaie contre la richesse qu'ils choisiront. Quand on découvre aujourd'hui quelque trésor enseveli depuis des siècles, c'est une consommation *différée* pendant tout ce temps qui se réalise enfin au profit de l'heureux découvreur.

Au reste, depuis que le crédit a été inventé, l'épargne a trouvé un instrument plus merveilleux encore que la monnaie. Voici un individu qui dispose d'une richesse de 1.000 francs sous une forme quelconque, qu'il pourrait consommer : il préfère ajourner sa consommation. Il déclare donc ne pas vouloir user présentement de son droit de consommation et se fait inscrire en quelque sorte sur le Grand-Livre de la Société pour une valeur de 1.000 francs. Et après un laps de temps quelconque, lui ou ses arrière-neveux auront le droit de retirer de la masse des richesses alors existantes, non plus celles qu'il y avait laissées et qui ont été depuis longtemps consommées par d'autres, mais leur équivalent.

4° Enfin, il faut encore des *instruments*, des institutions, pour réaliser et faciliter l'épargne — ne fût-ce qu'un grenier pour conserver le blé, un cellier pour le vin, une tirelire pour la monnaie. C'est ce qui va faire l'objet du chapitre suivant [1].

[1] N'y a-t-il pas encore une autre condition importante que nous aurions omise ? — Ne faut-il pas, pour que l'épargne soit possible, que l'argent ou le capital *rapporte un certain intérêt ?*

C'est ce qu'enseignent généralement les traités d'économie politique, mais à tort, croyons-nous. L'existence d'un certain intérêt est indispensable pour le placement, comme nous le dirons tout à l'heure, mais non pour l'épargne proprement dite : celle-ci trouve en elle-même, c'est-à-dire dans la prévision des besoins futurs et des imprévus auxquels elle est destinée à pourvoir, sa raison suffisante. Et au contraire, on peut prétendre sans paradoxe que si le placement à intérêt devenait par hypothèse impossible, l'épargne, la thésaurisation, bien loin d'être anéantie, serait *extrêmement stimulée,* car le même individu qui aujourd'hui se contente d'épargner 100.000 francs, par exemple, parce qu'il compte vivre suffisamment et indéfiniment avec 3 ou 4.000 francs de revenu, du jour où il saura qu'il lui faudra vivre non sur

III

Les institutions destinées à faciliter l'épargne.

Il existe, dans tous pays civilisés, des institutions variées et ingénieuses destinées à faciliter l'épargne.

1° Les plus connues sont les *Caisses d'épargne* proprement dites. Ce sont des établissements destinés à faciliter l'épargne en se chargeant de la garde des sommes épargnées. Elles rendent au déposant le service de mettre son épargne en sûreté contre les voleurs et peut-être plus encore contre lui-même.

En effet, le meilleur moyen de sauvegarder l'épargne naissante est de la soustraire aux mains de son possesseur, afin de l'empêcher de céder trop aisément au désir de la dépenser. La tirelire, si connue des enfants, sous la forme d'un vase de terre dans lequel on introduit par une petite fente des pièces de monnaie, est une application ingénieuse de cette idée. Pour rentrer en possession de la pièce, il faut en effet casser le vase et, quoique ce ne soit pas bien difficile, on pense que ce fragile obstacle sera suffisant pour donner le temps de la réflexion et pour permettre à l'enfant de s'armer contre la tentation.

La caisse d'épargne n'est qu'une tirelire perfectionnée. Les petites sommes déposées dans cet établissement restent sans doute à la disposition du déposant : toutefois elles ne sont plus dans sa main ni dans sa poche et, pour les recouvrer, il faut toujours certaines formalités et, en tout cas, un peu plus de temps que pour casser la tirelire.

Pour encourager l'épargne, ces caisses assurent aussi au déposant un petit intérêt. Toutefois, cet intérêt ne doit être considéré que comme une sorte de prime, de stimulant à l'épargne, et il ne doit pas être trop élevé. Le rôle de la caisse d'épargne, en effet, n'est pas de servir d'institution de placement[1]. Elle est faite pour permettre aux gens de se constituer quelques avances ou même de se

le revenu, mais sur le fonds lui-même, sera bien plus intéressé à grossir ce fonds le plus possible.

[1] Aussi en France, par la loi de 1895, le maximum de chaque dépôt qui était auparavant de 2.000 francs a été abaissé à 1.500 francs.

Le taux d'intérêt (qui était de 4 p. 0/0, ce qui mettait l'État en perte, puisque ces fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations et placés en rentes sur l'État ne rapportaient guère que 3 p. 0/0) est réglé désormais d'après le taux courant de capitalisation. Actuellement la Caisse des dépôts paie 3 1/4 p. 0/0 aux Caisses d'épargne et celles-ci ne paient que 3 ou 2 3/4 aux déposants, ce qui leur laisse un petit boni.

former un petit capital : mais une fois ce capital constitué, si les déposants veulent le placer, c'est-à-dire le faire valoir, ils n'ont qu'à le reprendre : le rôle de la caisse d'épargne est fini — et c'est à d'autres institutions (celles déjà étudiées sous le nom d'institutions de crédit, banques, Crédit foncier, etc.) qu'il appartient de s'en charger.

C'est une grande exagération de dire, comme on le fait sans cesse, que les caisses d'épargne représentent l'épargne ouvrière ; en réalité les ouvriers proprement dits, urbains ou ruraux, n'y figurent pas pour beaucoup plus d'*un quart*[1].

Les Caisses d'épargne n'étaient autrefois que des institutions ayant un caractère privé ou des fondations municipales, mais dans beaucoup de pays aujourd'hui (en France depuis 1875), il y a une *Caisse d'épargne d'État* qui a pour succursales tous les bureaux des Postes. Celle de Vienne (Autriche) est célèbre par la perfection de son mécanisme, qui réalise presque « le comptabilisme social » dont nous avons parlé (voir p. 335, note 1).

En France les caisses détiennent 5 milliards de dépôts[2] et en auraient beaucoup plus si la loi très sagement ne limitait à 1.500 fr. le montant des dépôts pour chaque déposant : encore est-elle souvent tournée. Mais les Caisses d'épargne, même privées, n'ont pas le droit d'employer comme bon leur semble les dépôts qu'elles reçoivent. La loi les oblige à les placer en rentes sur l'État. Néanmoins il ne faut pas en conclure que c'est l'État qui assume la responsabilité des remboursements. Point du tout ! C'est aux caisses d'épargne que cette responsabilité incombe. Elles sont donc obligées, quand le compte-courant ne suffit plus aux demandes de rembour-

[1] Voici la répartition des déposants :

Ouvriers d'industrie et agricoles	27	p. 0/0
Employés	7	—
Domestiques	10 1/2	—
Propriétaires et rentiers	16 1/2	—
Petits patrons	2	—
Professions libérales	7	—
Militaires et marins	2	—
Enfants	28	—
	100	

A remarquer que la plus grande partie, sinon la totalité, des livrets d'enfants appartiennent aux classes bourgeoises.

Et si, au lieu de compter le nombre des déposants qui ne signifie pas grand chose, on pouvait compter quelle est dans le total *des sommes déposées* la part qui appartient à la classe ouvrière, on verrait qu'elle est infime : c'est à elle qu'appartiennent sans doute les 415.000 livrets *inférieurs à 20 fr.*

[2] Exactement (fin 1908) 4.902 millions fr.

sement, de faire vendre leurs titres de rente sur l'État pour se procurer l'argent nécessaire aux remboursements.

Cette exigence de la loi, bien qu'ayant pour but de conférer toute sécurité aux déposants, a été vivement critiquée et avec raison.

D'une part, ces fonds, ainsi engloutis dans le gouffre du Trésor, ne servent absolument à rien, tandis qu'on pourrait aisément en tirer un meilleur parti. C'est ainsi qu'en Italie, où ces caisses sont remarquablement organisées, la plus grande partie de leurs fonds est affectée à des prêts fonciers ou agricoles. Comme l'intérêt payé par elle aux déposants est très bas, elles peuvent ne demander qu'un petit intérêt aux agriculteurs et c'est là un avantage inappréciable pour l'agriculture (voir ci-dessus, p. 402). Et quant aux déposants, leur sécurité est beaucoup mieux assurée, précisément parce que les placements sont beaucoup plus variés. En France les Caisses d'épargne, ne pouvant placer leur argent qu'en cette unique valeur des rentes sur l'État, se trouvent à la merci d'une révolution ou d'une guerre malheureuse.

D'autre part si le crédit de l'État, se trouve soutenu en temps normal par l'achat à jet continu des caisses d'épargne, il pourrait se trouver singulièrement compromis en cas de panique : car les caisses d'épargne, pour rembourser les milliards qui leur seraient réclamés, seraient obligées de vendre tous leurs titres de rente, ce qui écraserait les cours des fonds publics. Il est vrai que pour préserver les caisses d'épargne — et l'État, par contre-coup — de ce péril, la loi a établi la clause dite de *sauvegarde* qui permet aux caisses de ne rembourser que par paiements de 50 francs, échelonnés par quinzaines [1] !

2° Les *sociétés mutuelles de prévoyance* sont formées par des personnes qui versent une cotisation mensuelle et au bout d'un certain temps — vingt ans, par exemple — se partagent le capital ainsi accumulé.

[1] Une campagne, due à l'initiative de M. Eugène Rostand, a été menée en France pour conférer à nos caisses d'épargne les mêmes libertés qu'à l'étranger. Elle n'a réussi qu'incomplètement. Une loi du 20 juillet 1895 est entrée d'une façon timide dans cette voie en permettant — non aux caisses d'épargne elles-mêmes, mais à la Caisse des Dépôts et Consignations qui garde leurs dépôts — de les placer non seulement en rentes sur l'État, mais en valeurs garanties par l'État et aussi obligations foncières et communales. La loi a accordé un peu plus de liberté encore en ce qui concerne le placement des fonds appartenant en propre aux caisses d'épargne (car ces institutions ont en général des biens propres formés soit par des dons, soit par leurs bénéfices) : elles peuvent les placer en valeurs locales jusqu'à concurrence du cinquième du capital et de la totalité des revenus (notamment elles peuvent les prêter à des sociétés de construction de maisons ouvrières : voir p. 731).

Comment se fait-il que les hommes réussissent à épargner davantage en étant associés qu'en étant isolés? D'abord, parce que la règle de la cotisation mensuelle leur fait de l'épargne une obligation et une habitude. Ensuite, parce que la société peut, mieux qu'un seul individu, utiliser la puissance singulière des intérêts composés. Enfin parce que la plupart de ces sociétés font bénéficier les survivants des cotisations versées par les prédécédés : la société *Les Prévoyants de l'Avenir* est la plus connue [1]. Mais c'est alors une façon d'exploiter la mort d'autrui ou du moins de spéculer sur elle. C'est à peu près ce qu'on appelait autrefois les *tontines* [2].

3° Les *sociétés coopératives de consommation* — quoique par leur titre elles semblent viser la consommation et non l'épargne — fonctionnent aussi comme instruments d'épargne en supprimant l'obstacle qui rend l'épargne si pénible et qui paraît pourtant inhérente à toute épargne, à savoir l'abstinence, le fait de se priver.

Elles arrivent à résoudre ce problème qu'on aurait pu croire insoluble et à créer, comme on l'a fort bien dit, « l'épargne automatique », par le moyen d'un mécanisme aussi simple qu'ingénieux et que nous avons déjà expliqué (p. 727). Les denrées achetées au prix du gros sont revendues par la société à chacun de ses membres au prix du détail, et le bénéfice réalisé sur ses achats est porté à son compte pour lui être restitué au bout de l'an ou être conservé en dépôt à son nom.

Si donc une famille ouvrière fait tous ses achats, disons 1.000 francs, dans un magasin coopératif et que celui-ci réalise un bénéfice de 10 p. 0/0, elle se trouvera au bout de l'an avoir réalisé une épargne de 100 francs *qui ne lui aura rien coûté*, j'entends par là qui ne l'aura pas contrainte à réduire en quoi que ce soit sa consommation. Elle aura consommé autant qu'autrefois; elle aura eu des denrées de meilleure qualité; elle ne les aura pas payées plus cher que chez le marchand du coin, et malgré tout cela elle se trouvera avoir épargné — et même d'autant plus épargné qu'elle aura plus acheté ! en sorte qu'on a pu dire, sous forme spirituellement paradoxale, qu'on avait trouvé le moyen de réaliser l'épargne par la dépense [3].

[1] Il arrive souvent dans ces sociétés que les premiers adhérents obtiennent des avantages exorbitants dus à ce qu'ils profitent des versements des nouveaux adhérents, surtout si ceux-ci viennent en foule. L'abus était tel qu'une loi spéciale a dû être votée pour limiter les pensions qui seraient attribuées aux premiers adhérents.

[2] D'autres, comme *la Fourmi*, achètent des valeurs à lots et les lots gagnés sont versés dans la masse commune.

[3] L'avantage de faciliter l'épargne individuelle n'est d'ailleurs, comme celui du

4° *Les sociétés cooperatives de crédit*, quoiqu'elles soient surtout des banques populaires destinées à recevoir l'argent du peuple sous forme de prêts, fonctionnent aussi bien comme caisses d'épargne que comme caisses de prêt; on les a même appelées « des caisses d'épargne perfectionnées ». Tel est surtout le caractère des banques populaires allemandes fondées par Schulze-Delitzsch et celles italiennes fondées par M. Luzzatti (voir p. 411).

IV

L'assurance.

L'épargne a généralement pour but de pourvoir à des besoins futurs mais certains : on épargne pour ses vieux jours ou pour ses enfants. Mais l'épargne n'est pas moins nécessaire pour parer à l'imprévu, c'est-à-dire pour réparer les dommages éventuels qui pourront résulter des nombreux risques qui menacent — soit les personnes (maladies, accidents, invalidité, mort, etc.), soit les choses (incendie, grêle, vol, etc.) — et qui entraînent des destructions de richesses ou pour le moins des consommations improductives.

Seulement l'épargne individuelle se prête très mal à ce rôle, car il est bien difficile à un seul d'immobiliser un capital qui devra être énorme pour parer à certains risques, tel l'incendie d'une maison, et surtout de l'immobiliser le plus souvent pour rien, car il est très problable qu'un tel risque ne se réalisera pas. Au contraire, c'est ici surtout que l'association fait merveille. En effet, puisqu'il s'agit d'un malheur fortuit, comme le vol ou l'incendie, il est probable qu'il ne frappera qu'un bien petit nombre d'associés; et si même il s'agit d'un risque probable, comme la maladie, ou certain, comme la mort, il est problable du moins qu'il ne frappera pas tous les associés à la fois. Il suffira donc que chacun mette de côté une très petite somme pour que totalisées elles suffisent facilement à parer au risque, au *sinistre*, chaque fois qu'il s'abattra ici ou là.

L'expérience a prouvé, par exemple, qu'une somme égale à la millième partie de la valeur d'une maison était plus que suffisante pour en rembourser la valeur en cas d'incendie, à la condition que l'association comprît un nombre suffisant de propriétaires de mai-

bon marché, qu'un côté accessoire de la coopération (voir ci-dessus, p. 515). Cependant, les capitaux des sociétés coopératives anglaises et les fonds déposés — qui résultent presque uniquement des épargnes faites par leurs membres et laissées dans les caisses de ces sociétés — s'élèvent à plus de 700 millions de fr.

sons. Et de même pour tous les autres risques. C'est ce qu'on appelle l'*assurance.*

L'assurance est une invention merveilleuse et une des plus remarquables applications de la solidarité. Elle consiste à rendre inoffensifs (au point de vue pécuniaire seulement, bien entendu) les risques les plus énormes — et qui, s'ils avaient frappé un seul individu, l'auraient écrasé — en l'éparpillant sur une multitude de têtes, moyennant un très léger sacrifice de chacun. Ce sacrifice n'est évidemment qu'une forme de l'épargne. Il y a cependant cette différence que tandis que l'épargne implique un accroissement de richesses, l'assurance empêche seulement un appauvrissement individuel — individuel, disons-nous, car il est clair que l'assurance ne peut empêcher la destruction de la richesse ; la maison brûlée est brûlée, le producteur mort est mort : donc *pour la Société* la perte est définitive[1], mais *pour l'individu* l'assurance peut rendre cette perte inoffensive en la réduisant à un sacrifice insignifiant[2]. Néanmoins, même au point de vue social, la destruction de richesses se trouve atténuée dans ses conséquences par le fait qu'elle est aussitôt réparée. Sans l'assurance, à la suite du tremblement de terre qui a détruit San Francisco, la ville eût mis bien plus longtemps à se relever de ses ruines.

Il va sans dire que l'assurance n'est possible que lorsqu'il s'agit de malheurs, de sinistres, comme on dit, qui sont indépendants de notre volonté, car s'il s'agissait de malheurs qui sont dus, ne fût-ce qu'en partie, à notre fait, l'assurance serait très immorale au point de vue social puisqu'elle tendrait à annuler la responsabilité, et ruineuse pour l'assureur puisqu'il se trouverait à la merci de l'assuré. Il est facile de comprendre que l'assurance contre les échecs aux examens pour les étudiants, ou contre la faillite pour les négociants, ou contre le célibat pour les jeunes gens ou les jeunes filles,

[1] Et même, comme le fait remarquer justement M. Leroy-Beaulieu dans son *Traité d'Économie Politique,* la perte au point de vue social est augmentée par l'assurance, car à la destruction de valeurs résultant du fléau, de l'incendie par exemple, viennent s'ajouter tous les faux frais nécessaires pour faire fonctionner l'assurance.

[2] L'assurance est un moyen simplement réparatif. Quant aux moyens préventifs d'empêcher la destruction des richesses, ils sont en dehors de l'assurance. On peut même craindre que leur action ne soit, dans une certaine mesure, paralysée par l'assurance, car la certitude que le dommage sera réparé affaiblit d'autant l'empressement à le prévenir.

On peut citer comme moyens préservatifs l'organisation des corps de pompiers, les bateaux de sauvetage, les phares, les appareils préservatifs d'accidents, ou même les coffres-forts contre le vol. Ces moyens ont d'ailleurs un rôle économique important et mériteraient très bien un chapitre à part dans l'étude de la consommation.

serait impossible. Mais il y a beaucoup de risques qui sont dans la zone limite et pour lesquels en conséquence l'assurance est très difficile : nous en avons vu des exemples à propos de l'assurance contre le chômage et contre les grèves (pp. 662, 673, note 2).

Il y a aussi des assurances qui peuvent être considérées comme dangereuses et immorales, telles l'assurance sur la vie qui, même à l'époque où fut promulgué le Code civil, c'est-à-dire il y a un siècle, était prohibée. Pourquoi? Parce que le fait de toucher une somme d'argent par la mort d'autrui semblait impliquer le désir de la mort de l'assuré, sinon même susciter la tentation de la hâter. Et cette crainte n'est pas absolument chimérique, puisqu'on a cru remarquer, parmi la population ouvrière du département du Nord, que l'assurance contre le décès des enfants, assez pratiquée à la naissance et pour de petites sommes, avait donné lieu à de criminelles spéculations et augmenté le taux de la mortalité infantile[1].

Mais ces cas exceptionnels, et que d'ailleurs la loi peut empêcher par des dispositions appropriées[2], ne peuvent entrer en balance avec les cas infiniment plus nombreux où l'assurance en cas de décès constitue un acte de sage prévoyance. Qu'y a-t-il de plus moral de la part d'un chef de famille que de prévoir sa mort prématurée et de stipuler le paiement d'un capital qui sauvera peut-être sa famille de la misère? Aussi cette assurance a-t-elle pris un immense développement en Angleterre et aux États-Unis; elle est beaucoup moins développée en France.

L'assurance peut fonctionner sous trois formes différentes :

1° La forme la plus simple de l'assurance est l'*assurance mutuelle,* que nous avons déjà vu fonctionner dans la société de secours mutuels (p. 652), c'est-à-dire l'association des intéressés, versant chaque année les cotisations nécessaires pour réparer les sinistres qui se seront produits.

Seulement ce mode tient plutôt de l'aide mutuelle que de l'assurance proprement dite. Comme les risques ne peuvent pas être prévus avec une certitude absolue, d'autant moins que ces sociétés

[1] Un moyen radical pour éviter le danger de spéculer sur la mort d'autrui serait de prohiber toute assurance en cas de décès faite par un tiers et de ne permettre cette convention qu'à l'assuré lui-même, mais ce serait aller un peu loin car une personne peut n'avoir pas les moyens de contracter l'assurance et être bien aise qu'une autre la fasse sur sa tête. Un créancier peut avoir un intérêt très légitime à faire assurer son débiteur. Mais on pourrait exiger le consentement exprès de l'assuré.

[2] L'assurance est dite *en cas de décès* si la somme doit être payée à la mort d'une personne déterminée; elle est *en cas de vie* si la somme doit être payée au cas où une personne déterminée aura atteint un certain âge, par exemple, pour un enfant, l'âge de sa majorité.

d'assurance mutuelle ne comptent pas généralement un très grand nombre de membres, il arrive souvent que les cotisations prévues sont insuffisantes et qu'on ne peut indemniser complètement les victimes des sinistres.

D'autre part, comme ces sociétés ne possèdent pas de capitaux suffisants, la garantie pour les assurés est très précaire.

2° C'est par ces motifs qu'a été créée une autre forme d'assurance, celle dite *à primes fixes* et qu'on pourrait appeler aussi *capitaliste*. Ce sont des entreprises qui se constituent sous forme de sociétés par actions et qui garantissent le remboursement intégral des dommages, moyennant le paiement d'une prime annuelle invariable.

Ces sociétés ou, comme on les appelle honorablement, ces Compagnies, ont été l'entreprise financière la plus brillante de la première moitié du XIXe siècle. Certaines Compagnies distribuent des dividendes annuels très supérieurs au capital versé (même parfois souscrit comme garantie sans avoir été effectivement versé), et ont vu le cours de leurs actions monter dans la proportion de 1 à 20 ou même 1 à 50. Mais ces beaux jours paraissent finis. Les monstrueux bénéfices qu'elles ont récoltés et les énormes capitaux qu'elles ont amassés ont d'ailleurs l'avantage de donner toute garantie aux assurés.

Mais on a fini par s'apercevoir que ces Compagnies d'assurance distribuaient en dividendes à leurs actionnaires et en commissions à leurs agents environ autant que ce qu'elles payaient d'indemnités à leurs clients, ce qui revient à dire qu'elles faisaient payer à ceux-ci deux fois plus qu'il n'était nécessaire. En sorte qu'on tend à revenir aujourd'hui à l'assurance mutuelle, mais en lui donnant des proportions assez grandioses pour remédier aux inconvénients signalés ci-dessus [1].

3° Il y a un troisième mode d'assurance possible *l'assurance par*

[1] L'*assurance coopérative* constitue-t-elle une forme type d'assurance spéciale ou se confond-elle avec l'une ou l'autre des deux sus-indiquées?

Elle se distingue absolument et facilement de l'assurance capitaliste dite à prime fixe en ce que assureurs et assurés ne font qu'un : elle n'a pour clients que ses propres actionnaires, — de même que l'association coopérative de consommation, de construction ou de crédit — et elle rembourse à ses clients les bénéfices qu'elle a pu réaliser sur eux. D'ailleurs, même parmi les Compagnies d'assurance capitalistes, il en est qui, sous forme de participation aux bénéfices, remboursent à leurs clients une part des primes, en sorte qu'il peut arriver que ceux-ci n'aient plus rien à payer, et par là ces Compagnies deviennent semi-coopératives.

Tel est le cas aux États-Unis où beaucoup de grandes Compagnies d'assurance prennent indûment le titre de mutuelles. Néanmoins une enquête officielle a révélé ré-

l'État. Elle existe dans plusieurs pays, parfois même sous forme obligatoire : en Suisse pour l'incendie, en Allemagne, comme nous l'avons vu, pour les accidents, l'invalidité et la vieillesse. Les socialistes d'État et socialistes tout court préconisent vivement ce dernier mode d'assurance comme un acheminement vers la socialisation de toutes les entreprises capitalistes. Mais les socialistes d'État et les solidaristes la préconisent aussi non seulement comme réalisant pour le mieux l'idéal de solidarité sociale « Tous pour chacun », mais aussi parce que plus économique que l'assurance capitaliste, puisqu'elle n'a point de dividendes à distribuer — et plus économique même que l'assurance mutuelle parce que, à raison de son caractère légal et obligatoire, elle peut embrasser tous les habitants d'un pays et réduire par là les primes au minimum, à raison des grands nombres. Nous avons vu l'assurance obligatoire déjà appliquée en ce qui concerne les risques qui menacent spécialement les ouvriers [1] (voir le Ch. sous ce titre, p. 649).

Mais au point de vue des finances de l'État, ce mode est très dangereux parce que l'assurance prête à d'innombrables fraudes de la part des intéressés, soit pour dissimuler les mauvais risques, soit pour réclamer des indemnités exagérées, soit même pour provoquer les sinistres au bon moment! Déjà les Compagnies capitalistes et même les sociétés mutuelles avaient bien de la peine à déjouer ces fraudes. Il est donc à craindre que l'État ne soit mis au pillage puisqu'il n'a pour lui, ni comme les grandes Compagnies, le souci de défendre ses dividendes, ni comme les petites mutualités, la garantie d'un contrôle réciproque et facile, et que même il ne peut

cemment qu'elles n'étaient pas exemptes de gaspillages, notamment sous la forme de traitements scandaleux alloués à leurs administrateurs.

Mais l'assurance coopérative est plus difficile à distinguer de l'assurance mutuelle, car celle-ci aussi a pour caractéristique (si du moins elle n'usurpe pas le titre de mutuelle comme beaucoup de Compagnies américaines) de n'avoir pour assurés que ses propres sociétaires, mais elle en diffère en ce qu'elle a un capital constitué sous forme d'actions, en ce qu'elle fait payer des primes fixes, et rembourse intégralement les dommages. Seulement, comme l'association coopérative ne demande à chaque sociétaire qu'un très petit capital (action de 25 fr.), il ne sera pas facile pour elle de réunir les gros capitaux nécessaires et d'offrir les mêmes garanties que les Compagnies qui font appel aux capitaux étrangers. Aussi ce mode d'assurance est-il peu en usage en tant qu'association autonome, mais l'assurance coopérative commence à être assez fréquemment pratiquée en tant que greffée sur l'association coopérative de consommation. Il est naturel, en effet, qu'une société de consommation qui veut pourvoir à tous les besoins économiques de ses membres songe à les assurer contre les risques.

[1] En ce qui concerne les assurances mutuelles agricoles qui prennent un essor surprenant, nous en avons déjà parlé ci-dessus, p. 211 et note 2.

compter sur la conscience publique, celle-ci, en France du moins, admettant volontiers que voler l'État ce n'est pas voler. L'assurance contre les risques qui menacent les ouvriers donne moins de prise à ce danger parce qu'il ne s'agit là que de risques personnels et encore de graves abus ont-ils déjà été signalés en Allemagne[1].

Mais sans se faire lui-même entrepreneur d'assurance l'État pourrait exercer une action très efficace :

1° En rendant l'assurance obligatoire dans les cas où un intérêt public est directement engagé, tels qu'incendie, maladie, invalidité, mortalité de bétail, peut-être grêle et inondations;

2° En encourageant (et même subventionnant pour les petits risques) les sociétés d'assurance mutuelle, comme il le fait déjà pour les associations agricoles contre la mortalité du bétail et les associations ouvrières contre le chômage.

3° En exerçant un contrôle sur la gestion des Compagnies à primes fixes, ce qu'il fait déjà d'ailleurs.

V

Le placement.

Si nous étudions le placement dans le chapitre de l'épargne, c'est parce que ces deux actes sont toujours associés en fait, mais, par leur nature, ils sont essentiellement différents.

Il est vrai que le placement suppose l'épargne comme condition préalable, car nous ne pouvons placer que ce que nous avons économisé et de là vient la solidarité que le public et même les économistes établissent entre ces deux faits. Ils n'en sont pas moins très distincts. Épargner, c'est s'abstenir présentement de consommer : c'est une consommation *ajournée*, c'est mettre de côté, comme on dit, en vue d'un besoin ultérieur : c'est « garder une poire pour la soif ». *Placer*, au contraire, c'est « faire valoir » son capital c'est-à-dire c'est renoncer à son pouvoir de consommation pour le transférer à d'autres, lesquels utiliseront ce pouvoir de consommation par quelque mode productif (généralement en le transmettant sous forme de salaires à des ouvriers). Par conséquent, le placement n'est pas un acte de consommation, mais au contraire un acte de production.

[1] C'est pour ce motif qu'en France (comme nous l'avons vu ci-dessus, p. 654, note 1), la Caisse Nationale se refuse à assurer les accidents du travail autres que ceux entraînant une incapacité permanente et par là plus aisés à constater.

Le placement autrefois ne se faisait guère qu'en achat de terres. Il était difficile sous forme de capitaux, et même presque impossible, pour deux raisons :

1° Faute de *moyens de placement*. A une époque où le prêt à intérêt était prohibé, ou du moins ne pouvait se faire que d'une façon détournée, où les principaux emprunteurs, qui sont les grandes sociétés par actions et les États modernes, n'existaient pas encore, où même les maisons à louer n'étaient guère en usage, chacun ayant la sienne — on n'aurait su où placer son argent. Il n'y avait guère que la thésaurisation. Tel est encore le cas aujourd'hui dans les pays d'Orient et pour les deux mêmes raisons : manque de sécurité et réprobation de l'usure [1].

2° De plus, une autre condition non moins essentielle faisait défaut, *la sécurité*, qui, en garantissant le prêteur contre les brigandages du dedans, les invasions du dehors, les confiscations des gouvernants eux-mêmes ou la mauvaise foi d'un débiteur puissant — peut seule le déterminer à se défaire de ses économies et à les livrer à la consommation productive sur la foi certaine d'une restitution.

Aujourd'hui ce double obstacle a été supprimé. D'une part, la sécurité politique dans tout pays civilisé est suffisante — bien que la sécurité morale, c'est-à-dire celle qui résulte de la fidélité à tenir ses engagements, n'ait pas fait peut-être de grands progrès. D'autre part, notre époque offre à ceux qui veulent faire des placements mille ressources inconnues à nos pères. En 1815, on ne comptait que 5 valeurs cotées à la Bourse de Paris ; en 1869 on en comptait déjà 402 ; on en compte aujourd'hui plus de mille, sans compter des centaines d'autres cotées dans les départements ou dans les Bourses de l'étranger. Toutes les entreprises industrielles ou financières sous forme de sociétés par actions, les opérations agricoles ou foncières par l'intermédiaire des sociétés de Crédit foncier, et surtout les emprunts continuels des États par l'émission de titres de rente, offrent de nos jours des facilités sans nombre aux personnes qui désirent placer leur argent [2]. Toutes leur offrent en pers-

[1] En 1907, le gouverneur de l'Égypte, lord Cromer, dans son rapport, citait ce fait d'un *cheik* de village, qui, ayant acheté une propriété pour 25.000 livres sterling (630.000 fr.) comptant, reparaissait une demi-heure après la signature du contrat, suivi d'une file de mulets qui portaient sur leurs dos cette somme qu'il avait déterrée de son jardin.

[2] Au Congrès des valeurs mobilières à l'Exposition de Paris en 1900, on a évalué à 500 milliards fr. la somme représentée par les titres cotés dans les Bourses de tous les pays — sur lesquels 150 milliards en fonds d'État, le reste en actions et obligations de sociétés industrielles. Si prodigieux que ce chiffre paraisse, il doit être

pective un intérêt plus ou moins élevé, le plus souvent aussi de véritables *primes* sous la forme de remboursements supérieurs à la somme prêtée, et même, dans les cas autorisés par la loi, des *lots* d'une valeur de 100.000 et jusqu'à 500.000 francs, ce qui, entre parenthèses, constitue un appât d'une moralité fort douteuse. Peut-être même pourrait-on trouver que ces placements sont trop abondants! car ils facilitent trop ce mode d'existence qui consiste à vivre en rentier dont il ne faudrait pourtant pas abuser, bien que nous l'ayions justifié dans une certaine mesure (p. 423). Si les gens n'avaient pas tant d'occasions pour placer leur argent, ils seraient contraints, ou tout au moins stimulés, à le faire valoir eux-mêmes en se faisant industriels, commerçants ou agriculteurs.

En tout cas, de là vient l'extraordinaire pullulement des petits capitalistes. La terre, là même où elle est la plus morcelée, ne se prête pas à une division semblable à celle des placements en capitaux. Rien que pour la rente sur l'État français, on évalue le nombre de ceux qui possèdent un titre de rente à plus de 2 millions[1].

L'utilité du placement, au point de vue de la production, est d'ailleurs incontestable : c'est le placement qui fournit à toutes les grandes entreprises les capitaux dont elles ont besoin et, sans lui, jamais elles n'auraient pu se constituer.

Au point de vue social, le placement doit même être considéré comme un mode d'emploi de la richesse plus *altruiste* que la thésaurisation ou la dépense, car la première a toujours, et la seconde le plus souvent, un caractère égoïste, tandis que celui qui place que fait-il? Au lieu d'employer son argent à satisfaire ses besoins présents ou à venir, il les transfère à d'autres pour que ceux-ci les consomment reproductivement. Sans doute le capitaliste n'agit point ainsi par esprit de philanthropie : il poursuit un profit, mais quoique son altruisme soit inconscient, les résultats sont les mêmes que s'il était voulu. Comme le dit très bien Stuart Mill : « On est

encore très inférieur à la réalité, puisque pour la France à elle seule la somme de ces valeurs s'élève à 80 milliards.

Le montant des émissions de titres, c'est-à-dire les emprunts faits par les États ou les Sociétés, s'est élevé dans les trente dernières années à une moyenne annuelle de 10 milliards, mais en 1902 et 1903 la moyenne a été de 20 milliards!

[1] Rapport de M. Mougeot à la Chambre sur le budget de 1907 — 2.075.000 fr. exactement.

Les porteurs d'actions ou obligations nominatives du Crédit foncier sont au nombre de 278.000, ceux des six Compagnies de chemins de fer de 560.000 : et ces nombres doivent être plus que doublés avec les titres au porteur. Les actions de la Banque de France elle-même sont réparties entre 28.000 titulaires.

utile aux travailleurs, non par la richesse qu'on consomme soi-même, mais seulement par la richesse qu'on *ne consomme pas soi-même* »[1]. Supposons qu'il emploie son épargne à souscrire des actions ou obligations émises[2] par une Compagnie de mines ou de chemins de fer. Il remet à la Compagnie la valeur de ces titres en argent. Et que fera celle-ci de cet argent? Le serrera-t-elle dans son coffre-fort? Assurément non, car si elle avait eu cette intention, elle se serait bien gardée de l'emprunter : elle va s'en servir pour creuser de nouveaux puits, construire de nouvelles lignes, acheter du charbon, des rails, des traverses, soit surtout pour payer ses employés et ouvriers et en embaucher de nouveaux. Or il en sera de même de tout autre cas de placement que l'on voudra imaginer.

Cependant le préjugé hostile au thésauriseur existe même contre celui qui place son argent. On s'imagine que l'homme qui serre des titres de rente ou des valeurs mobilières quelconques dans son portefeuille, thésaurise réellement, c'est-à-dire retire de l'argent de la circulation, et on ne voit pas que, au contraire, son argent court le monde, faisant aller le commerce et faisant travailler des ouvriers sur d'autres terres et sous d'autres cieux, peut-être des Chinois sur le chemin de fer Transsibérien, ou des Cafres dans les mines du Transvaal.

Il est vrai que c'est précisément là ce qui peut justifier dans une certaine mesure le préjugé populaire, car ce capital qui va faire vivre des ouvriers exotiques ne pourra pas faire vivre les ouvriers du voisinage. Le placement est très souvent une forme d'absentéisme des capitaux, mais si ce placement est intelligent il est certain qu'il finira par ramener dans le pays, sous forme de profits et dividendes, plus de valeurs qu'il n'en a fait sortir (voir ci-dessus, p. 747).

[1] Voir cependant les remarques faites sur l'importance sociale du rôle du consommateur, p. 720.

[2] Je parle de titres souscrits au moment de l'émission, parce que si nous supposions que le titre est acheté à la Bourse, en ce cas il n'y aurait qu'un simple *transfert* : notre capitaliste se trouverait simplement substitué à celui qui naguère était propriétaire de ce titre. Et toutefois, même en ce cas, le placement suppose généralement un emploi productif, car il faut remarquer que le capitaliste qui a vendu son titre sera bien forcé de chercher un emploi à l'argent qu'il a reçu en échange; et il est même probable que s'il a vendu son titre, c'est précisément parce qu'il avait en vue quelque autre emploi plus avantageux.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Cet index n'a pas seulement pour but de faciliter les recherches aux lecteurs mais surtout de faciliter aux étudiants la préparation de leurs examens.

Il indique les mots usités dans le vocabulaire de la science économique dont il est indispensable de connaître au moins la signification, et les noms des économistes et socialistes devenus classiques dont il est nécessaire de connaître les doctrines caractéristiques (elles sont indiquées à la suite du nom).

A

B

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

TABLE DES MATIÈRES

Les astérisques indiquent les chapitres ajoutés
qui ne figurent pas dans la petite édition des *Principes*.

NOTIONS GÉNÉRALES

LIVRE PREMIER

LA PRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

Les facteurs de la production.

DEUXIÈME PARTIE

L'organisation de la production.

LIVRE DEUXIÈME

LA CIRCULATION

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

LIVRE TROISIÈME

LA RÉPARTITION

PREMIÈRE PARTIE

Les divers modes de répartition.

CHAPITRE I

CHAPITRE II

DEUXIÈME PARTIE

Les diverses catégories de copartageants.

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

LIVRE QUATRIÈME

LA CONSOMMATION

CHAPITRE I

CHAPITRE II

ERRATA

P. 20, note 1, *au lieu de :* Mac-Leod, *lire :* « Mac-Culloch ».

P. 117, note 1, *au lieu de :* plus de 1/3 des hommes, 356 p. 1000, *lire :* « plus de 1/4, 262 p. 1000 ».

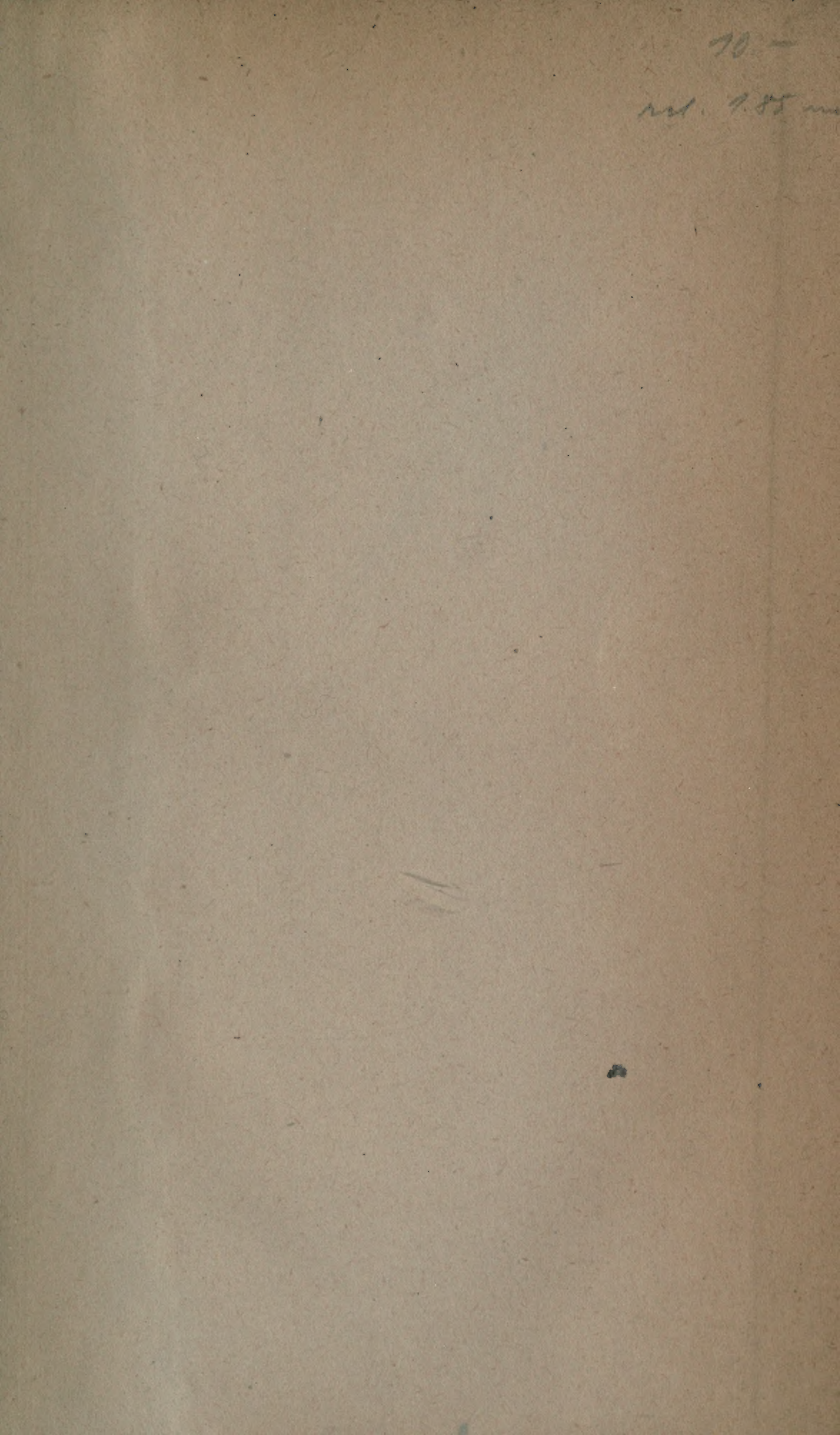
P. 196, *au lieu de :* § 5, *lire :* § 4.

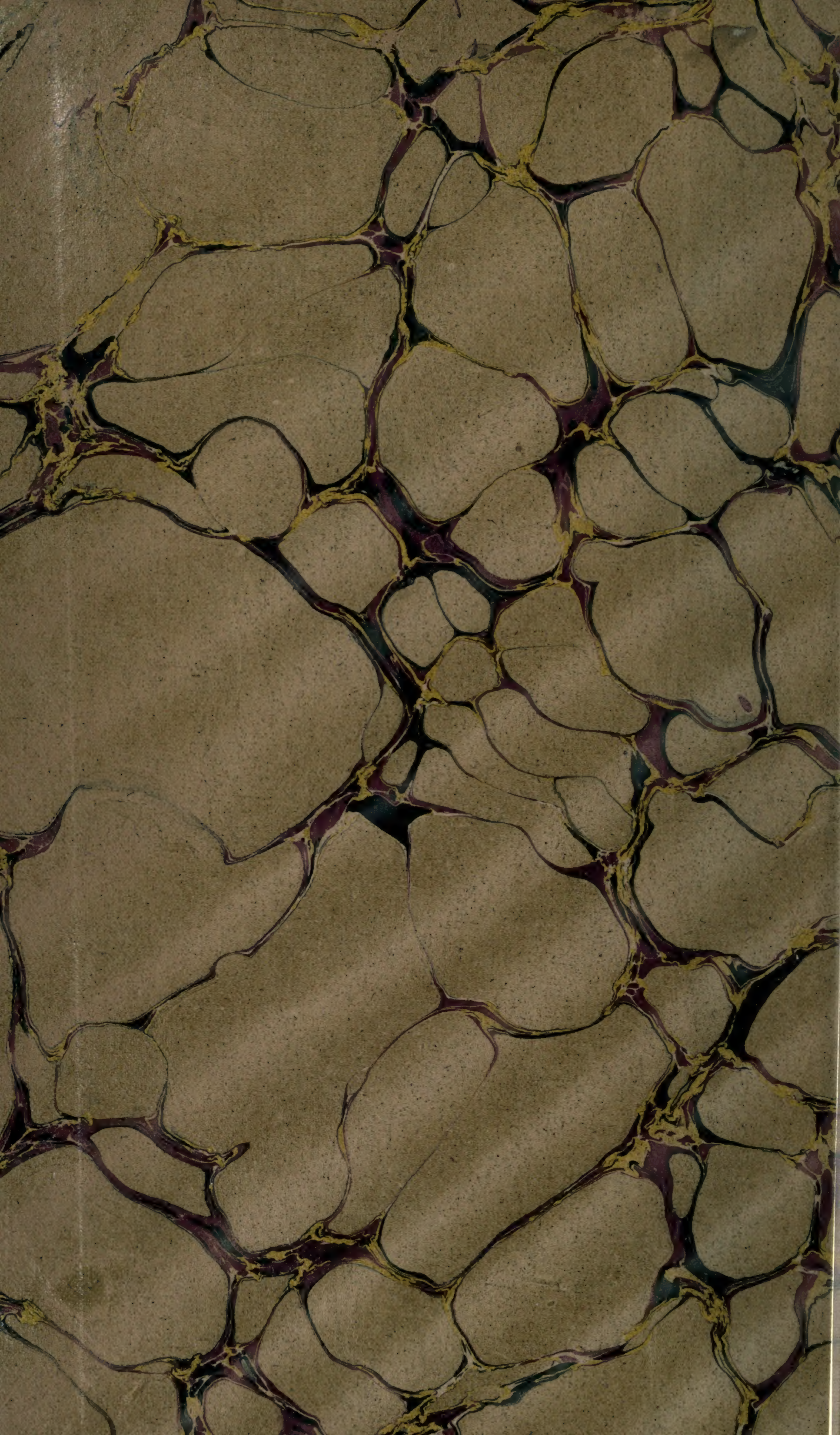
P. 211, ligne 3, *au lieu de :* le quadruple du capital, *lire :* « le double du capital » : voir rectification, p. 554 note.

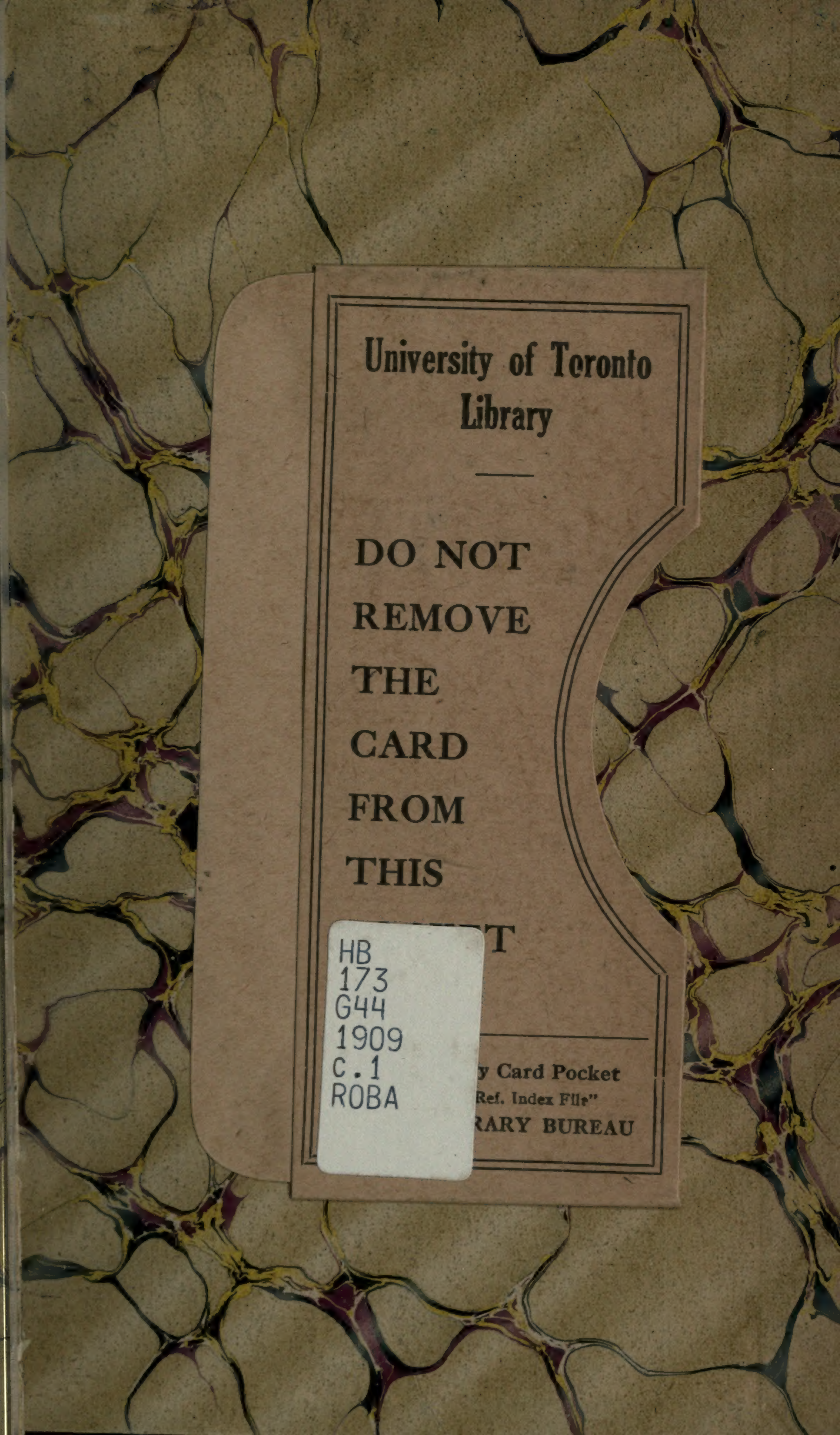
P. 255, note *in fine :* 263 millions fr. net, *ajoutez :* « en plus des intérêts de la dette publique ».

P. 594, note 1, *au lieu de :* budget de 1898, *lire :* « budget de 1908 ».

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.


10 –





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
T
y Card Pocket
Ref. Index File"
RARY BUREAU
HB
173
G44
1909
c.1
ROBA

